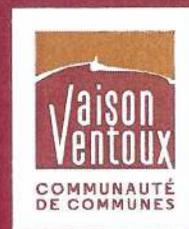


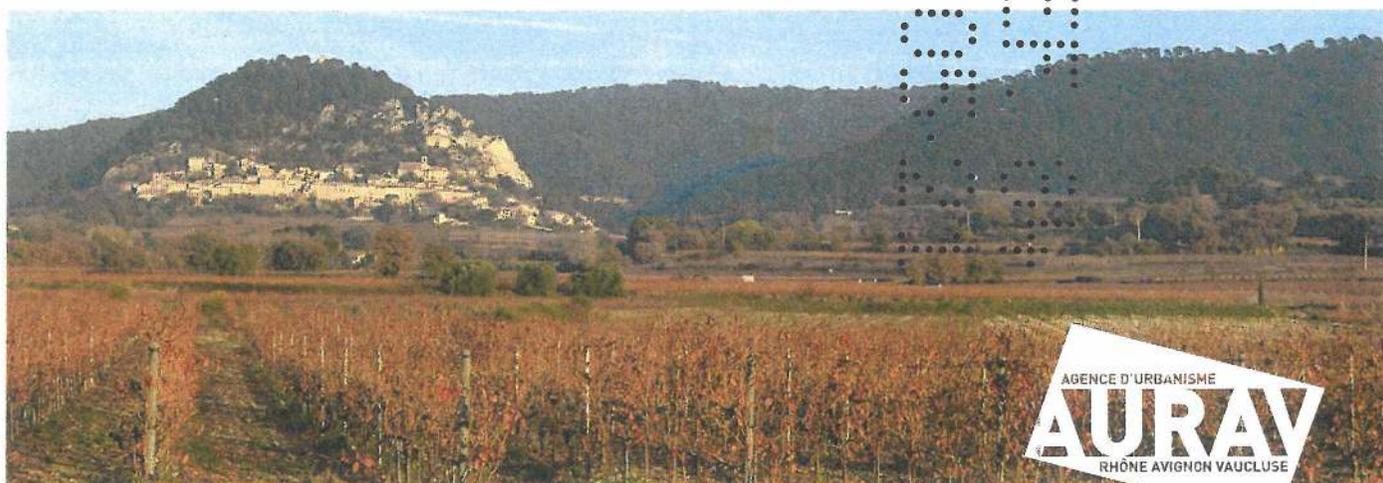
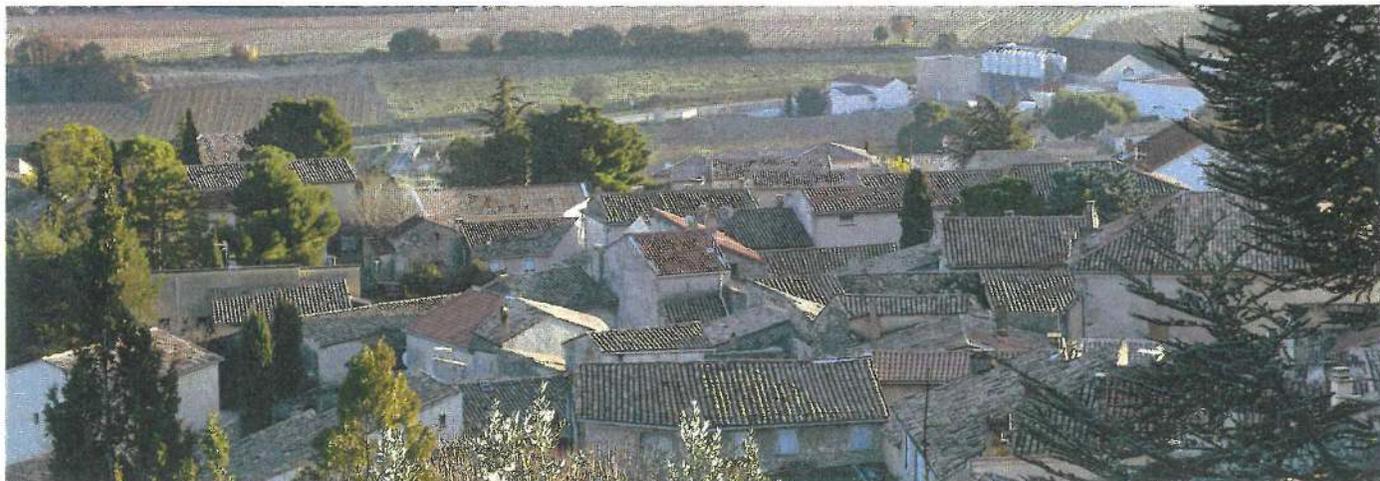
SCOT

VAISON VENTOUX



Tome 1 : Rapport de Présentation

Document Approuvé le 14 avril 2021



11 PARTIE 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE**12 1/VAISON VENTOUX, UN BASSIN DE VIE RURAL ENTRE AIRE AVIGNONNAISE, VALLÉE DU RHÔNE ET SUD DROME**

- 12 1.1. UN BASSIN DE VIE AVEC DES SINGULARITÉS MAIS PEU MIS EN VALEUR À L'ÉCHELLE RÉGIONALE
- 18 1.2. L'INFLUENCE DE L'EXTENSION DE L'AIRE URBAINE AVIGNONNAISE
- 19 1.3. DES COMPLÉMENTARITÉS ET PARTENARIATS QUI RESTENT À DÉVELOPPER À L'ÉCHELLE INTER-DÉPARTEMENTALE AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

22 2/UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAÎT UN RALENTISSEMENT

- 22 2.1. UNE DYNAMIQUE FORTE DANS LES VILLAGES ET LES BOURGS
- 28 2.2. LES 15-29 ANS QUITTENT LE TERRITOIRE ET LES 75 ANS ET PLUS S'INSTALLENT
- 29 2.3. UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION QUI CONTINUE À S'ACCENTUER
- 31 2.4. UN DESSERREMENT DES MÉNAGES PLUS RAPIDE QU'À L'ÉCHELLE DU VAUCLUSE
- 33 2.5. PLUS D'1/3 DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE SANS DIPLÔME, MAIS UNE SITUATION QUI S'AMÉLIORE
- 34 2.6. DES NIVEAUX DE REVENUS CONTRASTÉS

38 3/UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MÉNAGES RÉSIDANT À L'ANNÉE

- 38 3.1. UNE OFFRE DE LOGEMENTS ESSENTIELLEMENT PAVILLONNAIRE FORTEMENT IMPACTÉE PAR LA FORTE PROPORTION DE RÉSIDENCES SECONDAIRES
- 41 3.2. UNE CONSTRUCTION DYNAMIQUE PORTÉE PAR LA MAISON INDIVIDUELLE
- 44 3.3. DES NIVEAUX DE PRIX EN INADÉQUATION AVEC LA CAPACITÉ FINANCIÈRE DES MÉNAGES
- 46 3.4. UN PARC SOCIAL ENCORE TRÈS CONCENTRÉ SUR VAISON-LA-ROMAINE MAIS QUI TEND À SE DÉVELOPPER SUR LE RESTE DU TERRITOIRE
- 48 3.5. UNE VACANCE EN FORTE AUGMENTATION NOTAMMENT À VAISON-LA-ROMAINE
- 49 3.6. LA PART DE LOGEMENTS INDIGNES EN LÉGÈRE DIMINUTION

51 4/UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

- 51 4.1. UNE MAJORITÉ D'EMPLOYÉS ET UNE SURREPRÉSENTATION DES AGRICULTEURS ET ARTISANS
- 56 4.2. UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS MAIS DE FORTES DISPARITÉS COMMUNALES
- 59 4.3. UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LE MOTEUR RÉSIDENTIEL /TOURISTIQUE
- 63 4.4. DES SECTEURS D'EMPLOIS QUI CONFIRMENT LE CARACTÈRE RÉSIDENTIEL ET AGRICOLE DE L'ÉCONOMIE DE VAISON VENTOUX
- 67 4.5. UNE PART IMPORTANTE D'ENTREPRISES SANS SALARIÉS
- 73 4.6. DES SITES ÉCONOMIQUES PEU HIERARCHISÉS ET PEU SPÉCIALISÉS
- 87 4.7. DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES DIVERSIFIÉES QUI TOUCHENT DE MULTIPLES PUBLICS
- 89 4.8. UNE CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE IMPORTANTE MAIS PEU QUALIFIÉE
- 92 4.9. UNE OFFRE QUI DOIT ÉVOLUER POUR S'ADAPTER AUX NOUVELLES PRATIQUES TOURISTIQUES

95	5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER
96	5.1. VAISON-LA-ROMAINE : LA POLARITÉ COMMERCIALE DU TERRITOIRE
102	5.2. UNE ÉVASION COMMERCIALE ENCORE IMPORTANTE
105	6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS
106	6.1. UNE VALEUR AGRONOMIQUES ÉLEVÉE MAIS HÉTÉROGÈNE
109	6.2. UN PARCELLAIRE AGRICOLE QUI SE FRAGMENTE ET S'ÉMIETTE
113	6.3. DES TERROIRS VITICOLES DE QUALITÉ, RICHES ET VARIÉS
118	6.4. UN FONCIER AGRICOLE AUX PRIX ÉLEVÉS, PORTÉ PAR LA VITICULTURE QUI LAISSE PEU DE PLACE POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS
122	6.5. DES AGRICULTEURS VIEILLISSANTS MAIS UNE FILIÈRE VITICOLE DYNAMIQUE
131	6.6. UN ENGOUEMENT CERTAIN POUR LES CIRCUITS COURTS ET L'OENO-TOURISME
133	6.7. 44% DU TERRITOIRE DOTÉ D'UN POTENTIEL DE PRODUCTION AGRICOLE ÉLEVÉ À EXCEPTIONNEL
135	7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER
135	7.1. VAISON-LA-ROMAINE, LE PÔLE D'ÉQUIPEMENT RURAL
136	7.2. UNE OFFRE SCOLAIRE CONCENTRÉE SUR VAISON ET ASSURÉE JUSQU'AU SECONDAIRE
138	7.3. VAISON, UN PÔLE DE SANTÉ DE PROXIMITÉ OFFRANT UN PANEL DE SERVICES
139	7.4. DES SERVICES PUBLICS QUOTIDIENS RÉPONDANT EN PARTIE AUX BESOINS DES ADMINISTRÉS
140	7.5. UN TERRITOIRE BIEN MAILLÉ EN LIEUX D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT CULTUREL, SAUF SUR LA VALLÉE DU TOULOURENC
140	7.6. UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIVES COMPLÉMENTAIRE ENTRE LES COMMUNES
142	7.7. UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET SITES CULTURELS : ENTRE SITE EMBLÉMATIQUE ET OFFRE QUOTIDIENNE
144	7.8. DES LIEUX PATRIMONIAUX RETRAÇANT 2 000 ANS D'HISTOIRE
145	7.9. DES LIEUX D'EXPOSITION ET DE SPECTACLE QUI CONTRIBUE À L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE
147	7.10. LE NUMÉRIQUE, UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
151	8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE
151	8.1. UN TERRITOIRE EN MARGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT STRUCTURANTES
152	8.2. UN BASSIN D'EMPLOIS RURAL QUI RETIENT JUSQU'À 2/3 DE SES ACTIFS RÉSIDANTS
154	8.3. UN TERRITOIRE DISPERSÉ EN TERME DE MOBILITÉ DOMICILE-ÉTUDES
157	8.4. UN TERRITOIRE PEU DENSE MARQUÉ PAR L'USAGE DE LA VOITURE
162	8.5. UNE OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN LIMITÉE PRINCIPALEMENT UTILISÉE PAR LES SCOLAIRES
164	8.6. LES MODES DOUX, UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE TERRITOIRE
167	SYNTHESE ET ENJEUX

173	PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
174	INTRODUCTION : L'EIE, SOCLE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
178	1/ UN TERRITOIRE PARTAGE ENTRE RIVIERES ET MONTAGNE
178	1.1. L'AYGUES, L'OUVÈZE ET LE TOULOURENC, 3 RIVIÈRES MÉDITERRANÉENNES CONNAISSANT DES PÉRIODES D'ÉTIAGES SÉVÈRES
179	1.2. UN TERRITOIRE PARTAGÉ ENTRE PLAINE ET MONTAGNE
181	1.3. UN SCOT MAJORITAIREMENT OCCUPÉ PAR DES ESPACES NATURELS
184	2/ 15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN
184	2.1. L'OBLIGATION LÉGISLATIVE DE DIMINUER LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ANNÉES À VENIR
184	2.2. QU'ENTEND-T-ON PAR «CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS» ?
184	2.3. UN MODE D'URBANISATION PEU DENSE, QUI IMPACTE EN PRIORITÉ LES TERRES AGRICOLES
189	2.4. MESURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES
191	2.5. DES DOCUMENTS D'URBANISME QUI PRÉSENTENT DES POTENTIALITÉS FONCIÈRES CONSÉQUENTES
195	3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS
195	3.1. UN TERRITOIRE DÉCOUPÉ EN QUATRE GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES DONT DEUX ENSEMBLES PAYSAGERS D'EXCEPTION
198	3.2. LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES D'UNE NATURE CULTIVÉE, EXPLOITÉE ET SAUVAGE
201	3.3. UN PAYSAGE STRUCTURÉ PAR LES RELIEFS, L'EAU ET LES ÉLÉMENTS BÂTIS REPÈRES
203	3.4. UN PATRIMOINE ET DES NOYAUX BÂTIS QUI CONTRIBUENT À LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET À LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE
210	3.5. DES EXTENSIONS URBAINES SOUVENT EN RUPTURE AVEC L'ORGANISATION ORIGINELLE DES NOYAUX URBAINS
222	4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC
222	4.1. UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU ET BÉNÉFICIAIRE DE MESURES DE PROTECTION
229	4.2. LES COURS D'EAU ET LES BOISEMENTS, SUPPORTS D'UNE BIODIVERSITÉ REMARQUABLE
233	4.3. UNE TRAME VERTE ET BLEUE ESSENTIELLEMENT PORTÉE PAR LE TOULOURENC ET LES MASSIFS BOISÉS
247	5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NÉCESSITENT D'ÊTRE PRÉSERVÉES
247	5.1. UNE RESSOURCE EN EAU ENCADRÉE PAR DE NOMBREUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION
252	5.2. LES ENJEUX LIÉS À LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE
256	5.3. DES APPORTS EN EAU POTABLE EXTÉRIEURS AU TERRITOIRE VAISON VENTOUX
266	5.4. UNE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE À CONSTRUIRE
269	5.5. LES CARRIÈRES : DES SITES QUI S'AGRANDISSENT ET SE DIVERSIFIENT
272	6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
272	6.1. LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU NOUVEAU POUR LE TERRITOIRE
273	6.2. UN TERRITOIRE PEU ÉNERGIVORE
277	6.3. OPPORTUNITÉ ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE VAISON VENTOUX

285	7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS AVEC PEU DE NUISANCES
285	7.1. UN RISQUE INONDATION QUI A MARQUÉ LE TERRITOIRE
288	7.2. UN RISQUE INCENDIE ÉLEVÉ SUR UNE GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE
290	7.3. DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN À CONSIDÉRER
292	7.4. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES LIMITES LIÉS À DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE MATIÈRE DANGEREUSES
294	7.5. DES NUISANCES SONORES PRINCIPALEMENT LIÉES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
295	7.6. DES NUISANCES OLFACTIVES ET DE SANTÉ PUBLIQUE
295	7.7. UNE QUALITÉ DE L'AIR SATISFAISANTE
299	7.8. VERS UNE OPTIMISATION ET UNE RÉORGANISATION DU SERVICE DES DÉCHETS
298	SYNTHÈSE ET ENJEUX
303	PARTIE 3 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
304	INTRODUCTION GÉNÉRALE
307	I/ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
308	RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE D'ÉLABORATION
309	LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO ÉCONOMIQUE
316	RÉSUMÉ DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX
318	RÉSUMÉ DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES À LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT
321	II/ MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
322	UN PROJET CO-CONSTRUIT
324	UN ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PARTAGÉ PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE
325	UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE QUI PREND EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES ET SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE
326	UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS QUI QUESTIONNE LES PROJETS COMMUNAUX AU REGARD DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE DÉFINIE DANS LE PADD
339	III/ JUSTIFICATION DES CHOIX
340	UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DES PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE
341	TIRER LES ENSEIGNEMENTS DU PREMIER SCOT POUR RÉORIENTER LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VAISON VENTOUX POUR LES 15 PROCHAINES ANNEES
342	LE CHOIX D'UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT QUI VISE L'EXCELLENCE ET L'ATTRACTIVITÉ SUR LE LONG TERME

367	IV/ ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
368	LE RAPPORT DE COMPATIBILITÉ
434	LE RAPPORT DE PRISE EN COMPTE
437	V/ ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT
438	INCIDENCES DU SCoT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE
452	INCIDENCES DU SCoT SUR LES PAYSAGES
456	INCIDENCES DU SCoT SUR LA TRAME VERTE ET BLEU
464	INCIDENCES DU SCoT SUR L'AGRICULTURE
470	INCIDENCES DU SCoT SUR LES RESSOURCES NATURELLES
482	INCIDENCES DU SCoT SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
490	INCIDENCES DU SCoT SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE
497	VI/ ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DES SITES NATURA 2000
500	PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNÉS
523	SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE : HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉES
536	INCIDENCES DES PROJETS DU SCoT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000
547	VII/ LES INDICATEURS ENVISAGES POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT
548	SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
550	SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT NOTAMMENT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

CE QUE DIT LE CODE DE L'URBANISME

En vertu de l'article R 141-3 du code de l'urbanisme, modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, «*Le rapport de présentation* :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

MÉTHODE DE TRAVAIL

Le présent document comprend le diagnostic socio-économique décomposé en huit parties qui traitent de l'ensemble des problématiques socio-économiques.:

- le contexte territorial du SCoT Vaison Ventoux,
- les dynamiques et évolutions démographiques,
- l'habitat : évolution et composition du parc de logements
- l'économie dont le tourisme, économie créative, le commerce et l'agriculture
- les équipements et services,
- la mobilité,
- les paysage et les modes d'urbanisation,
- Synthèse et enjeux.

Les questions environnementales (biodiversité, ressources naturelles, risques, agriculture,...) sont traitées dans l'Etat Initial de l'Environnement. Cependant, durant les différentes réunion de travail concernant le diagnostic socio-économique, les problématiques environnementales (risques, Trame verte et bleue, consommation de foncier...) ont été abordées de manière transversale.

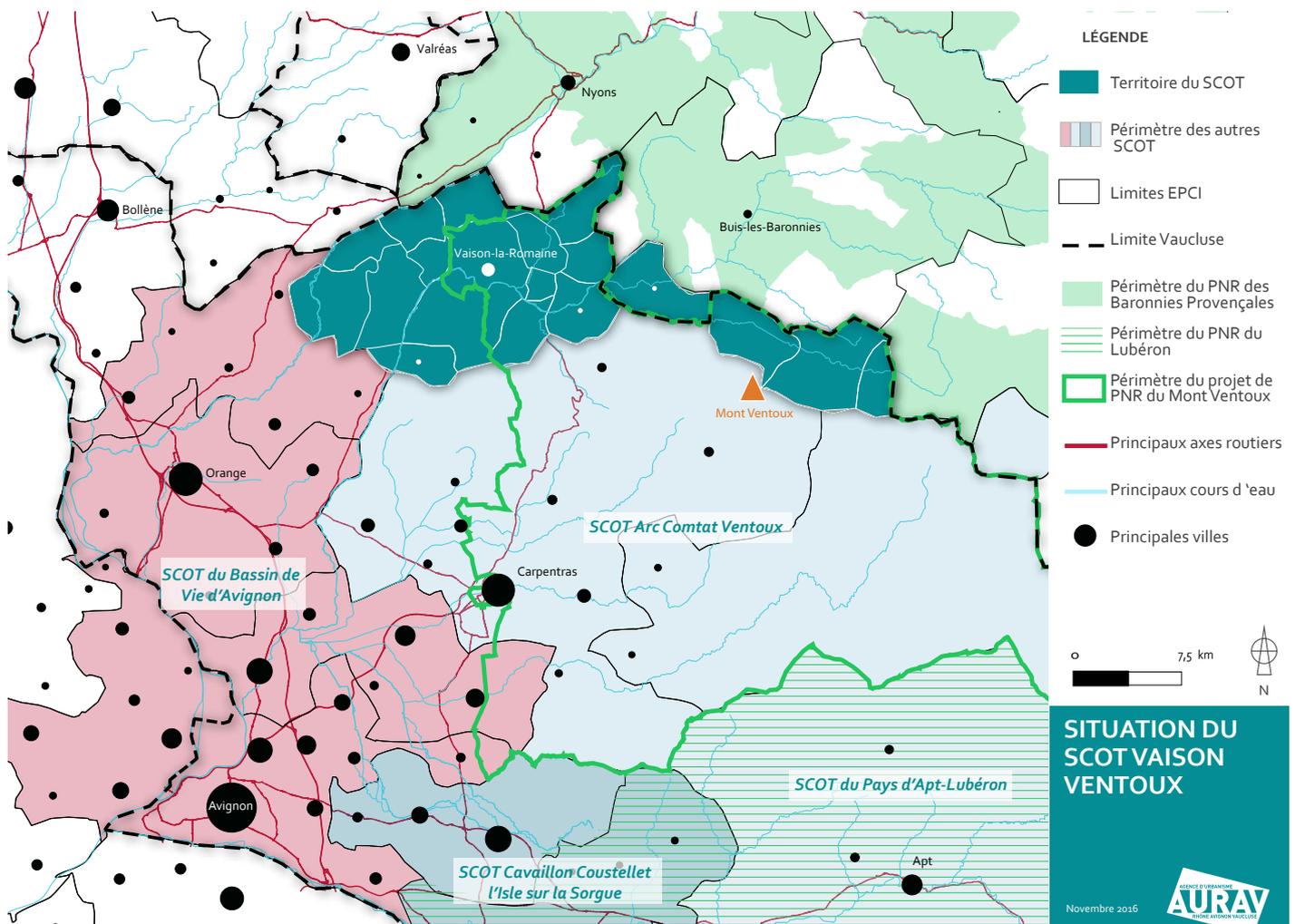
Ce diagnostic doit être partagé et servir de base commune pour construire le PADD et définir un projet durable et respectueux de l'environnement.

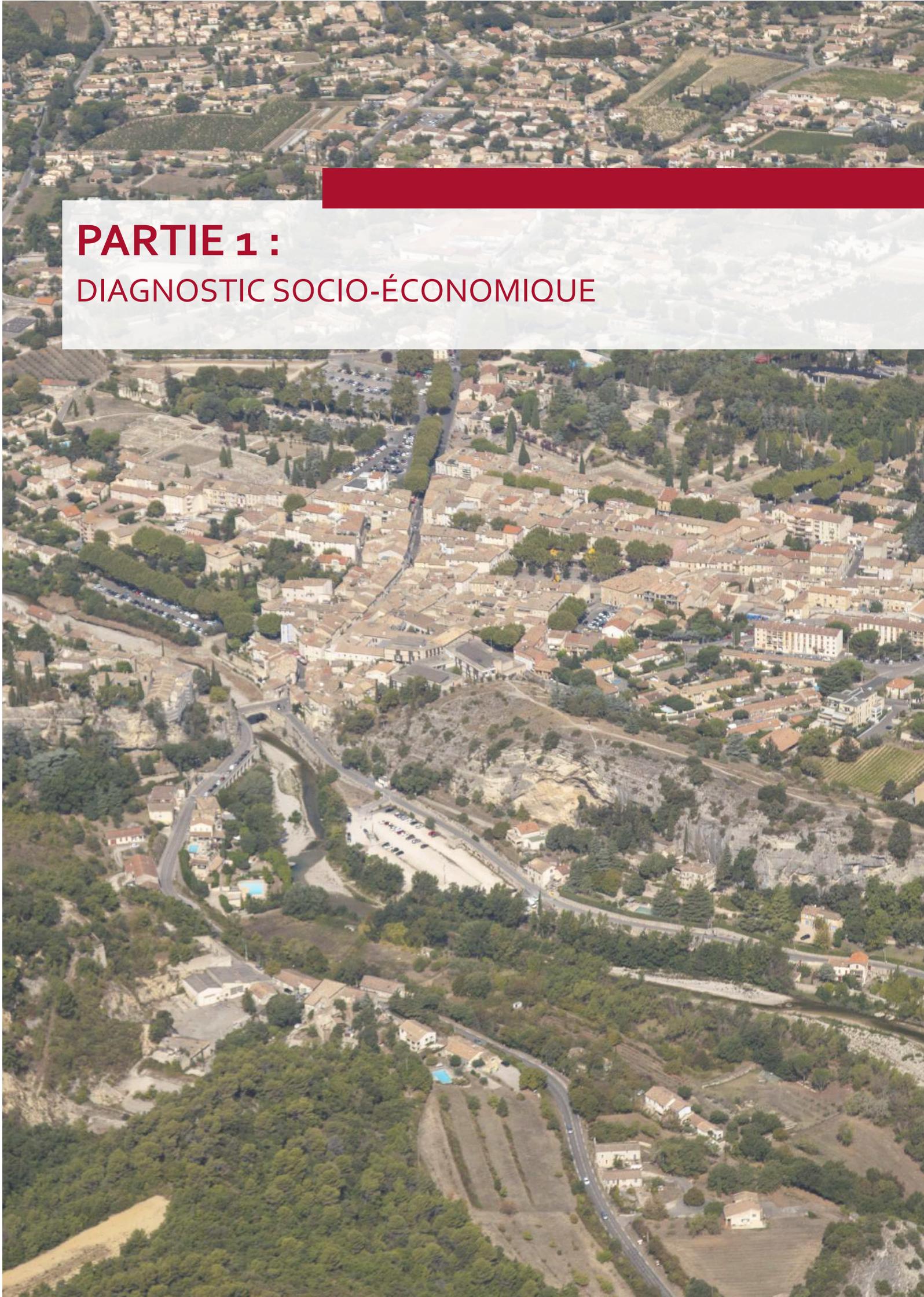
L'évaluation environnementale réalisée de manière itérative tout au long de la procédure a été formalisée et intégré à ce document.

CADRAGE TERRITORIAL

Le territoire du SCoT Vaison Ventoux compte 19 communes. Traversé par l'Ouvèze et le Toulourenc, dominé par le Mont Ventoux, il est à cheval sur deux départements : le Vaucluse et la Drôme dont fait partie la commune de Mollans-sur-Ouvèze. L'ensemble des communes sont incluses dans la communauté de communes de Vaison Ventoux qui porte la révision du SCOT.

Un projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux sur 10 communes du SCoT. Mollans-sur-Ouvèze fait partie du PNR des Baronnies Provençales dont les objectifs de la charte ont été définis à horizon 2027. En respect du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les orientations des chartes de PNR et transposer leurs «dispositions pertinentes» à un échelle cartographique appropriée.



An aerial photograph of a town built on a hillside, with a river flowing through the center. A prominent bridge crosses the river. The town features numerous buildings with terracotta roofs, interspersed with green trees. The surrounding landscape includes fields and more residential areas. A semi-transparent white box with a red border is overlaid on the top left, containing the title text.

PARTIE 1 :

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1/VAISON VENTOUX, UN BASSIN DE VIE RURAL ENTRE AIRE AVIGNONNAISE, VALLÉE DU RHÔNE ET SUD DROME

1.1. UN BASSIN DE VIE AVEC DES SINGULARITÉS MAIS PEU MIS EN VALEUR À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Le SCoT Vaison Ventoux s'inscrit à l'interface de 4 systèmes territoriaux bien différents :

- à l'ouest, le couloir Rhodanien caractérisé par ses grandes infrastructures routières, fluviales et industrielles, concentre une part importante de l'emploi du secteur,

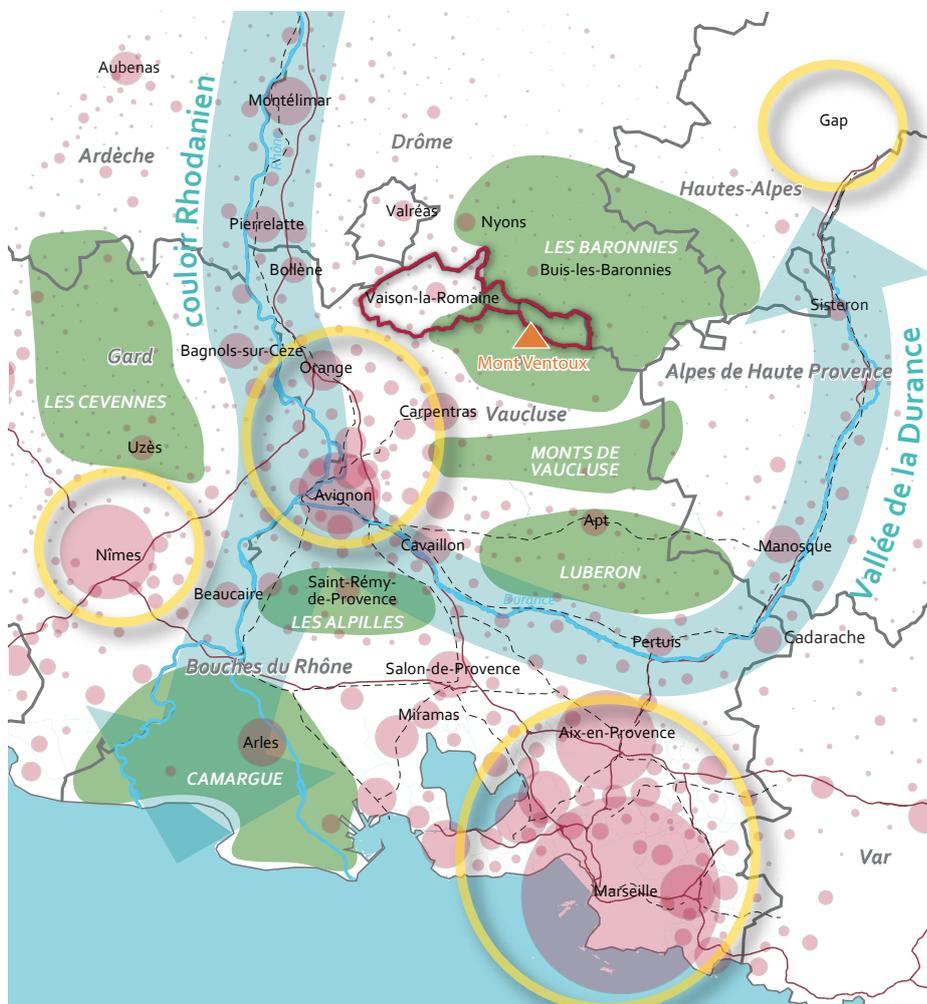
- au sud, l'aire urbaine d'Avignon connaît depuis une trentaine d'années une croissance démographique, accompagnée d'un mode de développement extensif, qui engendre à la fois étalement et fraction des espaces urbains, économiques et équipements publics majeurs.

- au nord par les Baronnies, entité géographique composée en grande partie de petites communes rurales, de faible densité.

- à l'est par le Mont Ventoux, entouré des grands sites naturels des Monts de Vaucluse, du Luberon,...

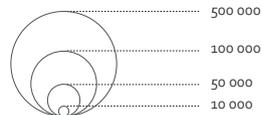
L'organisation, le développement et les liens entre ces différents systèmes doit être planifiée à l'échelle régionale via le SRADDET mis en oeuvre par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Ces documents stratégiques sont :

- en cours de réalisation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- adopté depuis le 26 juin 2019 pour la région Sud PACA.



LÉGENDE

Nombre d'habitants en 2013 par commune



- SCoT Vaison-Ventoux
- Limites départementales
- Autoroutes
- Cours d'eau
- Routes principales
- Grands sites naturels

0 10 20 km
Source : Insee, RP 2013

LES MOTEURS STRUCTURANTS REGIONAUX

Novembre 2016



CONTENU DU SRADDET

Le SRADDET a notamment pour objectif la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire. Dans ce but, le gouvernement a été habilité, par l'article 13 de la loi NOTRe, à légiférer par ordonnance, dans les douze mois suivant la promulgation de la loi, pour prendre les mesures de coordination rendues nécessaires par l'absorption dans le SRADDET de certains schémas sectoriels, dont :

- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) ;
- le schéma régional de l'intermodalité (SRI) ;
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Cette ordonnance procède également aux coordinations nécessaires pour faire évoluer les schémas sectoriels, dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), afin de les intégrer au SRADDET.

1/VAISON VENTOUX, UN BASSIN DE VIE RURAL ENTRE AIRE AVIGNONNAISE, VALLÉE DU RHÔNE ET SUD DROME

SRADDET Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : Trois lignes directrices pour un nouveau modèle d'aménagement

La région Sud PACA s'est lancée 3 lignes directrices pour mener à bien sa politique d'aménagement du territoire.

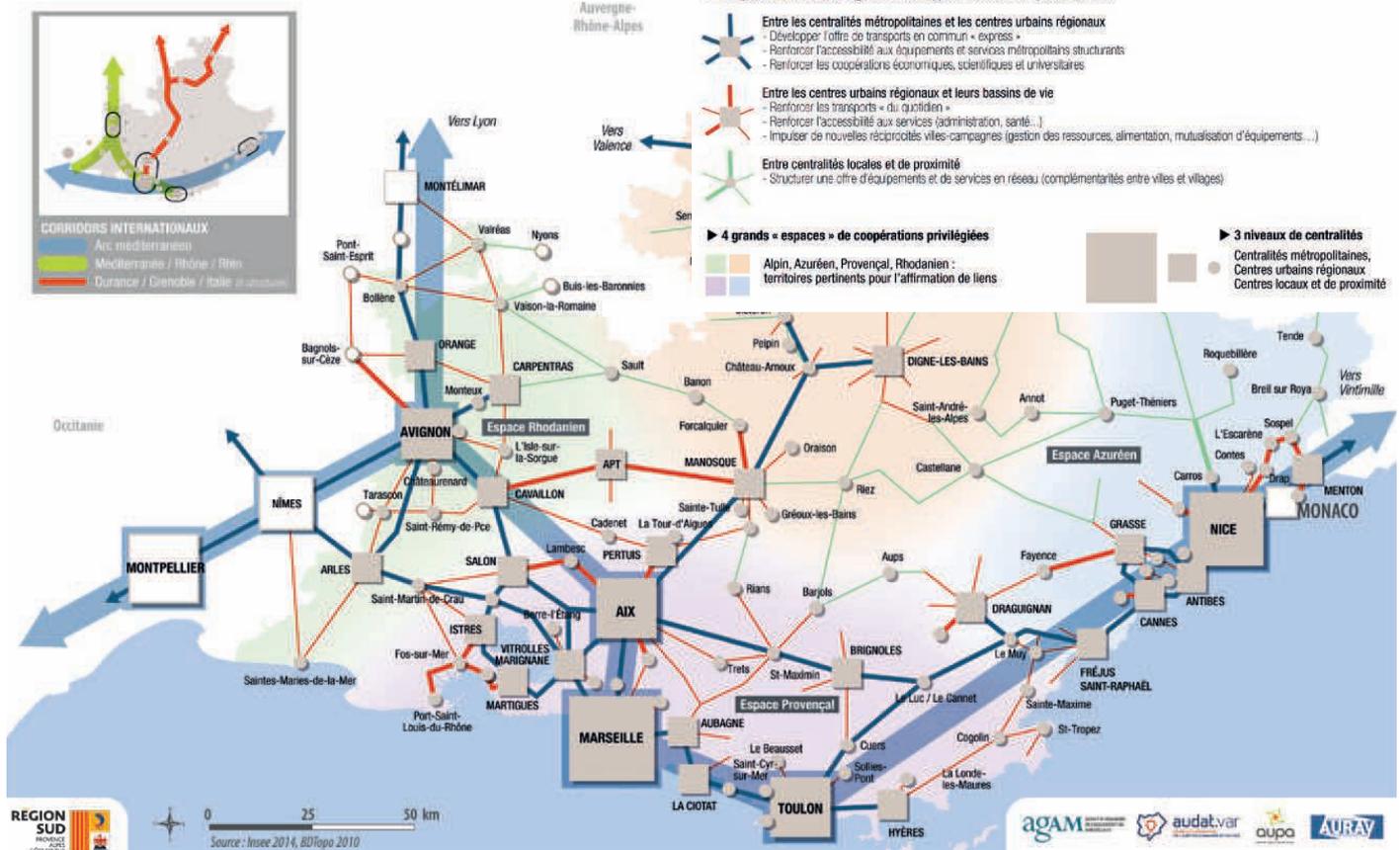
- **LD 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional**
L'ambition consiste à renforcer le rayonnement, notamment économique du territoire, tout en préservant et en accompagnant la transition environnementale et énergétique.
Le défi consiste à trouver sa place dans une économie en mutation, dans le respect des objectifs de développement durable. Pour cela, il vise à :

- ▶ Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique.
- ▶ Concilier attractivité et aménagement durable et territoire.
- ▶ Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource.
À la fin, le SRADDET entend privilégier les nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires. La Région se donne pour objectif d'être neutre en carbone et de couvrir 100% de sa consommation par les énergies renouvelables à l'horizon 2050 en jouant sur les économies d'énergie et l'accroissement de ces énergies renouvelables. Le SCoT Vaison

Ventoux démontrera la manière dont il contribue à cet objectif.

- **LD 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau**
L'ambition est de mieux organiser le territoire, d'améliorer l'offre de mobilité et de reprendre la main sur le territoire.
Le défi consiste à reconsidérer les modes d'urbanisation et à rattraper un retard considérable en matière de transports. Pour cela, il vise à :
 - ▶ Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités.
Le SRADDET précise les localisations préférentielles retenues pour l'apport de population et de logements afin de privilégier les zones proches des emplois, des

Extrait du SRADDET Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur - Mettre en réseau les centralités



1/VAISON VENTOUX, UN BASSIN DE VIE RURAL ENTRE AIRE AVIGNONNAISE, VALLÉE DU RHÔNE ET SUD DROME

services, des moyens de transport et des pôles d'échanges, afin de limiter l'étalement urbain et le mitage des paysages. À ce titre, le SRADDET identifie Vaison Ventoux comme espace « d'équilibre régional » devant promouvoir un développement harmonieux.

- ▶ **Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine**
- ▶ **Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques.**

Le SRADDET vise une gestion économe de l'espace, il entend mettre en œuvre les moyens de lutter contre l'étalement urbain. Il privilégie le développement du territoire autour des centralités identifiées afin de pouvoir diviser par 2 la consommation d'espace naturels, agricoles et

forestiers. Aussi le territoire du SCoT devra montrer qu'il participe à travers un projet vertueux à diminuer sa consommation d'espace au regard du nombre d'habitants et d'emplois accueillis.

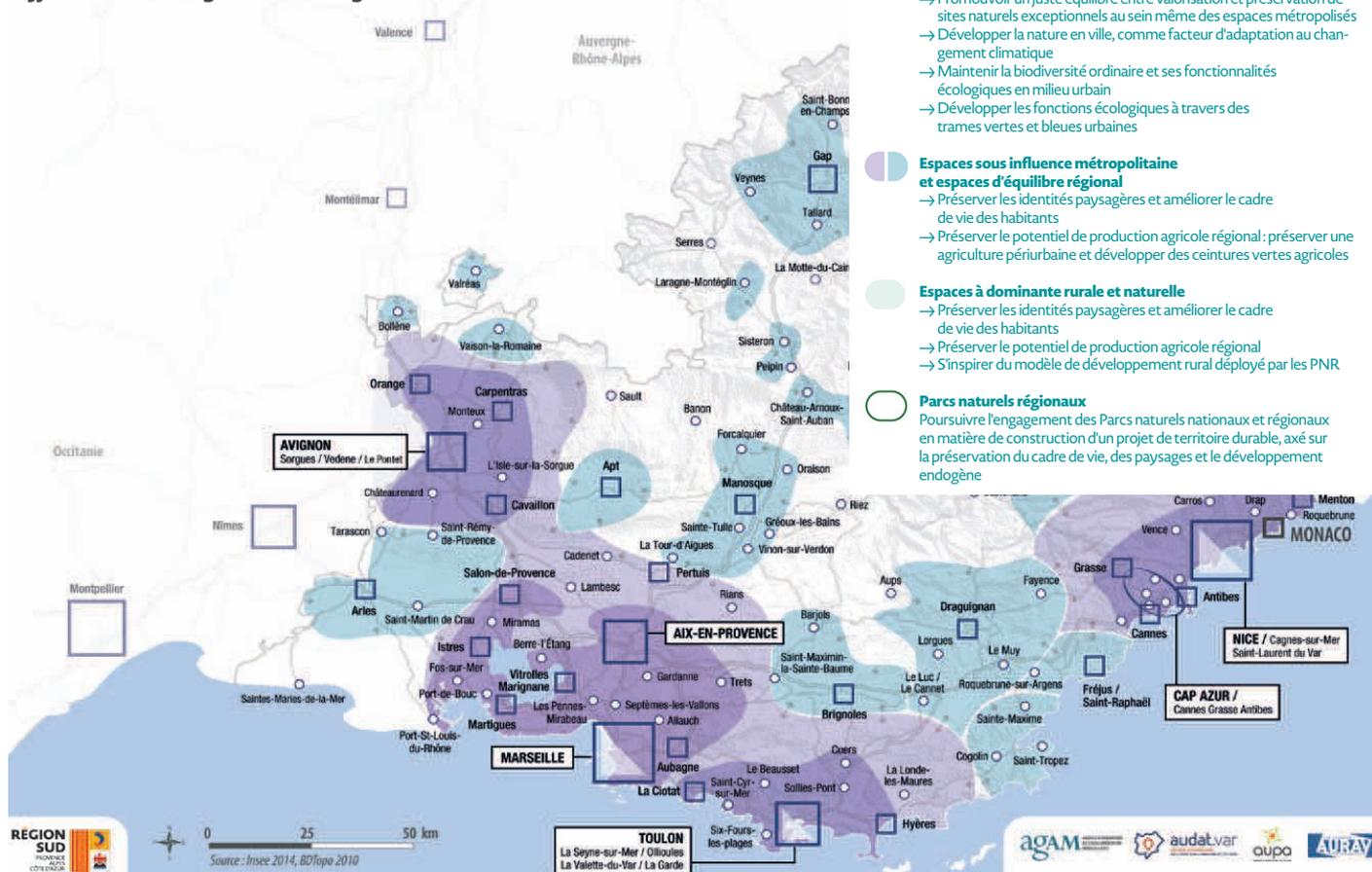
- **LD3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants**
L'objectif consiste à donner à tous les territoires, dans leur diversité, les moyens de leurs ambitions. Il convient pour cela de les soutenir vers une meilleure qualité de vie et de développer échanges et réciprocity entre les territoires.
- ▶ **Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires.**

Le SRADDET précise le nombre d'habitants à accueillir par système

à l'horizon 2030 et 2050. Le SCoT Vaison Ventoux fait parti du système Rhodanien dont l'objectif du système est d'accueillir au moins 56 000 habitants en 2030.

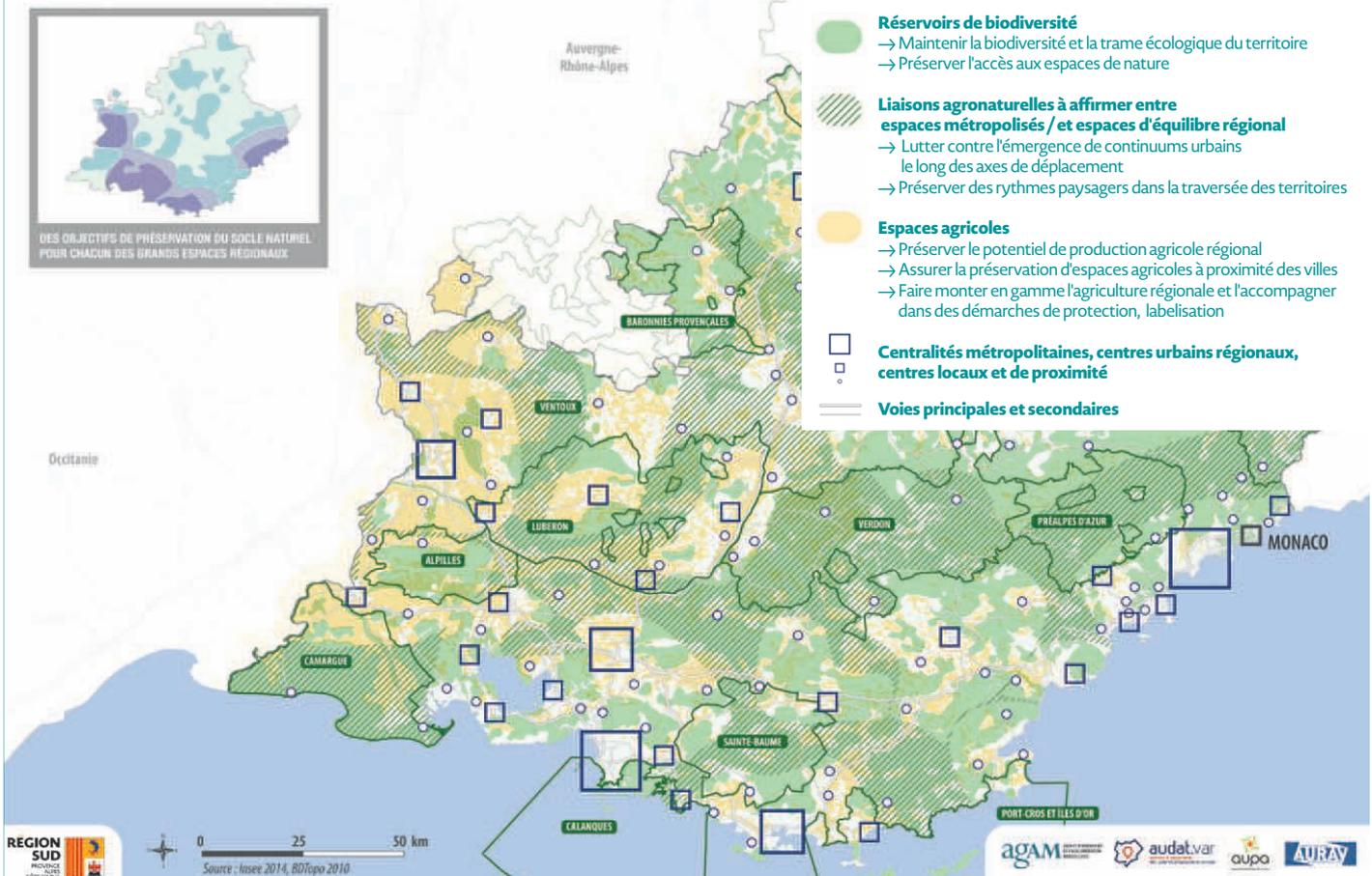
- ▶ **Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie**
Le SRADDET fixe un objectif de production d'environ 30 000 logements par an, dans les centralités, pour des résidences principales à l'horizon 2030, afin de favoriser le parcours résidentiel.
- ▶ **Développer les échanges et réciprocity entre les territoires.**

Extrait du SRADDET Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur - Affirmer la stratégie urbaine régionale



1/VAISON VENTOUX, UN BASSIN DE VIE RURAL ENTRE AIRE AVIGNONNAISE, VALLÉE DU RHÔNE ET SUD DROME

Extrait du SRADDET Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur -
Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional.



Les grands objectifs définis par le SRADDET pour l'espace Rhodanien avec lesquels le SCoT doit composer :

1/ Un espace charnière qui doit optimiser et renforcer les liens et les coopérations avec les territoires voisins (Occitanie – Auvergne-Rhône-Alpes), accroître son attractivité et l'exemplarité de son développement

L'espace rhodanien se situe à la charnière entre la vallée du Rhône et l'arc méditerranéen (liens vers l'Italie et l'Espagne); une ouverture et des liens quotidiens qu'il s'agira de renforcer avec les régions voisines Occitanie et Auvergne / Rhône-Alpes dont les dynamiques et les projets impactent l'espace rhodanien.

L'aire métropolitaine avignonnaise doit se positionner au sein de cette

dynamique, en tant que centralité du delta rhodanien attractive et motrice d'un développement qui se veut plus durable. Vaison Ventoux se trouve au carrefour de 3 systèmes.

2/ Recentrer le développement sur l'aire métropolitaine avignonnaise et les centralités, veiller à maintenir une imbrication et une synergie entre les espaces urbains et ruraux participant à l'optimisation de la qualité du cadre de vie

L'aire urbaine avignonnaise s'est considérablement étendue, sur un modèle peu dense impactant les équilibres urbain / agriculture / nature. Pourtant, l'espace rhodanien a la particularité de conjuguer une imbrication et des liens forts entre milieux urbains/périurbains/ruraux,

ainsi qu'avec les grands espaces paysagers emblématiques (territoires de PNR notamment), les espaces de montagne et littoraux. Afin de préserver un cadre de vie de qualité, un recentrage de l'urbanisation sur les centralités est demandé.

3/ Conforter le réseau de villes composant l'espace rhodanien et reconnaître le rôle de chacun afin d'œuvrer pour l'attractivité du territoire

Le rôle de Vaison Ventoux est de promouvoir un développement harmonieux, autour d'un bassin de vie singulier, offrant qualité de vie et proximité. Il doit réduire le rythme de consommation d'espace et équilibrer le développement au sein d'espaces cohérents dans leur fonctionnement.

1/VAISON VENTOUX, UN BASSIN DE VIE RURAL ENTRE AIRE AVIGNONNAISE, VALLÉE DU RHÔNE ET SUD DROME

- OIR logistique et mobilité durable,
- OIR technologies clefs : être le territoire d'excellence de la transition numérique,
- OIR naturalité : faire référence en matière de produits naturels et d'alimentation de qualité,
- OIR silver économie : devenir la référence européenne de la silver économie,
- OIR tourisme et industries culturelles.

SRADDET Région Auvergne Rhône Alpes : Quatre objectifs pour porter l'ambition régionale à 2030

Mollans-sur-Ouvèze fait partie de la Drôme et donc de la région Auvergne Rhône Alpes, dont le SRADDET est en cours. Ce dernier s'engage à :

▸ Construire une région qui n'oublie personne

Le SRADDET vise à garantir un cadre de vie de qualité pour tous à travers la redynamisation des centres et des quartiers en difficulté. Pour cela, il concilie le développement de l'offre en transports au regard de la stratégie d'habitat pour mieux servir la population dans son quotidien, tout en veillant à préserver l'environnement et les paysages.

Le SRADDET se fixe comme objectif d'offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, de proximité, de mobilité, de santé et de qualité de vie. Ainsi il est prévu de couvrir 100% de la région en très haut débit et de diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile, mais aussi d'accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics.

▸ Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires.

Le SRADDET vise à promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources à travers notamment le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces mais aussi la limitation des grandes surfaces commerciales en périphéries des villes. La Région se fixe comme cap d'augmenter de 54% sa production d'énergie renouvelables et de réduire de 23% la consommation d'énergie par habitant.

Le SRADDET vise à désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des services de mobilités adaptés. Afin de garantir un service équitable, le SRADDET promeut une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires.

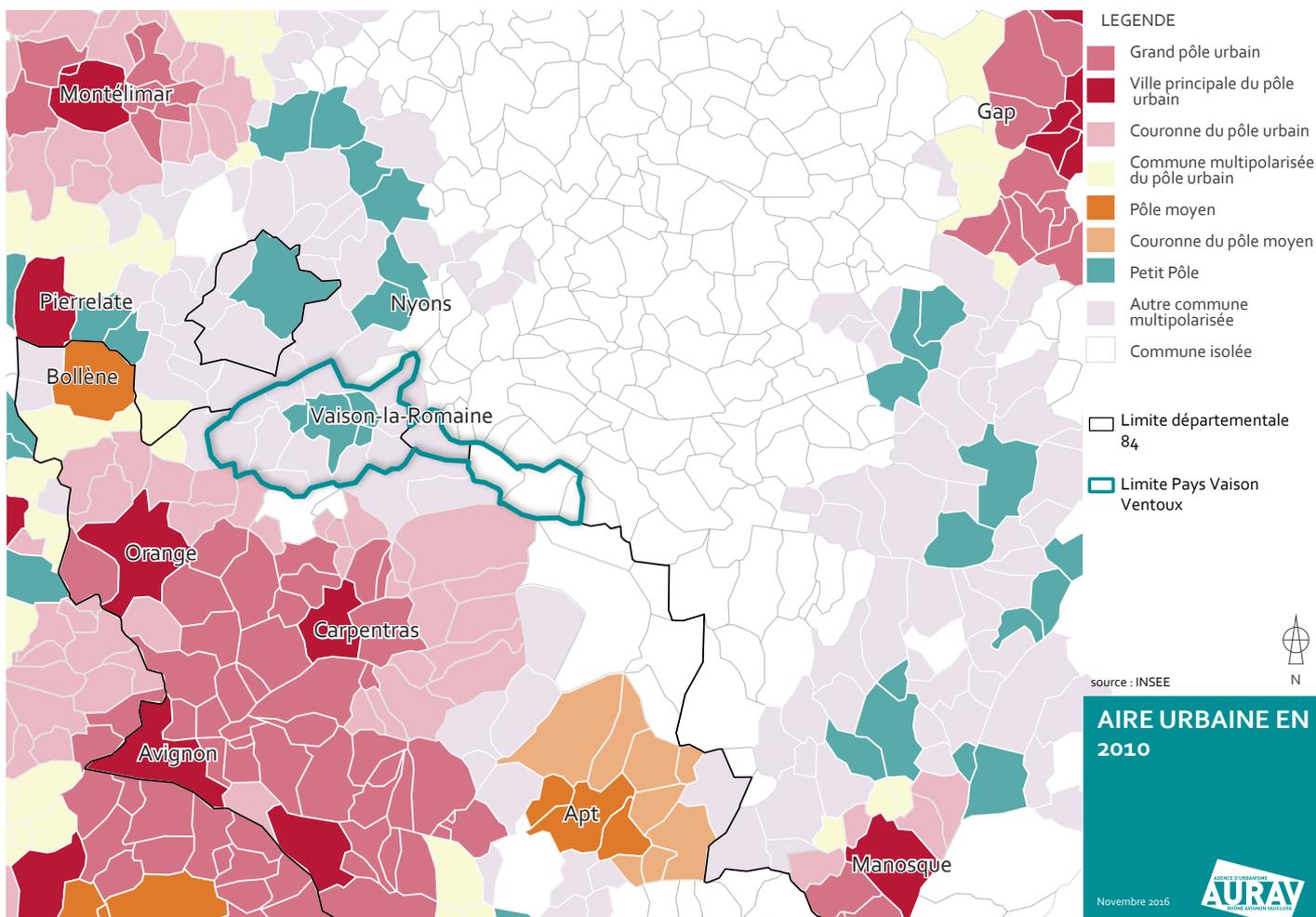
▸ Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes.

Le SRADDET vise notamment à maintenir la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques en lien avec la région Sud PACA. Mollans-sur-Ouvèze joue ce rôle d'interface entre les Baronnies Provençales et le Ventoux.

▸ Innover pour réussir les transition et mutations notamment dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages tout en tenant compte des évolution socio-démographiques et sociétales.

1/VAISON VENTOUX, UN BASSIN DE VIE RURAL ENTRE AIRE AVIGNONNAISE, VALLÉE DU RHÔNE ET SUD DROME

1.2. L'INFLUENCE DE L'EXTENSION DE L'AIRE URBAINE AVIGNONNAISE



Territoire rural avec une faible densité de population, le périmètre du SCOT s'inscrit dans un contexte géographique complexe :

- Au Sud, l'aire urbaine d'Avignon-Orange-Carpentras qui s'arrête aux portes du territoire Pays Vaison Ventoux,
- Au Nord et à l'Ouest, l'aire urbaine de Montélimar qui se prolonge jusqu'à celle de Pierrelate / Bollène / Saint-Paul-Trois-Château et à laquelle s'ajoute de nouveaux petits pôles urbains tels que Valréas et Nyons.
- A l'Est, les communes rurales Dromoise dites multipolarisées par les systèmes urbains, ou communes isolées.

Entre 1999 et 2010, l'arrière pays Vauclusien a connu une forte influence urbaine. En effet, l'aire urbaine avignonnaise a connu une augmentation de population de 76% et une extension de 136% de sa surface, la caractérisant comme étant la plus importante extension de France.

Concentrée jusqu'en 1999 entre les pôles urbains d'Avignon, Orange, Carpentras et Cavaillon / L'Isle-sur-la-Sorgue, son extension s'est développée franchissant les limites départementales du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Son accroissement est principalement liée à celle de son pôle urbain (continuum bâti) dont la surface a été multipliée par 2,7. Avec près de 507 000 habitants et 97 communes, elle occupe le 16^{ième} rang des aires urbaines françaises.

Identifié comme espace à dominante rurale, le territoire Pays Vaison-Ventoux est aujourd'hui confronté aux nouvelles dynamiques urbaines, liées en partie à l'emploi, aux services, aux commerces et aux équipements.

Vaison-la-Romaine / Roaix / Saint-Romain-en-Viennois apparaît comme un «petit pôle» pour répondre aux besoins du quotidien et atténuer la situation de dépendance vis-à-vis des pôles extérieurs. Les autres communes de l'intercommunalité sont identifiées comme des communes multipolarisées.

La connexion rapide depuis Sablet vers Carpentras ou Orange, ou depuis Cairanne vers Bollène, ou encore depuis Puyméras vers Nyons, interroge sur le positionnement à prendre du territoire.

1/VAISON VENTOUX, UN BASSIN DE VIE RURAL ENTRE AIRE AVIGNONNAISE, VALLÉE DU RHÔNE ET SUD DROME

La possible progression de l'aire urbaine d'Avignon sur Vaison Ventoux est un enjeu majeur pour le territoire, son développement et son identité, qu'il convient d'anticiper.

1.3. DES COMPLÉMENTARITÉS ET PARTENARIATS QUI RESTENT À DÉVELOPPER À L'ECHELLE INTER-DEPARTEMENTALE AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Le territoire Vaison Ventoux est l'un des 6 SCOT de Vaucluse. Il est jouté par le SCOT Arc Comtat Ventoux et le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Le périmètre du SCOT repose sur les limites administratives de la communauté de communes.

Suite aux évolutions du contexte législatif (loi Grenelle, ALUR, NOTRe), l'ensemble des SCOT sur le territoire du Vaucluse sont en cours de révision, pour intégrer les nouvelles modalités législatives et des extensions de périmètres.

Cette période de transition est un moment opportun pour travailler sur un nouveau projet de territoire en lien avec les autres intercommunalités.

Territoire situé à l'interface du Bassin de Vie d'Avignon et du massif des Baronnies, le territoire Vaison Ventoux entretient de multiples échanges avec les territoires environnants, notamment pour les services et l'emploi.

Équiper en services du quotidien mais dépendant pour les équipements d'envergure, des complémentarités sont à trouver à l'échelle départementale (préfecture, hôpitaux, gares SNCF, aéroport, salle de spectacle,...).

En ce sens, la loi NOTRe demande aux préfets et conseils départementaux d'élaborer des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

DÉFINITIONS

L'aire urbaine a été définie par l'INSEE afin d'établir des périmètres d'étude des agglomérations française, indépendamment des limites administratives. L'aire urbaine se définit à la fois par la continuité du territoire, le nombre d'habitants, le nombre d'emplois et la capacité d'attraction de la ville-centre.

L'INSEE distingue 3 catégories d'aires :

- **Les grandes aires urbaines ou grand pôle urbain** : il s'agit d'un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- **Les moyennes aires** : il s'agit d'un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- **Les petites aires** : il s'agit d'un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

L'intérêt de l'aire urbaine est d'appréhender des liens d'interdépendance d'un territoire avec sa ville centre et le territoire « vécu » par ses habitants.

Actuellement en cours d'élaboration dans le Vaucluse, l'objectif du schéma est de réduire les fractures territoriales en améliorant la qualité et l'accessibilité des services considérés comme essentiels pour la population et l'économie locale. Le schéma définira un maillage pertinent de l'offre de services à l'échelle du Vaucluse.

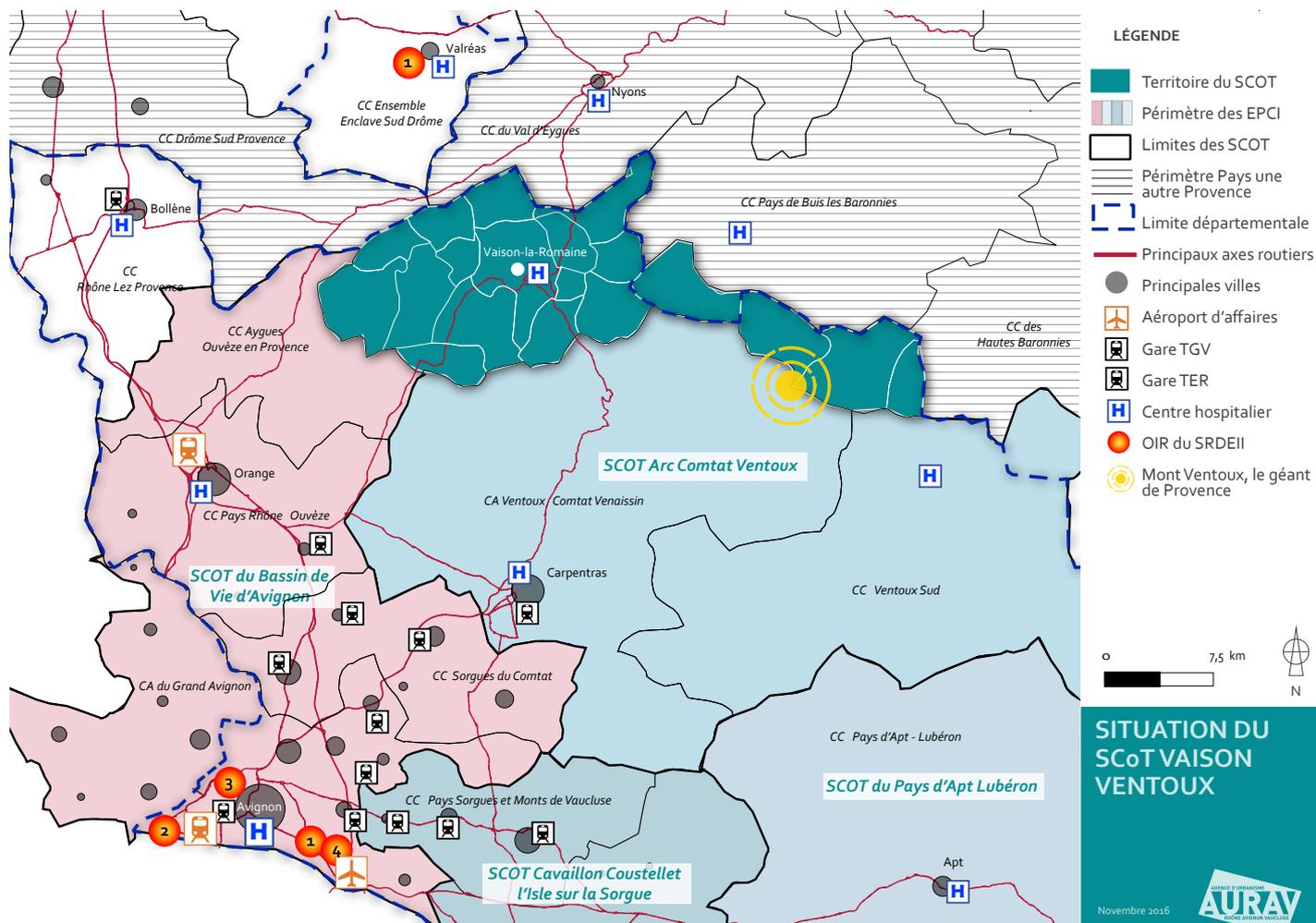
Reconnu pour ses paysages et ses vignobles, le territoire dispose d'une grande notoriété grâce notamment au Mont Ventoux, dont il partage le sommet avec deux autres intercommunalités. Mieux valoriser la renommée du Géant de Provence, pour attirer davantage de touristes, tout en respectant la sensibilité des lieux, est une ambition portée à l'échelle départementale. Des projets autour du vélo, de la randonnée, des circuits courts, favorisant l'éco-tourisme sont à développer et à encourager.

Un travail partenarial entre les EPCI sur l'offre touristique est nécessaire et peut s'inscrire dans une révision de SCOT, permettant de créer une synergie entre les acteurs locaux et mettre en réseau les grands sites naturels et événements touristiques majeurs de la région (le Luberon, les Alpilles, la Camargue, les monuments antiques, le festival d'Avignon, les férias, ...).

Sur le territoire du Sud de la Drôme, proche du Pays Vaison Ventoux aucun SCOT n'a été élaboré à ce jour. Pour autant ces territoires font partis du Pays une Autre Provence, dont la nouvelle charte cadre le projet de territoire à l'horizon 2030. Les objectifs prioritaires du pays sont de :

- Renforcer les dynamiques économiques et de l'emploi au services des habitants,
- Développer et promouvoir un tourisme durable et diversifié.

1/VAISON VENTOUX, UN BASSIN DE VIE RURAL ENTRE AIRE AVIGNONNAISE, VALLÉE DU RHÔNE ET SUD DROME



Vaison-Ventoux est concerné par un projet de Parc Naturel Régional autour du Mont-Ventoux, et par le PNR des Baronnies, dont Mollans-sur-Ouvèze fait partie. Ces deux partenaires privilégiés offrent de véritables leviers pour valoriser et diversifier l'offre touristique du territoire, en favorisant la mise en réseau des sites et équipements culturels et naturels (mise en réseau des musées des Baronnies / aménagement du sommet du Mont Ventoux).

Avec la révision de son SCOT, le territoire Vaison Ventoux doit à la fois promouvoir les coopérations avec les territoires voisins et à la fois élaborer sa propre stratégie d'aménagement et de développement pour conserver et renforcer son attractivité en matière résidentielle, économique et touristique.



Le Mont Ventoux depuis Vaison-la-Romaine © COPAVO

SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le territoire Vaison Ventoux bénéficie de plusieurs atouts qui fondent ses valeurs et contribuent à l'attractivité et la notoriété du Vaucluse, dont la viticulture, le patrimoine culturel et les paysages sont les fleurons.

Cette identité forte est le support d'un sentiment d'appartenance à ce bassin de vie. L'un des enjeux consiste à renforcer cet ancrage territorial tout en développant davantage les coopérations avec le couloir Rhodanien, le Bassin de vie d'Avignon et de Carpentras, les Baronnie et l'Enclave des Papes.

En effet, Vaison Ventoux connaît d'ores et déjà plusieurs interactions avec ces territoires illustrés notamment à travers :

- un rapprochement de l'aire urbaine avignonnaise aujourd'hui aux portes du SCoT,
- des déplacements quotidiens des actifs vers et depuis les pôles urbains d'Orange et Carpentras et de la vallée du Rhône,
- un besoin, pour les résidents du pays Vaison Ventoux, d'accéder à certaines ressources extérieures au SCoT comme les grandes infrastructures de déplacement ou les grands équipements.

Certaines potentialités du territoire Vaison Ventoux pourraient être mieux valorisées si elles étaient partagées à une échelle territoriale plus large. A titre d'exemple,

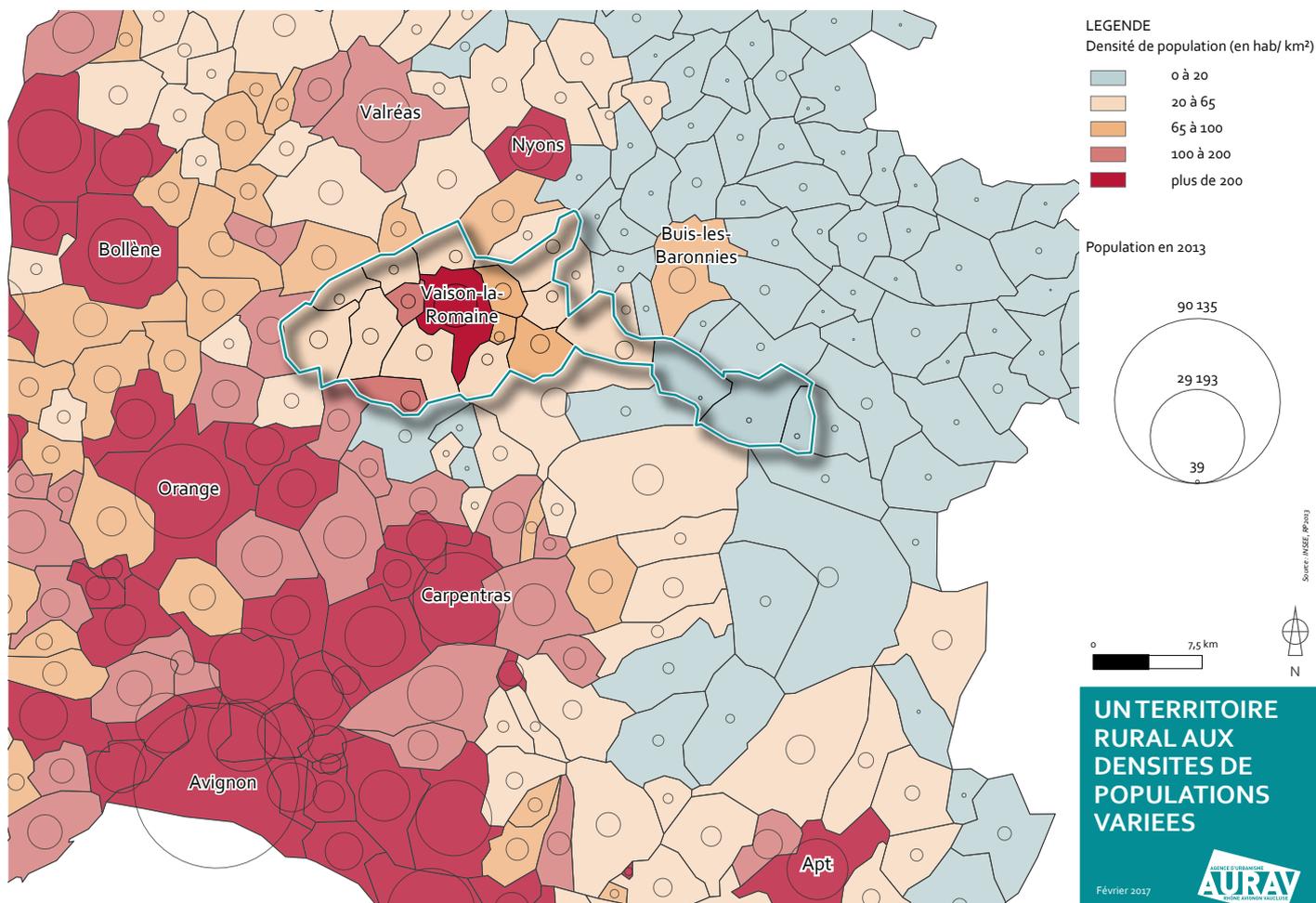
- une promotion et une coopération touristique à l'échelle du Ventoux et du Vaucluse pourrait optimiser les retombées économiques, diversifier la clientèle et allonger la saison touristique...
- une collaboration et une complémentarité avec les territoires voisins permettrait de structurer des filières économiques d'excellence comme celle de la transformation du végétale en associant tous les maillons de la chaîne : les lieux de production (Ardèche, Drôme, Plateau de Sault...), les lieux de transformation (Valréas, Vaison-la-Romaine) et de recherche et développement (pôles TRIMATEC, TERRALIA, PASS).

Face à ces constats, la stratégie à mener dans le cadre du SCoT doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Quel positionnement pour Vaison Ventoux à l'échelle du Vaucluse/ sud Drôme notamment face au développement du Bassin de vie d'Avignon et de la vallée du Rhône?
- Comment tirer profit de la proximité de ces territoires urbains, qui bénéficient des grands équipements, des infrastructures de transports, de zones d'emplois, tout en confortant les valeurs qui fondent l'identité « rurale » du territoire Vaison Ventoux ?
- Quels sont les grands projets et démarches portés par la communauté de communes à faire inscrire dans le futur SRADDET, notamment en se positionnant dans les Opérations d'Intérêt Régionales sur la thématique naturalité ?
- Quelles coopérations développer avec les territoires voisins y compris ceux du sud Drôme comme les Baronnie ? Quelles priorités ?

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

2.1. UNE DYNAMIQUE FORTE DANS LES VILLAGES ET LES BOURGS



2.1.1. Un territoire rural relativement bien peuplé

Le territoire Vaison-Ventoux, comme la plupart des zones rurales françaises, a connu une importante croissance démographique à la fin des années 1960, contrairement aux zones urbaines, sujettes à la stagnation à partir des années 1968.

Représentant 3% de la population du Vaucluse, soit 16 846 habitants en 2014 et 62 hab/ km², Vaison Ventoux est un territoire à l'interface entre le bassin de vie d'Avignon et le milieu plus rural des Baronnies :

- il contraste avec le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, situé au sud du territoire et qui, plus dense, rassemble plus de la moitié de la population du département (près de 287 000

habitants en 2014 pour une densité de près de 670 hab/ km²) ;

- son poids démographique se rapproche cependant de certains territoires situés au niveau de sa frontière nord, notamment l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (près de 13 900 habitants), bien que cette dernière soit plus dense (111 hab/ km²) ;

- sa population et sa densité sont toutefois supérieures à d'autres territoires frontaliers et situés plus au nord (le Pays du Buis-les-Baronnies (près de 4 750 habitants pour une densité de 16 hab/ km²) et la Communauté de Communes du Val d'Eygues (plus de 13 700 habitants pour une densité de 41 hab/ km²)), mais aussi au niveau de sa

frontière sud-est (la Communauté de Communes Ventoux Sud, avec près de 9 200 habitants pour une densité de 23 hab/ km²) ;

- elle est moins peuplée, mais plus dense que certains territoires du Luberon, et notamment du Pays d'Apt-Luberon qui, avec une population de près de 30 500 habitants, présente une densité de 48 hab/ km².

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

2.1.2. 2/3 de la population se concentre sur Vaison-la-Romaine et les 4 bourgs «satellites» principaux.

Avec une population de 6 055 habitants en 2014, Vaison-la-Romaine concentre la part la plus importante de la population du SCoT (36 %) et constitue la commune centre du territoire. Concentrant 226 hab/ km², elle est la commune la plus dense de Vaison Ventoux.

Par rapport à d'autres communes rurales voisines :

- sa dynamique est comparable à la commune de Nyons, qui compte plus de 6 600 habitants pour une densité de 284 hab/ km², alors que son intercommunalité est beaucoup moins dense et peuplée que Vaison Ventoux ;

- elle se distingue, de par son poids démographique et sa densité, de la commune de Buis-les-Baronnies qui, avec une population de près de 2 280 habitants, ne concentre que 67 hab/ km².

Bien que le poids de Vaison-la-Romaine soit largement dominant par rapport aux autres communes de Vaison Ventoux, la dynamique démographique observée sur les autres communes du SCoT reste fondamentale, ce qui est moins le cas des intercommunalités rurales voisines (Nyons et Buis-les-Baronnies représentent près de la moitié de la population de leurs intercommunalités respectives).

Cairanne, Mollans-sur-Ouvèze, Entrechaux et Sablet, avec une population comprise entre 1 000 et 1 240 habitants, concentrent plus du quart de la population du SCoT (27 %). Elles peuvent ainsi être considérées comme pôles secondaires. Leur densité de population est toutefois variable : entre 45 et 55 hab/ km² pour Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze, autour de 80 hab/ km² pour Entrechaux et de 110 hab/ km² pour Sablet.

Les 14 autres communes ont une population inférieure à 900 habitants et représentent, pour autant, 37 % de la population totale de Vaison Ventoux.

Leur densité de population est inférieure à 50 hab/ km² pour la plupart de ces communes, excepté pour Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois et Roaix, pour lesquelles la densité est comprise entre 95 et 110 hab/ km².

La vallée du Toulourenc affiche, cependant, des singularités parmi ces 14 communes. Composée des communes de Savoillans, Brantes et St-Léger-du-Ventoux, elle concentre 1,2 % de la population de Vaison Ventoux avec une population de 30 à 90 habitants par village. Toutefois, la population est multipliée par trois durant la période estivale.

2.1.3. Un ralentissement de la croissance avéré depuis 2009

La population de Vaison Ventoux a connu une forte croissance, de la fin des années 1960 à la première décennie des années 2000, avec une augmentation de 5 080 habitants. Sur la période 1990-2009, la croissance démographique a augmenté de + 14 points, mais s'est fortement ralenti depuis, avec un taux de variation annuel moyen de 0,02 % entre 2009 et 2014.

Ce taux est le plus faible qu'ait connu le territoire Vaison Ventoux puisque, depuis les années 1980 et jusqu'en 2009, la tendance était à + 0,7 %/ an en moyenne. Cette diminution de la croissance démographique est à corréluer avec la baisse de la population de Vaison-la-Romaine (-0,3 %/ an en moyenne entre 2009 et 2014), alors les autres communes du SCoT (hors Vaison) affichent une croissance positive (+0,2 %/ an en moyenne sur cette même période).

Densité de population sur Vaison Ventoux en 2016, insee

	Population en 2016	Superficie (en km ²)	Densité de population
SAINT-LÉGER-DU-VENTOUX	36	19	2
BRANTES	84	28	3
SAVOILLANS	70	9	9
BUISSON	297	9	29
CRESTET	410	11	36
SÉGURET	851	21	40
SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE	331	8	41
PUYMÉRAS	605	15	43
RASTEAU	870	19	44
VILLEDIEU	517	11	45
CAIRANNE	1 064	23	46
FAUCON	432	9	49
MOLLANS SUR OUVEZE	1 060	20	53
ENTRECHAUX	1 130	15	77
SAINT-MARCELLIN-LÈS-VAISON	312	4	95
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	812	9	97
ROAIX	649	6	111
SABLET	1 264	11	111
VAISON-LA-ROMAINE	6 046	27	226
SCoT Vaison-Ventoux	16 840	274	62
SCoT hors Vaison	10 794	247	44
DRÔME	508 006	6 530	76
VAUCLUSE	559 014	3 567	154
PACA	5 021 928	31 400	158

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

Bien que ces dernières aient aussi connu un ralentissement de leur croissance démographique entre 2009 et 2014, ce sont elles qui permettent au territoire de continuer à gagner des habitants.

La dynamique démographique de Vaison Ventoux contraste avec celle des départements de Vaucluse et de la Drôme. Bien que la croissance ait légèrement diminué depuis 2009, les deux départements ont su maintenir une croissance annuelle supérieure à celle de la moyenne régionale, soit 0,4%/an en PACA.

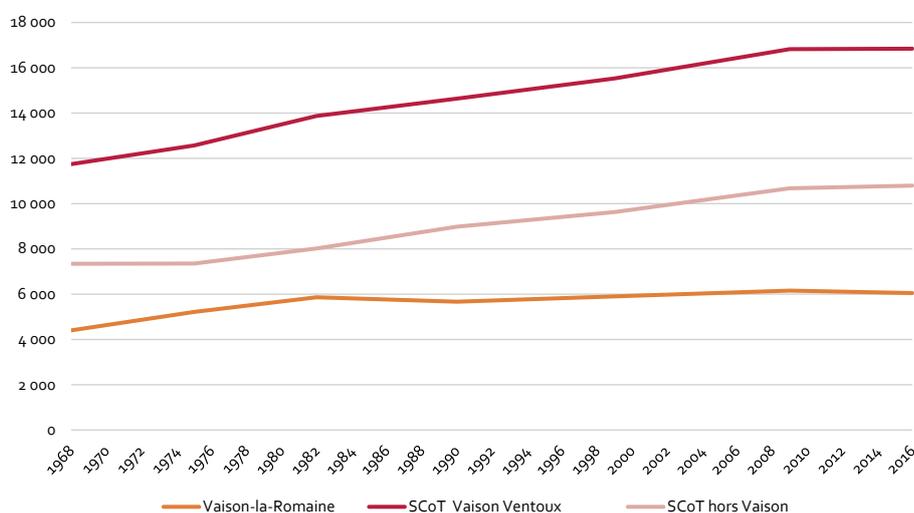
2.1.4. Une décroissance de la ville centre au profit des communes alentours résidentielles

Depuis 2009, 8 communes, sur les 19 qui composent le territoire Vaison-Ventoux, ont connu une croissance démographique négative, dont la moitié concerne la ville centre et le sud du Vaisonnais.

Ces secteurs dynamiques dans les années 1990-1999 perdent aujourd'hui des habitants au profit des résidences secondaires. Vaison-la-Romaine et Sablet, communes les plus peuplées du territoire, ont été confrontées à une légère décroissance démographique (-98 habitants, soit -0,3 %/an en moyenne pour Vaison entre 2009 et 2014). Depuis 2014, la croissance démographique sur Sablet est à nouveau positive, grâce notamment à la réalisation de nouvelles opérations d'habitat.

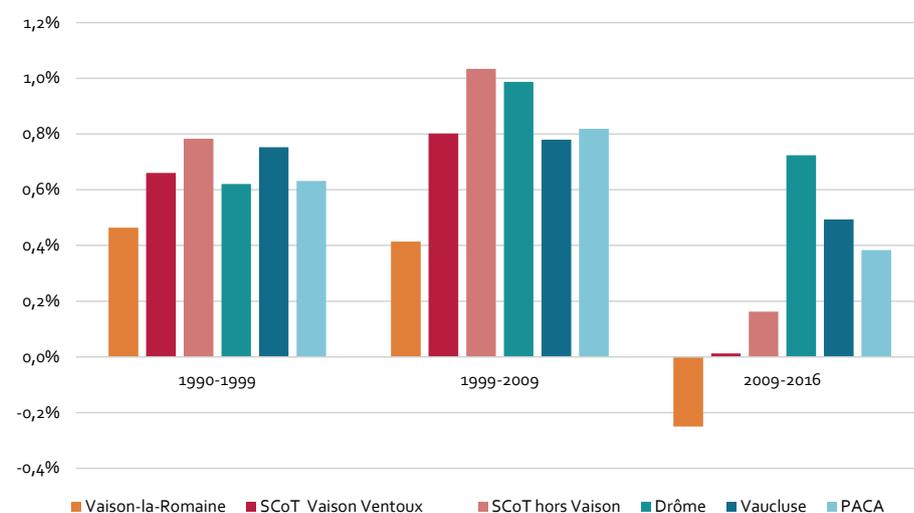
Puyméras et St Romain en Viennois ont connu un ralentissement de leur population entre 1999 et 2009, engendrant une décroissance entre 2011 et 2016 de - 31 et - 73 habitants.

Évolution de la population entre 1968 et 2016



Source : INSEE, RP2009 et 2016, exploitations principales

Taux de variation annuel moyen de la population entre 1990 et 2016



Source : INSEE, RP2009 et 2016, exploitations principales

MÉTHODE ET DÉFINITIONS

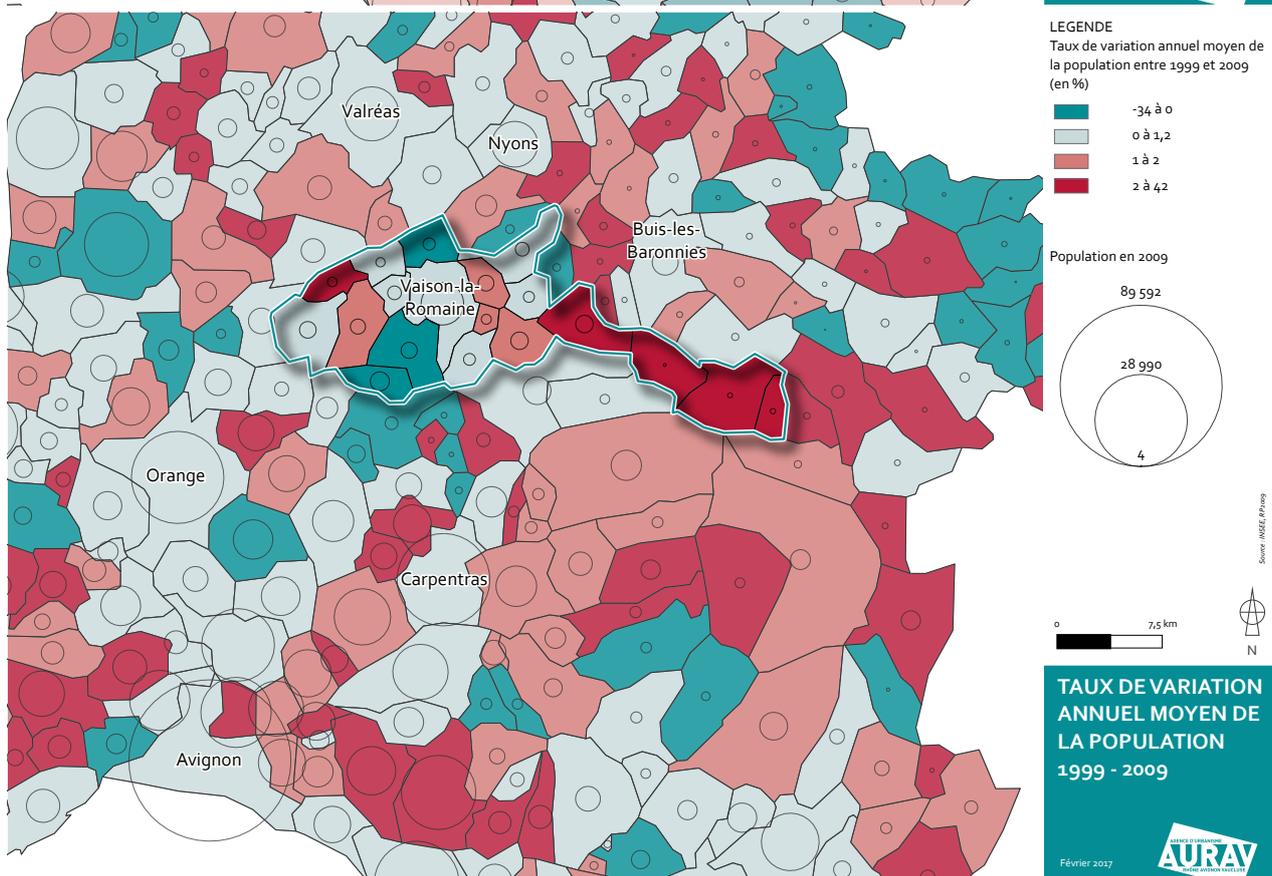
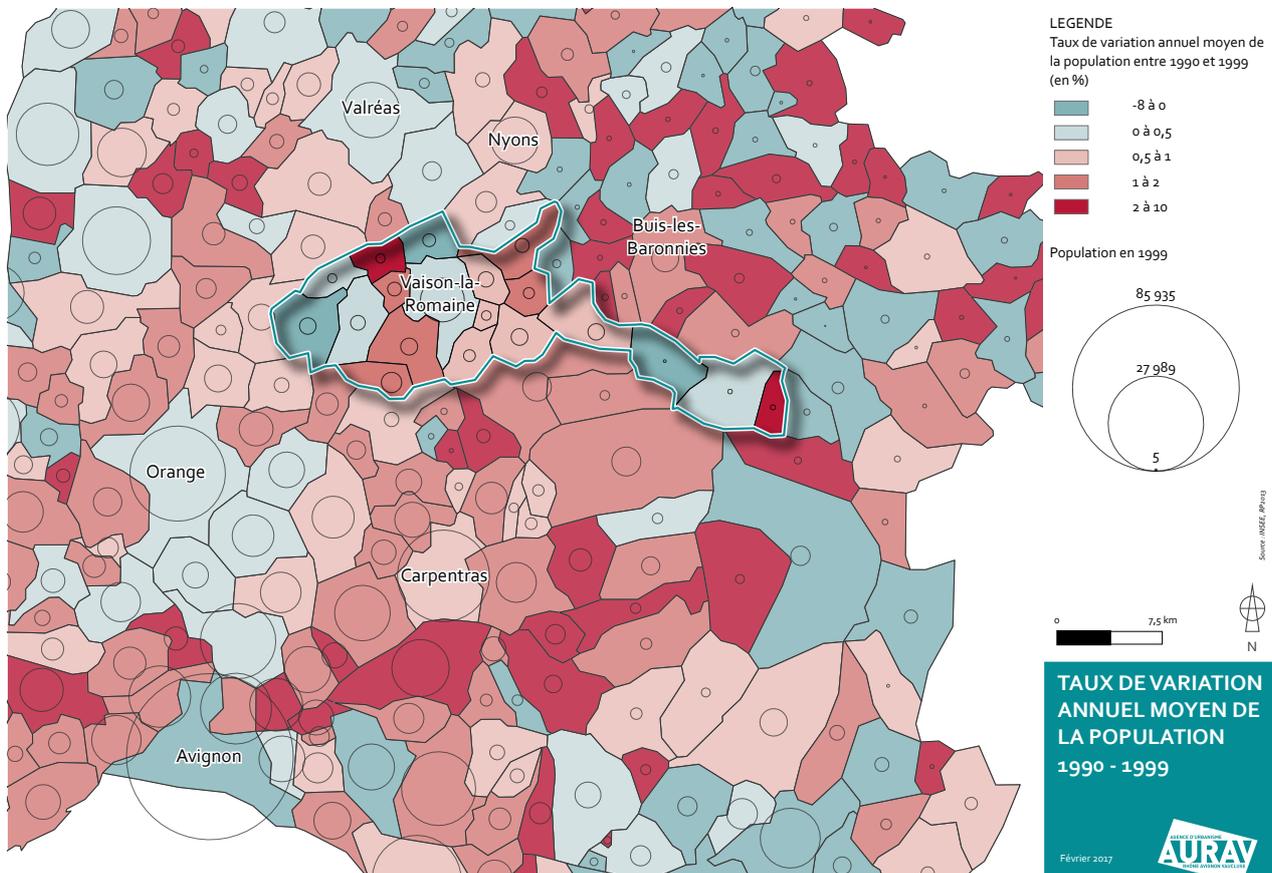
Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes, présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et qui compte au moins 2 000 habitants (INSEE).

Les données INSEE sont issues :

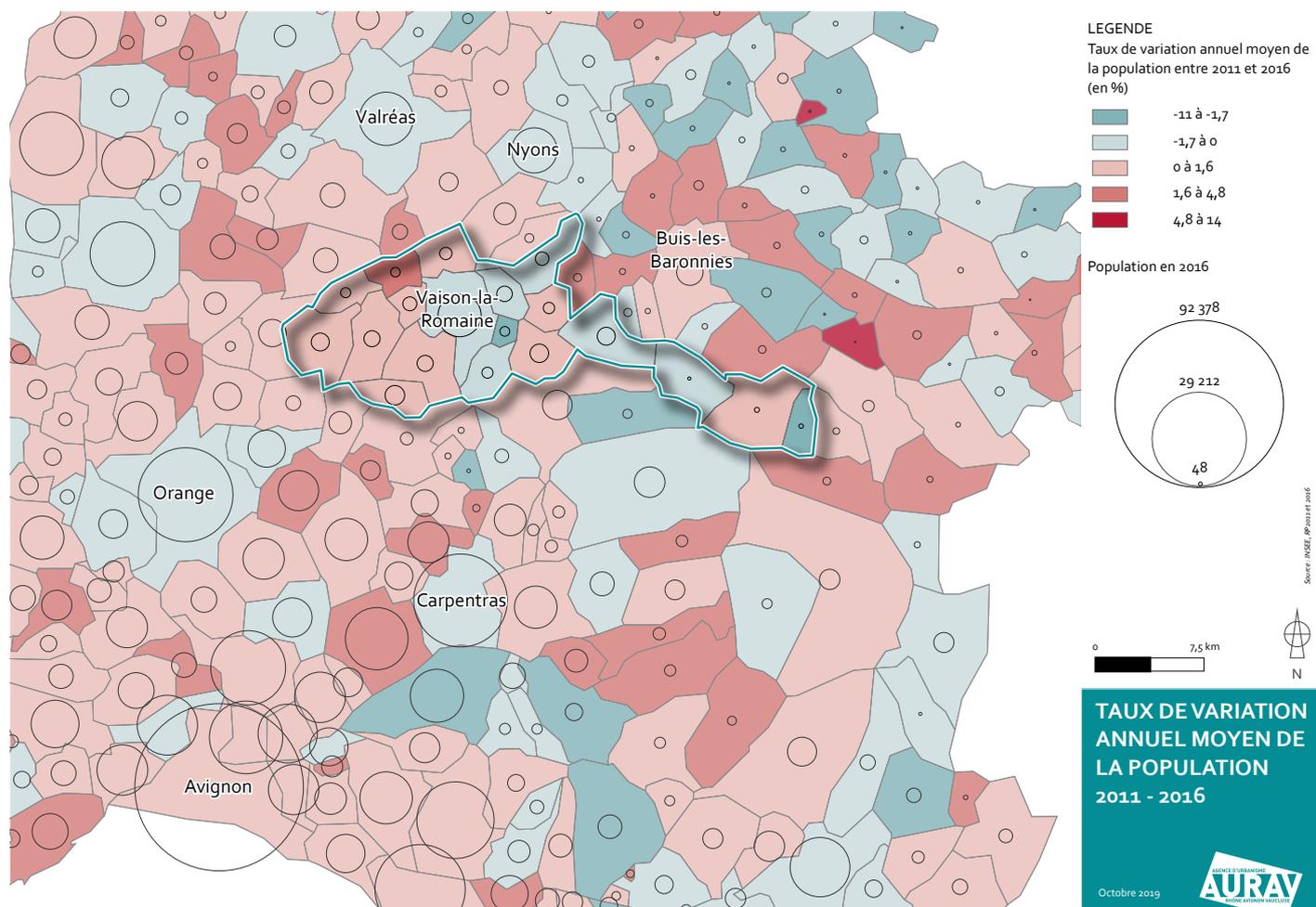
- du recensement de 2014 pour la population ;
- et de celui de 2013 pour le reste des données (densité, migrations, catégories sociales, revenus, diplômes, etc.).

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

Trois cartes du Taux de variation annuel des périodes successives de 1990 à 2016 :



2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT



Pour autant, cette diminution de la croissance démographique n'est pas constatée sur le reste du territoire et peut être analysée selon 3 secteurs :

- **les communes à l'Est de Vaison** : à l'exception de Puyméras (-31 habitants entre 2011 et 2016) St Romain en Viennois et Crestet, le secteur bénéficie globalement d'une croissance dynamique. La proximité des communes de Faucon et Entrechaux au pôle d'emplois de Vaison-la-Romaine, ainsi que l'ouverture de plusieurs zones à urbaniser a contribué à attirer de nouveaux ménages. Pour autant, cette tendance n'a pas profité à la commune de St Marcellin-les-Vaison, perçue comme « quartier » de la ville centre ;

- **les communes de la vallée de l'Aygues** : peu attractives dans les années 1990, connaissent aujourd'hui une croissance démographique soutenue. Portée par Cairanne (+115 habitants, soit +1,8 %/an en moyenne entre 2011 et 2016), ces communes bénéficient d'un accès rapide aux pôles d'emplois extérieurs au territoire, et ont permis la réalisation de multiples projets d'aménagement (lotissements) ;

- **l'ensemble des communes de la vallée du Toulourenc** a gagné de la population sur la période 1999-2009, tout en restant les communes les moins peuplées du SCoT. De puis 2009, elles connaissent, depuis un ralentissement voire une décroissance démographique.

Ce ralentissement est notamment dû à un développement important de résidences secondaires, à défaut de résidences principales, à de fortes contraintes environnementales et à un enclavement de la vallée.

Ainsi, à l'exception des villes du bassin de vie d'Avignon, dont la croissance démographique reste positive, les communes telles que Nyons, Valréas ou encore Buis-les-Baronnies affichent, tout comme Vaison-la-Romaine, une décroissance démographique au profit de communes rurales situées à proximité de ces pôles.

D'ailleurs, la décroissance est d'autant plus forte pour les communes dont le poids démographique est important (-1,3 %/an en moyenne pour Nyons (6 640 habitants) et -0,8 % pour Valréas (9 500 habitants), contre -0,1 % pour Buis-les-Baronnies (2 280 habitants) et

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

-0,38 % pour Vaison-la-Romaine (6 026 habitants).

Pour améliorer l'équilibre démographique du territoire Vaison Ventoux, un des enjeux du SCoT est de pouvoir actionner certains leviers, notamment par le recentrage de l'urbanisation sur certains secteurs privilégiés.

2.1.5. Un solde naturel négatif, en partie compensé à l'échelle du SCoT par l'arrivée de nouveaux habitants.

Entre 2008 et 2013, c'est du fait de l'arrivée de nouvelles populations (+0,26 %), que la croissance démographique du SCoT est restée positive (+0,13 %). Celui-ci a ainsi pu compenser la baisse du solde naturel (-0,13 %).

Trois mécanismes peuvent être observés sur le territoire :

- **Les communes attractives** dont le solde naturel et le solde migratoire restent positifs avec un taux de variation annuel entre 2008 et 2013 compris entre 0,4 et 2,4% (hors St Léger du Ventoux). Parmi elles figurent les communes de Roaix, Rasteau, St Roman de Malgarde, Cairanne et Entrechaux.

- **Les communes qui gagnent de la population bien qu'elles aient un solde naturel décroissant négatif.** Le solde migratoire compense alors cette baisse de la natalité. St Romain-en-Viennois, Faucon et Mollans-sur-Ouvèze sont concernées par ce phénomène.

- **Les communes qui perdent en population du fait d'un solde naturel et d'un solde migratoire négatifs.**

C'est notamment le cas de Brantes, Buisson et Sablet. Crestet, Savoillans et Puyméras présentent un solde naturel positif, toutefois le solde migratoire négatif est plus important, ce qui engendre une baisse de la démographie de ces dernières.

Pour autant sur la dernière période, 2009 et 2016, le taux de croissance est désormais nul, du à un solde naturel qui continue de baisser. L'accueil de jeune actif est un réel enjeu sur ce territoire afin de pouvoir re-dynamiser le solde naturel. Toutefois, l'une des particularités de ce territoire est la présence de nombreux résidents semi-permanents qui restent moins de 6 mois sur le territoire et qui en sont pas comptés dans les chiffres de l'INSEE. Ces derniers participent à l'économie locale et sont à prendre en compte.

DÉFINITIONS

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Le solde naturel (ou accroissement naturel, ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Taux de variation annuel moyen de la population due au solde naturel et au solde migratoire entre 2011 et 2016, insee

	Population en 2016	Variation annuelle moyenne de la population 2011-2016		... due au solde naturel (en %)	... due au solde migratoire (en %)
		en %	en volume		
SAVOILLAN	70	-4,90	-14	0,49	-5,39
SAINT-MARCELLIN-LÈS-VAISON	312	-1,88	-62	-0,24	-1,63
PUYMÉRAS	605	-1,55	-31	0,41	-1,96
SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	812	-1,17	-73	-0,21	-0,95
CRESTET	410	-1,13	-4	0,24	-1,37
VAISON-LA-ROMAINE	6 046	-0,38	-35	-0,69	0,31
MOLLANS SUR OUVEZE	1 060	-0,19	-13	-0,11	-0,08
SAINT-LÉGER-DU-VENTOUX	36	0,00	-112	0,00	0,00
ROAIX	649	0,06	-6	0,49	-0,43
VILLEDIEU	517	0,08	10	-0,31	0,39
SÉGURET	851	0,09	26	0,14	-0,05
SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE	331	0,18	14	0,49	-0,30
BRANTES	84	0,24	38	0,00	0,24
FAUCON	432	0,61	35	0,14	0,47
SABLET	1 264	0,65	54	-0,69	1,34
ENTRECHAUX	1 130	0,65	29	0,40	0,25
CAIRANNE	1 064	0,97	115	0,68	0,29
RASTEAU	870	1,57	129	0,70	0,87
BUISSON	297	1,77	9	0,00	1,77
SCoT Pays Vaison Ventoux	16 840	-0,02	109	-0,17	0,26
SCoT hors Vaison	10 794	0,11	221	0,13	-0,02
DRÔME	508 006	0,01	16 643	0,31	0,34
VAUCLUSE	559 014	0,00	11 047	0,36	0,02
PACA	5 021 928	0,00	70 762	0,24	0,02

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

2.2. LES 15-29 ANS QUITTENT LE TERRITOIRE ET LES 75 ANS ET PLUS S'INSTALLENT.

2.2.1. Un cadre de vie agréable qui attire de nouveaux actifs en provenance essentiellement du Vaucluse

Le territoire Vaison Ventoux offre un cadre de vie agréable, plusieurs pôles d'emploi et se situe à équidistance de 4 pôles urbains importants extérieurs au territoire (Orange, Carpentras, Valréas, Nyons).

En 2013, seulement 4% de la population ont quitté le territoire du SCoT pour aller, majoritairement, vers une autre commune du Vaucluse (42%). Ce phénomène est compensé, dans des proportions similaires, par l'arrivée de nouveaux habitants (5 %, dont 43% en provenance du Vaucluse et 12% de la Drôme).

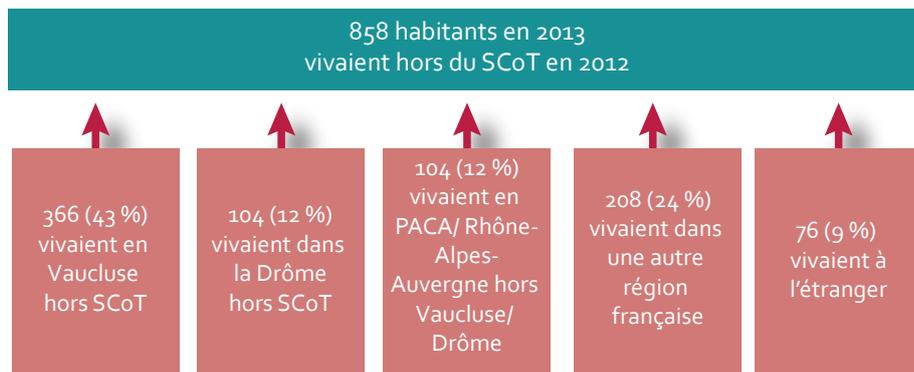
Ces nouveaux résidents arrivent majoritairement de Beauvoisin (24 %), ou de Buis-les-Baronnies et Tulette (19 %) et, dans de moindres proportions, de Mirabel-les-Baronnies (15 %) et Nyons (10 %). Leur principale destination est Mollans-sur-Ouvèze (44 %) et, dans une moindre mesure, Vaison-la-Romaine (29 %). S'ajoutent aussi des apports de populations, depuis d'autres régions (24 %) ou de l'étranger (9%). Le solde migratoire est donc principalement dû à des migrations intra-Vaucluse et Drôme.

2.2.2. Une part importante des 15 à 29 ans continue à quitter le territoire

Le solde migratoire met en lumière :

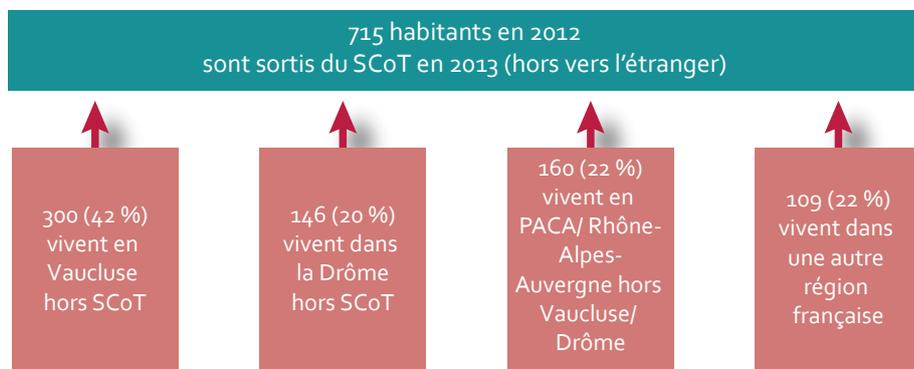
- un solde positif pour les ouvriers, cadres et artisans, commerçants : 71 % des flux de migrations résidentielles ;
- un solde négatif pour les employés et, dans une moindre proportion, pour les agriculteurs et les professions intermédiaires : faisant diminuer de 30 % le solde migratoire ;

Origine des habitants qui arrivent sur le SCoT entre 2012 et 2013



Source : INSEE, RP2009 et 2014, exploitations principales

Destination des habitants qui quittent le SCoT entre 2012 et 2013



Source : INSEE, RP2009 et 2014, exploitations principales

Profils des entrants et des sortants par tranches d'âges entre 2012 et 2013

Tranches d'âges	Solde nouveaux arrivants - partants
0-14 ans	109
15-29 ans	-80
30-44 ans	84
45-59 ans	17
60-74 ans	-24
75 ans et plus	37
Total	143

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

- un solde positif pour les retraités notamment ceux de plus de 75 ans. Le solde migratoire positif, observé pour les personnes âgées de 75 ans et plus, est particulier sur ce territoire rural par rapport aux tendances nationales. Contrairement aux jeunes retraités, les plus âgés étant sujets à une plus grande dépendance, se rapprochent généralement des villes qui disposent d'équipements hospitaliers de qualité.

Vaison-la-Romaine dispose d'une offre de soins de proximité significative et se situe à 20 min d'équipements de santé majeurs, pouvant expliquer cet attrait pour les personnes très âgées.

- un solde largement négatif pour les jeunes (15-29 ans) : C'est la population étudiante et les jeunes travailleurs qui sont les plus faiblement représentés (13%) et qui quittent davantage le territoire pour étudier dans une université ou école spécialisée.

- un solde positif, non seulement pour les plus jeunes (0-14 ans), mais aussi pour les 30-59 ans : la dynamique migratoire renforce la présence des jeunes ménages avec enfants sur le territoire.

2.3. UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION QUI CONTINUE À S'ACCENTUER

2.3.1. Un vieillissement de la population qui concerne l'ensemble des communes

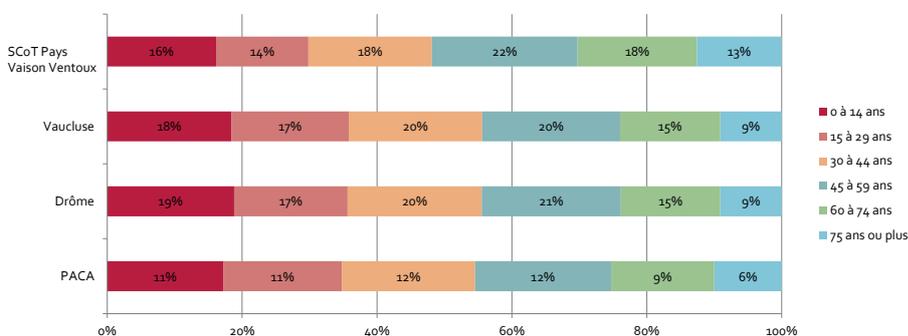
La population de Vaison Ventoux est dominée par les actifs (38 % de la population a entre 30 et 60 ans), auxquels s'ajoutent les plus jeunes (0-14 ans), qui représentent 16 % de la population : induisant des besoins en matière d'emplois et d'équipements scolaires et périscolaires.

En revanche, les 15-30 ans sont minoritaires par rapport aux autres tranches de la population, mais représentent néanmoins près de 30% de la population.

La part des plus âgés (+ de 60 ans) est importante : 1/3 en 2013, soit 6 points de plus que les moyennes départementale et régionale. La part la plus importante de personnes de plus de 75 ans atteste notamment d'une certaine qualité de vie et de services de santé.

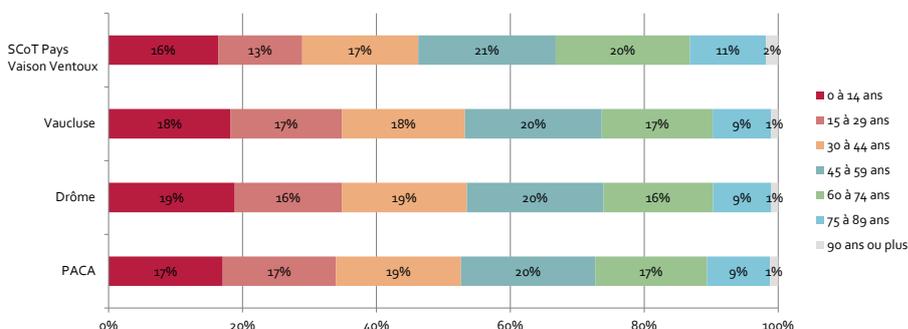
L'attrait des retraités pour les régions touristiques (notamment pour ceux dont le niveau de vie est élevé), contribue également au vieillissement de la population. Ce phénomène s'observe sur le territoire Vaison-Ventoux mais aussi sur le Pays d'Apt-Luberon.

Répartition de la population par tranches d'âges en 2008



Source : INSEE, RP2008, exploitations principales

Répartition de la population par tranches d'âges en 2013



Source : INSEE, RP2013, exploitations principales

NOTE METHODOLOGIQUE

Les données concernant les origines et les destinations des habitants ont été analysées sur une année, compte tenu de la disponibilité de ces dernières. Elles ne permettent pas d'avoir une tendance structurelle des migrations résidentielles mais apportent un éclairage ponctuel.

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT



2.3.2. Un indice de jeunesse plus faible que sur le reste du Vaucluse

Toutes les communes du SCoT sont touchées par le phénomène de vieillissement de la population : la part des plus de 60 ans a dépassé celle des moins de 20 ans. A cet effet, la tendance observée sur Vaison-Ventoux se rapproche plus des caractéristiques observées sur les communes périurbaines que rurales (urbanisées récemment avec l'arrivée de jeunes ménages).

En moyenne, l'indice de jeunesse sur le territoire du SCoT est de 0,62, alors qu'il est de 0,9 à l'échelle du Vaucluse ou de la Drôme.

On constate néanmoins que l'indice de jeunesse sur Vaison-la-Romaine et St Marcellin-les-Vaisson est quasi-

identique à celui des communes de la vallée du Toulourenc, interrogeant sur la capacité de la ville centre à attirer de jeunes ménages, malgré les écoles et le lycées sur la ville. L'indice de jeunesse est le plus fort sur les communes de Buisson, Roaix, Entrechaux, et Saint Roman de Malegarde (autour de 0,9).

METHODE ET DEFINITIONS

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Cet indicateur permet de caractériser la population d'un territoire par l'âge de sa population, en comparant les tranches d'âges extrêmes entre elles. Il peut donner lieu à 3 interprétations :

- un indice inférieur à 1 signifie que les « plus âgés » sont plus nombreux que les « plus jeunes » ;
- un indice égal à 1 implique qu'il y a autant de « jeunes » que de « personnes âgées » ;
- un indice supérieur à 1 signifie que les « plus jeunes » sont plus nombreux que les « plus âgés ».

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

2.4. UN DESSERREMENT DES MÉNAGES PLUS RAPIDE QU'À L'ÉCHELLE DU VAUCLUSE

2.4.1. Une diminution de la taille des ménages qui continue à s'accroître

La taille moyenne des ménages tend à diminuer plus rapidement sur le territoire Vaison-Ventoux qu'à l'échelle du Vaucluse ou de la Région PACA (respectivement -0,72 % contre -0,68 et -0,64 %), mais est comparable à celle de la Drôme.

Le desserrement des ménages est ainsi plus fortement marqué sur le SCoT, avec une taille moyenne des ménages de 2,12 en 2016 contre 3 en 1968.

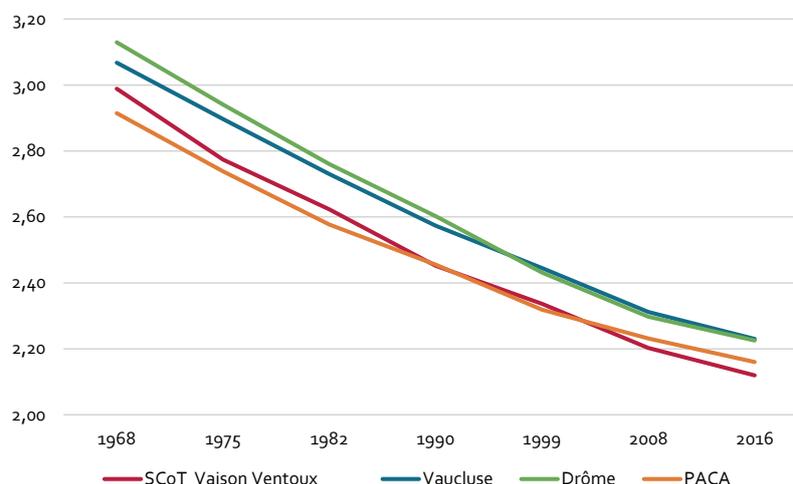
Certaines communes sont plus marquées par le desserrement, c'est notamment le cas de Vaison-la-Romaine (2,0), Mollans-sur-Ouvèze (1,99) et Savoillans (1,70). Il est cependant moins fort sur Roaix (2,24) et Rasteau (2,40), Entrechaux (2,25), ou Cairanne (2,29).

DEFINITION

La diminution de la taille moyenne des ménages, aussi appelée desserrement, est un phénomène structurel, connu par l'ensemble du territoire nation, qui s'explique par les mutations structurelles de la population : décohabitation des jeunes, séparations, allongement de l'espérance de vie, etc.

La variation de la taille moyenne des ménages est l'une des variables fondamentales pour déterminer le nombre de logements à produire pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire (point mort).

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2016



Source : INSEE, RP2016, exploitations principales

	Taille moyenne des ménages en 1968	Taille moyenne des ménages en 2016	Taux d'évolution annuel moyen 1968-2016 (en %/an)
Saint-Romain-en-Viennois	3,31	2,05	-1,06%
Saint-Marcellin-lès-Vaison	3,52	2,18	-1,05%
Brantes	3,21	2,10	-0,94%
Cairanne	3,43	2,29	-0,89%
Puyméras	3,15	2,15	-0,85%
Saint-Roman-de-Malegarde	3,12	2,14	-0,84%
Vaison-la-Romaine	2,91	2,00	-0,83%
Sablet	3,16	2,24	-0,76%
Saint-Léger-du-Ventoux	3,00	2,13	-0,76%
SCoT Vaison Ventoux	2,99	2,12	-0,76%
Mollans-sur-Ouvèze	2,81	1,99	-0,76%
Drôme	3,13	2,23	-0,75%
Vaucluse	3,07	2,23	-0,71%
Faucon	3,08	2,24	-0,70%
Crestet	3,06	2,24	-0,69%
PACA	2,91	2,16	-0,66%
Entrechaux	3,01	2,25	-0,64%
Séguret	2,93	2,20	-0,64%
Savoillan	2,26	1,70	-0,63%
Villedieu	2,70	2,10	-0,55%
Roaix	2,81	2,24	-0,50%
Rasteau	3,01	2,40	-0,50%
Buisson	2,66	2,25	-0,37%

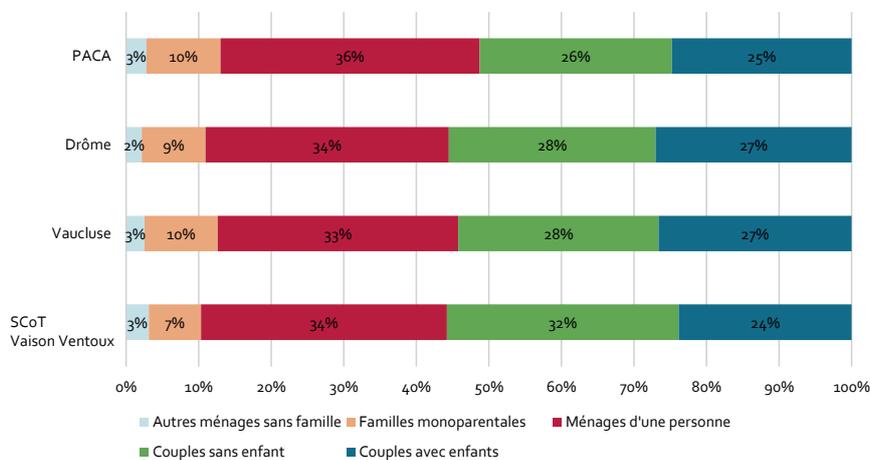
2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

2.4.2. Plus de 2/3 de la population sont des ménages sans enfant

Le territoire Vaison-Ventoux présente une part de couples sans enfant bien plus importante que les autres échelles de territoire. En effet, la part des familles sans enfant représente plus de 55 % sur Vaison Ventoux, soit 7 points de plus que la moyenne départementale, interrogeant ainsi la typologie de ces familles. Sont-elles des jeunes ménages qui, à terme, auront des enfants ? Sont-elles des personnes âgées ? Ou sont-elles des familles dont l'enfant a décohabité pour étudier ou travailler ailleurs ? Avec le vieillissement constaté du territoire, il semblerait qu'une part importante soit liée au maintien à domicile des personnes âgées.

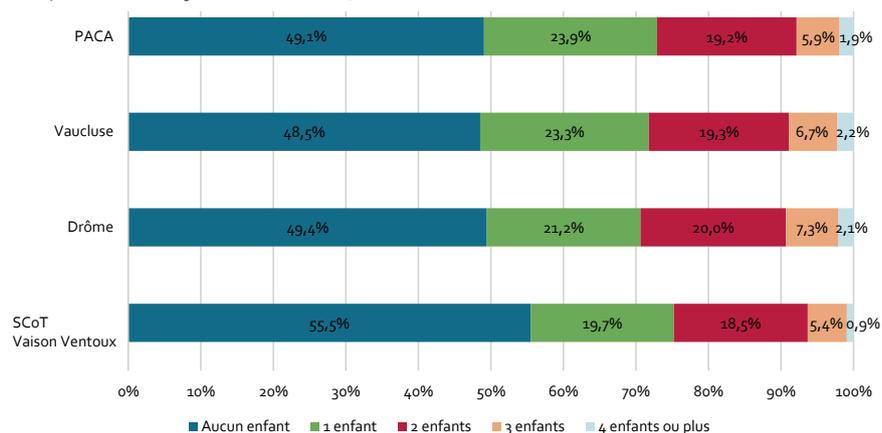
Le territoire présente également une part plus élevée de ménages d'une personne (34%). De ce fait, au moins 2/3 des ménages se composent d'une ou deux personnes et ne comptent pas d'enfant. Les familles avec enfants représentent ainsi moins d'1/4 de la population, soit 3 points de moins que la moyenne départementale : la tendance est d'ailleurs à la baisse et à la sous-représentation des familles nombreuses (seulement 1 % des familles du SCoT comptent 4 enfants ou plus). Cette tendance interroge sur la stratégie résidentielle des ménages aux profils bien différents, qui génèrent des besoins spécifiques en termes de logements, d'équipements et de services.

Répartition des différents types de ménages en 2013



Source : INSEE, RP2013, exploitations principales

Composition des familles en 2013



Source : INSEE, RP2013, exploitations principales

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

2.5. PLUS D'1/3 DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE SANS DIPLÔME, MAIS CETTE SITUATION S'AMÉLIORE

La part de la population sans diplôme ou détenant seulement un brevet (BEPC, brevet des collèges, DNB) est dominante sur Vaison Ventoux, tout comme à l'échelle du Vaucluse (35 % sur les deux échelles), par rapport au reste de la population de 15 ans ou plus non scolarisée. Elle a toutefois diminué par rapport à 2008 (- 5 points pour les deux échelles).

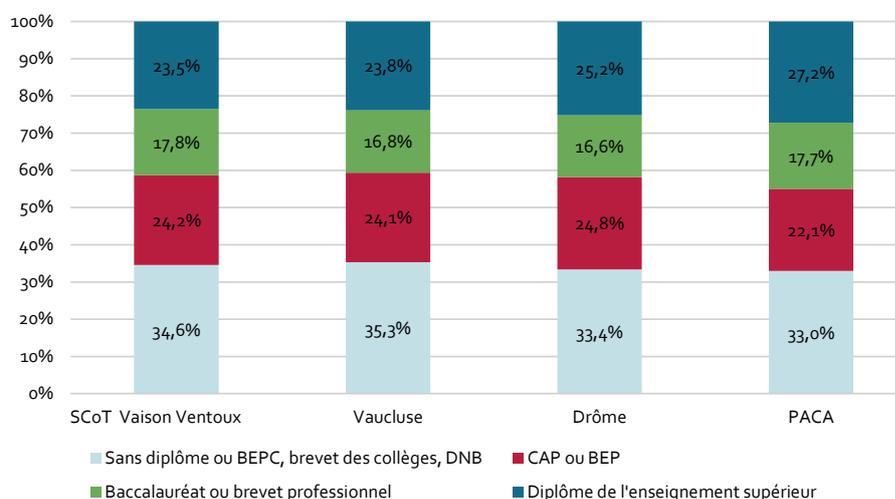
Bien que les autres niveaux de qualification soient minoritaires, cette diminution de la population non diplômée s'est faite, en premier lieu, au bénéfice des diplômés de l'enseignement supérieur (+ 2,4 points), mais aussi des personnes dont le plus haut niveau de qualification est le CAP ou le BEP (+ 1,3 point), ou encore de ceux détenteurs d'un baccalauréat ou brevet professionnel (+1,1 point). La tendance est la même qu'à l'échelle des départements de Vaucluse et de la Drôme, ainsi que de la Région PACA, mais ces derniers ont bénéficié d'une augmentation plus forte des diplômés de l'enseignement supérieur, principalement due à l'offre universitaire et écoles spécialisées sur la Métropole Aix-Marseille.

Ainsi, Vaison Ventoux, tout comme le Vaucluse, fait partie des territoires qui présentent un taux de non diplômés particulièrement important par rapport à d'autres régions françaises. Le Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) et la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (COVe) s'inscrivent, à cet effet, dans la même dynamique que Vaison-Ventoux. La COVe présentant même un taux de non diplômés supérieur (1,4 point de plus que sur Vaison-Ventoux).

METHODE ET DEFINITIONS

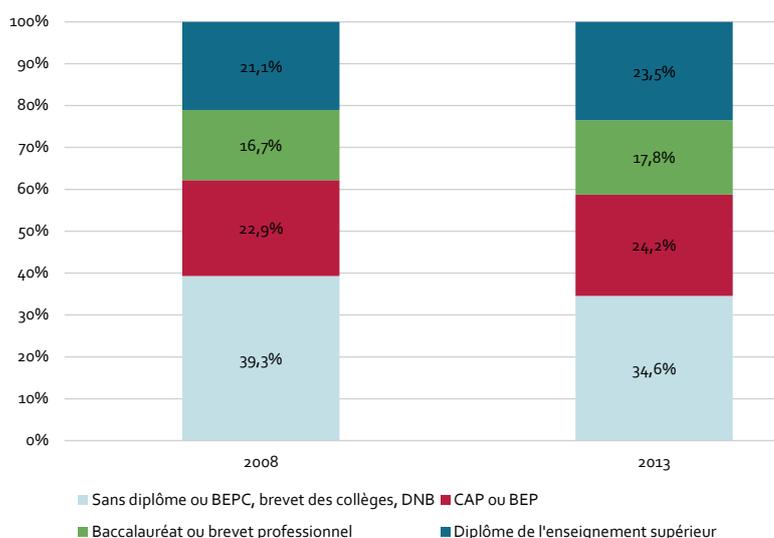
Depuis le recensement de 2013, l'INSEE ne décompose plus finement le niveau de qualification « diplôme de l'enseignement supérieur » : cette catégorie regroupe donc les diplômés de l'enseignement supérieur court (Bac +2) et ceux de l'enseignement supérieur long (supérieur au Bac+2).

Répartition de la population de 15 ans ou plus non scolarisée par niveau de qualification en 2013



Source : INSEE, RP2013, exploitations principales

Comparaison de la population du Pays Vaison Ventoux par niveau de qualification entre 2008 et 2013



2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

2.6. DES NIVEAUX DE REVENUS CONTRASTÉS

2.6.1. Des niveaux de revenus contrastés entre la ville centre et le reste du territoire

En 2013, Vaison-Ventoux présente un revenu médian par unité de consommation égal à 18 084 €, ce qui correspond environ au revenu médian vauclois (18 016 €). Ce niveau de revenu est, cependant, en dessous de celui observé sur la Drôme (près de 19 000 €) ou encore en Région PACA (près de 20 000 €) et à l'échelle nationale (près de 21 000 €). Il est toutefois supérieur à celui du Pays d'Apt Luberon (17 029 €).

Toutefois, la part du revenu dédié aux impôts est plus importante sur le SCoT qu'à l'échelle du Vaucluse ou de la Drôme, mais est plus faible que celle constatée sur la région PACA (taux supérieur de 1,4 point par rapport au SCoT).

Sur Vaison-Ventoux, la part élevée que représentent les impôts dans le revenu disponible des ménages semble plus s'expliquer par l'importance des revenus issus du patrimoine, ou des fonds de pensions, retraites et rentes, que par le nombre de ménages imposés.

Ce dernier étant relativement faible sur Vaison-Ventoux, tout comme à l'échelle du Vaucluse (près de 52 %), notamment par rapport à la Drôme, la Région PACA, ou à l'échelle nationale.

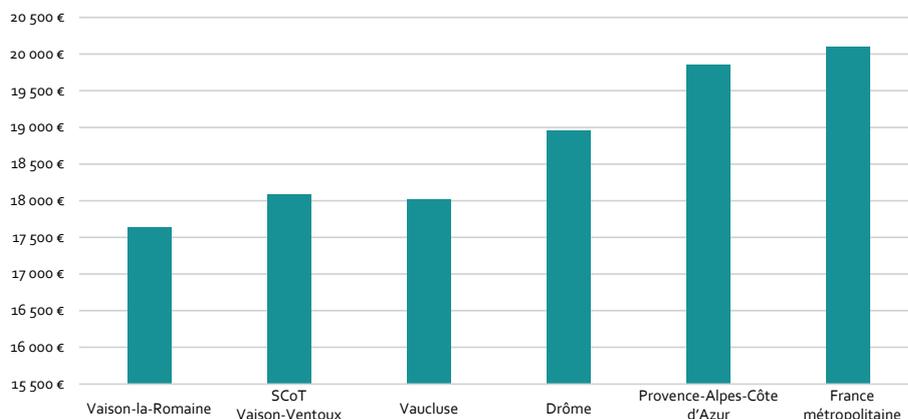
Ce décalage, particulièrement observé sur Vaison-Ventoux, est un élément révélateur des inégalités de revenus présentes au niveau du territoire.

DEFINITIONS

Revenu médian : valeur qui partage la distribution des revenus en deux parties égales.

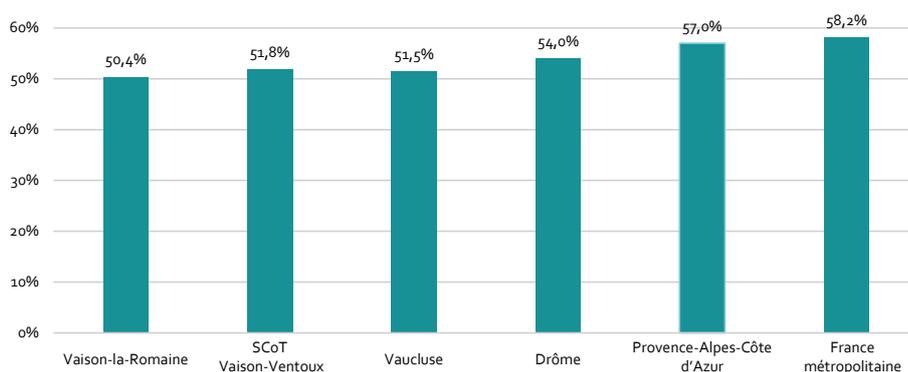
Revenu disponible : comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les prestations sociales nets des impôts directs.

Revenu fiscal médian par unité de consommation en 2013



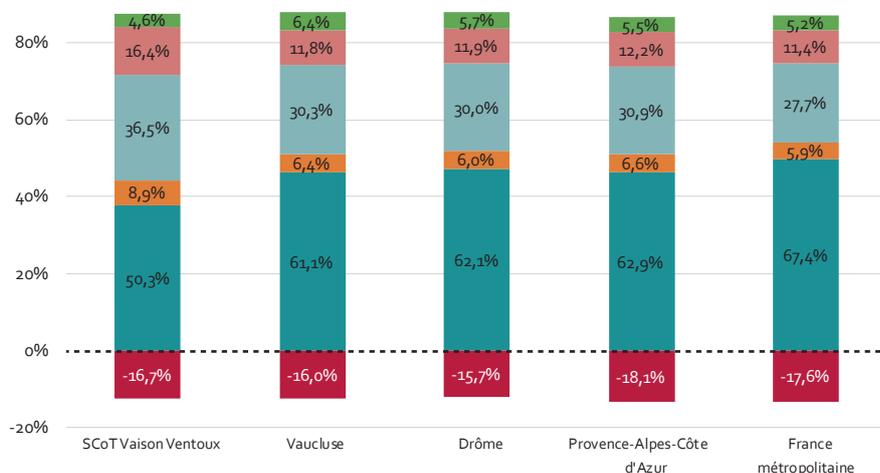
Source : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, filosofi 2013

Part des ménages imposés en 2013



Source : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, filosofi 2013

Décomposition du revenu disponible par unité de consommation en 2013



Source : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, filosofi 2013

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAIT UN RALENTISSEMENT

2.6.2. Une diminution significative de la part des ménages à bas revenus

La part des ménages à bas revenus est relativement importante sur Vaison-Ventoux : elle est comparable à celle observée en Vaucluse (plus de 20 % des ménages) et est supérieure à celle de la Région PACA (écart de 3 points), ainsi que de la Drôme et de la France métropolitaine (écarts de 5 points).

Le nombre de ménages à bas revenus semble diminuer sur Vaison-Ventoux et de manière de plus en plus forte. Cette baisse s'observe aussi sur la ville centre du SCoT : Vaison-la-Romaine, en effet, connu une baisse de près de 5 % sur la période récente.

Le niveau de pauvreté est particulièrement important pour les jeunes ménages de moins de 30 ans (29 % sur le SCoT), mais aussi chez les 30 - 39 ans (22 %). Les différentes échelles de territoires sont plus ou moins concernées par ce phénomène :

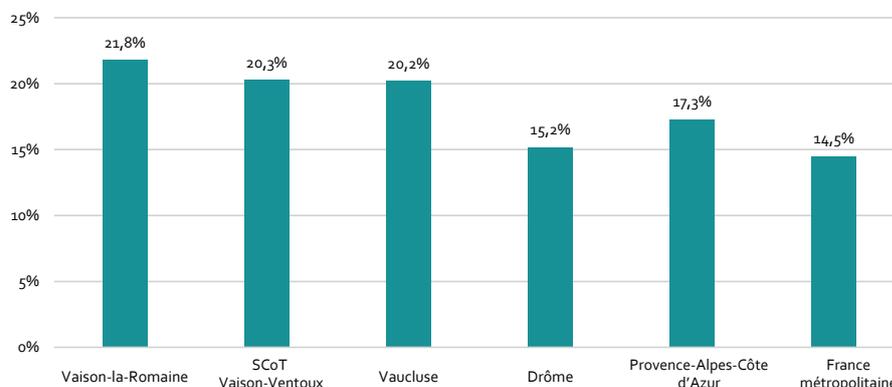
- Vaison-la-Romaine est particulièrement touchée par ce phénomène : le revenu de plus de 30 % des ménages de 30 – 39 ans est en-dessous du seuil de pauvreté ;

- le département de Vaucluse présente des taux comparables à ceux observés sur le SCoT. Il y est toutefois un peu plus faible pour les moins de 30 ans (- 1,2 points d'écart) et un peu plus important pour les 30 – 39 ans (+ 1,4 points d'écart) ;

- le niveau de pauvreté des jeunes ménages est, cependant, moins important à l'échelle de la Drôme, de la Région PACA, ou de la France.

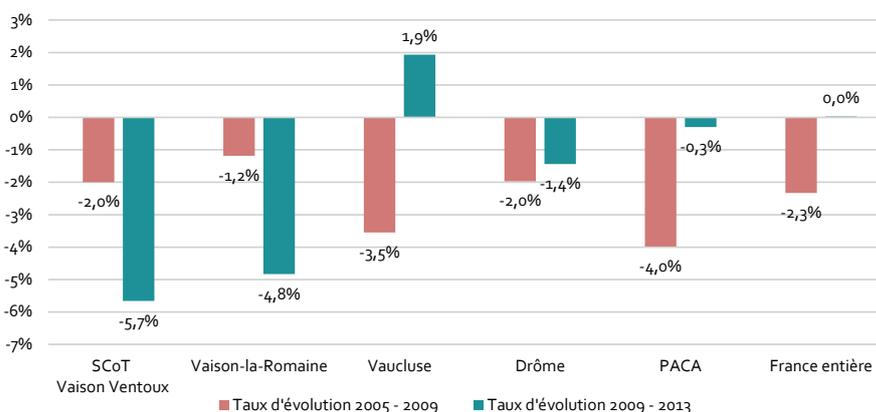
- le niveau de pauvreté est toutefois moins élevé sur Vaison Ventoux que sur celui du Pays d'Apt Lubéron : (35,4% pour le 30-39 ans sur Apt, 30,6% sur le Pays Apt Lubéron pour les moins de 30 ans).

Part des ménages à bas revenus



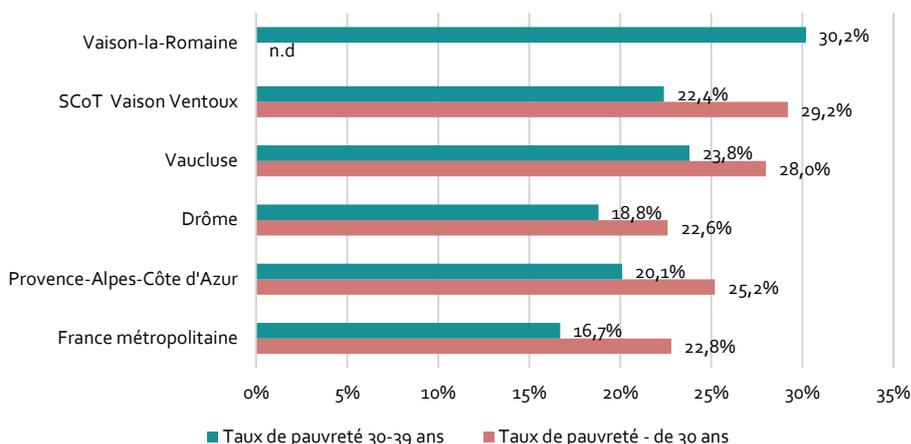
Source : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, filosoffi 2013

Evolution du nombre de ménages à bas revenus en 2013



Source : DGFIP, filocom 2013

Taux de pauvreté des jeunes ménages en 2013



Source : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, filosoffi 2013

2/ UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LES VILLAGES MAIS QUI CONNAÎT UN RALENTISSEMENT

Malgré ces quelques disparités territoriales, les taux de pauvreté des jeunes ménages, constatés sur le territoire Vaison-Ventoux, la Vaucluse ou la région PACA, restent supérieurs à ceux constatés au niveau national. La part des ménages à bas revenus est toutefois variable à l'échelle communale :

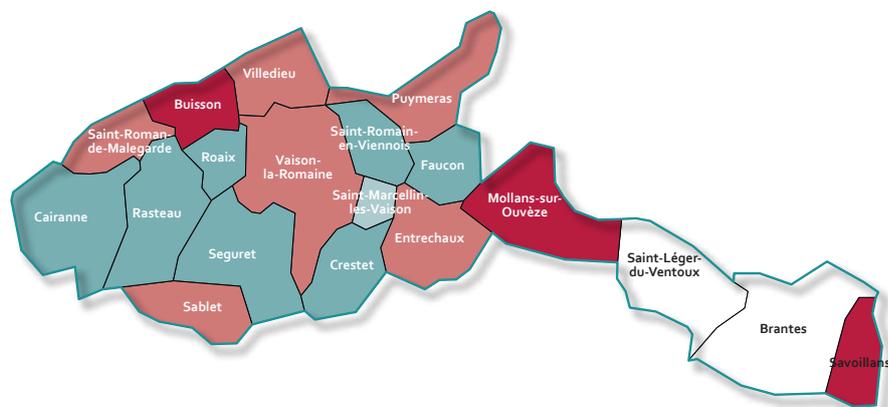
- les pôles ruraux sont particulièrement concernés avec, en premier lieu, Mollans-sur-Ouvèze (26 et 29 % des ménages sont en-dessous du seuil de bas revenus), ainsi que Vaison-la-Romaine, Entrechaux et Sablet (entre 20 et 26 %) ;
- s'ajoutent Savoillans et Buisson qui, tout comme Mollans-sur-Ouvèze, font partis des communes où la part des ménages à bas revenus est la plus importante. Les autres communes ont des taux compris entre 15 et 26 % ;
- seule Saint-Marcellin-les-Vaison présente un taux inférieur à celui observé sur les autres communes (15 %).

La pauvreté semble, toutefois, localisée dans les centres-villes et sur certains secteurs des communes, notamment :

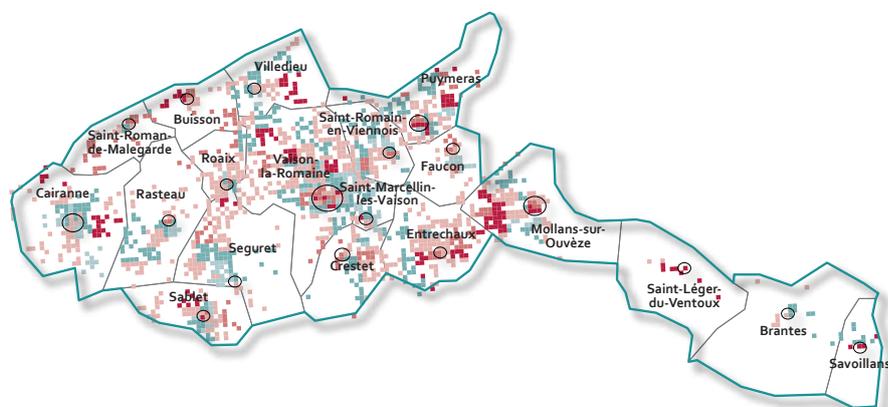
- dans le centre-ville et à l'ouest de Mollans-sur-Ouvèze ;
- dans le centre-ville, ainsi qu'au nord et à l'ouest de Vaison-la-Romaine ;
- à l'est pour Cairanne, Villedieu et Puymeras.

METHODE ET DEFINITION

Le taux de pauvreté correspond au « taux de bas revenus déclarés au seuil de 60 % ». Il s'agit de la part de la population sous le seuil de 60 % du revenu déclaré par UC (Unité de Consommation) médian, calculé sur la France métropolitaine.



Source : INSEE, Recensement 2013



Source : INSEE, données complètes 2014



SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le SCoT du Pays Voconces approuvé en juillet 2010 prévoyait un taux de croissance important pour la ville de Vaison-la-Romaine (+3 000 habitants à l'horizon 2025), afin de conforter son rayonnement dans le bassin de vie.

Sablet et Cairanne devaient être consolidés pour accueillir de nouveaux habitants avec un taux de croissance moyen. Entrechaux, Roaix, Puyméras et Rasteau devaient être développés modérément pour conforter leur vocation de pôles d'équilibre et de proximité. Un ralentissement du développement des autres villages situés sur les secteurs sensibles était défini.

Or un premier bilan en 2016 démontre que le territoire doit faire face à d'autres dynamiques démographiques :

- un ralentissement démographique depuis 2009 à l'échelle du SCoT.
- une faible croissance (0,13%/an) portée essentiellement par les villages à l'est de Vaison et ceux de la vallée de l'Aygues, notamment pour Cairanne et Entrechaux.
- une tendance démographique restée positive grâce à un solde migratoire (+0,26%) qui a pu compenser la baisse du solde naturel (-0,13%).
- une ville centre qui concentre 1/3 de la population du territoire Vaison Ventoux mais qui continue à perdre de plus en plus d'habitants (-0,3% /an). Cette tendance est aussi constatée sur Sablet, identifié comme pôle secondaire, interrogeant sur l'attractivité des polarités du territoire.

A ces constats viennent s'ajouter d'autres évolutions structurelles qui devront être intégrées dans le projet de SCoT :

- une diminution de la taille moyenne des ménages qui continue à s'accroître plus rapidement sur le territoire du SCoT qu'à l'échelle départementale. En effet, plus de 2/3 des ménages du territoire Vaison Ventoux sont des familles sans enfant ou des personnes vivants seules, questionnant sur la stratégie résidentielle à adopter au regard des besoins des ménages.
- Un vieillissement de la population qui continue à s'accroître au profit des personnes de plus de 60 et 75 ans attestant d'une bonne qualité de vie. En parallèle, une part importante des jeunes de 15 à 29 ans quittent le territoire, faute d'offres universitaires ou professionnelles adaptées.
- des niveaux de revenus contrastés qui correspondent globalement au revenu médian vaclusien. Une part des ménages à bas revenus est concentrée sur la ville centre et les pôles ruraux de Mollans-sur-Ouvèze, Entrechaux et Sablet.

Face à ce bilan, la stratégie à mener dans le cadre du SCoT doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quelle hypothèse démographique réaliste retenir à l'horizon 2030 pour établir un projet de territoire et estimer les besoins en logements et en équipements adaptés au profil et revenus de la population ?
- Quelle politique mener pour redonner de l'attractivité à la ville centre et ainsi reporter une partie de la croissance démographique sur cette dernière ?
- Au delà de la ville centre, quel équilibre géographique démographique retenir en lien avec des objectifs de développement durable ?

3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.1. UNE OFFRE DE LOGEMENTS ESSENTIELLEMENT PAVILLONNAIRE IMPACTÉE PAR LA FORTE PROPORTION DE RÉSIDENCES SECONDAIRES

3.1.1. Un rythme de création de logements dans la moyenne vauclusienne avec une polarisation sur Vaison-la-Romaine qui tend à diminuer depuis 10 ans

Entre 1968 et 2013, le parc de logements a plus que doublé sur le territoire du SCoT Vaison Ventoux (+126%) alors que la population, dans le même temps, n'a augmenté que de 43%.

Cet écart s'explique par la forte augmentation des résidences secondaires depuis le début des années 1980 et le desserement des ménages. Le rythme moyen annuel de construction est globalement stable depuis 1968 à l'échelle du SCoT (entre 100 et 130 logements/an) excepté sur les périodes 1982-1990 et 1999-2008 où la production s'est fortement intensifiée atteignant 180 logements/an.

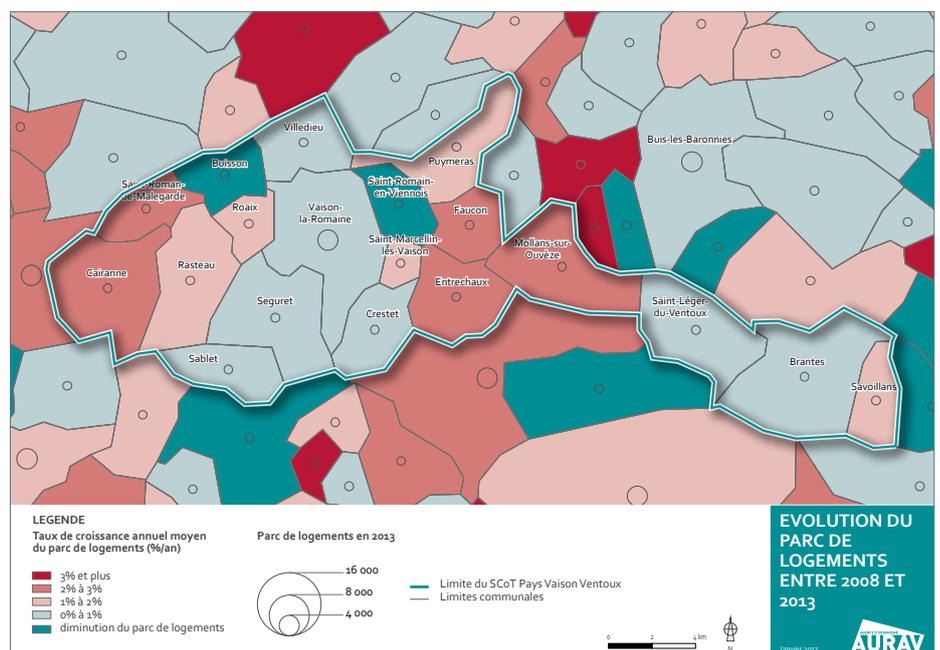
Ces périodes d'intensification correspondent aux périodes où la production de résidences secondaires a été la plus forte, remobilisant des logements vacants. La production de résidences principales est quant à elle globalement stable depuis 40 ans avec une légère inflexion depuis 2008.

D'autre part, le poids relatif de Vaison-la-Romaine dans la production de logements a diminué assez fortement depuis 2008, passant de plus de 40% dans les années 1960-1970 à moins de 30% sur dernière période. Cette diminution peut s'expliquer par deux facteurs :

- une difficulté à sortir les opérations d'aménagement suite aux fouilles archéologiques ou aux recours contre les permis de construire,
- une fiscalité plus élevée sur la ville centre que sur le reste de l'intercommunalité, ce qui peut impacter le choix des ménages pour résider sur Vaison.

Chiffres clés du parc de logements en 2013 - INSEE, RP 2013

	2013						
	Parc de logements	RP	RS	vacants	% RP	% RS	% vacants
Vaison-la-Romaine	3 886	2 917	514	454	75%	13%	12%
Mollans-sur-Ouvèze	979	522	426	31	53%	44%	3%
Sabliet	726	526	154	46	72%	21%	6%
Entrechaux	725	495	167	63	68%	23%	9%
Cairanne	580	447	87	47	77%	15%	8%
Séguret	539	372	116	50	69%	22%	9%
Rasteau	516	344	125	47	67%	24%	9%
St-Romain-en-Viennois	470	392	56	21	84%	12%	5%
Puymeras	430	287	105	38	67%	24%	9%
Roaix	392	271	95	26	69%	24%	7%
Villedieu	350	223	83	44	64%	24%	13%
Crestet	331	182	125	24	55%	38%	7%
Faucon	320	190	105	25	59%	33%	8%
St-Roman-de-Mallegarde	235	153	55	27	65%	24%	11%
Buisson	198	121	65	13	61%	33%	7%
St-Marcellin-lès-Vaison	190	152	19	19	80%	10%	10%
Brantes	106	42	55	8	40%	52%	7%
Savoillans	81	41	32	8	50%	40%	10%
St-Léger-du-Ventoux	47	16	28	3	35%	59%	7%
SCoT Vaison Ventoux	11 101	7 694	2 412	996	69%	22%	9%
Vaucluse	287 536	238 836	21 304	27 396	83%	7%	10%
Drôme	257 888	215 651	20 608	21 629	84%	8%	8%
PACA	2 947 377	2 210 946	512 870	223 561	75%	17%	8%
France métro	33 574 742	27 805 420	3 198 944	2 570 379	83%	10%	8%



3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.1.2. Une forte proportion de résidences secondaires compliquant l'accès aux logements des résidents principaux

Vaison Ventoux connaît une forte croissance des résidences secondaires depuis le début des années 1980 avec néanmoins un net ralentissement dans les années 1990, particulièrement visible à Vaison-la-Romaine, probablement imputable aux crûs de l'Ouvèze de 1992. Leur développement se poursuit aujourd'hui mais à un rythme moins soutenu que précédemment (environ 1%/an sur la période 2008-2013 contre 6%/an sur la période 1999-2008). En 2016, les résidences secondaires représentent un peu plus de 23% du parc de logements.

La montée en puissance des résidences secondaires a eu deux effets sur le parc de logements :

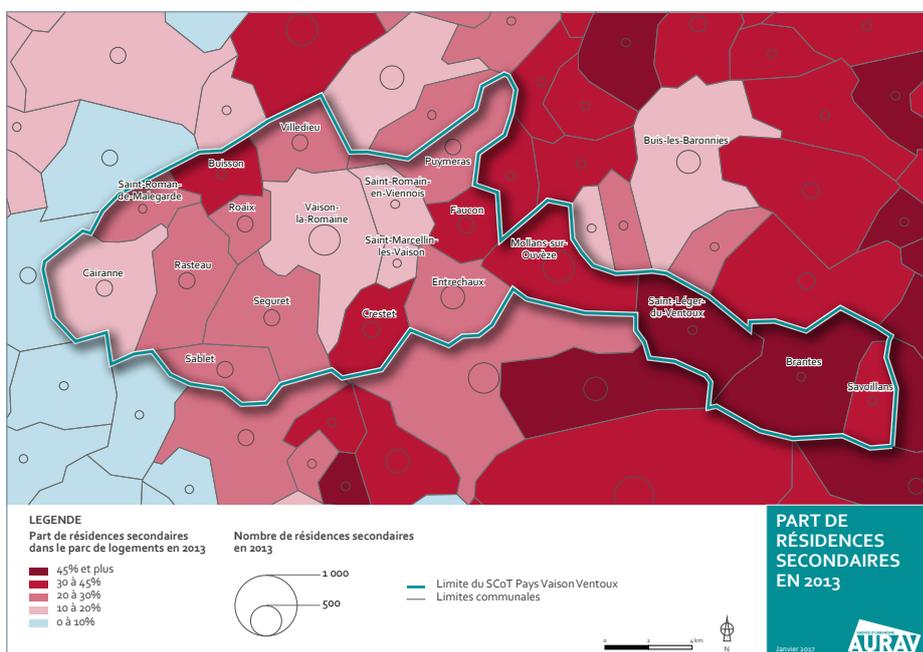
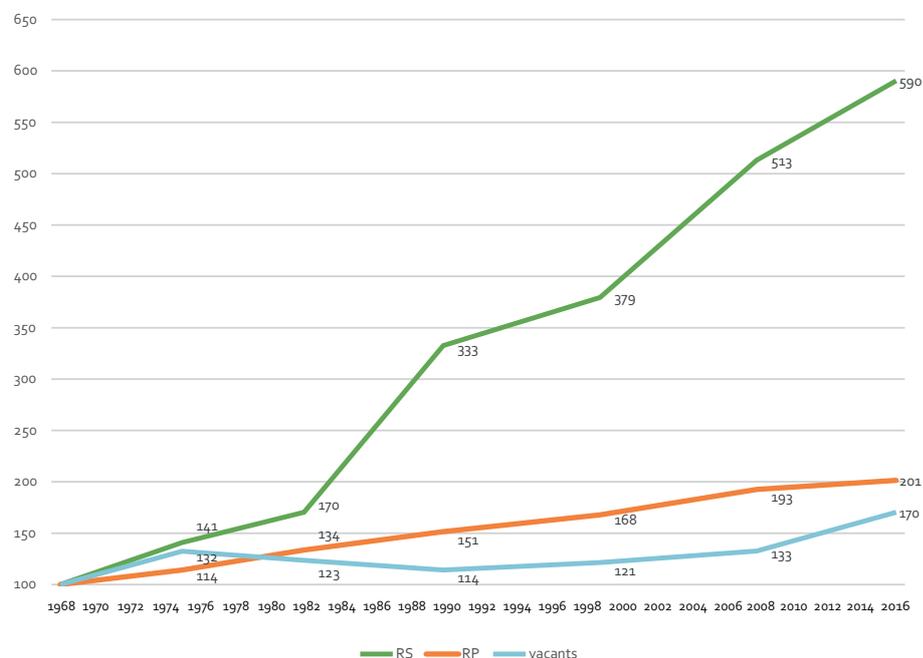
- cela a permis de freiner sensiblement l'augmentation de la vacance, connue par la plupart des communes de Vaucluse depuis 40 ans, et a contribué à une baisse du nombre de logements vacants entre 1975 et 2008. A l'inverse, le ralentissement du développement des résidences secondaires depuis 2008 s'est traduit par une nette augmentation du nombre de logements vacants (+220 logements vacants supplémentaires sur le territoire dont près de la moitié à Vaison-la-Romaine) ;
- cette forte présence des résidences secondaire n'est pas sans répercussions sur les marchés fonciers et immobiliers qui présentent des niveaux de prix particulièrement élevés compliquant l'accès au logement des résidents permanents, notamment des plus modestes.

Les communes de Mollans-sur-Ouvèze, Entrechaux, Rasteau, Roaix, Sablet, St-Marcellin-lès-Vaison et Villedieu sont celles qui ont connu la plus forte augmentation des résidences secondaires depuis 30 ans.

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2016 - INSEE, RP 1968 à 2016

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2016
Résidences principales	3 881	4 431	5 185	5 878	6 516	7 473	7 814
Résidences secondaires	447	630	762	1 487	1 696	2 294	2 639
Logements vacants	583	772	720	665	708	773	993

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2016 (base 100) - INSEE, RP 1968 à 2016



3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.1.3. Un territoire pavillonnaire et une offre de logements encore peu diversifiée

L'offre de logement présente une forte sur-représentation de la maison individuelle et des grands logements : 80% des logements sont des maisons et 40% des résidences principales comptent 5 pièces et plus soit 6 points de plus que la moyenne vaclusienne.

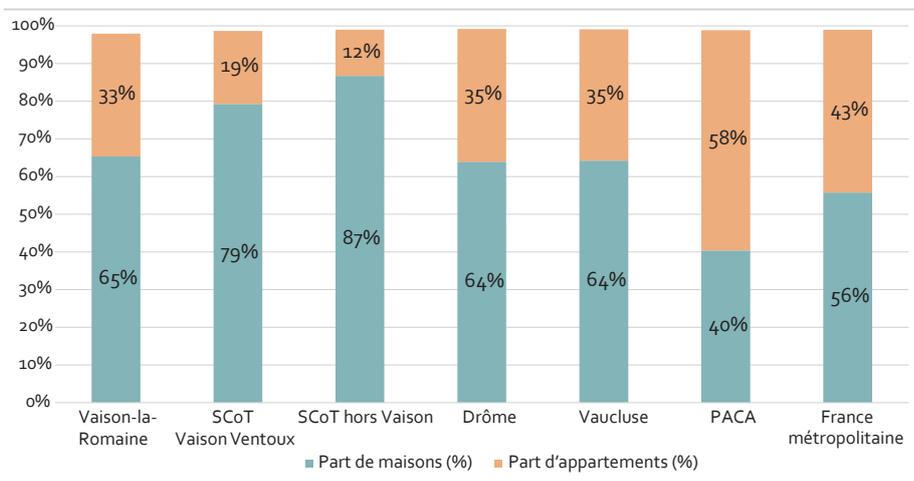
A Vaison-la-Romaine, l'offre est légèrement plus diversifiée que sur le reste du territoire avec près d'1/3 d'appartements et une représentation plus équilibrée en T3, T4, T5 et plus (25% de T3 contre 18% hors Vaison). Sur l'ensemble du territoire, les T2 et T3 sont globalement en augmentation depuis le début des années 2000 (plus 3 points entre 1999 et 2013).

3.1.4. Près de 70% de propriétaires en dehors de Vaison-la-Romaine

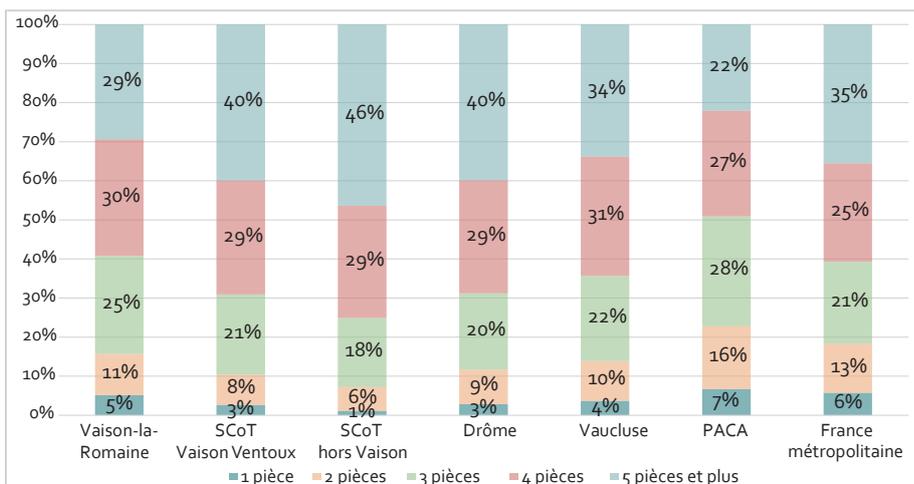
Le territoire Vaison Ventoux est caractérisé par une part élevée de propriétaires occupants proche de ce qui s'observe à l'échelle de la Drôme, peu surprenant dans un contexte plutôt rural. L'offre en locatif privé et social est donc limitée constituant seulement 30% du parc. Seules Vaison-la-Romaine (37% de locatif privé et 8% de locatif social) ainsi que Mollans-sur-Ouvèze (34% de locatif privé et 3% en social) et Entrechaux (29% de locatif privé et 2% en social) proposent une offre locative substantielle. A noter que l'offre locative privée est globalement en augmentation sur l'ensemble du territoire sur la période 2008-2013 (+0,8%/an), de même pour l'offre sociale, excepté sur Vaison où le nombre de logements sociaux a enregistré une baisse significative (-45 logements).

Aucune commune n'est soumise aux obligations de la loi SRU concernant l'offre en logements sociaux. Mais la part d'hébergement gratuit, particulièrement élevée (jusqu'à 13% dans certaines communes), met en évidence de réelles difficultés d'accès au logement des résidents principaux.

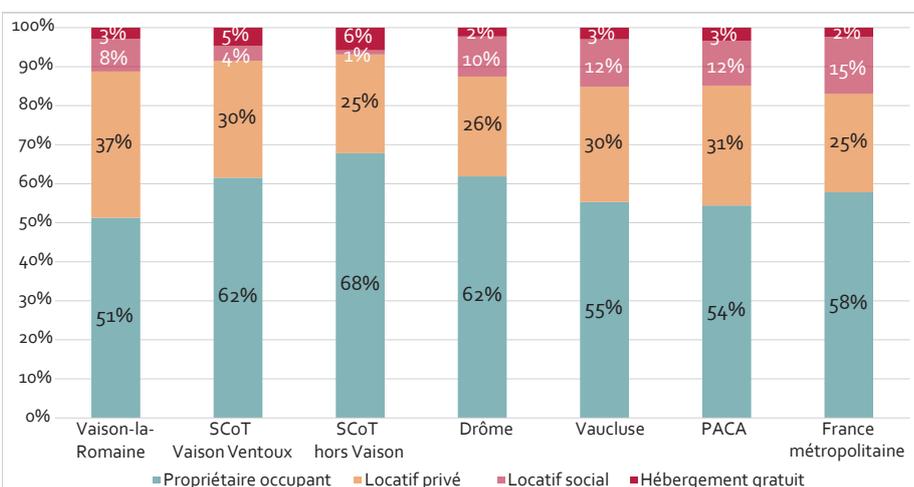
Part de maisons et d'appartements dans le parc de logement en 2013 - INSEE, RP 2013



Nombre de pièces des résidences principales en 2013 - INSEE, RP 2013



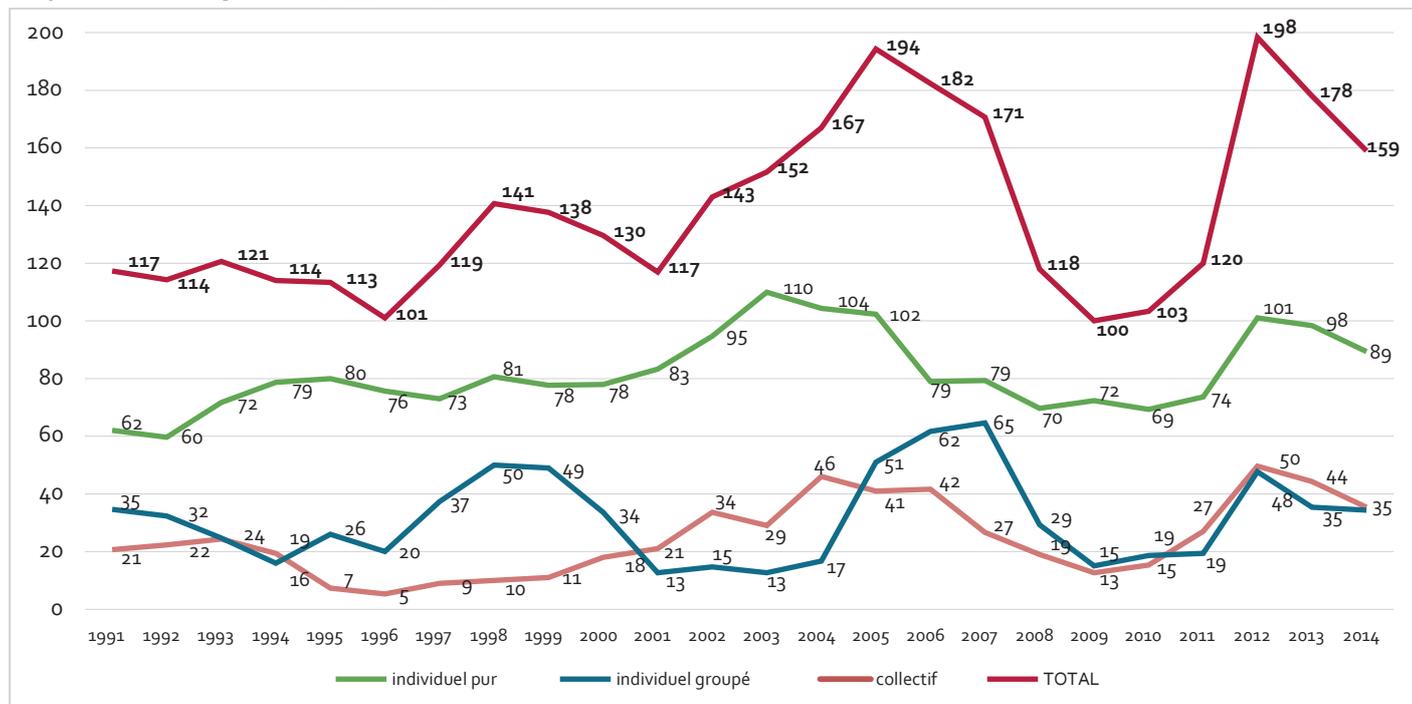
Statut d'occupation des logements en 2013 - INSEE, RP 2013



3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.2. UNE CONSTRUCTION DYNAMIQUE PORTÉE PAR LA MAISON INDIVIDUELLE

Nombre de logements autorisés par type sur le territoire du SCoT Vaison Ventoux - SoeS, Sitadel, logements autorisés en date réelle (moyenne triennale glissante), 1990-2015



Les prix immobiliers dans le Vaucluse, comme sur l'ensemble du territoire français, ont connu une croissance historique entre 1997 et 2008. Cette hausse des prix a été concomitante à l'augmentation des volumes de transactions, en lien avec une forte intensification de la production neuve. Le territoire Vaison Ventoux n'a pas échappé à la règle, avec un quasi doublement du volume de logements neufs entre 1996 et 2005, qui s'est traduit par une augmentation des prix

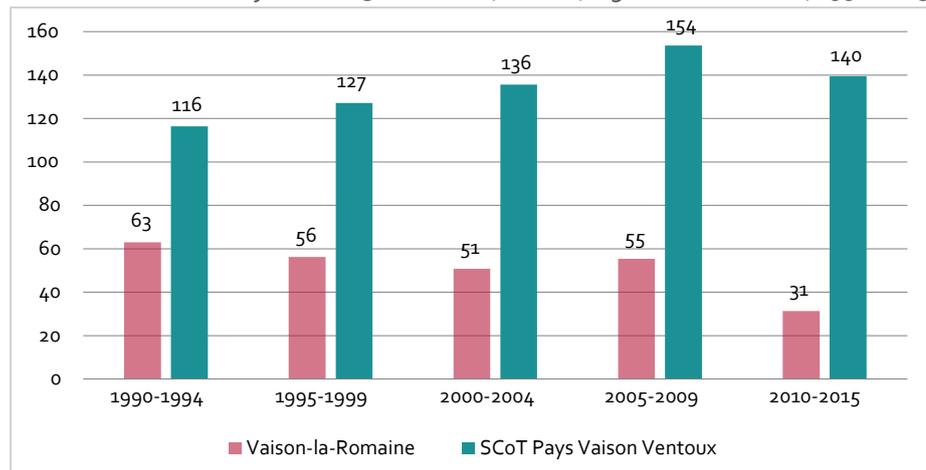
du foncier et de l'immobilier. A cette tendance lourde, s'ajoute la concurrence qu'exercent les résidences secondaires sur les logements, tendant à maintenir des prix immobiliers élevés qui peuvent notamment être en inadéquation avec les capacités financières des ménages du SCoT.

et collectif entre 2010 et 2012, une nouvelle phase de baisse semble s'être amorcée. Cette diminution est en partie imputable à la forte chute du volume de construction neuve à Vaison-la-Romaine, qui a vu son rythme moyen annuel de constructions passer de 55 logements/ an entre 2005 et 2009 à 31 logements/ an entre 2010 et 2015.

3.2.1 Une production de logements neufs en baisse depuis 2012

Plus récemment, et après une reprise de la production neuve en individuel

Construction neuve moyenne sur 5 ans - SoeS, Sitadel, logements autorisés, 1990-2015



DÉFINITIONS

Les catégories de logements sont exprimées en fonction du type de permis délivré :

- **individuel pur** : maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement ;
- **individuel groupé** : maison individuelle résultant d'une opération de plusieurs logements individuels en secteur aménagé ;
- **collectif** : logements faisant partie d'un bâtiment de plusieurs logements.

3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.2.2 Un marché de la promotion, en collectif et individuel groupé, globalement en hausse depuis 2000

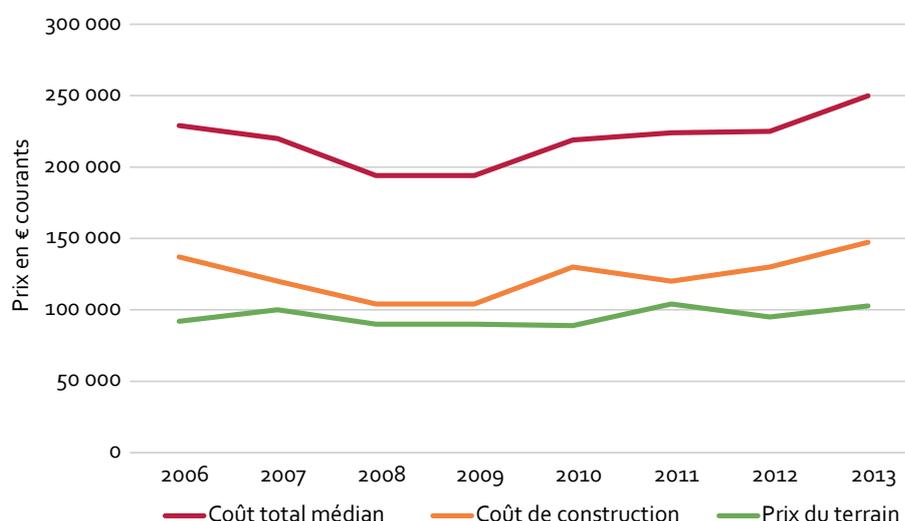
Le logement collectif et l'individuel groupé représentent chacun près de 20 % de la production neuve sur les 15 dernières années. Correspondant au marché de la promotion, la production de ces types de logements (porté par des promoteurs immobiliers) est concentrée sur Vaison-la-Romaine : près de 70 % des logements en collectif et 38 % en individuel groupé.

Même s'ils appartiennent tous les deux au marché de la promotion, l'individuel groupé et le collectif ne connaissent toutefois pas la même tendance sur le SCoT :

- **le collectif** a connu quelques fluctuations mais n'a pas dépassé les 50 logements par an. Après une reprise de la production entre 2009 et 2012 (passant de 13 à 50 appartements), il semble être reparti à la baisse depuis 2012 (passant de 50 à 35 appartements) ;

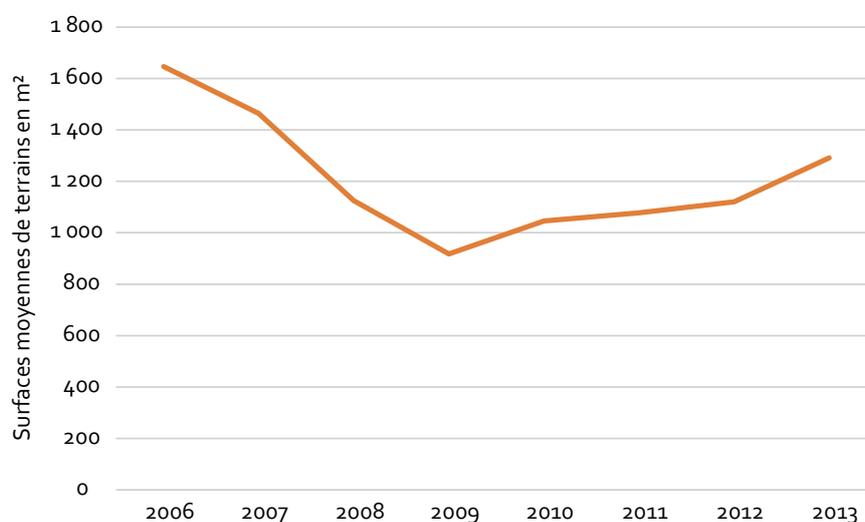
- **l'individuel groupé** a, quant à lui, connu 3 phases d'intensification de la production : de 1996 à 2001, de 2004 à 2008 puis de 2011 à 2014, correspondant à la réalisation d'opérations de logements en secteurs aménagés (en lotissements). Cette dernière vague de production a notamment permis à des primo-accédants de devenir propriétaires en bénéficiant du dispositif nationale de Prêt à Taux Zéro (PTZ). Depuis 2010, ce dispositif a été le plus mobilisé dans les communes de Cairanne, St-Roman-de-Malegarde, Rasteau, Sablet, Entrechaux, Mollans-sur-Ouvèze et Crestet.

Évolution du prix des terrains à bâtir et des maisons individuelles - EPTB, 2013



Source : Enquête sur le Prix des Terrains A Bâtir, SOeS, 2013

Surface moyenne des terrains à bâtir - EPTB



Source : Enquête sur le Prix des Terrains A Bâtir, SOeS, 2013

DÉFINITIONS

La charge foncière correspond au coût du terrain rapporté aux droits à bâtir (possibilités de construire) qui lui sont attachés. La charge foncière par m² de plancher s'obtient donc en rapportant le prix du terrain à la surface de plancher des constructions. Ce coût du foncier est, avant tout, une résultante des prix immobiliers : plus ils montent, plus la part accordée au foncier dans le coût total peut monter, toutes choses égales par ailleurs. Dans cette logique, c'est parce que les prix de l'immobilier sont élevés que le foncier l'est, et non l'inverse. Agir sur les prix du foncier implique donc d'agir sur l'immobilier.

3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.2.3 Plus de la moitié des nouvelles constructions de logements correspondent à des maisons individuelles

Les maisons individuelles constituent le marché dominant sur Vaison Ventoux. Vaison-la-Romaine produit la part la plus importante de maisons du SCoT (20 % sur les 10 dernières années). Cette production est aussi présente à Entrechaux (13%), ou encore Rasteau, Sablet, Mollans-sur-Ouvèze et Cairanne (qui concentrent chacune entre 8 et 10 % de la production du SCoT).

Depuis 1990, le niveau de construction de maisons individuelles portées par des propriétaires, est globalement constant sur Vaison-la-Romaine, mais ralentit depuis 2013. A l'inverse, sur les autres communes du SCOT, la construction de maisons individuelles est en augmentation depuis 2006.

A l'échelle du SCoT, ce marché a connu quelques fluctuations, avec une chute des volumes entre 2003 et 2010, pour ensuite repartir à la hausse et se stabiliser autour de 100 maisons construites annuellement depuis 2012.

Les maisons individuelles neuves représentent ainsi environ 1/3 du marché des maisons (neuf + ancien).

La hausse des volumes de constructions sur le SCoT s'est aussi accompagnée d'une hausse des prix, qui a commencé dès 2009, lorsque les volumes étaient autour de 70 constructions par an.

Le prix de l'immobilier fixe la tendance des prix : le coût total médian pour la construction d'une maison individuelle est près de 250 000 € sur le Pays Vaison Ventoux. Il s'agit d'un niveau intermédiaire par rapport au reste du Vaucluse. Ce prix est comparable à certains territoires de l'aire urbaine d'Avignon (notamment le Grand Avignon et les Sorgues du Comtat, dont les prix se situent entre 230 000 et 270 000 €).

La décomposition du prix des maisons peut permettre d'expliquer les niveaux atteints sur ce segment de marché :

- **les coûts de constructions** représentent près de 60 % du coût total, soit 147 000 €, pour des surfaces de plancher relativement

importantes d'environ 135 m² (contre 100 m² à l'échelle du Vaucluse). Ils peuvent varier selon la qualité choisie (norme BBC, etc.), ou selon la surface de plancher ;

- **le foncier :** les acquéreurs du Pays Vaison Ventoux consacrent 41 % du coût de la maison au foncier (soit près de 103 000€). Il s'agit de surfaces de terrains importantes (1 290 m² sur le SCoT contre 1 010 m² en Vaucluse). Le Pays Vaison Ventoux fait donc partie des territoires de Vaucluse, où les surfaces de terrains sont les plus importantes, tout comme les EPCI autour du Luberon (1 880 m² pour le Pays d'Apt-Luberon). Depuis 2009, et n'échappant pas à la tendance départementale, ces surfaces de terrains continuent d'augmenter.



Coût total médian des maisons en 2013

Prix les moins élevés : de 220 000 à 230 000€

Prix intermédiaires : de 230 000 à 270 000€

Prix les plus élevés : de 270 000 à 370 000€

Sources : IGN, 2014 / EPTB, 2013

DES NIVEAUX DE PRIX DE MAISONS NEUVES COMPARABLES AUX TERRITOIRES URBAINS

Février 2017



3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.2.4 Plus de 2/3 des transactions sur le marché de l'ancien correspondent aux maisons

Le territoire Vaison Ventoux ne couvre que 3 % des transactions réalisées dans l'ancien en Vaucluse entre 2010 et 2014 (4 % concernant les maisons et 2 % les appartements).

Tout comme sur le marché du neuf, les maisons anciennes (construites depuis plus de 5 ans) sont largement majoritaires par rapport aux appartements (autour de 140 transactions par an en moyenne contre 60 pour les appartements). Elles sont aussi prédominantes par rapport à la production neuve, puisqu'elles représentent près de 2/3 des transactions réalisées sur le marché des

maisons. Elles sont, en outre, en partie concentrées sur Vaison-la-Romaine (environ 65 transactions / an, soit près de 50 %). L'autre moitié (53 %, soit environ 80 transactions/ an) s'effectue en dehors de Vaison-la-Romaine, exceptée sur la Vallée du Toulourenc (où se réalisent entre 2 et 5 ventes de maisons/an).

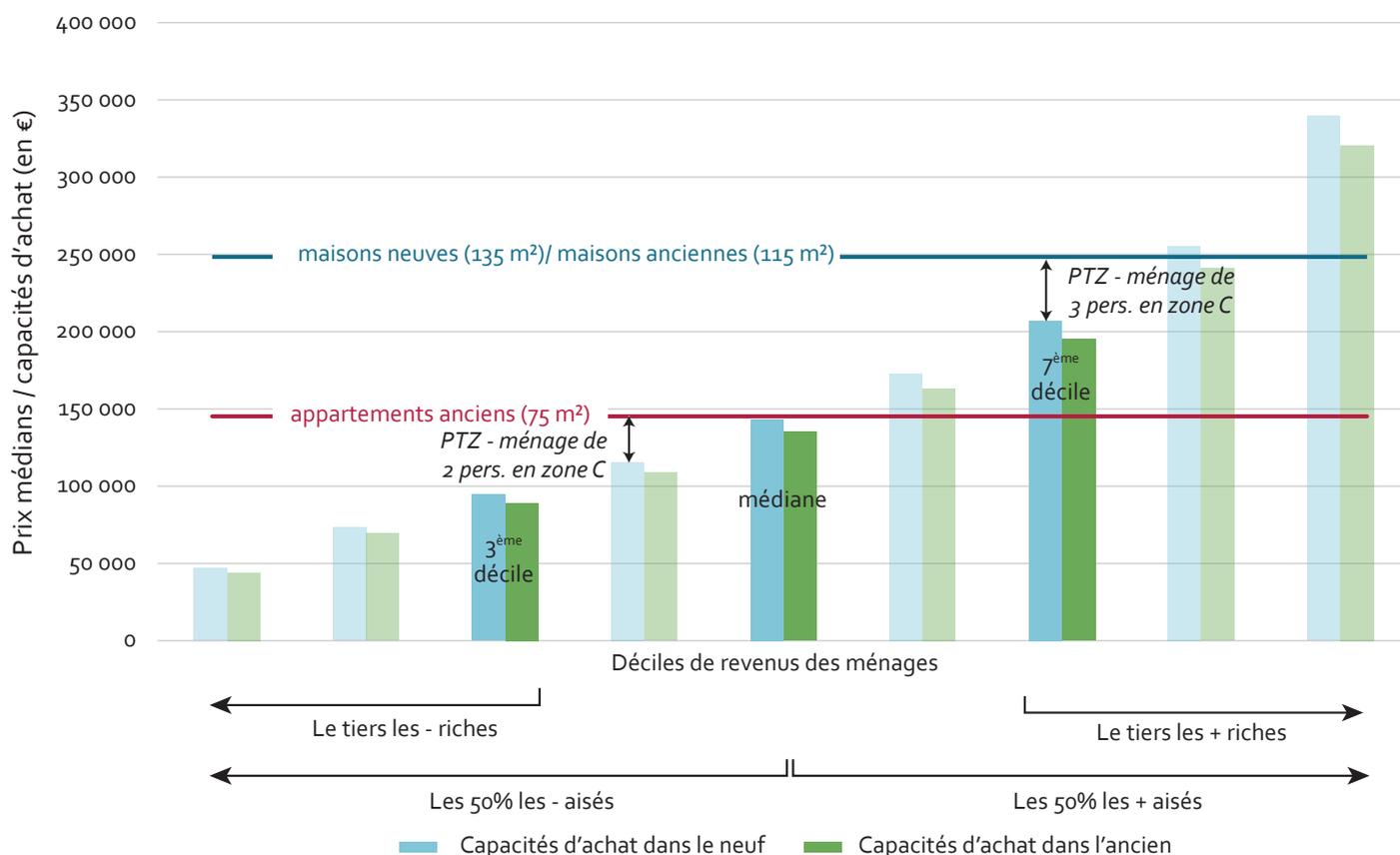
Les maisons anciennes concurrencent les maisons neuves (prix médians équivalents, autour de 250 000 € en 2014). De plus, le prix de ces maisons est en hausse par rapport à 2010, où il était de 234 000 €. Elles sont aussi plus grandes que la tendance vaclusienne et nationale (autour de 100 m²), mais sont plus petites que les neuves (115

m² en moyenne contre 135 m² dans le neuf).

Le marché des appartements anciens est, quant à lui, totalement concentré sur Vaison-la-Romaine (90 % des transactions réalisées sur le SCoT entre 2010 et 2014). Ce sont principalement des T2/T3 et, dans une moindre mesure des T1, dont le prix médian tourne autour de 2 100€/ m² en 2014. La tendance est stable par rapport à 2010 (où le prix était de 2 200 €/ m² pour des T1/ T2/ T3), mais ce prix est supérieur à celui constaté à l'échelle du Vaucluse (1 800 €/ m²).

3.3 DES NIVEAUX DE PRIX EN INADÉQUATION AVEC LES CAPACITÉS D'ACHAT DES MÉNAGES

Analyse des capacités d'achat des ménages résidents à l'année, sur Vaison Ventoux



Champ : toute la population du Pays Vaison-Ventoux - Sources : INSEE, RFLM, 2011, EPTB, 2013, ECLN, DVF, 2014
 Apport 10%, TEG = 2,53 % (taux constaté par la BNF au 4^{ème} trimestre 2016) sur 20 ans ; mensualité max = 33% du revenu mensuel ; hors aides à l'accession de type PTZ ou PAS

3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

Les capacités d'achat immobilier des ménages, qui dépendent à la fois de leurs revenus, d'un apport de fonds propres, des taux d'intérêt et des durées d'emprunt, apparaissent faibles au regard des niveaux de prix. En effet, pour accéder à la propriété, les ménages du territoire Vaison Ventoux ont besoin de mobiliser des capacités financières allant de 147 000 à 250 000 €. De ce fait, plus de la moitié des ménages (60 % des moins riches) ne peuvent accéder, hors aides spécifiques, à la propriété que ce soit pour l'achat d'une maison ou d'un appartement, dans le neuf ou l'ancien.

La construction d'une maison individuelle, tout comme l'achat d'un appartement ou d'un pavillon dans l'ancien, paraissent donc inaccessibles pour la majorité des ménages du SCoT :

- **les appartements anciens sont les biens les plus accessibles** pour les ménages, mais ils ne concernent que **40 % de ces derniers (les plus aisés) ;**
- **la construction d'une maison individuelle** par les particuliers nécessite de mobiliser environ 250 000 € (pour 135 m² de surface de plancher) et n'est donc **accessible que pour 20 % des ménages les plus riches ;**
- **l'achat d'une maison ancienne** (nécessitant de mobiliser autour de 250 000 € pour une surface de plancher de 115 m²) n'est **en adéquation qu'avec les capacités financières de 10 % des ménages les plus riches ;**
- **les maisons anciennes apparaissent ainsi encore moins accessibles que le neuf du fait des conditions d'emprunt, qui favorisent la production neuve** : les frais de notaires étant plus importants dans l'ancien que dans le neuf.

Cette inadéquation entre les prix de l'immobilier et la capacité d'achat des ménages peut s'expliquer par :

- la notoriété du territoire et de son cadre de vie qui continue d'attirer des résidents secondaires, portant les prix du marché vers le haut ;
- la qualité du bâti vernaculaire, dont une grande partie des maisons anciennes sont réinvesties pour la location saisonnière de courte durée ;
- les logiques de mobilité des ménages, qui impliquent que certains travaillent sur le Pays Vaison Ventoux mais habitent en frange du territoire où les prix de l'immobilier sont plus accessibles ;
- le niveau de qualification des actifs du territoire, dont les salaires ne permettent pas d'accéder à la propriété.

Face à ces constats, une partie des ménages du territoire arrive à accéder à la propriété grâce à deux mécanismes :

- **les aides financières comme le PTZ, couplées à un allongement des durées d'emprunt, un patrimoine conséquent, ou encore les solidarités familiales,** peuvent jouer un rôle fortement solvabilisateur pour les ménages qui désirent accéder à la propriété ;
- **certains ménages achètent des logements moins chers** (en dessous du prix médian), notamment en jouant sur les surfaces, la localisation, ou la qualité des constructions.

3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.4. UN PARC SOCIAL ENCORE TRÈS CONCENTRÉ SUR VAISON-LA-ROMAINE MAIS QUI TEND À SE DÉVELOPPER SUR LE RESTE DU TERRITOIRE

3.4.1. Un parc social encore peu développé qui peine à répondre aux besoins de la population du territoire

En 2015, le SCoT comptait 308 logements locatifs sociaux gérés par des bailleurs (source : RPLS), soit environ 4% du parc de logements et 6,6% du parc de résidences principales de ce territoire. L'offre sociale, encore très concentrée sur Vaison-la-Romaine avec près de 85% du parc et 260 logements sociaux, tend cependant à se développer sur les autres communes du SCoT depuis 1990.

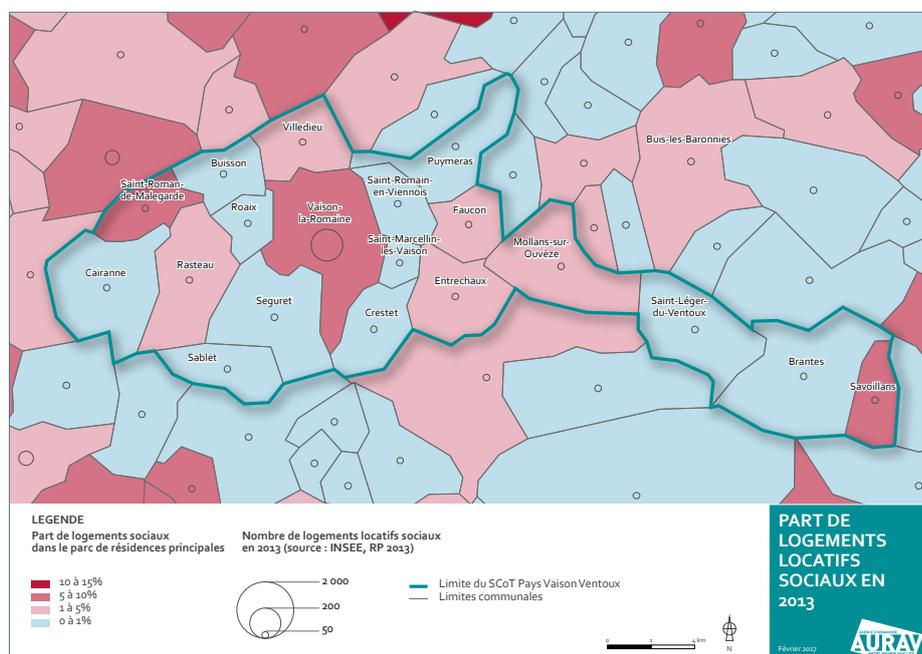
Le parc social vaison nais montre une diminution de près de 50 logements sociaux entre 2013 et 2015 traduisant probablement une restructuration du parc ou une vente de logements. Par ailleurs, le taux de rotation du parc social vaison nais n'est que de 7% soit 3 points de moins par rapport à la moyenne vaclusienne traduisant une moins grande mobilité et un manque d'alternative des ménages qui y résident.

Seuls quatre bailleurs sociaux interviennent sur ce territoire mais deux sont largement majoritaires dans la gestion de l'offre existante : 2/3 des logements sociaux gérés par la SA coopérative HLM Grand Delta Habitat et 1/3 par l'OPH départemental Mistral Habitat. Ce dernier a d'ailleurs fortement contribué au développement récent d'une offre sociale en dehors de Vaison (Savoillans, St-Roman-de-Malegarde, Faucon, Mollans-sur-Ouvèze, Entrechaux et Rasteau).

Contrairement à ce qui s'observe sur d'autres territoires comparables, l'offre sociale existante compte une large majorité de T3 (52%) et de T4 (35%) et dans une moindre mesure de T2 (7%). L'offre en grands logements (T5 et plus) est donc largement minoritaire même au sein du parc antérieur aux années 1970. L'offre sociale existante est également relativement équilibrée entre logements très sociaux et logements sociaux avec 56% de PLAI et 44% de PLUS. L'offre PLS est inexistante à ce jour.

Part de logements sociaux dans les résidences principales en 2015 hors places en foyers, logements communaux et logements conventionnés Anah- DREAL-PACA, RPLS 2015

	Taux LLS en 2015	Nombre de logements sociaux				Répartition spatiale LLS
		TOTAL LLS en 2015	... dont HLM/O	... dont PLAI	... dont PLUS	
Vaison-la-Romaine	8,9 %	260	135	22	103	84 %
Savoillans	7,3 %	3	0	1	2	1 %
St-Roman-de-Mallegarde	5,9 %	9	0	0	9	3 %
Faucon	4,7 %	9	0	4	5	3 %
Mollans-sur-Ouvèze	2,5 %	13	0	1	12	4 %
Entrechaux	1,6 %	8	0	0	8	3 %
Rasteau	1,6 %	6	0	0	6	2 %
SCoT Vaison Ventoux	6,6 %	308	135	28	145	100 %



DEFINITIONS

PLAI: Prêt Locatif Aidé d'Intégration, finance le logement des ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social est le principal dispositif de financement du logement social.

PLS : Prêt Locatif Social finance les logements correspondant à des niveaux de loyers et de ressources supérieurs au PLUS dans les zones à marché tendus.

3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.4.2. Une tension importante sur les petits (T2) et les grands logements (T5 et plus)

Entre 2013 et 2015, la demande en logement social est globalement stable et présente entre 160 et 200 demandes par an, soit environ 1,2% de la population de ce territoire. Bien que deux fois moins élevée que la demande moyenne à l'échelle du Vaucluse (2,4%/an), ce chiffre met tout de même en évidence un réel besoin d'une partie de la population d'accéder à un logement social.

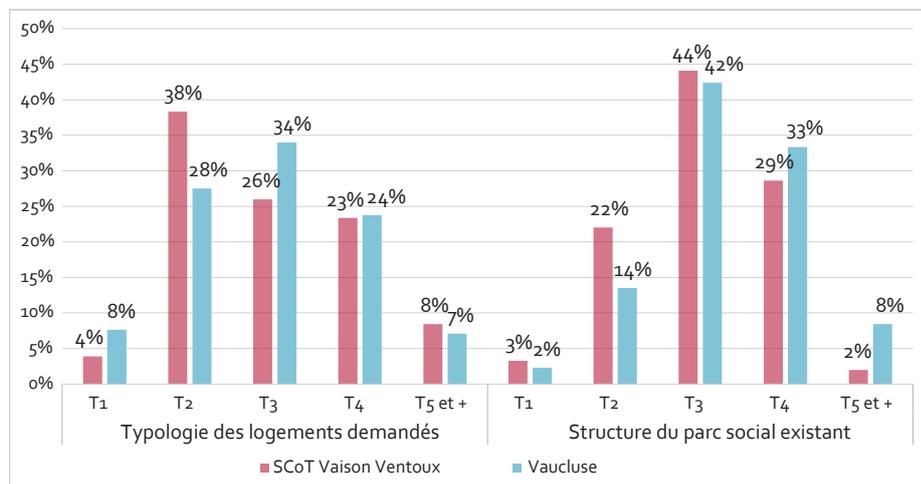
La commune de Vaison-la-Romaine concentre 85% de la demande en logement social exprimée et 12% de ces demandes présentent un délai d'attente anormalement long (au-delà de 30 mois), contre 9% à l'échelle du Vaucluse. A ce titre, 11% des ménages habitants Mollans-sur-Ouvèze sont en attente d'un logement social depuis plus de 30 mois.

Cet indicateur traduit bien la nécessité de développer une offre sociale sur ce territoire, non seulement sur la ville centre de Vaison-la-Romaine, mais aussi sur les autres communes du SCoT où la demande exprimée reste faible mais où la demande potentielle est bien réelle aux vues notamment des revenus des ménages et des prix du marché privé que ce soit dans le neuf ou dans l'ancien.

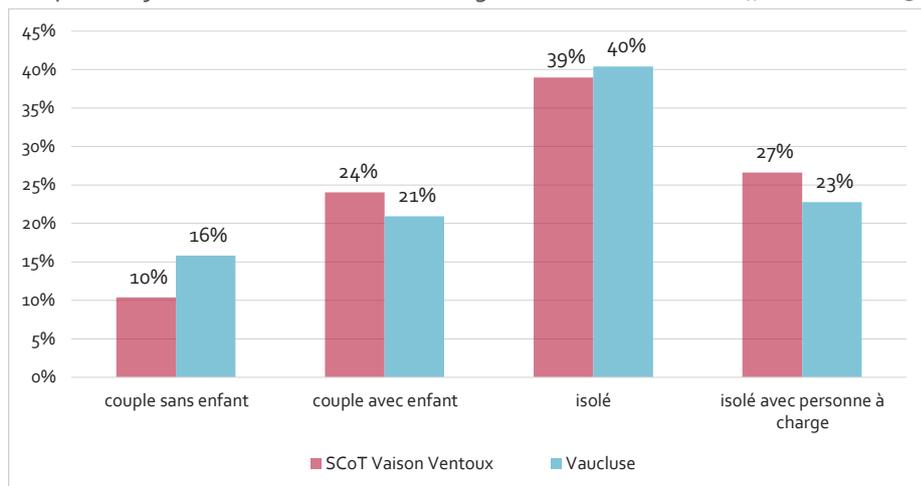
L'analyse des typologies demandées au regard de l'offre existante, met en évidence que la tension de la demande en logement social est la plus forte sur les T2 et sur les T5 et plus. Sur ce territoire, l'offre est relativement plus diversifiée qu'ailleurs (T2, T3 et T4) mais la demande en grands logements sociaux semble plus difficilement satisfaite.

La demande portant sur les T2, particulièrement élevée sur ce territoire (+ 10 points par rapport à la moyenne vaclusienne), traduit davantage les faibles revenus des demandeurs qu'une réelle préférence pour un logement de petite surface.

Typologie des logements demandés au regard de la structure du parc social existant - DDT 84, ODELOS 2015



Composition familiale des demandeurs de logements sociaux - DDT 84, ODELOS 2015



3.4.3. Des demandeurs globalement plus âgés et plus modestes qu'en Vaucluse

Sur ce territoire, le profil des demandeurs diffère légèrement de ce qui s'observe à l'échelle du Vaucluse :

- Plutôt plus âgés : plus de 40-59 ans (4 points de plus) et de 60-74 ans (4 points de plus) ;
- Plus de personnes isolées avec personnes à charge (4 points) et de couple avec enfant (3 points) ;
- Aux revenus globalement plus modestes : 71% des demandeurs ont des revenus inférieurs au plafond de ressource PLAI (soit 5 points de plus que la moyenne vaclusienne).

- Les demandeurs sous le plafond PLAI comptent une part plus importante de personnes isolées et isolées avec personne à charge (familles monoparentales).

POINT CLÉ

Le développement d'une offre locative sociale sur ce territoire ressort donc comme l'un des enjeux prioritaires pour aider les personnes seules et les ménages modestes à accéder au logement. Combiné avec des dispositifs d'accession sociale, cela inciterait également des jeunes ménages à s'installer sur ce territoire.

3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDANT A L'ANNÉE

3.5. UNE VACANCE EN FORTE AUGMENTATION NOTAMMENT A VAISON-LA-ROMAINE

En 2016, le territoire Vaison Ventoux compte près de 1 000 logements vacants (soit près de 9% du parc de logements) dont la moitié est concentrée à Vaison-la-Romaine.

Entre 2008 et 2016, leur augmentation a été de 5,2% par an représentant plus de 220 logements vacants supplémentaires à l'échelle du SCoT. L'augmentation sur Vaison-la-Romaine n'a été que de 4,4% alors que celle hors Vaison-la-Romaine a été de près de 6% par an. Toutefois le stock reste particulièrement conséquent sur la ville centre, plus de 12% de logements vacants. Cette progression récente de la vacance a donc touché encore plus fortement les communes du SCoT hors Vaison-la-Romaine (Crestet, Séguret, Sablet, Roaix, St-Marcellin-lès-Vaison, Puyméras, Faucon, Entrechaux). Cette hausse de la vacance peut également s'expliquer par une perte de population sur certaines de ces communes depuis 2008.

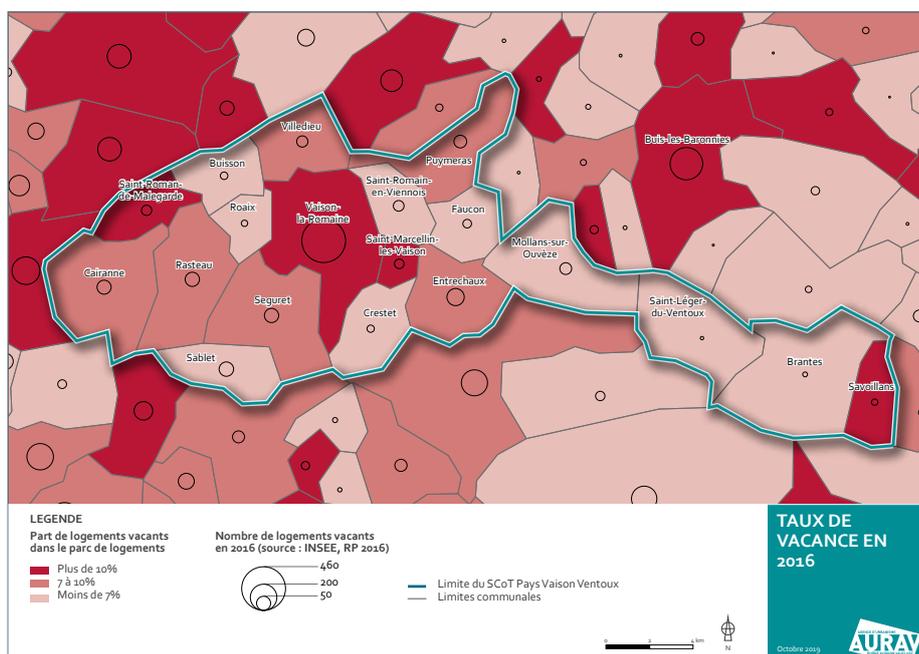
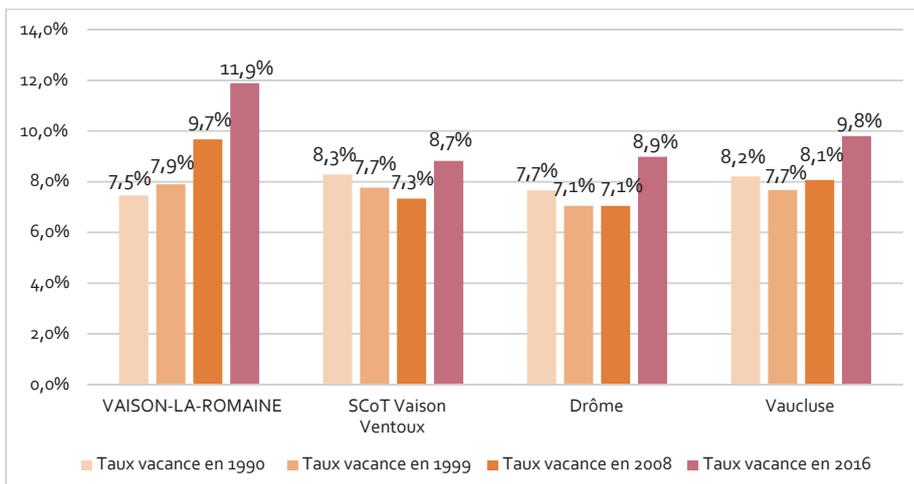
A l'inverse, d'autres communes ont vu leur vacance diminuer. C'est le cas de Rasteau, Buisson, Mollans-sur-Ouvèze, St-Léger-du-Ventoux et Brantes.

Cette tendance s'explique notamment par le ralentissement de la croissance des résidences secondaires depuis 10 ans, leur développement ayant permis de remobiliser une part non négligeable des logements vacants notamment ceux localisés dans les centres-anciens.

Plus d'un tiers de logements vacants le sont depuis plus de 3 ans. Il s'agit donc d'une vacance qualifiée structurelle de longue durée caractérisée par des logements généralement peu confortables à vétustes nécessitant d'importants travaux pour être remis sur le marché.

Le taux de vacance dans le logement social est quant à lui quasi nul (0,4% à Vaison-la-Romaine).

Évolution du taux de vacance de 1990 à 2016 - INSEE, RP 1990, 2008, 2016



3/ UN PARC DE LOGEMENTS DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES MENAGES RÉSIDENT A L'ANNÉE

3.6. LA PART DE LOGEMENTS INDIGNES EN LÉGÈRE DIMINUTION

3.6.1. Près de 8% de logements potentiellement indignes sur le territoire Vaison Ventoux en 2013

La part du parc privé potentiellement indigne à l'échelle du territoire du SCoT Pays Vaison Ventoux s'élève à 7,6% (soit 584 logements), soit 1 point de moins que la moyenne vaclusienne. Un tiers de ces logements est situé à Vaison-la-Romaine (170 logements) mais la part relative de ces logements sur cette commune tend à diminuer plus rapidement que sur le reste du territoire entre 2009 et 2013 (-3%/an contre -1,3%/an). Pour autant, aucune commune du SCoT ne connaît d'augmentation significative du parc potentiellement indigne depuis 10 ans.

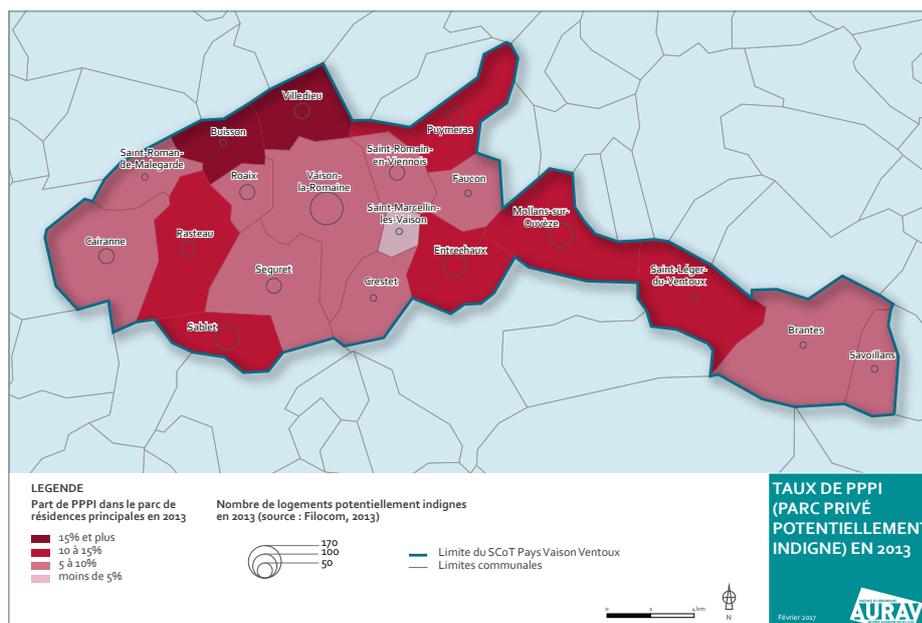
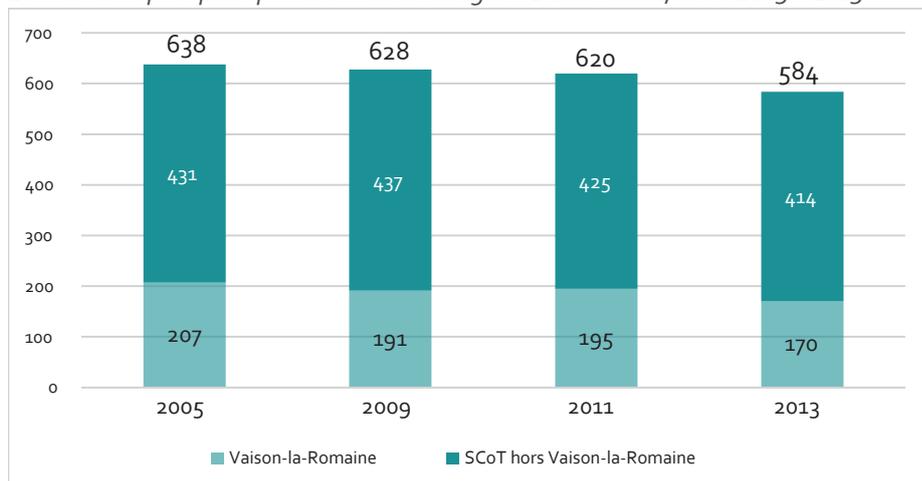
Aucune commune de ce territoire n'est couvert par une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Néanmoins, toutes les communes peuvent mobiliser le programme d'intérêt général (PIG) ainsi que le programme «Habiter mieux» axés sur l'aide aux propriétaires occupants modestes et la rénovation énergétique, porté par le Conseil départemental 84 sur la base des financements de l'ANAH.

3.6.2. Un parc locatif privé faisant office de «parc social de fait»

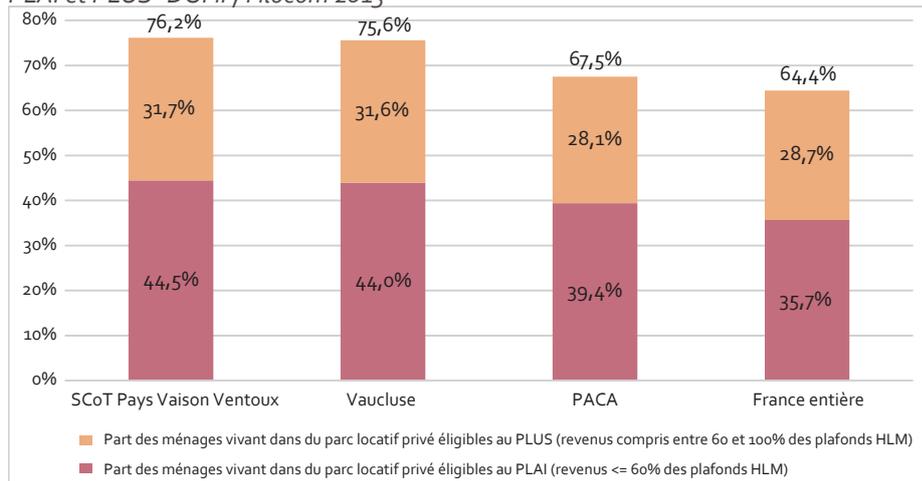
Le parc locatif privé, contribue à l'accueil de ménages aux revenus modestes à très modestes sur le territoire Vaison Ventoux. En 2013, plus de 3 ménages sur 4 résidant dans du parc locatif privé sont éligibles à un logement social de type PLUS et près de 45% à un logement social de type PLAI.

Ce constat s'observe dans des proportions proches de celles du Vaucluse mais constitue une vraie spécificité comparativement au reste du territoire régional et national (près de 10 points de plus). Ceci traduit la nécessité, encore plus qu'ailleurs, de produire du logement locatif social.

Evolution du parc privé potentiellement indigne - DGFIP-Anah, PPPI 2005 à 2013



Part des ménages logés dans le parc locatif privé, éligibles au logement social de type PLAI et PLUS - DGFIP, Filocom 2013



SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le SCoT du Pays Voconces approuvé en juillet 2010 prévoyait la réalisation de 2 200 logements supplémentaires à l'horizon 2025 soit une moyenne annuelle proche de 150 logements/an. Cet objectif n'a pas été atteint du fait notamment de la forte baisse du volume de construction à Vaison-la-Romaine qui a vu son rythme moyen annuel de construction passer de 9 logements/1 000 habitants entre 2005 et 2009 à 5 logements/1 000 habitants entre 2010 et 2015.

Ce ralentissement s'est également traduit en termes de répartition spatiale à l'échelle du SCoT. La part de la production de logements à Vaison-la-Romaine représentant moins de 30% de la production totale entre 2010 et 2015 au lieu des 60% fixés par le SCoT. La demande de logements neufs s'est donc reportée sur d'autres communes telles que Cairanne, St-Roman-de-Malegarde, Rasteau, Sablet, Entrechaux, Mollans-sur-Ouvèze et Crestet.

La montée en puissance des résidences secondaires observée sur l'ensemble du territoire depuis le début des années 1980, avec un rythme moins soutenu que précédemment depuis 2008, n'est pas sans conséquences sur le parc de logements, avec principalement deux effets :

- un effet sur la vacance, qui est restée stable pendant les années de forte hausse des résidences secondaires (1975-2008), mais qui tend aujourd'hui à augmenter suite au ralentissement de leur développement depuis 2008 ;
- un impact important sur les marchés fonciers et immobiliers qui présentent des prix particulièrement élevés compliquant l'accès aux logements pour les ménages vivant à l'année sur ce territoire, notamment pour les plus modestes (jeunes ménages, personnes seules, etc.).

Les difficultés d'accès au logement avérées de nombreux ménages nécessitent de produire une offre à prix maîtrisés (logements locatifs sociaux et/ou accession à coût maîtrisé). La dernière vague de production de logements (2010-2015) témoigne de ce besoin, avec une part importante de logements en individuel groupé mobilisant notamment le Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Enfin, les objectifs de création de logements locatifs sociaux fixés dans le 1^{er} SCoT ne sont pas atteints. Ce document visait une production de logements sociaux égale à au moins 15% du total des logements à Vaison-la-Romaine, or aujourd'hui ce parc ne représente que 9%. Toutefois, on notera le développement d'une offre sociale en dehors de Vaison-la-Romaine, sur Savoillans, St-Roman-de-Mallegarde, Faucon, Mollans-sur-Ouvèze, Entrechaux et Rasteau, qui a permis d'initier une diversification du parc de logements. La part de demandeurs en délai d'attente « anormalement long » (plus de 30 mois) est plus élevée que dans le reste du Vaucluse. Cette problématique touche toutes les catégories de ménages à tous les âges de la vie (jeunes couples, personnes isolées, familles monoparentales, etc.).

Face à ce bilan, la stratégie à mener dans le cadre du SCoT doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Quels sont les besoins quantitatifs et qualitatifs en matière de logements à l'horizon 2030 au regard des objectifs démographiques retenus et en prenant en compte les évolutions sociétales : desserrement des ménages, vieillissement de la population, vétusté du parc de logements existants, vacance, ... ?
- Quels outils d'aménagement mobiliser pour tendre vers une plus grande diversification de l'offre en logement et favoriser le parcours résidentiel : locataires / propriétaires, petits / grands logements, logements adaptés, ... ?
- Quelles formes urbaines promouvoir permettant à la fois de diversifier l'offre de logements, freiner le rythme de création de résidences secondaires et préserver l'identité paysagère des communes ?
- Comment prendre en compte les objectifs de développement durable dans la politique de l'habitat afin de réduire la consommation du foncier, renforcer le lien entre déplacement et développement urbain et réduire la facture énergétique des ménages ?

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.1. UNE MAJORITÉ D'EMPLOYÉS ET UNE SURREPRÉSENTATION DES AGRICULTEURS ET ARTISANS

4.1.1. Un taux de chômage en dessous des taux vaucloisien et régional mais qui tend à augmenter et concerne en particulier les jeunes actifs

En 2016, la population active du SCoT Vaison Ventoux s'élève à 7 325 personnes, soit 75,6% de la population âgée de 15 à 64 ans. Entre 2011 et 2016, ce taux s'est accru de 3,2 points alors que la proportion d'inactifs est moindre. Les retraités ou préretraités ainsi que les autres inactifs (ex : incapacité de travailler) sont moins représentés qu'auparavant avec des écarts respectifs de 1,5 et 1,9 point.

A l'échelle du SCoT, sur l'ensemble de la population des 15-64 ans, 65,1% disposent d'un emploi. Ce taux est relativement bon en comparaison avec les échelles régionale et nationale qui enregistrent respectivement un taux de 60,9% et de 61,1%. Le taux d'emploi du territoire est également au-dessus des taux observés aux échelles départementales de référence (Vaucluse = 60,1% et Drôme = 63,7%).

Le taux de chômage sur le SCoT s'élève à 13,9% en 2016 (ce taux ne doit pas être comparé au «taux de chômage» conjoncturel national de pôle emploi, la méthode de calcul étant différente). Ce taux est moins conséquent que ceux observés en Vaucluse (écart de 2,5 points) ou en PACA. A l'inverse il se situe légèrement au-dessus des taux enregistrés dans la Drôme et à l'échelle nationale.

Entre 2011 et 2016, la proportion de chômeurs s'est accrue en passant de 9,3% à 10,5%, soit une hausse de 1,2 point en 5 ans. Cette hausse est cependant moins marquée qu'en Vaucluse ou sur le territoire national.

Parmi les jeunes actifs de 15 à 24 ans, qui représentent 22% de la population active du SCoT, près d'un tiers (33,7%) sont en situation de chômage.

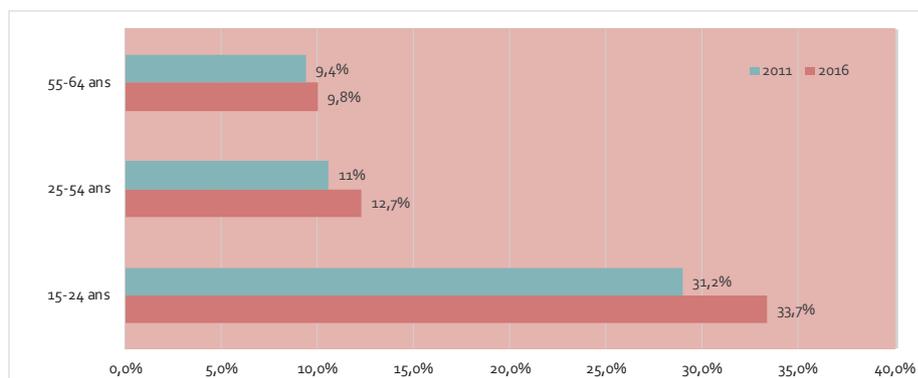
Population du SCoT de 15 à 64 ans, par type d'activité - Insee, RP2016 et RP2011

	2016	2011
Ensemble	9 685	10 162
Actifs (Taux d'activité), dont	75,6%	72,4%
Actifs ayant un emploi (Taux d'emploi)	65,1%	63%
Chomeurs	10,5%	9,3%
Inactifs, dont	24,4%	27,6%
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	6,9%	6,4%
Retraités ou préretraités	9,3%	11,4%
Autres inactifs	8,2%	9,8%

Taux de chômage - Insee, RP2016 et RP2011



Taux de chômage du SCoT, par tranche d'âge - Insee, RP 2011 et RP2016



METHODE ET DÉFINITIONS

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi «population active ayant un emploi») et les chômeurs

Au sens du recensement, est **chômeur** toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée "chômeur" (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

Ce taux est supérieur à celui observé en PACA (31,4%) mais inférieur à celui du Vaucluse (34,2%). Les personnes de 55 à 64 ans constituent la tranche d'âge la plus préservée du chômage (10%).

La situation de chômage s'est dégradée depuis 2008 pour toutes les tranches d'âge. Les jeunes sont particulièrement concernés avec une hausse significative de 4,3 points entre 2008 et 2013.

4.1.2. Une surreprésentation des agriculteurs exploitants qui arrivent à se maintenir grâce à un contexte viticole favorable

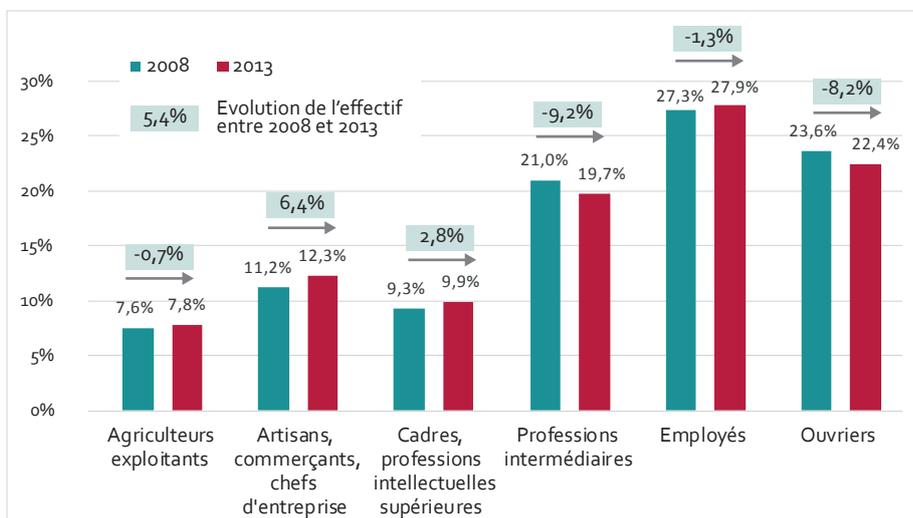
En 2013, 75% de la population active du SCoT Vaison Ventoux est regroupée dans trois catégories : employés, ouvriers et professions intermédiaires.

Sur la période 2008-2013, la structure de la population par Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) a peu évolué. On observe toutefois une baisse du poids des professions intermédiaires et des ouvriers avec respectivement -1,3% et -1,2% en 5 ans (soit une cinquantaine d'actifs en moins).

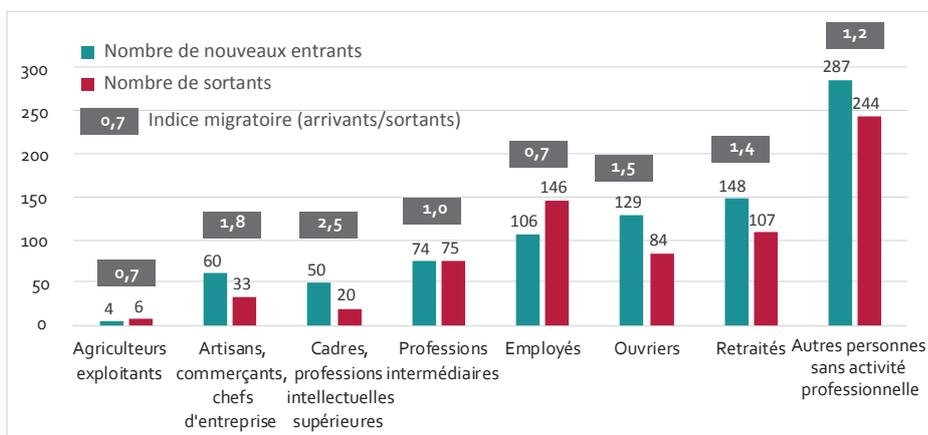
A l'inverse, la part des artisans/commerçants/ chefs d'entreprise, des employés et des cadres/professions intellectuelles supérieures est plus forte. La hausse la plus conséquente s'observe chez les artisans/commerçants/chefs d'entreprise avec +6,4%, soit 53 artisans supplémentaires.

La proportion d'agriculteurs exploitants est quant à elle stable +0,2% entre 2008 et 2013, attestant de la dynamique viticole du territoire dans un contexte où la tendance est davantage à la baisse (autour de -13% pour l'ensemble des échelons de comparaison).

Population active du SCoT Vaison Ventoux selon la catégorie socio-professionnelle - Insee, RP2013 et RP2008



Entrants et sortants du SCoT entre 2012 et 2013 - Source : Insee, RP2013



En comparaison avec les autres échelles SCoT Vaison Ventoux se caractérise par :

- à l'image du tissu économique du territoire, une importante surreprésentation des agriculteurs avec des écarts respectifs de 5,9 et 5,4 points avec les taux vauclusiens et dromois, et des écarts de 7,0 et 6,3 points avec les taux régional et national ;

- une proportion d'artisans/commerçants/chefs d'entreprise supérieure aux moyennes vauclusienne et drômoise (écarts de 3,6 et 4,7 points), et plus encore à la moyenne nationale.

- une proportion de cadres et profession intellectuelles supérieures inférieure aux échelons de comparaison (écart de 1,4 point avec le Vaucluse et de 4,8 points avec PACA) dont la hausse sur la période 2008-2013 est moins forte qu'ailleurs.

A noter que la part des nouveaux entrants actifs sur le territoire ne suivent pas forcément ces tendances. Les ouvriers, les cadres et les professions intellectuelles supérieures entrent davantage sur le territoire que ceux qui sortent, alors que les employés quittent plus le territoire Vaison Ventoux qu'ils ne rentrent.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

Les migrations résidentielles participent donc à la montée des cadres/professions intellectuelles supérieures, des artisans/commerçants/chefs d'entreprise et des ouvriers.

4.1.3. Une montée des cadres et des professions intellectuelles supérieures fortement marquée sur le SCoT

L'évolution la plus notable concerne les cadres et les professions intellectuelles supérieures qui ont vu leur effectif multiplié par 12 entre 1968 et 2008.

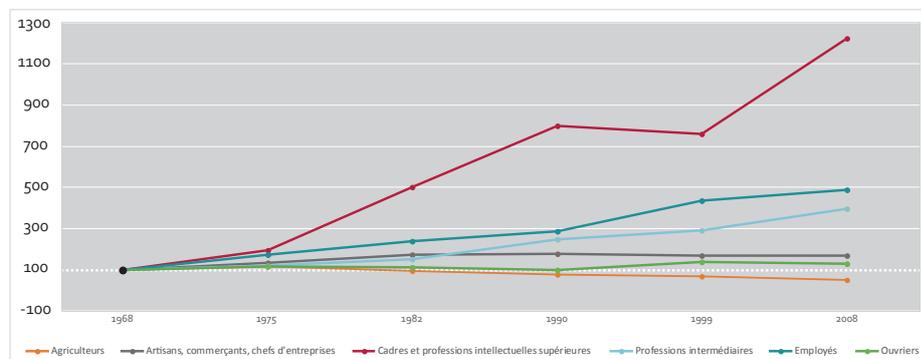
A l'échelle nationale, les cadres enregistrent également la plus forte progression (effectif multiplié par 4) mais beaucoup moins marquée que sur le SCoT.

Néanmoins, ces chiffres sont à relativiser étant donné le faible effectif de cadres observé sur le territoire en 1968.

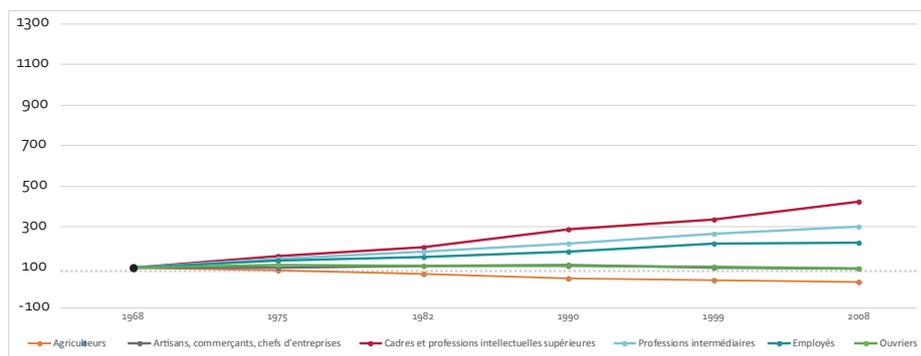
La part des cadres est passée de 1,4% en 1968 à 9,9% en 2013. Ainsi, malgré une très forte évolution, les emplois occupés par des cadres sont toujours moins représentés qu'aux échelles départementale, régionale et nationale.

Cette forte évolution des cadres s'explique par la nature rurale du territoire où l'agriculture tenait une place centrale dans les années 70 en rassemblant la majorité des emplois (32%). Depuis de nouvelles entreprises se sont implantées sur le territoire participant à la tertiarisation de l'économie locale avec des emplois qualifiés. C'est notamment le cas avec la société CAAGIS, devenu Crédit Agricole Assurance qui a amené un nombre d'emplois qualifiés pour les cadres.

Evolution du nombre d'emplois du SCoT Vaison Ventoux, entre 1968 et 2013, par CSP, en base 100 - Insee, Données harmonisées RP1968-2008



Evolution du nombre d'emplois en France, entre 1968 et 2013, par CSP, en base 100 - Insee, Données harmonisées RP1968-2008



METHODE ET DÉFINITIONS

Depuis le recensement 2006, des changements ont été introduits par rapport au questionnaire du recensement de 1999 sur la population active ; le concept d'emploi s'est élargi.

Afin de permettre l'utilisation des recensements en évolution, les séries sont restreintes à une tranche d'âges sur laquelle il y a peu de situations mixtes, celle des 25-54 ans.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.1.4. Un quart des emplois à temps partiel qui précarisent une partie de la population

81,3% des salariés du SCoT sont titulaires de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée, une proportion plus faible que les taux observés aux échelles nationale, régionale, et départementale.

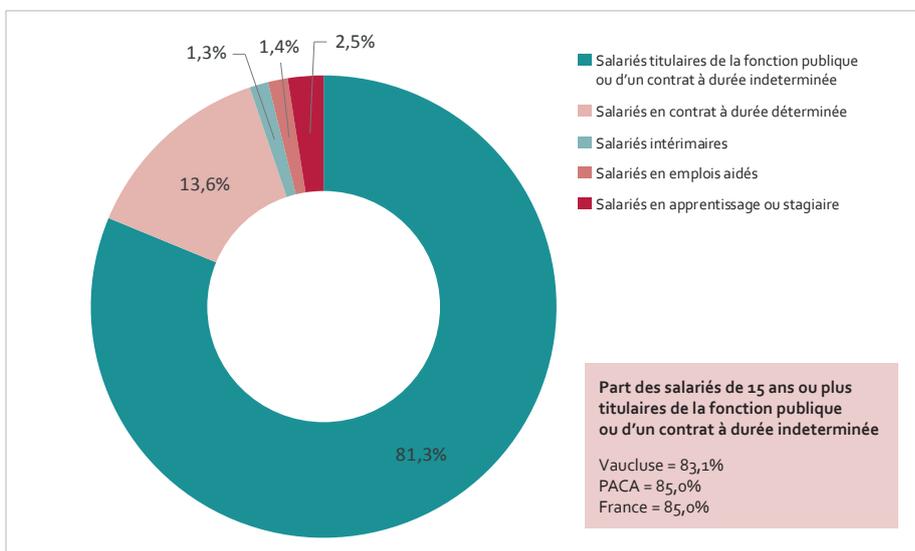
Ce faible taux est compensé par une proportion plus conséquente de salariés en CDD avec 13,6% des salariés concernés par ce type de contrat contre 10,2% en PACA et 11,3% dans la Vaucluse. Les salariés en emplois aidés sont également plus représentés sur le territoire du SCoT qu'aux échelles de comparaison (écart de 0,5 point).

En 2013, un quart des salariés du SCoT Vaison Ventoux est à temps partiel. Un taux plus élevé que celui des échelles de référence, 20,8% pour la Vaucluse, 22,3% pour la Drôme, 18,5% pour la région PACA et 18,1% à l'échelle nationale.

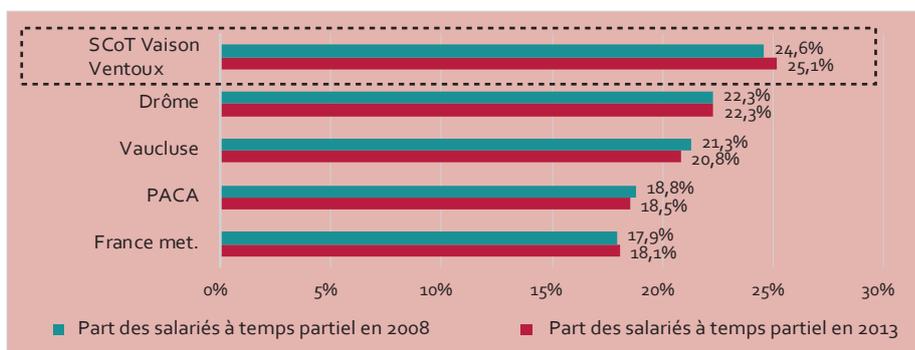
Sur la période 2008-2013, la proportion de salariés à temps partiel a sensiblement augmenté de près de 1 point alors qu'elle est stable ou en baisse aux échelles départementale et régionale.

Cette part conséquente des salariés à temps partiel se retrouve dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme, où certaines périodes de l'année nécessitent l'embauche de saisonniers, pour répondre à un surplus d'activités (vendanges, périodes estivales).

Répartition des salariés de 15 ans ou plus par type de contrat - Insee, RP2013



Part des salariés à temps partiel par grands secteurs d'activité - Insee, RP2008 et RP2013

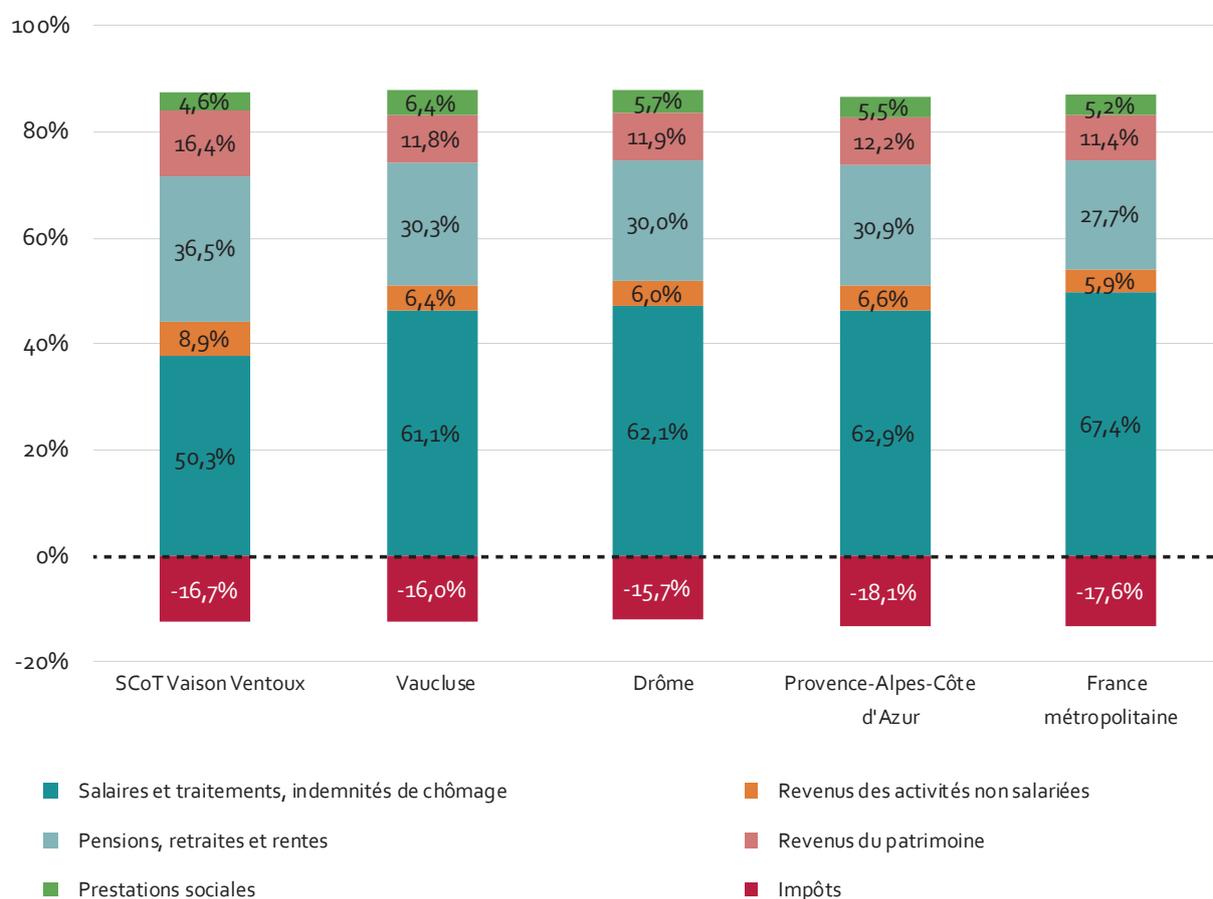


METHODE ET DEFINITIONS

Un temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail et doit faire l'objet d'un contrat de travail spécifique. La part des salariés à temps partiel et le taux de Contrat à Durée Déterminée (CDD) sont des indicateurs régulièrement utilisés pour analyser le niveau de précarité d'un territoire qu'un taux de chômage sous-estimé peut parfois occulter.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

Décomposition du revenu disponible par unité de consommation du SCoT Vaison Ventoux - Source : Insee, DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, filosofj 2013



Les salaires et les indemnités chômage représentent uniquement la moitié des revenus des ménages du SCoT Vaison Ventoux alors qu'ils couvrent plus de 60% des revenus des ménages des départements du Vaucluse et de la Drôme, de la région PACA et du territoire national. La part des prestations sociales dans les revenus des ménages du SCoT est également plus faible que celles observées aux échelles de référence.

En contrepartie, les revenus liés aux pensions/retraites/rentes, au patrimoine et aux activités non salariés sont davantage représentés sur le SCoT qu'aux échelons de comparaison (36,5% sur le territoire soit 6 points de plus qu'en Vaucluse).

De même, les revenus liés au patrimoine sont 4,6 points supérieurs sur le territoire au reste du Département.

Cette sur représentation de ce type de revenus est associée à la présence d'un publics âgés et aisés.

Paradoxalement à ce constat, le taux d'imposition des ménages du SCoT se situe dans la moyenne observée aux échelles départementales et en deçà des moyennes régionale et nationale.

Il y a donc des écarts de richesses importants au sein même des ménages du territoire.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.2 UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS MAIS DE FORTES DISPARITÉS COMMUNALES

4.2.1. Un territoire équidistant des grands pôles d'emplois, qui pour autant retient 2/3 de ses actifs

En 2013, les 19 communes du SCoT Vaison Ventoux comptent 6 498 emplois, soit 3,0% des emplois en Vaucluse.

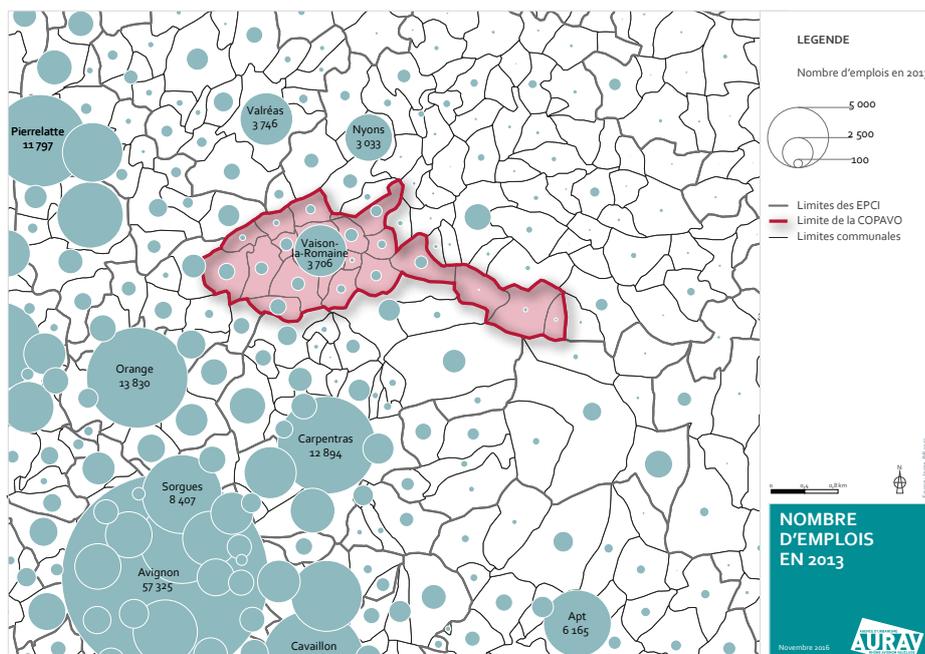
Le territoire est localisé à proximité de grands bassins d'emplois tels que l'agglomération du Grand Avignon, les communes d'Orange, de Carpentras et de Pierrelatte. Ces derniers concentrent une offre d'emplois importante notamment sur Avignon, caractérisé comme pôle économique inter régional qui compte plus de 57 000 emplois à travers les fonctions administratives, et les filières d'excellence dont une partie est issue des pôles de compétitivités :

- Le pôle TERRALIA à Avignon qui a pour but de favoriser le développement économique de la filière agro-alimentaire. Il associe toutes les entreprises de la filière fruits et légumes, ce qui représente 300 entreprises régionales, soit 1/3 des entreprises agro-alimentaires de la région.
- Le pôle PEGASE dédié à l'aéronautique, dont le siège se trouve à Marignane. Autour de l'aéroport d'Avignon, le pôle porte sur le développement d'une filière des nouveaux services aériens et projetée à terme la création de 1000 emplois sur 10 ans.

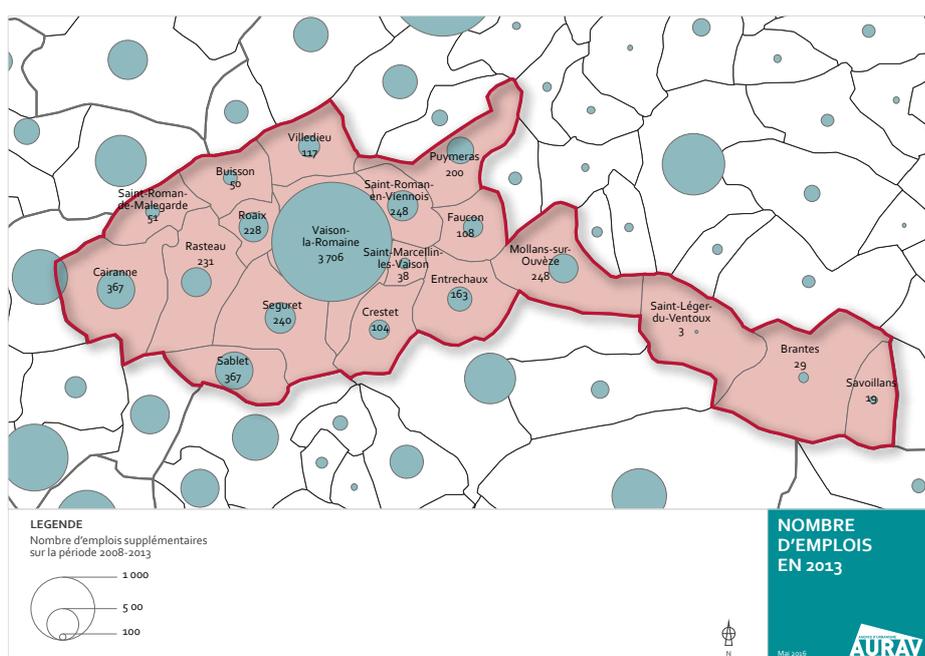
Le pôle TRIMATEC constitue le site stratégique nucléaire sur les sites de Tricastin et Marcoule qui regroupent plus de 5000 emplois autour du CEA et AREVA.

Le pôle PASS (Parfums Arômes Senteurs Saveurs) couvre l'ensemble de la région PACA et une partie de la Drôme. Il ambitionne de devenir un pôle international de référence pour la caractérisation, l'évaluation et la production d'extraits naturels. Nyons et Valréas accueillent les plateformes

Nombre d'emplois par commune - Insee, RP 2013



Nombre d'emplois par commune du SCoT Vaison Ventoux - Insee, RP 2013



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

technologiques d'extraction moléculaires (Extralians).

57% des emplois du SCoT sont localisés sur la seule commune de Vaison-la-Romaine ; cette concentration de l'emploi s'est accrue depuis 2008 (+2 points). Suivent les communes de Sablet et Cairanne qui concentrent chacune 367 emplois en 2013.

Globalement, le territoire du SCoT se caractérise pas la présence d'un pôle d'emplois (Vaison-la-Romaine) et de 8 communes intermédiaires qui rassemblent entre 367 et 200 emplois.

4 communes rassemblent entre 100 et 200 emplois : Villedieu, Faucon, Entrechaux et Puyméras.

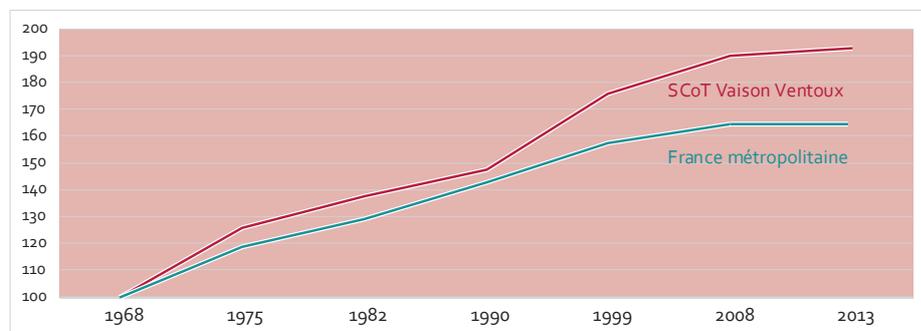
6 communes, plus rurales, où l'activité économique est moindre, comptent entre 3 et 50 emplois. Ces dernières correspondent à la vallée du Toulourenc et aux communes de Buisson, St Roman-de-Malegarde et St Marcellin-Vaison.

4.2.2. Une croissance de l'emploi portée par seulement 8 communes, dont la ville centre.

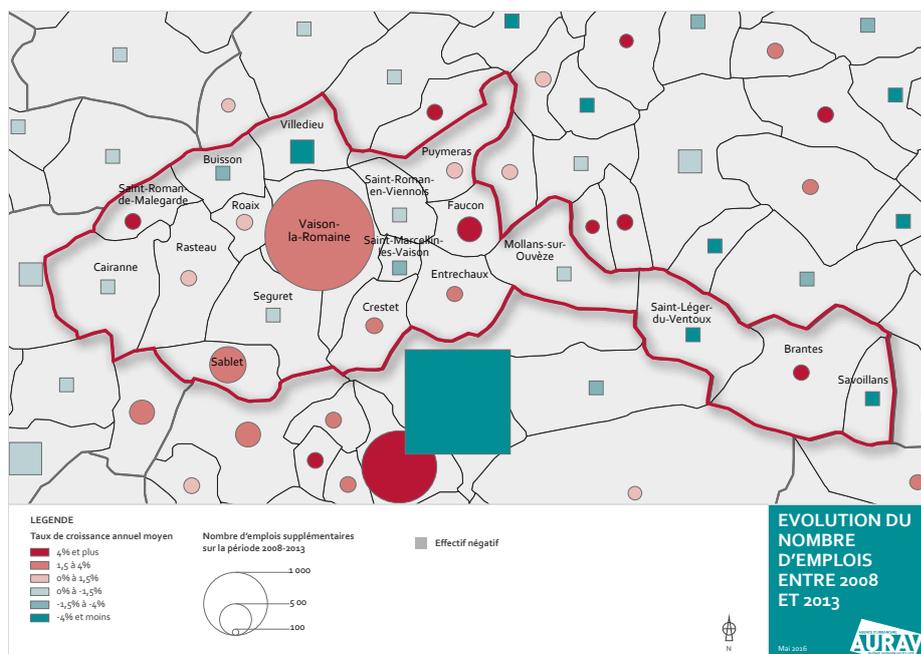
Contrairement à d'autres territoires de Vaucluse, l'évolution du nombre d'emplois dans le SCoT entre 2008 et 2013 est globalement positive. Le territoire enregistre une hausse de 3,0% sur cette période, davantage que les taux enregistrés aux échelles du Vaucluse (+1,2%) et de la région PACA (+1,0%).

La dynamique d'emploi du SCoT Vaison Ventoux se rapproche davantage de la tendance Drômoise où l'emploi s'est accru de +3,4% entre 2008 et 2013. Pour autant cette dynamique a diminuée au regard des périodes passées, notamment entre 1999 et 2008. Néanmoins, malgré un taux de croissance globalement positif, seules 8 communes sur 19 ont gagné des emplois entre 2008 et 2013 alors que 11 enregistrent une baisse de leur nombre d'emplois.

Evolution du nombre d'emplois entre 1968 et 2013, en base 100 - Insee, Données harmonisées RP1968-2008 et RP2013



Evolution de l'emploi (en volume et en taux) dans le SCoT Vaison Ventoux entre 2008 et 2013- Insee, RP2013 et RP2008



A Vaison-la-Romaine, l'emplois s'est accru de +6,8%, soit 234 emplois supplémentaires. Parmi les communes les plus pourvoyeuses d'emplois, Sablet se distingue en enregistrant une hausse significative de +29,8% de son nombre d'emplois, passant ainsi de 283 emplois de 2008 à 367 à 2013 (hausse en lien avec son extension en 2011 du quartier d'activités Camp Bernard).

La plus forte croissance s'observe sur la commune de Faucon, avec une hausse de +79,1% en 5 ans, soit 48 emplois supplémentaires. La commune ne possède pas de zone d'activités, cette augmentation peut être expliquée par la reprise de commerces, l'ouverture

d'un garage et le développement de domaines viticoles.

A l'inverse, Cairanne, Saint-Romain-en-Viennois, Séguret, Mollans-sur-Ouvèze, Rasteau et Roaix, qui figurent parmi les communes les plus pourvoyeuses d'emplois du SCoT (derrière Vaison et Sablet) ont vu leur nombre d'emplois baisser.

Les baisses les plus conséquentes s'observent sur les communes de Saint-Romain-en-Viennois et Mollans-sur-Ouvèze avec respectivement -26,1% et -11,6% entre 2008 et 2013, soit 87 et 30 emplois en moins, interrogeant sur la dynamique de leurs sites d'activités.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.2.3. Une concentration de l'emploi sur la ville-centre, où se localisent les établissements les plus importants en effectifs salariés

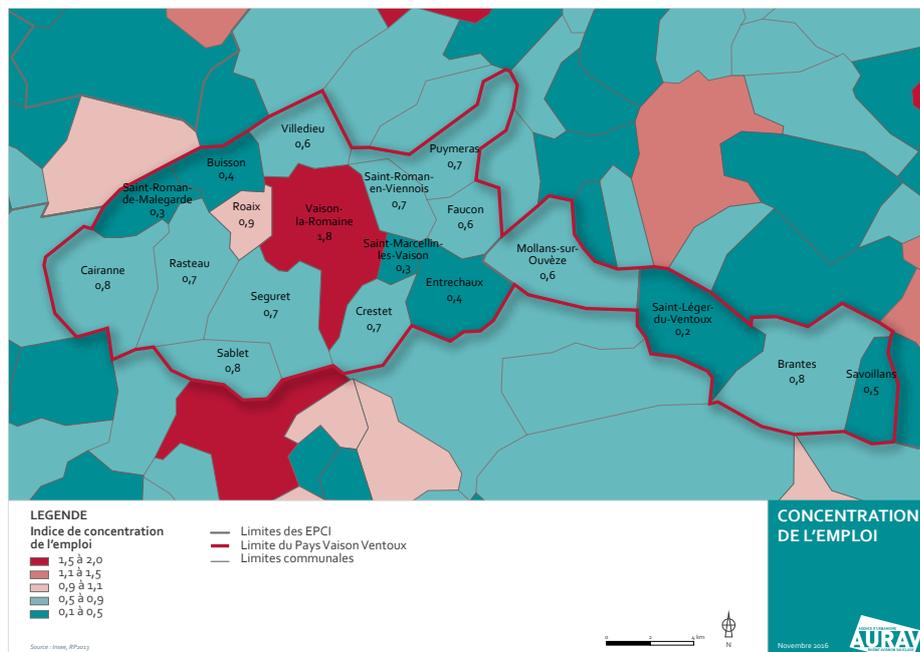
L'indice de concentration de l'emploi à l'échelle du SCoT Vaison Ventoux est de 1 : le territoire compte en moyenne 10 emplois pour 10 travailleurs (actifs occupés), le territoire apparaît ainsi équilibré.

Vaison-la-Romaine est la seule commune du SCoT qui affiche un taux d'emploi supérieur à 1. Elle propose 1,8 fois plus d'emplois que d'actifs occupés qui y résident, ce qui en fait le pôle d'emplois du territoire par excellence.

Sablet, Cairanne, Roaix et Brantes, avec des taux d'emplois allant de 0,8 à 0,9 sont des communes qui proposent un nombre d'emplois relativement élevé par rapport à la population active résidente.

A l'inverse, 6 communes affichent des taux d'emplois égaux ou inférieurs à 0,5 dénotant le caractère plus résidentiel.

Indice de concentration de l'emploi par commune du SCoT Vaison Ventoux - Insee, RP2013 et RP2008



Emplois, concentration et évolution entre 2006 et 2011- Insee, RP2006 et RP2011

	Nombre d'emplois		Indice de concentration de l'emploi		Evolution du nombre d'emplois		Evolution annuelle moyenne	
	2013	2008	2013	2008	2008-2013		2008-2013	
					En taux	En volume	En taux	En volume
Vaison-la-Romaine	3706	3472	1,8	1,7	6,8%	234	1,3%	47
Sablet	367	283	0,8	0,6	29,8%	84	5,4%	17
Cairanne	367	395	0,8	0,9	-7,1%	-28	-1,5%	-6
Saint-Romain-en-Viennois	248	335	0,7	1,0	-26,1%	-87	-5,9%	-17
Séguret	240	246	0,7	0,6	-2,5%	-6	-0,5%	-1
Mollans-sur-Ouvèze	231	261	0,6	0,7	-11,6%	-30	-2,4%	-6
Rasteau	231	255	0,7	0,8	-9,7%	-25	-2,0%	-5
Roaix	228	241	0,9	0,9	-5,3%	-13	-1,1%	-3
Puymeras	200	189	0,7	0,7	5,7%	11	1,1%	2
Entrechaux	163	161	0,4	0,4	1,5%	2	0,3%	0
Villedieu	117	129	0,6	0,6	-9,7%	-13	-2,0%	-3
Faucon	108	60	0,6	0,4	79,1%	48	12,4%	10
Crestet	104	98	0,7	0,5	6,0%	6	1,2%	1
Saint-Roman-de-Malgarde	51	38	0,3	0,3	36,0%	14	6,3%	3
Buisson	50	55	0,4	0,4	-9,1%	-5	-1,9%	-1
Saint-Marcellin-les-Vaison	38	48	0,3	0,4	-20,0%	-10	-4,4%	-2
Brantès	29	16	0,8	0,5	75,2%	12	11,9%	2
Savoillans	19	19	0,5	0,7	-4,3%	-1	-0,9%	0
Saint-Léger-du-Ventoux	3	8	0,2	0,7	-61,7%	-5	-17,5%	-1
SCoT Vaison Ventoux	6498	6309	1,0	1,0	3,0%	189	0,6%	38
Vaucluse	215540	212946	1,0	1,0	1,2%	2594	0,2%	519
Drôme	207463	200718	1,1	1,1	3,4%	6745	0,7%	1349
PACA	1888999	1870676	1,0	1,0	1,0%	18323	0,2%	3665
France met.	25773946	25598495	1,0	1,0	0,7%	175451	0,1%	35090

METHODE ET DÉFINITIONS

L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui y résident. On caractérise ainsi le profil d'une commune ou d'un territoire, plutôt «résidentiel» avec un indice inférieur à 1, ou davantage «employeur» si l'indice est supérieur à 1.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.3. UNE ECONOMIE PORTEE PAR LE MOTEUR RESIDENTIEL /TOURISTIQUE

4.3.1. L'approche des 4 bases économiques, par Laurent Davezies.

L'approche traditionnelle du développement économique, fondée sur la création de richesse (via une mesure du PIB en général où on s'intéresse aux stocks), gagne, à l'échelle des territoires, à être complétée d'une approche par les revenus (dans laquelle on s'intéresse aux flux), car la croissance du PIB ne signifie pas nécessairement croissance des revenus des habitants.

Autrement dit :

- il ne suffit pas de créer de la richesse, encore faut-il s'assurer que celle-ci génère une consommation locale ;

- un territoire fonde également une part de sa richesse sur sa capacité à capter les revenus extérieurs.

Par exemple, les dépenses d'un salarié en dehors du territoire où se trouve son entreprise (s'il réside ailleurs par exemple) sont autant de richesses qui « s'évadent » du territoire d'origine. Inversement, les résidents d'autres territoires qui fréquentent les commerces du bassin de vie de Vaison-la-Romaine sont autant de ressources captées.

A ce jeu, certaines métropoles fortement productives sont perdantes, même si elles restent plus riches que les espaces environnants (c'est le cas de l'Ile-de-France). Car ces dernières redistribuent une partie de leurs richesses. Les revenus redistribués pouvant avoir des origines diverses : salaires, retraites, transferts sociaux de type RSA, ARE, allocations, etc. La richesse économique d'un territoire se ferait donc en deux temps :

- 1/ en captant des revenus de l'extérieur,
- 2/ en générant une consommation locale qui absorbe ces revenus (c'est l'économie présente de l'INSEE).

Les revenus captés peuvent être découpés en 4 bases¹ :

¹ Source: Laurent DAVEZIES

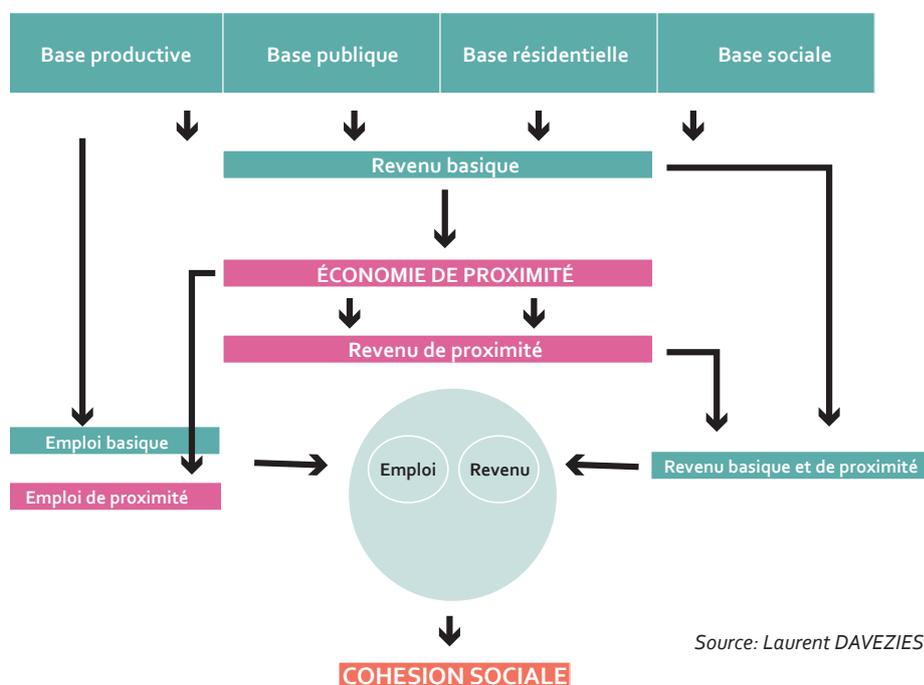
- **la base productive**, qui renvoie à des activités généralement exportatrices (vers l'extérieur du territoire) et font ainsi entrer des revenus dans le territoire : bénéfices, salaires, etc. industriels ou commerciaux, agricoles, etc. Cette base conditionne, au niveau national, l'existence des autres. Sans elle, pas de possibilité de redistribution. Elle est directement soumise aux aléas d'une économie mondialisée.

- **la base publique**, liée aux emplois de la fonction publique. Ils sont d'autant plus importants que les territoires sont denses en général. Elle a joué un rôle d'amortisseur important au cours de la crise récente, mais elle est aujourd'hui fragilisée par la crise des finances publiques.

- **la base résidentielle**, se compose de tous les revenus liés à la résidence. Il s'agit des salariés qui résident mais ne travaillent pas dans la commune, tout en y dépensant une part de leur revenu, des retraités, des touristes, et des revenus des capitaux immobiliers et fonciers. Cette base dépend fortement de « l'image » du territoire.

- **La base sociale**, repose sur les transferts sociaux : santé (allocations familiales, maternité, etc.) ; insertion professionnelle et sociale (ARE, RSA, etc.) ; aides au logement. Une forte base sociale peut constituer un indicateur de l'ampleur des difficultés sociales que connaît un territoire.

Représentation simplifiée d'un système socio-économique local



Source: Laurent DAVEZIES

DÉFINITIONS

Produit Intérieur Brut (PIB) : En tant qu'indicateur économique principal de mesure de la production économique réalisée à l'intérieur d'un territoire donné, le PIB vise à quantifier la valeur totale de la « production de richesse » effectuée par les agents économiques résidant à l'intérieur de ce territoire (ménages, entreprises, administrations publiques).

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

L'économie dite présentielle (ou domestique ou de proximité) est tournée vers la satisfaction des besoins des populations présentes sur le territoire. On pense notamment aux services de proximité (boulangers, commerces, etc.), destinés aussi bien aux habitants permanents qu'aux touristes. Cette économie génère un spectre large d'activités, et notamment des emplois peu qualifiés, moins représentés dans l'économie productive.

Les secteurs présentiels représentent 58% des emplois en moyenne contre 23% pour les secteurs d'activité relevant de la base productive.

4.3.2. Le cas du territoire Vaison Ventoux

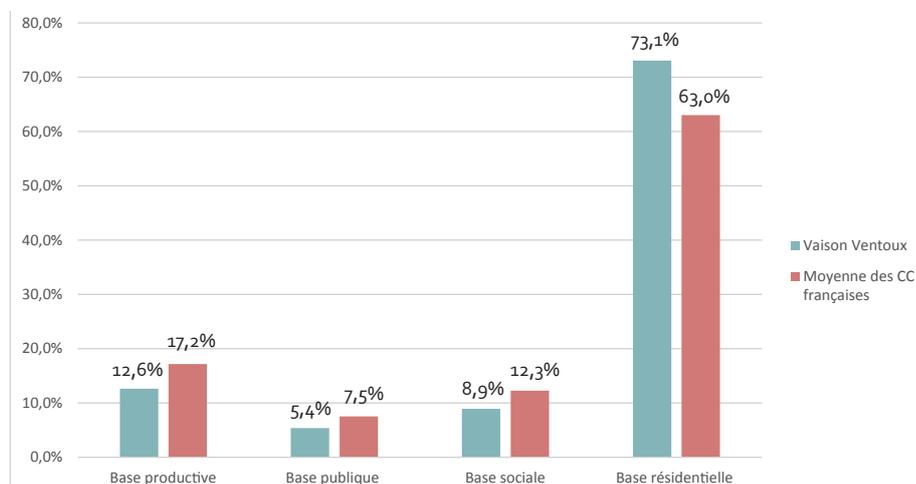
Vaison Ventoux est un territoire marqué par une nette sur-représentation de ses revenus résidentiels liés à une forte sur-représentation des dépenses touristiques, et dans une moindre mesure des pensions de retraite.

Son modèle de développement peut être qualifié de « retraito-touristique ». C'est-à-dire que ceux sont les touristes et retraités qui consomment le plus sur le bassin de vie de Vaison-la-Romaine.

Cette prédominance des revenus résidentiels s'oppose à une sous-représentation des revenus productifs exportateurs, publiques, sociaux et « dortoirs ». **A ce titre, une grande partie des actifs habitants le territoire consomment davantage en dehors de celui-ci.**

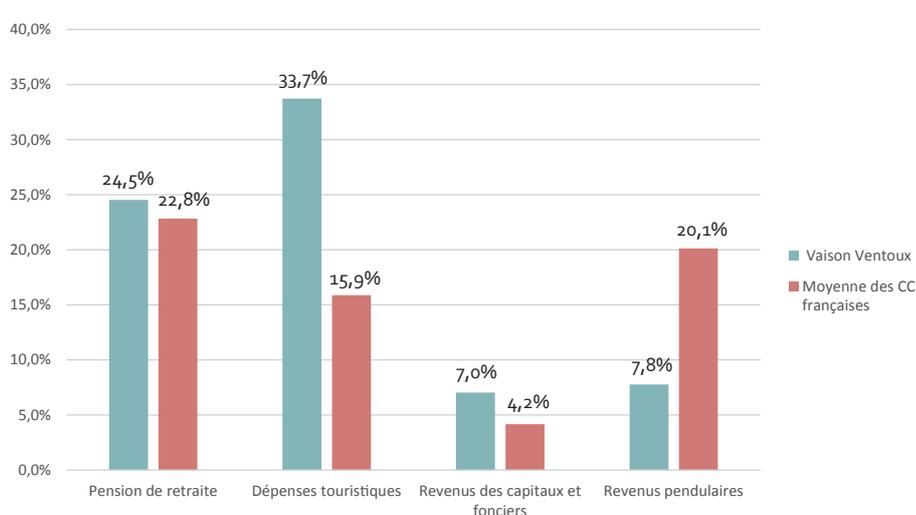
En effet, plus d'1/3 des actifs résidents du territoire travaillent en dehors et effectuent une grande partie de leurs dépenses du quotidien sur les pôles extérieurs du territoire, tels que Orange, Carpentras, Nyons et Avignon. A ces derniers, il convient d'ajouter les résidents limitrophes de ces pôles extérieurs au territoire, comme Cairanne ou Sablet, dont l'accès est plus rapide vers Orange ou Carpentras via que vers Vaison-la-Romaine.

Structure des moteurs de développement du territoire en 2013 (% des revenus captés)



source : Calculs OPC d'après l'INSEE, DGI et Ministère du tourisme

Décomposition de l'économie du territoire en 2013 (% des revenus captés)



source : Calculs OPC d'après l'INSEE, DGI et Ministère du tourisme

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

Pour recapitaliser ces revenus pendulaires sur le territoire de Vaison Ventoux, une réflexion sur l'offre en services et en commerce doit être menée.

4.3.3. Fonctionnement du système de consommation : un territoire qui capte mais peine à redistribuer localement

Pour rendre compte du fonctionnement du système de consommation locale, trois indicateurs peuvent être élaborés : potentiel de captation, effet multiplicateur et taux de couverture en emplois de proximité.

Ces indicateurs traduisent pour le territoire Vaison Ventoux un système de consommation qui fonctionne de manière assez efficace grâce à un potentiel de captation de richesse assez élevé, une capacité à redistribuer les revenus captés à l'extérieur dans l'économie locale et un taux de couverture en emplois de proximité dans la moyenne des communautés de communes françaises.

En comparaison, si le Pays d'Apt-Luberon capte moins de revenus en provenance de l'extérieur, il en assure une meilleure redistribution dans l'économie locale. En revanche, la communauté de communes Ventoux Sud qui a un potentiel de captation de richesse assez élevé possède une très faible proportion à redistribuer cette richesse dans l'économie locale (effet multiplicateur 3 fois au-dessus de la moyenne).

Pendant cette légère difficulté à redistribuer dans l'économie locale les revenus captés à l'extérieur du territoire doit être relativisée au regard de l'évolution du nombre d'emplois présents.

L'économie dite présentielle (ou domestique ou de proximité) est tournée vers la satisfaction des besoins des populations présentes sur le territoire. On pense notamment aux services de proximité (boulangers, commerces, etc.), destinés aussi bien

DÉFINITIONS

-le **potentiel de captation** : cet indicateur permet d'appréhender le degré d'attractivité d'un territoire à travers sa capacité à capter de la richesse à l'extérieur de son périmètre. Plus l'indicateur est important, plus cela signifie que le potentiel de captation est élevé.

-l'**effet multiplicateur** : cet indicateur permet d'appréhender le degré de redistribution des revenus captés à l'extérieur d'un territoire dans son économie locale ; autrement dit la proportion à consommer localement. Exprimé en euros, l'effet multiplicateur peut se lire comme le volume de revenus basiques nécessaire pour la création d'un emploi de proximité supplémentaire. Attention : contrairement au potentiel de captation, plus le montant exprimé par l'effet multiplicateur est important, plus cela signifie qu'il est faible et inversement.

-le **taux de couverture en emplois de proximité** : cet indicateur permet de mesurer la densité en emplois de proximité sur un territoire donné.

Systeme de consommation locale en 2013

	Potentiel de captation	Effet multiplicateur	Taux de couverture
Vaison Ventoux	21 104 €	193 229 €	10,9%
Pays d'Apt Luberon	18 653 €	172 091 €	10,8%
Ventoux Sud	20 590 €	635 227 €	3,2%
Moyenne des CC françaises	18 550 €	197 623 €	9,4%

source : Calculs OPC d'après l'INSEE, DGI et Ministère du tourisme

aux habitants permanents qu'aux touristes.

Cette économie génère un spectre large d'activités, et notamment des emplois peu qualifiés, moins représentés dans l'économie productive.

L'économie de Vaison Ventoux qui a un moteur de développement essentiellement résidentiel se caractérise par 67% des emplois dans la sphère présentielle et 33% dans la sphère productive en 2013.

La tendance à la faiblesse de la base productive, et à la prépondérance de l'économie présentielle à base touristique, s'est renforcée dans le temps.

Le nombre d'emplois présents a doublé entre 1975 et 2013, avec une croissance très soutenue ces 20 dernières années. Dans le sillage de la crise, le non présentielle a baissé (entre 2008 et 2013): - 184 emplois, contre + 427 pour le présentielle (voir graphique ci-après).

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

Cette situation correspond en réalité à celle de la majorité des territoires français dans lesquels l'augmentation du nombre d'emplois présents compense la perte d'emplois productifs, traduisant une mutation bien connue de l'économie, sa tertiarisation.

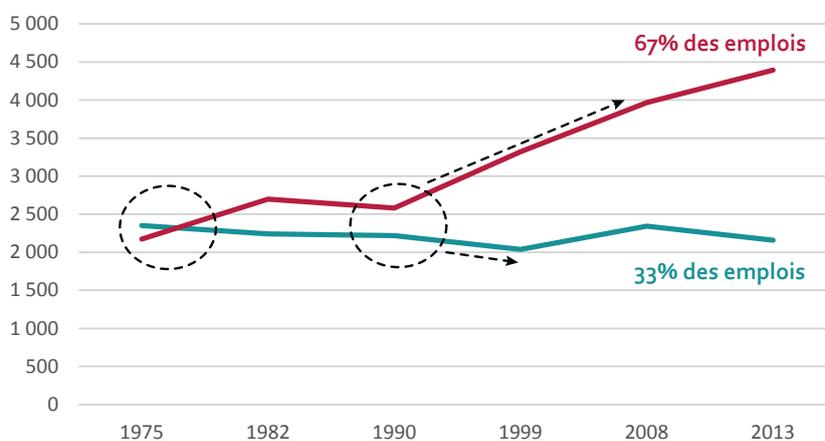
Pour le territoire Vaison Ventoux, ce constat résonne avec l'analyse précédente décrivant le modèle de développement de ce territoire de « retraito-touristique ». Le secteur du tourisme et celui du service à destination des seniors sont des secteurs pour lesquels l'emploi n'est pas délocalisable. Il s'agit bien d'emplois de proximité.

Toutefois le rôle important du présentiel peut avoir des conséquences sur l'emploi, en augmentant notamment le poids des emplois à temps partiel ou les contrats à durée déterminée. En effet la part d'emploi salarié à temps partiel dans sur Vaison Ventoux est de 26% en 2013, contre 21% en Vaucluse et 18% en PACA.

Ceci étant, la part d'emploi salarié à temps partiel est resté stable (27% en 1999, 25% en 2008 et 26% en 2013). On peut en déduire que l'augmentation de la sphère présente ne s'est pas nécessairement accompagné d'une précarisation de l'emploi.

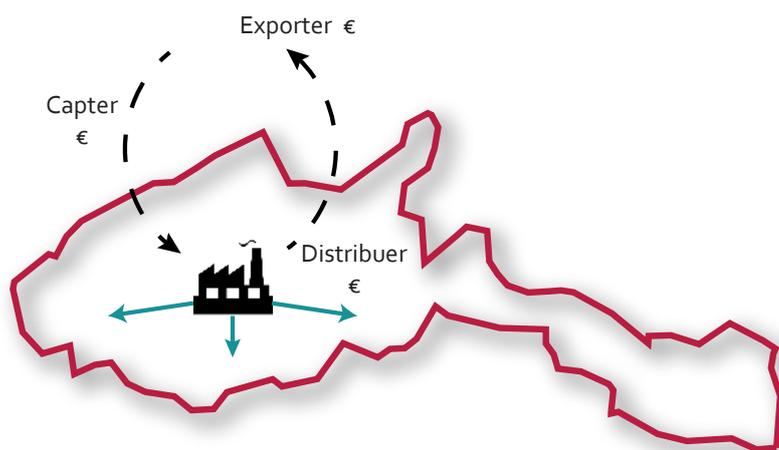
Par conséquent, l'un des véritables défis économiques du territoire est de pouvoir capter davantage les revenus pendulaires par une offre en services et en commerces adaptés, et d'accompagner la création d'emplois présents autour des services, équipements et commerces pour les personnes retraités, touristes et actifs du territoire, afin de redistribuer cette richesse au sein même de Vaison Ventoux.

Evolution des emplois présents et productifs sur Vaison Ventoux

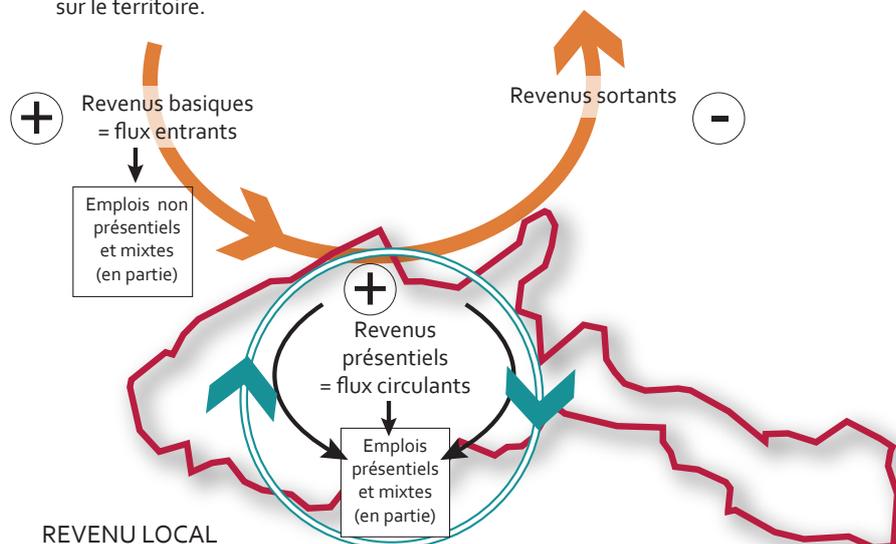


source : INSEE , RP 2013

Illustration du fonctionnement du système



Le Schéma classique : l'unité productive exporte et perçoit un revenu, qu'elle redistribue sur le territoire.



La théorie de la base élargie : en se déplaçant, les ménages vont déplacer leurs revenus, qu'ils dépenseront en dehors du territoire

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.4. DES SECTEURS D'EMPLOIS QUI CONFIRMENT LE CARACTÈRE RÉSIDENTIEL ET AGRICOLE DE L'ÉCONOMIE DU SCOT VAISON VENTOUX

4.4.1. Une structure des emplois à dominante résidentielle tirée par les commerces et les services

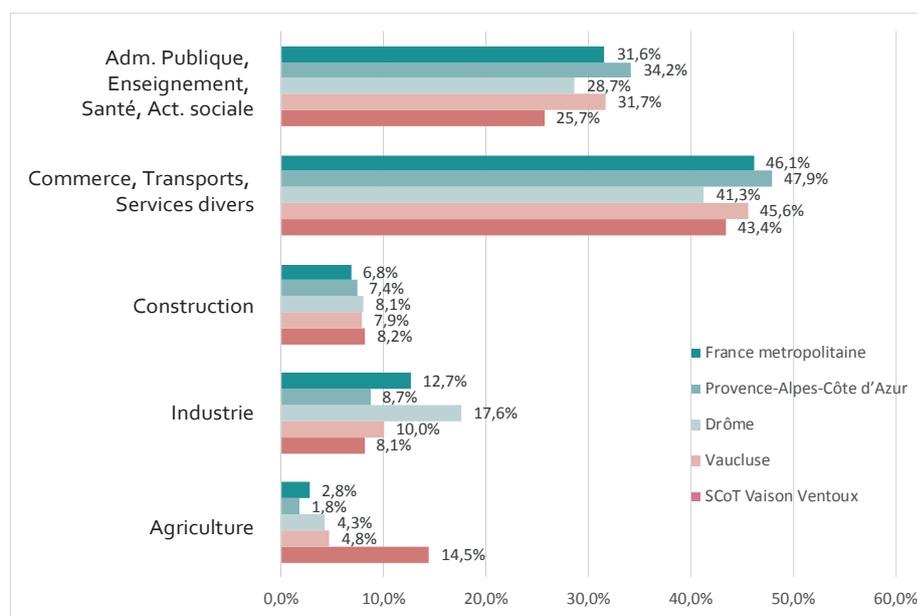
Les chiffres du graphique ci-contre, témoignent du caractère résidentiel de l'économie du territoire. En effet, les secteurs du commerce / transports / services divers, concentre près de la moitié des emplois suivi par l'administration publique / l'enseignement et la santé qui en regroupe 1/4. Pour autant, même si ces secteurs sont les plus pourvoyeurs d'emplois sur le territoire, ils sont largement sous-représentés en comparaison avec les moyennes Vauclusiennes. Cette part moins élevée s'explique par la polarisation des centres commerciaux situés à l'extérieur du territoire, et fréquentés par la population du SCoT Vaison Ventoux (zone du Coudoulet à Orange, zone de CarpenSud à Carpentras, zone d'Avignon Nord au Pontet).

Le secteur de l'industrie est également sous-représenté avec 8,1% de l'emploi total contre 10% en Vaucluse et 17,6% dans la Drôme.

Le secteur de la construction en regroupant 8,2% de l'emploi total se situe légèrement au dessus des moyennes départementales, régionale et nationale. Cette légère hausse est principalement due au nombre élevé de résidences secondaires qui favorise la création d'emplois dans ce secteur pour la rénovation de bâtiment, où l'entretien du patrimoine.

Bien que la majorité des emplois s'inscrive dans l'économie «résidentielle», la sphère productive joue un rôle économique non négligeable dans le territoire, fort notamment d'un secteur agricole encore très présent.

Répartition des emplois par grand secteur d'activité - Insee, RP2013



Répartition des emplois par grand secteur d'activité par commune du SCoT Vaison Ventoux - Insee, RP2013

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Services divers	Adm. Publique, Enseignement, Santé, Action sociale	TOTAL
Vaison-la-Romaine	5,5%	6,0%	6,0%	50,6%	31,8%	100,0% 3 706
Sablet	13,4%	11,6%	6,2%	31,0%	37,7%	100,0% 367
Cairanne	26,2%	23,3%	11,7%	25,4%	13,4%	100,0% 367
Saint-Romain-en-Viennois	11,8%	2,3%	17,2%	61,5%	7,3%	100,0% 248
Séguret	35,2%	7,7%	6,8%	44,2%	6,2%	100,0% 240
Mollans-sur-Ouvèze	15,6%	13,7%	19,3%	42,1%	9,4%	100,0% 231
Rasteau	48,2%	12,6%	5,9%	18,1%	15,2%	100,0% 231
Roaix	18,6%	9,4%	9,1%	19,4%	43,5%	100,0% 228
Puymeras	40,0%	9,5%	17,6%	27,0%	6,0%	100,0% 200
Entrechaux	26,2%	4,7%	4,8%	48,7%	15,7%	100,0% 163
Villedieu	37,5%	11,1%	8,3%	23,0%	20,0%	100,0% 117
Faucon	19,2%	9,1%	14,5%	42,5%	14,7%	100,0% 108
Crestet	29,7%	6,5%	6,5%	47,8%	9,4%	100,0% 104
Saint-Roman-de-Malegarde	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0% 51
Buisson	30,4%	10,4%	0,0%	41,7%	17,4%	100,0% 50
Saint-Marcellin-les-Vaison	11,1%	0,0%	43,3%	42,9%	2,7%	100,0% 38
Brantes	11,8%	0,0%	12,4%	48,8%	27,0%	100,0% 29
Savoillans	0,0%	14,2%	43,2%	28,4%	14,2%	100,0% 19
Saint-Léger-du-Ventoux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100,0% 3
SCoT Vaison Ventoux	14,5%	8,1%	8,2%	43,4%	25,7%	100,0% 6 498
Vaucluse	4,8%	10,0%	7,9%	45,6%	31,7%	100,0% 519
Drôme	4,3%	17,6%	8,1%	43,3%	28,7%	100,0% 1349
PACA	1,8%	8,7%	7,4%	47,9%	34,2%	100,0% 3665
France met.	2,8%	12,7%	6,8%	46,1%	31,6%	100,0% 35090

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.4.2. Un secteur agricole 3 fois plus important que sur le reste du Vaucluse

Le secteur agricole regroupe une proportion d'emplois particulièrement importante : 14,5% de l'emploi total du SCoT Vaison Ventoux. A titre de comparaison, cette proportion est de 2,3% de l'emploi sur le Bassin de Vie d'Avignon et 5,9% sur le Pays d'Apt-Luberon.

Avec 374 000 hectolitres produits et 4000 emplois sur le territoire, la viticulture représente le secteur stratégique économique du SCoT Vaison Ventoux.

En effet, les exploitations ayant leur siège sur le territoire comptabilisent 1096 unités de travail annuelles en 2010, auxquels il convient d'ajouter les nombreux emplois indirects et induits générés par les exploitations.

Pour autant, entre 2010 et 2013, le territoire a connu la crise du vin, engendrant une fermeture de nombreuses caves coopératives. Les domaines se sont réorganisés en commercialisant eux-mêmes leur vin en direct, impactant directement les effectifs des caves. Depuis, les caves coopératives ont su se repositionner. Elles sont créatrices d'emplois et de richesses, notamment sur les communes qui bénéficient d'une appellation viticole: Cairanne, Rasteau, Séguret, Sablet ou encore Vaison-la-Romaine, en sont des exemples marquants (cf. partie diagnostic agricole).

La cave coopérative de Rasteau est celle qui accueille le plus grand nombre de salariés (20 à 50) et affiche un chiffre d'affaire annuel avoisinant les 10 millions d'euros.

Les autres caves du territoire affichent également des chiffres d'affaire importants et des effectifs salariés compris entre 10 à 19.

Au delà de l'image de prestige du territoire concernant ses crus, la viticulture tient un rôle important pour le territoire à travers ses caves (production et embouteillage) mais aussi la vente et

l'exportation de produits finis avec des établissements comme les Vignerons de Rasteau, dont le chiffre d'affaire s'élève à plus de 23 millions d'euros.

4.4.3. Une répartition sectorielle des emplois qui met en avant les spécificités des communes

L'analyse spatiale de la répartition des emplois par grand secteur d'activités met en évidence des disparités marquées entre les communes qui expriment leurs spécificités :

- A l'exception de St Léger-du-Ventoux et de Savoillans, l'ensemble des communes du SCoT Vaison Ventoux présente une part d'emplois dans l'agriculture / viticulture supérieure à celles du Vaucluse et de PACA, confirmant l'importance de ce secteur sur le territoire. St Roman-de-Malgarde, Rasteau, Villedieu et Puyméras sont celles qui concentrent la part la plus importante d'emplois dans la viticulture.

- Cairanne (bien que classé grand cru) et Savoillans sont davantage marquées par le secteur industriel (société Cristalline et carrière à ciel ouvert pour Cairanne, Brasserie artisanale à Savoillans).

- St Marcellin-les-Vaison et Savoillans concentrent la part des artisans liés à la construction la plus importante.

- St Romain-en-Viennois et Vaison-la-Romaine offre le nombre d'emplois le plus élevé dans le secteur du commerce, des transports et des services, grâce notamment à une offre étoffée de commerces sur la ville centre et sur le linéaire commercial du site «Le Flez». Pour autant, Mollans-sur-Ouvèze, et Entrechaux ont une part d'emploi non négligeable dans ce secteur, avec l'implantation de multiples commerces du quotidien, qui répondent notamment aux besoins des administrés et des touristes.

- St Léger du Ventoux, Roaix, Sablet et Vaison-la-Romaine sont les communes sur lesquelles les emplois de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé dominant, notamment avec la présence du siège de

la Communauté de Communes, l'hôpital, la crèche intercommunale.

4.4.4. Des emplois du secteur productif qui continuent à diminuer

La baisse de l'effectif salariés du secteur des industries extractives, entre 2008 et 2013, s'observe sur la commune de Cairanne (-33) en raison d'une réhabilitation du site, alors que Sablet enregistre 11 emplois salariés supplémentaires dans ce secteur, grâce à l'extension du site de la carrière de Vaison (gérée par l'entreprise de Sablet).

Les emplois salariés des industries manufacturières chutent sur les communes de Mollans-sur-Ouvèze (-44) et Vaison-la-Romaine (-43) alors qu'ils augmentent à Sablet (+33).

La baisse observée des emplois liés au secteur de la construction s'observe particulièrement à Vaison-la-Romaine (-36), à Cairanne et à Mollans-sur-Ouvèze avec respectivement 6 emplois en moins.

Dans l'hébergement - restauration l'emploi est relativement stable, excepté à Vaison-la-Romaine où l'on enregistre 40 emplois en moins sur la période 2008-2015.

A l'inverse, ils augmentent à Cairanne (+9) et Crestet (+7).

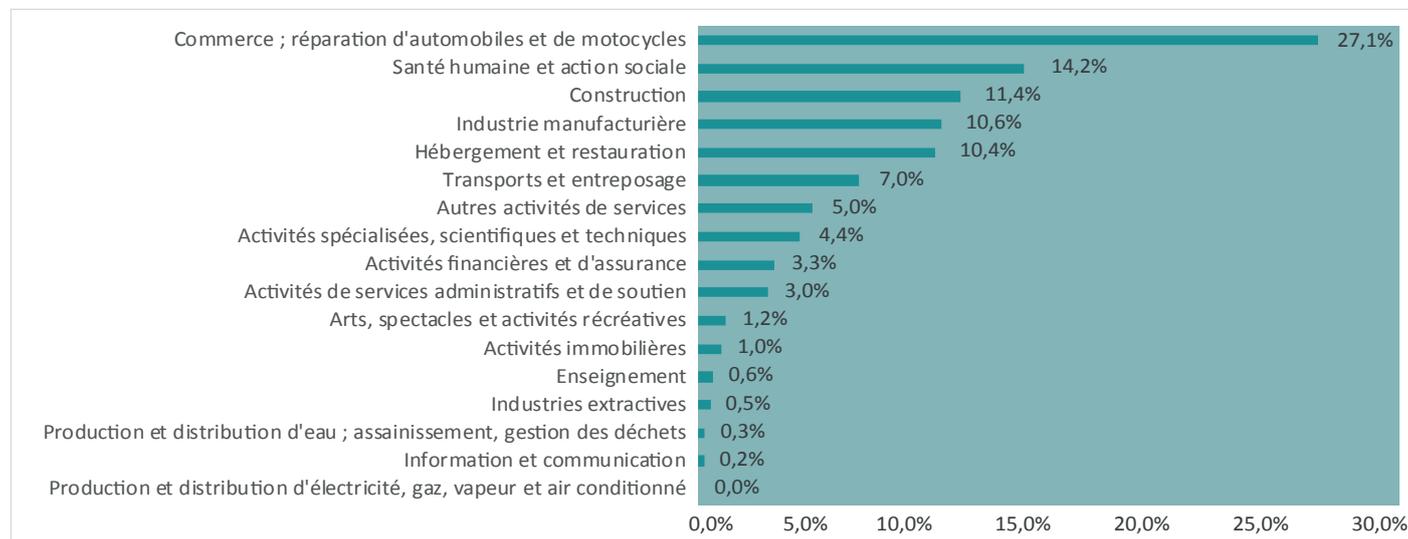
Les activités de services administratifs et de soutien ont regressées sur Vaison-la-Romaine (-22) et sont davantage représentées à Sablet (+7).

Les emplois salariés du secteur autres activités de services ont particulièrement augmenté à Vaison-la-Romaine (+32).

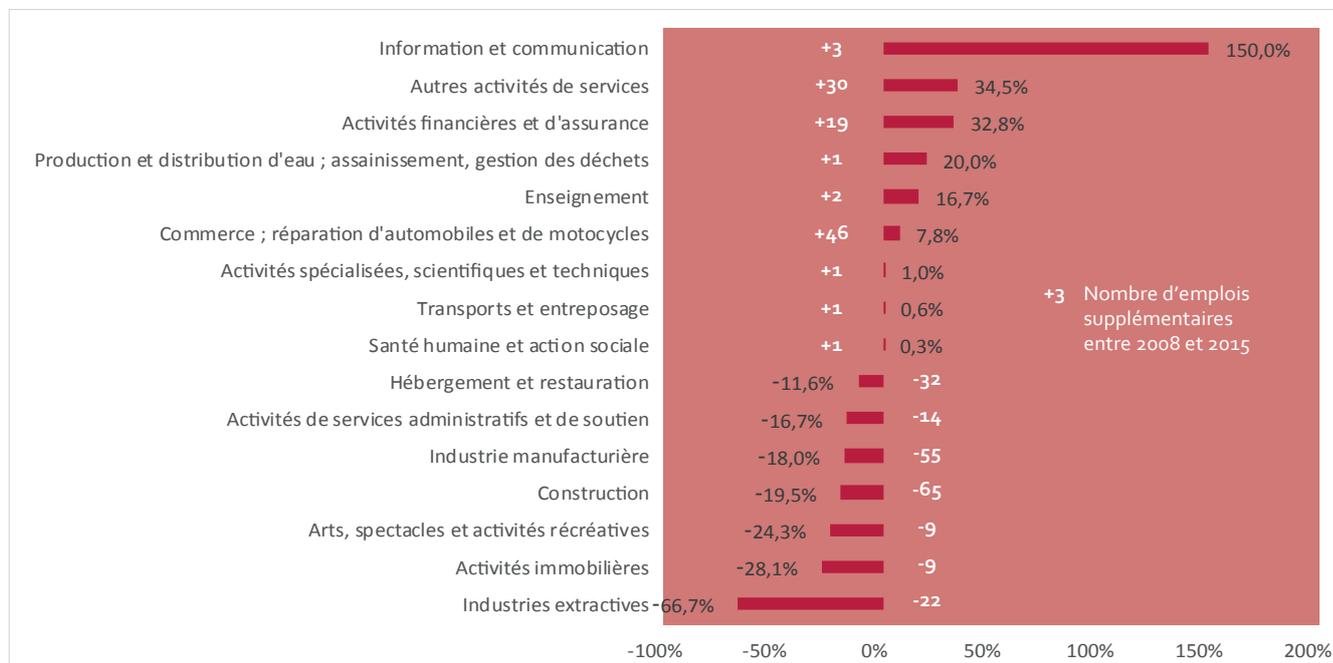
Enfin, le nombre d'emplois salariés commercial est stable ou à la hausse sur la majorité des communes du SCoT. Cairanne présente 19 emplois supplémentaires depuis 2008, 18 à Vaison-la-Romaine, 10 à Sablet et 7 à Saint-Romain-en-Viennois.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

Répartition des emplois salariés du secteur privé du SCoT par secteur d'activité (Naf. Niv1), au 31/12/2015 - Acooss, Urssaf



Evolution du nombre d'emplois salariés privés du SCoT, par secteurs d'activité (Naf. Niv 1) entre 2008 et 2015 - Acooss, Urssaf



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.4.5. Une chute du nombre d'emplois salariés privés qui touche plus particulièrement certains secteurs d'activités

Entre 2008 et 2015, le nombre d'emplois salariés privés est en baisse (-4,2%) malgré des pics observés en 2010 et 2013. En comparaison, le Vaucluse enregistre une baisse de -4,4% alors qu'en PACA et dans la Drôme le nombre d'emplois s'est accru de +0,4% et +2,1%.

Cette baisse touche spécifiquement certains secteurs d'activité comme notamment l'industrie extractive (-66,7% soit une perte de 22 emplois), les activités immobilières et le secteur des arts, spectacles et activités récréatives avec une baisse respective de -28,1% et -24,3% des effectifs salariés.

La construction et l'industrie manufacturière enregistrent également une baisse conséquente de leurs effectifs salariés avec des pertes respectives de 65 et 55 emplois entre 2008 et 2015.

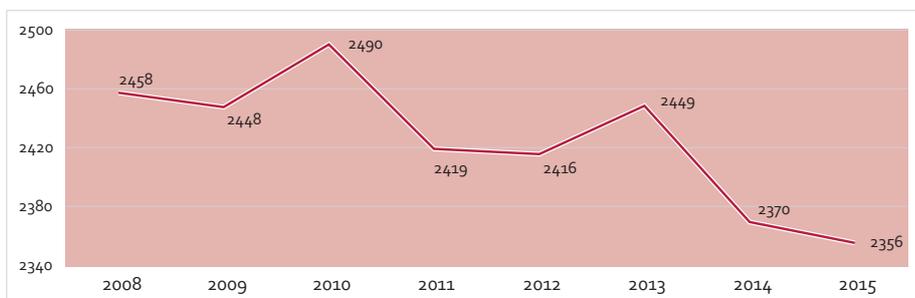
La baisse de certains de ces secteurs pose question sur le territoire :

- Comment peut-on expliquer une diminution du nombre d'emploi dans les secteurs de l'hébergement / restauration et des activités des arts, du spectacle alors que le secteur touristique représente une part conséquente de l'économie locale ?

- Comment justifier la baisse du nombre d'emplois dans le secteur de la construction alors qu'il existe un potentiel de développement conséquent lié à la restauration du patrimoine et à la construction de maison pour des résidences secondaires ?

Globalement, il est constaté une sous-qualification et un manque de formation du personnel posant question entre l'offre proposée d'emploi et le profil des demandeurs d'emploi. Il convient de s'interroger sur l'orientation des formations dispensées sur le SCoT Vaison Ventoux.

Evolution du nombre d'emplois salariés privés du SCoT Vaison Ventoux, entre 2008 et 2015 - Acoiss, Urssaf



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.5. UNE PART IMPORTANTE D'ENTREPRISES SANS SALARIÉS

4.5.1. Plus d'1/3 des établissements du territoire sont implantés à Vaison-la-Romaine

En 2016, les 19 communes du SCoT Vaison Ventoux comptent **4 711 établissements**, soit 4,3% des établissements vauclusiens (hors Mollans-sur-Ouvèze). La majorité des établissements (38%) du SCoT est située sur la commune de Vaison-la-Romaine, et **plus de la moitié est regroupée sur seulement trois communes : Vaison-la-Romaine, Cairanne et Sablet**.

L'activité économique apparaît comme essentiellement portée par la commune de Vaison-la-Romaine, avec cependant la présence de communes intermédiaires comme Cairanne et Sablet qui accueillent respectivement plus de 300 établissements.

4.5.2. Un tissu économique majoritairement composé d'unités non-employeuses

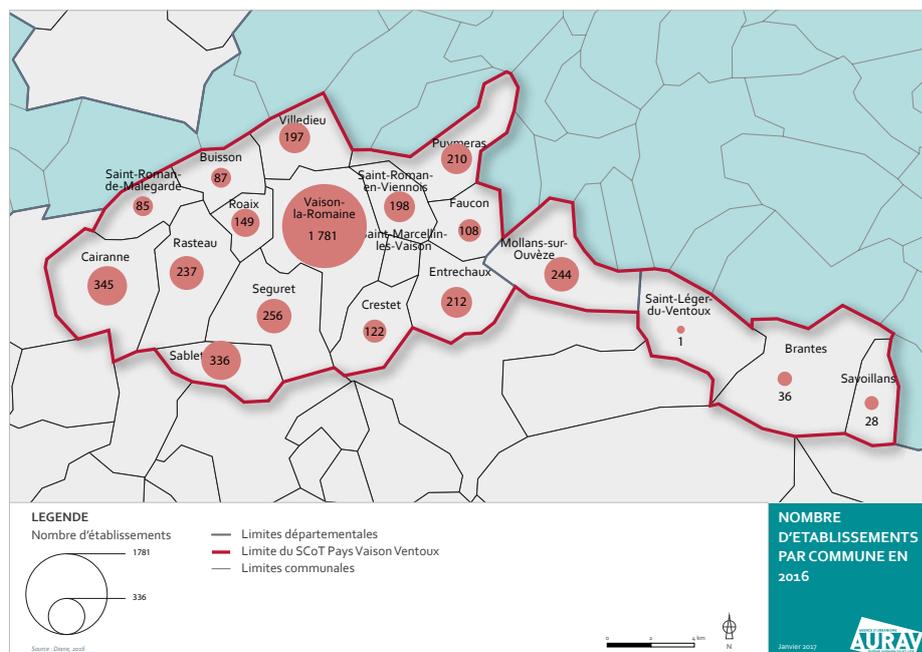
Le tissu économique du SCoT Vaison Ventoux est caractérisé par une majorité de petites et très petites entreprises.

Près de 75% des établissements sont non-employeurs tandis que 16% sont composés de 1 à 5 salarié(s). Les établissements non employeurs sont proportionnellement plus importants qu'en Vaucluse (écart de 1,4 point).

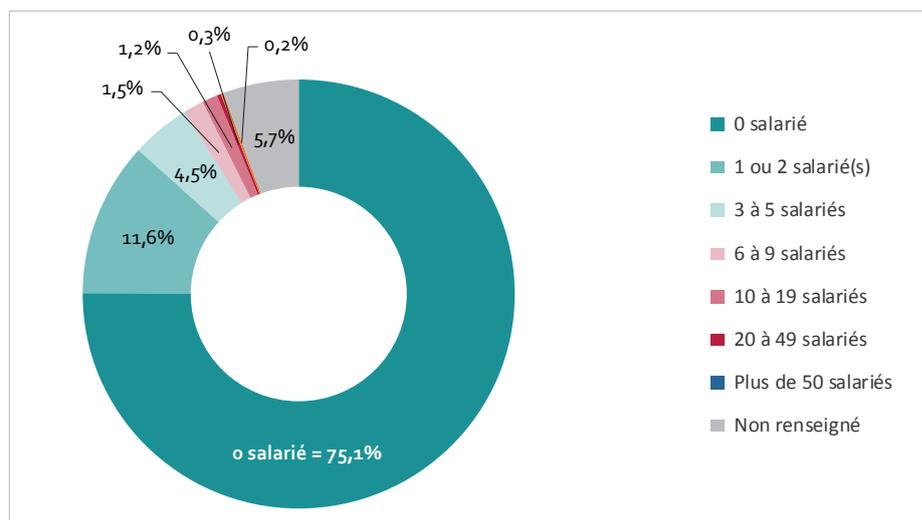
Sur la commune de Vaison-la-Romaine, la part des établissements employeurs est plus conséquente avec 23% d'établissements d'1 salarié ou plus contre 19% pour l'ensemble du SCoT. Parmi les 24 établissements qui accueillent 20 salariés ou plus, 16 sont localisés à Vaison-la-Romaine.

Ces établissements pourvoyeurs d'emplois sont susceptibles d'avoir des besoins spécifiques (sur place ou sur une autre commune) en termes de taille de lots, type de foncier, accessibilité et d'implantation qu'il conviendra de prendre en compte.

Nombre d'établissements dans les communes du SCoT Vaison Ventoux - Diane, 2016



Répartition des établissements par tranche d'effectif salarié sur le SCoT - Diane, 2016



METHODE ET DEFINITION

Les chiffres issus de la base de données «Diane 2016», en partie basée sur le fichier Sirène, ne peuvent être comparés avec des millésimes précédents et ne peuvent donc faire l'objet d'analyses évolutives. La méthodologie de constitution de la base de données «Sirène» ayant été modifiée. Par exemple les Sociétés civiles Immobilières sont dorénavant prises en compte, augmentant sensiblement le nombre d'établissements non-employeurs et le poids des activités immobilières.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

En revanche, la prédominance des activités de petite taille permet une mixité fonctionnelle entre activités et logements dans la mesure où seules les grosses entreprises, les grandes surfaces commerciales et quelques artisans sont aujourd'hui attirés par les Zones d'Activités. Cette mixité fonctionnelle se traduit par une forte dispersion des activités dans les centres urbains (notamment pour les commerces et artisans) et une faible concentration en Zones d'Activités.

Si la concentration d'emploi est élevée sur Vaison-la-Romaine c'est notamment parce qu'elle regroupe en partie, les établissements les plus pourvoyeurs d'emplois du territoire.

Le Centre hospitalier de Vaison-la-Romaine est le plus grand employeur du territoire. Ses effectifs oscillent entre 250 et 499 salariés à l'année. Il est suivi par le CAA (ex CAAGIS), filiale du Groupe Crédit Agricole qui emploie plus de 200 salariés.

La Communauté de Communes Vaison Ventoux et la mairie sont également des établissements importants avec plus de 100 salariés pour chacune des deux structures.

Avec plus de 50 salariés, La Poste, Super U et l'association entraide sont également des établissements conséquents en terme d'emplois.

Les principaux employeurs sur la ville centre relèvent davantage de l'économie présentielle autour des services, de l'aide aux personnes et du médical que de l'économie productive. Le plus gros employeur sur la commune de Roaix, avec plus de 50 salariés, relève aussi de l'économie présentielle autour de l'hébergement et des services médicaux pour les handicapés.

A l'inverse, Cairanne est davantage tournée vers une économie productive avec l'installation de la Compagnie générale d'eaux de source qui emploie près de 100 salariés.

Etablissements du SCOT Vaison Ventoux de 20 salariés ou plus - Diane, 2016

Nom de l'établissement	Ville	Tranche d'effectif salarié	Activité principale Naf Niveau 5
La Poste	Vaison-la-Romaine	50 à 99	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
Crédit Agricole Assurances Gestion	Vaison-la-Romaine	200 à 249	Activités des agents et courtiers
La Provençale	Vaison-la-Romaine	20 à 49	Blanchisserie-teinturerie de gros
Etablissement Marcel Augier	Saint-Romain-en-Viennois	20 à 49	Commerce de gros (commerce inter-entreprises) de bois et de matériaux
Compagnie générale d'eaux de source (CGES)	Cairanne	50 à 99	Industrie des eaux de table
AP cars Lieutaud	Vaison-la-Romaine	20 à 49	Transports routiers réguliers de voyageurs
Cave coopérative agricole vigneron de Rasteau	Rasteau	20 à 49	Vinification
Communauté de communes Pays Vaison Ventoux	Vaison-la-Romaine	100 à 199	Administration publique générale
Commune de Vaison-la-Romaine (Mairie)	Vaison-la-Romaine	100 à 199	Administration publique générale
Ecole primaire Jules Ferry - Commune de Vaison	Vaison-la-Romaine	20 à 49	Enseignement primaire
Ecole primaire Emile Zola - Commune de Vaison	Vaison-la-Romaine	20 à 49	Enseignement primaire
Centre Hospitalier Vaison-la-Romaine	Vaison-la-Romaine	250 à 499	Activités hospitalières
Association entraide de Vaison	Vaison-la-Romaine	50 à 99	Aide à domicile
Association comité commun	Roaix	50 à 99	Aide par le travail
ACAF-MSA de Vaucluse	Vaison-la-Romaine	20 à 49	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
EHPAD le Tilleul d'Or	Sablet	20 à 49	Hébergement médicalisé pour
ORPEA Résidence du Pommerol	Vaison-la-Romaine	20 à 49	Hébergement médicalisé pour
Association comité commun	Villedieu	20 à 49	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux
Entreprise de travaux publics Teyssier Père et fils	Vaison-la-Romaine	20 à 49	Construction de réseaux pour fluides
Missolin Frères	Vaison-la-Romaine	20 à 49	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
Macy - Intermarché	Saint-Romain-en-Viennois	50 à 99	Hypermarchés
Vaisodis - Super U	Vaison-la-Romaine	50 à 99	Supermarchés
Plantes et Parfums de Provence	Sablet	20 à 49	Fabrication de condiments et assaisonnements
Herbissima	Vaison-la-Romaine	20 à 49	Transformation du thé et du café

Le territoire souhaite davantage développer sa sphère productive autour de la transformation du végétal, en lien avec le pôle de recherches et de plate-forme technologique de Nyons - Valréas Buis-les-Baronnies et Grignan. Deux établissements liés à la transformation du végétal, secteur porteur d'image pour la collectivité se sont implantés sur le territoire et sont sources d'emplois :

- Herbissima (herboristerie), à Vaison-la-Romaine, avec 26 salariés et l'un des chiffres d'affaire le plus important du territoire (près de 11 millions),
- Plantes et Parfums de Provence (parfums et cosmétiques) à Sablet (chiffre d'affaire avoisinant 2 millions d'euros).

DÉFINITIONS

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

Le territoire du SCoT abrite d'autres établissements sur la même filière, moins pourvoyeurs d'emplois, mais qui participent largement à la spécialisation du territoire dans ce domaine :

- Centiflor à Entrechaux spécialisé dans les huiles essentielles (10 salariés)
- Herbatech (20 salariés), à Vaison-la-Romaine, qui produit des compléments alimentaires et des produits homéopathiques.

4.5.3. Une sur-représentation d'établissements agricoles et touristiques, porteur d'image du territoire

Bien que le **secteur des activités immobilières** regroupe le plus grand nombre d'établissements avec 1 041 unités, soit 22,1% du tissu économique du territoire, le **secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche est sur représenté par rapport au Vaucluse**. Il concerne près de 21% des établissements du SCoT, contre 8% à l'échelle départementale. Parmi les 976 établissements agricoles du territoire, 87,3% sont liés à la culture de la vigne, confirmant le caractère viticole de Vaison Ventoux (cf. partie agricole du diagnostic).

Le **secteur de la construction** représente, quant à lui 7,2% des établissements dont plus du tiers sont dédiés aux travaux de plomberie, peinture, menuiserie et installation électrique. Pour autant, avec ces 7 694 résidences secondaires et la réalisation de plus de 500 logements entre 2008 et 2013, le territoire offre un potentiel non négligeable pour ce secteur d'activité, notamment dans la restauration des biens.

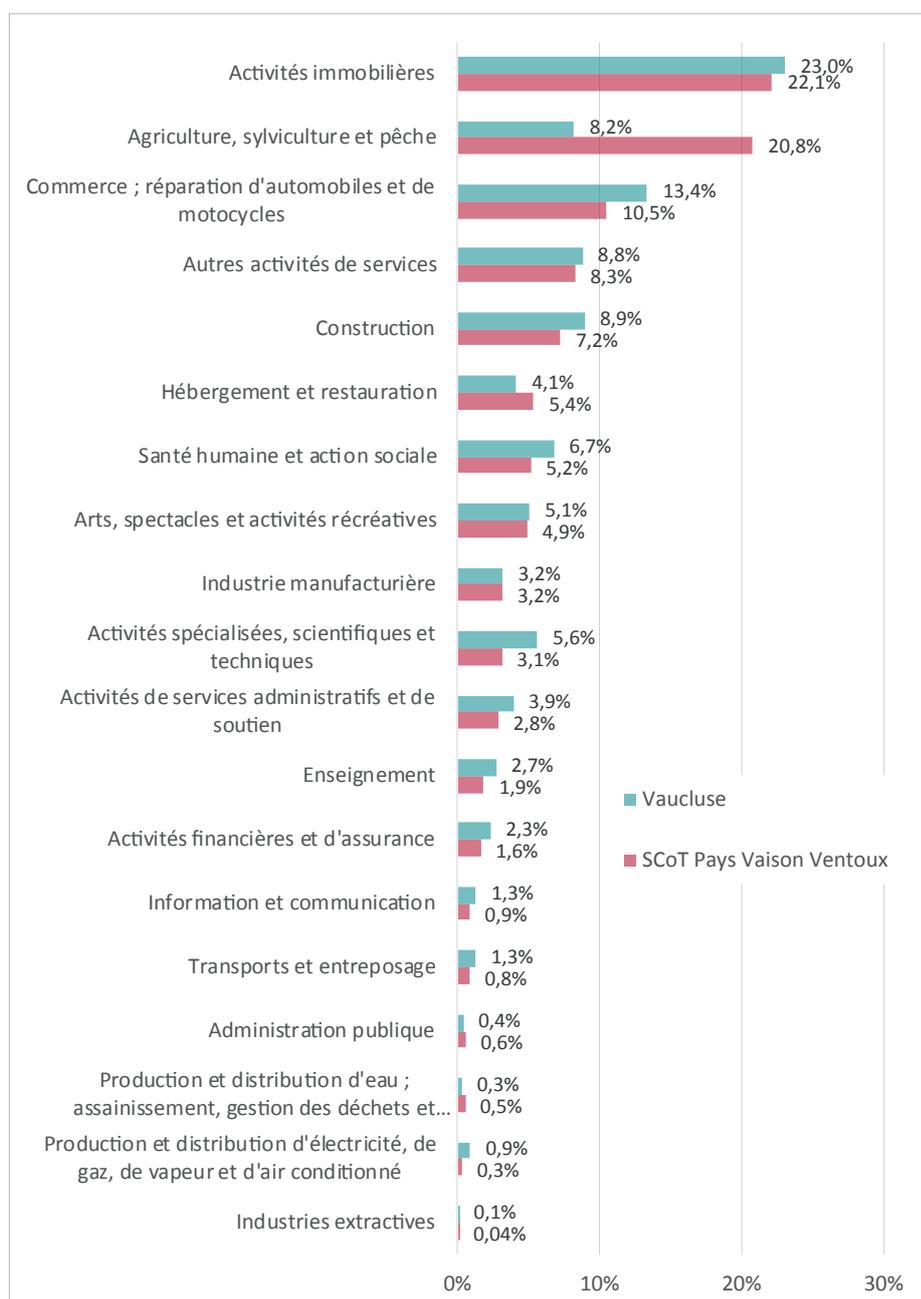
Le **secteur de l'hébergement et de la restauration** est lui aussi sur représenté par rapport à la moyenne vauclusienne (écart de 2,5 points). Ce secteur d'activité est composé, pour plus de la moitié des établissements (55%), par des restaurants et des services

METHODE ET DÉFINITIONS

La **Nomenclature d'Activités Française (NAF)** est la nomenclature statistique nationale d'activités en vigueur depuis le 1er janvier 2008. Elle est la déclinaison française de la nomenclature d'activités européenne révisée NACE rév.2.

Le schéma de codification de la NAF est basé sur **5 niveaux d'agrégation**, allant du niveau 1, le moins détaillé, au niveau 5, le plus étayé (732 postes).

Répartition des établissements par activité NAF (Niv.1) - Diane, 2016

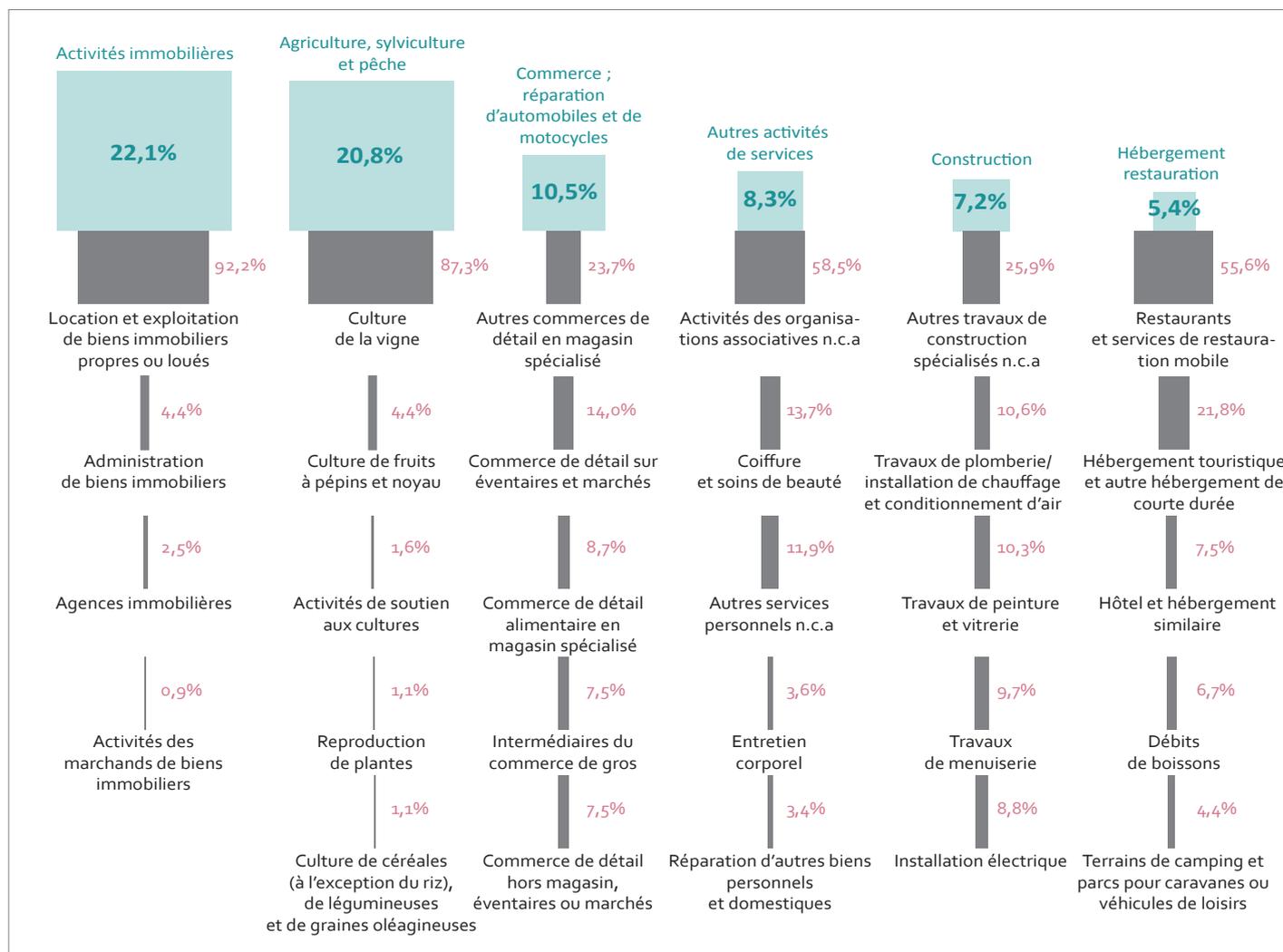


4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

METHODE ET DÉFINITIONS

- Afin de détailler les activités prédominantes du territoire, la figure qui suit indique pour chacun des 6 secteurs d'activité en Naf niveau 1 cumulant le plus grand nombre d'établissements (carrés verts proportionnels) les 5 sous-secteurs d'activité les plus représentatifs en Naf niveau 4, et en Naf niveau 3 pour le Commerce (traits proportionnels).

Zoom sur les secteurs d'activités regroupant plus de 74% des établissements du SCoT Vaison Ventoux - Diane, 2016



de restauration mobile et à 21,8% par des hébergements touristiques, attestant de la vocation touristique du territoire. Pour autant, moins de 8% des établissements sont des hôtels, limitant la capacité d'hébergement pour ce type d'offre aux clients (14,5% sur le Pays d'Apt-Luberon, cf partie tourisme).

Pour un territoire accueillant de nombreux touristes et résidences secondaires, l'offre en services à la

personnes (coiffure, soins de beauté et entretien corporel), regroupé sous le **secteur des autres activités de services** semble limitée, à l'exception de Vaison-la-Romaine.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.5.4. Des créations d'établissements qui repartent à la hausse depuis 2013.

N.B : Sur cette partie de l'analyse, les indicateurs porte sur les créations d'entreprises de l'ensemble des activités marchandes non agricoles (ou champs de l'industrie, du commerce et de l'ensemble des services).

Le territoire Vaison Ventoux connaît une dynamique de création des établissements depuis 2013, suite à la reprise post crise entre 2007/2012. Ainsi entre 2013 et 2015, 36 établissements ont été créés. Cette dynamique reste toutefois moins soutenue que précédemment (31 établissements créés entre 2009 et 2010).

Elle est néanmoins plus importante que sur les territoires limitrophes :

- 84 créations d'établissements en moins entre 2013 et 2015 sur la COVE,
- 37 créations d'établissements en moins entre 2013 et 2015 sur la CCAOP,
- 19 créations d'établissements en moins entre 2013 et 2015 sur la CC du Pays du Buis-les-Baronnies.

Cette création d'établissement sur Vaison Ventoux reste portée par le secteur du commerce, des transports et des services, du point de vue du stock, mais la tendance semble indiquer une légère diminution de ces établissements. Or, c'est notamment sur ce type de création d'établissement que l'économie résidentielle du territoire pourrait être amenée à ce développer, afin de répondre aux actifs travaillant sur le territoire, aux touristes et aux retraités (cf 4.3 une économie portée par le moteur résidentiel / touristique).

Les autres secteurs d'activités sont également dynamiques dans la création d'établissements, dont dans le secteurs de l'administration, de la santé et de l'action sociale.

Evolution des créations d'établissements du SCoT Vaison Ventoux entre 2009 et 2015 - source : INSEE, Sirène, 2015



Créations des établissements du SCoT Vaison Ventoux par secteurs d'activités entre 2009 et 2015 - source: INSEE, Sirène, 2015



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.5.5. Un territoire qui compte plus d'entrées de nouveaux établissements que de sorties.

La dynamique économique du territoire se confirme, au delà de la création d'établissement, par le transfère de ces derniers. Ainsi entre 2014 et 2016, sur 4711 établissements que comptent Vaison Ventoux, 69 établissements ont quitté le territoire (taux de 1,5%) et 82 sont arrivés sur celui-ci (taux de 1,7%). Parmi les établissements qui quittent le territoire, 30 d'entre eux se sont implantés sur les territoires limitrophes des Baronnies et de la COVE. Ces établissements ont donc voulu rester sur le secteur, interrogeant ainsi sur leurs motivations :

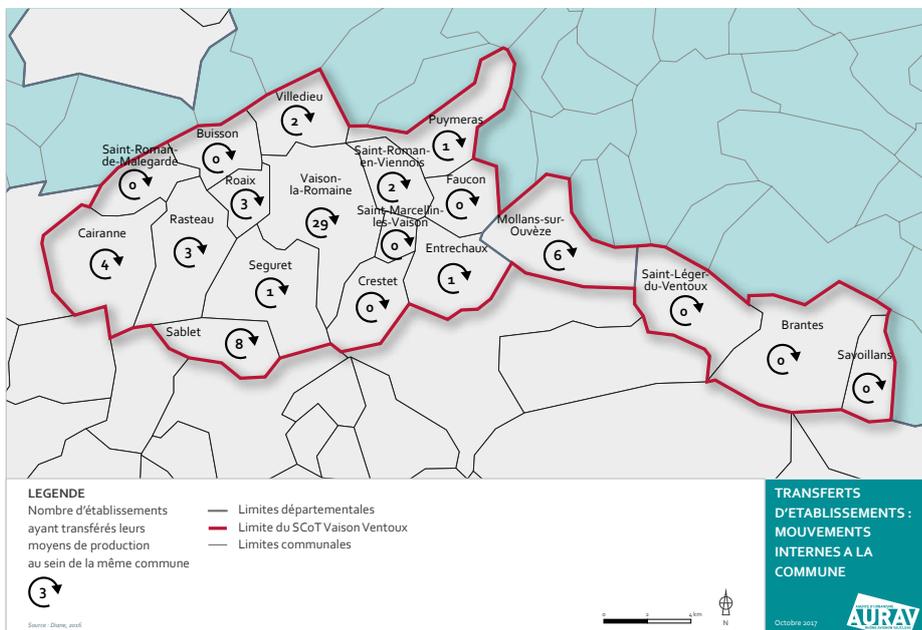
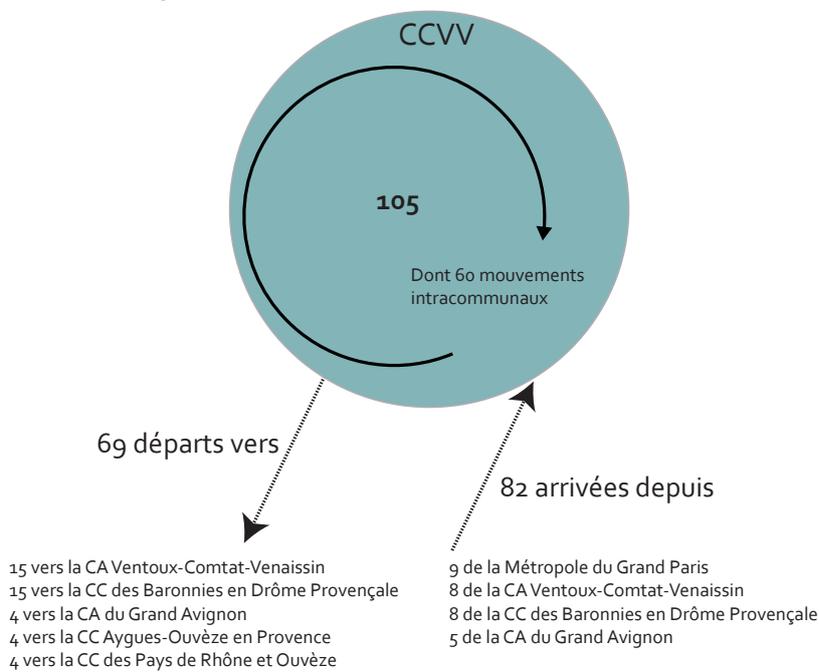
- sont-ils partis pour des sites mieux équipés en services ?
- avez-ils besoins de locaux/fonciers de grandes tailles ?
- ont-ils eu des opportunités foncières à des prix plus abordables?

Au sein même de Vaison Ventoux, sur cette même période, 105 établissements ont été transférés sur le territoire dont 60 sont restés sur la même commune, interrogeant là aussi sur leur nécessité de déménager :

- un besoin d'extension ?
- un déplacement du centre bourg vers une zone d'activité économique ?
- une opportunité foncière ?

Vaison-la-Romaine est à l'équilibre avec 42 entrées d'établissements et 41 départs. Toutefois son statut de ville centre pose question quand à son attractivité pour les entrepreneurs.

Balance des transferts des établissements du SCoT Vaison Ventoux entre 2009 et 2015 - INSEE, DIANE, 2015



Balance entrées / sorties des établissements du SCoT Vaison Ventoux entre 2014 et 2016 - INSEE, Syrène, 2016



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.6. DES SITES ÉCONOMIQUES PEU HIERARCHISÉS ET PEU SPÉCIALISÉS

Il est important de rappeler que les zones d'activités ne sont pas les seuls sites à accueillir de l'emploi. En effet, la majorité des activités sont implantées dans le tissu urbain, compatibles avec la présence d'habitat et en sont même complémentaires puisqu'elles participent à la mixité fonctionnelle source d'animation urbaine. Cette part de l'emploi est souvent sous-estimée car bien moins visible. Or comme l'a montré l'analyse du tissu économique, 75% des entreprises non employeuses sont installées dans le tissu urbain mixte.

A cela s'ajoute, les grandes administrations comme l'hôpital ou la Communauté de Communes regroupant beaucoup d'emplois et qui sont aussi insérées dans les centralités urbaines.

Les zones d'activités doivent permettre de répondre aux besoins des entreprises qui ne peuvent pas être mixées avec l'Habitat, pour des raisons d'accessibilité, de nuisances générées, etc.

Le SCoT Vaison Ventoux abrite 13 zones d'activités économiques aux rayonnements stratégiques différents :
- 4 ZAE se trouvent d'intérêt stratégique,
- 9 ZAE sont d'intérêt local, notamment en lien avec la cave coopérative qui agit comme moteur de développement pour le site (Séguret, Rasteau).

Celles-ci sont détaillées ci-après, mettant en évidence pour chacune d'entre-elles leurs singularités.

4.6.1. Une stratégie économique à mettre en oeuvre par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a dans ses statuts la compétence du développement économique. Jusqu'à maintenant celle-ci se concentre sur des missions d'entretien, de viabilisation

METHODE ET DEFINITION

Depuis 2013, l'AURAV réalise un travail d'identification des gisements fonciers ou foncier mobilisable dans les zones d'activités existantes du département de Vaucluse. L'objectif de cette démarche est de suivre l'évolution des espaces d'activités et de constituer ainsi un outil au service des politiques économiques et foncières des collectivités.

Ce travail, qui couvre déjà une grande partie du Vaucluse, est versé dans l'observatoire des zones d'activités et du foncier économiques en Vaucluse : CARTOZA.

La méthode pour l'identification des gisements fonciers repose sur un travail géomatique croisé à un contrôle systématique sur le terrain.

Ce travail d'identification sur le territoire du SCoT Vaison Ventoux a été réalisé en février 2015 et mis à jour, via CARTOZA, en janvier 2017 par les services économiques de la communauté de communes Vaison Ventoux.

et d'animation des zones d'activités économiques.

Ainsi, la Communauté de Communes achète des terrains, les aménage puis les revend à des entrepreneurs.

Chaque année une commission économique est organisée avec les entrepreneurs pour recenser les besoins sur les zones.

De ces commissions, il ressort que peu de nouveaux emplois ont été créés avec la réalisation des zones d'activités économiques. En effet, une grande partie des entreprises qui se trouvent dans les bourgs du territoire, se sont délocalisées sur les ZAE. Ce phénomène se retrouve à l'échelle nationale et pose question sur la programmation des ZAE au regard des centres-villes.

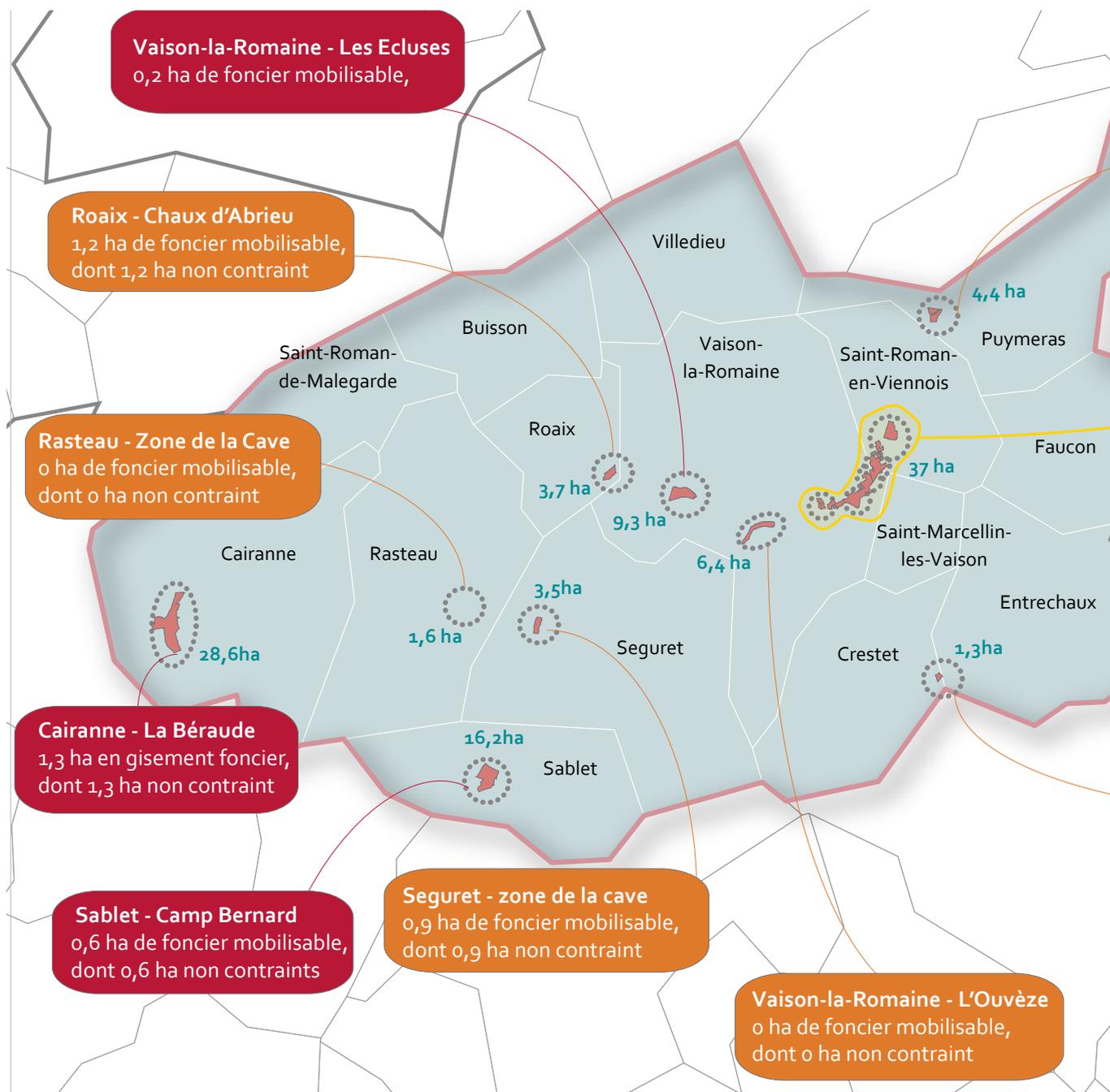
Sur Vaison Ventoux, la vente des terrains dans les ZAE s'opère au premier entrepreneur intéressé, ne permettant pas une spécialisation de ces dernières. La Communauté de Communes souhaite s'orienter vers une plus grande lisibilité et reconnaissance des zones d'activités, en spécialisant certaines, incitant la mise en oeuvre d'une stratégie foncière économique.

C'est pourquoi le renforcement de la compétence de la CCVV est importante afin d'avoir une vision stratégique partagée entre les communes. De même, la question du potentiel foncier encore disponible dans les ZAE existantes est centrale, tout comme leur potentiel de développement dans les années à venir, pour connaître les éventuels besoins d'extension ou non de leurs périmètres.

Couplé à ce travail, la CCVV a mis en place des ateliers de marketing territorial avec le club d'entreprise. L'objectif est de développer une vision pour l'emploi sur les 10 / 15 prochaines années.

La révision du SCoT mener en synergie avec la Communauté de Communes permettra de décliner cette stratégie économique à travers l'aménagement du territoire.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



LEGENDE

- Zones d'activités économiques d'intérêt stratégique
- Zones d'activités économiques d'intérêt local
- Zones d'activités commerciales d'intérêt stratégique
- Limite du SCoT Vaison Ventoux
- Limites communales

Source : CARTOZA

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



SCoT Vaison Ventoux

= 117 ha en ZAE, dont 49 ha à Vaison-la-Romaine

= 5,4 ha en gisement foncier, dont 0,2 ha à Vaison-la-Romaine

0 2 4 km



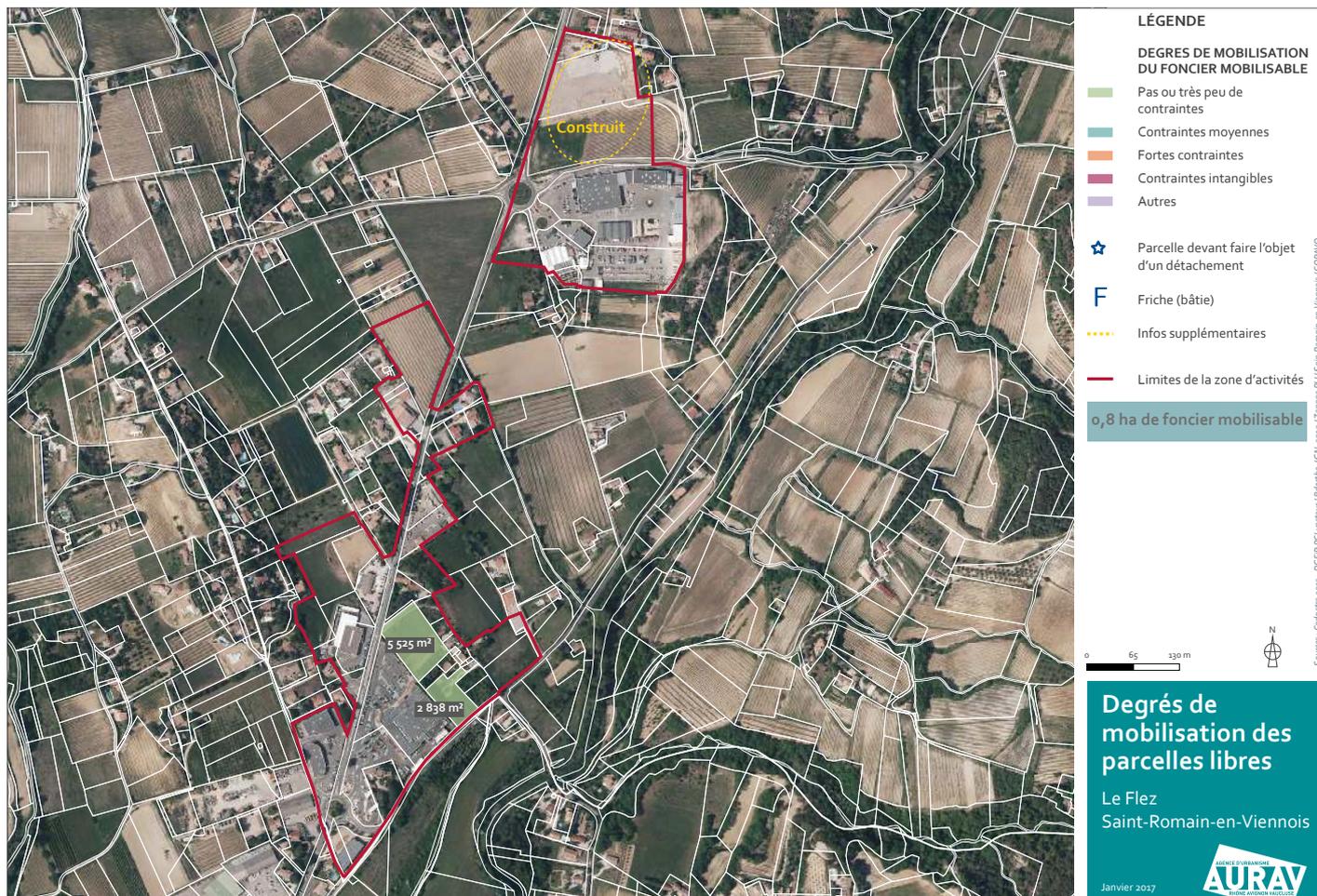
LES ESPACES ÉCONOMIQUES DU SCOT VAISON VENTOUX

Octobre 2019



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.6.2. Des sites d'activités économiques stratégiques pour le développement du territoire qui nécessitent d'être plus visibles



Le Flez et sa zone commerciale stratégique pour l'intercommunalité

La zone d'activités Le Flez et sa zone commerciale sont situées à cheval sur la commune de Saint-Romain-en-Viennois et Vaison-la-Romaine, et forment un linéaire de part et d'autre la RD938.

Ce site, qualifié de porte d'entrée nord du territoire, s'étire sur près de 2 km et concentre l'offre commerciale du territoire (grandes surfaces alimentaires, équipements de la maison, enseignes nationales) et également des artisans comme l'armurerie Meyson. (Cf. partie 5 diagnostic commercial).

Ce site présente de multiples contraintes :

- un urbanisme hétéroclite où se mêle habitat pavillonnaire et bâtiments

d'activités, banalisant l'entrée de ville et marquant une rupture forte avec le paysage environnant.

- une absence de traitement de l'espace public piétonnier pensé à usage unique pour la voiture et posant des problèmes de sécurité et d'image pour le territoire.

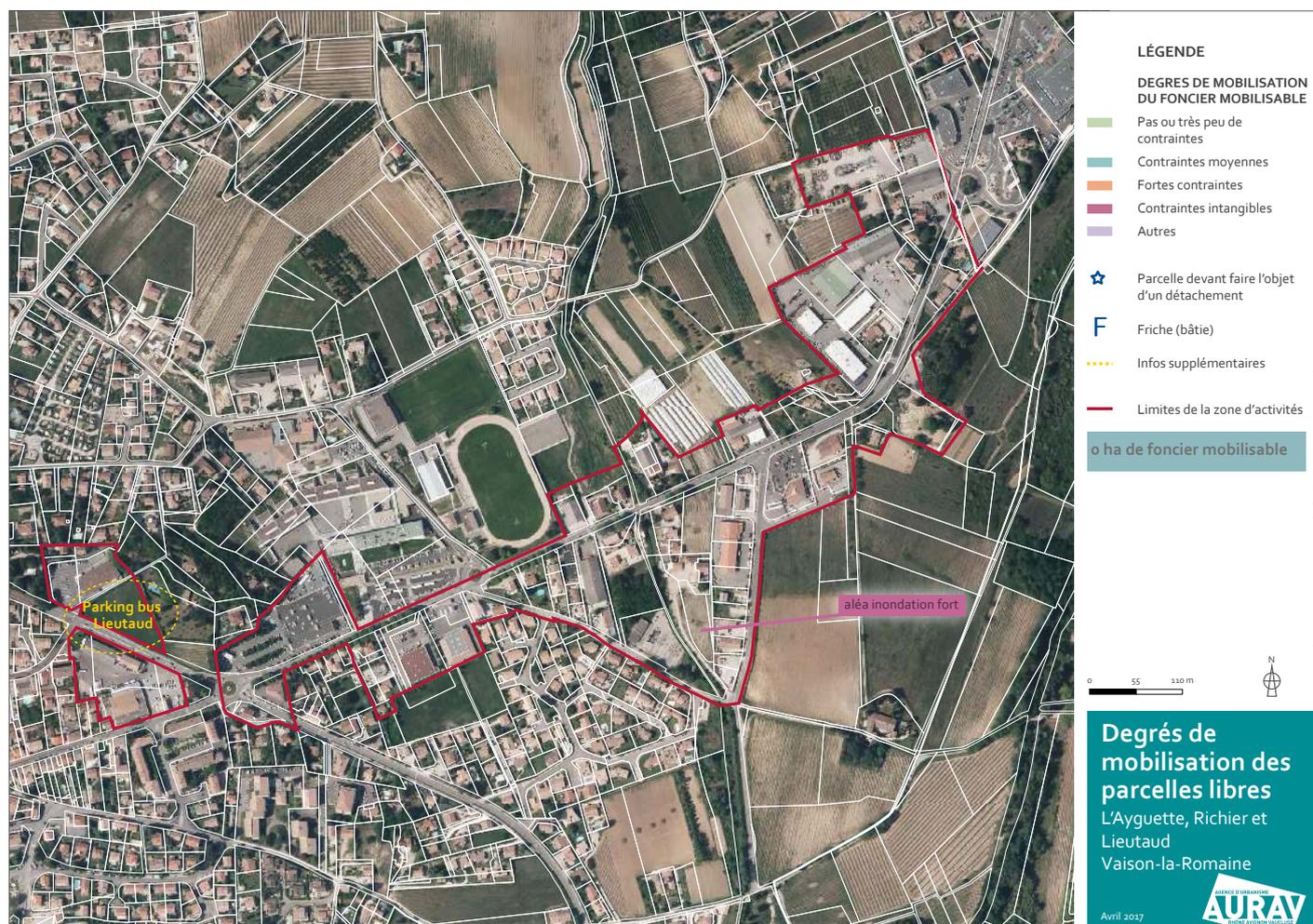
- un risque de congestion du trafic du à une concentration de l'offre sur un seul axe.

- des terrains inscrits en zone agricole et anciennes zones NB du POS, aujourd'hui desservies par les réseaux, soumis à la spéculation foncière.

Pour la collectivité, ce site est stratégique pour le commerce du territoire et au-delà de ses limites administratives.

Des réflexions sont actuellement en cours pour redéfinir l'organisation urbaine et la programmation à venir en terme d'entreprises, d'équipements, de commerces et d'espaces dédié à l'habitat en lien avec le centre de Vaison-la-Romaine. (Cf projet urbain du site).

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



Zone de l'ayguette à Vaison-la-Romaine

La zone de l'ayguette est située à l'Ouest de Vaison-la-Romaine, le long de la RD938 à la sortie ouest de la ville. Identifiée comme espace de développement économique à vocation communautaire en continuité de l'existant par le SCOT de 2010, le site est directement connecté à la zone du Flez à Saint-Romain-en-Viennois.

Son accès, depuis cet axe saturé d'enseignes, est peu visible, ne permettant pas de marquer l'entrée sur la zone d'activité.

La zone de l'ayguette est mixte, elle accueille des activités tertiaires, commerciales et artisanales, sans cohérence architecturale. On trouve parmi elles, une entreprise de peinture, des sculpteurs, un dépôt de fioul, la CAPL ou encore une chambre funéraire.

Selon la municipalité, le site a pour vocation de renforcer les capacités potentielles d'implantation économique à court terme, par une urbanisation en épaisseur de par et d'autre la RD938.

Compte-tenu de son imbrication avec le site commercial du Flez, de son rôle de porte d'entrée de Vaison-la-Romaine et de sa contiguïté avec les quartiers

résidentiels, ce site présente de forts enjeux en termes d'organisation de l'espace.



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

Zone de la Béraude à Cairanne

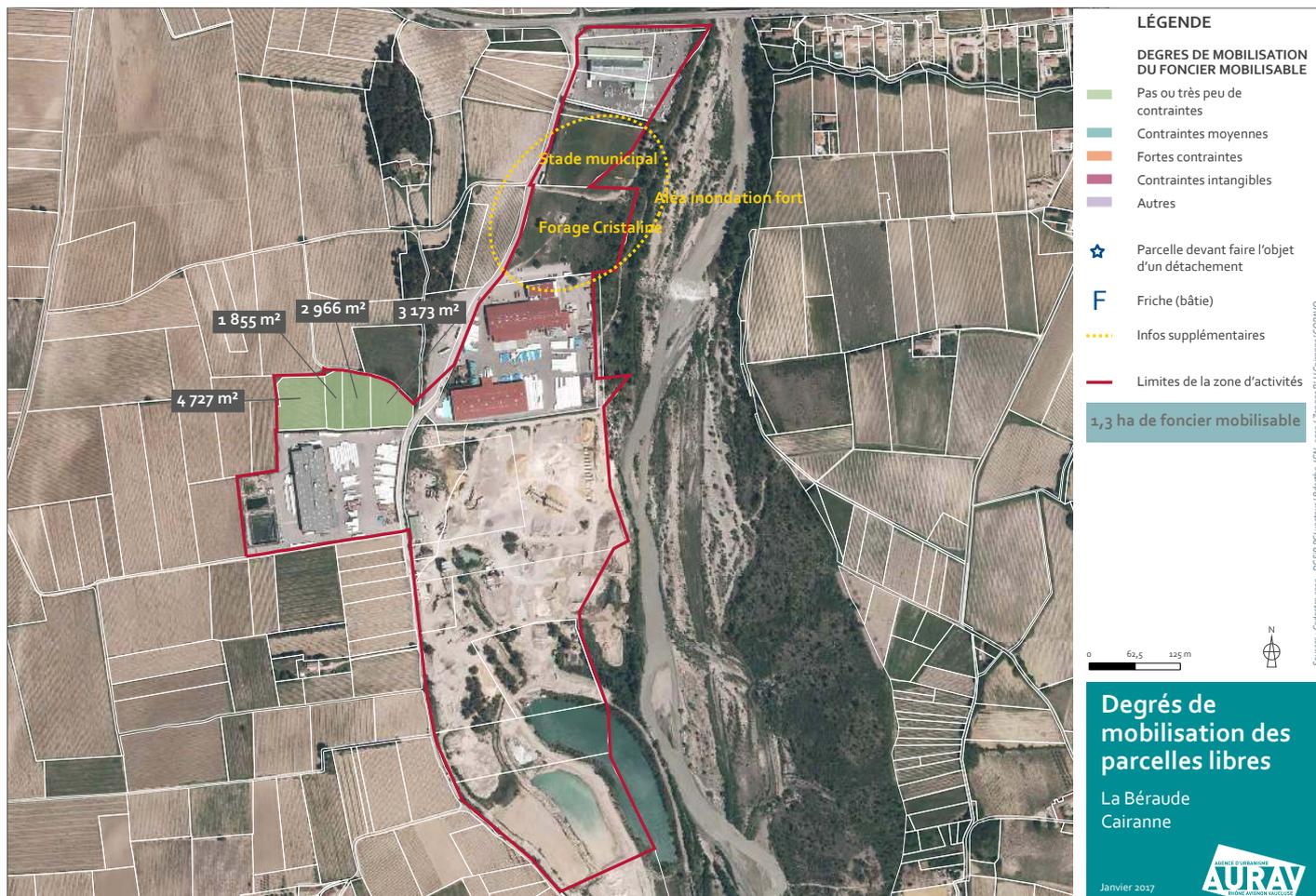
De par son positionnement géographique - en bordure de la route départementale 8 qui relie Bollène à Avignon, et étant la zone d'activités du territoire la plus proche d'un échangeur autoroutier - la zone de la Béraude est considérée par l'intercommunalité comme ayant un fort potentiel de développement économique. Elle est à ce titre identifiée comme espace de développement économique stratégique. La commune souhaite ne pas entraver l'évolution de la zone pour répondre aux besoins économiques du territoire. Toutefois tout projet d'extension devra s'accompagner d'une réflexion environnementale et paysagère.

Actuellement de vocation industrielle et artisanale, elle accueille essentiellement des entreprises de production dont certaines sont en lien avec la carrière accolée au site.

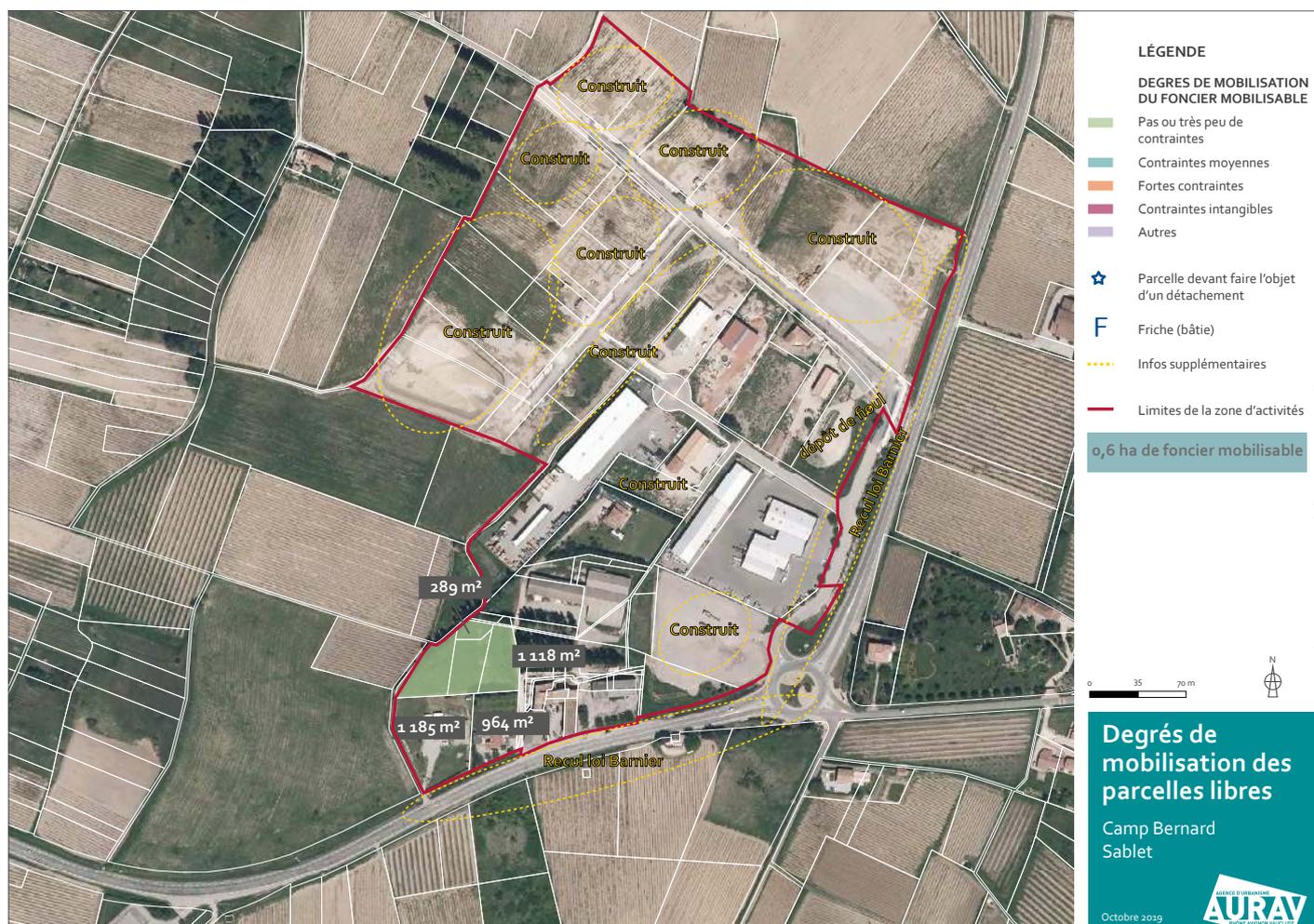
Avec ses 28,6 ha, elle est la plus grande ZA du SCoT et accueillent une des entreprises les plus pourvoyeuses d'emplois du territoire : la compagnie générale d'eaux de source qui produit les bouteilles d'eau de la source de Sainte-Cécile, Cristalline.

Le site compte encore des disponibilités foncières dont 4 parcelles de 1 855 m² à 4 727 m². Ces parcelles contigües les unes aux autres peuvent constituer un lot de 1,3ha, et sont réservées pour le développement de la compagnie générale d'eaux de source.

La zone située en bordure de l'Aygues est concernée par le PPRI qui contraint l'extension du site.



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



Zone du Camp Bernard à Sablet

La zone du camp Bernard est localisée en bordure de la D977 et s'étend sur 16,2ha.

Identifiée comme espace de développement économique à vocation communautaire, son tissu commercial reste dynamique avec la création d'environ 65 emplois entre 2008 et 2015, sur 10 entreprises.

Aménagée en suivant des principes paysagers (traitement qualitatif des espaces publics, préservation des éléments végétaux in situ, implantation de noues hydrauliques), ce site est qualifié comme vitrine des activités locales et image de marque pour le territoire, avec notamment deux entreprises dont l'activité repose sur la transformation du végétal et les plantes aromatiques.

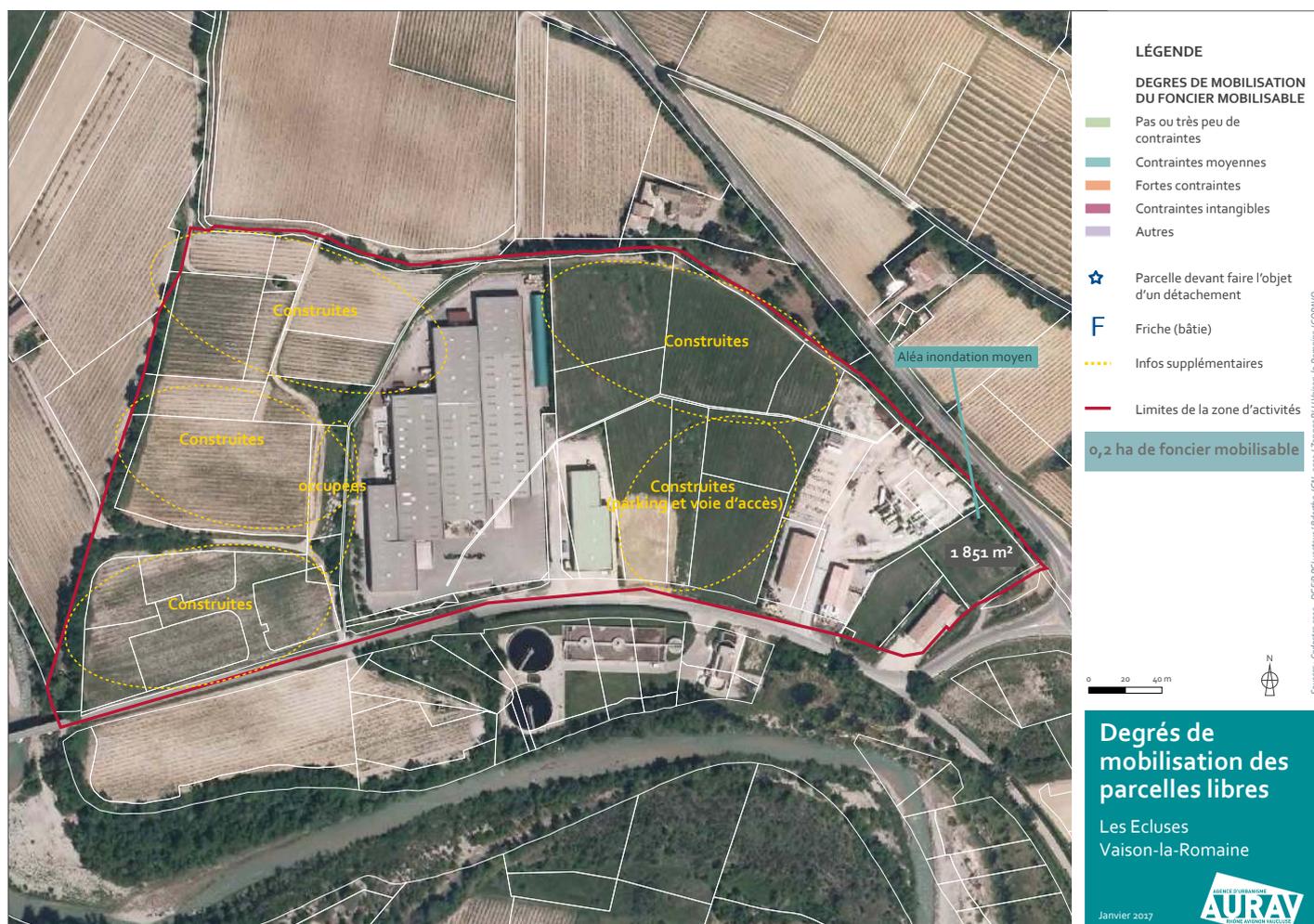
Il pourrait être stratégique pour la Communauté de Communes de conforter cette thématique en priorisant l'installation d'entreprises s'inscrivant dans cette filière.

A ce titre, plus que 0,6 ha sont identifiés en gisement foncier permettant l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement de celles déjà existantes. Une future extension de près de 7 ha est prévue dans le PLU.

Quelques habitations sont développées sur la zone amenant aujourd'hui des conflits d'usage entreprises et résidents.



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



Zone des Ecluses à Vaison-la-Romaine

La zone des Ecluses est située sur la partie Est de la commune de Vaison-la-Romaine.

Elle est accessible au nord par la RD975 qui mène au centre de Vaison-la-Romaine, et au Sud par l'ancien chemin de la voie ferrée.

Répartie sur 9,3 ha, cette zone s'est développée en deux temps. La première partie à l'ouest a été conçue pour accueillir des activités industrielles et artisanales lourdes, permettant aux activités de ce type, implantées dans le centre-ville et générant des conflits d'usage avec les riverains, de se développer sur un site spécialisé.

Dans un second temps, l'extension à l'est a connue l'arrivée d'activités tertiaires (huissier, comptable).

Identifié comme espace de développement économique à vocation communautaire en continuité de l'existant, le site est pour autant mal équipé en connexion numérique haut débit, limitant son attractivité pour de futurs entrepreneurs. De plus, les difficultés d'accès par le sud du à l'étroussure de la voie ne permettant pas le passage des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, est un véritable frein. Pour devenir un site économique stratégique, des travaux doivent être entrepris. C'est notamment le cas pour le très haut débit, dont la zone sera équipée en 2020.

Aujourd'hui, ce site ne dispose plus de potentiel foncier.



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.6.3. Des sites d'activités pour répondre aux besoins de l'économie locale.



Zone Chaux d'Abrieu à Roaix

La zone de Chaux d'Abrieu est située à l'entrée est de Roaix, au bord de la RD975.

Répartie sur 3,7 ha, elle accueille des entreprises artisanales liées au BTP mais aussi un restaurant.

L'urbanisation de la zone n'a pas fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble. Les bâtiments entre eux sont peu homogènes (gabarit, hauteur, revêtement).

La proximité de la zone artisanale avec les habitations peut induire des conflits d'usage (bruit - poussière - odeur).

Considéré comme espace économique de proximité existant par le SCOT de 2010, la zone n'est pas amenée à s'étendre d'autant plus qu' 1,2 ha de foncier est mobilisable dont près de 8

000 m² sont situés au nord de la zone, en bordure de route. Appartenant au même propriétaire foncier, ces terrains connaissent des difficultés pour être commercialisés, suite à une rétention foncière de ce dernier.

Pour autant, la municipalité souhaite conforter cette zone d'activités, qui sera équipée en très haut débit en 2020.



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



Zone de Rieu de Saint-Jean à Seguret - zone de la cave

Cette zone est située à l'Est de Séguret, en bordure de la RD977, au milieu des parcelles viticoles.

Structurée en lien avec la cave coopérative, cette zone est identifiée par le SCOT de 2010, comme espace économique de proximité existant.

Sur les 3,5 ha de la zone d'activités, 0,9 ha a été identifié en gisement foncier sur des parcelles allant de 1 490 m² à 3852m². Le reste des parcelles accueille notamment un garage automobile et le site Agrotech.

Implanté dans un paysage ouvert cadré par les Dentelles de Montmirail, le site est sensible aux impacts paysagers. A ce titre, la municipalité ne prévoit pas d'étendre la zone d'activités le long de la

RD.

Un travail d'intégration du site dans le paysage, en lien avec l'implantation de nouvelles entreprises, est envisagé dans le PLU en cours d'élaboration.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



Zone de l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine

La zone de l'Ouvèze est située à l'entrée Est de Vaison-la-Romaine, le long de la rivière, sur sa rive Sud.

Avant la crue de 1992, ce site était l'un des mieux constitués et pouvait accueillir jusqu'à 38 cellules artisanales. Aujourd'hui, il est concerné par un aléa inondation fort (zone rouge), et est voué à disparaître. Quelques entreprises exercent toujours leurs activités sans pouvoir se développer, contenu du PPRI qui interdit de modifier l'enveloppe des bâtiments.

De par le risque inondation, les biens à la vente ne trouvent pas preneur, toutefois, elle permet aux nouvelles entreprises qui s'installent de trouver des locaux existants à moindre coût. Un enjeu de reconversion de la zone est à envisager par l'intercommunalité.



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



Zone des Amarens à Entrechaux

La zone des Amarens s'étend sur une 1,3 ha. Elle se situe sur la commune d'Entrechaux, mais son accès se fait depuis la commune de Crestet, via une route secondaire (La Traverse de l'Ancien Chemin d'Entrechaux).

Identifié au SCoT de 2010 comme espace économique de proximité existant, cette zone a été créée dans l'optique d'y implanter un «village d'artisans» répondant à des besoins de nature présente.

Sur le site, on trouve des activités liées à l'import-export, le laboratoire Centiflor qui fabrique et vend des produits d'aromathérapie et de cosmétique, une biscuiterie et un hamam. Bien que le site n'ait pas vocation à se développer suivant le SCoT de 2010, l'intercommunalité

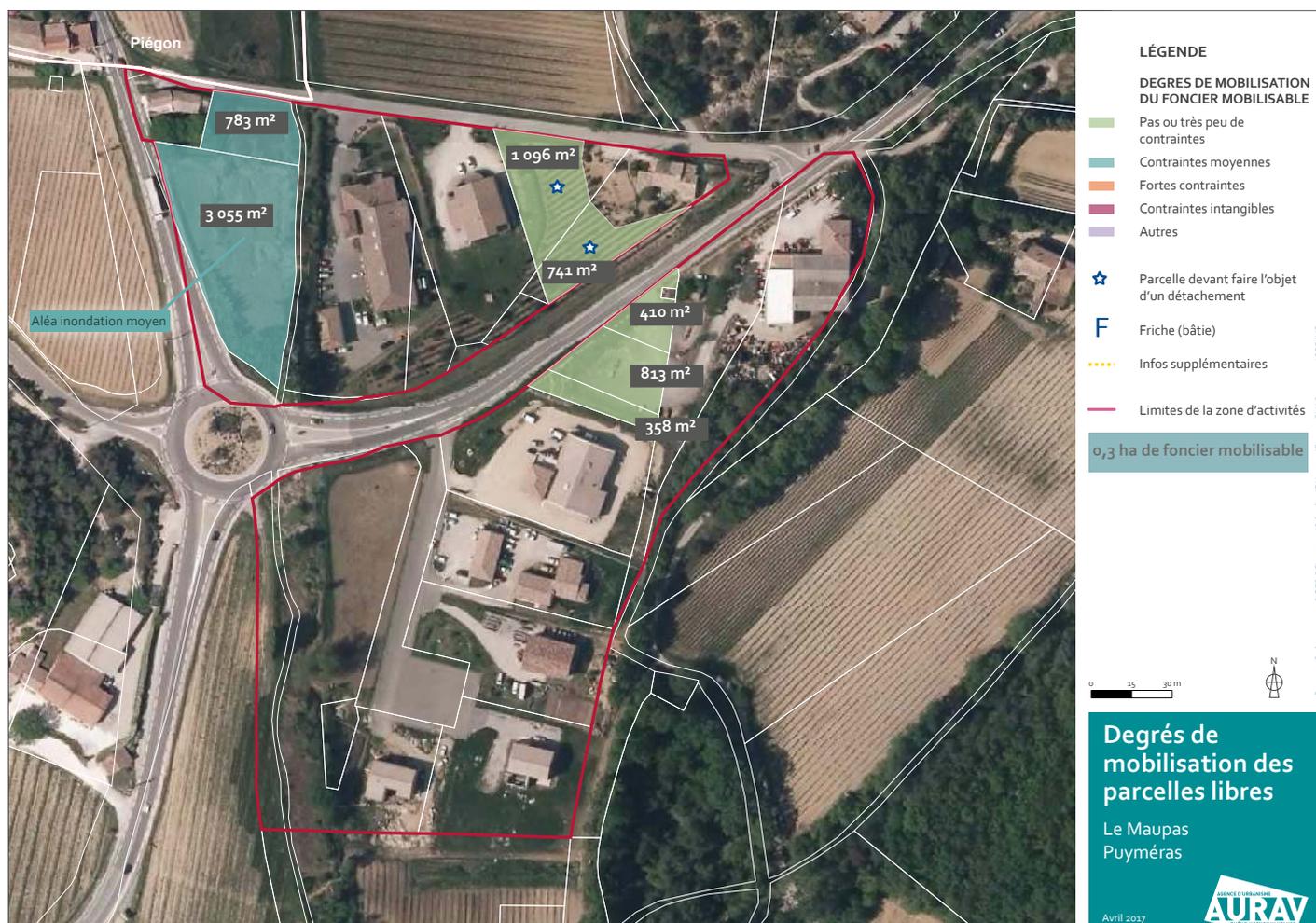
porte un projet d'extension de 10 lots supplémentaires répartis sur 3 ha afin de répondre à une demande locale d'artisans souhaitant développer leur activité en dehors du tissu urbain (activités source de nuisance).

Aménagé sous forme d'un hameau et peu perceptible dans le paysage, ce site accueille à la fois les entreprises et les maisons des artisans installés.

Cette extension permettra d'améliorer l'état de la voirie et de renforcer la visibilité de son accès depuis la RD54.



4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



Zone le Maupas à Puyméras

Le Maupas est une zone artisanale située à l'entrée ouest de la commune de Puyméras, au croisement des routes départementales D46 et D938, afin de bénéficier d'un effet vitrine.

Identifiée par le SCoT de 2010 comme espace économique de proximité existant, le site n'a pas vocation à s'étendre.

En association avec la cave coopérative, le projet communal porté par les élus visent à conforter ce site, en étudiant la possibilité de l'étendre par la suite vers le nord.

Sur les 4,4 ha de la zone artisanale, on compte une entreprise de vente de matériel agricole, d'électricité générale, de vente d'huile d'olive ou encore de cabanon.

Actuellement 0,3 ha ont été identifiés en gisements fonciers. Parmi eux, 0,4 ha sont par un aléa inondation fort. Toutefois, ces deux parcelles restent constructibles puisque la majorité de la surface n'est pas concernée par un risque inondation.

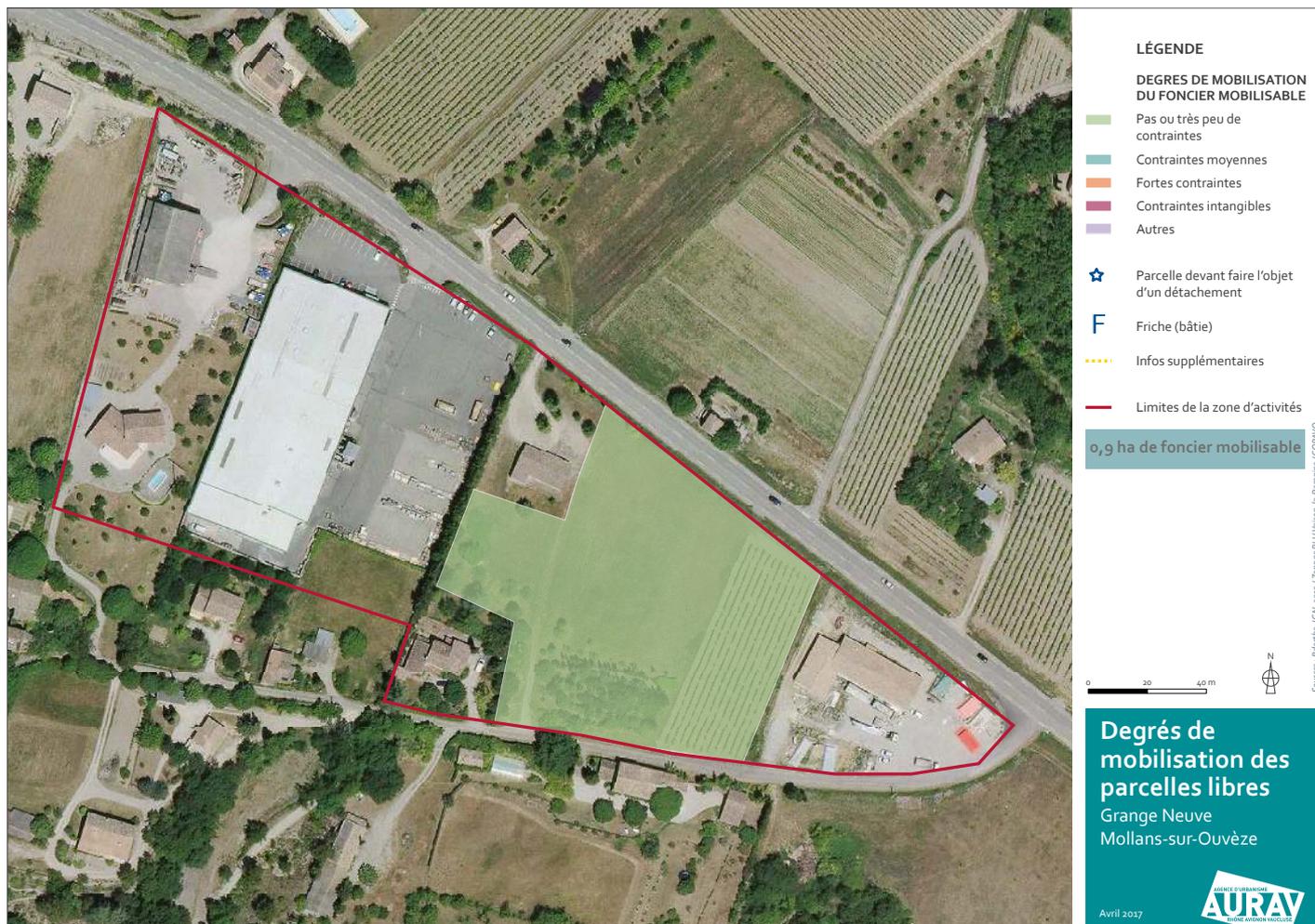
Sur la partie au Nord de la D46, 2 parcelles en division parcellaire sont mobilisables mesurant 1 096 m² et 741 m². En les assemblant, elles peuvent créer un lot de 1 837 m², sous condition de faire l'objet d'un détachement.

Au sud de la D46, 3 parcelles pour une surface totale de 1 581 m², sont également mobilisables. Elles se situent directement à l'Ouest de la concession de matériels agricoles Bernard & Brémont qui souhaite créer une nouvelle activité plus au sud de sa parcelle.

Le parti architectural de la zone est globalement homogène. Le bâti reprend les formes des habitations du secteur. Le site adossé à un petit relief boisé facilite l'intégration paysagère de la zone. Toutefois, la localisation des stationnements donnant sur la RD46, peuvent être perçus comme point noir dans le paysage.

Les conflits d'usage sont présents avec l'implantation de nombreuses habitations sur le site.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI FONDENT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



La zone Grange neuve à Mollans-sur-Ouvèze

La zone Grange neuve est située en frange Ouest du bourg de Mollans-sur-Ouvèze, le long de la RD4 reliant Puyméras à Pierrelongue.

Répartie sur 4,8 ha, le site accueille actuellement quelques entreprises dont un constructeur de piscine, un fabricant de volets, et un revendeur de matériel agricole / TP / motoculture.

Disposant d'un foncier mobilisable de 0,9 ha, la commune projette dans son projet d'aménagement communal de terminer l'aménagement de la zone par l'implantation de nouveaux artisans sur cette parcelle.

L'urbanisation de la zone n'a pas fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble :

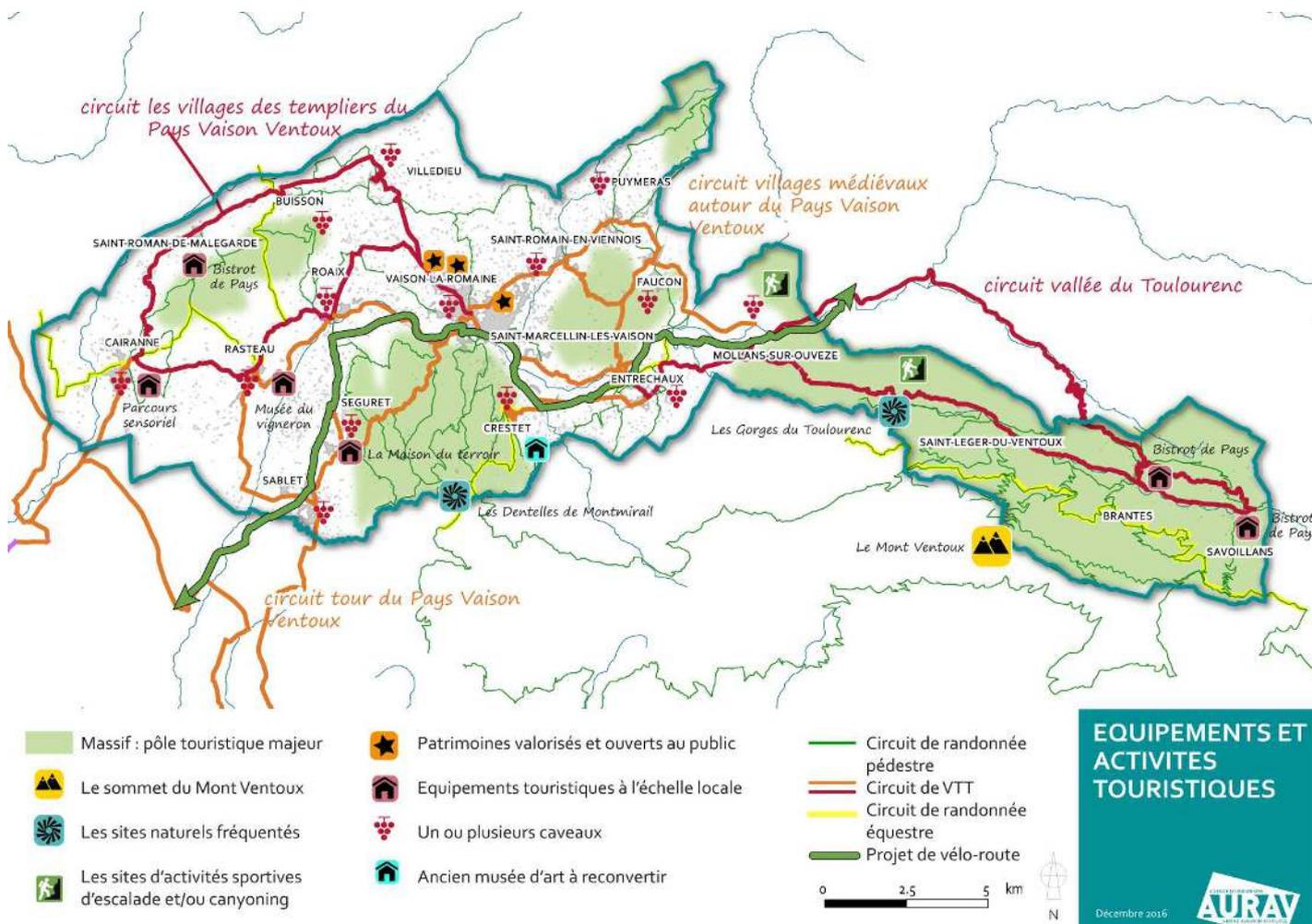
- Les bâtiments ne disposent pas d'un traitement architectural homogène,
- Chaque entreprises a son accès particulier depuis la RD4, pouvant poser des problèmes de sécurité routière,
- Il n'existe quasiment pas d'intégration paysagère du site, alors que celui-ci se situe dans un paysage ouvert.

La proximité de la zone artisanale avec les habitations peut induire des conflits d'usage (bruit - poussière - odeur).

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI EN FONT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

ZOOM SUR LE TOURISME

4.7. DES ACTIVITES TOURISTIQUES DIVERSIFIEES QUI TOUCHENT DE MULTIPLES PUBLICS



Le territoire Vaison Ventoux dispose d'une grande variété d'activités touristiques reconnues, s'adressant à des publics aux profils différents.

- Le tourisme vert :

De part la richesse de ces paysages, la qualité de son cadre de vie rural et agricole et son patrimoine architectural, le territoire est reconnu pour la pratique d'un tourisme vert. Avec ses multiples villages perchés et la présence d'un patrimoine riche, le territoire Vaison Ventoux offre un potentiel touristique important.

L'attractivité du territoire repose sur la grande variété des paysages dans lesquelles dominent un vignoble omniprésent

4eme site le plus visité du Vaucluse, Vaison-la-Romaine avec sa cité médiévale, ses ruines et son théâtre antique, attire un flux touristique conséquent tout comme Séguret, identifié comme l'un des plus beaux villages de France (cf chapitre équipement culturels). Une politique culturelle a d'ailleurs été mise en place afin de valoriser ce potentiel.

Ces efforts conduits depuis plusieurs années ont renforcé le positionnement en matière d'événement culturels du territoire, qui rencontrent aujourd'hui un grand succès (festival de danse, les Choralies,...).

De plus, la richesse des produits du terroir sont aussi un atout à valoriser pour le dynamisme touristique : fruits

et légumes, plantes à parfum, huile d'olive, confiserie, marché estival,...

- Les sites naturels emblématiques et les pratiques des sports naturels :

Cadrés par les reliefs des Dentelles de Montmirail, du Mont Ventoux et des Gorges du Toulourenc, le territoire accueille chaque année de nombreux touristes en quête de sports et loisirs de pleine nature tels que :

- des activités d'escalade à Mollans-sur-Ouveze et à St Léger-du-Ventoux,
- des randonnées aquatiques de type canyoning dans les gorges du Toulourenc,
- des randonnées pédestre et VTT dans les grands massifs et espaces naturels,
- Le cyclo-tourisme, mondialement connu avec le Ventoux.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI EN FONT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

A ce titre, l'objectif des élus du territoire, rejoint celui de la Région PACA, en misant sur le développement et la professionnalisation de la filière touristique de l'itinérance vélo. Conscients du potentiel économique liés au vélo plusieurs projets sont portés sur le territoire Vaison Ventoux, notamment la vélo-route sur l'ancienne voie ferrée ou encore des pistes de VTT de descente depuis le Mont Ventoux jusqu'au Mont de Vaucluse. La mise en place de services adaptés à l'itinérance à vélo des touristes est un véritable enjeu pour le territoire qui contribuerait à la création d'emplois dans la réparation / location de vélo, la restauration ou encore l'hébergement.

- Le tourisme autour du vin :

Localisé au coeur de la vallée du Rhône, le territoire accueille des flux touristiques majeurs dont l'intérêt se porte vers l'oenologie. Avec ses 10 AOP/AOP spécifiquement viticoles, dont deux grands crus des côtes du Rhône (Rasteau / Cairanne), de nombreuses manifestations, musées et sentiers de découvertes font découvrir le territoire Vaison Ventoux autour du vin. De multiples itinéraires routiers ont été balisés sur l'ensemble du territoire. A ce titre, les communes de Cairanne, Rasteau et Séguret figurent dans l'itinéraire touristique conseillé par les guides de Provence au même titre que Châteauneuf-du-Pape, Gigondas, Vacqueyras et Beaumes-de-Venise. De multiples caves et coopératives viticoles ont développées des activités et manifestations qui participent à la dynamique touristique du territoire.

FILIERE VELOTOURISME & VTT EN VAUCLUSE : UNE RÉALITÉ ÉCONOMIQUE A FORT POTENTIEL

- 12 millions d'euros de recettes générées par le vélotourisme, pour un département situé dans le top 5 des destinations vélo en France, avec 1 550 km de pistes balisées.
- 200 000 vélotouristes par an dont 40% de touristes internationaux,
- 3 300 licenciés dans 84 clubs sportifs de Vaucluse,
- La Provence à vélo, une marque touristique qui rassemble 390 professionnels autour de 40 circuits de vélo-routes et voies vertes balisés.
- Un itinérant à vélo dépense en moyenne 70 euros par jour et par personne, soit 25% de plus qu'un touriste moyen.
- A l'horizon 2025, les 1500 km de vélo-routes régionales devraient engendrer 37 millions d'euros de recettes annuelles diffuses en PACA et 300 emplois.

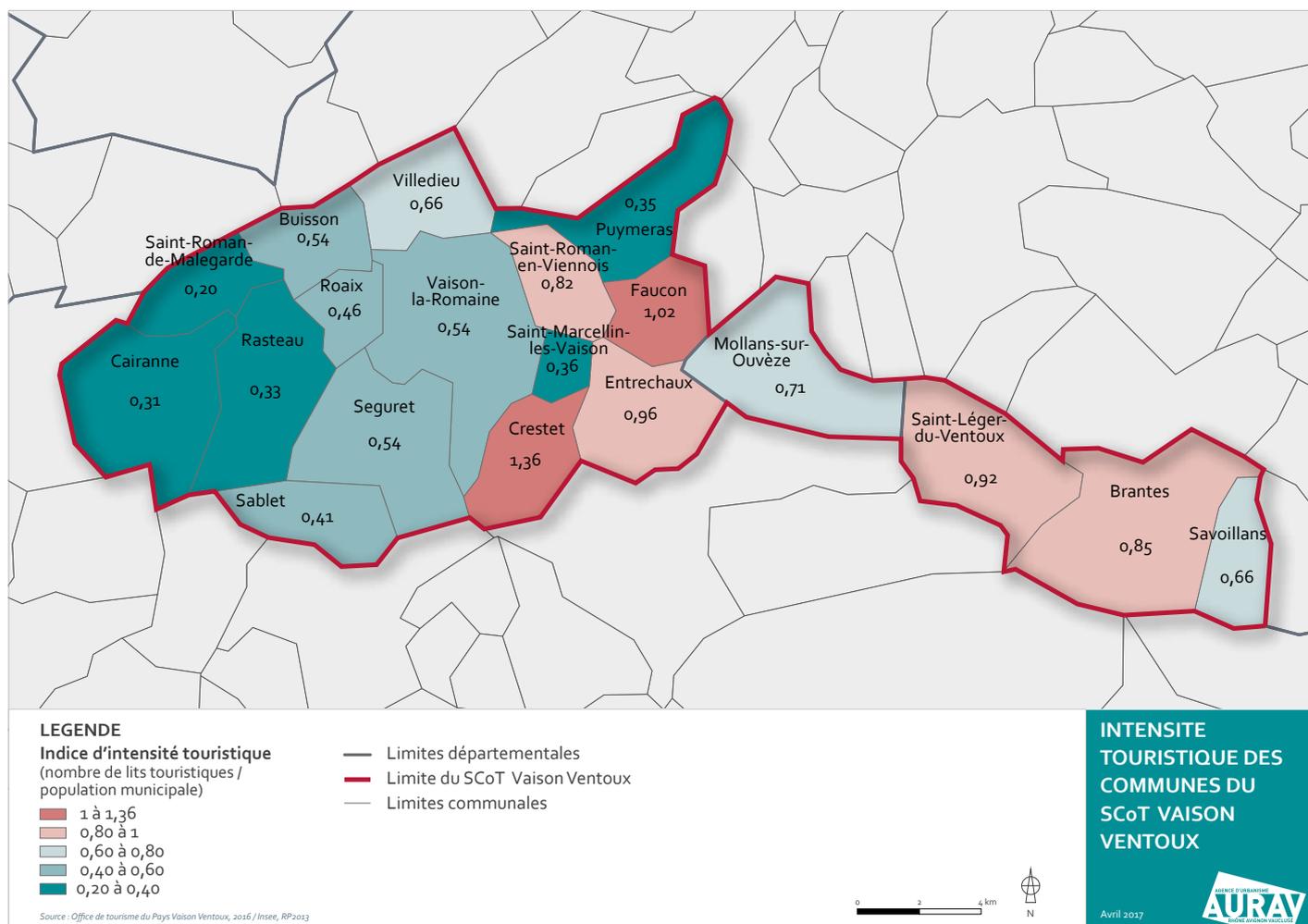
- Et le tourisme d'affaire ?

Certaines entreprises du territoire, notamment celles qui travaillent à l'international, accueillent régulièrement des clients du monde entier. Les flux induits par ces activités est difficile à quantifier mais leur existence est indéniable et engendre des besoins particuliers (transport, hébergement, salle de réunion).

A ce titre, un projet hôtelier de standing a été envisagé à Sablet au niveau de la zone d'activités du Camp Bernard. Ce projet d'intérêt communautaire devait permettre de contribuer au développement de l'activité touristique et de compléter l'offre d'hébergement hôtelier sur le territoire. A ce jour, le projet n'a pas été réalisé.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI EN FONT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.8. UNE CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE IMPORTANTE MAIS PEU QUALIFIÉE



4.8.1. Un accueil touristique concentré sur l'est du SCOT

L'indicateur de l'intensité touristique, également appelé taux de fonction touristique, permet de qualifier la capacité d'accueil de touristes au regard de la population permanente. Un indice d'intensité touristique égale à 1 signifie que le territoire dispose d'une capacité d'accueil de touristes équivalant à la population résidente.

Sur le territoire Vaison Ventoux, les communes situées à l'est de Vaison-la-Romaine, affichent un indice d'intensité touristique supérieur au reste du territoire. Faucon et Crestet offrent une capacité d'accueil touristique supérieure à la population résidente.

Cela signifie qu'en cas de remplissage total des hébergements, les populations de ces communes peuvent être doublé, impactant la capacité des réseaux communaux.

Entrechaux, Saint-Léger-du Ventoux, Brantes et Saint-Romain-en-Viennois disposent de fonction touristique également conséquentes (indice supérieur à 0,82). Cette capacité d'accueil soulève des problématiques de territoires soumis à une saisonnalité qui engendrent des besoins en terme d'équipements, de services et de dimensionnement des réseaux, tout en tenant compte de la sensibilité écologique des milieux naturels fragiles environnants, comme la Vallée du Toulourenc.

Cette intensité touristique est à rapprochée du nombre de résidences secondaires, qui ici, ne sont pas pris en compte mais permettent l'accueil non négligeable de résidents, notamment l'été.

NOTE METHODOLOGIQUE

L'intensité touristique d'une commune est le rapport entre le nombre de lits en hébergement touristique marchand (Hôtels, meublés à louer, campings...) et la population de cette commune. Cet indicateur permet d'identifier les communes particulièrement touristiques.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI EN FONT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.8.2. Des hébergements touristiques qui reposent principalement sur l'offre de gîtes

En 2016, la capacité d'hébergement touristique marchand du territoire Vaison Ventoux est de 9 734 lits, soit 7% de l'offre du Vaucluse. A titre de comparaison sur le Pays d'Apt Luberon, le territoire en dispose près de 14 000.

45% de cet hébergement se concentre sur 2 communes : Vaison-la-Romaine et Entrechaux qui proposent une offre diversifiée entre camping, centre de vacances, gîtes, hôtels et chambres d'hôtes.

- La plus grande offre de camping du Vaucluse :

Vaison-la-Romaine accueille 3 campings dont deux 4* de grandes capacités. Deux campings 2* sont implantés à Entrechaux et 3 autres se situent sur les communes de Faucon (3*), Crestet (3*) et Saint-Romain-en-Viennois (4*). Avec ses 2585 lits, le territoire Vaison Ventoux concentre la plus grande offre de camping du Vaucluse. Cette offre devrait s'intensifier puisque l'ensemble des campings ont des projets d'extension. A noter qu'il n'existe à ce jour aucun camping à l'ouest de Vaison, ni dans la vallée du Toulourenc. Pour autant, un projet d'aire naturelle de camping est porté à St Léger du Ventoux, il complètera l'aire naturelle située entre Vaison et Buisson.

Une aire de camping-car a aussi été aménagée à Vaison au tarif de 8€ la nuit.

- Les gîtes et chambres d'hôtes : 54% de l'offre d'hébergement

La plupart des communes du SCOT disposent d'un parc conséquent de logements meublés destinés à la location touristique. Cette catégorie représente plus de 54% du total de l'hébergement touristique marchand du SCoT et constitue la majorité de l'offre pour 15 communes sur les 19 qui composent le territoire.

Répartition des lits touristiques par type d'hébergement et commune du SCoT Vaison Ventoux - Office de tourisme de Vaison Ventoux, 2016

	Nombre de lits					Total
	Chambre d'hôtes	Hôtel	Location meublée, gîte	Camping	Hébergement collectif	
Vaison-la-Romaine	195	305	1400	1056	339	3295
Entrechaux	103	25	455	507	0	1090
Mollans-sur-Ouvèze	72	40	539	0	100	751
Saint-Romain-en-Viennois	12	0	215	485	0	712
Crestet	24	30	216	290	0	560
Sablet	63	0	444	0	0	507
Séguret	75	64	311	0	0	450
Faucon	16	0	169	247	0	432
Villedieu	30	0	250	0	60	340
Cairanne	30	25	267	0	0	322
Roaix	10	0	288	0	0	298
Rasteau	36	45	151	0	38	270
Puymeras	20	19	176	0	0	215
Buisson	31	0	115	0	0	146
Saint-Marcellin-lès-Vaison	3	0	118	0	0	121
Saint-Roman-de-Malegarde	0	0	68	0	0	68
Brantes	8	18	40	0	0	66
Savoillans	10	0	35	0	10	55
Saint-Léger-du-Ventoux	10	0	26	0	0	36
SCoT Pays Vaison Ventoux	748	571	5283	2585	547	9734

Les communes à l'ouest du territoire sont particulièrement marquées par ce type d'offre touristique : 100% de l'offre à St Roman-de-Malegarde, 97% de l'offre à Roaix et 87% à Sablet.

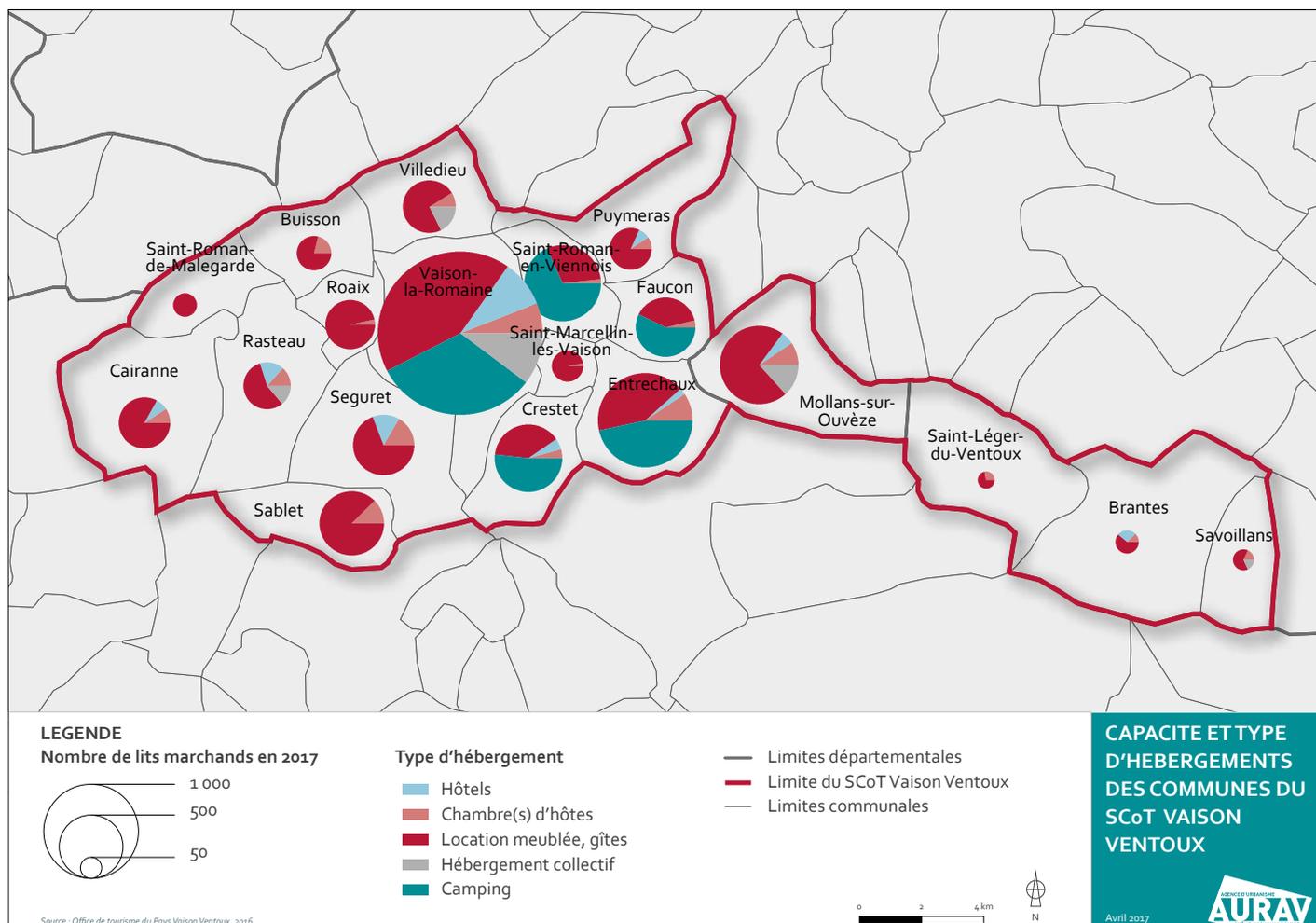
Les 4 autres communes non concernées par ce phénomène sont celles de St Romain-en-Viennois, Faucon, Entrechaux et Crestet où l'offre en gîte est complétée par celle des campings. Les chambres d'hôtes viennent diversifier l'offre et se situent principalement au sud de Vaison.

Le nombre de gîtes et de chambres d'hôtes a été multiplié par 2 sur les 5 dernières années. De nombreux particuliers ont développé cette activité notamment avec le site air B&B. Pour autant, les produits proposés sont souvent sur-évalués en terme de prix et peu qualifiés. Ainsi, sur 641 gîtes meublés, 449 sont non classés, 10 sont de type 4* et 1 de type 5* (classement office de tourisme).

- Les hôtels : peu nombreux et de faible capacité

Les hôtels sont en grande partie localisés à Vaison-la-Romaine, notamment dans la cité médiévale. Séguret, Rasteau et Mollans-sur-Ouvèze ont une capacité d'accueil de 40 à 64 lits dans leurs hôtels. Toutefois, avec 14 établissements hôteliers sur le territoire aux capacités d'accueil limitées, le territoire Vaison Ventoux ne permet pas de répondre à une clientèle de passage. Parmi ces 14 hôtels, 6 sont classés en 3* et 7 sont non-classés. Avec des prix élevés et des aménagements souvent décalés au regard de la tendance actuelle, la stratégie de l'offre hôtelière nécessite d'être repensée face aux nouvelles pratiques touristiques. Il n'existe pas sur le territoire d'hôtel de grande capacité à bas prix pour les tours opérateur, ni d'hôtel très haut de gamme, alors que la demande existe. En revanche, 6 villages vacances se sont développés sur le territoire, dont un établissement 3 étoiles, au marché porteur (1er Tourista de France).

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI EN FONT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



4.8.3. Un territoire qui a subi son attractivité touristique sans véritable remise en cause

Globalement, l'offre en hébergement marchand est suffisante du point de vue quantitatif mais nécessite d'être mieux qualifiée.

La richesse du patrimoine du territoire continue à attirer des nombreux touristes. Les 2 400 résidences secondaires du territoire, soit 22% de l'ensemble du parc de logements l'attestent.

Le développement non maîtrisé de l'offre en hébergement marchand a contribué à une augmentation des coûts et à une sur-enchère de l'offre, sans contrôle de la qualité des hébergements.

Selon l'office de tourisme de Vaison-la-Romaine, la concurrence avec les territoires voisins ou avec l'Espagne en terme de tarif et de prestation, pourrait à terme impacter le développement touristique du territoire Vaison Ventoux. L'enjeu pour le territoire repose donc sur une professionnalisation de la filière, dont plusieurs actions ont été engagées par l'office du tourisme.

Alors que le territoire accueille de nombreuses manifestations, dont certaines d'envergure internationale, le manque de visibilité des prestations, et la non qualification des hébergements constituent des freins au développement touristique.

En effet, une part non négligeable de touristes est hébergée en dehors du territoire, induisant une perte de retombées économiques direct pour le territoire Vaison Ventoux.

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI EN FONT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE

4.9. UNE OFFRE QUI DOIT EVOLUER POUR S'ADAPTER AUX NOUVELLES PRATIQUES TOURISTIQUES

4.9.1. Des touristes au profil et attentes bien distinctes :

Le territoire Vaison Ventoux voit sa fréquentation multipliée par 2 voir 3 durant la période estivale. Vaison-la-Romaine est à ce titre identifié comme étant le 2ème office de tourisme du Vaucluse le plus visité, après celui d'Avignon.

Le profil de la population touristique est très variée. Une grande partie de cette dernière sont des retraités (43,90%) ou des actifs sans enfants (35,10%), avec une part importante de cadres moyens, notamment des enseignants.

Pour une grande partie d'entre eux, ils recherchent un patrimoine architecturale et culturel authentique, un cadre agréable où il fait bon vivre pour se reposer, découvrir le territoire par la pratique de la randonnée et apprécier la gastronomie provençale et ses grands crus.

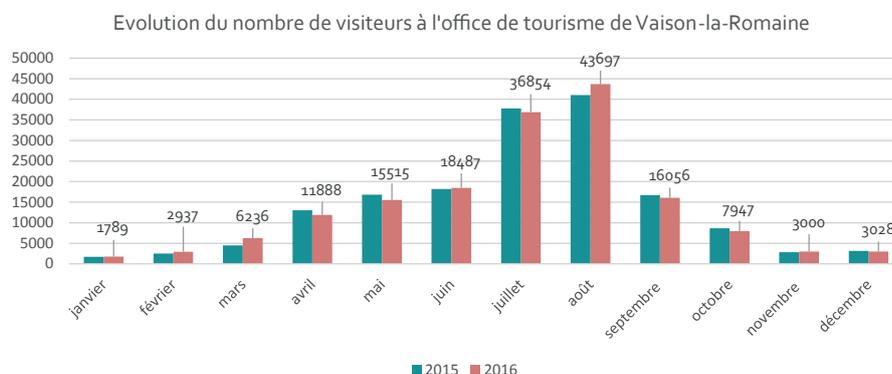
Les principaux sites fréquentés par les touristes sont :

- 1) Le site antique / la cité médiévale de Vaison-la-Romaine
- 2) Les gorges du Toulourenc
- 3) La Vierge Noire à Vaison
- 4) Crestet et Séguret
- 5) Les Dentelles de Montmirail / Le Mont Ventoux
- 6) Les caves coopératives

La clientèle touristique française provient en grande partie de la région Rhône-Alpes- Auvergne, de l'Île-de-France, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Hauts-de-France et du Pays de la Loire.

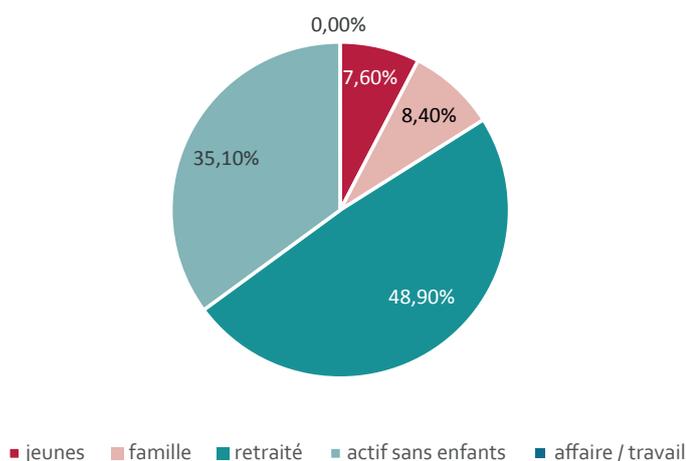
Le territoire accueille également une part conséquente de touristes étrangers provenant notamment de Belgique, des Pays-Bas, de l'Allemagne, du Canada et des États-Unis.

En 2015, la population estivale reste en moyenne deux semaines sur le territoire. Cette durée a diminué d'un tiers, elle était de trois semaines en 2012.



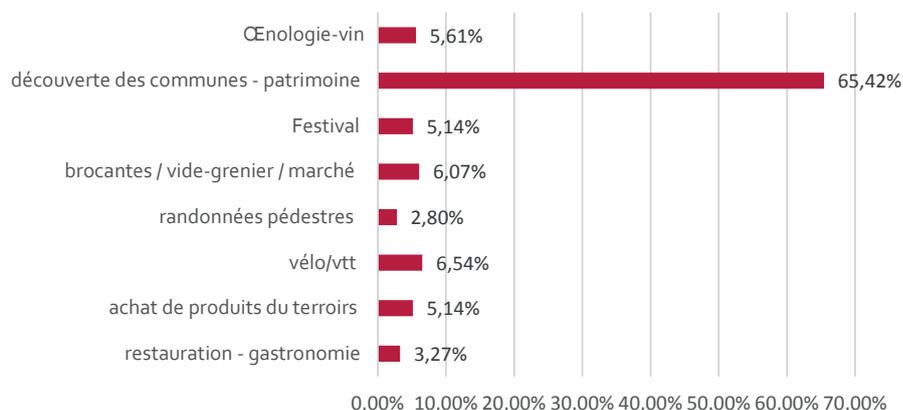
Source : Office du Tourisme de Vaison-la-Romaine

Profil des touristes



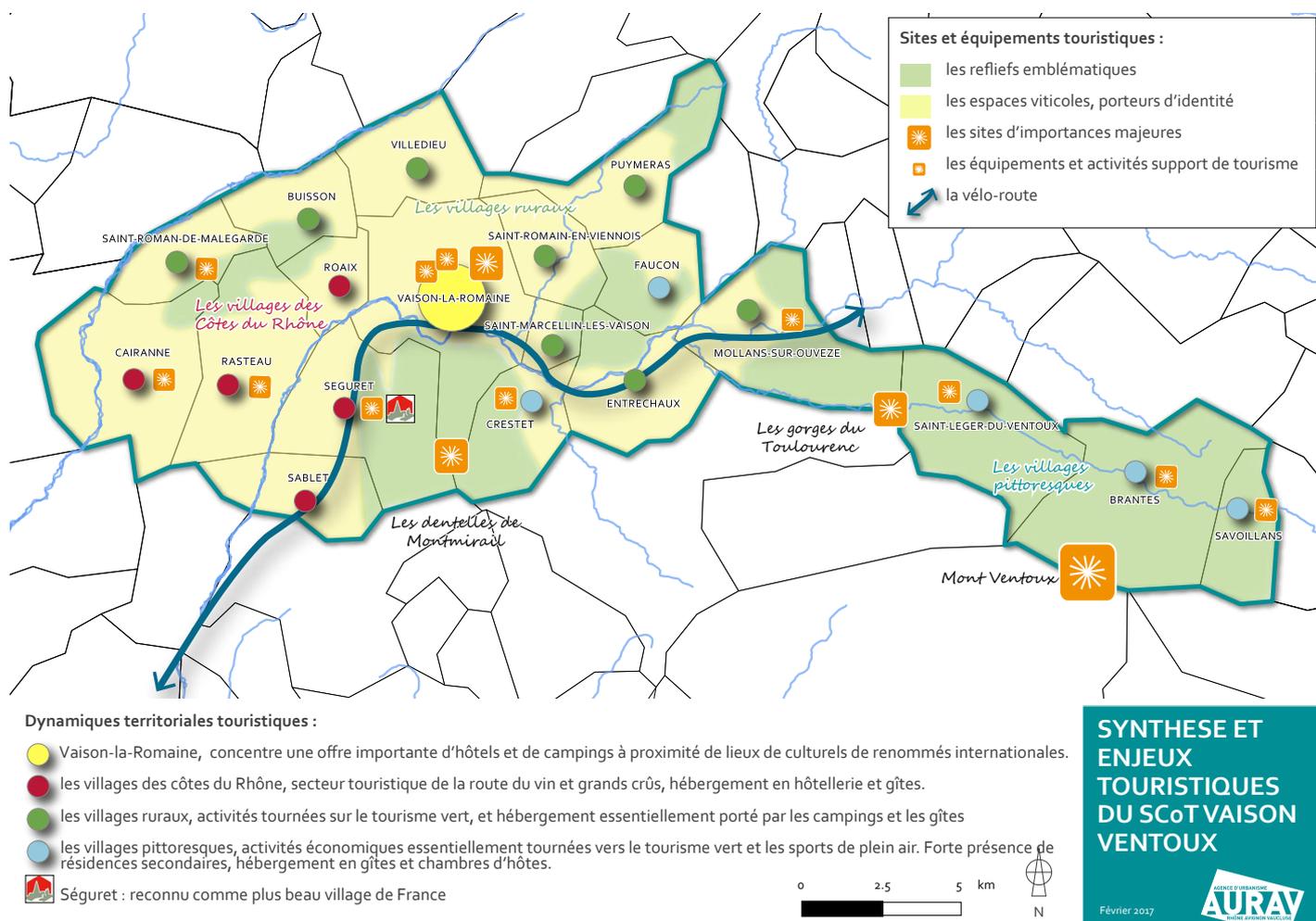
Source : Office du Tourisme de Vaison-la-Romaine

Les principales activités de la clientèle



Source : Office du Tourisme de Vaison-la-Romaine

4/ UNE ÉCONOMIE PORTÉE PAR LA VITICULTURE ET LE TOURISME, QUI EN FONT LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



Il est constaté que la fréquentation touristique change de profil et d'attente en fonction des saisons :

- en septembre, une majorité de touristes d'Amérique du Nord viennent sur le territoire pour la saison des vendanges,
- entre avril et juin, les touristes en recherche d'activités sportives sont présents, notamment les cyclistes,
- en juillet et août, les vacanciers en familles.

4.9.2. Des faiblesses d'équipements qui pèsent sur la stratégie touristique :

Bien que le territoire connaisse une notoriété touristique grâce à ses sites naturels d'exception, son vignoble et son offre culturelle, des freins au développement de la stratégie touristique sont constatés :

- des difficultés d'accessibilité vers le territoire depuis les centralités du Vaucluse, en transport en commun, mais aussi des difficultés de mobilité à l'intérieur du SCOT Vaison Ventoux, qui renforcent l'enclavement du territoire, et pose des limites pour le choix de destination des touristes.

- une absence de lieux de baignade hormis le Toulourenc, dont le milieu naturel est particulièrement fragile et souffre d'une sur-fréquentation (35 000 personnes sur juillet/août).

- des manques d'infrastructures pour les cycles notamment des parkings à vélo sécurisés, des points d'eau pour se ravitailler, des bornes pour les VAE, des lieux d'accueil pour la restauration et l'hébergement des itinérants.

- une couverture wifi / 3G et mobile peu optimale sur le territoire où sur certains sites touristiques, les communications ne passent pas.

- un manque de balisage et d'entretien des chemins de randonnées, ainsi qu'une absence de création de nouveaux itinéraires. La randonnée pédestre attire de nombreux touristes adeptes de cette discipline mais aussi ceux à la recherche d'activités gratuites, présentant un moteur de développement pour attirer de nouveaux visiteurs.

- une communication sur le réseau d'artistes peu diffusée en dehors du SCOT Vaison Ventoux alors qu'il existe de nombreux sculpteurs, peintres, photographes, chanteurs et musiciens.

SYNTHÈSE ET ENJEUX

L'un des objectifs du SCOT du Pays Voconces approuvé en juillet 2010 visait à conforter le bassin d'emploi du territoire en privilégiant la qualité et l'innovation. Pour maintenir «l'autonomie» du bassin d'emplois, le Pays Voconces s'est engagé dans une démarche de qualité territoriale dont la stratégie repose sur les éléments suivants :

- Accompagner la mutation des activités traditionnelles en activités d'excellence,
- Renforcer l'économie du service et de l'aide à la personne en liaison avec le vieillissement de la population,
- Développer de nouvelles filières porteuses comme l'économie de l'environnement ou les nouvelles technologies en permettant l'accueil de petites entreprises innovantes.

Sur plusieurs aspects, le territoire Vaison Ventoux a réussi à conforter sa situation économique :

- Un territoire qui continue à créer des emplois (1 emploi créé pour 1,5 nouvel habitant), mais avec un rythme qui ralentit interrogeant sur le maintien économique du Bassin de Vie face aux pôles d'emplois voisins d'Orange, Carpentras, Nyons, Valréas et Avignon.
- Un taux de chômage en-dessous des moyennes départementales et régionales mais qui touche encore 1/3 des jeunes actifs.
- Une majorité d'emplois représentatifs de l'économie présentielle mais marquée par une viticulture performante et de notoriété qui continue de se maintenir, une économie touristique et l'accueil de nouveaux retraités.

Toutefois, le territoire Vaison Ventoux doit encore faire face à plusieurs constats :

- Une répartition de l'emploi et des entreprises concentrés sur Vaison-la-Romaine, principale pôle d'emplois, puis sur les pôles d'appui de Cairanne et Sablet.
- 65% de la population active occupée est répartie essentiellement entre employés, ouvriers et professions intermédiaires. Parmi eux, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures augmente mais reste plus faible qu'à l'échelle départementale.
- Des emplois relativement précaires, souvent liés à l'activité saisonnière touristique et viticole, et un tissu économique caractérisé par des entreprises non-employeuses.
- Une dichotomie de revenus particulièrement marquée entre pensions / retraités / rentes / revenus du patrimoine et les populations résidentes aux revenus plus faibles.
- La présence de nombreuses zones d'activités réparties sur le territoire, qui restent peu visibles et peu spécialisées, et dont la programmation économique doit se faire en complémentarité de l'offre en centre-ville.

Face à ce bilan, la stratégie à mener dans le cadre de la révision du SCOT doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Quelle stratégie économique à mettre en oeuvre pour conforter les emplois du bassin de vie face aux pôles d'emplois entourant le territoire (concurrence ou complémentarité) ?
- Comment développer des secteurs innovants sur le territoire en accord avec son identité tout en créant des emplois adaptés aux caractéristiques de la population active, notamment les jeunes ?
- Comment faire évoluer la stratégie touristique face à une concurrence de plus en plus sévère? Quels moyens à développer pour renforcer le tourisme vert et solidaire, répondant aux objectifs du développement durable ?

5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER

On compte moins de 700 commerces sur le SCoT Vaison Ventoux (incluant l'hôtellerie-restauration), ce qui représente environ 40 commerces pour 1 000 habitants.

Les Grandes et moyennes surfaces représentent 16 790 m² de surface de vente pour 16 848 habitants en 2013, soit une densité commerciale d'environ 1 000 m²/1 000 habitants. Cette densité est faible au regard de la moyenne vaclusienne (1 484 m²/1 000 habts) mais équivalente à la moyenne nationale (environ 1 000 m²/1 000 habts).

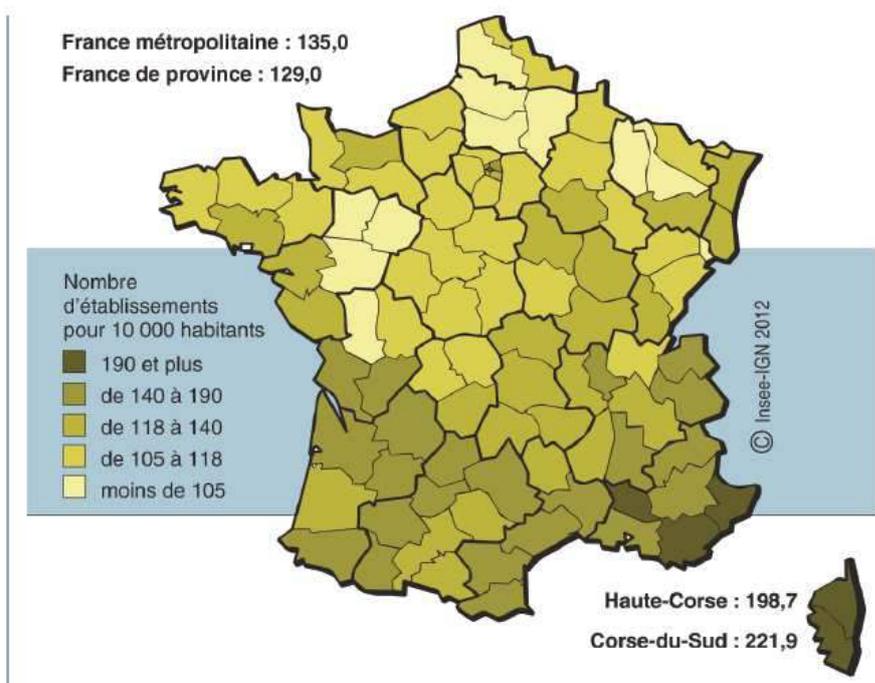
Bien que le territoire Vaison Ventoux soit loin de disposer d'une armature commerciale équivalente à celle du Bassin de Vie d'Avignon voisin. Elle n'en reste pas moins relativement bien équipée globalement, dans un département vaclusien particulièrement bien doté en la matière. Et c'est ce qui explique que l'activité commerciale y représente 27,1 % des emplois salariés privés, soit 639 emplois en 2015, en faisant une des activités les plus pourvoyeuse d'emplois du territoire.

Or le commerce connaît, depuis le début des années 2000, une profonde mutation.

- Après une phase de concentration, qui a trouvé son point d'orgue dans les grandes zones commerciales dédiées, le commerce connaît une tendance à la redispersion, via des formats de GMS plus réduits ou le développement des circuits courts et du bio.

- Ce retour vers un commerce « de proximité » s'accompagne de nouveaux modes de consommation axés sur la recherche de davantage de services (formations, vente sur mesure, etc.) en lien avec l'achat et la recherche d'une dimension « expérientielle » (découverte, animation).

Commerce : densité d'établissements par départements en 2012 -sources : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements



- Ces évolutions sont d'autant plus fortes que le commerce traditionnel est concurrencé par le e-commerce et le m-commerce, qui représente déjà plus de 20 % du marché de l'équipement de la maison. Ce développement génère de nouveaux enjeux logistiques (approvisionnement des clients à domicile, en points relais, etc.), qui se sont illustrés notamment à travers le développement des drives (2 sur le SCoT Vaison Ventoux, adossés aux deux principaux supermarchés).

- Dans ce cadre et compte tenu de la stagnation du pouvoir d'achat, le développement continu de m² de surface de ventes supplémentaires sur un mode extensif, partout en France, s'apparente à une bulle immobilière : la production de m² supplémentaires est déconnectée de l'évolution de la consommation (Graphique). L'éclatement de la bulle, à terme, conduirait à l'apparition de très nombreuses friches commerciales.

- En définitive, le développement commercial doit être pensé de façon nouvelle, sur un mode davantage qualitatif que quantitatif, en articulant les nouveaux modes de consommation et commerce électronique et physique (le « multicanal »).

C'est à la lumière de cadre qu'il faut interpréter les constats qui seront faits dans ce diagnostic.

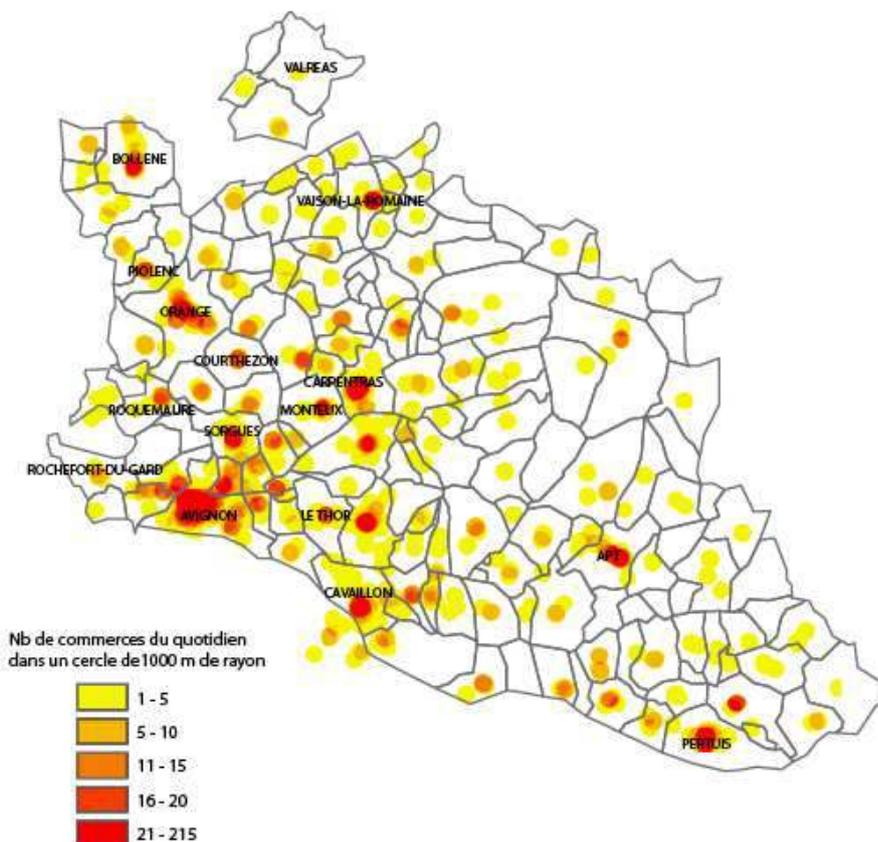
5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER

5.1. VAISON-LA-ROMAINE : LA POLARITÉ COMMERCIALE DU TERRITOIRE

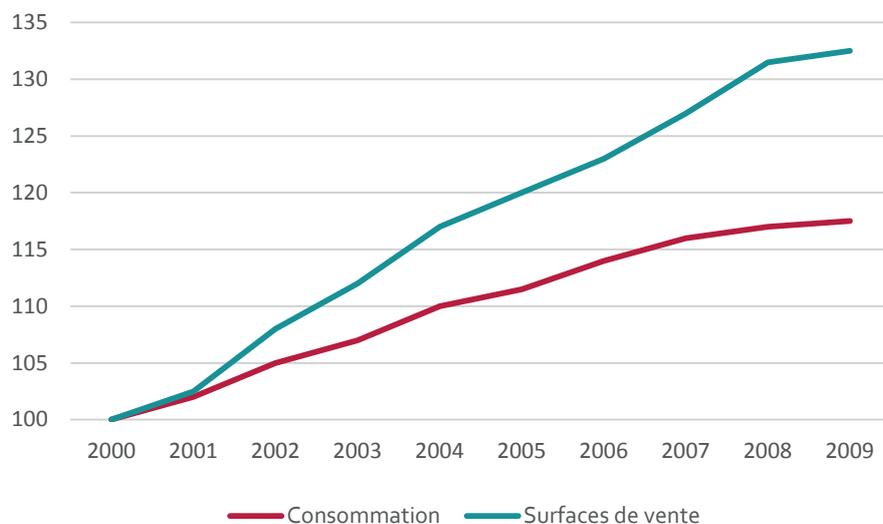
Deux types de commerces sont abordés successivement. Le premier, le commerce « courant », correspond à des achats quotidiens à hebdomadaires, et concerne à la fois de petits commerces, à la zone de chalandise limitée (village/ville) et de grandes surfaces, qui touchent une population plus importante (peut rayonner sur l'ensemble du SCoT Vaison Ventoux). Le second type de commerce, dit « occasionnel », correspond à une fréquentation hebdomadaire à mensuelle. Les commerces y sont également divisés entre « petits » et « grands ». Même si la surface de vente est moins révélatrice en termes de zone de chalandise pour ces derniers. Les commerces « exceptionnels », qui sont fréquentés au mieux 1 fois par mois, sont absents du territoire. Cette catégorie n'a pas fait l'objet d'une partie spécifique.

Les activités retenues selon la Nomenclature des Activités Françaises (codes NAF) renvoient à une vision plutôt extensive du commerce de détail, puisque sont inclus notamment les activités de restauration ainsi que les activités non sédentaires (marchés) par exemple. Le champ couvert est ainsi le même que celui mobilisé dans le « Diagnostic de l'offre commerciale et Enquête sur les pratiques commerciales des Vauclusiens » réalisé en 2012 par la DDT 84. Cela permet une reprise et une mise en perspective de ce travail avec les résultats de notre diagnostic. La catégorisation des commerces (courant, occasionnel, exceptionnel) varie toutefois pour mieux coller aux pratiques effectives des consommateurs.

Concentration locale de commerces du quotidien



Evolution comparée de la consommation des ménages / surfaces de ventes commerciales (France, base 100=2000)



D'après Madry, 2011 / Source Insee, enquêtes points de vente

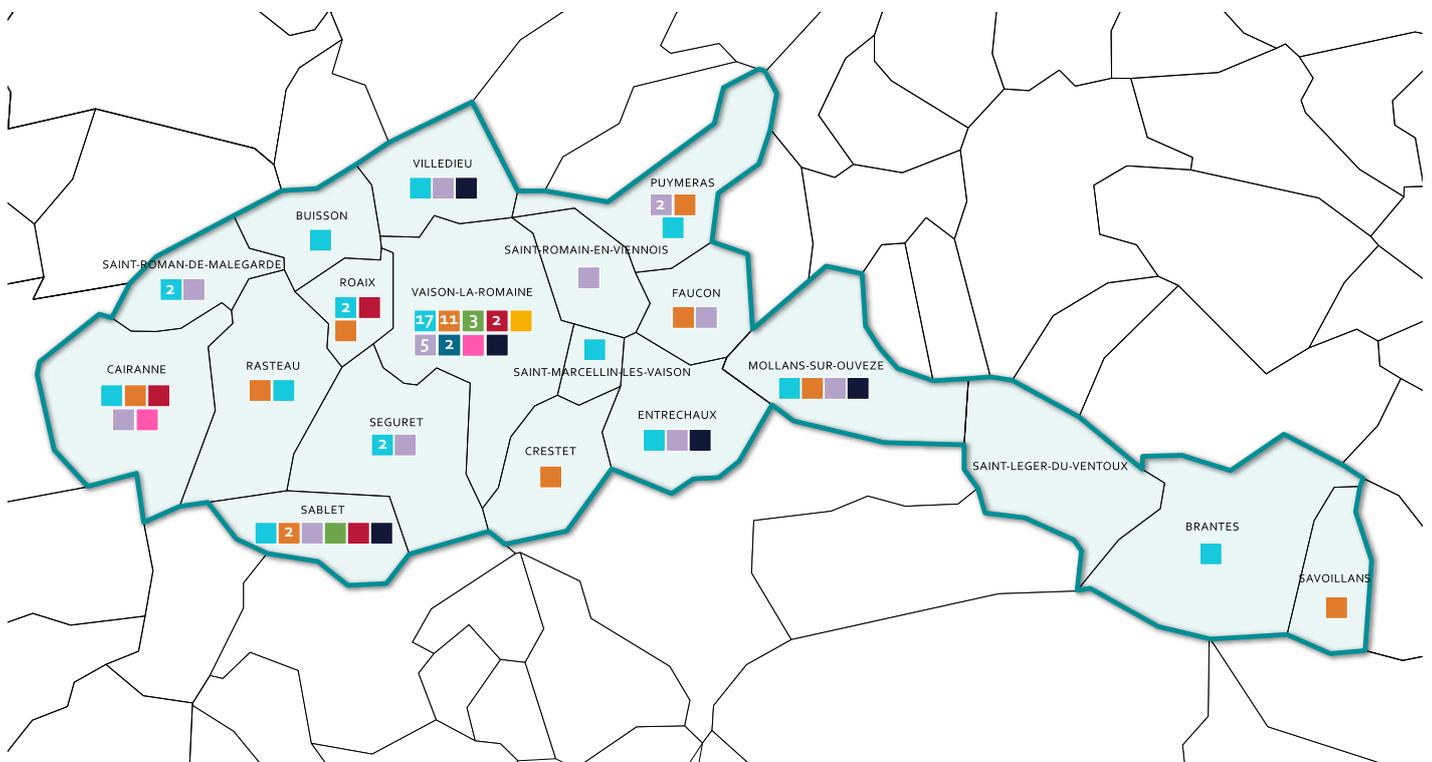
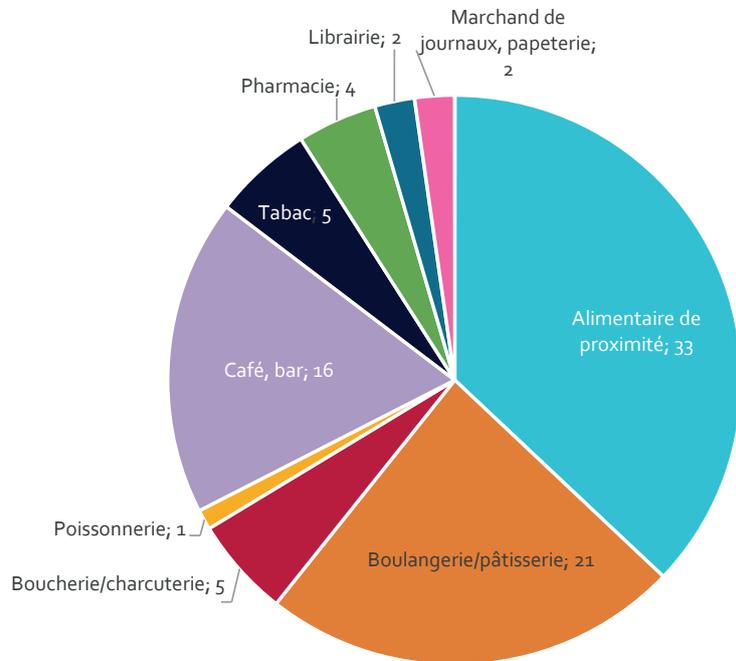
5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER

5.1.1. Le petit commerce courant présent sur tout le territoire

Le petit commerce courant représente près de 90 commerces sur le SCoT Vaison Ventoux. Près des ¾ de l'offre concerne du commerce alimentaire. Les cafés, bars et tabacs en représentent quant à eux plus d'un cinquième.

Près de la moitié de ces commerces sont concentrés sur Vaison-La-Romaine. Cairanne, Sablet, Roaix, Mollans et Puyméras, loin derrière, abritent 4 commerces de ce type. Seule Saint Léger du Ventoux n'abrite aucun commerce courant. 6 communes n'en ont qu'un : Buisson, Crestet, Brantes, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Roman-en-Viennois et Savoillans.

Les petits commerces courants sur le SCoT Vaison Ventoux (Sirene, 2013)



LÉGENDE

- Alimentaire de proximité
- Boulangerie, Pâtisserie
- Marchand de journaux, Papeterie
- Poissonnerie
- Café, Bar
- Librairie
- Pharmacie
- Boucherie, Charcuterie
- Tabac
- Limite SCOT Vaison-Ventoux
- Limite communale

Source : IGN ; SIRENE 2013

0 2,5 5 km



**LES PETITS
COMMERCES
COURANTS**

Novembre 2016



5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER

Les commerces alimentaires sont présents partout à l'exception de deux communes (St-Léger-du-Ventoux et St-Romain-en-Viennois). Ainsi, même les communes abritant peu d'habitants disposent en général d'au moins un commerce alimentaire.

Il n'en reste pas moins que, parmi les SCoT de Vaucluse (département particulièrement dense en commerce), c'est dans celui de Vaison Ventoux que la part de la population située à + de 1 km de 4 petits commerces courants est la plus importante : 56,6 % (contre 50,3 % pour le SCoT du Pays d'Apt), soit plus de 8 000 habitants (d'après Diagnostic du commerce, DDT 84). Cette situation implique de fait des déplacements motorisés.

5.1.2. Le petit commerce occasionnel

L'hôtellerie/restauration domine largement ce segment de 600 commerces (près de 180 commerces). Il s'agit d'activités davantage tournées vers le tourisme que vers des besoins endogènes (actifs du territoire désirant déjeuner par ex).

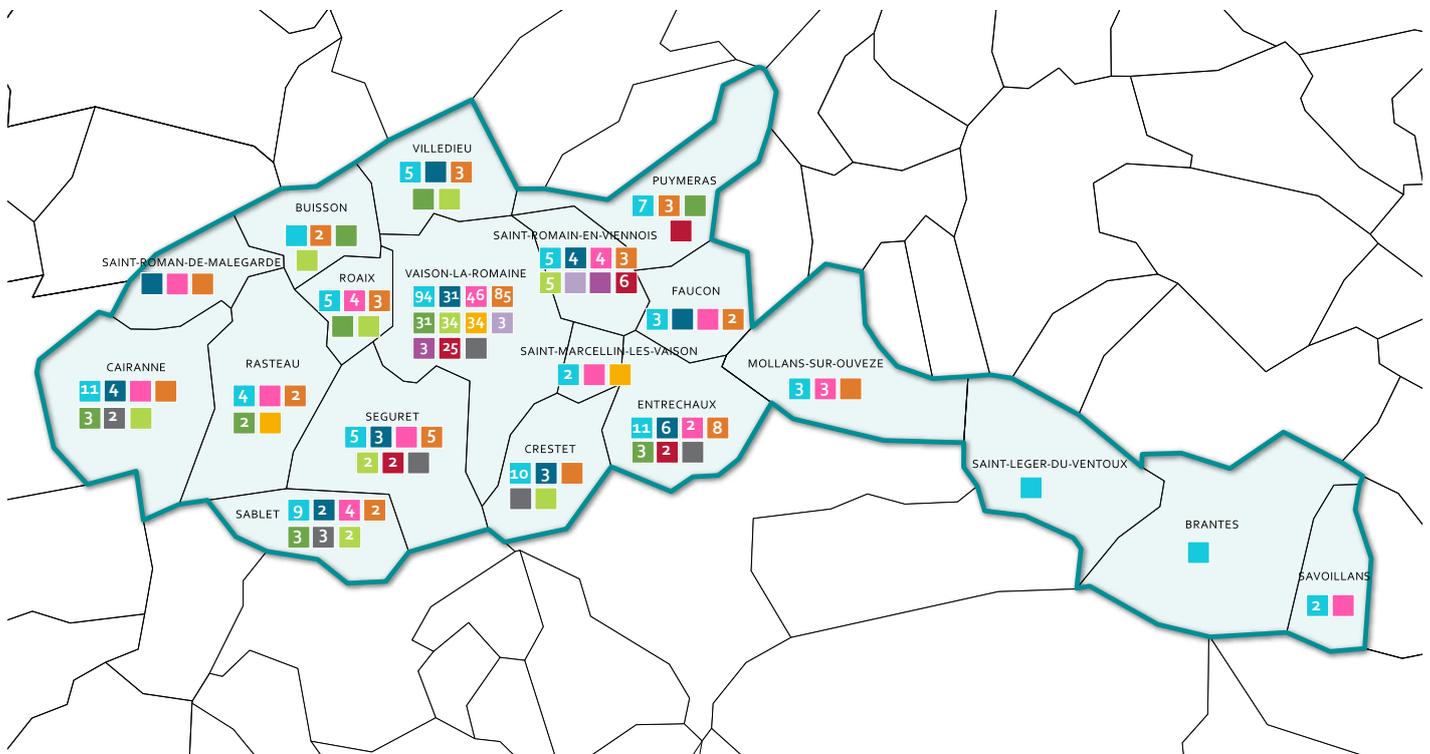
La moitié des commerces concerne l'équipement de la maison, de la personne, « santé-beauté », les services pour les automobiles ou les « services personnels ». Ces derniers, qui représentent 121 commerces, sont constitués de banques, d'assureurs, d'agences immobilières, etc.

56 commerces (donc environ un sixième des commerces occasionnels) relèvent d'une activité de marché.

La répartition de ces commerces dans l'espace suit à peu de choses près celle du commerce courant. Saint-Léger-du-Ventoux et Brantes en sont totalement dépourvus. Tandis que Saint-Romain-de-Malegarde et Savoillans n'en abritent qu'un seul.

5.1.3. Le centre de Vaison-la-Romaine peu touché par la vacance

Vaison-la-Romaine concentre 43 petits commerces courants et 387 petits commerces occasionnels, avec peu de magasin franchisé dans le centre-ville. La principale commune du SCoT Vaison Ventoux en poids démographique concentre donc plus de la moitié des petits commerces.



LÉGENDE

- Hôtellerie/Restauration
- Services à la personne
- Equipement de la personne
- Divers non alimentaire
- Activité de Marché
- Automobile, motos
- Alimentaire
- Vente indirecte
- Santé, beauté
- Equipement de la maison
- Culture, Loisirs

- Limite SCOT Pays Vaison-Ventoux
- Limite communale

Source : IGN ; SIRENE 2013

0 2,5 5 km



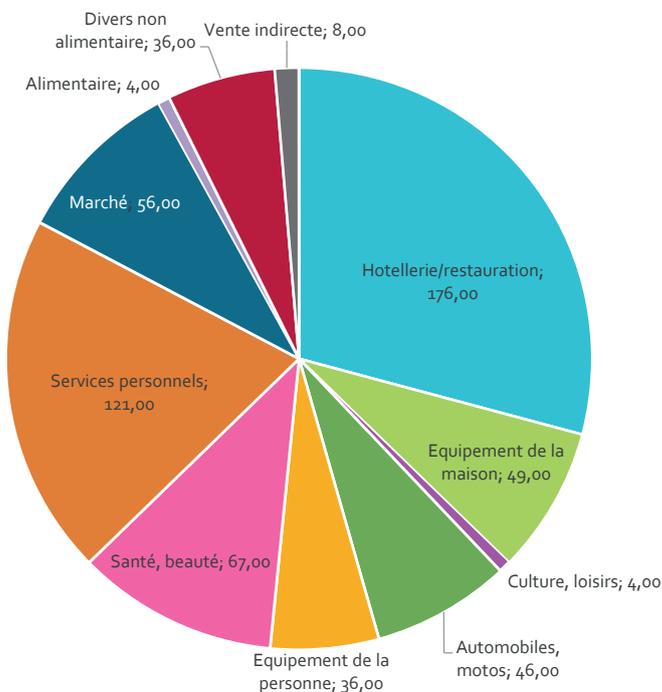
**LES PETITS
COMMERCES
OCCASIONNELS**

Novembre 2016



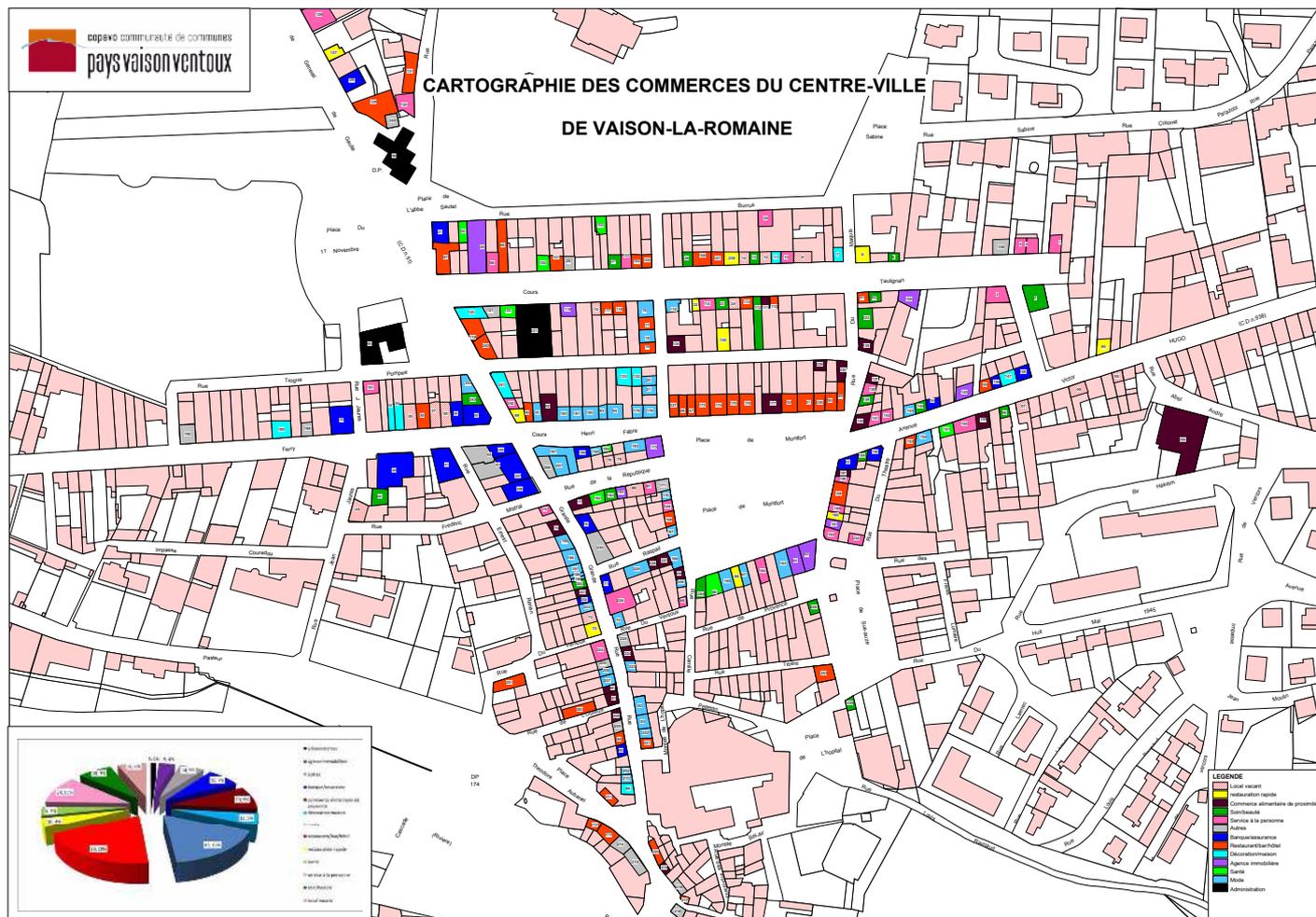
5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER

Les petits commerces occasionnel sur le SCoT Vaison Ventoux (Sirene, 2013)



C'est aussi l'un des plus important marché hebdomadaire du territoire (mardi matin), lequel se double d'un marché des producteurs spécifiques le samedi matin (et jeudi en période estivale).

Parmi ces commerces, une partie importante, 270, étaient localisés dans le centre historique en 2013 (source CCVV). Cette concentration participe à la fréquentation du centre de Vaison-la-Romaine. 17 cellules étaient considérées comme vacantes à cette date, soit un taux, faible, de 6 %.



5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER

5.1.4. Une très forte concentration des grandes et moyennes surfaces

La densité commerciale de GMS (1000 m² pour 1000 habitants) du SCoT Vaison Ventoux est tirée vers le haut par seulement 2 communes, Vaison-la-Romaine et Saint-Romain-en-Viennois, qui les concentrent toutes.

Quatre supermarchés et hypermarchés structurent l'armature commerciale. Les autres GMS sont constituées de jardineries et magasins de bricolage (sans surprise pour un territoire résidentiel et touristique). On retrouve également un magasin dédié à l'habillement, un plombier et une vente d'accessoires automobiles (pneus). Globalement sur ce linéaire commercial, de nombreuses cellules commerciales se sont implantées au coup par coup, sans réelle programmation du site.

Cette forte concentration des GMS associée à la configuration physique du territoire, explique que ce soit dans la vallée du Toulourenc qu'on retrouve les secteurs les plus éloignés d'un commerce alimentaire de plus de 1 000 m² du département (carte).

Le Super U est la plus ancienne GMS du SCoT Vaison Ventoux : son ouverture remonte à 1978. La majorité des GMS actuelles a ouvert ses portes à partir des années 1990. La dynamique est restée la même entre les années 1990 et 2000 : 5 GMS ouvertes par décennie.

L'essentiel de ces GMS sont localisées sur la zone d'activité du Flez, qui se situe sur la commune de Vaison-la-Romaine et se prolonge sur Saint-Romain-en-Viennois, le long de la RD 938 (carte). Cette dernière s'est structurée de par et d'autre d'un linéaire de voie structurante et passante, faisant office de vitrine commerciale. Toutefois, la discontinuité des cellules commerciales et les aménagements au coup par coup du site, nuisent à la lisibilité de la zone commerciale et de fait à son attractivité.

Les commerces de plus de 300 m² sur le SCoT Vaison Ventoux (LSA, 2013)

Commune	Nom	Surface de vente (m ²)	Type	Année d'ouverture
Vaison-la-Romaine	Super U	2 300	Supermarché	1978
	Vaison Ménager	1 400	Plombier	1998
	Vaison Bazar	1 200	Bazar	2006
	Lidl	700	Supermarché	1996
	Aldi Marché	700	Supermarché	1997
	Jardinerie du Theos	580	Jardinerie	2005
	Sarl Valerian Pneus	400	Automobiles	2007
Saint-Romain-en-Viennois	Couleurs Provence	350	Bricolage	2006
	JL Distribution	445	Habillement	1996
	La Halle aux Chaussures	349	Habillement	1991
	Intermarché	2 500	Hypermarché	1985
	Gamm Vert	2 200	Jardinerie	1989
	Bricomarché	1 666	Bricolage	1987
	L'Estagnie Meubles Arnaud	1 200	Ameublement	1988
Intersport	800	Sport	2003	
Total		16 790		

76 % de la population à moins de 5 kilomètres d'un commerce alimentaire de plus de 1000 m²

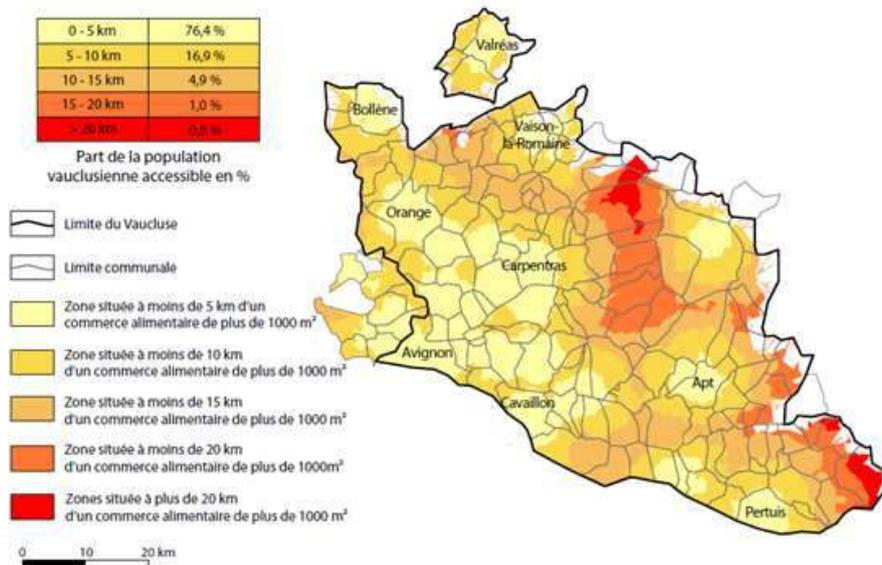


Figure 15 : L'accès au commerce alimentaire de plus de 1000 m²

5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER

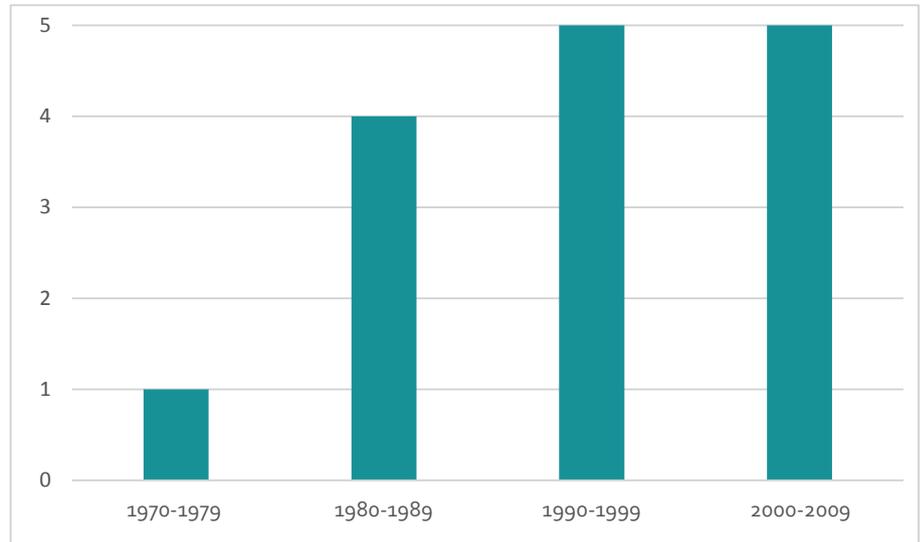
On retrouve sur ce secteur, en plus des GMS déjà identifiés, des concessionnaires Peugeot et Citroën et des magasins de gros (Marcel Augier, Coopérative Agricole Provence Languedoc et Comasud).

Le SCoT de Vaison Ventoux porte dans ses ambitions politiques de requalifier et restructurer cette zone commerciale, notamment en veillant à :

- faciliter l'accessibilité à la zone
- densifier l'offre en optimisant le foncier disponible au sein de la zone,
- requalifier le traitement des voiries.

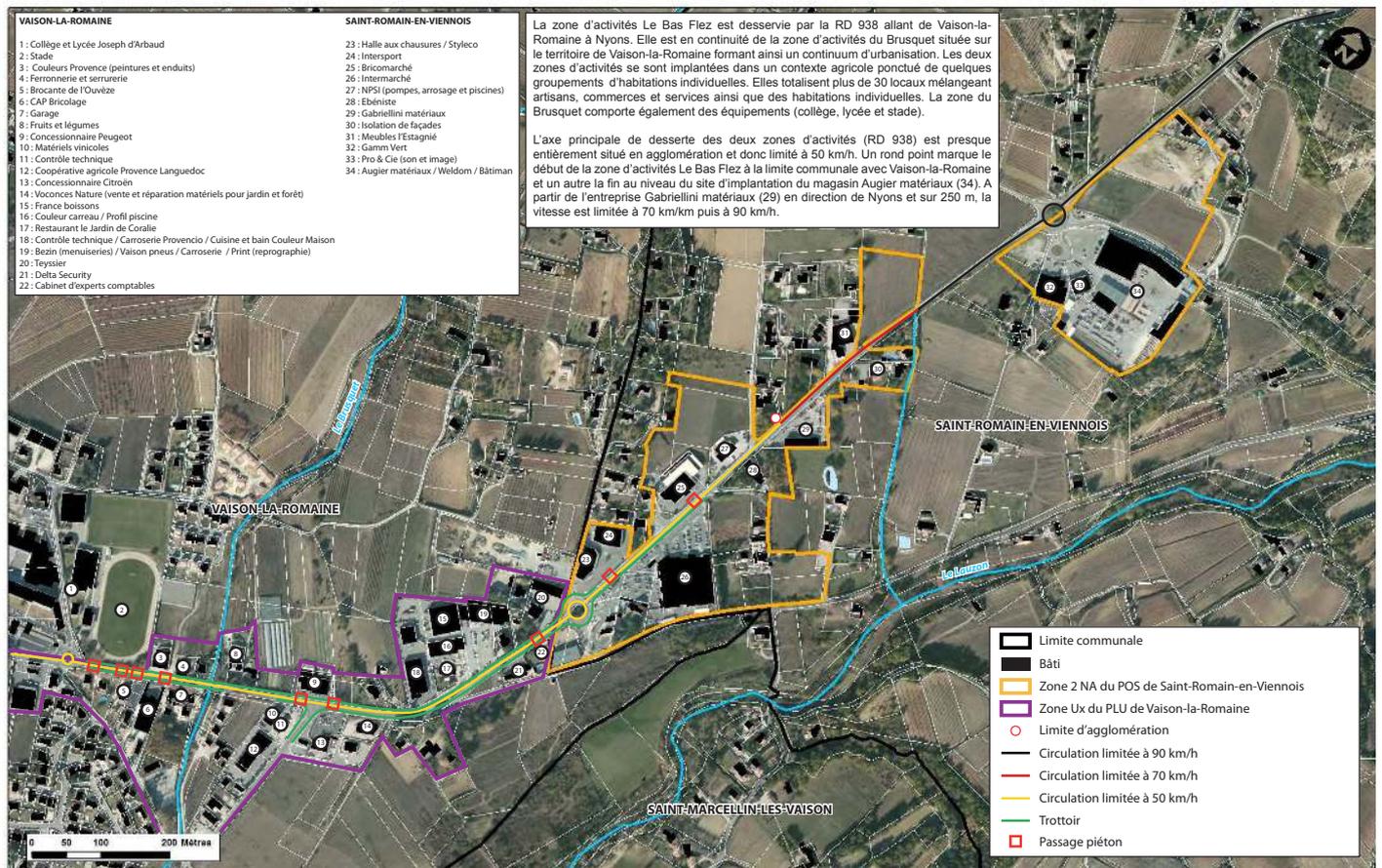
Dans ce sens, le CAUE a déjà réalisé, en 2012, une étude paysagère sur ce secteur situé en entrée de ville et la CCI, dans le cadre de l'élaboration du PLU de St Romain-en-Viennois a également travaillé sur le opportunité du site en 2017.

Date d'ouverture des GMS (LSA, 2013)



Communauté de communes Pays Vaison Ventoux - Réflexion préalable à l'extension et à la valorisation de la zone d'activités Le Bas Flez

ETAT DES LIEUX - ZONAGES DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS, REPERAGE DES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS ROUTIERS



5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER

Elle a ainsi mis en évidence à travers son enquête de consommateurs un besoin en termes de magasin de prêt à porter, de chaussures de moyenne gamme, mais également de services autour de la silver économie et d'une gamme d'équipements autour du loisirs récréatifs tels que le laser game, bowling, escape game ou encore salle d'escalade.

Ce linéaire commerciale défini comme site stratégique pour la communauté de communes, fait l'objet d'une étude urbaine approfondie dans le SCOT, afin d'établir des objectifs de restructuration qui permettraient de conforter ce site tout en veillant à ne pas déséquilibrer l'offre du centre-ville.

Cette étude doit amener à définir la localisation préférentielle et les critères d'implantation des nouvelles entreprises, avec une vision globale intercommunale sur Vaison-la-Romaine et St Romain-en-Viennois, en lien avec le CAUE et la CCI.

5.2. UNE ÉVASION COMMERCIALE ENCORE IMPORTANTE

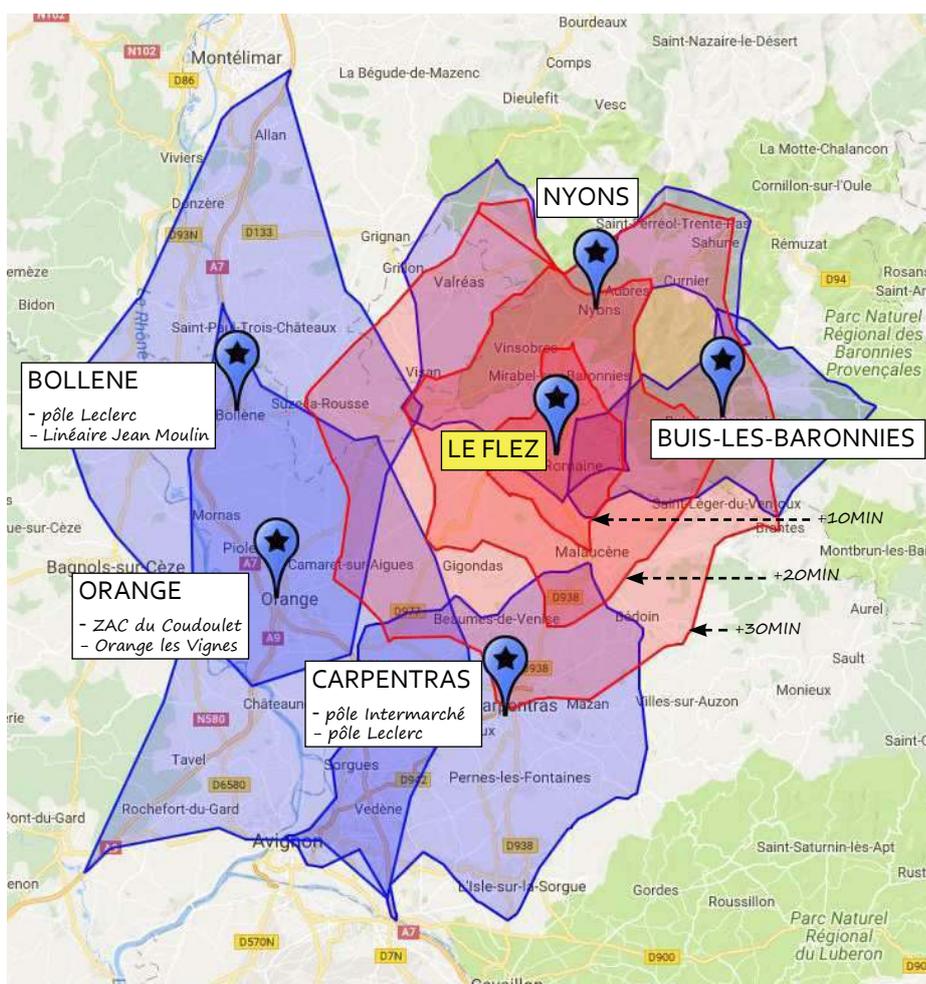
La dynamique du commerce du territoire doit s'envisager en fonction de l'armature commerciale de ses voisins. Les surfaces de GMS constituent un indicateur de la zone de chalandise d'un commerce. On constate qu'à ce titre, le territoire Vaison Ventoux a un poids relativement faible par rapport aux pôles voisins : notamment Carpentras (22 000 m² de surfaces de vente en GMS), Bollène (35 000 m²) et Orange (67 000 m²). Sans même parler du Bassin de vie d'Avignon, qui fait figure de géant avec ses 600 000 m².

Cette situation n'implique pourtant pas une très forte évasion commerciale (20 à 30 % pour le commerce alimentaire en super- et hypermarché – carte), ce qui semble indiquer que le SCoT est

Les principales polarités commerciales à proximité du SCoT Vaison Ventoux (LSA, 2013)

Commune-centre	Surface de vente GMS (m ²)
Enclave des Papes	14 000
Vaison-la-Romaine	17 000
Carpentras	22 000
Apt	24 000
Bollène	35 000
Orange	67 000
Avignon (dont Avignon-Nord)	600 000

Isochrones 10 min / 20 min / 30 min autour de la zone commerciale du Flez croisés avec les isochrones 20 min des zones commerciales périphériques au SCoT Vaison Ventoux



Sources : <http://www.owlapps.net/application-geomarketing> et bases de données commerce et GMS des CCI 84 et 26

5/ DU COMMERCE DE PROXIMITÉ À CONFORTER À LA ZONE COMMERCIALE INTERCOMMUNALE À STRUCTURER

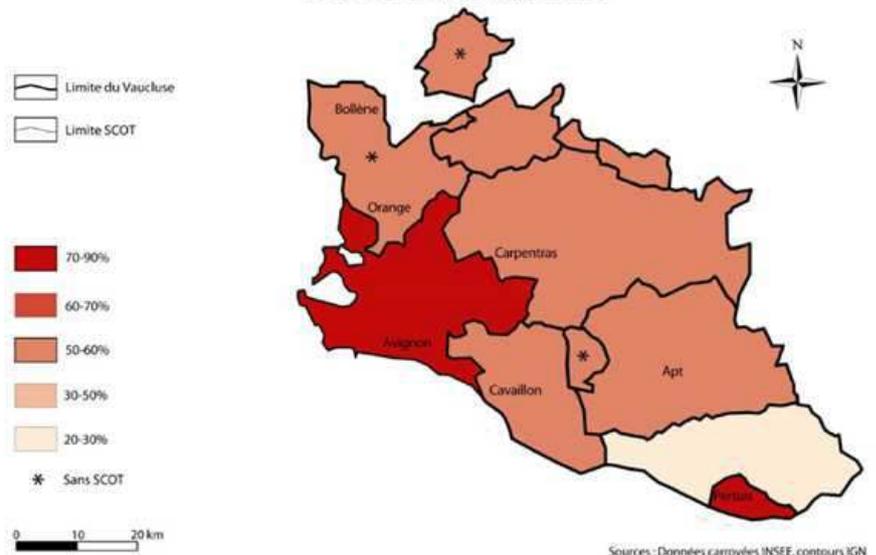
suffisamment pourvu en la matière. Pour le commerce non alimentaire, l'évasion est plus forte : de 40 à 50 %, ce qui situe le territoire Vaison Ventoux dans la moyenne vaclusienne.

Le « Diagnostic commerce » de la DDT 84, fondé sur les mêmes sources que celles présentées ici, soulignait que l'évasion commerciale, pour le commerce occasionnel, était davantage liée à la qualité, qu'à la quantité, des commerces appartenant aux catégories « équipement de la maison » et « loisir-culture ». Autrement dit, les besoins sont moins dans une production mécanique de m² de surface commerciale que dans un apport qualitatif.

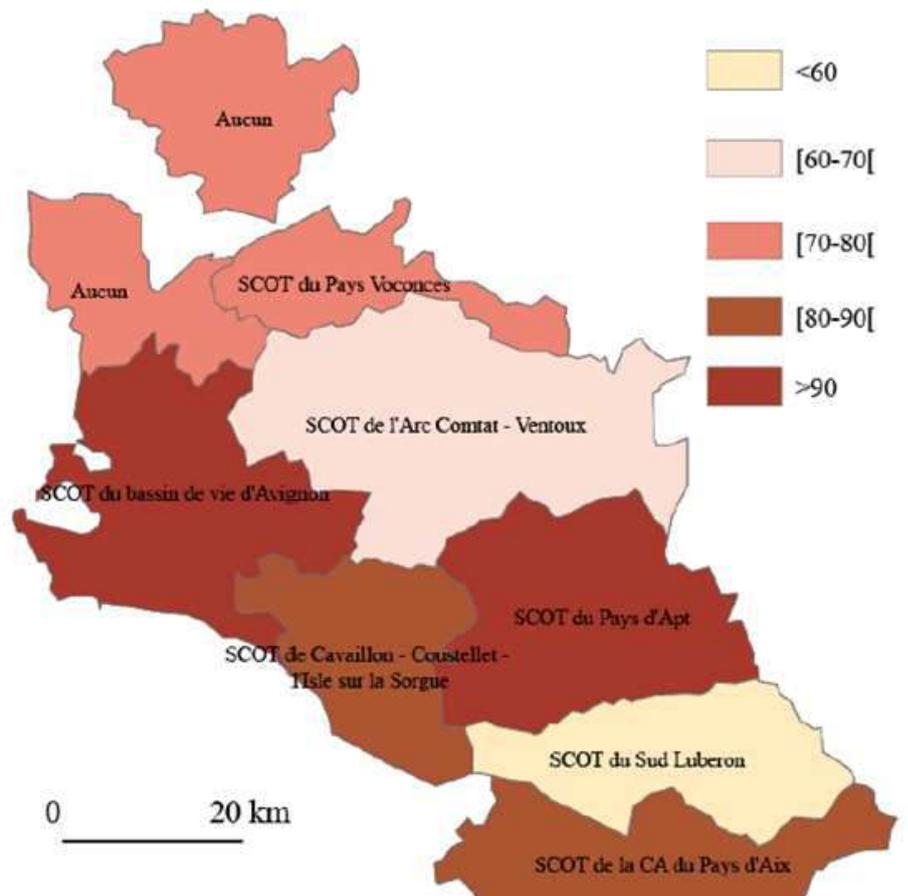
Ce constat renvoie au contexte de mutation du commerce que nous avons évoqué : c'est moins un « effet taille » (concentration des commerces et des surfaces en un même endroit) que la diversité et la qualité des commerces qui semble porteur d'avenir pour cette activité.

Si une partie de l'évasion commerciale peut être liée à des déplacements vers Avignon Nord par exemple, qui dispose d'enseignes attractives (en matière d'ameublement, de jouets, etc.), il semblerait étonnant de prévoir l'implantation de telles enseignes sur le SCoT Vaison Ventoux, qui ne dispose pas d'une zone de chalandise adéquate.

Pourcentage des personnes interrogées restant dans leur SCOT d'origine pour les achats non alimentaires



Pourcentage des personnes interrogées restant dans leur scot de domicile pour les achats alimentaires en hyper et supermarchés



SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le territoire Vaison Ventoux dispose d'une armature commerciale à deux visages :

- Elle est présente sur la quasi-totalité des communes, qui abritent au moins un ou deux petits commerces courants, lesquels permettent d'assurer des services de base.
- Elle est très concentrée à Vaison-la-Romaine et Saint-Romain-en-Viennois. Les Grandes et Moyennes Surfaces, présentes uniquement sur ces deux communes, incarnent parfaitement cette situation. L'ensemble de ces commerces irrigue le territoire du SCoT.

Les déficits de l'offre sont donc très ponctuels et limités à un nombre d'habitants restreint.

Face aux mutations profondes du commerce depuis au moins 10 ans, trois évolutions doivent faire l'objet d'une vigilance importante :

- Éviter la course aux m², en particulier pour les GMS, que connaissent bien des territoires. Il n'y a pas eu récemment de dépôt de projet en CDAC concernant le territoire Vaison Ventoux, ce qui peut laisser supposer que la situation est relativement apaisée en la matière. Mais, y compris pour les grandes surfaces existantes, l'enjeu est à présent de se réinventer dans le cadre de la révolution commerciale en cours. L'évasion commerciale, plus élevée pour le commerce non alimentaire, ne saurait être réduite que par un travail qualitatif et de diversification.
- Ne pas laisser disparaître les petits commerces existants. Ces derniers ont un rôle important pour le centre de Vaison et sont présents en nombre limités dans une grande partie des communes. Ils participent à l'attractivité et à l'animation quotidienne de villages dont on a souligné qu'ils sont parmi les plus éloignés des grandes surfaces alimentaires du Vaucluse. Un des enjeux pour ces petits commerces réside dans la professionnalisation de l'activité.
- En définitive, petits commerces et grandes surfaces doivent s'adapter à la révolution commerciale en cours, faite d'une fusion entre commerce électronique et commerce physique.

6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

En France, des terres agricoles très convoitées...

La terre agricole devient un enjeu stratégique à l'heure où la demande alimentaire mondiale ne cesse d'augmenter. Pourtant, l'espace agricole ne cesse de se réduire au profit des espaces artificialisés de toute sorte (urbanisation, infrastructures, équipements...) et d'une course effrénée à la rentabilité.

... qui se réduisent inexorablement

Avec 28 millions d'hectares (soit 51 % de la superficie de la France), la surface agricole demeure la composante majeure de notre espace. Néanmoins, l'artificialisation du territoire, couplée à la déprise agricole dans certaines régions, impliquent une réduction des terres depuis maintenant plusieurs décennies.

Ainsi, en France, l'agriculture perd 21 m² de terres par seconde, 181 ha par jour, 66 000 ha par an, l'équivalent d'un département tous les huit ans ; chaque seconde, c'est l'équivalent du potentiel de production de 8.4 kg de pâtes ou de 42 baguettes de pain qui disparaît.

Par ailleurs, en plus de perdre des surfaces, l'artificialisation se porte majoritairement sur les terres à fort potentiel agricole (agronomique, irrigable,...).

L'agriculture sur Vaison Ventoux composante du projet de territoire

L'agriculture - notamment la viticulture - est une composante essentielle au vu de ses multiples bienfaits pour le territoire local :

- fonction socio-économique : création d'emplois et de richesses,
- fonction nourricière : production de denrées alimentaires,
- fonction spatiale : production d'espace et de paysages,
- fonction non marchande : production de services comprenant la gestion et l'entretien de l'espace.

Dans ce contexte, la loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMA) de juillet 2010 assigne l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2025. Un développement équilibré et durable, qui permet de répondre aux besoins économiques et sociaux tout en préservant et en valorisant les espaces agricoles et naturels, doit donc être privilégié.

Conserver un bassin agricole homogène et suffisant, tant pour l'approvisionnement alimentaire local, pour la qualité des produits que pour le maintien du cadre de vie de ses habitants, tel est l'enjeu majeur du territoire Vaison Ventoux.

À l'échelle intercommunale, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document de référence qui définit, dans le cadre d'un projet global, la politique d'aménagement et de développement du territoire à 10-15 ans. Ce projet ne se limite pas au développement urbain et économique: il concerne aussi le devenir des espaces agricoles.

METHODE

Cette partie consacré à l'agriculture est issue d'une étude réalisée, en mars 2017, par «terre et territoire» une émanation de la chambre d'agriculture de Vaucluse.



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

Les sols peu évolués alluviaux sont récents et se sont formés principalement sur des alluvions de la Durance. Ces sols sont profonds, meubles, riches en sable fin leur conférant une réserve en eau réduite. Ils présentent une fertilité potentielle élevée à très élevée.

Les sols peu évolués d'apport colluviaux sont issus des grès et molasses miocènes. Assez profonds, plutôt sableux, calcaires, ils présentent une capacité de rétention en eau moyenne. Ils présentent une fertilité potentielle élevée à très élevée.

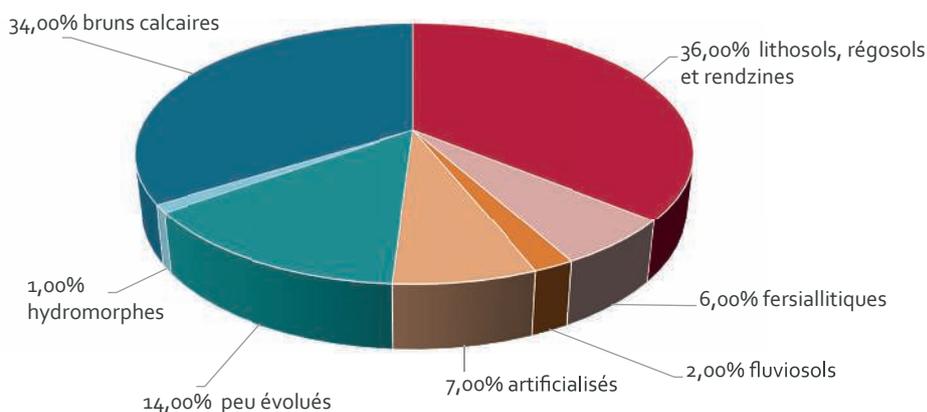
Les sols fersiallitiques (6 % de la superficie).

Ces sols de couleur rouge recouvrent certains coteaux dans la moitié ouest du territoire et en particulier sur les communes de Séguret, Saint Roman, Cairanne et Rasteau.

Très caillouteux, sensibles à la sécheresse (texture moyenne sableuse en surface), ces sols deviennent réellement rouge et argileux en profondeur. La différence avec les sols de Châteauneuf-du-Pape porte essentiellement sur leur teneur en calcaire.

Sur les 10 % du territoire restant, 70 % (soit 7 % des sols restants) correspondent exclusivement à des sols artificialisés. Pour le reste, il s'agit de sols hydromorphes présentant un intérêt moyen à une mise en valeur agricole et de fluviosols ne présentant très peu voire aucun intérêt sur le plan agricole.

Distribution des grandes unités pédologiques en 2017



source : SCP et Terres & Territoires



La vallée de l'Ouvèze à Entrechaux, des sols favorables au développement des cultures dites à hauts rendements ... © Terres & Territoires



... à la différence du terroir de Rasteau beaucoup plus propice au développement de la vigne de cuve © Terres & Territoires

6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

6.1.2. Des territoires inégaux sur le plan des aptitudes agro-pédologiques des sols

Le territoire du SCoT est, dans son ensemble, inégal et hétérogène sur le plan des aptitudes agro-pédologiques des sols à la mise en valeur agricole. Seuls, 21 % des terres du territoire Vaison-Ventoux, apparaissent parfaitement adaptés, sur le plan agro-pédologique, pour la pratique des cultures à hauts rendements : fruits, légumes, céréales, fourrages... ; les secteurs les plus propices se trouvent au cœur des vallées et/ou plaines alluviales de l'Ouveze, de l'Aygues,...

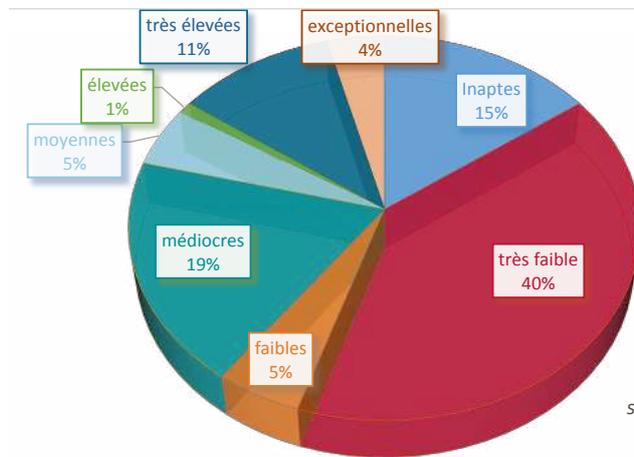
Par ailleurs, 19 % des terres sont dotées d'aptitudes médiocres. Enfin les 60 % restants se répartissent en aptitudes faibles, très faibles ou bien même inaptes (classe regroupant essentiellement les sols déjà artificialisés), ces territoires très

accidentés (massifs du Toulourenc, de Séguret, de Crestet,...etc) ne représentent pas, peu ou bien plus aucun intérêt sur le plan agro-pédologique pour y développer de l'agriculture.

Le territoire du SCoT se répartit de la sorte pour une mise en valeur agricole au sens des cultures à hauts rendements:

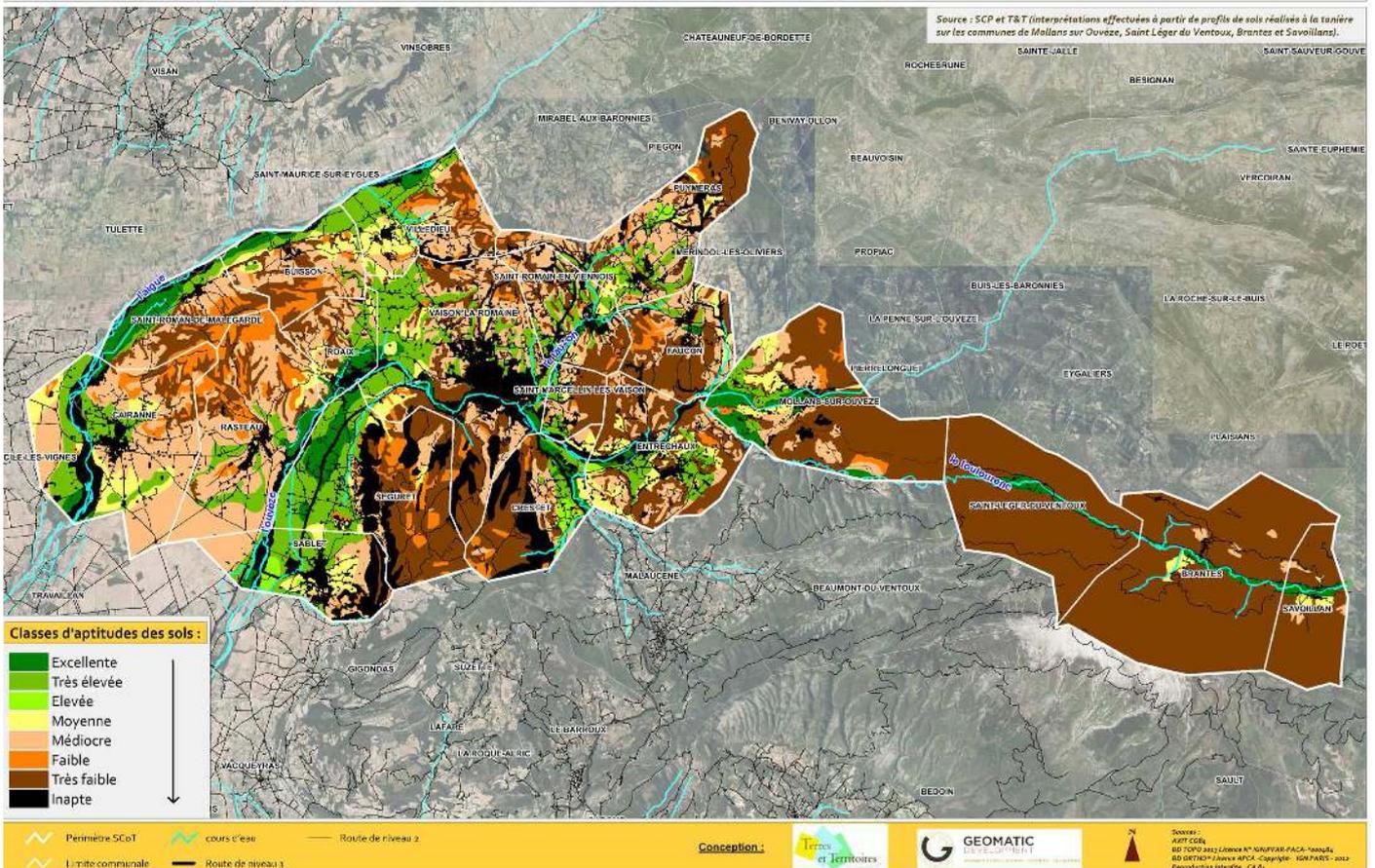
- 21 % considéré comme assez favorable à extrêmement favorable,
- 19 % considéré comme médiocre,
- 45 % considéré comme faible à très faible,
- 15 % considéré comme inapte.

Aptitudes agronomiques des sols à une mise en valeur agricole en 2017.



source : SCP et Terres & Territoires

Appréciation qualitative des aptitudes agro-pédologiques des sols à une mise en valeur agricole (cultures "à hauts rendements" : fruits, légumes, céréales, ...) en 2016



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

6.2. UN PARCELLAIRE AGRICOLE QUI SE FRAGMENTE ET S'ÉMETTE

6.2.1. Une morphologie foncière hétérogène

Le territoire agricole de Vaison Ventoux est caractérisé dans son ensemble par des unités culturelles de taille très diversifiée.

De par la configuration topographique notamment, la moitié est du territoire apparaît morcelée, mitée et enclavée.

Ce secteur est majoritairement constitué d'îlots fonciers « éclatés » et de petite taille (inférieurs à 2 hectares et même 0.5 hectares).

Le nord et la moitié ouest du territoire sont, à l'inverse, composés d'un grand nombre d'îlots fonciers supérieurs à 2 hectares ce qui facilite grandement les exploitations sur le plan fonctionnel et permet la pratique de cultures mécanisées.

Un réseau très dense de chemins ruraux irrigue et dessert l'ensemble du territoire agricole.

A l'exception de la traversée des routes principales, les exploitants n'éprouvent pas de difficultés particulières pour circuler même si, depuis quelques années, il est constaté que de plus en plus d'automobilistes empruntant les chemins ruraux à des vitesses non adaptées. Ce phénomène est à surveiller afin qu'il ne prenne pas de l'ampleur car la dangerosité pourrait s'accroître sur ces chemins (cohabitation difficile et périlleuse entre engins agricoles à vitesse réduite et véhicules à grande vitesse).

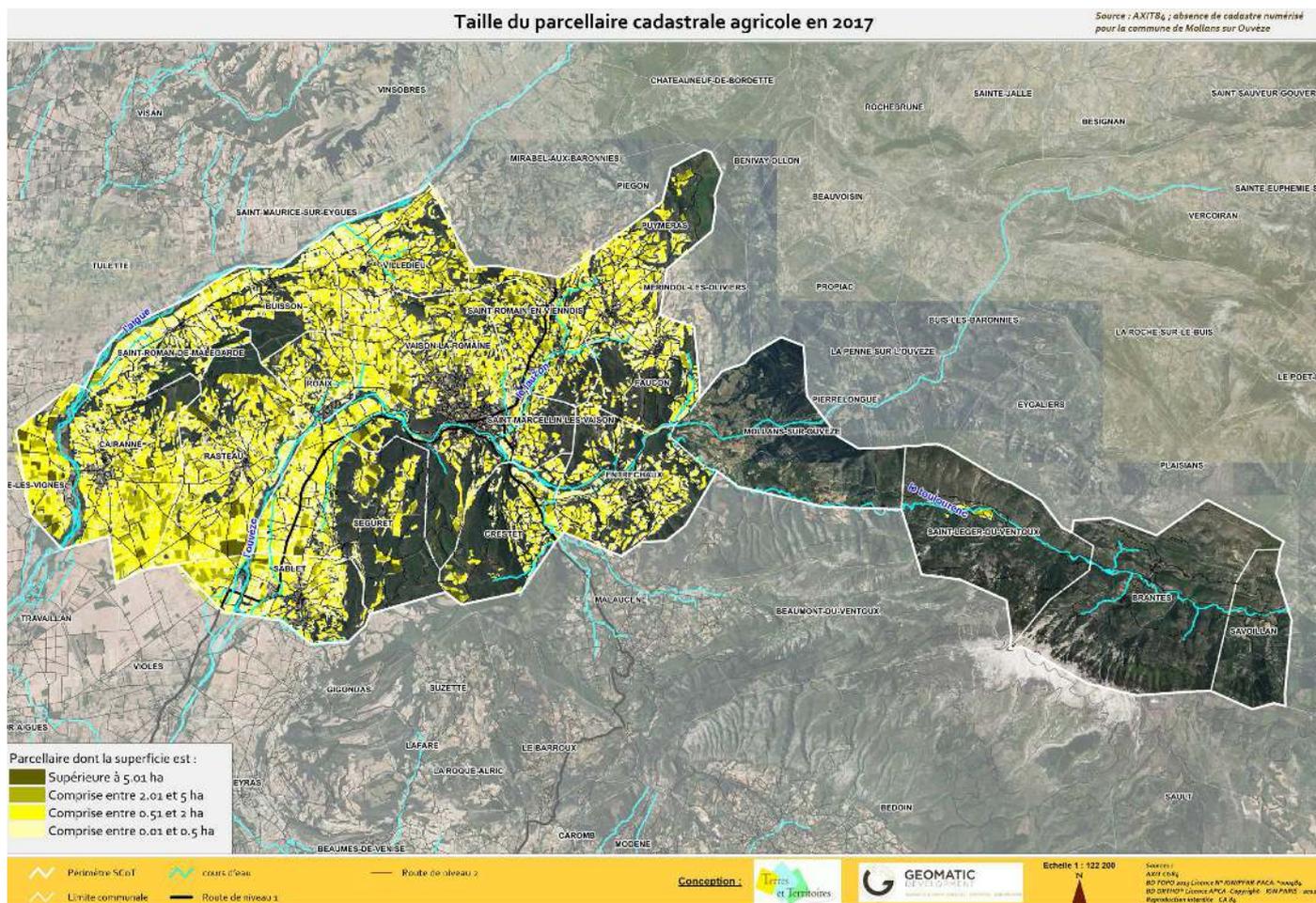
6.2.2. Constats et incidences de l'artificialisation sur l'Agriculture

L'urbanisation de terres agricoles est devenue depuis quelques années un

sujet problématique et très sensible; il est aujourd'hui avéré que ce phénomène génère, à court ou moyen terme, de nombreuses complications pour l'activité agricole et des impacts qui peuvent même dans certains cas s'avérer irréversibles pour le potentiel de production.

L'artificialisation de l'espace en lieu et place de terres agricoles a pour conséquences immédiates :

- une consommation de terres agricoles (or, le foncier agricole est une ressource non renouvelable et constitue l'outil de travail indispensable au fonctionnement des exploitations),
- une amplification ou une aggravation du morcellement (et/ou de l'enclavement) de l'espace et,
- un rapprochement des parcelles agricoles avec les parcelles artificialisées.



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

partie significative du territoire agricole apparaît « théoriquement » vulnérable.

A l'évidence, les terres agricoles d'une part enclavées au cœur ou à proximité immédiate des espaces urbanisés des villes et d'autre part mitées par de nombreuses constructions, sont celles qui subissent les contraintes fonctionnelles les plus élevées. C'est notamment le cas des terres situées :

- au cœur et à proximité de l'agglomération de Vaison la Romaine (Saint Romain, Saint Marcellin et Crestet) ; ce secteur apparaît d'autant plus contraint que les terres agricoles sont morcelées et enclavées par les massifs alentours,

- les plaines et coteaux agricoles mités par de très nombreuses constructions (Sablet, Séguret, Entrechaux et Mollans sur Ouvèze).

Ces secteurs devront donc faire l'objet dans le SCoT d'une attention / protection particulière, si nécessaire.

Ces contraintes fonctionnelles se manifestent de différentes manières :

- Des allongements des temps de parcours pour les exploitations en raison du morcellement et/ou de l'enclavement du parcellaire,

- Des circulations et accès devenant difficiles et dangereux avec des engins agricoles et/ou des camions en raison de la vitesse et de l'impatience de certains particuliers),

- Des conflits d'usage et de voisinage entre particuliers et exploitants en raison des différentes nuisances (sonores, olfactives,...etc) induites par l'activité agricole ; à ce sujet, il est observé une recrudescence des contentieux entre exploitants et particuliers en particulier sur les « zones de contact » entre agriculture et urbanisation ; les principaux sujets de discorde portent autour des nuisances de l'activité agricole par rapport aux usages urbains (pour des questions d'odeurs, de bruit, de traitements par pulvérisation...), et de l'urbanisme par rapport à l'activité agricole (sols pollués par des émissions provenant de l'urbain, récoltes dégradées par le passage de véhicules, pollution lumineuse liée à l'éclairage public nocturne, vols, chapardages, dégradations volontaires,...),

- Des réglementations, toujours plus nombreuses, interdisent aux agriculteurs certaines pratiques dans le voisinage d'occupations de type résidentiel. Ces réglementations concernent les traitements phytosanitaires mais aussi les

épandages en limite d'agglomérations ou d'habitations et sont précisées dans les règlements sanitaires départementaux.

Dans les secteurs inscrits en contraintes élevées à très élevées, une partie non négligeable de l'artificialisation incombe à l'agriculture elle-même (habitations d'agriculteurs, bâtiments techniques, caves coopératives,...).

Il convient de rappeler que plus de 6 600 hectares de surfaces agricoles (soit 57 % des terres du SCoT) demeurent encore préservées et très fonctionnelles pour l'activité agricole. La plaine viticole du Plan de Dieu, à l'ouest du territoire du SCoT, et la plaine alluviale de l'Aygues apparaissent aujourd'hui encore épargnées de toutes ces contraintes et ce pour des raisons très diverses (secteurs inondables, terroir viticole exceptionnel préservé historiquement de toute forme de mitage, volonté politique très forte ...etc).



La Plaine alluviale de l'Aygues, un secteur agricole bien préservé de toute forme d'artificialisation © Terres & Territoires

6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

AOP recensées sur le territoire Vaison Ventoux , source INAO :

	BRANTES	BUISSON	CAIRANNE	CRESTET	ENTRECHAUX	FAUCON	MOLLANS SUR OUVÈZE	PUYMERAS	RASTEAU	ROAIX	SABLET	SAINT LEGER DUVENTOUX	SAINT MARCELLIN LES VAISON	SAINT ROMAIN ENVIENNOIS	SAINT ROMAN DE MALEGARDE	SAVOILLANS	SÉGURET	VAISON LA ROMAINE	VILLEDIEU	TOTAL GENERAL	
Cairanne			1																		1
Côtes du Rhône		1	1			1	1	1	1	1	1		1	1	1		1	1	1	1	14
Côtes du Rhône Villages		1	1			1	1	1	1	1	1		1	1	1		1	1	1	1	14
Côtes du Rhône Villages Roaix										1											1
Côtes du Rhône Villages Puyméras						1	1	1						1							4
Côtes du Rhône Villages Sablet											1										1
Côtes du Rhône Villages Séguret																	1				1
Côtes du Rhône Villages Vaison-la-Romaine		1											1		1			1	1		5
Huile d'olive de Nyons	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1		1	1	1	1	16
Huile d'olive de Provence											1	1									2
Huile essentielle de lavande de Haute Provence																1					1
Muscato du Ventoux				1	1														1		3
Olives noires de Nyons	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1		1	1	1	1	16
Picodon							1														1
Rasteau									1												1
Rasteau VDN									1		1										3
Ventoux				1	1																2
Total général	2	5	5	4	4	5	6	5	6	5	5	1	5	5	5	1	5	6	5		

6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

6.3.2. Un territoire et des produits agricoles protégés et reconnus

Le territoire est également concerné par plusieurs appellations AOC / AOP non viticoles :

- raisin de table « Muscat du Ventoux » couvrant l'ensemble du territoire des communes de Vaison-la-Romaine, du Crestet et d'Entrechaux,
- « Huile essentielle ou essence de lavande Haute-Provence » présente à l'extrémité orientale du territoire et couvrant en partie la commune de Savoillans,
- fromage au lait de chèvre « Picodon », uniquement présent sur la commune de Mollans-sur-Ouveze,
- « Huile d'olive de Provence », valorisable sur 2 communes : Sablet et Saint Léger du Ventoux
- « Huile d'olive de Nyons »,

valorisable sur toutes les communes à l'exception de Savoillans, Sablet et Saint Léger du Ventoux,

- « Olives noires de Nyons, valorisable sur toutes les communes à l'exception de Savoillans, Sablet et Saint Léger du Ventoux,

D'autres signes de qualité agricole, les Indications Géographiques Protégées (IGP) permettent aux exploitations locales de valoriser et diversifier leurs produits ; c'est le cas pour les apiculteurs (IGP Miel de Provence), pour les éleveurs (Pintadeau de la Drôme, Volailles de la Drôme et Agneau de Sisteron), les maraîchers (ail de la Drôme) et enfin les céréaliers (Petit Epeautre de Hte Provence et farine de Petit Epeautre de Hte Provence).

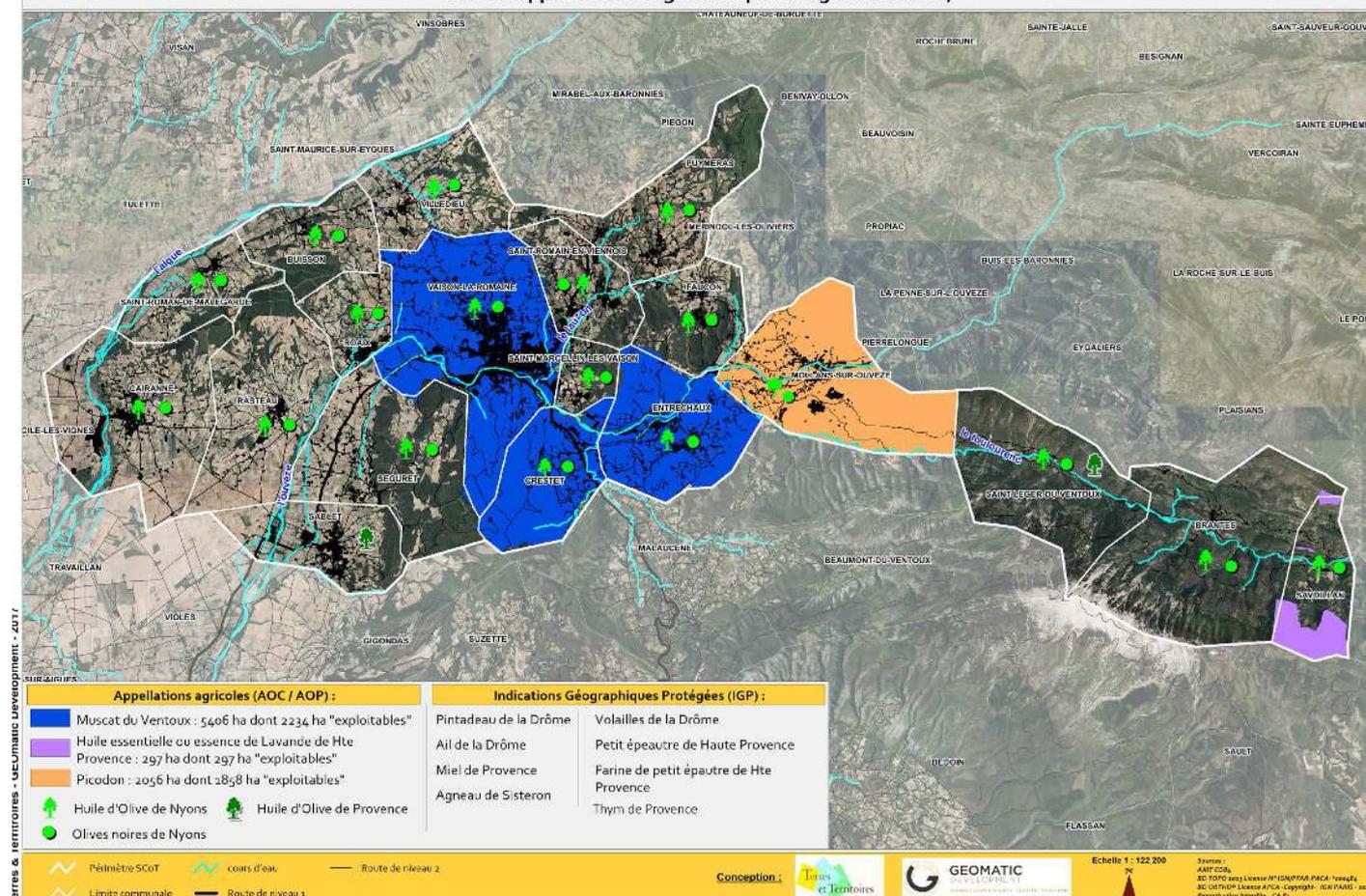
6.3.3. Un potentiel de production agricole et de diversification culturelle remarquable sur des secteurs très localisés.

Un peu plus de 4 650 hectares, soit 17 % du territoire du SCoT, apparaissent aujourd'hui dotés d'un potentiel de production agricole et de diversification culturelle élevé à exceptionnel ; il s'agit généralement de parcelles agricoles, pas ou peu contraintes sur le plan climatique, localisées dans des secteurs plats, mécanisables, irrigables et dotées d'aptitudes agro-pédologiques élevées à exceptionnelles. Les secteurs les plus propices aujourd'hui se trouvent le long des cours d'eau et en particulier en rive gauche des rivières Ouvèze et Aygues.

Avec plus de 6 500 hectares, les secteurs inscrits en potentiel de production moyen ou médiocre occupent des surfaces importantes ; ces

Aires d'appellation et signes de qualité agricole en 2017

Source : INAO



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

territoires sont moins favorables que les précédents mais restent exploitables pour un certain nombre de productions agricoles moins exigeantes.

Au vu des contraintes topographiques et agro-pédologiques, de vastes surfaces (plus de 16 400 hectares) apparaissent aujourd'hui pas ou peu favorables : c'est le cas des territoires d'ores et déjà artificialisés (Vaison-la-Romaine

en particulier), des secteurs très accidentés (massifs du Toulourenc, de Séguret et de Crestet) mais aussi les territoires plats mais contraints sur le plan agropédologique (plaine au sud de Rasteau et de Cairanne).

En résumé, le territoire du SCoT se répartit de la sorte en termes de potentiel de production agricole :

- 17 % considéré comme élevé à exceptionnel,
- 24 % considéré comme moyen à médiocre,
- 26 % considéré comme très faible à faible,
- 33 % considéré comme inapte.

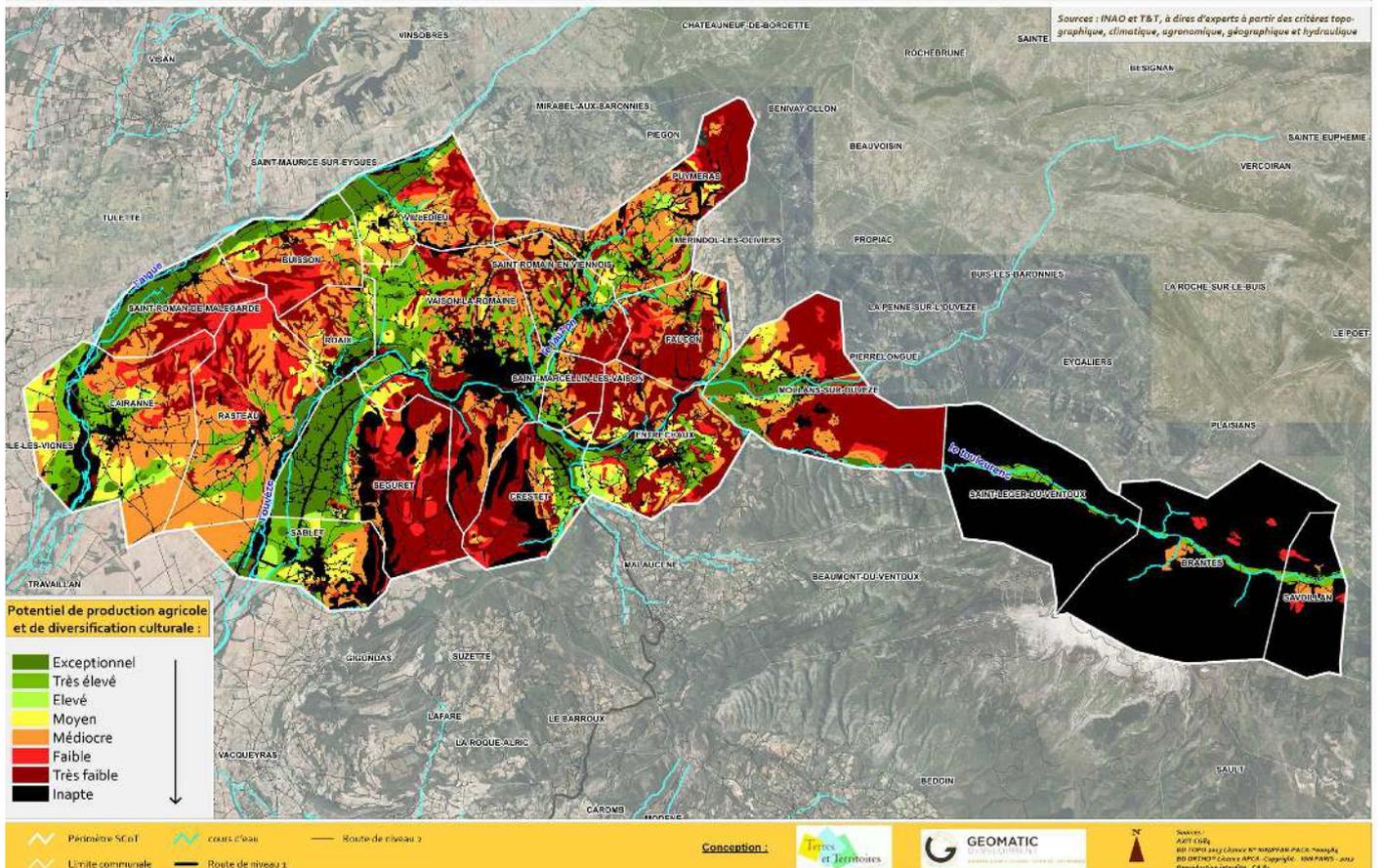
MÉTHODE :

Afin de déterminer et hiérarchiser le potentiel de production agricole et de diversification culturelle, il a été fait le choix de retenir plusieurs critères :

- la valeur biologique et agronomique à la mise en valeur viticole
- les facteurs climatiques et micro-climatique
- l'accès et la sécurisation de la ressource en eau

Il faut enfin souligner que plus le potentiel de production agricole d'un secteur sera considéré comme élevé, plus son potentiel de diversification culturelle sera lui-aussi élevé ; en résumé, ce même secteur sera propice au développement d'une très large gamme de cultures (réorientation technico-économique possible du secteur en cas de crise d'une filière de production).

Appréciation qualitative du potentiel de production agricole et de diversification culturelle du territoire en 2017 (pour toutes les productions à l'exception des cultures rustiques : vignes de cuve, oliviers, ...)



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

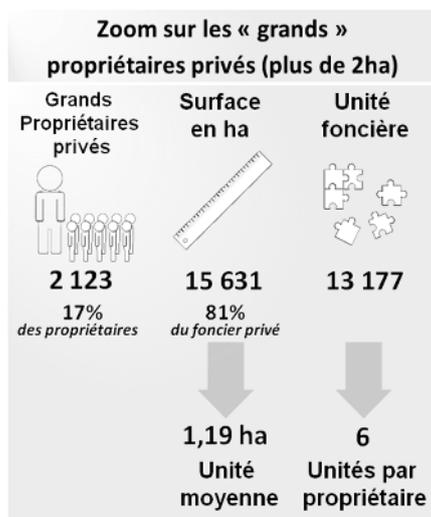
favorables : c'est le cas des territoires d'ores et déjà artificialisés (Vaison-la-Romaine en particulier) et des secteurs très accidentés (massifs du Toulourenc, de Séguret et du Crestet).

En résumé, le territoire du SCoT se répartit de la sorte en termes de potentiel de production viticole :

- 37 % considéré comme élevé à exceptionnel,
- 9 % considéré comme moyen à médiocre,
- 39 % considéré comme faible à très faible,
- 15 % considéré comme inapte.

6.4 UN FONCIER AGRICOLE AUX PRIX ÉLEVÉS, PORTÉ PAR LA VITICULTURE QUI LAISSE PEU DE PLACE POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS

6.4.1. Un parcellaire éclaté mais avec des unités foncières adaptées pour la vigne de cuve.



Sur les 18 communes du SCoT Vaison Ventoux, on dénombre 2 123 propriétaires privés avec plus de 2 ha. Ils représentent 17 % des propriétaires au total. A eux seuls, ils détiennent 15 631ha, soit 81 % du foncier privé.

MÉTHODE :

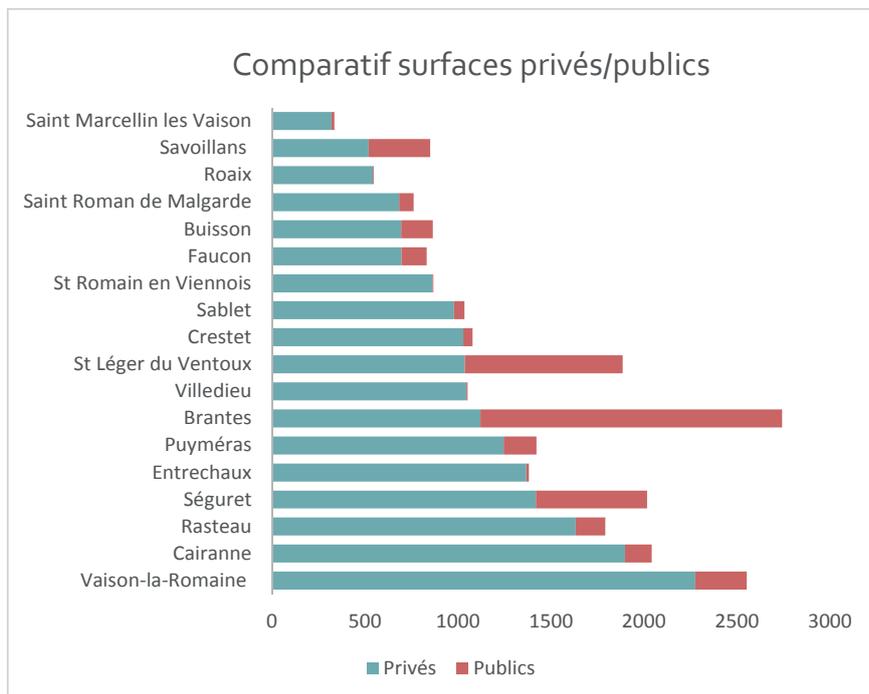
Dans un territoire résolument tourné vers la viticulture comme le SCoT, il est considéré qu'à partir de 2 ha, l'exploitant dispose déjà d'une belle superficie pour travailler un premier grand îlot de cultures.

Aussi, il est fait le choix de proposer un regard du foncier sur toutes les superficies détenues par les propriétaires privés de plus de 2 ha. C'est eux que l'on appellera les « grands propriétaires » dans cette analyse.

6.4.2. Une propriété intégralement maîtrisée par les privés sur les secteurs agricoles.

Sur le territoire Vauclusien du SCoT, la part de la propriété publique s'élève à 19% ce qui totalise 4 689 ha. Toutefois, ces terrains concernent majoritairement les espaces forestiers. La maîtrise du foncier par la collectivité est surtout localisée sur la vallée du Toulourenc. La part de la propriété publique oscille entre 39 et 59 % ; c'est l'Etat par le service des Domaines qui est le plus gros pourvoyeur avec un total de 2423 ha, auquel il convient d'ajouter un total de 377 ha maîtrisés par les 3 municipalités (St-Léger-du Ventoux, Brantes, Savoillans). Ainsi, 60 % des superficies publiques du territoire du SCoT sont concentrées exclusivement dans ces 3 communes du Toulourenc.

Pour le reste du territoire beaucoup plus agricole, la maîtrise publique est nettement inférieure. Seule se détache Séguret, avec la partie publique des Dentelles de Montmirail ou encore Buisson et Faucon qui détiennent quelques massifs forestiers importants. En revanche, la part de la maîtrise publique est quasi inexistante sur certaines communes comme Villedieu, Saint-Romain, Roaix et Entrechaux pour lesquelles la maîtrise publique se cantonne à quelques hectares seulement.



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

Aussi, selon les problématiques agricoles qui se dégagent, si un besoin de foncier pour une réorganisation venait à s'avérer nécessaire ou conseillé, la commune ou la sphère publique en l'état actuel, aurait peu de disponibilités à faire valoir pour apporter des marges de négociation.

L'une des manières de retrouver du foncier agricole, serait de vérifier les 303 ha de biens présumés vacants. Si c'est le cas, les communes pourraient mettre en place cette procédure pour leur permettre de réintégrer ces propriétés abandonnées au profit de la propriété communale.

6.4.3. Un marché à forte dominante viticole.

Vaison Ventoux est reconnu pour son agriculture et notamment sa viticulture. Ceci se retrouve dans les transactions des marchés fonciers. En effet, sur 1200 ha du marché total, 1055 ha de ventes à caractère agricole ont été comptabilisées sur les 5 dernières années, soit 86% du marché orienté pour l'agriculture.

Sur les 18 communes Vauclusiennes, on comptabilise tout de même 51 ventes de terrains en transition qui pour la plupart sont probablement autant de terrains vendus à des fins constructibles, venant donc rogner les superficies agricoles ou naturels sur 24ha depuis 5 ans. Par ailleurs, avec le surplus de notifications sur des biens résidentiels, au final c'est 126 maisons qui se sont revendues en 5 ans, soit 25 par an environ.

Ces biens plus « urbains » portent sur un total de 73 ha, et impact à ce jour peu le marché agricole. En effet, la concurrence reste très modérée mais peut créer des petites tensions sur quelques franges en bordure de village. De plus, il n'est pas constaté de grands phénomènes spéculatifs, comme on en connaît dans des secteurs agricoles plus périurbains (alentours de Carpentras) ou influencés par l'essor touristique (le Luberon par exemple).

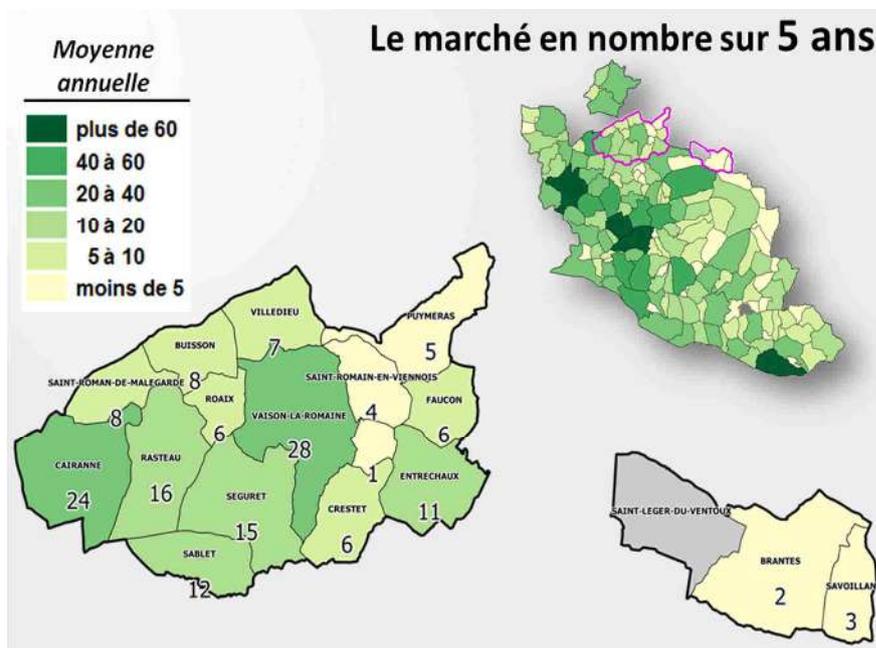
DÉFINITION :

Un Bien présumé Vacant et Sans Maîtres est une propriété (compte de propriété) présumée vacante en raison de trois critères qui nous indiquent qu'elle est probablement « sans Maîtres ».

Ces critères sont :

1. Pas de date de naissance connue au cadastre.
2. Date de naissance indiquée en 1850
3. Tous les indivisaires ont plus de 100 ans.

Plus la proportion sera élevée sur un secteur ou une commune, plus la procédure offerte aux communes pour reprendre ces BVSM (s'ils s'avèrent l'être réellement) dans son patrimoine pourra réactiver du foncier et débloquent des situations d'abandons et d'enfrichements.



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

Sans spéculation marquée d'un point de vue urbain, le marché est calme et vit sa vie tranquille d'un secteur rural à l'agriculture bien ancrée.

Dans ce calme relatif, sur le périmètre du SCoT, on identifie tout de même trois dynamiques de marché rurales et agricoles bien distinctes :

- La première pour les 3 communes de la vallée du Toulourenc où le marché est très fermé et où s'observe que rarement des échanges de propriétés foncières ; c'est presque toujours le cas dans les secteurs d'espaces naturels et encore plus appuyé quand le secteur public détient des grands pans de forêts et de massifs.

- La deuxième, avec une viticulture encore très familiale qui se transmet entre les générations et qui limite donc le nombre de ventes avec des chiffres qui dépassent rarement 10 transactions par an et par communes. Ce cas concerne l'essentiel des communes au Nord et à l'Est de Vaison. Elle concerne les vignobles classés en Appellation Ventoux, en Côtes du Rhône ou en Villages (Vaison-Puymeras-Roaix). Seule la commune de Vaison, du fait de sa superficie mais surtout de son rôle de «centre urbain local» connaît plus de transactions (agricoles et résidentielles).

- Enfin, troisième dynamique de ce marché à l'oeuvre, c'est celle des vignobles en Appellations Villages de Sablet et Séguret, mais plus encore celle des crus de Rasteau et de Cairanne. Ces quatre communes connaissent un marché moyen annuel qui dépasse la barre des 10 transactions et celle de Cairanne, avec son passage en cru sur la période récente a même connu 24 ventes annuelles en moyenne sur 5 ans, accompagnant ainsi cette nouvelle situation, tout comme Rasteau l'avait connu quelques années auparavant.

6.4.4. Des prix des vignobles en hausse et en particulier dans les crus

Trois dynamiques de marché bien marquées sur le périmètre du SCoT ont été recensées. Alors que les prix s'étaient écroulés passant parfois de 40.000 € avant la crise du secteur viticole à 15.000 € en fin des années 2000, les tendances se sont stabilisées et repartent à la hausse sur tous les vignobles du SCoT.

Ainsi sur les communes du Crestet et Entrechaux en AOC Ventoux, la dominante observée sur le vignoble approche des 18 000 €/ha.

Sur les vignes en Côtes du Rhône Régional, c'est très légèrement au-dessus, avec 19 000 €/ha.

Dans la lignée de ces prix, à Puymeras, l'appellation Villages n'a pas encore bien opéré d'un point de vue de la notoriété et les prix du vignoble restent proches du label Régional avec une dominante à 20 000 €/ha.

A l'inverse, l'appellation Village «Vaison» très récente et concernant plusieurs communes semble partie sous des meilleurs auspices et le marché sur des vignes en bon état s'opère déjà entre 25 000 à 30 000 €/ha.

Sur les autres appellations Villages plus anciennes, les prix sont bien répartis avec des références encore plus élevées avec une dominante de 30 000 à 35 000€ sur Roaix, Sablet ou Séguret.

Enfin, à Rasteau, après la flambée au début des années 2000, les prix se sont stabilisés et connaissent une hausse plus modérée. On atteint ainsi une dominante à 80.000 €/ha.

La flambée est actuellement en cours à Cairanne avec une dominante qui approche maintenant 65 000 €/ha, alors qu'on était plutôt sur une base de 50 000 €/ha il y a six ans. L'effet du passage en cru se fait fortement ressentir et ne devrait pas encore se tarir car les ventes à Cairanne ont été plus nombreuses ces dernières années.

DÉFINITION :

Ceux-ci en nous donnant des fourchettes de prix et surtout un seuil de prix précis par «GéoMarché», nous permettent, pour le moment sur les opérations non bâties, de découper le marché en trois grands segments.

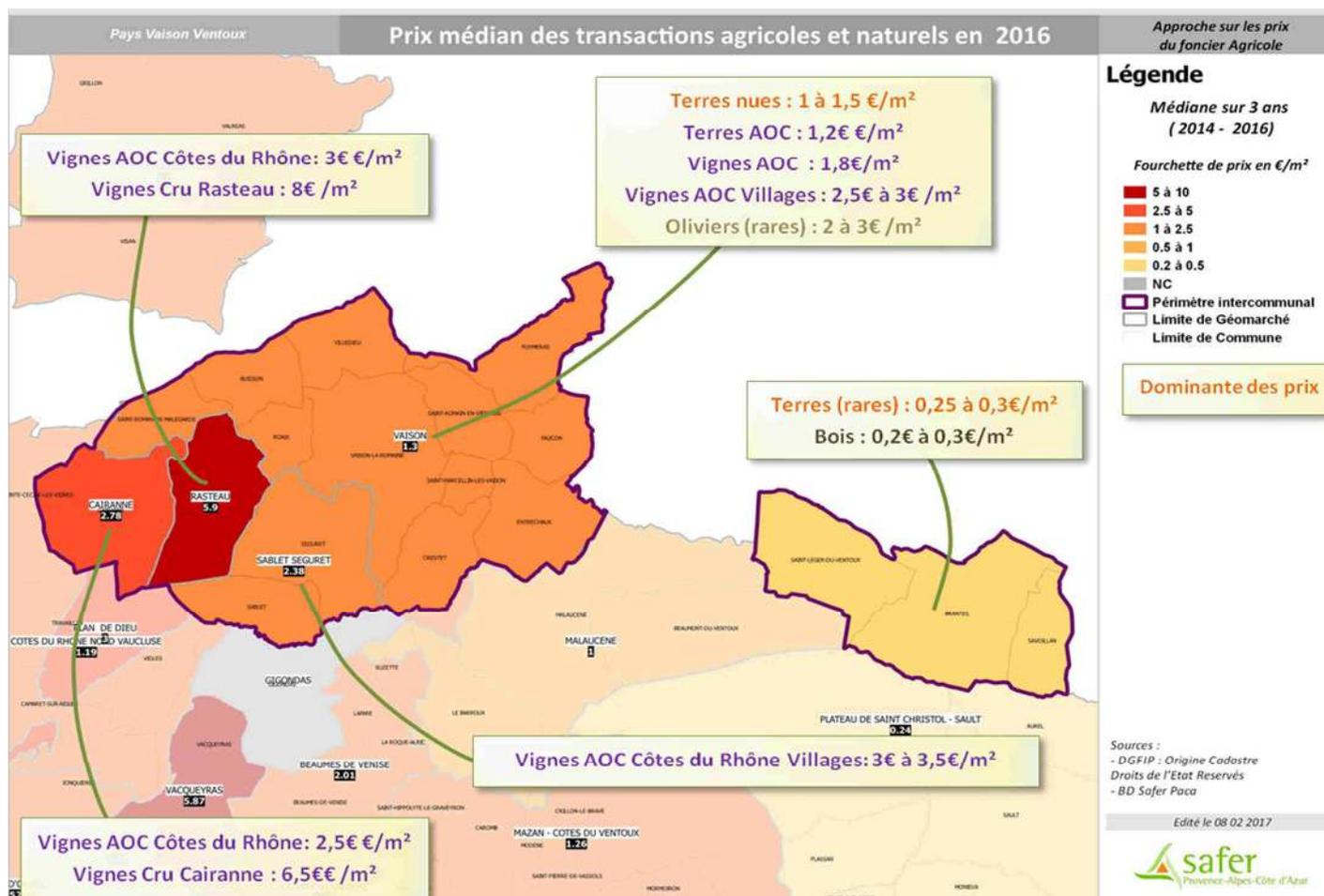
- Le marché Agricole et Naturel: correspond au marché agricole dont les prix de vente de terrains indiquent qu'ils restent dans une logique de production économique. Le marché des espaces Naturels est compris dans ce marché car il peut s'agir de zone de pâturages,
- Le marché des espaces de Loisirs et jardins,
- Le marché des espaces en transition.

Sur le marché bâti, sans pouvoir avoir une analyse aussi fine, liée à la complexité et à la diversité de ce marché et au manque d'informations fournies, nous proposons là une segmentation regroupant le marché en trois classes. Ces trois classes se répartissent en fonction de la superficie du foncier lié au bâti vendu. Sans fournir d'information sur l'usage supposé du bien, on notera tout de même qu'un bien bâti avec plus de 3 ha a plus de potentiel d'être exploité à des fins agricoles qu'un bien vendu avec moins de 1ha.

Les 3 segments de cette classe bâtie sont donc :

- Bâti vendu avec plus de 3 ha. (Potentiel agricole Fort),
- Bâti vendu avec terrain de 1 ha à 3ha (Potentiel pour agriculture spécialisée),
- Bâti vendu avec moins de 1 ha (Potentiel résidentiel).

6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS



6.4.5. Un marché maîtrisé par les agriculteurs qui se concurrencent entre eux.

La demande en foncier (viticole pour l'essentiel) se fait plus forte, sans que les libérations soient plus importantes. Ce phénomène entraîne des demandes plus nombreuses d'enquêtes de préemption auprès de la Safer par des agriculteurs, depuis deux ou trois ans. C'est un phénomène nouveau sur le secteur et l'on constate 5 à 10 demandes en une année là où il y en avait une ou deux maximum jusqu'alors.

Les demandes aboutissent pour plusieurs d'entre elles à des préemptions; en 2012 il y en avait aucune, une en 2013, deux en 2014 et quatre en 2015, puis 2016.

Sans être exorbitants, ces changements sont palpables sur le territoire qui partait de zéro dans ce domaine d'intervention. Plus étonnant encore, ce sont l'émergence de quelques demandes qui sont faites sur des propriétés agricoles bâties entre 100 000 et 400 000 €, ce que le territoire n'avait jamais connu auparavant. Ce sont autant de signaux qui montrent une rareté du foncier agricole sur le pays, mais surtout son attractivité.

6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

6.5 DES AGRICULTEURS VIEILLISSANTS MAIS UNE FILIÈRE VITICOLE DYNAMIQUE

6.5.1. Une réduction très modérée des exploitations agricoles depuis 1988.

Des exploitations moins nombreuses ...

Le nombre d'exploitations agricoles a chuté de manière modérée (- 22 %) en l'espace de 22 ans sur la période 1988 – 2010 (en comparaison avec les - 44 % de la moyenne observée pour le département de Vaucluse). En revanche, lors de la dernière décennie, c'est-à-dire 2000 – 2010, la baisse du nombre d'exploitations agricoles s'est accélérée passant de 845 en 2000 à 720 en 2010, soit une chute de l'ordre de 15 % en 10 ans. **1 exploitation sur 5 a donc disparu en l'espace de 22 ans.**

Si cette dynamique perdure dans le futur, nous pouvons imaginer qu'à l'horizon 2020 - 2025 le nombre d'exploitations agricoles implantées sur le territoire de Vaison Ventoux passera sous le seuil des 600 structure.

Ce phénomène est visible dans toutes les communes du territoire exception faite de celle de St-Roman-de-Malegarde dont le nombre d'exploitations agricoles a légèrement augmenté passant de 19 en 2000 à 24 en 2010.

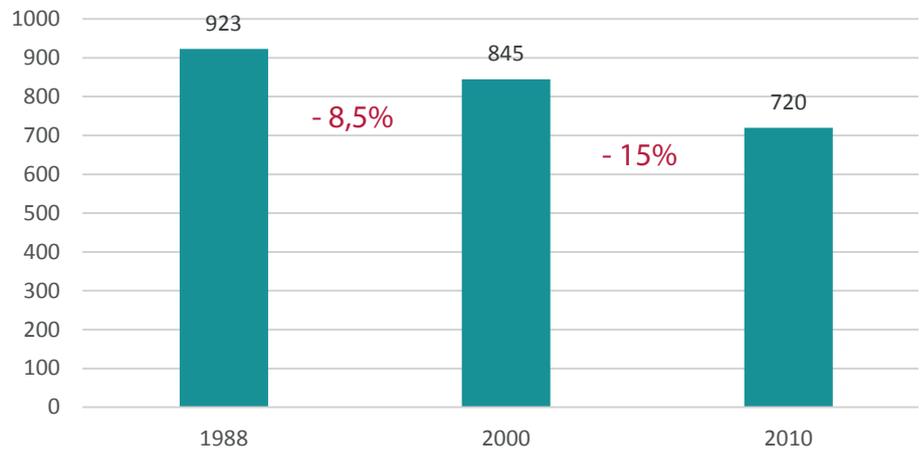
En 1988 comme en 2010, il n'existe plus une seule exploitation agricole dans la commune de Savoillans. Vaison-la-Romaine en connaît, à l'inverse, le plus grand nombre : 93 exploitations agricoles y ont leur siège en 2010.

Malgré une chute du nombre global d'exploitations agricoles évidente, il s'observe une décroissance à deux vitesses : alors que dans certaines communes, le nombre d'exploitations agricoles stagne, d'autres voient leurs nombres davantage diminuer (Vaison-la-Romaine, Entrechaux, Puyméras, Cairanne et Rasteau).

MÉTHODE :

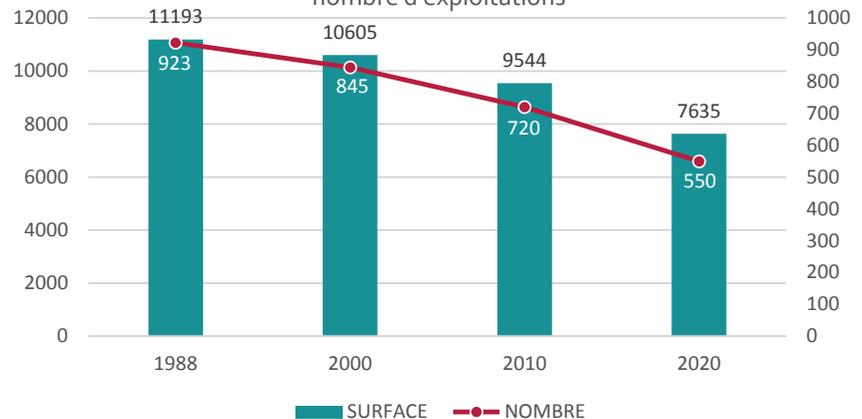
Les chiffres recueillis pour cette analyse sont ceux fournis par le RGA des années 1988, 2000 et 2010 ; à noter que les données se rapportent dans cette partie aux exploitations ayant leur siège sur les 19 communes comprises sur le territoire au cœur de l'étude.

Evolution du nombre total d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010



Source : RGA

Evolution prospective entre 1988 et 2020 de la SAU et du nombre d'exploitations



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

En 2010, les exploitations agricoles sont les plus nombreuses dans les communes qui bénéficient d'une appellation viticole : Cairanne, Rasteau, Séguret, Sablet, Puyméras ou encore Vaison-la-Romaine en sont des exemples marquants.

Mais des exploitations plus professionnelles ...

Parallèlement à la disparition d'exploitations agricoles, la Surface Agricole Utilisée suit le même schéma.

Il est observé que les Surfaces Agricoles Utilisées moyennes des exploitations ont augmenté, passant de 12 ha en 1988 à 14 ha en 2010 (moyenne en Vaucluse = 20 ha). La concentration des exploitations, processus entamé depuis plus d'un demi-siècle, se poursuit et s'accélère jusqu'à aujourd'hui. Les exploitations agricoles, pour rester

compétitives, se doivent d'être plus grandes et plus productives qu'il y a plusieurs années.

Cette diminution du nombre d'exploitations s'explique pour plusieurs raisons principales :

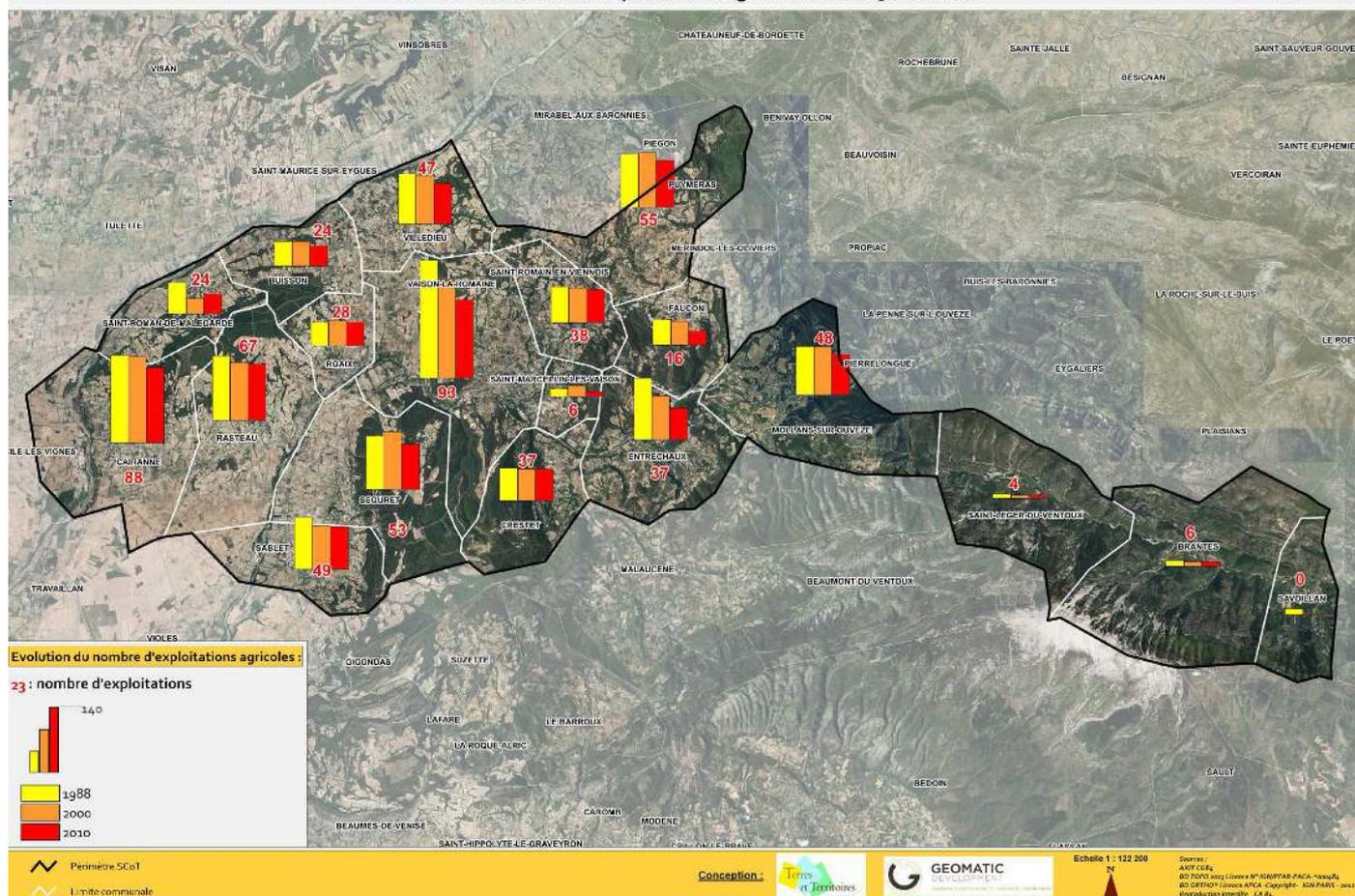
- les exploitations locales se professionnalisent et s'agrandissent,
- les installations nouvelles de jeunes ou bien d'exploitants hors cadre familiaux ne compensent pas les nombreux départs à la retraite.



Maraîchage sous abri à Vaison-la-Romaine © Terres & Territoires

Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010

Source : Agreste 1988, 2000 & 2010



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

Le nombre d'emplois élevés générés par l'agriculture s'explique pour plusieurs raisons :

- la superficie agricole importante (en lien avec la superficie globale du territoire),

- la production phare en l'occurrence la vigne de cuve ; culture nécessitant un besoin en main d'œuvre permanente mais surtout saisonnière à la différence des grandes cultures mécanisées et peu pourvoyeuses d'emplois,

- la ruralité marquée du territoire ; à l'exception de Vaison la Romaine, les pôles d'emplois se situent désormais dans les villes moyennes aux alentours (Carpentras, Orange, Valréas,...etc).

A noter que le nombre d'établissements actifs agricoles en 2014 représentait presque 20 % du total sur le territoire intercommunal.

En moyenne, une exploitation agricole communale génère en moyenne directement 2 emplois équivalents à temps plein. Ce chiffre pourrait se monter à presque 4 emplois ETP en cas de prise en compte des emplois indirects et induits

6.5.5. Panorama des principales filières agricoles de production

Un territoire agricole orienté quasi exclusivement vers la vigne de cuve

La viticulture se définit comme la culture ultra-dominante du périmètre du SCoT. Elle concerne 16 communes sur les 19 qui composent le territoire, et représente 96% de la production totale en 2010, dont l'essentiel de la production est en appellation Côtes du Rhône voir AOC Villages ou Crus.

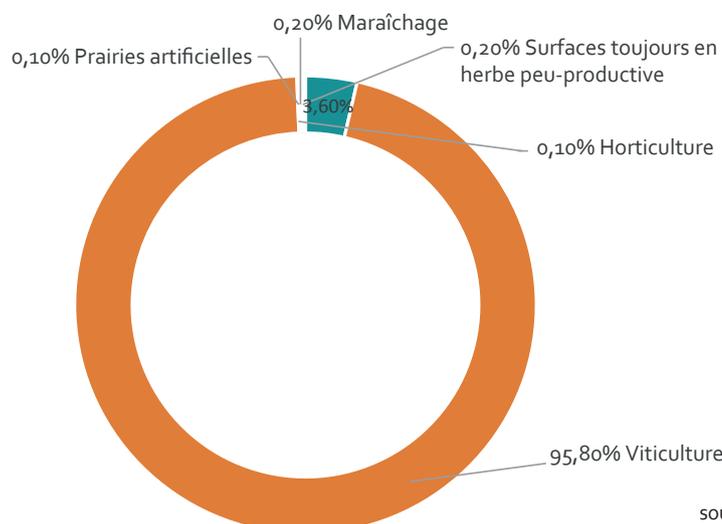
Les 3 communes sortant de ce schéma sont St-Léger-du-Ventoux, Brantes et Savoillans, situées dans la vallée du Toulourenc.

Localisation, nombre et orientation économique des installations aidées de 2010 à 2014

Communes	Viticulture	Fruits	Maraîchage + horticulture	Céréales	Élevage	TOTAL
BUISSON						
CAIRANNE						
CRESTET	1					1
ENTRECHAUX	2					2
FAUCON	1					1
PUYMERAS						
RASTEAU	1					1
ROAIX	1					1
SABLET	1					1
SAINT MARCELLIN LES VAISON	1					1
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS						
SAINT ROMAN DE MALEGARDE	1					1
SEGURET	3					3
VAISON LA ROMAINE	5					5
VILLEDIEU	2					2
MOLLANS SUR OUVÈZE						
SAINT LEGER DU VENTOUX			1			1
BRANTES					1	1
SAVOILLANS				1		1
TOTAL	19					

source : Chambre d'Agriculture 84

Part des productions agricoles principales en 2010



source : RGA

6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

Cette production ne laisse que très peu voire aucune place au développement d'autres cultures puisque la seconde production n'est autre que l'arboriculture avec seulement 3.6 % des surfaces. Ce territoire a connu par le passé un système de polyculture «vigne et arboriculture». Aujourd'hui, ne subsistent du raisin de table et de l'arboriculture que dans quelques communes comme Puyméras, Faucon et Mollans-sur-Ouvèze.

Le 0,2 % de maraîchage est principalement cultivé à Mollans-sur-Ouvèze. Le reste correspond aux cultures présentes sur les 3 communes de la vallée du Toulourenc.

A ces cultures et productions correspondent des surfaces qui ont tendance à diminuer au même titre que le nombre d'exploitations, comme le montre le diagramme suivant.

En 1988, le SCoT totalisait 11 193 ha de surface agricole utilisée, en 2000 il n'en compte plus que 10 605 ha pour arriver au chiffre de 9 544 ha en 2010. Là aussi, la vitesse de ces changements est à relever puisqu'elle a doublé si l'on compare la période 1988-2000 à celle de 2000-2010.

Au sud-ouest du territoire, la SAU devrait peu évoluer, toutes les terres, y compris le petit parcellaire, trouvant rapidement preneur (aires d'appellations des crus viticoles).

En revanche, pour le reste de la région, il est plus probable que le renouvellement des générations entraîne seulement la reprise des beaux îlots au détriment du petit parcellaire difficile à mécaniser qui pourrait alors s'enfricher.

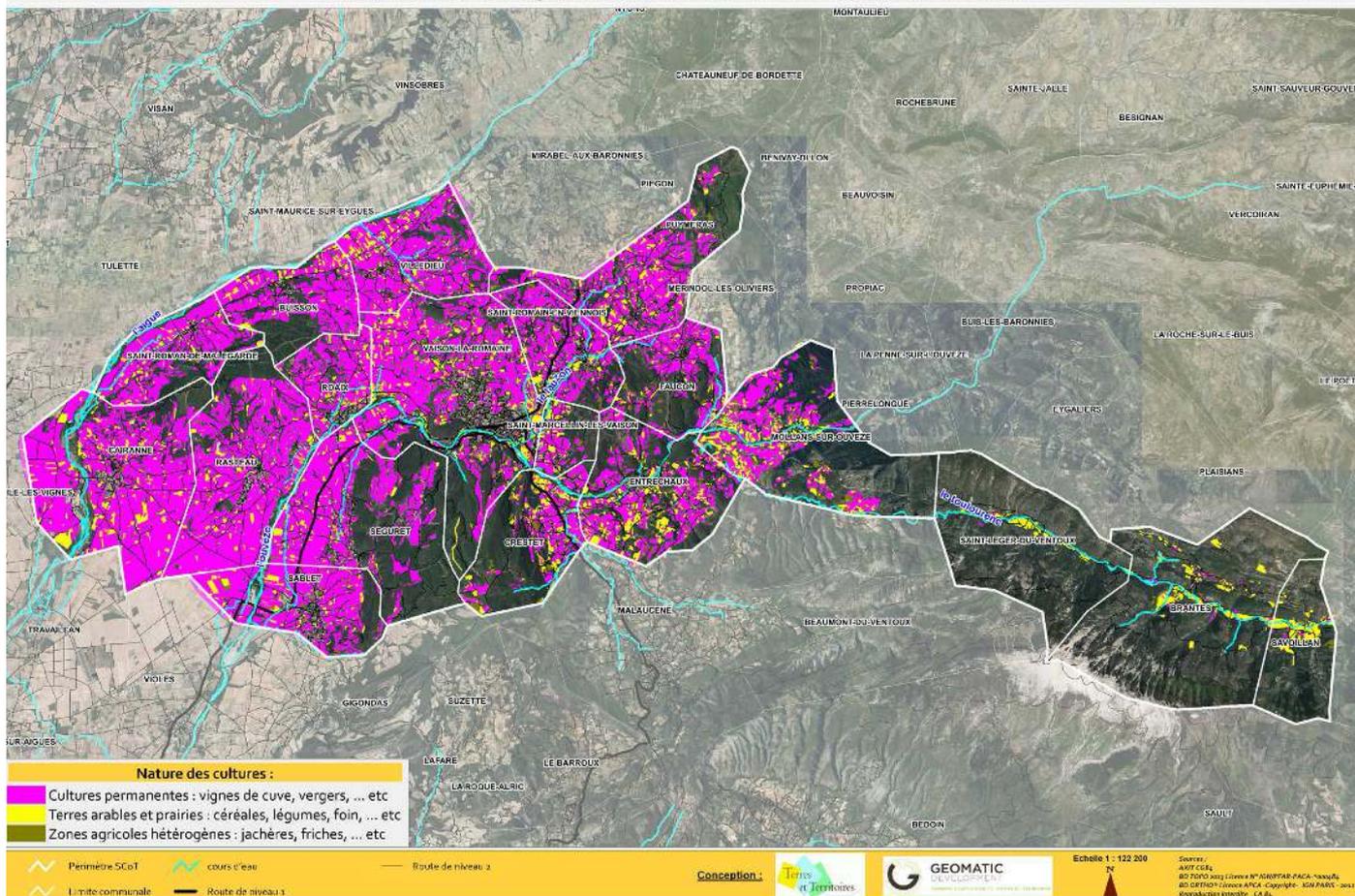
Evolution de la surface agricole utilisée globale entre 1988 et 2010



source : RGA

Mode d'occupation agricole du sol selon la nature des productions en 2013

Source : base de données ccsl 2013 AURAV



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

Un territoire viticole structuré autour de ses caves.

Les caves coopératives structurent la viticulture sur tout le territoire. Elles sont largement majoritaires en termes de volumes produits (près de trois quarts du total).

Le poids des caves coopératives a toutefois tendance à se réduire sur la partie ouest du SCoT. En effet, la montée en gamme incite au développement de caves particulières, avec retrait des apports aux coopératives qui peuvent dans certains cas retrouver fragilisées. Ce phénomène se retrouve notamment à Cairanne où plus du tiers des récoltes est livré en cave coopérative.

A ce jour, le territoire compte :

- 7 caves coopératives de Cairanne à Puyméras, d'ouest en est,

- 44 caves particulières réparties sur tout le secteur, excepté sur les 3 communes du Toulourenc.

Le nombre de caves particulières est le plus important à Rasteau avec 9 domaines viticoles vinifiant sur place. Il est au nombre de 5 sur chacune des communes de Sablet, Séguret et Cairanne.

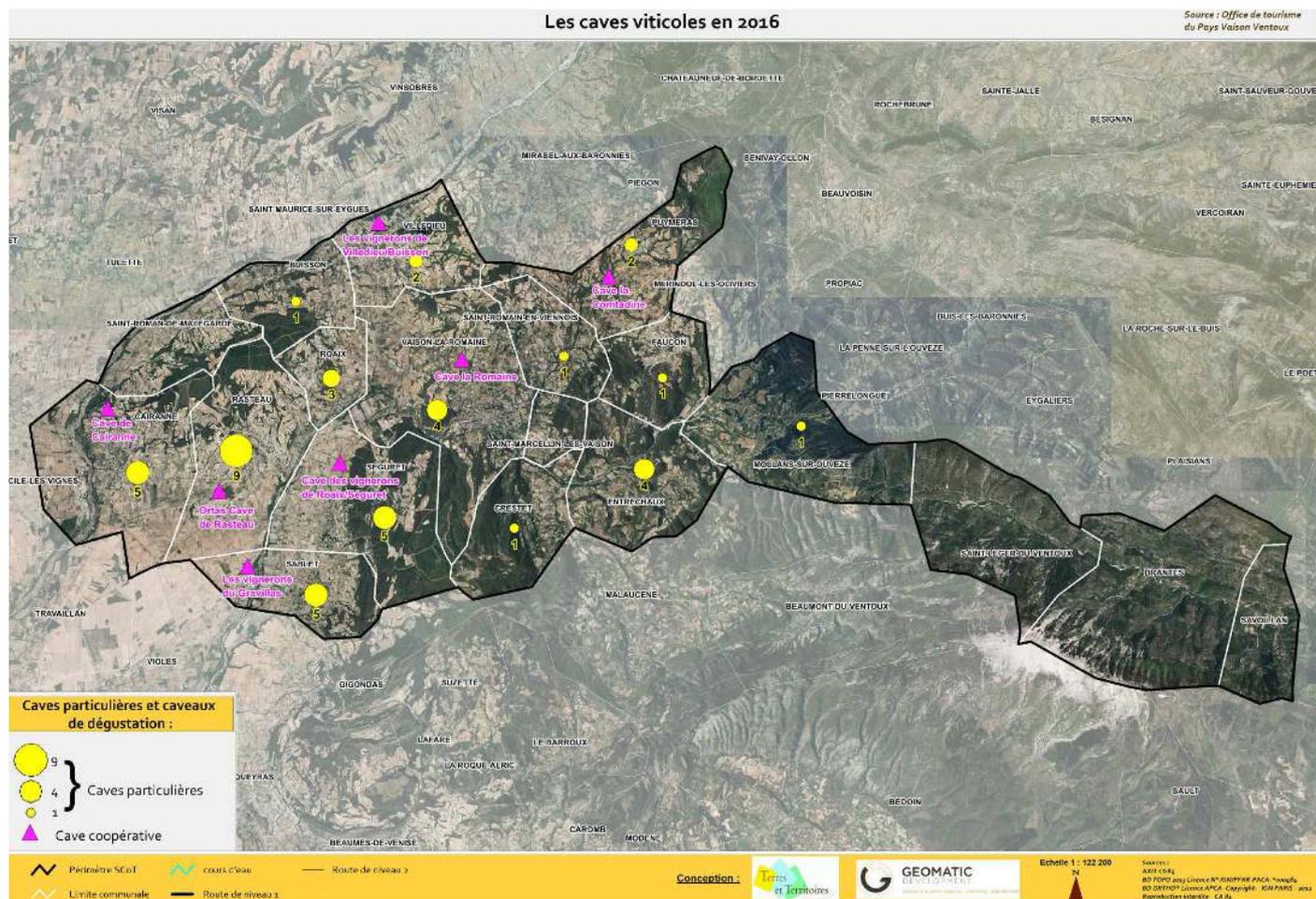
Vaison la Romaine bénéficie quant à elle de 4 caves particulières.

La vente directe est très développée dans l'ensemble de ces caves particulières et dans les caveaux des coopératives. La taille des organisations de vignerons de l'appellation Côtes-du-Rhône dote le Syndicat Général de moyens très importants pour assurer la défense des vignerons et le prix des produits. La tendance à la monoculture de la vigne de cuve en est renforcée.

Focus sur les caves coopératives locales :

Au total, ce sont 252 486 hectolitres qui sont livrés aux caves coopératives en 2015.

Vaison-la-Romaine est la commune qui approvisionne en plus grande quantité les caves coopératives avec 39 202 hectolitres fournis. A l'inverse, Le Crestet est celle qui produit le moins à travers les caves coopératives avec les quelques 2 417 hectolitres qu'elle leur livre.



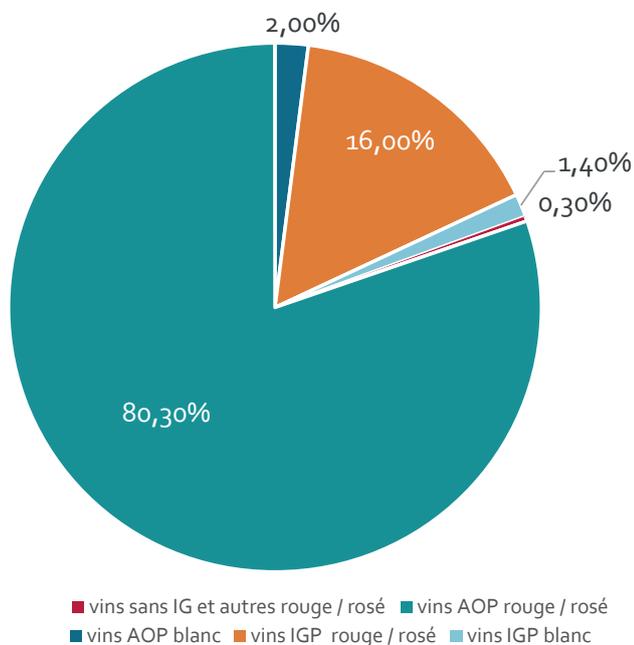
6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

Les communes dont les domaines viticoles travaillent davantage avec des caves coopératives sont : Entrechaux, Le Crestet, Séguret, Villedieu, Roaix et surtout Vaison-la-Romaine dont les deux tiers de ses récoltes totales y sont menés.

Sablet apporte à peu près le volume équivalent en caves coopératives à celui réservé aux caves particulières.

Les vins issus de ces volumes-là sont très majoritairement des vins rouges ou rosés valorisés en AOP (80,3 % d'entre eux) ou IGP (16%). Au total, ce sont donc plus de 96 % des vins issus des caves coopératives qui sont valorisés en rouge ou rosé sous appellation. Sur les moins de 4 % restant, 3,4 % sont des vins blancs sous appellation. La part de vins sans appellation (vin de table) est donc insignifiante : elle ne représente que 0,3 % de la production.

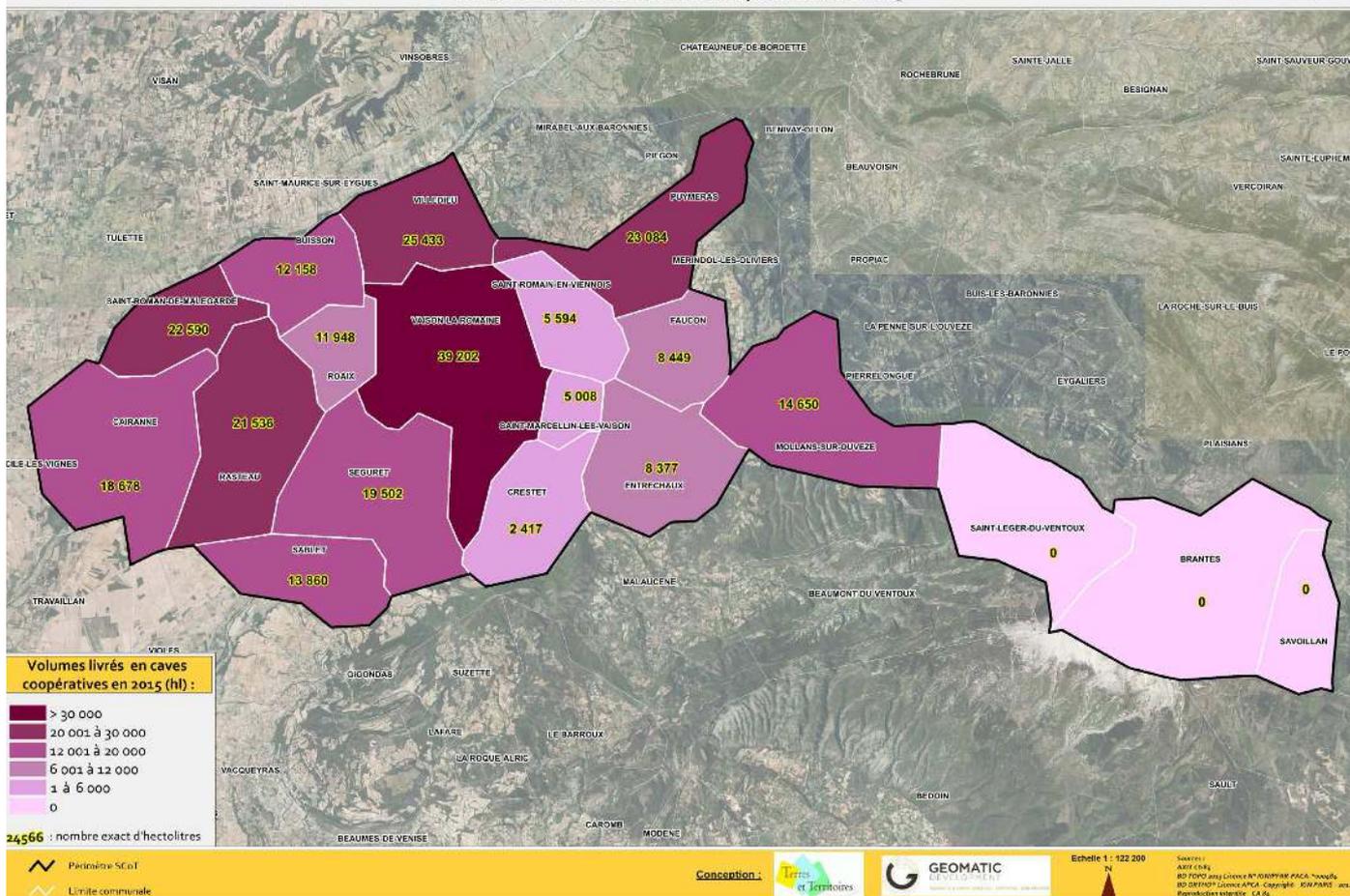
Les différents types de vins issus des caves coopératives en 2015



source : France Agri Mer

Les volumes livrés en caves coopératives en 2015

Source : France Agri Mer



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

Focus sur les caves particulières locales :

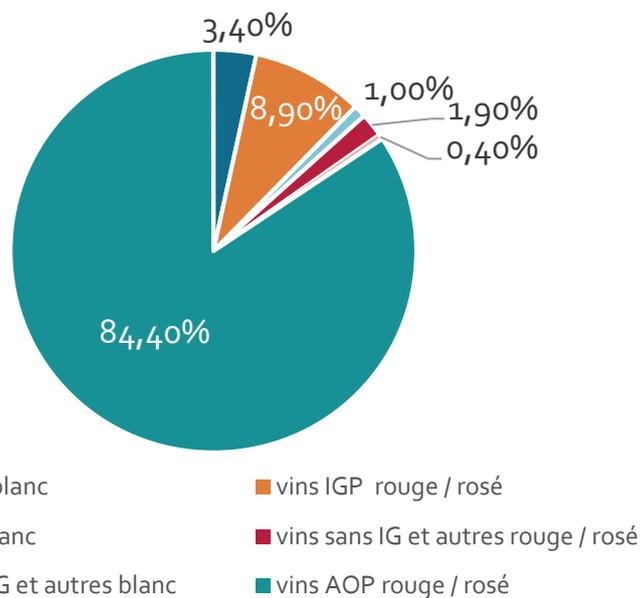
Au total, c'est un volume de plus de 122 271 hectolitres qui a été récolté par les caves particulières en 2015.

Cairanne ne livre plus que le tiers du volume vendangé en caves coopératives alors qu'elle mène l'équivalent de 18 678 hectolitres en caves coopératives, 30 823 hectolitres sont investis en caves particulières. C'est la commune dont la proportion de raisin travaillée par des caves particulières, est la plus importante par rapport à sa récolte globale.

Les communes de Buisson et St-Marcellin-les-Vaison, ont la démarche contraire en ne valorisant aucun volume à travers des caves particulières.

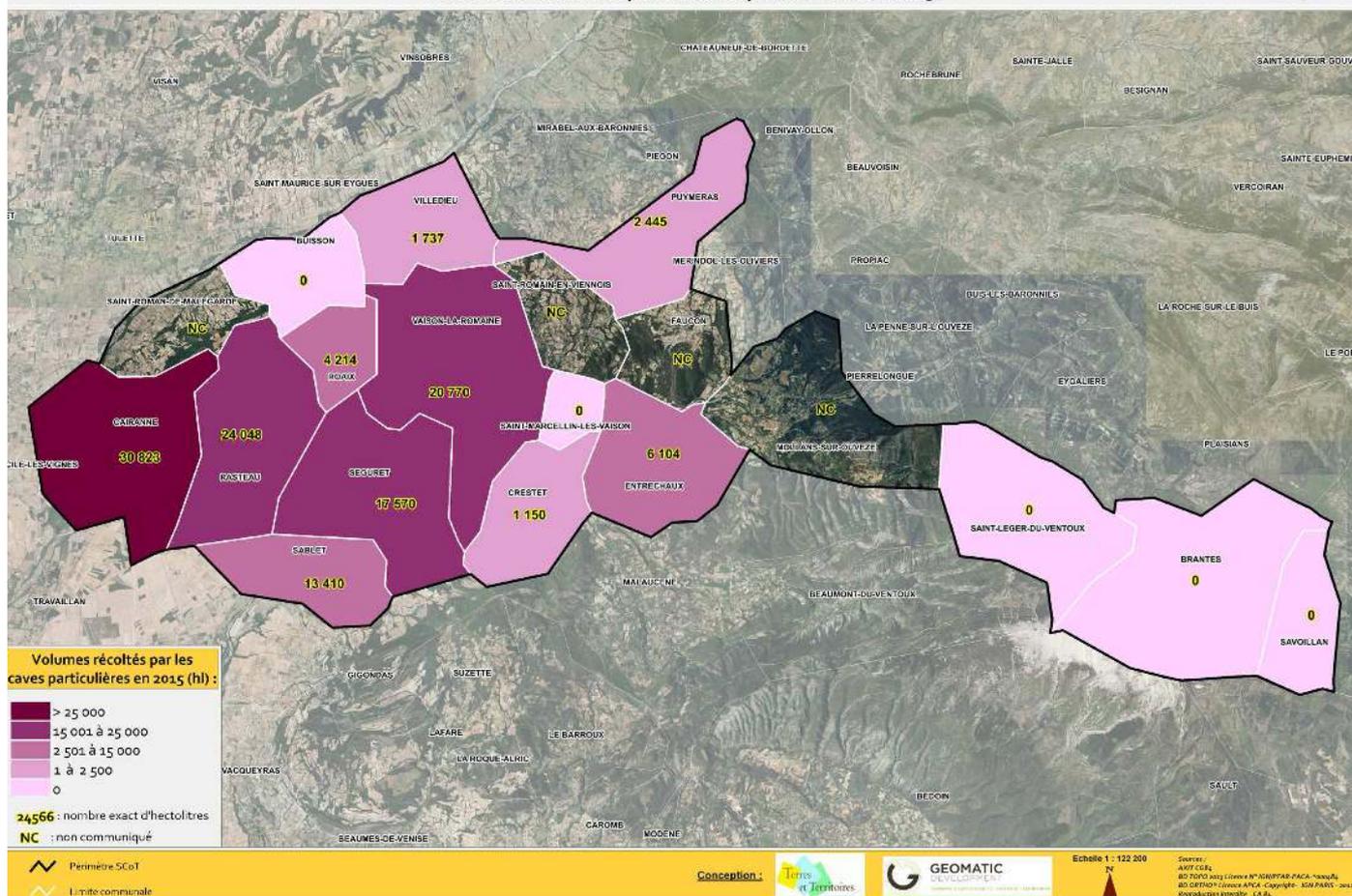
Rasteau et Puyméras ont, des volumes également plus importants qui partent en caves particulières.

Les différents types de vins issus des caves particulières en 2015



source : France Agri Mer

Les volumes récoltés par les caves particulières en 2015



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

Les surfaces plantées en vignes ont eu tendance à régresser quelque peu entre 2009 et 2014 sur l'ensemble du territoire.

Entre 2009 et 2014, la commune qui a le plus gagné de surface en vignes est celle de St-Roman-de-Malegarde avec une augmentation estimée entre 1,1 et 2,4 points.

Les autres communes qui gravitent autour de Vaison-la-Romaine sont restées stables en termes de surfaces viticoles.

Quant à Vaison la Romaine, Entrechaux Faucon, Sablet, Cairanne, elles ont toutes les cinq perdu 1 à 2,4 points.

Saint Marcellin les Vaison a connu la plus grosse diminution de sa surface agricole occupée par la vigne avec une perte étant de 2,5 à 4,9 points, pouvant être expliqué par l'arrachage des vignes arrivant en fin de vie ou bien alors souffrant de maladies représentant un danger pour les parcelles alentours.

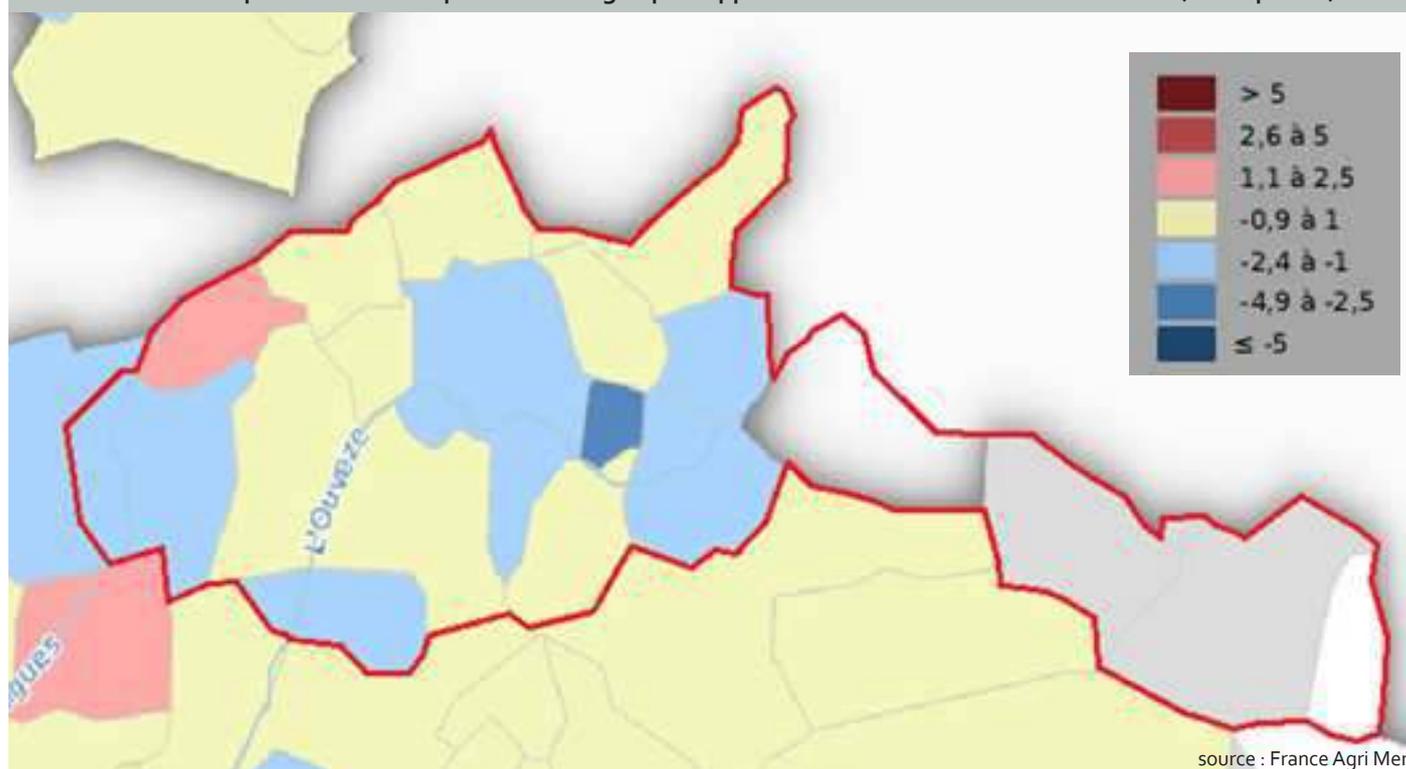


Déboisement / défrichage pour y permettre le développement de la vigne de cuve à St Roman de Malegarde © Terres & Territoires



Restructuration d'une parcelle viticole à Villedieu © Terres & Territoires

Variation de la part des surfaces plantées en vigne par rapport à la surface totale de la commune (nb de points)



6/ UN TERRITOIRE AGRICOLE RECONNU, QUALITATIF MAIS SUR DES SECTEURS TRÈS CIBLÉS

6.6.2. L'accueil à la ferme hors vente directe.

L'accueil sur les exploitations s'est développé afin de valoriser le patrimoine lié à l'agriculture locale. Qu'il s'agisse d'hébergement à la ferme, de restauration à la ferme ou encore de loisir à la ferme, des exploitants se sont lancés dans ces activités en complément de leur travail agricole.

Dans ce cas précis où des domaines viticoles structurent en grande partie le paysage agricole de Vaison Ventoux, le développement des activités agritouristiques est plus limité que dans les régions voisines. Elles se concentrent essentiellement sur de l'hébergement à la ferme.

Cet hébergement à la ferme est actuellement développé dans une trentaine d'exploitations locales ; il s'agit dans la quasi-totalité des cas de domaines viticoles où se trouvent des gîtes et/ou des chambres d'hôte gérés directement par l'exploitant agricole.

Toutes ces exploitations offrent un total d'environ 125 chambres (liste non exhaustive) concentrées presque exclusivement sur 7 communes: Séguret, Sablet, Cairanne, Vaison-la-Romaine, Crestet et Entrechoux. Cette offre reste stable d'année en année.

L'offre est plus importante sur le secteur de Vaison-la-Romaine et ses alentours proche.

La mise à disposition sur l'exploitation d'emplacements privés pour les camping caristes est une activité récente qui est proposée dans un grand nombre d'exploitations agricoles, tout comme celle des campings à la ferme.

Outre l'hébergement, les exploitations locales proposent d'autres activités sur les domaines viticoles comme :

- des expositions temporaires
- des visites guidées / commentées du vignoble
- des paniers pique-nique
- des soirées à thème
- des apéritifs vigneron-fermiers.

Il s'avère extrêmement difficile de recenser chacune des exploitations car chaque domaine viticole agit individuellement et au rythme, qu'il le souhaite. En effet, les domaines possédant une cave particulière (au nombre de 44 sur le territoire du SCoT) ont souvent dans leur dynamique de développement ce genre d'animations.

D'un point de vue économique, alors qu'habituellement le choix de diversifier leur activité représente pour les exploitants agricoles une part non négligeable de leur chiffre d'affaires, il semble que, selon les dires des viticulteurs rencontrés, le fait de proposer des hébergements ou un quelconque accueil sur un domaine viticole ne soit qu'un élément permettant de communiquer sur l'existence de ce domaine. Ils ne permettent pas un réel apport financier mais facilite le bouche à oreille, la promotion des vins et donc in fine leur vente directe.

Villedieu est la seule commune sur laquelle une ferme accueille ponctuellement du public via un réseau, afin de les sensibiliser à l'agriculture au sens large (production, produits, savoir-faire, métier d'agriculteur, etc...); il s'agit également dans ce cas d'un domaine viticole.

Au final, l'agritourisme sur ce secteur est surtout tourné vers l'oenotourisme. Depuis 10 à 15 ans, un réel engouement pour celui-ci engendre la mise en place de plus en plus de projets oenotouristiques.

6.6.3. Potentiel de diversification culturelle

La quasi monoculture de vigne est flagrante sur les terres agricoles de Vaison Ventoux. Le développement de nouvelles cultures n'est pas facilement envisageable.

Malgré tout, l'ensemble du nord Ventoux est constitué de terres favorables au développement des plantes à parfum, type lavandin, car ces dernières sont relativement filtrantes.

Si les terres étaient toutes irrigables, dans l'ensemble, il serait également possible d'exploiter de nombreuses plantes aromatiques comme le thym, le romarin, la menthe, l'origan, etc.).

En fonction du sol, différents types de culture pourraient être mis en place : le thym, romarin, origan préfèrent les sols filtrants mais peuvent être cultivés sans irrigation alors que la menthe et la mélisse par exemple s'adaptent mieux aux sols profonds. Les ombellifères (la coriandre, l'aneth, le fenouil) ont l'avantage de pouvoir être cultivées de la même manière que les céréales.

Toutes ces plantes peuvent être commercialisées mais sont en général bien mieux valorisées en Agriculture Biologique.

Toutefois ces marchés restent fragiles et sont considérés comme des cultures de niche. En effet, il ne faudrait pas imaginer se mettre à cultiver de grandes surfaces d'un seul coup, ce qui entraînerait rapidement une surproduction et donc une baisse des prix. De plus, la transformation du végétal peut demander des investissements particuliers. Par exemple, si ce sont des plantes destinées à être distillées, il serait nécessaire voire indispensable que se trouve une distillerie à proximité; pour les herbes sèches, un séchoir serait essentiel, un investissement possible mais qui s'avère être important pour une exploitation seule.

SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le territoire Vaison Ventoux est un territoire rural très attractif où 1 touriste sur 3 visitant la Provence, s'arrête au moins dans une commune du territoire. Ses 14900 ha de surfaces agricoles et semi-naturelles exploitables inscrites en AOC/AOP viticole, en font notamment sa renommée. Avec plus de 700 exploitations agricoles professionnelles, le territoire doit faire face à plusieurs constats :

- Un territoire inégal sur le plan des aptitudes agro-pédologiques des sols où 60% du territoire est peu favorable ou inapte à la mise en valeur agricole au sens des cultures à haut rendement.
- Un territoire inégal et très contraint sur le plan de l'irrigation agricole où 100% de la ressource en eau exploitée est déficitaire en période estivale, engendrant des situations très tendues (cf. Etat Initial de l'Environnement - partie sur l'eau).
- Un terroir agricole reconnu, qualitatif et diversifié qui compte 6 AOC / AOP (muscat, lavande, huile d'olive), 10 AOC / AOP viticoles et des IGP.
- Un vignoble ne laissant que très peu de place au développement d'autres productions.
- Un foncier agricole morcellé, mais encore bien adapté pour la vigne, détenu par des propriétaires privés. Une maîtrise foncière publique quasi inexistante qui se concentre sur les massifs forestiers.

Le SCoT en tant que document de planification, ne dispose pas de tous les moyens permettant une préservation et une bonne gestion des espaces agricoles. Ces principaux leviers d'action passent par la maîtrise de l'urbanisation. Dans un souci de valorisation de l'agriculture, le projet de SCoT devra planifier le développement urbain et les conditions de ce développement, en prenant en compte :

- la nécessité de préserver durablement les terres les plus fertiles (21% du territoire) localisées dans les lits des rivières et au contact direct de l'urbanisation, tout comme les terres agricoles potentiellement irrigables ayant fait l'objet d'investissements publics.
- la nécessité de stopper le mitage de l'espace agricole et l'enclavement des exploitations afin de limiter les conflits d'usage et de voisinage, de favoriser la circulation et l'accès dédiée aux engins agricoles, et de réduire les temps de parcours pour les exploitants en raison du morcellement du parcellaire.
- la nécessité de réfléchir à la mise en oeuvre d'une politique foncière agricole permettant l'installation ou la reprise d'exploitation par de jeunes agriculteurs sur le territoire, où les prix du marché sont à la hausse, portés par les crus reconnus des Côtes du Rhône.
- la nécessité de favoriser la diversification des activités agricoles, notamment la vente directe à la ferme et les circuits-courts, en lien avec la stratégie touristique autour de la route des vins et de l'éco-tourisme.

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER

7.1. VAISON-LA-ROMAINE, UN PÔLE D'ÉQUIPEMENT RURAL

Vaison-la-Romaine joue son rôle de ville centre en concentrant des équipements structurants à l'échelle du bassin de vie, notamment un hôpital de proximité rassemblant des services de soins diversifiés de « premières nécessités », mais aussi un panel d'équipements d'enseignement primaire et secondaire.

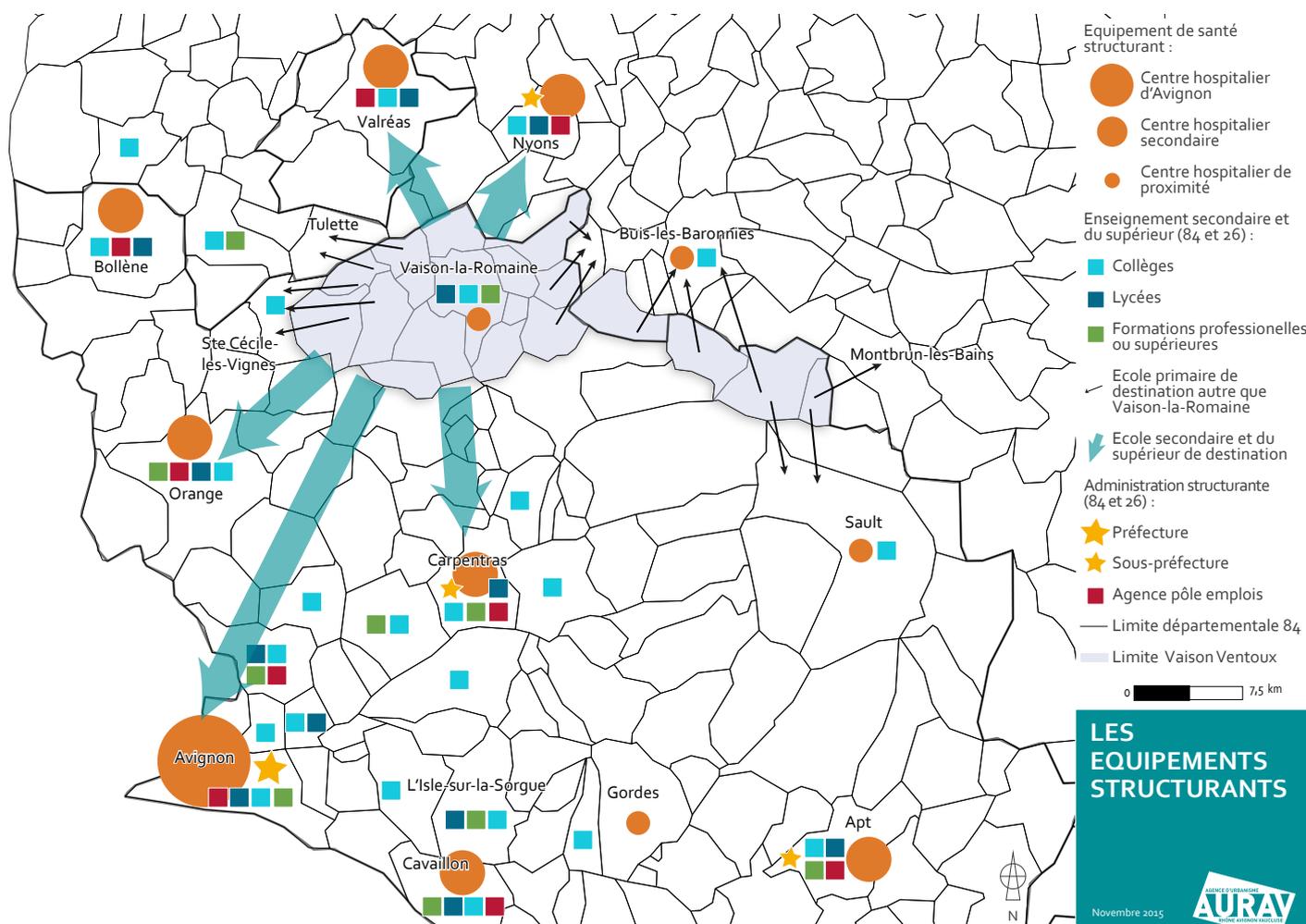
Néanmoins, Vaison-la-Romaine ne dispose pas de fonction d'administration structurante, obligeant les administrés à se rendre dans les pôles urbains extérieurs au territoire.

Ces derniers vont notamment à Carpentras et Nyons pour accéder aux services de la sous-préfecture du Vaucluse ou de la Drôme.

Le territoire Vaison Ventoux ne dispose pas d'une agence pôle emploi, seulement d'une permanence le jeudi matin à Vaison-la-Romaine. Pour bénéficier de ce service, les habitants doivent se rendre sur les pôles de Carpentras, Orange, Bollène, Valréas ou Nyons pour bénéficier d'un suivi. Cette externalisation ne facilite pas l'accès à l'emploi pour les actifs du territoire, qui sont à la recherche d'un travail.

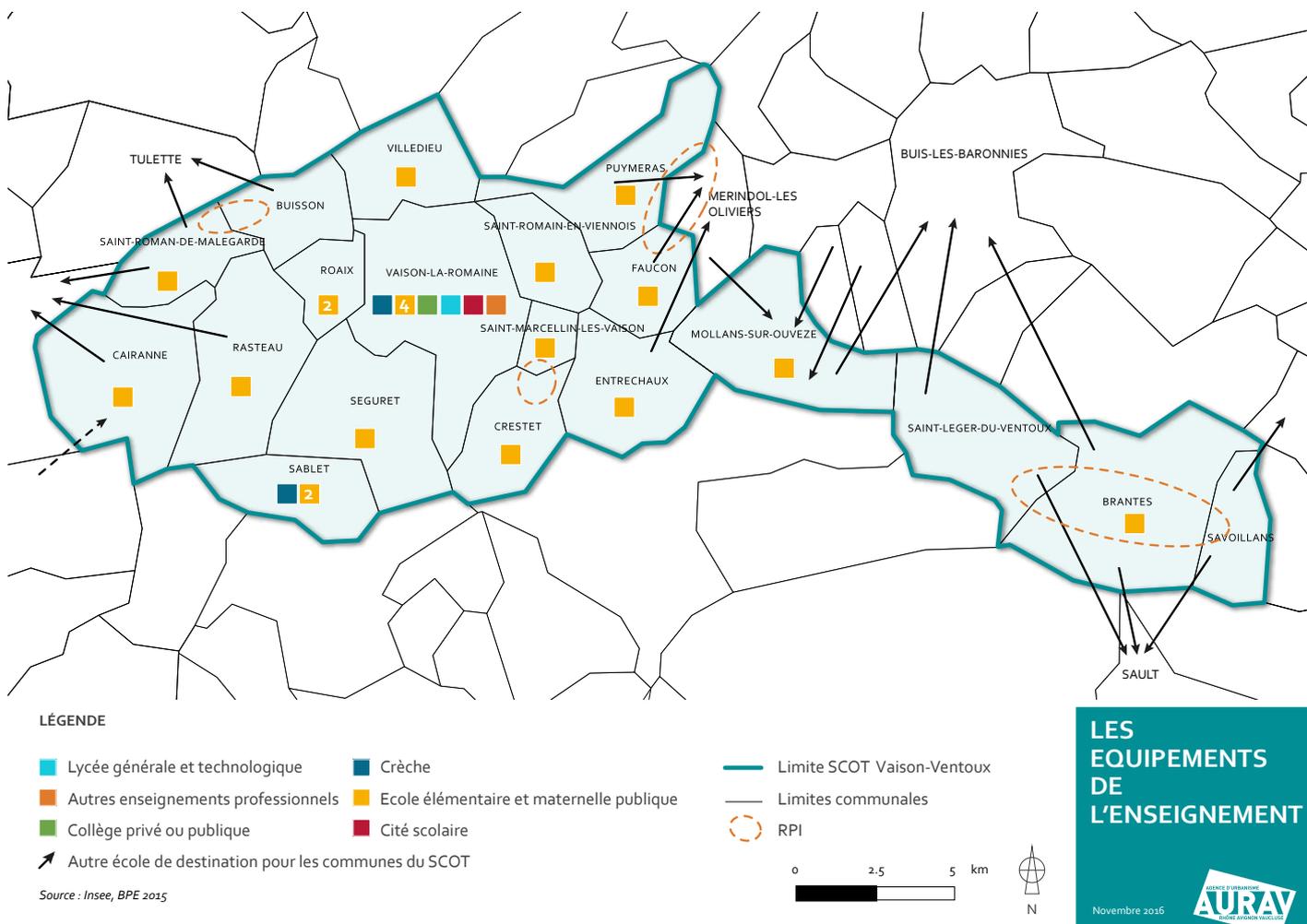
L'offre scolaire secondaire se concentre également sur Vaison-la-Romaine. Pour autant certains élèves fréquentent les collèges de Carpentras, Nyons, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sault ou encore sont à l'internat à Avignon ou Orange.

Le maintien et le confortement de la gamme d'équipements sur Vaison-la-Romaine est un enjeu essentiel pour l'attractivité du territoire. Sur le Pays Vaison Ventoux, les communes de la vallée de l'Aygues sont davantage tournées vers les communes de Tulette et St Cécile-les-Vignes. Celles du Toulourenc fréquentent davantage les communes de Buis-les-Baronnies et Montbrun-les-Bains, pour l'accès aux services du quotidien. Pour les équipements d'intérêt métropolitain et exceptionnel, comme l'enseignement supérieur ou les soins médicaux spécifiques, les habitants du territoire se tournent vers les grandes agglomérations, notamment Avignon, Montélimar, Aix-en-Provence et Marseille.



7// UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER

7.2. UNE OFFRE SCOLAIRE CONCENTRÉE SUR VAISON ET ASSURÉE JUSQU'AU SECONDAIRE



7.2.1. L'accueil de la petite enfance

Il existe deux crèches en structure multi accueil gérées par la Communauté de Communes Vaison Ventoux. L'une située à Vaison-la-Romaine qui accueille 65 enfants avec un taux d'occupation à 72% et l'autre sur la commune de Sablet, pour une capacité d'accueil de 20 enfants (prochainement 25 places au total avec l'extension de la crèche), avec un taux d'occupation à 86%. Ces 2 structures sont ouvertes à toutes les communes du territoire. Toutefois, la crèche de Sablet est davantage fréquentée par les enfants des communes de Cairanne, Rasteau, Sablet et Roaix. La crèche de Buis-les-Baronnies, complète en partie l'offre en accueillant les enfants de Mollans-sur-Ouvèze, et celle de St

Cécile-les-Vignes accueille les enfants de Cairanne.

La Communauté de Communes ne porte pas de projet de nouvelle crèche. Le taux de couverture est jugé très satisfaisant par la CAF et le délais sur liste d'attente pour obtenir une place est relativement court (de 6 mois à 1 an).

Depuis 2008, un Relais Assistance Maternelle a été mis en place. Il comptabilise 62 assistantes maternelles dont 56 en activité réelle. Cette offre est complétée par la Maison d'Assistance Maternelle de Cairanne qui accueille 12 enfants de la vallée de l'Aygues.

7.2.2. L'enseignement primaire et les écoles maternelles

- 16 communes sur les 19 qui composent le territoire Vaison Ventoux ont une école maternelle et /ou élémentaire. Mollans-sur-Ouvèze accueille 90 élèves réparties sur le primaire et la maternelle dont certains proviennent des communes de Mérindol-les-Oliviers, La Penne et Pierrelongue. Rasteau accueille les élèves de la maternelle au CM2 sur 4 classes. Villedieu et Cairanne disposent tous deux d'une maternelle et d'une école primaire allant du CP au CM2.

- Vaison-la-Romaine comptabilise 2 groupes scolaires : Emile Zola (265 élèves) et Jules Ferry (306 élèves).

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER

• 9 communes se sont organisées en regroupement pédagogiques: Brantes / St-Léger-du-Ventoux / Savoillans; Crestet / St Marcellin-les-Vaison; Puyméras / Faucon / Mérindol; Buisson / St Roman-de-Malegarde

• 3 communes n'ont pas d'école et dépendent d'autres communes (RPI).

• 11 communes ont mis en place un périscolaire. Sur Vaison-la-Romaine seulement, la Communauté de Communes en a la gestion. L'offre du périscolaire est disparate entre les communes posant la question de l'hétérogénéité du service.

Certaines communes ont des difficultés à maintenir leur nombre de classes à cause d'une baisse des effectifs d'élèves. C'est notamment le cas de l'école de Brantes qui compte en 2016, 4 élèves ou de Séguret qui va prochainement fermer une classe. A l'inverse, St Roman-de-Malegarde et Sablet prévoient l'ouverture d'une seconde classe dans son école.

Certains ménages demandent des dérogations pour envoyer leurs enfants dans les écoles des communes voisines, parfois plus proches ou situées sur leur trajet domicile-travail. Ces phénomènes complexifient la planification et l'organisation des équipements à l'échelle communale. C'est ainsi que l'école Jules Ferry de Vaison-la-Romaine se retrouve avec des classes en sur-effectif alors que des classes des villages voisins menacent de fermer pour cause de sous-effectif.

Le rééquilibrage et la régulation de l'offre scolaire entre les écoles du territoire est un véritable enjeu. Le risque de fermeture de classe ou d'établissement peut être un frein pour l'installation de jeunes ménages, qui recherchent ce type d'équipement à proximité de leur résidence.

7.2.3. L'enseignement secondaire et les formations professionnelles

Confronté à une faiblesse d'équipements d'enseignement du second degré, le territoire Vaison Ventoux a engagé en 2008 la réalisation d'une cité scolaire à Vaison-la-Romaine. Cette dernière rassemble :

• le collège d'Arbaut qui accueille 742 élèves (2016-2017),

• le lycée Stéphane Hessel d'enseignement général qui compte 328 élèves (2016-2017).

Sur la commune de Vaison-la-Romaine, on compte également un lycée professionnel agricole privé l'ACAF-MSA84 qui accueille :

• une formation de BAC PRO -services aux personnes et aux territoires qui accueille 75 élèves (2016-2017).

• une formation CAPA - services aux personnes et vente en espace rural qui accueille 27 élèves (2016-2017)

• une formation de l'enseignement agricole 4^o et 3^o qui prépare au brevet de collèges / série professionnelle et accueille 20 élèves (2016-2017).

Pour autant, il est constaté qu'une partie des élèves de Vaison Ventoux fréquentent des collèges et lycées extérieurs au territoire.

Il s'agit des communes de Cairanne, de Rasteau et de St-Roman-de-Malgarde, où les élèves fréquentent le collège de Ste-Cécile-les-Vignes. Les élèves de la vallée du Toulourenc fréquentent principalement les établissements de Buis-les-Baronnies ou de Sault.

Sur le territoire Vaison Ventoux, il n'existe pas d'autres centre de formations ou de recherches.

7.2.4. Un manque de formation pour des secteurs d'économie présentielle pourvoyeurs d'emplois.

Une grande partie de l'économie du territoire (voir chap 4) repose sur l'économie présentielle autour des services aux habitants et du développement touristiques. A ce jour, aucune formation dans ces domaines ne s'est développée sur Vaison Ventoux,

alors qu'il existe un réel besoin de main d'oeuvre.

Plusieurs pistes de réflexion autour de la formation et au regard des besoins économiques, tentent à montrer qu'il pourrait être opportun de développer:

• une formation en hôtellerie et restauration afin de recruter une main d'oeuvre qualifiée,

• des formations autour de la résidentialisation et la silver économie, pour proposer une offre de service du quotidien adéquat à la population,

• des formations autour de la culture, du patrimoine et du tourisme, notamment axé sur la romanité.

7.2.5. Un territoire aux portes des pôles de recherches et de compétitivité

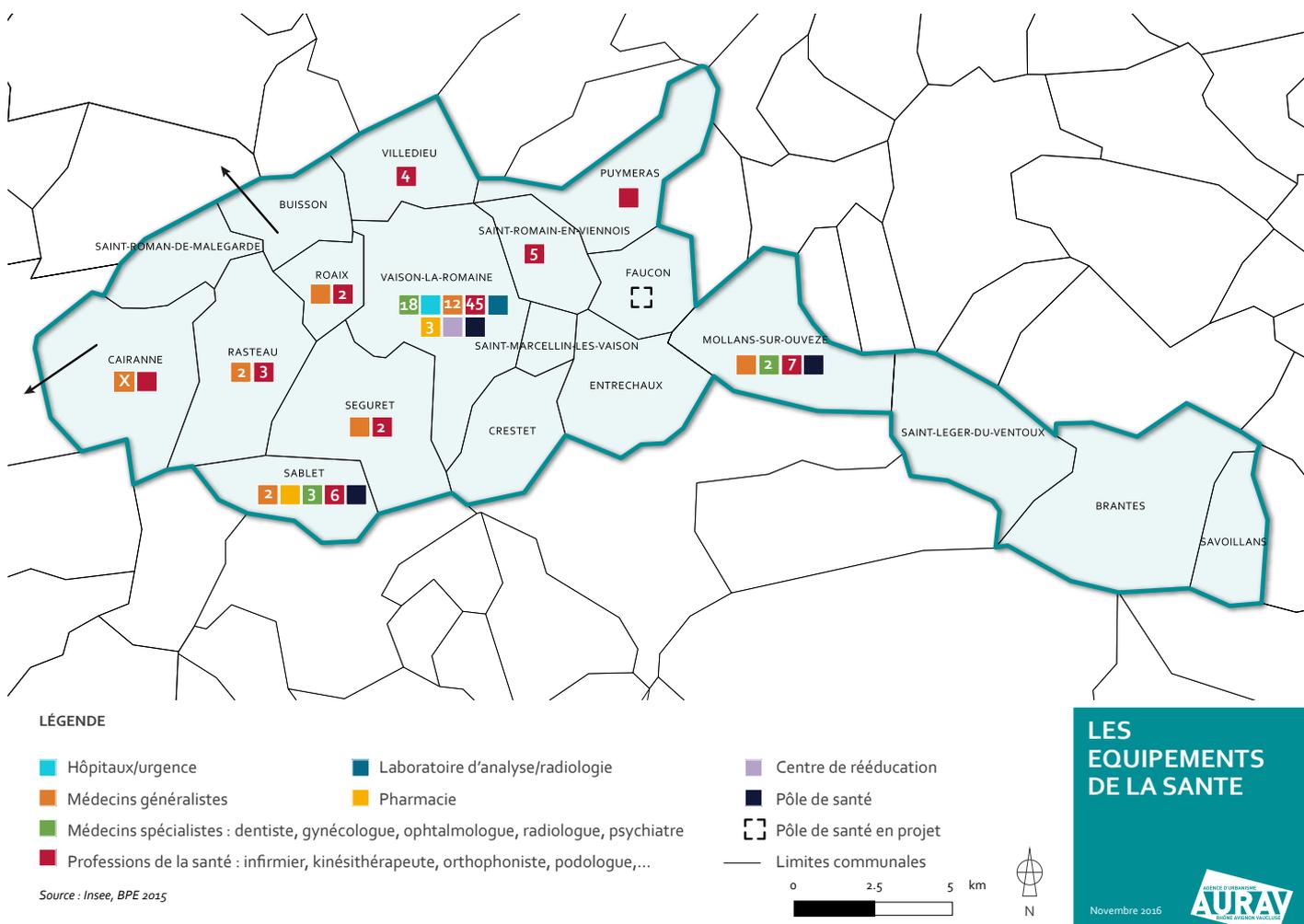
Auparavant, Vaison-la-Romaine faisait partie du Pays une Autre Provence, qui s'est depuis développé en Pôle d'Excellence Rural sur la transformation et la valorisation du végétal.

Dans ce contexte d'innovation, les communes du Val d'Eygues et du Pays de Buis-les-Baronnies ont développé des centres de recherches et plate formes technologiques. Nyons, Valréas, Grignan accueillent ainsi étudiants, chercheurs et entreprises pour développer la transformation des produits fermiers, plantes, fruits et légumes. Buis-les-Baronnies accueille la maison des plantes aromatiques et médicinales ainsi que des laboratoires pharmaceutiques d'analyse des plantes aromatiques.

Sur le territoire Vaison Ventoux, il existe plusieurs entreprises et laboratoires qui travaillent autour des plantes aromatiques. Le développement de formations sur ces secteurs de recherche et développement, type poste de qualifié et technicien, serait un atout pour le territoire, notamment pour proposer aux jeunes de nouveaux débouchés.

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER

7.3. VAISON, UN PÔLE DE SANTÉ DE PROXIMITÉ OFFRANT UN PANEL DE SERVICES



7.3.1. Le centre hospitalier de Vaison-la-Romaine : un panel de services diversifiés.

Le CH de Vaison-la-Romaine présente un panel de services diversifié et complet qui permet d'offrir les soins nécessaires de proximité pour les territoires ruraux du Nord du Vaucluse.

Il est complété par les CH de Nyons, Valréas, Buis-les-Baronnies, Bollène, Orange, Carpentras et Sault, tous situés entre 15 et 30 km de Vaison-la-Romaine. Le CH référent du Vaucluse est celui d'Avignon, situé à 1h de Vaison-la-Romaine en voiture.

Les services proposés par le CH de Vaison-la-Romaine sont :

- un service d'urgence, comportant une unité d'hospitalisation de courte durée, et une équipe mobile de gériatrie,
- une antenne du service médical

d'urgence et de réanimation du centre hospitalier d'Orange,

- un service de consultations externes, doté de nombreux médecins,
- un pôle dépendance qui comprend un EHPAD et des services de soins longue durée.

Au total, le CH compte 25 lits de médecine, dont 6 lits de soins palliatifs ainsi que 5 lits de court séjour gériatrique. Il compte aussi 30 lits de soins de suite de réadaptation.

Il n'existe pas de maternité sur le territoire Vaison-Ventoux. Toutefois une consultation de sage-femme assure le suivi des grossesses, la préparation à l'accouchement au CH de Vaison-la-Romaine, dans le cadre d'une antenne du centre périnatal de proximité du CH

de Valréas. Les autres maternités les plus proches sont celles de Carpentras, Valréas et d'Orange.

7.3.2. Une offre de santé non présente sur toutes les communes.

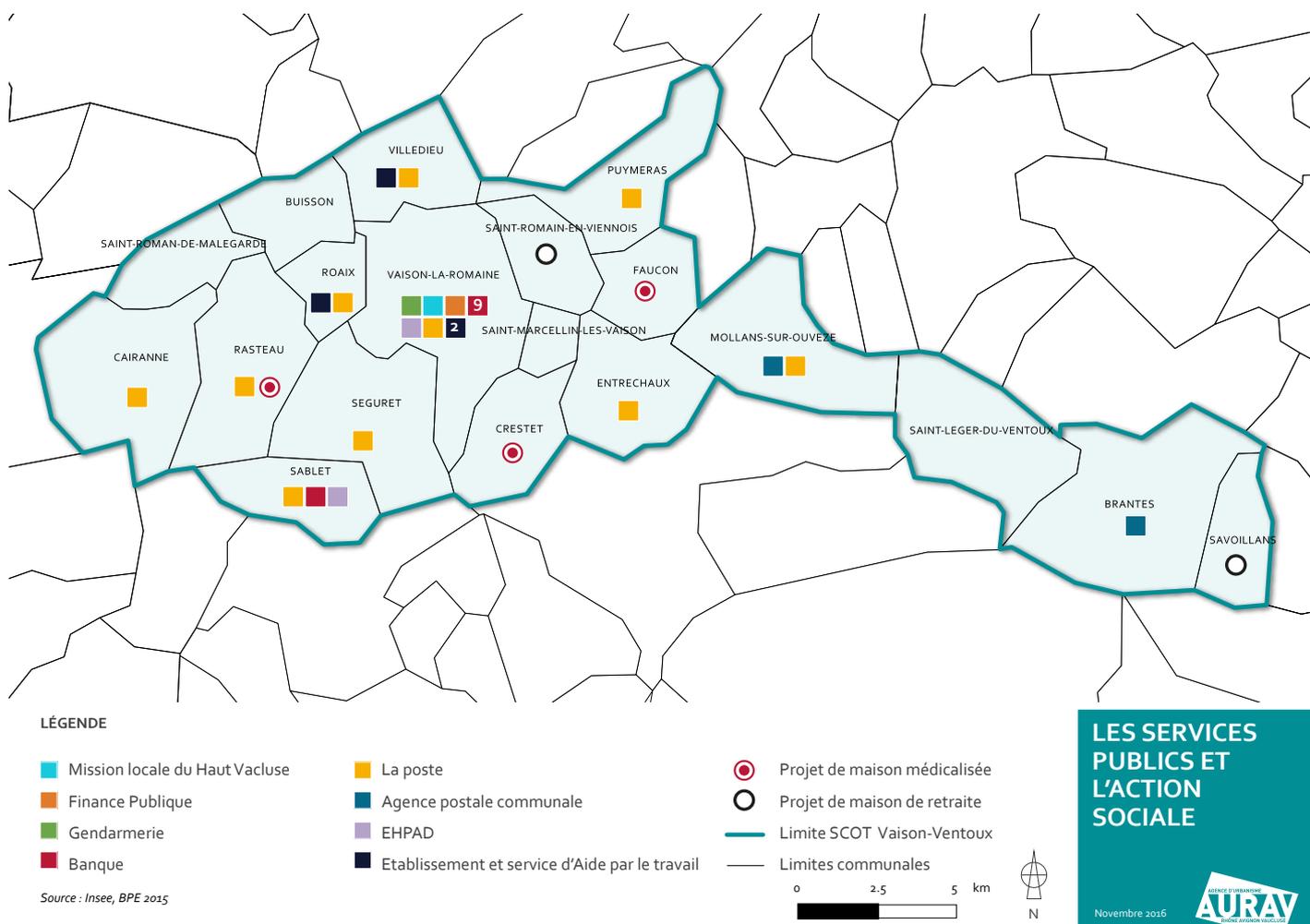
La répartition des services de santé sur le territoire du SCOT fait apparaître une grande disparité entre les communes :

- Vaison-la-Romaine concentre la plus grande offre de service de santé et notamment les médecins spécialisés (cardiologue, ophtalmologue, kinésithérapeute, orthophoniste ou encore psychiatre).

• Sablet et Mollans-sur-Ouvèze peuvent être considérées comme des pôles secondaires pour les services de santé, permettant d'assurer les besoins réguliers de la population. Ces dernières

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE À SE RENFORCER

7.4. DES SERVICES PUBLICS QUOTIDIENS RÉPONDANT EN PARTIE AUX BESOINS DES ADMINISTRÉS



ont notamment implantées un pôle de santé sur leur commune regroupant ainsi plusieurs types de médecins.

- Rasteau, Séguret Roaix et Carainne sont également équipés de quelques professionnels de la santé.

- La moitié des communes de Vaison Ventoux ne dispose d'aucun équipement ou service de santé. Ces communes sont notamment situées sur la Vallée du Toulourenc, ainsi qu'au Sud et à l'Est de Vaison-la-Romaine.

L'accès aux services médicaux est un enjeu particulier pour les territoires ruraux, notamment pour les personnes à mobilité réduite qui habitent dans ces communes. Cette problématique est renforcée du fait que de moins en moins de médecins se déplacent à domicile.

7.4.1. Les services publics concentrés sur Vaison-la-Romaine.

L'offre en service public du quotidien est concentrée sur la ville centre de Vaison-la-Romaine. On y trouve le centre des finances publiques, la gendarmerie et les établissements bancaires. Seule la commune de Sablet dispose d'un établissement bancaire sur le territoire Vaison Ventoux, en dehors de la ville centre. La plupart des communes disposent d'un bureau de poste ou d'un relais postal.

7.4.2. Une action sociale plus dispersée sur le territoire.

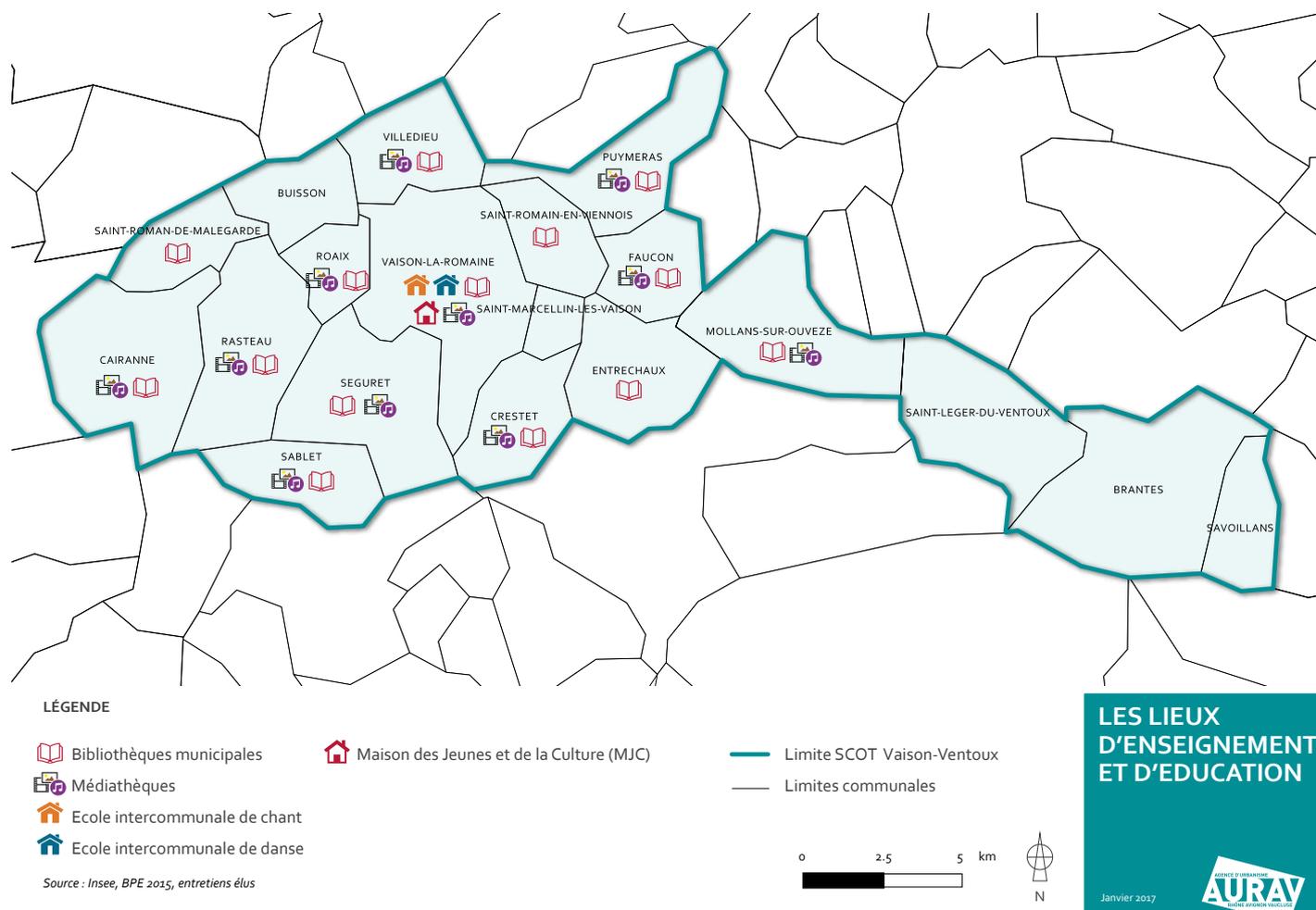
Les services d'action sociale qui s'adressent à une population souvent plus fragile et vulnérable sont moins

concentrés sur la ville centre. Ils se répartissent notamment sur les communes de Villedieu, Roaix et Sablet. On compte sur le territoire Vaison Ventoux la mission locale du Haut Vaucluse pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, 4 foyers pour handicapés et un centre médico psychopédagogique à Vaison.

L'offre sociale est quasi inexistante sur les communes de la vallée du Toulourenc.

Il existe 2 EHPAD sur le territoire du SCOT, un sur Vaison-la-Romaine (65 places) et un sur Sablet (46 places). Pour autant, le manque de structure pour accueillir des personnes âgées est observé. Conscientes de ce besoin pour les administrés, les communes de St Romain-en-Viennois et Savoillans portent sur leur territoire un projet de

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER



maison de retraite. Les communes de Faucon et Rasteau portent également un projet de maison médicalisée pouvant accueillir 6/7 lits en partenariat avec un bailleur social. La commune de Crestet envisage un projet de maison accessible pour PMR.

7.5. UN TERRITOIRE BIEN MAILLÉ EN LIEUX D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT CULTUREL, SAUF SUR LA VALLÉE DU TOULOURENC

La Communauté de Communes a mis en place deux écoles intercommunales pour permettre aux jeunes de bénéficier de cours de chants ou de cours de danses.

La ville de Vaison-la-Romaine propose également des cours de théâtre, de chant choral, d'arts plastiques et de cirque tout au long de l'année.

La MJC de Vaison-la-Romaine propose de nombreuses activités aux jeunes du territoire. C'est également le cas du centre de loisirs de Vaison-la-Romaine qui accueille 230 enfants ou du club jeune qui dispose de 40 places. Un panel d'associations sportives, culturelles et de loisirs complètent cette offre. Pour autant, celle-ci reste concentrée sur la ville centre. La création d'antennes a été testée sur Rasteau et Cairanne avec des taux de fréquentation peu élevés, liés aux difficultés de mobilité des jeunes sur le territoire.

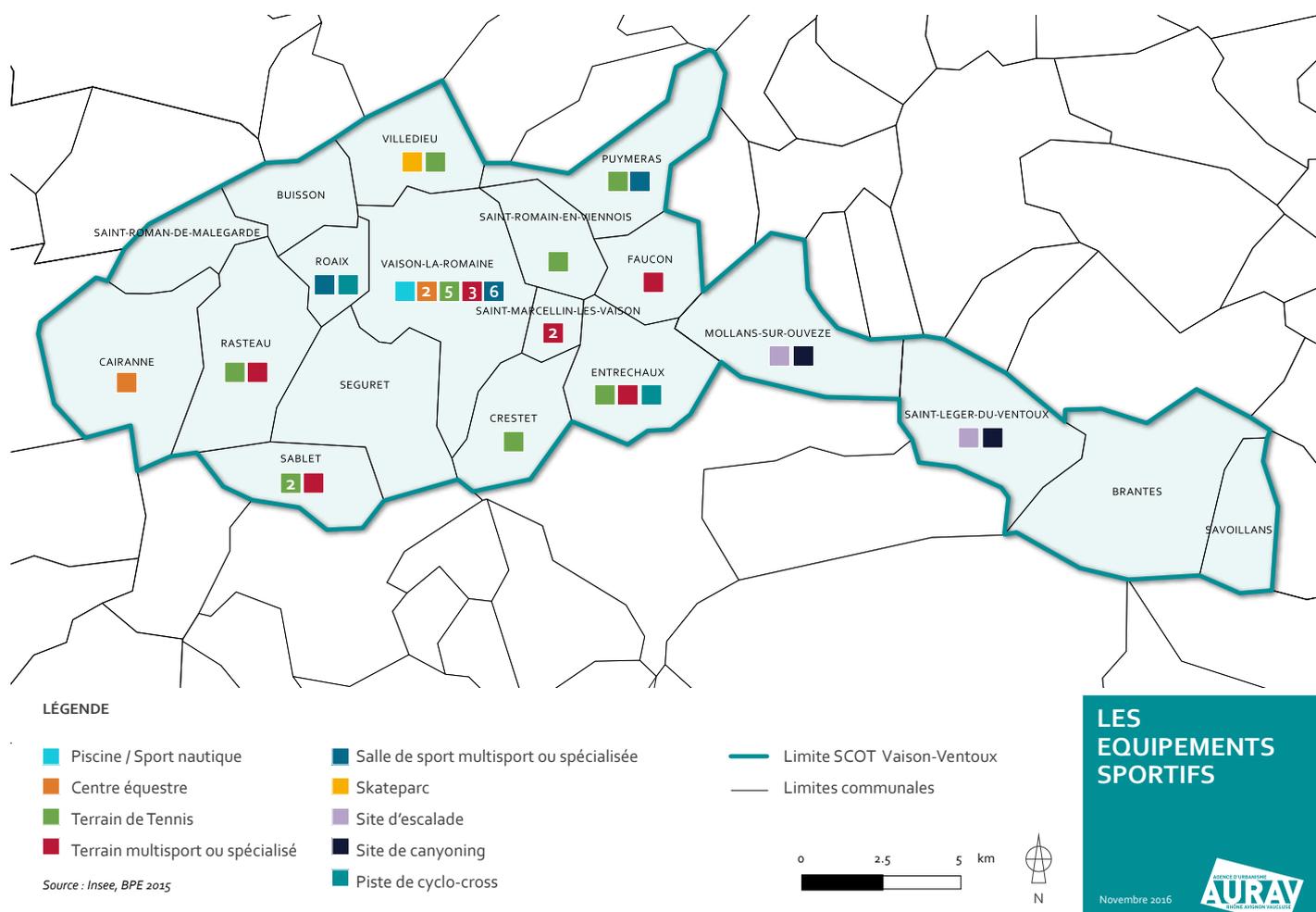
Le territoire Vaison Ventoux est également bien couvert par les bibliothèques, seulement 5 communes sur les 19 n'en disposent pas. La Communauté de Communes a aussi mis en place un réseau de médiathèques sur les communes de Crestet, Cairanne, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix,

Sablet, Séguret, Vaison-la-Romaine et Villedieu.

7.6. UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMPLÉMENTAIRE ENTRE LES COMMUNES

Le territoire Vaison-Ventoux dispose d'une offre riche et variée d'équipements sportifs, notamment en terrain multisports, tennis ou encore boudrome. Ces équipements participent à la vie des villages et constituent de véritables lieux de rencontre vis à vis de certains ménages avec enfants ou adolescents. Toutefois on constate que les communes qui présentent une part plus importante des moins de 20 ans, ne sont pas les communes les mieux dotées. C'est notamment le cas de Buisson et St-Roman-de-Malegarde.

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER



Vaison-la-Romaine concentre une gamme étoffée d'équipements sportifs, notamment une piscine de plein air, des gymnases, des plateaux sportifs de rugby et basket, une piste d'athlétisme ou encore un terrain de moto ball. Le parc aventure Oxygène et l'espace nature Théos viennent compléter cette offre avec des pistes de rollers, des parcours de santé, des espaces de loisirs VTT. C'est aussi le cas avec la réalisation d'un skate-parc implanté sur la commune de Villedieu et d'une piste de cyclo-cross à Entrechaux et à Roaix.

Quelques communes ont des équipements qui d'adressent à des usagers spécifiques, souvent liés au tourisme : piscine, centre équestre, tennis. Certains de ces équipements sont d'ailleurs proposés par des campings ou des centres de vacances. Les communes de la vallée du

Toulourenc, proposent une offre de sports et loisirs de plein air. Les Gorges du Toulourenc sont particulièrement fréquentées par les touristes pour la pratique de la randonnée aquatique, posant des difficultés de gestion du site entre préservation du cadre naturel et développement touristique (gestion des flux, pollution du cours d'eau ..)

Mollans-sur-Ouvèze dispose d'un site d'escalade de haut niveau de 30 voies sur la Beaume des Ayguiers. Saint-Léger du Ventoux offre un site de 80 voies sur le Mont Ventoux réservé au grimpeurs de haut niveau. Des parcours de via ferrata ont aussi été installés. En revanche, aucune piste de ski n'a été développée sur ce versant du Mont-Ventoux. Un projet de pistes de descente en VTT est aussi portée par la commune jusqu'au Mont du Vaucluse. Un des enjeux majeur sur ce secteur consiste à concilier

l'attrait du secteur, la préservation des milieux en développement de retombées économiques pour les communes, sur l'offre sportive et de loisirs, l'hébergement et la restauration.

Le développement du cyclo-tourisme est souhaité par l'ensemble des communes du SCoT Vaison Ventoux. Un projet de Vélo-route sur l'ancienne voie ferrée est en cours d'étude. Des parcours sécurisés le long de l'Aygues et du Toulourenc pourraient compléter l'offre. Un chemin de randonnée et des pistes de VTT selon une boucle en «8» le long du Toulourenc est également en discussion. Il constituerait une alternative à la randonnée aquatique.

A noter que la commune de Mollans-sur-Ouvèze a installé une borne relais VTT VAE fréquemment utilisée.

7/ UNE GAMME D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER

7.7. UNE GAMME D'EQUIPEMENTS ET SITES CULTURELS : ENTRE SITE EMBLEMATIQUE ET OFFRE QUOTIDIENNE

A l'échelle du Delta Rhodanien, le territoire bénéficie d'une concentration de patrimoines paysagers, naturels et culturels qui participent à son attractivité touristique et sa renommée. Les lieux culturels d'intérêt métropolitain, c'est à dire dont l'envergure et le rayonnement sont d'échelle régionale voire nationale et internationale, ont été répertoriés sur la carte ci-contre :

- les sites patrimoniaux dont la plupart accueillent une programmation culturelle.
- les opéras ou grands théâtres antiques notamment sur Avignon et Orange, les arènes de Vaison-la-Romaine ;
- les salles de spectacle de plus de 1000 places ;
- les grands ensembles naturels qui font partie de la culture d'un territoire (Ventoux, Baronnies) ;
- les sites remarquables plus ponctuels.

Il faut aussi noter la présence sur ce territoire de festivals reconnus internationalement comme le festival de théâtre d'Avignon, le festival de danse de Vaison-la-Romaine, ou encore les chorégies d'Orange.

Dans ce contexte, le bassin de vie de Vaison-la-Romaine tire son épingle du jeu. Le territoire possède notamment des sites patrimoniaux d'envergure qui participent à l'attractivité et à la renommée du Vaucluse :

- Vaison-la-Romaine possède un patrimoine architectural antique et médiéval d'une grande richesse (site archéologiques gallo-romains, château des comtes de Toulouse, cathédrale). Pur joyau de la Provence romaine, Vaison est reconnue comme l'un des «plus Beaux Détour de France», selon les guides touristiques. Tous les trois ans, la ville y accueille les Choralies, festival qui rassemble tous les choristes du monde et les meilleurs chefs de chorales.

- Le Mont-Ventoux identifié comme «le Géant de Provence». Classé Réserve de Biosphère par l'UNESCO et point culminant de Provence, il est arpenté chaque année par des centaines de cyclistes, dont les coureurs du Tour de France. C'est également le seul site de Provence qui offre un domaine skiable.

- Les paysages typiques de Provence représentés notamment par les villages perchés, les grands massifs, les produits du terroirs... qui participent à la culture du territoire.

- Les Grands Crus et vins d'exception des vignobles de la Vallée du Rhône, qui font en partie la renommée du territoire.



Cité antique Vaison-la-Romaine © AURAV

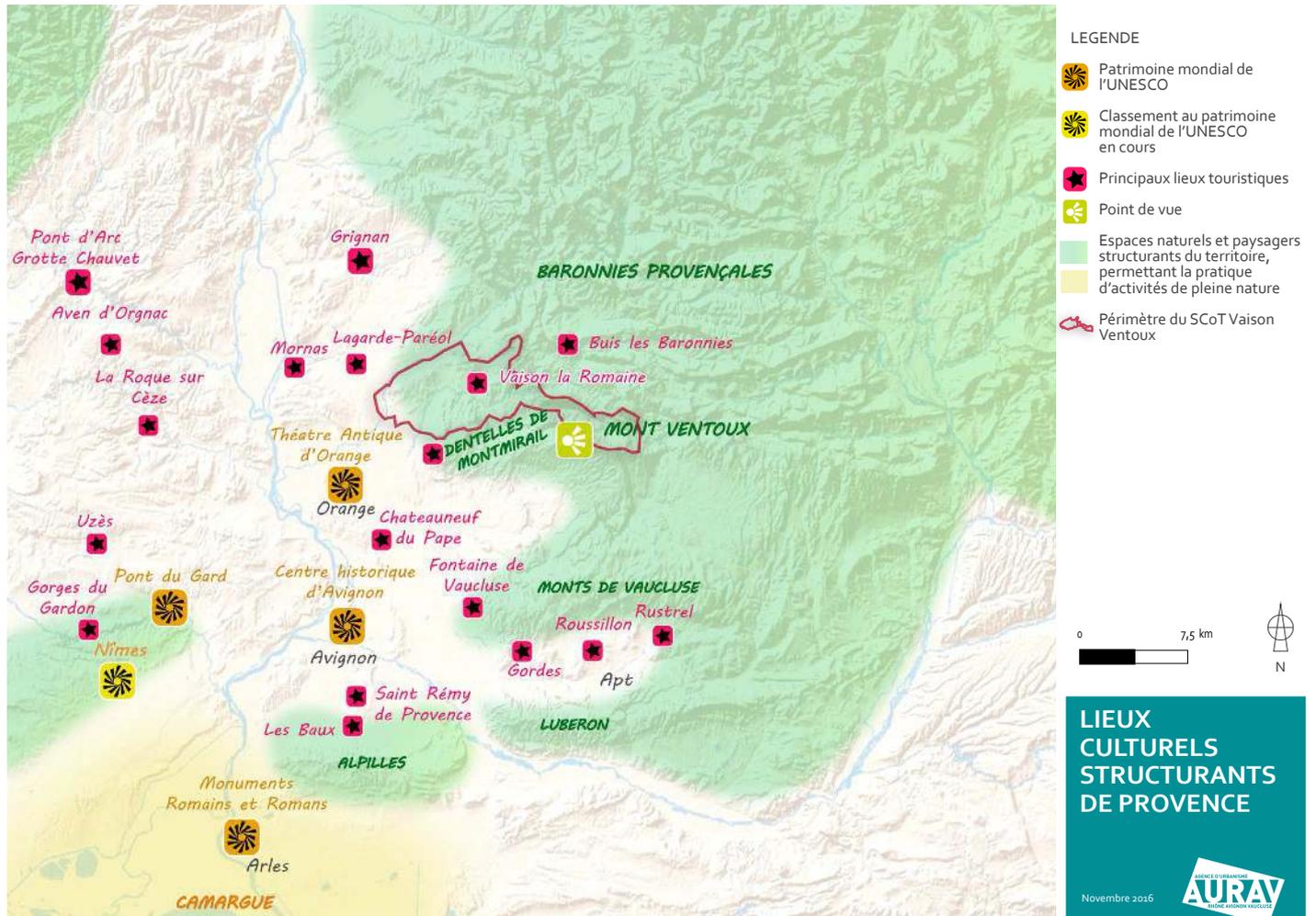


Crus des Côtes du Rhône © AURAV



Le Mont Ventoux depuis Faucon © AURAV

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER



Théâtre antique de Vaison © AURAV



La vallée du Toulourenc © AURAV



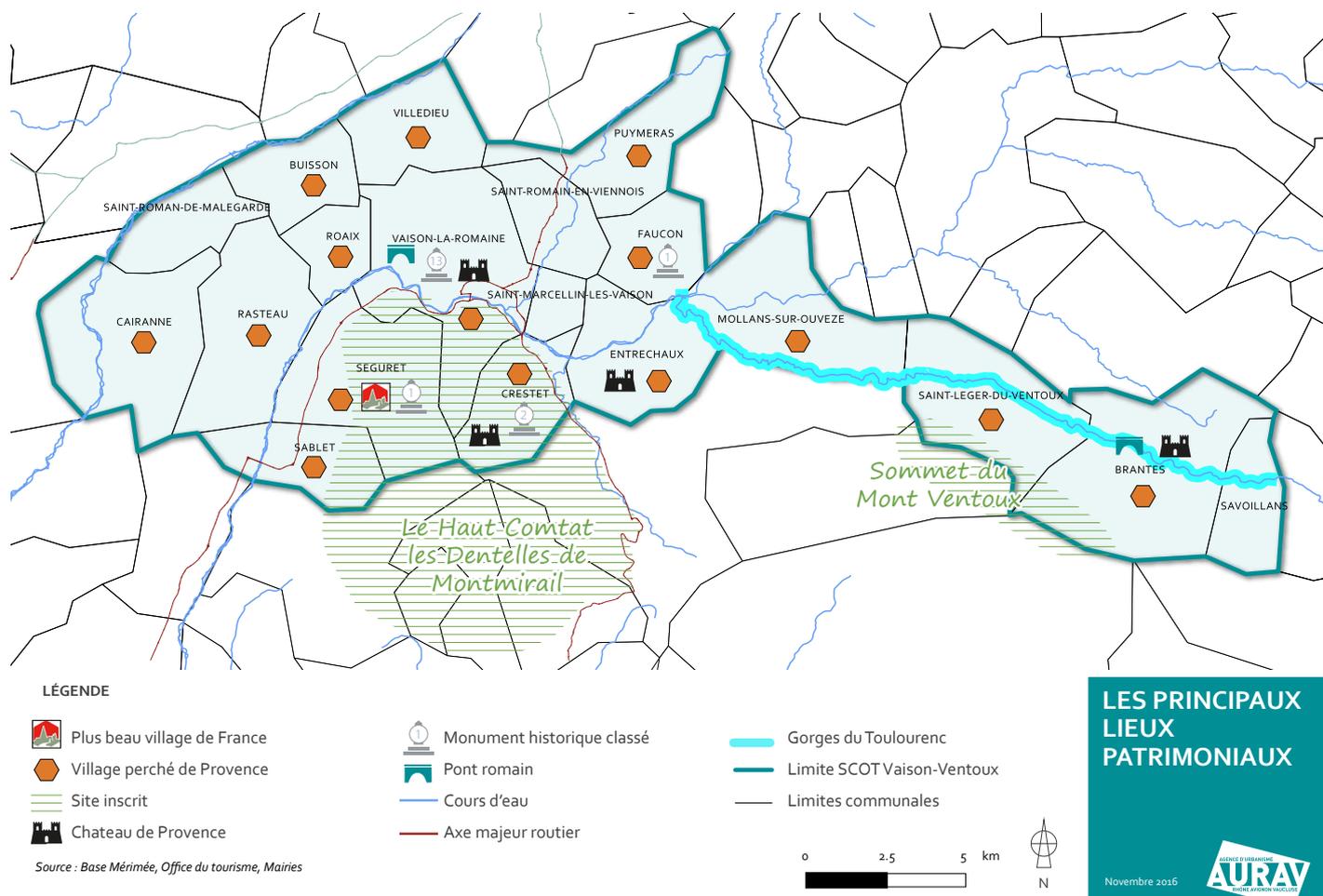
Petit patrimoine à Séguret © AURAV



Village perché de Provence © AURAV

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER

7.8. DES LIEUX PATRIMONIAUX RETRACANT 2000 ANS D'HISTOIRE



Le patrimoine naturel identifié comme site inscrit concerne le sommet du Mont-Ventoux et les Dentelles de Montmirail aussi appelé site du Haut Comtat. Ces sites sont ouverts au public, notamment pour la pratique de l'escalade et de la randonnée.

Au pied du Mont-Ventoux, les Gorges du Toulourenc peuvent aussi être considérées comme patrimoine naturel. Fortement fréquentées d'avril à septembre, les gorges sont pratiquées pour la randonnée, le canyoning ou la baignade.

Le territoire recèle d'un patrimoine architectural remarquable. Certains de ces éléments bénéficient de mesures de protection et sont ouverts au public. La carte ci-dessus identifie les monuments classés. Il faut noter aussi la présence

de monuments historiques inscrits ainsi que de nombreux éléments de patrimoine non protégés qui participent tout de même à l'attrait touristique et culturel du territoire dans sa globalité (lavoir, croix, calades,...).

Le territoire Vaison-Ventoux compte 15 villages perchés sur les 19 communes qui le compose, attestant de la qualité patrimonial du territoire. Ces villages aux allures médiévales et à leur qualité architecturale soignée participent à l'identité du territoire. Pour autant peu de ces villages font l'objet de mesures de protection. Un projet de protection de la cité médiévale de Vaison-la-Romaine a été lancé mais n'a pas abouti. La cité est aujourd'hui préservée et entretenue grâce à des associations du patrimoine et du mécénat.



Village perché de Brantes © AURAV

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER

7.9. DES LIEUX D'EXPOSITION ET DE SPECTACLE QUI CONTRIBUE A L'ACTIVITE TOURISTIQUE

7.9.1. Les lieux de spectacles permanents :

Le territoire compte un cinéma permanent à Vaison-la-Romaine composé de 2 salles, pour une capacité totale de 217 places. Celui-ci est classé cinéma d'art et essai pour les labels recherche/découverte - jeune public - patrimoine. Pour autant les communes de la vallée du Toulourenc fréquentent le cinéma de Buis-les-Baronnies, plus facile d'accès, tout comme les communes de la vallée de l'Aygues qui fréquentent celui de Sainte-Cécile-les-Vignes. En période estivale, l'association cinéval84 organise de multiples cinémas en plein air itinérants, c'est notamment le cas à Rasteau. La commune de Mollans-sur-Ouvèze organise durant l'été un festival de film franco-belge «Mollans sur écran».

Le territoire compte aussi deux salles de spectacles sur Vaison-la-Romaine, l'une au théâtre des 2 Mondes et l'autre à l'espace culturel. Une salle de spectacle au CLAEP de Rasteau a été aménagée pour recevoir des porteurs de projets culturels.

Le théâtre antique de Vaison-la-Romaine accueille fréquemment des concerts, des compagnies et de spectacles de danse, notamment le festival international de danse.

Le théâtre de verdure de Mollans-sur-Ouvèze accueille l'été des spectacles divers et variés.

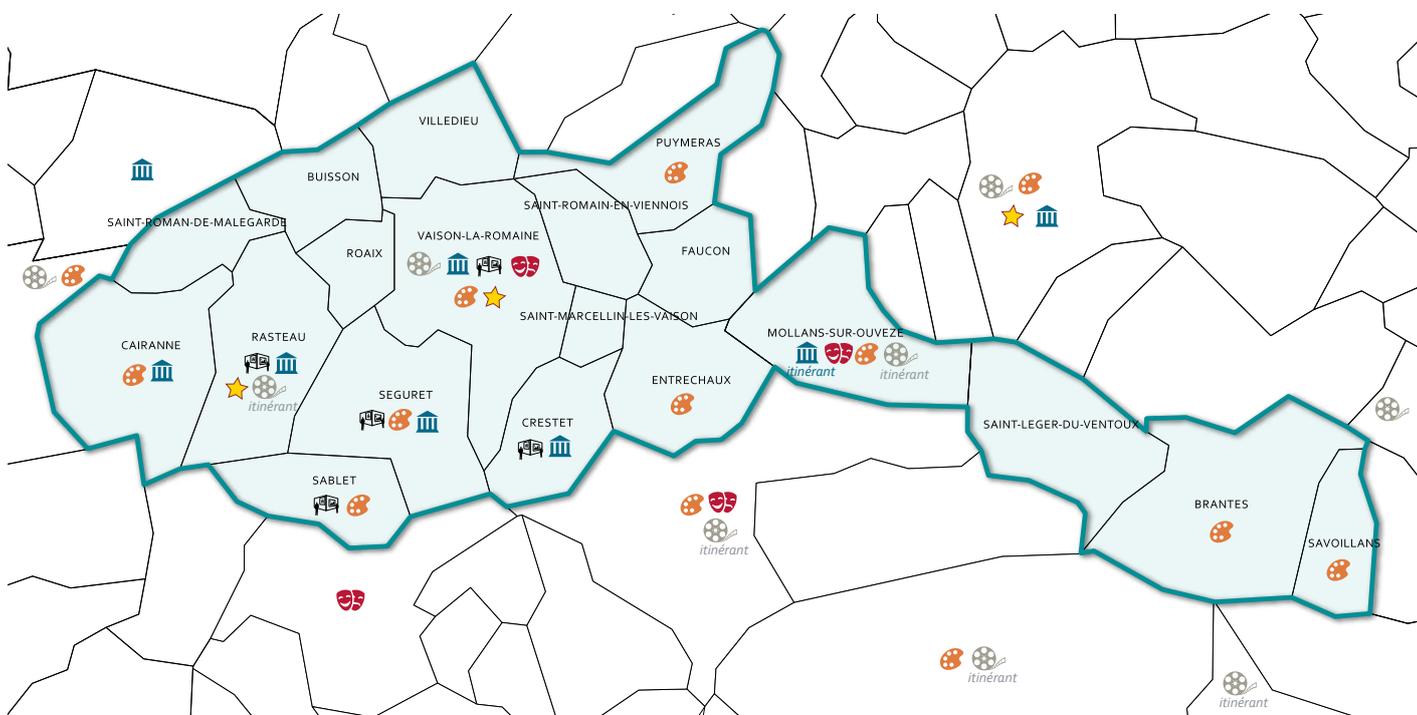
Toutefois, les habitants du territoire Vaison Ventoux doivent se rendre sur Avignon, Carpentras ou Montélimar pour bénéficier de salle de concert de capacité plus importante.

MÉTHODE :

Même s'ils ne rentrent pas forcément dans la définition des équipements culturels sont pris en compte dans l'analyse:

- Les manifestations culturelles éphémères et récurrentes car même si leur enjeu est difficile à traiter dans le cadre d'un SCOT, ils sont révélateur d'un dynamisme et du fonctionnement du territoire.

- Les éléments de patrimoine : même s'ils ne peuvent pas être forcément considérés comme des équipements car ne disposant pas de lieux d'accueil organisés, ils participent grandement à la renommée touristique et culturelle du territoire.



LÉGENDE

- Galeries d'Arts et Lieu de création
- Musées
- Salles d'exposition
- Cinéma

- Salle de spectacle
- Théâtre / théâtre de verdure

- Limites communales
- Limite SCOT Vaison-Ventoux

Source : Office du tourisme, Mairies



LES LIEUX D'EXPOSITION ET DE SPECTACLE

Novembre 2016



7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE À SE RENFORCER

7.9.2. Les lieux d'exposition permanents:

Le territoire Vaison Ventoux compte plusieurs musées qui caractérisent l'identité du territoire à travers ses différentes composantes.

Vaison-la-Romaine accueille le musée archéologique Théos Desplans et 3 sites archéologiques qui retracent 2000 ans d'histoire gallo-romain. Le château Comtal, la cité médiévale et la cathédrale Notre Dame de Nazareth sont également des sites fréquentés par les visiteurs.

Au cœur du village de Rasteau, se trouve le musée du vigneron qui expose notamment les outils utilisés autrefois ainsi qu'une vinothèque.

Séguret a réalisé la Maison du terroir à l'entrée du village. Couplé au point info, elle a pour objectif d'inviter les visiteurs à la dégustation des vins de Séguret et autres produits créés par les artisans du village.

Cairanne accueille un parcours sensoriel en œnotourisme à la cave viticole.

Mollans-sur-Ouvèze fait partie du réseau des musées sur les Baronnies. En lien avec le musée de Buis-les-Baronnies, la commune reçoit des expositions temporaires dans son musée itinérant. Un parcours sensoriel vient d'être réalisé avec l'appui d'un pharmacien.

Un centre d'art contemporain se trouve au Crestet. Aujourd'hui fermé, il accueillait des artistes pour développer leur œuvre dans le cadre de la thématique Art & Nature.

En dehors de ces musées, il existe de nombreuses galeries d'art réparties sur une grande partie du territoire, comme à Brantes, Entrechaux, Séguret ou encore Puyméras.

Un projet d'Association de Maintien des Activités Culturelles Locales est porté sur Savoillans à la ferme St Agricole pour promouvoir les savoirs faire locaux.

7.9.3. Festivals et manifestations :

Le territoire Vaison Ventoux compte plus d'une centaine de manifestations durant l'année, dont la majeure partie se déroule en période estivale.

Toutes les communes sont concernées par au moins un festival. On compte notamment :

- le festival des soupes sur toutes les communes,
- la fête du livre à Sablet de renommée internationale,
- les escapades des gourmets à Rasteau,
- Vaison Danses de renommée internationale,
- les Chorales, le festival Brassens et le festival de BD AOC de Vaison,
- le festival Baroque de Rasteau,
- Parfum de jazz à Mollans-sur-Ouvèze,
- la gazette de Villedieu,
- la fête du vin,
- le festival après les vendanges sur Rasteau, Vaison, Séguret, Villedieu et Savoillans.
- le festival musique dans la vallée du Toulourenc à Savoillans.
- les scènes ouvertes de Séguret avec l'association les agités du local.

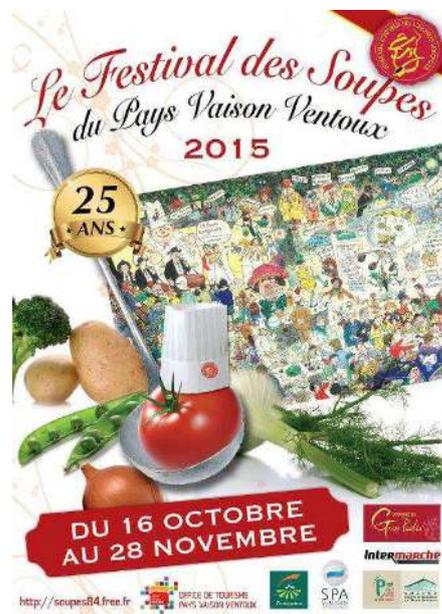
On compte également 3 bistrot de pays identifiés comme espace de lieux de rencontre, de lien social, de découverte du territoire et d'animation locale. Ils se trouvent à Saint-Roman-de-Malegarde, Brantes et Savoillans.

Globalement le territoire offre de nombreuses activités culturelles, patrimoniales, sportives et de loisirs mais dont la programmation se concentre l'été. Étendre cette période est un véritable enjeu pour l'attractivité du territoire Vaison Ventoux.

REMARQUE

Ce recensement n'a pas pu intégrer l'ensemble des démarches culturelles associatives ou individuelles qui s'organisent en dehors des équipements publics. En effet, il est difficile d'identifier de manière exhaustive celles qui proposent des activités réellement culturelles de celles proposant des activités sportives par exemples.

Cependant, la richesse de la vie associative d'une commune est souvent révélatrice d'un dynamisme culturel et d'une animation sociale importante notamment pour les territoires ruraux.



© COPAVO

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE À SE RENFORCER

7.10. LE NUMÉRIQUE, UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

La couverture numérique d'un territoire est l'un des vecteurs d'attractivité résidentielle et économique et est également facteur d'équité pour l'accès aux services à la population.

La France s'est fixé comme objectif la couverture de l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2022. Ces objectifs sont déclinés aux échelles départementales dans les Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

7.10.1. Synthèse des schémas Directeur Territorial d'aménagement Numérique (SDTAN) :

Dans le Vaucluse :

En 2017, le Département de Vaucluse a adopté son nouveau Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique Vaucluse (SDTAN) qui fixe pour objectif une couverture de 100% par le Très Haut Débit en direction des foyers et des entreprises (sous réserve de la mobilisation de financement suffisant) à l'horizon 2022. Les collectivités (EPCI et communes) ont un rôle majeur à jouer pour favoriser le déploiement de la fibre optique.

L'objectif est de :

- Piloter, planifier et coordonner le déploiement des infrastructures fixes numériques de manière à faire du Vaucluse un département «100% THD» à l'horizon 2022, en intégrant l'essentiel des technologies FttH,
- Renforcer la couverture mobile du territoire vauclusien, en permettant une accélération du déploiement des technologies 4G dans la zone peu dense du département définie par l'ARCEP,
- Développer les services numériques pour renforcer l'attractivité du territoire et la performance des acteurs publics locaux.

Depuis décembre 2011, c'est Vaucluse Numérique, délégataire de Service Public (DSP) du Conseil Départemental de Vaucluse, qui est en charge de la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau haut et très haut débit sur les zones rurales, dont Vaison Ventoux appartient.

Le déploiement du très haut débit doit s'étaler sur tout le territoire sur 20 ans, selon 4 plans quinquennaux.

DÉFINITION

- **Les zones AMII :** appel à manifestation d'intention d'investissement. Elles correspondent généralement aux territoires les plus urbains du Département (les communautés d'agglomération), dans lesquels les opérateurs privés se sont engagés pour réaliser les aménagements numériques.
- **La zone d'intervention publique :** il s'agit de la zone où l'aménagement numérique repose sur la puissance publique. Dans le Vaucluse, elle regroupe 105 communes. L'ensemble du SCOT Pays Vaison-Ventoux est comprise dans ce périmètre.

Depuis l'approbation du SDTAN, un premier plan a été déployé. Depuis 2012 : 541 km de fibre optique ont été installés, 307 sites publics et 103 zones d'activités ont été raccordés, 14 noeuds ont été dégroupés sur le département. Près de 10 000 foyers ont déjà été équipés sur Vaison-la-Romaine, Apt et Valréas.

DÉFINITION

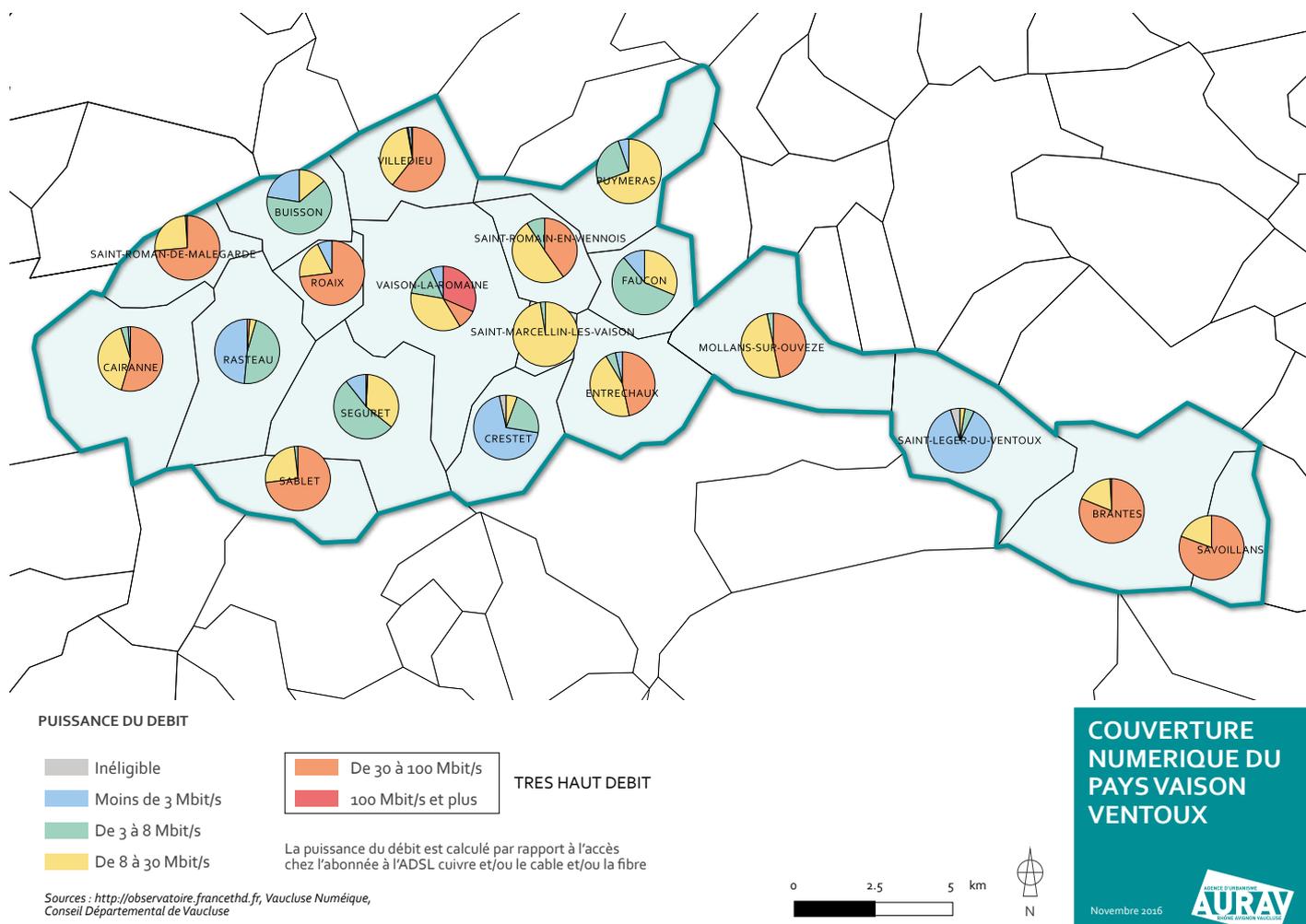
Un réseau très haut débit est un réseau d'accès à Internet qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. Cet accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mégabits par seconde.

Du point de vue technique, l'accès à Internet est fourni par un réseau de communication électronique. Historiquement, différents types de réseaux ont été déployés sur le territoire pour répondre à l'évolution des besoins de communication :

- Le réseau téléphonique historique, à partir duquel a été déployée la technologie « ADSL »
- Le réseau « câblé », initialement mis en place pour proposer des services de télévision, dont la modernisation permet de fournir un accès à Internet par la technologie dite « DOCSIS »
- Le réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour « Fiber to the Home » : spécifiquement déployé pour proposer un accès à Internet.
- Le satellite : sur le territoire du Pays Vaison-Ventoux, ce réseau couvre la même superficie que les autres types.
- Les réseaux hertziens terrestres, qui permettent de fournir un accès à Internet par des ondes radios : ils regroupent les technologies WiMAX, WiFi et LTE (« Long Terme Evolution »). Des expérimentations sur la 4G à usage fixe sont en cours d'expérimentation dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

source : <http://observatoire.francethd.fr/>

7/ UNE GAMME D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE À SE RENFORCER



7.10.2. Une couverture numérique hétérogène en cours d'amélioration

Pour programmer ces plans quinquennaux, le département sera particulièrement attentif aux sollicitations des EPCI qui :

- auront intégré, dans la réalisation de leurs propres infrastructures, des fourreaux supplémentaires de réserve, destinés à anticiper la desserte en réseaux de communication électronique et adaptés pour raccorder un nombre important de logements,
- seront en capacité de participer financièrement au déploiement du très haut débit sur leur territoire,
- seront porteuses de projets structurants en matières d'habitat, d'économie ou d'équipements.

En outre, le Département est vigilant à ce que les activités et les grands équipements soient localisés dans des sites adaptés à leurs exigences en matière de qualité et de desserte numérique.

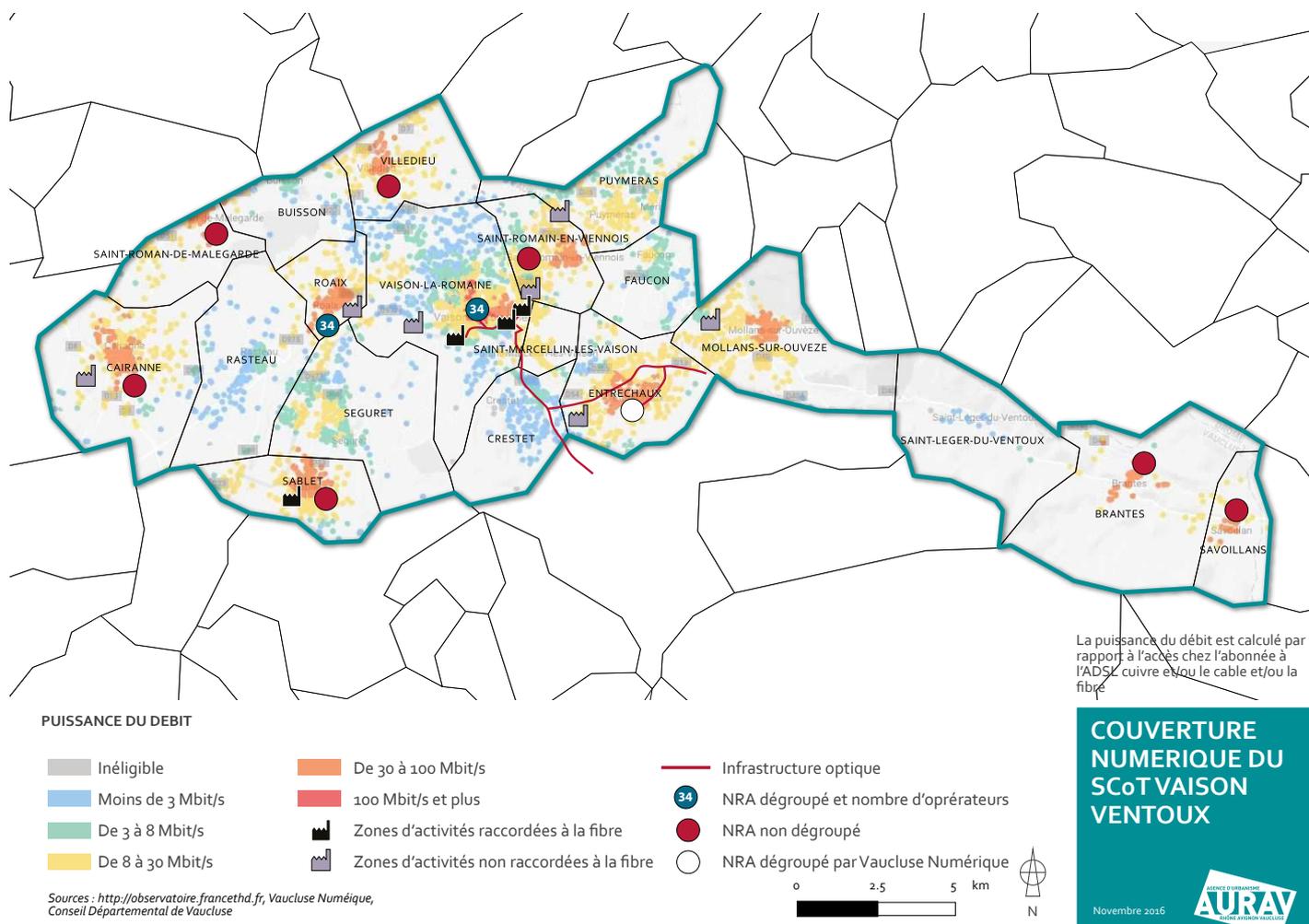
Sur le SCoT Vaison-Ventoux :

Lors du déploiement de la fibre optique en 2011, l'objectif a permis d'équiper plusieurs zones de l'intercommunalité. La priorité avait été donnée à Vaison-la-Romaine en raison de sa sélection en tant que territoire pilote au niveau du Vaucluse. La suite du programme consiste à déployer la fibre optique à l'horizon 2019-2020, sur les communes de Roaix, Séguret et Crestet. Les travaux commenceront dès 2018. Le village de Roaix a été choisi pour des raisons techniques liées à son positionnement géographique, idéal pour constituer un

point relais vers d'autres communes. Saint-Léger-du-Ventoux, Rasteau et Crestet figurent quant à elles parmi les communes les plus mal desservies à ce jour par l'internet haut débit. La vallée du Toulourenc est peu couverte en 3G/4G et réseau mobile, mais dispose d'une bonne couverture internet pour Savoillans et Brantes.

Actuellement 4 zones d'activités économiques intercommunales sont équipées du très haut débit. Il s'agit de la Z.A. Camp Bernard à Sablet, Z.A. de l'Ouvèze, de l'Ayguette et du Brusquet à Vaison-la-Romaine. A l'horizon 2020, la Z.A. Les Ecluses à Vaison-la-Romaine et Z.A. d'Abrievu seront équipées. La Z.A. Les Amarens à Entreachaux pourrait prétendre à la connexion au très haut débit, en mutualisant la phase de travaux avec le Crestet.

7/ UNE GAMME D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES QUI CONTINUE A SE RENFORCER



Dans la Drôme et l'Ardèche :

Le SDTAN a été voté en juillet 2013. Le Syndicat ADN a lancé un projet ambitieux, essentiel pour conserver l'attractivité du territoire avec la construction de plus de 310 000 prises FTTH à horizon 2025 dans les 642 communes non traitées par l'initiative privée, qui permettra d'atteindre 97% des foyers.

La priorité est donnée aux communes aujourd'hui mal desservies en haut débit ADSL (zones grises < 4Mbit/s) avec l'objectif de généraliser des débits de l'ordre du Gigabit/s (1Gbit/s=1000Mbit/s) afin de répondre aux nouveaux usages d'aujourd'hui et à ceux de demain.

Les objectifs de cette nouvelle politique sont les suivants :

- inventer les usages numériques de demain,
- mettre en place un plan régional de lutte contre l'exclusion numérique,
- faciliter l'accès aux services mobiles partout et pour tous,
- accompagner les entreprises dans leur mutation numérique,
- préparer le futur avec la desserte en fibre optique de tous les foyers, entreprises et sites publics d'ici à 2025.

Le SDTAN privilégie un déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné et fixe l'objectif de la fibre à la maison pour tous les territoires en 2025, avec des débits de 1 Gbit/s. La stratégie repose sur la complémentarité des

investissements publics et privés. Ainsi, 66 communes seront couvertes par les opérateurs privés, ce qui représente 17% de la population ardéchoise et 48% de la population drômoise. Les 642 communes restantes seront couvertes par l'offre publique.

Mollans-sur-Ouvèze dispose d'une couverture numérique satisfaisante. La municipalité a installé des bornes wifi libre dans les lieux publics et devrait prochainement recevoir la 4G.

Le renforcement des réseaux WIFI et mobile sur le territoire Vaison Ventoux est un enjeu majeur, notamment pour le développement touristique et économique.

SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le maintien et le confortement d'un niveau d'équipement sur l'ensemble du bassin de vie de Vaison-la-Romaine est un enjeu majeur pour l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire Vaison Ventoux.

Plusieurs constats ont été identifiés :

- une offre de services essentiellement concentrée sur Vaison-la-Romaine et complétée par les bourgs de Sablet et Mollans-sur-Ouvèze, qui permet de répondre aux besoins réguliers de la population. Toutefois, sur certains secteurs, comme la vallée de Toulourenc et la vallée de l'Aygues, l'offre est assurée par les pôles extérieurs au territoire.

- un déséquilibre dans la répartition des effectifs scolaires, entre des communes en ralentissement démographique sur lesquelles pèsent un risque de fermeture de classes et d'autres qui connaissent des établissements scolaires en sur-effectifs.

- Une offre en formation peu développée qui pourrait se diversifier en s'appuyant davantage sur les secteurs de développement économique du SCoT Vaison Ventoux.

- Un territoire vieillissant dont l'offre en structure d'accueil pour les personnes âgées fait défaut. Toutefois, des projets en cours pourraient en partie compenser ce manque.

- Une offre événementielle et un patrimoine culturel présents sur l'ensemble des communes, mais des lieux d'enseignement culturel qui restent concentrés sur la ville centre, posant des difficultés d'accessibilité pour les jeunes du territoire non motorisés.

- Une nécessité d'améliorer la couverture numérique et notamment le Haut Débit du territoire, favorisant une équité de l'accès aux services dans les zones rurales, l'implantation d'entreprises et le développement touristique.

Face à ce bilan, la stratégie à mener dans le cadre du SCoT doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Comment conforter et adapter le niveau d'équipements et de services en lien avec l'évolution démographique et les attentes de la population ?
- Quelle armature urbaine doit être portée sur le territoire, afin d'assurer un maillage cohérent intra-territorial, et complémentaire avec les pôles structurants extra-territorial ?
- Comment améliorer l'accessibilité aux services et aux équipements culturels, notamment pour les jeunes publics.

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

8.1. UN TERRITOIRE EN MARGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT STRUCTURANTES

L'accès depuis le territoire à l'autoroute A7 se fait au Nord, par la sortie 19 à Bollène, située à 35 min de Vaison-la-Romaine, ou au sud par la sortie 21 située à Orange (20 min de Cairanne). Ainsi, Vaison Ventoux se situe à 45 min d'Avignon, 1h20 de Valence et à 1h40 de Marseille.

Le territoire n'est pas desservi par le réseau ferroviaire. L'accès à l'offre TGV se fait par les gares d'Avignon, Valence et Orange et place grâce à la LGV, Paris à 2h15 et 2h40, et à 3h15 d'Orange (offre TGV). Pour l'offre TER, les usagers se rendent principalement dans les gares de Orange, Carpentras ou Bollène.

Concernant le transport aérien, Vaison-la-Romaine se situe à moins d'1h de l'aéroport d'affaires d'Avignon, qui dispose de quelques lignes vers l'Angleterre. Il reste principalement utilisé pour l'aviation d'affaire et l'utilisation de vols privés, considérés comme atouts importants pour le développement économique locale. A ce titre une grande partie des passagers des vols privés se dirige vers le Luberon et Vaison Ventoux. L'offre aérienne la plus proche et la plus significative est l'aéroport de Marseille Provence proposant de nombreuses liaisons nationales et internationales. Il se situe à 1h35 en voiture depuis Vaison-la-Romaine.

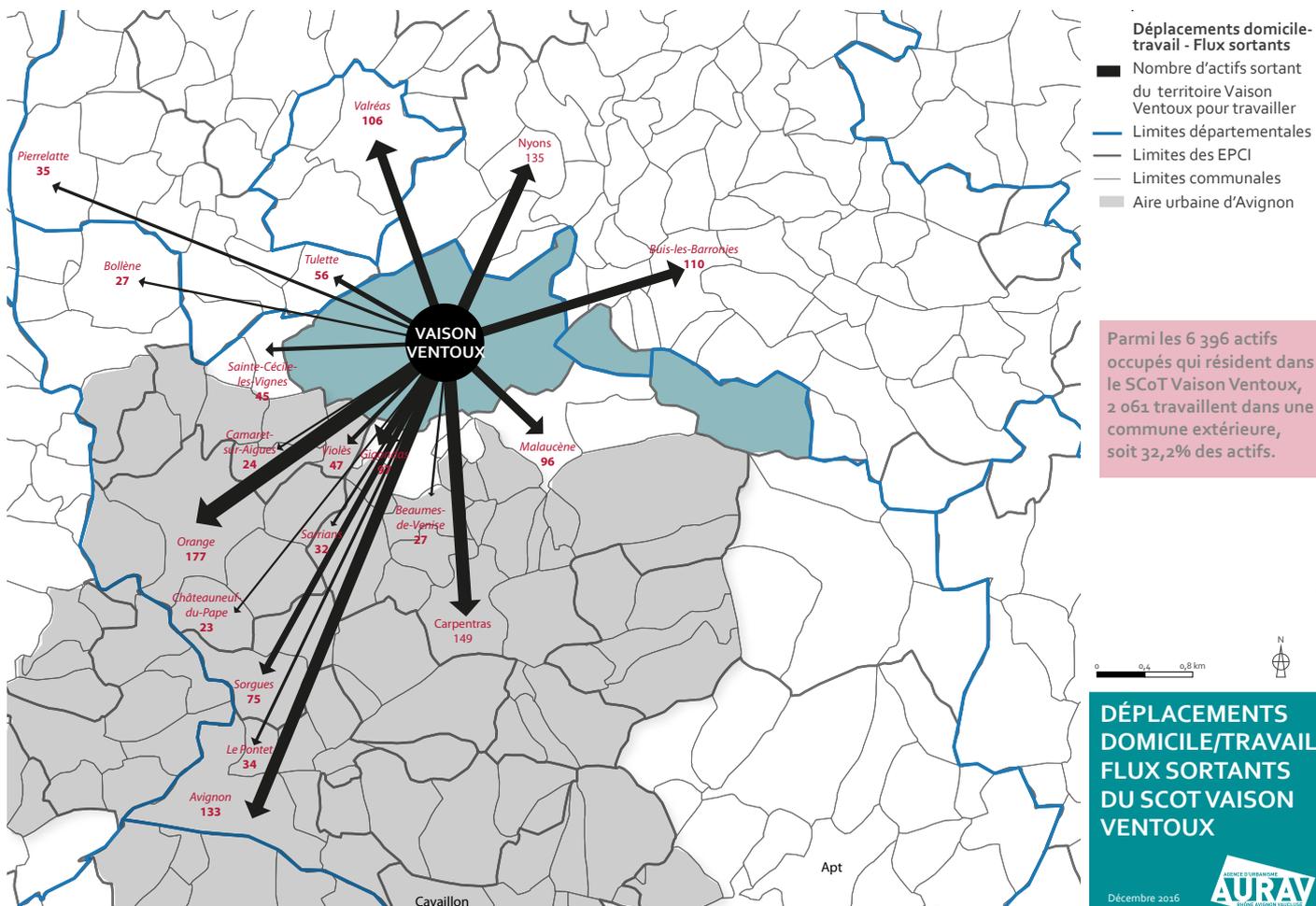
Si les infrastructures «lourdes» ne traversent pas directement le territoire Vaison Ventoux, elles jouent néanmoins un rôle sur son fonctionnement. En effet, ces équipements ne peuvent être valorisés pour les mobilités quotidiennes de Vaison Ventoux mais influencent son attractivité touristique et économique. Pour autant, l'acheminement depuis l'aéroport et les gares vers le territoire Vaison Ventoux fait défaut et pose des difficultés pour certains touristes, ce qui impacte la fréquentation touristique, comme le montre l'offre ci-contre.



Principales liaisons vers les gares depuis Vaison la Romaine par les Transports collectifs	Durée de trajet	Coût	Nombre de bus
Avignon Gare Centre	lignes 11 + 5 1h49	4 € aller 400€ abonnement annuel	5
Orange Gare	ligne 4 0h59	2,50 € aller 400 € abonnement annuel	10
Carpentras PEM	ligne 11 0h58	2,50€ aller 400 € abonnement annuel	5

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

8.2. UN BASSIN D'EMPLOI RURAL QUI RETIEN JUSQU'A DEUX TIERS DE SES ACTIFS RÉSIDANTS



8.2.1. Un bassin d'emplois multipolarisé

En 2013, la population active du SCoT Vaison Ventoux s'élève à 6 396, soit 71% de la population de 15 à 60 ans. Parmi ces actifs, 67,8% résident et travaillent sur le territoire du SCoT, soit 2/3 de ses actifs.

Les actifs travaillant en dehors du territoire se dirigent majoritairement vers les pôles urbains d'Orange (8,6%), Carpentras (7,2%), Avignon (6,5%), Buis-les-Baronnies (5,3%), Nyons (6,5%) et Valréas (5,1%).

Cette répartition équilibrée des actifs sortants montre que le territoire est multipolarisé par les pôles extérieurs au territoire, sans subir l'influence d'un en particulier. Toutefois, avec 590 déplacements par jour, l'aire urbaine

d'Avignon est la première destination et attire 41 % des actifs sortants.

8.2.2. Des flux entrants qui compensent les actifs sortants

Si le Bassin de Vie d'Avignon est la première destination pour les actifs sortant du territoire, c'est aussi la première origine pour les actifs qui viennent travailler sur le Pays Vaison Ventoux, suivi directement par les actifs de la CoVe (Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin). Les flux entrants sont faibles et concernent quelques 2 217 actifs. Pour autant, ils compensent les flux sortants (2060 actifs). Il y a donc compensation entre entrants et sortants du territoire qui s'établit. Il faut toutefois noter que le flux le plus important provient de la commune de Malaucène, directement

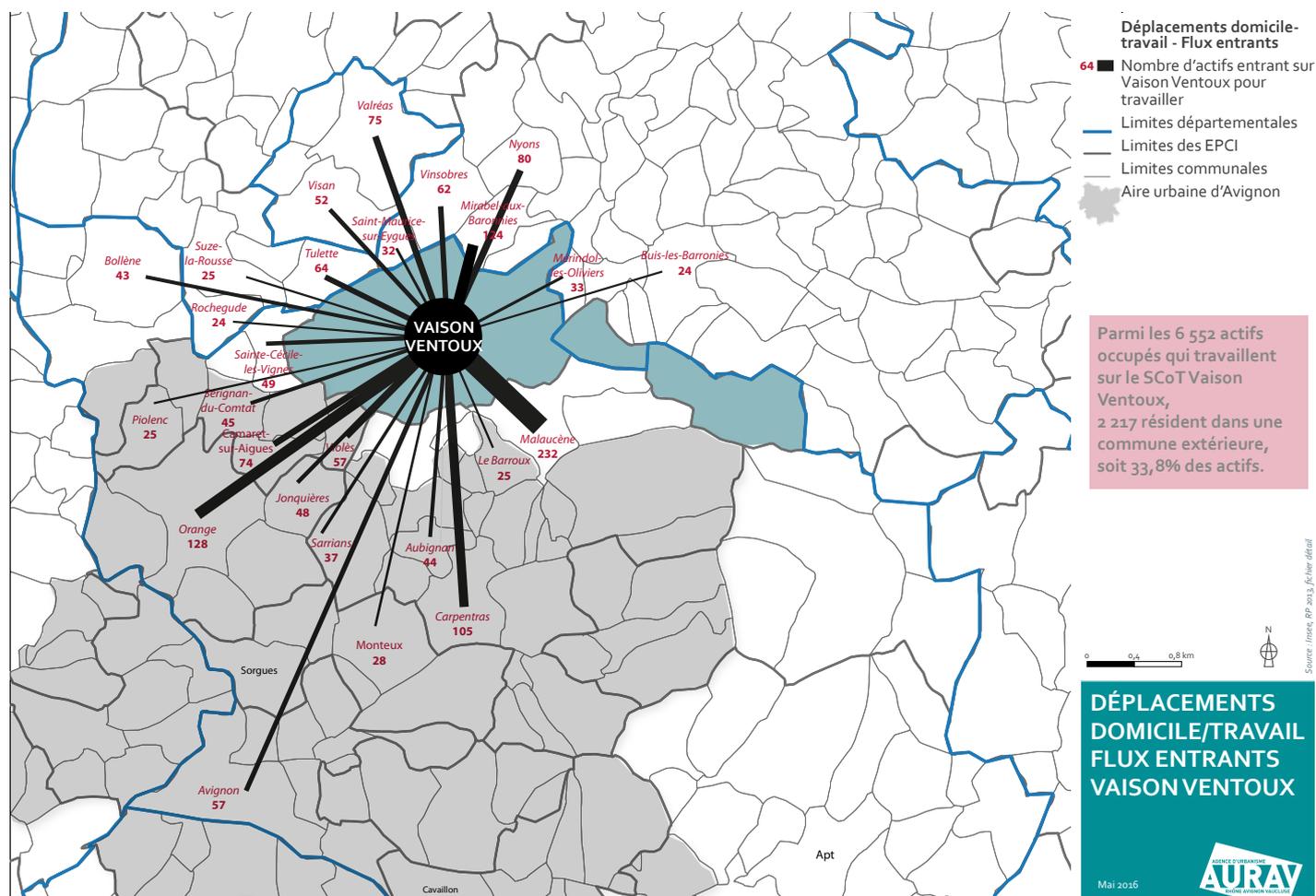
METHODE ET DÉFINITIONS

- L'ensemble des flux domicile-travail et domicile-études ont été étudiés à partir de l'exploitation complémentaire du recensement de population INSEE 2013.
- Si les flux domicile-travail ne représentent environ qu'un tiers des déplacements quotidiens de la population, ils conditionnent souvent d'autres déplacements (loisirs, commerces, familles). Par leur régularité et leur importance, ils jouent un rôle structurant dans l'organisation et le fonctionnement du territoire.

REPÈRES :

- Bassin de Vie d'Avignon = 79% d'actifs travaillant et habitants.
- Pays d'Apt = 80% d'actifs travaillant et habitant

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE



limitrophe, avec 232 navetteurs quotidiens, suivi d'Orange et de Carpentras.

8.2.3. Moins de 50% d'actifs travaillent sur leur commune de résidence ce qui induit de nombreux déplacements au sein du territoire

La majorité des communes du SCoT ont une part d'actifs stables inférieure à 50%, voir la carte ci-contre. Les communes de Saint-Marcellin-les-Vaisons et Saint-Romain-en Viennois ont des parts particulièrement plus faibles (-1/4 d'actifs résidant et travaillant sur la commune) expliqué par la proximité avec la ville centre et leurs caractéristiques qui en font des «quartiers» résidentiels polarisés par Vaison-la-Romaine.

Saint-Roman-de-Malegarde est aussi perçue comme une commune résidentielle, dont une grande partie de ses actifs travaillent en dehors du SCOT. A l'inverse, Savoillans compte plus de 2/3 de ses actifs travaillant et habitant sur la commune, grâce aux activités locales développées sur le village (épicerie, brasserie, services et exploitation agricole).

8.2.4. Vaison-la-Romaine, principal pôle d'emplois retient ses actifs et polarise les flux Domicile-travail

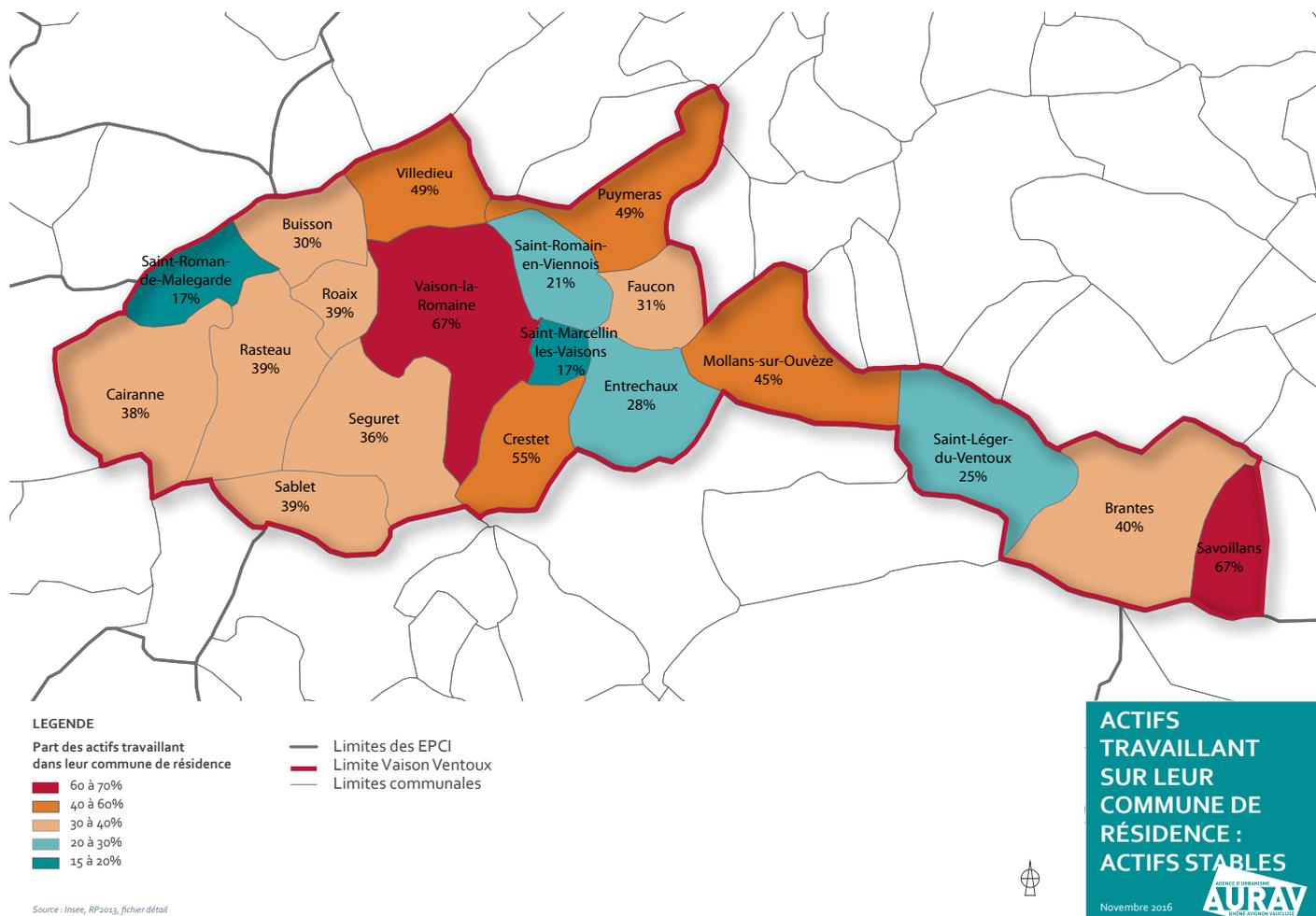
Vaison-la-Romaine présente la part la plus importante d'actifs stables avec 67%, soit 1 340 actifs et exerce une forte attractivité vis à vis des communes périphériques. Des flux importants viennent des communes d'Entrechaux et de Saint-Romain-en-Viennois avec plus de 300 déplacements quotidiens.

Au-delà de la concentration des flux vers Vaison-la-Romaine, on note une forte dispersion des flux entre les communes de la vallée de l'Aygues d'un côté, et celles du sud Vaisonnais et de la Vallée du Toulourenc, de l'autre.

Les communes de Saint-Roman-en-Viennois, Buisson, Roaix, Villedieu, Puyméras et Faucon au nord, ainsi que la vallée du Toulourenc, Crestet et Saint-Marcellin-les-Vaisons ont plus de 30% de leurs actifs sortants qui se rendent quotidiennement sur Vaison-la-Romaine pour travailler.

En revanche, les communes de Cairanne, Rasteau, Sablet, Séguret à l'ouest et au sud sont nettement polarisées par le Bassin de Vie d'Avignon et la COVE.

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE



Les RD977 et RD23 facilitent les connexions depuis ces communes vers les pôles d'emplois d'Orange, Carpentras et Avignon. En parallèle, les RD94 et 938 favorisent les déplacements des communes de la vallée de l'Aygue et du nord du Pays Vaison Ventoux vers les pôles d'emplois de Nyons et Valréas. Ces infrastructures placent Sabllet à 20 minutes d'Orange, Villedieu à 18 minutes de Nyons et Buisson à 18 minutes de Valréas.

On note le cas particulier de Mollans-sur-Ouvèze qui génère 60 déplacements quotidiens vers Buis-les-Baronnies alors que seulement 4 flux sortants de Buis-les-Baronnies ont Mollans-sur-Ouvèze comme destination. Le flux principal de navetteurs quotidiens à destination de Mollans-sur-Ouvèze provient d'Entrechaux, commune limitrophe, et

compte une vingtaine de déplacements quotidiens.

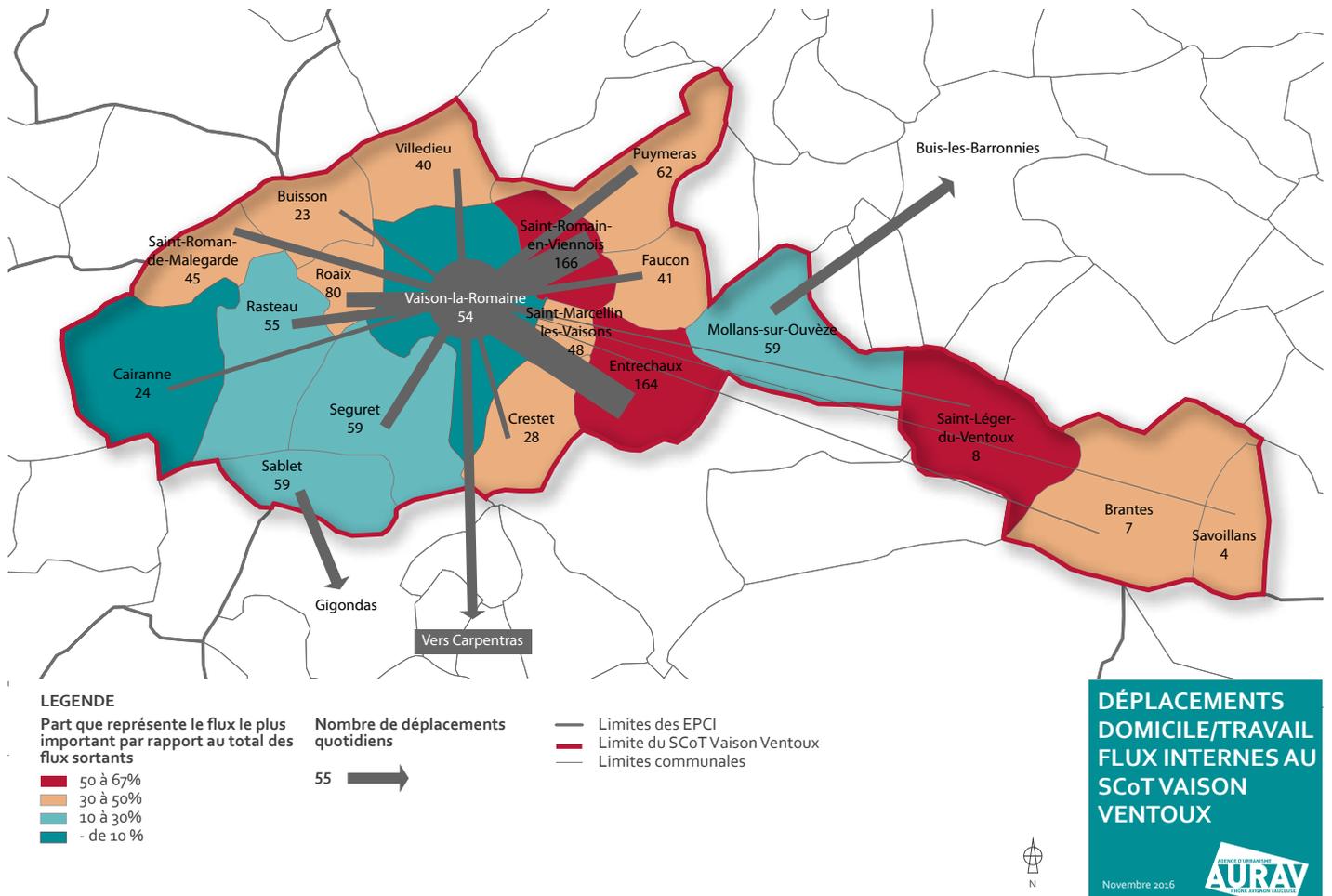
Dans ce contexte, l'accessibilité à Vaison-la-Romaine autant depuis les communes directement périphériques que depuis les communes extérieures au SCoT Vaison Ventoux est un enjeu de premier plan. La mise en place d'alternatives à l'autosolisme dans les habitudes déplacement domicile/travail constitue un véritable défi pour la mobilité sur le territoire. L'amélioration du service de Transport à la Demande (TAD) pourrait répondre à ces demandes.

8.3. UN TERRITOIRE DISPERSÉ EN TERME DE MOBILITÉ DOMICILE-ETUDES

8.3.1. Des mobilités scolaires multi-polarisées

51 % de la population scolarisée quitte chaque jour sa commune de résidence pour se rendre sur son lieu d'étude. Parmi cette population, 22 % se déplace vers Vaison-la-Romaine et 29% quittent le territoire du SCoT Vaison Ventoux. La ville de Vaison-la-Romaine polarise la grande majorité des flux internes au territoire. En revanche les flux externes sont polarisés dans des proportions comparables par Carpentras, Avignon et Orange.

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE



8.3.2. Un territoire fragmenté

La multipolarisation des flux domicile-études révèle une forte fragmentation du territoire de ce point de vue. Alors que la ville d'Orange polarise une part importante des scolaires de Cairanne et Sablet à l'ouest du territoire, Carpentras capte en revanche des flux en provenance du centre du territoire (Entreachaux, Saint-Marcellin-les-Vaisons, Vaison-la-Romaine), alors que les communes Drômoises de Nyons et Buis-les-Baronnies captent des flux en provenance de Puyméras, Faucon, et Mollans-sur-Ouvèze.

Cette fragmentation reste forte si on ne s'intéresse qu'aux scolaires du primaire (moins de 11 ans). Bien que 72% des scolaires du primaire sont scolarisés dans leur commune de résidence, le Nord Est du territoire (Entreachaux, Puyméras, Faucon) génère des flux

non négligeables vers les communes drômoises, en particulier vers Mérindol-les-Oliviers.

8.3.3. Forte dispersion des flux domicile-étude de la population scolarisée de plus de 11 ans (collèges / lycées)

58 % de la population scolaire de plus de 11 ans quitte le territoire Vaison-Ventoux pour se rendre sur son lieu d'étude. On note une très forte dispersion des flux. Même si Carpentras polarise le plus, les flux se partagent dans des proportions comparables entre les pôles urbains environnants (Avignon, Orange, Valréas, Cavaillon).

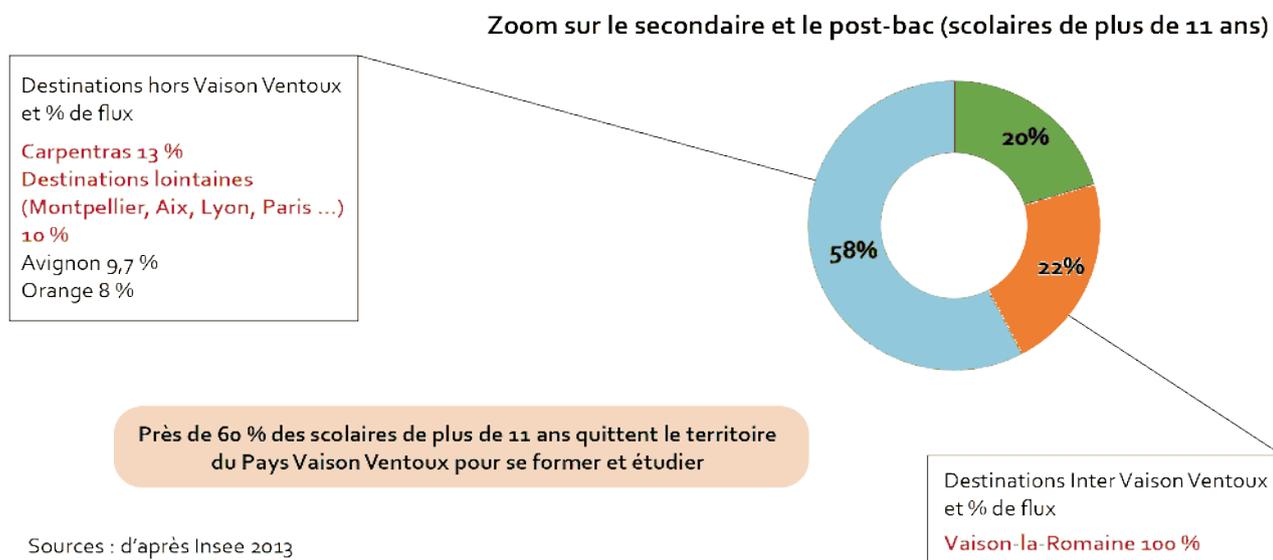
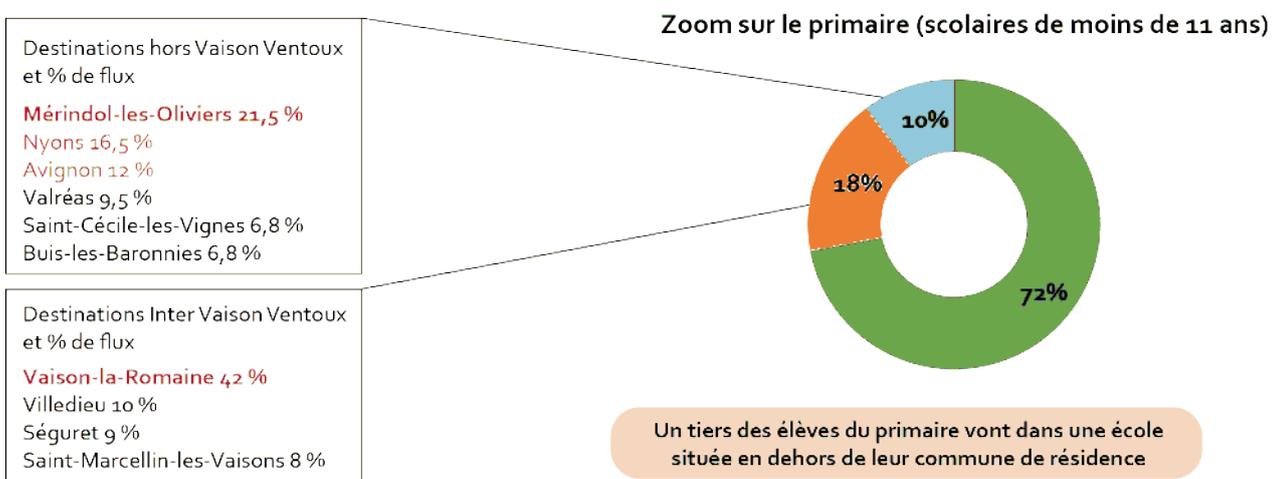
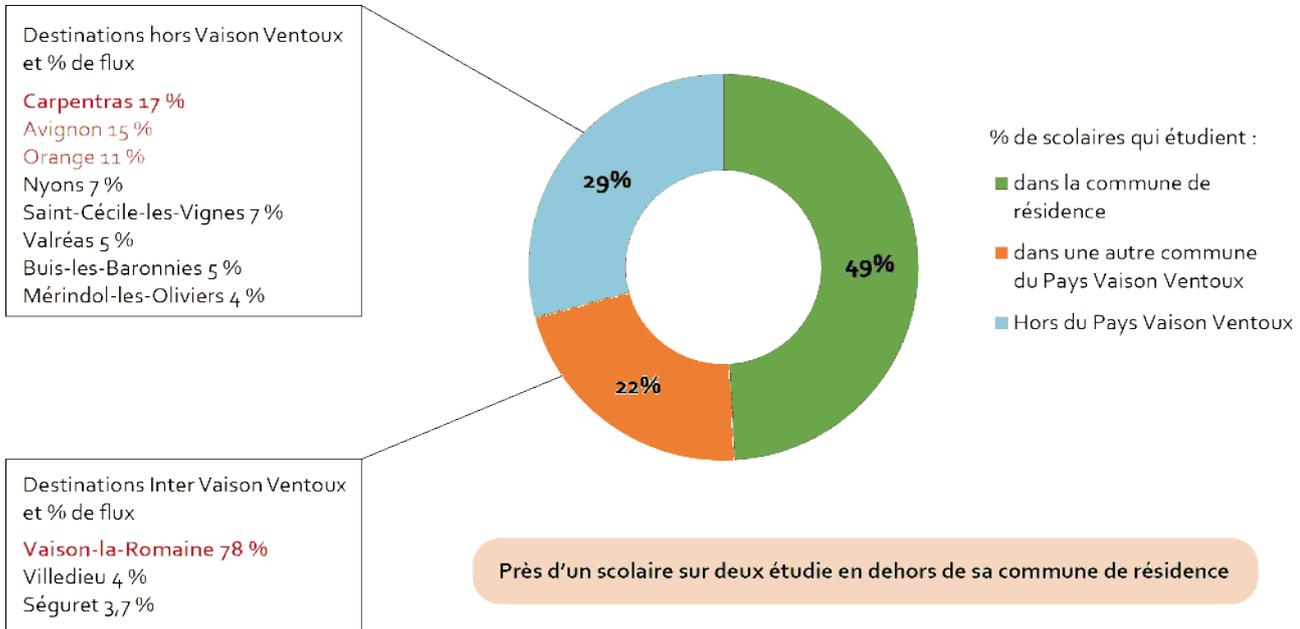
Le reste des flux sont dispersés entre les destinations lointaines pour les études supérieures et les communes proches disposant d'une offre de formation (Sainte-Cécile-les-Vignes, Nyons).

Cette situation accroît les difficultés d'harmonisation des offres de transports destinées aux scolaires.

Par ailleurs, de nombreux scolaires se rendent à l'internat dans la commune d'Avignon. Des difficultés existent pour accéder aux établissements depuis le territoire Vaison-Ventoux le lundi matin, et pour en revenir le vendredi soir. Du covoiturage s'est mis en place de façon spontanée par les parents d'élèves pour pallier à ce problème.

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

Répartition des flux domicile - lieu d'étude et destinations principales en 2013



Sources : d'après Insee 2013

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

8.4. UN TERRITOIRE PEU DENSE MARQUÉ PAR L'USAGE DE LA VOITURE

Un usage prédominant de la voiture

Sur le SCoT Vaison Ventoux, la voiture individuelle est le mode privilégié de transport des actifs pour se rendre au travail. Sur l'ensemble du territoire, plus de 80% des actifs utilisent ce mode de déplacement.

Pour les actifs du SCoT travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence, la part modale de la voiture explose avec 96,3%. Ce phénomène traduit l'absence d'alternative à la voiture pour les déplacements domicile-travail entre les communes du territoire.

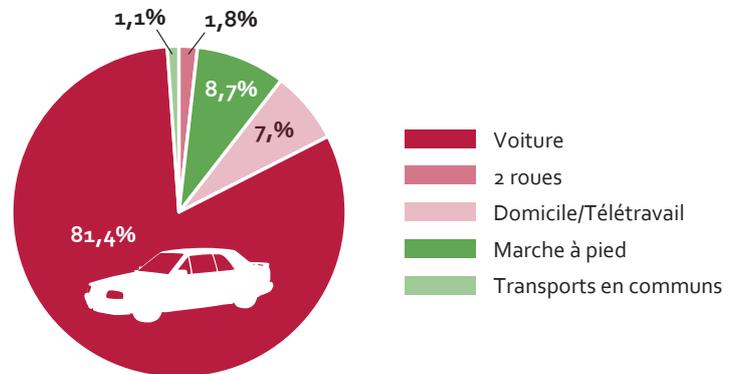
Un usage très faible des transports en commun liés à la faiblesse de l'offre

Avec des parts variant de 0,5% à 1,7%, les transports en commun peuvent sembler largement sous utilisés sur le territoire Vaison Ventoux. Néanmoins au regard de l'offre relativement faible, il apparaît difficile d'envisager actuellement des parts modales supérieures.

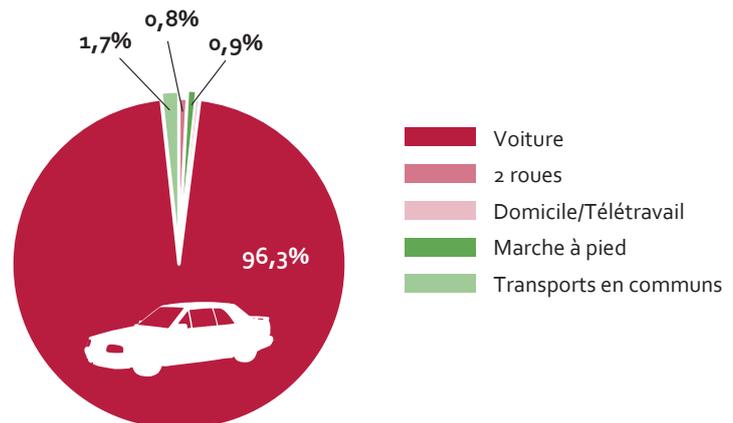
Une part modale "modes doux" plus importante sur Vaison-la-Romaine

Sur la commune de Vaison-la-Romaine, la part de la voiture est de 71,8%. On note donc un décalage par rapport au SCoT principalement au profit de la marche à pied. 16,6% des actifs résidant à Vaison-la-Romaine utilisent quotidiennement la marche pour se rendre au travail. Cependant 98,3% des actifs travaillant à Vaison-la-Romaine mais résidant dans une autre commune utilisent leur voiture, cela représente un apport de 2 302 véhicules par jour, ce qui peut poser problème quant à l'offre de stationnement.

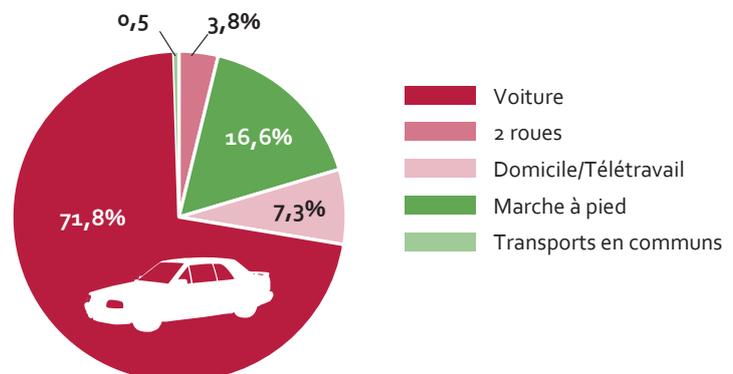
L'ensemble des actifs du SCoT



Actifs travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence



Actifs résidant sur Vaison-la-Romaine



98,3% des actifs travaillant à Vaison-la-Romaine et résidant dans une autre commune utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail

Sources : Insee, 2013

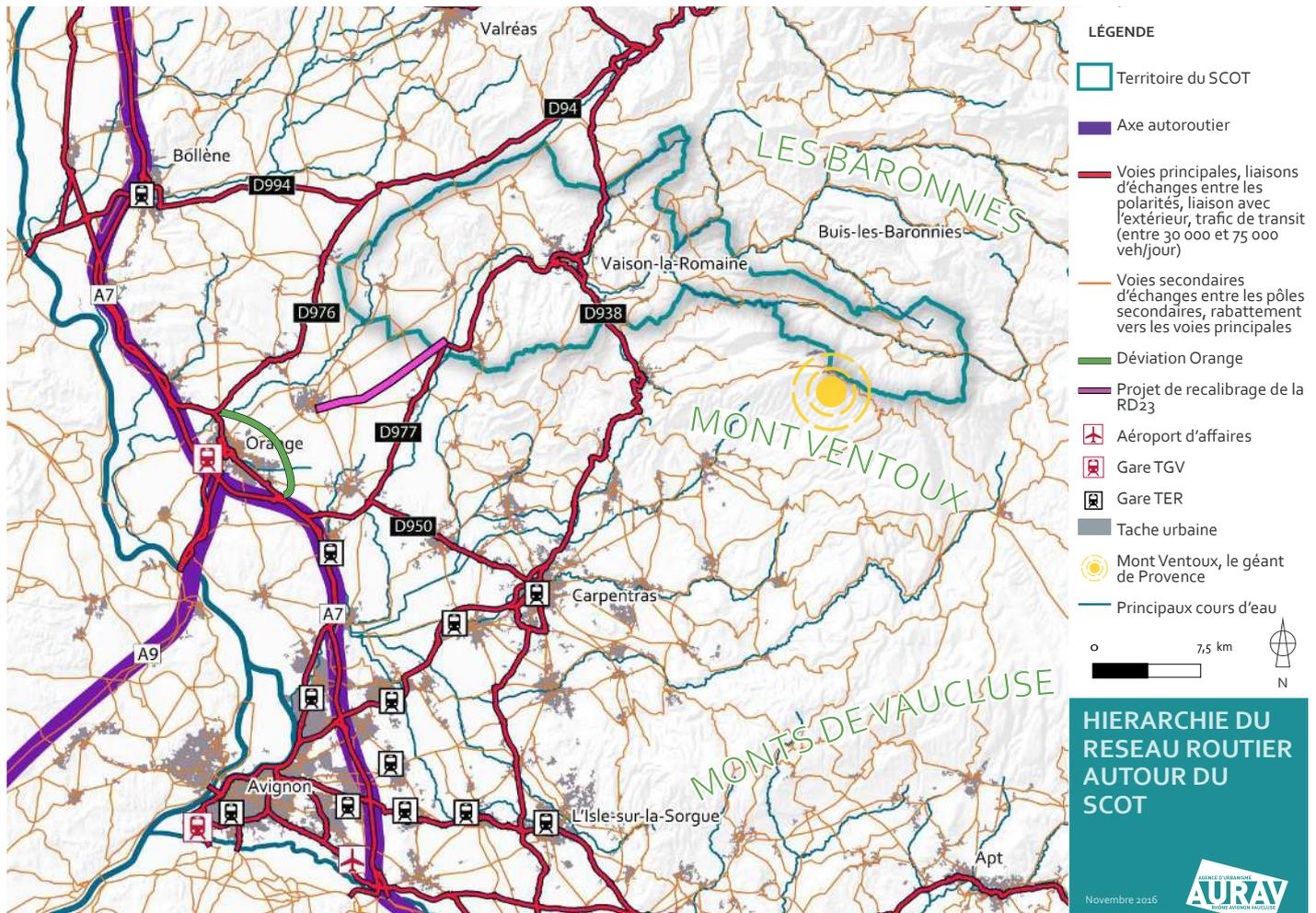
REPÈRES

Grand Avignon : 80 % des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail, 6% les transports en commun et 8% la marche.

Aire urbaine d'Avignon : 82% des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail, 3,1% les transports en commun et 6% la marche.

Bassin de vie d'Apt : 79,6 des actifs utilisent la voiture pour se rendre au travail, 2% les transports en commun et 8,2% la marche.

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE



8.4.1. Un réseau routier contraint par la topographie

Le réseau routier du territoire Vaison Ventoux s'est constitué en fonction des contraintes topographiques importantes liées aux contreforts du Mont Ventoux, des Dentelles de Montmirail et des différentes vallées. Le territoire n'est pas traversé par un axe autoroutier mais se situe à moins de 20 min de la vallée du Rhône offrant des accès à l'A7 et la RN7.

Comme le montre le Schéma Directeur Départemental des Déplacements du Vaucluse, Vaison Ventoux est structuré par trois axes majeurs :

- la RD 938 qui assure la liaison Carpentras / Nyons en passant par Vaison-la-Romaine, et place Vaison-la-Romaine à 35 minutes de Carpentras et à 20 min de Nyons.

- la RD 977 qui relie le sud de l'aire urbaine d'Orange à Vaison-la-Romaine en 30 min par le sud de l'Ouvèze.

- la RD 976 relie Orange à Cairanne en 20 min.

La RD938 et la RD977 desservent le territoire selon un axe sud-ouest / centre et sud-est / nord, en se rejoignant à Vaison-la-Romaine. La RD 976 est tangente au territoire et assure une bonne desserte aux communes de la vallée de l'Aygues. Ces axes ont pour vocation les liaisons entre les principales polarités extérieures au SCOT, et supporte un trafic important. En 2015, les flux de circulation sur le territoire sont :

- 5200 véhicules/jour sur la D8 au niveau de Cairanne, dont 8,5 % de poids-lourd (PL),
- 1096 véhicules/jour sur la D69

entre Cairanne et Rasteau,

- 7161 véhicules/jour sur la D977 entre Sablet et Séguret, dont 4,4% de PL,

- 5517 véhicules/jour sur la D938, entre Malaucène et Vaison, dont 3,3% de PL,

- 4539 véhicules/jour sur la D938 entre Vaison et Puyméras, dont 3% de PL,

- 320 véhicules/jour sur la D40 au niveau de St Léger-du-Ventoux.

La présence de ces axes structurant favorisent l'usage de la voiture car le trafic y est fluide, à l'exception du tronçon le long de la zone commerciale du Bas Flez. En effet, un ralentissement du trafic est constaté le week-end (sorties commerciales des ménages) et la semaine (heures d'entrées et sorties des lycéens).

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

Le réseau routier est relativement bien maillé, puisque seulement 2 communes du territoire ne sont pas desservies par un axe routier primaire ou secondaire (Villedieu / St Roman-de-Malgarde).

Toutefois le relief important dans la vallée du Toulourenc, engendre un temps de trajet élevé pour se rendre sur la ville centre (40 min depuis Savoillans), limitant ainsi les échanges avec celle-ci au profit de petits pôles plus proches (Montbrun-les-Bains / Buis-les-Baronnies). Cet axe de la RD40A, particulièrement étroit, connaît également en période estivale une surfréquentation induisant une circulation difficile

7 points de franchissement de l'Ouvèze ont été réalisés pour faciliter les échanges entre les communes de part et d'autre du cours d'eau. Ces derniers de taille exiguë peuvent poser des difficultés dans leur franchissements, notamment pour les poids-lourds.

Le territoire subit un trafic de transit conséquent, dont une partie passe en plein coeur des village et engendre des nuisances pour les habitants, c'est notamment le cas à Entrechaux, Roaix, Vaison ou encore St Romain en Viennois.

En frange sud du territoire, un projet de recalibrage de la RD 23, est engagé. Ce projet se situe entre le giratoire avec le chemin des Mulets sur la commune de Camaret-sur-Aigues et le giratoire avec la RD 977 sur la commune de Sablet.

Cet aménagement permettra :

- de faciliter la liaison Vaison-Orange et aussi Vaison-Avignon en complétant le réseau structurant dans la continuité de l'aménagement du Chemin des Mulets au sud de Camaret, dont la réalisation est terminée.

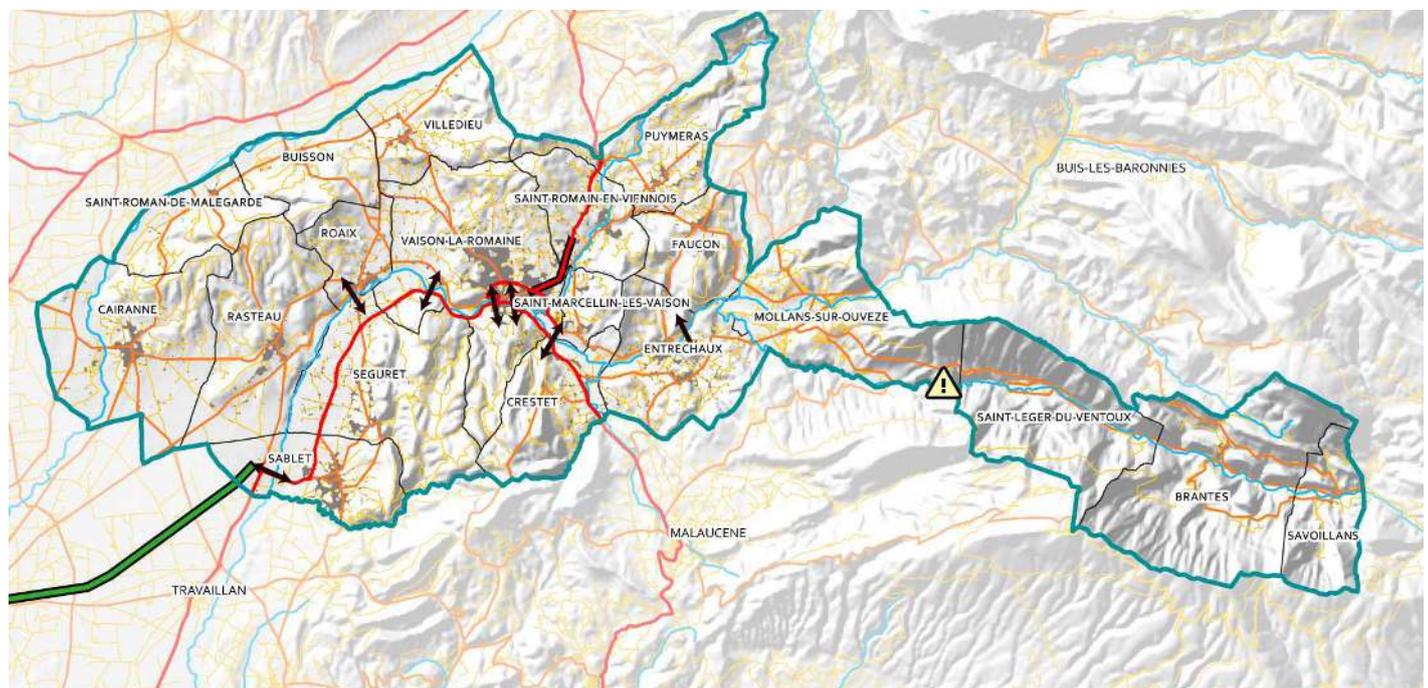
- de « capter » une partie du trafic notamment des poids lourds circulants sur la RD977. Les transits sur l'axe Vaison-la-Romaine / Avignon s'effectuent principalement via la RD 977, et le centre ville de Violès, où le trafic est relativement dense avec des conséquences néfastes sur la sécurité et la qualité de vie des habitants.

Le projet de déviation d'Orange concourra également à l'amélioration de l'accessibilité routière du territoire.

8.4.2. Des taux de motorisation des ménages qui confirment l'importance de la voiture

L'analyse des taux de motorisation des ménages confirme que le territoire du SCoT Vaison Ventoux est très marqué par l'usage de la voiture.

La commune de Vaison-la-Romaine est la moins concernée grâce à une concentration d'emplois, à une mixité fonctionnelle. Pouvant être considérée



- Voie principale, liaisons d'échanges entre les polarités, liaisons avec l'extérieur et le trafic de transit
- Voie secondaire, liaisons d'échange entre pôles secondaires, rabattement vers les voies principales
- Voie tertiaire de desserte locale

- Franchissement de l'Ouvèze
- Difficulté de trafic en période estivale
- Axe commerciale posant des difficultés pour fluidifier le trafic
- Projet de recalibrage de la RD23

RESEAU VIAIRE
SUR LE
TERRITOIRE DU
SCOT



Décembre 2016



8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

comme nœud nodal du territoire pour se rendre sur les pôles extérieurs, elle présente le taux le plus faible du territoire avec 82,54 % de ménages motorisés.

Pour le reste du territoire, l'ensemble des communes présente des taux de motorisation très élevés, bien au-dessus des taux nationaux ou départementaux, avec des parts variant de 87 % à près de 100%.

De 2008 à 2013, le taux de motorisation des ménages à augmenter de 1,2% sur le territoire du SCoT, passant de 87,9 % en 2008 à 89 % de ménages motorisés en 2013. Si on constate une forme de stabilité, l'évolution du nombre de ménages motorisés présente de fortes disparités géographiques. Celles-ci reflètent d'une part l'évolution du nombre de ménages par commune, comme dans le cas d'Entrechaux (50 ménages en plus, 52 ménages motorisés en plus) ou Crestet (20 ménages de moins et 20 ménages motorisés de moins), et, d'autre part, l'évolution de l'équipement des ménages en véhicule individuel comme dans le cas de Cairanne (64 ménages motorisés en plus pour 59 ménages supplémentaires).

Cette nécessité de disposer d'au moins un véhicule engendre un coup important dans le budget des ménages dont une partie présente des difficultés financières.

Un parc de stationnement privé important

Entre 2008 et 2013, la part de ménages disposant d'au moins une place de stationnement sur le territoire du SCoT reste relativement stable avec une augmentation de 1,8 %. Sur l'ensemble du territoire, 73 % des ménages disposent d'une place de stationnement à leur domicile. La présence de stationnement privatif est une obligation pour les permis de construire dans certaines communes.

La motorisation des ménages sur le SCoT Vaison Ventoux, INSEE 2013

	Part des ménages disposant d'au moins 1 voiture	Evolution du nombre de ménage 2008 / 2013	Part des ménages disposant d'au moins 2 voitures	Evolution du nombre de ménage 2008 / 2013
St Marcellin-les-Vaison	98,58%	+12	46,8%	+3
Roaix	94,83%	+20	48,3%	+1
Buisson	96,18	-12	54,2%	+4
Séguret	95,48%	0	49,5%	+4
St Romain-en-Viennois	95,35%	+23	44,4%	+2
Puyméras	95,34%	+6	48,7%	-0,5
Cairanne	94,36%	+64	50,1%	+6
St Léger du Ventoux	93,75%	+3	62,5%	-2
Crestet	93,37%	-20	46,4%	0
Sablet	92,87%	+16	46,7%	+4
Savoillans	92,86%	+2	38,1%	-2
Villedieu	92,83%	+12	63,7%	-11
St Roman-de-Malegarde	92,76%	+20	40,8%	+14
Entrechaux	92,56%	+52	47,5%	+16
Brantes	91,14%	+4	44,6%	-7
Rasteau	90,78%	+17	47,8%	+11
Faucon	90,37%	+11	45,5%	-3
Mollans-sur-Ouvèze	87,69%	+28	40,8%	-2
Vaison-la-Romaine	82,54%	+21	30,2%	-1

Une offre en stationnement public développée sur les villages touristiques

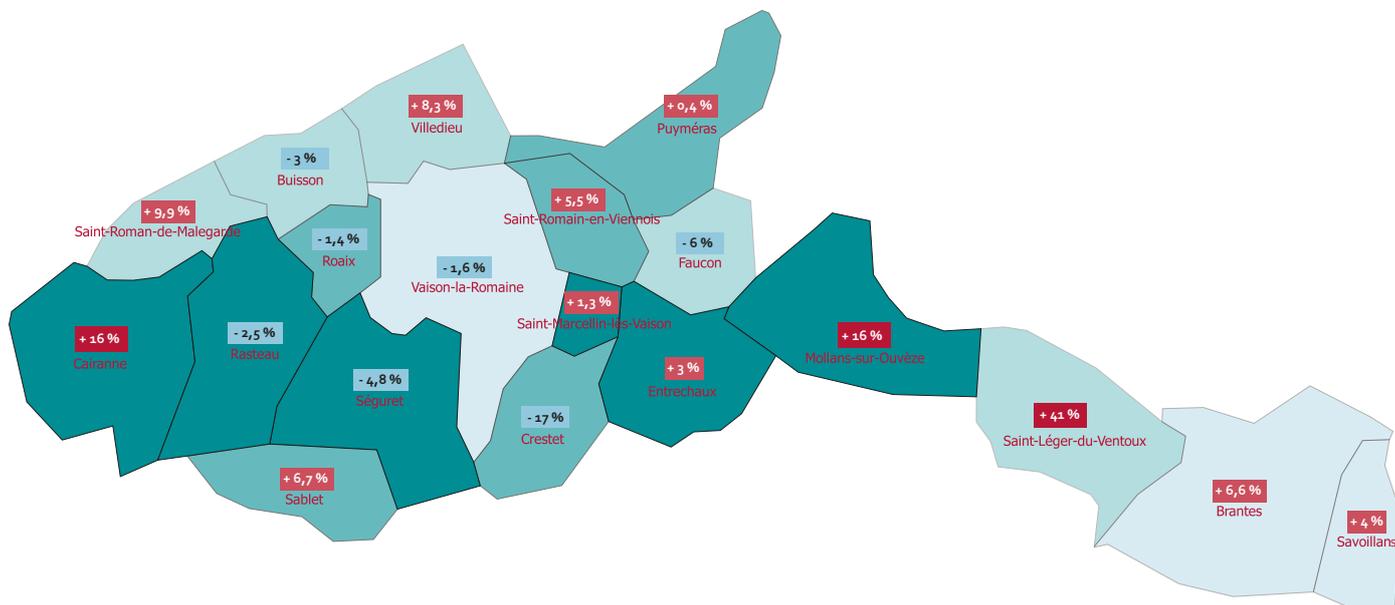
Conscientes de leur fréquentation touristique importante en période estivale et du manque de place de stationnement dans les centres anciens perchés, de nombreuses communes ont aménagées des poches de stationnement pour les automobiles et les cars.

Cette offre bénéficie à la fois au quotidien des habitants, permet de

répondre à des événements ponctuels organisés dans les villages et absorbe le flux touristique. Cette offre s'organise selon les communes en :

- linéaire de place de stationnement, comme à St Romain-en-Viennois,
- en stationnement sur la place du village, comme à Rasteau,
- en stationnement en gradin, en s'insérant dans la pente, comme à Crestet,
- ou encore en parking avec une offre

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE



LÉGENDE

Part de ménages disposant d'au moins une place de stationnement

- entre 80 et 85 %
- entre 75 et 80 %
- entre 65 et 75 %
- entre 50 et 65 %

Sources : INSEE 2013

Evolution du nombre de ménages disposant d'au moins une place de stationnement entre 2008 et 2013

- supérieur à 10 %
- de 0 % et 10 %
- de -17 % et 0 %

PART DES MENAGES DISPOSANT D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT



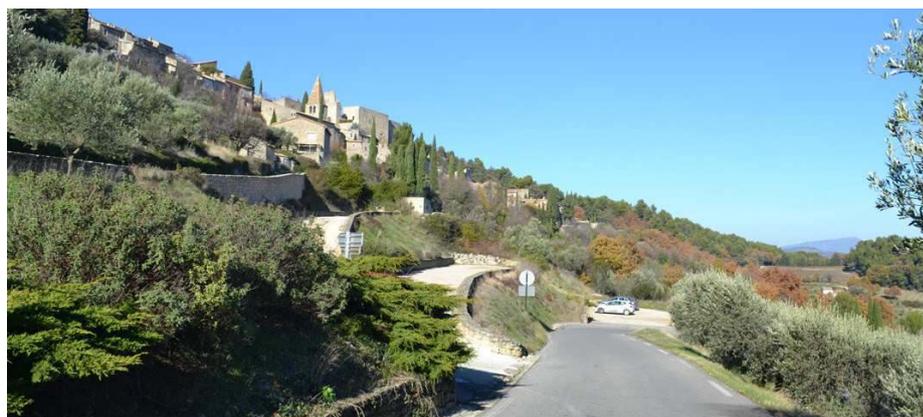
Octobre 2016



conséquente de places, comme à Vaison-la-Romaine.

En revanche, la vallée du Toulouren souffre d'un manque de stationnement, engendrant des nuisances à la fois sur le réseau et la biodiversité.

Afin de diminuer cet impact, des poches de stationnement ont récemment été réalisées sur les communes de Mollans-sur-Ouvèze et de Malaucène, avec l'appui du SMAEMV afin de canaliser le flux de touristes se rendant dans ce site naturel sensible.



Stationnement intégré à la pente - Crestet © AURAV



Stationnement organisé sur la place du village - Rasteau © AURAV



Stationnement en centre bourg - Sablét © AURAV

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

8.5. UNE OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN LIMITÉE PRINCIPALEMENT UTILISÉE PAR LES SCOLAIRES

8.5.1. Une offre de transport en commun essentiellement assurée par le réseau Zou! Vaucluse et adossé au réseau scolaire

Sur le territoire de Vaison Ventoux, l'intégralité de l'offre en transport en commun est assurée par des transports routiers. On retrouve 8 lignes du réseau Zou! Vaucluse vdont :

- 3 en transport à la demande permettant des liaisons vers les pôles extérieurs d'Orange, de Bollène, de Valréas et de Carpentras,
- 1 ligne du réseau Trans'CoVe en transport à la demande reliant Séguret et Sablet à Carpentras,
- et 1 ligne de transport à la demande géré par le Conseil Départemental

de la Drôme assurant des liaisons avec Nyons et Buis-les-Baronnies.

On compte également 1 ligne de bus du réseau OURA! de la Drôme qui relie Buis-les-Baronnies à Nyons en passant par Vaison Ventoux.

La structure du réseau de transport en commun renforce la position centrale du pôle urbain de Vaison-la-Romaine, point nodal de l'ensemble des lignes, avec notamment sa gare routière.

La desserte en transport est inégale sur le territoire, certaines communes sont traversées par plusieurs lignes régulières alors que les communes de la vallée du Toulourenc sont seulement desservies par le transport à la demande.

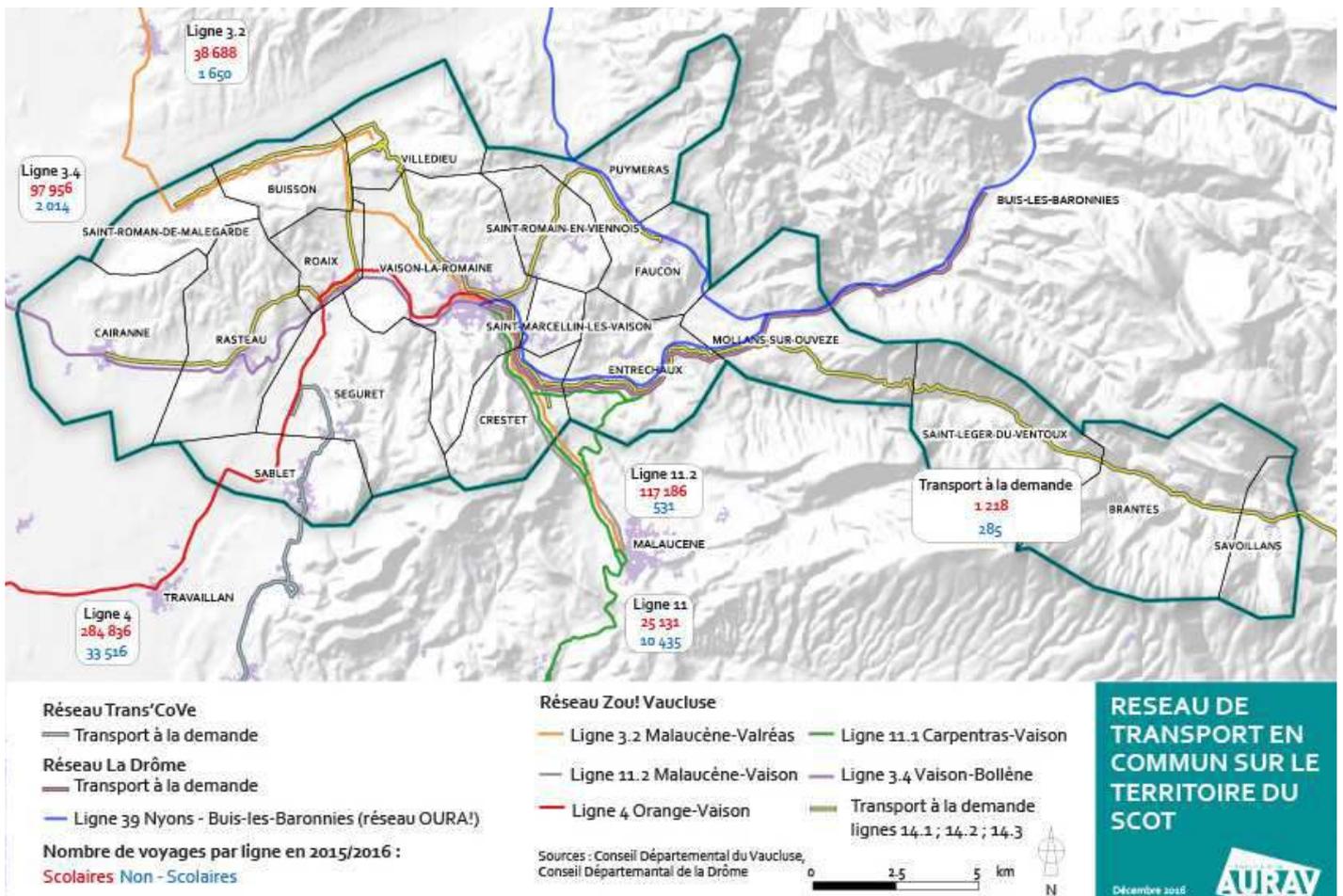
Si l'ensemble des communes sont desservies par une ligne de bus, on relève cependant le manque d'offres

régulières vers Nyons et Buis-les-Baronnies où l'analyse des navettes domicile-travail montrent que près de 250 actifs de Vaison Ventoux se rendent quotidiennement dans ces communes pour travailler.

Pour le réseau ferré, l'offre TER régionale est à proximité de Vaison Ventoux sans pour autant le desservir directement. Les gares en services les plus proches sont celles d'Orange, Carpentras et Bollène, situées à 20 min.

Les lignes de bus 3.4, 4 et 11 permettent de se rendre depuis Vaison-la-Romaine vers les gares TER. Néanmoins, les fréquences de rotation des bus n'incitent pas les administrés à utiliser ce mode de déplacements, pour avoir accès aux trains.

A noter que le territoire n'est pas desservi par une LER (ligne express régionale).



8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

8.5.2. Des fréquences de rotation trop faibles pour un service optimisé

Avec une amplitude horaire allant de 5h30 à 20h15 au maximum, les réseaux du SCOT offrent une faible couverture journalière : la ligne 3.2 (vers Valréas) propose 2 rotations par jour, la ligne 3.4 (vers Bollène) en propose 3 et la ligne 11 (vers Carpentras) 7 par jour. Seule la ligne 4 vers Orange affiche 10 rotations avec une amplitude horaire plus large.

Les horaires de passage se concentrent entre 7h et 9h puis entre 17h et 19h mais restent très limités pour inciter les administrés à les utiliser. Ces fréquences trop faibles induisent une absence d'offres en heures creuses. Un renforcement de la cadence des bus le matin et le soir favoriserait davantage leur usage.

8.5.3. Un territoire sur 2 régions qui complexifie l'organisation des transports en commun.

Sur Vaison Ventoux, on recense 2 autorités organisatrices de mobilité : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Bien qu'une ligne du réseau de la Drôme desserve Vaison-la-Romaine (avec de faible rotation), aucune ligne du Vaucluse ne passe par le département de la Drôme pour relier Vaison-la-Romaine au pôle de drômois.

8.5.4. Forte utilisation par les scolaires et sous-utilisation par les non-scolaires

Le réseau Zou! Vaucluse qui assure l'essentiel de l'offre de transport en commun sur Vaison Ventoux est adossée aux besoins scolaires. Les lignes sont très majoritairement fréquentées par des voyageurs scolaires, y compris les lignes de transports à la demande.

Sur la période 2015/2016, plus de 92% des voyages concernaient des scolaires. La ligne 4 reliant Orange à Vaison-la-Romaine représente de loin la ligne la plus structurante. Elle concentrait en

effet plus de 50% des voyages sur la période 2015/2016 et 70% des voyages concernant les non-scolaires.

En l'état actuel, le réseau de transport en commun ne permet pas de répondre aux besoins des actifs pour diverses raisons (fréquence faible selon les lignes, manque de coordination des horaires...)

Sur le territoire Vaison Ventoux, les transports en commun ne peuvent concurrencer la voiture en matière de temps de parcours et de flexibilité. Dès lors, le seul argument devient le prix et les transports en commun sont ainsi majoritairement fréquentés par les populations dites «captives», qui n'ont pas d'autres alternatives.

Par ailleurs le réseau de transport à la demande semble sous utilisé. Ce mode de déplacement mériterait d'être développé et mieux structuré et orienté vers la mobilité des personnes retraitées (1/3 des habitants de Vaison Ventoux a plus de 60 ans).

8.5.5. Vers une structuration des systèmes de covoiturage

En réponse au manque de flexibilité des transports en commun, le covoiturage représente une alternative crédible pour les actifs, autant pour ceux qui travaillent en dehors du territoire que pour ceux qui se rendent à Vaison-la-Romaine.

Dans le premier cas, le covoiturage représente une économie d'échelle qui limite l'exposition des ménages à la vulnérabilité énergétique liée au transport (en partageant les frais). Dans le second cas, le covoiturage permet aussi de limiter les flux automobiles vers et dans Vaison-la-Romaine, ce qui permet de limiter des problèmes éventuels de stationnement mais aussi de préserver la qualité de l'air.

Cependant le covoiturage, pour être efficace, doit être structuré et nécessite des aménagements adaptés. Sur Vaison Ventoux, de nombreux actifs covoiturent chaque jour, principalement au départ de Cairanne, Sablet et Buisson, et s'organisent via le site de Blablacar. Toutefois, aucun dispositif n'a été aménagé en ce sens.

Ainsi, les véhicules de co-voiturant restent stationnés sur les parkings publics aux places déjà limitées, saturant en partie l'offre globale de stationnement. L'aménagement d'un site dédié et sécurisé est un véritable enjeu pour améliorer la mobilité du territoire et offrir une alternative aux transports en commun.

Le Conseil départemental de Vaucluse, à travers son schéma de développements des aires de co-voiturage, encourage aussi ce mode de déplacement. Il soutient le site de covoiturage covoiturageavignonvaucluse.fr pour l'ensemble du Vaucluse et les communes limitrophes, relié à un réseau national.



Stationnement public utilisé par les co-voitureurs de manière spontanée - Cairanne © AURAV

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

Cette plateforme est portée par Azimut Provence, association créée par 13 zones d'activité du Vaucluse et du nord des Bouches-du-Rhône. Certains actifs du territoire Vaison Ventoux y proposent déjà des trajets réguliers (quotidiens, aux horaires de bureaux), principalement à destination d'Avignon.

Sur le territoire, plusieurs sites ont été repérés avec un intérêt départemental sur Vaison notamment :

- le parking de l'espace culturel Fabre,
- le parking sous la chapelle St Quenin.

8.6. LES MODES DOUX, UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

8.6.1. Les modes doux comme alternative crédible pour de courtes distances

Les déplacements en modes doux (piétons et cycles non motorisés) constituent une alternative aux déplacements motorisés, surtout pour de courtes distances, sources de nuisances et de pollution.

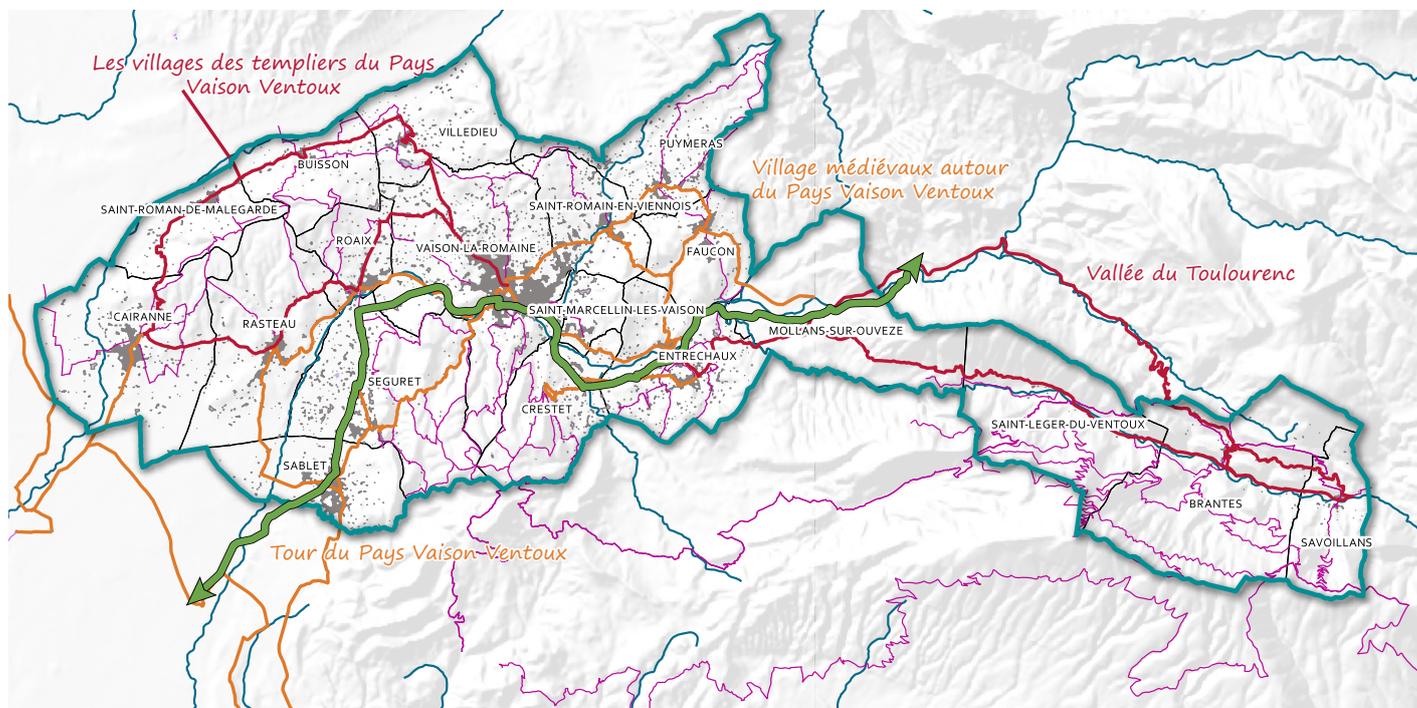
Le territoire est traversé par un important réseau de chemins, faisant l'objet d'une mise en valeur touristique, pour la pratique de la randonnée.

De même, concernant la pratique du vélo au quotidien, les pistes cyclables et itinéraires dans les bourgs sont inexistantes. Seuls 4 circuits cyclables ont été aménagés sur le territoire, favorisant la pratique du vélo à des fins touristiques.

L'aménagement de voies douces sécurisées pour vélos et piétons et un enjeu fort dans les communes pour limiter l'usage de la voiture dans le but de se rendre au centre des villages (récupérer son enfant à l'école, acheter son pain, se rendre à la mairie, etc.).

La mise en place de pédibus et l'encouragement financier à l'acquisition de vélos à assistance électrique, peuvent inciter la population à se tourner davantage vers les mobilités douces, en particulier dans les communes de la partie ouest, moins impactées par le relief.

Le territoire Vaison Ventoux reste un territoire peu dense où les solutions alternatives à la voiture sont difficiles à mettre en oeuvre. Les modes doux peuvent apparaître comme une solution alternative à la voiture efficace du fait de leur flexibilité et de leur faible coût. Néanmoins, s'ils sont pertinents pour les déplacements de courtes distances (< ou = 5km) les contraintes associées peuvent dissuader les usagers : reliefs, conditions climatiques, faible vitesse de déplacement, aménagements dédiés inexistantes ou jugés dangereux.



— Itinéraires cyclables inscrits au PDIPR

— Limite SCOT Vaison Ventoux

— Projet de Vélo-route

— Chemins de grande et petite randonnée inscrit au PDIPR

Source : Conseil Départemental du Vaucluse



ITINÉRAIRES
CYCLABLES ET
CHEMINS DE
GRANDE
RANDONNÉE

Décembre 2016

AGENCE D'URBANISME
AURAY
SCOT VAISSON VENTOUX

8/ DES MOBILITÉS MARQUÉES PAR L'USAGE DE LA VOITURE

8.6.2. Des aménagements doux vecteurs de développement touristique

Le Vaucluse s'identifie en tant que «Terre de Vélo» et mise sur un réseau touristique structuré pour cette discipline.

Reconnu mondialement grâce à l'étape du Tour de France au Sommet du Mont Ventoux, le territoire accueille chaque année des passionnés de cyclisme. En 2016, ils étaient plus 36800 cyclistes à gravir le Ventoux par le côté de Malaucène. Conscients de ce potentiel touristique, le territoire Vaison Ventoux et le Département de Vaucluse se sont engagés dans la réalisation d'itinéraires structurants.

Le Département 84 porte Schéma Départemental du vélo en Vaucluse, qui consiste à avoir une vision prospective à l'horizon 2030, en proposant un plan d'actions sur 5 ans pour répondre à l'offre

et la demande des usagers du vélo. Il s'est investi avec divers partenaires dans la réalisation d'itinéraires vélo à travers les vélo-routes et voies vertes.

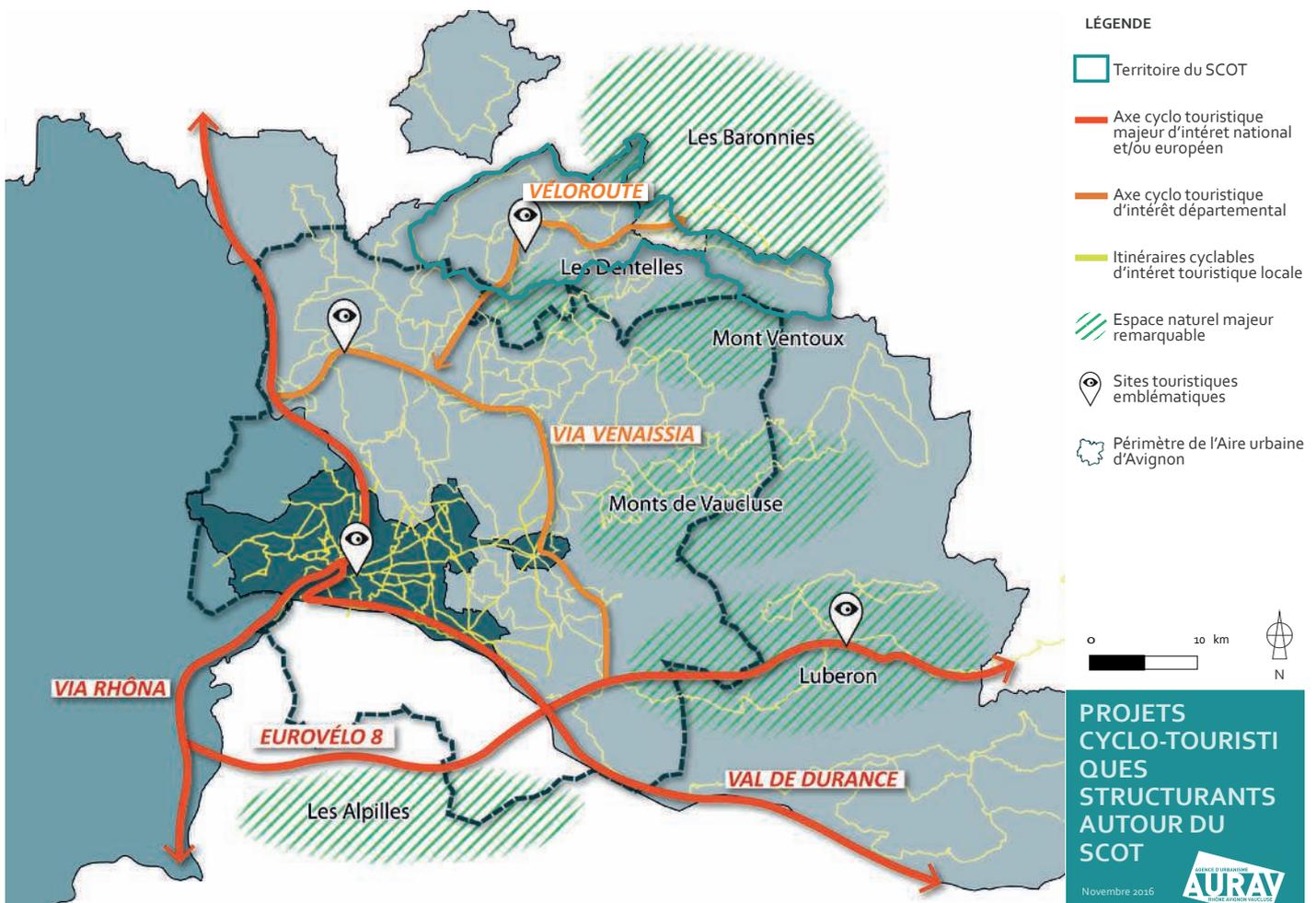
Au niveau local, un projet de véloroute est porté sur l'ancienne voie ferrée depuis Sablet à Mollans-sur-Ouvèze desservant le territoire d'Est en Ouest via Vaison-la-Romaine, en partenariat avec le CD84. Si son usage est d'abord orienté vers le cyclotourisme et la pratique de loisirs, cet axe peut aussi être perçu comme une solution de mobilité à destination des actifs et des scolaires du territoire, notamment sur Vaison-la-Romaine. A ce titre, une partie des itinéraires de cyclotourisme existants sont connectés à ce projet.

De plus, un projet de véloroute est porté sur le sud de la Drôme entre Pierrelatte et Rémuzat, en passant par la vallée de l'Aygues. Une connexion de cette véloroute vers celle de Vaison Ventoux

est souhaitée par les élus et pourrait s'effectuer depuis Saint Maurice-sur-Eygues vers Buisson.

Le développement de la pratique du vélo sur Vaison Ventoux est un véritable atout qui permet de toucher un public diversifié (tourisme à vélo, pratique de loisir, sport et compétition ou encore déplacements utilitaires), pour lequel des retombées économiques locales sont possibles (services, restauration, gîtes, entreprises liées aux cycles,...).

Les modes doux sont aussi une alternative à la surfréquentation touristique qui pose des problèmes de stationnement, notamment dans la vallée du Toulourenc.



SYNTHÈSE ET ENJEUX

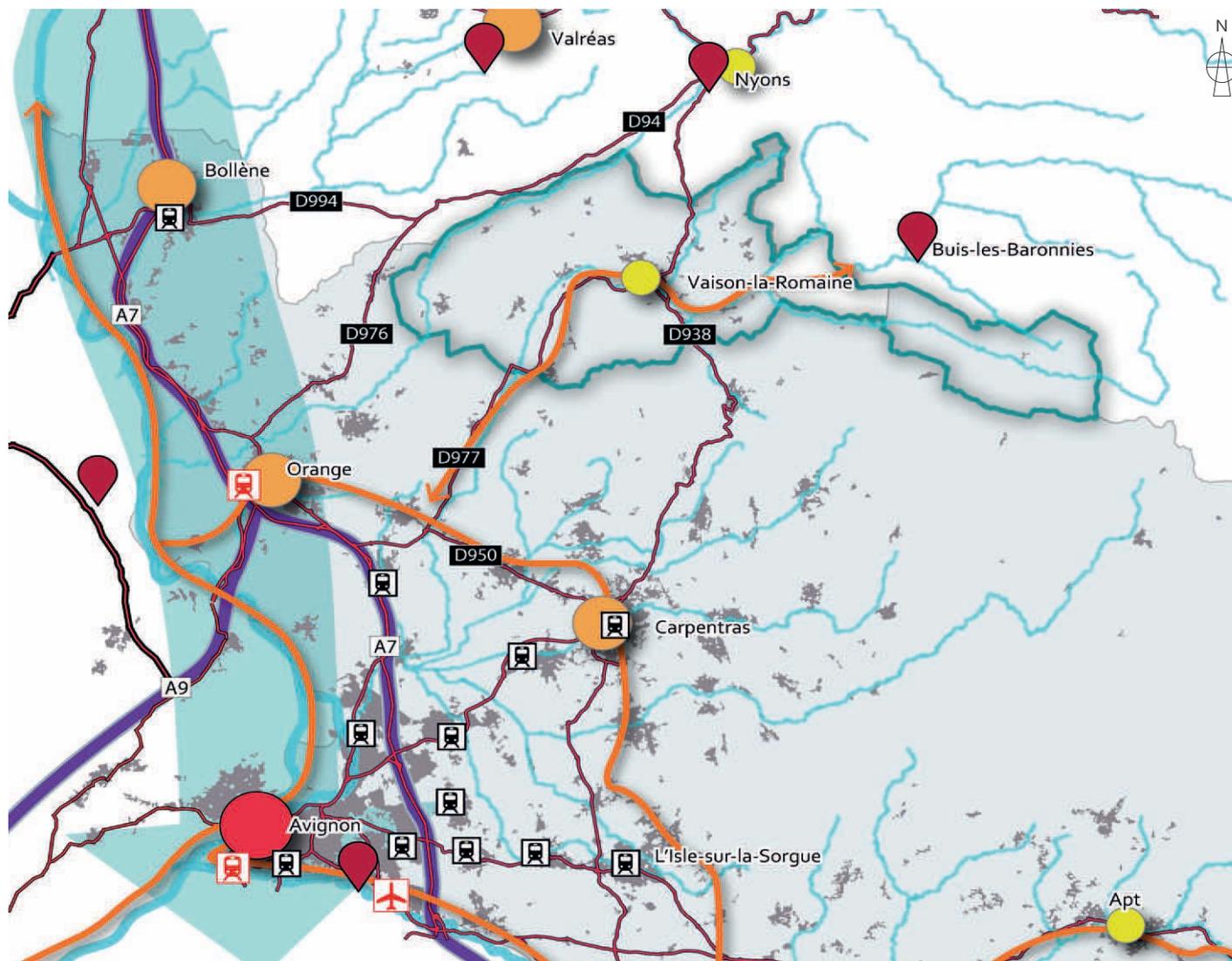
Le développement des infrastructures de transport est un enjeu majeur pour l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire Vaison Ventoux. Pour ce faire, le territoire doit faire face à plusieurs constats :

- Un territoire en marge des infrastructures lourdes mais facilement connecté à ces dernières, par un maillage routier qui placent le territoire à 20 min des pôles extérieurs et des accès à l'autoroute, et à 40 min de l'offre TGV (Avignon /Valence) et de l'aéroport d'affaires, considérés comme véritables atouts pour l'attractivité touristique et économique.
- Un territoire rural caractérisé par une forte dépendance de la voiture. Plus de 80% des actifs résidant sur le SCoT Vaison Ventoux, privilégient ce mode de déplacement, faute d'une offre alternative en transport en commun régulière et adaptée aux trajets du quotidien, induisant des besoins en stationnement importants.
- Un territoire qui n'est pas traversé par le réseau ferroviaire, mais dont l'offre TER est accessible par la desserte en bus. Le réseau de bus dessert l'ensemble des communes, toutefois les fréquences de rotation du réseau n'incitent pas à son usage.
- Un territoire qui se caractérise par de nombreux déplacements d'actifs, dont 1/3 des actifs quittent le territoire pour travailler sur les pôles extérieurs mais compensé par l'entrée d'1/3 des actifs résidant hors du territoire. Une ville centre qui polarise quotidiennement les flux domicile-travail et domicile-étude.
- Un territoire qui dispose d'une notoriété internationale pour ses paysages, ses événements sportifs et ses grands crûs, et génère des flux touristiques conséquents, liés à la voiture. Pour diversifier l'offre touristique, le territoire développe le cyclo-tourisme en lien avec l'image du Ventoux.

Face à ces constats, la révision du SCoT doit être l'occasion de :

- Tendre vers une meilleure articulation entre urbanisme et déplacement. Dans ce cadre, les SCoT en lien avec les PLU jouent un rôle majeur pour intensifier les fonctions urbaines et économiques dans une logique de proximité permettant de limiter les déplacements à la source.
- Assurer l'articulation des politiques de déplacements entre les 2 Autorités Organisatrices de Mobilité présentes sur le territoire.
- Développer une culture de l'usage des modes alternatifs à la voiture (marche à pied et vélo, pour les courtes distances, transports en commun plus attractifs, transport à la demande, co-voiturage).
- Diversifier l'offre touristique, en favorisant l'articulation des itinéraires cyclables à l'échelle locale et départementale.

QUEL POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE FACE AUX PÔLES D'EMPLOIS EXTERIEURS ?



Polarités / Economie : Concilier confortement du bassin de vie de Vaison et améliorer les liens et accès vers les ressources extérieures

-  Avignon, polarité majeure du territoire, vitrine internationale où se concentre les équipements et services structurants, les principaux pôles d'emplois et l'offre culturelle et patrimoniale d'exception
-  Polarités de secteur au rayonnement étendu sur les communes voisines dont celles du territoire Vaison Ventoux, notamment pour l'emploi et l'accès aux équipements et services
-  Polarités locales, répondant aux besoins du quotidien sur leur bassin de vie
-  Le couloir Rhodanien, site stratégique majeur pour le développement industriel, pourvoyeuse d'emplois et concentrant les infrastructures
-  Pôles de compétitivité autour de la transformation du végétal : Terralia - Trimatec

Mobilité : Organiser les mobilités internes adaptées à un territoire rural qui retient 2/3% de ces actifs et améliorer les liaisons vers les polarités extérieures au territoire Vaison Ventoux

-  A7 - A9 : colonne vertébrale qui irrigue les territoires du Delta Rhodanien et les connectent aux métropoles : Lyon, Marseille-Aix, Montpellier
-  Axes structurants qui organisent les mobilités entre le Pays Vaison Ventoux et les territoires environnants, et facilitent l'accès à l'A7 et gares TGV/TER
-  Liaison LGV, véritable porte d'entrée sur le Vaucluse à l'échelle nationale
-  Gare TER : desserte régionale des polarités de secteurs qui s'arrête aux franges du territoire Vaison Ventoux
-  Site pour l'aviation d'affaire et l'utilisation de vols privés, considéré comme atout important pour le développement économique local
-  Axe cyclo-touristique majeur pour le développement des mobilités douces

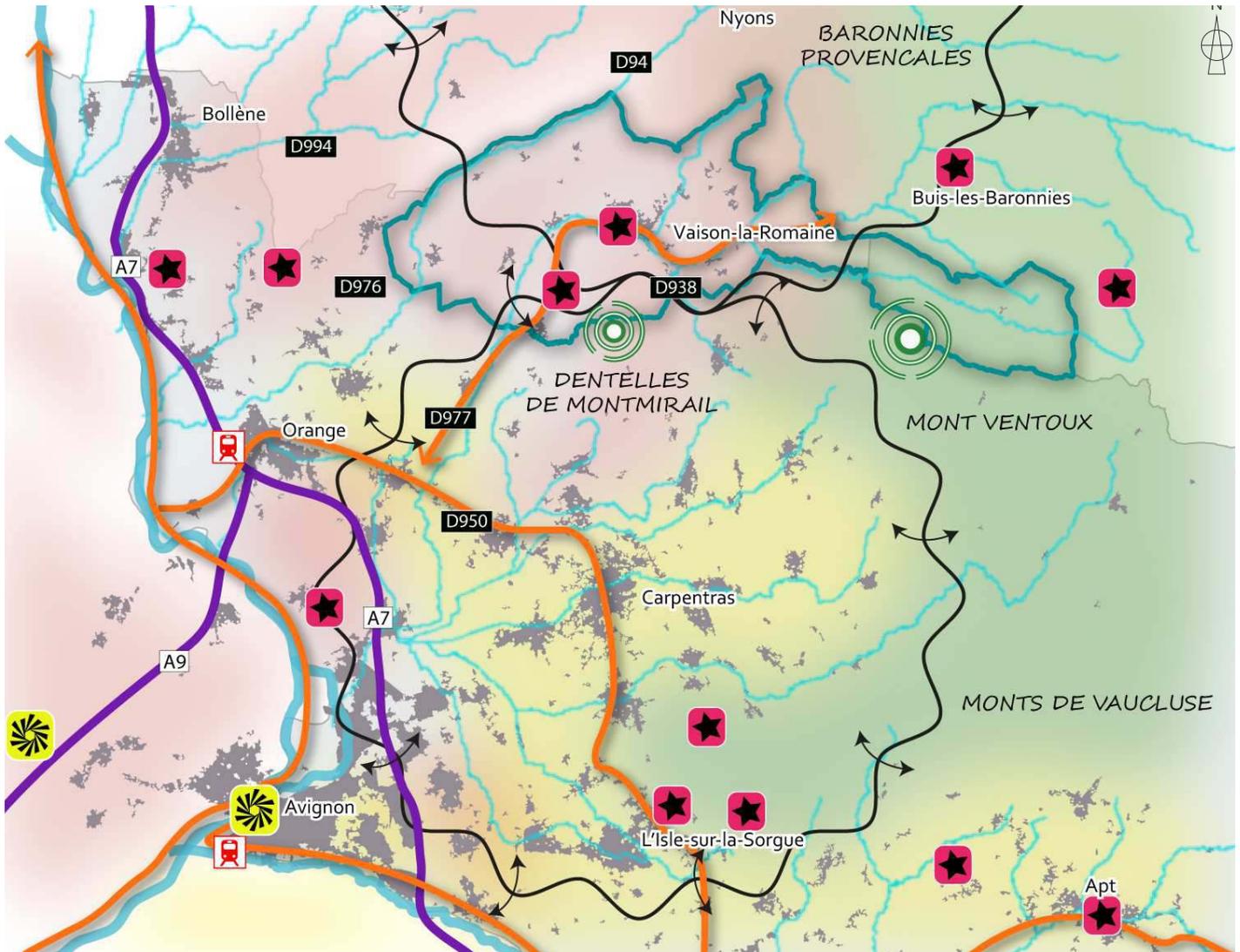
-  Limite départementale du Vaucluse
-  Limite du SCOT Vaison Ventoux
-  Le Rhône, espace de transit par voie fluviale

SYNTHÈSE DES ENJEUX DE COOPERATION ENTRE TERRITOIRES

Avril 2017



COMMENT CONSERVER L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE QUI FONDENT SES VALEURS ?



Tourisme / Environnement : Un partenariat avec les territoires voisins à renforcer pour révéler la dynamique touristique autour de la viticulture, du Ventoux et des sites UNESCO

-  Les Côtes du Rhône, espaces viticoles reconnus dont le poids économique est porteur et dynamique pour le secteur
-  L'agriculture, une activité économique structurante autour du maraîchage, de l'arboriculture et des plantes aromatiques
-  Sites naturels emblématiques pratiqués pour les sports et loisirs, et qui en font la renommée du territoire
-  Reliefs identitaires qui portent l'image de marque du territoire, accueillant des compétitions internationales



Sites de renommée internationale identifiés comme patrimoine mondial de l'UNESCO



Sites patrimoniaux remarquables à l'image touristique forte (label plus beau village de France, Monuments Romains et médiévaux exceptionnels) et complétant l'offre des sites d'Avignon, Orange, Valréas et Carpentras



Complémentarités et mise en réseau à trouver pour valoriser les sites naturels et tirer davantage profit des lieux touristiques



Liaison LGV : équipement majeur pour le développement touristique du territoire dont les liaisons entre la gare et le territoire Vaison Ventoux sont à améliorer

 A7 / A9 : Axes de desserte majeur pour la fréquentation touristique du département

 Axe cyclo-touristique majeur pour le développement et la diversité de l'offre touristique

 Limite départementale du Vaucluse

 Limite du SCoT Vaison Ventoux

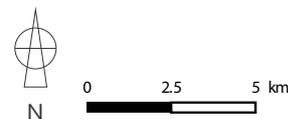
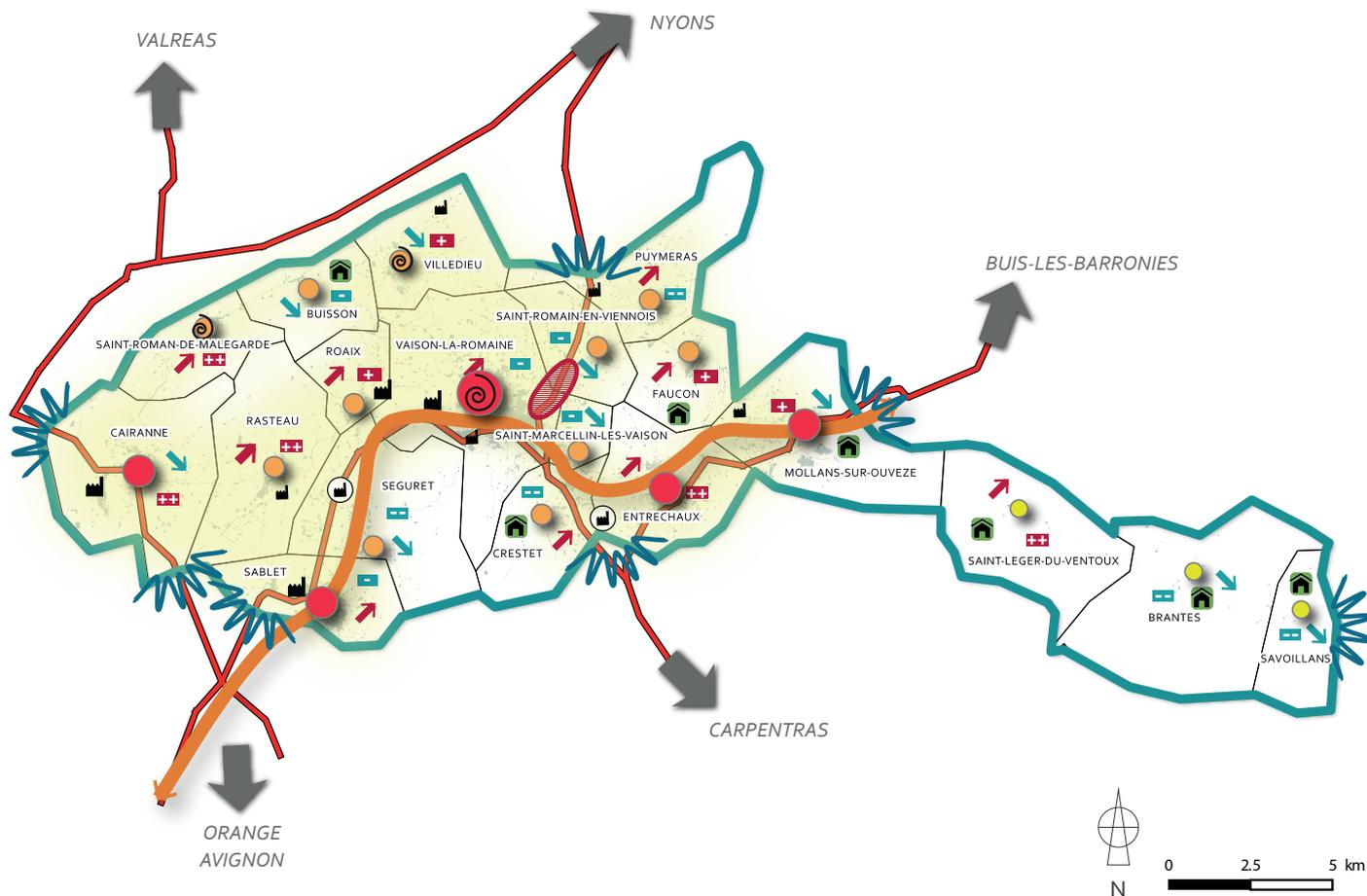
 Le Rhône, espace de transit par voie fluvial

SYNTHÈSE DES ENJEUX DE COOPERATION ENTRE TERRITOIRES

Avril 2017



QUELLE ORGANISATION ET SOLIDARITÉ À METTRE EN ŒUVRE AU SEIN DU TERRITOIRE ?



Polarités : Re-questionner l'armature urbaine définie dans le SCoT approuvé en 2010, en respectant l'identité des communes

- Vaison-la-Romaine, ville centre et polarité principale du territoire possédant des équipements rayonnants sur l'ensemble du bassin de vie
- Pôles d'équilibre à l'influence sur les communes voisines, dotés de services, d'équipements et de commerces
- Pôles villageois de proximité permettant d'assurer les services du quotidien à la population
- Villages de moins de 100 habitants, très peu équipés pour répondre aux besoins du quotidien des habitants

Démographie / Habitat : Accueillir des nouveaux habitants en cohérence avec l'armature et proposer une offre en logement adaptée à la population

- Croissance démographique supérieure à 1% par an (entre 2009 et 2014)
- Croissance démographique comprise entre 0,1 et 1% par an
- Perte d'habitants comprise entre 0 et 1% par an

Perte d'habitants comprise entre -1,1 et -3,4% par an

- Enjeux de reconquête des logements vacants
- Part élevée de résidences secondaires laissant peu de marge de manoeuvre pour l'installation de ménages à l'année

Economie : Développer l'emploi en lien avec les différentes filières du territoire et redéfinir les pôles économiques stratégiques

- Emploi en hausse (2008 - 2013)
- Emploi à la baisse
- Sites d'activités économiques intercommunales à vocation artisanal à conforter par le SCoT de 2010
- Sites d'activités économiques de proximité existants
- Sites d'activités économiques de proximité faisant l'objet de projet d'extension
- Site stratégique intercommunal à vocation commerciale répondant en partie aux besoins du Nord Vaucluse
- Secteur viticole dynamique et porteur d'emploi

Déplacements : Organiser les mobilités internes adaptées à un territoire rural et améliorer les liaisons vers les polarités externes au SCoT Vaison Ventoux

- Des flux plus ou moins importants vers l'extérieur témoignant du caractère multipolarisé du territoire
- Axes structurants qui organisent la mobilité sur le territoire
- La vélo-route : une voie de découverte du territoire structurante favorisant le développement du cyclo-tourisme, en projet
- Portes d'entrée du SCoT Vaison Ventoux, sites stratégiques pour l'image du territoire

SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUE SUR LE SCoT VAISON VENTOUX

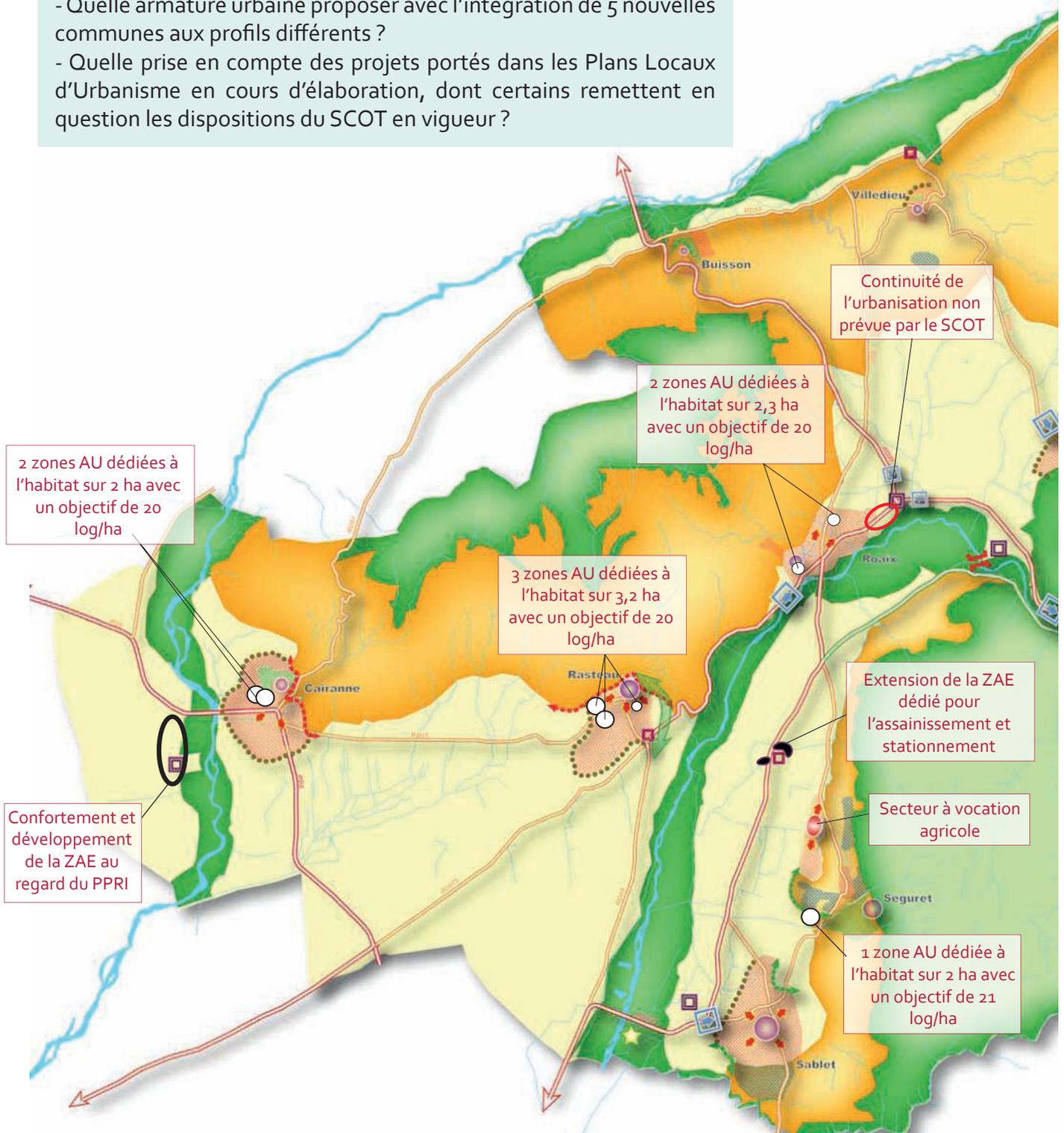
Avril 2017

AGENCE D'URBANISME
AURAV
BIÈNE AVIGNON VAUCLUSE

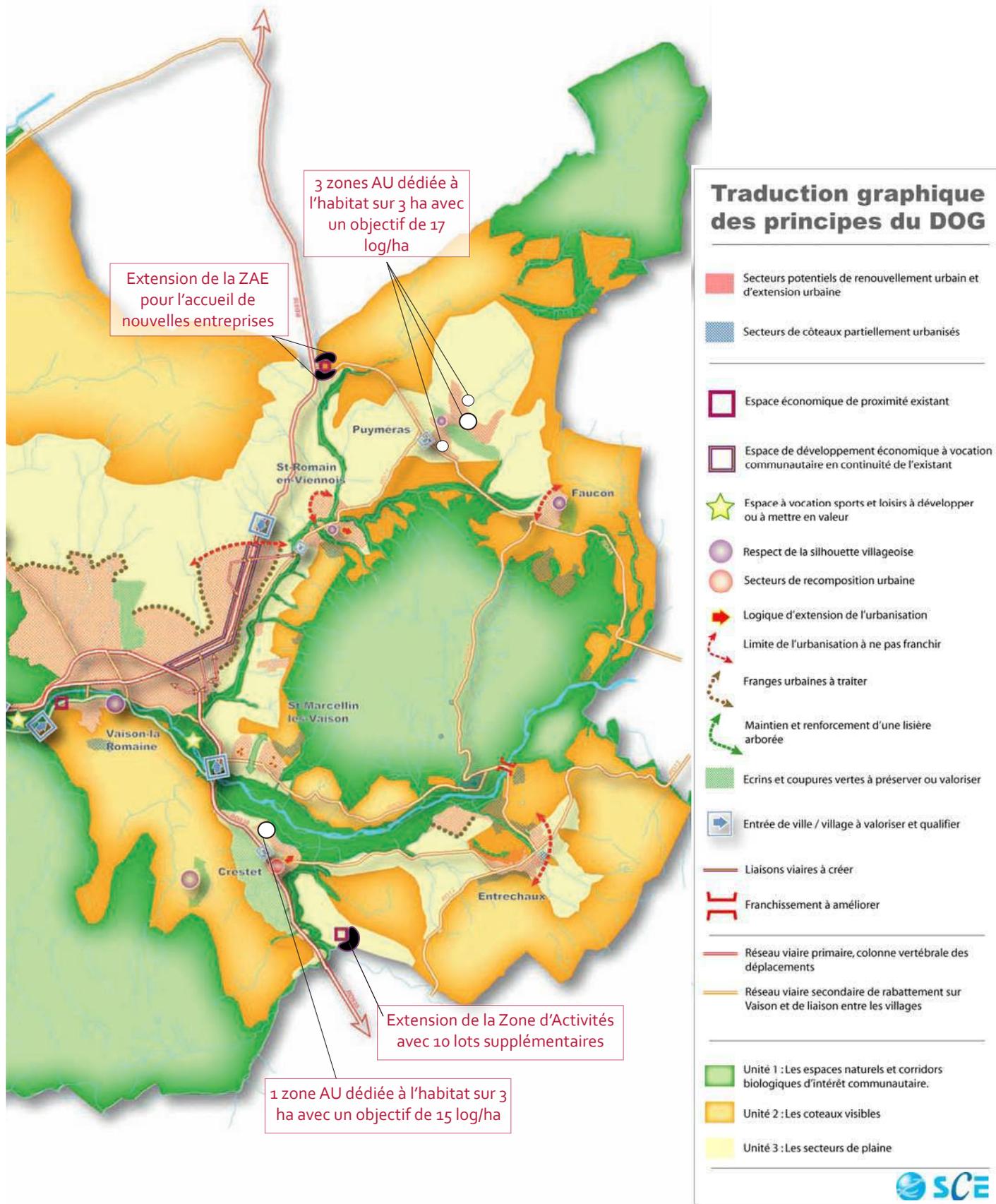
SYNTHESE ET ENJEUX AU REGARD DU SCOT EN VIGUEUR ET DES PROJETS COMMUNAUX

ENJEUX ET PERSPECTIVES :

- Quelle armature urbaine proposer avec l'intégration de 5 nouvelles communes aux profils différents ?
- Quelle prise en compte des projets portés dans les Plans Locaux d'Urbanisme en cours d'élaboration, dont certains remettent en question les dispositions du SCOT en vigueur ?



SYNTHESE ET ENJEUX AU REGARD DU SCOT EN VIGUEUR ET DES PROJETS COMMUNAUX





PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



INTRODUCTION : L'EIE, SOCLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU SCOT CONCERNANT LES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Les champs d'intervention du SCoT ont été élargis suite à l'adoption des Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) qui, au-delà de l'ambition de «cohérence» des politiques publiques, renforce la prise en compte des défis environnementaux dans la gestion des territoires.

Les principaux nouveaux objectifs confiés aux SCoT pour mieux prendre en compte le développement durable sont :

- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (TVB)
- Réaliser une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation d'espace compris dans le document d'orientation et d'objectifs,
- Identifier les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant,
- Diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, identifier et promouvoir les secteurs de production d'énergie renouvelables.

UN SCOT "INTÉGRATEUR"

"Parce que c'est un outil stratégique et prospectif, le SCoT doit être le document de planification qui assure la cohérence avec les documents de rang supérieur des politiques publiques sectorielles : aménagement et gestion de l'eau, cohérence écologique, parcs naturels, climat-énergie... Cette mission de cohérence du SCoT a été réaffirmée dans la loi ALUR de 2014 permettant ainsi de simplifier à la fois les contenus et les procédures des documents d'urbanisme locaux, plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux, cartes communales, qui n'auront plus que le SCoT à considérer".*

L'ENVIRONNEMENT, UNE COMPOSANTE DU PROJET DE TERRITOIRE

Ce projet de territoire doit renforcer l'intégration des enjeux environnementaux dans les modes de développement pour garantir un cadre de vie qualitatif et sain aux populations. L'environnement, dans toutes ses composantes (paysage, eau, etc), est un facteur d'attractivité du territoire Vaison Ventoux, dont l'intérêt touristique est en grande partie basé sur son patrimoine naturel exceptionnel.

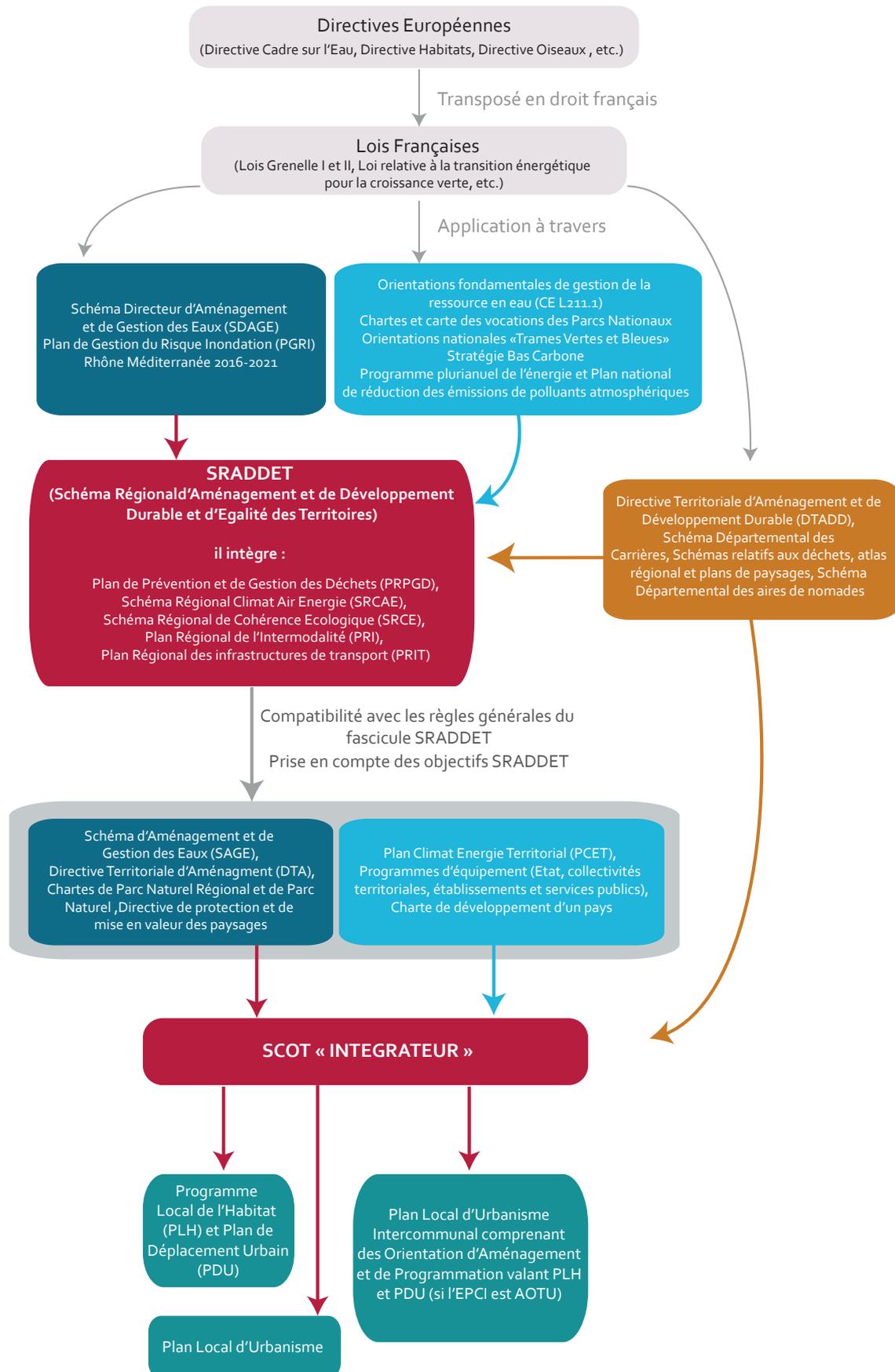
L'Etat Initial de l'Environnement exposé dans ce document sera complété suite à la transmission de données complémentaires (notamment concernant la partie paysages, dans l'attente du plan paysage lancé par le SMAEMV, et le diagnostic agricole réalisé par le GIE Terres et Territoires). Le document sera évolutif jusqu'à l'arrêt du SCoT.

A noter également que les travaux concernant l'identification de la trame verte et bleue a été réalisée par le bureau d'études Ecomed, dans le cadre de l'étude portée par le SMAEMV (pour le compte des SCoT de la COVE et de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, la COVE et Vaison Ventoux.

Le SCoT doit respecter la réglementation de la loi «montagne» qui concerne 3 communes du territoire. Elle instaure des modalités particulières d'aménagement et de protection des espaces, notamment pour la préservation des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, ainsi que pour l'urbanisation en continuité de l'existant. La loi montagne fixe également une réglementation spécifique pour le développement des Unité Touristiques Nouvelles (UTN), qui concernent, depuis le décret paru en mai 2017, «toute opération de développement touristique effectué en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard».

* extrait : *Un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire / Guide pratique à l'attention des élus/ juin 2013 / Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement*

INTRODUCTION : L'EIE, SOCLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



- Rapport de Compatibilité
- Rapport de Prise en compte
- Documents de référence



INTRODUCTION : L'EIE, SOCLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

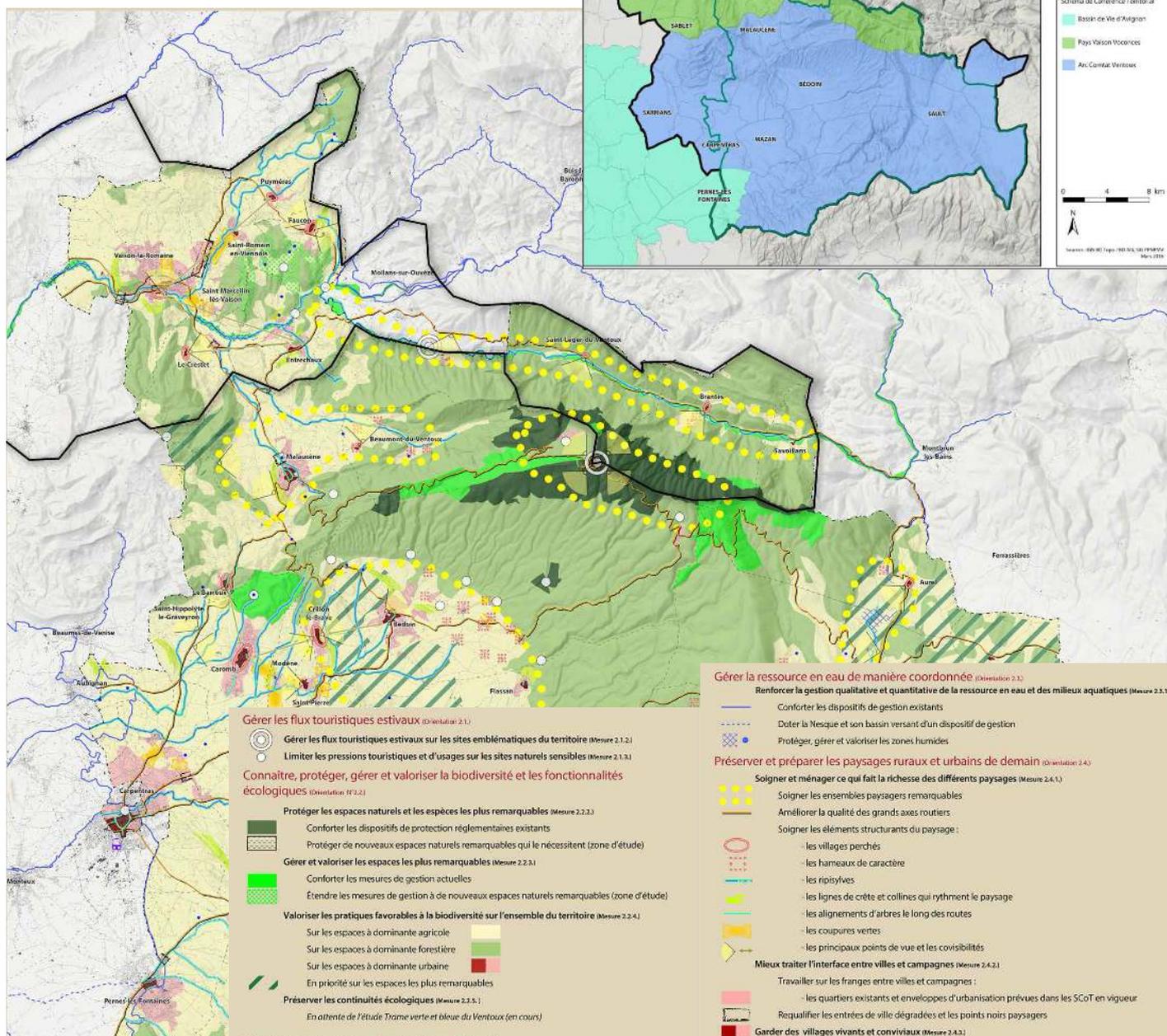
Le SCoTVaison Ventoux doit intégrer un certain nombre de documents cadres, qui seront traités dans les différentes parties thématiques de ce document. Le territoire est notamment concerné par le PNR des Baronnies Provençales et par le projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux. Un avant projet de charte a déjà été réalisé, et s'articule autour de trois grandes ambitions :

- Soutenir une économie fondée sur la valorisation durable des ressources locales,
- Concilier la préservation et l'attractivité des patrimoines,
- S'engager dans la transition énergétique et anticiper les effets du changement climatique.

L'avant projet de charte contient le Projet Stratégique, le Projet opérationnel, ainsi que le Plan de Parc. Néanmoins, le document n'ayant pas été approuvé, il n'est pas opposable.

Le présent document ne présentera donc pas d'analyse de compatibilité avec les dispositions pertinentes de ce projet de PNR, cependant, le plan de parc et les orientations stratégiques seront pris en compte par le SCoT.

Plan de Parc - Projet de PNR Mont Ventoux

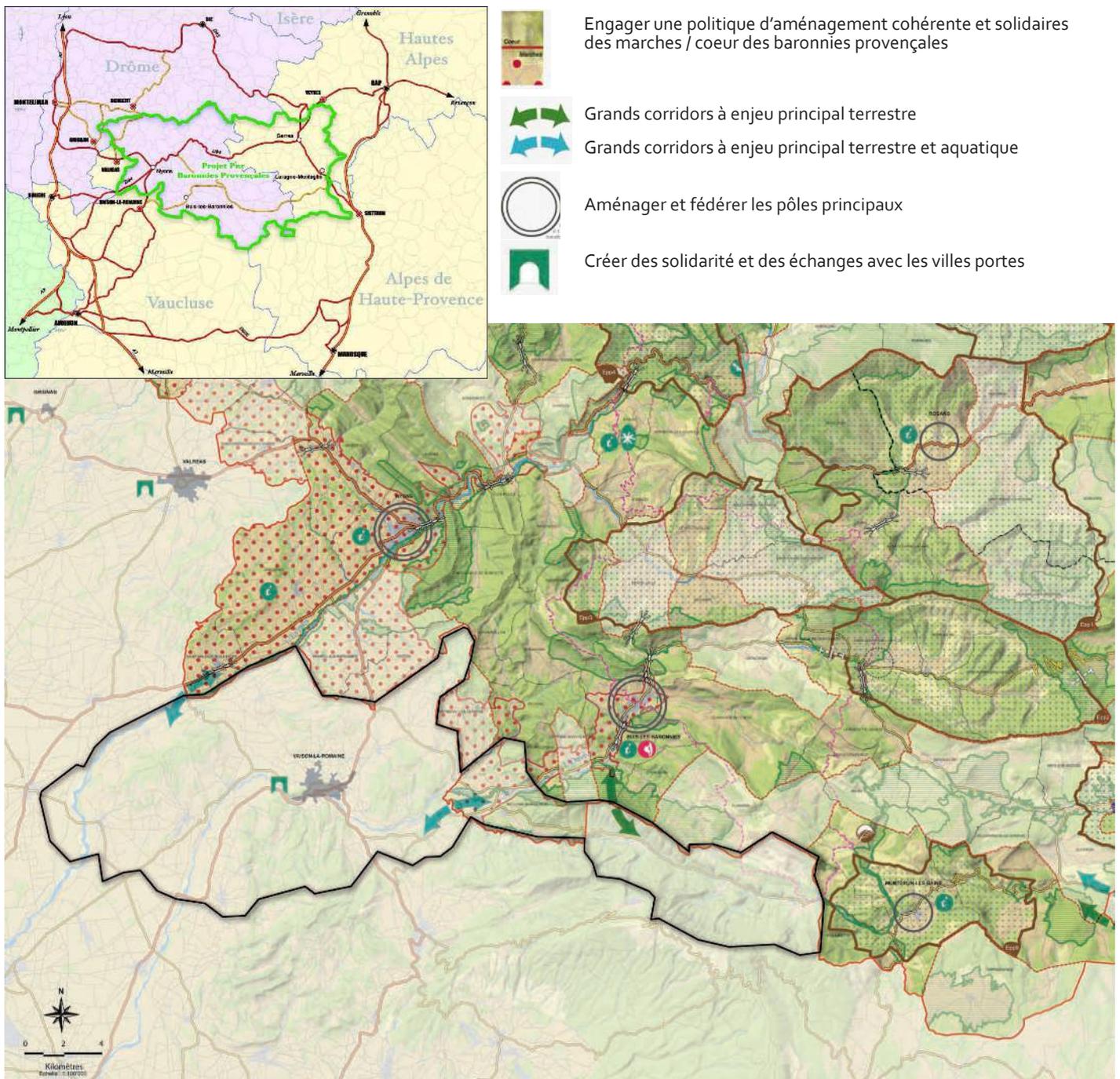


INTRODUCTION : L'EIE, SOCLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Mollans-sur-Ouvèze fait également partie du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Le PNR a élaboré sa charte, qui porte trois grandes ambitions :

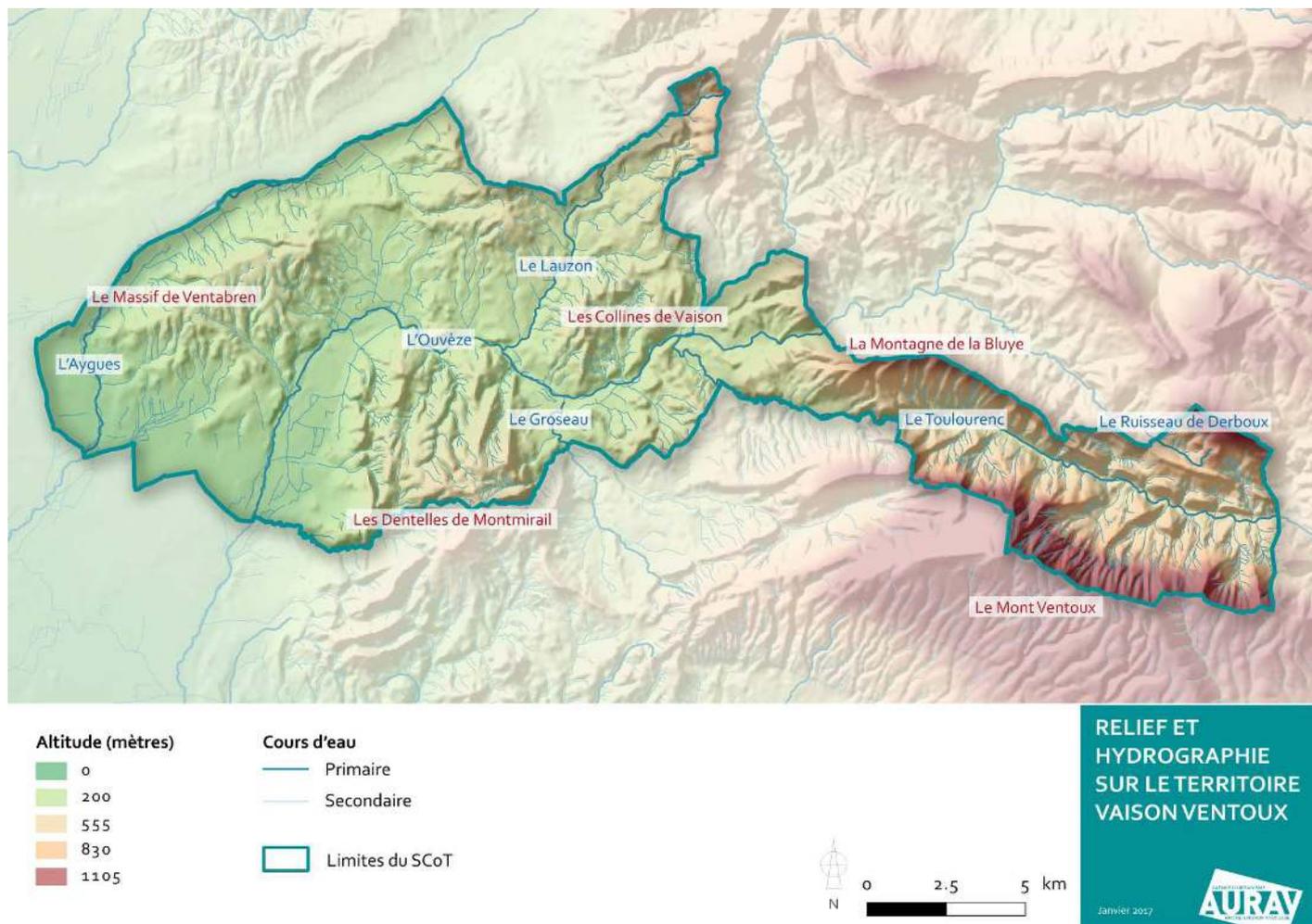
- Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains,
- Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales,
- Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales.

Plan de Parc - PNR des Baronnies Provençales



1/ UN TERRITOIRE PARTAGÉ ENTRE RIVIÈRES ET MONTAGNE

1.1 L'AYGUES, L'OUVÈZE ET LE TOULOURENC, 3 RIVIÈRES MÉDITERRANÉENNES CONNAISSANT DES PÉRIODES D'ÉTIAGES SÉVÈRES



Le territoire Vaison Ventoux est traversé par plusieurs cours d'eau, répartis sur deux bassins versants.

L'Aygues est un affluent du Rhône qui prend sa source au pied du sommet de Peyle, entre la Drôme et les Hautes-Alpes, et s'écoule sur 114 km. C'est une rivière changeante, au lit en tresses mobile, et dont les crues annuelles ont une capacité érosive importante.

Ses principaux affluents amonts sont l'Armalause, l'Oule, l'Ennuyé et le Bentrax, qui sont soumis à un régime d'écoulement torrentiel.

Sur le territoire du SCoT, l'Aygues aval traverse les communes de Villedieu, Buisson, St Roman-de-Malegarde, et Cairanne.

Les communes de Puyméras, Vaison-la-Romaine, St Romain-en-Viennois et Rasteau sont en partie inscrites dans le bassin de la rivière, sans pour autant être traversée par celle-ci.

L'Ouvèze s'écoule sur 93 km depuis la montagne Chamouse à 1300m d'altitude, située dans le massif des Baronnies, traverse le Pays Vaison Ventoux au Nord-Ouest du Mont Ventoux et au Nord des Dentelles de Montmirail, avant de rejoindre le Rhône, en rive gauche, en passant à l'Ouest de Sorgues. Ses principaux affluents sont:

- En rive gauche : Le Toulourenc, le Groseau, les Sorgues, les Sorgues de Velleron et d'Entraigues, le Canal de Vaucluse.
- En rive droite : la Seille, le Lauzon

L'Ouvèze est un cours d'eau tressé, qui présente un lit majeur très large avec un régime torrentiel de type méditerranéen. Il est régulièrement affecté par des crues, et l'étiage peut être important, avec un écoulement inexistant.

Sur le territoire Vaison Ventoux, l'Ouvèze traverse les communes de Mollans-sur-Ouvèze, Entrechaux, Faucon, St Marcellin-les-Vaison, Vaison-la-Romaine, Roaix, Rasteau, Séguret et Sablet.

Le Toulourenc est un cours d'eau d'une trentaine de kilomètres. Il prend sa source au pied du château d'Aulan, à 740m d'altitude, et se jette dans l'Ouvèze au niveau de la commune d'Entrechaux.

1/ UN TERRITOIRE PARTAGÉ ENTRE RIVIÈRES ET MONTAGNE

Alimenté par un réseau de ravins, sources et cours d'eau permanents ou temporaires, il draine un bassin versant de 150 km².

Ce cours d'eau au caractère torrentiel prononcé se fraye un passage au fond de la vallée du versant nord du Ventoux. Au même titre que l'Ouvèze, le Toulourenc dépend d'un régime méditerranéen et est donc sujet à des fortes crues et un étiage important

Le territoire du SCoT comprend la partie médiane et la partie aval du linéaire, qui traverse les communes de Savoillans, Brantes, St Léger-du-Ventoux et de Mollans-sur-ouvèze avant de se jeter dans l'Ouvèze.

Le Lauzon prend sa source sur la commune de Puyméras à 740 m d'altitude. Il coule du nord-est vers le sud-est sur 13 km de long, et il conflue avec l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine. Sur le territoire Vaison Ventoux, le Lauzon parcourt les communes de Puyméras, St Romain-en-Viennois, et St Marcellin-les-Vaison.

Le Groseau est une source qui jaillit à Malaucène. C'est la seconde résurgence karstique du département de Vaucluse, après celle de Fontaine de Vaucluse. Cette source donne son nom à la rivière qui se jette dans l'Ouvèze après avoir traversé les communes d'Entrechaux et de Crestet

1.2 UN TERRITOIRE PARTAGÉ ENTRE PLAINE ET MONTAGNE

Le territoire du SCoT compte 2 des 7 paysages emblématiques identifiés dans l'atlas des Pasages du Vaucluse: le Mont Ventoux et les Dentelles de Montmirail.

Ainsi, on note un contraste remarquable en terme de relief, entre l'Est et l'Ouest du territoire. A l'Est, les versants nord abrupt du Mont Ventoux, donnent un caractère montagnard à la vallée du Toulourenc. A l'Ouest, les reliefs sont plus doux, et présentent de vastes espaces de plaine agricole.

Dans la partie Sud, se dressent les Dentelles de Montmirail, qui concernent les communes de Crestet, Vaison-la-romaine et Séguret.

Les principaux reliefs structurants du territoire sont :

- **Le Mont Ventoux**, ou «Géant de Provence» qui culmine à 1912m d'altitude. C'est le point culminant des Monts de Vaucluse, et le plus haut sommet du département. Il présente une dissymétrie entre ses versants nord et sud, d'origine sédimentaire, mais accentuée par la tectonique et l'érosion. Sa face nord est composée de calcaires tendres, et subit toujours une érosion active, ce qui provoque des éboulements. De plus, la force torrentielle du Toulourenc érode également la base.

De par sa géomorphologie et son climat particulier (méditerranéen, tempéré à montagnard, connaissant également des vents très violents), le Mont Ventoux est un site environnemental riche et fragile.

- **Les Dentelles de Montmirail** représentent l'extrémité sud-ouest des Baronnies. Leur qualificatif de «dentelles» provient de la forme obtenue par l'érosion de la roche. Elles forment un grand arc montagneux qui s'étend de l'Ouvèze au Mont Ventoux, et sont au nombre de trois. Elles se composent de dalles calcaires parallèles entre elles :

- La première, dite chaîne du Clapis, (553 mètres), se déploie au sud, elle est fragmentée en trois parties : le Grand Montmirail, la Salle et le rocher Saint-Christophe.

- La seconde, les Dentelles Sarrasines, se situe au centre, est moins étendue mais plus élevée (667 mètres).

- La troisième, nommée Grande Montagne ou chaîne du Grand Travers, se trouve au nord du massif dans le prolongement du Saint-Amand et culmine à 520 mètres.

- **Le massif de Ventrabren**, espace boisé, situé au nord ouest du territoire, culmine à 342m d'altitude. Il concerne les communes de Rasteau, Cairanne et Saint-Romain-de-Mallegarde.



Vue depuis Crestet vers la Montagne de Bluye © AURAV

1/ UN TERRITOIRE PARTAGÉ ENTRE RIVIÈRES ET MONTAGNE

- Les collines de Vaison la Romaine.

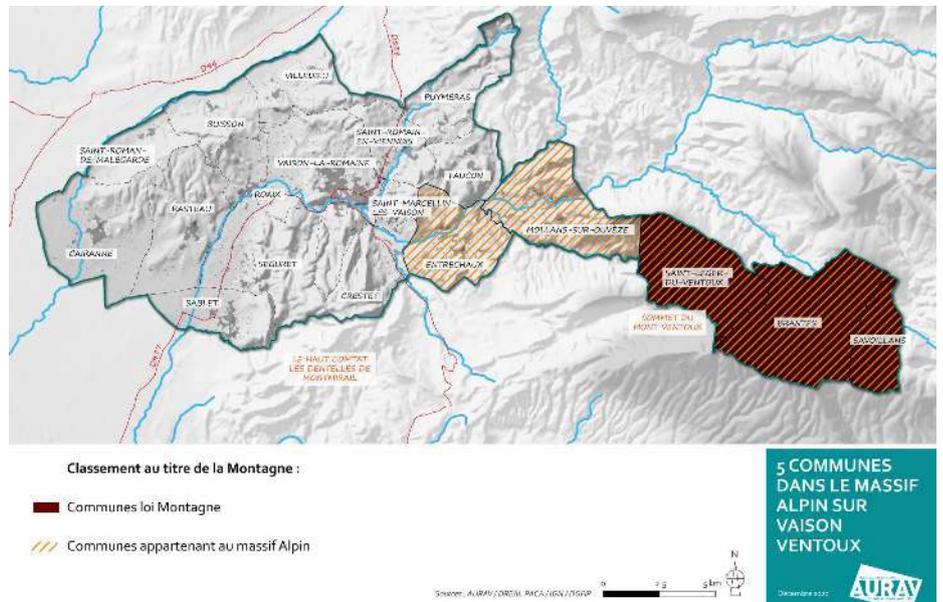
Au nord des massifs du Ventoux et des Dentelles, limitée par la vallée de l'Aygues au nord ouest, une zone de collines marque la transition entre les paysages de plaine et ceux plus accidentés des Baronnie. Le relief est relativement doux, les collines culminent à 450m d'altitude, alors que les vallées sont à 200m. Elles forment des ensembles homogènes, bien individualisés par leur couverture boisée.

- La Montagne de la Bluye, à l'Est du territoire, marque la séparation avec les Baronnie. Culminant à plus de 1000m d'altitude, elle concerne les communes de Savoillans, Brantes, et Saint-Léger-de-Ventoux.

Le massif des Alpes françaises représente près de 40 000 km², soit 21% de la superficie totale de l'Arc alpin, et possède une longue frontière avec les Alpes italiennes et suisses. Il est composé de 42 massifs montagneux. Il existe ainsi des différences marquées au sein du massif, d'un point de vue géographique, climatologique, culturel, des dynamiques de peuplement et de développement économique.

Parmi ces 42 communes, 5 communes du territoire de Vaison Ventoux font partie du Massif Alpin. Il s'agit des communes d'Entrechaux, Mollans-sur-Ouvèze, St Léger du Ventoux, Brantes et Savoillans.

Parmi elles, seulement trois communes sont identifiées au titre de la loi Montagne. Il s'agit de St Léger du Ventoux, Brantes et Savoillans, pour lesquelles des spécificités en terme de relief, de paysage, de sensibilités environnementales, de démographie et d'économie sont observées.



Vue depuis Rasteau vers les contreforts des Dentelles de Montmirail © AURAV

1/ UN TERRITOIRE PARTAGÉ ENTRE RIVIÈRES ET MONTAGNE

1.3 UN SCOT MAJORITAIREMENT OCCUPÉ PAR DES ESPACES NATURELS À L'EST ET DES ESPACES AGRICOLES À L'OUEST EN PROPORTION QUASI-EQUIVALENTES

Le territoire du SCoT Vaison Ventoux, d'une superficie globale de 27 500 ha, compte en 2014 :

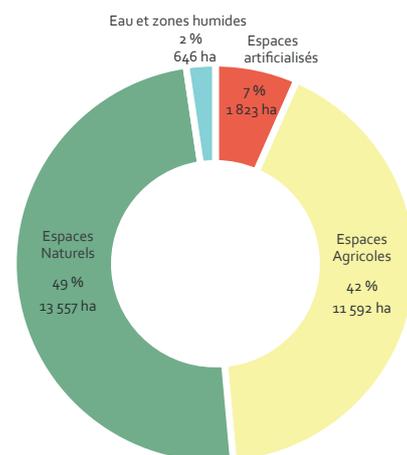
- **93 % d'espaces non artificialisés** (49 % d'espaces naturels, 42 % d'espaces agricoles et 2 % d'espaces en eau et zones humides),
- **7 % d'espaces artificialisés.**

Il s'agit d'un territoire rural dont la moitié de sa surface est occupée par des espaces naturels et milieux aquatiques (51 %) et 42 % par des espaces agricoles.

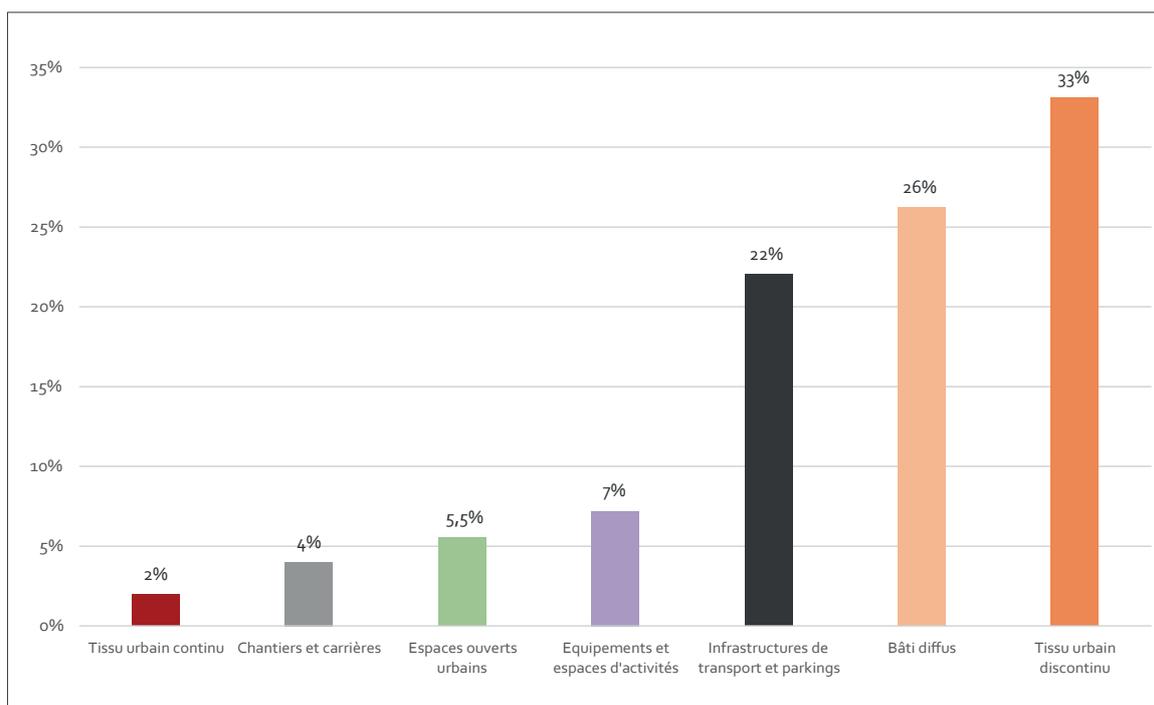
Ces espaces naturels (49 % du SCoT) sont majoritairement composés de forêts (59 %, 8 000 ha) et de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (maquis, garrigues, landes...) (38 %, 5 100 ha).

Les espaces agricoles (42 % du SCoT) sont très largement dominés par les cultures permanentes (dont la vigne) : 9 700 ha, soit 84 % des espaces agricoles (soit 35 % du SCoT). Les terres arables et prairies (céréales, maraichage, serres...) occupent 1 600 ha soit 14 % des espaces agricoles.

Les espaces artificialisés (7% du SCoT) sont essentiellement dominés par des espaces d'habitation avec une prédominance du tissu urbain discontinu et du bâti diffus qui constituent à eux deux 59 % des espaces artificialisés (1 081 ha). Les infrastructures de transport et les parkings y sont également développés (400 ha, 22 % des espaces artificialisés). Enfin, les équipements et espaces d'activités représentent 7 % des espaces artificialisés (131 ha).



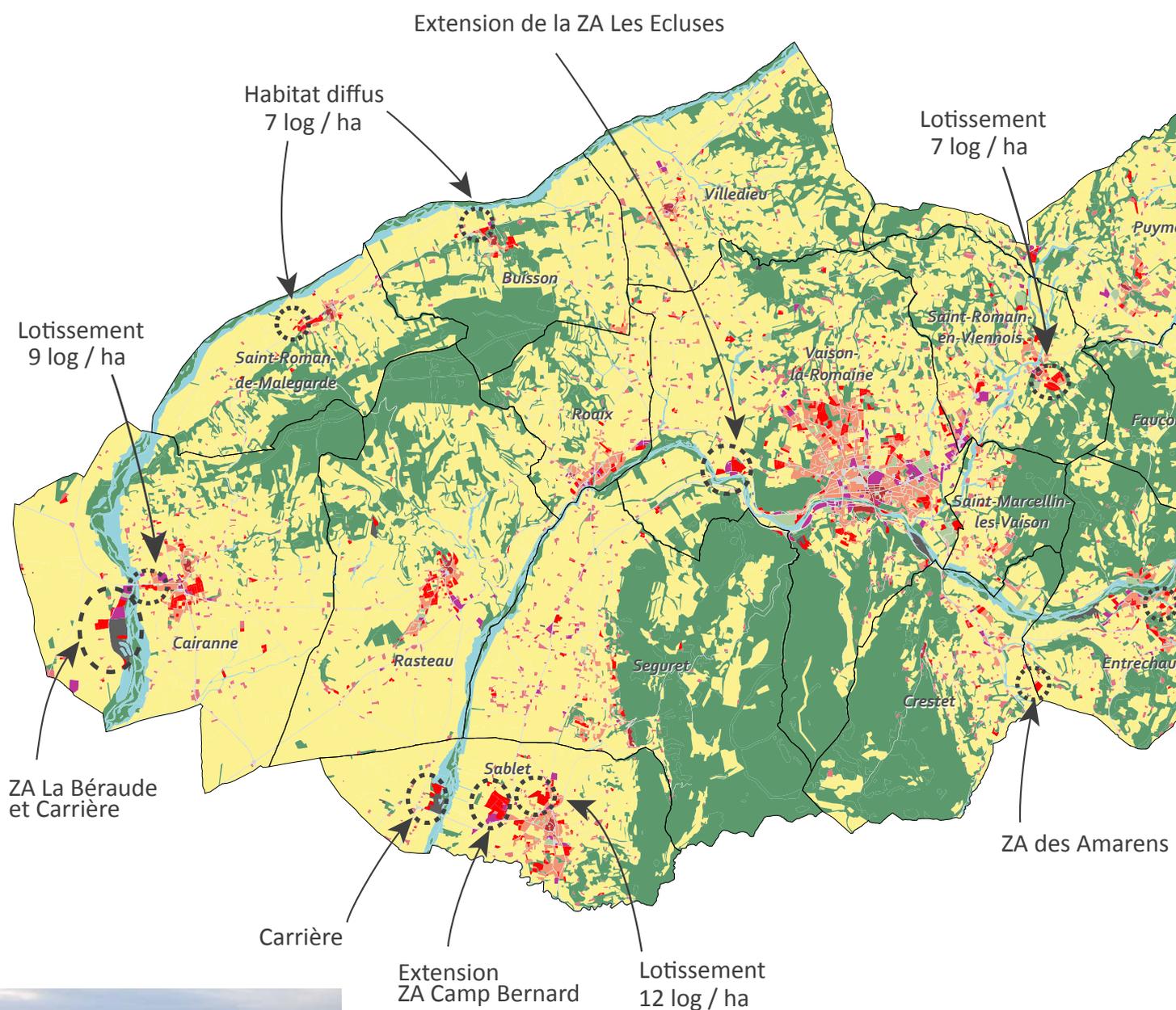
Grands types d'occupation du sol en 2014



Typologie des espaces artificialisés en 2014 du SCoT Vaison Ventoux en 2014

1/ UN TERRITOIRE PARTAGÉ ENTRE RIVIÈRES ET MONTAGNE

OCCUPATION DU SOL EN 2014 ET ESPACES ARTIFICIALISÉS ENTRE 2001 ET 2014



Cairanne - ZA La Béraude

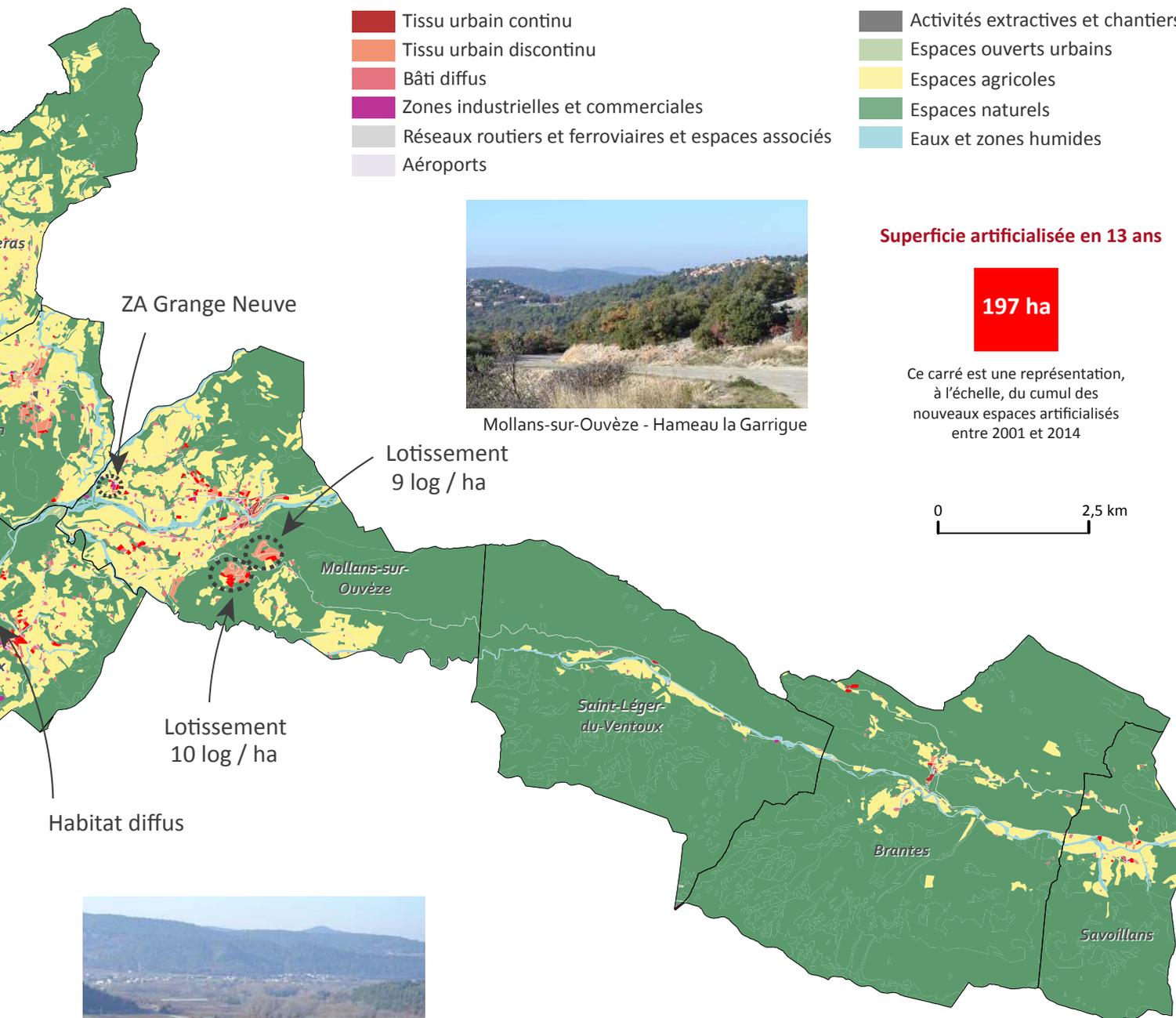


Sablet - Lotissement

1/ UN TERRITOIRE PARTAGÉ ENTRE RIVIÈRES ET MONTAGNE

Espaces artificialisés entre 2001 et 2014

- Tissu urbain continu
- Tissu urbain discontinu
- Bâti diffus
- Zones industrielles et commerciales
- Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés
- Aéroports
- Activités extractives et chantiers
- Espaces ouverts urbains
- Espaces agricoles
- Espaces naturels
- Eaux et zones humides



Mollans-sur-Ouvèze - Hameau la Garrigue

Superficie artificialisée en 13 ans

197 ha

Ce carré est une représentation, à l'échelle, du cumul des nouveaux espaces artificialisés entre 2001 et 2014

0 2,5 km



Entreachaux - Habitat diffus le long de la RD13

REPÈRE :

197 ha peut correspondre à la moitié de la superficie de la commune de Saint-Marcellin-Les-Vaison.

2/ 15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN

2.1 L'OBLIGATION LÉGISLATIVE DE DIMINUER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ANNÉES A VENIR

Rappel des obligations légales en termes de consommation d'espaces (notamment loi Grenelle et loi ALUR)

1) Le code de l'urbanisme oblige le SCoT à faire une analyse de la consommation des sols des 10 dernières années .

Article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma »

2) Le code de l'urbanisme oblige le SCoT à définir des objectifs chiffrés de limitation de la consommation des sols

Article L.141-3 du code de l'urbanisme

: « Le rapport de présentation (...) justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »

Article L.141-6 du code de l'urbanisme:

« Le document d'orientation et d'objectifs arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.»

3) le code de l'urbanisme impose une évaluation régulière

Article L.143-28 du code de l'urbanisme:

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale(...), l'établissement public prévu l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.»

2.2 QU'ENTEND-ON PAR «CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS» ?

La **consommation d'espace** correspond à un changement d'usage d'espace à dominante agricole ou naturelle vers des espaces artificialisés, et ce, quelque soit le zonage réglementaire en vigueur dans les documents d'urbanisme.

La notion d'**espace artificialisé** ne se limite pas aux seuls secteurs urbanisés à vocation d'habitat ou économique. Elle intègre également d'autres formes de consommation d'espace tels que les infrastructures, les équipements, les espaces verts, les carrières, les zones de loisirs, etc. Concernant les espaces verts urbains (parcs, squares, aires de loisirs), même s'ils sont plus ou moins artificialisés, ils sont considérés comme étant perdus pour l'agriculture et sont donc comptabilisés comme étant artificialisés.

Sur cette base, il a été possible de réaliser un bilan de la consommation foncière sur l'ensemble du territoire du SCoT entre 2001 et 2014.

Une donnée d'occupation du sol à grande échelle qui a permis d'analyser la consommation d'espace entre 2001 et 2014

La mesure de la consommation de l'espace, due à l'étalement urbain, nécessite de déterminer avec pertinence les éléments qui peuvent caractériser cette consommation, puis de disposer de sources de données qui permettent de les quantifier et de suivre leur évolution. En l'absence de méthodologie nationale partagée entre tous les acteurs de l'aménagement, les méthodes de calcul diffèrent et s'adaptent en fonction du territoire.

L'évolution des diverses occupations du sol dans le temps est bien sûr l'une des données d'entrée à analyser.

Pour le SCoT Vaison Ventoux, la méthodologie retenue s'appuie sur une donnée d'occupation du sol à grande échelle en suivant la méthode

développée par le CRIGE-PACA. Les sources utilisées sont des photographies aériennes (BD-ORTHO IGN) et des images satellitaires (PLEIADE) ayant une résolution de 50cm. Deux dates (2001 et 2014) ont pu être ainsi comparées et analysées. La nomenclature des données 2001 et 2014 compte donc 18 classes imbriquées en 3 niveaux.

2.3 UN MODE D'URBANISATION PEU DENSE QUI IMPACTE CERTAINES TERRES AGRICOLES

Une artificialisation qui consomme en moyenne 15 ha par an entre 2001 et 2014

En 13 ans, **197 ha d'espaces agricoles et naturels ont été artificialisés** sur le territoire du SCoT, soit 0,7% de sa surface totale (27 500 ha). **Cela correspond à une consommation moyenne de 15 hectares par an.**

L'**artificialisation s'est faite en grande partie au détriment des terres agricoles** puisque 82% (186 ha) de ces espaces nouvellement artificialisés proviennent des espaces agricoles et 18% (42 ha) des espaces naturels et milieux aquatiques. Ceci s'explique par plusieurs phénomènes :

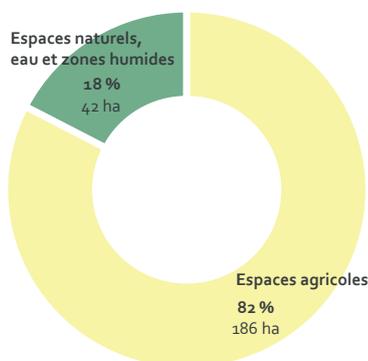
- **Des contraintes topographiques élevées** : reliefs escarpés, forêts denses, limitant les pratiques agricoles.
- **Une protection forte des espaces naturels par les documents d'urbanisme** (Natura 2000, ZNIEFF, Espace Boisé Classé...)
- **Un déclin d'un certain type d'activité agricole**

Auparavant, le territoire Vaison Ventoux se composait d'une mosaïque de cultures tels que les oliviers, les vergers, la vigne, le maraîchage et le pâturage. Progressivement, la culture du vin s'est développée conduisant à une forme de monoculture du territoire. Ainsi une grande partie des vergers, oliviers et maraîchage ont été soit artificialisés soit utilisés pour l'activité viticole.

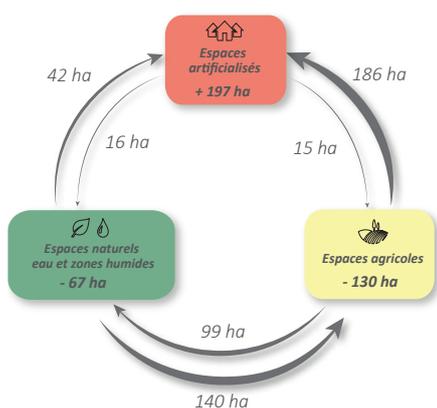
2/15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN

Pour autant, une partie des terres agricoles a disparu au profit des espaces naturels (99 ha) entre 2001 et 2014 mais à l'inverse, 140 ha d'espaces naturels ont été transformés en terres agricoles. En effet, certains versants auparavant boisés sont aujourd'hui cultivés à des fins viticoles. Ce phénomène de compensation est un enjeu notamment au regard du paysage.

À titre de comparaison, sur le SCoT Arc Comtat Ventoux, 712 ha d'espaces agricoles et naturels ont été artificialisés, soit 0,7% de la surface de ce territoire. Cela représente 55 ha d'urbanisés par an. De plus, les espaces agricoles de ce territoire semblent plus fragiles, avec un phénomène d'enfrichement assez marqué (785 ha d'espaces agricoles partent en espaces naturels alors qu'à l'inverse 483 ha d'espaces naturels partent en terres agricoles).



Origine des espaces artificialisés entre 2001 et 2014



Grandes mutations de l'occupation du sol entre 2001 et 2014

Ceci permet de constater le dynamisme de certains secteurs agricoles du SCoT Vaison Ventoux.

Une consommation d'espace liée à l'habitat peu dense et à l'activité économique

Les équipements et espaces d'activités ont fortement progressé, +27%, entre 2001 et 2014, occupant alors 131 ha.

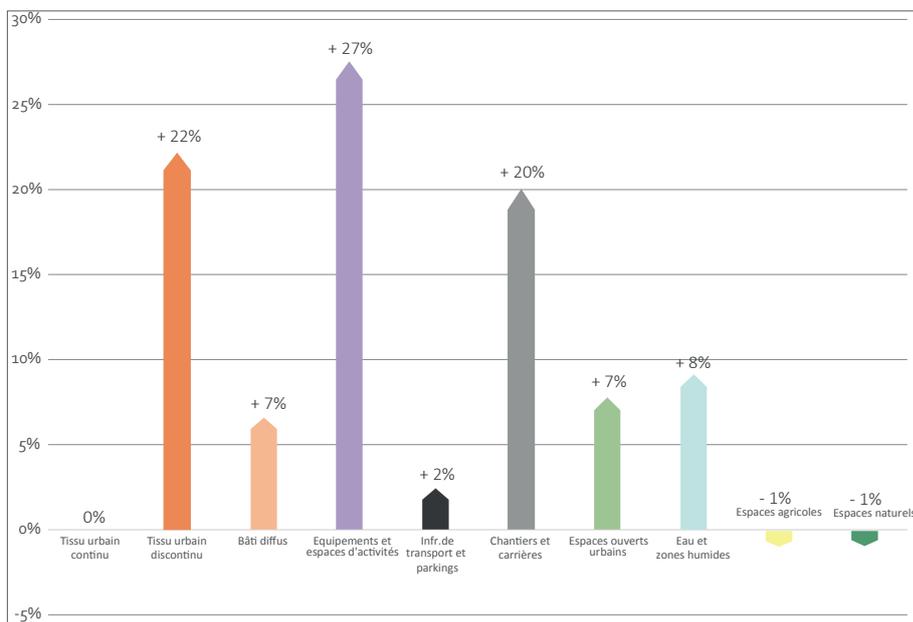
À titre indicatif, entre 1999 et 2013, on note une augmentation de 412 actifs de 25-54 ans, soit environ 3 actifs par hectare nouvellement consommé. Ces chiffres sont à nuancer puisque les échelles de temps ne sont pas strictement identiques et que ces emplois sont situés sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur les espaces d'activités.

Le tissu urbain discontinu augmente de 22%, soit +110 ha en 13 ans pour atteindre une surface totale de 603 ha en 2014. De plus le bâti diffus augmente de 7%, soit +30 ha, atteignant ainsi 478 ha. Le tissu urbain continu (centres-villes historiques) connaît une stagnation alors que les espaces ouverts urbains (parcs urbains, places, cimetières, espaces de loisirs et de sports...) connaissent une hausse de 7%.

Pour relativiser, sur la période 1999-2013, on constate une augmentation de 1 315 habitants et 2 177 logements, ce qui correspond au regard de la consommation du tissu urbain à une densité de 9,4 habitants à l'hectare et 15 logements à l'hectare. Ces chiffres sont à pondérer puisque les échelles de temps ne sont pas strictement identiques. Néanmoins cette faible densité est le reflet d'un habitat lâche et d'une part non négligeable de résidences secondaires et logements vacants.

On note également une hausse importante des espaces de carrières et de chantiers : en effet, les trois carrières du territoire se sont agrandies (Cairanne, Sablet et Vaison la Romaine) et deux auront à moyen terme de nouveaux projets d'extensions. (cf. partie sur les ressources naturelles)

En comparaison, sur le SCoT Arc Comtat Ventoux on retrouve les mêmes types d'occupations en tête des progressions: +16% du tissu urbain discontinu, +12% des espaces d'activités, +9% du bâti diffus... Les carrières et chantiers sont moins dynamiques (+6%) et les espaces ouverts urbains perdent quant à eux en superficie (-1%).



Évolution des 11 principaux types d'occupations du sol entre 2001 et 2014

2/ 15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN

Des terres agricoles fragiles, hormis la viticulture

En 2014, les espaces agricoles du SCoT représentaient 11 592 ha soit 42% du territoire alors qu'en 2001 cette surface était de 11 723 ha, soit une baisse de 1,1% (-131 ha) de la surface agricole totale en 13 ans et une diminution moyenne annuelle de 10 ha.

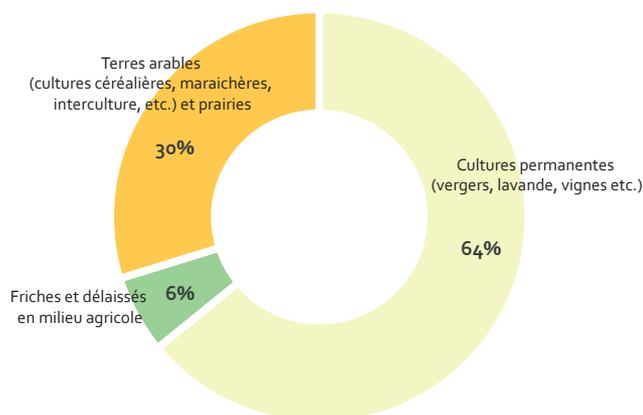
En comparaison, sur le SCoT Arc Comtat Ventoux, les espaces agricoles ont perdu 936 ha, soit quasiment -3% de leur surface entre 2001 et 2014.

Globalement, les espaces agricoles à destination de la viticulture sont préservés de l'extension urbaine, grâce à la valeur agronomique des terres (Crus de Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages...) et aux zonages réglementaires des PLU/POS.

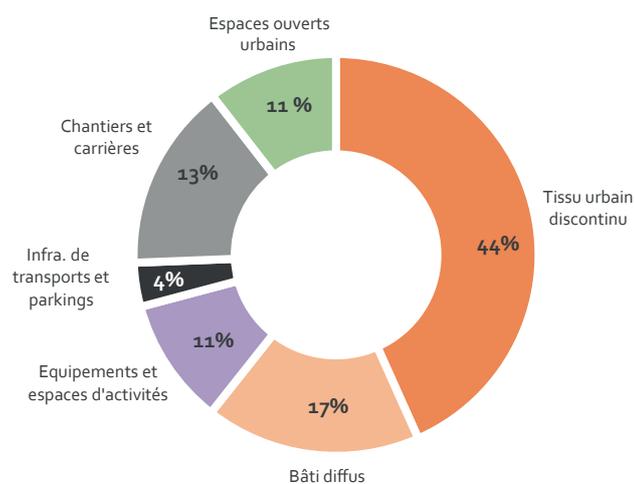
En revanche, les autres cultures permanentes sont plus fragiles, puisqu'elles ont perdu 245 ha entre 2001 et 2014 soit 2% de leur surface totale. Elles sont le plus impactées par l'artificialisation, puisque 64% (soit 119 ha sur 186 ha) des espaces agricoles artificialisés entre 2001 et 2014 étaient des cultures permanentes.

Dans le même temps, les friches et délaissés en milieu agricole ont fortement progressé : +35%, soit 80 ha. Ces espaces de friches mutent à leur tour vers des espaces naturels. On retrouve ainsi un phénomène usuel, de déprise agricole conduisant à la reconquête de ces terres agricoles par la végétation.

L'urbanisation des terres agricoles est majoritairement liée à la production d'habitat : 44% pour le tissu urbain discontinu et 17% pour du bâti diffus. Ces chiffres posent question quant à la forme urbaine utilisée au regard des objectifs de densité affichés au SCoT en vigueur et aux principes d'urbanisation maîtrisée au contact de l'existant, porté par les nouveaux enjeux des lois Grenelle et ALUR.



Quels sont les espaces agricoles qui s'artificialisent ?



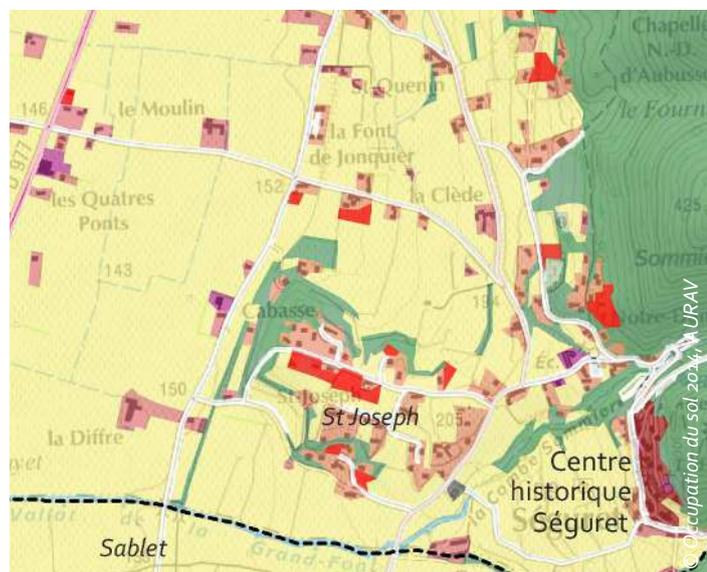
Que deviennent les espaces agricoles ?



Plaine agricole de Cairanne

2/ 15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN

Séguret : exemple d'un mitage historique dans la plaine viticole

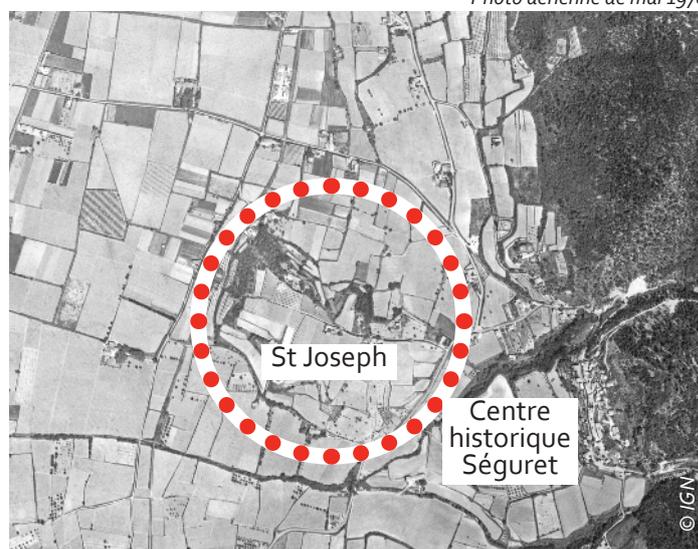


La plaine agricole de Séguret est un exemple caractéristique du mitage agricole.

Les mas et caves sont installés, historiquement, au coeur des vignes. Au fur et mesure des années, ceux-ci s'agrandissent, accentuant ainsi le mitage au sein de la plaine agricole.

Des quartiers se sont également créés, par exemple celui de St Joseph, depuis les années 70.

Photo aérienne de mai 1970

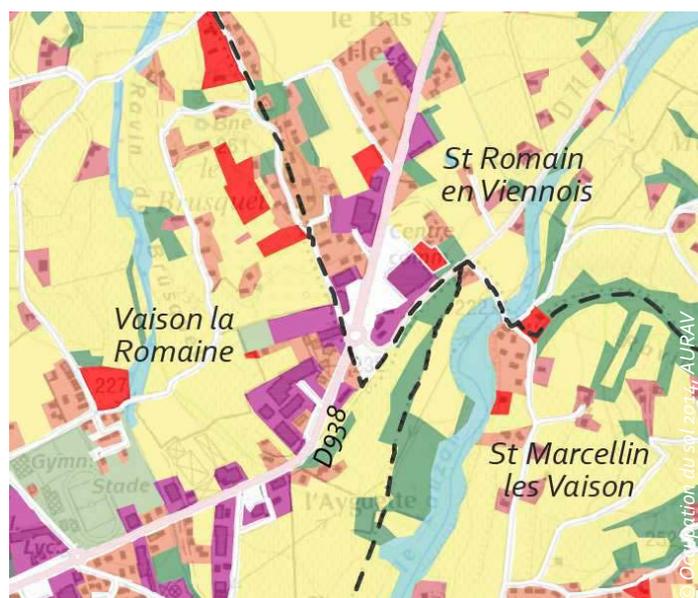
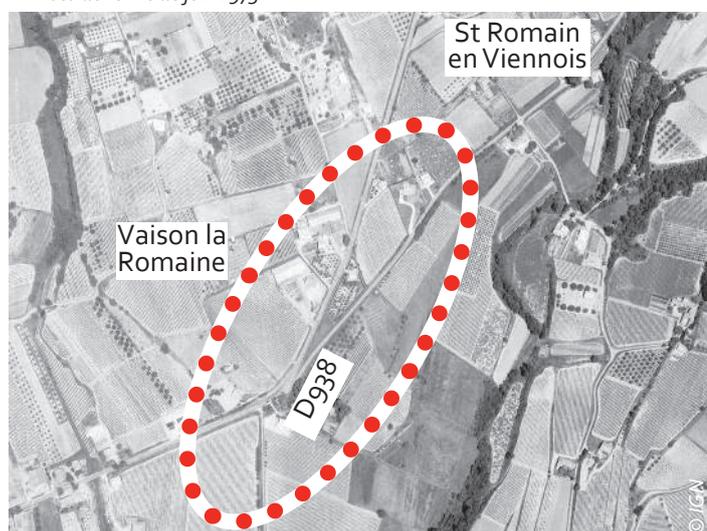


L'étalement urbain entre Vaison la Romaine et St Romain en Viennois

Ancienne zone NB au POS, à la réglementation peu cadrée, un linéaire urbain s'est développé le long de la RD 938 sur près de 2 km où se mêlent habitat pavillonnaire, locaux commerciaux, de services et équipements publics, de manière hétéroclite.

La photo aérienne de 1973 montre en effet que cette zone était un espace agricole, avec quelques mas seulement.

Photo aérienne de juin 1973



2/ 15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN

Des espaces naturels globalement stables mais fragiles, entre 2001 et 2014

La superficie totale des milieux naturels et aquatiques baisse légèrement sur la période 2001-2014. **Ainsi en surface nette, 26 ha ont donc été artificialisés et 41 ha se sont transformés en terres agricoles, soit au total 67 ha de perdus, soit -0,5%.**

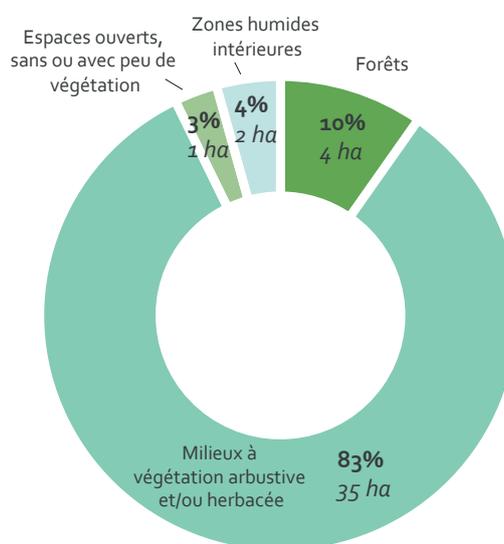
En détail, les espaces ouverts, avec pas ou peu de végétation perdent près de 10% de leur superficie brute (-46 ha). Les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée diminue légèrement (-1%, -60 ha), et les forêts se maintiennent quasiment (-15 ha).

Si les espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation, perdent en superficie, ils s'artificialisent peu (1 ha). En effet, ces espaces mutent très majoritairement en surfaces en eau et zones humides mais peu vers des terres artificialisées ou agricoles. Ceci peut s'expliquer par une différence de date de prise de vue entre les photos aériennes de 2001 et de 2014. En effet, certaines ont été prises fin printemps et d'autres en fin d'automne : ainsi les hauteurs d'eau varient fortement selon ces périodes dans les cours d'eau, notamment dans la vallée du Toulourenc et le long de l'Ouvèze.

Bien qu'en surface globale les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (garrigues, maquis...) sont quasiment stables (-1%), ceux-ci sont néanmoins les plus touchés par l'artificialisation (-35 ha dont 21% utilisés pour de l'habitat). De plus, ces espaces mutent également en terres agricoles (-113 ha) ainsi qu'en autres types d'espaces naturels, essentiellement des forêts (-292 ha). On parle ici d'un phénomène d'enforestation avec fermeture des milieux ouverts, que l'on constate entre autre dans la vallée du Toulourenc.



Évolution globale brute des espaces naturels et milieux aquatiques entre 2001 et 2014



Quels sont les milieux naturels et aquatiques qui s'artificialisent ?

2/15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN

2.4 MESURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

METHODE

L'observatoire de l'artificialisation des sols a été mis en place en juillet 2019 dans le cadre du Plan biodiversité, par le Cerema, l'IGN et l'IRSTEA sous le pilotage des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Agriculture et de l'alimentation, et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cet observatoire, qui a pour but de constater l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune française, se base actuellement sur les fichiers fonciers issus de la DGFIP. Ces Fichiers sont une base nationale décrivant le bâti et le non bâti, d'origine fiscale et présente à une échelle fine et homogène sur l'intégralité du territoire français.

Sur le SCoTVaison Ventoux, les données d'occupation du sol à grande échelle, présentées dans la partie précédente, ont permis une analyse détaillée des évolutions de l'occupation du sol entre 2001 et 2014.

Pour avoir des chiffres actualisés sur la consommation d'espace, les fichiers fonciers ont été analysés entre les années 2009 et 2019 (dernière donnée disponible à ce jour) sur les communes du SCoT Vaison Ventoux afin d'obtenir une étude de la consommation sur les 10 dernières années.

Ainsi, les fichiers fonciers constituent une méthode solide afin d'appréhender l'artificialisation des sols. Néanmoins, quelques particularités sont à noter :

- Tout d'abord les fichiers fonciers étant basés sur le cadastre, ils ne contiennent que les surfaces cadastrées. Or certaines parties du territoire français ne sont pas cadastrées, à savoir les grandes voiries, les grands parkings et places, certaines parties des aéroports, les cours d'eau et certains espaces du domaine public. Sur le SCoT Vaison Ventoux cela représente 1 520 ha non cadastrés soit environ 5,5% du territoire. 35% des espaces non cadastrés sont des cours d'eau ou autres espaces aquatiques (lacs, étangs, etc.) et environ 65% correspondent aux espaces de voiries, parking, aéroports etc. et donc des espaces artificialisés.
- Ensuite, la classification des types d'usage d'une parcelle est établie en 11 classes. Celle-ci est donc assez limitée pour étudier des occupations spécifiques, comme les locaux d'administration, les équipements, les espaces naturels... Ces catégories n'existant pas, elles sont soit classées en "activité" ou "mixte". Il est donc impossible de quantifier la part des équipements ou d'étudier certaines évolutions d'occupation du sol comme avec les MOS (déprise forestière ou agricole, enfrichement par exemple).

2/ 15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN

Entre 2009 et 2019, une artificialisation qui consomme en moyenne 15 ha par an

Les fichiers fonciers constituent une méthode solide afin d'appréhender l'artificialisation des sols. Néanmoins, quelques particularités sont à noter :

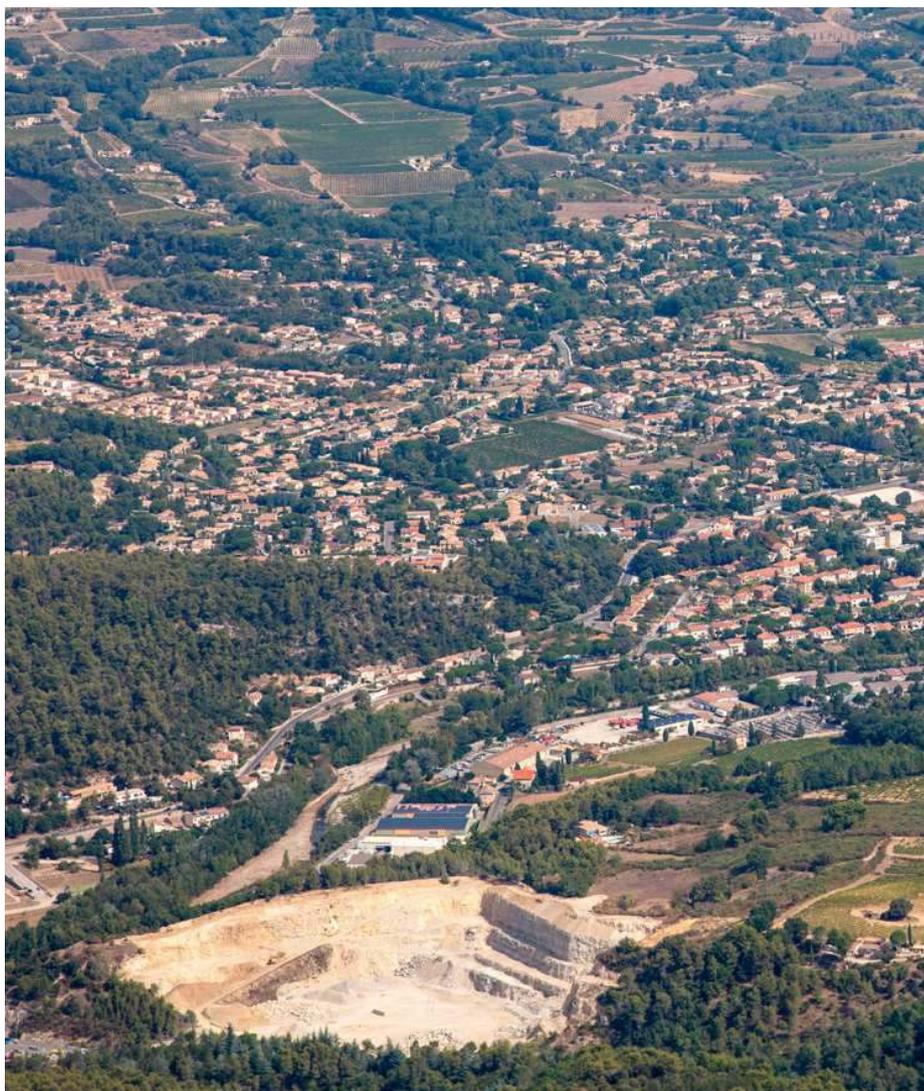
- Tout d'abord les fichiers fonciers étant basés sur le cadastre, ils ne contiennent que les surfaces cadastrées. Or certaines parties du territoire français ne sont pas cadastrées, à savoir les grandes voiries, les grands parkings et places, certaines parties des aéroports, les cours d'eau et certains espaces du domaine public.
- Ensuite, la classification des types d'usage d'une parcelle est établie en 11 classes. Celle-ci est donc assez limitée pour étudier des occupations spécifiques, comme les locaux d'administration, les équipements, les espaces naturels... Ces catégories n'existant pas, elles sont soit classées en "activité" ou "mixte". Il est donc impossible de quantifier la part des équipements ou d'étudier certaines évolutions d'occupation du sol comme avec les MOS (déprise forestière ou agricole, enfrichement par exemple).

L'exploitation des chiffres des fichiers fonciers permet d'afficher une consommation totale de près de 15 ha par an entre 2009 et 2019 pour l'urbanisation. Ces chiffres sont calculés en ayant appliqué un coefficient de 20%, permettant de prendre en compte les VRD, surfaces majoritairement non cadastrées.

75% des espaces artificialisés produits entre 2009 et 2019 sont à vocation d'habitat et 20% pour la production de zones d'activités (les 5% restant correspondant à de la zone mixte), correspondant respectivement à près de 110 ha pour l'habitat et 30 ha à vocation d'activités (VRD 20% compris).

La mesure de la consommation de l'espace, due à l'étalement urbain, nécessite de déterminer avec pertinence les éléments qui peuvent caractériser cette consommation, puis de disposer de sources de données qui permettent de les quantifier et de suivre leur évolution.

L'analyse de deux méthodes pour définir de manière précise la consommation de l'espace sur le territoire, montre un rythme de consommation de l'espace sur Vaison Ventoux de 15 ha/an depuis les années 2001.



2/15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN

2.5. DES DOCUMENTS D'URBANISME QUI PRÉSENTENT DES POTENTIALITÉS FONCIÈRES CONSÉQUENTES

Les chiffres présentés ci-contre doivent être utilisés comme « des ordres de grandeurs ». Le potentiel foncier des zones AU et NA a été estimé sur la base des documents d'urbanisme en vigueur au 1 janvier 2017.

A cette date, 3 communes étaient aux Règles Nationales d'Urbanisme, 8 en Plan d'Occupation des Sols, 7 en Plan Local d'Urbanisme et 1 en carte communale.

Avec la loi ALUR, les POS non transformés en PLU au 1 janvier 2016 sont devenus caduc. A ce titre, l'ensemble des communes du SCoT couvertes par un POS ont engagé l'élaboration de leur PLU. Toutefois, la loi ALUR stipule dans son article L.174-3 du code de l'urbanisme, que la révision du POS - transformée en PLU - doit être achevée avant le 27 mars 2017.

Par conséquent, les 8 communes du SCoT couvertes par un POS avant le 27 mars 2017, sont aujourd'hui sous RNU. Ces dernières sont pour la plupart, en cours d'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de leur futur PLU.

Avec ce changement législatif, le potentiel foncier des zones à urbaniser (AU et NA) a considérablement diminué passant de 178,2 ha à 78,7 ha

La connaissance et la possible prise en compte des projets politiques communaux en cours d'élaboration est un véritable enjeu pour établir le PADD du SCoT.

Un travail de concertation avec les élus est mené pour identifier les volontés municipales et les questionner au regard du projet intercommunal.

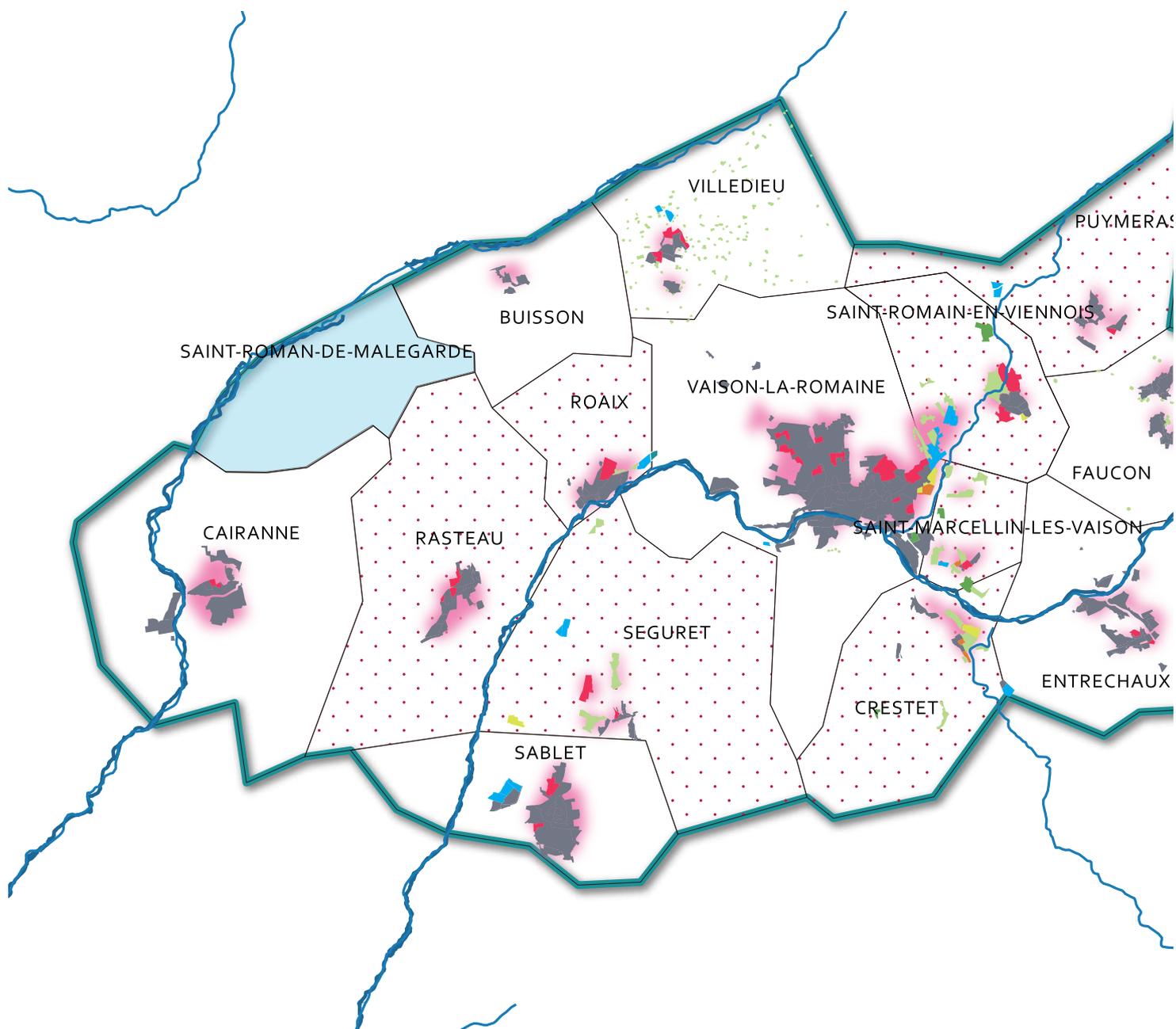
La carte ci-après a analysé les zones AU des PLU, carte communale et POS au regard de l'enveloppe urbaine définie dans le SCoT du Pays Voconces.

Ce potentiel sera mis en regard avec les besoins estimés pour la création de nouveaux logements, équipements et l'accueil d'activités économiques à l'horizon 2030.

Potentiels fonciers restants dans les zones AU en mai 2017.

	Habitat et mixte	Activités et équipements	Loisirs et tourisme	Réserve foncière	TOTAL
Zones AU en ha avant le 27 mars 2017 (avec les POS)	120	32,8	7,7	17,7	178,2
Zones AU en ha après le 27 mars 2017 (sans les POS)	51,8	17,9	1	8	78,7

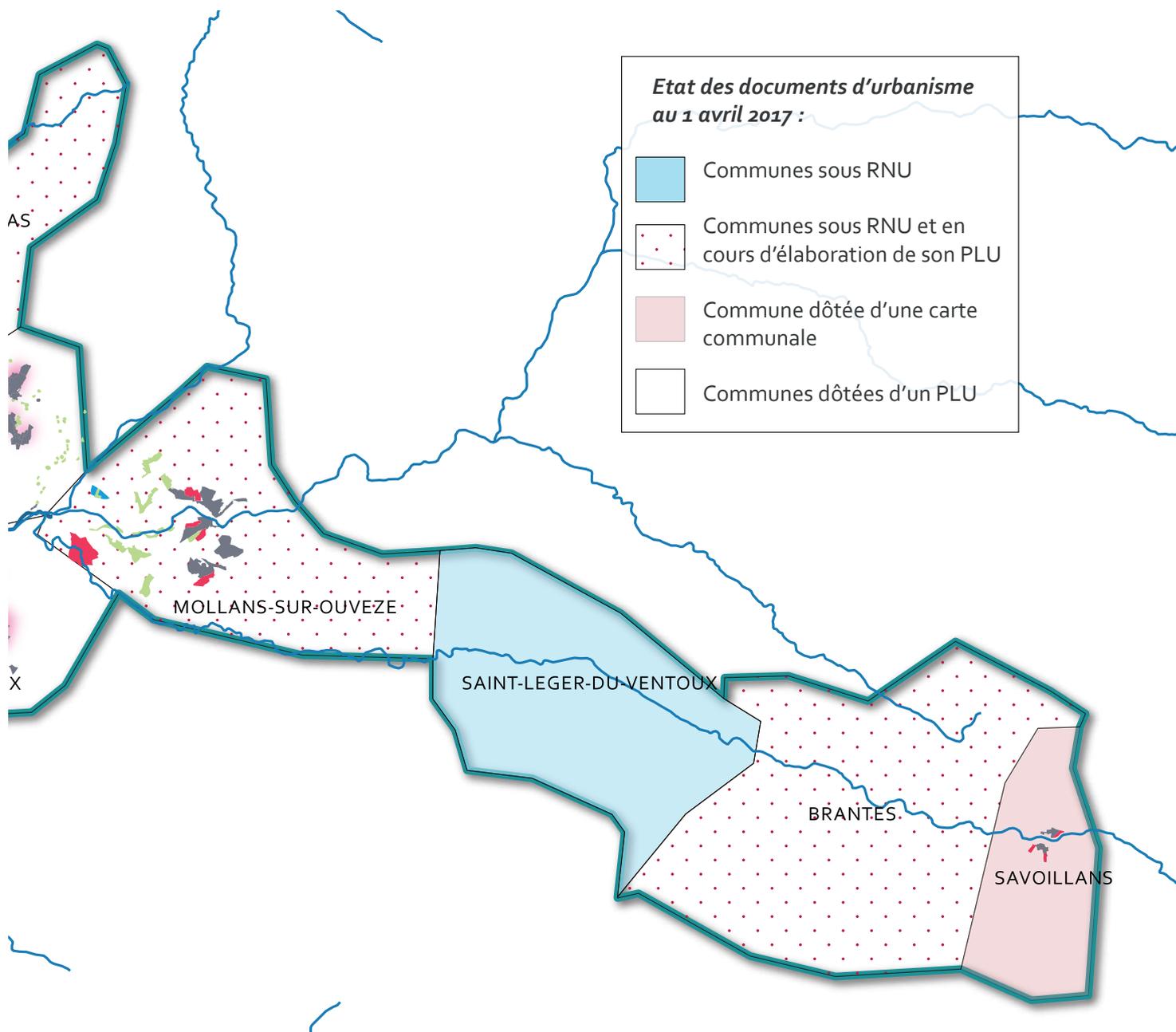
2/15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN



LÉGENDE

- | | | | |
|---|--|--|---------------------------------|
|  | Zones urbaines actuelles |  | Zones AU à vocation touristique |
|  | Enveloppes urbaines définies au SCOT en vigueur |  | Zones AU à vocation mixte |
|  | Zones NB identifiées dans les POS à questionner |  | Réserves foncières |
|  | Zones AU à vocation d'habitat | | |
|  | Zones AU à vocation économiques ou d'équipements | | |

2/15 HECTARES D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ARTIFICIALISÉS PAR AN



LE POTENTIEL FONCIER DANS LES ZONES A URBANISER DES POS/PLU

0 2.5 5 km



Avril 2017

AGENCE D'URBANISME
AURAV
RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE

SYNTHÈSE ET ENJEUX

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années sur le territoire Vaison Ventoux montre les constats suivants :

- Un territoire globalement bien préservé dont plus de 93% sont des espaces non artificialisés, avec une proportion quasi-identique entre espaces naturels, principalement situés à l'est, et espaces agricoles, situés à l'ouest.

- Une préservation des terres agricoles destinées à la viticulture, dotées d'une valeur agronomique élevée, au détriment des autres cultures, qui entraîne une forme de monoculture du territoire, alors que celui-ci était historiquement composé d'une mosaïque agricole.

- Une consommation d'espaces naturels ou agricoles qui représente en moyenne 15 ha par an au profit de la réalisation de logements sur du tissu urbain discontinu ou du bâti diffus, de zones d'activités et d'équipements.

Entre 2001 et 2014, +140 ha ont été consommés pour un gain de 1315 habitants et 2177 logements supplémentaires, dont une grande partie a bénéficié aux résidences secondaires.

Face à ce bilan, l'un des principaux défis du SCoT pour les 15 ans à venir, est de définir des modes d'urbanisation qui permettent de limiter le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, permettant de préserver le cadre paysager et patrimonial du territoire Vaison Ventoux.

Dans la continuité des orientations fixées dans le SCoT approuvé en 2010, plusieurs leviers peuvent être actionnés pour tenir cet objectif :

- Mobiliser en priorité le foncier situé au sein de la zone actuellement urbanisée (dents creuses, densification de parcelle déjà bâties...) et à proximité des services et équipements du quotidien.

- Profiter de la révision des documents d'urbanisme des communes pour ré-interroger les objectifs en termes de densités et formes urbaines, localisation des zones à urbaniser et leurs orientations d'aménagement et de programmation.

- Enrayer le phénomène d'étalement urbain et de banalisation des paysages périurbains, en recentrant l'urbanisation autour des noyaux anciens.

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

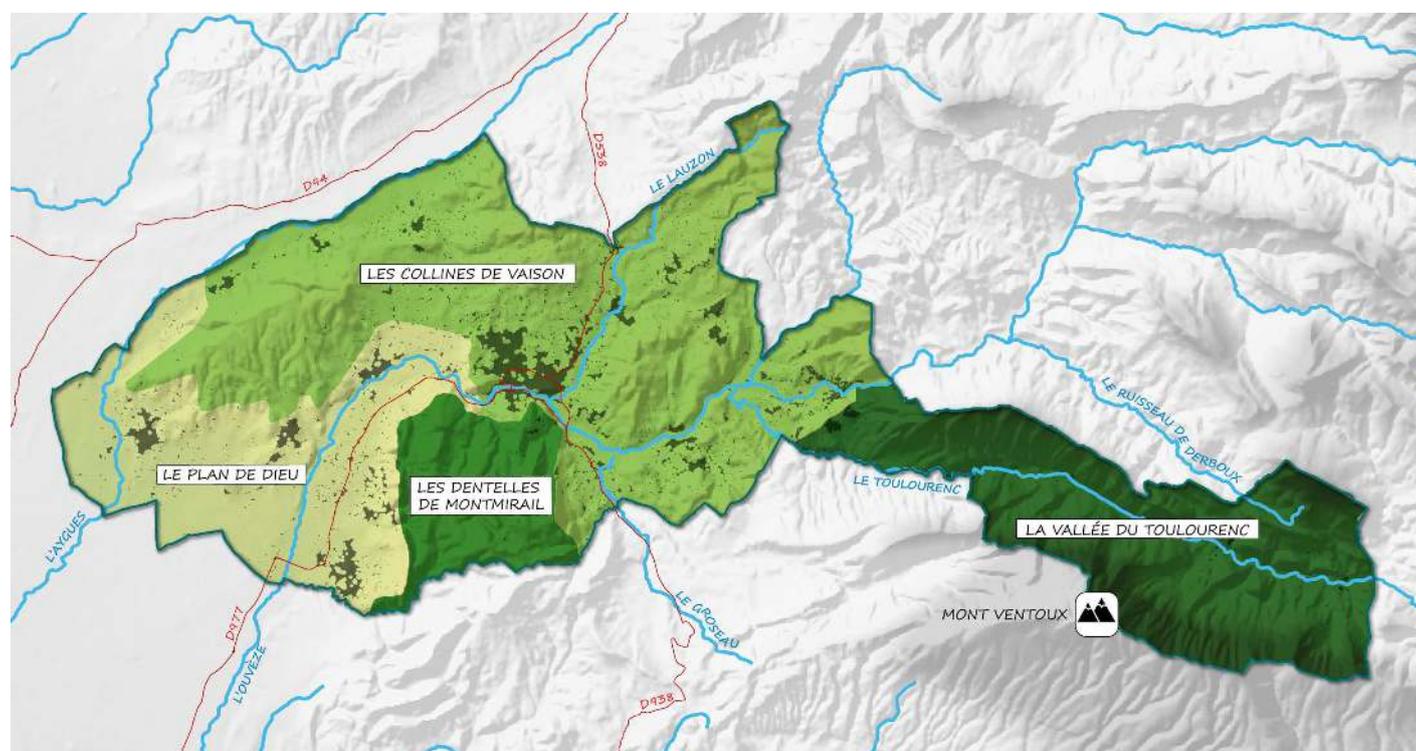
Le territoire Vaison Ventoux s'inscrit dans un contexte paysager de grande qualité. Ce territoire abrite une diversité de structures paysagères qui fondent son identité : des reliefs emblématiques, des collines boisées et cultivées et des plaines agricoles, à dominante viticole.

Ces paysages ne sont pas figés, ils évoluent notamment à travers les modes d'urbanisation mis en oeuvre sur le territoire.

C'est pourquoi cette analyse paysagère traite à la fois des grands paysages emblématiques du SCoT mais aussi des paysages urbains et de leur évolution. L'objectif est de comprendre les dynamiques urbaines à l'oeuvre ainsi que leurs impacts sur la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité indéniable.

Ce chapitre a été réalisé en s'appuyant, notamment, sur le Plan Paysage Ventoux réalisé dans le cadre du projet de PNR Ventoux, porté par le SMAEMV (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux et de Préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux).

3.1. UN TERRITOIRE DÉCOUPÉ EN 4 GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES DONT 2 ENSEMBLES PAYSAGERS D'EXCEPTION



Le Plan de Dieu :
Plaine alluviale occupée en quasi totalité par de la vigne. Espace ouvert offrant de nombreuses vues lointaines sur les reliefs et notamment sur les dentelles et le Ventoux

Les collines de Vaison :
Pays de collines traversé par l'Ouvèze. Secteur caractérisé par des reliefs où boisements et parcelles agricoles (vignes, vergers et autres cultures) se côtoient

Les Dentelles de Montmirail :
Massif perçu et reconnaissable de loin composé de falaises rocheuses, de boisements et de vignes sur ses terrasses

La vallée du Toulourenc :
Vallée encaissée entre le Ventoux et les Baronnies. Hauts versants boisés qui lui donnent un caractère montagnard

LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Avril 2017



Sources : Atlas des paysages de Vaucluse / IGN / DGFiP



DÉFINITION

Une **unité paysagère** correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

Source : Atlas des paysages de Vaucluse

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

4 unités paysagères composent le territoire

L'atlas des paysages de Vaucluse distingue 4 unités paysagères au niveau du territoire Vaison Ventoux :

- le Plan de Dieu, plaine alluviale occupée en quasi totalité par de la vigne ;
- les collines de Vaison caractérisées par

des reliefs où boisements et parcelles agricoles se côtoient ;

- Les dentelles de Montmirail, massif composé de falaises rocheuses, de boisements et de vignes sur ses terrasses. Elles sont identifiées comme un site inscrit ;
- La vallée du Toulourenc, encaissée entre le Ventoux et les Baronnies.

Ces deux dernières unités paysagères sont considérées comme des ensembles paysagers d'exception dans le cadre du plan paysage Ventoux.

Enfin, les sites du sommet du Mont Ventoux, situés en limite Sud-Est du périmètre du SCoT, constituent le 3ème de ces ensembles d'exception sur le territoire. Il s'agit également d'un site inscrit.

Le Mont Ventoux, point de repère emblématique du territoire

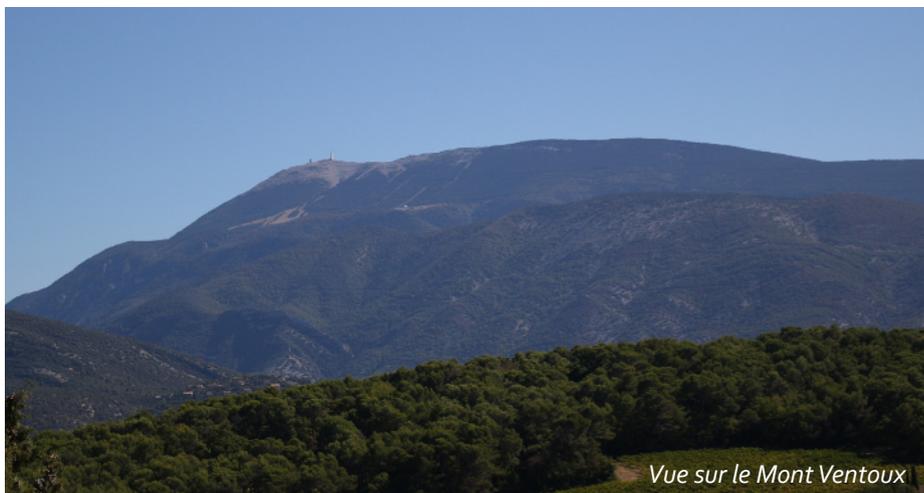
Le «géant chauve» représente un point de repère emblématique visible depuis la quasi-totalité des communes de Vaison Ventoux.

Son sommet se situe à cheval sur 4 communes dont 2 font partie de Vaison

Ventoux : Brantes et Saint-Léger-du-Ventoux.

Le Mont Ventoux est mythique et a été décrit de façon infinie. Les sites du sommet du Ventoux représentent «la ligne d'arrivée» de l'ascension mythique des cyclistes, le «point de vue» incontournable du touriste en Provence,

une «biodiversité exceptionnelle» pour les naturalistes, un «mythe» pour les historiens, etc. Ils sont la destination de tous, d'autant plus facilitée et popularisée qu'elle est parfaitement accessible par la route et que le sommet présente des aménagements.



Vue sur le Mont Ventoux



Sommet du Mont Ventoux

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

La vallée du Toulourenc

Cette vallée étroite, encaissée et d'aspect très sauvage est isolée du reste du territoire Vaison Ventoux avec une «porte» d'entrée et une «porte» de sortie.

Elle est marquée au Sud par le versant très raide du Mont Ventoux et au Nord par les Montagnes des Baronnies. Ces reliefs boisés lui donnent un caractère sombre et montagnard.

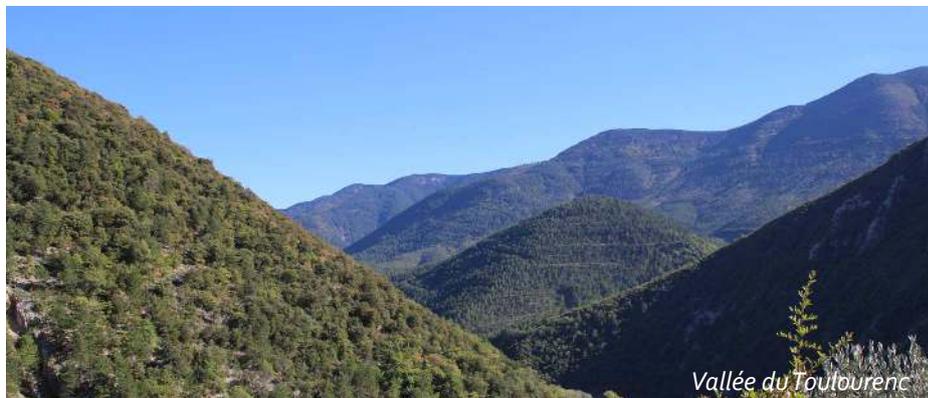


Le Toulourenc, cours d'eau torrentiel, affluent de l'Ouvèze, y a creusé des petites gorges.

La Vallée du Toulourenc est habitée avec trois villages patrimoniaux très préservés, dans leur perception de loin et en leur coeur.

Il n'y a pas d'élément «artificiel» dénotant de la date à laquelle le visiteur «entre» dans la vallée, pas de réseau, pas de publicité, pas d'antenne, etc.

La vallée du Toulourenc n'a pas toujours été si sauvage. Il y a seulement quelques dizaines d'années, les versants étaient arasés par les pratiques d'élevage. Le paysage s'est littéralement transformé avec l'élévation des forêts. Aujourd'hui, cette forêt donne son caractère actuel à la vallée.



Vallée du Toulourenc

Les Dentelles de Montmirail

Il s'agit d'une composante importante du territoire qui est cependant uniquement visible depuis la partie Ouest du SCoT

L'événement géologique est exceptionnel et provoque des paysages extraordinaires, qui, partout ailleurs, seraient en tête d'affiche de toute

destination découverte et touristique. Ce massif reste cependant «à l'ombre» du Mont Ventoux et des grands domaines viticoles dont la célébrité est internationale, dans l'imagerie des lieux.

La relative inaccessibilité de ses sommets le confine à la confidentialité pour les pratiquants de l'escalade notamment. De loin, il impose dans

le paysage des vues très variées et toujours surprenantes. Il caractérise fortement chaque secteur suivant que l'on perçoive ses façades alignées ou des perspectives des crêtes de profil.

La sensibilité paysagère des Dentelles est très liée à celle de son «collier» forestier qui souligne les falaises blanches calcaires.



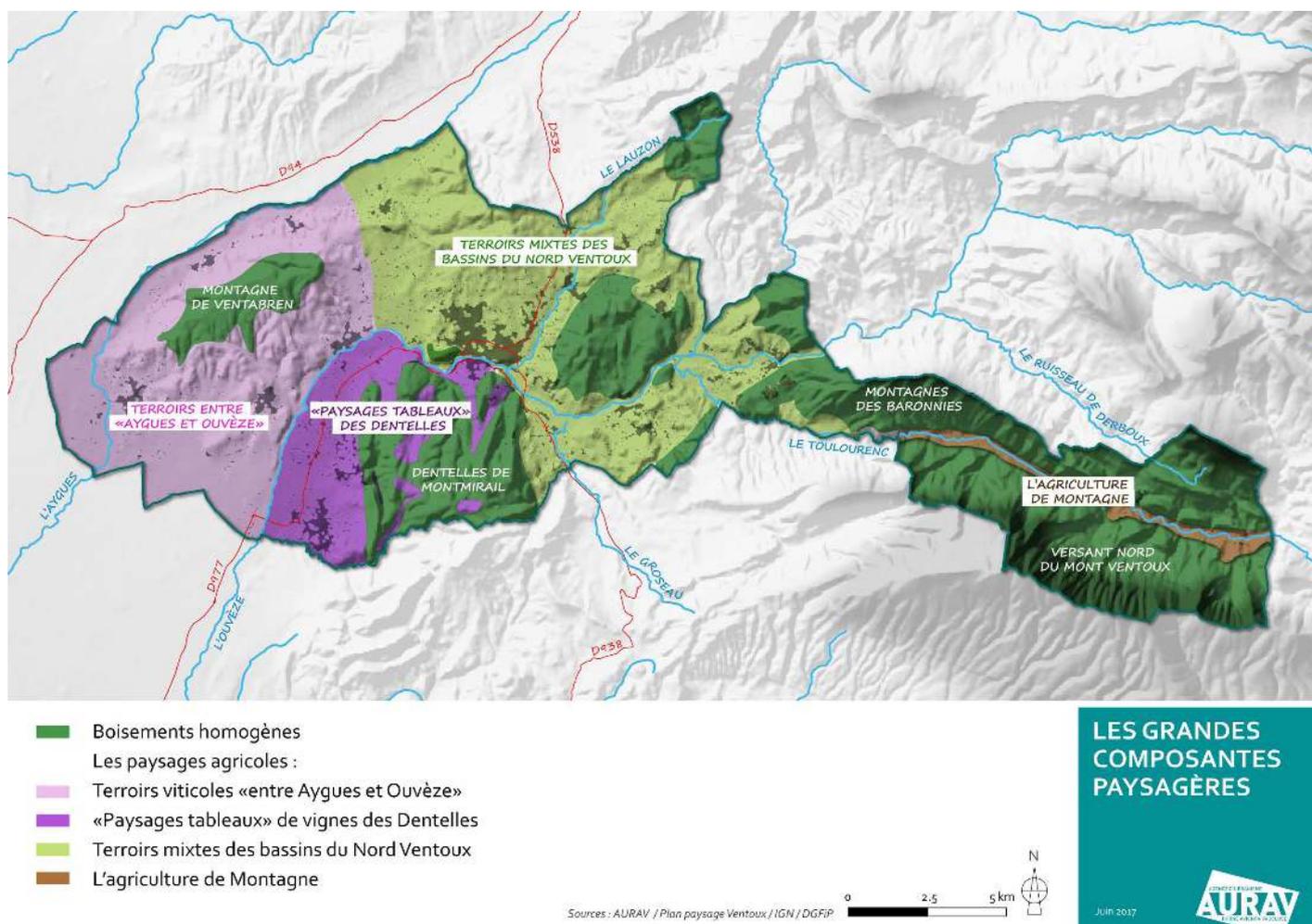
Dentelles de Montmirail



Source : Plan Paysage Ventoux

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

3.2. LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES D'UNE NATURE CULTIVÉE, EXPLOITÉE ET SAUVAGE



Un paysage fortement marqué par la culture de la vigne

La vigne est présente sur une grande partie du territoire Vaison Ventoux, au travers notamment, de deux terroirs de renom : l'AOC Ventoux et l'AOC Côtes-du-Rhône.

AOC Côtes-du-Rhône



Les paysages associés se déclinent en plusieurs grandes catégories :

• Les terroirs viticoles «entre Aygues et Ouvèze».

Surplombés des crêtes boisées de la montagne de Ventabren, les vignobles sont très prégnants dans un paysage qui apparaît exclusivement viticole avec peu de végétation en bosquet : des «lanières boisées» remontent les versants, et la «mer de vignes» occupent les larges vallées. Les grangeons, cabanons, mazets ponctuent les espaces viticoles.

• Les «Paysages-tableaux» des Dentelles.

Dentelles, forêts et vignes composent ces tableaux naturels du cœur et autour des Dentelles. Les multiples

perceptions des lignes de crêtes et falaises des Dentelles sont toujours accompagnées sur leurs versants, tout d'abord par un collier forestier, puis au-dessous par les versants viticoles dont les tracés géométriques des parcelles, en coteaux et en restanques, se ressentent fortement.

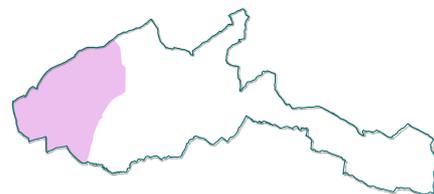
• Terroirs mixtes du Nord Ventoux.

Ils alternent vignes, vergers et autres cultures ainsi que de nombreux espaces naturels, petits boisements sur collines ou en bosquets, ripisylves et micro-zones humides.

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Terroirs viticoles entre «Aygues et Ouvèze»

- AOC Côtes-du-Rhône
- Terroirs très majoritairement viticoles
- Transition vers les grandes plaines viticoles
- Présence de collines boisées
- Effet «Mer de vignes» avec peu de bosquets éparses au cœur des vignobles
- Abords des parcelles enherbés quelquefois plantés de cyprès
- Grangeons, cabanons, mazets... mais relativement peu d'habitats isolés



Source : Plan Paysage Ventoux

«Paysages-tableaux» de vignes des Dentelles

- AOC Côtes-du-Rhône
- Terroirs très majoritairement viticole
- Étagement vignobles / forêts / falaises caractéristique
- Parcelles larges et géométriques



Source : Plan Paysage Ventoux

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Terroirs mixtes des bassins du Nord Ventoux

- AOC Côtes-du-Rhône et AOC Ventoux
- Terroirs mixtes, vergers
- Talus enherbés quelquefois agrémentés d'arbres (oliviers...)
- Relation intime aux reliefs
- Pression urbaine du Vaisonnais



Source : Plan Paysage Ventoux

Une agriculture de montagne au niveau de la vallée du Toulourenc

Le territoire agricole y est très limité. Seul le fond de vallée reste en partie exploité, à proximité des villages, par une polyculture : élevage, lavandin... Cette présence agricole permet de conserver encore quelques ouvertures du paysage et contraste avec les versants boisés.



Vallée du Toulourenc

Présence de plusieurs boisements relativement homogènes

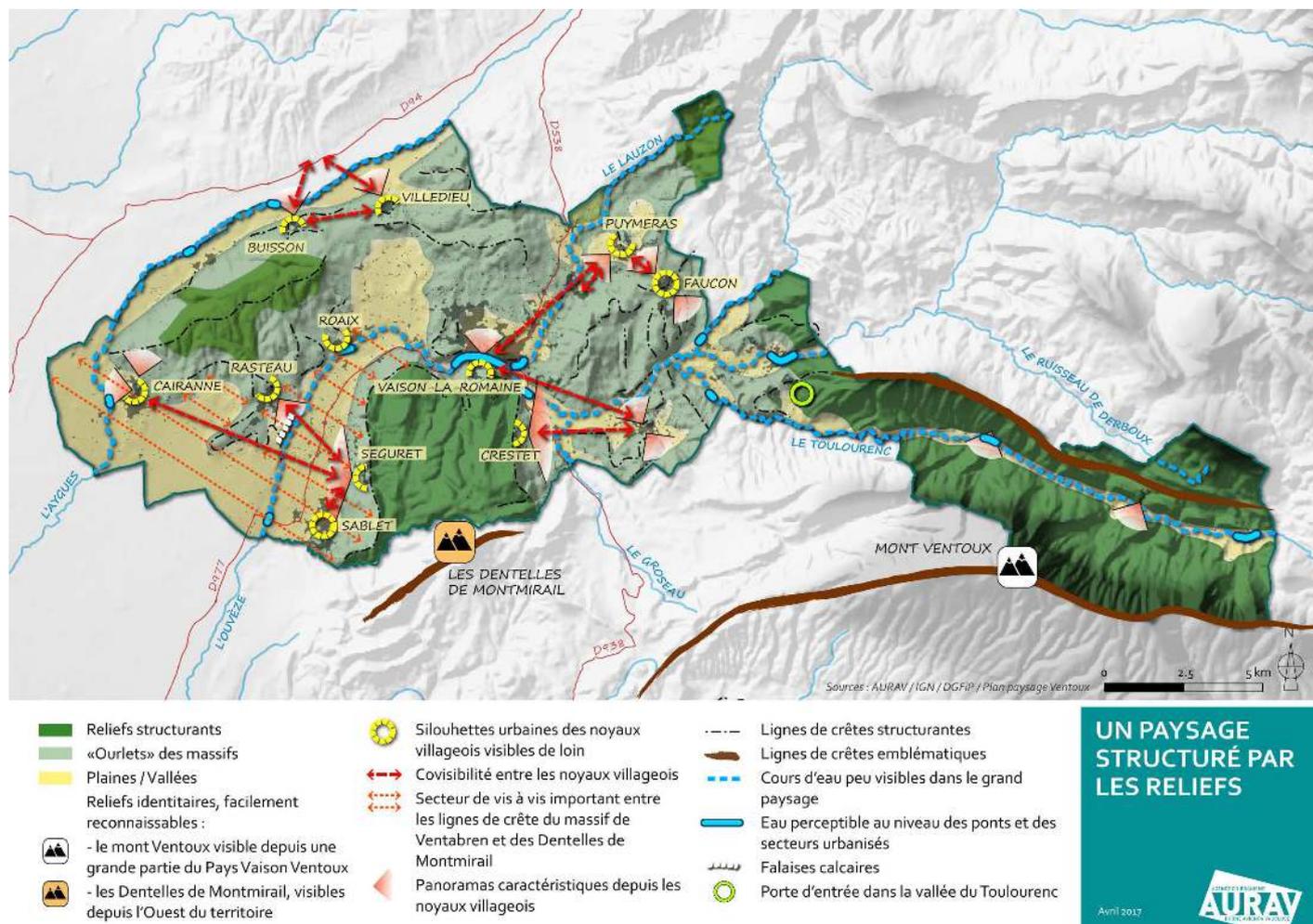
Les forêts sont très présentes sur le territoire, elles représentent environ 47% du territoire (en incluant les maquis, garrigues...). Elles sont essentiellement situées sur les reliefs : montagne de Ventabren, Dentelles de Montmirail, versant Nord du Mont Ventoux...



Montagne de Ventabren

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

3.3. UN PAYSAGE STRUCTURÉ PAR LES RELIEFS, L'EAU ET LES ÉLÉMENTS BÂTIS REPÈRES



Le relief

Les reliefs, très présents sur le territoire du SCoT, sont des éléments repères visibles de loin qui organisent les perceptions du paysage : les lignes de crête sont des points de bascule entre deux unités visuelles et les coteaux, les versants ou collines boisées cadrent le territoire de façon abrupte pour l'un et plus douce pour les autres.

Les deux lignes de crêtes principales du territoire sont tout autant monumentales que différentes. Elles se complètent dans un rapport de covisibilité, et dominent l'ensemble du territoire.

Le massif du Ventoux présente une longue ligne de crête (25 km) lisse, étirée, arasée, accessible et pratiquée.

Son sommet est un lieu touristique internationalement connu. Sa crête constitue un point d'appel du paysage dans un rayon immense, et en conséquence un point de vue exceptionnel sur les paysages du Sud de la France à très grande échelle. Cette ligne de crête, blanche, chauve, domine un étagement naturel de la forêt puis plus bas les espaces agricoles.

Les Dentelles de Montmirail sont très différentes. Les lignes de crêtes sont ciselées et s'appréhendent très différemment suivant le point de vue de l'observation. Culminant au dessus de falaises calcaires, elles sont inaccessibles et ne constituent donc pas en elles-mêmes des points de vue vers les paysages, sauf pour les pratiquants de l'escalade.

Cette formation insolite est une attraction pour le territoire, qui reste cependant toujours dans les esprits au second plan du Mont Ventoux. De plus, elles ne sont perceptibles que depuis l'Ouest du territoire Vaison Ventoux.

Les «ourlets» des différents massifs constituent quant à eux le paysage du quotidien des hommes occupant le territoire.

Au cœur de ces ourlets, de nombreuses «petites collines» très souvent surmontées de pinèdes participent fortement de la diversité des ambiances, et créent des «surprises» dans les perceptions des grands massifs et de la plaine, tour à tour masquantes ou dévoilantes. Elles jouent un rôle primordial dans les effets de contrastes

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

avec les parcelles agricoles. Enfin, ces collines boisées accompagnent souvent les villages traditionnels, soit les surplombant, soit les accueillant, et participent ainsi à éclairer leur silhouette.

Elles sont par ailleurs autant de «petits» repères dans les paysages du quotidien, de «petits» événements rythmant la découverte.

L'eau

Les «grandes» rivières principales du territoire, L'Aygues, l'Ouvèze et le Toulourenc, ont façonné le grand paysage mais y sont très peu perceptibles. La présence de l'eau se devine grâce aux ripisylves et est visible au niveau des ponts et des trois communes qu'elle traverse (Vaison-la-Romaine, Mollans-sur-Ouvèze et Savoillans).

Ces rivières ont toutes trois un caractère torrentiel, qui s'exprime notamment dans le paysage de deux façons extrêmes : les larges lits d'aspect très sauvage et leurs ripisylves comme ceux de l'Aygues et de l'Ouvèze, et les resserrements dans des gorges comme pour le Toulourenc.

Autre expression dans le paysage du caractère de ces «grandes» rivières :

l'éloignement des villages. Ces derniers se tiennent à l'écart des zones inondables ou des possibles crues au cœur des vallées plus étroites. Les cœurs de villages traditionnels ne sont pas touchés par les inondations sporadiques contrairement à certaines des zones d'urbanisation plus récentes.

Les éléments bâtis repères

Les éléments bâtis sont aussi très importants pour comprendre l'identité des paysages du SCoT. Ils participent à leur lisibilité :

- **les bâtis ponctuels ou insolites** tels que les châteaux, les églises, les clochers... sont des éléments repères qui captent le regard dans le grand paysage ;
- **certains noyaux urbains denses** implantés sur un relief marquent le paysage.

Leur « silhouette repère » est très perceptible dans le territoire. Il s'agit notamment, pour les plus visibles dans le grand paysage, de Séguret ou de Crestet.

Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres (généralement des cyprès) le long des axes sont des éléments visuels importants dans la

perception du paysage routier. Même s'ils sont relativement peu représentés sur le territoire du SCoT, ils participent à l'identité et à la qualité des paysages provençaux. Les arbres d'alignement sont présents le long des axes primaires et secondaires et le long des chemins privés, mettant ainsi en valeur une entrée de ville, les allées des vieux mas...

Les points de vue / fenêtres paysagères

Le repérage des points des vues majeurs ou des fenêtres paysagères dégagées est important pour comprendre la relation du territoire au grand paysage. Il s'agit du territoire perceptible. L'objectif est de les maintenir dégagés afin de mettre en valeur les éléments perçus.

Ces vues sont capitales depuis les noyaux villageois et le long des infrastructures routières qui sont des éléments majeurs de découverte du territoire.

Au niveau de la quasi-totalité des villages anciens, des promontoires ont été aménagés et permettent de contempler le paysage à 180 degrés.

De plus, de nombreuses co-visibilités existent sur le territoire, notamment sur sa partie Sud entre Séguret, Rasteau, Cairanne et Sablet.



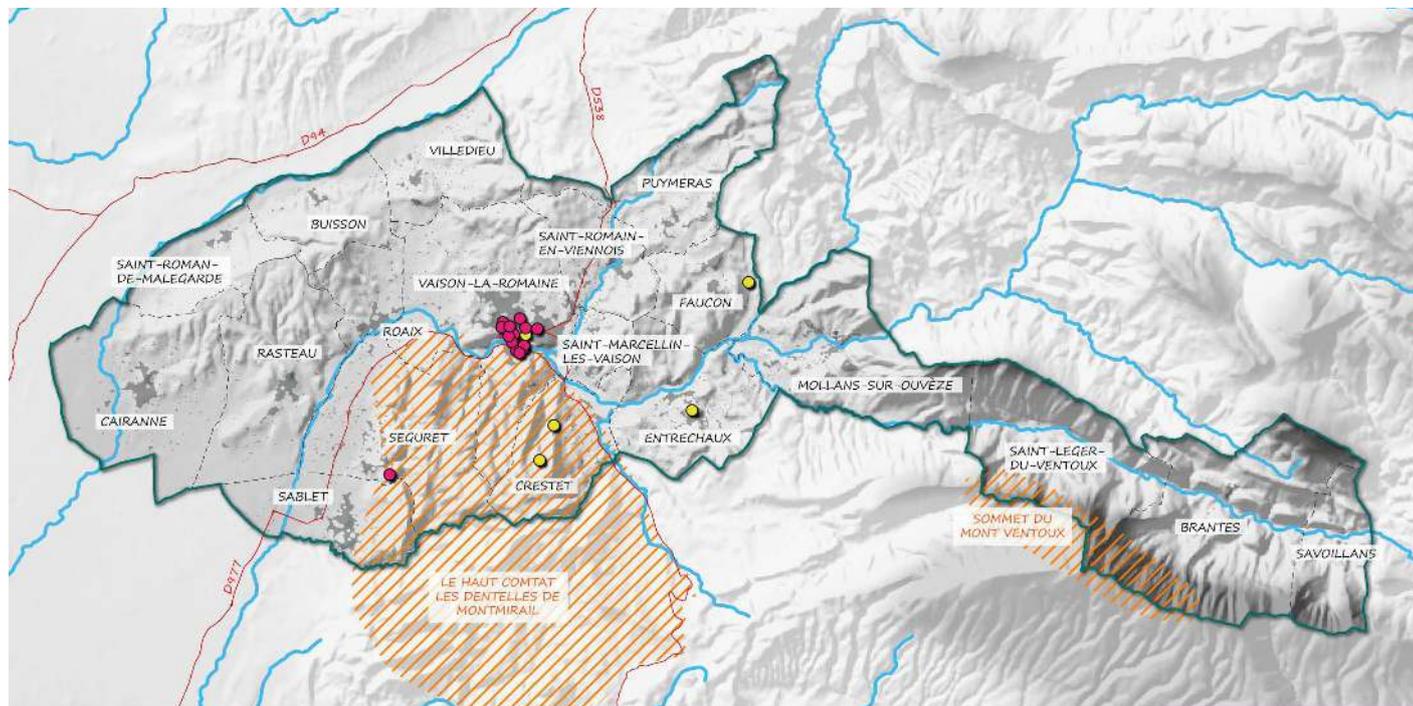
Alignements de cyprès - D8 Cairanne



L'Ouvèze

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

3.4 - UN PATRIMOINE ET DES NOYAUX BÂTIS QUI CONTRIBUENT À LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET À LA RENOMMÉE DU TERRITOIRE



Monuments historiques :

- Classés
- Inscrits
- /// Sites inscrits

Sources : AURAV / DREAL PACA / IGN / DGFIP

0 2,5 5 km

MONUMENTS HISTORIQUES

Avril 2017



Le patrimoine classé

Le périmètre du SCoT contient de nombreux monuments et sites qui participent, lorsqu'ils sont des éléments repères, à la structuration du grand paysage ou encore, lorsqu'ils sont plus intimes, à la qualité du paysage quotidien qu'il soit agricole ou urbain.

Les noyaux urbains denses et traditionnels sont aussi des éléments de grande qualité. Aujourd'hui des efforts sont menés par les collectivités pour préserver les centres historiques, leurs traitements et leurs aménagements tendent à les mettre en valeur.

La carte ci-dessus recense les monuments historiques présents sur le territoire.

Une grande partie des monuments classés sont situés sur la cité romaine et la cité médiévale de Vaison-la-Romaine. La préservation du patrimoine sur la cité médiévale est notamment permise par la présence de mécènes et d'une association de sauvegarde du patrimoine.



Fondation Stahly - Crestet

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS



Fontaine des Mascarons - Séguret



Vestiges gallo-romain - Vaison-la-Romaine

Le petit patrimoine du cadre de vie quotidien

A l'opposé des éléments remarquables, uniques et cartographiables, le petit patrimoine est très diffus dans le territoire et donc difficilement localisable de manière exhaustive.

Cependant, il est très important sur le périmètre du SCoT, et participe au paysage quotidien, que l'on découvre dans ces usages habituels. A ce titre, il doit être reconnu et valorisé. Le petit patrimoine s'exprime sous des formes diverses et variées : le

patrimoine agricole (mas, domaines, murets de pierres...), le patrimoine lié à la vie religieuse (croix, chapelles...), le patrimoine lié à la vie quotidienne (bancs de pierres, lavoirs...), et le patrimoine lié à l'eau (fontaines, ponts...).



Murets de pierres



Lavoir

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Organisation et typologie des noyaux anciens

Cette partie est centrée autour de la question des paysages urbains, et notamment des formes urbaines traditionnelles, qui participent à l'identité du territoire. Il s'agit d'une analyse urbaine qui tente de mettre en avant les identités et les caractéristiques des noyaux anciens qui fondent les paysages des villes et villages.

Les types d'extensions et les modes de développement urbains plus récents seront traités séparément, dans la dernière partie de ce diagnostic.

Le but de cette méthodologie est de comprendre les évolutions et les

Développement concentrique du centre ancien - exemple de Sablet



dynamiques urbaines et notamment les réussites et les dysfonctionnements engendrés.

L'urbanisation traditionnelle se définit comme une organisation urbaine tenant d'une histoire économique et défensive séculière profondément rurale, celle :

- de la relation étroite de la façon d'habiter avec son territoire agricole ;
- de la volonté de se protéger.

Cette organisation se présente sous la forme de villages et hameaux groupés, articulés le plus souvent suivant un développement concentrique (circulaire ou semi-circulaire).

Développement linéaire le long des voies en plaine - exemple d'Entrechaux



Les autres villages et hameaux s'étirent de façon linéaire le long des voies tels qu'Entrechaux en plaine mais aussi Crestet ou Séguret, par exemple, où le relief a contraint leur sens de développement.

Il s'agit d'une urbanisation relativement dense avec des densités supérieures à 50 logements à l'hectare.

Les constructions s'installent sur un parcellaire étroit compris entre 100 et 150 m² dont le bâti embrasse la quasi totalité de l'emprise des terrains.

Développement linéaire le long des voies sur un relief - exemple de Seguret



NB : dans le cadre de ce diagnostic, le site du château n'est pas considéré comme le centre ancien

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Le mode d'implantation des noyaux anciens a également été étudié. Ce critère est intéressant car :

- il confère une position plus ou moins stratégique à la commune ;
- il révèle une silhouette urbaine plus ou moins perceptible ;
- il détermine le lien avec les espaces de proximité immédiate : reliefs, espaces agricoles, espaces naturels... ;
- il conditionne les possibilités de développement urbain.

Deux grandes catégories se dessinent :

- **les villages en relief.** Les noyaux se sont implantés sur des reliefs, sites stratégiques de défense, afin de libérer les plaines pour l'activité agricole et se protéger des inondations. Ces noyaux entretiennent des liens très

forts avec le paysage, et se sont traditionnellement développés dans une intégration aux pentes. Deux types de villages se distinguent : les villages à flanc de collines et les villages perchés bien que certains noyaux répondent aux deux typologies telle que Vaison la Romaine qui est à flanc de collines mais a atteint la ligne de crête.

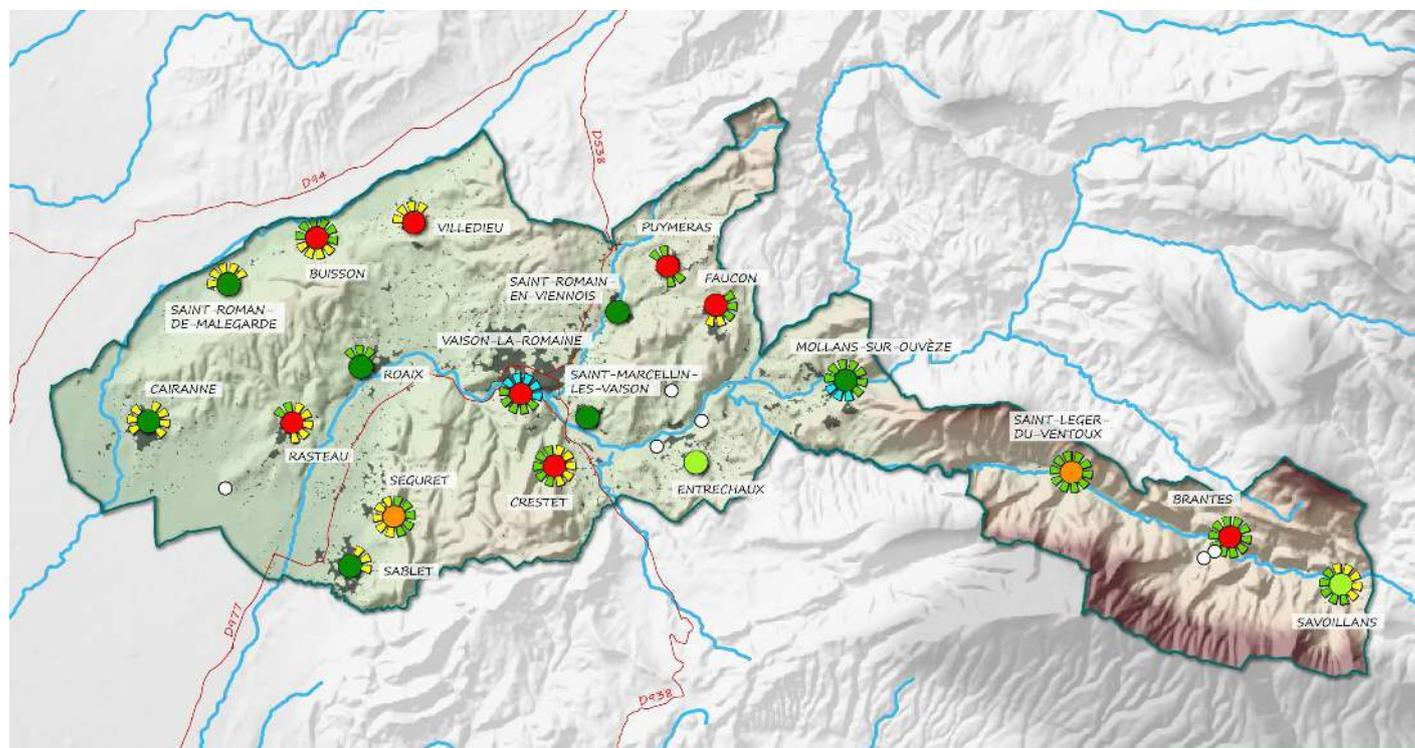
- **les villages en plaine / plateau / vallée / combe** qui se déclinent eux-mêmes entre villages en position dominante et villages en position non-dominante.

Ces noyaux entretiennent une histoire et des liens importants avec le territoire agricole.

Ces ensembles urbains étaient ceinturés d'espaces périphériques non-bâti qui portent encore dans le paysage et par endroits les silhouettes

patrimoniales des villages : il s'agit des écrans paysagers .

Il s'agit de composantes naturelles ou cultivées dont la principale caractéristique est le lien paysager qu'elles entretiennent avec le village : Vignes, espaces boisés en couronne dessinent les contours traditionnels.



Identité des noyaux anciens

Entités sur des reliefs :

- - Entité perchée
 - - Entité à flanc de collines
- Entités de plaine / plateau / vallée / combe :
- - Entité ayant une position dominante
 - - Entité ayant une position non dominante

○ Hameau traditionnel

- Silhouette des noyaux villageois mise en valeur par un écran paysager :
- Écran naturel de type boisement
- Écran agricole
- Cours d'eau

IDENTITÉ DES NOYAUX ANCIENS

Avril 2017



Sources : AURAV / IGN / DGPI / Plan paysage Ventoux

0 2,5 5 km

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

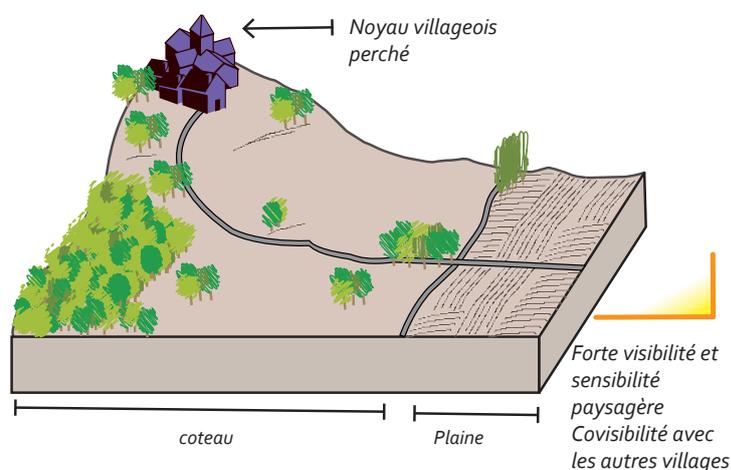
LES VILLAGES EN RELIEF

Les villages perchés

Villages en position dominante dans un coteau, une avancée, un promontoire ou une crête d'un contre-fort collinaire ou montagneux (ex : Crestet, Faucon...). Les constructions se concentrent sur les parties accessibles que laisse le relief. Ce sont bien souvent des villages repères, leurs silhouettes dominent le territoire. Aussi, ils bénéficient d'un large panorama sur le paysage.

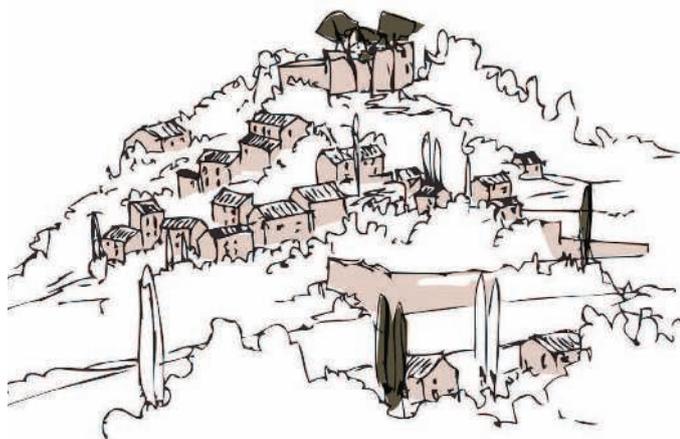


Source : Plan Paysage Ventoux

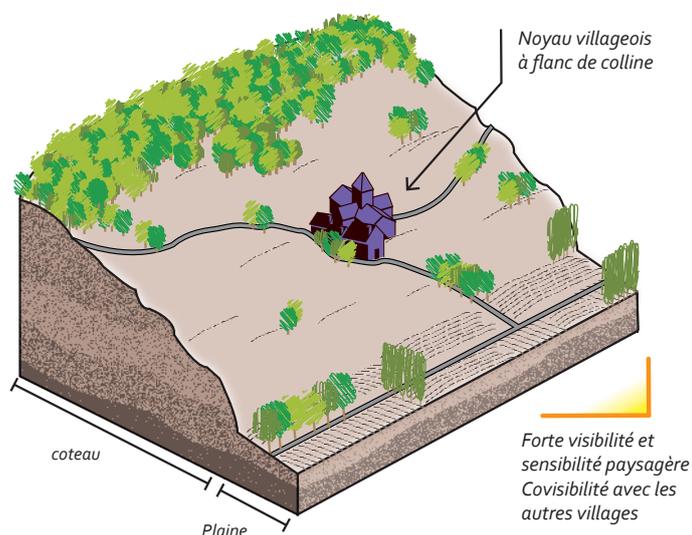


Les villages à flanc de colline

Il s'agit d'entités installées à flanc de versant d'un relief et blotties contre ses contreforts (ex : Séguret, Saint-Léger-du-Ventoux). L'urbanisation assez contenue de ces noyaux, n'est souvent pas venue toucher la ligne de crête, ni déborder sur la plaine. Ils entretiennent des liens importants avec les espaces naturels (boisement) situés sur les reliefs et avec les espaces agricoles de plaine.



Source : Plan Paysage Ventoux



3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

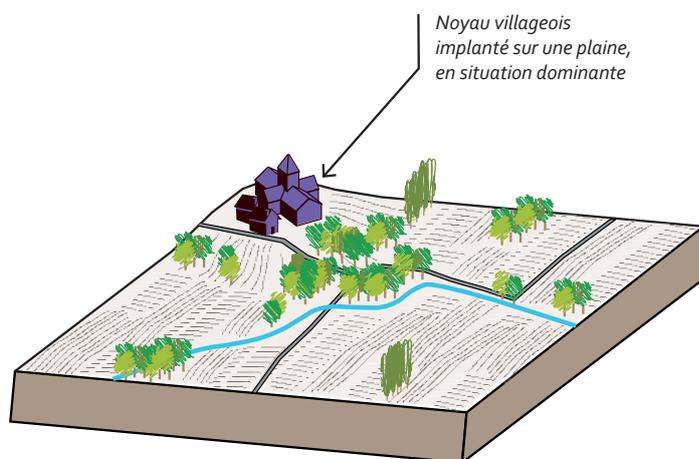
LES VILLAGES EN PLAINE/PLATEAU/VALLÉE/COMBE

Les villages en position dominante

Au milieu d'une plaine, d'un plateau ou d'une vallée, les villages occupent un petit relief en surplombant leur environnement (ex : Sablet, Roaix...). L'influence de la pente dans le développement urbain y est un obstacle secondaire. Présentant les contraintes de perception de villages perchés et les facilités d'aménagement de villages en situation non-dominante, la situation des villages en position dominante de plaine/plateau et vallée favorise un étalement peu évident à maîtriser.

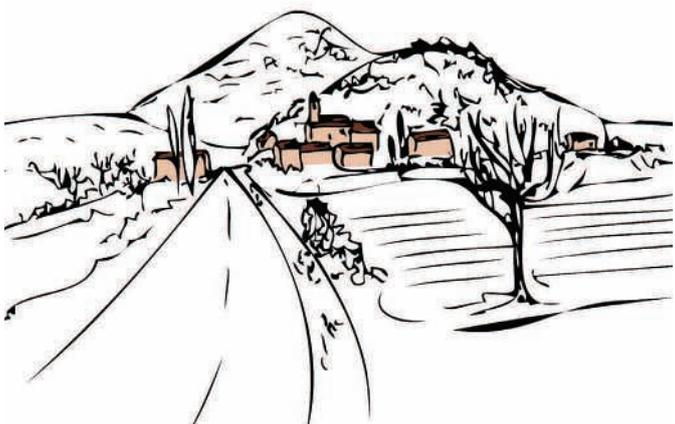


Source : Plan Paysage Ventoux

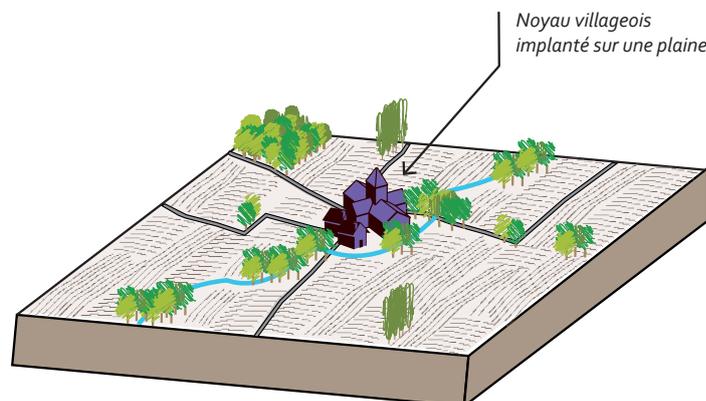


Les villages en position non-dominante

Il s'agit des villages implantés en pied de reliefs. Ils sont peu nombreux sur le territoire Vaison Ventoux : Savoillans et Entrechaux (si on ne prend pas en compte le site du château).



Source : Plan Paysage Ventoux



3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Les écrins

La préservation des silhouettes traditionnelles des villages et hameaux est indissociable de la préservation des écrins qui les ceignent.

Les silhouettes qui sont encore préservées sont celles où ces écrins ont été maintenus.

Les écrins dessinent les contours des noyaux villageois dans le paysage en permettant que leur lecture ne soit pas perturbée par l'urbanisation récente.

Ces écrins représentent des composantes paysagères identitaires ancrées profondément dans la ruralité.

Ils peuvent se définir comme tels non seulement dans le rapport qui les attachent à l'histoire du territoire (relation villages / espaces cultivés) mais aussi dans leur capacité à porter les limites des entités urbaines patrimoniales.

Les écrins sont des éléments paysagers essentiels au maintien de la lisibilité des ensembles bâtis traditionnels. Ils sont variés : couronne boisée sur laquelle s'adosse un village, espace cultivé au contact du noyau villageois, ripisylve au dessus de laquelle se détache la silhouette du village.

La relation du bâti avec ces éléments paysagers structurants doit encourager à une prise en compte spécifique.

Ils sont à valoriser et préserver de tout ce qui pourrait remettre en cause leur rôle de faire valoir de la compacité des villages et de hameaux.

Il peut s'agir aussi bien d'une urbanisation mal maîtrisée que d'un enrichissement ou d'une reconquête de la forêt sur les espaces cultivés.



Écrin boisé



Écrin de vignes

Source : Plan Paysage Ventoux



Écrin boisé - Faucon

Les unités d'urbanisation isolées : un mode traditionnel d'habiter les plaines

Une autre des composantes urbaines traditionnelles du territoire est son urbanisation "rurale".

Elle est faite de constructions disséminées et isolées dans les plaines ou marquant les reliefs. Ce sont d'anciennes bergeries, des fermes, granges, mas ou encore des cabanons qui marquent perceptiblement le paysage dans des milieux ouverts.

Le « mitage » fait traditionnellement partie du territoire et génère une

situation spécifique au travers d'un espace agricole habité.

Habitats et bâtiments techniques, le bâti isolé est étroitement lié à l'activité agricole.

Éléments repères ponctuant le paysage de l'ensemble du territoire, ils se caractérisent par leur multiplicité et leur dissémination.

La particularité de ces constructions relève de leur caractère « individuel » dans le paysage.

Ils appartiennent tout autant à l'identité des lieux mais font exception

par rapport à l'urbanisation groupée et homogène des hameaux et villages.

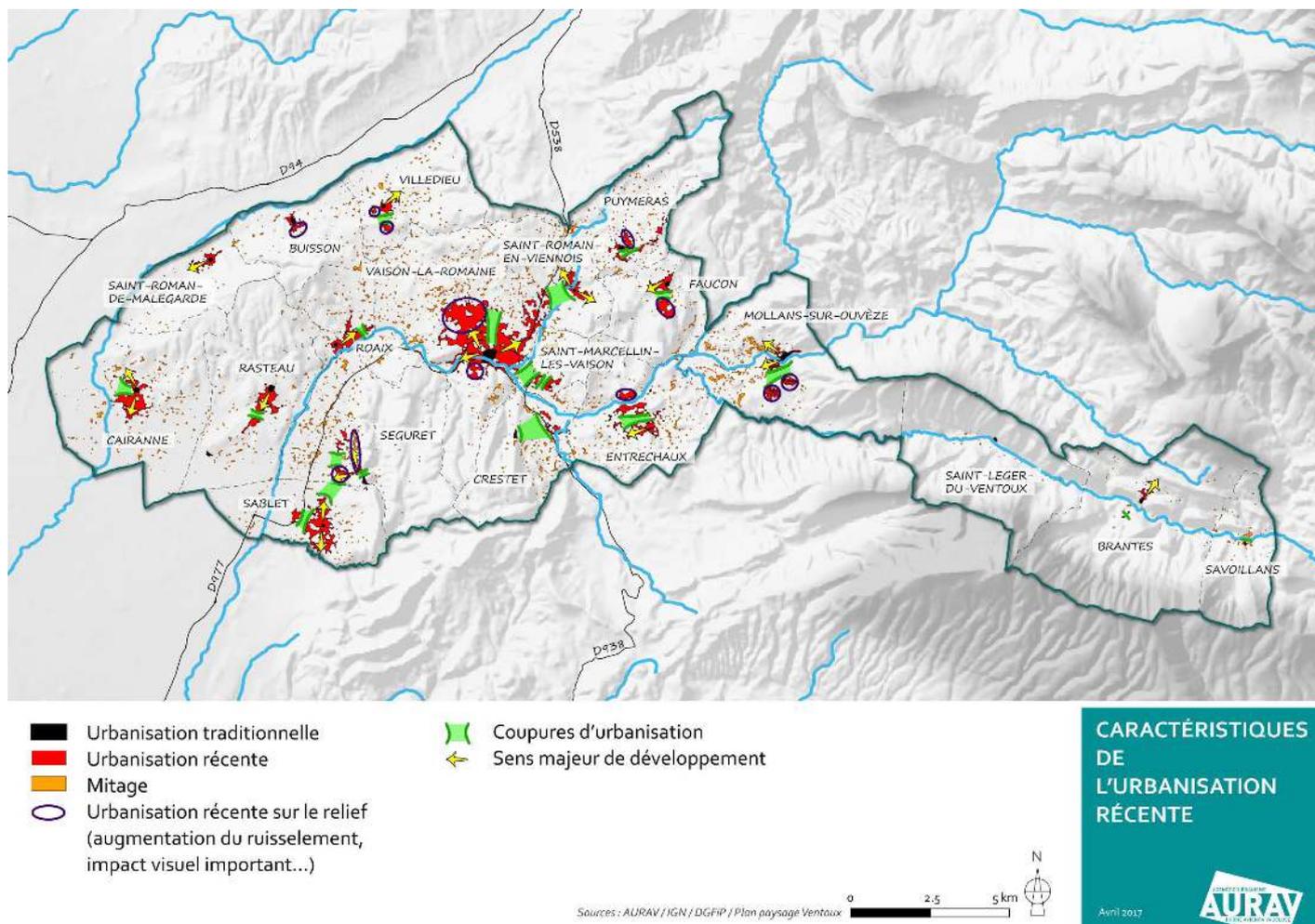
D'une manière générale, le bâti rural isolé joue avec la topographie pour s'adapter au terrain, se protéger des intempéries et s'organiser autour des accès et de la fonction agricole.

La végétation fait partie intégrante de leur composition.

Si elles présentent des caractéristiques communes à l'échelle du territoire, les typologies architecturales varient selon les lieux d'implantation et leurs liens aux activités agricoles.

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

3.5- DES EXTENSIONS URBAINES SOUVENT EN RUPTURE AVEC L'ORGANISATION ORIGINELLE DES NOYAUX URBAINS



Cette histoire urbaine traditionnelle prend progressivement fin à partir des années 1960 avec l'exode rural dans la partie Est du territoire et à l'inverse, avec la pression urbaine à l'Ouest qui se ramifie depuis Avignon, Orange et Carpentras.

Pour les communes en expansion, la seconde moitié du XXème siècle marque un changement profond des formes urbaines originelles.

Les extensions urbaines récentes évoquent une rupture physique avec l'urbanisation traditionnelle et une perte du caractère identitaire.

De formes groupées et homogènes, l'urbanisation a évolué, d'une façon localisée, vers une forme urbaine où

la construction de l'habitat individuel devient une constante.

De la même façon, le bâti rural isolé traditionnel s'efface face à l'arrivée de nouvelles constructions diffuses.

Cette expansion urbaine se traduit notamment par un étirement linéaire peu ou moyennement dense le long des principaux axes de communication, en direction des plaines ou des plateaux là où le développement est le plus aisé.

Dans un premier temps circonscrite à la continuité immédiate des noyaux anciens, l'urbanisation se répand et se disperse au gré des opportunités.

L'étalement urbain brouille alors les repères des limites physiques des

villages et hameaux. Leur compacité s'en trouve perturbée en venant occuper les espaces périphériques.

En descendant au contact des espaces agricoles, l'habitat diffus résidentiel perturbe le mitage historique dans son attachement à l'activité agricole. Le vocabulaire des constructions devient alors résidentiel presque urbain en niant la vocation et les codes des formes du bâti agricole.

De la même façon, des îlots urbains complètement ex-nihilo ont pu apparaître sur certaines communes.

Un des dangers de cette typologie d'extension est l'émergence d'un continuum urbain qui fait se joindre les différents pôles urbains entre eux.

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Les transitions entre espaces urbains et agricoles deviennent ainsi peu qualitatives et peu lisibles dans les paysages.

Les risques résident non seulement dans la perte insidieuse des entités urbaines individualisées des silhouettes villageoises mais aussi dans la perte irréversible des terres à vocation agricoles effaçant des frontières historiques et paysagères et entraînant des conflits d'usage.

Plus généralement, ce développement soulève les problématiques suivantes : consommation des espaces agricoles et des espaces naturels, manque de structuration et urbanisation mal intégrée, absence de lieux de vie,

incidences sur les ressources naturelles, accroissement des déplacements...

A l'échelle du bâti, elle se caractérise également par un habitat sur modèle standardisé d'un style «néo-provençal» qui banalise les paysages. Les extensions urbaines pavillonnaires dénotent du bâti traditionnel par leur volumétrie et leur couleur.

Cette situation de développement contraste avec les communes les plus rurales (vallée du Toulourenc notamment) où les noyaux anciens des communes les plus touristiques se dévitalisent.

Les villages et hameaux sont délaissés par leur population. Leur attrait pour des résidents saisonniers, les difficultés

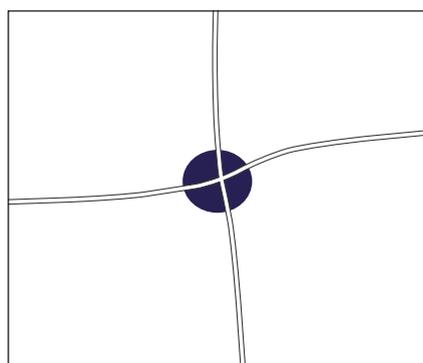
d'accès et l'aspiration à davantage de confort sont les principaux facteurs de leur abandon progressif par leurs habitants.

Ils n'échappent pas à la fuite des commerces, des services, aux logements vacants et/ou parfois à la dégradation de certains logements.

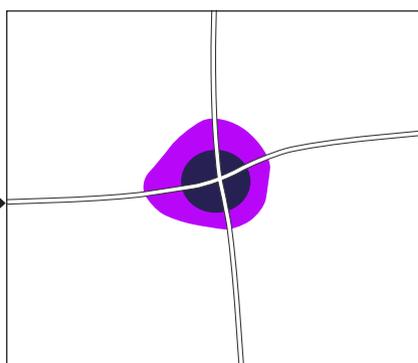
Leurs espaces de respiration qui les ceinturent s'enfrichent et se reforestent par le retrait des activités agricoles.

Le bâti traditionnel dans sa forme isolée, a été colonisé progressivement, quant à lui, par des constructions neuves relativement nombreuses sous les pressions des dynamiques de développement de l'habitat résidentiel.

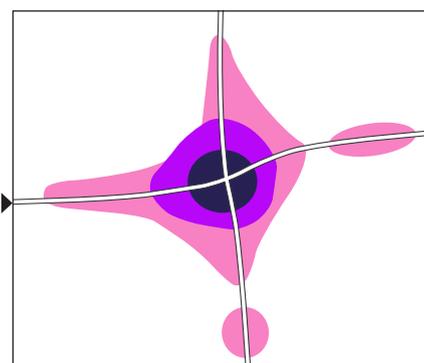
Évolution des silhouettes des villages sous la pression urbaine



Noyau ancien

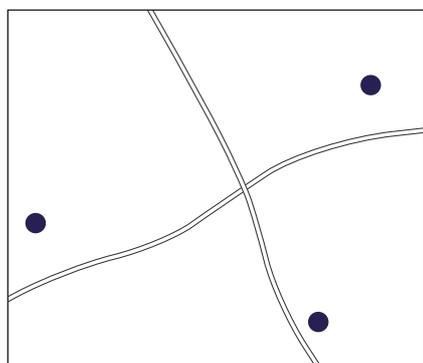


Noyau ancien + faubourgs du XIXème / début XXème siècle

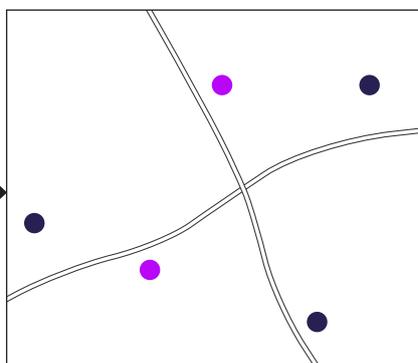


Noyau ancien + faubourgs du XIXème / début XXème siècle + extensions récentes

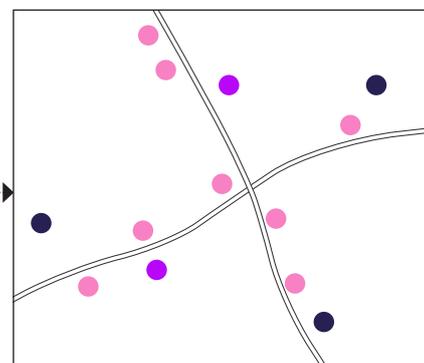
Évolution du bâti rural isolé sous les effets de la colonisation de l'habitat résidentiel



Mitage historique



Mitage historique + première étape de colonisation (années 1980)



Mitage historique + première étape de colonisation (années 1980) + seconde étape de colonisation (fin XXème / début XXIème siècles)

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Les impacts paysagers de l'urbanisation selon la topographie

L'approche des incidences de l'urbanisation récente peut être notamment appréciée à l'aune de son implantation dans le relief. En fonction de leurs positions, les formes urbaines modernes impriment des impacts plus ou moins forts dans le territoire.

L'URBANISATION RÉCENTE EN RELIEF

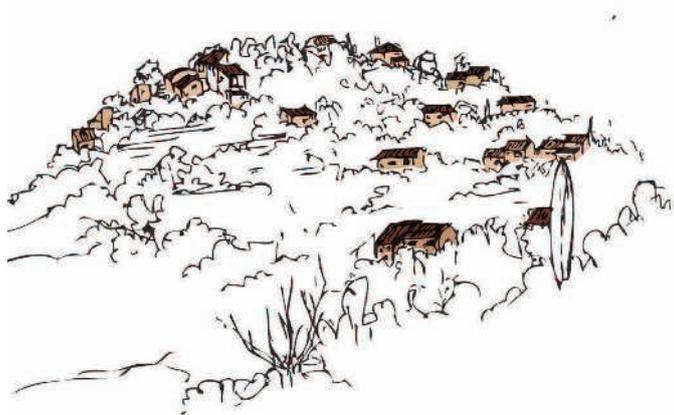
Le relief est très présent dans les communes du SCoT, les noyaux denses implantés sur un relief ou adossés contre un coteau sont confrontés à cette problématique.

Il s'agit bien souvent d'extensions non maîtrisées, sous forme de mitage.

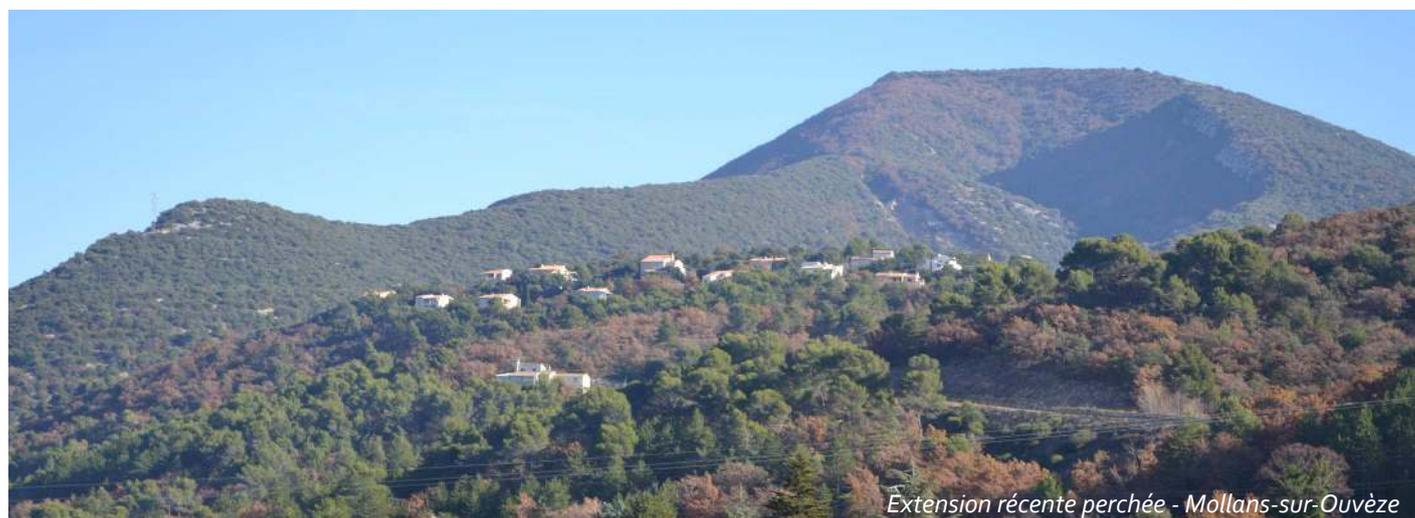
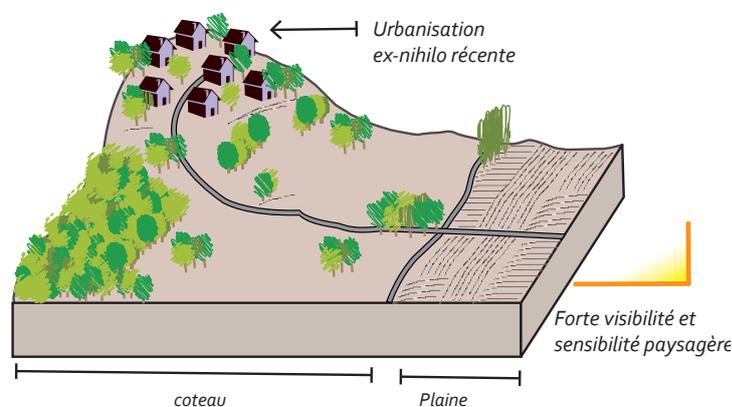
Le développement de l'urbanisation sur les reliefs, lorsqu'il est mal intégré, entraîne de nombreux dommages pour le site : terrassements très visibles, déboisement, mitage et destruction des espaces naturels, visibilité importante des habitations dans le paysage, sensibilité au risque d'incendie, augmentation du risque de ruissellement.

L'urbanisation perchée

Urbanisation dont les incidences sont très prégnantes dans le paysage par la forte perception à laquelle elle s'expose. Ces situations présentent de forts enjeux d'intégration paysagère et sont visibles au delà des limites communales. C'est notamment le cas pour les hameaux de la Garrigue et du Pas du Ventoux, situés à l'entrée des gorges du Toulourenc sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze.



Source : Plan Paysage Ventoux

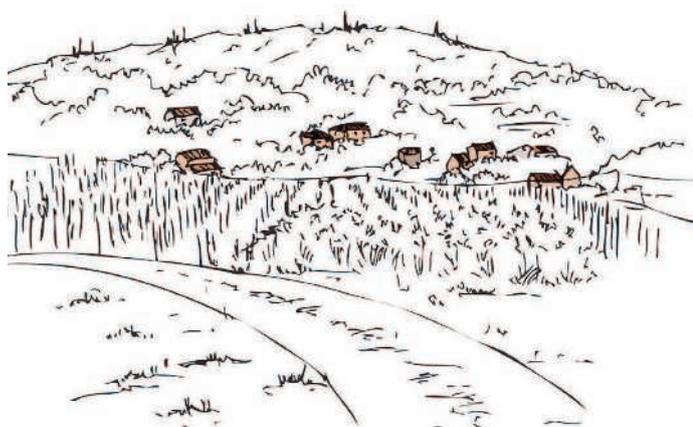


Extension récente perchée - Mollans-sur-Ouvèze

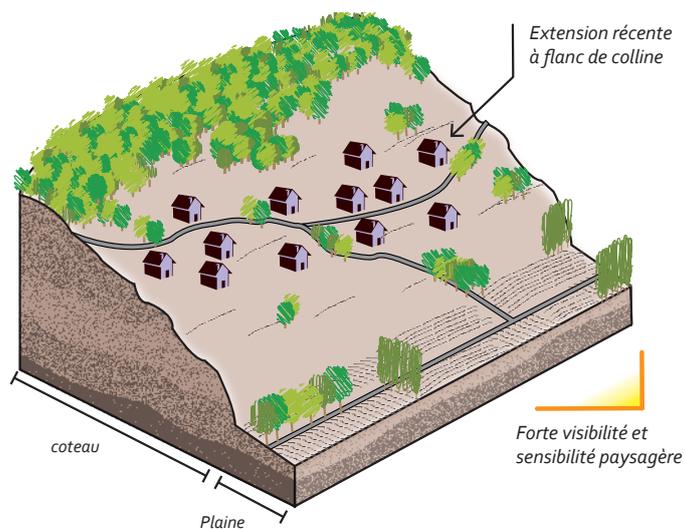
3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

L'urbanisation à flanc de collines

Elle est le fruit d'une occupation en coteau qui est favorisée par des situations de pentes moyennes et des potentialités de développement dans toutes les directions du versant (ex: Vaison-la-Romaine, Villedieu, Séguret...). Leur densité varie sur le territoire. Les densités moyennes constatées sont parfois très faibles. Cette urbanisation est représentative des nappes pavillonnaires qui recherchent les hauteurs pour les vues et l'exposition. Le degré de leur intégration est mis à mal par leur position dominante et leur étalement.



Source : Plan Paysage Ventoux



Extension à flanc de colline (à gauche) - Séguret



Extension à flanc de colline - Vaison-la-Romaine

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

L'URBANISATION RÉCENTE EN PLAINE / PLATEAU / VALLÉE

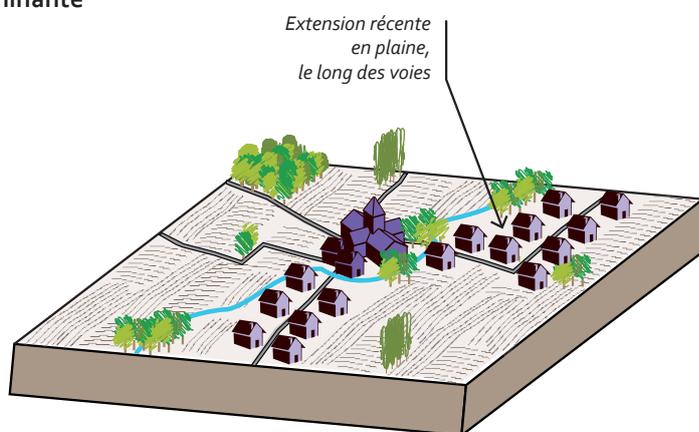
Marquante dans le paysage par son ampleur à quelques exceptions près, l'urbanisation en plaine est née d'un étalement urbain à partir des noyaux villageois mais peut se retrouver complètement en discontinuité et en rupture (ex : Mollans-sur-Ouvèze, Crestet...). Ces extensions sous la forme de résidences individuelles ont parfois effrité les limites franches des villages. Elles suivent majoritairement un schéma rationnel de développement le long des voies de circulations. Les risques de ce type d'urbanisation sont importants :

Continuité urbaine entre les villes, banalisation des paysages routiers et des entrées de ville, diffusion du noyau dense noyé dans un tissu lâche, limite de l'urbain illisible, réduction du lien avec la centralité, dépendance à l'automobile, enclavement et gaspillage des terrains en profondeur.

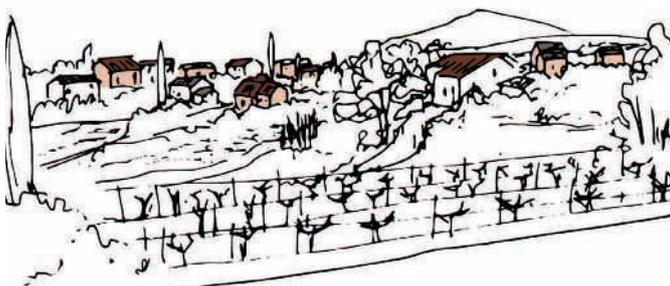
Urbanisation en plaine / plateau / vallée en situation non-dominante



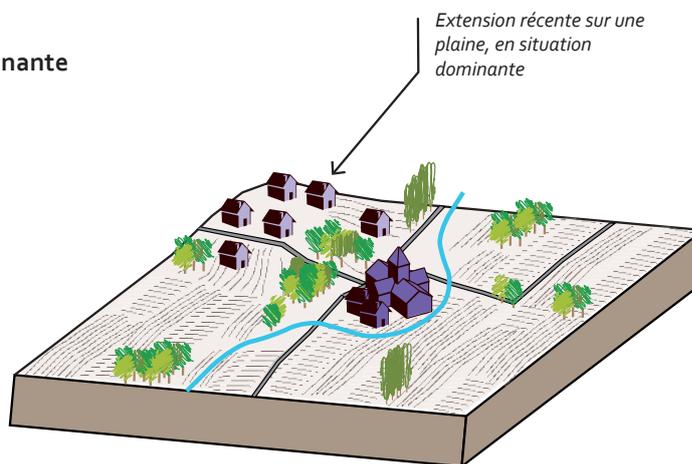
Source : Plan Paysage Ventoux



Urbanisation en plaine / plateau / vallée en situation non-dominante



Source : Plan Paysage Ventoux



Extension le long d'une voie - Rasteau

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Natures et formes de l'urbanisation récente : réussites et dysfonctionnements

Des procédures de lotissements qui se résument à un simple découpage parcellaire

Le lotissement est une procédure opérationnelle d'aménagement d'ensemble très fréquemment utilisée dans toutes les communes, mais souvent sous sa forme la plus

minimaliste, c'est-à-dire un découpage parcellaire banal, des voiries disproportionnées en impasse, des règles d'implantation (maison au milieu de la parcelle) et de traitement des clôtures très souples qui ne facilitent pas la possibilité de structurer une rue.

Les espaces publics correspondent plus à des espaces résiduels qu'à des points structurants de quartier. Généralement, dans ces types de lotissements, l'organisation urbaine et l'architecture proposées sont

«standards» et déconnectées de la forme urbaine préexistante et des réalités du site. De plus, ces opérations se développent souvent au coup par coup sans lien avec l'existant, au gré des opportunités foncières. Il s'agit même parfois de quartiers isolés, situés en dehors du tissu urbain posant ainsi la problématique du lien avec la centralité.

Hormis sur St-Léger-du-Ventoux, l'ensemble des communes du SCoT ont vu se développer ce type d'urbanisation.



Lotissement - Cairanne

Un mitage qui banalise les grands ensembles agricoles

L'urbanisation dispersée en zone agricole est un mode d'occupation traditionnel pour répondre aux besoins de l'agriculture. Cependant ce mitage tend à s'accroître du fait d'un certain nombre de dérives : des permis sont déposés par des non agriculteurs, les bâtiments sont acquis et transformés et perdent leur usage agricole.

Le contrôle de ce phénomène par les communes paraît très difficile et entraîne de nombreuses conséquences sur la préservation des zones agricoles en ce qui concerne leur valeur économique, patrimoniale et paysagère. Les habitations sont de plus en plus nombreuses, leur architecture ou leur implantation ne s'intègrent pas à l'identité agricole (développement des jardins, des clôtures... qui ne

correspond pas aux caractéristiques de la zone agricole).

Un autre type de nuisances sur les paysages agricoles est lié à l'évolution des normes des bâtiments de stockage et à leur intégration dans le site. En effet, la modernisation et la multiplication des bâtiments agricoles impactent le paysage agricole.



Mitage - Mollans-sur-Ouvèze

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Des zones d'activités consommatrices d'espace et qui dégradent l'image des entrées de ville

A l'échelle du territoire Vaison Ventoux, les paysages de zones d'activités économiques et commerciales ne représentent qu'un épiphénomène et une problématique ponctuelle surtout perceptible au niveau de Vaison-la-Romaine (zones d'activités du Brusquet, de l'Ayguette et du Flez notamment).

Le territoire, d'une manière générale, est relativement épargné par un développement anarchique périphérique et par la logique d'implantation d'effets vitrine.

Toutefois, l'accélération du rythme de leurs constructions des deux dernières décennies a engagé une dégradation des paysages.

Elles sont devenues une problématique paysagère essentielle du territoire.

Les incidences paysagères sont particulièrement perceptibles en entrées des villages car ces entités

sont devenues les portes d'entrée et le premier plan des villages.

Ces zones d'activités portent en elles deux interrogations :

- Leur localisation : s'observent des activités sous forme d'extensions sans liens aux villages qui perturbent la lisibilité de leurs contours. Pour des raisons de foncier et de nuisances de la vie quotidienne, elles se sont retrouvées aux portes des agglomérations définissant souvent de nouveaux paysages avec l'ensemble des conséquences de l'étalement urbain.
- La qualité paysagère des aménagements : les aménagements ont fait l'objet d'une approche peu qualitative et hétérogène qui les disqualifient. Le manque de traitement paysager cohérent, les proliférations des dispositifs publicitaires et l'absence de composition dénaturent les sites et les banalisent.

Les enseignes publicitaires constituent, par ailleurs, des points noirs paysagers

lorsque leur concentration est importante comme, par exemple, le long de la D9387 entre Crestet et Vaison la Romaine.

La représentation collective de ces zones d'activités et commerciales s'avère paradoxale.

D'une part, elles font face à une mauvaise acceptation car fortement perceptibles et ayant des incidences sur les milieux naturels et agricoles. Elles sont des paysages à l'image négative, parfois présentent une image de rejet dans l'inconscient collectif.

D'autre part, elles sont appréciées comme indispensables à la vie quotidienne. Elles témoignent, par ailleurs, d'une dynamique économique du territoire et un symbole de l'économie locale.



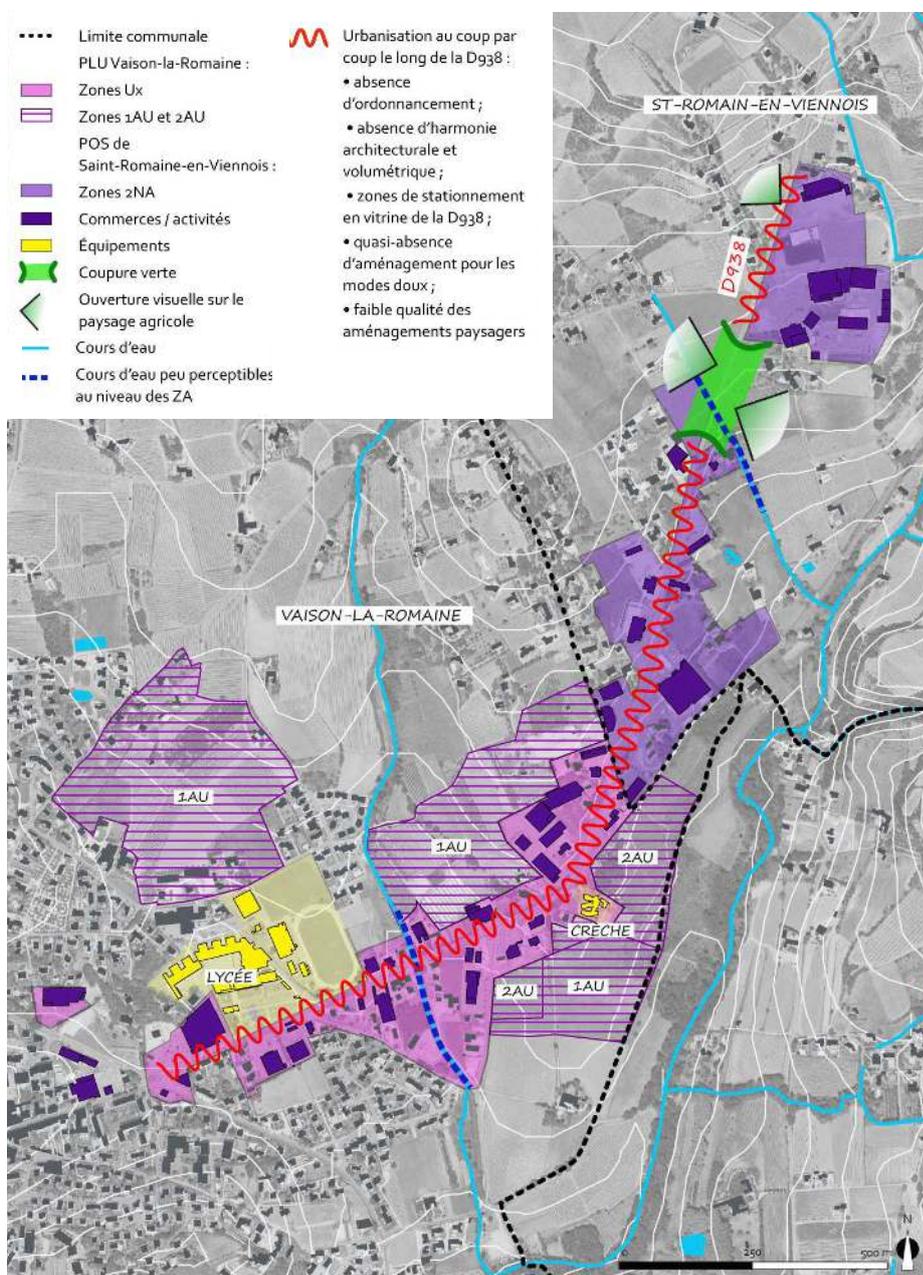
3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Les zones d'activités en entrée Nord-Est de l'agglomération de Vaison-la-Romaine

Les zones d'activités du Flez, du Brusquet et de l'Ayguette, situées à cheval sur les communes de Vaison-la-Romaine et de St-Romain-en-Viennois, s'étirent sur environ 2 km le long de la RD938 et présentent un urbanisme hétéroclite où activités, commerces, habitat pavillonnaire et équipements se côtoient.

Le mode d'urbanisation passé, au coup par coup, a notamment généré :

- une absence d'ordonnancement ;
 - une absence d'harmonisation architecturale et volumétrique ;
 - une quasi absence d'aménagements pour les modes doux et paysagers, ...
- et a ainsi contribué à la banalisation de l'entrée d'agglomération et à la rupture avec la qualité paysagère des espaces ruraux environnants.

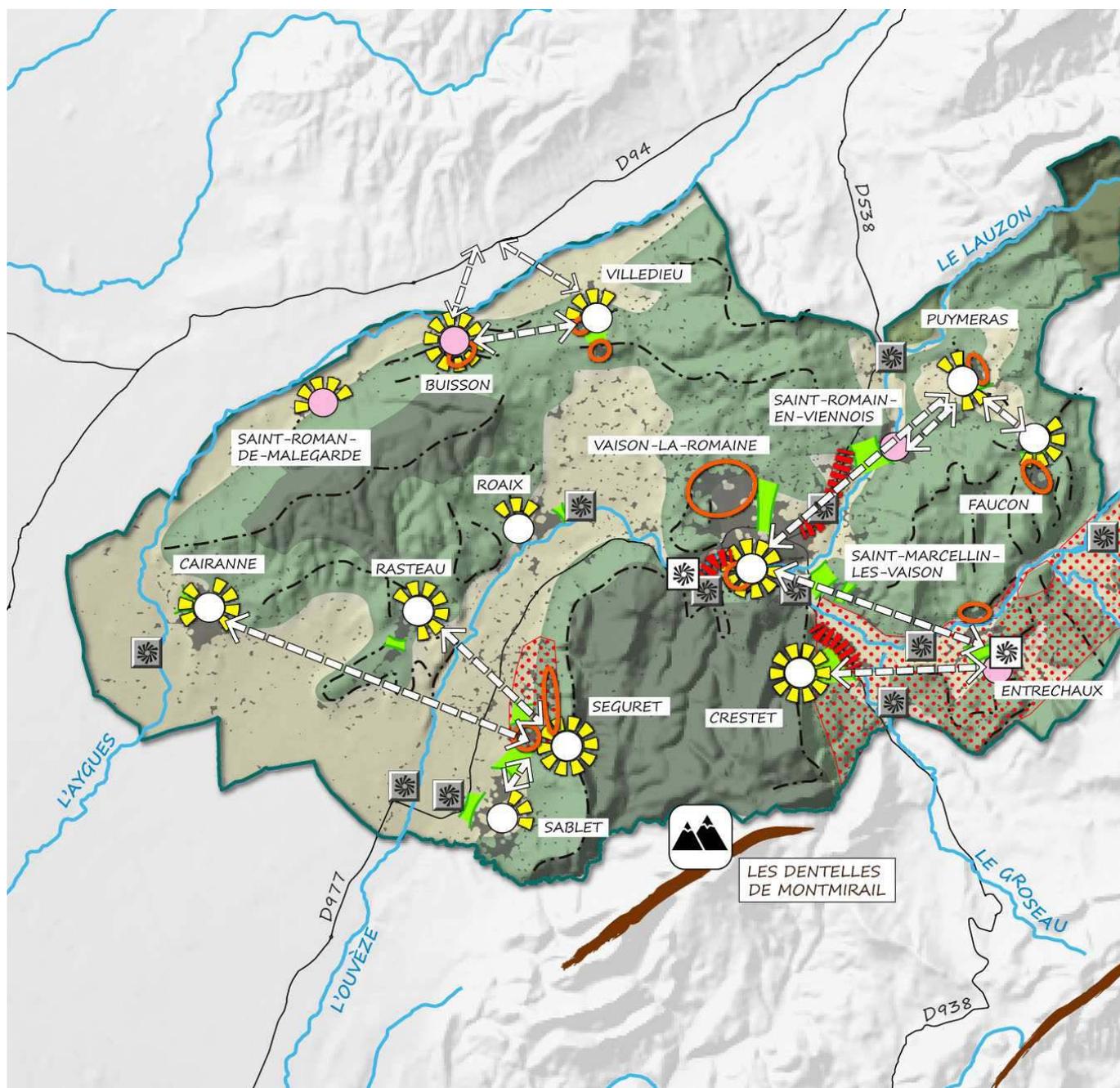


Des points noirs paysagers ponctuels à résorber

Il s'agit d'éléments d'aspect visuel « inesthétique » ou d'éléments mal ou peu intégrés dans leur site. L'ambition est de parvenir à les traiter afin de les résorber quand cela est possible, ou tout du moins de limiter leur l'impact négatif. Sur le territoire il s'agit de carrières d'extraction, de zones d'activités, de sites d'exploitation de gravier ou encore d'une casse automobile.



3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

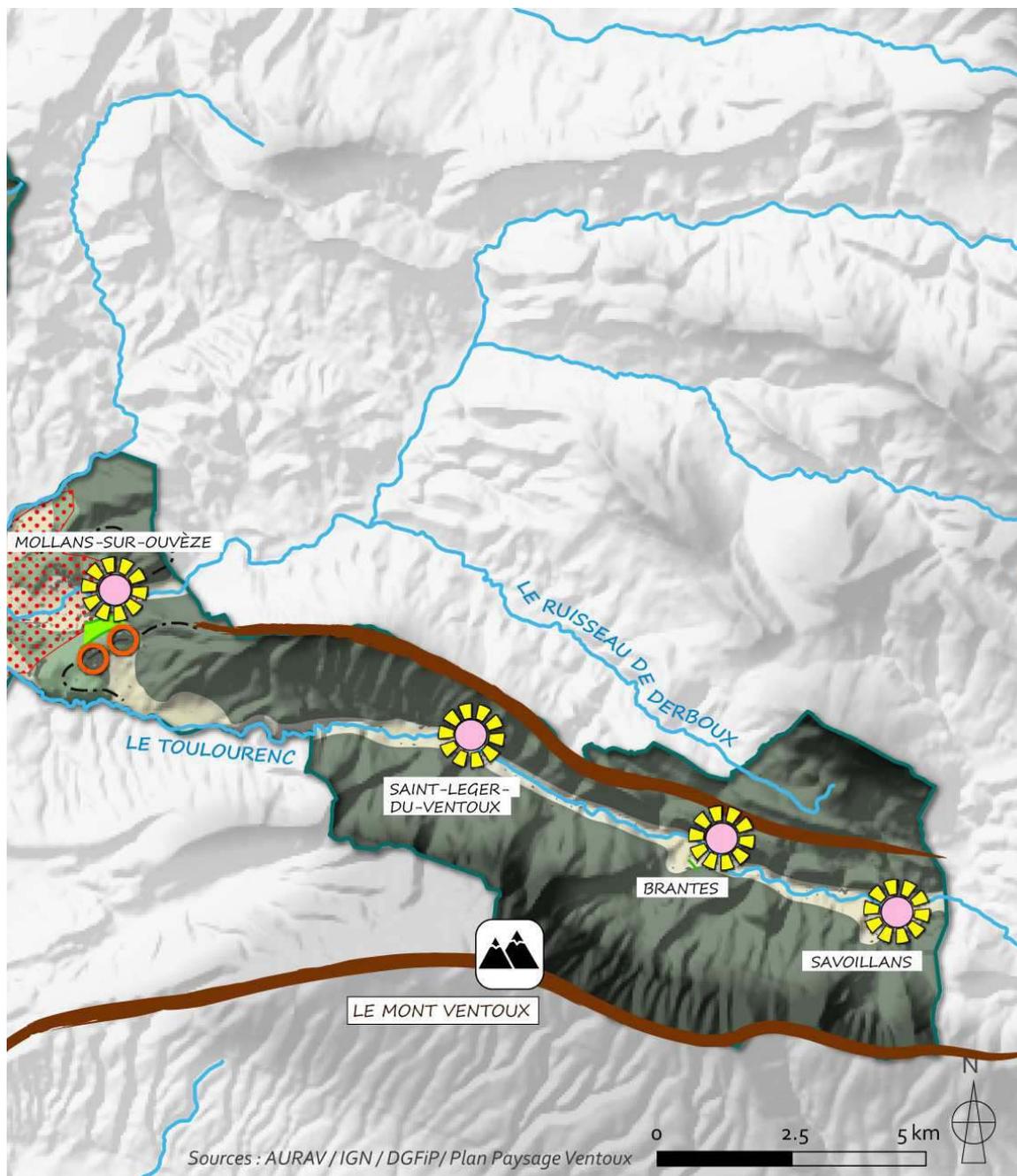


ÉLÉMENTS DE QUALITÉ À PRÉSERVER / VALORISER ET/OU DONT LA TRANSFORMATION SERA À ACCOMPAGNER ET ENCADRER

- Entités paysagères remarquables s'insérant sur différents types de reliefs :
-  - Vallées à dominante agricole
-  - «Ourlets» des massifs (espaces agricoles et/ou boisements)
-  - Reliefs structurants accueillant principalement des boisements
-  Cours d'eau principaux
-  Coupures vertes entre les espaces urbanisés
-  Noyau villageois traditionnel de qualité

- Éléments repères dans le paysage :
-  - Noyau villageois traditionnel de qualité visible de loin
-  - Co-visibilité entre les noyaux villageois
-  - Éléments repères isolés (château d'Entrechaux, jardin des 9 demoiselles)
-  - Écrins paysagers valorisant les silhouettes des noyaux villageois
-  - Reliefs identitaires
-  - Lignes de crêtes emblématiques
-  - Lignes de crêtes structurantes

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS



RISQUES ET PRESSIONS

-  Tache urbaine : étalement urbain sur les espaces agricoles et/ou les espaces boisés
-  Entrées de villes/villages dégradées (urbanisation le long de la voie, multiplication des panneaux publicitaires...)
-  Éléments peu ou mal intégrés au paysage (carrières, ZA, casse automobile...)
-  Urbanisation récente sur les reliefs (augmentation du ruissellement, impact visuel important)
-  Espaces agricoles émiettés par le mitage

CARTE DE SYNTHÈSE

Juin 2017

AGENCE D'URBANISME
AURAV
RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE

3/ DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES MAIS MENACÉS

Des opérations d'aménagement qui témoignent d'un effort pour une meilleure organisation urbaine

Des opérations d'habitat :

Les opérations intéressantes sont celles qui font l'objet d'un projet d'ensemble. Elles respectent des principes qui permettent de structurer des quartiers et amorcent un effort sur la composition des formes urbaines par rapport aux descriptions des lotissements faites précédemment :

- diversité des fonctions urbaines : services, commerces en rez-de-chaussée, logements aux étages, équipements... ;
- densité et formes urbaines de qualité ;
- qualité urbaine : espaces publics, traitement paysager, traitement homogène des clôtures, de

l'architecture, des façades pour structurer une rue ;

- intégration au site : prise en compte des éléments de patrimoine (canaux), lien avec les quartiers environnants...
- transition entre les espaces privés et les espaces publics.

Cependant, la qualité des formes urbaines ne doit pas faire oublier la question de la localisation d'un quartier d'habitat qui est une question centrale. En effet, les quartiers déconnectés du centre et éloignés de l'urbanisation posent des problématiques de transports (ces quartiers sont dépendants de l'automobile, à l'heure où l'on prône les transports doux), de consommation d'énergie, de centralité, de protection des terres agricoles...

Ainsi, les « dents creuses » situées à proximité des lieux de centralités ou d'équipements structurants sont sans aucun doute des secteurs à enjeux pour développer des opérations de qualité. Ces sites sont de plus en plus identifiés dans les PLU des communes comme des lieux stratégiques.

Le développement des opérations d'habitat doit être encadré, planifié et réfléchi pour permettre le développement de formes urbaines respectant davantage l'identité et la problématique des sites et s'intégrant dans la charpente paysagère.

Quelques exemples d'opérations d'habitat intéressantes :

- à gauche, opération d'habitat social à Faucon, immeuble «Croix Rouge». Bailleur : Mistral Habitat. Réalisation de 7 logements collectifs sociaux. Opération qualitative en termes d'intégration urbaine et paysagère sur son site, de qualité architecturale et des façades, de traitement des espaces publics...

- en bas, opération d'individuels groupés à Sablet. Opération qualitative en termes de recherche d'intégration urbaine, de traitement architectural et de qualité des façades, de traitement des espaces collectifs et des interfaces entre espaces collectifs et espaces privés...



SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le territoire du SCoT Vaison Ventoux bénéficie de paysages agricoles, naturels et urbains de grande qualité. Qu'ils soient emblématiques ou plus intimes, ces paysages participent à l'attractivité économique, touristique et résidentielle de ce territoire ainsi qu'à la qualité du cadre de vie quotidien des habitants.

Le territoire du SCoT se caractérise par :

- une diversité, une richesse et une qualité des paysages ;
- la présence d'une armature paysagère structurante formée par les reliefs, les cours d'eau, les paysages agricoles et naturels, les éléments bâtis remarquables... ;
- des reliefs structurants mais qui sont, pour certains, très sensibles au développement de l'urbanisation ;
- l'importance de l'identité agricole qui fonde et modèle les paysages ;
- des sites paysagers d'exception reconnus au niveau départemental, régional voire national - le mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail, la vallée du Toulourenc - mais dont la fréquentation touristique peut compromettre leur préservation sur le long terme ;
- une qualité des noyaux urbains inscrits dans le paysage qui contribue à l'identité rurale provençale du territoire ;
- des évolutions de l'urbanisation récentes peu imprégnées de cette structure paysagère, des extensions urbaines qui compromettent la qualité paysagère globale du territoire: urbanisation sur les reliefs, banalisation des entrées de villages, mitage de l'espace agricole...

La préservation et la mise en valeur de l'ensemble de ce patrimoine paysager est un enjeu dans le cadre du SCoT. Cependant, il ne s'agit pas de sanctuariser le territoire Vaison Ventoux qui constitue un bassin de vie qui doit évoluer, se développer et répondre aux besoins quotidiens de ses habitants et de ses entreprises. Il est donc nécessaire d'imaginer un développement intégré garant de cette identité :

- Comment préserver l'identité et les qualités des paysages du SCoT tout en permettant un développement souhaité ?
- Quels modes d'urbanisation préconiser ? Quels sites de développement urbains prioriser ? Quelles formes urbaines à mettre en oeuvre afin de respecter la charpente paysagère ?
- Comment marquer les limites de l'urbanisation dans le paysage ?
- Comment redonner une cohérence et une qualité aux paysages urbains souvent banalisés ?
- Comment l'image qualitative du territoire, peut être vectrice d'un dynamisme économique respectueux de son environnement ?

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.1- UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU ET BENEFICIAIRE DE MESURES DE PROTECTION

Les espaces naturels exceptionnels du territoire seront présentés en 2 points :

- Ceux concernés par des mesures de protection contractuelles et réglementaires. Il s'agit des sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, etc. A savoir que le territoire du SCoT ne compte pas de sites classés Espace Naturel Sensible.

- Et ceux faisant l'objet d'inventaires écologiques (ZNIEFF 1, ZNIEFF 2)

4.1.1. 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope concentrés sur le Toulourenc

Ce sont des **mesures d'ordre national**, qui permettent de réglementer sur un territoire, l'exercice des activités humaines, soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux. Ils se traduisent donc par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien des espèces et à supprimer les perturbations des habitats. Ils sont aussi accompagnés dans la moitié des cas de mesures de gestion légères. La réglementation porte sur les milieux et non sur les espèces. La chasse n'y est donc pas proscrite, mais l'accès et la circulation peuvent y être limités.

Le territoire compte 3 Arrêtés de Protection de Biotope, ils se situent tous sur les communes de Brantes et Saint-Léger-du-Ventoux :

- **Le plateau du Mont Serein**, abritant de nombreuses espèces protégées, qu'elles soient végétales : Panicaut épine blanche des Alpes, ou animales : Carabe doré du Ventoux, Vipère d'Orsini, Pic Noir.

- **La partie sommitale du Mont Ventoux**, composée de pelouses et d'espaces forestiers, qui abritent de nombreuses espèces végétales, ainsi que des oiseaux (Pipit spioncelle, Bec croisé des sapins, Venturon Montagnard).

- **La Hêtraie du Mont Ventoux**, qui constitue un espace nécessaire à

l'alimentation, la reproduction et la survie d'espèces d'oiseaux protégées, telles que la Chouette de Tengmalm, et le Pic Noir.

4.1.2 Les mesures de protection contractuelle européennes, nationales ou départementales

Le **réseau européen Natura 2000** est une mesure de protection européenne issue de deux directives « oiseaux » et « habitat ». Son objectif est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en contribuant au développement durable du territoire. Ce réseau doit permettre de valoriser les territoires en gérant les activités humaines. Il se traduit par deux types de zones : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Le réseau Natura 2000 a pour but de mettre en place une gestion contractualisée des sites. C'est une mesure qui implique notamment que tout projet programmé dans une zone Natura 2000 doit faire l'objet d'une étude d'incidences.

Le territoire du SCoT compte 3 sites natura 2000 qui font l'objet d'un DOCOB (Document d'Objectifs qui définit les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour le site Natura 2000):

• Le Mont Ventoux

Sur le territoire du SCoT, il concerne les communes de Saint-Léger-du-Ventoux, Brantes et Savoillans.

C'est l'un des derniers contreforts sud-occidentaux des préalpes françaises, dont le sommet culmine à 1912 mètres d'altitude. Il est reconnu pour la richesse de sa faune et de sa flore, puisqu'il abrite plus de 120 espèces d'oiseaux, et plus de 1000 espèces de plantes. La végétation varie en fonction de l'altitude, de l'étage mésoméditerranéen à l'étage subalpin. Elle se compose de landes et pelouses alpines et subalpines, de pinèdes montagnardes, de hêtraie (etc).

Concernant la faune, le site du Mont Ventoux abrite 48 espèces animales remarquables. On y trouve notamment la Vipère d'Orsini, espèce totalement

protégée depuis 2004, et de nombreuses espèces d'oiseaux comme le Pic Noir.

Les enjeux principaux du site concernent la conservation des milieux ouverts et la préservation des milieux rupestres, qui abritent les populations de Vipères d'Orsini. En effet, même si la pression des activités touristiques est très ponctuelle, les différentes pratiques sur le site peuvent avoir un impact sur la préservation des habitats. La fréquentation touristique repose essentiellement sur les randonnées pédestres, équestres et VTT. Toutefois, certaines pratiques motorisées sauvages peuvent être problématiques. Elles restent cependant très limitées.

Par ailleurs, les nombreuses manifestations sportives de masse qui se déroulent au Mont Ventoux (Tour de France, championnats de VTT) posent plusieurs problèmes, notamment l'érosion liée à la surfréquentation et des problèmes de propreté.

Pour mieux préserver les habitats, il est donc nécessaire de limiter certains accès, créer des itinéraires de contournement et de mettre en oeuvre une surveillance spécifique des secteurs à enjeux.



Carabe doré du Ventoux
© notre-planete.info



Chouette de Tengmalm
© oiseaux-europe.com

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

• L'Ouvèze et le Toulourenc

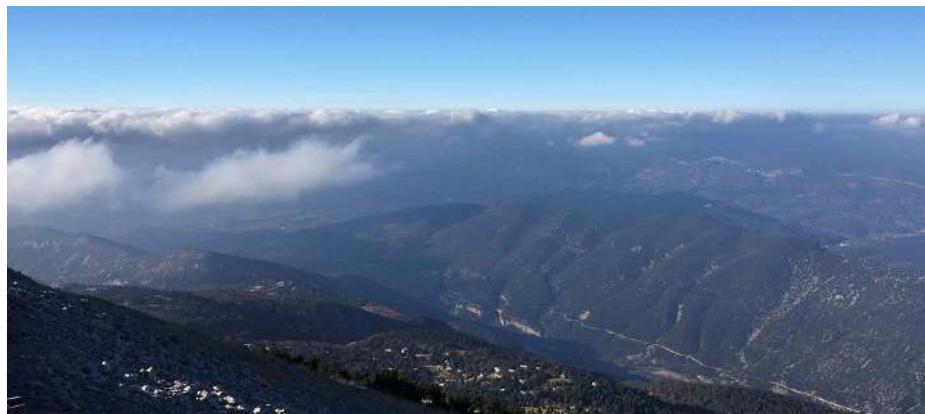
La ZSC «Ouvèze et Toulourenc» est située à cheval sur la Région PACA et la Région Rhône Alpes. Les milieux naturels sont donc marqués par deux influences climatiques, méditerranéennes à l'aval, et montagnarde à l'amont. L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc, sont deux cours d'eau méditerranéens, présentant des lits en tresse, propice à la diversité des habitats naturels.

Ainsi, on trouve le long de l'Ouvèze des ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc, caractéristiques des rivières méditerranéennes. Les ripisylves du Toulourenc sont colonisées par les mêmes groupements que sur l'Ouvèze, ou par des Saulaies à Saule drapé. Sur les secteurs plus éloignés du lit de la rivière, les boisements forestiers sont majoritaires, avec des chenaies vertes, des boisements de pins, et des chênaias pubescentes.

Le site abrite également diverses espèces animales de chauve-souris, insectes ou poissons d'intérêt communautaire (Agrion de mercure, Ecaïlle chinée, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Ecrevisse à pattes blanches, Castor d'Europe, Petit murin, etc).

Ce milieu naturel se situe à proximité de plusieurs sites touristiques comme le Ventoux, les dentelles de Montmirail ou les randonnées dans le Toulourenc depuis Mollans. Le Toulourenc et ses gorges constituent l'attrait touristique du site Natura 2000. La randonnée aquatique y connaît un grand succès pendant la période estivale. Le circuit débute à Saint Léger du Ventoux, et traverse les gorges jusqu'au niveau du hameau de Veaux. La surfréquentation de ce site entraîne une perturbation des espèces aquatiques (Barbeau méridional, Chabot, Blageon) et notamment une destruction de leur habitat.

Une attention doit être portée sur la fréquentation et la sensibilisation du public pour maintenir le corridor écologique le long du Toulourenc. La limitation de l'accès au site est un enjeu



La Vallée du Toulourenc, vue depuis le sommet du Mont Ventoux ©AURAV

important pour garantir la connexion entre les populations piscicoles du Toulourenc et l'Ouvèze.

• L'Aygues

Situé à cheval sur la Région PACA et la Région Rhône Alpes, la ZSC «Aygues» traverse 4 communes sur le territoire du SCOT. Par ailleurs, l'ensemble du cours d'eau est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF de type 2. La végétation du site correspond à l'étage mésoméditerranéen (altitude comprise entre 200 et 600 m), et correspond à la quasi-totalité de la végétation méditerranéenne du Sud de la France.

Le site présente divers habitats naturels, et espèces d'intérêt communautaire. La qualité fonctionnelle peu altérée de l'Aygues fait que la rivière est utilisée par des espèces remarquables: Loutre d'Europe, Castor d'Europe, de nombreuses espèces de chiroptères, le Blageon, l'Agrion de mercure, l'Ecaïlle chinée, le Martin pecheur, le Grand Duc d'Europe, etc.

La Loutre et le Castor d'Europe constituent des enjeux écologiques importants pour l'Aygues. Les principaux foyers de biodiversité actuels se situent à l'amont de Cairanne. Les principaux enjeux de conservation portent donc sur le maintien et le renforcement des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière, la préservation des populations de Loutres, de Castors et autres espèces remarquables, ainsi que le maintien des forêts alluviales.

L'Aygues est une rivière méditerranéenne très changeante au lit en tresses mobiles et dont les crues annuelles ont une capacité érosive importante. Cette rivière est soumise à des périodes d'assecs du lit mineur. La végétation le colonise très rapidement dès que la baisse des eaux le permet. Les habitats pionniers liés aux bancs de gravier représentent les plus grandes surfaces et sont en bon état de conservation, malgré la présence généralisée de l'Ambrosie. Les saulaies sont également en bon état de conservation alors que les peupleraies noires sont souvent en mauvais état du fait de l'assèchement du milieu.



Agrion de Mercure © aquaportail.com



Castor d'Europe © oncs.gouv.fr

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

La Réserve Biologique Intégrale sur le massif forestier du Ventoux

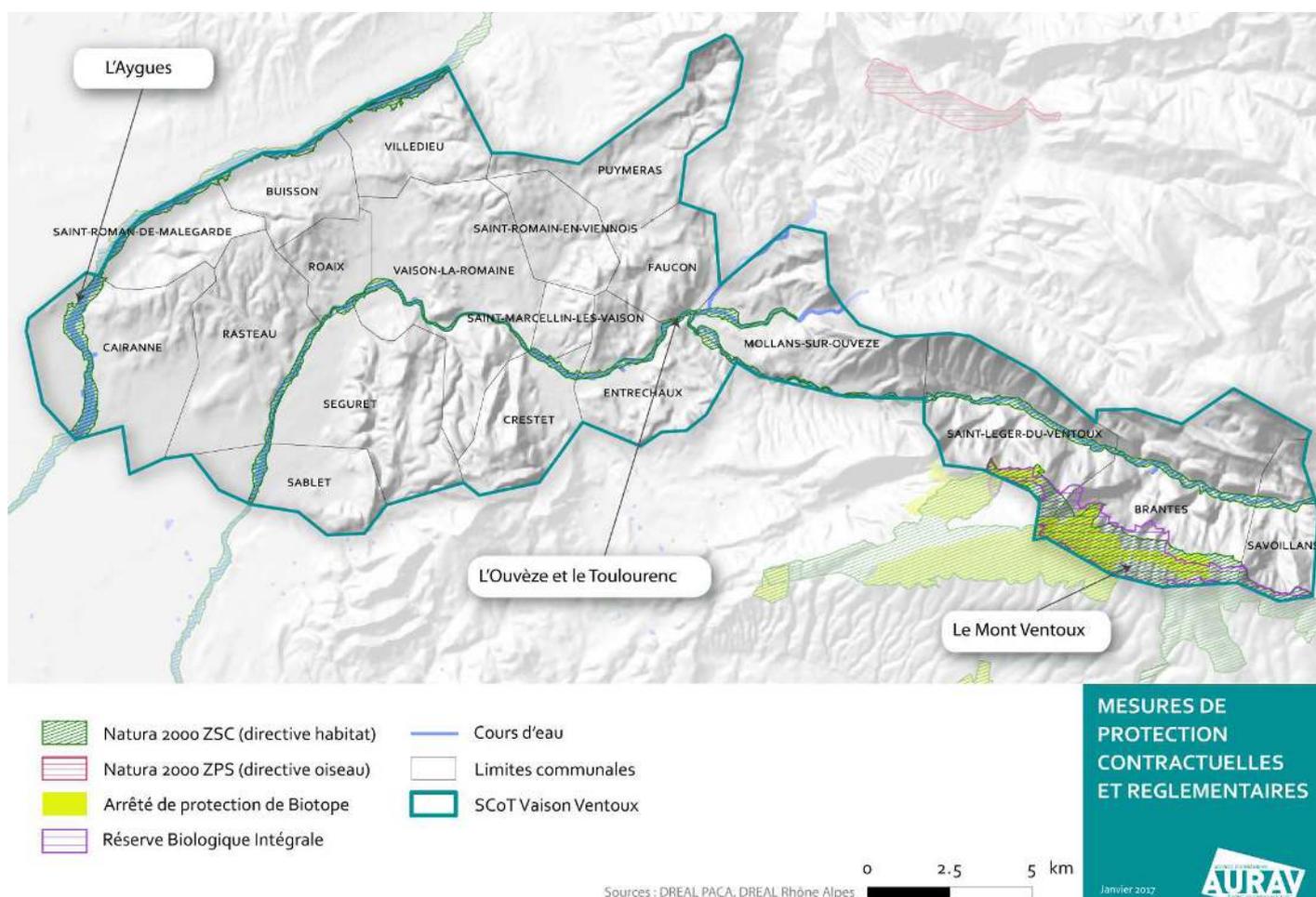
C'est un outil de protection propre aux forêts publiques. Dans les réserves biologiques intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la croissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et aux bois mortx. Les RBI constituent de véritables «laboratoires de nature».

La Réserve Biologique Intégrale du Mont Ventoux est d'une superficie de 906 hectares, et est établie dans les forêts domaniales du Mont Ventoux et du Toulourenc, en versant nord du massif.

Les principaux enjeux liés à la RBI du mont Ventoux sont :

- L'intégration de forêts âgées comprenant quantité de gros et vieux bois très intéressants pour la diversité biologique,
- La complémentarité géographique avec les autres RBI en cours de création au plan régional,
- L'incorporation de forêts issues des reboisements de restauration des terrains en montagne,
- l'intérêt du site, du fait de l'étagement altitudinal, pour l'observation des effets des modifications climatiques en cours sur la végétation,
- La conservation génétique du Sapin pectiné en région méditerranéenne, en limite de son aire de répartition.

Depuis 2008, la RBI du Mont Ventoux est dotée d'un comité consultatif de gestion qui regroupe, auprès de l'ONF, des scientifiques, naturalistes, des représentants de l'état, des collectivités et des associations. Ce comité permet d'aider l'ONF à définir les inventaires, les études et les règles particulières de gestion souhaitables. Il permet de déterminer les modalités de suivi des milieux et des espèces, et coordonne l'activité scientifique dans la réserve. Un comité régional assure, quant à lui, la liaison avec les autres réserves et avec l'ensemble de la communauté scientifique.



4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.1.3 Les inventaires écologiques

Ces recensements sont avant tout des zonages d'inventaire qui identifient une sensibilité environnementale à prendre en compte dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Les **Zones d'Intérêt Biologique** sont issues d'un travail réalisé en 2003 par Naturalia Environnement à l'échelle de la réserve de biosphère du Mont Ventoux. C'est un inventaire réalisé selon une approche multi-critères, où les espaces sont hiérarchisés selon 4 niveaux d'enjeu :

- **Enjeu 1** : présence d'une espèce ou peuplement endémique du Mont Ventoux

- **Enjeu 2** : présence d'une espèce appartenant à une population en limite d'aire de répartition ou possédant des effectifs importants en région PACA

- **Enjeu 3** : présence d'espèces localisées, ponctuelles et assez rares à l'échelle du département

- **Enjeu 4** : présence d'espèces dont la conservation apparait menacée à moyen ou long terme ou dont les effectifs sont en nette régression au niveau de la région biogéographique ou au niveau national.

Les **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) correspondent à des milieux naturels (ripisylve, zone humide) mais également à des espaces anthropisés (carrière, aérodrome, parc boisé) où la biodiversité a reconquis le milieu. Ces zones représentent, par région, des territoires intéressants sur le plan écologique. Elles participent au maintien des grands équilibres naturels ou constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Cet inventaire est d'ordre national, et a été créé en 1982 par le ministère de l'environnement.

Il existe les **ZNIEFF de type 1** qui correspondent à des sites précis et localisés d'une très grande valeur écologique (présence d'espèces ou d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional), et les **ZNIEFF de type 2** qui concernent de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF 2 peuvent inclure un ou plusieurs zone de type 1.

Sur le SCoT, on comptabilise:

- 4 ZNIEFF de type 1

- 6 ZNIEFF de type 2

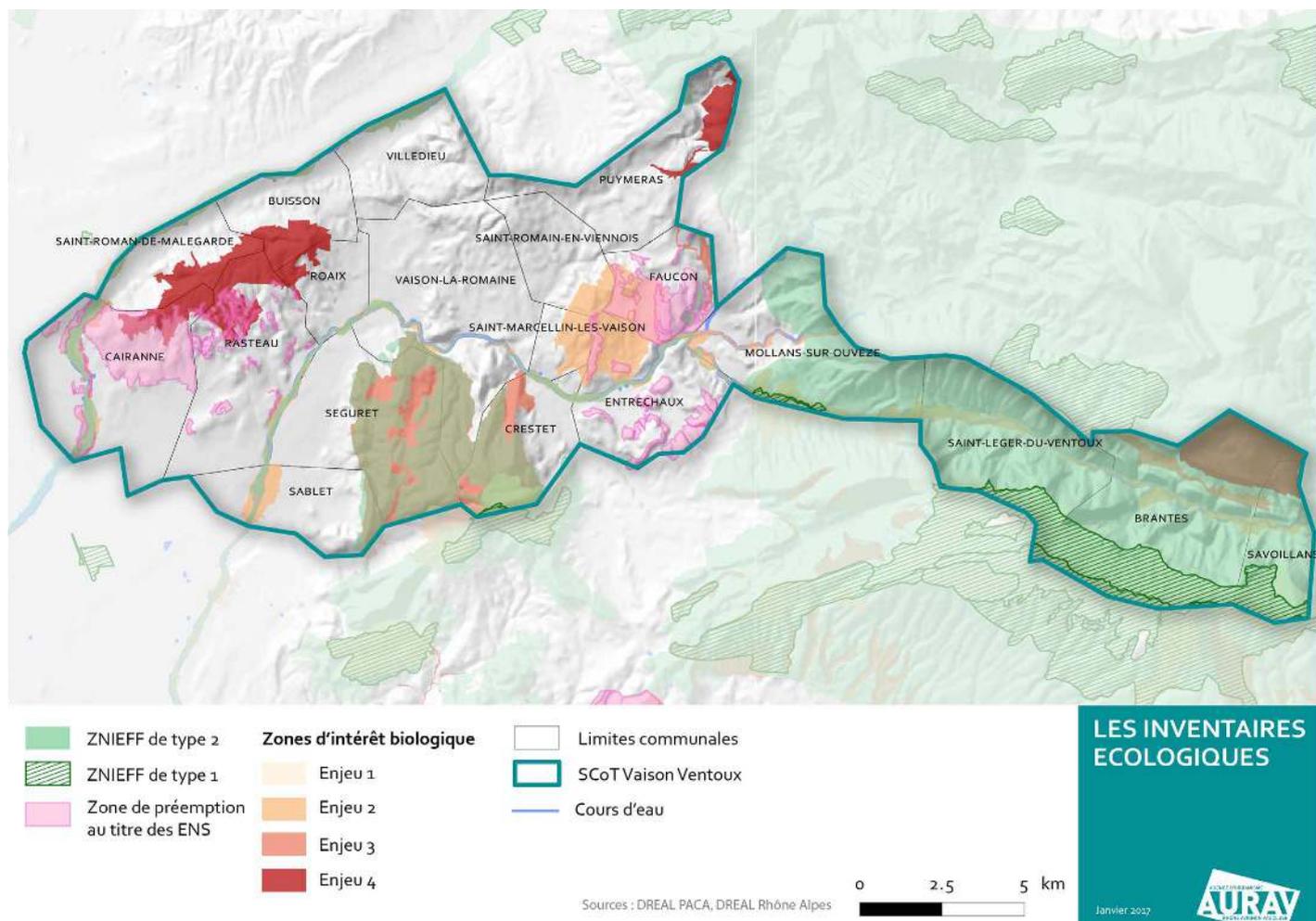
Tous ces sites sont détaillés dans les tableaux suivants.

ZNIEFF de type 1	Intérêt de la zone	
	Faune	Flore
Basses gorges du Toulourenc Commune concernée : Saint-Léger-du-Ventoux et Mollans-sur-Ouvèze	Le cortège faunistique du site reste mal connu. Néanmoins, il est probable que des espèces telles que l'Aigle royal, le Merle bleu ou le Castor d'Europe peuplent ce territoire	Les gorges sont couvertes d'une végétation typiquement méditerranéenne de garrigue plus ou moins boisée selon les secteurs. Le principal intérêt du site réside dans l'identification d'une population importante de petite bourrache, espèce rarissime présumée disparue de toutes les stations françaises.
Saint Amand et Arfuyen Commune concernée : Crestet	Sur le site, les espèces remarquables sont le Circaète Jean-le-Blanc et le Bruant fou	Les seules pelouses du massif présentent des populations d'Orchidées. Le plateau sommital du St Amand abrite une population très rare de millet printanier et du bufonie vivace. Le site présente également une chenaie pubescente très diversifiée.
Hêtraie sapinière et hêtraie mésophile du mont ventoux Communes concernées : Saint-Léger-du-Ventoux, Brantes, Savoillans	Cette hêtraie abrite 13 espèces patrimoniales dont 2 déterminantes, essentiellement liées à l'avifaune nicheuse. Le site héberge l'un des deux couples nicheurs de Faucon Pelerin du Vaucluse, et l'un des deux couples reproducteurs d'Aigle Royal du Département.	Cette entité est presque entièrement occupée par des hêtraies mésophiles et hêtraies-sapinières remarquables.
Crêtes du Mont Ventoux Communes concernées : Saint-Léger-du-Ventoux, Brantes	Patrimoine faunistique d'intérêt assez marqué avec la présence de 20 espèces animales patrimoniales, dont 10 figurent parmi les espèces animales déterminantes.	Sur ce site, on trouve une biodiversité végétale exceptionnelle. sont présentes des pinèdes à pin à crochets, des pelouses de crêtes et des prés suspendus.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

ZNIEFF de type 2	Intérêt de la zone	
Nom	Faune	Flore
<p>Mont Ventoux</p> <p>Communes concernées : Saint-Léger-du-Ventoux, Brantes, Savoillans</p>	<p>Patrimoine faunistique d'intérêt exceptionnel, avec 70 espèces patrimoniales identifiées (avifaune, reptiles, insectes...)</p>	<p>Présence d'une flore exceptionnelle, ainsi qu'une grande richesse et diversité dans les habitats et les espèces (hêtraies, forêt de pins à crochets, chênaies pubescentes, pelouses, etc)</p>
<p>Bluye et Geine</p> <p>Communes concernées : Saint-Léger-du-Ventoux, Brantes, Savoillans</p>	<p>Le patrimoine faunistique réside essentiellement dans le cortège d'oiseaux identifiés. L'avifaune forestière, rupicole et des milieux ouverts est représentée à travers notamment le Moineau soulcie, le Traquet oreillard, l'Autour des palombes...</p>	<p>La biodiversité floristique du site se concentre sur les quelques milieux sommitaux ouverts. Ainsi, les pelouses mano-calcaires abritent des stations d'Euphorbe à feuilles de graminée endémique.</p>
<p>Ouvèze</p> <p>Communes concernées : Sablet, Rasteau, Séguret, Vaison-la-Romaine, Crestet, Saint-Marcelin-les-Vaison, Entrechaux</p>	<p>Patrimoine faunistique élevé : 3 espèces sont qualifiées de déterminantes, dont 2 insectes (le Cordulegastre annelé et l'Alexanor) et 1 poisson (l'Apron du Rhône). La présence de 15 autres espèces patrimoniales ont permis la désignation de cette ZNIEFF, dont le Castor.</p>	<p>L'ensemble du lit majeur est couvert d'une forêt riveraine pionnière méditerranéenne à peupliers. Cette ZNIEFF abrite également une espèce d'orchidée remarquable.</p>
<p>Chaînon méridionaux des Baronnies</p> <p>Communes concernées : Mollans-sur-Ouvèze</p>	<p>Le site propose une faune diversifiée aux affinités méditerranéennes mais également montagnardes. L'Avifaune est notamment représentée par le Traquet Oreillard, ou le Venturon montagnard. C'est également un territoire de chasse pour l'Aigle royal. Le lézard ocellé peuple le massif, tout comme le crapaud calamite.</p>	<p>Ce site présente un intérêt botanique majeur concernant les messicoles, les espèces méridionales en limite de l'aire de répartition, les endémiques sud-alpines ou les stations isolées de certaines espèces rares.</p>
<p>Aygues</p> <p>Communes concernées : Cairanne, Saint-Romain- de-Mallegarde, Buisson, Villedieu</p>	<p>Le cours d'eau de l'Aygues est doté d'un patrimoine faunistique d'un assez grand intérêt. 33 espèces patrimoniales y sont recensées, dont 11 correspondent à des espèces déterminantes. On y trouve notamment la Genette, le Castor d'Europe et la Loutre. L'avifaune locale comporte également plusieurs espèces remarquables, et deux espèces d'insectes patrimoniaux ont été observées (la punaise <i>Aethus pilosus</i> et l'agrion de mercure)</p>	<p>On y trouve des formations de Peupleraies blanches assez bien développées. Cependant, les strates arbustives et herbacées y sont souvent appauvries.</p> <p>La présence de petits ruisseaux et marais ont permis l'installation de certaines espèces, comme la petite massette que l'on trouve à Buisson.</p>
<p>Dentelles de Montmirail</p> <p>Communes concernées : Sablet, Seguret, Vaison-la- Romaine, Crestet</p>	<p>Fort intérêt pour la faune, avec 20 espèces animales patrimoniales, dont 2 déterminantes. Le site abrite notamment un des rares couples reproducteurs de Vautour percnoptère en dehors du Lubéron et des Monts de Vaucluse. D'autres espèces sont également présentes, comme le Grand duc d'Europe et le Circaète Jean le blanc, derniers grands rapaces niches.</p>	<p>Très grande diversité d'habitats et d'espèces. La chênaie pubescente située au Nord du massif est l'une des plus diversifiées du Département. Sa situation au carrefour biogéographique lui apporte des espèces européennes ou eurasiatiques rare en région méditerranéenne. La configuration topographique fait que les milieux ouverts sont rares, mais les quelques clairières présentes sont favorables au développement des orchidées (<i>Orphys bertolonii</i>).</p>
<p>Chaînon occidentaux des Baronnies</p> <p>Communes concernées : Mollans-sur-Ouvèze</p>	<p>Appartenant au domaine méditerranéen, il comporte également un étage de végétation supra-méditerranéen dominé par la chênaie pubescente et la buxaie, voire quelques lambeaux d'un étage plus frais avec des fragments de hêtraie.</p>	<p>Il en est de même en ce qui concerne la faune, notamment les oiseaux (avec de nombreux rapaces dont le Circaète Jean-leBlanc, le Grand-duc d'Europe et le Hibou moyen-duc), les mammifères (avec une forte population de Chamois n'hésitant pas à fréquenter les terrasses à oliviers, ou le Castor d'Europe...), et l'entomofaune (papillons, dont l'Alexanor).</p>

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC



Les ENS (Espace Naturel Sensible) sont des espaces « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Le Conseil Départemental du Vaucluse a adopté son nouveau schéma des ENS pour la période 2019 - 2025. Sur le département cela concerne 18 sites dont aucun ne figure sur le territoire de Vaison Ventoux.

En revanche, 4 zones de préemption sont identifiées sur le territoire. Il s'agit de zone créée par délibération du Conseil départemental en accord avec les Communes concernées.

Ce périmètre permet une veille foncière. Lorsqu'ils préemptent au titre des ENS, le Conseil départemental ou les collectivités s'engagent à gérer les milieux naturels afin de les protéger et de les valoriser, tout en les ouvrant au public.

Le Conseil départemental ou les collectivités disposent alors d'un délai de 2 mois pour se positionner comme acquéreur au titre de ce droit de préemption.

Les 4 zones de préemption concernent les espaces boisés et agricoles sur Cairanne, Rasteau, Faucon et Entrechaux.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.1.4 Un territoire concerné par la réserve de biosphère du Mont Ventoux, et inscrit sur le périmètre de 2 Parcs Naturels Régionaux

Le SCoT Vaison Ventoux est concerné par deux Parcs Naturels Régionaux. 10 communes sont intégrées au périmètre du projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, et la commune de Mollans-sur-Ouvèze fait partie du PNR des Baronnies. Le plan de parc cible Mollans-sur-Ouvèze pour la mise en oeuvre de politiques d'aménagement cohérentes et solidaires du Coeur des Baronnies Provençales.

4 communes du SCoT sont intégrées à la réserve de biosphère du Mont Ventoux : Entrechaux, Saint-Léger-du-Ventoux, Brantes et Savoillans.

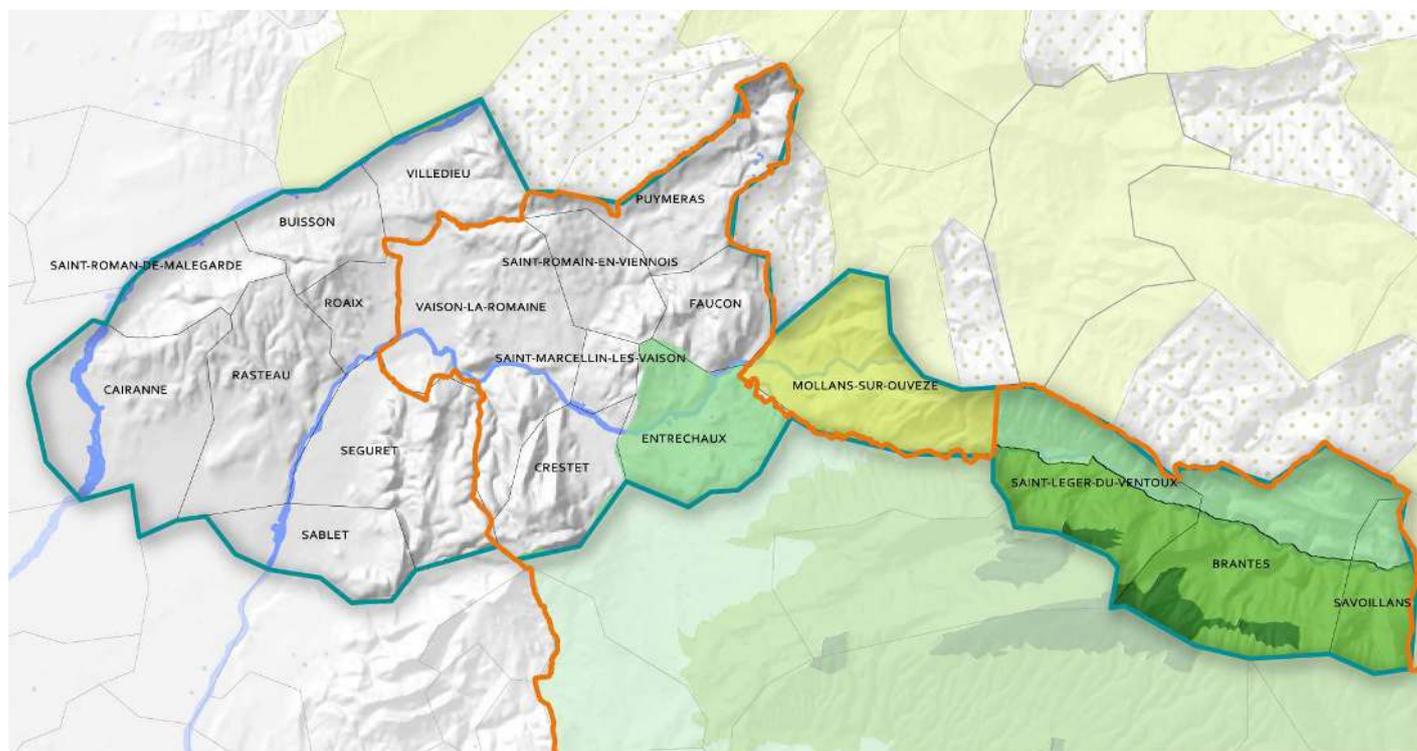
Les réserves de biosphère ont pour but d'englober une mosaïque de systèmes écologiques représentatifs des grandes régions bio-géographiques. L'objectif de ces espaces est de trouver comment concilier la conservation de la diversité biologique, la quête vers un développement économique et social, et le maintien des valeurs culturelles associées. La réserve de biosphère est donc un label témoignant de l'engagement du territoire en matière de biodiversité. Ce label est également un atout pour l'attractivité touristique du territoire.

Les réserves de biosphère sont dotées de trois zones interdépendantes visant à remplir trois fonctions liées, qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement :

- **L'aire centrale** comprend un écosystème strictement protégé qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique.

- **La zone tampon** entoure ou jouxte les aires centrales et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.

- **La zone de transition** est la partie de la réserve où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.



○ Périmètre du PNR du Mont Ventoux

Réserve de Biosphère

- Zone Centrale
- Zone Tampon
- Zone de Transition

PNR des Baronnies Provençales

- Communes signataires de la Charte
- Communes associées

— Cours d'eau

□ Limites communales

□ SCoT Vaison Ventoux

0 2.5 5 km

Sources : DREAL PACA, DREAL Rhône Alpes

Parc Naturel
Régional et
Réserve de
Biosphère

Janvier 2027



4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.2- LES COURS D'EAU ET LES BOISEMENTS, SUPPORTS D'UNE BIODIVERSITÉ REMARQUABLE

4.2.1 Des habitats terrestres remarquables composés pour majeure partie par les milieux forestiers

Le SCoT Vaison Ventoux est composé à 49% d'espaces naturels. 59% de ces espaces sont des forêts, 38% de zones à végétation arbustives, et les 3% restants concernent les espaces ouverts.

Ces grands ensembles forestiers constituent, de part la diversité des essences qu'ils regroupent, des habitats remarquables.



La Vallée du Toulourenc et Versant Nord du Mont Ventoux - Saint Léger du Ventoux
© AURAV

La forêt du Ventoux

Les versants du Ventoux présentent un étagement bioclimatique surprenant, du fait de la grande amplitude altitudinale entre le sommet culminant à 1912 mètres, et les rives du Toulourenc à 500 mètres. Ainsi, 5 étages se succèdent, chacun marqué par des populations végétales différentes. Sur les versants nord, au niveau de Savoillans, Brantes, et Saint-Léger-du-Ventoux, on observe 3 principaux étages sur le territoire du SCOT :

- L'étage supra-méditerranéen, qui se positionne entre 450 et 800 m d'altitude. Il est caractérisé par la présence du chêne pubescent, qui s'épanouit dans les milieux plus frais et humides que le chêne vert. Le buis et le pin sylvestre accompagnent également le chêne pubescent. Avec l'altitude, c'est la présence du pin d'Alep qui se renforce. On trouve également des hêtraies dans les milieux plus humides.

- L'étage montagnard, présent entre 800 et 1500 m, est surnommé «étage du hêtre». Il est accompagné de pins sylvestres et de pins à crochets.

- L'étage subalpin, qui occupe les altitudes supérieures à 1500 m. Il est donc présent sur un dénivelé de 400 m sur le versant nord. On y trouve principalement des pins à crochets, mêlé avec le pin sylvestre.

Grâce à ses étages de végétation variés, sa mosaïque d'habitats, sa situation bioclimatique, et aux campagnes de reboisement, le Ventoux constitue une excellente niche écologique pour les ongulés sauvages : Cerf élaphe, chevreuil, sanglier, mouflon de corse, chamois, loup, lynx.

Ces espèces occupent une place primordiale dans les écosystèmes forestiers. Elles permettent une dissémination efficace des graines et des invertébrés, une gestion naturelle de la végétation, un entretien des espaces ouverts. La présence de ces espèces permet le maintien des écosystèmes en bon état, tant d'un point de vue de la diversité faunistique, floristique et de la structure des forêts.

Les forêts de plaines et collines

Sur le territoire Vaison Ventoux, les autres espaces boisés se trouvent au niveau des Dentelles de Montmirail, de la montagne de Ventabren (sur les communes de Cairanne, Saint-Romain-de-Malegarde et Buisson), et sur les collines de Faucon et Saint-Marcelin-les-Vaison.

Dans ces boisements, les essences sont moins diversifiées, et sont principalement représentées par le pin d'Alep, le chêne vert et le chêne pubescent.

Les milieux ouverts à végétation arbustive ou herbacée

Les milieux ouverts, à végétation herbacée ou arbustive, sont particulièrement importants pour la biodiversité du territoire. Ils offrent des habitats indispensables au cycle de vie de nombreuses espèces: vipère d'Orsini, lézard Ocellé, paron du jour, grand apollon, etc. Ces milieux abritent également une flore caractéristique très diversifiée.

A l'Est du SCoT Vaison Ventoux, ces milieux sont observés de manière assez homogène, ainsi que dans la vallée du Toulourenc. Ils sont principalement représentés sur le territoire par les landes et les végétations sclérophylles.

Cependant, on observe une régression de ces espaces, notamment au niveau des forêts du Ventoux. Lorsque la fauche ou le pâturage est abandonné, ils tendent à se refermer naturellement, par le retour des espèces fructifères (aubépines, genévriers, noisetiers...) puis des espèces forestières.

Cette évolution constitue une pression importante sur certaines espèces caractéristiques de ces espaces, c'est le cas par exemple de la Vipère d'Orsini, dont les populations déclinent.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

Les milieux rocheux, falaises et éboulis

Associés au relief du Mont Ventoux, ces milieux rocheux constituent des espaces de grand intérêt écologique et paysager. Ils accueillent une biodiversité très particulière et très diversifiée selon la situation et les conditions (pente, ensoleillement, humidité...).

Ainsi, les Dentelles de Montmirail, le Mont Ventoux, et la Vallée du Toulourenc, constituent des milieux remarquables, qui partagent ce caractère rocheux et escarpé.

Les falaises et escarpements rocheux naturels nécessitent une attention particulière pour garantir le maintien des communautés végétales qui leur sont associées. En raison de leurs exigences écologiques particulières, les espèces rupicoles sont relativement rares, et les espèces végétales particulières telles que les lichens, les mousses ou les fougères sont observées dans ces milieux et plus particulièrement dans les milieux forestiers ou pré-forestiers de pente.

De nombreux insectes, reptiles et oiseaux apprécient ces milieux. En effet, ils constituent des lieux de reproduction et d'alimentation pour de nombreux oiseaux tels que l'hirondelle de rochers, le martinet alpin et le merle de roche. Les chiroptères sont également associés aux escarpements rocheux, grottes et falaises. Les falaises quant à elles, constituent les aires de nidification de nombreux rapaces tels que le vautour percnoptère, l'aigle royal et le faucon pèlerin.

Les escarpements rocheux semblent peu menacés, cependant ils sont susceptibles d'être dégradés par diverses activités humaines (carrières, infrastructures de transports) et les activités de loisir (escalade, via ferrata, VTT freeride, etc).



Milieux rocheux et falaises- Entrechaux
© AURAV

Les espaces agricoles

42% du territoire du SCoT Vaison Ventoux est constitué d'espaces agricoles. Il s'agit principalement de vignobles, accompagnés de vergers de cerisiers et d'oliviers.

Si les parcelles viticoles du pays vaisonnois ne présentent que peu d'intérêt pour la biodiversité, le réseau de haies entre les parcelles et aux abords des canaux d'irrigation permet un maillage arboré assez homogène sur le territoire. Cette trame arborée présente un intérêt écologique important pour le déplacement des espèces terrestres, mais également pour les espèces aériennes.

Les vergers constituent un habitat favorable pour de nombreux oiseaux, et notamment pour la chouette Chevêche. La mosaïque de milieux ainsi représentée, est donc très favorable à la biodiversité.

4.2.2 Des milieux aquatiques exceptionnels, abritant de nombreuses espèces protégées

Le territoire du SCoT Vaison Ventoux est traversé par 3 cours d'eau principaux: l'Aygues, l'Ouvèze et le Toulourenc. Tous les trois sont classés dans la directive habitat du réseau Natura 2000.

L'Aygues

L'Aygues est un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses. Son lit est très mobile, du fait de crues répétitives et violentes, et sa ripisylve a du mal à évoluer vers des stades de végétation matures car le lit est sans cesse remodelé. La végétation de la ripisylve présente tout de même des saulaies arbustives, des saulaies blanches, des peupleraies noires et peupleraies blanches. Bien que fragmentées, ces forêts présentent localement de beaux développements. Sur sa partie Vauclusienne, la forêt riveraine pionnière à peupliers couvre l'ensemble du lit majeur, même si le linéaire est très réduit sur certains secteurs. Toutes ces formations végétales sont composées d'espèces arborescentes et arbustives à croissance rapide, qui connaissent régulièrement des phases de destruction en fonction de la fréquence des crues et des fluctuations de la nappe phréatique. De ce fait, elles ne peuvent jamais évoluer vers des formations matures. De plus, les violents épisodes de crues de 1990 ont modifié l'alluvionnement et l'érosion, ce qui a eu pour conséquence d'affecter les dynamiques végétales et la composition floristique des milieux.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

L'Aygues et ses abords constituent un corridor écologique pour la faune et la flore et une zone d'échange avec le Rhône. L'ensemble de la rivière joue un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, et de zone de reproduction pour certaines espèces remarquables d'oiseaux, de mammifères et de poissons. Le bassin versant de l'Aygues comptabilise environ une quinzaine d'espèces dont certaines sont protégées: le barbeau méridional, le blageon, le toxostome et l'aloïse feinte.

Dans l'Aygues, la qualité hydrobiologique est bonne, voir très bonne. Ainsi plusieurs espèces remarquables sont présentes : l'agrion de mercure, le gomphe similaire, le cordulegastre annelé espèce déterminante dite «sensible» de la région PACA. On note également la présence de l'écrevisse à pattes blanches, du castor d'Europe, et de la Loutre. Du fait de ce très bon état écologique, l'Aygues est classé liste 1 (réservoirs biologiques du SDAGE) qui vise à la non dégradation des milieux aquatiques.

L'Ouvèze

L'Ouvèze constitue un habitat remarquable, et cela se traduit notamment par des périmètres réglementaires et d'inventaire écologique mis en place sur ce cours d'eau (ZNIEFF et Natura 2000). Le cours d'eau est également classé liste 1. Sur l'Ouvèze, les Peupleraies blanches sont dominantes. Sur l'Ouvèze la ripisylve présente un fort intérêt patrimonial. Deux tiers des boisements de bords de cours d'eau ne présentent aucune dégradation et pas de dysfonctionnement notable. Cependant, la forêt alluviale est particulièrement menacée par le défrichement au profit des cultures et par l'abaissement des niveaux de la nappe induit par les pompages agricoles.

La faune patrimoniale est très riche, avec, outre les espèces piscicoles, de



La Vallée du Toulourenc - Saint Léger du Ventoux
© AURAV

nombreux amphibiens, reptiles et insectes pour lesquels les cours d'eau et zones humides constituent des habitats préférentiels. En effet, les zones humides associées présentent un fort intérêt écologique. Elles contribuent à la préservation de la qualité des eaux superficielles, à la préservation de la ressource (soutien des débits des cours d'eau) et jouent un rôle de régulation hydraulique (ralentissement des ruissellements, surfaces propices à l'extension des crues...).

Sur l'Ouvèze, les zones humides sont peu nombreuses, et principalement associées à des tronçons de cours d'eau. Compte tenu de son faible débit en période estivale, l'Ouvèze reste très vulnérable aux pollutions, notamment à la pollution nutritionnelle (azote, nitrates, matières phosphorées), qui peut provoquer une prolifération de certaines espèces végétales.

Le Toulourenc

Sur le Toulourenc, la ripisylve de peuplier blanc est moins large et moins développée que sur l'Ouvèze.

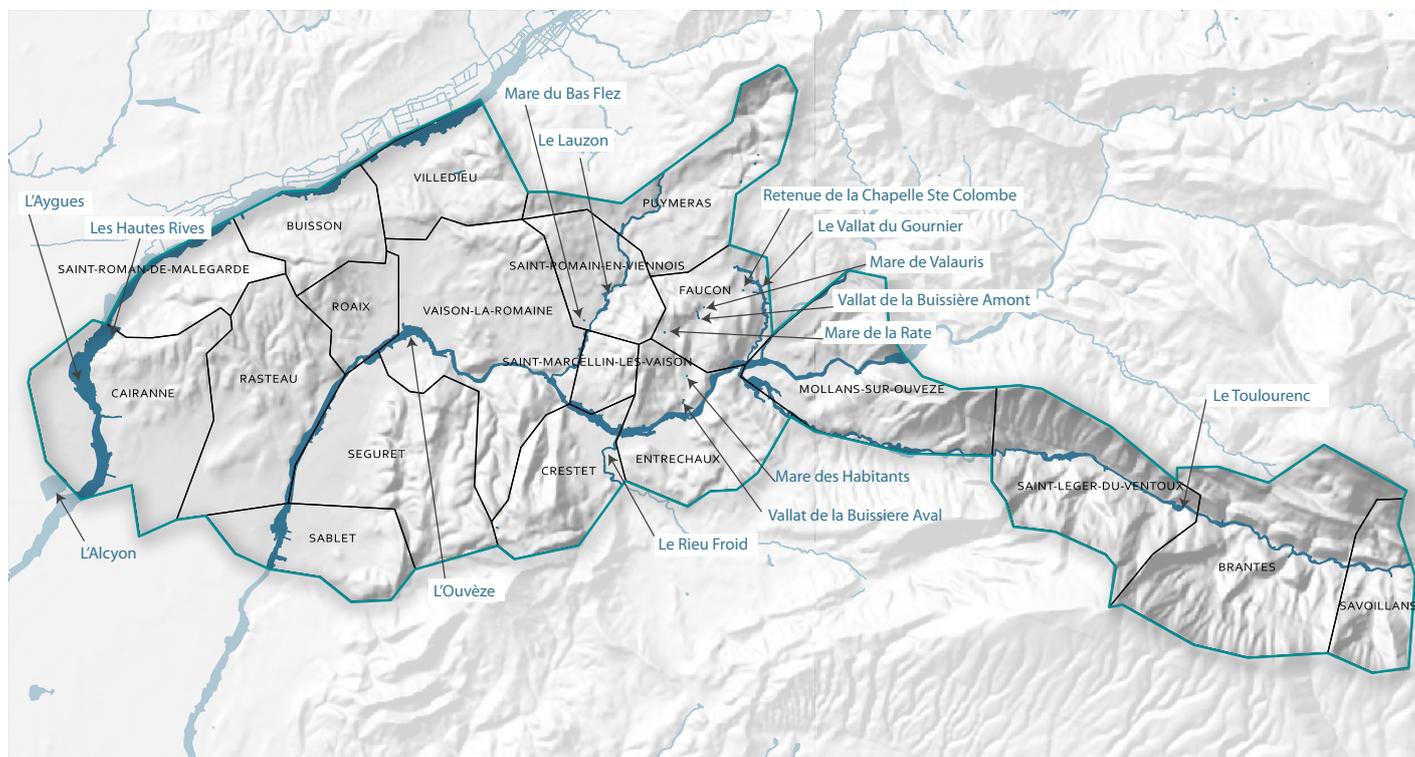
Sur le territoire du SCoT, le Toulourenc traverse des gorges au niveau de Saint-Léger-du-Ventoux.

Sur ce secteur, les habitats sont liés aux roches (habitats chasmophytiques), avec la présence d'éboulis, de falaises plus ou moins humides et de Junipérais (aire de culture de genevriers).

Outre ce secteur de gorges, on trouve également des zones de terrasses, formées par d'anciens dépôts d'alluvions, qui sont utilisées pour les cultures de plantes aromatiques ou de céréales, des prairies à fourrages ou pâturées.

Les fréquentes et récurrentes crues sont favorables à l'installation d'habitats pionniers caractéristiques des cours d'eau méditerranéens en tresse. Comme pour l'Ouvèze, les crues ne permettent pas le vieillissement des habitats qui colonisent notamment les bancs de galets et donnent aux cours d'eau méditerranéens leurs caractéristiques.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC



- Zones humides
- Limites communales
- SCOT Vaison Ventoux

Sources : CD84, CEN PACA

0 2.5 5 km

ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DU SCOT

Janvier 2017

Les zones humides

Les zones humides présentent un fort intérêt écologique (diversité des habitats et espèces). Elles jouent également un rôle important en termes de préservation de la ressource en eau (soutien des débits des cours d'eau) et de régulation hydraulique (ralentissement des ruissellements, surfaces propices à l'expansion des crues...). Les zones humides contribuent également à la préservation de la qualité des eaux superficielles.

L'inventaire des zones humides a été réalisé sur les deux départements (Drôme et Vaucluse) par le Conservatoire des Espaces Naturels et porté à connaissance des collectivités en décembre 2011 pour la Drôme et en Septembre 2014 pour le Vaucluse.

Les zones humides sont peu nombreuses sur le territoire (en lien avec un contexte karstique peu favorable) et principalement associées à des tronçons de cours d'eau. Elles se situent principalement sur les communes d'Entrechaux, de Cairanne, de St Romain-en-Viennois et de Faucon, sous forme de cours d'eau, de vallat ou encore de mares.

CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (Art. L.211-1).

Dans le code de l'urbanisme, ces espaces sont identifiés parmi les espaces remarquables ou caractéristiques, nécessaire au maintien des équilibres biologiques, qu'il est nécessaire de préserver : Article L121-23.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.3 UNE TRAME VERTE ET BLEUE ESSENTIELLEMENT PORTÉE PAR LE TOULOURENC ET LES MASSIFS BOISÉS

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et leurs aménités. Comme cela a été dit précédemment, les SCoT doivent « identifier les continuités écologiques et leurs modalités de protection et de remise en bon état ». Pour cela, ils doivent notamment prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Identifier et cartographier les cœurs de nature et continuités écologiques qui constituent le réseau écologique du territoire (trame verte et bleue), en intégrant les continuités avec les territoires voisins,

- Identifier les enjeux et notamment les pressions et risques qui pèsent sur le fonctionnement de cette TVB (fragmentation des habitats, zones de fragilités...),

- Identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en état et déterminer les modalités de cette protection et de cette remise en bon état qui puissent être intégrées sous forme de

prescriptions ou de recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'étude trame verte et bleue a été menée à l'échelle du territoire du Mont Ventoux, et un partenariat a été élaboré, associant le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), le Syndicat Mixte du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux (SM SCOT ACV), et la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour porter ce projet, appuyé par l'expertise du bureau d'études ECO-MED.

CADRAGE REGLEMENTAIRE, d'après le code de l'Urbanisme

Selon l'article L101-2 : dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants :

- **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, **de la biodiversité**, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, **la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Ce que dit le code de l'Environnement

"I-La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages."*

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.3.1 Un SCoT qui doit prendre en compte deux Schemas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les SRCE ont été introduits par la loi Grenelle II, ils définissent les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (Trame Verte et Bleue) et leurs modalités de protection. Les orientations fixées par le SRCE doivent être prises en compte par les SCoT. Le SCoT Vaison Ventoux est concerné par le SRCE PACA, approuvé en Novembre 2014, mais aussi par le SRCE Rhône Alpes, qui s'applique pour la commune de Mollans-sur-Ouvèze, adopté en Juillet 2014.

Le SRCE PACA compte 4 grandes orientations qui se déclinent en 19 actions (dont 2 actions prioritaires localisées: la préservation de certains cours d'eau et de leurs ripisylves, ainsi que la transparence des infrastructures linéaires fragmentantes), qui sont elles mêmes déclinées en 100 pistes d'actions. 5 orientations stratégiques territorialisées ont également été fixées sur certains territoires identifiés (le SCoT Vaison Ventoux n'en fait pas parti).

La première grande orientation concerne directement l'intégration du SRCE régional dans les SCoT (et autres documents d'urbanisme). Ainsi, elle préconise d'agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques. Il est donc nécessaire de traduire dans les documents d'urbanisme, les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE. Le rapport de prise en compte qui existe entre le SCoT et le SRCE, permet de mener des travaux plus fins, identifiant parfois des éléments supplémentaires, qui sont ensuite précisés à l'échelle des PLU.

A l'échelle de la région PACA, la Trame Verte et Bleue couvre 63% de la surface totale de la Région. 59% sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité, et 4% comme corridors écologiques.

A l'échelle régionale:

- Les zones Natura 2000 couvrent 30% du territoire
- 4 Parcs naturels nationaux et 6 parcs naturels régionaux se répartissent sur le territoire
- 12 réserves naturelles nationales et 6 réserves naturelles régionales permettent de préserver les milieux et habitats
- 54% du territoire sont couverts par des ZNIEFF
- 6,4% du territoire bénéficie d'une protection réglementaire.

Concernant le SRCE Rhône Alpes, il se décline en 7 orientations, qui reprennent les mêmes thématiques que le SRCE PACA (transparence des infrastructures et ouvrages fragmentants, prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, etc)

CE QUE DIT LE SRCE PACA SUR LE SCOT VAISON VENTOUX:

Le SRCE identifie deux réservoirs de biodiversité sur le territoire :

- Le premier concerne la vallée du Toulourenc. Le réservoir englobe la quasi totalité des communes de Savoillans, Brantes, et Saint-Léger du Ventoux.

- Le deuxième réservoir identifié concerne les Dentelles de Montmirail, au sud du territoire. Il concerne une partie des communes de Crestet, Vaison-la-Romaine et Séguret.

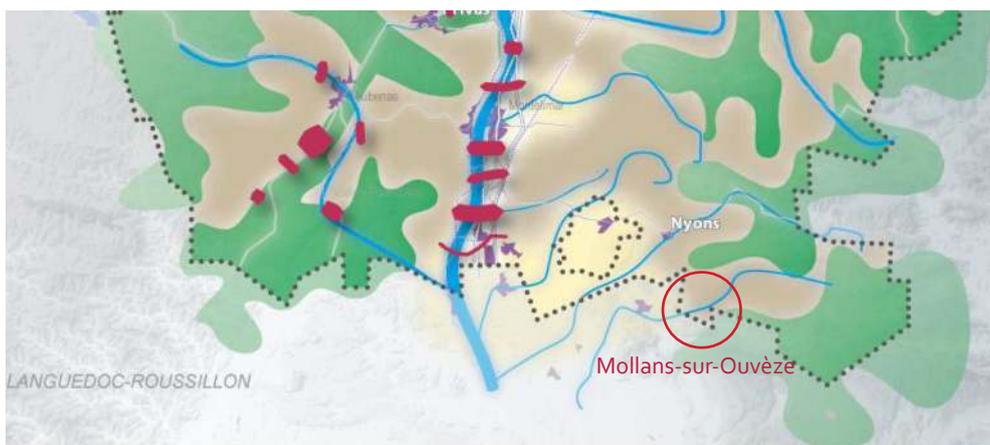
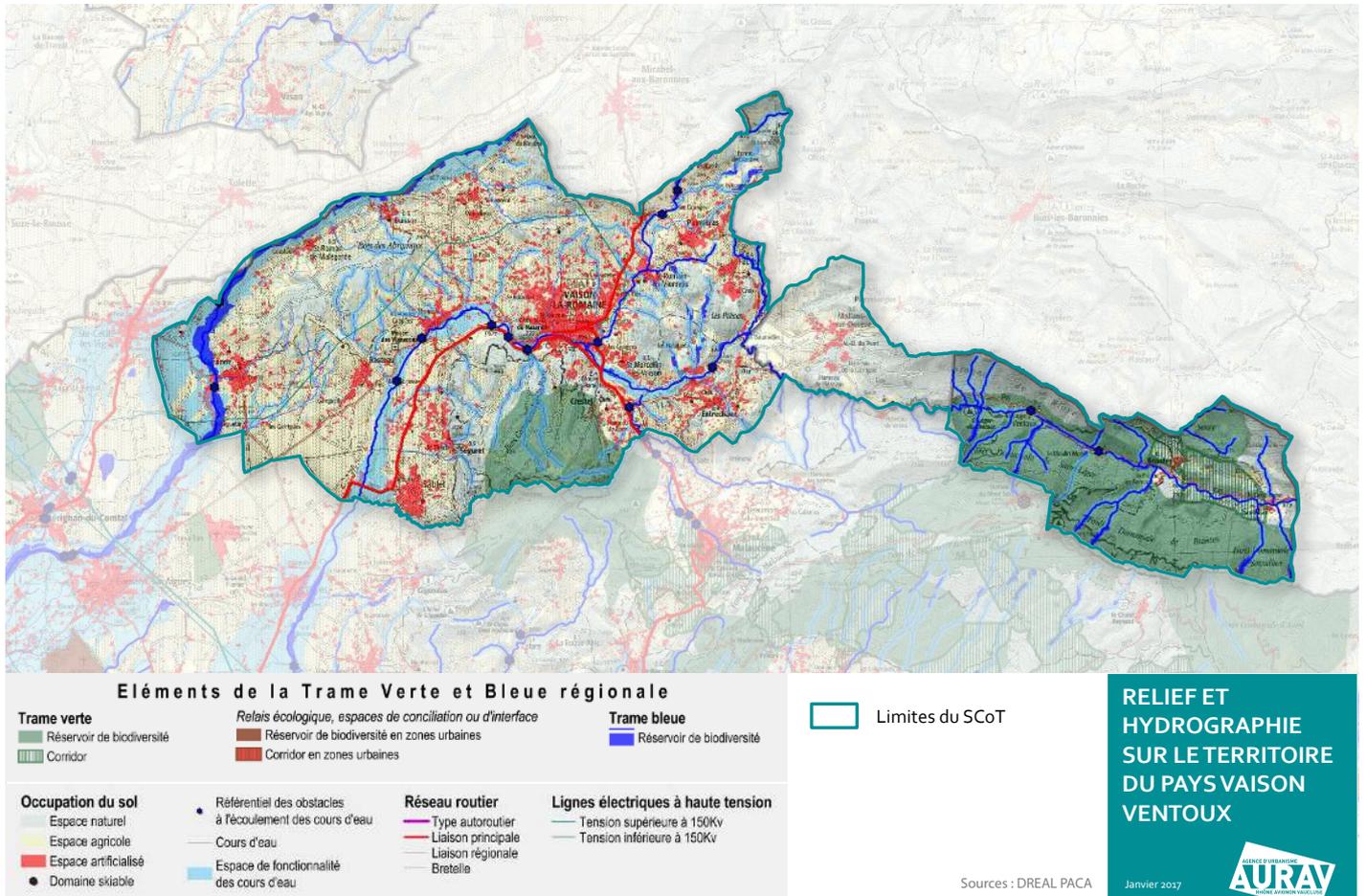
Un seul corridor écologique est identifié sur le territoire, il se situe entre les communes de Savoillans et Brantes, et relie le versant nord du Mont Ventoux aux reliefs présents sur la partie nord de Savoillans.

Ces éléments correspondent notamment à des sites déjà classés parmi les inventaires écologiques.

La trame bleue est constituée par le réseau hydrographique, et des réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés le long de ces cours d'eau.

Le reste du territoire est identifié par des espaces agricoles ou naturels. Aucun corridor ou réservoir n'est identifié en zone urbaine.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC



Extrait de la cartographie du SRCE Rhône Alpes - Zoom sur le Sud de la Drôme

Le SRCE Rhône Alpes identifie 2 éléments au niveau de la commune de Mollans-sur-Ouvèze :

- Un grand réservoir de biodiversité qui concerne la partie Est de la commune, ainsi que le nord de la vallée du Toulourenc
- Des espaces de perméabilité qui constituent des continuités écologiques fonctionnelles et qui assurent le rôle de corridors.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.3.2 Phasage et principes méthodologiques de l'élaboration de la trame verte et bleue

Le repérage des continuités écologiques d'un territoire repose sur la caractérisation des composantes environnementales des milieux, et sur l'analyse spatiale et fonctionnelle des éléments identifiés. Les différentes méthodologies et les traitements cartographiques successifs s'articulent en plusieurs étapes.

L'étude de définition de la trame verte et bleue se compose de deux grandes phases :

- Une première phase de traitement de données (occsol notamment) et de choix des espèces, permettant l'identification des sous trames support des continums écologiques du territoire
- Une seconde phase d'identification des réservoirs et corridors, composant la trame verte et bleue.

Les deux schémas suivants permettent d'illustrer cette méthodologie à l'échelle du territoire du Ventoux.

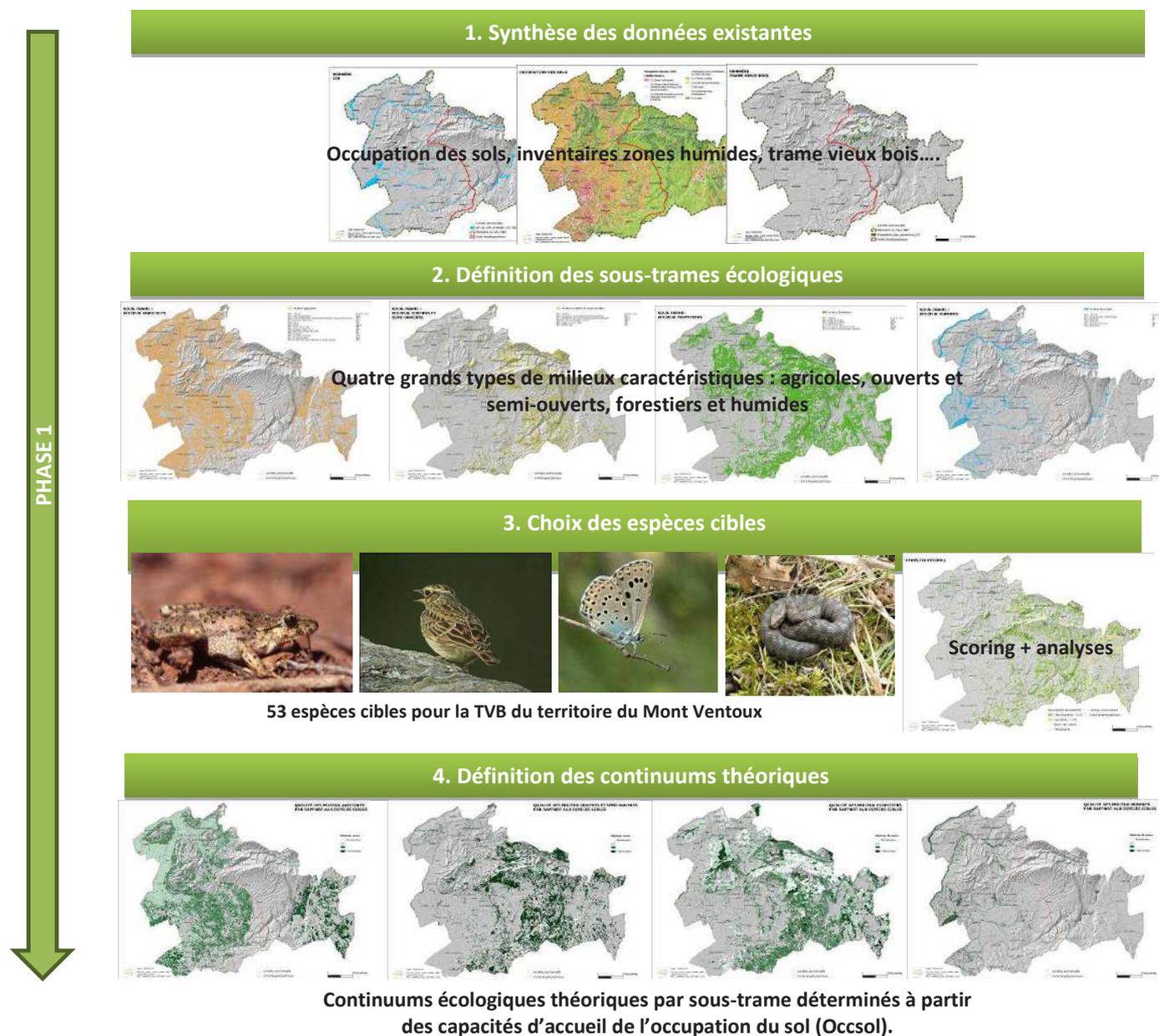
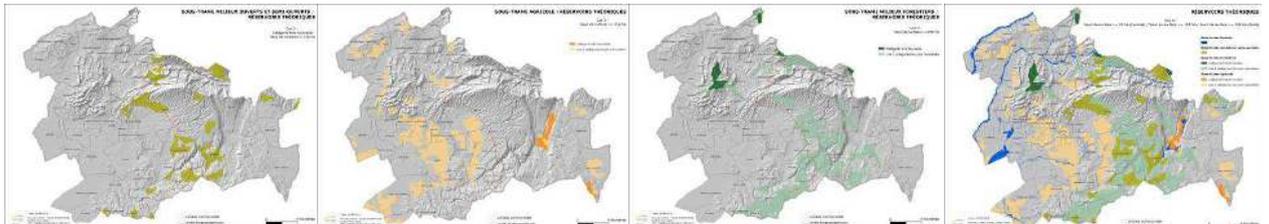


Schéma illustratif de la phase 1 de l'élaboration de la trame verte et bleue - extrait du rapport méthodologique SMAEMV

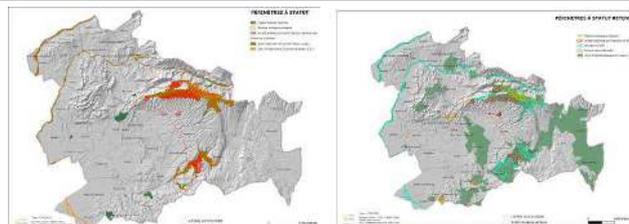
4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

1. Identification des réservoirs de biodiversité théoriques



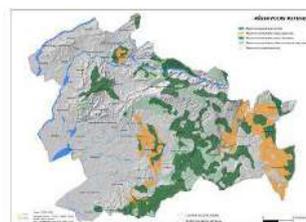
Qualité des milieux
Définition des seuils de surfaces

2. Identification des réservoirs de biodiversité intégrant les périmètres à statut



Choix des espaces protégés
Choix des espaces gérés
Choix des espaces inventoriés

3. Identification des réservoirs de biodiversité définitifs



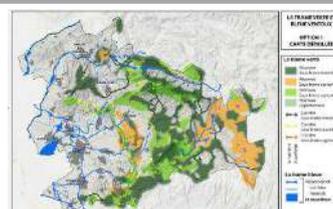
Qualification des réservoirs
Représentation graphique

4. Identification des corridors écologiques



Définition des corridors
Qualification des corridors
Représentation graphique

5. Définition de la trame verte et bleue Ventoux



PHASE 2

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces rassemblant une biodiversité riche et représentative des conditions environnementales d'un secteur géographique. Les conditions naturelles indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies dans ces espaces. Ainsi, une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle biologique (alimentation, reproduction, migration, repos).

Les **corridors écologiques** sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- Les structures linéaires : haies, chemins, ripisylves
- Les structures en pas japonais : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- Les matrices paysagères : types de milieu paysager, artificialisé, agricole etc.

Le **continuum** est associé à une sous-trame et représente l'espace accessible, à partir d'un réservoir de biodiversité, au groupe d'espèces et aux habitats associés à cette sous-trame. Un continuum comprend les réservoirs de biodiversité et une enveloppe, d'une largeur variable, autour de ces réservoirs. La largeur de l'enveloppe correspond à la distance maximale qui peut être parcourue par le groupe d'espèces, calculée en fonction des facilités de déplacement offertes par les différents types de milieux traversés.

Définition des continuums écologiques du territoire : le choix des sous-trames

Les sous-trames doivent être appréhendées comme des ensembles cohérents d'un point de vue écologique, qui permettent de simplifier la lecture du fonctionnement des écosystèmes globaux.

Sur le territoire du SCoTVaison Ventoux, 4 sous-trames sont identifiées :

- La sous-trame forestière
- La sous-trame agricole
- La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts,
- La sous-trame des milieux humides et aquatiques

L'intérêt écologique de chaque sous-trame, et la qualité des habitats ont été déterminés à partir des différentes espèces choisies. En fonction du type d'occupation du sol, un coefficient de qualité a été attribué pour chaque espèce, permettant de faire ressortir les espaces à enjeux.

La sous-trame des milieux agricoles

La sous-trame des milieux agricoles correspond à tous les types de cultures présents sur le territoire. Le contexte agricole intensif ou fortement urbanisé (serres, vignes etc.) ne présente que peu d'intérêt pour la faune et d'autant plus pour la flore. Néanmoins, ces zones peuvent constituer des espaces de transit (corridors).

L'agriculture extensive, les mosaïques d'habitats et l'alternance de friches, de haies et de zones cultivées sont propices au développement de la faune et de la flore.

Le territoire du SCoT est caractérisé par une forte activité agricole, en particulier sur sa partie Ouest.

On constate que ces zones agricoles sont essentiellement des vignes, des terres en interculture, ou des vergers de petits fruits. Toutes les zones agricoles ne sont donc pas favorables pour les continuités

écologiques du fait d'un traitement du sol différencié, plus ou moins extensif.

Les haies cependant, constituent un élément particulièrement marquant de la plaine. Il convient de faire ressortir leur intérêt écologique dans le cadre global d'espaces « bocagers ».

Pour la sous-trame agricole, les milieux les plus favorables pour la petite faune sont représentés par les mosaïques d'habitats, alternant zones de friches, prairies, oliveraies, vergers, vignes gérées de façon extensive, haies, ripisylves et bosquets.

Les autres types d'habitats peuvent constituer des sources de nourriture pour un grand nombre d'espèces, mais également des zones de support pour le déplacement des espèces.

Pour la partie massif, les zones favorables à la biodiversité identifiées au niveau de la sous-trame agricole sont celles de Brantes, Saint-Léger-du-Ventoux, au nord de Savoillans, et la vallée du Toulourenc.

Concernant les zones agricoles de plaine, le territoire est moins favorable à la biodiversité. Les zones les plus intéressantes se situent au niveau d'Entrechaux et de Faucon.

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Les espaces composant cette sous-trame se situent principalement à l'Est du territoire. Ce sont les formations semi-ouvertes arbustives et/ou arborées, les formations ouvertes arbustives et/ou arborées, les pelouses et pâturages naturels.

Sur le territoire du SCoT, ces espaces concernent principalement la vallée du Toulourenc. Ils sont cependant considérés comme très favorables à la biodiversité.

En effet, ce type de milieu est le plus propice à une importante richesse spécifique, puisque la grande majorité des espèces ont besoin de

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

milieux ouverts dans leur cycle de développement, notamment pour la chasse.

Ces habitats sont les plus menacés du fait de la fermeture des milieux et de l'absence de gestion dans certains secteurs.

En termes de richesse écologique, les zones les plus intéressantes se situent au niveau de l'adret de la montagne de Geine à Brantes, des sommets et crêtes de la Montagne de la Bluye au dessus de Saint-Léger-du-Ventoux, de certaines zones situées entre Saint-Léger-du-Ventoux et Mollans-sur-Ouvèze, ainsi que des falaises entre Saint-Léger-du-Ventoux et Entrechaux.

On trouve également certains secteurs intéressants sur les parties hautes des Dentelles de Montmirail, et sur les crêtes du massif de Ventabren.

La sous trame des milieux forestiers

Une grande partie du territoire est occupée par des milieux forestiers. Néanmoins, ils ne sont pas tous identifiés comme très favorables à la biodiversité.

En effet, certaines plantations ne constituent pas des habitats privilégiés. C'est le cas notamment des pinèdes, qui représentent une grande majorité des sous-bois. Peu diversifiées, elles sont ainsi peu propices au développement d'une flore remarquable et des cortèges associés. Les oiseaux et les chauves-souris y trouvent difficilement des gîtes. Les forêts qui présentent une richesse spécifique sont généralement des forêts anciennes de feuillus (chênes, etc).

Sur le territoire, les secteurs à enjeux se situent principalement sur le versant nord du Ventoux, à Puyméras et dans une moindre mesure, au niveau du massif de Ventabren.

La sous trame des milieux humides

La quasi-totalité des milieux humides présents sur le territoire sont potentiellement favorables à la biodiversité.

Les habitats favorables aux espèces des milieux humides comprennent :

- Les zones humides indifférenciées comme les étangs, les petits points d'eau, les prairies humides, qui présentent des habitats souvent en connexion avec des canaux d'irrigation, ce qui signifie qu'ils sont surtout en eau en été.

- Les canaux et filioles du territoire, véritables réseaux à part entière, qui permettent le développement et le déplacement d'espèces telles que l'agrion de mercure, la cistude d'Europe, etc. Ces ouvrages sont liés à l'activité humaine et plus particulièrement à l'activité agricole. La diminution de l'agriculture peut ainsi entraîner une disparition ou une fragilisation de ce réseau hydraulique.

- Les ripisylves qui sont favorables aux espèces telles que le papillon Diane, le Castor d'Europe, etc.

Les cours d'eau présentent un double rôle : réservoirs et corridors. En effet, pour les poissons et les autres espèces aquatiques, ils constituent avant tout des réservoirs (alimentation, reproduction et repos), par contre pour de nombreuses espèces, les rivières favorisent le déplacement (Cistude d'Europe, Castor, etc) et la réalisation d'une partie de leur cycle de vie.

Pour le territoire Vaison Ventoux, les milieux humides intéressants sont l'Ouvèze, le Toulourenc, l'Aygues, le Lauzon et le Rieufroid.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

Espèces sélectionnées pour définir la TVB du Mont Ventoux

Groupe d'espèces	Nom français	Nom scientifique
INVERTEBRES	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Autopotamobius pallipes</i>
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
	Spectre paisible	<i>Boyeria irene</i>
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Cordulégastre à front jaune	<i>Cordulegaster boltonii</i>
	Courtilière provençale	<i>Gryllotalpa septemdecimchromosomica</i>
	Decticelle des ruisseaux	<i>Metrioptera fedtschenkoi azami</i>
	Oedipode occitane	<i>Oedipoda charpentieri</i>
	Azuré du serpolet	<i>Phengaris arion</i>
	Sablé de la luzerne	<i>Polyommatus dolus</i>
	Tridactyle panaché	<i>Xya variegata</i>
	Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>
	Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i>
POISSONS	Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>
	Truite fario	<i>Salmo trutta</i>
	Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>
	Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>
	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
AMPHIBIENS	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
REPTILES	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>
	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>
	Psammodrome d'Edwards	<i>Psammadromus hispanicus</i>
OISEAUX	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
	Rousserole turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
	Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>
	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
	Venturon montagnard	<i>Carduelis citrinella</i>
	Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>
	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>
	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>
	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
	Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
	Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>
MAMMIFERES	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>
	Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>
	Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>
	Lynx	<i>Lynx lynx</i>
	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>



Azuré du serpolet © INPN



Loche franche © INPN



Crapaud calamite © INPN



Orvet fragile © INPN



Chamois © INPN

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.3.3 Des réservoirs de biodiversité identifiant un patrimoine naturel exceptionnel

Sur la base des continuums obtenus grâce à l'analyse des différentes sous-trames, la définition des réservoirs de biodiversité se fait par un traitement cartographique en 2 étapes :

- la définition de la qualité pré-requisse pour qu'un espace soit retenu en tant que réservoir de biodiversité,
- la définition de seuils de surface pour qu'un ensemble de secteurs identifiés soit retenu comme réservoir de biodiversité.

Dans un premier temps, le choix des réservoirs s'est donc appuyé sur l'intérêt

écologique des zones choisies. Seul les espaces les plus intéressants ont donc été conservé (voir le tableau ci-contre).

De la même manière, un seuil de surface a été appliqué pour ne retenir que les éléments majeur du territoire, et exclure de l'analyse les entités trop petites qui ne présentent pas de fonctionnalité propre. Pour chaque milieux, un seuil de surface a donc été choisi (voir tableau ci-contre).

Ces réservoirs identifiés à partir de la favorabilité des différents milieux sont ensuite complétés par les espaces concernés par un périmètre réglementaires. Ce sont les réservoirs

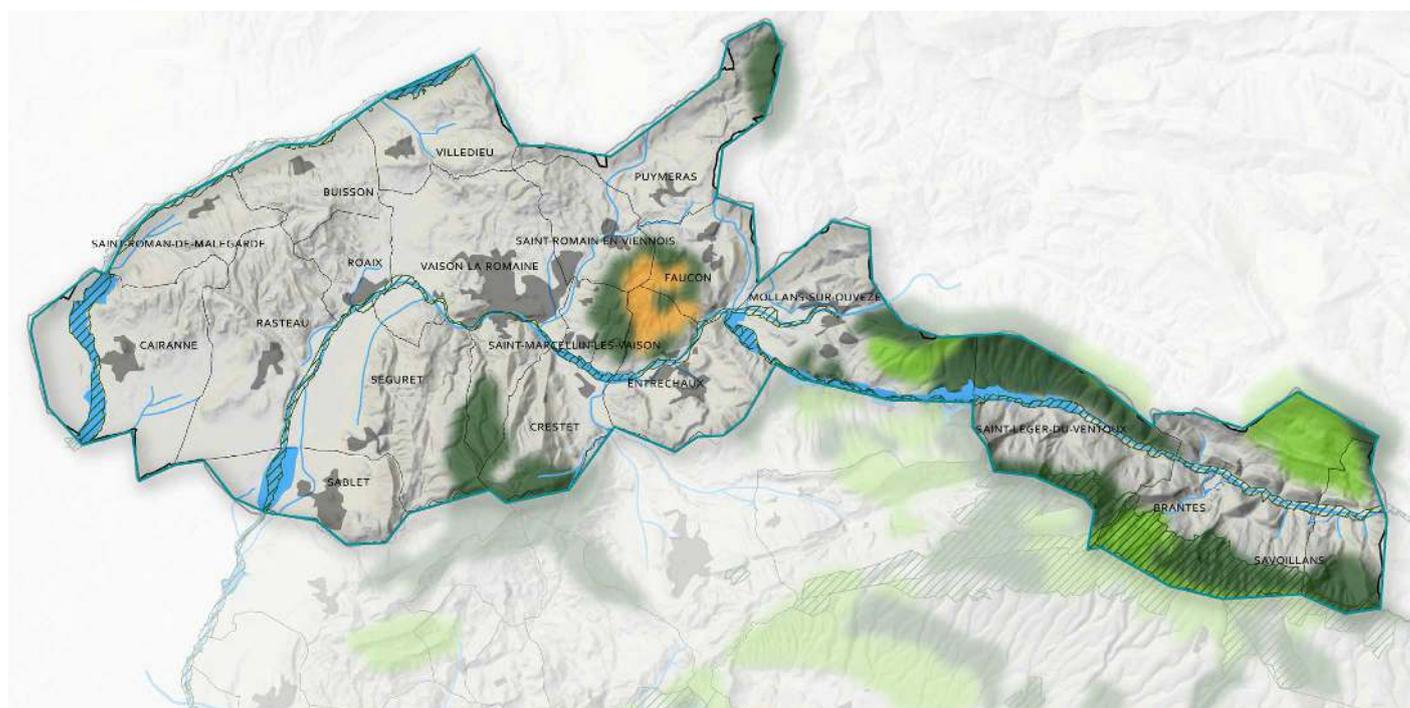
de biodiversité à statut. Il en existe plusieurs sur le territoire :

- Arrêté Préfectoral de Biotope
- Réserve Biologique Intégrale
- Natura 2000
- Espaces Naturels Sensibles
- Zones d'Intérêt Biologique de niveaux 1 et 2

Du fait de leur grande superficie, de leur ancienneté et de l'absence de vérification terrain, les ZNIEFF de type I et II n'ont pas été retenues.

Après avoir compilé les données des réservoirs théoriques pour chaque milieux, et les réservoirs à statut, la carte des réservoirs retenus est la suivante :

MILIEUX	CATÉGORIE RETENUE	TAILLE MINIMALE DU RÉSERVOIR
AGRICOLE	Très favorable	> 150 ha
FORESTIER	Les 2 catégories les plus favorables	> 200 ha
OUVERT/SEMI OUVERT	Très favorable	> 150 ha
HUMIDE	Tous les milieux ont été retenus	> 20 ha



Trame Verte

- Réservoir sous-trame forestière
- Réservoir sous-trame agricole
- Réservoir sous-trame milieux ouverts
- ▨ Réservoirs réglementaires
- Corridors forestiers
- Corridors ouverts
- Corridors agricole
- Corridors agricole

Trame Bleue

- Réservoirs humides et aquatiques

- Limites communales
- SCoT Pays Vaison Ventoux

Sources : SMAEMV, BE Ecoméd
0 2.5 5 km

TRAME VERTE ET BLEUE

LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE



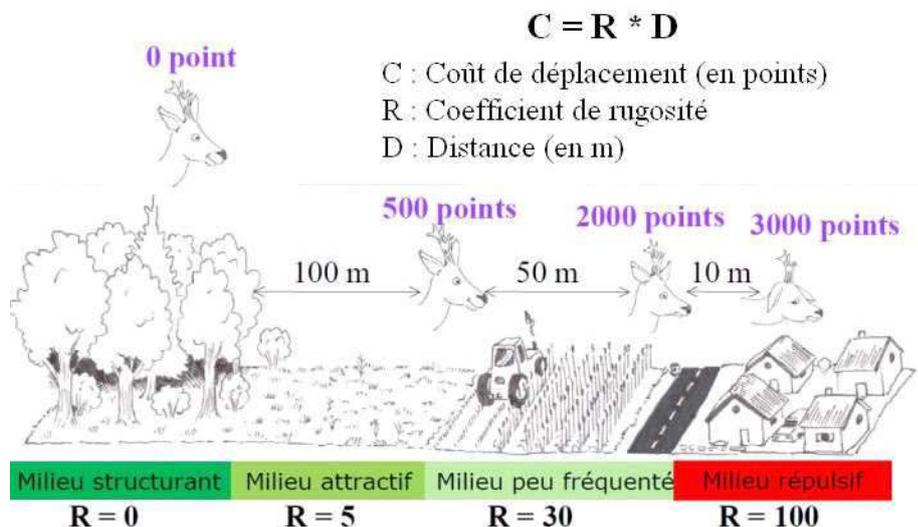
4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.3.4 Des corridors écologiques qui maillent le Sud-Est du territoire

Les corridors écologiques sont les axes de déplacements privilégiés de la faune pour rejoindre des réservoirs de biodiversité. Leur définition se base sur la perméabilité des milieux, ainsi que sur le niveau de fragmentation, permettant de définir la «résistance» de la matrice paysagère pour un groupe d'espèces donné. Cette résistance correspond globalement à l'inverse de la qualité ; plus les milieux sont favorables moins ils sont résistants et contraignants pour les déplacements de la faune.

Un algorithme coût-déplacement modélise les capacités de déplacement des espèces en fonction des milieux, à partir du croisement des différents données.

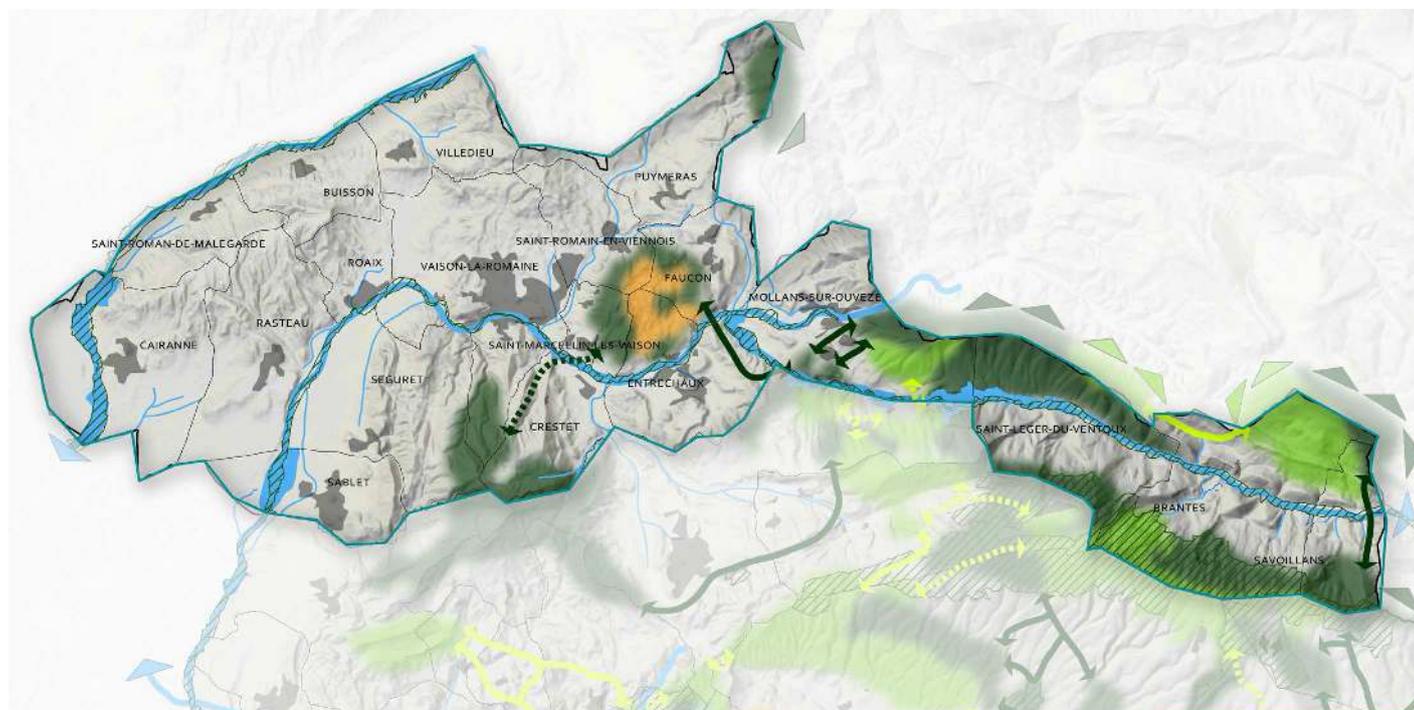
Sur le territoire, les corridors identifiés permettent notamment de relier les



réservoirs identifiés sur les versants de la montagne de la Bluye, aux versants nord du Mont Ventoux, en passant par le Toulourenc.

de connecter le réservoir identifié sur la partie centrale du SCoT (Faucou, Entrechaux, Sait-Romain-en-viennois, Saint-Marcelin-les-Vaison), avec le Ventoux, et les Dentelles de Montmirail.

Deux corridors (un continu, et un discontinu) permettent également



Trame Verte

- Réservoir sous-trame forestière
- Réservoir sous-trame agricole
- Réservoir sous-trame milieux ouverts
- Réservoirs réglementaires
- Corridors forestiers
- Corridors ouverts
- Corridors agricole
- Corridors agricole

Trame Bleue

- Réservoirs humides et aquatiques

- Limites communales
- SCoT Pays Vaison Ventoux

Sources : SMAEMV, BE Ecomed
0 2.5 5 km

TRAME VERTE ET BLEUE

Janvier 2017



4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC

4.3.5 Un risque de fragmentation et la trame verte et bleue sur les cours d'eau

De manière générale, les éléments fragmentant contrarient le déplacement naturel des espèces et des individus au sein de leur aire normale de répartition. Il limite donc le brassage génétique des populations (dépression de consanguinité), au point de provoquer potentiellement leur régression voir leur disparition localement.

Ces éléments peuvent être linéaires comme les infrastructures de déplacements (routes, voies ferrées, canaux...) ou surfaciques comme les secteurs urbanisés et certains secteurs dominés par les grandes cultures intensives. Plusieurs menaces pèsent sur les différents types de milieux.

Concernant les réservoirs des milieux terrestres, les principales pressions sont:

- L'urbanisation,
- Le développement de l'agriculture intensive,
- La diminution de l'activité pastorale,
- L'enfrichement des parcelles agricoles,
- Le mitage, notamment par des aménagements ponctuels,
- Le renforcement des infrastructures linéaires,
- L'absence de gestion des milieux naturels.

Pour les réservoirs des milieux humides, les pressions sont:

- La pollution des eaux et des sols,
- L'expansion d'espèces végétales introduites,
- Prélèvements d'eau à usage agricole lors des périodes d'étiage,
- Comblement ou assèchement des mares ou point d'eau,
- Altérations ponctuelles du lit mineur (extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais...)
- Arasement des ripisylves

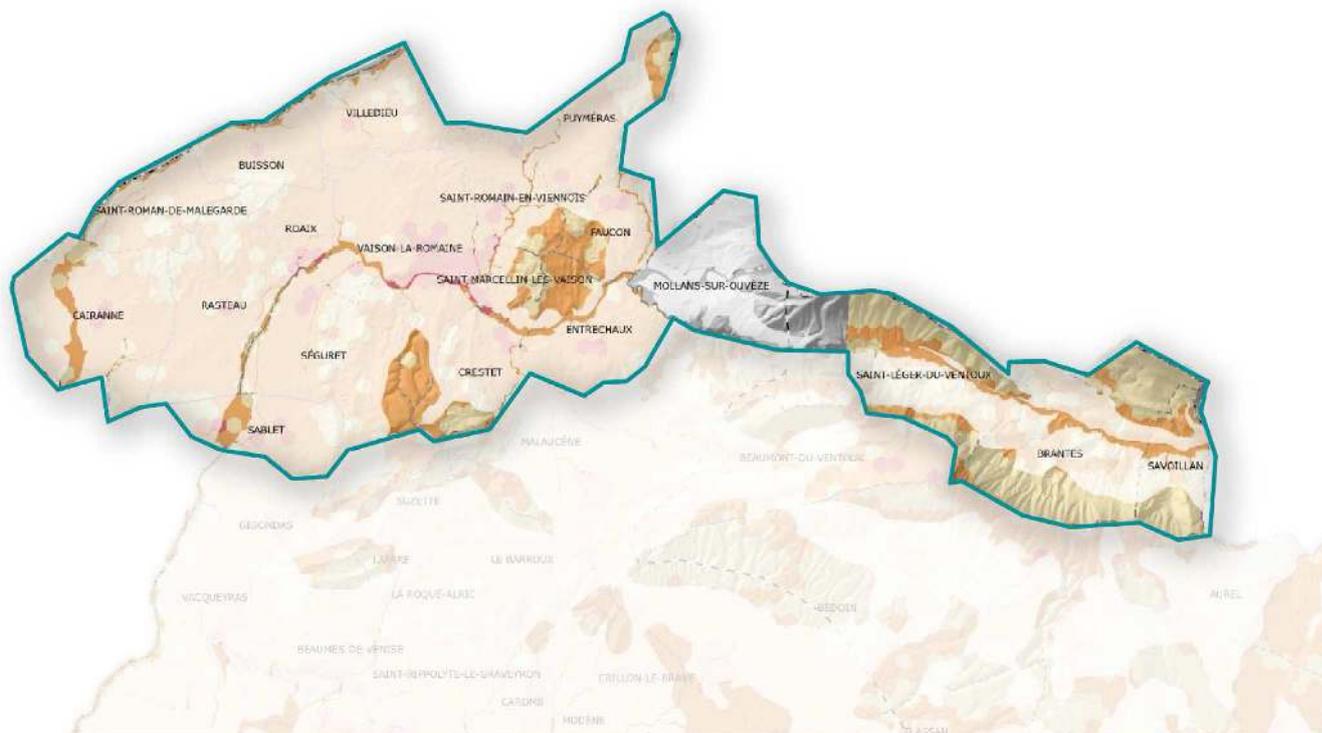
Les secteurs concernés par ces pressions sont donc prioritaires dans la réflexion à mener sur la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Afin d'identifier, de caractériser et de spatialiser les différentes pressions liées notamment à l'activité humaine et à l'artificialisation des sols qui peuvent s'exercer sur les composantes de la TVB, une analyse a été réalisée permettant de comptabiliser et de caractériser la pression potentielle par secteur (maille de 500 mètres).

Pour cette analyse, cinq indicateurs ont été combinés, avec un coefficient de pondération pour chacun d'entre eux, en fonction de leur impact sur les espèces et le fonctionnement.

La carte suivante localise les endroits où les éléments fragmentants sont les plus importants.

4/ UNE TRAME VERTE ET BLEUE QUI REPOSE SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE LA VALLÉE DU TOULOURENC



INDICATEUR DE PRESSION	COEFFICIENT DE PONDERATION
RESEAU DE TRANSPORT	4
TRANSPORT D'ÉNERGIE	1
CANAUX ET CANALISATIONS	1
BATI	2
PRESSIION DEMOGRAPHIQUE	2

SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le territoire Vaison Ventoux abrite une biodiversité riche et reconnue liée à la diversité de ses paysages et milieux naturels : site de montagne au niveau du Mont Ventoux, massifs forestiers sur les collines de Vaison et les Dentelles de Montmirail, zones humides autour des vallées, espaces de plaines cultivées.

La vallée du Toulourenc, est un espace majeur de la trame verte et bleue sur lequel se cumulent plusieurs enjeux : biodiversité, sur-fréquentation touristique, accessibilité...

Ce cadre paysager est un facteur d'attractivité résidentielle et touristique pour le territoire et contribue, avec l'agriculture, à sa renommée.

Cependant, les différents usages, l'absence de gestion et les volontés de développement peuvent se heurter à la préservation des milieux naturels et notamment des plus sensibles :

- Un risque de fermeture des milieux, au niveau des versants nord du Mont Ventoux due à un manque d'entretien de certains espaces (arrêt du défrichage et du pastoralisme, manque d'entretien des espaces boisés), et de la diminution des terres de culture (autre que la viticulture) dans ces secteurs, qui ont conduit à une disparition de la mosaïque agricole qui pouvait être observée auparavant,

- Une sur-fréquentation des sites liée à l'attractivité touristique du territoire : randonnée sauvage et activités de pleine nature qui tendent à dégrader certains milieux, notamment le Toulourenc (altération de la qualité de l'eau, déjà très sensible en période estivale).

Le SCoT en tant que document de planification, il ne dispose pas de tous les moyens permettant une préservation et une bonne gestion des espaces de nature. Ces principaux leviers d'actions passent par la maîtrise de l'urbanisation. Dans un souci de préservation de la biodiversité et de la TVB, le projet de SCoT devra planifier le développement urbain et les conditions de ce développement, en prenant en compte :

- la nécessité d'identifier, de protéger et de remettre en état (dans le champ de compétence d'un document d'urbanisme) le réseau écologique du territoire,

- la nécessité de conserver les grands équilibres entre préservation de la biodiversité, maintien de l'agriculture, développement urbain attractivité économique et valorisation touristique.

Le mode de développement retenu dans le SCoT devra démontrer quels sont les choix qui ont permis d'éviter, réduire ou compenser les impacts sur les espaces naturels et agricoles.

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

5.1. UNE RESSOURCE EN EAU ENCADREE PAR DE NOMBREUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION

5.1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau :

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrologique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les principes fondateurs de la gestion de l'eau sont les suivants :

- la gestion par bassin versant,
- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- la participation des acteurs de l'eau,
- la planification à l'échelle du bassin – SDAGE,
- la planification à l'échelle locale des sous bassins à travers les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et les contrats de milieux (dont les contrats de rivière).

La Directive Cadre sur l'Eau fixe également pour chaque masse d'eau, des objectifs environnementaux :

- l'atteinte du bon état des eaux,
- la non dégradation pour les eaux superficielles et souterraines,
- la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- les objectifs liés aux zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres Directives (zones de captage AEP, Natura 2000...),
- la réduction progressive, voir, selon les cas la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surfaces.

Le bassin hydrographique ici concerné est le bassin Rhône Méditerranée. Le SDAGE est entrée en vigueur au 1er Janvier 2016 et vaut jusqu'en 2021. Il s'étend sur tout ou partie de 5 régions : Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et PACA.

Les 9 grandes orientations fondamentales fixées, qui doivent permettre d'atteindre le «bon état» des masses d'eau superficielles et souterraines sont les suivantes :

0- S'adapter aux effets du changement climatique ;

1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur celles engendrées par substances dangereuses et la protection de la santé :

- a. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- b. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- c. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- d. Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- e. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :

- a. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- b. Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- c. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;

7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

REPERE :

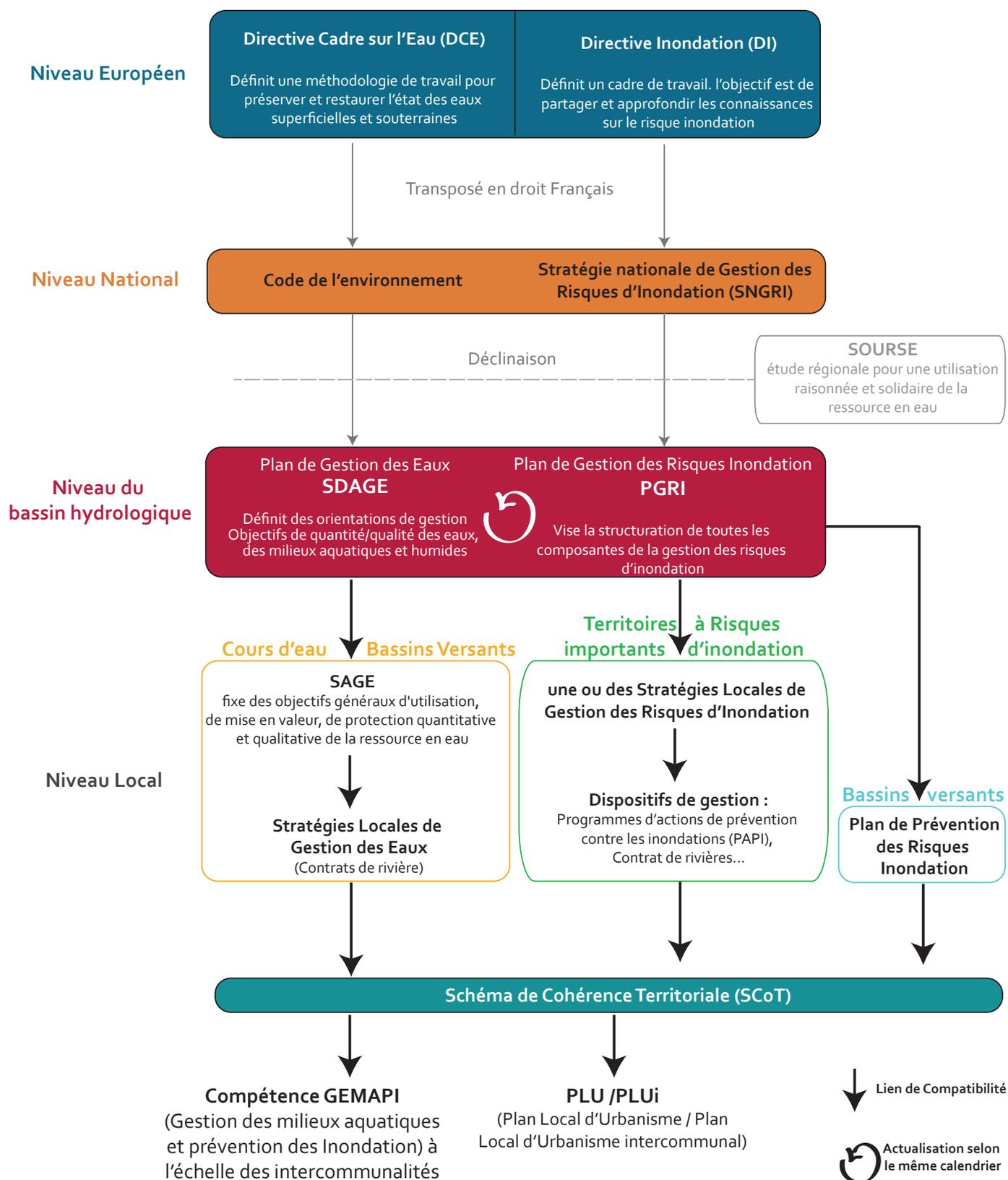
Le SCoT étant un document de planification urbaine, il peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs uniquement dans le cadre de son champ de compétences. Les principaux leviers sont :

- l'identification d'une trame verte et bleue permettant de limiter la dégradation des milieux aquatiques et humides associés et de préserver et restaurer le bon fonctionnement naturels de ses milieux (Cf chapitre sur la biodiversité).
- de limiter les possibilités d'urbanisation dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.
- calibrer le développement urbain souhaité en adéquation avec une bonne gestion des ressources en eau.
- minimiser le poids de population exposée aux risques d'inondation par le choix de sites de développement urbain adaptés.

De plus, selon l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

PRISE EN COMPTE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME



5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

5.1.2. Le Schéma d'Orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE) à l'échelle régionale à l'horizon 2030.

Depuis 2009, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'Etat, la Région a initié le Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau. Cette démarche de concertation participative et prospective à l'horizon 2030 a permis d'aboutir à un diagnostic partagé qui a mis en exergue les principaux enjeux de la gestion de l'eau en Provence Alpes Côte d'Azur. Une stratégie à l'échelle du territoire régional a pu être établie à l'issue du processus de co-construction.

Le SOURCE fixe deux objectifs majeurs : Garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en PACA, et définir les conditions d'une gouvernance régionale de l'eau.

Concernant la protection des milieux aquatiques, le SOURCE décline plusieurs objectifs.

Dans l'axe fondateur n°2 intitulé "Gouverner", il encourage la prise en compte de l'eau dans les politiques d'urbanisme, et il incite à la protection des espaces fonctionnels "eau". Dans l'axe fondateur n°3 "Agir", il fixe également comme objectif de garantir la qualité des milieux aquatiques pour l'ensemble des services écosystémiques rendus.

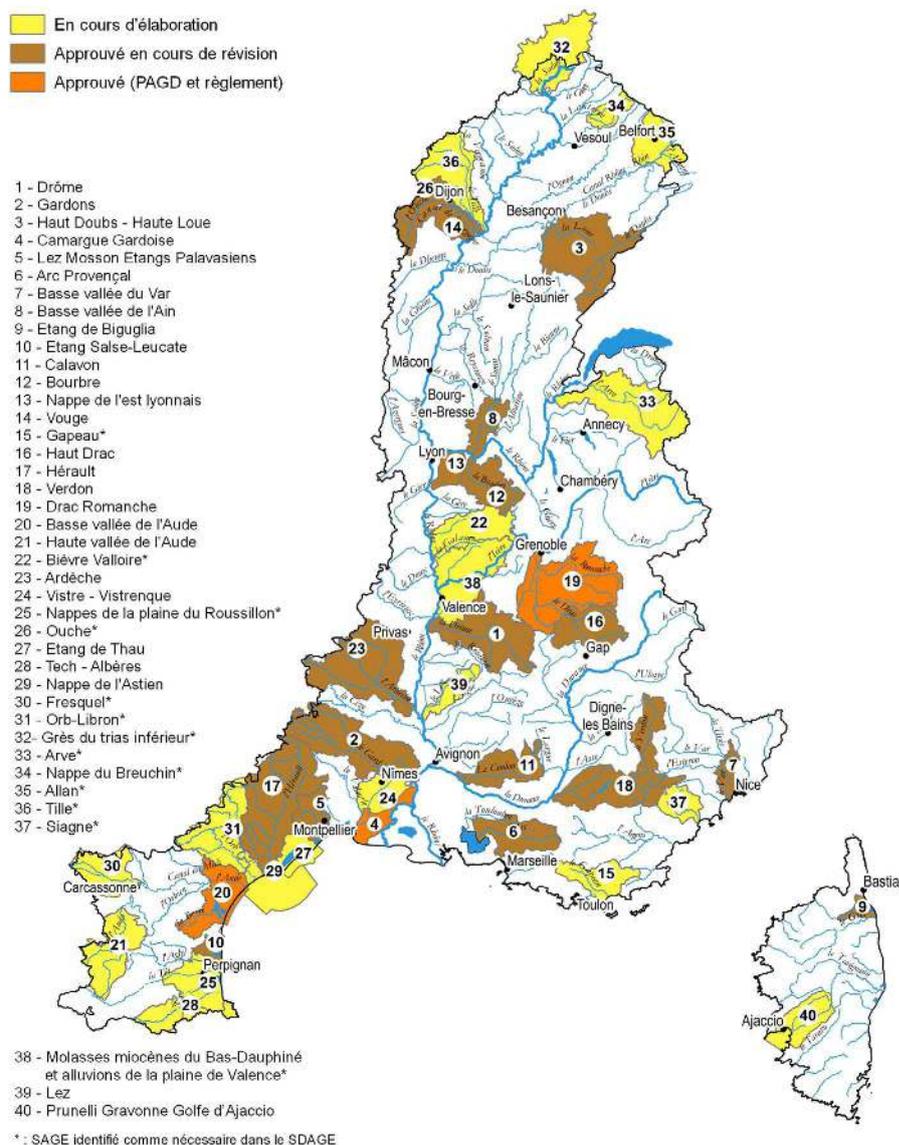
Actuellement son contenu opérationnel sur décline à travers :

- la stratégie régional hydraulique agricole
- la stratégie régionale sur les eaux souterraines

5.1.3. Deux contrats de rivière déclinent les objectifs du SDAGE sur le SCoT

Sur le territoire Vaison Ventoux, aucun Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux n'a été élaboré. En revanche, deux contrats de rivière ont été définis pour préserver la ressource, sur les deux bassins versants qui composent le territoire :

Localisation des SAGE au regard du SDAGE Rhône Méditerranée. © Observatoire eau PACA



• Le contrat de rivière de l'Ouvèze Provençale :

Le contrat de rivière est porté par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, créé le 1 janvier 2014, à la suite de la fusion des 2 syndicats mixtes existants. Il regroupe 49 communes sur les départements du Vaucluse et de la Drôme, pour une superficie de bassin versant de 880 km² (45% dans la Drôme et 55% dans le Vaucluse).

Adopté en fin d'année 2016, sa mise en oeuvre opérationnelle est prévue jusqu'en 2021, avec un bilan à mi-parcours.

- le contrat de rivière de l'Ouvèze Provençale,
- le contrat de rivière de l'Aygues

Ils définissent des objectifs de qualité d'eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau en vue d'adopter un programme d'intervention multi-thématiques sur 6 ans. Toutefois, les objectifs des contrats de rivière n'ont pas de portée juridique, contrairement au SAGE, ils constituent un engagement contractuel entre les signataires.

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

Le programme d'actions du contrat de rivière Ouvèze Provençale se constitue de 63 actions dont 15 sur la qualité, 12 sur la préservation / restauration des milieux aquatiques et terrestre, 17 pour

la gestion du risque inondations, 8 pour la gestion de la ressource quantitative en eau et 11 pour la gouvernance / communication. Les actions qui concernent directement le SCOT

Vaison Ventoux selon le principe de pris en compte sont définies dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Objectifs	Actions emblématiques du Contrat
VOLET A : Qualité des eaux		
Qualité des eaux superficielles	Réduire les pollutions domestiques	Actualiser les schémas directeur d'assainissement Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées Améliorer les assainissements non collectifs
	Réduire les pollutions par des substances dangereuses	Réaliser des schémas directeurs de ruissellement urbain Traiter les décharges et éliminer les déchets et dépôts sauvages
	Préserver / améliorer la qualité des eaux de baignade	Réaliser des profils de baignade et mettre en oeuvre des mesures correctives
Qualité des eaux souterraines	Protéger durablement la qualité des eaux souterraines et sécuriser les AEP	Finaliser / réviser les périmètres de protection de captages. Mettre en oeuvre les actions sur le BAC des captages prioritaires
VOLET B1 : Milieux		
Habitats et espèces piscicoles	Améliorer les connaissances Améliorer / restaurer la continuité écologique	Définir un plan d'action pour le rétablissement de la continuité écologique
Habitats rivulaires et espèce invasives	Préserver / améliorer la qualité des habitats rivulaires aquatiques	Mettre en oeuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme
Zones humides	Préserver / restaurer les zones humides du bassin versant	Définir une stratégie de gestion globale des zones humides Gérer les zones humide à fort intérêt fonctionnel et /ou patrimonial
VOLET B2 : Gestion du Risque Inondation		
Protection des biens et des personnes Connaissance du risque	Réduire l'aléa inondation Réduire les conséquences des inondations	Identifier et caractériser les enjeux exposés aux inondations Mobiliser des champs d'expansion des crues sur la Seille
	Préserver /Restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Mettre en oeuvre un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire
	Réduire les conséquences des inondations	Diagnostiquer et conforter la Contre-Seille à Bédarrides Protéger et restaurer les berges Réaliser les études techniques et réglementaires sur les digues.
VOLET B3 : Gestion quantitative de la ressource en eau		
Hydrologie des cours d'eau et conséquences sur les milieux	Réduire l'impact des prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau	Définir un plan de gestion de la ressource en eau
	Réduire les besoins en eau	Réaliser / actualiser les schémas AEP Améliorer les réseau AEP
Irrigation et AEP, stratégie pour le territoire	Sécuriser l'AEP Sécuriser l'irrigation	Renforcer les réseaux et les interconnexions AEP Elaborer et mettre en oeuvre un schéma de sécurisation de l'irrigation
VOLET C : Gouvernance et communication		
Gouvernance et concertation	Pérenniser et renforcer le rôle et l'intervention du SMOP dans la gestion de l'Ouvèze, de ses affluents et des milieux.	Animer le contrat de rivière et pérenniser des moyens d'actions Conduire les expertises préalables à la mise en place de la compétence GEMAPI Assister les collectivités pour l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

Le contrat de rivière de l'Ouvèze est accompagné d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour mettre en oeuvre le volet B2. Il permet d'assurer une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

7 axes d'intervention sont prévus :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- L'alerte et la gestion de crise
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- le ralentissement des écoulements

- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

• Le contrat de rivière de l'Aygues :

Le contrat de rivière est porté par 3 Syndicat de Rivières :

- le syndicat intercommunal d'Aménagement de l'Aygues (SIAA),
- le syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure (SIDREI),
- le syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (SIDESO).

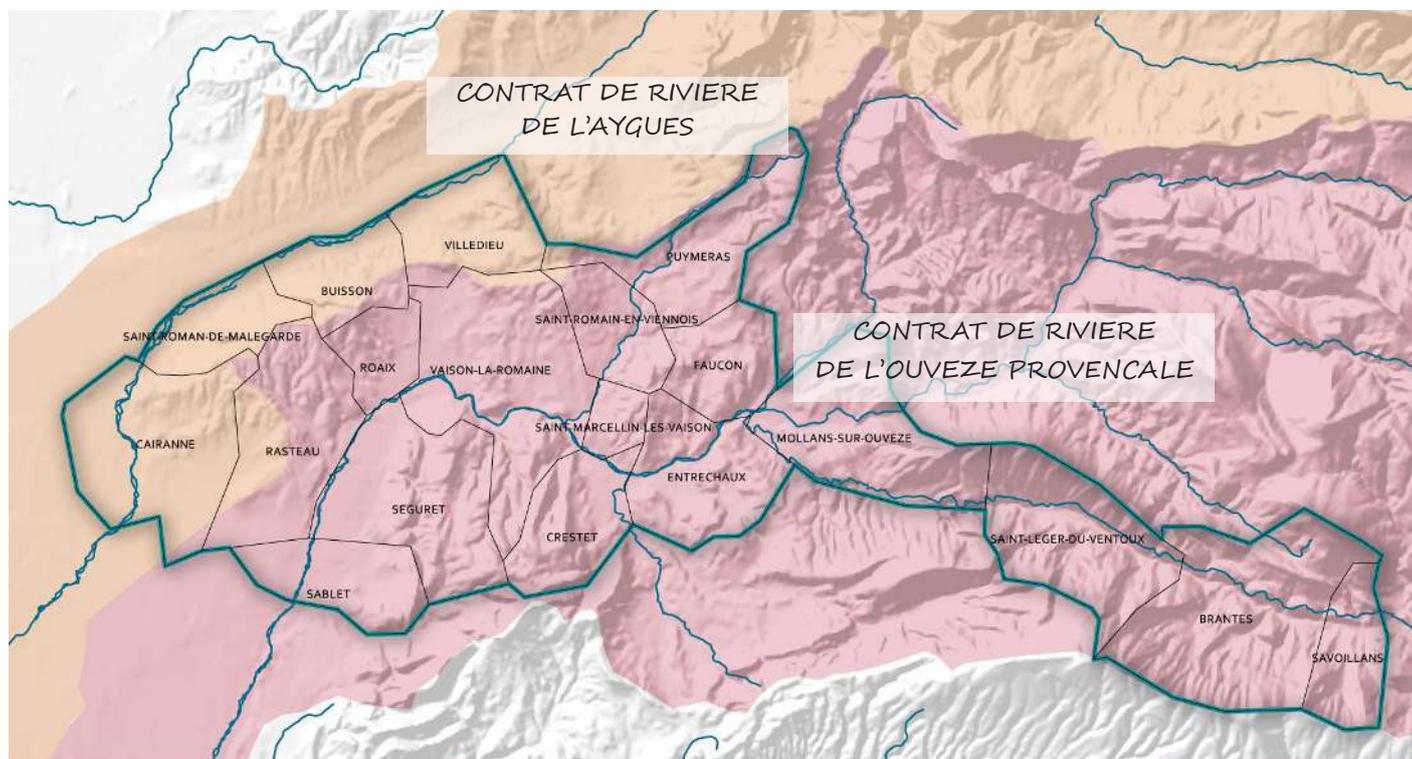
Il regroupe 67 communes pour une surface totale de 1055 km² répartis sur 3 départements : les Hautes Alpes, la Drôme et le Vaucluse.

Accompagné par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les 3 syndicats se sont lancés depuis 2003 dans l'élaboration du contrat de rivière.

6 objectifs sont énumérés dans le dossier de candidature :

- restaurer, aménager et entretenir le cours d'eau,
- gérer les risques liés aux inondations,
- mieux gérer la ressource en eau,
- améliorer la qualité des eaux,
- préserver et mettre en valeur le milieu naturel,
- gérer globalement les actions sur les cour d'eau et dynamiser le contrat.

A ce jour, le contrat est toujours en cours d'élaboration.



■ Bassin versant de l'Aygues

■ Bassin versant de l'Ouvèze

— Limites Vaison Ventoux

— Limites communales

Source : Gest'Eau



LES CONTRATS DE RIVIERE DU TERRITOIRE

Janvier 2017



5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

5.2. LES ENJEUX LIÉS À LA RESSOURCE EN EAU SUR VAISON VENTOUX

5.2.1. Une qualité des masses d'eau souterraines à maintenir

Le territoire Vaison Ventoux compte 7 masses d'eau souterraines (voir tableau ci-contre), dont 2 identifiées comme enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable :

- la masse d'eau molasses miocènes du Comtat (FRDG218),
- les formations calcaires urgoniens du Plateau de Vaucluse et Montagne de Lure (FRDG130).

La ressource en eau est globalement de bonne qualité. L'aquifère molasses miocènes du Comtat constitue l'un des plus grands réservoirs d'eau souterraine de la région PACA. Elle a

une importance stratégique tant sur le plan écologique (classée en priorité 1) qu'économique. Bien que son potentiel d'exploitation soit faible en raison d'une réserve renouvelable peu importante, l'aquifère est exploité pour l'alimentation en eau potable des collectivités, pour des usages agricoles et pour des usages industriel.

Le maintien de sa qualité est un véritable enjeu pour l'alimentation en eau potable de la région.

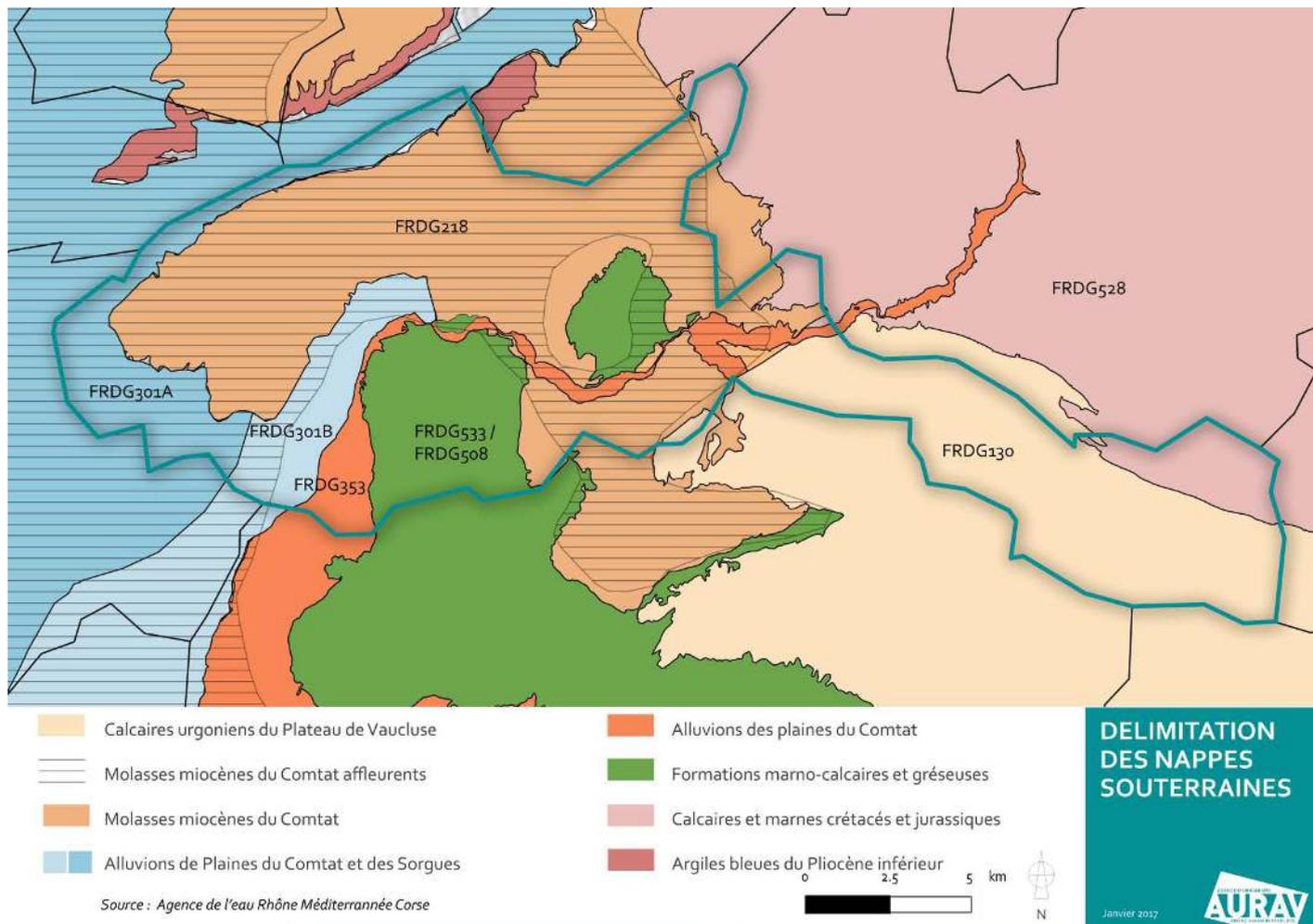
Néanmoins, les bassins versants de l'Aygues et de l'Ouvèze restent fragilisés, notamment sur les eaux souterraines Molasses miocènes du Comtat et Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues, identifiées comme état

médiocre pour la qualité chimique des eaux. Cette dégradation de la qualité de la ressource est notamment causée par des prélèvements agricoles importants, par des besoins en eau potable accrus en période estivale et par des pollutions liées à la défaillance de système ou à l'absence d'assainissement collectif.

L'objectif d'atteinte du bon état chimique est demandé pour 2021 par la DCE.

5.2.2. Des périodes d'assecs importantes sur l'Ouvèze et l'Aygues

L'hydrologie sur les bassins de l'Ouvèze et de l'Aygues est marquée par des périodes de déficits de la ressource en eau au printemps et à l'été, période



5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

Qualité des eaux souterraines (DCE) :

Masse d'eau souterraine		Etat quantitatif		Etat chimique		Problèmes
N°	Nom	Etat 2009	Objectif BE	Etat 2009	Objectif BE	
FRDG130	Calcaires urgoniens du Plateau de Vaucluse + Montagne Lure	BE	2015	BE	2015	-
FRDG218	Molasses miocènes du Comtat	MED	2015	MED	2021	Pollutions urbaines, pesticides, déséquilibre quantitatif, nitrates.
FRDG301	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	BE	2015	MED	2021	Pollutions agricoles, pesticides, déséquilibre quantitatif
FRDG508	Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme, Roubion, Eygues, Ouvèze	BE	2015	BE	2015	Pesticides
FRDG528	Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues et Ouvèze	BE	2015	BE	2015	-
FRDG533	Marno-calcaires et grès collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	BE	2015	BE	2015	Pollution par les nitrates
FRDG353	Alluvions des Plaines du Comtat	BE	2027	BE	2015	Pollution diffuse par les nutriments

où la pression sur la ressource est la plus forte (besoins en irrigation et fréquentations touristiques élevées). Les régimes hydrologiques de l'Ouvèze et du Toulourenc sont assez similaires avec de étiages marqués entre juillet et septembre.

Les assecs sont fréquents pour la plupart des cours d'eau avec des mécanismes complexes. En effet, le réseau hydrologique se décompose en 2 entités :

- en amont de Vaison-la-Romaine, les cours d'eau présentent de faibles débits et une nappe d'accompagnement peu étendue. Les affluents du Nord Ventoux sont alimentés par le réseau karstique et le Toulourenc est alimenté par la source des Griffons de Notre-Dame en aval, et en amont, par la source de Font Marin.

- en aval de Vaison-la-Romaine, la nappe alluviale est très étendue avec un secteur de plaine. L'Ouvèze intermédiaire entre Vaison-la-Romaine et Bédarrides, ne reçoit aucun affluent mais de nombreux vallats secs qui descendent des Dentelles de Montmirail. A l'inverse, l'Ouvèze aval reçoit les Sorgues de Fontaines de Vaucluse, qui permettent de lui fournir un étiage

soutenu en toutes circonstances.

De ce fait jusqu'à la confluence avec le Toulourenc, les débits de l'Ouvèze augmentent de l'amont vers l'aval. Le phénomène s'inverse en aval de Vaison-la-Romaine jusqu'à Bédarrides, où il est constaté une diminution des débits alors que la surface du bassin versant augmente, expliquant l'important drainage de la nappe. Ainsi les assecs sont fréquents en aval de Vaison-la-Romaine et sont en partie aggravés par les prélèvements importants en rivière à l'étiage : les débits naturels sont alors insuffisants pour compenser le drainage de la nappe. Ainsi le débit influencé du Toulourenc entre Brantes et Malaucène est actuellement de -201 000 m³/an. Les débits d'étiages du cours d'eau sont en effet faibles et le milieu est naturellement contraint les mois de juillet, août et septembre.

L'Ouvèze, depuis Entrechaux jusqu'à Vaison-la-Romaine présente également un déficit. Le bilan des prélèvements et des restitutions sur l'Ouvèze entre Entrechaux et Faucon montre un déficit de 3 497 000 m³/an (soit un surcroît de prélèvements d'environ 390 m³/h). A Vaison-la-Romaine, ce déficit atteint 2 110 000 m³/an (soit un surcroît de

prélèvements d'environ 240 m³/h).

D'après les questionnaires du bassin de l'Ouvèze, les scénarios de répartition des volumes prélevables (issues des études de détermination des volumes maximum prélevables sur le bassin versant de l'Ouvèze) mettent en avant la nécessité de réduire les prélèvements de 20 à 30%, voire 50%, pour bénéficier d'un gain significatif sur le milieu. Les principaux efforts seraient alors à concentrer sur une zone comprise entre Vercoiran (nord-est de Buis-les-Baronnies) et Entrechaux. Les décisions concernant la réduction des prélèvements ne sont pas encore arrêtées.

DEFINITIONS

Etiage : période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux).

Assec : état d'une rivière ou d'un étang qui se retrouve sans eau. L'assec peut être soit une situation naturelle due au fonctionnement cyclique normal du système hydrographique, soit être le résultat d'une action des activités humaines sur le milieu.

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

5.2.3. Un état écologique des cours d'eau contrasté entre l'Ouvèze, le Toulourenc et l'Aygues

Un état écologique des cours d'eau de bonne qualité qui subit des pressions :

La qualité des eaux superficielles sur le SCoT Vaison Ventoux est globalement bonne mais contrastée entre l'état écologique et l'état chimique.

Le tableau suivant synthétise la qualité de certains cours d'eau, et précise notamment la date d'échéance pour l'atteinte du bon état de la ressource.

L'état chimique des eaux du Toulourenc et du Groseau est bon alors que celui de l'Ouvèze et du Lauzon est inconnu. Des pollutions aux pesticides sont ponctuellement observées sur le Lauzon et l'Ouvèze, en raison de la présence d'une viticulture

abondante, notamment à l'aval de l'Ouvèze. La vallée du Toulourenc est sensible aux pollutions bactériennes et micropolluantes dans les eaux de surface et peut porter un préjudice important aux activités de baignade.

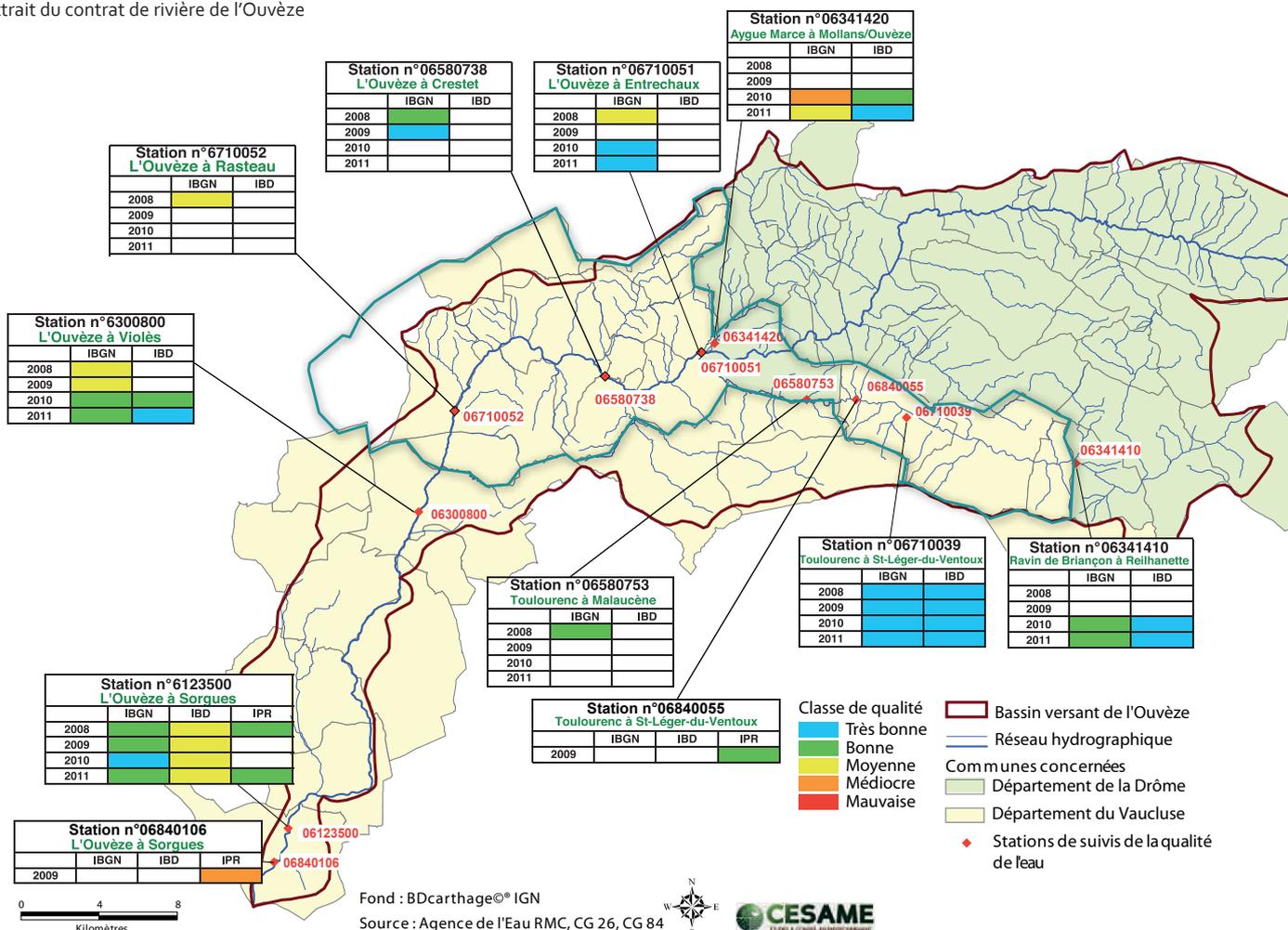
L'état écologique est plus contrasté puisque 4 cours d'eau situés dans le sous bassin de l'Ouvèze, présentent un état écologique moyen. En effet, les déséquilibres du milieu sont associés aux prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation agricole où encore à la sur fréquentation touristique.

L'état écologique sur l'ensemble du bassin versant de l'Aygues est

satisfaisant puisque la majorité des masses d'eau est classée en bon état. Il en est de même pour l'état chimique.

Au delà de l'état des cours d'eau identifié par le SDAGE 2016-2021, le contrat de rivière de l'Ouvèze détermine des sources de pollution qui altèrent la qualité de la ressource. A ce titre, l'Ouvèze à la sortie de Buisles-Baronnies est principalement impactée par une pollution organique avec micropolluants liée aux déchets domestiques et agricoles. Au niveau de Vaison-la-Romaine, l'Ouvèze est davantage marquée par une pollution par les phosphates, issue des engrais agricole, des industriels ou encore des déjections humaines.

Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de l'Ouvèze sur le Pays Vaison Ventoux
Extrait du contrat de rivière de l'Ouvèze



5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

A partir de Jonquières, la pollution du cours d'eau est davantage urbaine avec des pollutions aux pesticides, aux produits phytosanitaires, aux micropolluants et aux phosphates.

Une qualité de eaux de baignade à améliorer :

La qualité des eaux de baignade est globalement «moyenne» tout au long de la saison balnéaire sur l'Ouvèze. Un classement de ces eaux a été réalisé par le ministère de la santé qui identifie en 2017 :

- une qualité des eaux de baignade bonne à Entrechaux au niveau du camping des Trois Rivières.

- une qualité des eaux suffisantes au hameau de Veau / Pont du Toulourenc.

- une qualité des eaux de baignade insuffisante à Entrechaux au niveau du pont Romain. Ce site est régulièrement sujet à des proliférations bactériennes. Ces pollutions ont d'ailleurs entraîné la fermeture de plusieurs sites de baignade sur la bassin versant.

Sur l'Aygue, la baignade est interdite, à l'exception d'un petit tronçon avant la confluence avec l'Oule.

La période estivale est sans aucun doute la plus critique en termes de pollution des eaux et de diminution de la ressource. La sur-fréquentation des

cours d'eau couplé à la progression des rejets en été et à l'insuffisance des taux de dilution accélèrent la dégradation des milieux.

Des décharges sauvages, sources de facteurs d'altération de l'Ouvèze :

Des décharges sauvages sont présentes presque tout au long de l'Ouvèze mais aussi sur les affluents. On y trouve des gravas, déchets de chantier de démolition, de maison, de mobilier et d'électro-ménagers,... Ces décharges constituent des points noirs paysagers et sont facteurs d'altération de la qualité des eaux et des milieux.

Qualité des eaux superficielles (DCE) :

Sous Bassin	Masse d'eau superficielle		Etat écologique		Etat chimique		Problèmes
	N°	Nom	Etat 2009	Objectif BE	Etat 2009	Objectif BE	
L'Ouvèze Vauclusienne	FRDR2034b	L'Ouvèze du Menon au Toulourenc	MOY	2021	BE	2015	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la continuité - Altération de la morphologie - Pollution diffuse par les pesticides - Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances - Prélèvements - Surfréquentation du site naturel (Toulourenc)
	FRDR390	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	MOY	2015	?	2015	
	FRDR391	Le Toulourenc	BE	2015	BE	2015	
	FRDR 11862	Ruisseau le Lauzon	MOY	2015	?	2015	
	FRDR11002	Le Trignon	BE	2015	BE	2015	
	FRDR10939	Le ruisseau d'Aygue Marce	BE		BE		
	FRDR10628	Le ruisseau le Groseau	MOY	2015	BE	2015	
L'Aygue	FRDR401b	L'Aygue de la limite du département de la Drôme au Rhône	BE	2027	BE	2015	<ul style="list-style-type: none"> - Substances dangereuses, - Pesticides, - Transport sédimentaire, - Altération de la continuité biologique, - Prélèvements.
	FRDR401c	L'Aygue de la Sauve (aval Nyons) à la limite du département de la Drôme	BE	2021	BE	2015	

Etat		Niveau de confiance de l'état évalué		Statut	
TBE	Très bon état	1	Faible	MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
BE	Bon état	2	Moyen	MEFM	Masse d'eau fortement modifiées au sens de l'art 4.3 de la DCE
MOY	Etat moyen	3	Fort	MEA	Masse d'eau artificielle
MED	Etat médiocre		Indéterminé		
MAUV	Etat mauvais				

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ÊTRE PRESERVEES

5.3. DES APPORTS EN EAU POTABLE EXTÉRIEURS AU TERRITOIRE VAISON VENTOUX

5.3.1. Deux modes de gestion de l'eau potable sur le territoire

La gestion de la distribution de l'eau potable sur le SCOT Vaison Ventoux s'effectue sous le contrôle du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) pour 15 communes du territoire. La distribution de l'eau potable est également assurée par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze. Les communes de la vallée du Toulourenc sont hors syndicat et possèdent toutes leur propre point de captage. La gestion du réseau est assurée en régie.

En revanche, la gestion du réseau est confiée à la SAUR via une délégation de service public. Ce contrat permet d'améliorer le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes grâce à la sectorisation et à la modélisation du réseau, afin d'agir sur les tronçons à renouveler prioritairement.

Le territoire compte 13 captages, qui exploitent des nappes superficielles, dont 6 qui sont localisés à Mollans-sur-Ouvèze. Aucun des 13 points de captage n'est identifié au titre de captage prioritaire Grenelle.

Brantes, Savoillans, St Léger-du-Ventoux et Mollans-sur-Ouvèze satisfont les besoins en eau de leurs administrés par leurs propres captages, sans interconnexion avec d'autres ressources. Ces forages pompent dans la nappe profonde des calcaires Urgoniens et dans les formations marno-calcaires du bassin versant Drôme Roubion Aygues Ouvèze. Le captage 3 rivière de Mollans-sur-Ouvèze permet d'alimenter les communes de Crestet, Entrechaux, Faucon et Puyméras.

La ressource en eau prélevée par le syndicat RAO provient des nappes alluviales du Rhône, de l'Aygue et de l'Ouvèze. Le débit de ces captages est conséquent avec 1200 m³/jour à Séguret, 1752 m³/jour à Mollans-sur-Ouvèze ou encore 4800 m³/jour à Villedieu.

Pour autant, 7 communes dont Vaison-la-Romaine, sont alimentées tout ou partie par le captage de Mornas doté d'une capacité de 9600 m³/jour. Ce captage, extérieur au territoire, est un véritable enjeu pour le RAO, il permet au syndicat de prélever en nappe alluviale du Rhône entre 63% et 70% des volumes totaux exploités.

FOCUS SUR LA LOI NOTRe :

La loi NOTRe du 7 août 2015, transfère à compter du 1 janvier 2020 aux communautés de communes et d'agglomération, les **compétences alors obligatoires d'eau et d'assainissement**.

Si auparavant, les communautés de communes pouvaient exercer la totalité ou une partie de la compétence, désormais cette dernière est globale et indivisible.

Le territoire est donc en partie dépendant des apports extérieurs en eau potable. Aucun problème quantitatif n'est à signaler concernant cette ressource. Cependant, une diversification des ressources est envisagée afin de pouvoir réagir en cas de pollution de la nappe.

Le syndicat RAO a réalisé un schéma directeur d'eau potable, et a entrepris la recherche d'une nouvelle ressource plus profonde vers la nappe Miocène pour soulager les prélèvements dans la nappe alluviale. Les études sur cette nappe sont actuellement en cours.

CHIFFRES CLES d'après le contrat de rivière de l'Ouvèze :

Les prélèvements en eau potable sur l'Ouvèze en amont des Sorgues représentent environ 3,4 millions de m³. Ils se répartissent de la façon suivante :

- **49% par des prélèvements dans la nappe alluviale** de l'Ouvèze (Buis-les-Baronnies, Entrechaux, Roaix, Jonquières, Courthézon, Sarrians).

- **51% par des captages de sources et forages** dans les massifs calcaires (principalement sur l'amont du bassin versant).

Une partie des besoins de la ressource en eau potable est couverte par des importations essentiellement depuis la nappe alluviale du Rhône, ce qui représente 2,5 millions de m³.

La consommation en eau potable est **estimée à 3 800 000 m³/an** sur la période 2003-2010. Les consommations annuelles sont croissantes de l'amont vers l'aval, avec un maximum à partir de Mollans-sur-Ouvèze et de Malaucène.

Les besoins (et donc les prélèvements) sont maximums en période estivale, en lien avec la fréquentation touristique.

Au vue des projections démographiques, **les besoins domestiques devraient s'accroître d'environ 7% à l'horizon 2020** (+165 000 m³/an), surtout sur la partie amont du bassin versant (y compris sous-bassin versant du Toulourenc et de l'Aygue-Marse).

Les prélèvements industriels représentent environ 450 000 m³/an, dont plus de 70 % sont prélevés sur la ressource superficielle. Ils sont principalement situés sur les bassins versants du Toulourenc amont, de l'Aygue-Marse, du Lauzon amont, puis sur l'axe Ouvèze aval de Vaison et sur la Seille. Ils concernent principalement les caves vinicoles. Une partie des besoins industriels sont satisfaits par les réseaux AEP.

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

Afin de préparer le transfert de compétence eau à la communauté de communes, les élus de la vallée du Toulourenc portent un projet de régie intercommunale à l'horizon 2020 «les eaux du Toulourenc». Des réunions sont en cours afin d'arriver à un mode de fonctionnement et une tarification identique pour les 4 communes. Un diagnostic et un schéma directeur ont été établis. Pour les 15 autres communes, la Communauté de Communes Vaison Ventoux assurera la compétence et se substituera au RAO.

5.3.2. Des captages AEP concentrés dans la vallée du Toulourenc

Le principal outil pour la protection de la ressource en eau potable est le périmètre de protection des captages. L'ensemble des points de captage du SCoT Vaison Ventoux bénéficie d'un périmètre de protection qui comprend

et se concentrent principalement sur la vallée du Toulourenc.

3 types de protections sont établies:

- **protection immédiate** : site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même.

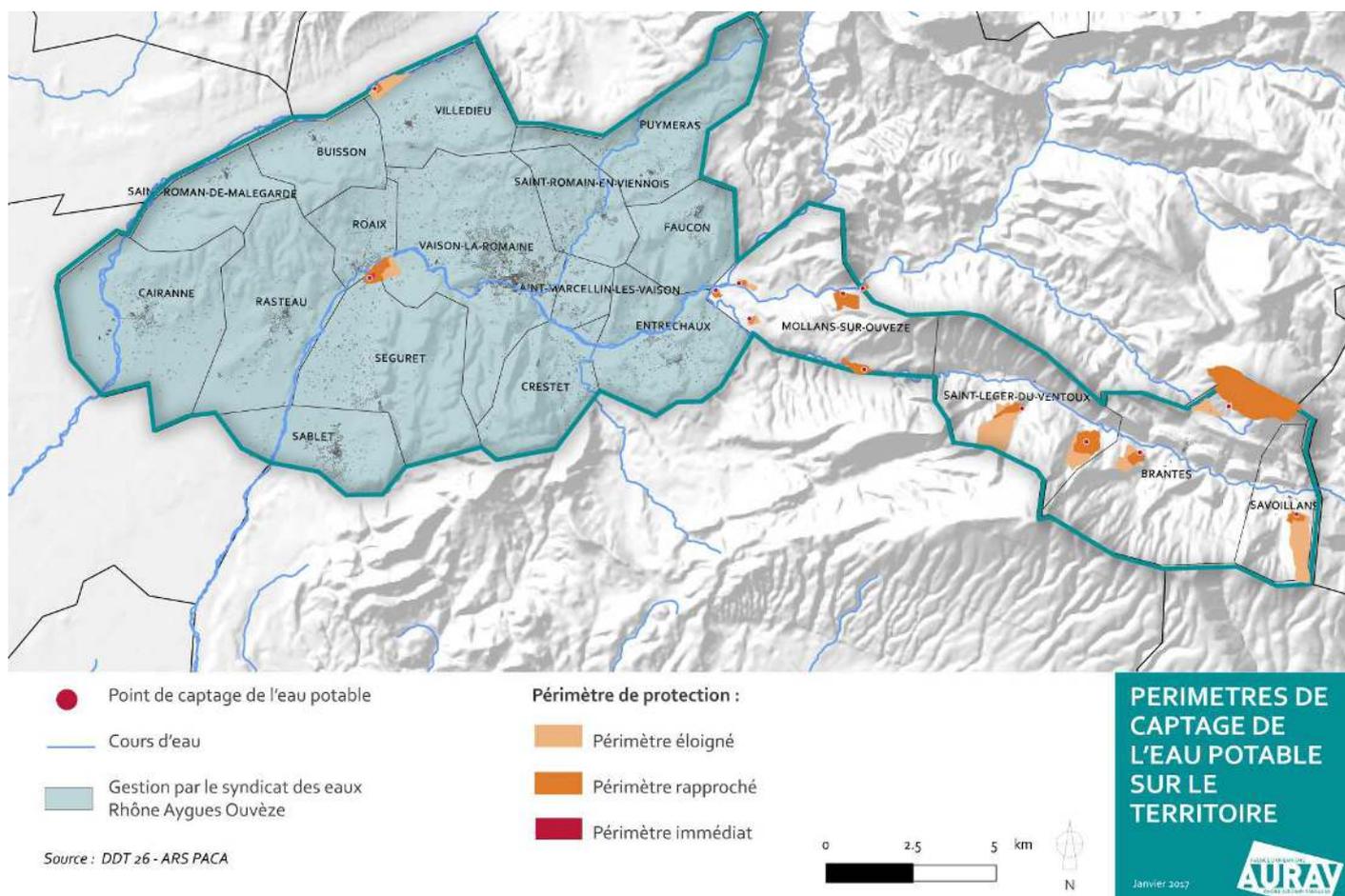
- **protection rapprochée** : secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

- **protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

En fonction du type de protection, la réglementation est plus ou moins contraignante.

L'ensemble des points de captage, à l'exception de celui de Roaix-Séguret, sont situés en milieu naturel ou agricole, sans contact direct avec les espaces urbains. Une veille doit toutefois être portée sur l'utilisation des produits phytosanitaires pour le développement des cultures à proximité des périmètres de captage de l'eau potable. Le périmètre rapproché du captage de Séguret borde la zone urbanisée du Grand Pré de Roaix, où s'entremêlent activités économiques et quartiers pavillonnaires.

A noter qu'aucune pollution n'est constatée sur les différents points de captage du territoire. Toutefois, une attention particulière sur les dispositifs d'assainissement des eaux usées doit être portée pour ne pas altérer cette ressource.



5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

Communes	Rhône	Aygues		Ouvèze		
	Grand Moulas + La roulette	Captage de Villedieu	Captage de Camaret	Captage de Roaix/ Séguret	Captage de Grange Neuve	Captage des 3 rivières
BUISSON		100%				
CAIRANNE	100%					
CRESTET						100%
ENTRECHAUX						100%
FAUCON						100%
PUYMERAS						100%
RASTEAU	90%			10%		
ROAIX	65%	25%				
SABLET	95%			5%		
SAINT MARCELLIN LES VAISON						100%
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS						100%
SAINT ROMAN DE MALEGARDE	50%	50%				
SEGURET						
VAISON LA ROMAINE	75%	25%				
VILLEDIEU		100%				
MOLLANS SUR OUVEZE						
SAINT LEGER DU VENTOUX						
BRANTES						
SAVOILLANS						

Part d'alimentation en eau potable par captage pour chaque commune

5.3.3. La consommation en eau potable du territoire Vaison Ventoux

La consommation d'eau est un enjeu majeur pour le développement du territoire, notamment en terme de démographie et de fréquentation touristique. C'est pourquoi, il est essentiel d'identifier les atouts et faiblesses du territoire.

Sur le territoire du SCoT, la consommation d'eau potable est globalement homogène entre les communes. Vaison-la-Romaine se démarque avec une consommation d'eau en 2015 de 429 705 m³ justifiée par

sa population nettement plus élevée, ainsi que par la vétusté du réseau évoquée précédemment, mais reste pour autant dans la moyenne du Pays Vaison Ventoux avec une consommation de 71,1 m³/hab, alors que cette dernière accueille de gros consommateurs sur son territoire (Herbissima, Blanchisserie, Cave coopérative).

En revanche, Faucon et Crestet avec des volumes de 95,9 et 93,6 m³/hab affichent une consommation d'eau bien plus élevée au regard des autres communes, posant question. Une de explications pourrait être liée à l'attrait touristique de ces dernières, ainsi

qu'à la part importante de résidences secondaires, avec piscines, augmentant ainsi leur consommation d'eau au regard du nombre de leurs administrés.

Sur l'ensemble du territoire, on note tout de même une diminution de la consommation d'eau entre 2010 et 2015. Cette dernière peut notamment être associée aux travaux de rénovation des réseaux, initiés par le RAO, dans le but de limiter les pertes de fuite des canalisations vétustes, et de palier aux problèmes d'alimentation lors des périodes de haute fréquentation touristique.

Vaison-la-Romaine a notamment connu des problèmes d'adduction d'eau potable causés par son réseau d'alimentation vétuste. L'ancienneté de ce réseau a entraîné de nombreuses casses, nécessitant la programmation d'importants travaux, et posant souvent des problèmes d'alimentation en eau lors des périodes estivales. Depuis, le dimensionnement des canalisations a été agrandi.

Sur les 15 communes, 8 d'entre elles ont diminué leur consommation en 5 ans, pouvant être justifié par une baisse de la démographie depuis 2009, par une prise de conscience écologique pour préserver la ressource ou encore par une diminution de l'eau dans les usages du quotidien pour limiter les coûts induits sur le budget des ménages. Saint-Marcellin-Vaison fait figure d'exception, bien que la population diminue et qu'il y ait peu de gros consommateurs, la consommation d'eau sur la commune a augmenté de +9,3% en 5 ans.

Entrechaux est la commune qui a le plus augmenté sur la consommation de la ressource (+19,6%). L'ouverture à l'urbanisation de plusieurs terrain à vocation résidentielle explique en partie cette hausse.

En 2017, aucun problème n'est donc à signaler concernant la capacité du territoire à subvenir aux besoins en eau

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

Communes	Volumes consommés d'eau potable en 2010 en m ³	Volumes consommés d'eau potable en 2015 en m ³	Evolution de la consommation entre 2010 et 2015	Volumes d'eau consommés par habitants en 2015 en m ³
BUISSON	19 389	17 560	- 9,4	62,3
CAIRANNE	59 364	62 203	+ 4,8	59,5
CRESTET	44 395	37 988	- 14,4	93,6
ENTRECHAUX	59 329	70 957	+ 19,6	61,1
FAUCON	34 967	41 138	+ 17,6	95,9
PUYMERAS	40 623	39 563	- 2,6	65,3
RASTEAU	60 321	65 263	+ 8,2	79,0
ROAIX	38 356	28 258	- 26,3	42,7
SABLET	70 925	72 456	+ 2,2	58,4
SAINT MARCELLIN LES VAISON	23 949	26 185	+ 9,3	80,6
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS	56 344	61 893	+ 9,8	72,6
SAINT ROMAN DE MALEGARDE	18 265	14 625	- 19,9	44,1
SEGURET	76 558	65 000	- 15,1	77,1
VAISON LA ROMAINE	460 407	429 705	- 6,7	71,1
VILLEDIEU	39 881	35 720	- 10,4	68,6
MOLLANS SUR OUVÈZE		74 557		70,6
SAINT LEGER DU VENTOUX				
BRANTES				
SAVOILLANS				
TOTAL	1 103 073	1 068 514	- 3,1	

La consommation en eau potable par commune

de sa population. De plus, si le captage de Mornas est aujourd'hui suffisant pour alimenter le territoire, l'exploitation de la nappe du Miocène est toujours à l'étude.

5.3.4. Une nécessité de réduire les prélèvements sur la ressource locale

Les bassins versants de l'Ouvèze et de l'Aygues connaissent de façon récurrente des épisodes de sécheresse.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a identifié dans son orientation fondamentale n°7, les milieux superficiels et souterrains qui

nécessitent des actions de résorption du déséquilibre quantitatif, afin d'atteindre le bon état écologique au titre de la DCE. Les bassins de l'Aygues et l'Ouvèze ont été identifiés comme étant en déficit quantitatif.

Afin de limiter les prélèvements, des études d'évaluation des volumes prélevables ont été réalisées sous le pilotage de la DREAL PACA, la DDT84 et l'Agence de l'Eau. L'objectif était de définir des volumes qui soient prélevables en moyenne 4 années sur 5, sans avoir à recourir à des arrêtés de restrictions et sans pénaliser le milieu aquatique.

Les résultats ont mis en évidence que:

- sur le bassin de l'Ouvèze : confirmation du déficit quantitatif avec un objectif de réduction des prélèvements de 30%, tous usages confondus sur l'ensemble du bassin.

- sur le bassin de l'Aygues : confirmation du déficit quantitatif avec un objectif de réduction des prélèvements de 40%, tous usages confondus.

Suite à ces résultats, le bassin de l'Ouvèze Provençale et de l'Aygues Provençale ont fait l'objet d'un classement en zones de répartition des eaux (ZRE) suite aux arrêtés préfectoraux respectifs du 23/12/2016 et 18/01/2017.

Ce classement renforce la réglementation encadrant les prélèvements non domestiques d'eau et interdit tout nouveau prélèvement dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

Le classement en ZRE vise à favoriser le retour progressif à l'équilibre quantitatif de ces bassins. Ce retour à l'équilibre s'obtiendra par une mise en adéquation des prélèvements autorisés pour les différents usages (alimentation en eau potable, industries et irrigation agricole) avec les ressources disponibles. Pour cela, il définit des évolutions réglementaires qui visent à :

- l'abaissement des seuils réglementaires d'autorisation à 8 m³/h, tout prélèvement non-domestique est soumis à déclaration,

- la fin des autorisations temporaires dite «procédure mandataire» pour la saison la saison 2019. Les prélèvements agricoles seront instruits via une autorisation pluriannuelle,

- la mise en place d'un organisme unique de gestion collective de l'eau (OUGC),

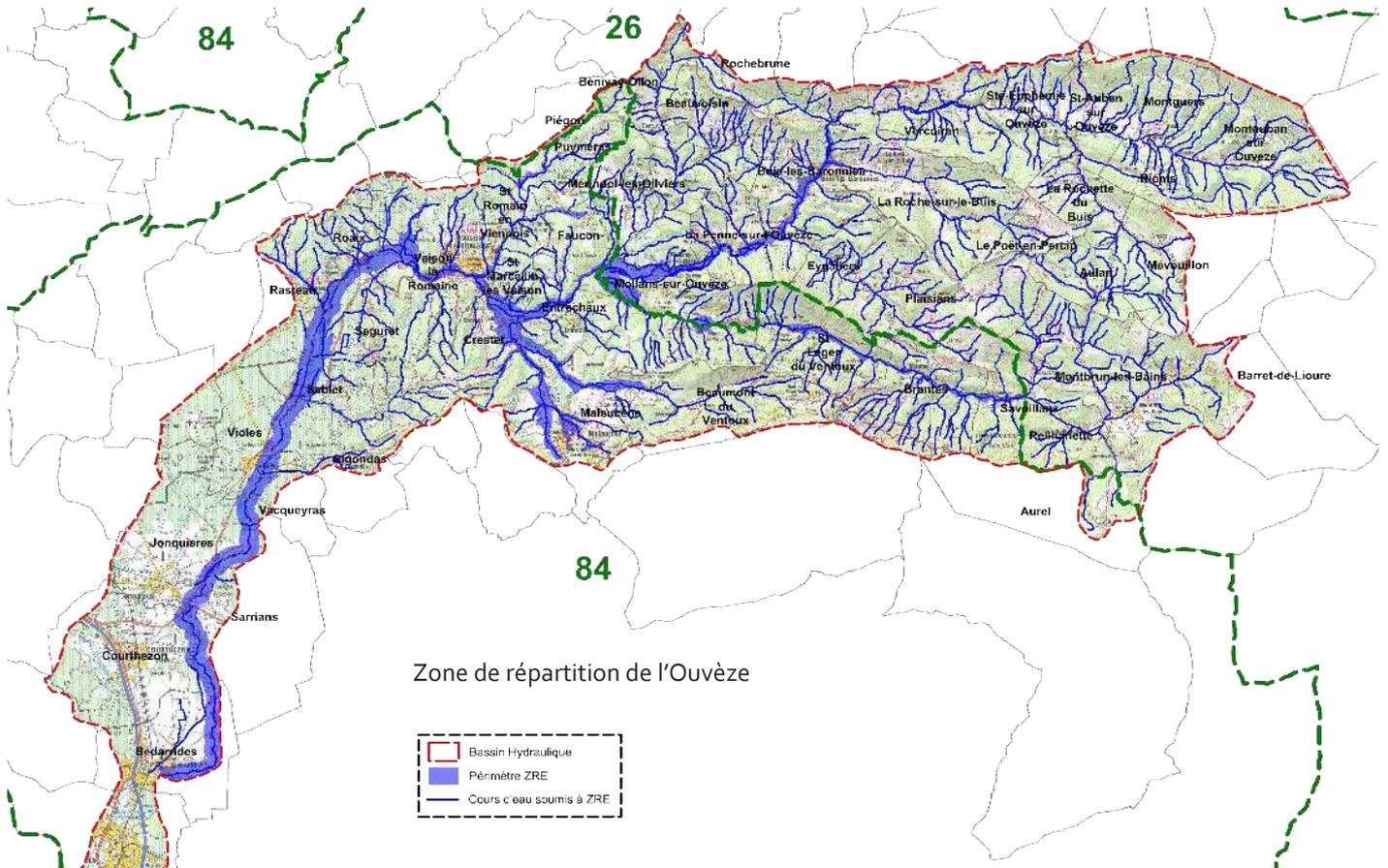
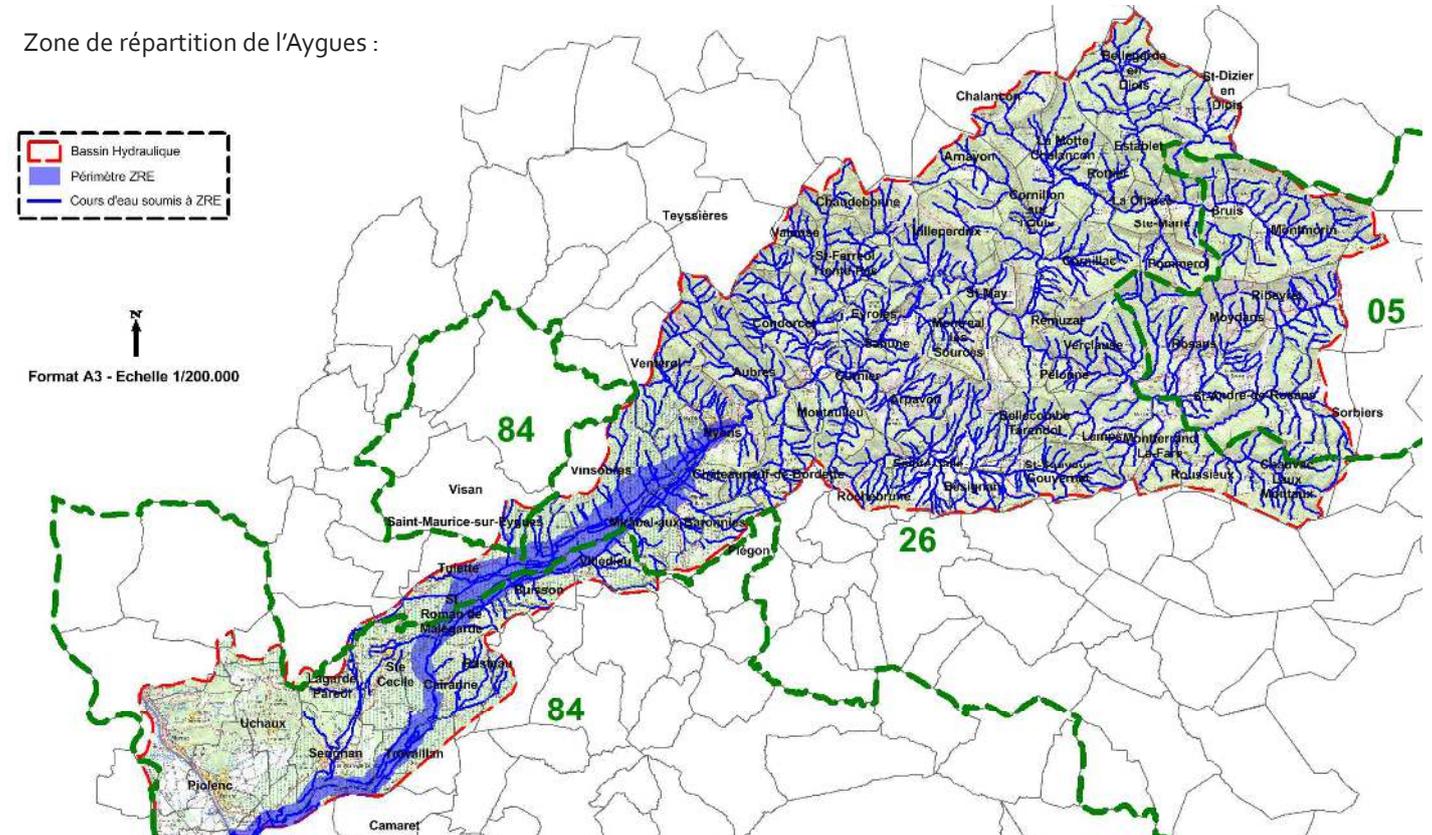
- la mobilisation prioritaire des financements publics pour les projets générant des économies d'eau.

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

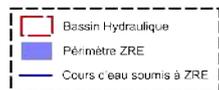
Zone de répartition de l'Aygues :



Format A3 - Echelle 1/200.000



Zone de répartition de l'Ouvéze



5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

La ZRE est accompagnée par un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) dont la validation est prévue pour la fin 2017 sur chacun des 2 bassins. Ce document non réglementaire, d'une portée à l'horizon 2027, est un véritable outil pour le suivi des objectifs de réduction des prélèvements sur l'Aygues et l'Ouvèze, pour répondre aux exigences du SDAGE.

Ainsi, il définit des volumes d'eau à économiser sur les prélèvements pour la ressource en eau potable, l'irrigation des cultures et les besoins industriels. Il fixe la répartition des volumes prélevables entre usages et actions à mettre en oeuvre pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

Sur la Zone de Répartition des Eaux de l'Aygues, le PGRE affiche un objectif de réduction d'environ 5 700 000 m³ et sur celle de l'Ouvèze, de 3 200 000 m³ sur les mois de juillet à octobre.

Pour atteindre ces objectifs, le PGRE demande aux communes de :

- respecter les rendements seuils fixés pour la réduction des pertes d'eau du réseau d'eau potable,
- améliorer les systèmes d'irrigation,
- ne pas ouvrir de nouveaux prélèvements sur les captages de Séguret, de Villedieu et des 2 de Mollans-sur-Ouvèze,
- trouver des ressources alternatives à ces forages pour accueillir des nouveaux habitants (forage hors ZRE, projet de substitution dans la nappe du Miocène,...).

Le SCoT devra veiller à ce que le projet politique pour le développement du territoire soit cohérent avec la ressource en eau disponible.

De plus, un plan-cadre Sécheresse du département du Vaucluse a été approuvé le 14 décembre 2015 par arrêté préfectoral, dont le classement implique la mise en place d'une nouvelle politique de gestion patrimoniale et partagée de la ressource, visant à rétablir l'équilibre besoins-ressources, pour un bon état des masses d'eau.

Economies cibles sur le bassin versant de l'Aygues à l'étiage - PGRE de l'Aygues

Usage	Volume prélevé brut étiage (m ³)	Volume prélevable brut étiage (m ³)	Volume brut à économiser étiage (m ³)
AEP	1 592 700	955 620	637 080
Forages domestiques			
Irrigation collective	11 554 000	6 932 400	4 621 600
Irrigation individuelle	337 500	202 500	135 000
Industrie	745 000	447 000	298 000
Global	14 229 200	8 537 520	5 691 680

Economies cibles sur le bassin versant de l'Ouvèze à l'étiage - PGRE de l'Ouvèze

Usage	Volume prélevé brut étiage (m ³)	Volume prélevable brut étiage (m ³)	Volume brut à économiser étiage (m ³)
AEP	594 300	416 010	178 000
Forages domestiques	45 700	31 990	13 700
Irrigation collective	9 581 300	6 706 910	2 875 000
Irrigation individuelle	397 000	277 900	119 000
Industrie	12 850	8 995	3 800
Global	10 629 150	7 441 805	3 200 000

Ces objectifs de réduction des prélèvements sont basés sur les volumes réellement prélevés et non pas sur la base des volumes autorisés dans les arrêtés préfectoraux en vigueur.*

Ainsi des mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau et des prélèvements sont définis en fonction des niveaux d'alertes.

Le projet Hauts de Provence Rhodanien

Le Préfet de Région a commandé en 2013 une expertise du ministère de l'agriculture (CGAER) et du ministère de l'écologie (CGEDD) sur la faisabilité d'un réseau d'irrigation à partir du Rhône.

Le rapport de cette mission d'inspection rendu en janvier 2014, aboutit aux conclusions suivantes :

- le périmètre pertinent pour cet aménagement futur correspond au Nord du Vaucluse et au Sud de la Drôme ;

- le projet est justifié du point de vue de l'économie agricole, mais aussi du point de vue environnemental du fait de la substitution à des ressources en eau déficitaires. Il paraît possible au vu du débit du Rhône, même si celui-ci ne doit pas être considéré comme excédentaire. Les droits d'eaux existants sont d'ailleurs suffisants.

- l'intérêt économique et social du projet en termes d'emplois est élevé. Le projet est estimé à 150 millions d'Euros pour 12 000 ha (dont 4000 ha de substitution), en 3 branches fonctionnelles. La question du financement des infrastructures reste ouverte, citant différentes sources possibles.

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

Parmi les recommandations de la mission d'inspection sur la gouvernance du projet, son modèle économique et le financement, ainsi que sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il a été demandé de :

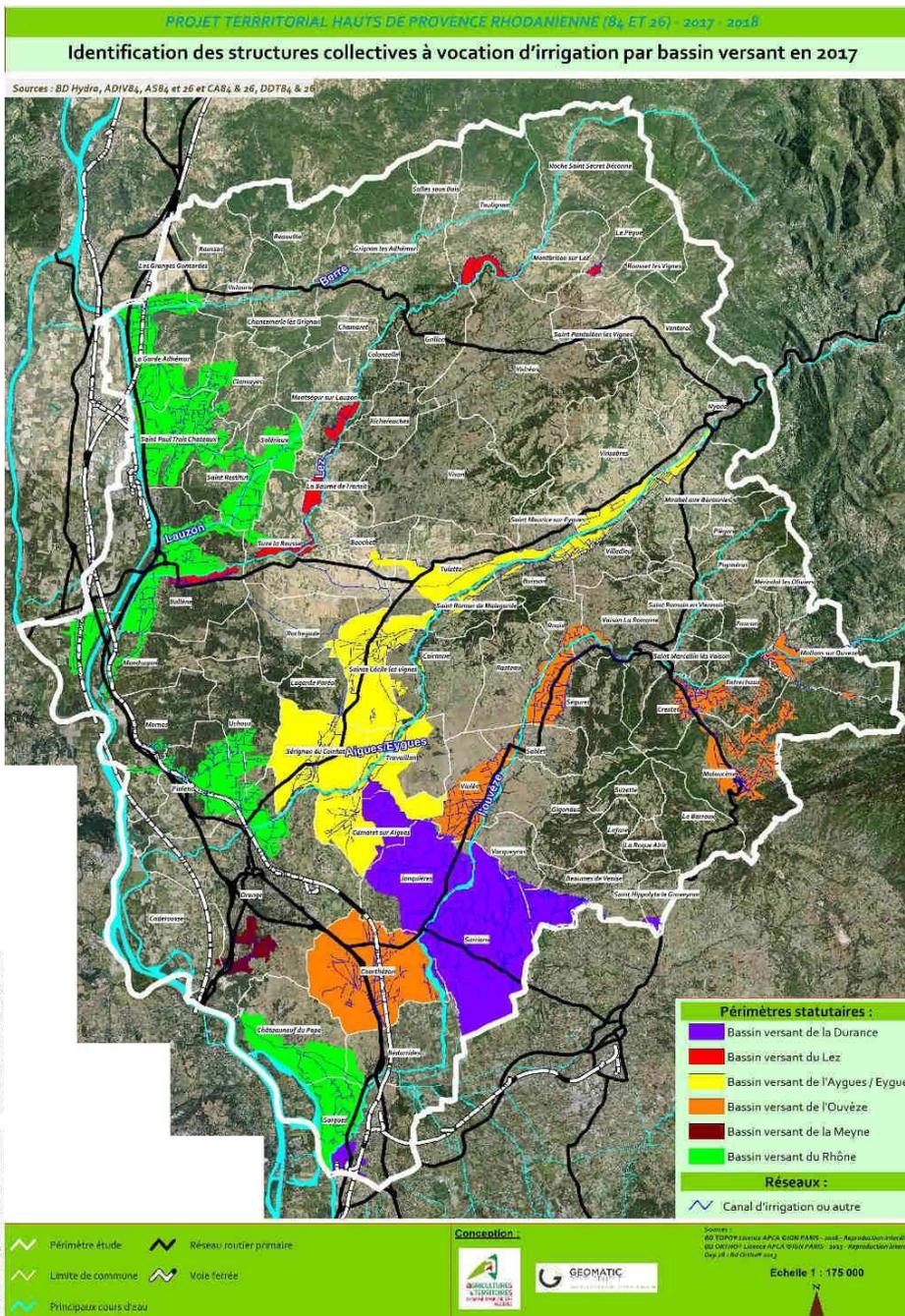
- établir un comité de pilotage garant de la concertation autour du projet territorial ;
- les eaux du Rhône devront se substituer aux ressources locales mobilisées actuellement pour l'irrigation ; notamment, la nappe du miocène doit être préservée pour l'AEP conformément au SDAGE ;
- mettre en place sur le territoire tous les processus de gestion quantitative concertée de l'eau (ZRE, OUGC...).

Le projet d'exploitation de la nappe du Rhône constitue un enjeu majeur pour l'évolution de la consommation en eau des territoires.

D'autres projets en cours ou à venir sur le territoire viennent compléter ce dispositif :

- le projet de modernisation avec amélioration de la ressource,
- l'extension des ASAs, regroupées en Union de la Vallée de l'Aygues (ASAs de Villedieu, Buisson, St Roman de Malegarde), de l'ASA de Roaix-Séguret, de l'ASA de Mollans/Ouvèze et de l'ASA d'Entrechaux pour la modernisation de l'irrigation gravitaire.

En effet, dans ce contexte de réduction des prélèvements, il s'agirait de disposer d'une ressource uniquement destinée aux usages autres que l'eau potable (irrigation agricole, industrie, usage des collectivités) permettant ainsi de conserver la nappe du Miocène uniquement pour l'alimentation en eau potable. En parallèle, une réduction des prélèvements au niveau du captage de Mornas serait réalisée.



5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

5.3.5. Irrigation agricole : un territoire inégalement desservi.

Le territoire Vaison-Ventoux connaît une grande hétérogénéité pour l'accès à l'eau d'irrigation.

La ressource en eau n'est en effet présente que sur une petite partie du territoire du SCoT ; en 2016, environ 2600 hectares sont irrigués ou irrigables, soit l'équivalent de 23 % du territoire agricole du SCoT. Il convient également d'ajouter que les réseaux permettant l'irrigation sont alimentés par des ressources en eaux déficitaires (Aygues, Ouvèze et Toulourenc).

Une grande partie des secteurs situés le long de l'Ouvéze et de l'Aygues est irrigable par le biais de réseaux collectifs d'irrigation ; 18 structures collectives sont présentes (en partie ou en totalité) à travers le territoire. Une large majorité d'entre-elles sont de petites structures.

En complément des réseaux collectifs, un peu plus de 110 points de points de prélèvements ont été recensés et déclarés ; ils permettent aux exploitations agricoles un accès à l'eau par l'intermédiaire de pompages dans des puits et forages individuels.

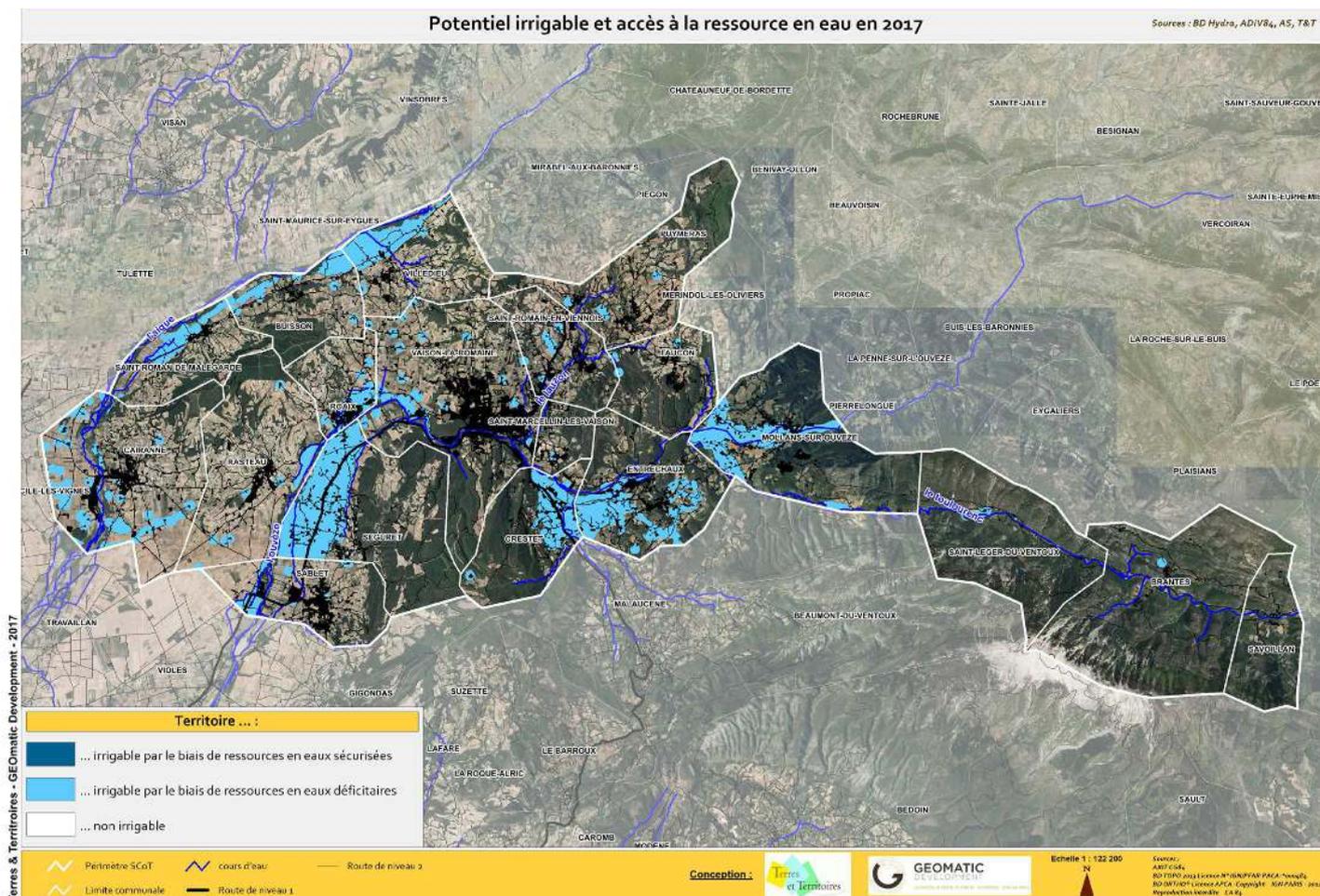
Le potentiel irrigable est devenu au fil des années, un critère fondamental à prendre en compte dans l'évaluation du potentiel de production agricole des terres ; en effet, l'eau est devenue indispensable pour sécuriser et développer un grand nombre de productions agricoles méditerranéennes (y compris pour les cultures dites « rustiques » telle que la vigne de cuve).

Dans le contexte de changement climatique, il apparaît encore plus évident, qu'à l'avenir, les espaces favorables sur le plan agronomique

mais dépourvus d'irrigation risqueront de devenir des secteurs improductifs et donc délaissés par les exploitations.

Accès à l'eau par des réseaux d'irrigation collectifs :

De nombreux réseaux ont été développés depuis des siècles dans les communes de Vaucluse. Ces réseaux sont alimentés par diverses ressources en eau plus ou moins abondantes. Quand la ressource est abondante, même en période estivale, la ressource est dite « sécurisée », ce qui confère à l'agriculture une assurance certaine dans ses productions. Lorsque la ressource en eau est déficitaire (ce qui est le cas pour le territoire Vaison-Ventoux), les exploitations agricoles doivent gérer un risque plus important de perte de production en cas de sécheresse estivale notamment.



5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

Accès à l'eau par des pompages individuels dans des nappes phréatiques ou des cours d'eau :

Depuis une trentaine d'années, les exploitants agricoles ont créé leurs propres réseaux individuels en allant chercher l'eau d'irrigation par pompage dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau Aygues et Ouvèze et leurs affluents mais également dans la nappe dite «Miocène du Comtat». Ces pompages font l'objet d'une déclaration auprès de l'administration par l'intermédiaire d'une structure associative : l'Association des Irrigants de Vaucluse.

Perspectives :

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation dans le territoire sont majoritaires dans les rivières Aygues et Ouvèze. Les territoires agricoles du SCoT riverains de ces cours d'eau bénéficient d'apports en eau très variables selon les années. En période de sécheresse les apports peuvent être nuls.

Des études menées par l'Agence de l'Eau de 2012 à 2014 ont montré que les ressources en eau du territoire du SCoT sont déficitaires, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent couvrir tous les besoins en eau des différents usages : irrigation, eau potable, industrie, milieux naturels.

Suite à ces études, l'administration a classé les rivières Aygues et Ouvèze en Zones de Répartition des Eaux (Arrêtés préfectoraux de décembre 2016). Cette procédure vise à interdire tout nouveau prélèvement et à mettre en place des actions pour gérer et économiser les ressources en eau.

Des objectifs de réduction des volumes prélevables sont assignés aux différents usagers, en particulier les irrigants. Ainsi un objectif de réduction de - 30 % est assigné aux préleveurs du bassin de l'Ouvéze et de ses affluents. Un objectif de réduction de - 40 % est assigné aux préleveurs du bassin de l'Aygues.

Les structures d'irrigation collective et les irrigants individuels vont devoir proposer des actions pour atteindre ces objectifs. Ces actions peuvent consister à réduire les prélèvements dans la ressource et à réduire les apports aux parcelles. Cependant, compte-tenu du caractère déficitaire chronique des ressources en eau locales et de l'évolution du climat, il apparaît aujourd'hui indispensable de se tourner vers d'autres ressources pour « sécuriser » le territoire du SCoT et garantir les productions agricoles, y compris la production de vin.

La profession agricole estime que le moyen de sécuriser les apports d'eau dans ce territoire est de le relier à des aménagements hydrauliques performants :

- à partir de la Durance, via le Canal de Carpentras par sa branche Est (liaison Le Barroux Malaucène) et/ ou par sa branche ouest (Violès Rasteau),
- à partir du Rhône, via le réseau Piolenc Uchaux / Ste Cécile Cairanne

C'est le sens du projet piloté par le Préfet de Vaucluse et animé par la chambre d'agriculture de Vaucluse pour améliorer l'utilisation des ressources en eau du territoire « Hauts de Provence Rhodanienne » ou projet de mobilisation des eaux du Rhône.



Réseau collectif de l'ASCO du canal du Moulin de Villedieu



Muzet à Cairanne permettant l'irrigation gravitaire des terres



Irrigation sous pression d'oliveraies à Buisson

	Débit moyen du cours d'eau en m ³ /seconde	Prélèvement annuel irrigation SCOT Vaison en millions de m ³	Objectifs de volumes d'eau prélevables en 2021 en millions m ³
Ouvéze et sa nappe	5,75	9,4 dont 7,1 à l'étiage	5,0 à l'étiage
Aygues et sa nappe		2,5 millions dont 1,5 millions à l'étiage	1,0 à l'étiage

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ÊTRE PRESERVEES

5.4. UNE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNAL A CONSTRUIRE

5.4.1. Un assainissement collectif satisfaisant

Les systèmes d'assainissement doivent permettre de lutter contre la pollution des eaux souterraines, ils passent notamment par la réalisation de grands équipements structurants tels que les stations d'épuration.

La mise en place de Schémas Directeurs d'Assainissement délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif est exigé par la loi. Ces schémas permettent d'avoir une vision claire des possibilités de traiter correctement les eaux usées produites par les nouvelles zones d'urbanisation.

Plusieurs Schémas Directeurs d'Assainissement ont été élaborés sur Vaison Ventoux. Les communes ont choisi en fonction des contraintes techniques et financières, les zones qui relèveront d'un assainissement collectif ou non dans le futur.

Aucun Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal n'a été réalisé.

Le territoire du SCoT compte 16 stations d'épurations. 12 d'entre elles sont en délégation de service public, le reste est en gestion directe en régie (voir carte ci-contre). 4 communes ne disposent pas de STEP. Aucun syndicat n'est en charge de la compétence assainissement sur le territoire, chaque commune est en charge de son équipement d'assainissement.

La STEP de Vaison-la-Romaine est la plus importante du territoire avec une capacité nominale de 20 000 Equivalent Habitants (EH). Les communes de St Romain en Viennois et Crestet sont raccordées à cette dernière. La commune de Séguret est raccordée à celle de Sablet. St Léger-du-Ventoux n'est relié à aucun dispositif, posant des problèmes quand aux rejets dans le milieu naturel.

Toutes les stations d'épuration sont conformes en équipements. En revanche, celles de Vaison, Rasteau, Cairanne, Sablet et Roaix présentent des dysfonctionnements notamment en raison de nombreux déversements d'eaux usées non traité par temps de pluie. Les infrastructures sont vieillissantes et de nombreux travaux de mise en conformité ont été réalisés, comme à Cairanne où la STEP fait l'objet de réhabilitation.

La STEP de Vaison fait aujourd'hui l'objet d'un programme pluri-annuel d'investissement pour la réhabilitation au regard des besoins du territoire.

Une nouvelle STEP à Mollans-sur-Ouvèze a été réalisée d'une capacité de 2300 EH avec un rejet de qualité baignade. Utilisée à 30% de sa capacité, elle a été reclassée en station de 1500 EH par la Préfecture.

Globalement les capacités des STEP couvrent en partie les besoins du territoire, notamment en période estivale. On constate sur le tableau ci-contre que les petites communes et hameaux, disposent de STEP aux capacités nominales 2 à 3 fois plus importantes que leur besoins quotidiens. Ce sur dimensionnement des réseaux répond aux fluctuations saisonnières impliquant accroissement majeur de la population. Ainsi la STEP de Savoillans dispose d'une capacité de 250 EH pour une population légale de 84 habitants, celle de Rasteau, 1900 EH pour une population légale de 826 habitants, et celle de Villedieu, 900 EH pour une population de 521 habitants.

POINT REGLEMENTAIRE :

La réglementation nationale sur l'assainissement a été précisée et complétée pour répondre à l'évolution des enjeux sanitaires et environnementaux. La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines a ainsi fixé des prescriptions minimales européennes pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

La transcription dans le droit français de cette directive est inscrite dans :

- le code général des collectivités territoriales qui régit notamment les modalités de fonctionnement et de paiement des services communaux d'assainissement, les responsabilités des communes en la matière et les rapports entre les communes et organismes de coopération intercommunale,
- le code de la santé publique qui précise les obligations des propriétaires de logement et autres locaux à l'origine de déversements d'eaux usées.

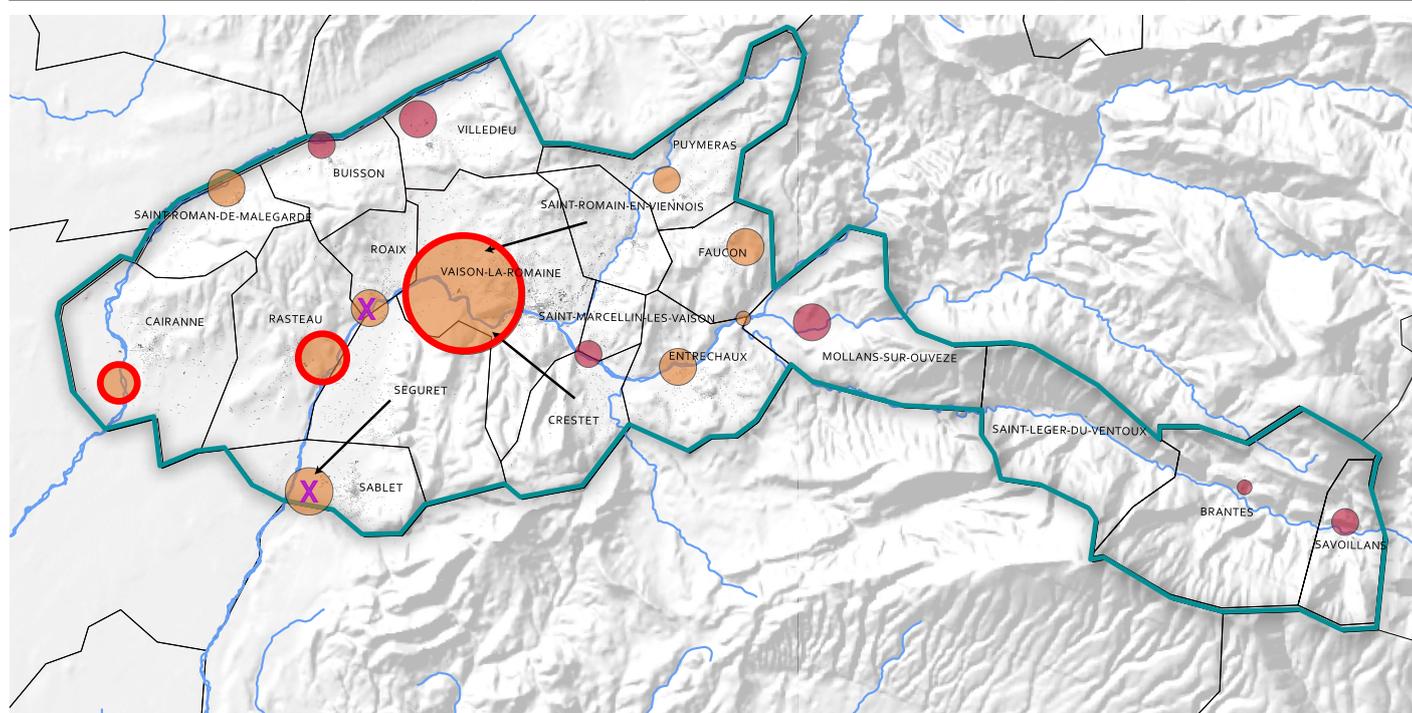
En ce qui concerne les rejets d'origine domestiques, les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du code de l'environnement.

Les rejets industriels et agricoles sont, quant à eux, réglementés dans le cadre de la police des installations classées.

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

Caractéristiques des stations d'épuration :

STEP	Date de mise en service	Capacité nominale (eqh)	Débit de référence en m3/jour	Type de traitement de la STEP	Exploitant	Milieu de Rejet
BUISSON	2016	220	35	filtres plantés	-	Aygues
CAIRANNE	1989	720	108	lit bactérien	SDEI	Aygues
ENTRECHAUX	2004	1000	150	filtres plantés	SOGEDO	Ouvèze
FAUCON - le village	1993	720	120	boues activées	SDEI	Pré de la Combe
FAUCON - les Baumettes	1998	50	8	décantation primaire	-	Ouvèze
PUYMERAS	2018	500	57	filtres plantés	SUEZ	Vallat Gours de Jacques
RASTEAU	1996	1900	270	boues activées	SDEI	Le Grand Rieu
ROAIX	2013	1100	263	biodisques	SOGEDO	Ouvèze
SABLET	1985	3500	790	boues activées	SPDE	Canal du Moulin
ST MARCELLIN LES VAISON	2008	350	53	filtres planté	-	Ouvèze
ST ROMAN DE MALEGARDE	2009	600	90	disques biologiques	SDEI	Aygues
VAISON LA ROMAINE	1998	20 000	3800	boues activées	SDEI	Ouvèze
VILLEDIEU	2008	900	135	filtres plantés	-	Fossé la Lône / Ouvèze
MOLLANS SUR OUVEZE	2014	1500	648	filtres plantés	-	Ouvèze
BRANTES	1995	180	27	boues activée	-	Toulourenc
SAVOILLANS	2008	250	38	filtres plantés	-	Toulourenc



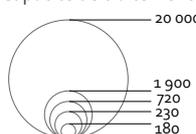
● STEP gérée en délégation de service public

● STEP gérée en régie

○ STEP non conforme en performance

X STEP présentant des dysfonctionnements

Capacité de traitement de la STEP en équivalent habitant :



CAPACITE DES STATIONS D'EPURATION ET GESTION

données 2017



Source : DDT 26 - Observatoire régional eau et milieux aquatiques PACA

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

5.4.2. Seul 1/3 des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) est aux normes

La loi sur l'eau de 1992, a transmis la compétence de l'assainissement non collectif aux communes. Les collectivités avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour mettre en place leur service public à l'assainissement non collectif (SPANC), structure en charge du contrôle et, éventuellement, de l'entretien des dispositifs pour une meilleure garantie de l'efficacité de l'épuration des eaux usées par ces dispositifs.

Il a plus particulièrement pour rôle :

- le diagnostic initial des installations existantes,
- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- le contrôle du bon fonctionnement des assainissements non collectifs installés sur les communes de l'agglomération.
- le conseil aux particuliers.

Le territoire Vaison Ventoux a mis en place un SPANC créé en 2004 par délibération du Conseil Communautaire. A ce jour, l'ensemble des communes ont adhéré à ce service intercommunal, géré en régie.

Il existe plus de 3 000 habitations en ANC sur le territoire dont 900 ont été diagnostiquées. Parmi ces dernières, seulement 31,6% sont conformes aux normes en vigueur.

Suite à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014, le Préfet de Vaucluse a défini les zones à enjeux environnementaux et sanitaires du département, pour lesquelles les ANC doivent être mis en conformité dans un délai de 4 ans, à partir de l'installation de non conformité. Cet arrêté concerne les communes de Brantes, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Roaix, Rasteau, Sablet, St Léger-du-Ventoux, St Marcellin-les-Vaison, Savoillans, Séguret, Vaison-la-Romaine et Villedieu, soit 17 communes sur les 19 qui composent le SCoTVaison Ventoux

5.4.3. Une nécessité de prendre en compte les eaux pluviales dans l'aménagement

La réglementation impose aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises concernant la gestion des eaux pluviales.

L'article L. 2224-10 du CGCT définit que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent (...) :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement».

Sur le SCoT Vaison Ventoux, Vaison-la-Romaine est la seule commune à avoir élaboré un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Ce dernier préconise des aménagements et la réalisation d'ouvrages de collecte des eaux de pluie, pour compenser l'imperméabilisation des zones à urbaniser ou encore diminuer les débits de pointe des eaux de ruissellement.

Compte tenu des enjeux importants face aux risques d'inondation par ruissellement, la prise en compte des eaux pluviales est un enjeu important pour le développement futur des communes.

LA COMPETENCE GEMAPI

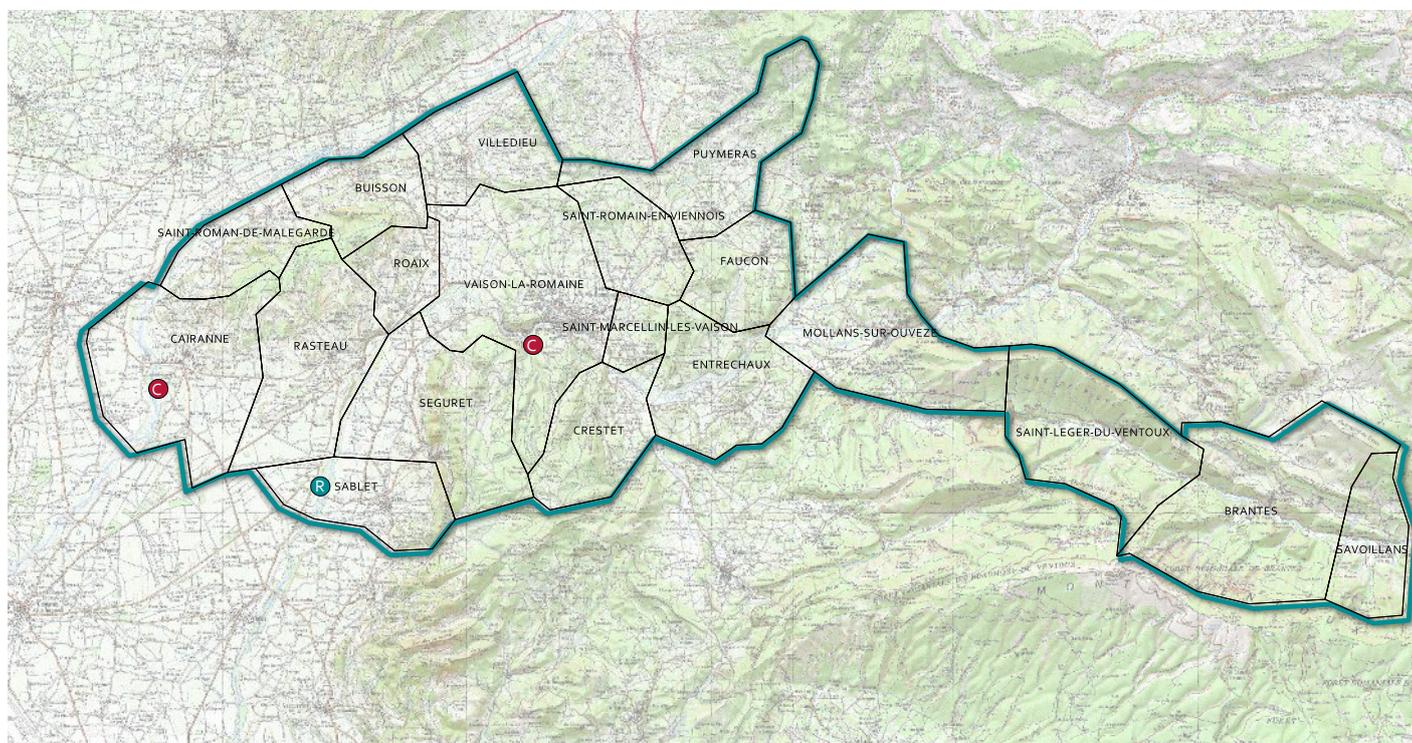
La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée, à compter du 1er janvier 2018, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement:

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

5.5. LES CARRIERES : DES SITES QUI SE DIVERSIFIENT

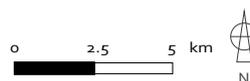


LÉGENDE

-  Carrière en exploitation
-  Carrière reconvertie en installation de recyclage de déchet du BTP

-  Limites communales
-  Limites Pays Vaison Ventoux

Source : DREAL PACA



LES CARRIERES SUR LE TERRITOIRE

Décembre 2016



5.5.1. 2 carrières en exploitation, 1 ancienne carrière reconvertie en traitement de déchets BTP

Les caractéristiques géologiques et géographiques des départements de la Drôme et du Vaucluse se traduisent par l'existence d'importantes ressources géologiques très diversifiées.

Le Vaucluse présente ainsi des matériaux spécifiques tels que la pierre de taille du Midi, le gypse, les alluvions des terrasses de la Durance et du Rhône, les ocres renommés de Roussillon, la brique réfractaire, le sable siliceux, les calcaires massifs des Monts de Vaucluse ou encore l'extraction d'argile à destination de l'industrie pharmaceutique et vétérinaire. Le Schéma Départemental de Vaucluse (approuvé en 1996, et révisé en 2011) encadre les activités extractives sur

le territoire. Toutefois la loi ALUR remplace le Schéma Départemental des Carrières (SDC) par le Schéma Régional des Carrières (SRC) en cours d'élaboration en PACA et en Auvergne Rhône Alpes.

La Drôme dispose d'une grande richesse en matériaux de types alluvionnaires et calcaires. Elle bénéficie également de la présence de substances plus rares comme les sables siliceux fins, les sables à poches de kaolin, les feldspath et les argiles. Le Schéma Départemental de la Drôme a été approuvé en 1998 et arrive aujourd'hui à son terme.

Le Vaucluse concentre un quart des carrières en activité de la région PACA (58 sites sur 228) dont 3 en activité sur le SCoT Vaison Ventoux, pour une production annuelle de plus de 5 millions

de tonnes (1/6 de la production de la région PACA), la quantité d'extraction autorisée pouvant aller jusqu'à 8,8 millions de tonnes. Ce département est riche en matériaux de carrières à usage artisanal.

Les contraintes d'accès à la ressource de Vaucluse paraissent moins fortes que dans d'autres départements de la région PACA du fait des extractions sur les terrasses du Rhône et de la Durance (axes traditionnels de transport). Les activités extractives de Vaucluse en Alluvionnaire et en massif sont essentiellement regroupées en quatre secteurs.

Par rapport à l'ensemble de l'activité extractive en Vaucluse, le territoire du SCoT a une contribution assez faible. (Moins de 2% de la production totale).

5/ DES RESSOURCES NATURELLES MULTIPLES QUI NECESSITENT D'ETRE PRESERVEES

La carrière à ciel ouvert de Cairanne, située au lieu-dit Le Thor sous Béraude, est implantée en rive droite de l'Aygues, sur une terrasse alluviale de 1,4 km de long. La carrière couvre une superficie totale de 30,6 ha dont seulement 3,25 sont aujourd'hui exploités, pour une quantité de 65 000 tonnes d'alluvions par an. En effet, la partie sud du site a déjà fait l'objet d'une exploitation, et doit aujourd'hui être réhabilitée. L'exploitation du site emploie une vingtaine de salariés et dispose d'une autorisation préfectorale d'exploitation jusqu'en 2021.

Une partie de l'activité repose sur le criblage, le concassage, le lavage et le stockage des granulats.

La carrière à ciel ouvert de Vaison-la-Romaine exploite le calcaire de roches massive pour en faire des granulats. Située au lieu dit «les Roussillons», elle emploie 4 salariés, pour une production de 250 000 tonnes de graviers sur une emprise de 5 ha et une profondeur de 15 m.

Le site a fait l'objet d'une demande de renouvellement partiel et d'extension de l'autorisation d'exploiter jusqu'en 2027. Depuis 2015, la carrière est gérée par la SAS Copat.

L'ancienne carrière de Sablet située au lieu-dit Pont de Sablet est gérée par la SAS Copat. Historiquement tournée vers la réalisation et la vente d'agrégats, de sable et de gravier issus de l'exploitation d'un massif calcaire siliceux, elle est aujourd'hui tournée vers le recyclage et la valorisation des déchets inertes issus des travaux publics et du bâtiment. 6 personnes travaillent sur le site.

5.5.2. Les problématiques environnementales liées aux carrières

Les impacts posés par les carrières peuvent être très importants : bruit, circulation des engins, poussières avec l'accentuation des problèmes par les conditions climatiques (vents), ou encore atteinte aux paysages.

L'éloignement des exploitations de carrières des sites de travaux induisent des nuisances dommageables en matière d'environnement (le transport, l'entretien des routes et l'augmentation du trafic entraînent une surconsommation d'énergie et de matériaux).

D'après l'étude d'impact pour l'extension de la carrière de Cairanne, l'activité de cette dernière a un impact particulier sur l'émission de poussières lors de l'extraction des granulats. Pour autant, la circulation des engins représente 1,12% de la circulation sur la RD8 (70 véhicules/jour), et n'est pas significative sur le plan de la pollution de l'air.

Concernant les impacts acoustiques, les mesures réalisées en 2013 ont montré que le niveau sonore des activités respecte les seuils réglementaires. L'isolement du site par rapport aux habitations limite les nuisances sonores sur le quotidien des administrés.

Concernant la carrière de Vaison-la-Romaine, l'étude d'impact précise que le trafic occasionné par les semi-remorques de la carrière représente 3% du trafic quotidien de la RD977.

Le site est situé en bordure de la déchetterie et du cimetière communal, seules 3 habitations se trouvent dans un rayon de 300 m de la carrière, contenant ainsi les nuisances acoustiques.

Le décret du 3 juin 1994 pose le principe de la remise en état obligatoire des sites, fixé par arrêté préfectoral et en lien avec le schéma des carrières qui recommande :

- d'atténuer les impacts en cours d'exploitation et au stade final,
- de prévoir des aménagements pérennes,
- d'éviter ou d'interdire en roches massives les réaménagements trop typés (banquettes, gradins) qui ont un impact visuel fort

- d'éviter ou d'interdire en matériaux alluvionnaires, le mitage d'exploitation et de plans d'eau, les décharges de déchets non totalement inertes...

Afin de limiter les impacts sur le paysage, les carrières disposent d'un programme de végétalisation et de remise en état du site. Sur le site de Vaison-la-Romaine, il est notamment prévu la création d'espaces boisés et espaces herbacés, des talus et rocailles sur trois zones et trois mares temporaires.

La partie sud déjà exploitée du site de Cairanne doit faire l'objet d'une réhabilitation. Un projet de création de plan d'eau était porté, sans pouvoir être atteint du fait d'un manque d'apport hydrique.



Site de Sablet © SAS COPAT

SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le territoire Vaison Ventoux est concerné par 2 bassins versants : celui de l'Aygues, et celui de l'Ouvèze. La ressource en eau est un enjeu majeur pour le territoire qui doit satisfaire les besoins en eau potable du territoire, sans altérer les milieux remarquables et la biodiversité associée. Le périmètre du SCoT se caractérise notamment par :

- une qualité des eaux souterraines et de surface globalement bonne, qui subit peu de pollutions, à l'exception de la nappe Molasses du Miocène du Comtat. Ces milieux, support d'une riche biodiversité, endurent néanmoins des pressions en période estivale : importants prélèvements pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation agricole, sur fréquentation touristique qui altère la qualité de l'eau, notamment au niveau du Toulourenc,
- des cours d'eau qui sont tous de régime hydrologiques similaires type méditerranéen, avec des périodes d'étiages marqués entre Juillet et Septembre, qui fragilisent la ressource, en période de forte demande,
- une ressource en eau potable qui dépend principalement de la nappe alluviale du Rhône et du captage du Mornas, extérieure au territoire, rendant ainsi le territoire vulnérable, notamment aux effets du changement climatique.
- des objectifs importants de réduction des prélèvements de la ressource en eau sur l'Aygues et l'Ouvèze qui impactent fortement les agriculteurs.
- des dispositifs d'assainissement à réhabiliter ou à développer pour limiter la pollution du milieu naturel, et une gestion de la compétence assainissement à co-construire à l'échelle du territoire Vaison Ventoux.

Le SCoT dispose d'un certain nombre de leviers pour améliorer la gestion et la préservation de la ressource en eau sur le territoire. Il devra répondre dans son projet aux questions suivantes :

- Comment assurer un projet qui permet une adéquation entre le développement urbain, économique et touristique et une gestion raisonnée de la ressource en eau ?
- Comment minimiser les pollutions et les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau? Comment intégrer la gestion de la ressource dans nos modes de développement?
- Comment valoriser et préserver les cours d'eau, support d'une biodiversité exceptionnelle, et participant à l'attrait touristique du territoire ?

6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

6.1 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU NOUVEAU POUR LE TERRITOIRE

La transition énergétique marque le passage d'une économie énergivore basée sur les ressources fossiles à une économie plus sobre en énergie et fondée sur un mix énergétique renouvelable. Ce processus est engagé par les pouvoirs publics et s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique de mise en œuvre d'un nouveau modèle énergétique. Il s'inscrit dans la continuité des lois portant Engagement National pour l'Environnement (les lois Grenelle) et du programme Facteur 4 qui définissait en 2005 un objectif de diminution par 4 des émissions de gaz à effet de serre en France à l'horizon 2050.

6.1.1. Transition énergétique et planification territoriale

La loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte le 17 août 2015 (loi TECV) propose des orientations nouvelles et modifie des éléments du code de l'énergie, du code de la construction et de l'habitat et du code de l'urbanisme.

Elle vise un objectif de réduction de la consommation énergétique nationale de 50% par rapport à 2012 à l'horizon 2050 et une part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 32% pour 2030. L'ordonnance du 23 septembre 2015 (article L101-2 du Code de l'urbanisme) précise désormais que les collectivités

publiques devront par leurs politiques en matière d'urbanisme favoriser « la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ». Le rapport de présentation doit ainsi expliquer et justifier les choix retenus pour établir le PADD et le DOO du SCoT, à partir d'un diagnostic qui identifie notamment « les besoins répertoriés [...] en matière d'environnement » (art. L141-3 du Code de l'urbanisme).

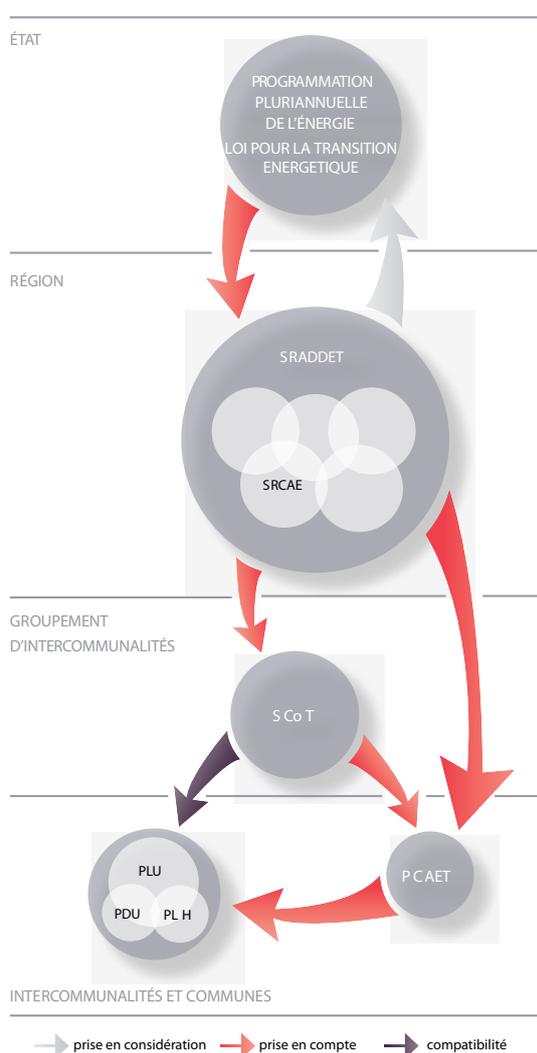
Les Schémas Régionaux Climat, Air, Énergie (SRCAE) et les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) engagent les territoires dans une démarche de mise en œuvre de la transition énergétique.

Les collectivités territoriales doivent définir la production d'énergie renouvelable, limiter les consommations liées à l'habitat et aux transports, lutter contre la précarité énergétique et structurer les filières économiques. Les Régions fixent les objectifs et un cadre général de stratégie. Les intercommunalités coordonnent et mettent en œuvre les actions par les PCAET qui relèvent dorénavant exclusivement de l'échelon communautaire.

Le SCoT Vaison Ventoux est concerné par le SRCAE de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le SRCAE de la Région Rhône Alpes Auvergne pour la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

Arrêté le 17 juillet 2013, le SRCAE PACA fixe 46 orientations qui se déclinent par secteur d'activités : Transport et urbanisme, bâtiment, industrie et artisanat, agriculture et forêts ; ainsi que par thématique : Énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation.

9 orientations sont également transversales à l'ensemble des autres orientations.



Source : FNAU, 2015

6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

6.1.2. La vulnérabilité face au changement climatique

Le territoire Vaison Ventoux a un climat de type méditerranéen. Il est marqué par un ensoleillement considérable, parmi les plus importants de France, avec en moyenne 2800 heures d'ensoleillement par an. Les étés sont chauds et secs et les hivers généralement doux et ensoleillés. En période estivale, la chaleur peut être suffocante, avec des situations de sécheresse régulières. La température moyenne annuelle est de 13,5 C°. Le Mistral, vent dominant, est très fréquent, et de secteur ouest. Il est cependant moins puissant que dans la vallée du Rhône. Le mistral est toutefois présent toute l'année sur le territoire, et les rafales dépassent les 60 km/h près d'un jour sur trois. Le vent du Sud Est est chargé d'humidité, et amène les précipitations, généralement au printemps et à l'automne. L'extrême Est du territoire est davantage soumis à un climat plus montagnard en face Nord du Mont Ventoux. Avec les effets du changement climatique, les caractéristiques du climat méditerranéen vont être accentuées, puisque la tendance climatique à venir pour la région peut être synthétisée de la manière suivante : réchauffement, sécheresse, précipitations intenses. Les communes montagnardes sont aussi soumises à une remontée altitudinale des températures.

6.2 UN TERRITOIRE PEU ÉNERGIVORE

L'étude des consommations énergétiques du territoire montre une stabilité de la consommation totale d'énergie entre 2007 et 2013. Le territoire Vaison Ventoux est un territoire peu énergivore. Avec 526 GWh consommés en 2013, il représente seulement 0,25% de la consommation régionale et tout juste 2,3% de la consommation du Vaucluse. Le territoire fait également partie des quatre communautés de communes du

Objectifs fixés par le SRCAE	SRCAE PACA		SRCAE Rhône Alpes Auvergne
	2025	2030	2020
Consommation finale d'énergie	- 13 %	- 25 %	- 20 %
Consommation d'énergie par habitant	- 20 %	- 33 %	
Emission de gaz à effet de serre (GES)	- 20 %	- 35 %	- 34 %
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	20 %	30 %	29,6 %
Emission d'oxydes d'azotes (NOx)	- 40 %		- 54 %
Emission de particules fines (PM 2.5)			- 39 %

Objectifs fixés par les SRCAE PACA et Rhône Alpes Auvergne

Consommation d'énergie en tep en 2013	PACA	Vaucluse	CCPRO	COVE	COPAVO
Industrie	5 842 392	493 031	118 587	34 240	4 120
Agriculture	167 336	43 311	4 232	6 821	3 167
Résidentiel	4 512 341	564 343	65 737	65 884	21 359
Tertiaire	3 013 824	353 545	40 089	30 216	8 641
Transports	4 172 855	456 887	109 452	26 580	8 017
Total	17 708 748	1 911 117	338 097	163 741	45 304

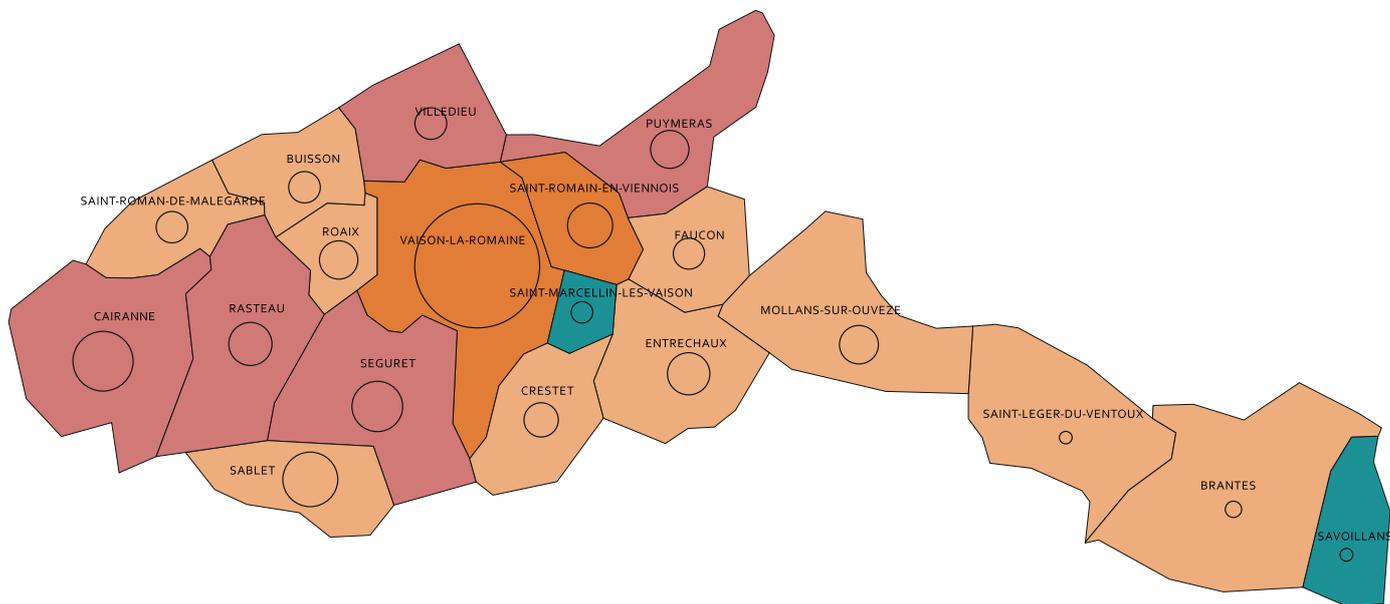
Sources : d'après base de données Ener'air - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA / OREGES

Vaucluse qui consomment le moins d'énergie.

La répartition géographique de la consommation d'énergie est conforme aux spécificités du territoire. La consommation du secteur agricole est plus élevée le long d'un axe Cairanne - Puymeras, traduisant le dynamisme de l'activité viticole sur le territoire. La consommation des activités industrielles et tertiaires reflètent la géographie de ces secteurs d'activités : activités commerciales à Vaison-la-Romaine et Saint-Romain-en-Viennois. L'accessibilité à la vallée du Rhône justifie une consommation des transports plus élevée le long de la D977 qui relie le territoire à l'A7 par le sud (Vaison-la-Romaine, Séguret, Sablet), et celles traversées par la D8 permettant de rejoindre Bollène.

Avec 47% de la consommation totale, le secteur résidentiel est le plus énergivore du territoire. Si en moyenne, la part de la consommation résidentielle de chaque commune est de 50%, cette situation cache des disparités. Cette part peut atteindre jusqu'à 84% dans la proche périphérie résidentielle de Vaison-la-Romaine et ne représenter que 30% dans la partie ouest du territoire. Cependant, ce sont dans ces communes que la part du résidentiel a le plus augmenté entre 2007 et 2013. L'application d'un facteur unitaire de consommation par mètre carré mesuré à partir des surfaces des logements autorisés fait apparaître une augmentation possible de la consommation d'énergie résidentielle comprise entre 100 et 300 MWh supplémentaires par an dans les communes de Vaison-la-Romaine, Sablet, Rasteau, Entrechaux, Faucon et Mollans-sur-Ouvèze.

6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

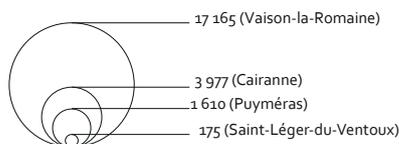


LÉGENDE

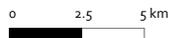
Part des secteurs de consommation supérieure à la moyenne du territoire

- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport
- Agriculture ou industrie

Consommation totale d'énergie en tep en 2013



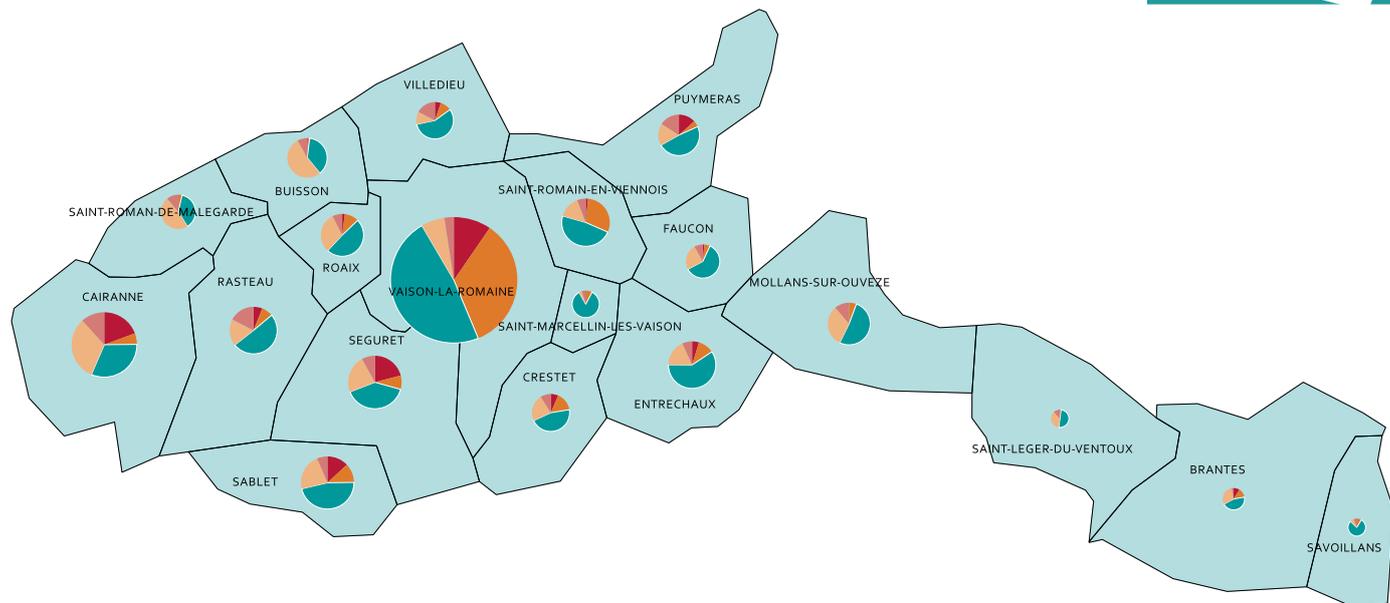
Sources : d'après base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA / OREGES



CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE VAISON VENTOUX

AGENCE D'URBANISME
AURAV
URBANISME ARCHITECTURE PATRIMOINE

Octobre 2016

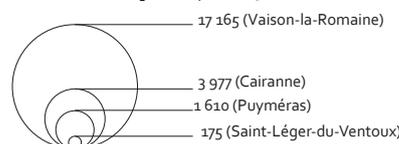


LÉGENDE

Secteurs de consommation

- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport
- Agriculture
- Industrie

Consommation totale d'énergie en tep en 2013



Sources : d'après base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA / OREGES



PROFIL COMMUNAL DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR VAISON VENTOUX

AGENCE D'URBANISME
AURAV
URBANISME ARCHITECTURE PATRIMOINE

Octobre 2016

6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

6.2.1. Facteurs de Vulnérabilité énergétique des ménages

La vulnérabilité énergétique décrit une exposition des ménages aux contraintes de coût de l'énergie domestique et de mobilité, et à un manque de maîtrise de leur poids dans les budgets de la vie quotidienne.

Cela peut se traduire par une situation de précarité énergétique et une fragilisation des ménages mettant sous tension les choix réels ou subis de localisation résidentielle et d'emploi. La précarité énergétique combine une situation de faible revenu disponible à des dépenses élevées pour l'énergie domestique et les déplacements domicile-travail.

La part majoritaire du chauffage dans les usages, une prédominance de la voiture individuelle pour les déplacements, des dépenses énergétiques plus élevées que la moyenne régionale ainsi qu'un revenu disponible par ménage inférieur à la moyenne régionale montrent une vulnérabilité énergétique potentielle sur le territoire du SCoT Vaison Ventoux

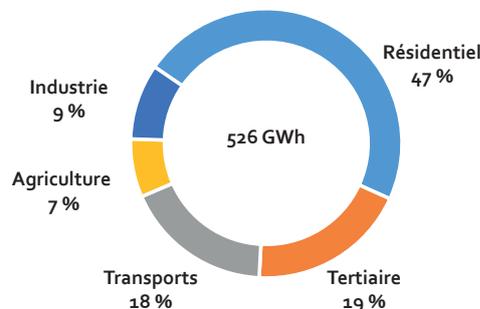
6.2.2. Un parc immobilier ancien favorisant la vulnérabilité énergétique

La vulnérabilité énergétique dans l'habitat concerne les ménages qui connaissent une vulnérabilité sociale, économique et environnementale qui les empêche de se chauffer convenablement et/ou de payer ses factures d'énergie.

Cela concerne l'absence de confort thermique pour un ménage qui occupe un logement de qualité thermique insuffisante et l'absence des ressources nécessaires pour supporter les dépenses d'énergie associées.

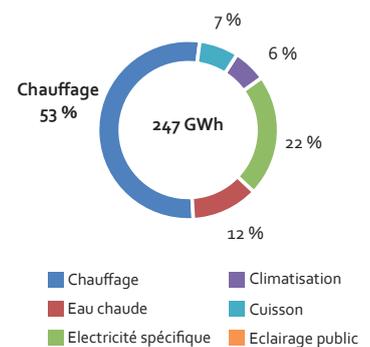
Les populations aux conditions de ressources limitées sont donc concernées, particulièrement les chômeurs et les retraités à faibles revenus qui vivent dans des logements

Le résidentiel : premier poste de consommation en 2013

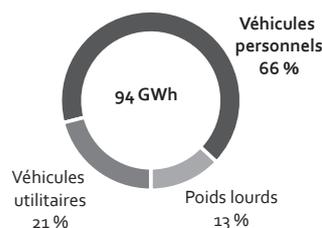


Une prédominance du chauffage

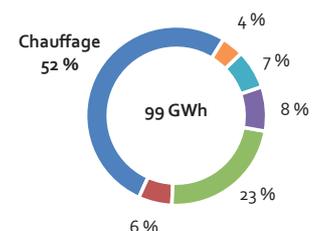
Les usages dans le résidentiel



Une prédominance de la voiture individuelle



Les usages dans le tertiaire



Sources : d'après base de données Energ'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA / OREGES

construits entre 1945 et 1975, dont l'efficacité énergétique (matériaux, isolation) est souvent médiocre.

Vaison-la-Romaine, Mollans-sur-Ouvèze et Entrechaux : Les Communes les plus vulnérables

Une part plus élevée de logements construits entre 1945 et 1975, un nombre plus important de chômeurs et de personnes retraités, ainsi que des revenus inférieurs à la moyenne du territoire exposent particulièrement les ménages de ces trois communes à une situation de vulnérabilité énergétique.

Les communes de Saint-Léger-du-Ventoux, de Brantes et de Savoillans sont faiblement exposées du fait d'une absence de logements énergivores.

Le reste du territoire reste exposé à un degré de vulnérabilité énergétique même si ce niveau est intermédiaire. En l'occurrence la commune de Buisson

présente un risque de précarité énergétique lié à de faibles revenus des ménages.

La rénovation du parc de logements antérieur aux années 1980 représente un enjeu fort pour réduire le degré d'exposition des ménages à la vulnérabilité énergétique. En outre les nouvelles techniques d'isolation des bâtiments (isolation par l'extérieur) sont propices à la rénovation de l'habitat individuel mais posent question en terme de compatibilité avec la préservation des caractéristiques patrimoniales du bâti existant.

6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PAYS VAISON VENTOUX

Dépenses énergétiques des ménages



Revenu disponible/ménage : 32 700 €/an
Région: 35 200 €/an



Dépense énergie logement/ménage : 1 800 €/an
Région: 1 310 €/an



Dépense carburant/ménage : 1 300 €/an
Région: 1 160 €/an

Part des ménages dont les dépenses énergétiques dépassent 15% de leur revenu disponible (logement et déplacements) : 18%
Région : 10%

Source : *Energies Demain, année de réf. 2010*

Les revenus des ménages, inférieurs à la moyenne régionale, un parc de logements consommateur, et des dépenses en carburant élevées expliquent une très forte vulnérabilité vis-à-vis des dépenses énergétiques (18% des ménages).

PAYS D'APT

Dépenses énergétiques des ménages



Revenu disponible/ménage : 34 000 €/an
Région: 35 200 €/an



Dépense énergie logement/ménage : 1 850 €/an
Région: 1 310 €/an



Dépense carburant/ménage : 1 250 €/an
Région: 1 160 €/an

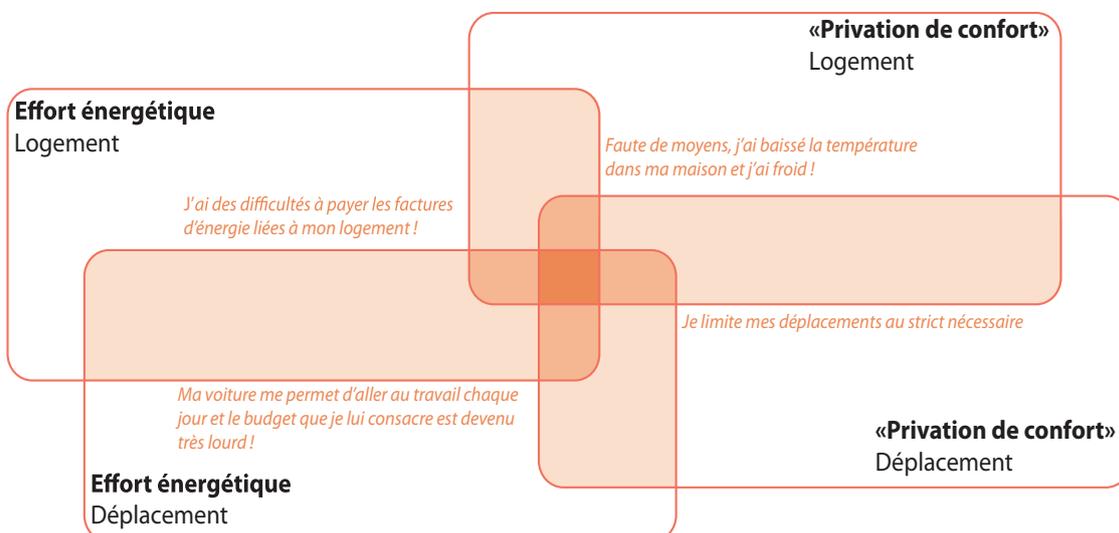
Part des ménages dont les dépenses énergétiques dépassent 15% de leur revenu disponible (logement et déplacements) : 18%
Région : 10%

Source : *Energies Demain, année de réf. 2010*

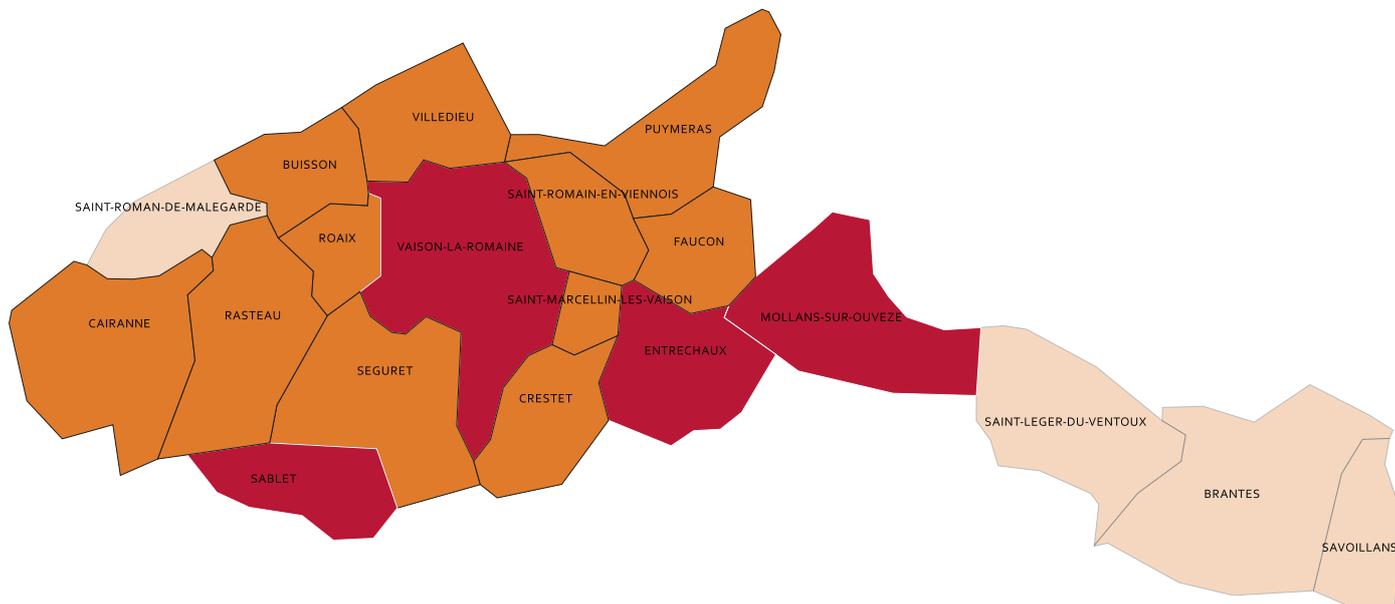
Les revenus des ménages, inférieurs à la moyenne régionale, et un parc de logements consommateur (rigueur climatique, logements individuels prépondérants) expliquent une forte vulnérabilité vis-à-vis des dépenses énergétiques (18% des ménages).

Source : *SRCAE PACA*

■ Les différentes facettes de la vulnérabilité vécue par les ménages



6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



LÉGENDE

Niveau d'exposition à la vulnérabilité énergétique

- Fort
- Intermédiaire
- Faible

METHODE

Pour cartographier la vulnérabilité énergétique des ménages dans l'habitat, les communes ont été classées selon 4 critères : le revenu fiscal médian, le nombre de retraités, le nombre de chômeurs et le nombre de résidences principales construites entre 1945 et 1970.

0 2,5 5 km

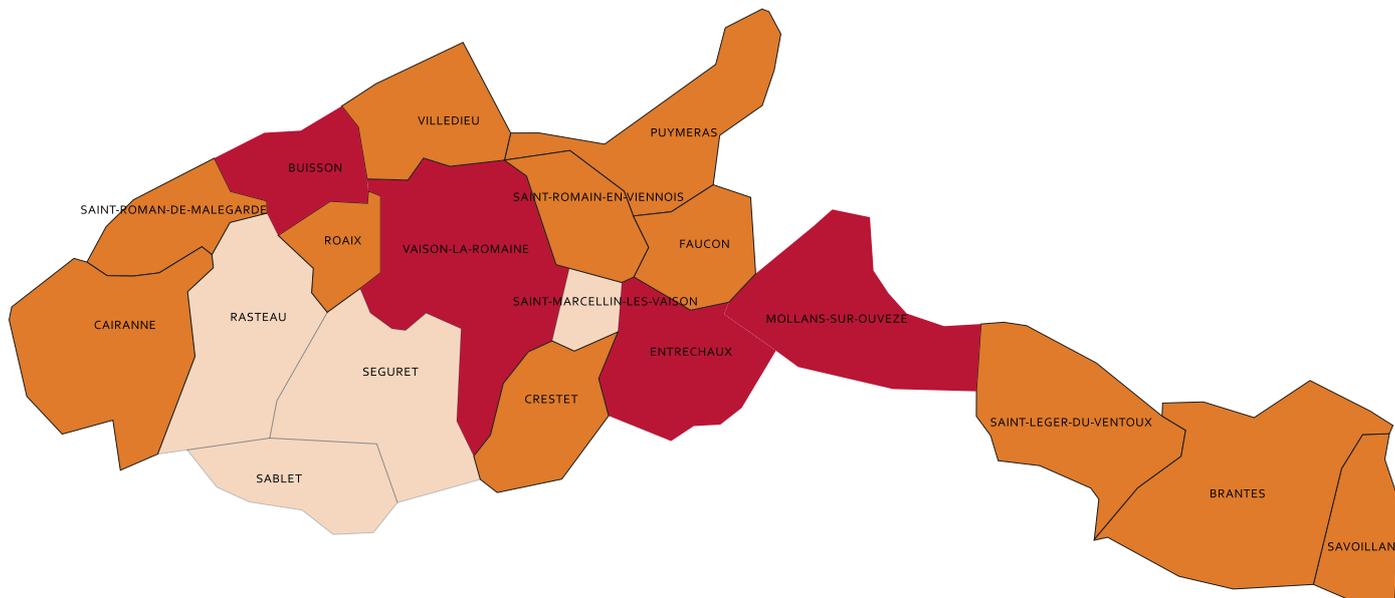


DEGRE D'EXPOSITION A LA VULNERABILITE ENERGETIQUE DES MENAGES DANS L'HABITAT

Octobre 2016



Sources : INSEE 2013



LÉGENDE

Niveau d'exposition à la vulnérabilité énergétique des actifs

- Fort
- Intermédiaire
- Faible

METHODE

Pour cartographier la vulnérabilité énergétique des actifs utilisant la voiture pour se rendre au travail et travaillant hors de leur commune de résidence, les communes ont été classées selon 2 critères : le revenu fiscal médian et la distance domicile-travail.

0 2,5 5 km



LA VULNERABILITE ENERGETIQUE DES ACTIFS DANS LEUR DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Octobre 2016



Sources : INSEE 2013

6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

6.2.3. Une forte vulnérabilité énergétique liée aux déplacements

La vulnérabilité énergétique dans la mobilité concerne les actifs dépendants de l'automobile et réalisant de longues distances pour se rendre au travail, et étant potentiellement dans une situation d'insécurité budgétaire.

Les ménages sont considérés comme potentiellement vulnérables si les coûts de la mobilité domicile-travail rapportés aux revenus dépassent plus de 18%.

Une forte dépendance à la voiture

La voiture individuelle est le premier poste de consommation énergétique dans les transports sur le territoire. Les carburants sont responsables de 38 % des émissions de gaz à effet de serre.

82% des actifs du territoire Vaison Ventoux utilise la voiture pour aller travailler (85% en moyenne, 72% au minimum, pouvant atteindre 100% des actifs dans certaines communes.

De plus, plus d'un actif sur deux travaille hors de sa commune de résidence. Les actifs du territoire se déplace en moyenne de 25 kilomètres pour se rendre sur leur lieu de travail. L'absence d'offre de transports collectifs réduit en ce sens toute alternative à la voiture individuelle.

Des communes doublement vulnérables

Mollans-sur-Ouvèze, Entrechaux, Vaison-la-Romaine, et Buisson sont les communes les plus exposées à la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements.

Les trois premières sont donc doublement exposées à un risque de précarité énergétique en cumulant exposition à la vulnérabilité dans l'habitat et les déplacements ; alors que la quatrième est davantage concernée par un risque de précarité énergétique lié aux distances parcourues pour se rendre au travail et à de faibles revenus des actifs. Saint-Marcellin-les-Vaisons est la commune la moins exposée en raison à la fois de faibles distances domicile-travail (15 km en moyenne) et de revenus parmi les plus élevés du territoire.

Les trois communes viticoles de Rasteau, Séguret et Sablet sont également moins exposées pour des raisons équivalentes.

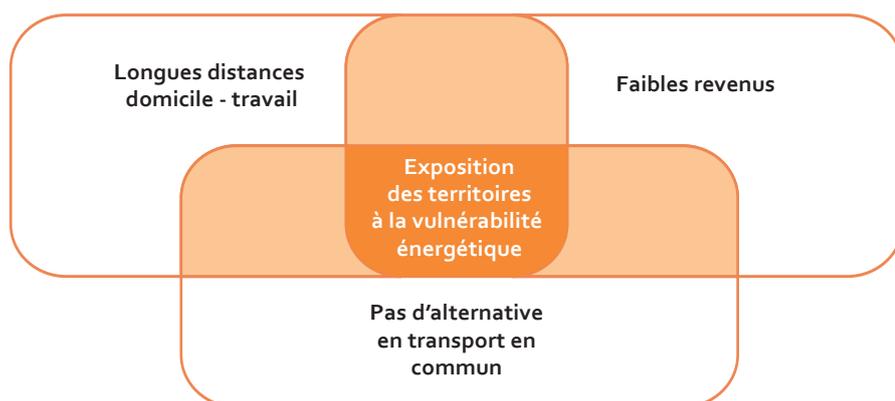
6.3 OPPORTUNITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR VAISON VENTOUX

La production d'énergie renouvelable sur le territoire relève aujourd'hui majoritairement d'installations individuelles, principalement des équipements en photovoltaïque et/ou en solaire thermique. Aucune installation de production d'énergie d'envergure industrielle n'est présente sur le territoire.

Le SRADDET est accompagné de fiches territorialisées pour accompagner les collectivités à se fixer leurs propres objectifs. Celle de Vaison Ventoux préconise une diversification des énergies renouvelables sur le territoire.

Les objectifs présentés doivent cependant être reconsidérés au regard des potentialités et des spécificités du territoire. En effet, le territoire présente une architecture vernaculaire de qualité, avec la présence de nombreux villages perchés retraçant l'histoire du SCoT Vaison-Ventoux.

■ Les trois facteurs de la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements



REPERES

Un territoire peu énergivore ...

mais une consommation accrue dans l'habitat et les transports ...

qui présente un risque de précarité énergétique

6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'utilisation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des vieilles bâtisses pose question quant à l'impact visuel de ce procédé. L'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques est un enjeu majeur dans ces villages de caractère, moteurs de l'attractivité touristique.

Cependant l'installation d'équipements solaires sur les toitures des maisons individuelles (lotissements) et les bâtiments à caractère commercial ou industriel présente une opportunité énergétique intéressante pour le territoire.

6.3.1. Une production solaire en progression constante

En quatre ans, le nombre d'installations photovoltaïques sur toitures individuelles est passé de 92 à 158 pour une production annuelle qui a presque triplé en passant de 326 MWh produits en 2010 à 891 MWh produits en 2014, soit l'équivalent

de la consommation annuelle d'électricité d'environ 135 foyers.

La commune de Cairanne se différencie en raison de la présence d'une centrale solaire installée sur la toiture des locaux industriels de la société anonyme Julien, fabricant de clôtures.

A ce titre, le potentiel photovoltaïque sur toitures commerciales et/ou industrielles mérite d'être évalué.

6.3.2. Une opportunité d'installation solaire sur les surfaces d'activités économiques

Le territoire du SCoT bénéficie d'un très bon ensoleillement favorable au développement de l'énergie solaire. Le nombre d'heures d'ensoleillement annuel s'établit entre 1 220 et 1 440. Ainsi pour une installation photovoltaïque intégrée au bâti, la production annuelle d'électricité est d'environ 1 370 KWh par KWc installé.

Quelques chiffres clés de la consommation d'électricité :

(source EDF)

 Consommation annuelle moyenne d'électricité d'un foyer :

 6 700 KWh

 Prix du KWh en 2015 : 0,1467 €

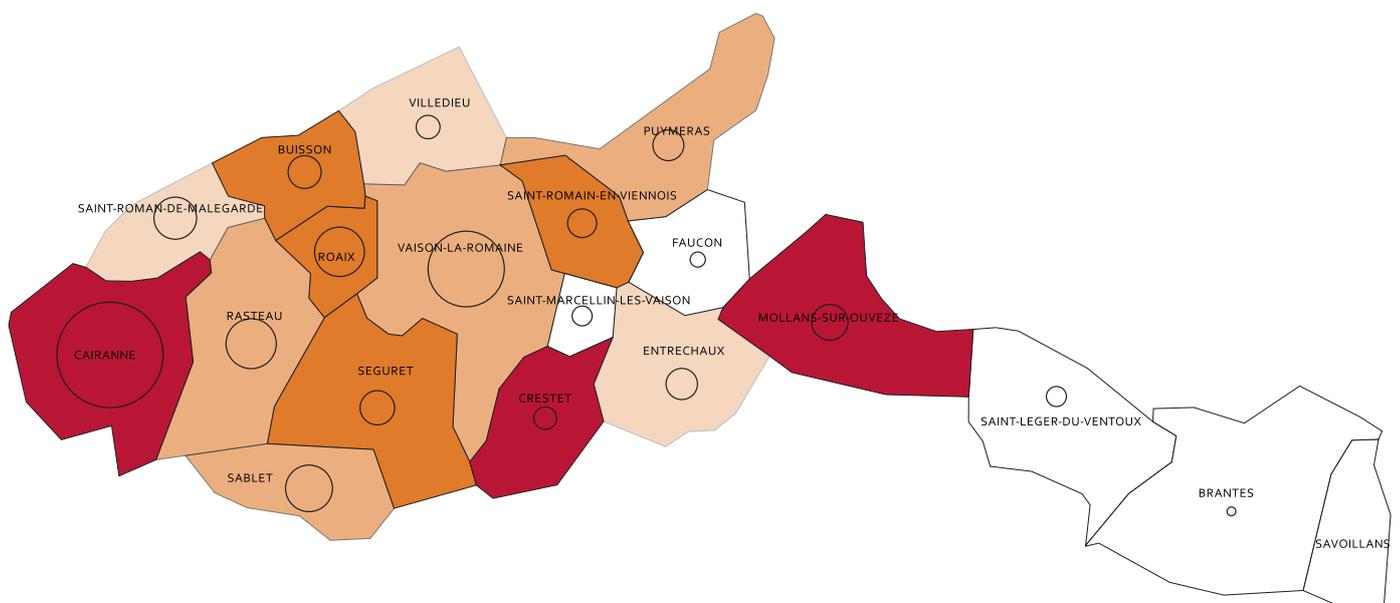
Facture annuelle moyenne d'électricité : 983 €

Les unités de mesure :

1 MWh = 1000 KWh

1 MWh = 0,086 tep (tonne équivalente pétrole)

Sur le territoire du SCoT, la démarche de tirer parti des surfaces de toitures commerciales ou industrielles pour produire de l'électricité représente une opportunité de mise en oeuvre de la transition énergétique.



LÉGENDE

Evolution de la production photovoltaïque entre 2010 et 2014

- entre 375 % et 1820 %
- entre 138 % et 375 %
- entre 46 % et 138 %
- entre 6 % et 46 %
- absence d'évolution ou absence de production en 2010

Production photovoltaïque en MWh en 2014



0 2,5 5 km



Sources : d'après base de données Ener'air - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire Air PACA / OREGES / SOES

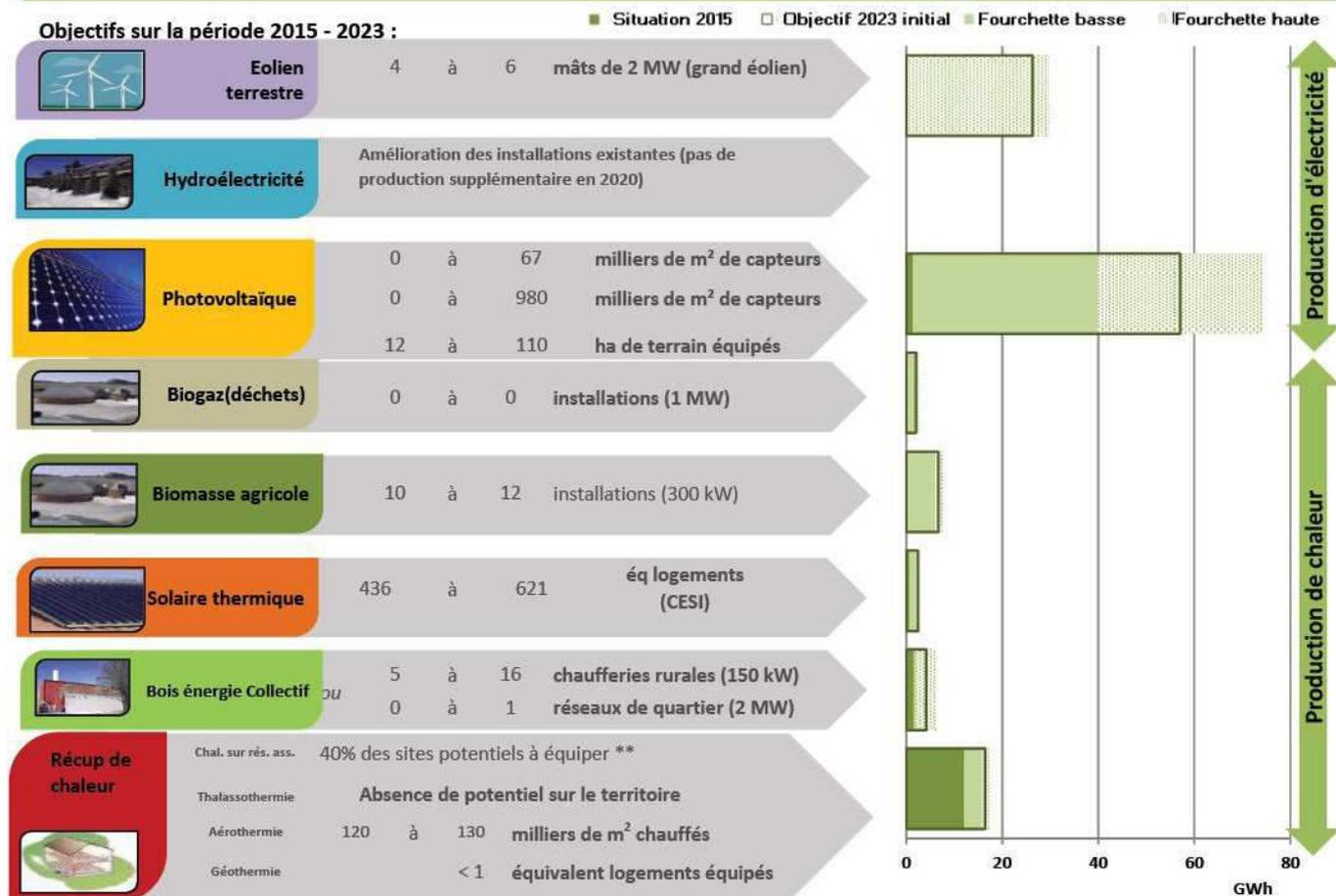
UNE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUGMENTATION

Octobre 2016



6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La production renouvelable du territoire est aujourd'hui majoritairement assurée par les installations de récupération de chaleur. Une diversification de la production est à assurer sur le territoire.



Source : SRADDET PACA, Objectifs territorialisés

La spécificité viticole du territoire à offrir la possibilité d'exploiter les toitures de nombreux hangars agricoles, mais aussi de disposer de structures de portages existantes, les coopératives viticoles) pour d'éventuels projets de fermes photovoltaïques.

L'agriculture offre également de nombreux dispositifs innovants en matière de photovoltaïque comme l'agrivoltaïsme qui peut être adaptée à certaines exploitations et filières locales. Ainsi se développent en PACA des ombrières agrivoltaïques dynamiques ou encore des serres PV favorables à l'allongement des périodes de production pour les fruits et légumes.

De plus le territoire du SCoT Vaison Ventoux compte huit zones d'activités relevant de compétences communautaires pour lesquelles le SCoT peut prévoir l'intégration de productions locales d'énergie à partir de ressources renouvelables.

A titre d'exemple, une évaluation de la mise en valeur des toitures industrielles de la Société Générale des Eaux de Sources à Cairanne et des toitures de la zone commerciale de Saint-Romain-en-Viennois (Intermarché, Intersport et la Halle aux chaussures) a été réalisé. Les résultats montrent la possibilité de produire approximativement 1 264 000 kWh par an, soit la consommation de près de 200 foyers.

Cette production potentielle est susceptible de représenter un gain de près de 300 000 euros par an, hors coût d'installation, soit près de 6 000 000 d'euros sur 20 ans (durée des contrats d'achat par EDF).

6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

6.3.3. Un potentiel éolien contraire à la volonté de préservation du patrimoine paysager

NB : le SCoT n'aborde pas l'implantation des micro-éoliennes, mais uniquement l'implantation de grandes éoliennes (mâts de plus de 50 mètres).

Le territoire du SCoT présente de nombreuses contraintes qui limitent l'implantation possible d'éolienne :

- **La contrainte du bruit par rapport aux habitations** : la loi Grenelle 2, votée en Juin 2010 impose une distance minimale de 500 mètres entre une habitation et l'implantation d'une éolienne.

- **la présence du radar météorologique de Bollène** : l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 30 kms impacte le fonctionnement des radars météo. Même si l'implantation d'éoliennes n'est pas impossible dans ce périmètre, elle est soumise à l'autorisation de

Météo France qui jugera plusieurs critères: la covisibilité entre le radar et le projet, l'alignement des engins, leur hauteur, leur dispersion, leur nombre... afin d'éviter des interférences.

L'implantation d'éoliennes est par contre proscrite dans un rayon de 10 kms.

- **les contraintes aéronautiques** : les règles de servitude de dégagement liées à la base aérienne militaire d'Orange limitent également les zones où l'implantation d'éoliennes est possible.

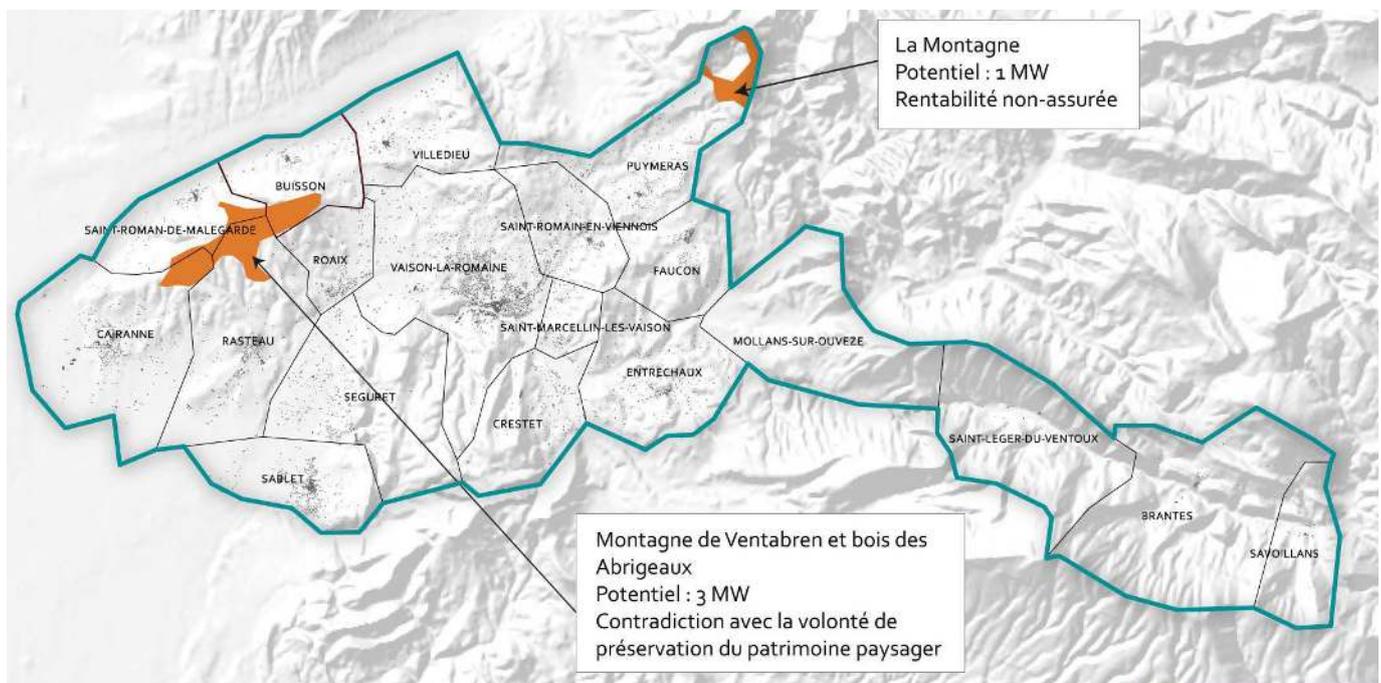
Sur le territoire du SCoT Vaison Ventoux, l'implantation d'éoliennes est potentiellement possible uniquement dans deux zones : le long de la ligne de crête s'étendant de Cairanne à Buisson, de la Montagne de Ventabren au Bois des Abrigeaux ; et au Nord-Est de la commune de Puyméras. L'étendue limitée de la zone potentielle sur la commune de Puyméras ne permet pas de garantir une rentabilité suffisante

pour un projet éolien. En revanche la zone de Ventabren permettrait potentiellement l'implantation d'au moins trois mâts de 1 MW de puissance. L'implantation de trois éoliennes est à considérer au regard de la qualité paysagère du site.

DEFINITION DES ZONES POTENTIELLES POUR LE DEVELOPPEMENT EOLIEN :

Les espaces possibles pour l'implantation d'éolienne correspondent :

- aux espaces où le gisement éolien est abondant,
- aux espaces situés à plus de 500 mètres d'une habitation,
- aux espaces situés en dehors des zones de servitude aéronautique,
- aux espaces situés à plus de 10 kilomètres des radars météorologiques.



- Zones possibles pour le développement d'éoliennes
- Limites communales
- Limites du Pays Vaison Ventoux

Source : DREAL PACA



ESPACES POTENTIELS POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES

Décembre 2016



6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

6.3.4. Un développement Bois-Energie en devenir

Deux initiatives exemplaires marquent l'entrée du territoire sur le chemin de la transition énergétique.

Il s'agit tout d'abord de la mise en service en 2012 d'une chaudière bois à plaquettes, alimentant un réseau de chaleur destiné au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des écoles maternelle et primaire, de la cantine, d'un logement et du bureau des douanes sur la commune de Cairanne. Cette réalisation fait suite à une réflexion plus globale intégrant un diagnostic thermique et une isolation de ces équipements. Une réflexion est en cours afin d'alimenter la chaudière à partir de plaquettes provenant de la forêt communale. Il est déjà acquis que l'équilibre financier entre la production de bois de la forêt et la consommation de plaquettes de la chaufferie est atteint. Une utilisation de plaquettes provenant de la forêt communale permettrait de raccourcir le circuit et par là d'améliorer encore le bilan carbone de cette opération. Un local technique a dû être construit contre le bureau des Douanes afin de recevoir ce nouvel équipement. Il se compose de 2 parties: le silo accueillant la réserve de plaquettes bois (volume de 42 m³), la chaufferie proprement dite accueillant la chaudière (100Kcal) et la tuyauterie de départ de l'installation. La surface chauffée est d'environ 1 140 m².

La restructuration de la cité mixte de Vaison-la-Romaine constitue un second exemple. En effet cette restructuration a donné lieu à la création d'une chaufferie bois d'une puissance de 435 kW alimentée par des plaquettes forestières, à l'installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire de l'internat et des logements individuels de fonction (installation classique : 1 ballon + 2 panneaux), mais aussi la mise en place d'un système de ventilation par puits canadien, et d'un système de gestion de récupération des eaux pluviales.

D'autres projets de réseau de chaleur sont portés sur le territoire, notamment à Faucon sur le site de l'école et la bibliothèque.

Le développement de la filière Bois-énergie et des réseaux de chaleur représente un enjeu certain pour le territoire où le chauffage représente 75 % des besoins en énergie du secteur résidentiel et où 34 % des systèmes de chauffage sont alimentés par du fioul, responsable à lui seul de 35 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du SCoT. Une action autour de la conversion des chaudières fioul vers des systèmes à granulés de bois s'inscrirait pleinement dans la continuité des initiatives locales autour de cette forme d'énergie.

Cette action rejoint le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales qui s'est engagé, à travers le programme «1 000 chaufferies bois pour le milieu rural» à réaliser un Plan d'Approvisionnement Territorial à l'échelle de son territoire, dont fait parti Mollans-sur-Ouvèze. Cet outil s'inscrit dans une démarche de développement local visant à promouvoir un approvisionnement sécurisé et durable des chaufferies bois du territoire en plaquettes forestières. Cette démarche est également en cours de réflexion dans le cadre de l'avant projet de charte de projet de PNR du Mont Ventoux.

6.3.5. Vers une valorisation des déchets viti-vinicoles

La vinification engendre des résidus solides (marcs de raisins) et liquides (lies de vin et bourbes), appelés « sous-produits vinicoles ».

Conformément à la réglementation européenne, ils doivent être éliminés dans le respect de la réglementation environnementale. Pour les viticulteurs français, cette obligation communautaire se traduit par l'obligation de livraison de la totalité des sous-produits en distillerie vinicole, obligation connue sous le terme de « prestation vinique ».

Dans le cadre de la réforme de l'Organisation Commune du Marché « Vins », une concertation a été entreprise par FranceAgriMer sur la valorisation des sous-produits vinicoles.

L'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) a coordonné de 2010 à 2013 une expérimentation nationale sur la valorisation des sous-produits vinicoles, avec l'appui des membres du Groupe Technique : l'Association des Viticulteurs d'Alsace, le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne, l'Institut Technique des Corps Gras et l'Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool (UNGDA).

Les distilleries vinicoles ont été créées en lien avec la filière vitivinicole afin d'éviter le surpressurage des raisins et la filtration excessive des lies de vin.



La cité mixte Haute Qualité Environnementale de Vaison-la-Romaine:
- un collège
- un lycée
- un gymnase
- une cantine
- un internat
- des logements de fonction
© Jérôme Siame

6/ UN TERRITOIRE QUI AMORCE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Distillerie du Bois des Dames située sur la commune de Violès dans le Vaucluse.
© S.A. Distillerie du Bois des Dames

En effet, la distillation obligatoire des sous-produits vinicoles répond à l'enjeu d'amélioration de la qualité des vins mais également de lutte contre la fraude et de garantie de la réglementation douanière.

Depuis plusieurs années, des enjeux environnementaux sont venus compléter les enjeux qualitatifs : la distillation des sous-produits vinicoles assure aujourd'hui le rôle d'élimination de la charge polluante des marcs de raisins et des lies de vin. Cette mesure de distillation des sous-produits contribue à protéger l'environnement puisqu'elle empêche de libérer dans le milieu naturel des sous-produits très polluants compte tenu de leur nature organique et de leur forte teneur en alcool. Le Ministère de l'Agriculture français indique à cet égard que la pollution ainsi traitée est estimée à celle d'une ville de plus de 6 millions d'habitants pendant un an.

Le décret du 18 août 2014 relatif à la valorisation des résidus de la vinification précise que désormais, les résidus vinicoles pourront être valorisés par méthanisation, compostage, épandage ou par les distilleries. Ce texte permet aux producteurs vinicoles de satisfaire à leur obligation d'éliminer la totalité des résidus de la vinification de plusieurs manières. En premier lieu, ils peuvent livrer

à un distillateur, à un centre de méthanisation ou à un centre de compostage tout ou partie des marcs de raisins et des lies de vin obtenus. En second lieu, ils peuvent procéder sur leur exploitation à la méthanisation ou au compostage de tout ou partie des marcs de raisins.

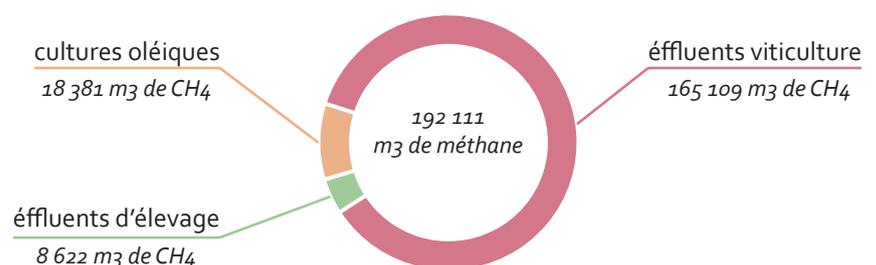
Enfin, les producteurs peuvent choisir de procéder, sur leur exploitation ou sur celle d'un tiers, à l'épandage de tout ou partie des marcs de raisins. Le droit préexistant au nouveau texte permettait déjà l'épandage et le compostage, en particulier pour les producteurs en agriculture biologique, pour répondre à leur besoin de matière organique compatible avec le mode de production biologique.

Les résidus de vinification sur le territoire du SCoT sont généralement transportés à la distillerie du Bois des Dames située sur la commune de Violès, limitrophe du périmètre du SCoT. Vaison Ventoux présente donc déjà les caractéristiques d'une filière d'économie circulaire de valorisation des déchets viti-vinicoles.

Cependant, la valorisation résiduelle de ces déchets mérite d'être abordée. D'une part, il est encore possible d'améliorer la valorisation des résidus de distillerie, et d'autre part, les déchets vinicoles présentent aussi un potentiel de valorisation énergétique important. Selon l'étude Hélianthe réalisée en 2014 pour l'Observatoire Régional de l'Energie sur le potentiel de méthanisation des déchets agricole, les effluents vinicoles issus de la production du canton de Vaison-la-Romaine représenteraient potentiellement 165 109 mètres cube de méthane.

Peuvent s'ajouter à cela, la valorisation des déchets de la filière oléicole et des effluents d'élevages, pour atteindre un potentiel de 192 111 mètres cube de méthane, soit l'équivalent de près de 2 000 MWh.

Quantités de matières fermenticibles valorisables par méthanisation (sous conditions économiques) sur le canton de Vaison-la-Romaine



Sources : Observatoire Régional de l'Energie du Climat et de l'Air / Etude Hélianthe

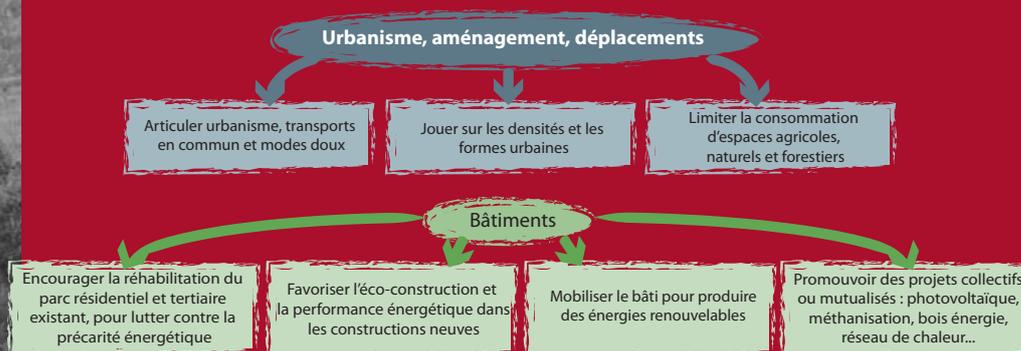
SYNTHÈSE ET ENJEUX

Le SCot Vaison Ventoux est un territoire peu énergivore, il fait partie des quatre Communauté de Communes de Vaucluse qui consomme le moins. Pour autant, le secteur résidentiel représente le premier poste de consommation d'énergie des ménages, fragilisant les plus modestes d'entre eux.

Dans ce cadre, un premier levier consiste à améliorer la performance énergétique du bâti par la rénovation et la construction de bâtiments économes voire passifs répondant à des exigences bioclimatiques, mais aussi d'engager une réflexion sur des offres de transport alternatives à la voiture et abordable financièrement. Cette problématique est d'autant plus préoccupante lorsqu'elle touche des ménages aux faibles revenus. A ce titre, bien qu'il s'agisse d'une ambition globale, les efforts doivent être priorités vers les ménages socialement vulnérables. 18 % des ménages du territoire sont en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire qu'ils consacrent 15 % ou plus de leur revenu disponible pour couvrir leurs dépenses énergétiques dans l'habitat et les déplacements.

Concernant la production d'énergie renouvelable, le territoire est marqué par une dynamique croissante dans le développement d'installation à l'échelle individuelle ou du bâtiment collectif, particulièrement sur le photovoltaïque et les chaudières à granulés de bois. Un levier consiste à pérenniser cette dynamique en structurant d'une part une filière locale bois-énergie, et en encourageant d'autre part les installations solaires. Une réflexion sur des modes portage collectif et mutualisé de projets renouvelables peut s'envisager soit autour de modes nouveaux comme les centrales solaires villageoises, soit en s'appuyant sur des structures existantes comme les coopératives agricoles par exemple, ou encore en développant la production solaire photovoltaïque dans les huit zones d'activité relevant de compétences communautaires.

D'une manière générale, la planification urbaine constitue un champ d'actions fondamental pour répondre aux défis de la performance énergétique dans les territoires. Les leviers de l'urbanisme et de l'aménagement (la mobilité, l'organisation de l'espace, l'articulation entre urbanisme et transports collectifs, les formes urbaines, les politiques en matière d'habitat et de logement, la nature en ville, les espaces agricoles...) sont au cœur de la transition énergétique des territoires.



7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

7.1. UN RISQUE INONDATION QUI A MARQUÉ LE TERRITOIRE

7.1.1. Le risque inondation par débordement des cours d'eau

Le territoire Vaison Ventoux abrite un réseau particulièrement dense de cours d'eau. Le réseau hydraulique composé de vallats, de ruisseaux et de rivières, canalisent les eaux sur les massifs des Dentelles de Montmirail et du Mont Ventoux. L'ensemble des bassins et sous-bassins font converger les eaux dans l'Ouvèze et dans l'Aygues avant de se jeter dans le Rhône.

Cette configuration expose le territoire du SCOT à un risque d'inondation important, comme l'ont démontré les événements de 1992, 1993, 1994 et 2003.

Le climat méditerranéen se caractérise par des contrastes très importants de températures, de vents et de

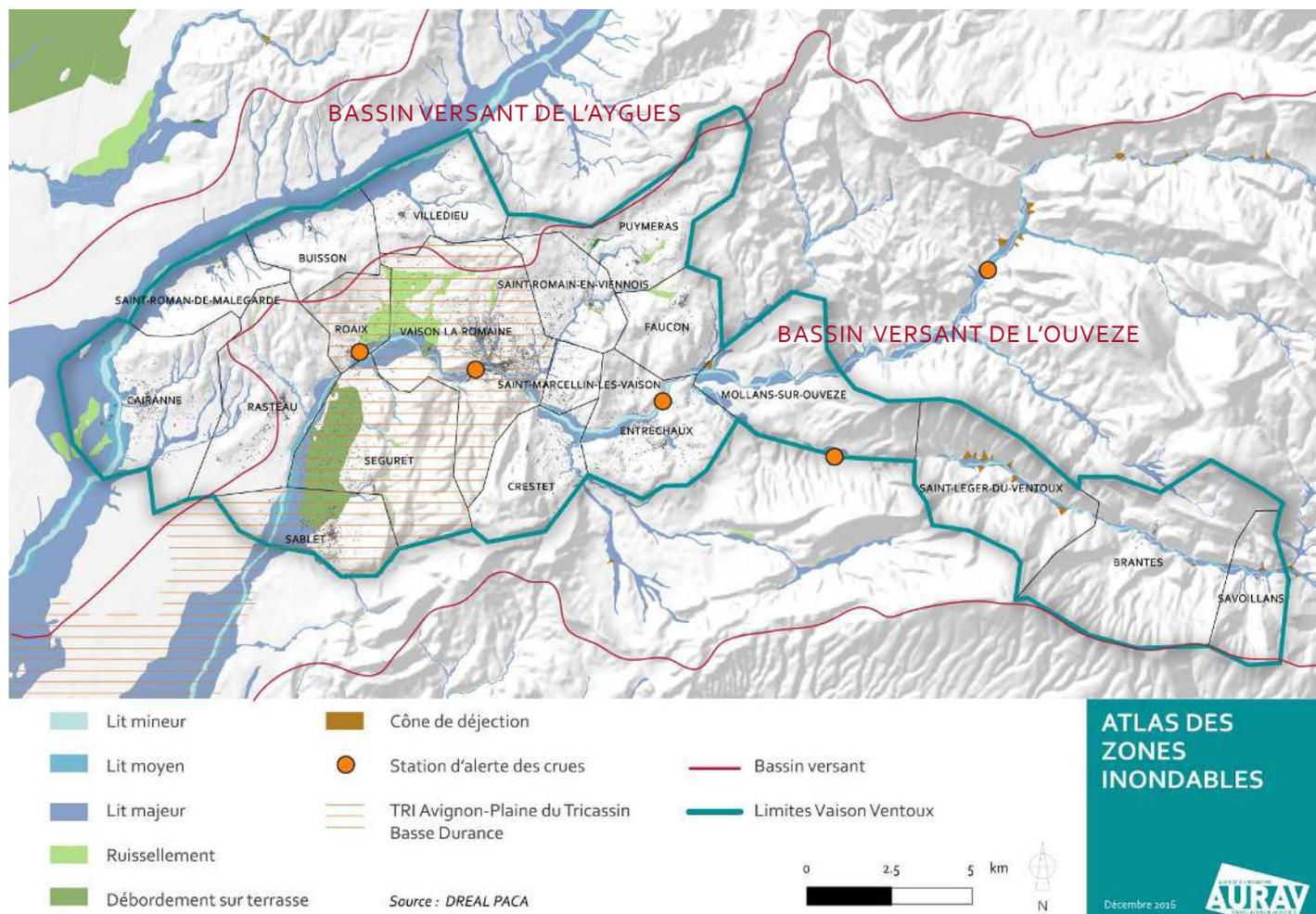
pluviométrie à l'origine de situations extrêmes tels les épisodes cévenols.

Sur le SCOT Vaison Ventoux, les bassins versants de l'Ouvèze et de l'Aygues sont soumis à des crues rapides de type torrentiel présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens. L'intensité de ces crues varie en fonction de l'état de saturation des sols et du positionnement des précipitations.

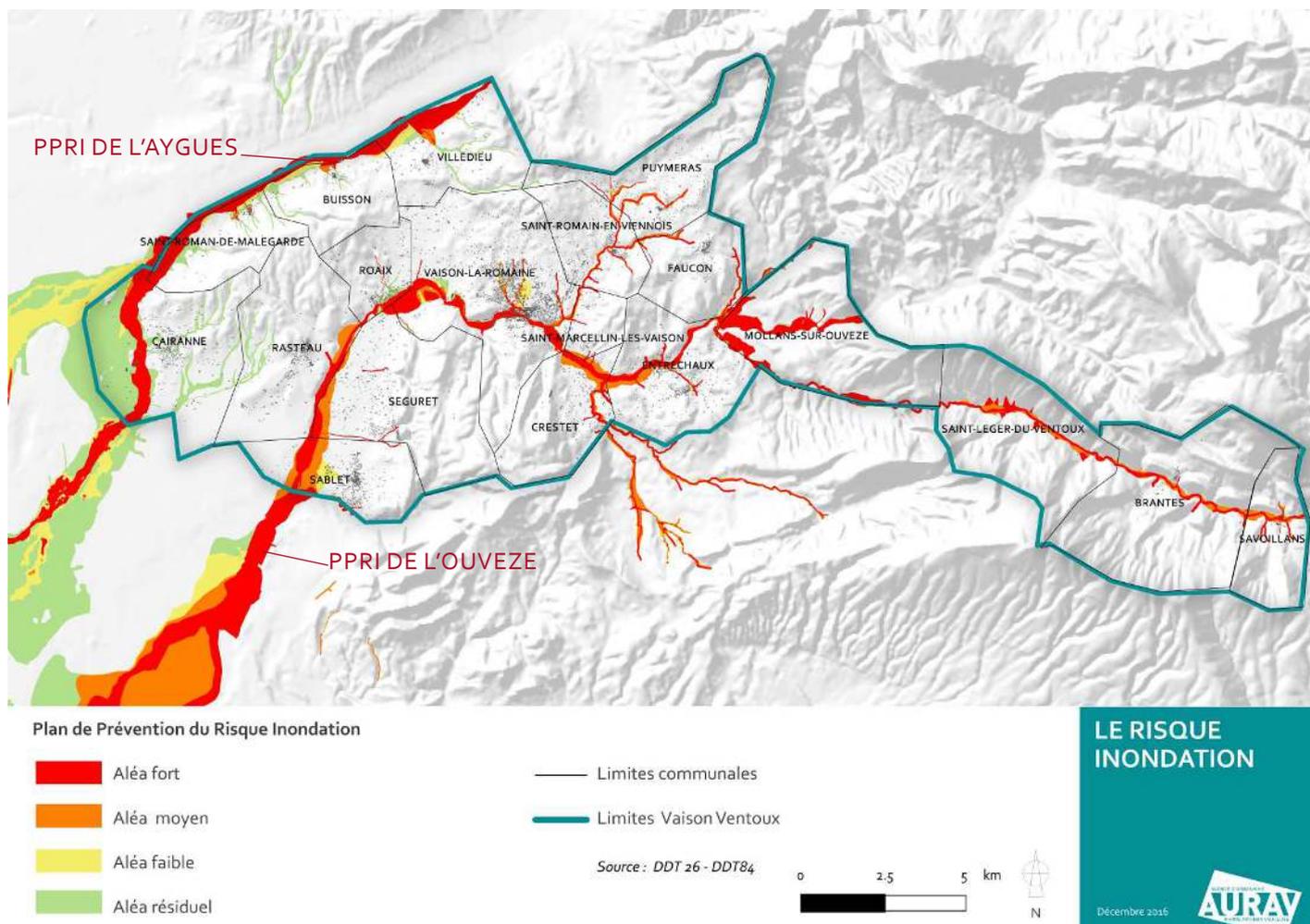
La partie aval de l'Aygues longe en frange Nord-Ouest le territoire et traverse les communes de Cairanne, Saint-Roman-de-Malegarde, Buisson et Villedieu. Considérée comme étant la partie la plus vulnérable aux inondations, elle est identifiée comme cours d'eau en tresse à bande active très large, à forte charge, impactée régulièrement par des crues répétitives et violentes.

L'Ouvèze traverse le territoire du SCOT en son centre sur 10 communes et concentre l'ensemble des eaux du Toulourenc, du ruisseau d'Aigue, du Lauzon et du Groseau. Ce bassin est particulièrement sensible aux risques d'inondations, et fait partie des cours d'eau dont les crues sont meurtrières et engendrent des dégâts économiques très importants. La catastrophe de Vaison-la-Romaine en 1992 en témoigne avec un débit de plus de 1100 à 1300 m³/s, causant la mort de 42 personnes et plus de 450 millions en euros de dommages matériels.

Le Toulourenc parcourt les communes de Savoillans, Brantes, St Léger du Ventoux, Mollans-sur-Ouvèze avant de se jeter dans l'Ouvèze au niveau d'Entrechaux. Principal affluent de



7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES



l'Ouvèze, il présente de faibles débits et une nappe d'accompagnement peu étendue, qui peut se transformer en caractère torrentiel associé à une rapide montée des eaux.

Face aux risques potentiels de ces cours d'eau, deux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ont été élaborés sur les bassins versants de l'Aygues et de l'Ouveze. Ces documents définissent des zones d'aléas et de risques, opposables, qui réglementent le développement de l'urbanisation.

Le PPRI de l'Ouveze :

Approuvé le 30 avril 2009, le PPRI de l'Ouveze concerne 15 communes du SCoTVaison Ventoux et a pour objectifs :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où,

quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables,

- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval du projet,

- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés,

- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues les plus fréquentes et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Pour ce faire, il cartographie le territoire en 4 zones distinctes qui résultent du croisement entre l'intensité de l'aléa, les

enjeux urbanistiques et les dynamiques hydrauliques.

Les communes les plus impactées par ce zonage sont Vaison-la-Romaine (298 ha soit 11% du territoire), Sablet (215 ha soit 19%), Séguret (131 ha soit 6,2%) et Entrechaux (127 ha soit 8,5%). Toutefois, l'urbanisation de Sablet et Séguret s'est faite en surplomb du lit majeur de l'Ouveze, limitant l'influence de la rivière sur leur développement urbain.

En revanche, le Toulourenc traverse en son centre la commune de Savoillans, limitant les secteurs potentiellement urbanisables.

De même, le développement économique de Vaison-la-Romaine est contraint puisque la zone d'activités économiques de l'Ouveze est classée

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

en zone rouge, interrogeant sur son devenir. Plusieurs secteurs d'habitat sont également concernés par un risque fort d'inondation.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) vient d'être réalisé sur l'Ouvèze pour mettre en oeuvre les actions du volet inondation et prévention contre les crues du Contrat de Rivière, notamment celles de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le PPRI de l'Aygues :

Approuvé le 24 février 2016, le PPRI du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu concerne 5 communes de Vaison Ventoux, et répond aux mêmes objectifs que le PPRI de l'Ouvèze.

Cairanne est la commune la plus impactée avec 260 ha de terres inconstructibles, soit 11,5% du territoire. Une grande partie concerne des terres viticoles. Toutefois, la zones d'activités économiques La Béraude se trouve, en partie, impacté par le PPRI, dont une petite emprise en zone rouge. Saint-Roman-de-Malegarde et Buisson sont limitées dans leur développement urbain en raison d'un risque d'inondation au nord de leur frange urbanisée. Villedieu est moins concernée par ce risque, dans la mesure où seul les espaces agricoles et naturels sont situés en zone inondable. Toutefois, une attention particulière devra être portée sur le mitage agricole qui se trouve sur cette partie du territoire.

Débits de crues de référence sur l'Ouvèze et ses affluents :

	Crue décennale	Crue cinquantennale	Crue centennale
Ouvèze aval Vercoiran	53 m ³ /s	110 m ³ /s	139 m ³ /s
Ouvèze aval Toulourenc et Aygue-Marse	169 m ³ /s	376 m ³ /s	476 m ³ /s
Ouvèze aval Groseau	206 m ³ /s	461 m ³ /s	596 m ³ /s
Ouvèze aval Vaison	244 m ³ /s	527 m ³ /s	658 m ³ /s
Ouvèze aval Violès	259 m ³ /s	539 m ³ /s	674 m ³ /s
Derboux	14 m ³ /s	33 m ³ /s	43 m ³ /s
Aygue-Marse	24 m ³ /s	60 m ³ /s	73 m ³ /s
Toulourenc	51 m ³ /s	109 m ³ /s	130 m ³ /s
Groseau	39 m ³ /s	74 m ³ /s	914 m ³ /s
Seille	35.6 m ³ /s	92 m ³ /s	133 m ³ /s

Source : Contrat de rivière Ouvèze provençale

Doctrine des PPRI :

Les grands principes de la doctrine des PPRI et les avis de l'Etat relatifs au développement de l'urbanisation en zone inondable peuvent se résumer de la manière suivante :

- Le danger pour les biens et les personnes est défini grâce à des classes d'aléa fort, moyen, faible et résiduel. En fonction de ces niveaux de dangers et des enjeux du territoire, des contraintes d'urbanisme devront être appliquées,

- Pour les zones urbanisées actuelles, il s'agit de pouvoir permettre aux communes de finaliser leur enveloppe urbaine en comblant des dents creuses et les espaces de transition dans les seuls secteurs d'aléa modéré ou faible et d'admettre l'adaptation et la sécurisation du bâti existant dans le cadre de renouvellement urbain en respectant la gravité de l'aléa. Sur les secteurs identifiés en zone à risque, la densification des opération n'est pas toujours opportun,

- **Pour les secteurs non urbanisés: aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée** en zone inondable quelque soit l'aléa.

Le territoire Vaison Ventoux fait partie du secteur riverains du Rhône et du sous secteur Avignon/Plaine Tricastin/Basse Durance identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Ce classement concerne les communes de Sablet, Séguret, Vaison-la-Romaine, Roaix. Ainsi, le SCoT doit décliner les 5 grands objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le bassin Rhône-Méditerranée :

- le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation,
- la gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- l'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation,
- l'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation,
- le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

7.1.2. Le risque inondation aggravé par le ruissellement pluvial

Le risque d'inondation par ruissellement pluvial est très important sur le territoire du SCoT mais reste peu étudié au regard des risques de débordement des cours d'eau.

Les inondations récentes et courantes montrent que les ruissellements urbains et périurbains doivent être davantage pris en compte afin de les minimiser. Les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulements causent des dégâts matériels importants et peuvent mettre en danger la population.

Toutes les communes du SCoT Vaison Ventoux sont concernées par un arrêté de catastrophe naturelle concernant des inondations par ruissellement pluvial, dont 11 communes ont été concernées à au moins 4 reprises.

Ce risque de ruissellement est dû à plusieurs facteurs notamment liés à l'urbanisation :

- Le développement important de l'urbanisation sur les reliefs.
- Le taux important d'imperméabilisation du sol accompagné d'une mauvaise voire d'une absence de compensation à l'imperméabilisation.

Conformément aux préconisations de l'article 35 de la loi sur l'eau, un zonage de l'assainissement pluvial doit être mené par les communes, préalablement à toute ouverture à l'urbanisation, pour identifier :

- Les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits, l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

- Les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage et éventuellement le traitement des eaux pluviales.

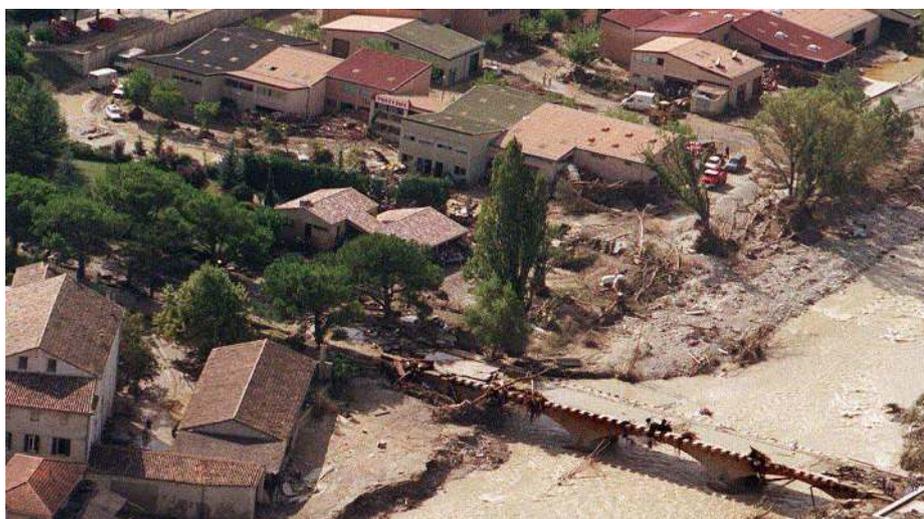
L'enjeu est donc de sensibiliser les communes du SCOT sur l'importance de la prise en compte de ce risque, et sur la réalisation d'études hydrauliques dans les documents d'urbanisme, avant la programmation d'une l'urbanisation future.

7.2. UN RISQUE INCENDIE ÉLEVÉ SUR UNE GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE

Le SCoT Vaison Ventoux est concerné sur une grande partie de son territoire par le risque de feux de forêt. La végétation méditerranéenne (taillis, pinèdes, garrigues, landes) inflammable et combustible est un facteur de prédisposition, d'autant plus que la forêt est peu exploitée et que la déprise agricole augmente la continuité des espaces en favorisant la propagation du feu. Les conditions météorologiques estivales, épisodes venteux et sécheresse, aggravent la sensibilité des massifs.

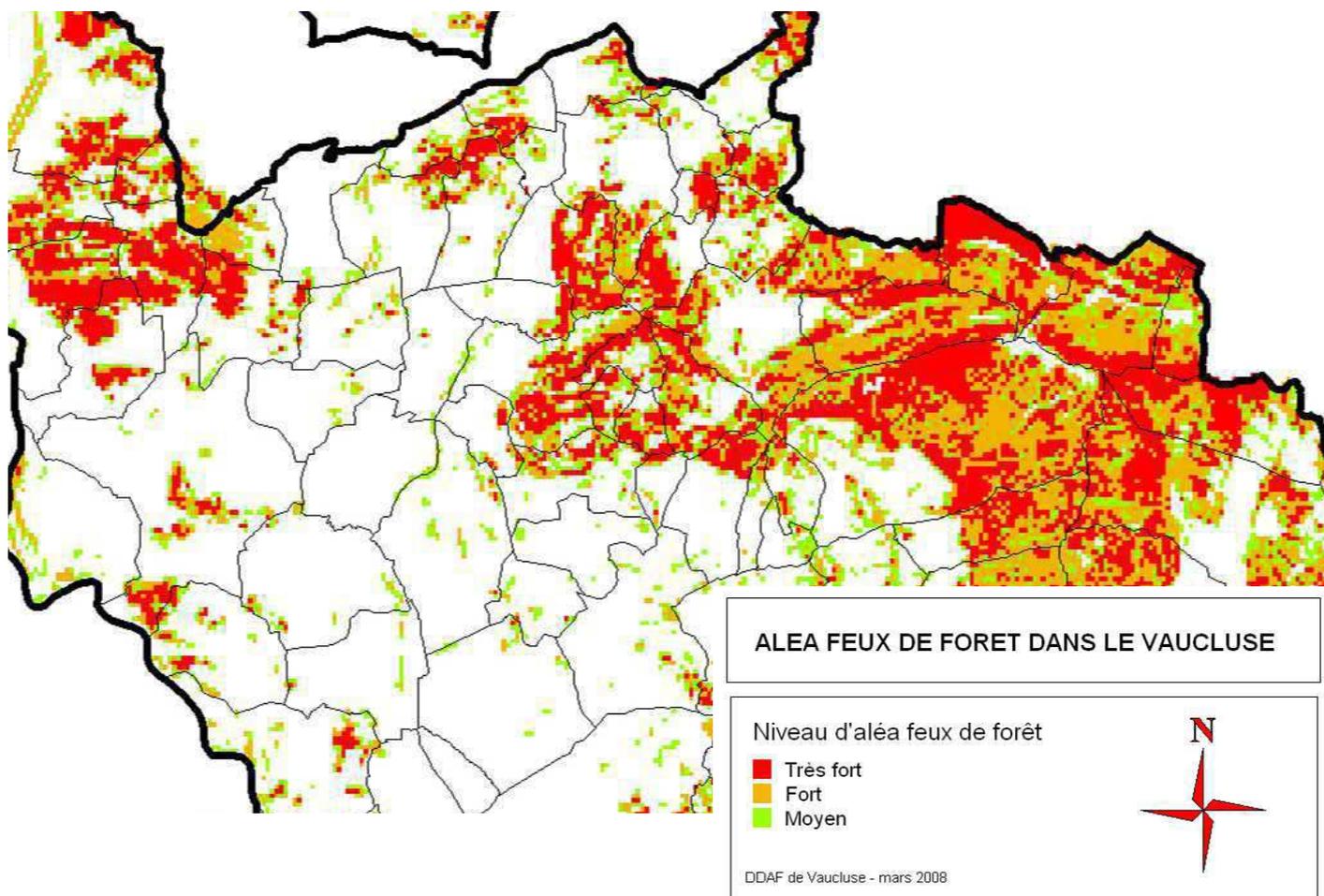
Les feux sont, le plus fréquemment déclenchés par l'imprudence et les activités humaines (98% des feux démarrent le long des axes routiers et à proximité des zones habitées). La forte croissance de la population et l'extension de l'urbanisation au contact ou à l'intérieur des zones boisées favorisent le départ de feux.

Bien que la forêt couvre 29% du territoire, principalement localisée dans la Vallée du Toulourenc, sur les Dentelles de Montmirail ou encore sur le bois des Adrets, le territoire Vaison Ventoux n'est pas couvert par un Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêt (PPRIF), mais par 7 cartes communales aléas feu de forêt qui ont été notifiées à Rasteau, Séguret, Vaison, Roaix, Crestet, Entrechaux et Brantes. Un projet de carte a été également établi pour la commune de Faucon. Pour les autres communes, la connaissance du risque d'incendie de forêt est apportée par la carte des aléas feu de forêt annexée au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015, qui peut être expertisée et intégrée aux PLU.



Crue de Vaison-la-Romaine en 1992 - source : FrancelInfo

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES



Pour autant, l'Etat a le devoir de mettre en oeuvre une politique et des actions pour limiter les conséquences du risque de feux de forêt en :

- délimitant les zones sensibles au risque de feux de forêt,
- en qualifiant l'aléa en fonction d'éléments objectifs (nature des boisements, exposition aux vents dominants...),
- en élaborant une doctrine qui permette d'afficher et de partager les prescriptions réglementaires qui découlent des impératifs de prévention.

Ainsi les principes suivants doivent être respectés :

- interdire le développement de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,
- limiter au maximum le développement de l'urbanisation dans les autres zones,

- mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité.

La sensibilisation des populations par l'information mais aussi par la contrainte (arrêtés préfectoraux d'interdiction de feux ou/et de fréquentation en période estivale) vise à diminuer les probabilités de départs de feux. Des obligations légales de débroussaillage définies par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007 s'imposent aux propriétaires de constructions ou installations situées à moins de 200 mètres des massifs forestiers.

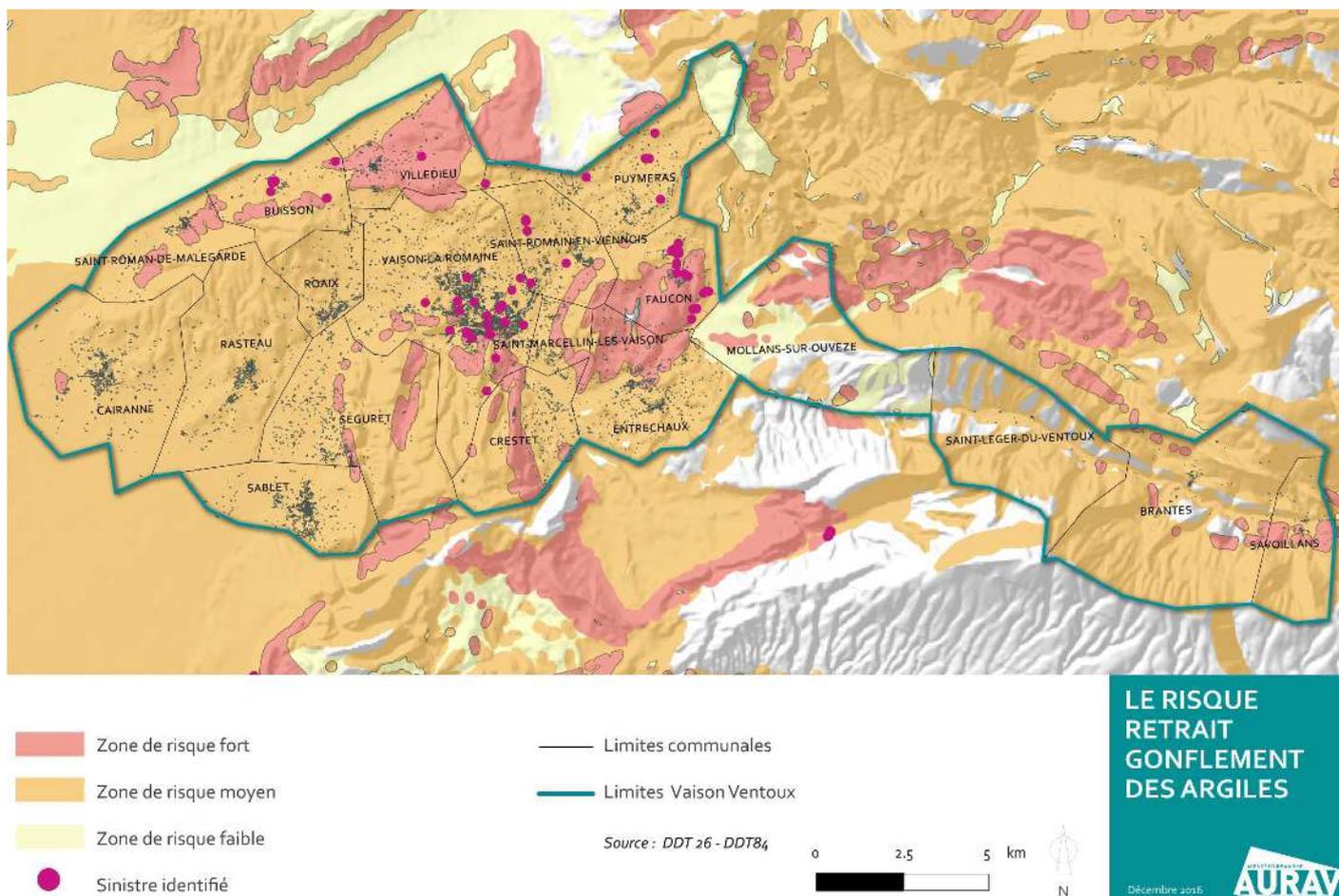
Ce principe de débroussaillage est repris dans le Plan de protection de la Forêt Contre l'Incendie au niveau départemental et approuvé en Novembre par arrêté préfectoral, sur la durée 2015-2024.

A ce titre, le massif des Dentelles de Montmirail et celui du Mont Ventoux font l'objet de dispositions particulières, pour limiter le risque comme :

- La normalisation de 7 coupures de combustibles pour réduire la puissance d'un front de feu sur les Dentelles de Montmirail et, 58 autour du Mont Ventoux.
- Privilégier les projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt de défense de la forêt contre l'incendie.
- Pérenniser le brûlage dirigé (destruction de la masse combustible).

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

7.3. DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN A CONSIDÉRER



Le risque retrait-gonflement des argiles :

Ce risque est directement lié aux conditions climatiques et notamment aux précipitations, puis aux périodes de sécheresses. Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Afin de disposer d'une connaissance du phénomène, le BRGM a réalisé une cartographie à l'échelle 1/50 000 sur la base de trois critères principaux qui sont : la caractérisation lithologique de la formation, la composition minéralogique de la phase argileuse et le comportement géotechnique.

Le SCOt Vaison Ventoux est concerné par ce risque notamment les communes de Crestet, Séguret et Vaison-la-Romaine, qui ont localement des zones soumises à un aléa fort, sans pour autant impacter des secteurs urbanisés. Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été identifiés sur Vaison-la-Romaine, Faucon, Buisson, Villedieu et Saint-Romain-en-Viennois.

Pour prévenir les risques associés au retrait et gonflement des argiles, une sensibilisation sur cet aléa est nécessaire pour une meilleure prise en compte dans les constructions. Une étude géotechnique est à réaliser avant la construction pour estimer le niveau de risque.

Le risque sismique :

Sur le SCOt Vaison Ventoux, toutes les communes sont classées en zone de sismicité 3, soit un aléa modéré.

Ce zonage sismique est entré en vigueur à partir du 1 mai 2011 par décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il définit les normes de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Cette réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens des zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, (hors bâtiments ICPE).

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

Le risque mouvements de terrain et effondrement :

Les aléas de mouvements de terrain sont répertoriés en trois catégories :

- les glissements de terrain,
- les éboulements,
- les effondrements (naturels ou liés à des exploitations souterraines).

De nombreuses zones d'instabilité potentielle d'origine karstique et minière sont référencées sur le territoire Vaison Ventoux.

Le territoire du SCoT est principalement impacté par des risques d'effondrement localisés en grande partie sur la Vallée du Toulourenc et sur les massifs boisés de Vaison-la-Romaine et de Crestet. La nature des sols est de type cône de déjection et complexe d'alluvions fluviales wumiennes (sables, cailloutis et limons) pour la Vallée du Toulourenc

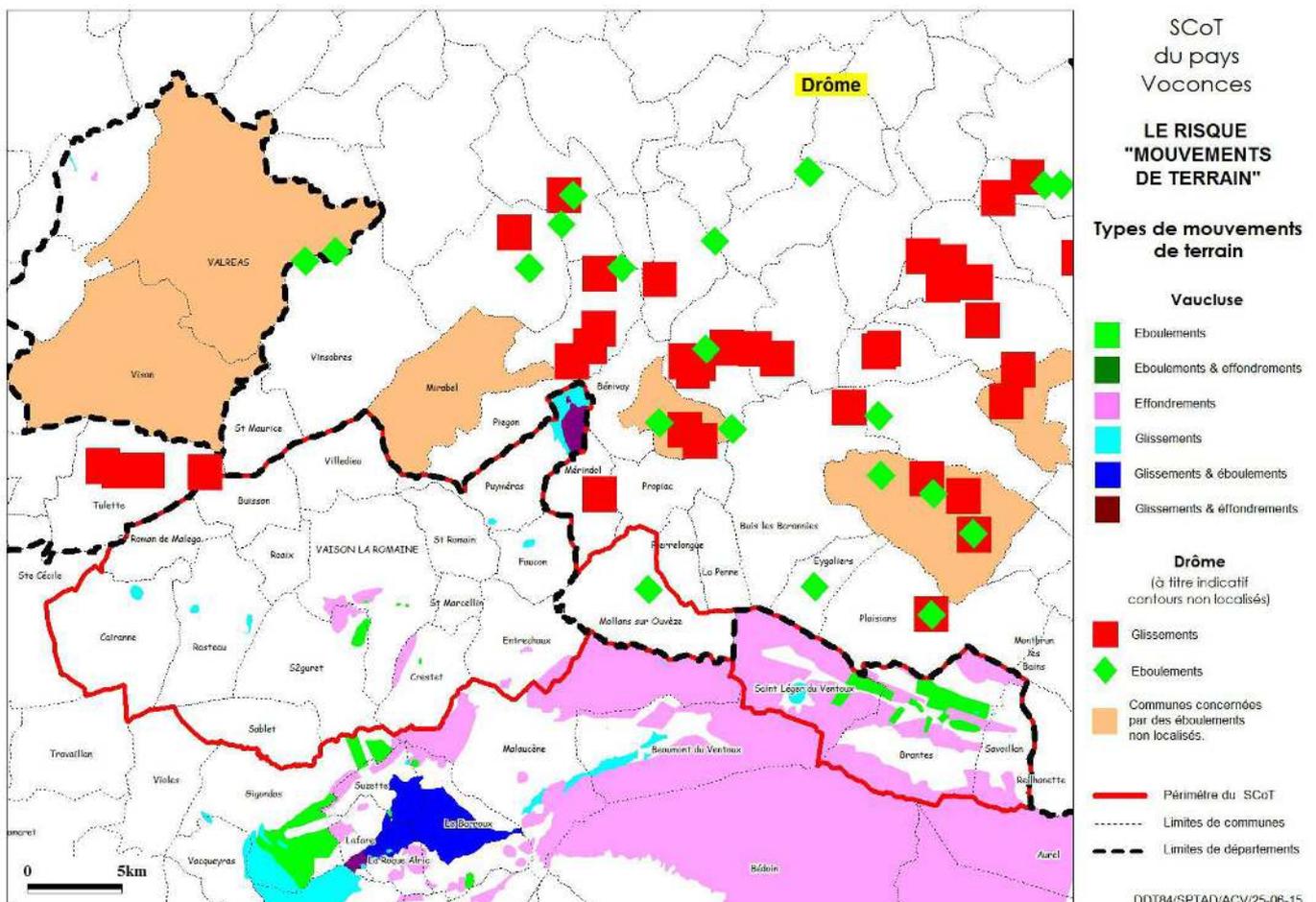
et de type marnes sableuses et grès - aptien supérieur albien pour les autres massifs boisés.

Les communes de Séguret, Mollans-sur-Ouvèze, Brantes, Saint-Léger-du-Ventoux, Crestet et Vaison-la-Romaine sont concernées par des risques d'éboulements, sans pour autant impacter des zones urbanisées.

Les phénomènes de glissements de terrains sont principalement localisés au Nord de Puyméras, sur des espaces boisés (alluvions anciennes). Cairanne, Rasteau, Saint-Léger-du-Ventoux et Faucon sont aussi concernés par ce phénomène. Ils peuvent entraîner des chute de blocs rocheux importants.

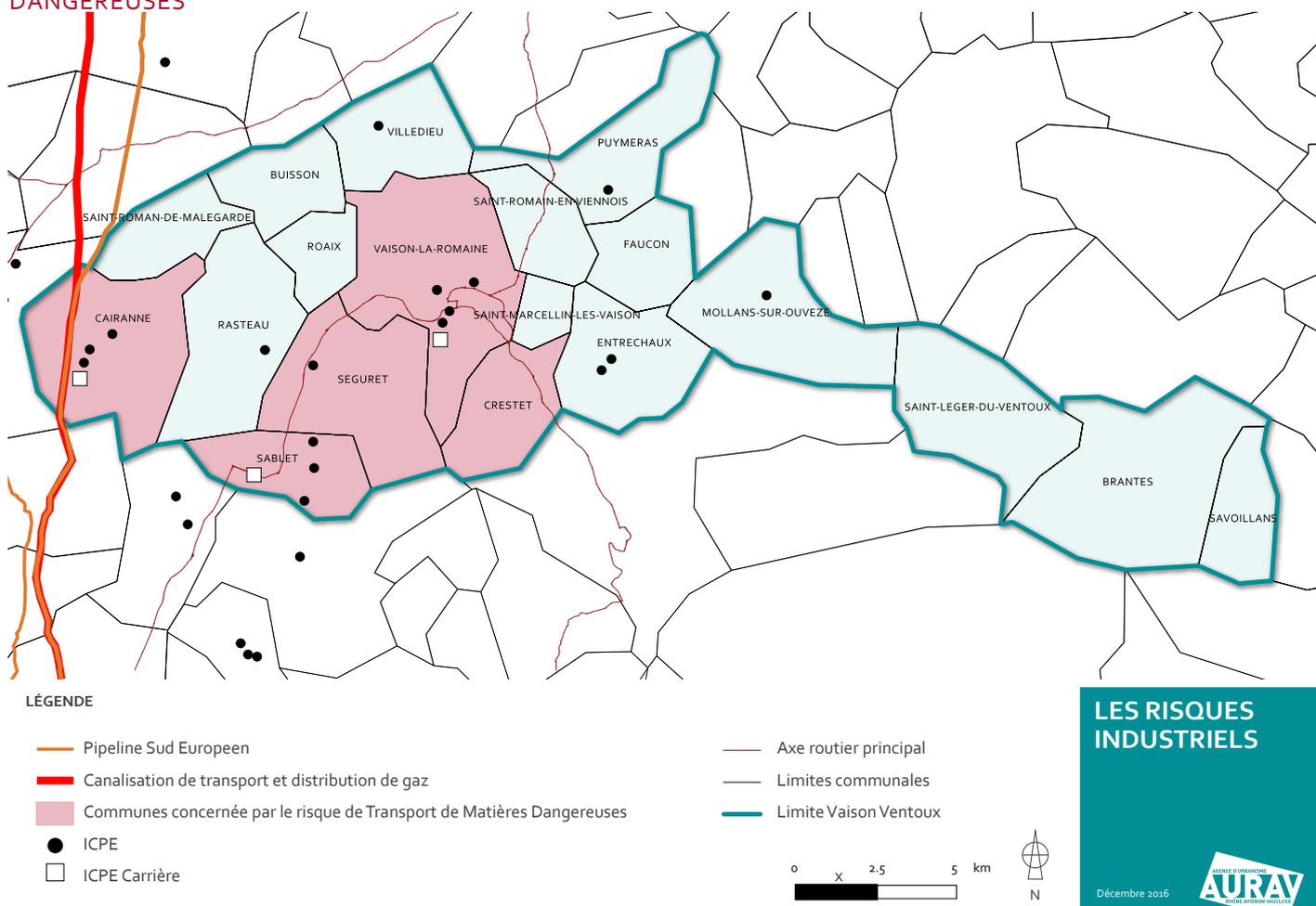


© AURAV



7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

7.4. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES LIMITES LIES A DES CANALISATION DE DISTRIBUTION DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les risques technologiques sont relativement limités sur l'ensemble du territoire Vaison Ventoux. Cependant certaines activités présentent des risques potentiels qu'il convient de prendre en compte: utilisation ou stockage de produits chimiques, de carburants, fabrication de pesticides et d'engrais pour l'agriculture...

Le risque SEVESO

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dont la mise en oeuvre est précisée par la circulaire du 22 décembre 2003, a pour objectif la mise en place de comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ces

plans de prévention ont pour objectif de diminuer les risques à la source et à maîtriser le développement urbain autour des sites à risques.

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'a été établi sur le territoire. De fait, aucun site classé SEVESO n'est identifié sur le territoire. Les sites SEVESO les plus proches se trouvent à Bollène (30 km) et à Sorgues (38 km). Pour autant, 12 communes sont concernées par la présence sur leur territoire d'installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement (ICPE), qui présentent des risques technologiques et dont l'exercice de leurs activités est encadré par des procédures strictes. Une grande partie de ces sites concernent les caves coopératives.

Le transport de matières dangereuses (TMD) :

Située à 30 km de la vallée du Rhône, lieu d'infrastructures de transport de toute nature entre l'Europe du Nord et du Sud (fleuve, autoroutes, routes nationales, voie ferrées, pipes ...), le territoire du SCOT est concerné par un trafic de matières dangereuses. Des plans de secours spécialisés TMD ont été mis en place par le département du Vaucluse (arrêté préfectoral du 27 août 2002) et dans le département de la Drôme en 1992.

• Par le transport terrestre :

Les infrastructures terrestres supportant le trafic des matières dangereuses se concentrent sur des axes majeurs du territoire, reliant Courthézon à Vaison par la RD977, Vaison à Carpentras par

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

la RD938 et Bollène à Vacqueyras par la RD8. Au final, 5 communes du territoire Vaison Ventoux sont concernées par ce risque.

• Par les canalisations :

Cairanne est concernée par le pipeline Sud-Européen, et par une canalisation de transport de gaz principale (artère Fos-sur-Mer / Tersanne). Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilités publiques (codifiées «1» et «13») qui réglementent les constructions et les affouillements de terrain dans une bande de largeur variable selon les canalisations et soumettent à déclaration les ouvertures de chantier à proximité.

Le risque de pollution des sols

La pollution issue des sites industriels et manufacturiers actuels et passés du territoire est un élément important à prendre en compte, notamment à cause du risque résiduel de contamination des aquifères, du sol, et des captages en eau potable, qu'il représente.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières a réalisé la base de données BASIAS dans le but d'inventorier les sites qui peuvent présenter un risque de pollution ou d'impact sur les personnes ou l'environnement. Sur le SCoT Vaison Ventoux, 117 activités ont été recensées et dont la plupart sont aujourd'hui terminées. Une grande partie de ces sites sont identifiés comme des caves coopératives, des stations services, de lieux de stockage de gaz ou des sites d'exploitation de carrière.

La base de données BASOL répertorie les sites très pollués par une activité actuelle ou passée. Aucun site du territoire Vaison Ventoux n'est identifié sur cette base. Les activités industrielles n'ont donc pas altéré la qualité des sols.

Le risque nucléaire :

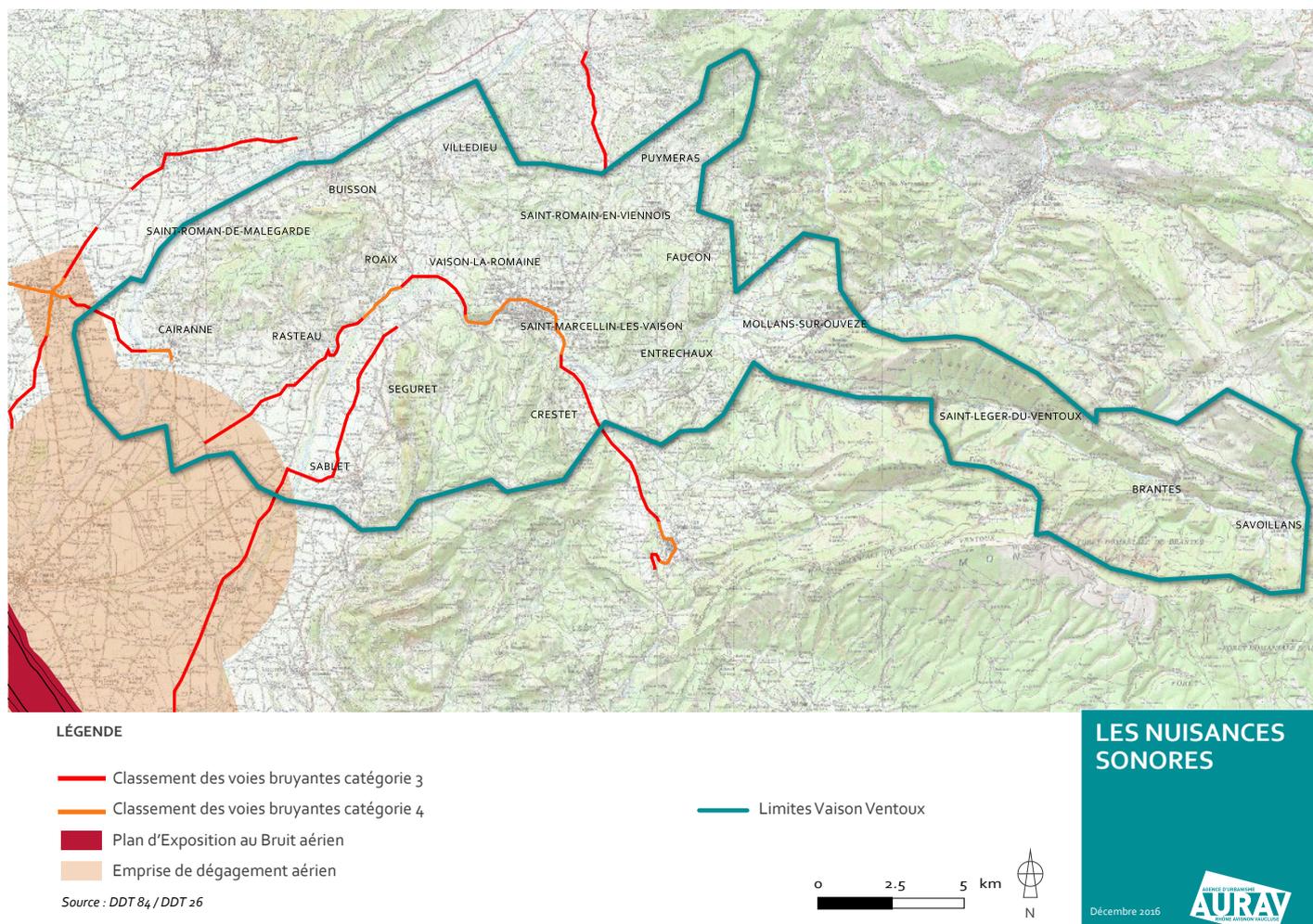
Le territoire Vaison Ventoux ne comporte pas de site nucléaire mais il est concerné par deux sites proches : le Tricastin dans la Drôme et Marcoule dans le Gard.

Toutefois, aucune commune du territoire n'est immédiatement concernée (périmètre de 10 km). Un centre d'enrichissement d'uranium par centrifugation est envisagé sur Bollène (projet ORANO).

Nom du site potentiellement pollué	Carrière	Commune
SCA Cave coopérative	non	Cairanne
Bétons Granulats Sylvestre SAS	oui	Cairanne
SCEA Cave Coopérative	non	Crestet
Cave vinicole SA LAVAU-MOURET	non	Entrechaux
Dépôt de ferrailles BRAS	non	Entrechaux
Cave Coopérative La Comtadine	non	Puymeras
Cave Coopérative CC des Vignerons	non	Rasteau
Fabrique d'Allumettes chimiques	non	Roaix
Casse automobile	non	Roaix
CAPL produits agrochimiques	non	Sablet
Ets ICHARD dépôt liquides inflammables	non	Sablet
Garage FLOR	non	Sablet
Cave Coopérative SCA la Gravillas	non	Sablet
SARL COPAT traitement de minéraux	oui	Sablet
Station service	non	Séguret
Fabrique d'allumettes chimiques	non	Séguret
Cave Coopérative CC des Vignerons	non	Séguret
SARL MAUGUY CREATIONS	non	Séguret
Ets TECNOMA plastique et chaudronnerie	non	Vaison-la-Romaine
Dépôts d'hydrocarbures	non	Vaison-la-Romaine
Stations services	non	Vaison-la-Romaine
Dépôt de liquides inflammables	non	Vaison-la-Romaine
Garage JOLY	non	Vaison-la-Romaine
Atelier de forge	non	Vaison-la-Romaine
SA les Chaux et ciments de Vaison	non	Vaison-la-Romaine
Ets MISSOLIN Frères - concassage	non	Vaison-la-Romaine
Déchetterie - COPAVO	non	Vaison-la-Romaine
Cave Coopérative - La Romaine	non	Vaison-la-Romaine
AGROTECH 84	non	Vaison-la-Romaine
BVP distribution	non	Vaison-la-Romaine
Garage DELUCA	non	Vaison-la-Romaine
SA Provencale Pressing	non	Vaison-la-Romaine
Supermarché SODIM	non	Vaison-la-Romaine
Cave Coopérative la Vigneronne	non	Villedieu

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

7.5. DES NUISANCES SONORES PRINCIPALEMENT LIEES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



Les axes routiers, source de bruit

Les principales sources de nuisances sonores sur Vaison Ventoux correspondent aux infrastructures de transport. En effet, il n'y a pas d'établissement ou d'activité qui engendrerait des nuisances sonores nécessitant de prendre des mesures particulières pour les limiter, comme l'atteste le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, validé en juillet 2013 par le Département du Vaucluse.

Ce PPBE identifie les voies bruyantes qu'elles soient routières, autoroutière ou ferroviaires. Il identifie également les points noirs du bruit, c'est à dire les bâtiments (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé...) dont les

niveaux de bruit en façade dépassent les seuils fixés. Des actions sont également prévues afin de réduire l'exposition des populations à ce bruit. Dans cette logique, le PPBE prévoit également une protection des zones calmes. Aucun axe ou bâtiment sur Vaison Ventoux n'est identifié sur ce plan.

Toutefois l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 (annule et remplace celui de 1999) définit le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Sur le territoire du SCoT, 7 communes sont concernées par ce classement. Il s'agit des communes de Cairanne, Crestet, Rasteau, Roaix, Sablet, Séguret et Vaison-la-Romaine. Ces voies sont identifiées pour la plupart en catégorie 3 affectant un secteur de 100 mètres de

chaque côté de la voie ou en catégorie 4, affectant une bande de 30 mètres de part et d'autre de la voie. Ces voies concernent des routes départementales (RD8 - RD975 - RD977 - RD 938). A l'intérieur de ces secteurs affectés par le bruit, les nouveaux bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, d'hébergement, doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs, conforme aux règles de constructions en vigueur. Des distances de recul des bâtiments par rapport à ces voies sont également imposées.

Dans la Drôme, la commune de Mollans-sur-Ouvèze n'est pas concernée par des infrastructures qui engendreraient des nuisances sonores.

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

Toutefois, certains axes routiers non identifiés comme voies bruyantes, sont fréquemment empruntés par des poids-lourds. Ces derniers traversent les villages et induisent des nuisances sonores pour la population, c'est notamment le cas à Entrechaux.

Un trafic aérien autour du territoire

Le développement des infrastructures de transport aérien engendre également des nuisances sonores impactant au quotidien les administrés. Le plan d'exposition au bruit (PEB) est l'instrument de mise en oeuvre de la politique de lutte contre le bruit concernant les transports aériens.

Le territoire du SCoT n'est pas concerné par un PEB. Toutefois la base aérienne militaire d'Orange-Caritat se situe à proximité du territoire, tout comme l'aérodrome du Plan Dieu, sur la commune de Travaillan. L'accroissement continu du bruit généré par l'activité des mirages 2000 de la base aérienne 115 d'Orange-Caritat est en particulier source de nuisances pour les habitants du territoire.

7.6. DES NUISANCES OLFACTIVES ET DE SANTE PUBLIQUE

Sur le SCoT Vaison Ventoux, les sources de nuisances olfactives proviennent essentiellement des stations d'épuration des eaux usées. Celles existantes sur le territoire respectent les distances recommandées de retrait par rapport aux habitations.

D'autres nuisances olfactives peuvent être induites par les activités agricoles, notamment lors de l'épandage ou de la fermentation vinicole.

La pratique des pulvérisations de pesticides est également perçue comme une source de nuisance pour la santé. En effet, la promiscuité entre les activités agricoles et l'installation de ménage à proximité de ces dernières peut entraîner des conflits d'usage.

7.7. UNE QUALITE DE L'AIR SATISFAISANTE

La surveillance de la qualité de l'air du Vaucluse est confiée à AIR PACA et celle de la Drôme à ATMO, qui réalise tous les 5 ans, un programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA). Celui-ci définit les différents enjeux de la surveillance de la qualité de l'air pour la période 2010-2015. Le PSQA PACA a été révisé en 2013 après la fusion des deux réseaux agréés pour la surveillance de l'air.

Les PSQA sont en lien avec les différents plans et programmes réglementaires, notamment :

- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) approuvé en 2013 en PACA,
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). En Vaucluse, le PPA a été réalisé à l'échelle de l'agglomération Avignonnaise, et approuvé en 2014. Trois autres ont été réalisés en PACA (Alpes Maritimes du Sud, Bouches du Rhône, et Agglomération de Toulon),
- Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE), validé en 2010 en PACA.

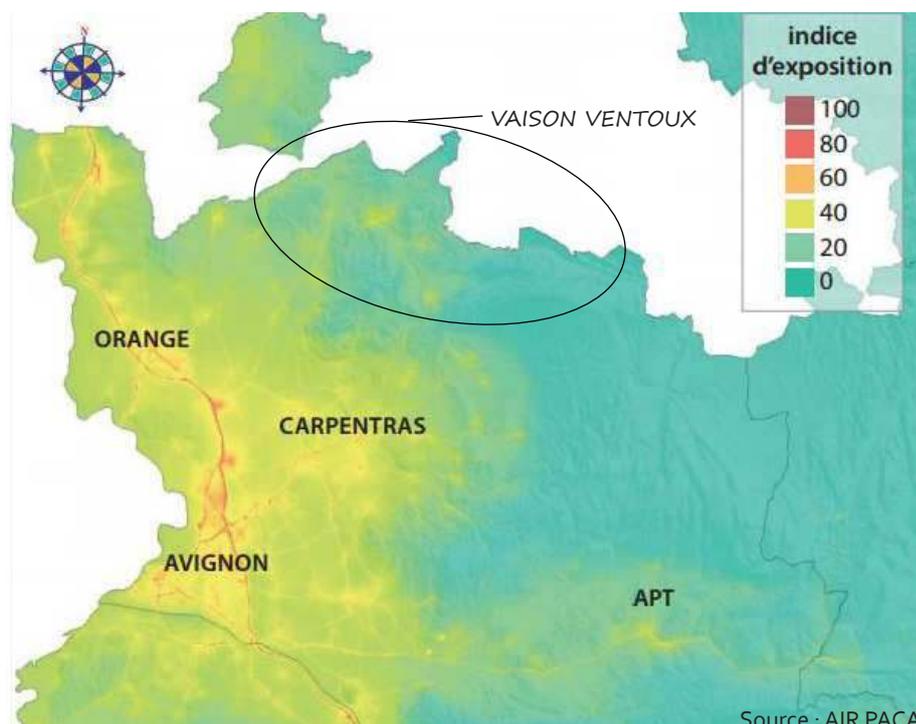
Le territoire Vaison Ventoux ne dispose pas de station de mesures, la plus proche se trouvant à Carpentras.

Les principales sources de pollution en Vaucluse se situent à l'ouest, le long de la vallée du Rhône où se concentrent zones urbanisées, axes routiers et ferroviaires, activités industrielles et activités agricoles.

Le SCoT Vaison Ventoux est principalement concerné par la pollution liée au transport, à l'activité agricole et au secteur résidentiel (chauffage domestique). Pour autant l'indice ATMO indique un indice bon le long des principaux axes routiers et un indice très bon à bon sur le reste du territoire, attestant d'une qualité de l'air sur ce secteur.

De plus, les fortes turbulences induites par le régime de vent dominant de nord-ouest (mistral) permettent une bonne dispersion des polluants atmosphériques et donc une amélioration de la qualité de l'air.

Indice annuel d'exposition multipolluants en PACA :



7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

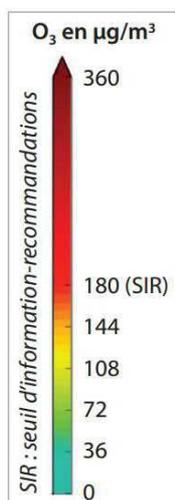
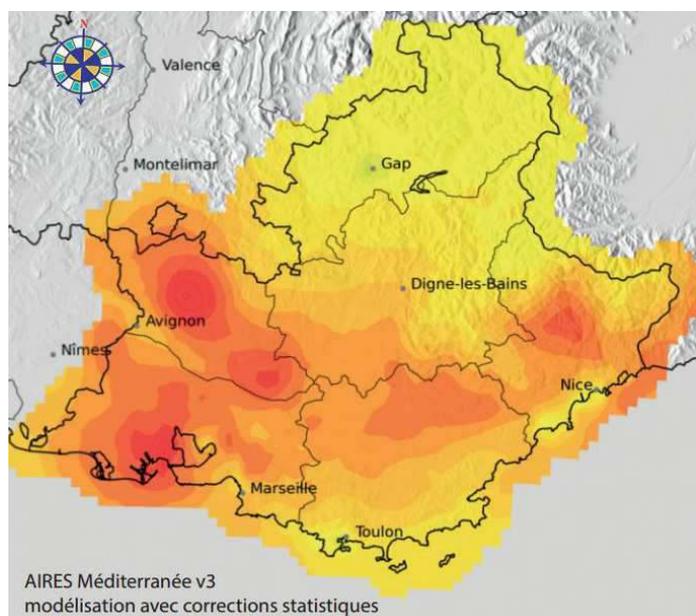
Caractéristiques des principaux polluants sur le territoire du SCoT :

- **La pollution à l'Ozone (O₃)**. Il s'agit d'une pollution photochimique, c'est à dire qui résulte de la transformation des polluants émis par les automobiles et les industries sous l'action du soleil et de la chaleur. Ainsi, la valeur cible pour la protection de la santé humaine (120 µg/m³/8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est dépassée sur presque 100% du territoire Vauclusien en 2014.

De fortes concentrations d'ozone peuvent être observées jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres des points d'émission des polluants primaires et ceci sur des zones très vastes, fréquemment à l'échelle d'un département. Ces phénomènes sont expliqués par les déplacements de la pollution photochimique selon les directions de vent. Les zones rurales et périurbaines sont les plus exposées à la pollution chronique à l'ozone, notamment l'été. En effet, en centre-ville, les autres polluants présents dans l'air ambiant entraînent la consommation de l'ozone.

Depuis 2014, la pollution chronique en ozone sur le département est dans la moyenne basse de ces dix dernières années.

Concentrations maximales horaire en O₃ observé le 05/08/15 en PACA :



Source : AIR PACA

Sur le SCoT Vaison Ventoux, les principales sources de pollution de l'air sont issues de ces émissions :

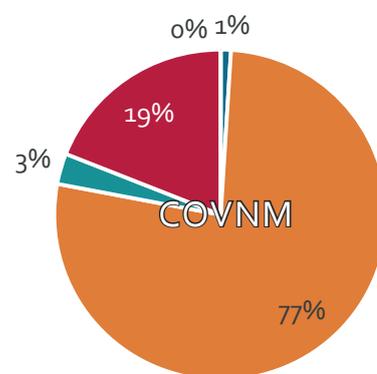
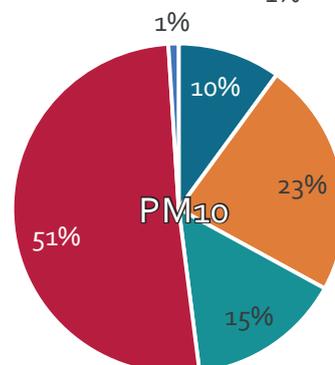
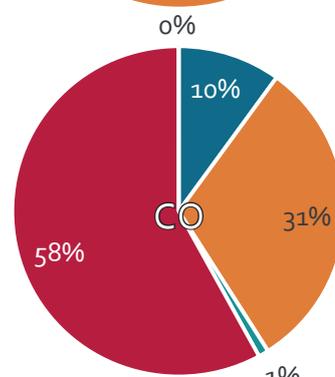
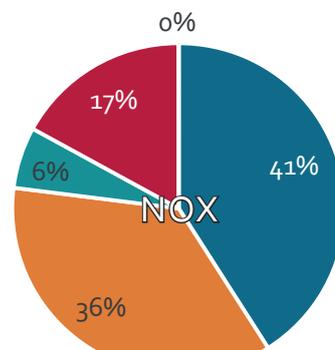
- **Le Monoxyde de carbone (CO)** produit à 199 t dont plus de la moitié est issue des activités tertiaires et résidentielles.

- **Les composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)** produits à 198 t dont plus des 3/4 provient des activités agricoles.

- **Les Oxydes d'Azote (NOx)** produits 51 t en grande partie issue des flux routiers et transports de marchandises. Sur le territoire du SCoT, les seuils mesurés sont de l'ordre de 0 à 8 µm/m³ en NO₂, hors Vaison qui peut aller à 13 µm/m³.

- **Les Particules Inférieures à 10 µm (PM₁₀)** produites à 22 t issues des activités tertiaires et du tissu résidentiel. La teneur en PM₁₀ dans la Vallée du Toulourenc est de l'ordre de 20 à 30 µg/m³ et de 30 à 40 µg/m³ sur le reste du territoire.

Globalement, le territoire dispose d'un bon air ambiant, peu impacté par des pollutions atmosphériques.



- Routier
- agriculture
- industrie - déchets
- résidence - tertiaire
- non routier

Source : AIR PACA

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

7.8. VERS UNE OPTIMISATION ET UNE REORGANISATION DU SERVICE DES DÉCHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'il soient ménagers ou issus des activités économiques a été intégré au SRADDET. En PACA, le PRPGD décline 9 orientations :

1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale

2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie

3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes

4. Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales

5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus)

6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants

7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de

déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants

8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation

9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Les déchets ménagers et assimilés

Les gisements de déchets ménagers et assimilés de Vaucluse sont importants. Pour l'année 2013, la production du Vaucluse a atteint 362 499 tonnes (soit environ 661 kg/habitant/an). Depuis 2005, on note une augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, puisque pour le Vaucluse on constate une augmentation de 5% entre 2005 et 2013.

Cette tendance n'est pas constatée sur le territoire du SCoT Vaison Ventoux.

En 2015, 5 537 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire, soit 321 kg/hab/an, plaçant l'intercommunalité en bonne position au niveau régional, et devant la moyenne départementale. De plus, les quantités d'ordures ménagères envoyées au centre de stockage d'Orange étaient en baisse de 2,4% par rapport à 2014. Toutefois ce centre à récemment fermé impliquant un redéploiement des déchets sur le site de Vedène.

Avec l'extension des collectes sélectives et du réseau des déchetteries, le Vaucluse a développé son offre de services de collectes séparatives. La

tendance est au regroupement des compétences «collecte», «collecte sélective», et «traitement» au sein d'un même EPCI. Pour autant, avec la fermeture du site d'Orange, le développement des systèmes de tri et de valorisation ou recyclage des déchets est un réel enjeu pour le territoire, afin de ne pas saturer le centre de Vedène. Cet enjeu est notamment repris à l'échelle régionale.

Sur le territoire Vaison Ventoux, 230 points de regroupement de collecte sélective ont été installés et 83 colonnes à verres sont disséminées. C'est l'intercommunalité en régie directe qui assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Les ordures ménagères sont collectées 2 à 3 fois par semaine sur les communes hors la vallée du Toulourenc dont la fréquence varie de 1 fois / 15 jours en basse saison à 2 fois par semaine l'été. La collecte s'effectue par apport volontaire dans les conteneurs spécifiques à cet usage, hors Vaison-la-Romaine où les déchets sont collectés en porte à porte.

Des actions en faveur du compostage individuel ont également été lancées. Sur le territoire, plus d'un millier de foyers fabriquent eux-mêmes leur compost.

Le territoire du SCoT compte 1 déchetterie principale à Vaison-la-Romaine et 2 mini-déchetterie à Mollans-sur-Ouvèze et Cairanne (ouverture en 2016).

Il existe également 4 anciennes décharges communales sur Buisson, Rasteau, Sablet et Vaison dont la réhabilitation est une priorité pour l'environnement.

7/ UN TERRITOIRE QUI COMPOSE AVEC DE NOMBREUX RISQUES NATURELS MAIS PEU DE NUISANCES

Malgré ces équipements structurants, la desserte en déchetteries publiques reste insuffisante sur le territoire.

En 2015, les encombrants et les ordures ménagères représentent 7 945 tonnes (-3,4% par rapport à 2014) et les déchets recyclés représentent 3896 tonnes (-0,5% par rapport à 2014).

Depuis 2006, les élus communautaires ont fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Toutefois, le contexte de contraintes budgétaires auquel sont confrontées les EPCI impose de trouver de nouvelles solutions pour contenir les coûts. De ce fait, il a été décidé d'aller vers une réduction du nombre de points de collecte disponibles sur chaque commune, afin d'optimiser le ramassage des ordures ménagères par le transporteur.

Les déchets du BTP

Le bâtiment et les travaux publics représentent la première industrie du département de Vaucluse, et génèrent près de 532 000 tonnes de déchets par an. Les conditions d'élimination y sont complexes du fait de la multiplicité des intervenants sur chaque chantier, et de la nature diverse des déchets. Les filières actuelles d'élimination sont insuffisantes en nombre et en capacité. Sur le territoire Vaison Ventoux, les professionnels pouvaient envoyer leurs déchets à la décharge à gravats du Rastelet, située à Vaison. Ce site fermera ces portes fin 2016 à la demande des services de l'Etat. Les professionnels devront se rendre à la CRB de Cairanne ou à la COPAT à Sablet.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire. Elle comporte un volet relatif à la lutte contre les gaspillages et à la promotion

de l'économie circulaire notamment au travers de divers objectifs et dispositions concernant les déchets du BTP, incluant les déchets inertes. A ce titre, le SRADDET demande notamment de :

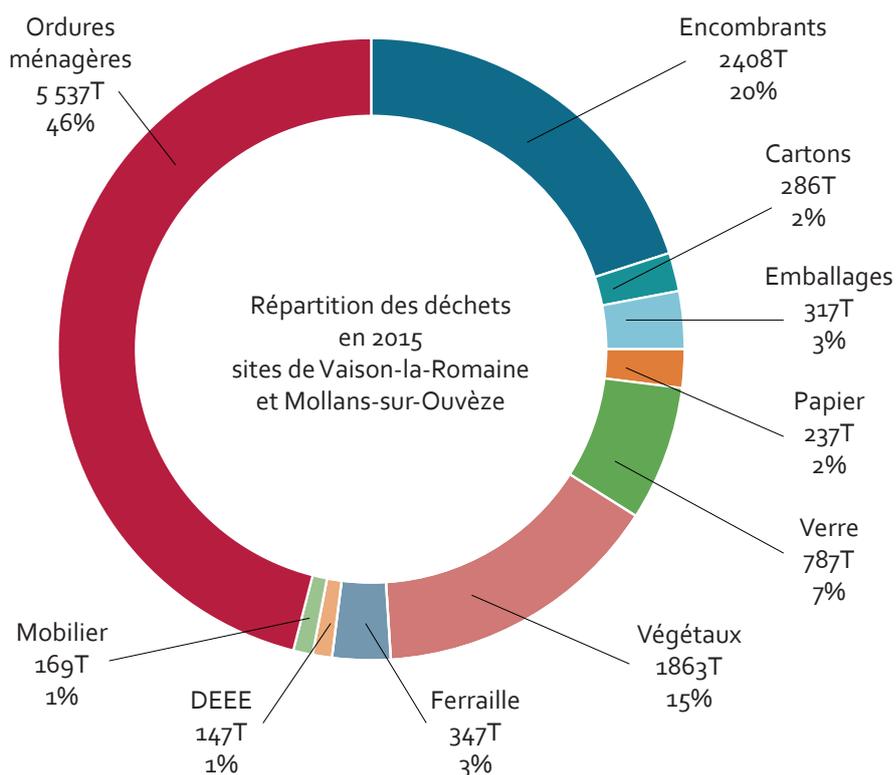
- stabiliser la production de déchets du BTP ;
- réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP mis en décharge. -30 % à horizon 2020 et -50 % à horizon 2025, par rapport à 2010.

Les autres déchets

La gestion et le traitement des autres déchets sont aussi encadrés par le **SRADDET**. Cette démarche traduit la volonté régionale de jouer un rôle majeur dans le domaine de la gestion des déchets dangereux, notamment en ouvrant et animant un large débat avec les acteurs publics, privés et les citoyens pour identifier les enjeux, définir les objectifs et les orientations à retenir.

Ainsi, le SRADDET ne se limite pas aux seuls déchets dangereux produits par le secteur industriel mais couvre l'ensemble des secteurs d'activités ou profils de producteurs susceptibles de produire des déchets dangereux comme notamment :

- Les déchets dangereux issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat ;
- Les déchets dangereux du secteur du BTP, y compris les déchets amiantés ;
- Les déchets dangereux issus de l'activité agricole : produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ;
- Les biodéchets et les déchets d'assainissement.



source : Vaison Ventoux

SYNTHÈSE ET ENJEUX

Une grande partie du territoire Vaison Ventoux est impacté par un risque :

- Un territoire traversé par 2 rivières dont les crues peuvent être meurtrières et engendrent de lourds dégâts économiques. Néanmoins, les aménagements à leurs abords sont réglementés par 2 PPRI, avec lesquels le SCoT doit être compatible.

- Un risque inondation accentué par le ruissellement des eaux pluviales, qui reste peu maîtrisé par les communes et dont la sensibilisation est nécessaire. Pour autant, le maintien de l'activité agricole sur ces espaces agit comme zone de transition limitant les ruissellements vers les espaces urbanisés.

- Un territoire couvert, à près d'un tiers, par des espaces boisés potentiellement concernés par le risque de feux de forêt, sans pour autant être réglementé par un PPRIF.

- Un territoire concerné par d'autres risques tels que les mouvements de terrain ou le retrait gonflement des argiles, encore mal connu de la population et dont la sensibilisation est nécessaire.

Le territoire Vaison Ventoux bénéficie d'une bonne qualité de l'air, mais qui présente des pics de pollution liés à l'ozone en période de forte chaleur. Un des principaux leviers pour limiter cette pollution est de diminuer la part modale de la voiture, au profit des modes actifs ou des transports en commun.

Face à ce bilan, la stratégie à mener dans le cadre du SCoT doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

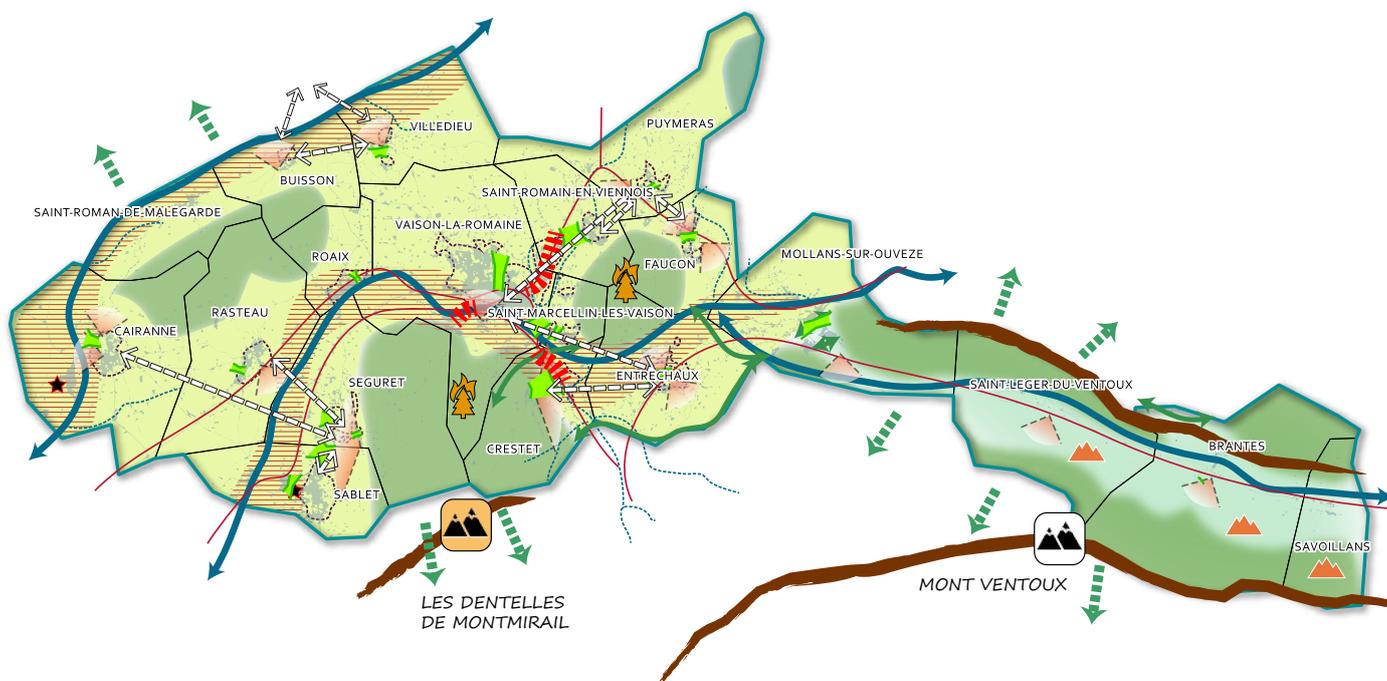
- Vivre avec le risque au quotidien, en veillant à ne pas l'aggraver, voir à la diminuer grâce à des aménagements spécifiques comme notamment bassin de rétention ou des espaces verts pouvant absorber le débordement des eaux.

- Anticiper le devenir des sites inondables identifiés en zone rouge du PPRI afin qu'ils ne deviennent pas des espaces délaissés, potentiellement source de nuisances environnementales, paysagères et sécuritaires.

- Poursuivre la démarche de valorisation et de gestion des déchets vers la production d'énergie.

La présence de risques naturels ou technologiques doit être prise en compte en amont des projets afin d'influencer sur les choix de localisation du développement urbain.

QUELLE ORGANISATION DE L'ESPACE AU REGARD DES SENSIBILITÉS ECOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ?



Biodiversité : Préserver la biodiversité, et les espaces à enjeu écologique, supports du patrimoine naturel et touristique.

-  Espaces à enjeux écologiques à préserver pour assurer le maintien du réseau écologique du territoire.
-  Vallée du Toulourenc : patrimoine naturel reconnu, support de la richesse écologique et participant à l'attrait touristique de Vaison Ventoux qui subit une sur-fréquentation impactant son écosystème.
-  Permettre le déplacement des espèces en maintenant les corridors écologiques entre les massifs boisés et les cours d'eau.
-  Assurer les continuités écologiques avec le territoire voisins : Baronnies, Ventoux, Dentelles...

Paysage : Intégrer les problématiques de co-visibilité et valoriser ces paysages entre plaine et montagnes.

-  Lignes de crêtes formées par les Dentelles de Montmirail, le Mont Ventoux et les Baronnies
-  Principaux points de vue qui mettent en valeur le territoire sous ses différents paysages
-  Secteur de co-visibilités important entre les villages perchés.
-  Principales routes paysagères qui traversent le territoire, exposant les différentes ambiances du territoire.
-  Principaux espaces identifiés comme points noirs dans le paysage (enseignes publicitaires, mitage, formes urbaines)
-  Plaine agricole à dominante viticole, paysage identitaire du pays Vaisonnais.

Eau : Valoriser les cours d'eau et préserver la qualité de la ressource

-  Trame Bleue de Vaison Ventoux dont l'Aygues et l'Ouvèze subissent des pressions sur les prélèvements en périodes estivales.
-  Cours d'eau support de richesse écologique et permettant le déplacement des espèces.
-  Prise en compte des espaces concernés par un risque ou un aléa inondation, liés à l'Aygues et l'Ouvèze.

Urbanisme : Développer le territoire en tenant compte de ses sensibilités écologiques

-  Tache urbaine
-  Enveloppe urbaines définies par le SCOT du Pays Voconces
-  Coupures vertes entre les espaces urbanisés favorisant la transition paysagère
-  Communes concernées par la loi montagne et s'inscrivant dans une réglementation d'aménagement spécifique pour les UTN
-  Secteurs concernés par un aléa fort feu de forêt
-  Site des carrières à encadrer

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR VAISON VENTOUX

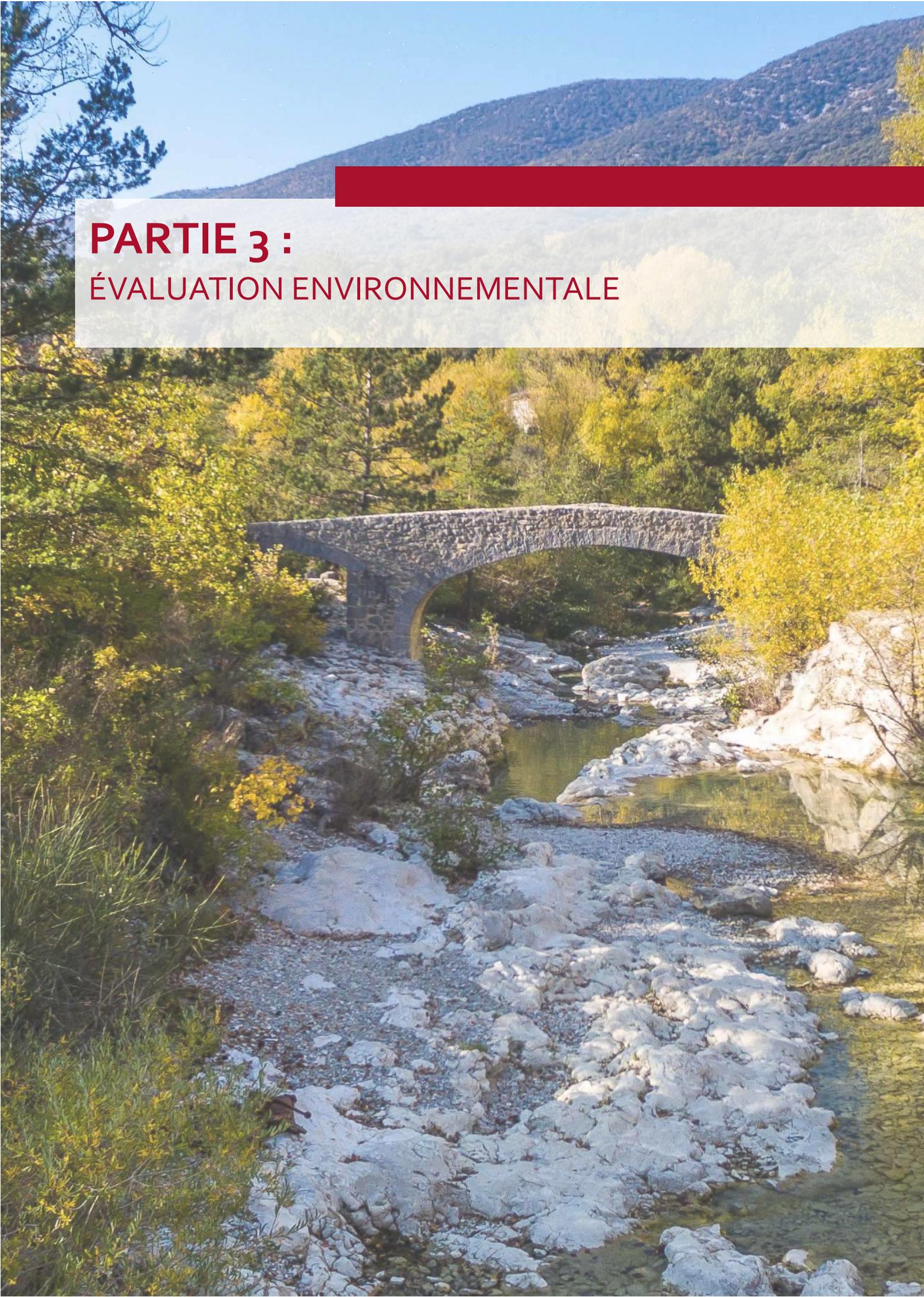
Avril 2017



HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE DE VAISON VENTOUX

Enjeux détaillés issus de l'EIE	Thématique associée	Hierarchisation de l'enjeu pour le territoire
Maîtriser la consommation d'espace pour préserver les richesses naturelles et agricoles du territoire	consommation de l'espace	prioritaire
Préserver la ressource en eau, tant au niveau quantitatif que qualitatif, face aux pressions des différents usages (urbanisation, tourisme, agriculture)	ressource en eau	prioritaire
Préserver les grandes entités paysagères remarquables majeures du territoire et leurs singularité	paysages	prioritaire
Préserver l'appareil productif agricole du territoire et permettre sa diversité	agriculture	prioritaire
Préserver et valoriser la biodiversité du territoire et renforcer les continuités écologiques au sein du territoire mais aussi avec les territoires limitrophes	biodiversité	prioritaire
Anticiper la demande en matière d'équipement des déchets dans la logistique territoriale	déchets	modéré
Maîtriser la demande énergétique du secteur des transports et du résidentiel/tertiaire par une meilleure structuration du territoire et un complément de l'offre en matière de transport alternatif à la voiture individuelle	énergie	modéré
Veiller à la prise en compte des risques naturels dans les opérations d'aménagement notamment le risque inondation et ruissellement	risque	prioritaire
Veiller à réduire les nuisances liées à la mobilité	nuisance	faible
Garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions	urbanisme	prioritaire
Anticiper la cessation d'activités sur la carrière et veiller à réinvestir le site	ressource	modéré





PARTIE 3 :
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SCoT Vaison Ventoux a été réalisée selon les dispositions de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et ses textes de transpositions - respectivement l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci, les risques et les pressions qui pèsent sur l'environnement. Elle permet également de vérifier que les orientations définies dans le SCoT ne portent pas atteinte à l'environnement, en déterminant les incidences notables prévisibles du projet et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser son impact.

Cette démarche itérative doit également permettre de vérifier la prise en compte et/ou la compatibilité avec les objectifs des politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement définis aux échelles supra territoriales (nationales, régionales, départementales, parcs naturels...), Elle doit favoriser les débats et la concertation entre les différents acteurs du territoire qui portent des enjeux différents : économiques, sociaux, environnementaux....

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement, dégagant les atouts du territoire ainsi que les risques et pressions pesant sur l'environnement;
- L'évaluation des incidences des orientations du projet sur l'environnement, à toutes les étapes de son élaboration. Ce qui doit permettre d'orienter les choix politiques.
- La recherche de mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement,
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en oeuvre du document d'urbanisme.

Selon le décret n°216-519 du 28 avril 2016 qui porte réforme de l'Autorité environnementale, un avis sur l'évaluation environnementale est rendu par la Mission Régionale, d'Autorité Environnementale (MRAe) Sud PACA, qui exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 141-3 du code de l'urbanisme:

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du code de l'urbanisme, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Les SCoT doivent être compatibles ou prendre en compte les documents, schémas, plans et programmes définis par les articles L 131-1 et L 131-2 du code de l'urbanisme».

Ainsi, selon l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, les SCoT doivent être compatibles avec :

- Les dispositions particulières de la loi littoral et loi relative aux zones de montagne ;
- Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux ;
- Les Chartes de Parcs Nationaux ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques inondation ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- Les dispositions particulières aux zones de bruits des aéroports.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément, au titre de l'article L131-2 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration, qui inclueront notamment les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Les Schémas Régionaux de Développement de l'aquaculture marine ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Les Schémas Régionaux des Carrières ;
- Les Schémas Départementaux d'accès à la ressource forestière.

Enfin, l'article R132-1 du code de l'urbanisme précise que le préfet de département doit transmettre à la structure qui porte le SCoT, les éléments de connaissance suivants :

« 1° Les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire concerné et notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables, les dispositions relatives au littoral et aux zones de montagne des chapitres Ier et II du titre II du présent livre, les servitudes d'utilité publique, le schéma régional de cohérence écologique, le plan régional de l'agriculture durable, le plan pluriannuel régional de développement forestier et les dispositions du plan de gestion du ou des biens inscrits au patrimoine mondial ;

2° Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat et notamment les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national ;

3° Les études techniques nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leur compétence en matière d'urbanisme dont dispose l'Etat, notamment les études en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.»

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



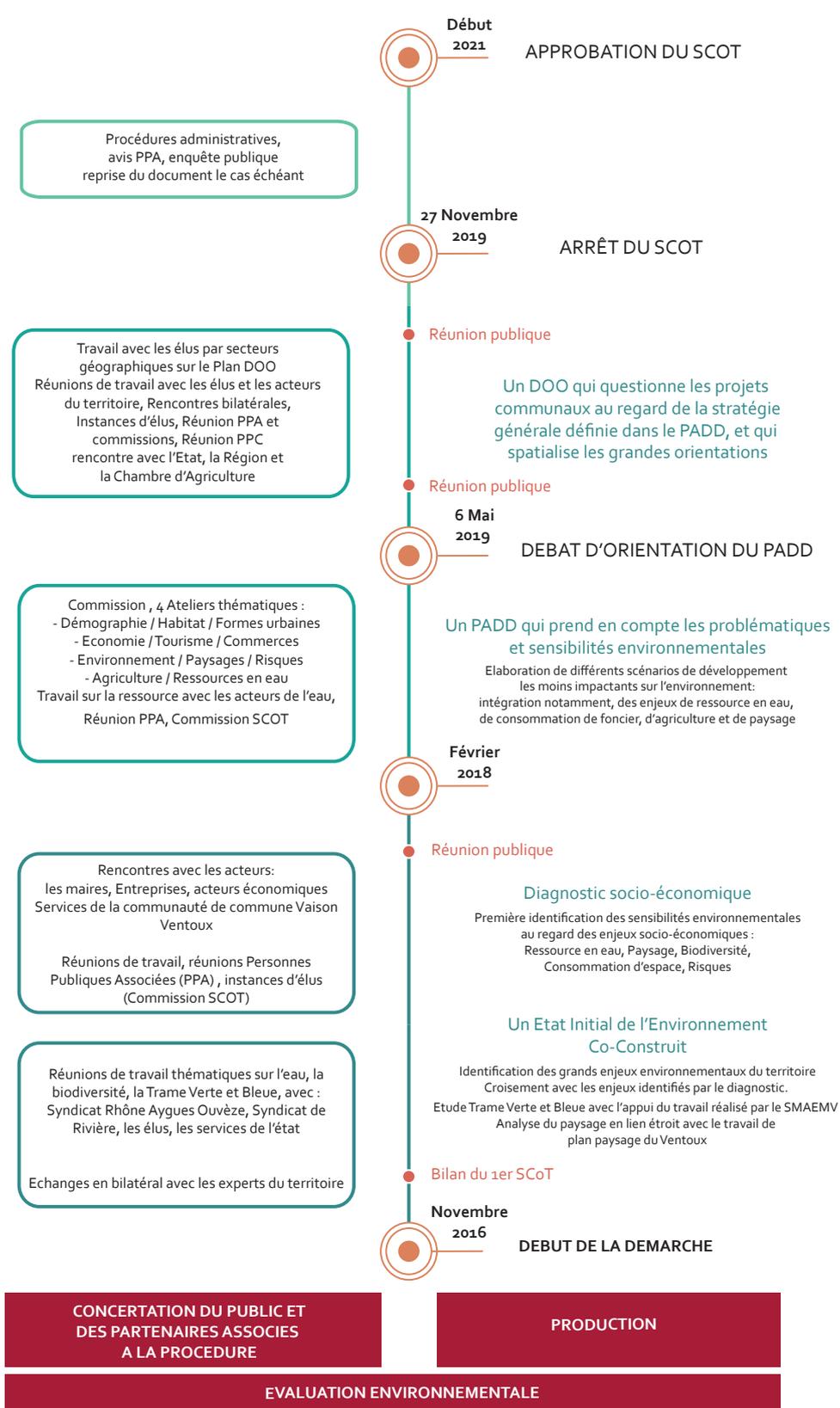
I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1/ RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE D'ÉLABORATION

L'évaluation environnementale a été menée de manière itérative, tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, en associant tant que besoin les différents partenaires.

Les problématiques environnementales ont été traitées de manière transversale en croisant les enjeux environnementaux avec les problématiques des autres politiques publiques d'aménagement du territoire (démographie, emploi, habitat, etc.), de manière à infléchir et orienter les choix politiques.

Il est bien spécifié que l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du SCoT, ne se substitue ni aux études d'incidences nécessaires en cas de projet susceptible d'impacter un espace Natura 2000, ni aux études d'impact.



I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2/ LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 Les Principales Caractéristiques Environnementales Du Territoire

L'état initial de l'environnement a permis de dresser le «Profil Environnemental» du territoire du SCoTVaison Ventoux. Il se caractérise par les enjeux suivants:

150 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers consommés entre 2009 et 2019

Le territoire de Vaison Ventoux compte 93% d'espaces non artificialisés, 7% d'espaces artificialisés. C'est un territoire fortement occupé par des espaces naturels et une agriculture très présente.

L'étude de la consommation d'espace montre que 197 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés entre 2001 et 2014, soit une consommation moyenne de 15 ha par an. 82% des espaces nouvellement artificialisés proviennent des espaces agricoles au profit de la réalisation de logements sur du tissu urbain discontinu ou du bâti diffus, de zones d'activités et d'équipements.

Entre 2001 et 2014, +140 ha ont été consommés pour un gain de 1315 habitants et 2177 logements supplémentaires, dont une grande partie a bénéficié aux résidences secondaires.

Au delà de l'artificialisation, ces espaces agricoles sont également concernés par une fermeture des milieux et la reconquête des espaces naturels.

Sur la période 2009 -2019, l'exploitation des chiffres des fichiers fonciers permet d'afficher une consommation totale de près de 15 ha par an pour l'urbanisation. Ces chiffres sont calculés en ayant appliqué un coefficient de 20%, permettant de prendre en compte les VRD, surfaces majoritairement non cadastrées.

75% des espaces artificialisés produits entre 2009 et 2019 sont à vocation d'habitat et 20% pour la production de zones d'activités (les 5% restant correspondant à de la zone mixte), correspondant respectivement à près de 110 ha pour l'habitat et 30 ha à vocation d'activités (VRD 20% compris).

L'analyse de deux méthodes pour définir de manière précise la consommation de l'espace sur le territoire, montre un rythme de consommation de l'espace sur Vaison Ventoux de 15 ha/an depuis les années 2001.

Des paysages emblématiques mais menacés

Le territoire de Vaison Ventoux abrite des paysages naturels, agricoles et urbains emblématiques de grande qualité qui participent à l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire et fondent son identité et sa renommée.

Plusieurs types de pressions pèsent sur ces paysages :

- des reliefs structurants et très sensibles au développement de l'urbanisation,
- des noyaux villageois emblématiques, entretenus et protégés mais dont les contraintes réglementaires notamment concernant les modalités de leur restauration sont facteurs d'exclusion pour certaines catégories de population,
- des sites paysagers reconnus au niveau national mais dont la fréquentation touristique peut compromettre leur préservation sur le long terme,
- des extensions urbaines récentes peu imprégnées de la structure urbaine originelle et de l'identité paysagère qui pourraient remettre en cause l'image de certains paysages ;
- la présence de plusieurs cours d'eau dont les principaux sont l'Aygues, l'Ouvèze et le Toulourenc, éléments paysagers structurants mais également vecteur de risque qui conditionne l'implantation de l'urbanisation;
- des espaces agricoles encore très présents et diversifiés, supports de patrimoine vernaculaire, mais soumis à une pression foncière importante.

Une trame verte et bleue qui repose sur la richesse écologique de la vallée du Toulourenc

Vaison Ventoux abrite des espaces naturels riches et reconnus. Ses milieux naturels sont d'une grande variété, liés à la fois aux zones de massifs du Ventoux, des Dentelles de Montmirail et des collines de Vaison, à la présence de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Toulourenc et des ses affluents (zones humides, ripisylves...) ou aux secteurs cultivés de plaines. Cette diversité permet la présence de nombreuses espèces faunistiques et floristiques reconnues comme exceptionnelles au niveau national et européen.

Ces secteurs de nature exceptionnelle sont cependant soumis à des pressions anthropiques importantes qui risquent de menacer à terme leur préservation. En effet, les principaux enjeux qui émergent de ce diagnostic sont la surfréquentation de certains milieux, liée notamment à l'attractivité touristique du territoire notamment les Gorges du Toulourenc ; la fermeture de certains milieux liée à la déprise agricole (notamment celle du pastoralisme); la dégradation des milieux aquatiques due aux pollutions liées aux ruissellements, aux STEP, aux nombreux prélèvements, aux activités de loisirs...

Il est donc nécessaire d'identifier et de préserver ces espaces sous pressions.

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un accès à la ressource en eau inégal à l'échelle du SCoT et soumis à de fortes pressions estivales

Vaison Ventoux est concerné par deux bassins versants : celui de l'Aygues, et celui de l'Ouvèze. La ressource en eau est un enjeu majeur pour le territoire qui doit satisfaire les besoins en eau potable du territoire, sans altérer les milieux remarquables et la biodiversité associée.

Le périmètre du SCoT se caractérise notamment par :

- une qualité des eaux souterraines et de surface globalement bonne, qui subit peu de pollutions, à l'exception de la nappe Molasses du Miocène du Comtat. Ces milieux, support d'une riche biodiversité, endurent néanmoins des pressions en période estivale : importants prélèvements pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation agricole, sur-fréquentation touristique qui altère la qualité de l'eau, notamment au niveau du Toulourenc,
- des cours d'eau qui sont tous de régime hydrologiques similaires type méditerranéen, avec des périodes d'étiages marqués entre Juillet et Septembre, qui fragilisent la ressource, en période de forte demande,
- une ressource en eau potable qui dépend principalement de la nappe alluviale du Rhône et du captage du Mornas, extérieure au territoire, rendant ainsi le territoire vulnérable, notamment aux effets du changement climatique,
- des objectifs importants de réduction des prélèvements de la ressource en eau sur l'Aygues et l'Ouvèze qui impactent fortement les agriculteurs.
- des dispositifs d'assainissement à réhabiliter ou à développer pour limiter la pollution du milieu naturel, et une gestion de la compétence assainissement à co-construire à l'échelle du territoire Vaison Ventoux.

Un territoire qui amorce sa transition énergétique

Vaison Ventoux est un territoire peu énergivore, il fait partie des quatre Communautés de Communes de Vaucluse qui consomment le moins. Pour autant, le secteur résidentiel représente le premier poste de consommation d'énergie des ménages, fragilisant les plus modestes d'entre eux.

L'objectif est de réduire ce déficit à horizon 15 ans en s'inscrivant dans les ambitions du Grenelle. Pour cela, l'accent doit être mis sur la production d'énergie renouvelable.

En ce qui concerne la production liée à l'éolien, le potentiel du territoire est grevé par le mitage du bâti, et les contraintes environnementales. Cependant, il dispose d'un levier important pour la production d'énergie photovoltaïque, pouvant principalement être développée sur le bâti existant et à venir.

Un territoire qui compose avec de nombreux risques naturels mais peu de nuisances

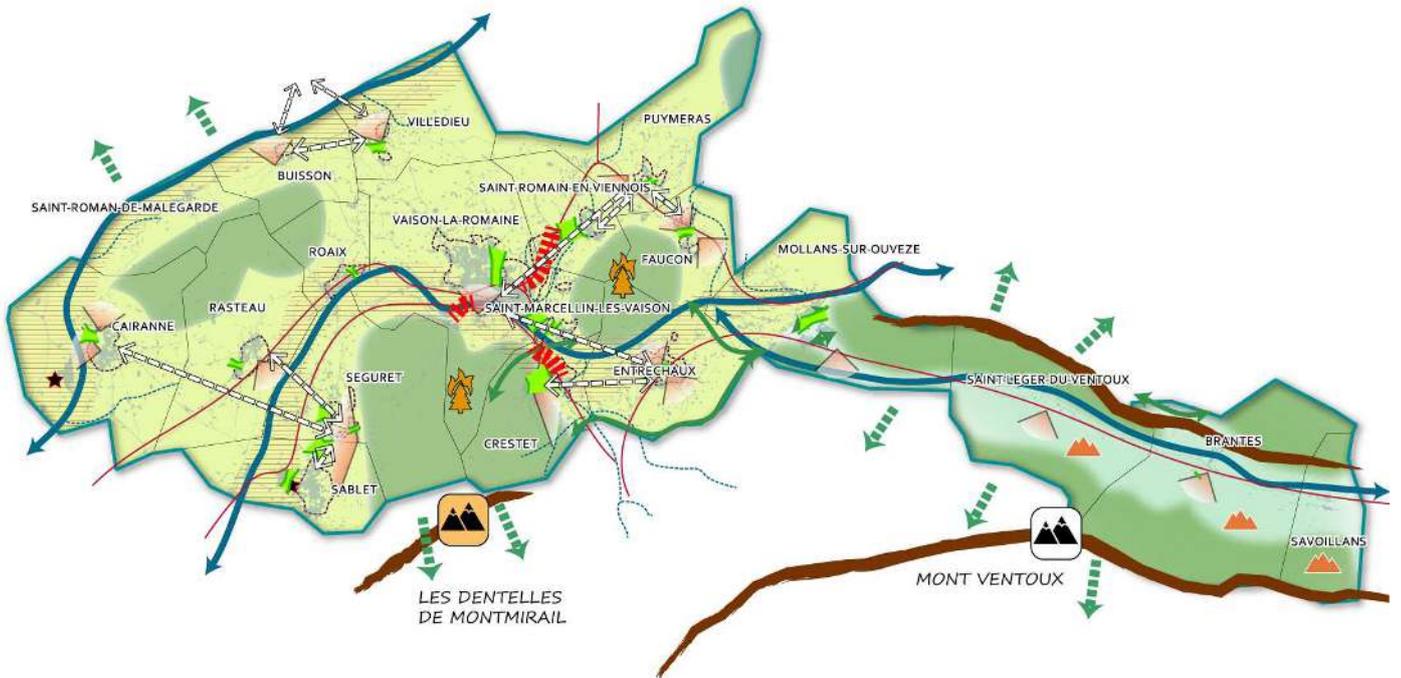
La majeure partie du territoire de Vaison Ventoux est concernée par un risque naturel, qu'il s'agisse des inondations, du ruissellement, des feux de forêts ou des risques liés aux mouvements du sol.

Les principaux enjeux liés à cette thématique concernent :

- Un territoire traversé par 2 rivières dont les crues peuvent être meurtrières et engendrent de lourds dégâts économiques. Néanmoins, les aménagements à leurs abords sont réglementés par deux PPRI, avec lesquels le SCoT doit être compatible.
- Un risque inondation accentué par le ruissellement des eaux pluviales, qui reste peu maîtrisé par les communes et dont la sensibilisation est nécessaire. Pour autant, le maintien de l'activité agricole sur ces espaces agit comme zone tampon limitant les ruissellements vers les espaces urbanisés.
- Un territoire couvert, à près d'un tiers, par des espaces boisés potentiellement concernés par le risque de feux de forêt, sans pour autant être réglementé par un PPRIF.
- Un territoire concerné par d'autres risques tels que les mouvements de terrain ou le retrait gonflement des argiles, encore mal connu de la population et dont la sensibilisation est nécessaire.

Le territoire Vaison Ventoux bénéficie d'une bonne qualité de l'air, mais qui présente des pics de pollution liés à l'ozone en période de forte chaleur. Un des principaux leviers pour limiter cette pollution est de diminuer la part modale de la voiture, au profit des modes actifs ou des transports en commun.

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Biodiversité : Préserver la biodiversité, et les espaces à enjeu écologique, supports du patrimoine naturel et touristique.

-  Espaces à enjeux écologiques à préserver pour assurer le maintien du réseau écologique du territoire.
-  Vallée du Toulourenc : patrimoine naturel reconnu, support de la richesse écologique et participant à l'attrait touristique de Vaison Ventoux qui subit une sur-fréquentation impactant son écosystème.
-  Permettre le déplacement des espèces en maintenant les corridors écologiques entre les massifs boisés et les cours d'eau.
-  Assurer les continuités écologiques avec le territoire voisins : Baronnies, Ventoux, Dentelles...

Paysage : Intégrer les problématiques de co-visibilité et valoriser ces paysages entre plaine et montagnes.

-  Lignes de crêtes formées par les Dentelles de Montmirail, le Mont Ventoux et les Baronnies
-  Principaux points de vue qui mettent en valeur le territoire sous ses différents paysages
-  Secteur de co-visibilités important entre les villages perchés.
-  Principales routes paysagères qui traversent le territoire, exposant les différentes ambiances du territoire.
-  Principaux espaces identifiés comme points noirs dans le paysage (enseignes publicitaires, mitage, formes urbaines)
-  Plaine agricole à dominante viticole, paysage identitaire du pays Vaisonnais.

Eau : Valoriser les cours d'eau et préserver la qualité de la ressource

-  Trame Bleue de Vaison Ventoux dont l'Aygues et l'Ouvèze subissent des pressions sur les prélèvements en périodes estivales.
-  Cours d'eau support de richesse écologique et permettant le déplacement des espèces.
-  Prise en compte des espaces concernés par un risque ou un aléa inondation, liés à l'Aygues et l'Ouvèze.

Urbanisme : Développer le territoire en tenant compte de ses sensibilités écologiques

-  Tache urbaine
-  Enveloppe urbaines définit par le SCOT du Pays Voconces
-  Coupures vertes entre les espaces urbanisés favorisant la transition paysagère
-  Communes concernées par la loi montagne et s'inscrivant dans une réglementation d'aménagement spécifique pour les UTN
-  Secteurs concernés par un aléa fort feu de forêt
-  Site des carrières à encadrer

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR VAISON VENTOUX

Avril 2017



I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux détaillés issus de l'EIE	Thématique associée	Hierarchisation de l'enjeu pour le territoire
Maîtriser la consommation d'espace pour préserver les richesses naturelles et agricoles du territoire	consommation de l'espace	prioritaire
Préserver la ressource en eau, tant au niveau quantitatif que qualitatif, face aux pressions des différents usages (urbanisation, tourisme, agriculture)	ressource en eau	prioritaire
Préserver les grandes entités paysagères remarquables majeures du territoire et leurs singularité	paysages	prioritaire
Préserver l'appareil productif agricole du territoire et permettre sa diversité	agriculture	prioritaire
Préserver et valoriser la biodiversité du territoire et renforcer les continuités écologiques au sein du territoire mais aussi avec les territoires limitrophes	biodiversité	prioritaire
Anticiper la demande en matière d'équipement des déchets dans la logistique territoriale	déchets	modéré
Maîtriser la demande énergétique du secteur des transports et du résidentiel/tertiaire par une meilleure structuration du territoire et un complément de l'offre en matière de transport alternatif à la voiture individuelle	énergie	modéré
Veiller à la prise en compte des risques naturels dans les opérations d'aménagement notamment le risque inondation et ruissellement	risque	prioritaire
Veiller à réduire les nuisances liées à la mobilité	nuisance	faible
Garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions	urbanisme	prioritaire
Anticiper la cessation d'activités sur la carrière et veiller à réinvestir le site	ressource	modéré

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.2 Les Principales Caractéristiques Socio-Economiques de Vaison Ventoux

Une croissance démographique portée par les villages mais qui connaît un ralentissement

Vaison Ventoux est un territoire qui a connu des dynamiques démographiques contrastées au regard des objectifs prévus par le premier SCoT. Depuis 2009, un ralentissement de la croissance est constaté, notamment sur la ville centre de Vaison-la-Romaine. Toutefois la stabilité démographique du territoire est maintenue par le dynamisme des villages à l'est de Vaison et par ceux de la vallée de l'Aygues ; mais aussi par la présence de résidents semi-permanents (moins de 6 mois de l'année sur le territoire) qui participent à l'économie locale.

Concernant la taille des ménages, en 2016 sur le SCoT elle est inférieure à celle du Vaucluse, et elle tend à diminuer au vu du phénomène de desserrement plus fort qu'à l'échelle départementale.

Globalement, sur le territoire, le constat est fait d'une population vieillissante qui continue à s'accroître au profit des 60 ans et 75 ans, attestant d'une bonne qualité de vie. En parallèle, une part importante des jeunes quittent le territoire, fautes d'offres universitaires ou professionnelles adaptées.

Enfin, les niveaux de revenus sont contrastés, ils correspondent globalement au revenu médian Vauclusien.

Un parc de logements difficilement accessible pour les ménages résidant à l'année

L'habitat sur le Vaison Ventoux est caractérisé par une forte disparité entre les communes marquées à plus de 90 % par la maison individuelle (inaccessible pour les résidents à l'année), et la ville centre qui présente 35% de logements collectifs.

La part importante de résidences secondaire impacte la qualité du parc de logement : dégradation des logements dans les centres anciens dépréciés tandis que les logements anciens de qualité font office de résidence secondaire.

En réponse à ce phénomène, la demande de logement social est de plus en plus forte, et notamment sur des petits logements, pour répondre aux besoins des familles monoparentales, et des personnes âgées isolées.

Une économie portée par la viticulture et le tourisme, qui fondent la renommée du territoire

Le territoire du SCoT de Vaison Ventoux se caractérise par :

- Un territoire qui continue de créer de l'emploi : 1 emploi créé pour 1,5 nouvel habitant ;
- Un taux de chômage moins élevé qu'ailleurs qui augmente mais de manière moins marquée, mais qui touche principalement les jeunes actifs ;
- Une majorité d'emplois représentatifs de l'économie présentielle notamment liée au tourisme et à l'accueil de nouveaux retraités mais marquée par une viticulture performante et de notoriété qui continue de se maintenir ;

- Une répartition de l'emploi et des établissements concentrée sur Vaison-la-Romaine, pôle d'emplois unique, puis sur 2 communes : Cairanne et Sablet ;
- Des emplois relativement précaires, souvent liés à l'activité saisonnière touristique et viticole, un tissu économique caractérisé par une majorité d'établissements non-employeurs ;
- La présence de nombreuses zones d'activité réparties sur le territoire notamment sur Vaison-la-Romaine qui présentent peu de disponibilité de réinvestissement dans l'existant. Mais des établissements et emplois présents aussi en nombre important dans le tissu mixte urbain ;
- Des zones d'activités qui restent peu visibles et peu spécialisées.

Du commerce de proximité à conforter à la zone commerciale intercommunale à structurer

Le territoire Vaison Ventoux dispose d'une armature commerciale à deux visages :

- Elle est présente sur la quasi-totalité des communes, qui abritent au moins un ou deux petits commerces courants, lesquels permettent d'assurer des services de base.
- Elle est très concentrée à Vaison-la-Romaine et Saint-Romain-en-Viennois. Les Grandes et Moyennes Surfaces, présentes uniquement sur ces deux communes, incarnent parfaitement cette situation. L'ensemble de ces commerces irrigue le territoire du SCoT.

Les déficits de l'offre sont donc très ponctuels et limités à un nombre d'habitants restreint.

Un territoire agricole reconnu, qualitatif mais sur des secteurs très ciblés

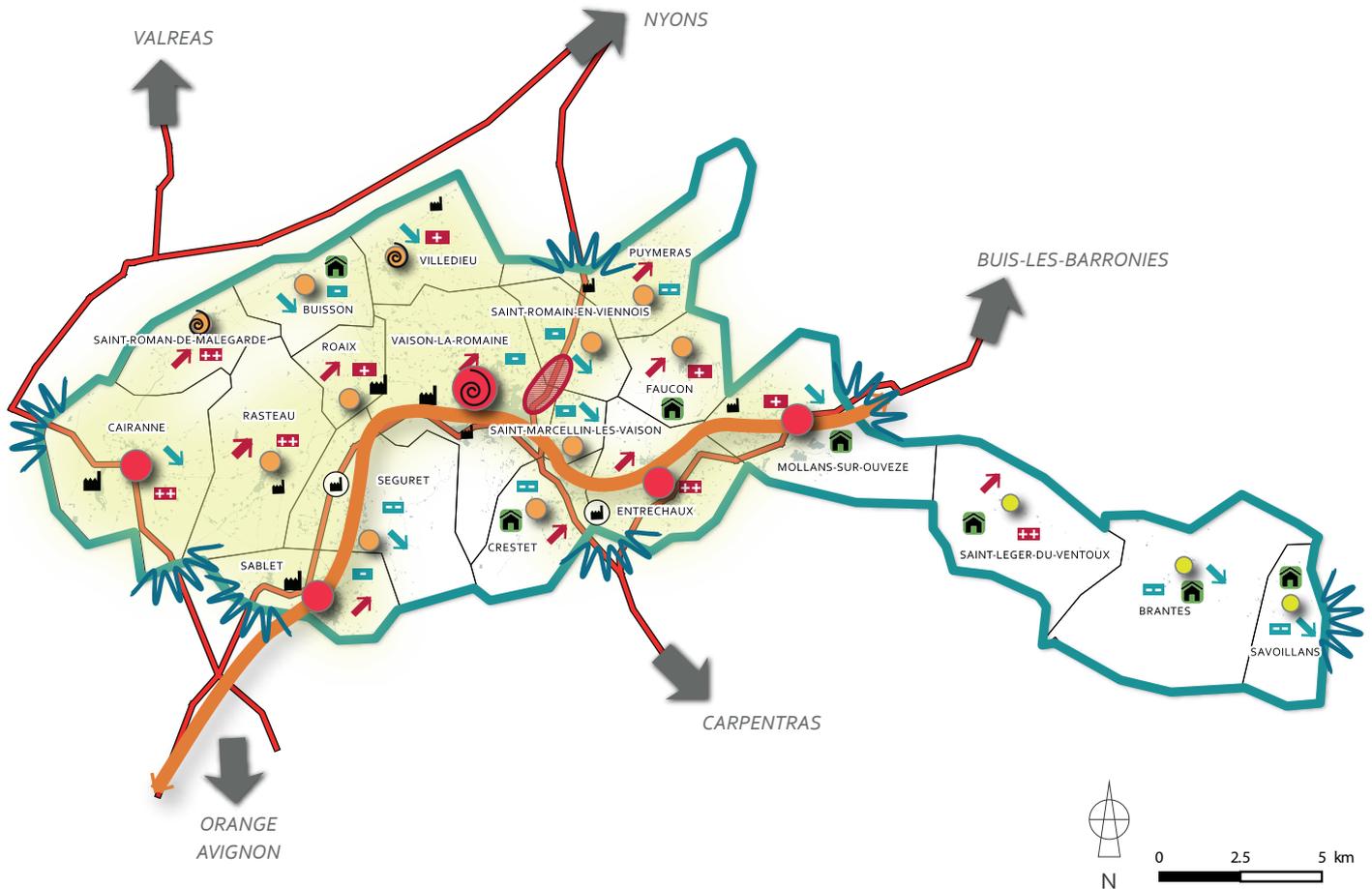
En comparaison avec les territoires voisins, Vaison Ventoux connaît une artificialisation modérée des surfaces agricoles. C'est un territoire doté de fortes potentialités de production agricole, notamment liée à la viticulture.

L'agriculture joue un rôle fondamental pour le territoire Vaisonnais : elle est support de paysages emblématiques, contribue à la préservation de petit patrimoine rural, prévient et réduit les risques naturels (incendie et inondation), et représente une activité économique primordiale.

Cette agriculture connaît cependant des difficultés :

- un vignoble laissant peu de place au développement d'autres productions ;
- déprise agricole et enfrichement des terres essentiellement sur la vallée du Toulourenc ;
- difficultés d'irrigation, et d'accès à la ressource en eau
- fortes pressions liées à l'urbanisation et à la résidentialisation de certains secteurs entraînant des conflits d'usage ;
- explosion du prix des terres agricoles ;
- diminution du nombre d'exploitants et vieillissement de la population agricole.

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Polarités : Re-questionner l'armature urbaine définie dans le SCoT approuvé en 2010, en respectant l'identité des communes

- Vaison-la-Romaine, ville centre et polarité principale du territoire possédant des équipements rayonnants sur l'ensemble du bassin de vie
- Pôles d'équilibre à l'influence sur les communes voisines, dotés de services, d'équipements et de commerces
- Pôles villageois de proximité permettant d'assurer les services du quotidien à la population
- Villages de moins de 100 habitants, très peu équipés pour répondre aux besoins du quotidien des habitants

Démographie / Habitat : Accueillir des nouveaux habitants en cohérence avec l'armature et proposer une offre en logement adaptée à la population

- Croissance démographique supérieure à 1% par an (entre 2009 et 2014)
- Croissance démographique comprise entre 0,1 et 1% par an
- Perte d'habitants comprise entre 0 et 1% par an

- Perte d'habitants comprise entre -1,1 et -3,4% par an
- Enjeux de reconquête des logements vacants
- Part élevée de résidences secondaires laissant peu de marge de manoeuvre pour l'installation de ménages à l'année

Economie : Développer l'emploi en lien avec les différentes filières du territoire et redéfinir les pôles économiques stratégiques

- Emploi en hausse (2008 - 2013)
- Emploi à la baisse
- Sites d'activités économiques intercommunaux à vocation artisanal à conforter par le SCoT de 2010
- Sites d'activités économiques de proximité existants
- Sites d'activités économiques de proximité faisant l'objet de projet d'extension
- Site stratégique intercommunal à vocation commerciale répondant en partie aux besoins du Nord Vaucluse
- Secteur viticole dynamique et porteur d'emploi

Déplacements : Organiser les mobilités internes adaptées à un territoire rural et améliorer les liaisons vers les polarités externes au SCoT Vaison Ventoux

- Des flux plus ou moins importants vers l'extérieur témoignant du caractère multipolarisé du territoire
- Axes structurants qui organisent la mobilité sur le territoire
- La vélo-route : une voie de découverte du territoire structurante favorisant le développement du cyclo-tourisme, en projet
- Portes d'entrée du SCoT Vaison Ventoux, sites stratégiques pour l'image du territoire

SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUE SUR LE SCoT VAISON VENTOUX

Avril 2017

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une gamme d'équipements et de services qui continue à se renforcer

Le maintien voire le confortement d'un niveau d'équipement sur l'ensemble du bassin de vie et en particulier sur la ville centre de Vaison-la-Romaine est un enjeu majeur pour l'attractivité résidentielle et économique de Vaison Ventoux. Pour ce faire, le territoire doit faire face à plusieurs problématiques :

- Une offre de services essentiellement concentrée sur Vaison-la-Romaine et complétée par les bourgs de Sablet et Mollans-sur-Ouvèze, qui permet de répondre aux besoins réguliers de la population. Toutefois, sur certains secteurs, comme la vallée de Toulourenc et la vallée de l'Aygues, l'offre est assurée par les pôles extérieurs au territoire.
- Un déséquilibre dans la répartition des effectifs scolaires, entre des communes en ralentissement démographique sur lesquelles pèsent un risque de fermeture de classes et d'autres qui connaissent des établissements scolaires en sur-effectifs.
- Une offre en formation peu développée qui pourrait se diversifier en s'appuyant davantage sur les secteurs de développement économique du SCoT Vaison Ventoux.
- Un territoire vieillissant dont l'offre en structure d'accueil pour les personnes âgées fait défaut. Toutefois, des projets en cours pourraient en partie compenser ce manque.
- Une offre événementielle et un patrimoine culturel présents sur l'ensemble des communes, mais des lieux d'enseignement culturel qui restent concentrés sur la ville centre, posant des difficultés d'accessibilité pour les jeunes du territoire non motorisés.
- Une nécessité d'améliorer la couverture numérique et notamment Haut débit du territoire, favorisant une équité de l'accès aux services dans les zones rurales, l'implantation d'entreprises, le développement du tourisme.

Des mobilités marquées par l'usage de la voiture

Le territoire de Vaison Ventoux se caractérise par une forte utilisation de la voiture. 80% des actifs résidant sur le SCoT privilégient ce mode de déplacement. Cette tendance s'explique également par l'absence d'une offre alternative crédible sur le territoire.

Un territoire qui se caractérise par de nombreux déplacements d'actifs, dont 1/3 quittent le territoire pour travailler sur les pôles extérieurs mais compensé par l'entrée d'1/3 des actifs résidants hors du territoire.

De part leur attrait touristique, certaines parties du territoire (grands sites touristiques, villages perchés...) doivent gérer des flux conséquents, surtout en période estivale, entraînant des problématiques de stationnement.

L'enjeu de structuration d'un réseau de transport qui mette en lien les grands pôles d'emplois, de services, et d'équipements, est donc essentiel sur le bassin de vie.

Un bassin de vie rural entre aire Avignonnaise, vallée du Rhône et Sud Drôme

Le territoire Vaison Ventoux bénéficie de plusieurs atouts qui fondent ses valeurs et contribuent à l'attractivité et la notoriété du Vaucluse, dont la viticulture, le patrimoine culturel et les paysages sont les fleurons.

Cette identité forte est le support d'un sentiment d'appartenance à ce bassin de vie.

L'un des enjeux consiste à renforcer cet ancrage territorial tout en développant davantage les coopérations avec le couloir Rhodanien, le Bassin de vie d'Avignon et de Carpentras, les Baronnie et l'Enclave des Papes.

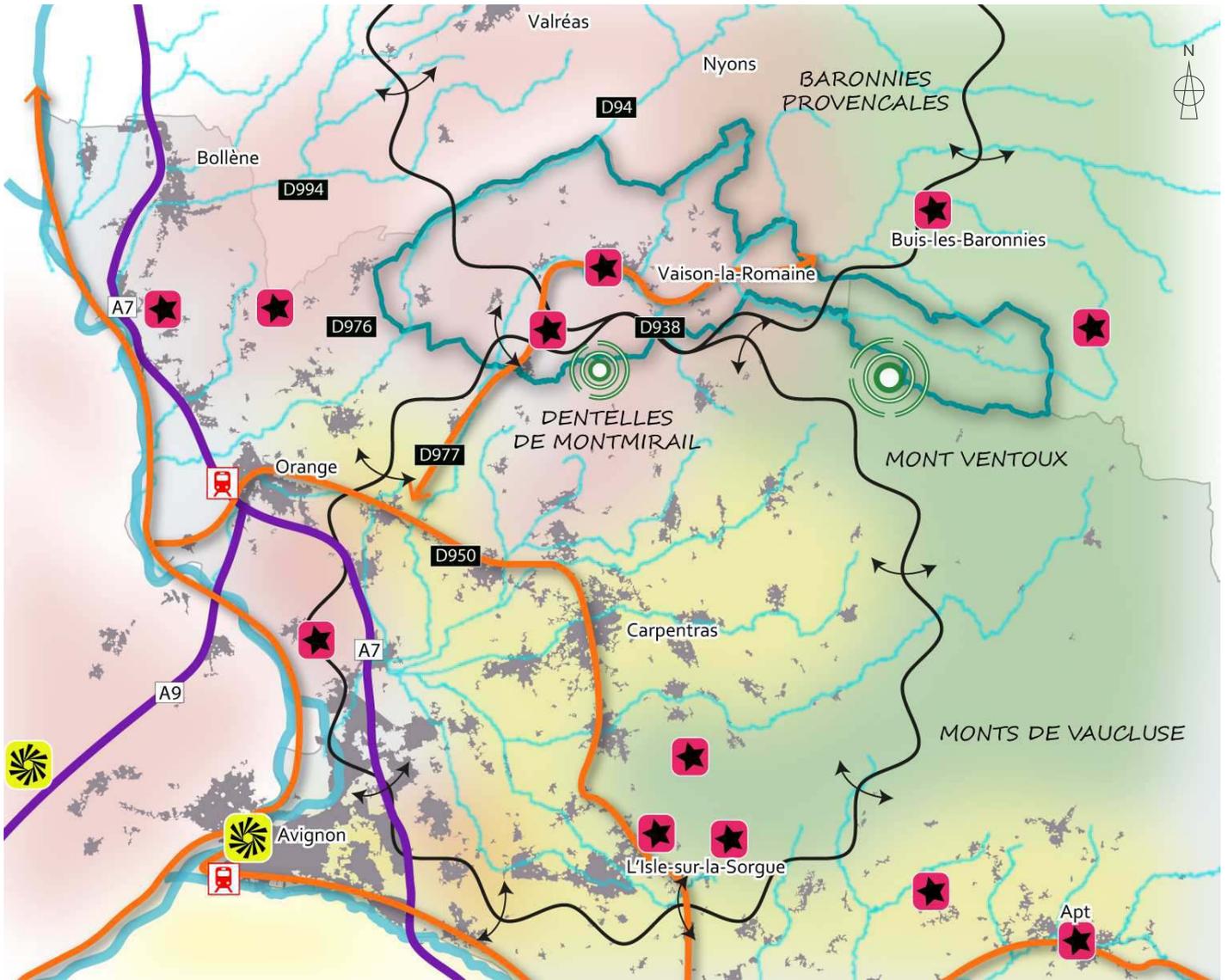
En effet, Vaison Ventoux connaît d'ores et déjà plusieurs interactions avec ces territoires illustrées notamment à travers :

- un rapprochement de l'aire urbaine avignonnaise aujourd'hui aux portes du SCoT,
- des déplacements quotidiens des actifs vers et depuis les pôles urbains d'Orange et Carpentras et de la vallée du Rhône,
- un besoin, pour les résidents de Vaison Ventoux, d'accéder à certaines ressources extérieures au SCoT comme les grandes infrastructures de déplacement ou les grands équipements.

Certaines potentialités du territoire Vaison Ventoux pourraient être mieux valorisées si elles étaient partagées à une échelle territoriale plus large, comme par exemple :

- une promotion et une coopération touristique à l'échelle du Ventoux, du Vaucluse et des Baronnie pourrait optimiser les retombées économiques, diversifier la clientèle et allonger la saison touristique...
- une collaboration et une complémentarité avec les territoires voisins permettrait de structurer des filières économiques d'excellence comme celle de la transformation du végétale en associant tous les maillons de la chaîne : les lieux de production (Ardèche, Drôme, Plateau de Sault...), les lieux de transformation (Valréas, Vaison-la-Romaine) et de recherche et développement (pôles TRIMATEC, TERRALIA, PASS).

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Tourisme / Environnement : Un partenariat avec les territoires voisins à renforcer pour révéler la dynamique touristique autour de la viticulture, du Ventoux et des sites UNESCO

-  Les Côtes du Rhône, espaces viticoles reconnus dont le poids économique est porteur et dynamique pour le secteur
-  L'agriculture, une activité économique structurante autour du maraîchage, de l'arboriculture et des plantes aromatiques
-  Sites naturels emblématiques pratiqués pour les sports et loisirs, et qui en font la renommée du territoire
-  Reliefs identitaires qui portent l'image de marque du territoire, accueillant des compétitions internationales



Sites de renommée internationale identifiés comme patrimoine mondiale de l'UNESCO



Sites patrimoniaux remarquables à l'image touristique forte (label plus beau village de France, Monuments Romains et médiévaux exceptionnels) et complétant l'offre des sites d'Avignon, Orange, Valréas et Carpentras



Complémentarités et mise en réseau à trouver pour valoriser les sites naturels et tirer davantage profit des lieux touristiques



Liaison LGV : équipement majeur pour le développement touristique du territoire dont les liaisons entre la gare et le territoire Vaison Ventoux sont à améliorer

-  A7 / A9 : Axes de desserte majeur pour la fréquentation touristique du département
-  Axe cyclo-touristique majeur pour le développement et la diversité de l'offre touristique
-  Limite départementale du Vaucluse
-  Limite du SCOT Vaison Ventoux
-  Le Rhône, espace de transit par voie fluvial

SYNTHÈSE DES ENJEUX DE COOPERATION ENTRE TERRITOIRES

Avril 2017



I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3/ RÉSUMÉ DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX

UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DES PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE MISES EN LUMIÈRE DANS LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire bénéficie de nombreux atouts qui fondent son attractivité. Toutefois, ceux-ci pourraient être remis en cause si aucune réponse n'est apportée aux problématiques soulevées lors de l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

L'élaboration d'un scénario « poursuite de tendance » a permis de faire prendre conscience aux élus de l'impact du mode de développement passé.

En effet, la mise en œuvre de ce développement, en l'absence de véritables politiques publiques volontaristes, accentuerait sans aucun doute les dysfonctionnements relevés et entraînerait une perte d'attractivité économique et résidentielle notamment de la ville-centre.

C'est ce que les élus souhaitent éviter.

LE CHOIX D'UN MODE DE DÉVELOPPEMENT QUI VISE A CONFORTER LE BASSIN DE VIE RURAL DE VAISON LA ROMAINE POUR ÊTRE PLUS VISIBLE

Les élus ont choisi une stratégie d'aménagement qui rompt avec le développement de ces dernières années en actionnant plusieurs leviers dont ils disposent dans le cadre d'un SCoT.

Le projet de SCoT est décliné dans 4 défis :

- **Défi 1** : Organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison-la-Romaine pour faire perdurer son identité de bassin de vie rural
- **Défi 2** : S'appuyer sur un cadre de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, de ses entreprises et de ses visiteurs
- **Défi 3** : Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire
- **Défi 4** : Engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux, comme un axe de moteur de croissance

Les grandes lignes du projet sont les suivantes :

Un mode de développement en faveur des polarités du territoire qui permet de conforter l'existence d'un bassin de vie de proximité et d'enrayer le phénomène de périurbanisation

Les élus souhaitent le confortement de leur bassin de vie de proximité en se donnant les moyens d'accueillir, dans de bonnes conditions et de manière réaliste, 1 830 nouveaux habitants en 15 ans.

Pour accompagner cette dynamique démographique, les élus visent, également, la création d'environ 800 emplois en soutenant l'ensemble des moteurs économiques du territoire. Ce chiffre correspond à une augmentation du ratio emplois/actifs occupés, justifié par la volonté d'accueillir des actifs sur le territoire.

Derrière ces objectifs globaux, les élus ont défini de grands équilibres à travers une armature territoriale qui définit un statut pour chaque commune.

L'objectif poursuivi est de recentrer l'accueil des nouveaux habitants sur la ville-centre de Vaison-la-Romaine, puis les pôles de proximité, qui ont un rôle support vis-à-vis de la ville-centre.

C'est dans ces communes où se concentrent les habitants, les emplois, les équipements, services et commerces indispensables au quotidien des habitants.

Au-delà de l'apport quantitatif d'habitants et d'emplois, les objectifs pour la ville centre consistent à la mise en place d'un projet global qui actionne plusieurs leviers : l'amélioration de qualité urbaine, la diversification et réhabilitation du parc de logements existants, le confortement des commerces de centre-ville ...

Les élus ont défini un besoin entre 1670 et 1880 logements d'ici 15 ans, dont 90% en résidence principale. La volonté des élus consiste à mieux maîtriser les types de logements produits afin qu'ils correspondent davantage aux besoins et aux revenus de la population permanente. Ce que le marché actuel ne permet pas.

Enfin, concernant la mobilité, les élus de Vaison Ventoux souhaitent combiner un panel d'actions permettant de proposer des alternatives crédibles à la voiture et à l'«autosolisme» avec les moyens et les leviers d'actions d'un territoire rural.

Ils misent sur le développement du numérique pour limiter les besoins de déplacements et renforcer l'équité d'accès aux services publics.

Une gestion économe de l'espace pour diviser par 2 les besoins fonciers, notamment de foncier agricole, et promouvoir un urbanisme plus vertueux

Plusieurs orientations ont permis de décliner cet objectif :

- Ré-investir l'espace urbain existant : le premier effort à fournir pour économiser le foncier consiste à réinvestir le tissu existant que ce soit dans les quartiers, les centres-ville ou les zones d'activités, ainsi 2/3 des besoins fonciers pour l'habitat sont programmés en densification.
- Regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant : pour cela des enveloppes urbaines maximum ont été

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- définies pour chaque chef-lieu de chaque commune.
- Localiser et quantifier les besoins de foncier économique en réinvestissant le foncier disponible dans les zones d'activités existantes et en encadrant les extensions.
- Préserver le capital agricole et sylvicole en identifiant sur chaque commune des terres agricoles à protéger en prenant en compte plusieurs critères : le potentiel agronomique, l'irrigation, les AOC...
- Promouvoir des formes urbaines plus compactes en définissant des objectifs de formes urbaines et de densités pour chaque catégorie de commune.
- Préserver et inscrire les projets dans le paysage : mettre en valeur les silhouettes villageoises, protéger les reliefs et les routes paysagères, requalifier certaines entrées de ville ou tronçons routiers dégradés, définir des arrêts d'urbanisation le long des voies et des coupures vertes à maintenir.
- Fixer des exigences de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités.
- Réintégrer la nature en ville, notamment le long de l'Ouvèze lors de sa traversée sur Vaison ou Mollans.

La plupart de ces orientations sont spatialisées dans une cartographie prescriptive au 1/33 000^e.

De plus, qu'il s'agisse d'accueil de population, de maintien des services, équipements et commerces ou encore de valorisation de ses spécificités économiques notamment liées à l'agriculture ou au tourisme, le SCoT reconnaît les spécificités de la vallée du Toulourenc en tant que territoire de montagne et définit un projet de territoire compatible avec la Loi Montagne II du 28 décembre 2016.

La combinaison de l'ensemble de ces orientations prescriptives, contribuant à encadrer fortement le développement urbain et économique, permet de diviser par deux la consommation d'espace agricole, naturel et forestier en valeur absolue, c'est-à-dire de passer d'un rythme de consommation annuelle de 15 ha entre 2009 et 2019 à un rythme de consommation annuel dans le cadre du SCoT de 6 ha/an.

Un effort considérable a donc été réalisé par les élus de Vaison Ventoux, qui infléchissent le mode de faire actuel et va dans le sens de la sobriété foncière .

Mettre en adéquation le développement avec les ressources, notamment en anticipant les enjeux liés au changement climatique, et réussir la transition énergétique et écologique du territoire

Les élus ont défini des orientations qui visent à intégrer les exigences énergétiques et environnementales dans les stratégies de développement du territoire, notamment face aux enjeux du changement climatique.

Cela passe par :

- Composer avec les risques naturels. La stratégie de développement intègre les principes du PGRI Méditerranée, les 2 PPRi sur l'Aygues et l'Ouvèze et les cartographies d'aléa en vigueur.
- Intégrer plus particulièrement le risque de ruissellement en amont des projets et en cohérence avec les objectifs du SDAGE.
- Prévenir des risques pour la santé publique. Le SCoT est peu concerné par les risques liés à la qualité de l'air et aux bruits. Aucune nouvelle urbanisation à usage d'habitation n'est prévue le long des axes identifiés comme bruyant. Les orientations du SCoT visant à encourager les modes alternatifs à la voiture et limiter l'autosolisme contribuent à la réduction des nuisances sonores et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
- Améliorer le dispositif de gestion des déchets notamment en lien avec les politiques de la région Sud PACA définies dans le SRADDET.
- Économiser la ressource en eau potable en cohérence avec les objectifs des deux PGRE et lutter contre les atteintes à la qualité de l'eau, notamment par la protection des captages et la mise aux normes des stations d'épuration.
- Protéger et reconstituer la Trame Verte et Bleue. Le SCoT définit et protège les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trame, et en intégrant les espaces bénéficiant déjà de mesure de protection et d'inventaire. L'objectif, ici, est aussi de concilier les différents enjeux (préservation de la richesse écologique, protection de la ressource en eau, maintien d'une activité touristique durable, préservation de l'activité agricole...).
- Améliorer le bilan énergétique du territoire en allant vers plus d'efficacité énergétique et en développant les énergies renouvelables. La transition énergétique est portée de manière transversale dans le projet de SCoT. Elle se décline à travers de nombreuses orientations (mobilité, promotion de formes urbaines plus compactes, préservation de la TVB, amélioration et réhabilitation des logements...). En outre, concernant les énergies photovoltaïques, le DOO encadre ce type de développement en définissant des espaces prioritaires, compatibles ou incompatibles pour les projets photovoltaïques.

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4/ RÉSUMÉ DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT

Diviser par 2 la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 15 ans, et promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises

L'étude de la consommation d'espace montre que 150 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés entre 2009 et 2019, soit une consommation moyenne de 15 ha par an. Pour être plus vertueux, le SCoT fixe des objectifs permettant de diviser par deux la consommation d'espace par rapport aux années précédentes.

Ainsi, à l'horizon 15 ans, le SCoT prévoit un besoin de 65 ha pour l'habitat, 17,5 ha pour les zones d'activités et 5 ha pour des équipements (pôle de valorisation des déchets et camping de Savoillans).

Pour limiter l'étalement urbain, et répondre à un objectif de réinvestissement de l'espace urbain et de respect des morphologies urbaines et villageoises, le SCoT identifie :

- des secteurs stratégiques pour la densification urbaine,
- des secteurs de requalification urbaine prioritaire,
- les ZAE existantes qui devront faire des efforts de requalification et/ou de densification,
- une extension très mesurée de 4 ZAE existantes,
- aucune nouvelle ZAE programmée,
- des enveloppes urbaines maximales, dans lesquelles seront contenues l'ensemble des zones AU des PLU,
- des secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension.

Consolider la trame verte et bleue, support de biodiversité du territoire

La trame verte et bleue du SCoT intègre des réservoirs de biodiversité remarquables qui comprennent l'arrêté préfectoral de protection de biotope, les espaces du réseau Natura 2000, la réserve de biosphère du Mont Ventoux, les ZNIEFF 1, et les zones d'intérêt biologique;

Sont également identifiés des réservoirs de biodiversité complémentaires :

- boisés,
- agricoles,
- humides,

Dans ces espaces, le DOO fixe des objectifs de préservation, en cohérence avec les activités associées à ces milieux, et notamment les activités agricoles. Ainsi, des secteurs de mosaïque agricole ont été identifiés en complément, afin d'identifier les secteurs mixtes agricoles/forestiers.

Concernant les corridors écologiques, le DOO identifie également un corridor à reconstituer. En cas de travaux et d'aménagements, la fragmentation de ces corridors ne devra pas être aggravée et/ou leur continuité devra être améliorée.

Les terres agricoles support de l'économie du territoire

La cartographie du DOO identifie des secteurs agricoles à protéger. Ces secteurs intègrent plusieurs critères qui font la qualité du terroir agricole de Vaison Ventoux :

- les zones à fort potentiel agronomique (et notamment viticole),
- les terres irriguées/irrigables,
- Les espaces classés en AOC, AOP, Grands Crus,
- l'intérêt paysager et écologique.

Ces espaces identifiés soit en réservoirs de biodiversité agricoles, soit en terres agricoles de qualité à préserver, seront classés en zone agricole aux PLU, et tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole seront interdits.

Préserver et valoriser les reliefs forestiers

Le SCoT contribue au maintien de l'activité sylvicole et du pastoralisme essentiellement développé sur la vallée du Toulourenc. Ces activités s'effectuent sur deux types d'espaces identifiés sur le plan DOO :

- les réservoirs de biodiversité remarquables
- les réservoirs de biodiversité boisés,
- les autres espaces boisés de qualité à maintenir.

L'identification de ces espaces permet d'assurer durablement la multifonctionnalité de cette armature d'espaces naturels et agricoles, au regard de ses fonctions écologiques, sociales, économiques, de gestion des risques ...

Ces espaces devront conserver une vocation naturelle ou agricole dans les documents d'urbanisme.

Réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine

En cohérence avec le projet de charte du PNR Ventoux, la cartographie du DOO identifie, :

- les silhouettes urbaines à préserver : aucune extension urbaine ne sera possible au-delà de ces silhouettes. Dans ces espaces, les constructions y compris les constructions agricoles, devront être interdites, sauf si les caractéristiques du site permettent de limiter l'impact visuel de la construction (masque végétal, reliefs, etc.)
- les fronts urbains à recomposer : les extensions urbaines dans ces secteurs devront intégrer la composition d'un

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

front bâti de qualité et assurer une limite franche entre espace urbain et espace agricole ou naturel.

- les limites d'urbanisation sur les coteaux au-delà desquelles toute urbanisation est à proscrire,
- les affleurements rocheux à préserver de toute urbanisation,
- les lignes de crêtes sensibles à protéger sur lesquelles toute urbanisation est interdite
- les écrans paysagers à protéger, dont la vocation agricole ou naturelle devra être assurée
- les routes paysagères à protéger le long desquelles toute nouvelle extension urbaine est à proscrire.

Aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales disponibles

Le DOO fixe un développement en adéquation avec les problématiques du territoire en matière d'eau, dans toutes ses dimensions, qu'il s'agisse de la ressource, des milieux, ou des risques. Cela se traduit à travers les orientations suivantes:

- Économiser la ressource dans une perspective de changement climatique : cohérence avec les objectifs du SDAGE et des PGRE en vigueur, qui visent à réduire les prélèvements sur la ressource locale. Les collectivités doivent engager des travaux sur les réseaux d'eau potable afin de limiter les déperditions et définir des mesures de réduction de consommation d'eau dans les projets d'aménagements et si cela est nécessaire, elles devront démontrer l'utilisation d'une autre ressource pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
- Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique : identification et préservation de la Trame Verte et Bleue (cours d'eau ripisylve, zones humides) et de l'espace de mobilité de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Touloulenc;
- Lutter contre les atteintes de la qualité de la ressource en eau: préservation des captages en Aduction d'Eau Potable (AEP), calibrer et échelonner l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser en fonction de la capacité des STEP
- Intégrer le risque de ruissellement et d'inondation en amont des projets : limitation de l'imperméabilisation (adaptation des constructions à la géographie des lieux, intégration d'espace de nature et de la Trame Verte et Bleue, utilisation de matériaux poreux, installation de toitures végétalisées ou de murs, création de systèmes alternatifs de récupération des eaux pluviales dans chaque opération, objectifs de desimperméabilisation dans les opérations de renouvellement urbain), intégration des emprises de risque dans la localisation des enveloppes urbaines maximales.

S'inscrire dans l'objectif régional de transition énergétique

La transition énergétique est transversale, et les orientations en faveur d'une amélioration du bilan énergétique se déclinent à travers de nombreuses thématiques présentes dans le SCoT :

- Armature territoriale : recentrer l'urbanisation sur la ville centre et les pôles de proximité
- Améliorer et réhabiliter le parc de logements : encourager la conversion des modes de chauffages, intégrer les énergies renouvelables (EnR)
- Regrouper l'urbanisation et la promouvoir de formes urbaines plus compactes pour limiter les déperditions d'énergie
- Promouvoir les modes alternatifs à la voiture (notamment l'électromobilité)
- Promouvoir la qualité des nouvelles opérations : bioclimatisme
- Protéger la TVB et notamment la nature en ville : régulation thermique.



METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1/ UN PROJET CO-CONSTRUIT

L'évaluation environnementale du SCoT Vaison Ventoux a été réalisée de manière itérative, tout au long de la procédure d'élaboration, en associant les élus, les partenaires institutionnels, les différents acteurs du territoire, ainsi que la population civile, lors de groupes de travail, de commissions SCoT, de conseils communautaires, de réunions publiques, etc.

L'équipe réalisant l'évaluation environnementale a été présente tout au long de l'élaboration du projet. Elle a ainsi disposé d'une bonne connaissance du territoire et d'une bonne compréhension de la logique même des choix d'aménagements qui ont conduit à la formalisation du projet. La mise en place de cette méthode a permis d'aborder de manière transversale, à chaque étape du projet, l'ensemble des problématiques environnementales, en les croisant avec les autres politiques d'aménagement du territoire, de manière à infléchir et orienter les choix politiques.

Ce travail a été mené en collaboration avec les différents acteurs du territoire, à chaque étape de la construction du projet. À ce titre, plusieurs ateliers de travail ont été organisés auxquels ont notamment participé (liste non exhaustive) :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Vaucluse (84) en association avec la Drôme (26),
- La Région Sud Provence Côte d'Azur
- Les Chambres d'Agricultures 84 et 26,
- Les Conseils Départementaux 84 et 26,
- Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales,
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV)
- Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP),
- Le syndicat de gestion de l'eau et de l'assainissement (RAO)
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le Conservatoire des Espaces Naturels PACA,
- Les associations de protection agréées de l'environnement (FNE, Voconces Environnement..),
- Des représentants du monde agricole (agriculteurs, INAO, ...),
- Les SCoT voisins.

Ces acteurs ont pu contribuer à l'élaboration du projet de SCoT grâce à la mise en place d'ateliers participatifs organisés, et à la transmission de documents de travail avant et après chaque réunion.

Lors de ces séances de travail, les élus étaient présents afin de prendre conscience des enjeux environnementaux et de leur permettre de croiser les différentes composantes du projet (environnement, agriculture, économie, logement, paysage, consommation d'espace...).

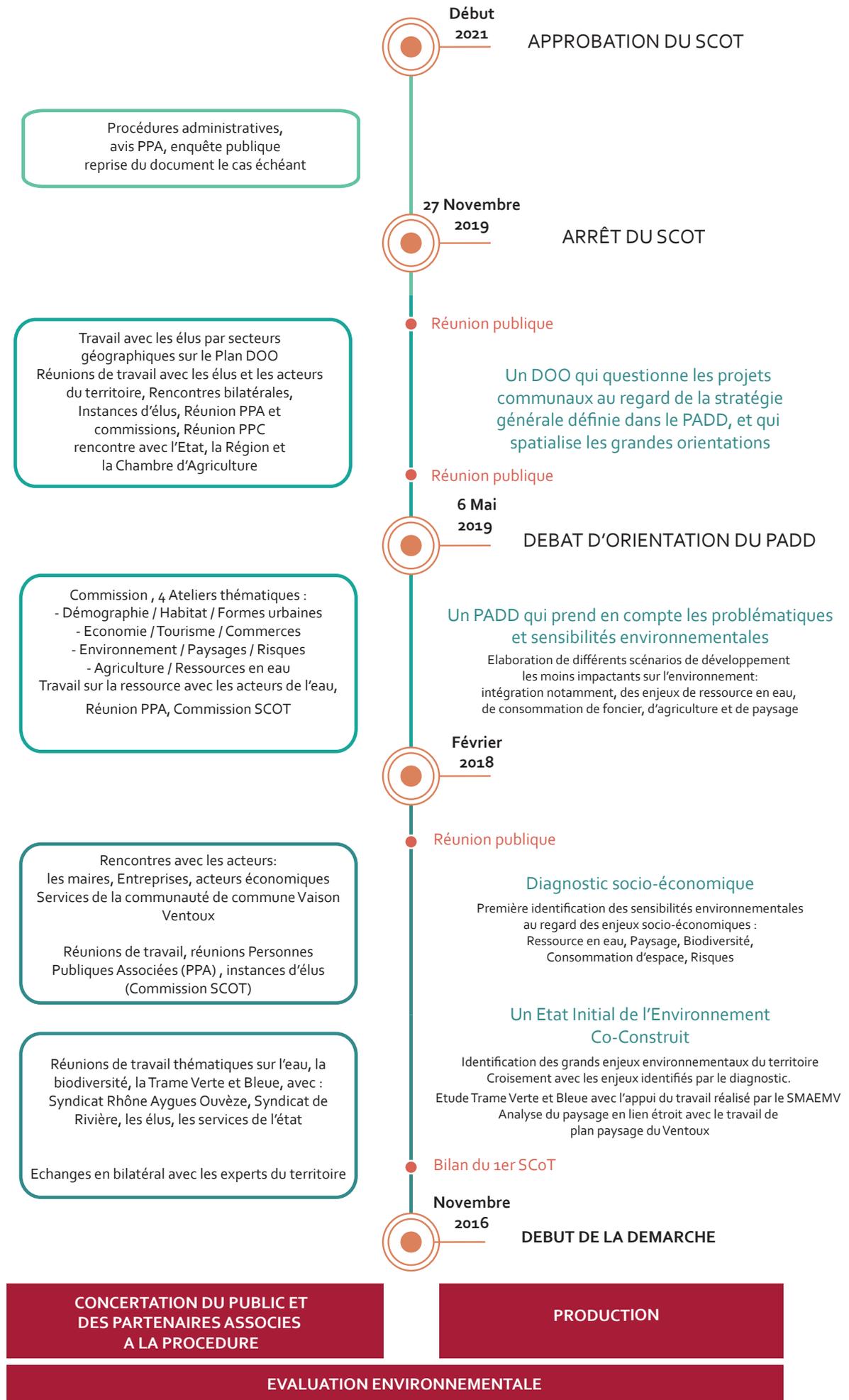
Ainsi, lors des réunions de validation du projet (commission, bureau, conseil communautaire), les élus ont pu arbitrer en intégrant les problématiques environnementales, en les confrontant avec les enjeux socio-économiques.

Des réunions plus restreintes ont également été organisées, en réunissant des groupes de 3 à 5 communes, afin de travailler sur les orientations spatialisées : Trame Verte et Bleue, développement de l'urbanisation, agriculture, zones d'activités, développement touristique... Cela a permis aux élus une meilleure implication dans le projet et une meilleure compréhension de l'impact des choix faits dans le SCoT sur leur document d'urbanisme. Ces réunions ont aussi été l'occasion d'associer des représentants du monde agricole.

Par ailleurs, pour enrichir le projet de SCOT et intégrer au mieux les enjeux environnementaux, de nombreux documents ont été consultés, pris en compte et déclinés (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'Etat,
- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- le contrat de rivière de l'Ouvèze,
- les éléments disponibles sur l'Aygues (contrat de rivière en cours)
- l'Atlas des Paysages du Département de Vaucluse,
- la charte du PNR des Baronnies Provençales, et le projet de charte du PNR du Ventoux
- le plan paysage du Ventoux
- les SRADDET SUD PACA et AUVERGNE RHONE ALPES
- les DOCOB des sites Natura 2000
- etc

UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ITÉRATIVE QUI S'EST DÉROULÉE DURANT TOUT LE PROCESSUS DE PROJET DE SCOT



II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2/ UN ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PARTAGÉ PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

De manière générale, l'état initial de l'environnement a été construit sur la base d'échanges réguliers avec les différents acteurs du territoire, que ce soit les experts naturalistes, le syndicat qui porte le projet de PNR du Ventoux ou les services de la communauté de communes.

Cette co-construction a permis de nourrir l'état initial de l'environnement avec des expertises spécifiques.

Cela a permis de mieux cibler les sensibilités du territoire, les risques et pressions qui pèsent sur l'environnement et les enjeux majeurs à intégrer dans le projet. Plusieurs expertises ont donc été engagées pour que ce document réponde au mieux aux enjeux du territoire de Vaison Ventoux :

• **Un travail de collaboration pour intégrer les enjeux liés à la ressource en eau, une problématique majeure des politiques territoriales :**

Le SCoT Vaison Ventoux est en grande partie alimenté par une ressource extérieure au territoire en matière d'eau potable. Malgré le fait que l'aspect quantitatif ne pose pas de problème pour l'heure, la dépendance au captage de Mornas, qui alimente également de nombreuses communes hors SCoT, reste un point de vigilance.

Par ailleurs, le territoire du SCoT est concerné par deux PGRI, Aygues et Ouvèze, qui fixent des limitations de prélèvements (-40% pour l'Aygue, -30% pour l'Ouvéze), qu'il est nécessaire d'intégrer dans le projet de SCoT. C'est pour cela que les différents acteurs de l'eau ont été associés à la démarche (Etat / ARS / Gestionnaire du réseau (RAO)).

Ainsi, le SCoT a été l'occasion de rassembler l'ensemble des acteurs pour identifier les enjeux liés à la diminution de la ressource, se mettre d'accord sur les études en cours, et pouvoir co-construire le document. Plusieurs réunions de travail ont donc été organisées avec ces acteurs (Ateliers et réunions bilatérales) afin de définir un cadre pour le territoire à l'horizon 2035.

• **Une donnée MOS à Grande Échelle (Mode d'Occupation du Sol) : socle de l'étude de la consommation d'espace et de la réalisation de la Trame Verte et Bleue et complété par les fichiers fonciers**

Commandité par le SCoT Vaison Ventoux en lien avec le CRIGE PACA, et l'AURAV, le MOS a constitué une donnée d'entrée pour alimenter le projet de SCoT Vaison Ventoux. La production de la donnée occupation du sol a permis de mesurer l'artificialisation des sols entre 2001 et 2014, et la manière dont l'artificialisation s'est réalisée (bâti diffus, bâti discontinu...). Cette dernière a été mise à jour avec les fichiers fonciers sur la période 2009 - 2019 qui montrent une consommation de 150 ha, soit 15 ha/an de terres consommées. Ces chiffres ont servi de référence pour définir un projet plus vertueux en termes de consommation d'espaces. En effet, les objectifs fixés dans le SCoT permettent de diviser par plus de deux la consommation d'espace connue entre 2009 et 2019.

De plus, elle a servi à la définition de la Trame Verte et Bleue pour identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Enfin, cette donnée contribuera directement à l'évaluation du SCoT.

• **Une étude d'identification de la Trame Verte et Bleue confiée à un expert naturaliste et élaboré dans le cadre de l'élaboration du projet de charte du PNR Ventoux**

Dans le cadre de la déclinaison locale de la démarche trame verte et bleue (TVB) au niveau du territoire du Mont Ventoux, un partenariat a été élaboré associant le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), le SCoT Arc Comtat Ventoux, et le SCoT Vaison Ventoux afin de porter ce projet.

Sur la base de la donnée occupation du sol, une étude d'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques a été menée par un bureau d'étude expert.

Il en ressort que le territoire du SCoT est essentiellement concerné par des réservoirs de biodiversité boisés sur le secteur du Toulourenc, ainsi qu'un réservoir agricole. Ce travail a également été complété par une expertise terrain, qui a notamment permis de mettre en évidence le massif de Ventabren, déjà identifié en Zone d'Intérêt Biologique à l'échelle départementale.

Ce travail a donc permis de cibler les secteurs à enjeux, qui ont été traduits dans la cartographie prescriptive du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

• **Un volet paysage complet permettant de faire ressortir les enjeux liés à la qualité exceptionnelle des paysages autour du Ventoux**

Un travail partenarial entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) et les SCoT Arc Comtat Ventoux et Vaison Ventoux a été lancé, fin 2016, pour définir des objectifs de qualité paysagère sur le grand territoire du Ventoux.

Ce volet est intégré à l'état initial de l'environnement, et permet de traiter à la fois des grands paysages emblématiques du SCoT mais aussi des paysages urbains et de leur évolution. Cette analyse permet ainsi de comprendre les dynamiques urbaines à l'oeuvre ainsi que leurs impacts sur la qualité du cadre de vie.

Associée à la démarche PNR Mont Ventoux, cette analyse a permis d'identifier les éléments paysagers supports de l'identité du territoire, qu'il convient de préserver, ainsi que les pressions liées au développement de l'urbanisation traduites dans une cartographie de synthèse des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire, représentées notamment dans une carte de synthèse en fin de document.

II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3/ UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE QUI PREND EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES ET SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

ÉLABORATION DE DIFFÉRENTS SCÉNARIOS, SUPPORTS D'AIDE À LA DÉCISION

En s'appuyant sur le bilan du 1er SCoT, la première étape a consisté à élaborer un scénario de développement du territoire « au fil de l'eau » dont le contenu et les conséquences ont été décrits dans le chapitre 3 : les choix retenus pour établir le PADD et le DOO.

Pour rappel, l'analyse de ce scénario a permis de mettre en avant les limites d'un tel développement et les incidences dommageables sur la qualité du cadre de vie, de l'environnement au sens large et sur l'attractivité à long terme du territoire.

En effet, un développement basé sur des approches communales perpétuerait et aggraverait les dysfonctionnements du passé engendrés sur l'environnement dont les plus alarmants sont les suivants :

- La poursuite de l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et des espaces naturels;
- Une augmentation des zones soumises aux risques, due entre autres à l'artificialisation des zones inondables et à l'urbanisation non encadrée sur les reliefs;
- Une croissance importante des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores avec un développement urbain qui donne la priorité au « tout voiture »;
- Des atteintes irréversibles à la qualité des paysages;
- Une perte de biodiversité générée notamment par un grignotage et une fragmentation des habitats écologiques;
- Une dégradation de la qualité des milieux aquatiques et une insuffisance des ressources pour l'alimentation en eau potable;
- L'analyse du bilan du 1er SCoT a notamment permis de mettre en évidence :
 - un vieillissement de la population davantage prononcé,
 - un développement important des Résidences secondaires au détriment des résidents permanents,
 - un parcours résidentiel limité par une offre locative qui fait défaut au profit de la location touristique; mais aussi par un coût du foncier particulièrement élevé au regard de la capacité d'achat des ménages.

Les impacts d'un tel scénario ont été évalués (estimation de consommation foncière, évolution des besoins en eau, capacité des systèmes d'assainissements, etc.) et présentés aux élus.

Ces derniers ont écarté ce scénario et ont opté pour un projet politique plus ambitieux en termes de développement durable.

En effet, dans le PADD, les élus se sont fixés des objectifs politiques, qui devront permettre d'infléchir le mode de développement passé vers un développement plus harmonieux et plus respectueux des sensibilités environnementales du territoire comme notamment :

- Polariser le développement sur la ville-centre et les pôles de proximité pour freiner la périurbanisation ;
- Diviser par deux la consommation foncière pour les besoins en nouveaux logements et l'activité ;
- Favoriser la densification du tissu urbain existant;
- Protéger les espaces naturels, les paysages et les terres agricoles de qualité : base de la Trame Verte et Bleue ;
- Ne pas exposer davantage de populations aux risques;
- Aller vers plus d'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables, mais en encadrant l'implantation des équipements.

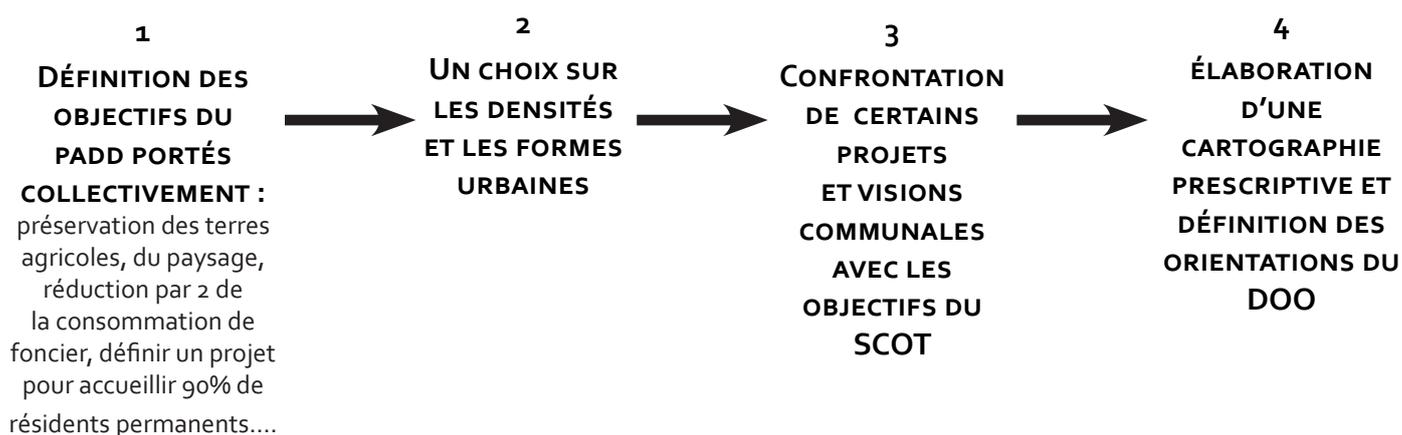
Une fois ces engagements politiques pris et validés lors du débat d'orientation du 6 mai 2019, des orientations prescriptives permettant de les tenir ont été définies dans le DOO.

Afin de témoigner de la cohérence entre les objectifs politiques retenus dans le cadre du PADD et les orientations prescriptives édictées dans le cadre du DOO, il a été décidé d'articuler les deux documents selon la même structure de manière à trouver facilement la correspondance entre « objectifs et orientations ».

II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4/ UN DOO QUI QUESTIONNE LES PROJETS COMMUNAUX AUX REGARDS DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE DÉFINIE DANS LE PADD

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU DOO



4-1 Organisation d'ateliers thématiques notamment sur la définition d'objectifs de densités et de formes urbaines

Des ateliers ont été organisés avec les élus et les acteurs du territoire, notamment, sur la thématique de la consommation d'espace dans l'objectif de définir des objectifs de densités et de formes urbaines plus vertueux permettant de diviser par deux la consommation d'espace. Ceci constituait un objectif central du PADD.

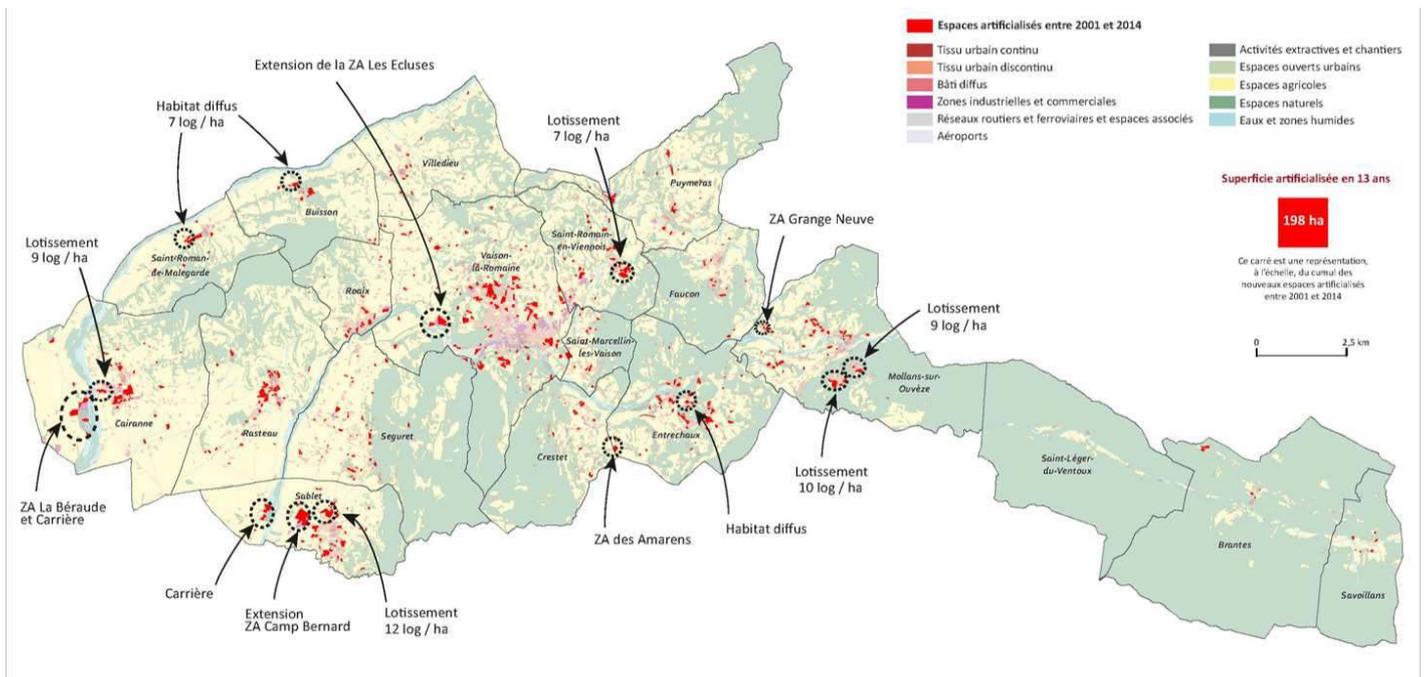
Lors de ces ateliers plusieurs éléments ont permis aux élus de se positionner et de définir des orientations cohérentes :

- En premier lieu, le bilan des orientations du 1er SCoT qui a notamment montré une diminution de la démographie mais pour autant un dynamisme de la construction porté par les résidences secondaires
- la volonté de maintenir le bassin de vie de Vaison pour ne pas devenir un territoire dortoir.
- la consommation de foncier des 10 dernières années estimée sur la base de la donnée occupation du sol à grande échelle. Cette donnée a permis de mettre en avant le mode de développement passé qui a produit en majeure partie du tissu urbain discontinu et du bâti diffus (soit 12 log/ha en moyenne) entraînant ainsi une consommation importante des espaces agricoles et naturels,
- Des exemples d'opérations denses et réussies sur le territoire,
- Une illustration de principes d'aménagement pour réussir un quartier dense en lien avec le tissu urbain existant.

Ces ateliers ont permis aux élus de définir des objectifs de densités et de formes urbaines permettant de diviser plus que par deux la consommation foncière des 10 dernières années en cohérence avec les caractéristiques de chaque commune (armature territoriale).

II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

UNE ANALYSE DE L'OCCUPATION DU SOL QUI DÉMONTRE UNE DENSITÉ MOYENNE DE 12 LOGEMENTS / HECTARE ENTRE 2001 ET 2014



SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS TYPES DE TISSUS URBAINS ENGENDRES PAR CETTE CONSOMMATION D'ESPACE :

ZOOM SUR DES PARCELLES URBANISÉES ENTRE 2001 ET 2014 (TISSUS BÂTIS DIFFUS, TISSUS URBAIN DISCONTINU) : DES PARCELLES EN MOYENNE ENTRE 1200 ET 3000M²



II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXEMPLE DE DENSITÉS PLUS VERTUEUSES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE QUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES AUX ÉLUS LORS DES ATELIERS



DENSITÉS ET FORMES URBAINES : ILLUSTRATION DES BONNES PRATIQUES À METTRE EN OEUVRE DANS LES PROJETS



CE QUI DIT LE 1ER SCOT

«L'aménagement de l'ensemble des secteurs potentiels de renouvellement et d'extension urbaine en continuité des **centre-villages** devra respecter une **densité résidentielle brute moyenne d'environ 20 log/ha**.

L'aménagement de l'ensemble des secteurs potentiels de renouvellement et d'extension urbaine en continuité de la **Ville-Centre** devra respecter une densité résidentielle brute moyenne **d'environ 30 log/ha**.

Ces densités **seront à moduler par secteur** dans le cadre des documents d'urbanisme communaux en fonction des typologies de quartiers.»

FACE À CE CONSTAT, LES ÉLUS ONT FIXÉ DES OBJECTIFS DE DENSITÉ QUI DIVISENT PAR 2 LA CONSOMMATION D'ESPACE CONNUE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Objectifs de densités et de formes urbaines par catégories de commune à l'horizon 2035

Armature territoriale	Moyenne minimum de log/ha par commune	Maximum de logements individuels isolés	Minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire	Minimum de logements collectifs
Vaison-la-Romaine, ville centre	35 log / ha	30%	35%	35%
Pôles de proximité	25 log / ha	45%	35%	20%
Villages collinaires	20 log / ha	55%	30%	15%
Villages du Toulourenc	15 log / ha	-	-	-

II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4-2 Organisation d'ateliers pour confronter les projets communaux aux objectifs portés collectivement dans le PADD

Afin de définir un projet de territoire à l'image de Vaison Ventoux, la démarche de SCoT a été co-construite avec les élus pour apprécier au mieux les enjeux, les difficultés, les projets et les souhaits sur ce territoire.

Ainsi dès le début des études, des réunions par secteurs géographiques (5 secteurs, composés de 3 à 5 communes) ont été organisées entre élus du territoire. Ce travail a permis d'identifier les atouts, les contraintes et les projets de chaque communes. Cette discussion croisée entre élus a également permis à ces derniers d'échanger sur des sujets communs, dépassant ainsi les limites communales. Ces entretiens sont venus alimenter le PADD du SCoT.

Quatre ateliers participatifs avec les élus, les techniciens, les partenaires et acteurs du territoire ont été réalisés pour échanger les points de vue et co-construire le DOO du SCoT.

Cinq nouvelles réunions de secteurs ont eu lieu avec les élus pour mettre en parallèle leur PLU, récemment approuvé pour la plus part, avec le projet de SCoT. Au cours de ces séances, un travail autour d'une cartographie au 1/33 000^e a permis de

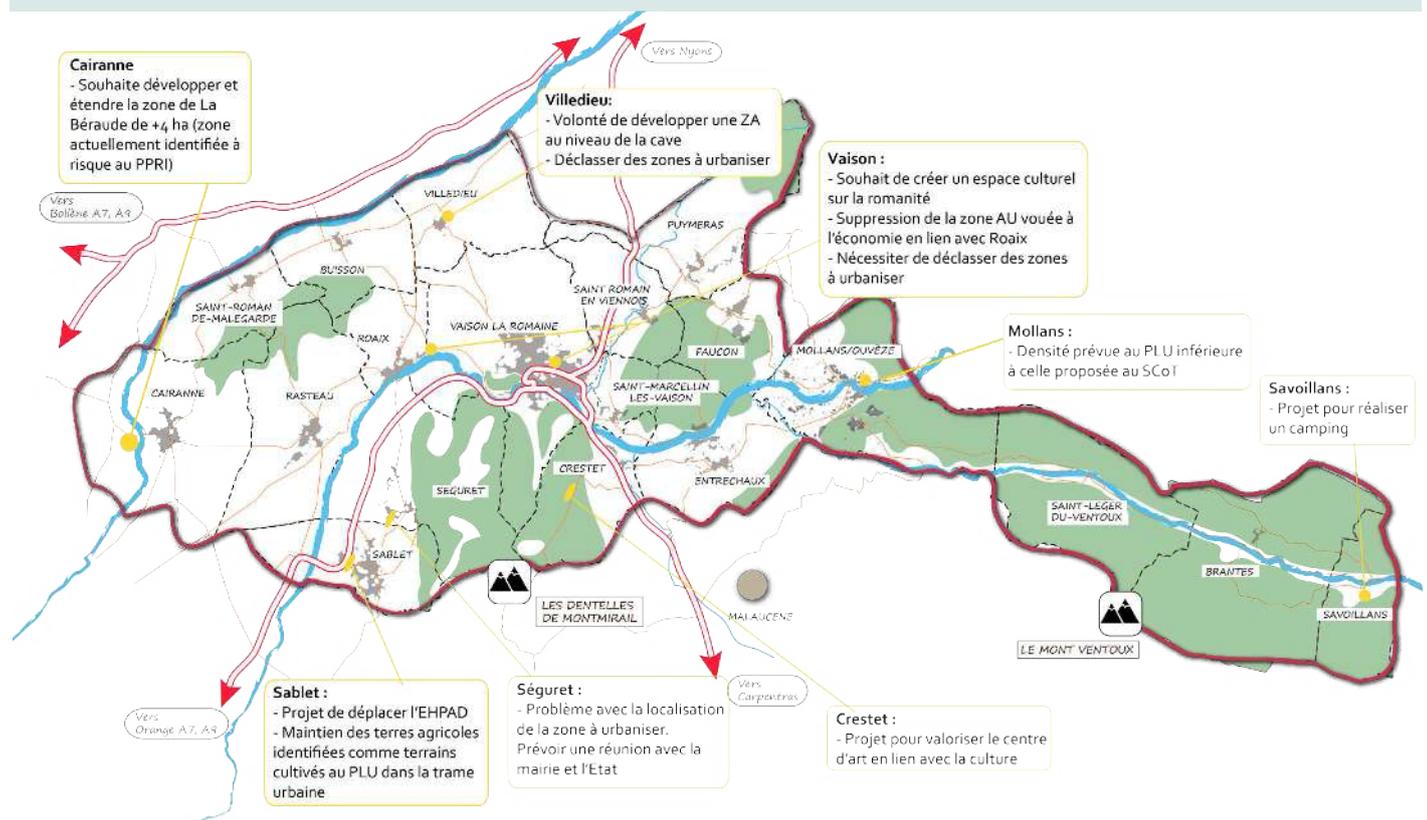
démontrer l'incohérence ou l'incompatibilité entre certains projets d'urbanisation (résidentielle ou économique) et les objectifs de préservation des terres agricoles, du paysage, de réduction de consommation de foncier, portés collectivement dans le PADD du SCoT.

Sur la base de ces éléments et dans la logique de la démarche Eviter-Réduire-Compenser, les élus ont été amenés à :

- Soit à retirer le projet
- Soit à le repositionner
- Soit à le redimensionner
- Soit à le repenser en intégrant dans son aménagement l'enjeu environnemental soulevé.

Ces modifications ont ensuite été présentées aux élus lors de conseils communautaires afin qu'ils puissent en débattre de manière collégiale.

BILAN DES PROJETS OU DIFFICULTÉS À L'ISSUE DES ENTRETIENS À CROISER AU REGARD DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX



II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4-3 Réalisation de la cartographie prescriptive du Document d'Orientation et d'Objectifs croisant les différentes orientations

Le DOO intègre une cartographie (cf pages suivantes) qui a pour objectif de :

- spatialiser et rendre plus lisibles les orientations du DOO,
- croiser les différents enjeux et faciliter l'arbitrage politique,
- favoriser la mise en oeuvre du SCOT dans le cadre des PLU.

Ce plan réalisé au 1 / 33 000^{ème} implique une marge d'interprétation et d'adaptation obligatoire que les PLU devront appliquer lors de leur élaboration, dans le respect du rapport de compatibilité.

Comme en témoigne son contenu, cette cartographie identifie les sensibilités environnementales et permet leur préservation. La prise en compte de l'environnement a accompagné l'élaboration du DOO, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans le processus de décision politique. On retrouve dans les postes de légende de cette cartographie, les grandes composantes environnementales qui peuvent être spatialisées concernant la maîtrise de l'urbanisation, la Trame Verte et Bleue, la ressource en eau, la protection des terres agricoles et des paysages en lien avec le plan de Parc des deux PNR.

Dans les paragraphes suivants, nous allons zoomer sur la méthodologie mise en place pour définir et spatialiser certains des postes de légende.

La définition des enveloppes maximales d'urbanisation

La définition des enveloppes urbaines avec les communes s'est déroulée de la manière suivante :

- L'organisation de réunions par groupe de communes pour travailler sur des extraits cartographiques,
- La réalisation d'une fiche par commune qui a permis d'estimer quantitativement les besoins en logements et en fonciers pour chaque commune (Cf exemple de fiche communale ci-après), en respectant les densités prévues par le SCoT
- Un travail sur les gisements fonciers pour estimer le potentiel foncier dans le tissu urbain existant (par densification).

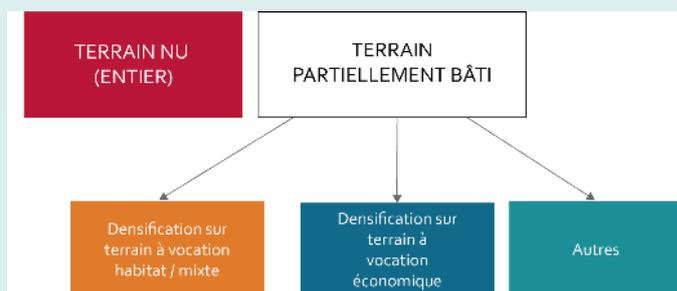
Les enveloppes maximales d'urbanisation ont été définies en croisant cette estimation des besoins fonciers avec les zones à enjeux environnementaux, paysagers, les secteurs concernés par des risques naturels, les zones à enjeux agricoles, en resserrant l'urbanisation autour des noyaux existants.

ÉCLAIRAGE MÉTHODOLOGIQUE : ANALYSE DES POTENTIELS DE DENSIFICATION

L'analyse du potentiel de densification répond à l'objectif de production lié aux besoins en logement à l'intérieur des enveloppes urbaines maximales.

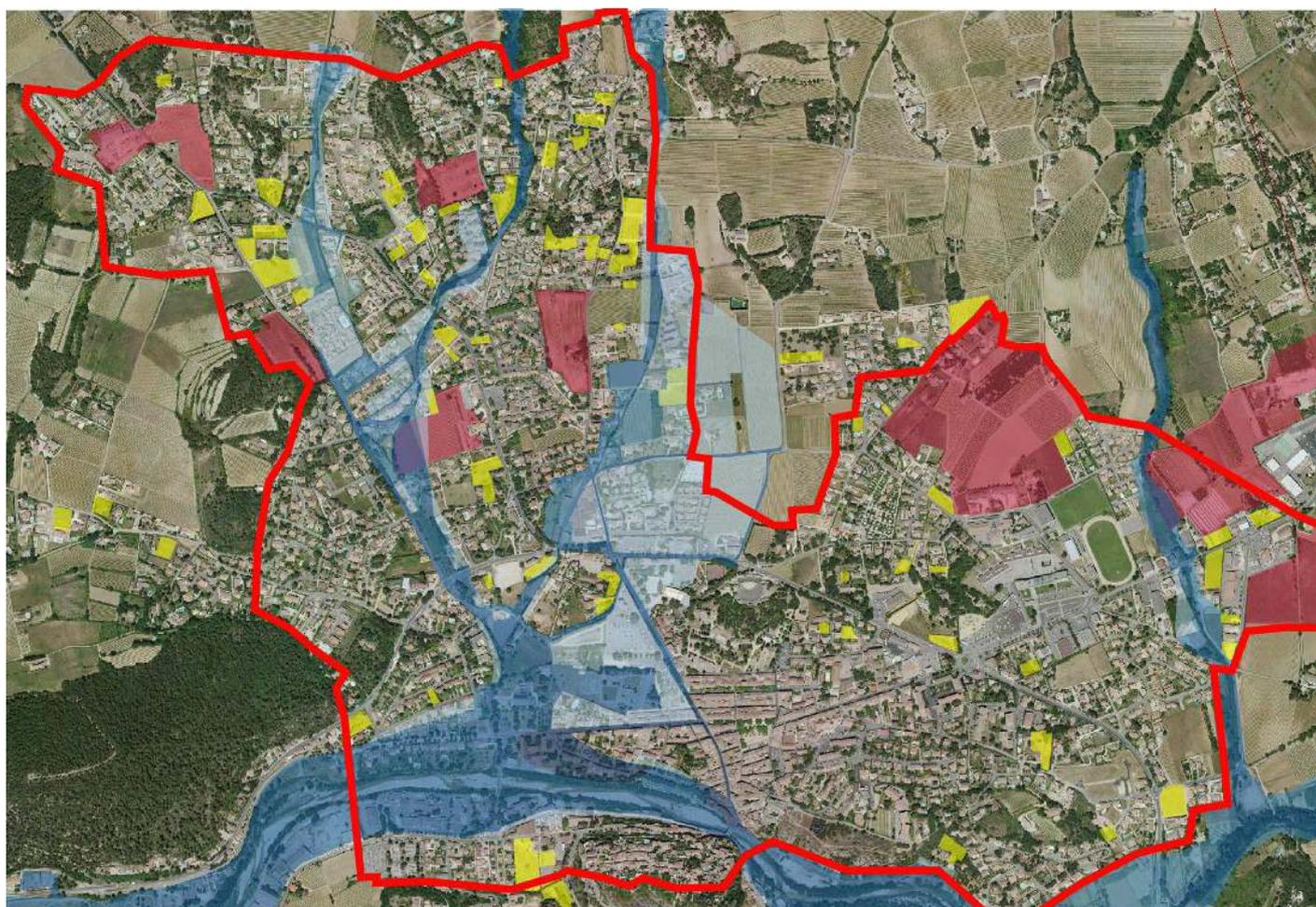
La démarche a été la suivante :

- 1- Analyse des potentiels uniquement à l'intérieur des enveloppes maximales d'urbanisation
- 2- Segmentation des gisements par type (voir schéma ci-dessous) : on se focalise sur la vocation habitat
- 3- Analyse par unité foncière/logique propriétaire : regroupement des parcelles appartenant à un même propriétaire
- 4- Tri des gisements repérés selon la surface : suppression des terrains de moins de 200 m² en zone U, et travail de vérification terrain
- 5- Croisement et vérification avec les élus et services techniques des mairies



II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SUPPORTS CARTOGRAPHIQUES PRODUITS POUR TRAVAILLER SUR L'IDENTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER DANS LES ENVELOPPES URBAINES EN ATELIERS



-  Zones à urbaniser non consommées identifiées dans les PLU
-  Gisements fonciers encore disponibles en zone urbaine
-  Enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation
- Secteurs de contrainte liée au PPRi
 -  zone rouge
 -  zone orange
 -  zone jaune

II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LÉGENDE DE LA CARTOGRAPHIE DU DOO

SCOT VAISON VENTOUX

CARTOGRAPHIE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS



S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, entreprises et visiteurs

-  Tissu urbain existant
-  Enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation
-  Secteurs stratégiques pour la densification urbaine
-  Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension
-  Secteur de requalification urbaine prioritaire autour du centre ville de Vaison

Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire

-  Réservoirs de biodiversité remarquables
-  Réservoirs de biodiversité boisés
-  Autres espaces boisés de qualité à maintenir
-  Réservoirs de biodiversité agricoles
-  Réservoirs et corridors de biodiversité bleus
-  Corridors écologiques verts à préserver
-  Corridors écologiques verts à renforcer
-  Principe de continuités bleues avec les territoires voisins
-  Principe de continuités vertes avec les territoires voisins
-  Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
-  Espace de mosaïque agricole à maintenir
-  Site historiquement lié à l'extraction de minéraux
-  Permettre la mutation de la carrière pour conforter le site économique dans le respect du PPRi
-  Protéger les captages en eau potable
-  Préserver l'espace de divagation des cours d'eau : maintenir l'activité actuelle des terres agricoles ou naturelles

-  Zones d'activités existantes
-  Zones commerciales existantes
-  ...dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
-  Projet d'extension de zone d'activité
-  Entrée de ville ou tronçons de route à requalifier
-  Créer les conditions pour permettre l'aménagement de la vélo route de l'Ouvèze
-  Conforter l'activité touristique des campings
-  Equipement culturel, artistique ou environnementale à valoriser
-  Permettre la réhabilitation du sommet du Ventoux
Préserver les gorges du Toulourenc et gérer la fréquentation

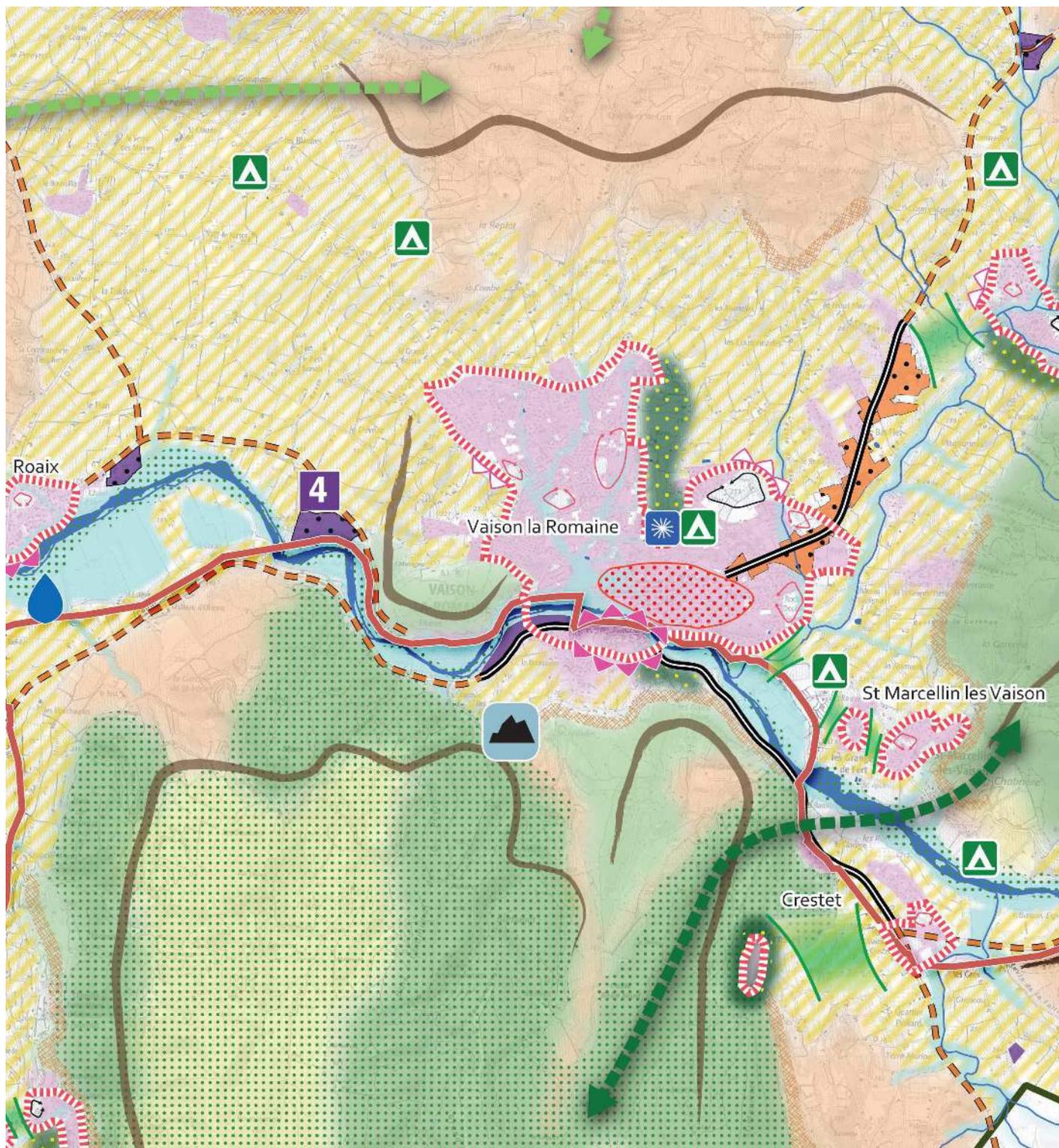
Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises

-  Préserver les silhouettes villageoises
-  Recomposer des fronts urbains de qualité
-  Limite d'urbanisation sur les côtes
-  Crêtes à protéger
-  Routes paysagères à protéger
-  Protéger les écrans paysagers et garantir leur qualité
-  Maintenir les coupures vertes



II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DU DOO



II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXEMPLE DE FICHE COMMUNALE RÉALISÉE POUR ESTIMER LES BESOINS EN LOGEMENTS ET EN FONCIER: OUTIL DE TRAVAIL SCOT/COMMUNE PERMETTANT UNE MEILLEURE APPROPRIATION ET UNE TRANSPARENCE DES OBJECTIFS SCOT



FICHE RÉCAPITULATIVE P.A.D.D.

A/ OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE ET BESOINS EN LOGEMENTS

Dynamiques passées :

- entre 1999 et 2015 = **+212 habitants**, soit un taux de croissance de 1,4% (le plus fort du territoire).
- un solde migratoire positif et très élevé depuis les années 1999 :
 - **solde naturel entre 2010 et 2015 = 0,8%.**
 - **solde migratoire entre 2010 et 2015 = 0,7%.**
- une taille moyenne des ménages de **2,3 personnes par foyer.**
- **28% de 60 ans et plus** en 2015 et sont en augmentation.
- **13% de la population sont des 15 / 29 ans**, il s'agit de la catégorie la moins conséquente sur la commune, et qui continue de décroître.
- un parc de logements constitué de: 461 résidences principales (77%), **88 résidences secondaires (15%) et 48 logements vacants (8%).**
- entre 1999 et 2015, une dynamique de construction de l'ordre de 11 logements par an, portée par l'individuel pur (75%). **L'individuel groupé (14%) et le collectif (12%) restent peu développés.**
- **moins de 7%** du parc est constitué de **petits logements (T1 - T2)** et plus de **78% de grands logements (T4 - T5).**
- Un parc de logement social de **inexistant.**
- **un parcours résidentiel peu développé sur la commune.**
- consommation d'espace 2001-2014 : **785 m2 pour 1 nouvel habitant.**

- Combien d'habitants pour 2035 ?

Ambition portée par le SCoT	Ambition portée par le PLU
Sur l'ensemble de Vaison Ventoux = + 1830 habitants, soit un TAV de 0,6%. Sur XX = + 140 à 150 habitants, soit un TAV de 0,7%, à l'horizon 2035, soit 9/an Cairanne est identifiée comme "pôle de rayonnement" dans l'armature territoriale	Accueillir 90 habitants supplémentaires, soit un TAV de 0,85% (horizon 2025) (1120 habitants) soit 9/an

- Le cap pour 2035 : Combien de logements ?

Les besoins en logements	SCoT	PLU
Pour pallier au desserrement	21	10
Pour pallier le renouvellement du parc	10	
Pour accueillir les futurs habitants	67	40
Evolution résidences secondaires	1	
Total	= 99 logements soit 6/an	50 logements soit 5/an

- Le cap pour 2035 : Objectifs de production de logements sociaux

	SCoT	PLU
Production de logements sociaux	15% des besoins en logements soit = 15 logements	/

- Le cap pour 2035 : Quelle répartition pour ces nouveaux logements ?

	SCoT	PLU
Dans le réinvestissement de la vacance (objectif 25%)	15	
Dans la construction neuve	84 soit 5 /an	

- Les objectifs de densité et les besoins fonciers nécessaires :

	SCoT	PLU
A minima 35% de logements individuels groupés ou intermédiaires (25 log/ha)	30 logements soit 1,2 ha	
A minima 20% de logements collectifs (40 log/ha)	17 logements soit 0,4 ha	
Au maximum 45% de logements individuels purs	38 logements soit 2,5 ha	
Densité moyenne minimum sur	25 log / ha	20 log/ha
Foncier nécessaire	4,1 ha	2 ha
Total surface (taux de rétention de 1,2)	5 ha	4 ha

* Les logements individuels purs ne pourront pas avoir une densité plus faible que 15 logements à l'hectare.

II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La définition de la Trame Verte et Bleue

La TVB a intégré les éléments d'intérêt écologique identifiés à l'échelle régionale par l'ancien SRCE, désormais intégré au SRADDET. Ainsi, à l'échelle régionale, sont identifiés deux réservoirs de biodiversité :

- Le premier concerne la vallée du Toulourenc. Le réservoir englobe la quasi totalité des communes de Savoillans, Brantes, et Saint-Léger du Ventoux.
- Le deuxième réservoir identifié concerne les Dentelles de Montmirail, au sud du territoire. Il concerne une partie des communes de Crestet, Vaison-la-Romaine et Séguret.
- Un seul corridor écologique est identifié sur le territoire, il se situe entre les communes de Savoillans et Brantes, et relie le versant nord du Mont Ventoux aux reliefs présents sur la partie nord de Savoillans.

Ces éléments correspondent notamment à des sites déjà classés parmi les inventaires écologiques.

La trame bleue est constituée par le réseau hydrographique, et des réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés le long de ces cours d'eau.

Le SRCE a été décliné via la trame verte et bleue menée à l'échelle du territoire du Mont Ventoux, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), le Syndicat Mixte du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux (SM SCoT ACV), et la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Cette dernière a notamment mis en évidence le secteur à la confluence d'Entrechaux, Faucon et St Romain en Viennois, reconnu comme réservoir boisé et réservoir agricole.

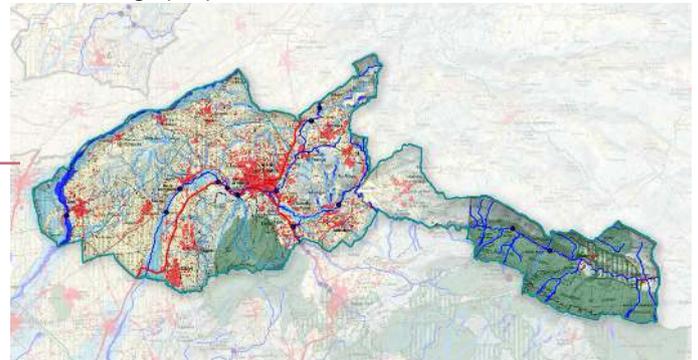
Les corridors écologiques ont été complétés notamment pour faire la jonction rive droite / rive gauche de l'Ouvèze.

Cette TVB a été complétée pour faire ressortir les spécificités écologiques du territoire à travers les réunions avec les élus et acteurs du territoire, mais aussi une expertise de terrain appuyer des relevés des zones d'intérêt biologiques.

Ainsi le massif de Ventabrun à l'est du territoire ressort, tout comme une plus large partie des Dentelles de Montmirail. Des corridors écologiques ont été ajoutés afin faire reconnaître les échanges entre rive gauche de l'Aygues et rive droite de l'Ouvèze.

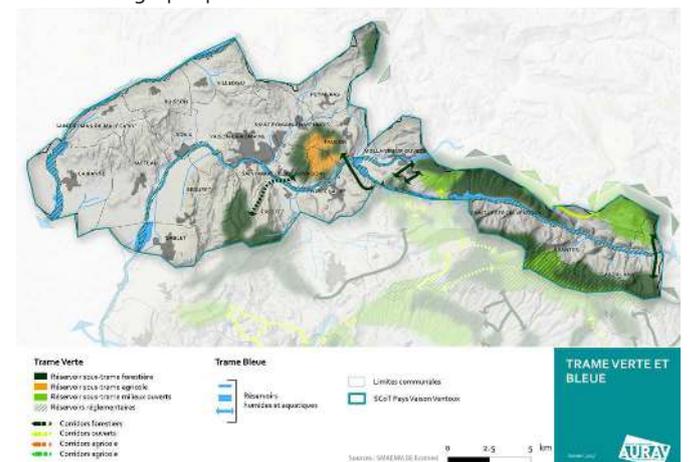
Enfin, l'étude menée par le Département en lien avec le CAUE pour la prise en compte de la TVB sur les routes départementales a été intégrée pour mener à bien la TVB du SCoT Vaison Ventoux.

Extrait cartographique du SRCE



PRISE EN COMPTE

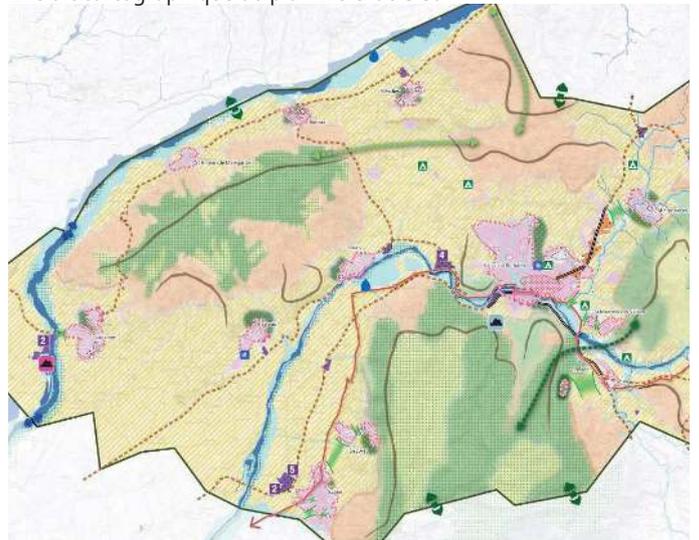
Extrait cartographique de la TVB à l'échelle du Mont Ventoux



PRISE EN COMPTE

DÉCLINAISON À UNE ÉCHELLE CARTOGRAPHIQUE APPROPRIÉE RÉVÉLANT LES SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES

Extrait cartographique du plan DOO du SCoT



II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La définition des orientations relatives à la protection des paysages en lien avec le projet du plan de Parc du Ventoux

Dans un rapport de compatibilité avec le projet de charte du PNR Ventoux, et de transcription des dispositions pertinentes à une échelle cartographique appropriée, la cartographie du DOO définit et localise les éléments de paysage à préserver ou à valoriser.

Au même titre que la TVB, le paysage est un des «filtres» qui a permis aux élus d'arbitrer certains projets et de définir les enveloppes urbaines maximales.

Un travail collaboratif avec le projet de PNR du Ventoux a été mené tout au long de l'élaboration du document, et plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration du plan paysage.

Ainsi, les postes de légende du plan de Parc qui identifient des enjeux particuliers ont été traduits dans la cartographie du DOO et renvoient, dans le DOO, à des orientations en termes de préservation, de requalification ou d'objectif de qualité. Cela permet de faciliter leur mise en oeuvre dans les documents d'urbanisme locaux.

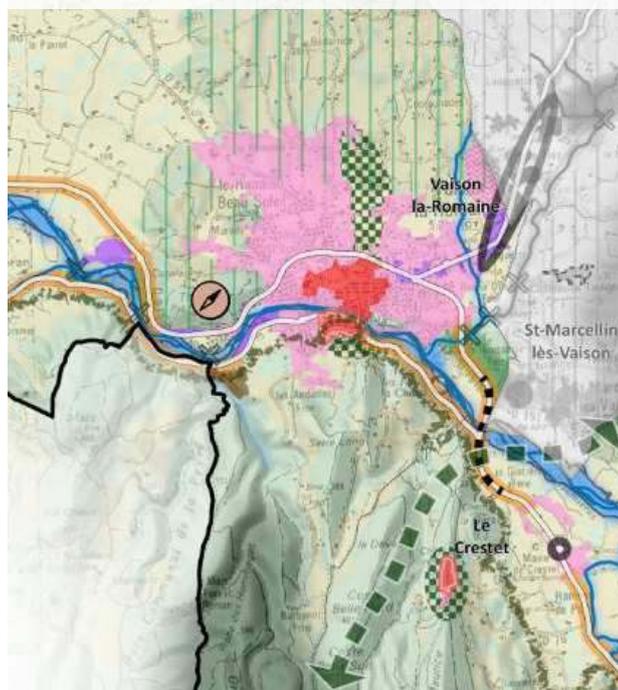
Ainsi, certains postes de légende ont été retranscrits à l'identique, tandis que d'autres ont été adaptés aux enjeux de développement urbain portés par le SCOT.

Un travail similaire a été mené dans le cadre de la compatibilité de la charte du PNR des Baronnies Provençales. Cette prise en compte est notamment détaillée dans le chapitre articulation plan et programme.

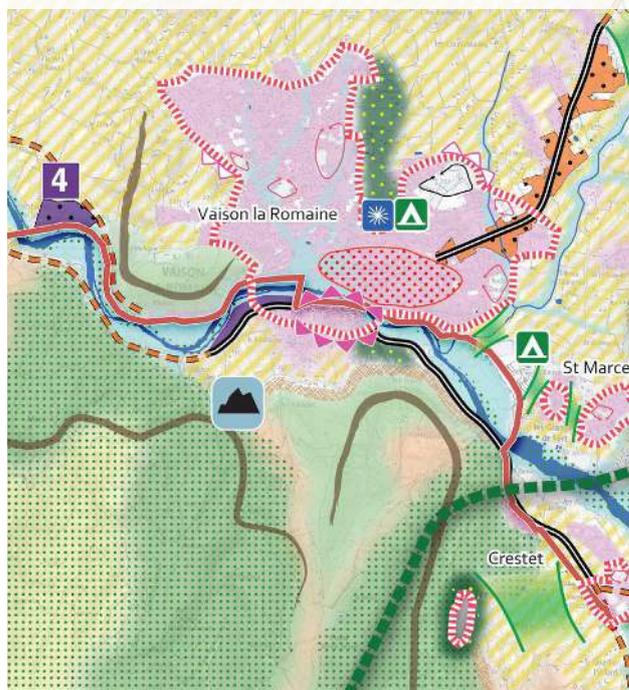
EXEMPLE DE TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE DU PLAN DE PARC (PROJET PNR VENTOUX)

Postes de légende Plan de Parc		Postes de légende cartographie du DOO	
	Protéger les écrans paysagers et garantir leur qualité		Protéger les écrans paysagers et garantir leur qualité
	se donner les moyens d'assurer la qualité paysagère des routes et de leurs abords		Routes paysagères à protéger
	Résorber les points noirs paysager		Entrée de ville ou tronçons de route à requalifier
	reconquérir les centres anciens, et favoriser la mise en place d'opération participant à leur valorisation		Secteur de requalification urbaine prioritaire autour du centre ville de Vaison
	définir une limite durable à l'urbanisation au droit des coupures d'urbanisation et traiter qualitativement les lisières		Maintenir les coupures vertes

EXTRAIT PROJET DE PLAN DE PARC



EXTRAIT CARTOGRAPHIE DU DOO



II. MÉTHODE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4-4 Intégration de la question de la ressource en eau

Le SCoTVaison Ventoux est en grande partie alimenté par une ressource extérieure au territoire en matière d'eau potable. Malgré le fait que l'aspect quantitatif ne pose pas de problème pour l'heure, la dépendance au captage de Mornas, qui alimente également de nombreuses communes hors SCoT, reste un point de vigilance. Le territoire est aussi alimenté par un captage sur l'Aygues (Villedieu), trois captages sur l'Ouvèze (Séguret et Mollans) et plusieurs captages sur le Toulourenc. Par ailleurs, le territoire du SCoT est concerné par deux PGRE, Aygues et Ouvèze, qui fixent des limitations de prélèvements (-40% pour l'Aygues, -30% pour l'Ouvèze), qu'il est nécessaire d'intégrer dans le projet de SCoT.

Afin de soulager la ressource en eau et de réaliser des économies d'eau potable pour des usages non potables, le nord Vaucluse est concerné par le projet Hauts de Provence Rhodannienne (HPR) à destination de l'irrigation agricole. Le SCoT a donc intégré ce projet majeur tout au long de son élaboration.

L'intégration des enjeux liés à l'eau a donc été une question importante dans l'élaboration du DOO, puisque cela reste un enjeu transversal à tous les autres, et que ces problématiques tendent à s'accroître avec les effets du changement climatique. Afin de traiter dans son ensemble cette problématique de la ressource en eau, et de répondre aux objectifs fixés par les PGRE, l'élaboration du DOO s'est déroulée de la manière suivante :

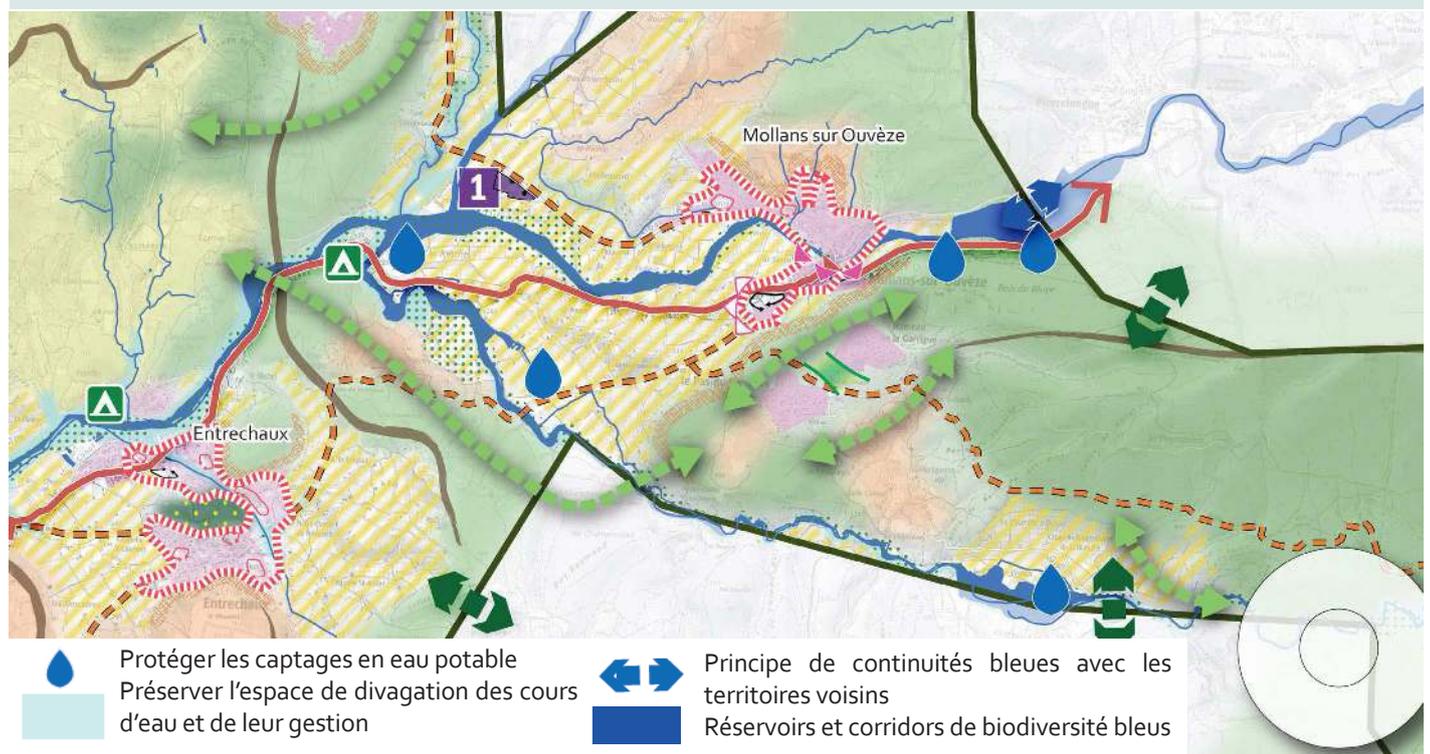
- Un atelier sur le thème ressource en eau et agriculture qui a été organisé en présence des élus du territoire, ainsi que des acteurs du territoire spécialistes (ARS, Agence de l'eau, services de l'état, syndicat de rivière etc.). Cet atelier a permis d'aborder les différents enjeux du territoire, et les leviers du SCoT en réponse en intégrant notamment le projet HPR ;

- L'organisation d'une réunion de travail avec les acteurs de l'eau du territoire (Syndicat de Gestion RAO, Agence de l'eau, Services de l'Etat, Agence Régionale de la Santé) pour vérifier la cohérence entre les scénarios de développement et les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'écrire les orientations du DOO en cohérence avec les politiques de gestion de l'eau.

Cette réunion a permis de mettre en avant qu'actuellement des études sont en cours portées par l'Etat pour identifier les zones stratégiques pour la ressource, intitulée «zone de sauvegarde».

De plus, le syndicat de gestion RAO mène une étude complémentaire à son schéma directeur et au schéma de distribution d'eau potable, qui vise à évaluer les capacités de distribution par commune et par ressource. Ces données seront mobilisables à partir de 2021. Par conséquent, afin d'anticiper ces dernières, le SCoT a déjà intégré des mesures concernant les zones de sauvegarde et conditionne l'accueil de la population au regard de la disponibilité de la ressource.

EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DU DOO ILLUSTRANT L'INTÉGRATION DES ENJEUX LIÉS À L'EAU





JUSTIFICATION DES CHOIX



1/ UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DES PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE MISES EN LUMIÈRE DANS LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en lumière les forces, les dysfonctionnements et les potentialités du territoire, à savoir :

- Un bassin de vie reconnu à l'échelle régionale porté par la notoriété de Vaison-la-Romaine ;
- Des complémentarités et des collaborations à trouver avec les territoires voisins pour être plus visible aux échelles supra-territoriales ;
- Un cadre de vie de qualité avec des sites naturels emblématiques cadrés par le Ventoux et des sites patrimoniaux riches qui représentent de véritables atouts pour l'attractivité touristique ;
- Une promotion et des collaborations touristiques à l'échelle du Ventoux et des Baronnies à optimiser pour renforcer les retombées touristiques notamment avec les 2 PNR ;
- Une ville-centre, Vaison-la-Romaine, qui participe la solidarité et la complémentarité au sein du réseau de bourgs qui l'entourent avec Nyons , Valréas, Buis-les-Baronnies et Bollène ;
- Une démographie au ralenti depuis plusieurs années qui contraste avec un accueil important de résidents secondaires et des nouveaux retraités, venus chercher un cadre rural de qualité ;
- Une ville centre qui continue de perdre des habitants mais des villages dynamiques ;
- Un développement urbain peu dense (une densité moyenne produite de 12 log/ha entre 2001 et 2014) responsable en partie d'une forte consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers : 197 hectares artificialisés entre 2001 et 2014 et 150 ha entre 2009 et 2019 ;
- Un territoire marqué par un parc de logements qui exclut son accès à certains ménages. Ce phénomène est lié aux fortes pressions exercées par les résidences secondaires (niveaux de prix élevés...) et à la production quasi exclusive d'un seul produit, les maisons individuelles, dans certaines communes. La ville-centre, elle, est caractérisée par la présence de typologie de logements relativement diversifiée, mais avec un centre ancien touché par des problématiques d'habitat ancien, pas toujours en adéquation avec les attentes d'aujourd'hui, qui induit ainsi une problématique de logements vacants ;
- Un bassin d'emplois réel qui retient 2/3 de ses actifs et qui continue de créer des emplois, dont 70% de l'emploi se fait dans le tissu urbain ;
- Une agriculture anciennement implantée et encore très présente, portée principalement par la filière viticole ; des terres agricoles qui participent à la qualité des paysages et à la richesse de la biodiversité, mais menacées par la pression de l'urbanisation ;

- Une économie dynamique s'appuyant sur un tissu de petites entreprises, de quelques fleurons industriels et de secteurs porteurs d'identité comme le tourisme et les services associés, ancrés sur la qualité du cadre de vie et l'image porteuse de Vaison Ventoux ;
- Une identité de territoire et des savoirs faire locaux reconnus et mis en avant par l'appartenance à 2 PNR ;
- Des mobilités marquées par l'usage de la voiture individuelle et un contexte rural, peu dense, qui rend difficile le développement de réseaux de transports en commun ;
- Un bassin de vie structuré par une Trame Verte et Bleue intéressante d'un point de vue écologique, constituée d'une grande variété d'espaces naturels reconnus et liée aux zones de reliefs et de boisements, au réseau hydrographique particulièrement riche et aux zones cultivées ;
- Des besoins en eau marqués par la saisonnalité du fait de la fréquentation touristique et de ressources en eau déficitaire nécessitant de prévoir un développement en adéquation avec la disponibilité de la ressource ;
- Des ressources en eau qui subissent des pressions liées à l'urbanisation, à l'industrie et des pollutions liées aux pesticides ;
- Un bilan énergétique déficitaire, mais des potentialités à développer en termes d'efficacité énergétique ou de développement des énergies renouvelables ;
- Un territoire exposé à de nombreux risques naturels, mais où les pollutions sont peu présentes ;
- Un territoire concerné par la loi Montagne sur la vallée du Toulourenc, site très sensible du point de vue de l'environnement.

La poursuite de ce mode de développement subi semble peu satisfaisante. La poursuite des tendances de développement des dernières années accentuerait sans aucun doute les dysfonctionnements relevés, nuirait gravement au cadre de vie et à l'attractivité du bassin de vie du Vaisonnais.

Au fil de l'eau, ce sont plus de 3 000 logements qu'il serait nécessaire de construire pour satisfaire le développement de l'habitat sur le territoire en intégrant la dynamique passée des résidences secondaires, alors que l'accueil de population repose sur 1 830 habitants.

Aussi, les élus souhaitent mettre en oeuvre une véritable stratégie d'aménagement, en rupture avec le développement de ces dernières années.

2/ TIRER LES ENSEIGNEMENTS DU PREMIER SCOT POUR RÉORIENTER LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VAISON VENTOUX POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES

C'est par délibération du 2 février 2015 que le Conseil Communautaire s'est réuni pour décider de la révision du SCOT approuvé en 2010. Cette révision a été initiée suite à l'extension du périmètre, passant de 14 à 19 communes comprenant désormais 3 communes de la vallée du Toulourenc, plus Mollans-sur-Ouvèze et St Roman-de-Malegarde. Elle est aussi l'occasion de prendre en compte les évolutions législatives notamment les lois Grenelle et ALUR.

Les élus ont souhaité poursuivre les orientations du 1er SCOT dont l'objectif majeur était «d'offrir un cadre de vie, à la qualité sans cesse améliorée, aux habitants actuels et futurs du territoire». Pour cela, le SCOT de 2010 prévoyait :

- la préservation et la valorisation des espaces et ressources à la base de l'attractivité du territoire,
- le renforcement de l'offre territoriale en emplois et services,
- le développement d'une offre en logements dont la typologie et la localisation alliaient les besoins et les attentes de la population et l'efficacité des politiques publiques en veillant aux enjeux de solidarités,
- le respect du grand paysage, écrin du territoire,
- la gestion raisonnée et précautionneuse des ressources naturelles,
- la prévention de la population des risques naturels,
- des politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.

Les élus ont donc veillé à ce que le nouveau projet de territoire à horizon 2035 renouvelle l'ambition suivante :

- réaffirmer la complémentarité et la solidarité des stratégies portées par les communes, chacune proposant des stratégies de développement en adéquation avec leurs potentialités en assurant aux habitants une offre d'emplois et de services équilibrée et hiérarchisée, depuis les besoins de proximité quotidienne aux équipements plus structurants de rayonnement intercommunal,
- tout en renforçant la position centrale de Vaison-la-Romaine dans le bassin de vie,
- préserver et valoriser le socle paysager et agricole du territoire.

Le bilan des 6 ans d'application du SCOT a permis d'identifier les atouts, les faiblesses, les forces et les contraintes du 1er SCOT afin de tirer les conséquences lors de la révision.

Ainsi le bilan a permis de voir que :

- **La protection environnementale** a été mise en oeuvre sur le territoire à travers différentes politiques publiques menées par l'intercommunalité en matière d'économie d'énergie, d'élaboration d'une trame Verte et bleue, d'actions de sensibilisation sur les enjeux

environnementaux et particulièrement les déchets. Ainsi les sites Natura 2000 ont été préservés de même que les ZNIEFF, les Zones d'Intérêt Biologiques et les zones humides. Les zonages des documents d'urbanisme des communes ont identifiés ces espaces en zone N afin de les préserver. Le SMAEMV, depuis devenu le PNR du Mont Ventoux, a été aux côtés des communes pour protéger ces espaces et sensibiliser les divers publics à leur conservation,

- **Le paysage** est le socle sur lequel repose les politiques d'aménagement des documents d'urbanisme,
- L'objectif d'une réflexion sur un **transport urbain** à l'échelle de l'intercommunalité n'a pas abouti. Pour autant, le projet de développement de la véloroute de l'Ouvèze démontre une ambition en terme de développement des mobilités douces,
- **Le développement économique** prévu au SCOT a été respecté. Ainsi la création et le développement des zones d'activité à vocation économique sont bien maîtrisées par l'intercommunalité et des principes d'intégration paysagère sont demandés,
- En revanche, **les objectifs démographiques** (taux de 1,6%/an) n'ont pas été atteints, la croissance démographique annuelle sur la période 2010 - 2015 étant de 0.07 %/an. Toutefois, le nombre de logements a augmenté plus vite que prévu. Ce phénomène est notamment dû au poids important du développement des résidences secondaires sur le territoire, ou de l'accueil de résidents semi-permanents qui occupent le territoire moins de 6 mois dans l'année.
- Enfin **les objectifs de densité** ont été repris dans les nouveaux PLU, pour autant, ils n'ont pas permis de diversifier le parc de logement et ainsi favoriser le parcours résidentiel. Aucune politique de l'habitat n'a été mise en oeuvre par l'intercommunalité.

Face à ce bilan, un rééquilibrage entre les besoins des habitants du territoire et l'accueil de nouveaux actifs pour limiter le vieillissement du territoire a été travaillé avec les élus et les partenaires.

Ainsi, un des leviers, pour limiter un développement trop important des résidences secondaires, a été d'encadrer les formes urbaines plus denses, plus compactes, reprenant les codes des anciens villages pour favoriser l'habitat intermédiaire et limiter l'individuel pur.

A travers cet outil et la mise en place de politique publique en faveur de l'habitat, le SCOT se donne l'ambition d'atteindre 18 900 habitants en 2035, au lieu des 22 000 habitants prévu à l'horizon 2025 par le 1er SCOT, soit 1 830 habitants supplémentaires au lieu des 5 000 prévus dans le 1er SCOT.

3/ LE CHOIX D'UN MODE DE DÉVELOPPEMENT RÉALISTE ET ORGANISÉ, QUI VISE A RÉAFFIRMER L'EXISTENCE DU BASSIN DE VIE DE VAISON POUR GARANTIR L'ENSEMBLE DE SES FONCTIONS

Le territoire bénéficie de nombreux atouts qui fondent son attractivité. Toutefois, ceux-ci pourraient être remis en cause si aucune réponse n'est apportée aux problématiques soulevées lors de l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Conscients de ces risques, les élus ont choisi une stratégie d'aménagement qui rompt avec le développement de ces dernières années en actionnant plusieurs leviers dont ils disposent dans le cadre d'un SCoT.

Lors de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les élus ont débattu de nombreux sujets afin de guider leur choix :

- Comment être plus visible aux échelles supra-territoriales et régionales ? Comment valoriser les atouts et révéler les richesses du territoire ?
- Comment renforcer la structuration du bassin de vie de proximité et redynamiser la ville centre pour ne pas devenir un territoire dortoir ?
- Comment tirer davantage parti de l'attractivité touristique de ce territoire à cheval entre Baronnies et Ventoux ?
- Quels équilibres entre développement souhaité, préservation du cadre de vie de qualité et disponibilité des ressources (eau, milieux naturels, énergie....) ?

- Comment réduire les inégalités du territoire et répondre aux besoins de la population permanente ?
- Comment relever collectivement les défis du territoire en respectant l'identité de chaque commune ?
- Quel projet pour anticiper les enjeux liés au changement climatique et promouvoir la transition énergétique ?

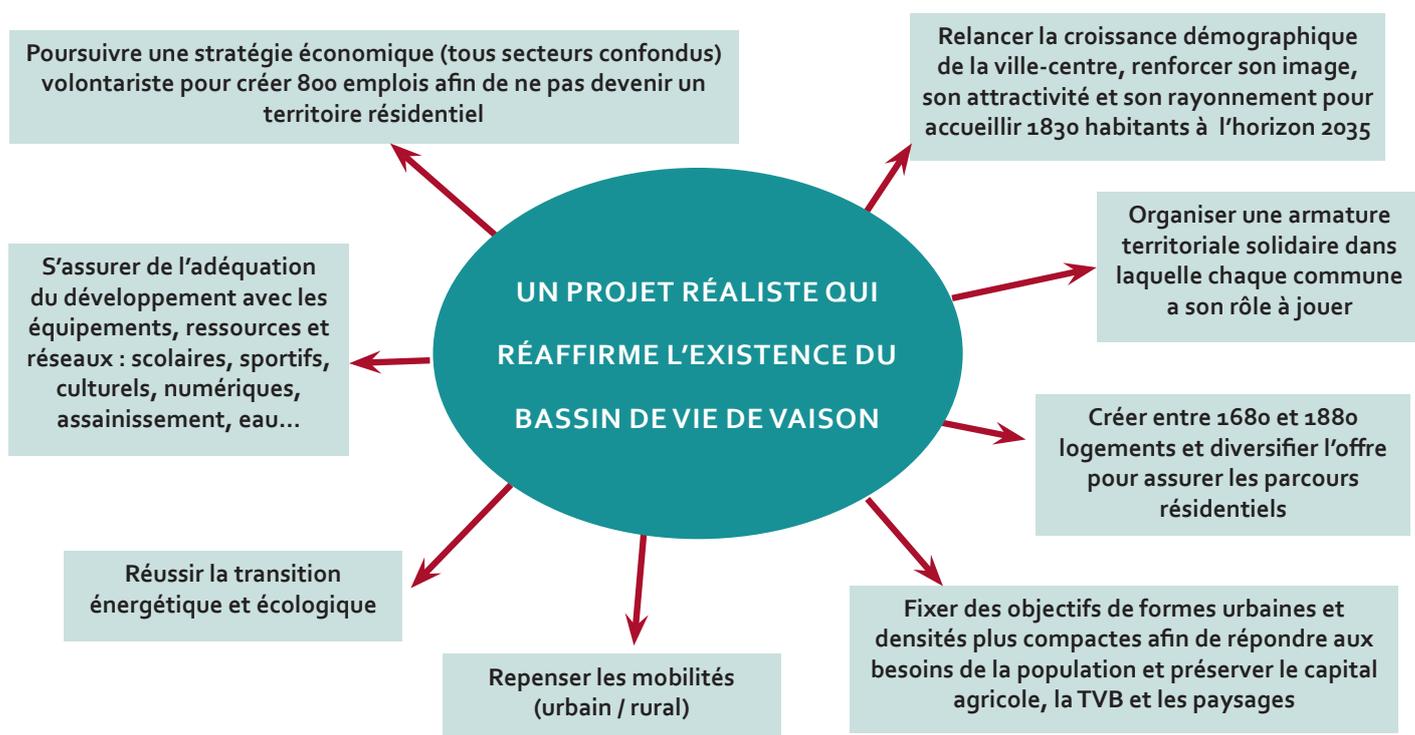
L'ensemble de ces questions trouve des réponses dans les objectifs politiques détaillés dans le projet de SCoT.

Le PADD fixe le cap politique et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définit les orientations pour mettre en œuvre ces objectifs.

Pour plus de lisibilité, le PADD et le DOO s'articulent de la même façon autour de 4 axes stratégiques :

- Défi 1 : Organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison-la-Romaine pour faire perdurer son identité de bassin de vie rural
- Défi 2 : S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, de ses entreprises et de ses visiteurs
- Défi 3 : Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire
- Défi 4 : Engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux, comme un axe de moteur de croissance.

Schéma de synthèse de la stratégie territoriale :



Défi 1 : Organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison-la-Romaine pour faire perdurer son identité de bassin de vie rural

- Viser une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins pour être plus visible à l'échelle régionale

Ce premier défi permet de recontextualiser Vaison Ventoux aux regards des ambitions régionales et supra-territoriales et de définir l'organisation générale de l'espace au sein du territoire du SCoT.

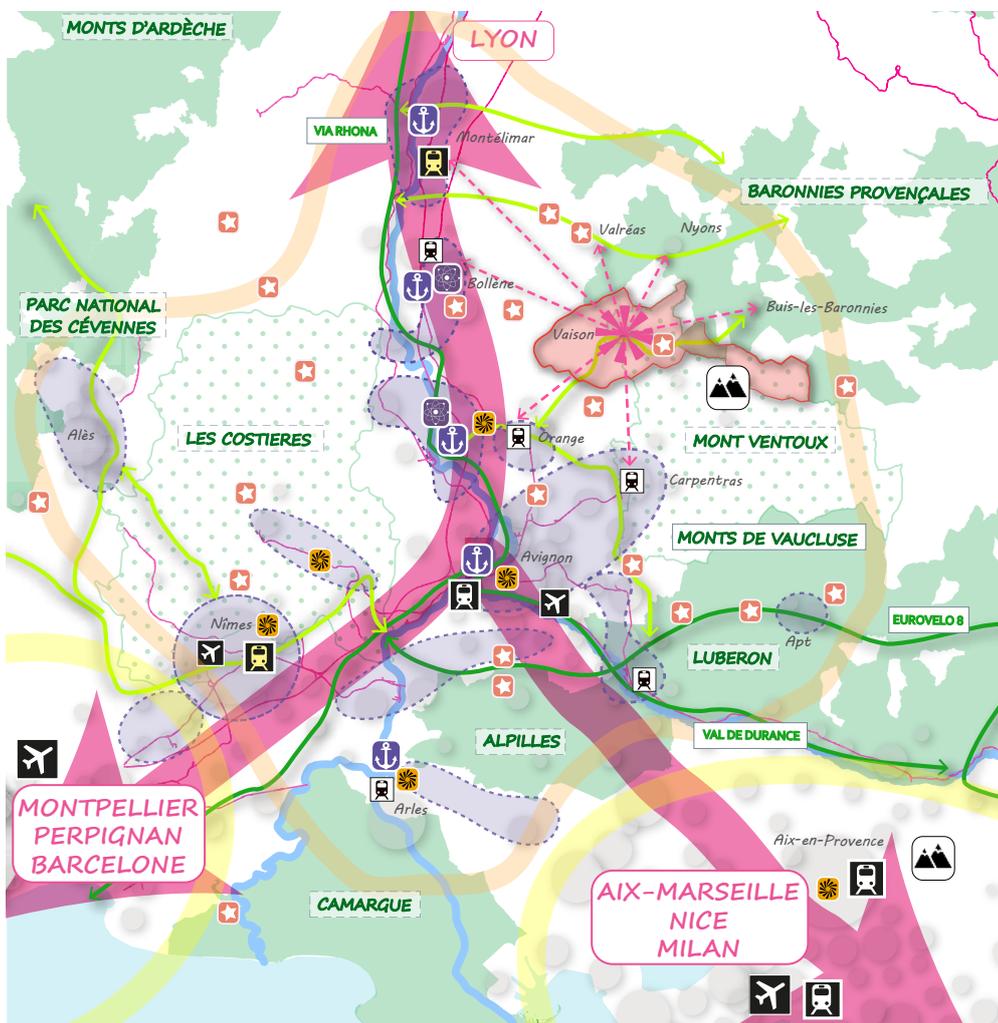
Conscients que leur territoire ne fonctionne pas seul, les élus de Vaison Ventoux ont souhaité élargir leur échelle d'analyse pour définir une stratégie d'aménagement cohérente avec les dynamiques, les enjeux et les objectifs fixés aux échelons territoriaux supérieurs et pour les territoires limitrophes.

Le territoire souhaite participer activement à l'attractivité résidentielle, touristique et économique de la Région Sud PACA en s'inscrivant dans les exigences d'un territoire plus

durable, mais aussi de mettre en avant son rôle d'interface entre le Nord Vaucluse et le Sud Drôme.

Ce travail a notamment permis de définir des pistes de coopérations avec les territoires voisins et d'affirmer la volonté des élus de Vaison Ventoux de collaborer au sein du territoire de la « Grande Provence » sur les thèmes suivants: mobilité (accessibilité vers les équipements métropolitains situés en dehors du territoire), tourisme, culture, ressource en eau... notamment dans le cadre d'une démarche InterSCOT. De même, Vaison Ventoux mise sur l'effet levier des PNR pour promouvoir l'image Ventoux / Baronnies. Pour cela, le territoire soutient la création du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et collaborera avec celui des Baronnies Provençales.

L'ensemble de ces objectifs énoncé dans le PADD, relève essentiellement de coopération et partenariat entre les territoires. Ainsi le DOO ne dispose pas de levier pour les retranscrire. Pour autant ils sont essentiels dans le projet de territoire à l'horizon 2035.



- Réaffirmer l'existence du bassin de vie de Vaison et garantir l'ensemble de ses fonctions

Vaison Ventoux a su maintenir sa fonction de bassin de vie rural autonome pour les besoins de proximité et de bassin d'emplois qui retient 2/3 de ses actifs. Les élus aspirent à renforcer cet atout. Ils désirent limiter le phénomène de résidentialisation de leur territoire situé aux portes de systèmes métropolitains et grandes agglomérations, pour ne pas devenir un territoire-dortoir.

Ainsi, l'objectif premier du projet de SCoT est le confortement d'un bassin de vie de proximité. Pour cela, les élus de Vaison Ventoux se portent solidaires pour favoriser la relance de la croissance et de l'attractivité de Vaison-la-Romaine. Cette dynamique de territoire s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement des régions Sud PACA et Auvergne-Rhône-Alpes déclinée dans leur SRADET respectif.

A ce titre, le SRADET Sud PACA se donne pour objectif d'atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0,4%, axé de manière privilégiée sur le maintien des jeunes et l'accueil d'une nouvelle population en âge de travailler, pour atténuer le phénomène de vieillissement. La Région vise également à prioriser l'accueil de la croissance démographique au sein des centralités plutôt que dans leurs couronnes.

Pour être en compatibilité avec ces objectifs régionaux, les élus ont débattu autour de plusieurs scénarios démographiques en préalable. Sur les 15 dernières années, le territoire a connu des dynamiques de croissance différentes à prendre en compte :

- entre 1999 et 2009 : le territoire a connu un taux de croissance de 0,8% par an, porté par les pôles de proximité et les villages collinaires,

- entre 2010 et 2015 : le territoire a connu une stagnation de sa croissance avec un taux de croissance de 0,07% / an, notamment induit par une décroissance démographique sur Vaison
- entre 1999 et 2015 : le territoire a connu une croissance démographique de 0,52%. A noter, que la dynamique de construction portée par le 1er SCoT a été tenue notamment par le développement de résidences secondaires mais aussi d'accueil d'habitant dit «semi-permanent». Ces derniers, résidents moins de 6 mois de l'année sur le territoire mais participant à la dynamique du territoire, ne sont pour autant pas comptabilisés dans le recensement de l'INSEE.

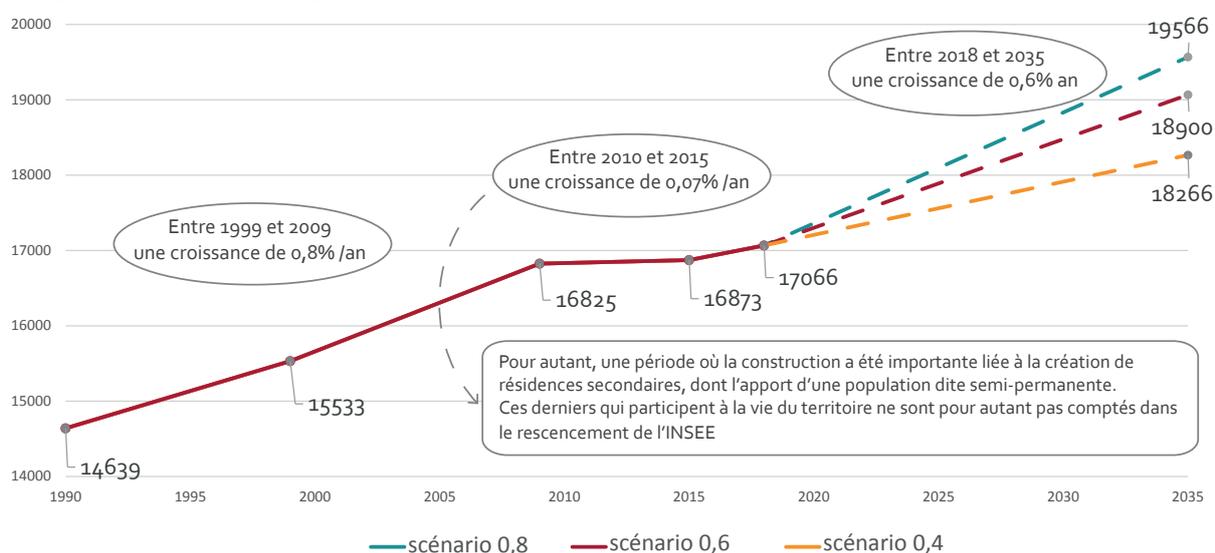
Face à ce constat, les élus se sont interrogés sur le cap démographique à fixer d'ici 2035, au regard du taux de croissance de 1,6%/an du 1er SCoT, jugé trop ambitieux.

Pour cela, 3 scénarios ont été étudiés :

- + 0,4% / an d'ici 2035, soit l'accueil de 1 200 habitants supplémentaires ;
- + 0,6 % / an d'ici 2035, soit l'accueil de 1 830 habitants supplémentaires ;
- + 0,8 % / an d'ici 2035, soit l'accueil de 2 500 habitants supplémentaires.

Le premier scénario reposait sur l'objectif démographique régional défini au SRADET et le troisième scénario reposait sur la croissance qu'a connu le territoire entre 1999 et 2009. Les élus de Vaison Ventoux ont voulu un projet de territoire cohérent, réaliste et en adéquation avec la préservation des ressources et du paysage. Le maintien des équipements communaux au sein des villages, participant au cadre de vie de qualité a été une volonté portée par tous. Par conséquent, compte tenu que le premier scénario remettait en cause le maintien d'équipements communaux et supra-communaux,

Les différents scénarios démographiques étudiés à l'horizon 2035



faute de population suffisante, et que le troisième scénario aurait induit un développement trop important, les élus ont choisi un scénario intermédiaire, reposant sur l'accueil de 1830 habitants.

Ce cap démographique raisonnable (scénario élaboré avec les acteurs de l'eau et en adéquation avec les ressources) sera notamment accompagné par la mise en oeuvre d'une stratégie économique. L'objectif du SCoT consiste à conforter le bassin d'emplois en visant la création d'environ 800 emplois en s'appuyant sur les locomotives économiques et leurs projets connexes. Vaison Ventoux s'inscrit dans la stratégie régionale en visant l'accueil d'actifs, expliquant un ratio emplois / actifs occupés supérieur à ce que le territoire a connu, passant de 39 emplois créés par an entre 2009 et 2014 à 47/ an à l'horizon 2035.

Toutefois, pour éviter les déséquilibres connus par le passé comme le développement résidentiel très important en dehors des centralités, le SCoT a défini une armature territoriale au sein de laquelle chaque commune a un rôle à jouer pour l'accueil de la population.

Cette armature territoriale, socle du projet de SCoT, a pour rôle de :

- Répartir l'accueil de population en cohérence avec le rôle de chaque commune (décliner les ambitions démographiques pour chacune selon sa catégorie) ;
- Répartir les besoins en logements et leur degré de diversification ;
- Prioriser certains équipements, services et types de commerces ;
- Fixer des objectifs de densité et formes urbaines adaptés à chaque typologie de commune.

La définition de cette armature s'est appuyée sur l'analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, en croisant :

- Le poids démographique et économique des communes, ainsi que leur évolution ;
- Le niveau d'équipements, en termes quantitatif et en gamme ;
- Le niveau d'attractivité des communes en tant que pôle d'emplois (analyse de l'importance des trajets domicile-travail) ;
- Le niveau de desserte par des infrastructures de transport structurantes actuelles ou programmées ;
- La continuité urbaine entre les communes ;
- Le cadre rural et paysager des communes.

Cette analyse a de plus été complétée par un travail de terrain et des réunions techniques de travail avec la DDT 84, la Région Sud PACA, le Conseil Départemental du Vaucluse, la CCI et la Chambre d'Agriculture du Vaucluse et le SMAEMV.

L'objectif poursuivi par la mise en place de cette armature territoriale est de recentrer l'accueil des nouveaux habitants sur la ville centre de Vaison-la-Romaine et d'organiser un maillage en s'appuyant sur les pôles de proximité, permettant ainsi de répondre à l'enjeu de maîtrise de la périurbanisation, de limiter les déplacements en voiture et de mieux préserver le capital naturel et agricole du bassin de vie. C'est en effet, dans ces communes que se concentrent les habitants, les emplois, les équipements, services et commerces indispensables au quotidien des habitants.

Les différents objectifs fixés dans le cadre du SCoT seront nuancés en fonction du « statut de la commune », de manière à faire converger les efforts vers un objectif commun, mais en respectant l'identité urbaine ou rurale de chacune, à commencer par l'accueil de population :

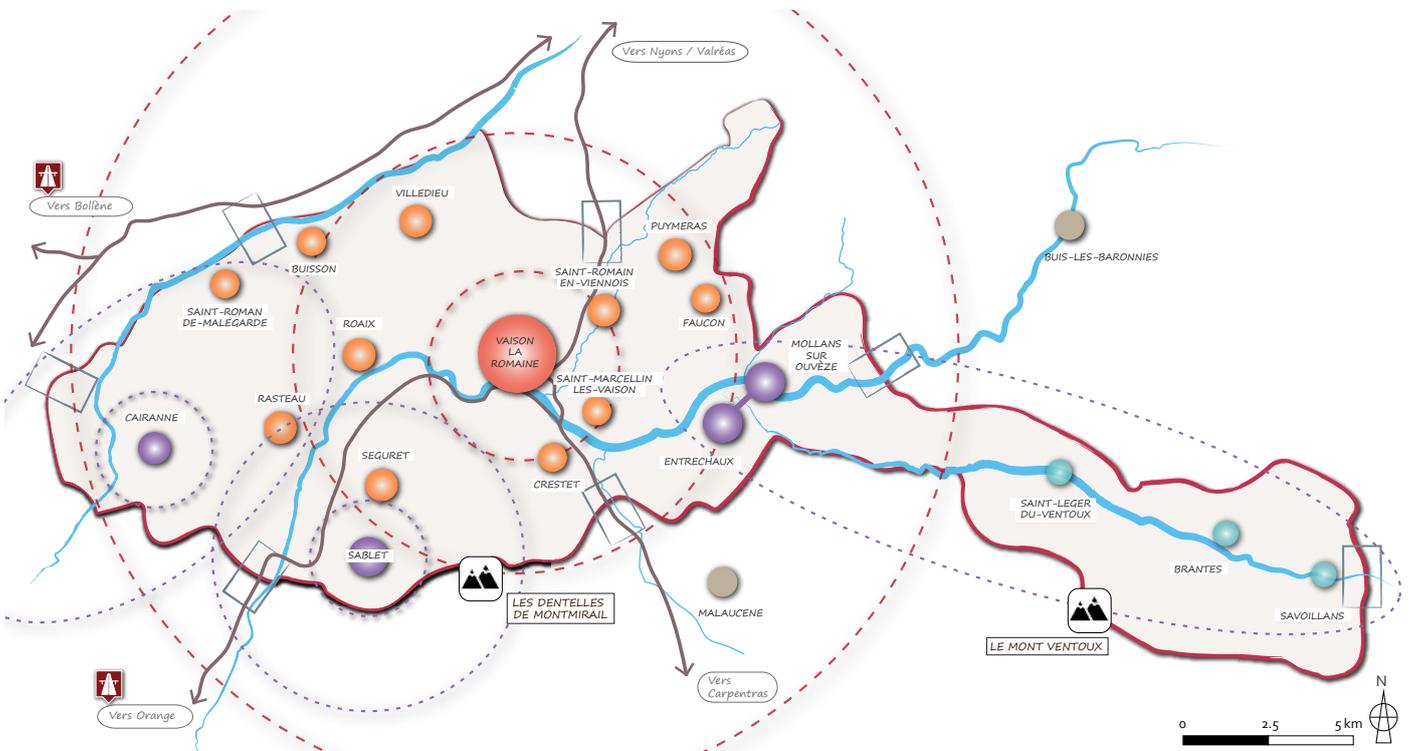
- Vaison-la-Romaine, ville centre, devra accueillir 35% des nouveaux habitants d'ici 2035, alors qu'elle a accueilli 12% des nouveaux habitants entre 1999 et 2015, et perdu 97 habitants entre 2010 et 2015. Cet objectif ambitieux vise à tripler la dynamique démographique qu'a connu Vaison ces 15 dernières années. Il s'agit donc de relancer de façon réaliste la dynamique démographique de Vaison, qui joue un rôle multifonctionnel (administration, économie, commerces, équipements, enseignement, santé) et qui rayonne sur le bassin de vie et sur le Sud Drôme. Au-delà de l'apport quantitatif d'habitants et d'emplois, les objectifs pour la ville-centre consiste à l'amélioration de la qualité urbaine et la revitalisation du centre-ville, la diversification et réhabilitation du parc de logements existants, la structuration de l'offre de transport collectif notamment autour de la gare routière faisant le point de jonction entre les offres du Vaucluse et de la Drôme. Ces objectifs vont dans le sens de conforter la notoriété touristique de Vaison en lui offrant un rôle de vitrine urbaine
- Organiser un maillage en s'appuyant sur les pôles de proximité : Sablet - Cairanne - Entrechaux et Mollans-sur-Ouvèze. Il s'agit de communes qui comptent plus de 1000 habitants. Le diagnostic a montré qu'elles disposent d'un bon niveau d'équipements, de services et de commerces nécessaires au quotidien de leurs habitants et de celles des communes voisines moins équipées. Entrechaux et Mollans-sur-Ouvèze entretiennent des liens de fonctionnalité très étroits et complémentaires pour offrir à leurs habitants mais également à ceux de la vallée Toulourenc les services nécessaires du quotidien, justifiant ainsi ce « bipôles ». Leur structuration va dans le sens de limiter les déplacements et de favoriser la qualité de vie des habitants en offrant de réels services de proximité. Vaison se trouvant à 30 min voir plus des communes du Toulourenc, le pôle Entrechaux / Mollans est donc nécessaire au territoire (école / médecin / pharmacie / services publics / alimentation du quotidien).

III. JUSTIFICATION DES CHOIX

- Les pôles de proximité devront accueillir 33% des nouveaux habitants, au regard du rôle de relais de la ville centre que ces communes doivent jouer, en termes d'équipements, de services et de diversification de l'habitat notamment. Ces pôles ayant connu un développement important, le SCoT vise à les structurer pour redonner sa place à la ville centre. Ainsi le SCoT freine leur développement en passant d'un accueil de 51% de la population entre 1999 et 2015 à 33% à l'horizon 2035 ;
- Préserver le cadre paysager des villages collinaires en calibrant un développement urbain adapté (St Roman-de-Malegarde, Buisson, Villedieu, Roaix, Rasteau, Séguret, Crestet, St Marcellin-les-Vaison, St Romain-en-Viennois, Puyméras, Faucon) en cohérence avec leur niveau d'équipement et en diminuant la croissance connue entre 1999 et 2015. Ils comptent entre 300 et 1 000 habitants et ont connu des dynamiques démographiques très variables (de -0,36 % / an à +1,64 % / an). Ce sont des territoires essentiellement résidentiels dont le développement doit être contenu et l'offre d'habitat diversifiée. Ils sont relativement bien équipés

(écoles, services de proximité et petits commerces) et ont une dépendance auprès des autres communes pour l'accès aux services, équipements et commerces structurants. Le SCoT prévoit l'accueil de 30% de la nouvelle population alors que ces dernières captaient plus de 35% de la population entre 1999 et 2015, répartie sur 11 communes. Le SCoT va dans le sens du SRADDET en limitant ainsi leur développement. Pour autant, afin de maintenir les services de proximité sur ces dernières et notamment les écoles, il n'était pas souhaitable de diminuer davantage l'apport de population. Ces villages disposent d'un caractère préservé dans un environnement naturel et agricole qu'il est nécessaire de conserver pour l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. C'est pourquoi le développement de résidences secondaires sera fortement limité, en proposant des formes urbaines qui répondent davantage aux besoins des résidents permanents.

- Préserver le cadre de vie authentique des villages du Toulourenc (St Léger du Ventoux, Brantes, Savoillans). Il s'agit des communes les moins peuplées du bassin



Construire un territoire solidaire par une organisation territoriale confortant l'identité de chacun

- | | | | |
|--|--|--|-------------------------------|
| | Vaison-la-Romaine, ville centre et ses aires d'influence | | Villages collinaires |
| | Pôles de proximité du territoire, et ses aires d'influence | | Villages du Toulourenc |
| | Lien de fonctionnalité étroite | | Portes d'entrée du territoire |

Armature territoriale du SCoT Vaison Ventoux

Février 2019



III. JUSTIFICATION DES CHOIX

de vie (moins de 80 habitants). Elles ont très peu voire aucun équipement, service ou commerce, et dépendent donc des autres communes, notamment du pôle Entrechaux / Mollans. Leur part de résidences secondaires peut dépasser les 50%, multipliant par 3 la population en période estivale. L'objectif pour ces villages est d'accompagner un développement modéré compatible avec leur caractère encore très préservé dans un environnement naturel remarquable et sensible. L'image de ces villages «authentiques» de la vallée du Toulourenc est un atout d'attractivité touristique indéniable pour l'ensemble du territoire Vaison Ventoux. Qu'il s'agisse d'accueil de population, de maintien des services, équipements et commerces ou encore de valorisation de ses spécificités économiques notamment liées à l'agriculture ou au tourisme, le SCoT reconnaît les spécificités de la vallée du Toulourenc en tant que territoire de montagne et définit un projet de territoire compatible avec la Loi Montagne II du 28 décembre 2016.

Le SCoT définit des objectifs chiffrés de répartition des nouveaux habitants traduits en fourchettes de taux de variation annuel moyen (TVAM) afin de faciliter la compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux, et garantir le recentrage du développement vers la ville centre et ses pôles de proximité.

- Travailler sur les mobilités inter et intra territoriales pour faciliter les coopérations

La mobilité revêt un enjeu majeur dans le cadre de la stratégie de développement du territoire, car c'est un sujet transverse à de nombreuses politiques territoriales : habitat, économie, tourisme, loisirs, équipements.

Le diagnostic a montré que plus de 80% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture sur Vaison Ventoux, à l'instar de beaucoup de territoires ruraux.

Conscients du coût environnemental et social de cette situation qui tend à s'amplifier en lien principalement avec l'étalement urbain, les élus de la communauté de communes souhaitent combiner un panel d'actions à mettre en oeuvre afin de proposer des alternatives crédibles à la voiture et à l'autosolisme :

- **Impulser un changement dans les comportements individuels en matière de déplacements.** En premier lieu, l'armature territoriale permettant de recentrer l'accueil de la population sur la ville-centre et les pôles de proximité, contribue à prioriser le développement de l'urbanisation en lien avec les LER. En lien avec cette organisation du territoire, l'objectif est de structurer l'offre en transport en commun, notamment en rendant plus visible la gare routière de Vaison, identifiée comme espace de jonction pour une interconnexion entre les LER du Nord Vaucluse et celle du Sud Baronnies.

Répartition des 1830 nouveaux habitants à l'horizon 2035 en cohérence avec l'armature urbaine

Armature territoriale	Flux de la population et répartition entre 1999 et 2015	Répartition des habitants suppl. entre 2018 et 2035	Nombre d'habitants suppl. entre 2018 et 2035	Taux de Variation Annuel Moyen (TVAM) à inscrire dans les PLU et cartes communales
Vaison-la-Romaine, ville centre	168 soit 12%	35%	640 soit en moyenne environ 37 habitants / an	tendre vers 0,6% / an
Pôles de proximité 4 communes	679 soit 51%	33%	605, soit en moyenne environ 9 habitants / an /communes	autour de 0,7% / an
Villages collinaires 11 villages	466 soit 35%	30%	552, soit en moyenne environ 3 habitants / an / commune	autour de 0,5% / an
Villages du Toulourenc 3 villages	27 soit 2%	2%	37 soit en moyenne moins d'1 habitant / an / commune	maximum 1% / an
SCoT Vaison Ventoux	100% (soit 1 340 habitants)	100%	1834	0,6%/an en moyenne

- **Miser sur le développement de l'éco-mobilité.** Le SCoT vise à poursuivre le service de transport à la demande afin que chaque habitant puisse bénéficier d'une alternative à la voiture. Le SCoT porte également le développement d'une offre de co-voiturage en lien avec la politique du Département, en définissant des critères d'implantation pour faciliter le maillage du territoire. Enfin, le SCoT encourage le développement des mobilités électriques en créant les conditions optimales pour permettre un réseau de bornes électriques performant. En lien avec la politique départementale, il porte le déploiement de réseaux numériques sur le territoire, car il peut répondre à certains besoins en déplacements physiques (télétravail, achats en ligne, tourisme...) et ainsi les limiter.
- **Développer et promouvoir les aménagements en faveur du développement des modes actifs dans toutes les communes.** Les modes actifs sont vertueux sur plusieurs plans (pas d'émission de GES, pas de nuisances sonores, bénéfiques pour la santé...), c'est pourquoi le SCoT incite fortement à leur promotion.
- **Organiser la logistique urbaine.** Le SCoT vise à intégrer dans les aménagements la problématique du « dernier kilomètre » pour organiser le transport des marchandises en zone urbaine, des sites de logistique de petites taille jusqu'au consommateur/commerçant.

Défi 2 : S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, de ses entreprises et de ses visiteurs

Ce second défi affiche les objectifs en matière de développement économique, de logements, de formes urbaines et d'équipements. Il est décliné en 4 objectifs :

- Conforter le bassin d'emploi de Vaison Ventoux en misant sur l'innovation ;
- Offrir une programmation de logements qui répond aux besoins des habitants du territoire et qui respecte l'identité villageoise ;
- Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises ;
- Construire des solidarités inter-villageoises pour développer l'offre de services et équipements allant du résidentiel au touristique.

- Conforter le bassin d'emploi de Vaison Ventoux en misant sur l'innovation

Le diagnostic a montré que Vaison Ventoux était caractérisé par une économie diversifiée avec :

- un moteur résidentiel relativement important composé de services, équipements, artisans pour répondre aux besoins des habitants ;
- une économie productive non négligeable autour de quelques fleurons de l'industrie tels que Cristalline ;
- une agriculture surtout portée par la filière viticole, encore très présente et dynamique ;
- un fort potentiel touristique, à exploiter davantage.

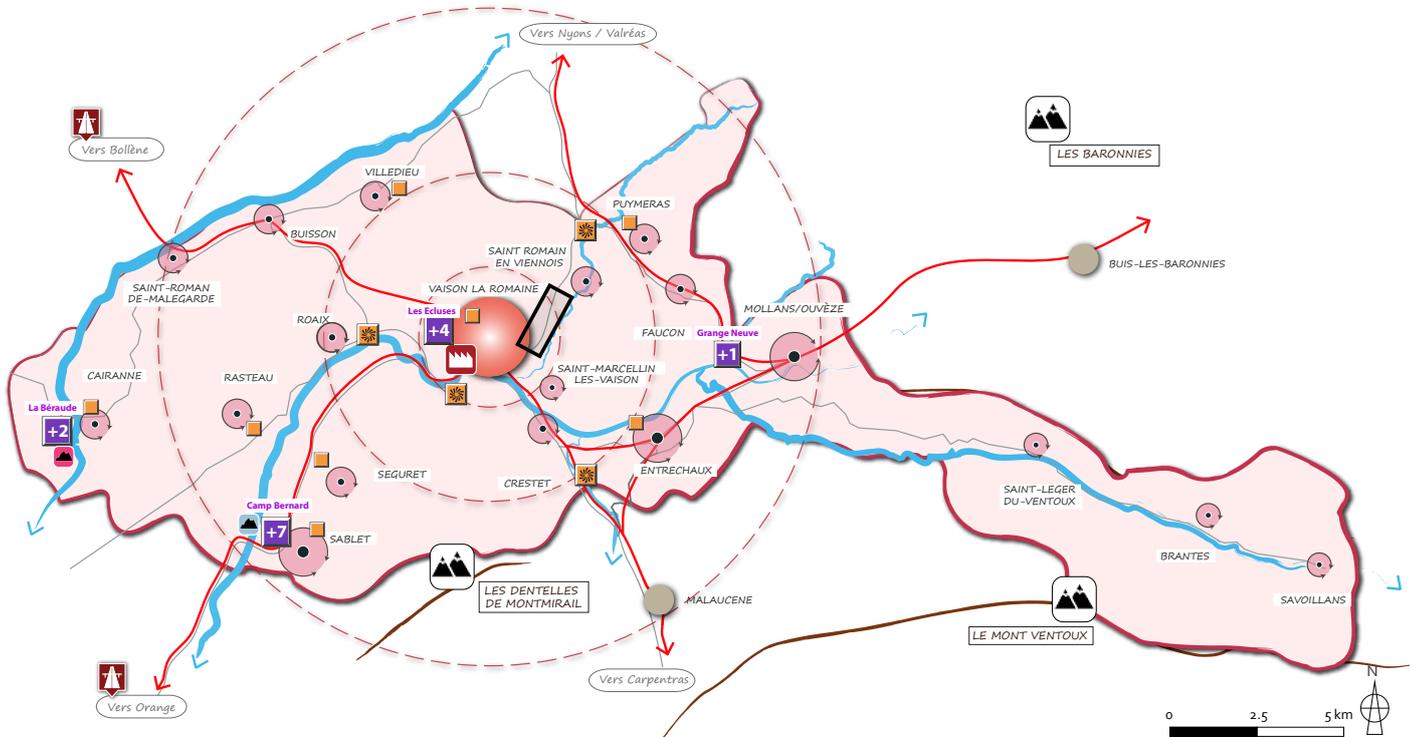
La stratégie globale définie par les élus vise à s'appuyer sur les spécificités et atouts de l'économie de Vaison Ventoux, tout en mettant en place les modalités qui permettent un développement économique durable garant des mutations économiques, sociétales et environnementales que connaît le territoire. Il s'agit ainsi de poursuivre la dynamique de développement engagée en s'appuyant sur son moteur résidentiel, son agriculture et son tourisme, tout en préservant son environnement et sa qualité de vie.

Objectifs et orientations d'urbanisme qui permettent la traduction de la stratégie économique : structurer une armature de sites économiques

Le SCoT a pour objectif de planifier, spatialiser et hiérarchiser les besoins en termes de création d'emplois et de foncier inhérent. Pour ce faire, les élus ont défini les principes suivants :

- Favoriser la mixité des fonctions urbaines support de lien social et d'animation locale. Il s'agit d'implanter en priorité les activités économiques dans le tissu urbain (lorsqu'elles sont compatibles avec la présence d'habitat) en veillant au maintien du dynamisme des centres-bourgs et à la valorisation du centre-ville de Vaison. C'est le cas notamment du secteur résidentiel (tourisme, commerce, services) et de certaines activités du secteur productif (certains artisans).
- Économiser et rationaliser le foncier en Zones d'Activités Économiques (ZAE) dans un souci de préservation des terres agricoles et naturelles. Ici, l'objectif est double : optimiser et densifier les ZAE existantes en favorisant le réinvestissement des dents creuses, le renouvellement et la mutation avant d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, optimiser la consommation de foncier pour les extensions de zones. Dans ce cadre, le foncier en zone d'activité doit être réservé aux activités non compatibles avec la proximité de l'habitat (industrie notamment, artisanat dont l'activité entraîne des besoins en termes de places ou des nuisances).
- Promouvoir la qualité des ZAE, notamment dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville : requalifier les zones existantes et favoriser un aménagement qualitatif

III. JUSTIFICATION DES CHOIX



Conforter l'emploi dans le tissu urbain

- Conforter le pôle d'emplois de Vaison
- Maintenir l'équilibre commercial entre le centre ville et la zone commerciale, tout en confortant leur attractivité
- Faire monter en qualité le moteur économique résidentiel et touristique dans les centres
- Faire vivre les centres bourgs par le maintien et le développement d'activités de proximité et équipements

Conforter l'emploi dans le tissu urbain

- Conforter l'attractivité des ZAE stratégiques à l'échelle du bassin de vie en permettant leur extension
- Prioriser la densification des ZAE existantes et répondre aux besoins des entreprises en place
- Accompagner les filières innovantes en proposant des locaux pour les entreprises allant de l'incubateur à l'hôtel d'entreprises
- Conforter l'activité viticole / agricole en permettant le développement sur le site
- Permettre la mutation de l'activité de carrière pour accueillir des entreprises industrielles et artisanales confortant la ZAE
- Maintenir les activités liées à l'extraction minière / recyclage des matériaux

Hierarchie du tissu économique de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Jun 2019

et durable pour les extensions de ZAE (développement des modes doux, énergies renouvelables, qualité paysagère des espaces publics, gestion du ruissellement ...),

Cette stratégie est traduite dans la carte relative à la hiérarchie du tissu économique ci-après. L'armature des sites économiques ci-après a été structurée afin de conserver les équilibres existants de répartition de l'emploi entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées, soit : 70% de l'emploi dans le tissu mixte et 30 % dans les ZAE. Cette répartition de l'emploi correspond à celle actuellement observée et elle est caractéristique d'un territoire à l'économie majoritairement résidentielle.

Le SCoT ne prévoit pas de création de ZAE. Le DOO définit des principes pour chaque niveau de tissu économique qui devront guider l'implantation des entreprises :

- **Conforter l'emploi dans le tissu urbain**, dont la hiérarchie a été définie en cohérence avec l'armature territoriale :
 - > Redynamiser le centre-ville de Vaison-la-Romaine pour lui affirmer sa place de véritable pôle d'emplois. Le nouvel élan donné à la commune se fera à travers

la mise en place d'un projet urbain global qui articule différents leviers décrits dans le DOO et basés sur différentes actions menées par la ville ;

- > Conforter les centres des pôles de proximité dans leur rôle de relais à la ville centre ;
- > Maintenir le niveau d'activités économiques de proximité existantes dans les autres communes.
- **Les zones d'activités** à conforter et à réinvestir sont hiérarchisées en deux niveaux :
 - > les ZAE structurantes d'intérêt intercommunal. Ces zones, en raison de la taille et de leur dynamisme ont vocation à accueillir les nouvelles activités ou à répondre au besoin de développement endogène des fleurons économiques qui s'y trouvent. Elles concernent 4 ZAE situées sur Vaison, Cairanne, Sablet et Mollans-sur-Ouvèze. Elles sont complémentaires et ont vocation à accueillir des entreprises productives à forte valeur ajoutée, des activités de types unités de production, activités supports et artisanales, PME-PMI. Il est demandé une attention particulière en

termes d'aménagement urbain afin qu'elles participent à renforcer l'attractivité et l'image du territoire ;

> les sites d'activités économiques de proximité qui sont de taille réduite. Ils ont vocation à accueillir les petites entreprises d'intérêt local de type artisanales qui ne peuvent pas être implantées dans le tissu urbain mixte, faute de manque de superficies adaptées (besoin de stockage) ou, car les nuisances générées par l'activité sont trop importantes et sont donc incompatibles avec la proximité d'habitat.

- Les **caves coopératives** participent à l'économie du territoire, elles ont vocation à accueillir des activités économiques en lien avec la viti / viticulture. Elles pourront également accueillir sur l'emprise du site des entreprises associées à l'agriculture.

Préserver le capital agricole et promouvoir une évolution des pratiques

Le diagnostic a montré que le territoire de Vaison Ventoux est caractérisé par une agriculture forte, essentiellement viticole, et génératrice d'emplois. Ces terroirs viticoles sont très diversifiés avec des AOC/AOP parmi les plus réputées du Vaucluse (Côtes du Rhône, cru Rasteau et appellation Ventoux). Ils sont cependant fragilisés du fait des extensions urbaines et du mitage, de la difficultés pour des jeunes agriculteurs à s'installer du fait des prix du foncier agricole particulièrement élevé et de la difficulté d'exploiter certaines terres à cause des enjeux liés au changement climatique et à la nécessité d'économiser la ressource en eau.

Les élus souhaitent, à travers les différents leviers du SCoT, contribuer au maintien et au développement de l'agriculture et notamment garantir la préservation des terres agricoles considérées comme des espaces économiques à part entière du territoire.

Pour tenir cet engagement, le SCoT définit un projet peu consommateur de foncier qui fixe des limites claires à l'urbanisation et offre ainsi une lisibilité sur le long terme aux agriculteurs. Il identifie les terres agricoles de qualité en prenant notamment en compte l'irrigation, les périmètres AOC/AOP, la qualité agronomique... et permet leur préservation à travers les orientations décrites dans le défi 3 du DOO : prescriptions à traduire dans les documents d'urbanisme et mesures pour limiter les conflits d'usage.

Maintenir l'équilibre commercial entre la ville centre, les villages et la zone commerciale

Les élus souhaitent conforter l'armature commerciale existante en cohérence avec le statut des communes et se fixent les priorités :

- Renforcer le commerce de proximité dans l'ensemble des bourgs et des villages afin de garantir le maintien d'une offre de commerce de proximité aux résidents permanents . A ce titre, le DOO définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de réinvestissements des centres urbains de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de l'espace agricole et naturel. Ainsi, elle est priorisée dans les centralités urbaines notamment celles de Vaison et des trois pôles de proximité ;
- Conforter le commerce de centre-ville notamment en poursuivant l'implantation de non franchisés, favorables à l'activité touristique. Ainsi, le DOO exige une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales en conditionnant les nouvelles implantations commerciales à l'élaboration d'un projet d'aménagement permettant ainsi à terme d'économiser le foncier, d'améliorer l'accessibilité et la qualité générale de ces zones ;
- Encadrer le développement de l'unique zone commerciale et plus particulièrement optimiser son foncier afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il est recherché aussi la requalification de cette zone, située en entrée de ville, afin de donner un effet vitrine de l'aménagement du territoire. A ce titre, le DOO interdit la création de nouvelle zone commerciale et l'extension de l'unique zone commerciale du territoire. Le SCoT promeut toutefois sa densification en incitant à la mobilisation des parkings et des friches ou à la reconfiguration de certains bâtis existants ;
- Enfin, le SCoT accompagne les nouvelles pratiques commerciales afin de s'adapter aux mutations récentes et à venir en matière de stratégie commerciale : drive, e-commerces, circuits de proximité notamment.

Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année

Le tourisme représente un potentiel important pour le dynamisme économique du SCoT de par la proximité de sites touristiques de renommée internationale (Avignon, le Mont Ventoux, Orange, le Pont du Gard, la Drôme Provençale ...), mais également du fait des atouts indéniables que possède le territoire en termes de paysage, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles.

Aussi, la stratégie de développement touristique doit passer par la préservation des paysages, du patrimoine, de la ressource en eau, des espaces agricoles et naturels, mais

également s'inscrire dans une démarche de développement durable.

La stratégie touristique définie dans le cadre du SCoT s'inscrit dans ces ambitions et se décline de cette manière :

- Conforter et développer les activités de pleine nature, notamment la randonnée et le cyclotourisme. Il s'agit ici de valoriser un des atouts majeurs du territoire en termes d'attractivité touristique : l'ensemble des sites de nature propices au développement d'activités touristiques, comme les Dentelles de Montmirail ou les collines du Vaisonnais;
- Mettre en réseau les grands sites d'appel touristique et sites locaux. Le territoire dispose de nombreux sites touristiques et bénéficie d'une pratique de l'oenotourisme qui peuvent être source de développement touristique important ;
- Encadrer, en respect des sensibilités environnementales, l'accès aux Gorges du Toulourenc afin de limiter sa surfréquentation, sur ce site de biodiversité remarquable;
- Développer l'offre culturelle autour du médiéval et de la romanité en créant un équipement phare de type « maison de la romanité » à Vaison-la-Romaine ;
- Accompagner les projets pédagogiques de sensibilisation à l'environnement ;
- Poursuivre la programmation culturelle diversifiée pour continuer à recevoir un public varié.

- Offrir une programmation de logements qui répond aux besoins des habitants du territoire et qui respecte l'identité villageoise

Comme cela a été démontré dans le diagnostic, le marché du logement sur Vaison Ventoux doit faire face à plusieurs enjeux :

- Un phénomène de décohabitation (vieillesse de la population, séparation des ménages, décohabitation des jeunes), qui doit être pris en compte dans la quantification des besoins et de l'offre en logements ;
- Des résidences secondaires dont le stock est important et continue d'augmenter, entraînant une élévation des niveaux de prix du foncier et de l'immobilier, des difficultés pour la population permanente ou pour les travailleurs saisonniers (ouvriers agricoles ou industriels) de trouver un logement à prix abordable, une « muséification » des noyaux anciens patrimoniaux au détriment de la population locale, des problématiques de maintien des équipements, commerces et services... ;
- Une vacance en progression sur Vaison-la-Romaine nécessitant la mise en oeuvre de politique de

renouvellement urbain du centre-ville ;

- Des disparités importantes dans les caractéristiques du parc de logements entre les communes, ce qui demandera une adaptation des objectifs en termes de production de logements en lien avec l'armature territoriale.

Les besoins quantitatifs : produire entre 1670 et 1880 logements à l'horizon 2035 et fixer un objectif de 90% de résidents permanents

Sur la base de l'analyse du diagnostic, la quantification des besoins en logements à créer prend en compte plusieurs critères qui intègrent à la fois la notion de point mort (c'est-à-dire le nombre de nouveaux logements à créer nécessaire à population constante) et les besoins pour les nouveaux habitants que l'on peut décliner selon 4 objectifs :

- **Répondre, pour les 90% de cette production soit entre 1480 et 1680 logements, aux besoins de la population permanente.** La quantification de ces besoins prend en compte deux critères :
 - > **le desserrement des ménages** : il correspond à la réduction de la taille des ménages liée aux phénomènes de décohabitation, de vieillissement de la population... Vaison Ventoux est caractérisée par une diminution de la taille des ménages importante, mais qui tend à se réduire ces dernières années. En effet, la taille des ménages diminue de :
 - 0.5%/an entre 1990 et 1999,
 - 0.6%/an entre 1999 et 2009,
 - 0.4%/an entre 2009 et 2014

Ce phénomène, qui est observé à l'échelle nationale, mais dans une moindre mesure, doit être anticipé à l'horizon 2035. Aussi, au regard des tendances passées, le SCoT prend pour hypothèse un ralentissement de ce phénomène, soit un taux de desserrement de -0,25%/an jusqu'en 2035. Cette hypothèse nécessite de prévoir la production d'environ 350 logements pour pallier ce phénomène.

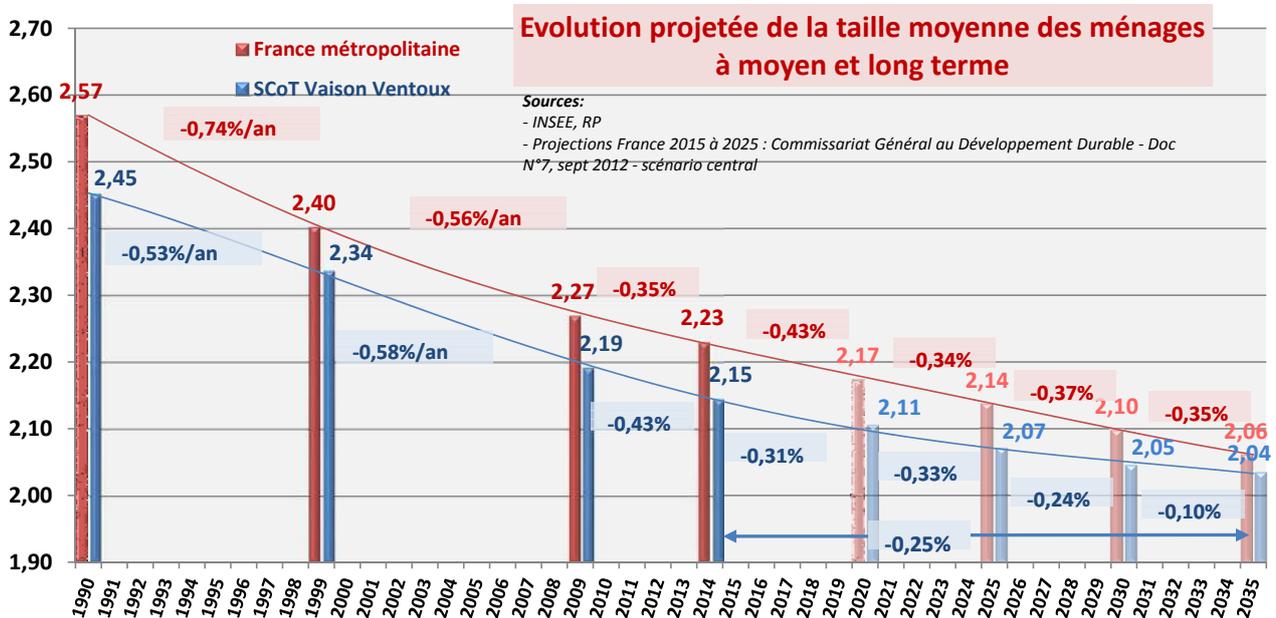
- > **l'effet démographique** de l'accueil des habitants supplémentaires nécessite la production d'environ 860 logements. Ce nombre de logements a été calculé en appliquant les fourchettes de TAV définies pour chaque niveau d'armature urbaine dans le DOO.
- **Diviser par 5 la création de résidences secondaires.** Le taux d'évolution des résidences secondaires est particulièrement important sur le territoire et notamment une progression sur certaines communes touristiques, pouvant atteindre plus de 5%. Les élus souhaitent conforter la vocation touristique de Vaison Ventoux, mais par ailleurs encadrer la production afin qu'elle ne

III. JUSTIFICATION DES CHOIX

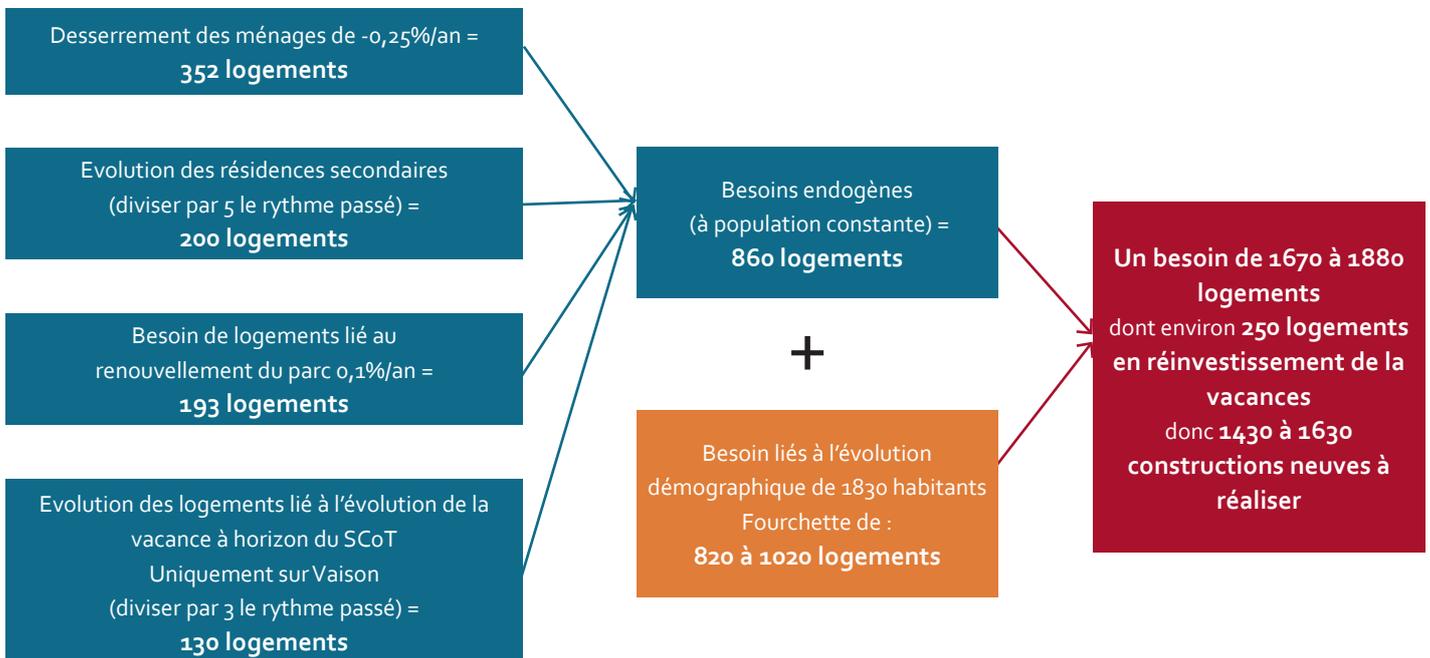
se fasse pas au détriment des ménages locaux. Ils ont donc souhaité diviser par cinq la création des résidences secondaires d'ici 2035 et ainsi produire 200 logements à cet effet (le scénario au fil de l'eau évalue à 960 le nombre de résidences secondaires créées d'ici 2035).

- L'évolution de la vacance.** Le bassin de vie a connu une augmentation du stock de ses logements vacants atteignant près de 9% aujourd'hui. Ce stock se porte notamment sur Vaison. Les élus portent un projet vertueux pour limiter la consommation d'espace, impliquant de

travailler sur le potentiel existant de logements, dont les logements vacants. Ainsi l'objectif fixé par les élus consiste à réinvestir d'ici 2035 plus de 250 logements actuellement vacants, passant ainsi d'un taux global de 9% à 7% taux actuel de logements vacants. Ces efforts se concentrent essentiellement sur Vaison-la-Romaine dont l'objectif est de réinvestir 1/3 de ses logements vacants (taux actuellement de 12% qui passerait à 9%). Pour le reste des communes, un objectif de 25% de mobilisation du parc de logements vacants est demandé, à l'exception des communes dont le taux est déjà en dessous de 6%.



Estimation des besoins en logements à l'horizon 2035 sur Vaison Ventoux



- **L'évolution du parc.** Ce critère correspond au solde entre le nombre de logements détruits ou ayant changé d'usage et les logements créés dans le parc existant par division ou réaffectation de logement. L'hypothèse choisie sur le territoire est la tendance nationale avec un taux de 0,1%/an, ce qui équivaut à 190 logements à l'horizon 2035.

Il est important de noter que le besoin en nouveaux logements est différent des besoins en constructions de logements. Ce dernier permet de déterminer les besoins en foncier. En effet, une partie des besoins en logement sera produite dans l'existant notamment en remobilisant plus de 250 logements vacants ou par division de logement, phénomène observé sur le territoire. Ainsi, pour calculer les besoins fonciers pour l'habitat qui s'élève à 65 ha, le SCoT a déduit le réinvestissement de la vacance et le réinvestissement du parc.

Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (1670 à 1880) presque similaire du nombre d'habitants attendus 1830) interroge.

Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour se rendre compte des efforts réalisés afin de mieux orienter la production de logements.

Pour démonstration :

Entre 99 et 2015 : 2 200 logements créés (138 logements /an) pour 1340 habitants supplémentaires (84/an).

Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouvel habitant à horizon du SCoT, ce sont 3 000 logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 1830 habitants et non de 1670 à 1880.

Le territoire infléchit donc sa politique à venir en matière d'habitat et d'accueil de la population.

En cohérence avec l'article L 141-12 du code de l'urbanisme, l'ensemble de ces besoins en logements pour les résidents permanents est réparti par commune dans le respect de l'armature territoriale. Un tableau, avec des fourchettes de logements par commune pour les résidences permanentes et un chiffre global, pour les résidences secondaires, a été inséré dans le DOO. Dans le respect des principes de subsidiarité, le PLH et les PLU devront affiner ces chiffres.

Diversifier le parc de logements pour améliorer le parcours résidentiel

Même si aucune commune de Vaison Ventoux n'est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, les élus ont souhaité fixer des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de production de logements sociaux en fonction de l'armature

Répartition des 1830 nouveaux habitants et des besoins en logements à l'horizon 2035, au regard des tendances passées

Armature territoriale	Nombre d'habitants suppl. entre 2018 et 2035	Production de logements moyen entre fourchette haute et basse	Répartition moyen de la production de logements à l'horizon 2035	Fil de l'eau (tendance 2010 - 2015)
Vaison-la-Romaine, ville centre	640 soit en moyenne environ 37 habitants / an	668	desserrement des ménages = 133 log renouvellement du parc = 67 log évolution des logements vacants = 134 log besoin démographique = 335 log	Evolution logements vacants = 374 logements (+3,5%/an)
Pôles de proximité 4 communes	605, soit en moyenne environ 9 habitants / an / communes	502	Desserrement des ménages = 92 log Renouvellement du parc = 53 log Évolution résidences secondaires = 68 log Besoin démographique = 289 log	Evolution résidences secondaires = 666 logements
Villages collinaires 11 villages	552, soit en moyenne environ 3 habitants / an / commune	559	Desserrement des ménages = 121 log Renouvellement du parc = 69 log Évolution résidences secondaires = 107 Besoin démographique = 261 log	Evolution résidences secondaires = 435 logements
Villages du Toulourenc 3 villages	37 soit en moyenne moins d'1 habitant / an / commune	38	Desserrement des ménages = 5 log Renouvellement du parc = 4 log Évolution résidences secondaires = 9 log Besoin démographique = 20 log	Evolution résidences secondaires = 15 logements
SCoT Vaison Ventoux	1834	1767	-	-

III. JUSTIFICATION DES CHOIX

territoriale. En effet, comme l'a montré le diagnostic, une grande partie des ménages peut prétendre à l'accès de ce type de logement.

Actuellement l'offre de logements locatifs sociaux se concentre sur la ville centre. Afin de répondre au besoin de la population et d'équilibrer l'offre sur le bassin de vie, l'ensemble des communes se portent solidaires pour la création de logements abordables. Ainsi, un objectif à hauteur de 15% des besoins en logements est destiné à la réalisation de ces logements à l'horizon 2035 à l'échelle de la commune. Cette offre constitue un levier pour accueillir des résidents permanents.

Ces objectifs concernent la production de logements en accession sociale et la création de logements locatifs sociaux. Ces derniers pourront se faire dans le parc existant par acquisition/ amélioration (conventionnement ANAH) et dans le cadre des nouvelles opérations de constructions neuves. Il s'agit à la fois de logements locatifs sociaux mais également de logements communaux ou encore de logements en accession sociale. Cette offre est considérée comme des logements dits «abordables».

Ces objectifs sont applicables à l'échelle des communes et non à l'opération. Il s'agit d'objectif de production minimum. Le PLH pourra fixer des objectifs plus ambitieux et décliner plus finement les objectifs de répartition équilibrés entre les différents produits de logements sociaux.

Chaque commune pourra prévoir un pourcentage de logements abordables différent selon l'emplacement de l'opération, par exemple plus élevé pour les opérations d'aménagement situées sur un emplacement stratégique (proximité des centres-villes, des équipements, des pôles d'emplois...) notamment dans les secteurs stratégiques définis sur la cartographie du DOO.

Au-delà des objectifs chiffrés de LLS, le SCoT fixe les objectifs quantitatifs suivants :

- Augmenter l'offre de petits logements pour répondre aux besoins liés au vieillissement de la population, aux besoins des jeunes ménages, aux évolutions des structures familiales ou aux besoins spécifiques (travailleurs saisonniers par exemple),
- Développer le parc locatif privé notamment sur la ville centre et les pôles de proximité,
- Mieux maîtriser les coûts de sortie en mettant en place des outils adaptés.

Le PLH et les PLU définiront les modalités de mise en œuvre de ces objectifs.

Améliorer et réhabiliter le parc de logement privé et public notamment sur la ville-centre

Cette problématique touche plus particulièrement le centre ancien de Vaison-la-Romaine.

Le SCoT a défini 2 grands objectifs :

- **Remobiliser les logements vacants.** L'objectif fixé par les élus consiste à réinvestir d'ici 2035 plus de 250 logements actuellement vacant, passant ainsi d'un taux global de 9% à 7% taux actuel de logements vacants. Pour cela, il est envisagé à la fois de mieux orienter la production neuve et de mettre en oeuvre des politiques d'habitat.
- **Garantir un logement digne et économe en énergie** pour tous les habitants en réhabilitant les logements dans le parc privé présentant un état de dégradation avancé ou une mauvaise isolation préoccupante. Cet objectif vise notamment le centre-ville de Vaison-la-Romaine sur lequel le SCoT encourage la mise en oeuvre d'une OPAH. Le SCOT vise aussi la rénovation du parc social vétuste notamment à travers des actions «politique de la ville» à Vaison ainsi que, de manière générale, la performance énergétique des logements dans les nouvelles opérations. De plus, le DOO fixe un objectif en lien avec le SRADDET, de réinvestir 2000 logements sur la période du SCoT (cf. défi 4).

- Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en avant les dysfonctionnements passés :

- Une consommation d'espace excessive essentiellement due à du bâti diffus et discontinu ;
- Un mitage important sur les terres agricoles et les espaces naturels ;
- Un impact visuel des extensions dans le grand paysage ;
- Une perte de lisibilité des silhouettes villageoises ;
- Des opérations récentes éloignées des centres anciens entraînant un affaiblissement des centralités historiques et un coût important pour la collectivité ;
- Un tissu urbain lâche créant des dents creuses enclavées et inexploitable pour l'activité agricole ;
- Une typologie d'habitat orientée vers les résidences secondaires.

Plusieurs orientations ont permis de décliner cet objectif :

Réinvestir les coeurs de ville et villages, vecteur de lien social

En effet, le premier effort à fournir pour économiser le foncier consiste à réinvestir le tissu existant que ce soit dans les quartiers, les centres-villes ou les zones d'activités.

Pour cela, le SCoT :

- fixe des objectifs de réinvestissement des logements vacants,
- identifie sur la cartographie du DOO les secteurs de densification stratégiques dans lesquels les documents d'urbanisme locaux devront définir des périmètres de projet d'aménagement d'ensemble,
- estime à 42 ha, le potentiel foncier pouvant être mobilisé en densification contre 23 ha en extension urbaine, soit les 2/3 des besoins en foncier pour l'habitat, au sein de l'enveloppe.
- quantifie le foncier encore mobilisable dans les ZAE existantes. Ce potentiel a pu être identifié à partir du travail conduit par l'AURAV, la CCI et Vaison Ventoux dans le cadre de l'observatoire Cartoza et a été intégré dans le diagnostic.

Rompres avec l'étalement urbain et la dispersion de l'urbanisation

Pour cela des enveloppes urbaines maximales ont été définies pour chaque chef-lieu de chaque commune, en utilisant les zones U des PLU (PLU grenelle). Elles n'intègrent pas volontairement l'intégralité des zones urbanisées. Il s'agit des secteurs prioritaires pour l'accueil des nouveaux logements en densification et en extension. Elles n'ont pas vocation à être urbanisées dans leur totalité. Ces secteurs devront englober la totalité des zones à urbaniser des PLU répondant aux besoins d'habitat, d'équipements et d'activités compatibles avec l'occupation résidentielle. Ils ne

comprennent donc pas les zones d'activités. Ces secteurs ont été construits en se basant sur : les potentialités de densification dans le tissu urbain existant, l'estimation des besoins en logements et fonciers qui en découle, la proximité de la centralité et des équipements, la richesse des terres agricoles (irriguées, labellisées...), les sensibilités paysagères et environnementales, les contraintes liées aux risques ou à la préservation de la ressource en eau... Pour les communes concernées par la loi Montagne, la définition de ces secteurs respecte le principe d'urbanisation en continuité de l'existant. À l'intérieur des enveloppes urbaines maximum, le plan DOO cartographie des secteurs stratégiques pour la densification et pour l'extension. Leur urbanisation devra répondre à des critères de qualité définis dans le DOO.

Concernant la tache urbaine existante identifiée sur la cartographie du DOO situé en dehors des enveloppes urbaines maximum : afin de limiter les problématiques d'interprétation qui en découlent, le DOO précise que tout développement urbain en dehors des enveloppes urbaines maximales devra être limité et justifié dans les PLU notamment au regard des enjeux liés aux risques, à la ressource en eau, à la consommation de foncier et à la présence d'équipement. Il revient aux documents d'urbanisme locaux d'affiner la délimitation de ces espaces, qui n'ont pas vocation à recevoir de zone à urbaniser ou de secteur prioritaire de densification.

Développer de nouvelles formes urbaines, plus compactes s'inscrivant dans la lignée des villages provençaux :

Des objectifs de formes urbaines et de densités ont été définis pour chaque catégorie de commune. La volonté est de réduire la part d'urbanisation liée à la création de maisons individuelles isolées sur de grandes parcelles.

Objectifs de densités et de formes urbaines par catégories de commune à l'horizon 2035

Armature territoriale	Formes urbaines développées entre 2001 et 2014			Formes urbaines proposées à l'horizon 2035			
	Part des logements en individuel purs 2001 et 2014	Part des logements individuels groupés entre 2001 et 2014	Part des logements collectifs	Moyenne minimum de log/ha par commune	Maximum de logements individuels isolés	Minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire	Minimum de logements collectifs
Vaison-la-Romaine, ville centre	43,7%	15,9%	40,4%	35 log / ha	30%	35%	35%
Pôles de proximité	71%	20%	8,9%	25 log / ha	45%	35%	20%
Villages collinaires	71,9%	25%	3%	20 log / ha	55%	30%	15%
Villages du Toulourenc	54,8%	19,3%	25,8%	15 log / ha	Pas d'objectif compte tenu d'un volume trop faible de constructions, risquant de bloquer les opérations.		

III. JUSTIFICATION DES CHOIX

L'effort consiste à infléchir plusieurs paramètres :

- Le 1er repose sur la diminution de la part de logements individuels isolés au profit des logements individuels groupés (intermédiaires, mitoyens...) et des logements collectifs.
- Le 2e consiste à augmenter la densité de logements par hectare produite sur le territoire. Pour cela, le SCoT fixe des objectifs de densités moyennes par catégorie de communes.

Si ces objectifs sont mis en œuvre, la consommation foncière liée à l'habitat est estimée à 65 ha.

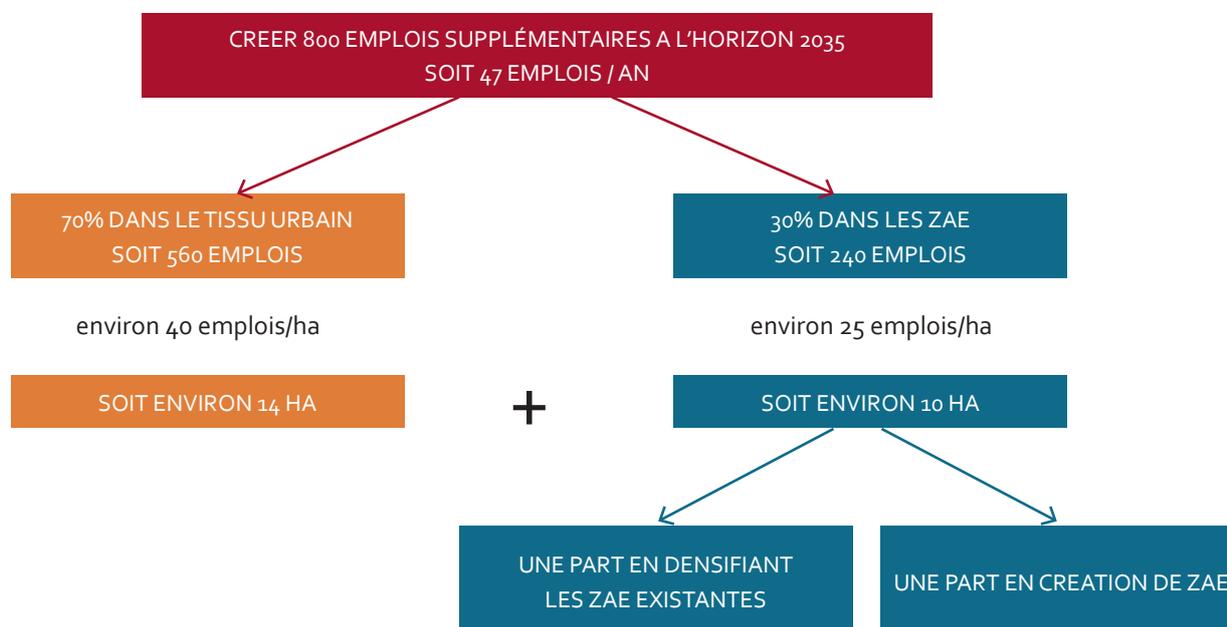
En parallèle, de ces orientations, le SCoT fixe des objectifs de consommation d'espace globaux par catégorie de communes, répondant ainsi aux enjeux de chacune, dissociant la surface qui sera urbanisée en densification et celle en extension. Ces chiffres ont été calculés à partir des éléments suivants :

- Les objectifs de production de logements par communes (résidents permanents + secondaires)
- Les objectifs de réinvestissement de la vacance et de réinvestissement du parc de logements existant.
- Les objectifs de densités et de formes urbaines.

Identifier des marges de manoeuvre foncières pour conforter le poids économique du territoire

En cohérence avec la typologie du foncier économique, le DOO quantifie et cartographie les superficies disponibles en zones d'activités existantes et les projets d'extension à échéance du SCoT :

Objectif de répartition théorique des 800 emplois à l'horizon 2035



- Le SCoT ne prévoit pas de création de nouvelles ZA. L'objectif est de valoriser et optimiser les ZA existantes,
- Le SCoT ne prévoit pas d'extension de la zone commerciale entre Vaison et St Romain, mais un réinvestissement de cette dernière,
- Le SCoT mise en premier lieu sur le réinvestissement du foncier mobilisable dans les ZAE existantes, vecteur d'une amélioration de la qualité urbaine. Le foncier mobilisable dans les ZAE existantes à réinvestir en priorité est estimé à environ 5,4 ha brut, c'est-à-dire intégrant les voiries, les espaces publics nécessaires à la zone. Ce dernier a été identifié à partir du travail conduit par l'AURAV, la CCI et Vaison Ventoux dans le cadre de l'observatoire Cartoza et intégré dans le diagnostic. L'ambition est d'en réinvestir la moitié soit 2,7 ha, compte tenu qu'il ne s'agit pas de lots déjà constitués mais de parcelles privées nécessitant en grande partie des divisions parcellaires ou des délaissées par des entreprises privées, actuellement non desservis. Ce foncier est réparti dans les ZAE identifiées sur la cartographie du DOO en tant que «ZAE existantes dans lesquelles des efforts de requalification et densification doivent être réalisés».
- Parmi les 13 ZAE du territoire Vaison Ventoux, 4 ZAE ont été identifiées comme stratégiques au vu de l'armature territoriale, de l'accessibilité, des activités économiques sur site et de la diversification d'activités. Il s'agit des ZAE de Vaison-la-Romaine (les Ecluses), Sablet, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze, qui au vu de la stratégie économique de l'intercommunalité pourront se développer sur un total de 17,5 ha dont 13,5 ha en extension et 4 ha sur la requalification de l'ancienne carrière de Cairanne (dans le respect du PPRi).

III. JUSTIFICATION DES CHOIX

Ces projets répondent aux besoins identifiés en matière de développement économique et commercial. Ces besoins sont objectivés selon l'ambition de création de 800 emplois pour conforter son bassin d'emploi qui retient 2/3 de ses actifs. Ces besoins ont ensuite été répartis en respectant la répartition de 70% - 30% entre tissu urbain et ZAE.

Ensuite, en considérant les ratios d'emplois à l'hectare exposés, ont été déterminés des besoins théoriques en foncier économique. Ces besoins théoriques en foncier sont ensuite répartis entre les ZAE et le tissu urbain. Il en découle qu'environ 10 ha bruts de foncier économique en ZAE sont nécessaires pour conforter le poids économique de Vaison Ventoux. Toutefois l'ensemble des projets économiques identifiés sur la cartographie du DOO représente environ 17,5 ha bruts.

La différence avec les 10 ha bruts estimés en besoins s'explique par le fait que quasiment l'ensemble des projets à vocation intercommunale identifiés sont des «coups partis»: il s'agit de foncier rempli à très court terme qui, si la stratégie de développement s'appuyait seulement sur eux, pénaliserait les marges de manoeuvre pour l'accueil d'activités à l'horizon des 15 ans. Comme le montre le tableau ci-après une grande partie de ces zones sont déjà soit pré-commercialisée soit fléchée pour le développement d'une entreprise in situ.

De plus, ils ont été révélés comme absolument nécessaires dans le cadre de l'accompagnement de l'intercommunalité dans la détermination d'une stratégie d'accueil des entreprises en parcs d'activités.

De ce fait, sur les 17,5 ha, 5 ha sont déjà fléchés à court terme. Ainsi le développement de ces 4 ZAE se justifie au regard de la stratégie économique du territoire :

Zones d'activités économiques du territoire		Superficie totale de la zone	Foncier encore disponible dans les ZAE engendrant de la consommation foncière	Foncier en extension urbaine engendrant de la consommation foncière sur les espaces naturels ou agricoles	Foncier mobilisable sans consommation d'espace naturel ou agricole en réinvestissement / mutation de site	Argumentaire
Vaison-la-Romaine	ZAE les Ecluses	9,3 ha	0,2	4		
	ZAE de l'Ouvèze	6,4 ha	0			
Sablet	ZAE Camp Bernard	16,2 ha	0,6	7		Sur les 7 ha, 3 ha déjà commercialisés
Cairanne	ZAE la Béraude	28,6 ha	1,3	2	4	2 ha déjà fléchés pour le développement de l'entreprise Cristaline
Entrechaux	ZAE les Amarens	1,5 ha	0			
Mollans-sur-Ouvèze	ZAE Grange Neuve	1,7 ha	0,9	1		
Séguret	ZAE Rieu de St Jean	3,5 ha	0,9			
Roaix	ZAE Chaud d'Abrieu	3,7 ha	1,2			
Puyméras	ZAE le Maupas	4,4 ha	0,3			
Total			5,4 ha	14 ha	4 ha	
Total avec une rétention foncière sur l'existant de 50%			= 2,7 ha	= 14 ha	= 4 ha	
Zone d'activités commerciales Vaison / St Romain		3,7 ha	= 0,8 ha			
Total foncier économique (ZAE + zone commerciale)			= 3,5 ha	= 14 ha	= 4 ha	

- **la ZAE de Sablet** est identifiée comme la ZA stratégique de l'intercommunalité. Y est fléché notamment l'accueil des activités de production autour de la transformation du végétal et de l'embouteillage déjà présente sur le site. Son extension permettra notamment le développement d'entreprises déjà sur place dont la croissance économique, créateur d'emploi, nécessite le développement des locaux sur site (3 ha déjà commercialisés). Le site pourra également accueillir des fonctions supports, et des bâtiments de bureaux ou d'hôtellerie, en lien avec les entreprises présentes. Labélisée Eco Parc, son extension devra se faire en cohérence avec les aménagements déjà réalisés,
 - Intégrer les dispositifs de qualité paysagère définis pour les activités économiques.
 - **la ZAE de Cairanne** est identifiée comme le site devant maintenir ses fleurons industriels. L'extension des 2 ha permettra notamment d'étendre le site de la Cristaline in situ, générant ainsi de nouveaux emplois pour le territoire. Les 4 ha fléchés sur l'ancienne carrière (dans le respect du PPRi) permettront d'accueillir les activités logistiques et artisanales de type PME/PMI, justifié par sa desserte à l'A7 facilitée avec la RD8,
 - Conforter une ZAE existante et en priorité celles de Vaison-la-Romaine, puis sur les pôles de proximité,
 - Se développer en continuité de l'existant,
 - Ne pas nuire à la sensibilité écologique du milieu notamment au site Natura 2000,
 - Ne pas nuire à l'activité agricole en enclavant des terres ou en remettant en cause le bon fonctionnement d'un siège d'exploitation,
 - Ne pas s'implanter en secteur soumis aux risques naturels,
 - Intégrer les dispositifs de qualité paysagère définis pour les activités économiques.
 - **la ZAE de Mollans-sur-Ouvèze** est identifiée comme le site pour recevoir les activités artisanales qui engendrent aujourd'hui des nuisances au sein du tissu urbain (ex: un ferronnier). Son extension de 1 ha permettra de conforter l'artisanat sur ce territoire, qui ne trouverait pas de place en zone urbaine. Son besoin est bien réel compte tenu des fortes demandes sollicitées par des artisans du secteur. Une attention particulière sur la desserte et l'intégration dans le paysage est demandé au SCoT.
 - **La ZAE de Vaison-la-Romaine** est aujourd'hui remplie. Une extension de 4 ha est affichée au SCoT pour accueillir de nouvelles activités productives, dont 2 ha étaient auparavant fléchés sur la ZAE de Roaix. Cette relocalisation a été jugée plus pertinente par les élus et moins impactante du point de vue du paysage. Cette extension permettra de répondre à l'objectif fort de maintenir Vaison comme pôle d'emplois du Nord Vaucluse. De plus, parmi ces 4 ha, le SCoT permet à la commune de déplacer 1 ha sur une autre ZAE situées sur Vaison-la-Romaine en respectant les conditions suivantes :
 - Conforter une ZAE existante de Vaison,
 - Se développer en continuité de l'existant,
 - Ne pas nuire à la sensibilité écologique du milieu (TVB, Natura 2000),
 - Ne pas nuire à l'activité agricole en enclavant des terres ou en remettant en cause le bon fonctionnement d'un siège d'exploitation,
 - Ne pas s'implanter en secteur soumis aux risques naturels,
 - La stratégie économique porte également **sur les caves coopératives** qui ont vocation à accueillir des activités agricoles en lien avec la viti / viticulture sur leur foncier.
- Diviser par deux la consommation de foncier à horizon 2035**
- La combinaison de l'ensemble de ces orientations prescriptives, permet d'encadrer fortement le développement urbain et économique.
- Afin d'avoir une vision globale de la consommation d'espace d'ici 2035 et de la comparer avec la consommation des 10 dernières années, il convient d'additionner les différentes consommations foncières liées aux projets de développement (en ha bruts), soit :
- la consommation pour l'habitat : **65 ha** ;
 - la consommation pour l'activité : **17,5 ha** ;
 - la consommation pour les énergies renouvelables (parcs photovoltaïques) : **0 ha** (voir chapitre concerné à la fin de ce document) ;
 - la consommation pour des équipements : **5 ha**

Pour rappel, entre 2009 et 2019, 150 ha ont été consommés, soit 15 ha/an. A l'horizon 2035, la consommation foncière du SCoT représente 87,5 ha, soit moins de 6 ha par an.

Ainsi, le projet de SCOT de Vaison Ventoux a permis de diviser plus que par deux la consommation d'espace en contenant au maximum l'enveloppe bâtie existante et en proposant une méthode stricte dans sa comptabilisation. Il constitue ainsi un jalon essentiel dans la déclinaison du Zéro Artificialisation Nette en devenant un cadre de référence et une définition de « l'état o » du territoire.

- Construire des solidarités inter-villageoises pour développer l'offre de services et équipements allant du résidentiel au touristique

Le diagnostic a montré que même si le bassin de vie de Vaison Ventoux offre globalement un panel d'équipements et de services, y compris touristiques et culturels, satisfaisant, le territoire doit gérer des disparités entre les communes, notamment concernant l'offre de santé de proximité avec la disparition des médecins généralistes.

Certaines communes, au regard de leur poids démographique, ne pourront pas disposer de services ou d'équipements même locaux. L'équité d'accès pour l'ensemble de la population du bassin de vie doit donc s'organiser autrement et notamment grâce à deux leviers :

- Mailler le territoire de pôles d'équipements et de services en cohérence avec l'armature urbaine et faciliter le rabattement depuis les communes voisines. Dans le DOO, cet objectif transversal est avant tout traduit dans l'armature territoriale et dans le chapitre sur la mobilité.
- Miser sur le développement du numérique pour limiter les besoins de déplacements. Les élus du SCoT s'appuient sur les stratégies départementales traduites dans les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique Vaucluse et Drôme (SDTAN) qui fixent une couverture de l'ensemble du territoire à horizon 2022, mais aussi sur le Schéma d'Accessibilité des services.

Défi 3 : Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire

- Consolider la trame verte et bleue, support de biodiversité du territoire

L'ambition portée par les élus de maintenir et d'améliorer la biodiversité sur Vaison Ventoux est primordiale pour l'attractivité résidentielle et économique du territoire et la préservation de son cadre de vie. Comme l'a démontré l'état initial de l'environnement, le bassin de vie de Vaison est reconnu pour la qualité écologique de ses espaces naturels

ou agricoles. Leur préservation garantit le maintien de la richesse en espèces faunistiques et floristiques.

Mais cet objectif impose d'aller plus loin que le simple fait de protéger des îlots de biodiversité. Il s'agit de construire un véritable maillage de ces espaces à travers la définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB). Cette TVB sera composée de réservoirs de biodiversité (RB) mis en réseau par des corridors écologiques à préserver ou à reconstituer.

Dans un premier temps, dans le cadre du projet de PNR du Mont Ventoux, un travail partenarial d'identification de la TVB Ventoux a été réalisée sur 3 SCoT avec l'appui du SMAEMV afin de s'assurer de la cohérence environnemental du Ventoux.

Sur la base de la donnée occupation du sol, une étude d'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques a été menée par un bureau d'étude expert.

Il en ressort que le territoire du SCoT est essentiellement concerné par des réservoirs de biodiversité boisés sur le secteur du Toulourenc, ainsi qu'un réservoir agricole.

Dans un deuxième temps, ce travail a également été complété par une expertise terrain, qui a notamment permis de mettre en évidence le massif de Ventabren, déjà identifié en Zone d'Intérêt Biologique à l'échelle départementale. Ce travail a donc permis de cibler les secteurs à enjeux, qui ont été traduit dans la cartographie prescriptive du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Sur la cartographie du DOO, le choix a été fait d'identifier :

- **Des réservoirs de biodiversité remarquables** qui s'appuient sur l'arrêté préfectoral de protection de biotope, les espaces du réseau Natura 2000, la réserve de biosphère du Mont Ventoux, les ZNIEFF 1 et les zones d'intérêt biologique. Le principe général est la non-artificialisation de ces espaces. De manière exceptionnelle, pourront être autorisées les constructions de bâtiments nécessaires à l'activité agricole ou sylvicole, ainsi que les équipements nécessaires à la gestion et la valorisation des espaces naturels.
- **Des réservoirs de biodiversité boisés** : les documents d'urbanisme locaux devront classer les RB boisés en zones naturelles et définir des règles compatibles avec le rôle écologique de ces réservoirs. Ils doivent y interdire tous les usages susceptibles de nuire à la préservation des espaces boisés et à la garantie de leur bon fonctionnement écologique, en dehors des secteurs déjà urbanisés. L'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale, sylvicole ou à vocation de loisirs est permise si, et seulement si, ces projets ne remettent pas en cause la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces. Dans ces RB, le SCoT a voulu

concilier les enjeux écologiques et agricoles. En effet, l'étude de l'occupation du sol entre 2001 et 2014 a montré qu'une grande partie des espaces agricoles, notamment dans la vallée du Toulourenc, avait connu un phénomène d'enfrichement. De ce fait, le DOO autorise la remise en culture de certains réservoirs boisés situés notamment en frange ou dans des secteurs de mosaïques et/ou concernés par des secteurs d'AOC, sans remettre en cause le fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité boisé. Ces derniers pourront alors être classés en zonage agricole dans le PLU. Le déboisement pourra aussi être permis dans ces réservoirs de biodiversité pour la gestion des feux et la valorisation des paysages (dégagement des silhouettes urbaines et panoramas majeurs). Les espaces aujourd'hui cultivés et situés à l'intérieur d'un réservoir boisé seront maintenus en zone agricole.

- **Des réservoirs de biodiversité agricoles** : dans ces espaces, les PLU devront appliquer un classement en zone agricole, qui permette de garantir le rôle écologique de ces espaces tout en prenant en compte les enjeux liés aux activités agricoles. Tout usage susceptible de nuire à l'activité agricole sera interdit. Les nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité agricole seront autorisés, et les PLU devront définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement de ces nouvelles constructions avec le bâti existant. Les PLU devront également identifier et préserver les infrastructures agro-écologiques (IAE), et le maillage des continuités arbustives et arborées au sein des espaces agricoles. En effet, c'est notamment la présence de ces IAE qui fait la richesse écologique de ces terres agricoles.
- **Des réservoirs et corridors de biodiversité bleus** : Ces espaces devront être classés en zone agricole ou naturelle dans les PLU. Dans les zones humides, le SCoT interdit toute construction y compris agricole ainsi tout nouvel aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction (affouillements, exhaussement du sol, remblais). En dehors des espaces urbanisés, les documents d'urbanisme devront maintenir une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau. Ce principe devra également être mis en oeuvre dans les zones urbanisées dès lors que le contexte local le permet (ex/ pas d'urbanisation préexistante...). Les documents d'urbanisme devront imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve à minima dans son épaisseur boisée actuelle, hors besoin de gestion et d'entretien du milieu naturel et de l'espace de divagation du cours d'eau.
- **Les corridors écologiques verts** qui se composent de :
 - **Les corridors écologiques à préserver** - ces derniers sont actuellement fonctionnels et doivent être maintenus sans subir de pression de l'urbanisation.
 - **Les corridors écologiques à renforcer** – il s'agit d'un

corridor qui existe mais qui subit une fragmentation de la part le franchissement de la RD et de l'Ouvèze.

Ces actions devront se traduire dans les PLUi/PLU par un zonage adapté et la mise en place de prescriptions réglementaires. Leur tracé sera ainsi précisé à l'échelle des PLU.

Un objectif particulier est celui de la valorisation et de la réintégration de la nature en ville. Il s'agit notamment de la présence des cours d'eau en ville qui apporte un certain nombre d'aménités : régulation climatique, espaces de loisirs et de respiration, support aux modes doux... Les villes de Vaison-la-Romaine et de Mollans-sur-Ouvèze sont notamment concernées par cet objectif.

Cette TVB précise ainsi la TVB inscrite à l'échelle régionale et reprend les dispositions demandées par le SRADDET Sud PACA.

- Les terres agricoles support de l'économie du territoire

Concernant la préservation du foncier agricole, le SCoT a un rôle important à jouer, car en déterminant un projet de planification urbaine claire et peu consommateur en foncier, il permet de donner une lisibilité sur le long terme aux agriculteurs sur le devenir des terres agricoles et leur permettre d'investir s'ils le souhaitent.

C'est dans cet objectif que le SCoT a identifié sur chaque commune, des terres agricoles à protéger sur le long terme. Ces espaces sont spatialisés sur la cartographie. Leur identification a pris en compte plusieurs critères qui font la qualité du terroir agricole de Vaison Ventoux :

- les zones à fort potentiel agronomique,
- les investissements réalisés pour l'irrigation,
- les espaces classés en AOC, AOP, IGP,
- l'intérêt paysager et écologique.

Ces secteurs sont représentés sur la cartographie du DOO de plusieurs façons :

- Par les «**réservoirs de biodiversité agricoles**». Ces secteurs intègrent des espaces agricoles dont l'intérêt écologique a été mis en avant lors de l'étude Trame Verte et Bleue (TVB),
- Par les «**terres agricoles à préserver sur le long terme**» Ces secteurs intègrent notamment les terres à forte potentialité agronomique et/ou irrigable qui devront être maintenues dans leur vocation agricole. Afin d'assurer la pérennité des terres agricoles, les documents d'urbanisme devront maintenir la vocation agricole de ces espaces et y interdire tous usages susceptibles de nuire à l'activité ou de remettre en cause sa pérennité. Ainsi, en cohérence avec la Chambre d'Agriculture, une zone de transition au sein de l'enveloppe urbaine entre l'urbanisation future, les caves coopératives et les terres agricoles devra être mise en place.

- Par les espaces de «**mosaïque agricole**». Ces secteurs reposent sur des espaces mixtes entre espaces boisés et espaces agricoles, ce qui en fait une richesse paysagère et écologique. Pour ces espaces, le DOO fixe des orientations en vue de les préserver. Seuls pourront y être autorisés les bâtiments nécessaires à l'activité forestière, agricole ou de loisirs dès lors qu'ils ne remettent pas en cause la qualité paysagère et la fonctionnalité écologique du milieu. Les installations, constructions ou ouvrages techniques d'intérêt collectif pourront être autorisés lorsqu'ils ne peuvent pas être évités au sein de ces espaces. Le SCoT autorise la remise en culture agricole de certaines parcelles boisées (notamment en AOC) à condition de conserver la diversité des milieux qui caractérise ces secteurs.

- Préserver les terres agricoles équipées à l'irrigation

A travers son objectif de diviser par 2 la consommation d'espace, le SCoT se donne les moyens de recentrer le développement urbain au plus près des centres bourgs. Ainsi il définit une enveloppe urbaine maximale pour le

développement de l'urbanisation. Toutes nouvelles zones à urbaniser devra se faire à l'intérieur de celle-ci. De même, le projet économique à l'horizon 2035, ne prévoit pas la création de zones d'activités ou d'extension de la zone commerciale. Seules 4 zones d'activités économiques stratégiques ont été identifiées pour être confortées dans leur développement, en y autorisant des extensions mesurées et en continuité de l'existant.

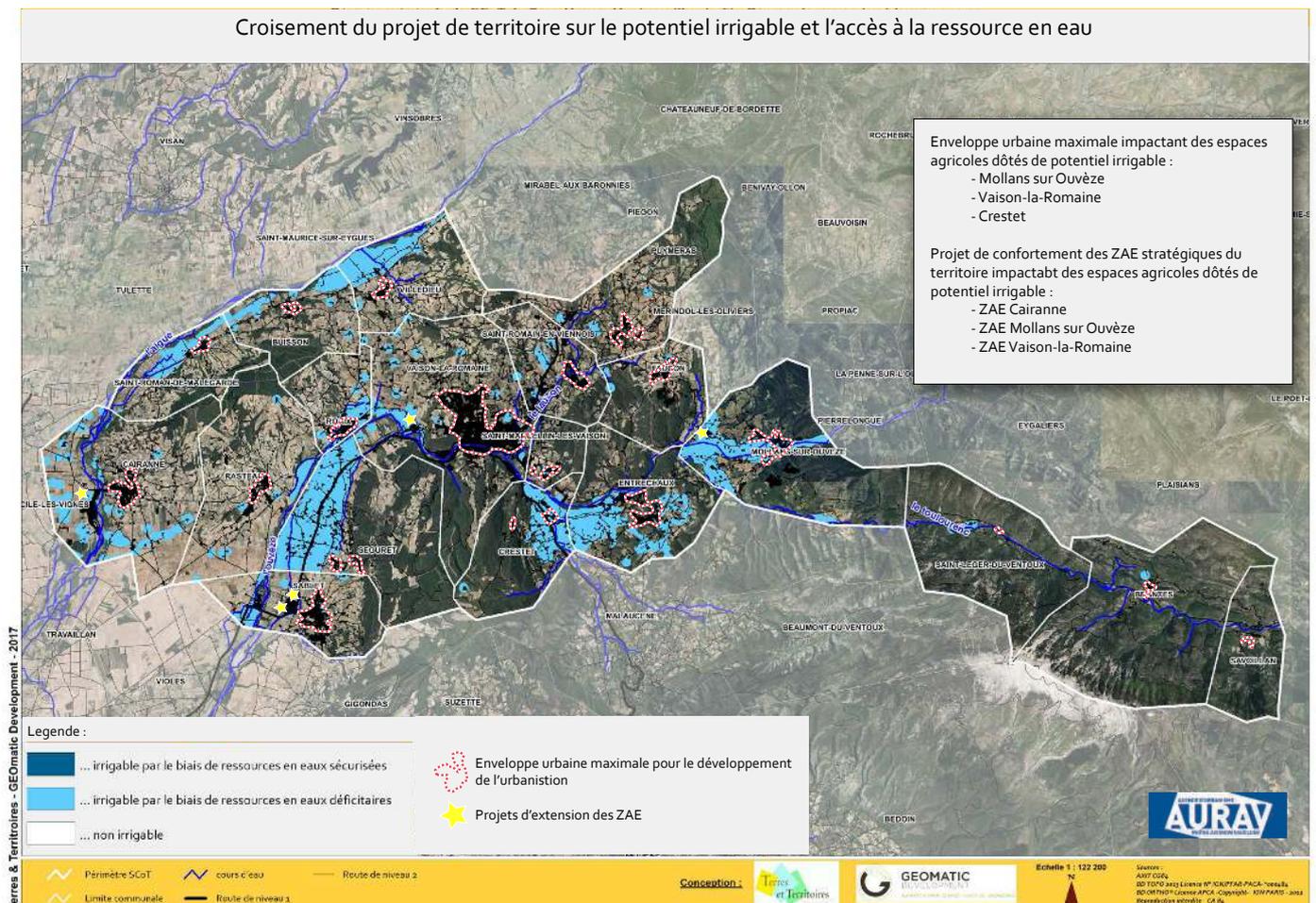
De plus, la préservation de la ressource en eau est un réel enjeu sur le territoire, d'autant plus qu'il est concerné par des ressources déficitaires (cf. défi 4).

Ainsi en croisant les projets de développement du territoire compris dans les enveloppes urbaines maximales et les extensions de ZAE portées à l'horizon 2035, le SCoT veille à la préservation des terres agricoles irrigables (carte page suivante).

Néanmoins, le SRADDET vise un objectif de «zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030».

Le SCoT Vaison Ventoux tend vers cet objectif. Toutefois, une grande partie des terres agricoles irrigables se trouve en continuité de l'existant des enveloppes urbaines, ainsi que des

Croisement du projet de territoire sur le potentiel irrigable et l'accès à la ressource en eau



zones d'activités économiques existantes. C'est notamment le cas sur le secteur du Crestet / Entrechaux / Mollans-sur-Ouvèze où 5 ha de potentiels irrigables sont concernés.

Une partie des extensions des ZAE de Cairanne/ Vaison et l'enveloppe urbaine maximale de Vaison (secteur nord) sont quand à elles potentiellement irrigable par forages agricoles privés. Cette superficie représente 10 ha.

Ainsi le projet de territoire vise à préserver 99,43 % des terres agricoles potentiellement irrigables, soit 2585 ha sur les 2600 ha identifiés dans l'état initial de l'environnement.

- Préserver et valoriser les reliefs forestiers

Le SCoT contribue au maintien de l'activité sylvicole et du pastoralisme essentiellement développé sur la vallée du Toulourenc. Ces activités s'effectuent sur deux types d'espaces identifiés sur le plan DOO :

- les réservoirs de biodiversité boisés,
- les autres espaces boisés de qualité à maintenir.

L'objectif est d'assurer durablement la multifonctionnalité de cette armature d'espaces naturels et agricoles, au regard de ses fonctions écologiques, sociales, économiques, de gestion des risques ...

Ces espaces devront conserver une vocation naturelle ou agricole dans les documents d'urbanisme.

- Réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine

Le paysage constitue le fil conducteur du projet de SCoT. En effet, les élus de Vaison Ventoux sont conscients que ce patrimoine représente un pilier indéniable de l'attractivité du territoire et qu'il a pu être menacé par le passé par certains modes de développement.

Toutefois, ils refusent une mise «sous cloche» de leur territoire qui doit demeurer un bassin de vie attractif et dynamique. C'est pourquoi le SCoT définit plusieurs orientations permettant à la fois :

- de maintenir l'identité des grands ensembles paysagers, support d'attractivité du territoire,
- de maîtriser l'évolution des silhouettes villageoises sur un territoire aux multiples co-visibilités,
- de reconnaître et valoriser le patrimoine local,
- de fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat.

Les orientations du SCoT concernant la préservation et la mise en valeur du paysage se sont notamment basées sur :

- la charte et le plan du PNR des Baronnies Provençales dont les dispositions pertinentes doivent être transcrites

dans le DOO (Cf partie articulation du SCoT avec les plans et programmes),

- l'avant projet de parc du Mont Ventoux (charte + plan de parc en projet),
- le plan paysage élaboré à l'échelle du Ventoux, porté par le SMAEMV en collaboration avec 3 EPCI dont Vaison Ventoux.

La majeure partie de ces orientations sont spatialisées sur la cartographie du DOO. Les orientations sont les suivantes :

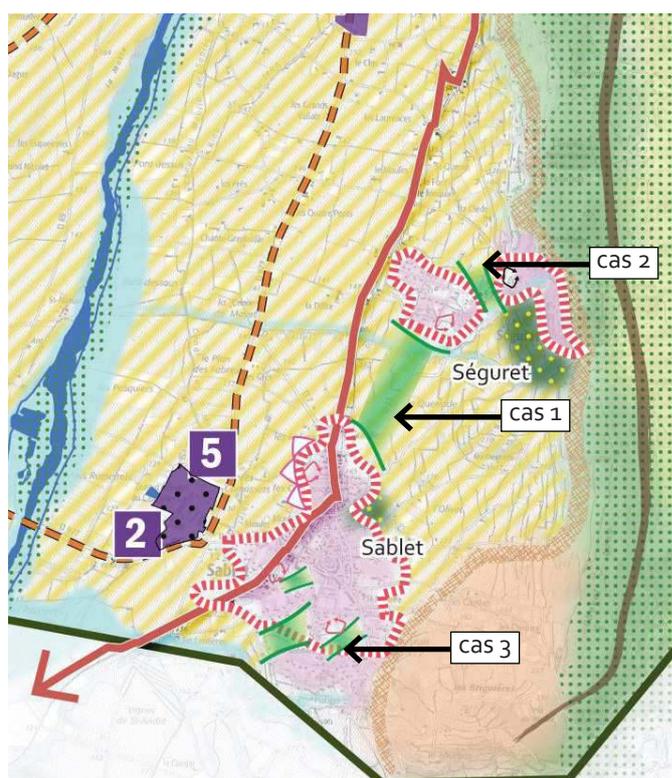
- Préserver les silhouettes villageoises,
- Recomposer les fronts urbains de qualité dans les nouvelles opérations,
- Préserver les éléments de paysage plus intimes, reconnaître et valoriser le patrimoine,
- Protéger les reliefs : les coteaux, les affleurements rocheux, les lignes de crêtes,
- Protéger les écrans paysagers et garantir leur qualité,
- Protéger les routes paysagères,
- Requalifier certaines entrées de ville ou tronçons de route dégradés,
- Maintenir les coupures vertes. Ces dernières peuvent être identifiées :

- cas 1 : entre deux communes afin d'éviter tout continuum bâti et préserver les entrées de ville,

- cas 2 : au sein des communes, notamment entre les lieux-dits et les bourgs pour préserver, la singularité des villages et éviter leur banalisation

- cas 3 : au sein du tissu urbain pour maintenir des

Extrait du plan DOO :



La délimitation, sur la cartographie du DOO, des enveloppes urbaines maximales pour le développement de l'urbanisation, des secteurs stratégiques et du foncier urbanisable en zones d'activités a été faite en prenant en compte la présence des risques naturels à travers les documents prescriptifs ou les cartographies d'aléas en vigueur. A ce titre, l'extension de la ZAE de Cairanne pourra se faire dans le respect du PPRi.

Au-delà de cette prise en compte, en tant que document « intégrateur », le SCoT reprend les dispositions du PGRI bassin Rhône-Méditerranée, du TRI «Avignon - plaine du Tricastin - basse vallée de la Durance» pour les communes de Sablet, Séguret, Vaison-la-Romaine, St Marcellin les Vaison, Roaix et St Romain-en-Viennois. Il est compatible avec les PPRi approuvés et la doctrine de l'Etat concernant le risque inondation, le feu de forêt et les risques mouvement de terrain et argiles (cf. évaluation environnementale).

De manière générale, en matière de santé publique, de nombreuses orientations du SCoT contribuent à prévenir les risques pour la santé publique et à assurer le bien-être des populations : protéger et reconstituer la trame verte et bleue, réintégrer la nature en ville, préserver le cadre de vie en protégeant les paysages, protéger la ressource en eau, aller vers plus d'efficacité énergétique, fixer des exigences en termes de qualité pour les opérations de renouvellement et les nouveaux projets, composer avec les risques, promouvoir les modes actifs ...

Défi 4 : Engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux, comme un axe de moteur de croissance

Ce quatrième défi expose les orientations qui visent à intégrer les exigences énergétiques et environnementales dans les stratégies de développement du territoire, notamment face aux enjeux du changement climatique.

- Offrir un cadre de vie sécurisant à la population

L'état initial de l'environnement a mis en avant le fait que la majeure partie du territoire est concerné par un risque naturel inondation, feu de forêt, mouvement de terrain...

La délimitation, sur la cartographie du DOO, des enveloppes urbaines maximales, des secteurs stratégiques et du foncier urbanisable en zones d'activités a été faite en prenant en compte la présence des risques naturels à travers les documents prescriptifs ou les cartographies d'aléas en vigueur.

Au-delà de cette prise en compte, en tant que document « intégrateur », le SCoT reprend et énonce les principes des

documents en vigueur : le PGRI Bassin Méditerranéen, les deux PPRi de l'Aygues et de l'Ouvèze et les principes liés aux zonages d'aléas feu de forêt.

Le SCoT vise à réduire les risques sur le territoire, en interdisant le développement dans les zones à risque fort, afin de préserver la population et les biens.

Concernant le risque lié au ruissellement, le SCoT définit un certain nombre de principes qui contribuent à limiter ce risque :

- préserver les reliefs de toute nouvelle urbanisation. Ceux-ci sont identifiés sur la cartographie du DOO,
- fixer, dans les opérations de requalification, des objectifs de désimperméabilisation à travers notamment l'aménagement de toitures ou de murs végétaux, de revêtements poreux...
- définir des actions pour limiter l'imperméabilisation dans les nouvelles opérations. Cela passe notamment par: l'adaptation des constructions à la géographie des lieux (relief, pente), l'intégration d'espace de nature et de la trame verte et bleue, l'utilisation de matériaux poreux, l'installation de toitures végétalisées ou de murs végétaux permettant de récupérer les eaux pluviales, la création de systèmes alternatifs de récupération des eaux pluviales dans chaque opération. Le SCoT rappelle également l'objectif des 150% de désimperméabilisation du SDAGE. Le SCoT fixe également pour les nouvelles surfaces commerciales supérieures à 1000m² de prévoir sur les aires de stationnement, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation,
- demander aux PLU d'identifier et de préserver les Infrastructures Agro-Ecologiques dont le rôle écologique et patrimonial est avéré, ce qui contribue à limiter le ruissellement,
- inciter les collectivités à se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales, afin de prévenir ce risque.

- Assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores

Les orientations du SCoT visant à encourager les modes alternatifs à la voiture et limiter «l'autosolisme» contribuent à la réduction des nuisances sonores et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi la réalisation de la vélo route de l'Ouvèze, accompagné d'un maillage de pistes cyclable depuis les villages vers Vaison, permettra de diminuer l'utilisation quotidienne des véhicules thermiques et ainsi diminuer l'émission des GES.

Comme le préconise le guide «agir pour un urbanisme favorable à la santé», la définition des enveloppes urbaines

et des secteurs stratégiques intègre le principe de limiter le développement de l'urbanisation le long des voies bruyantes. En effet, aucune nouvelle urbanisation à usage d'habitation n'est prévue le long des RD structurantes, hors agglomération. L'objectif prioritaire ainsi poursuivi est l'éloignement des nouvelles zones d'habitation des axes de transports bruyant.

De manière générale, d'autres orientations du SCoT contribuent à prévenir les risques pour la santé publique et à assurer le bien-être des populations

- Aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales

La ressource en eau est enjeu majeur sur ce territoire, car elle est rare, surtout à certaines périodes de l'année, et les pressions qui s'exercent sur elle sont nombreuses. Ce contexte complique l'exploitation de la ressource, que ce soit pour l'alimentation en eau potable ou pour l'irrigation agricole.

Ainsi c'est un enjeu primordial à prendre en compte dans le développement futur du territoire. L'objectif dans le cadre du SCoT a été de définir un projet compatible avec la disponibilité et les enjeux liés à la ressource en eau.

En effet, le développement démographique à l'horizon 2035 défendu dans le cadre du SCoT est conditionné au regard de la ressource en eau et de la capacité des réseaux disponibles sur le territoire. Ainsi la répartition selon l'armature territoriale, s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SDAGE et ceux fixés par les PGRI sur l'Ouvèze et l'Aygues qui visent à réduire les prélèvements sur la ressource locale.

Aussi, les orientations suivantes ont été définies :

- **Economiser et protéger la ressource en eau potable.** Dans ce chapitre, le SCoT incite notamment à lutter contre les gaspillages, au développement des économies d'eau et à une gestion vertueuse de la ressource en eau. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau potable. Les captages AEP sont identifiés sur la cartographie du DOO et il est demandé aux PLU de prendre en compte les périmètres de protection associés.
- **Adapter les systèmes d'assainissement pour garantir un bon état de la ressource.** Les PLU devront calibrer et échelonner l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser en fonction de la capacité des stations d'épuration (STEP) à répondre aux besoins de la population permanente et touristique.
- **Garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique.** L'ensemble des éléments du réseau hydrographique à protéger, intégrés dans la Trame Bleue, devra être traduit dans les documents d'urbanisme à

travers un zonage adapté, dans lequel toute nouvelle construction est interdite et tout particulièrement au sein de l'espace correspondant au lit majeur.

- **Limiter l'imperméabilisation des sols et désimperméabiliser l'existant.** Un des moyens mis en oeuvre par le SCoT pour réduire le rythme d'imperméabilisation des sols est de lutter contre la consommation d'espace (cf. défi 2). En effet, la densification du tissu déjà urbanisé exigée à travers l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme permet d'alléger la pression sur les terres agricoles, naturelles et forestières. Il est par ailleurs demandé aux documents d'urbanisme de prendre en compte les enjeux relatifs à l'imperméabilisation dans le cadre des nouvelles opérations d'habitat et d'activités.

Il est également demandé aux collectivités de réaliser des zonages pluviaux afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune. Il est recommandé que ce zonage pluvial soit intégré au PLU lors de son élaboration ou sa révision.

En application de l'objectif du SDAGE qui vise à désimperméabiliser à hauteur de 150% des surfaces nouvellement artificialisées en compensation, le SCoT encourage la désimperméabilisation des espaces urbains existants dans le cadre de chaque opération de renouvellement urbain. Le SCoT permet pour l'instant d'afficher un ratio de 115% environ. L'objectif de 150% est jugé inaccessible pour l'instant compte tenu de la dominante rurale du territoire.

Pour autant, le territoire se fixe un potentiel de désimperméabilisation de l'existant estimé comme tel :

- 12 ha sur les zones d'activités économiques (toitures, stationnement, chaussées drainantes...),
- 15 ha sur la zone commerciale de Vaison / St Romain,
- 8 ha sur l'OPAH de Vaison-la-Romaine,
- 10 ha sur les espaces public et les bâtiments publics.

- Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux

Les deux carrières existantes sont situées dans des réservoirs de biodiversité bleus à proximité des sites Natura 2000. Elles pourront poursuivre leur exploitation en lien avec le schéma des carrières départemental puis régional. A l'horizon 2035, aucune extension ou création de carrière n'est portée. En fin d'exploitation, leur réhabilitation se fera en composant avec les enjeux environnementaux et paysagers. Elles pourront accueillir des activités de loisirs et sportives, des sites de production d'énergie ou de remise en culture...

La carrière située sur Cairanne dispose d'une autorisation préfectorale d'exploitation jusqu'en 2021. A l'issue de cette période, le SCoT autorise, en lien avec l'arrêté de remise en état et d'aménagement du site, la mutation de 4 ha en continuité du site de Cristaline dédiés aux activités économiques (défi 2). L'aménagement de ce site se fera en compatibilité avec les dispositions du PPRI de l'Aygues. Une attention particulière devra être portée dans l'aménagement du site situé à proximité du site Natura 2000. Toutefois, le SCoT estime que la création de nouvelles carrières n'est pas compatible avec la présence des réservoirs de biodiversité, car cela fragmenterait les milieux.

- Mettre en oeuvre une politique volontariste de gestion et de valorisation des déchets

Le territoire doit poursuivre la modernisation de la gestion de ses déchets à l'image des efforts consentis par les collectivités, les habitants et les ambitions régionales du SRADDET. Pour se faire, à travers le SCoT, Vaison Ventoux poursuit plusieurs objectifs :

- Sensibiliser le public et changer les comportements pour réduire à la source les déchets. Pour cela, la CCVV porte un objectif de -50 kg/hab d'ici 2026 de biodéchets.
- Mener une politique de prévention des déchets à travers le PLPDMA, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés par la production, la gestion, la valorisation des déchets sur le territoire.
- Veiller à la réhabilitation des décharges communales,
- Améliorer le tri sélectif. Pour cela, un projet de rénovation de la déchetterie de Vaison est porté. En complément, Vaison Ventoux porte un projet de création d'un pôle de valorisation des déchets. Il s'agira d'un site dédié, évolutif et optimisé pour faciliter le dépôt de déchets des professionnels et des particuliers. Une emprise de 2 ha sera dédiée à cet équipement. Il permettra notamment de créer de nouvelles filières de valorisation, de développer la ressourcerie existante et de créer une matériauthèque pour favoriser le réemploi.
- Réaliser une étude globale à l'échelle du territoire sur les déchets organiques, intégrant notamment les biodéchets des gros producteurs,
- Réfléchir à l'échelle du Département à l'implantation d'un équipement structurant de type centre de tri de nouvelle génération afin de valoriser les déchets en provenance du tri sélectif pour permettre l'extension des consignes de tri,

- Intégrer dans les nouvelles opérations ou les bâtiments collectifs, les emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers,
- Prévoir dans les opérations d'aménagement, des espaces dédiés pour permettre le compostage de proximité,
- Poursuivre l'activité de traitement et la valorisation des déchets du BTP sur le site de l'ancienne carrière de Sablet,
- Intégrer la gestion des déchets au sein des zones d'activités économiques et de la zone commerciale.

- S'inscrire dans l'objectif régional de transition énergétique

À travers les différentes lois successives, le rôle clef des collectivités locales dans la mise en oeuvre d'une transition énergétique a été largement reconnu et renforcé. Le SCoT de par son approche transversale et pluridisciplinaire de l'aménagement du territoire (Habitat, mobilité, TVB...) est l'un de ces leviers.

Il s'inscrit en continuité des schémas supra territoriaux, notamment le SRADDET dont les objectifs portés sont :

- Baisser de 25% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2030 ;
- Baisser d'ici 2030 de 17% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises ;
- Mobiliser 100% des énergies renouvelables disponibles à l'horizon 2050.

Aussi, les élus souhaitent, à travers leur projet de territoire, contribuer à ces objectifs de la Région, qui vise la neutralité carbone à travers son plan climat.

Le SCoT fixe deux objectifs majeurs :

- **S'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages.** En effet, pour améliorer le bilan énergétique du territoire, la priorité est de mener une politique de sobriété. Les logements et les transports sont les principaux consommateurs d'énergie sur Vaison Ventoux. Le SCoT intervient sur cette problématique, de manière transversale, avec les outils qui sont ceux d'un document d'urbanisme, à savoir : l'organisation de l'armature territoriale, la promotion des modes alternatifs à la voiture, le regroupement de l'urbanisation et la promotion de formes urbaines plus compactes, l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements, la promotion de la qualité urbaine des nouvelles opérations, la protection de la trame verte et bleue, la réintégration de la nature en ville, la mise en place du label «villes et villages étoilés» pour réduire la pollution lumineuse et la consommation liée à l'éclairage public.

- **Renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes.**

De manière générale, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux et aux projets de construction ou de réhabilitation de logements ou d'activité d'intégrer une réflexion sur l'énergie renouvelable.

Le diagnostic a montré que le photovoltaïque était le principal potentiel du territoire. C'est aussi ce genre de projets qui peuvent avoir un impact important sur la consommation de foncier, sur la préservation des paysages... Aussi, le SCoT fixe des orientations pour encadrer ce type de projet en interdisant leur implantation dans les milieux les plus sensibles et en les implantant prioritairement sur les espaces artificialisés.

Le SCoT définit des objectifs chiffrés à la fois pour la diminution de la consommation d'énergie et pour la production d'énergies renouvelables. Ils proviennent des travaux territorialisés de la Région inscrits dans le SRADDET. Chaque objectif est argumenté avec des actions engagées ou à engager sur le territoire.

Toutefois, compte tenu des sensibilités environnementales et paysagères du territoire, les élus ont fait le choix de ne pas retenir l'éolien industriel comme source de production d'énergie. De ce fait, la production d'énergie est fortement orientée vers le photovoltaïque. Ainsi, le SCoT donne la priorité au photovoltaïque sur toiture, notamment sur les bâtiments d'activités, les hangars agricoles, les équipements publics ou les nouvelles opérations d'aménagement.

Le DOO prévoit également la possibilité d'implanter des fermes photovoltaïques sur des espaces artificialisés. Toutefois le territoire ne dispose pas de tels espaces. De ce fait, l'objectif se concentre sur les toitures pour la production d'énergie. Néanmoins le SCoT se projette à + 15 ans et laisse ainsi la possibilité de re-utiliser un potentiel délaissé à vocation de production d'énergie à condition que ce dernier ne se trouve pas sur des espaces agricoles, des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques.

CONCLUSION

Cette stratégie d'aménagement a été construite sur la base de choix. La démarche éviter/réduire/compenser a notamment permis de remettre en cause un certain nombre de projets pensés à l'échelle communale. L'objectif était de faire converger le projet vers des objectifs communs et une meilleure mutualisation des efforts.

Ainsi, l'ensemble des choix décrits précédemment répond aux enjeux de développement durable, car il donne la priorité à :

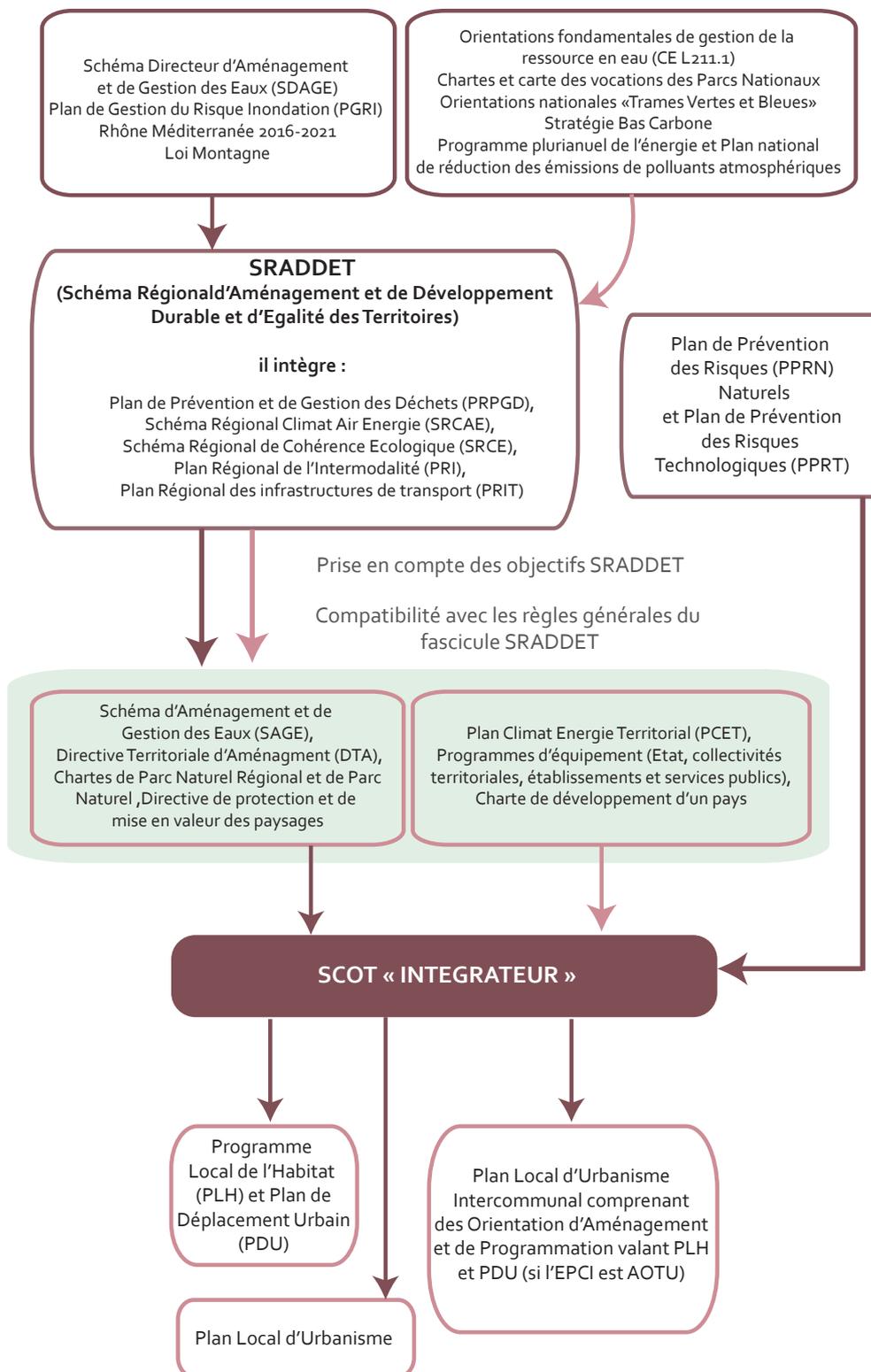
- Une gestion plus économe du foncier qui permette de s'inscrire dans une politique de sobriété foncière :
 - de diviser par plus de 2 la consommation d'espace ;
 - de conserver les grands équilibres entre les différentes vocations de l'espace et notamment agricole ;
 - de recentrer le développement sur les pôles urbains et les noyaux villageois et économiser l'espace.
- La réponse aux besoins de la population permanente en termes de logements notamment à travers la recherche d'une plus grande mixité sociale ;
- La protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient à caractère rural, naturel ou urbain ;
- La sauvegarde de la biodiversité, la préservation de la Trame Verte et Bleue ;
- La gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- La sécurité des biens et des personnes par la prévention des risques naturels ;
- La réduction de la facture énergétique.
- L'art de vivre sur Vaison Ventoux en mettant en avant les bonnes conditions de vie (santé, qualité de vie, bien être).

IV. ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SCOT INTÉGRATEUR : ARTICULATION AVEC LES PLANS/PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR



- Rapport de Compatibilité
- Rapport de Prise en compte

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1/ LE RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

1-1 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrologique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les principes fondateurs de la gestion de l'eau sont les suivants :

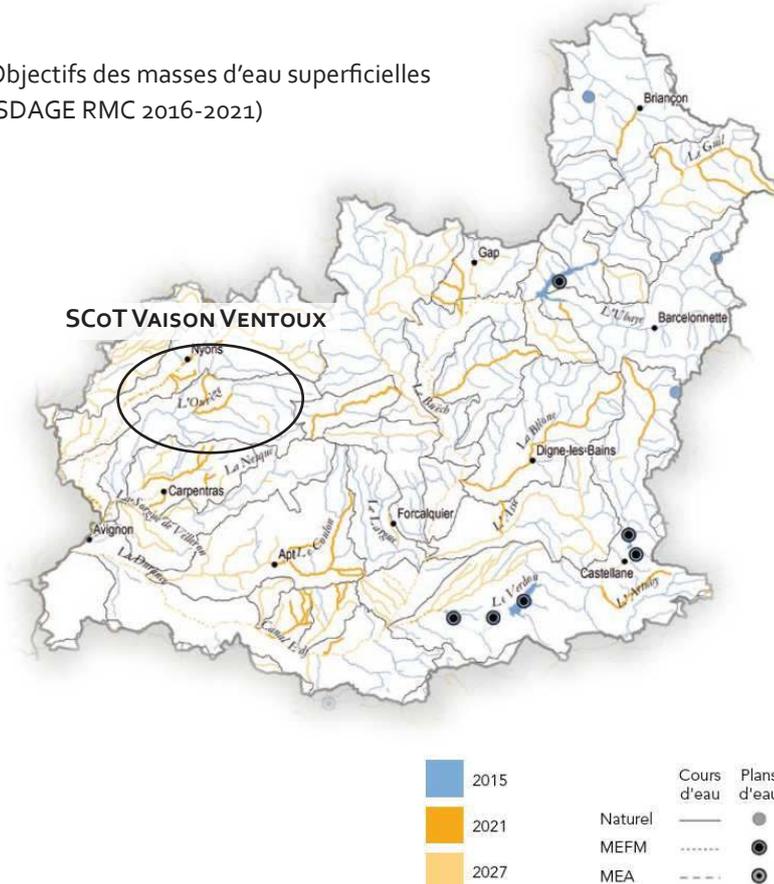
- la gestion par bassin versant,
- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- la participation des acteurs de l'eau,
- la planification à l'échelle du bassin –SDAGE,
- la planification à l'échelle locale des sous-bassins à travers les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et les contrats de milieu (dont les contrats de rivière).

Le bassin hydrographique ici concerné est le bassin Rhône Méditerranée Corse. Le SDAGE est entré en vigueur au 1er Janvier 2016 et vaut jusqu'en 2021. Il compte 9 grandes orientations fondamentales fixées, qui doivent permettre d'atteindre le « bon état » des masses d'eau superficielles et souterraines.

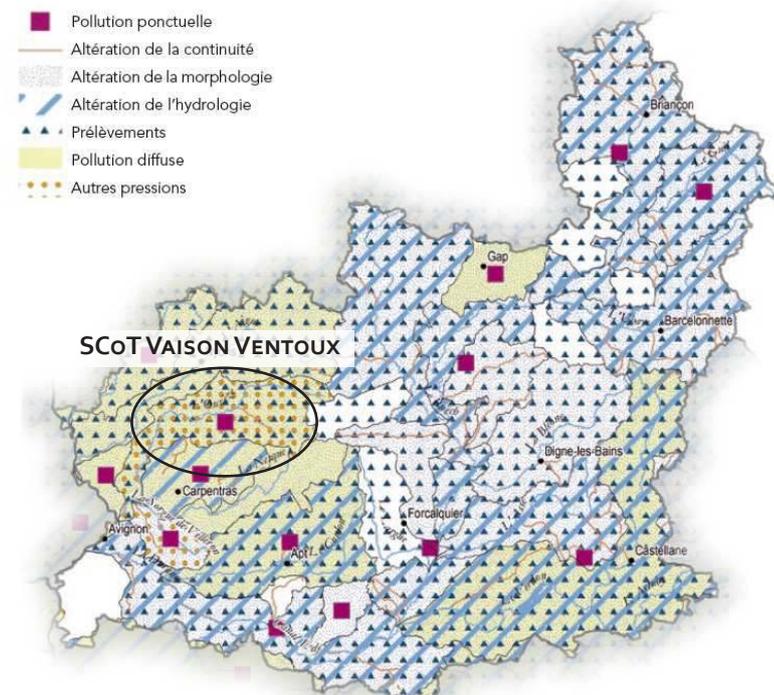
Le périmètre du SCoT Vaison Ventoux s'inscrit plus particulièrement dans la sous unité territoriale correspondant au sous bassin de la Durance. Ce territoire se caractérise par :

- une superficie de 18 410 km²
- 28 sous bassins
- 337 masses d'eau cours d'eau naturels
- 23 masses d'eau cour d'eau fortement modifiés
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 3 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 6 masses d'eau plan d'eau fortement modifiés.

Objectifs des masses d'eau superficielles (SDAGE RMC 2016-2021)



Mesures à mettre en oeuvre pour l'atteinte du bon état (SDAGE RMC 2016-2021)



IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Compatibilité du SCoT avec les Orientations du SDAGE

Le SDAGE fixe des grandes orientations, déclinées par la suite en différentes dispositions. Le SCoT doit être compatible avec ces dispositions. Cependant, toutes ne relèvent pas du champ de compétence d'un SCoT, ou des documents d'urbanisme. Une sélection des orientations ayant un lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire a donc été réalisée en collaboration avec l'Agence de l'eau.

Sur la base du travail réalisé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le tableau suivant présente dans les deux premières colonnes les orientations fondamentales définies par le SDAGE, et les dispositions qui les déclinent. La dernière colonne présente les orientations du SCoT qui répondent à ces dispositions.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE POUVANT CONCERNER L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME	DISPOSITIONS DU SDAGE DÉCLINANT LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
OF o - S'adapter aux effets du changement climatique	<p>o-01- Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en oeuvre des actions d'adaptation au changement climatique. Les acteurs en charge de l'élaboration des SCoT, SAGE, PCET, SRCE et PGRE étudient les incidences du changement climatique afin de définir des stratégies d'adaptation tenant compte de leur vulnérabilité au changement climatique.</p>	<p>Le défi 4 «engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux comme un axe de moteur de croissance», fixe notamment les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir un cadre de vie sécurisant à la population : composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores - aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales : économiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique, garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique, exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux, mettre en oeuvre une politique volontariste de gestion des déchets, - s'inscrire dans l'objectif régional de transition énergétique : s'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages, renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes. <p>De plus, le SCoT s'appuie sur les PGRE en vigueur de l'Aygues et de l'Ouvèze, qui intègrent des objectifs de réduction des prélèvements sur la ressource locale afin de garantir l'équilibre quantitatif et qualitatif de la ressource.</p> <p>Les scénarios de développement définis dans le cadre du SCoT (développement de la population, armature territoriale) s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du SDAGE qui visent à réduire les prélèvements sur la ressource locale. De plus, afin d'assurer l'avenir notamment face aux enjeux du changement climatique, le SCoT demande aux collectivités d'engager des travaux sur les réseaux d'eau potable afin de limiter les déperditions et définir des mesures de réduction de consommation d'eau dans les projets d'aménagements récupération des eaux de pluie...).</p> <p>Concernant l'irrigation agricole, en divisant par deux les besoins fonciers et en favorisant la densification du tissu existant et le regroupement de l'urbanisation en continuité de l'existant, le SCoT contribue à protéger les terres agricoles irriguées.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-02- Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	L'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale du SCoT ont permis de mener des analyses prospectives, en ce qui concerne la ressource en eau (quantité et qualité) et les risques (inondation et ruissellement).
	1-04- Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	<p>Les scénarios de développement définis dans le cadre du SCoT (développement de la population, armature territoriale) ont été croisés avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités des STEP. Ces scénarios s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du SDAGE, et des PGRE qui visent à réduire les prélèvements sur la ressource locale.</p> <p>Concernant les risques d'inondation, le SCoT a intégré les PPRI de l'Aygues et de l'Ouvèze dans la définition des enveloppes urbaines maximales et du foncier économique à urbaniser à horizon du SCoT. Concernant le risque de ruissellement, le SCoT définit un certain nombre d'orientations, qui visent à limiter ce risque, notamment en les repérant sur la cartographie prescriptive du DOO : préservation de la trame bleue, protection des reliefs de toute nouvelle urbanisation, limitation de l'imperméabilisation dans les nouvelles opérations et développement de système alternatif de récupération des eaux.</p>
OF 2- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01- Mettre en oeuvre de manière exemplaire la séquence «Eviter-Réduire-Compenser»	<p>Les scénarios de développement définis dans le cadre du SCoT (développement de la population, armature territoriale) ont été croisés avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités des STEP.</p> <p>Sur la cartographie prescriptive du DOO au 1/33 000^{ème}, le SCoT identifie et préserve les cours d'eau, l'espace de mobilité de d'Aygues, de l'Ouvèze et du Toulourenc, ainsi que les zones humides. Tous ces espaces sont intégrés dans la Trame Verte et Bleue. Une bande inconstructible le long des cours d'eau devra également être respectée.</p> <p>Lors de l'élaboration de cette cartographie et notamment de la définition des enveloppes urbaines maximum pour l'urbanisation et de la détermination du foncier à urbaniser pour les activités, les enveloppes ont été définies en cohérence avec les enjeux environnementaux et de consommation d'espace.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

<p>OF 4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p>	<p>4-09- Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</p>	<p>Le SCoT intègre les objectifs du SDAGE à travers plusieurs orientations De plus, dans l'objectif «exiger une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales et économiques des ZAE», le SCoT demande notamment aux collectivités d'intégrer dans les projets d'aménagement le principe d'insertion paysagère, de végétalisation, les risques de ruissellement par une gestion pluviale intégrée et de limiter l'imperméabilisation des sols.</p>
	<p>4-10- Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire</p>	<p>Les acteurs de l'eau ont été associé à l'élaboration du SCoT a plusieurs occasions : entretiens bilatéral, ateliers et réunions thématique. Cela a permis de fixer des orientations ciblées en matière de préservation et de gestion de la ressource en eau. Il a associé le syndicat Rhône Aygues Ouvèze, les services de l'Etat, l'Agence Régionale de la Santé, et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.</p> <p>Ainsi, dans son défi 4 «engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux comme un axe de moteur de croissance», le projet de SCoT fixe notamment l'objectifs suivant: - aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales: économiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique, garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique, exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux, mettre en oeuvre une politique volontariste de gestion des déchets.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

<p>OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	5A-01- Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	<p>De manière générale, le SCoT fixe des orientations pour limiter le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols. Il contribue ainsi à limiter les pollutions de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les scénarios de développement définis dans le cadre du SCoT (développement de la population, armature territoriale) ont été croisés avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités des STEP. - les objectifs de densités et formes urbaines permettent de diviser par 2 la consommation d'espace pour l'habitat et l'activités, - la cartographie prescriptive du DOO définie des enveloppes urbaines en continuité de l'existant qui devront intégrer la totalité des zones AU des PLU, des limites d'urbanisation sur les reliefs pour les protéger de toute urbanisation, la TVB à protéger qui intègre les zones humides, l'espace de mobilité, les ripisylves et les cours d'eau. De plus, la cartographie du DOO, identifie, les captages AEP à protéger de l'urbanisation. <p>Plus particulièrement, dans son défi 4 «engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux comme un axe de moteur de croissance», le SCoT fixe notamment les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir un cadre de vie sécurisant à la population : composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores - s'inscrire dans l'objectif régional de transition énergétique : s'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages, renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives inovantes. - aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales: économiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique, garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique, exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux, mettre en oeuvre une politique volontariste de gestion des déchets, <p>Dans cet objectif, le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantit le fonctionnement du réseau hydrographique en préservant les ripisylves pour leur fonction protectrice et épuratoire, les zones humides, les espaces de mobilité des cours d'eau. Ces éléments sont identifiés sur la cartographie du DOO et protégés de toute nouvelle urbanisation. De plus, le SCoT demande au PLU d'identifier et de préserver les canaux qui ont un rôle démontré pour l'environnement. - il préserve les captages AEP de toute nouvelle urbanisation (identification sur la cartographie du DOO). Aucun n'est situé dans les enveloppes urbaines maximum. Les PLU devront protéger les périmètres de protection autour des AEP de toute urbanisation nouvelle. - demande aux PLU de calibrer et échelonner l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser en fonction de la capacité des STEP et de mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement. - demande d'intégrer les principes de limitation de l'imperméabilisation dans les nouvelles opérations. Dans les opérations de renouvellement urbain, les objectifs de desimperméabilisation issus du SDAGE devront être recherchés.
	5A-02- Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de flux admissible	
	5A-03- Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
	5A-04- Eviter, réduire, et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
	5A-05- Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique	
	5A-06- Etablir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
	5B-01- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux sensibles à l'eutrophisation	
	5E-01- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	
	5E-03- Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	6A-01- Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	<p>Dans son défi 4 «engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux comme un axe de moteur de croissance», le projet de SCoT fixe notamment l'objectif suivant : «Garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique» dans lequel il fixe des orientations pour protéger les milieux aquatiques et les zones humides de toute urbanisation. En complément, la cartographie prescriptive du DOO identifie et protège les zones humides (sur la base de l'inventaire du CEN), l'espace de mobilité de l'Aygues de l'Ouvèze et du Toulourenc, les ripisylves et les cours d'eau.</p>
	6A-02- Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	6B-02- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
	6B-04- Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
OF 7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-03- Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	<p>Les scénarios de développement définis dans le cadre du SCoT (développement de la population, armature territoriale) s'inscrivent en cohérence avec les objectifs des PGRE qui visent à réduire les prélèvements sur la ressource locale. De plus, afin d'assurer l'avenir notamment face aux enjeux du changement climatique, le SCoT demande aux collectivités d'engager des travaux sur les réseaux d'eau potable afin de limiter les déperditions et définir des mesures de réduction de consommation d'eau dans les projets d'aménagement (récupération des eaux de pluie...).Le DOO précise que si cela est nécessaire, les communes devront démontrer l'utilisation d'une autre ressource pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. (Cf chapitre sur les incidences de la mise en oeuvre du SCoT).</p>
	7-04- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
	7-05- Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	
OF 8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01- Préserver les champs d'expansion des crues	<p>Concernant les risques d'inondation, le SCoT a intégré les PPRI de l'Aygues et de l'Ouvèze dans la définition des enveloppes urbaines maximales et du foncier économique à urbaniser à horizon du SCoT. Le SCoT demande aux PLU d'identifier et de préserver les zones naturelles d'expansion de crue.</p> <p>Concernant le risque de ruissellement, le SCoT définit un certain nombre d'orientations, en cohérence avec le SDAGE, qui visent à limiter ce risque de ruissellement et intégrer les risques dans les projets d'aménagement (limitation de l'imperméabilisation, aménagements alternatifs pour la récupération des eaux de pluie). Le SCoT incite également à l'élaboration de schémas des eaux pluviales à l'échelle communale.</p> <p>Sur la cartographie prescriptive du DOO , il identifie et protège les éléments suivants : l'espace de mobilité des cours d'eau, les zones humides, les reliefs.</p>
	8-04- Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
	8-05- Limiter le ruissellement à la source	
	8-11- Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.2 LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE

Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) sont prévus par l'article L.566-7 du code de l'environnement, et sont élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE). Ils sont élaborés pour mettre en œuvre la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite «directive inondation».

Le PGRI a une portée directe sur les PPRI qui doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PGRI. Le SCoT doit également être compatible avec les dispositions du PGRI. Le tableau suivant détaille des orientations du SCoT qui déclinent les dispositions relatives à l'aménagement du territoire et aux documents d'urbanisme.

Le PGRI affiche des objectifs à trois niveaux :

- un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée,
- un second niveau relatif au linéaire Rhodanien et la Saône,
- un troisième niveau pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

DISPOSITIONS DU PGRI	
D 1-6 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	<p>La cartographie du DOO définit les enveloppes urbaines maximales, les secteurs stratégiques et le nouveau foncier dédié aux activités économiques. Leur délimitation et l'estimation du foncier mobilisable a pris en compte la présence des risques naturels à travers les documents prescriptifs ou les cartographies d'aléas en vigueur. Ainsi, le développement urbain se fait essentiellement en dehors des zones à risque.</p> <p>Concernant les secteurs de projets touchés par les aléas inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des secteurs stratégiques pour la densification urbaine identifiés notamment sur Vaison-la-Romaine et Mollans-sur-Ouvèze, sont concernés par le risque inondation. Ce risque inondation devra être traduit dans les projets en respect des préconisations de l'État et du PPRI en vigueur (zones inconstructibles, dispositions particulières à intégrer pour les nouvelles constructions...). Les espaces non urbanisables devront être valorisés et intégrés dans une Trame Verte et Bleue urbaine.
D 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention	Le SCoT intègre les dispositions du PGRI bassin Rhône-Méditerranée, du TRI «Avignon - plaine du Tricastin - basse vallée de la Durance» pour les communes concernées sur la partie Ouest du territoire, il est compatible avec les PPRI approuvés.
D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels	Dans le Défi 4, le SCoT identifie que les zones inondables situées à proximité des espaces urbanisés peuvent faire l'objet d'aménagement végétalisé de type récréatif, loisirs, participant au maillage des circulations douces ou encore des corridors écologiques. C'est notamment ce qui s'est produit avec le Jardin des 9 Demoiselles à Vaison-la-Romaine.
D 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	De manière générale, le SCoT précise que les projets urbains doivent chercher à intégrer dès l'amont le risque inondation : adaptabilité du bâti et des formes urbaines, valorisation des espaces inondables, etc.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	Les champs d'expansion des crues sont identifiés sur la cartographie du DOO, et sont préservés de toute urbanisation. Le SCoT précise également que les PLU devront préserver les zones naturelles d'expansion de crue et l'espace de mobilité des cours d'eau.
D 2-4 Limiter le ruissellement à la source	De manière générale, le SCoT prévoit dans les nouvelles opérations, la déclinaison de principes de limitation de l'imperméabilisation. Cela passe notamment par : l'adaptation des constructions à la géographie des lieux (relief, pente), l'intégration d'espace de nature et de la Trame Verte et Bleue, l'utilisation de matériaux poreux, l'installation de toitures végétalisées ou de murs végétaux permettant de récupérer les eaux pluviales, la création de système alternatif de récupération des eaux pluviales dans chaque opération. Dans les opérations de renouvellement urbain, notamment la requalification des zones d'activités, les objectifs de desimperméabilisation issus du SDAGE devront être recherchés : toitures ou murs végétalisés, matériaux poreux, etc.
D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	

1.3 LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

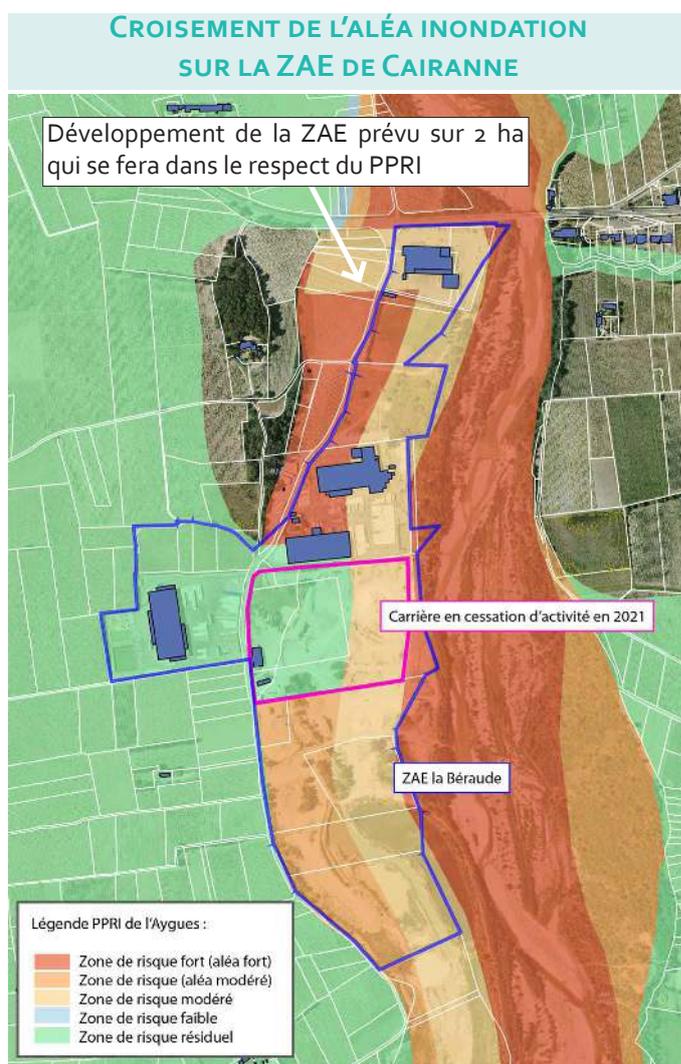
Le territoire du SCoT est concerné par deux plans de prévention des risques naturels :

- un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Aygues
- un Plan de Prévention du Risque Inondation Ouvèze

La cartographie du DOO définit les enveloppes urbaines maximales, les secteurs stratégiques et le nouveau foncier dédié aux activités économiques. Leur localisation et l'estimation du foncier mobilisable a pris en compte la présence des risques naturels. La cartographie du DOO fait à ce titre apparaître le risque fort du PPRI qui reprend le tracé de l'espace de divagation des cours d'eau. Ainsi celui-ci apparaît dans les secteurs déjà urbanisés afin que ces derniers ne soient pas densifiés.

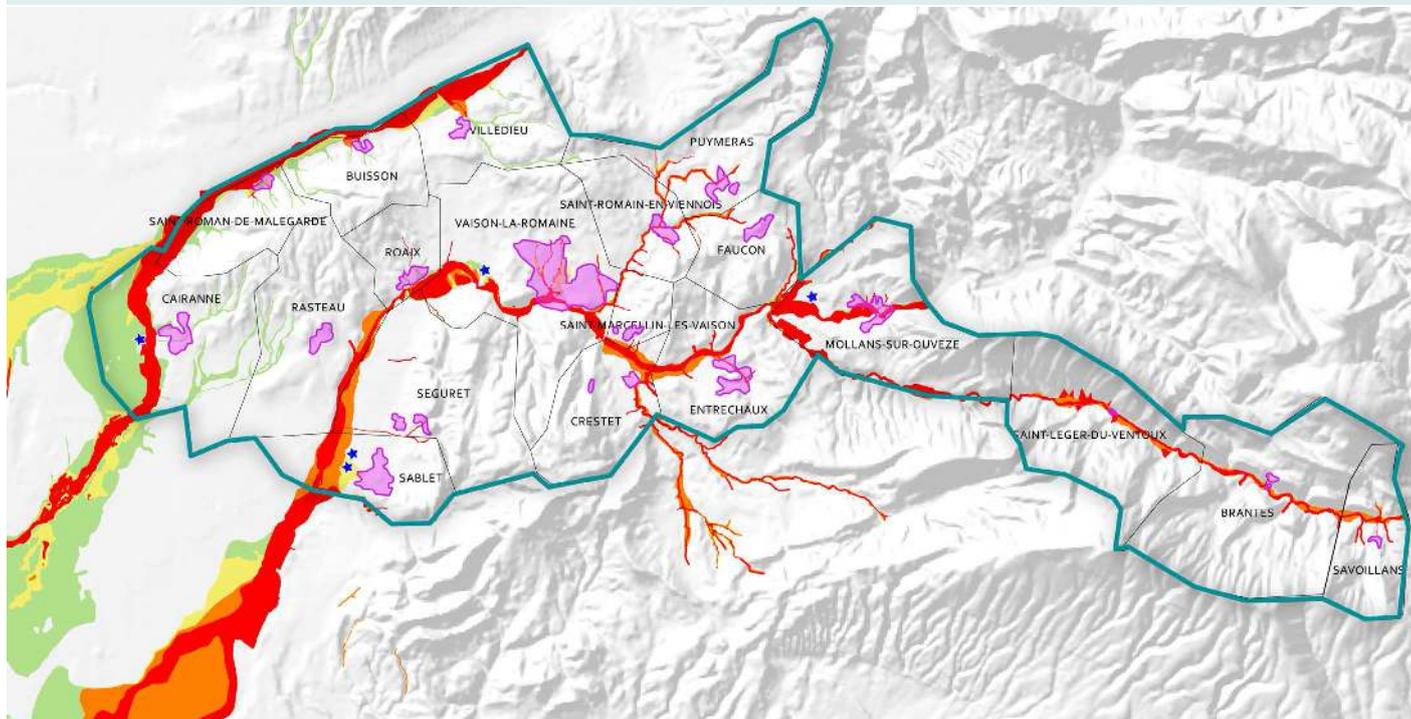
Néanmoins, concernant le risque inondation, plusieurs communes sont impactées, et ce, pour le tissu urbain existant. La zone d'activités économiques de l'Ouvèze est également concernée par le PPRI, ainsi que le projet de requalification de la carrière de Cairanne.

Les orientations du défi 4 du projet de SCoT reprennent et renvoient donc aux prescriptions des PPRI en vigueur ainsi qu'aux connaissances du risque actuel sur les espaces non couverts par les PPR, mais concernés par des aléas. Le SCoT est donc compatible avec l'ensemble de ces plans.



IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CROISEMENT DE L'ALÉA INONDATION AVEC LES ENVELOPPES MAXIMALES D'URBANISATION



Plan de Prévention du Risque Inondation

- Aléa fort
- Aléa modéré
- Aléa faible
- Aléa résiduel

- Secteur de développement possible de l'urbanisation en respect des PPRi
- ★ Projet de développement des ZAE existantes

- Limites communales
- Limites de Vaison Ventoux

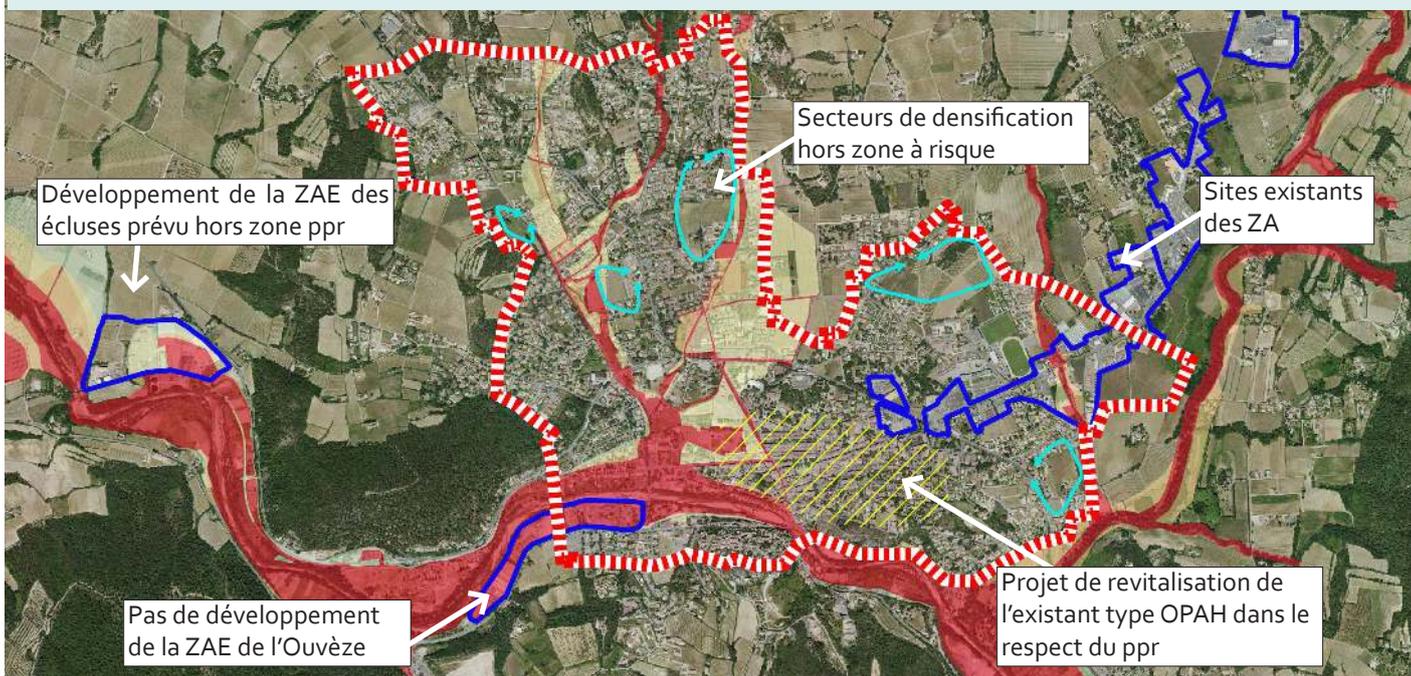


Source : DDT 26 - DDT84

LE RISQUE INONDATION



CROISEMENT DE L'ALÉA INONDATION SUR VAISON LA ROMAINE



IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire du SCoT est concerné par le risque retrait gonflement des argiles .

Ce risque est directement lié aux conditions climatiques et notamment aux précipitations, puis aux périodes de sécheresses. Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

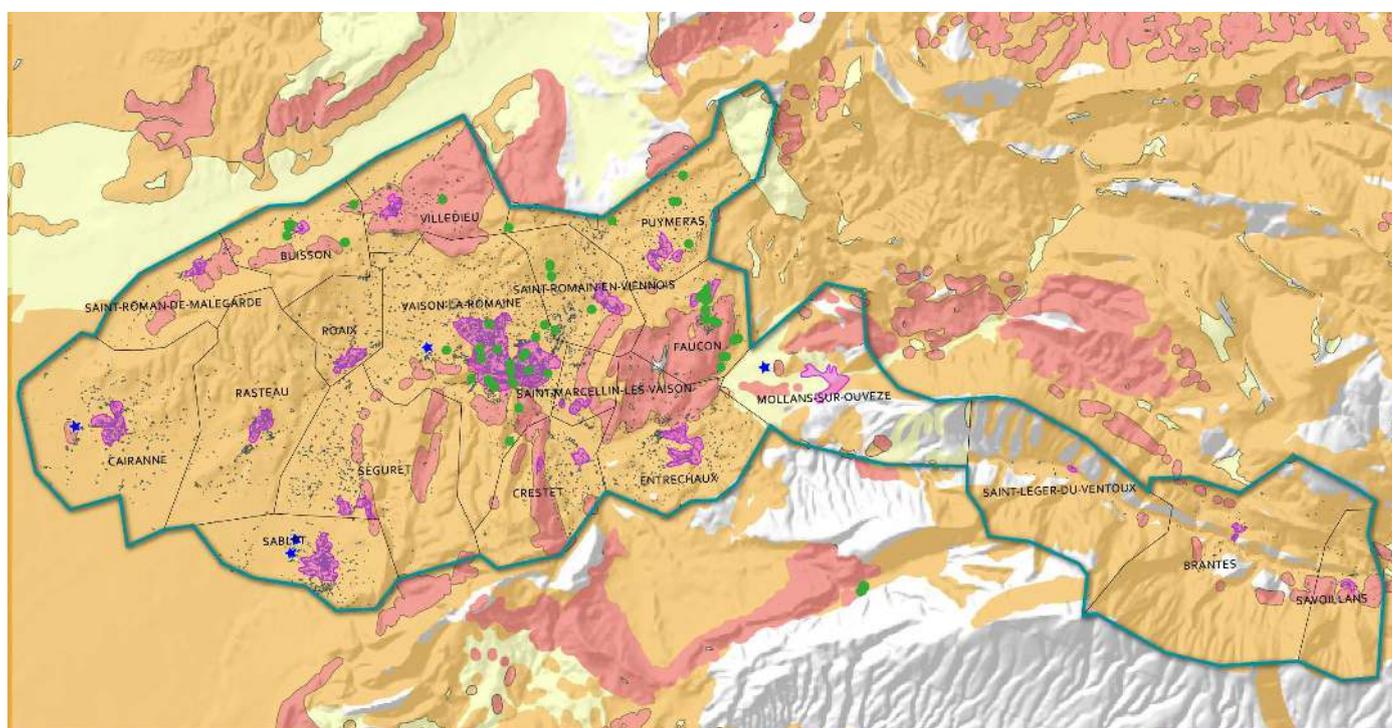
La cartographie du DOO définit les enveloppes urbaines maximales, les secteurs stratégiques et le nouveau foncier dédié aux activités économiques. Leur localisation et l'estimation du foncier mobilisable a pris en compte la présence du retrait gonflement des argiles.

Néanmoins, plusieurs communes sont impactées sur leurs franges par l'aléa moyen, et ce, pour le tissu urbain existant. Il s'agit des communes de Buisson, Faucon, Villedieu, St Romain-en-Viennois Mollans-sur-Ouvèze et Vaison-la-Romaine.

Les orientations du défi 4 du projet de SCoT reprennent et renvoient donc aux connaissances du risque actuel sur les espaces non couverts par les PPR, mais concernés par des aléas.

Il prévoit notamment que dans les zones affectées par le risque lié aux argiles gonflantes, que les documents d'urbanisme établissent des règles de construction qui prennent en compte ce risque.

CROISEMENT DE L'ALÉA GONFLEMENT DES ARGILES AVEC LES ENVELOPPES MAXIMALES D'URBANISATION



- Zone de risque fort
- Zone de risque moyen
- Zone de risque faible
- Sinistre identifié
- Secteur de développement possible de l'urbanisation en respect des PPR
- Projet de développement des ZAE existantes

- Limites communales
- Limites Vaison Ventoux

Source : DDT 26 - DDT84

5 km



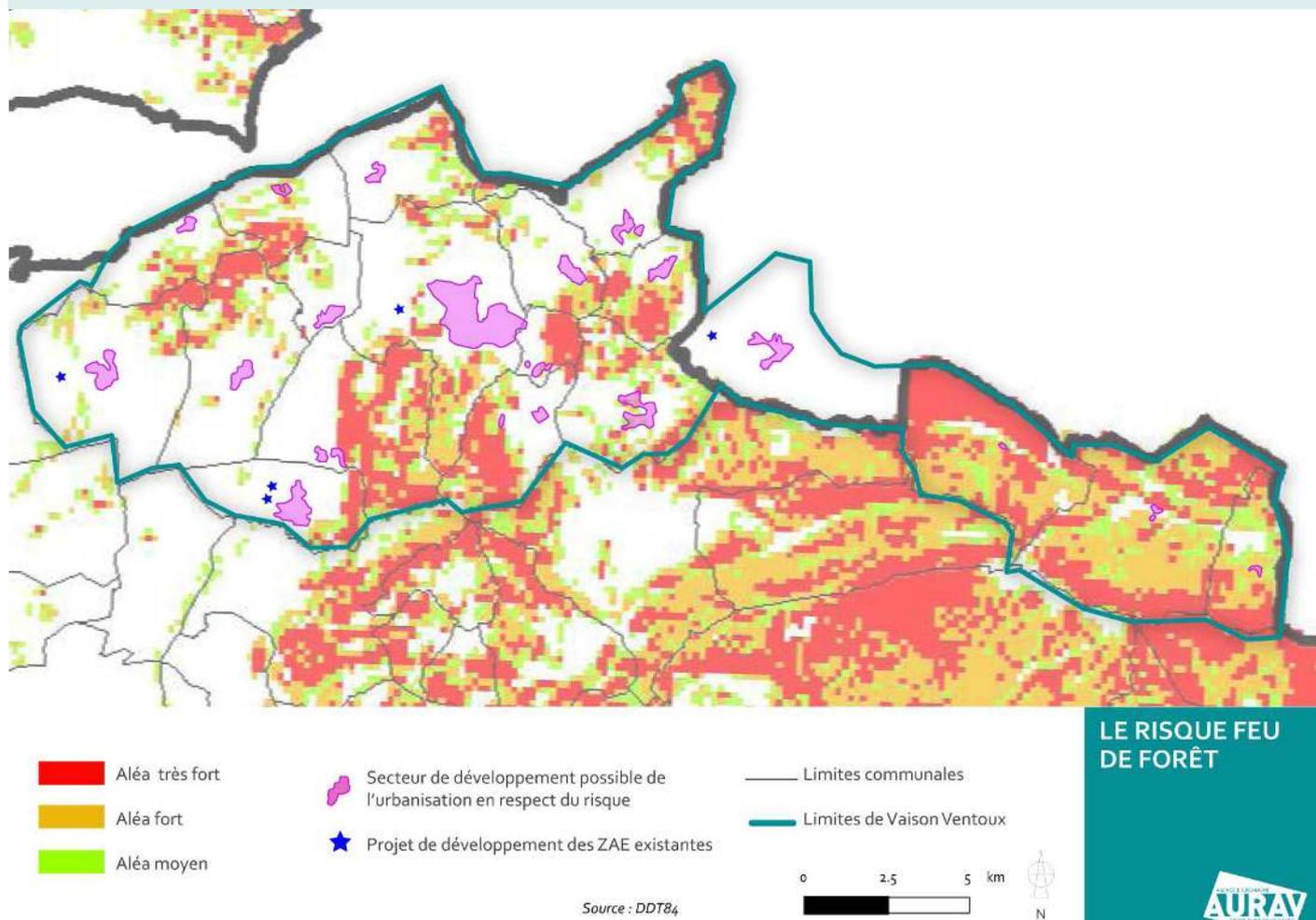
**LE RISQUE
RETRAIT
GONFLEMENT
DES ARGILES**

Décembre 2016



IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CROISEMENT DE L'ALÉA FEU DE FORÊT AVEC LES ENVELOPPES MAXIMALES D'URBANISATION



Enfin le territoire du SCoT est concerné par le risque feu de forêt .

Aucune enveloppe maximale de l'urbanisation future ne se trouve dans une zone de risque liée au feu de forêt. Toutefois Séguret, Buisson et St Léger du Ventoux, situés à flanc de colline, sont à proximité d'une zone à risque. Afin de ne pas aggraver le risque, les extensions urbaines prévues sur Séguret se trouvent dans la plaine.

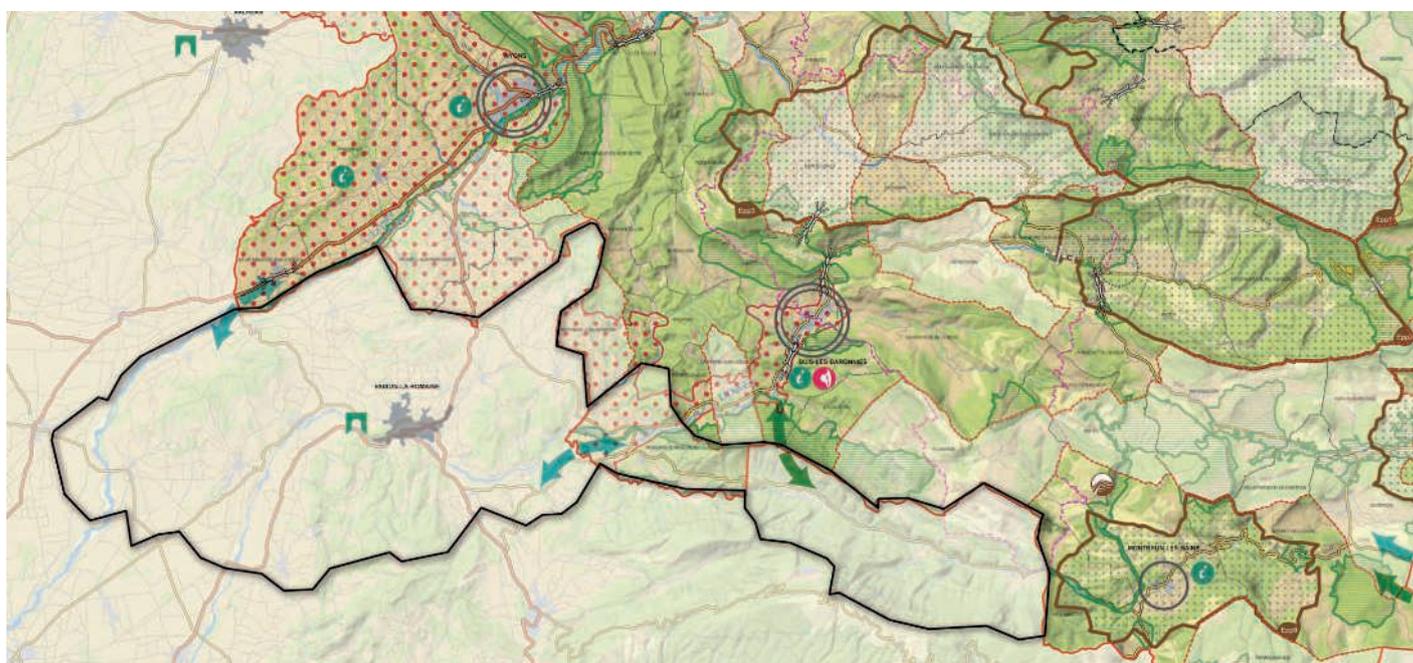
IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.4 LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES

Le SCoT Vaison Ventoux doit transcrire les dispositions pertinentes de la charte du PNR des Baronnies Provençales, et les décliner à une échelle cartographique appropriée. Sur le territoire du SCoT, seule la commune de Mollans-sur-Ouvèze partie du PNR des Baronnies Provençales.

Les tableaux suivants permettent de détailler les orientations du SCoT en réponse aux dispositions pertinentes des objectifs de la charte 2027.

Sont également détaillées les modalités de déclinaison cartographiques entre le Plan de Parc et la cartographie du DOO du SCoT.



LEGENDE DU PLAN DE PARC

-  Espaces à maintenir dans une vocation principale forestière
-  Espaces intermédiaire à accompagner dans une évolution maîtrisée
-  Espaces à valoriser dans une vocation principale agricole
-  Cours d'eau - Eau libre - à préserver et gérer durablement
-  Zones urbaines et d'activités à enjeux d'aménagement
-  Engager une politique d'aménagement cohérente et solidaire des marchés / coeur des Baronnies Provençales
-  Espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver
-  Réseau de grands corridors à préserver
-  Habitat à flore messicoles à enjeux de conservation
-  Espace patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser
-  Sites géologiques à enjeux de protection et de valorisation
-  Articulations paysagères à enjeux de lecture du territoire
-  Portes paysagères à ménager et valoriser
-  Siège du PNR
-  Site d'observation et d'information sur les vautours

-  Aménager et fédérer les pôles principaux
-  Renforcer la qualité et l'attractivité des pôles d'activités et de services
-  Soutenir l'aménagement des pôles de proximité
-  Créer des solidarités et des échanges avec les villes portes
-  Sites majeurs d'escalade à gérer et valoriser
-  Comptoirs du parc à référencer
-  Site majeurs de vol libre à aménager et promouvoir
-  Grande Randonnée de Pays à requalifier

Le SCoT au regard
du plan de parc
des Baronnies
Provençales

Décembre 2016



IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AMBITION 1 : FONDER L'ÉVOLUTION DES BARONNIES PROVENÇALES SUR LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES DIFFÉRENTS ATOUTS NATURELS ET HUMAINS

OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
I.1 Connaître et préserver la biodiversité des Baronnies Provençales	<p>I.1.1 Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel</p> <p>I.1.2 Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Partager l'enjeu de préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux. • Préserver les milieux naturels remarquables favorables à la biodiversité. • Préserver les espèces floristiques et faunistiques remarquables. • Contribuer à l'enrichissement faunistique des Baronnies Provençales <p>I.1.3 Préserver la qualité des espaces ordinaires</p> <p>I.1.4 Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la préservation de la Nature ordinaire et de la biodiversité dans les projets d'aménagements de l'espace, ainsi que dans l'organisation et la pratique des activités. • Préserver, voire améliorer la fonctionnalité des espaces naturels (ordinaires et remarquables), les enjeux écologiques du territoire étant essentiellement liés à la préservation de la SAU, la gestion durable de la forêt et la continuité des milieux associés aux cours d'eau. 	<p>Situé entre le PNR des Baronnies et celui du Luberon, le territoire Vaison Ventoux nécessite d'être pensé comme un espace de mobilité important pour la faune. De ce fait, l'un des véritables enjeux est à la fois de protéger les îlots de biodiversité mais aussi de construire un véritable maillage de ces espaces à travers la définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB).</p> <p>Pour ce faire, l'ambition du projet de SCoT repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation des réservoirs de biodiversité comprenant la réserve de biologique intégrale du Ventoux, les sites Natura 2000 et les zones d'intérêt biologique, • le renforcement des connexions entre les réservoirs de biodiversité au sein et en dehors du territoire, notamment en préservant les structures de mosaïque agricole, composées de bosquets et haies autour des massifs boisés, • le maintien d'un maillage entre les réservoirs boisés et les réservoirs aquatiques, notamment pour estomper la limite physique de la traversée des cours d'eau de l'Ouvèze et de l'Aygues, ou encore du franchissement des infrastructures routières, • la reconnaissance du rôle primordial des terres agricoles comme support de biodiversité, • la contribution à la protection de la ressource en eau et des zones humides, • la diminution des risques naturels par la gestion des sites, le maintien des espaces de divagation ou de mobilité des cours d'eau, • l'aménagement de continuités paysagères au sein des villages afin d'apporter davantage de nature en milieu urbain. <p>Ainsi la cartographie du DOO identifie les RB remarquables, les RB agricoles, boisés et bleus. Ces secteurs sont protégés de toute nouvelle urbanisation. Le DOO définit un certain nombre d'orientations pour assurer le fonctionnement écologique de ces espaces.</p> <p>De même, il identifie les espaces de mosaïque qui sont des espaces mixtes entre espaces boisés et espaces agricoles. C'est cette diversité qui fait la richesse paysagère et écologique, grâce à la formation de linéaires boisés en marge des espaces agricoles, assurant notamment un support de dispersion pour les espaces concernés. L'alternance des espaces boisés, fermés, et des espaces agricoles ouverts renforce la diversité en espèces en enrichissant la composition du milieu en habitats divers et variés.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT EN RÉPONSE
<p>I.2 Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques</p>	<p>I.2.1 Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs</p> <p>I.2.2 Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité • Promouvoir un pastoralisme et des pratiques agricoles intégrant les dimensions écologiques et paysagères dans leurs stratégies économiques, • Entretenir la trame éco-paysagère durable des Baronnies Provençales : identification des éléments types écologiquement structurants du paysage et incitation à leur préservation dans les espaces intermédiaires et les espaces à vocation principale agricole. <p>I.2.3 Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le sylvo-pastoralisme comme un mode d'entretien des espaces boisés du territoire et de valorisation économique de ces espaces. 	<p>Le SCOT souhaite garantir une lisibilité, aux agriculteurs, quant au devenir des terres agricoles. Pour cela, il vise en lien avec le PNR du Mont Ventoux et des Baronnies Provençales de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les terroirs viticoles à fort potentiel qualitatif, notamment pour l'appellation Côte du Rhône et Côtes du Ventoux, • Favoriser la diversification agricole et soutenir les nouvelles pratiques, notamment l'agriculture raisonnée, la production de plantes aromatiques et méditerranéennes , • Développer et moderniser les systèmes d'irrigation des terres de cultures, notamment en lien avec le projet de «Hauts de Provence Rhodanienne», • Offrir de bonnes conditions aux exploitations agricoles pour faire perdurer leur activités, notamment en limitant les conflits d'usage et en stoppant le mitage, • Accompagner les démarches d'installation et de transmission d'exploitations agricoles, notamment en mettant en place une politique d'acquisition et de mise à disposition foncière. <p>Pour tenir cet objectif, le SCOT prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification, dans le DOO, des terres agricoles à préserver sur le long terme, notamment celles présentant un fort potentiel agronomique, les terres irriguées ou labellisées (AOC / AOP), • la limitation du mitage en définissant, dans le DOO, des orientations qui favorisent le regroupement du bâti agricole en continuité de l'existant, ou encore des zones tampon entre les espaces urbanisés et les terres agricoles, • la maîtrise du développement urbain en favorisant la densification, le réinvestissement du tissu existant et la définition de secteurs privilégiés d'urbanisation. <p>De plus, pour accompagner ces orientations, le SCOT encourage la mise en place d'outils adaptés : Zone Agricole Protégée (ZAP), projets d'aménagement foncier...</p> <p>Dans le défi 3, le SCOT se donne comme ambition de «concilier les fonctions écologiques et économiques de la forêt». Pour cela, il vise notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les massifs et permettre l'accueil d'équipements liés aux activités de la sylviculture, • Préserver la diversité des habitats naturels forestiers et non forestiers (maintien des milieux ouverts intra-forestiers et de la diversité des essences forestières dans les plans de gestion, gestion spécifique des clairières et des lisières), • Promouvoir le développement d'une sylviculture proche de la nature (diversité des essences et des strates de végétation, régénération naturelle ,...), • Développer la certification forestière, gage de la reconnaissance d'une gestion durable,

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT EN RÉPONSE
<p>I.3 Préserver et partager durablement la ressource en eau</p>	<p>I.3.1 Connaître la ressource et organiser durablement son usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître la ressource en eau disponible et potentiellement exploitable permettant de définir et d'assurer une gestion économe et responsable de l'eau, compatible avec le projet économique et social du territoire. • Promouvoir une gestion de l'eau ne portant pas atteinte à la ressource, tant au niveau quantitatif que qualitatif, en donnant la priorité à l'alimentation en eau potable. <p>I.3.2 Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédérer les acteurs du territoire autour de la présence et des usages de l'eau et de sa maîtrise par les sociétés locales. • Sensibiliser les populations permanentes et saisonnières au respect de la ressource en eau, des patrimoines associés et aux risques. <p>I.3.3 Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p>	<p>Dans son défi 4, le SCOT fixe comme objectif «d'économiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique» mais aussi de «garantir le fonctionnement du réseau hydrographique. Pour ce faire le SCOT fixe comme cap de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter le développement du territoire aux capacités des ressources en eau potable : la ressource en eau est un paramètre déterminant pour définir la capacité d'accueil des populations et son phasage dans le temps. Il est ainsi nécessaire d'asseoir l'urbanisation future sur une garantie d'alimentation en eau potable, • Protéger les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource en eau, afin de garantir des volumes et une qualité de la distribution de l'eau potable, • Renforcer la préservation des champs captant AEP, en achevant la délimitation et la protection des aires d'alimentation des captages et y compris en orientant les pratiques culturelles vers des modes de productions respectueux de la qualité de la ressource en eau, • Étudier de nouvelles sources de captage de l'eau notamment dans la nappe du Miocène, pour soulager les ressources déficitaires • Intégrer la nécessité de réduire la consommation d'eau dans les projets d'aménagement et définir des mesures d'économies d'eau à l'échelle des opérations, (récupération des eaux de pluie, recyclage des rejets liquides par les entreprises...), • Veiller à la qualité et à la distribution des réseaux d'eau potable (lutte contre les fuites), • Sensibiliser et éduquer la population permanente et touristique et les entreprises à réduire leur consommation d'eau, • Maintenir le potentiel d'irrigation des terres aujourd'hui irriguées en permettant la mise en place de solutions alternatives (retenus collinaires...), • Améliorer la performance des systèmes d'irrigation en transformant le mode gravitaire au mode sous-pression, • Anticiper les évolutions des pratiques culturelles qui pourraient s'opérer à l'issue de la modernisation des réseaux dans le cadre du projet Hauts de Provence Rhodanienne. <p>Ces éléments sont identifiés sur la cartographie du DOO et protégés de toute nouvelle urbanisation. Les espace de mobilité de l'Aygues et l'Ouvèze sont également identifiés sur la cartographie du DOO.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AMBITION 2 : RELOCALISER UNE ÉCONOMIE FONDÉE SUR L'IDENTITÉ ET LA VALORISATION DES RESSOURCES TERRITORIALES		
OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT EN RÉPONSE
<p>II.1 Développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité</p>	<p>II.1.1 Développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des spécificités liées au territoire • Encourager des démarches de qualité et signes de spécificité des produits du territoire pour une reconnaissance des produits à l'extérieur du territoire. • Développer et accompagner l'agriculture biologique (objectif : 30 % des Surfaces Agricoles Utiles (SAU) à l'horizon 2024). • Favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles <p>II.1.2 Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies Provençales</p> <p>II.1.3 Construire des réseaux d'échanges à forte valeur ajoutée, économique, sociale et environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouveaux circuits de commercialisation des productions agricoles de qualité en lien avec d'autres ressources territoriales, dans un objectif de relocalisation de l'économie et d'implication de l'ensemble des acteurs économiques du territoire dans la valorisation de ces productions, pour le développement d'une rente territoriale (notion de « panier de biens »). • Développer des circuits d'échange directs dans le territoire qui permettent aux habitants de consommer des produits locaux de qualité à des prix accessibles. 	<p>Le territoire souhaite s'orienter vers de nouvelles pratiques qui anticipent le changement climatique et les évolutions de consommation. Pour cela, le SCoT vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les productions locales dotées de signe de qualité agricole : viticulture, huile essentielle et autres appellations agricoles, • Conforter la filière vitivinicole par une diversification des activités : fabrication de matériel (cuves, pressoirs), développer les systèmes de stockage des vins (conditionnement, embouteillage, emballage), • Miser sur le numérique pour moderniser les exploitations, • Soutenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des ressources (agriculture raisonnée, biologique, biodynamie), • Développer davantage les circuits courts pour valoriser les productions locales de qualité et encourager la proximité (« consommer local »), • Répondre aux nouvelles aspirations et attentes des consommateurs : produits plus sains, traçabilités, recherche d'alternatives aux protéines animales, lutte contre le gaspillage..., • Tirer profit de l'attractivité touristique pour mieux promouvoir « le terroir » à l'échelle nationale et internationale, • Développer l'agritourisme en complément de l'activité agricole : rénovation du bâti agricole ancien pour créer des hébergements sans compromettre l'activité agricole, • Améliorer la filière bois sur le territoire aux côtés du PNR des Baronnies Provençales et du PNR du Mont Ventoux : bois-énergie, utilisation du bois dans la construction... • Valoriser les déchets de l'agriculture notamment pour la méthanisation et le compostage. <p>L'ensemble de ces objectifs doit se faire dans une optique d'adaptation de l'agriculture aux enjeux liés au changement climatique et notamment à la nécessité d'économie de la ressource en eau.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
<p>II.2 Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire</p>	<p>II.2.1 Promouvoir par l'éveil des sens, une «destination nature» qui a du sens</p> <p>II.2.2 Faire du Parc une zone pilote de tourisme responsable</p>	<p>L'une des ambitions portée par les élus est d'utiliser l'image du Ventoux et des Baronnies Provençales afin d'impulser une coopération et une destination touristique autour de ses sommets emblématiques, de son terroir, de ses activités de sports et détente... Cette mise en réseau portée par le SCoT à travers ses deux PNR permettra de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter une offre diversifiée à ses visiteurs dans l'optique de prolonger leur séjour sur ce grand territoire, • Renforcer les partenariats entre les entreprises autour des savoirs faire locaux, de l'artisanat ou encore de la transformation du végétal, • Développer un marketing territorial qui reflètent leur singularités pour être plus visible sur ce territoire aux frontières administratives complexes.
<p>II.3 Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature</p>	<p>II.3.1 Structurer et qualifier l'offre de randonnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer une offre de randonnées à l'échelle des Baronnies Provençales en mettant en place un réseau interconnecté de randonnée pédestre, équestre, VTT et cyclo, de manière concertée et partagée avec les acteurs de la randonnée, en lien avec la découverte des produits du terroir (goût), des ressources patrimoniales, et du bien-être (qualité des paysages et du cadre de vie). • Coordonner un réseau de randonnées clairement identifié valorisant les Baronnies Provençales. • Concilier les différentes pratiques et attentes de randonnées avec les objectifs de préservation des milieux naturels, de la faune, de la flore et des paysages. <p>II.3.2 Organiser et promouvoir une pratique éco-responsable de l'escalade et du vol libre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Devenir un territoire d'excellence en matière de gestion de l'escalade et du vol libre en poursuivant la structuration de ces filières, en accompagnant le développement de pratiques intégrées à la vie locale, et en garantissant un accueil de qualité dans le respect de l'environnement naturel des sites 	<p>En s'appuyant sur la diversité de l'offre actuelle, le SCoT poursuit les orientations suivantes qui devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre la réhabilitation du Sommet du Ventoux porté par le SMAEMV et le CD84, qui induira des retombées économiques positives pour le territoire, • Conforter les sites de pratiques sportives de pleine nature reconnus comme les falaises de Mollans par exemple, compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, paysager et agricole, et dans le respect des enjeux environnementaux des sites dans lesquels ils s'inscrivent, • Permettre l'ouverture de nouveaux sites de pratiques sportives de pleine nature dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers des sites dans lesquels ils s'inscrivent. Il s'agira notamment de veiller à leur insertion paysagère, • Encadrer l'accès aux Gorges du Toulourenc afin de limiter sa surfréquentation, • Promouvoir et amplifier le cyclotourisme : permettre les équipements liés aux grands itinéraires vélo et organiser des boucles connectées aux grands itinéraires. • Identifier, préserver et entretenir les chemins de randonnée (pédestre et VTT) dans les PLU en cohérence avec les PDIPR-GR en gérant les conflits d'usage entre fréquentations, enjeux écologiques et pastoralisme notamment.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT EN RÉPONSE
<p>II.4 Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles</p>	<p>II.4.1 Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le nombre d'actifs agricoles sur le territoire. Pour cela mener une animation foncière et une politique volontariste d'installation, de transmission et de reprise des exploitations, afin de pallier les départs à la retraite des chefs d'exploitation du territoire (environ 60 par an). • Anticiper les évolutions climatiques à venir pour adapter au mieux les productions agricoles et forestières du territoire et développer de nouvelles productions économiquement et écologiquement viables sur les Baronnies Provençales. • Accompagner les exploitations agricoles et forestières dans l'intégration des enjeux énergétiques. • Innover pour reconnaître les services rendus à la collectivité par les pratiques pastorales. <p>II.4.2 Redonner une valeur économique au territoire forestier</p> <p>II.4.3 Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible</p>	<p>Afin de créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques, le SCOT vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver sur le long terme les terres agricoles de qualité en prenant notamment en compte : l'irrigation, les périmètres AOC, la qualité agronomique... Pour ce faire, des secteurs agricoles à préserver sur le long terme ont été identifiés sur chaque commune sur la cartographie du DOO (cf. défi 3). • Favoriser la pérennité et la transmission des sièges d'exploitation. Pour ce faire, les documents d'urbanisme veilleront à maintenir une distance entre le développement de l'urbanisation et le siège des exploitations (cf. défi 3 / objectif, «recomposer les fronts urbains»). • Valoriser les caves coopératives en leur permettant d'accueillir des activités en lien avec la viti / viticulture. Elles pourront également accueillir sur l'entreprise du site des entreprises associées à l'agriculture. • Prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre les espaces agricoles et l'urbanisation (cf. défi 3 : Préserver le capital agricole). • Prévoir le regroupement du bâti agricole et des habitations dans les zones agricoles, lorsque cela est possible sauf contraintes techniques avérées. • Conserver le pastoralisme et permettre dans les zones boisées l'aménagement de bâtiments liés et nécessaires à l'activité pastorale. • Protéger les boisements pour la sylviculture, • Permettre la reconquête des terres agricoles en friche tout en veillant au maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle. • Promouvoir sous condition la diversification des exploitations agricoles vers notamment l'agritourisme, le développement des circuits courts, la vente directe à la ferme. • Proposer sous condition des solutions pour le logement des employés saisonniers agricoles

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
<p>II.4 Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles</p>	<p style="color: purple;">II.4.4 Accueillir de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail et des services en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et accueillir de nouveaux actifs dans le cœur rural des Baronnies Provençales. • Faire du parc un territoire numérique pilote à partir notamment du déploiement de la fibre optique. • Préparer et faciliter le développement du télétravail. • Développer des points d'accès innovants aux services publics en milieu rural de montagne. • Valoriser la plurifonctionnalité du milieu rural en reconnaissant les pluriactifs choisissant de cumuler des activités soient agricoles, touristiques, commerciales, artisanales, éducatives etc. 	<p>Dans le défi 2, le SCoT a l'ambition de faire monter en qualité le moteur résidentiel et touristique du territoire. Ainsi il vise à renforcer l'économie du service à la population par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'économie du service et de l'aide à la personne autour du vieillissement / silver économie pour répondre aux besoins des retraités, • le maintien des services publics et conforter les équipements publics, pourvoyeurs d'emplois, • le développement des services à la population active, notamment la gestion du quotidien (entretien de la maison, garde d'enfant, voiture...), • le développement des services aux entreprises afin de leur donner toutes les clés pour entreprendre dans de bonnes conditions sur le territoire. <p>Les élus souhaitent investir dans les savoirs-faire locaux et dans la qualification des entreprises afin quelles soient reconnues. Ainsi le SCoT mise sur une économie autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rénovation de bâtisses anciennes, monuments historiques ou petits patrimoines vernaculaires, • Le développement des constructions nouvelles économes en énergie, • Le développement de spécialistes dans la rénovation énergétique du bâti ancien. <p>Par ailleurs, en lien avec la politique départementale, le DOO porte le déploiement de réseaux numériques sur le territoire car il peut répondre à certains besoins en déplacements physiques (télétravail, achats en ligne, tourisme...) et ainsi les limiter. Il permet notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'équité de l'accès aux services et aux équipements en offrant une alternative aux besoins de déplacements via le développement des services et équipements publics à distance (santé, administration...), • Améliorer la compétitivité économique du bassin d'emploi (desserte des zones d'activité, et des exploitations agricoles...), • Assurer l'attractivité touristique (promotion du territoire, communication...), • Tirer profit du déploiement du THD pour développer de nouveaux services et usages plus innovants.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AMBITION 3 : CONCEVOIR UN AMÉNAGEMENT COHÉRENT, SOLIDAIRE ET DURABLE DES BARONNIES PROVENÇALES

OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT EN RÉPONSE
<p>III.1 Préparer et accompagner un urbanisme rural durable</p>	<p>III.1.1 Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des formes urbaines denses, proches des tissus traditionnels et dans des proportions qui respectent un développement raisonné du territoire. • Favoriser la création et la révision de documents communaux ou intercommunaux de planification et d'urbanisme qui intègrent sur l'ensemble du territoire <p>III.1.2 Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un aménagement équilibré du territoire, en confortant un réseau de bourgs et villages ruraux structurants et attractifs, par la mobilisation de dispositifs d'accompagnement des investissements. 	<p>Le défi 1 vise à «construire un territoire solidaire par une organisation territoriale confortant l'identité de chacun». Répartie selon 4 niveaux, l'armature territoriale choisie par les élus témoigne de la volonté de défendre le bassin de vie de Vaison-la-Romaine, en misant sur la complémentarité des atouts, des spécificités et du potentiel de chaque commune. Cette armature territoriale est le socle de développement sur lequel est fondé le projet de développement en terme de développement démographique, création de logements, implantation d'emplois et localisation d'équipements et services.</p> <p>Le défi 2 fixe comme objectif de «promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises». Pour cela, le SCOT vise à réinvestir les coeurs de ville et villages. Ainsi les communes devront, dans le cadre de leur PLU, évaluer les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant. Le plan DOO identifie les secteurs prioritaires pour la densification à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les secteurs stratégiques pour la densification urbaine, c'est-à-dire, les espaces situés à proximité des centralités, des équipements, les tissus pavillonnaires qui ont un potentiel de densification important ... ; • le centre-ville de Vaison-la-Romaine ; • les tissus pavillonnaires qui ont un potentiel • les zones d'activités. <p>De plus, il identifie l'enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation. Ainsi tous les secteurs de développement devront se faire en son sein, et en continuité des centres urbains, limitant ainsi l'étalement urbain et le mitage agricole.</p> <p>Les élus ont choisi d'infléchir la production de logements et de proposer de nouvelles formes d'habitat. Plus diversifiées, moins consommatrices d'espace, elles permettent à la fois de diviser par deux la consommation de foncier, par rapport aux dix dernières années, et de favoriser le parcours résidentiel de la population qui reposait jusqu'à présent sur la maison individuelle. Afin de composer avec l'identité et le cadre de vie de chaque commune, ces objectifs sont nuancés en fonction de l'armature territoriale. Ils définissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nb moyen minimum de log/ha par commune à réaliser • le nombre maximum de logements individuels isolés • le nb minimum de logements intermédiaires • le nb minimum de logements collectifs

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCoT EN RÉPONSE
<p>III.1 Préparer et accompagner un urbanisme rural durable</p>	<p>III.1.3 Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins de la population par le développement de différents types de logements, qualitativement adaptés aux caractères et potentialités des patrimoines et paysages, sociologiquement adaptés aux différents types de ménages présents sur le territoire, financièrement et socialement accessibles, économes en foncier et prenant en compte les enjeux énergétiques. 	<p>Les élus souhaitent mettre en place une politique volontariste de production de logements adaptés en priorité aux besoins de la population en place et permettant d'accueillir des nouveaux ménages notamment des actifs ou des familles voulant s'installer durablement sur le territoire.</p> <p>Aussi, l'objectif de créer entre 1670 et 1880 logements dont environ 90 % en résidences principales a été fixé à horizon 15 ans.</p> <p>Afin d'encadrer, autant que faire se peut, le développement des résidences secondaires, les élus souhaitent notamment, à travers le SCoT, privilégier des typologies de logements dans des formes urbaines plus compactes, en continuité immédiate des tissus urbains villageois et sur des tailles de parcelles de terrain en adéquation avec les moyens des ménages permanents.</p> <p>La production de ces logements est territorialisée dans le DOO, en fonction de l'armature territoriale avec pour objectif de limiter la périurbainsation, en priorisant le recentrage sur la ville centre de Vaison-la-Romaine puis dans les pôles de proximité.</p> <p>De plus afin d'améliorer le parcours résidentiel, le SCoT vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'offre des petites logements • Développer le parc locatif • Attirer les bailleurs et aménageurs pour développer des opérations d'ensemble de qualité intégrant une offre abordable • Mieux maîtriser les prix de sortie en mettant en place des outils adaptés • Réinvestir les coeurs de ville et villages par un objectif fort de diminution de la vacance et de la réhabilitation du parc <p>De plus, même si aucune commune de Vaison Ventoux n'est soumise à l'article 55 de la loi SRU, les élus ont souhaité fixer des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs de production de logements locatifs sociaux en fonction de l'armature territoriale. Ainsi, un objectif à hauteur de 15% des besoins en logements pour le résidents permanents, est destiné à la réalisation des logements locatifs sociaux à l'échelle de la commune.</p> <p>Aussi afin de préserver le paysage et le patrimoine, le SCoT fixe dans le défi 3 des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat.</p> <p>Des outils graphiques figurent sur le plan DOO comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les silhouettes villageoises - Recomposer des fronts urbains - Maintenir des coupures vertes - Route paysagère à protéger - Entrée de ville à requalifier

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

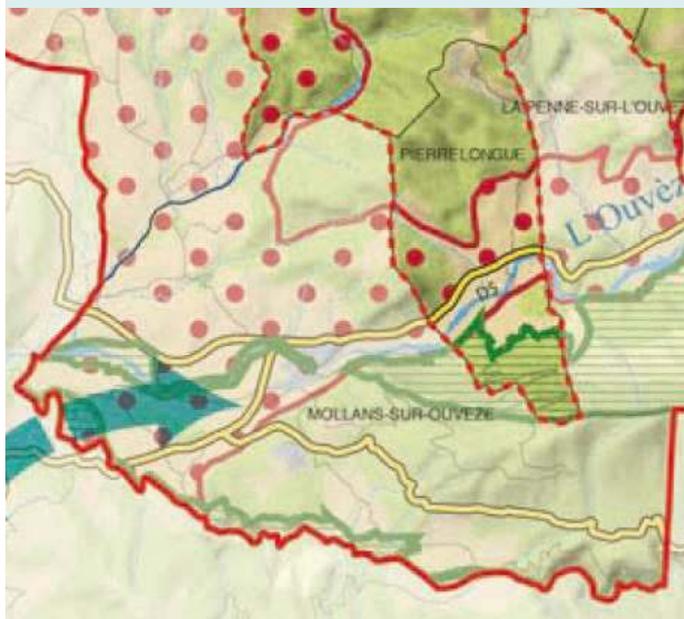
OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 27	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT EN RÉPONSE
<p>III.2 Impulser et développer une politique énergétique territorialisée</p>	<p>III.2.1 Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la sobriété énergétique dans tous les projets des acteurs du territoire. • Réduire de 25% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2024. • Baisser de 25 % la consommation d'énergie d'ici 2024. • 25 % des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire. <p>III.2.2 Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la production de chaleur à partir de la valorisation de la ressource forestière. • Concevoir un modèle de développement du solaire photovoltaïque partagé et respectueux du territoire. <p>III.2.3 Développer des réponses nouvelles aux besoins de communication et de mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le territoire dans la perspective d'une réduction de ses consommations énergétiques dans le domaine des transports. 	<p>Le Défi 4 fixe comme objectif d'aller vers plus d'efficacité énergétique. C'est un objectif transversal qui se décline à travers de nombreuses orientations du SCoT : promotion des modes alternatifs à la voiture et la limitation de l'autosolisme, regroupement de l'urbanisation et la promotion de formes urbaines plus compactes, l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements, la protection de la Trame Verte et Bleue et la réintégration de la nature en ville.</p> <p>Pour cela, il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisser de 25% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2030 pour contribuer aux objectifs de la stratégie régionale • Baisser d'ici 2030 de 17% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises pour contribuer aux objectifs de la stratégie régionale. <p>De plus, le Défi 4 fixe également l'objectif de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec la charte du PNR des Baronnies Provençales et avec celle du futur PNR du Mont Ventoux.</p> <p>Le diagnostic a mis en avant le faible potentiel du développement de l'éolien. Le territoire dispose en revanche d'un potentiel photovoltaïque. Ainsi le SCoT vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée dans les espaces urbanisés en priorité en toiture sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités et les constructions individuelles en prenant en compte la qualité esthétique des centres anciens des villages et les enjeux de préservation du patrimoine, • L'implantation de fermes photovoltaïques est compatible avec les espaces artificialisés : les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, carrières etc.). • L'implantation de fermes photovoltaïques au sol n'est pas compatible avec les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en dehors des cas de figure décrits ci-dessus. <p>En outre, le DOO encourage le développement de la filière bois-énergie, un potentiel important sur le territoire. Le SCoT demande que dans les nouvelles opérations et les projets de réhabilitation, la création des chaufferies bois devra être encouragée notamment en conversion des chaudières fiouls. De même, le développement de centrales villageoise est favorisée par le SCoT.</p> <p>Enfin, la Communauté de Communes Vaison Ventoux est encouragée à engager la structuration de la filière bois-énergie en lien avec le PNR des Baronnies Provençales et le PNR du Mont Ventoux (plan d'approvisionnement, installation de plateforme de stockage ou de transit...),</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

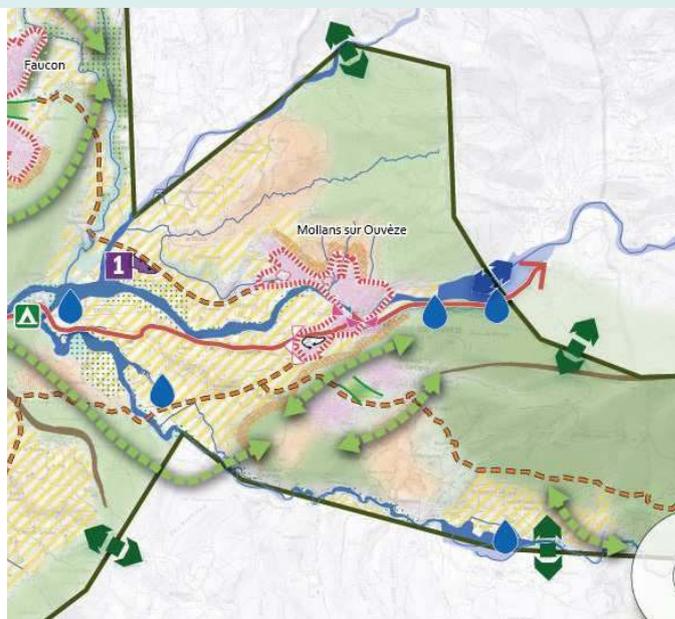
OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE 2027	ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT EN RÉPONSE
<p>III.3 Rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès</p>	<p>III.3.1 Favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles</p> <p>III.3.2 Conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs</p> <p>III.3.3 Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes</p>	<p>Dans le défi 2, le SCOT a pour ambition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année • Poursuivre la programmation culturelle diversifiée pour continuer à recevoir un public varié • Développer les activités et équipements à destination des jeunes
<p>III.4 Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales</p>	<p>III.4.1 Garantir la cohérence des politiques territoriales</p> <p>III.4.2 Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter la banalisation et l'artificialisation du territoire en préservant la diversité et la représentativité des éléments paysagers représentatifs. • Veiller à l'inscription du patrimoine routier, des paysages et des patrimoines <p>III.4.3 Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les services de santé en milieu rural isolé en portant une attention particulière au maintien des services dans les pôles d'activités et de services. • Maintenir les personnes âgées à domicile le plus longtemps possible, en favorisant le lien familial et le suivi médical grâce, entre autre, à l'équipement en terminaux TIC. • Renforcer l'offre de services publics, culturels et touristiques, en veillant à un accès équitable aux réseaux (haut débit, électricité, téléphonie, télévision, transports). • Conforter et développer l'accueil des personnes âgées, des handicapées et des enfants et adolescents • Construire une offre associant tourisme, santé, sport et bien-être • Conserver, voire développer, le maillage des commerces et services de proximité dans les pôles d'activités et de services et pôles de proximité. 	<p>Le défi 3 fixe comme objectif de « pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire. Pour cela, la cartographie prescriptive du DOO établie au 1/33 000^{ème} identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les silhouettes villageoises à préserver au-delà desquelles aucune extension urbaine ne peut être réalisée, • Les fronts urbains à recomposer dans les nouvelles opérations, • les limites d'urbanisation sur les coteaux au-delà desquelles toute nouvelle urbanisation est à proscrire, • les affleurements rocheux et les lignes de crêtes sensibles à protéger de toute urbanisation, • les routes paysagères à protéger le long desquelles toute nouvelle extension urbaine est à proscrire, • les entrées de ville ou tronçons routiers à requalifier, • les arrêts d'urbanisation le long des voies, • les coupures vertes à protéger <p>Le défi 2 fixe comme ambition de « construire des solidarités inter-villageoises pour développer l'offre de services et équipements allant du résidentiel au touristique ».</p> <p>L'équité d'accès pour l'ensemble de la population du bassin de vie s'organise notamment grâce à ces leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'économie du service à la personne, notamment autour du vieillissement , • Mailler le territoire de pôles d'équipements et de services en cohérence avec l'armature urbaine et faciliter le rabattement depuis les communes voisines, • Miser sur le développement du numérique pour limiter les besoins de déplacements, • Maintenir l'équilibre commercial entre la ville centre, les villages et la zone commerciale, notamment en renforçant les commerces de proximité dans les centres urbain.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE ILLUSTRANT L'INTÉGRATION DES ENJEUX DE MAÎTRISE DE L'URBANISATION



PLAN DE PARC PNR



CARTOGRAPHIE DU DOO DU SCOT VAISON VENTOUX

TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE DES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE DU PNR SUR MOLLANS

Extrait légende Plan de Parc des Baronnies Provençales	Extrait légende Plan du DOO du SCOT
Espaces à maintenir dans une vocation principale forestière	Réservoirs de biodiversité boisés Autres espaces boisés de qualité à maintenir
Espaces intermédiaires à accompagner dans une évolution maîtrisée	Espaces de mosaïque agricole à maintenir
Espaces à valoriser dans une vocation principale agricole	Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
Cours d'eau - Eau libre - à préserver et gérer durablement	Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau Protéger les captages AEP
Espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver	Réservoirs de biodiversité remarquables Réservoirs de biodiversité boisés Réservoirs de biodiversité agricole
Réseau de grands corridors à préserver	Réservoirs et corridors de biodiversité bleus Corridors écologiques verts à préserver Principe de continuités bleues avec les territoires voisins Principe de continuités vertes avec les territoires voisins
Engager une politique d'aménagement cohérente et solidaire des marchés / coeur des Baronnies Provençales	Tissu urbain existant Enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation Secteurs stratégiques pour la densification urbaine Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension
Zones urbaines et d'activités à enjeux d'aménagement	Zones d'activités existantes ... dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés Créer les conditions pour permettre l'aménagement de la véloroute de l'Ouvèze Préserver les silhouettes villageoises Recomposer des fronts urbains de qualité Routes paysagères à protéger

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.6 LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT VENTOUX

Si le PNR du Mont Ventoux n'a officiellement vu le jour qu'en juillet 2020, il trouve ses origines dans des structures plus anciennes au premier rang desquelles figure le SMAEMV. Ce dernier a ainsi eu à charge de préfigurer la création du PNR depuis 2012 et a notamment conduit la réalisation de sa charte à compter de 2015. Les calendriers de l'élaboration du SCoT et de la Charte du PNR ont ainsi été largement concomitants de sorte qu'un travail partenarial s'est engagé entre les deux démarches. Ce travail partenarial entre la CCVV et le futur PNR a permis d'intégrer dans le SCoT les dispositions pertinentes du projet de charte du PNR. De plus, la co-construction de la Trame Verte et Bleue et du Plan Paysage à l'échelle du Ventoux, à renforcer l'intégration des mesures pour la préservation des paysages, de l'environnement et de la culture sur le SCoT Vaison Ventoux.

Le SCoT Vaison Ventoux a été arrêté le 27 novembre 2019 et le PNR du Mont Ventoux a été créé par le décret du 28 juillet 2020, devenant le 55e PNR de France.

La concomitance des calendriers entre le projet et la charte du PNR a permis de prendre en compte cette dernière à chaque étape du document en s'appuyant sur la présence continue du SMAEMV. Ceci explique le fait que la démonstration effectuée dans le cadre de la compatibilité avec la charte du PNR des Baronnies Provençales ne trouve pas ici un écho similaire. D'une part car le besoin n'est pas le même, et d'autre part car à la date d'arrêt du SCoT, la charte du PNR du Mont Ventoux n'avait pas été adoptée.

Pour autant, le tableau suivant et la carte permettent d'avoir une vision transversale des dispositions pertinentes qui concernent les 8 communes du territoire : Vaison, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, St Léger du Ventoux, Brantes et Savoillans, et qui ont été intégrées au SCoT de Vaison Ventoux.

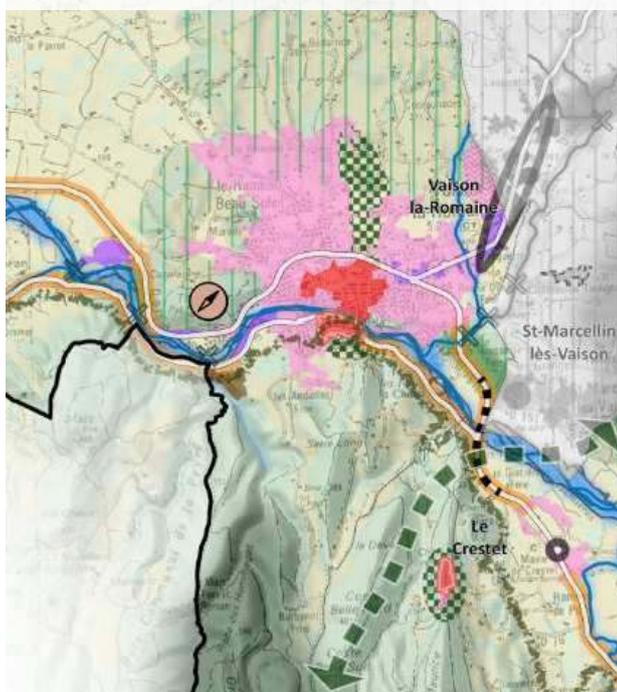
OBJECTIFS DE LA CHARTE	DISPOSITIONS PERTINENTES DES OBJECTIFS DE LA CHARTE DU 20 JUILLET 2020
I.9 Protéger et gérer les espaces naturels remarquables	Garantir la conservation à long terme des espaces naturels remarquables Renforcer le réseau des périmètres de gestion Inscrire la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme
I.12 Restaurer et apaiser les sites naturels emblématiques	Réhabiliter le sommet du Mont-Ventoux avec un haut niveau d'exemplarité Préserver les gorges du Toulourenc, gérer la fréquentation touristique
I.15 Renforcer la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides	Protéger, gérer et valoriser les zones humides Encourager les efforts de protection des patrimoines
II.19 Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire	Promouvoir un urbanisme et un habitat durables et économes en énergie Développer les mobilités alternatives
II.23 Préserver et restaurer les espaces agricoles	Protéger les espaces agricoles, en particulier face aux dynamiques d'artificialisation
III.34 Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux	Protéger les écrans paysagers et garantir leur qualité Respecter les lignes de force du paysage pour une urbanisation intégrée Maintenir les coupures d'urbanisation et préserver les paysages le long des principales voies
III.35 Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire	Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain de qualité économe en espace Adapter le développement aux spécificités des territoires de montagne Valoriser les centres anciens Requalifier et mettre en valeur les formes récentes de l'urbanisation S'étendre de manière limitée en cohérence avec le paysage Inscrire le traitement des points noirs paysagers et la valorisation des entrées de ville dans les documents d'urbanisme
III.38 Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage	Protéger le foncier agricole et respecter ses motifs paysagers Préserver les toiles de fond du paysage Conserver l'intégrité des lignes de force du paysage
III.40 Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire	Promouvoir une exploitation du sous-sol exemplaire

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

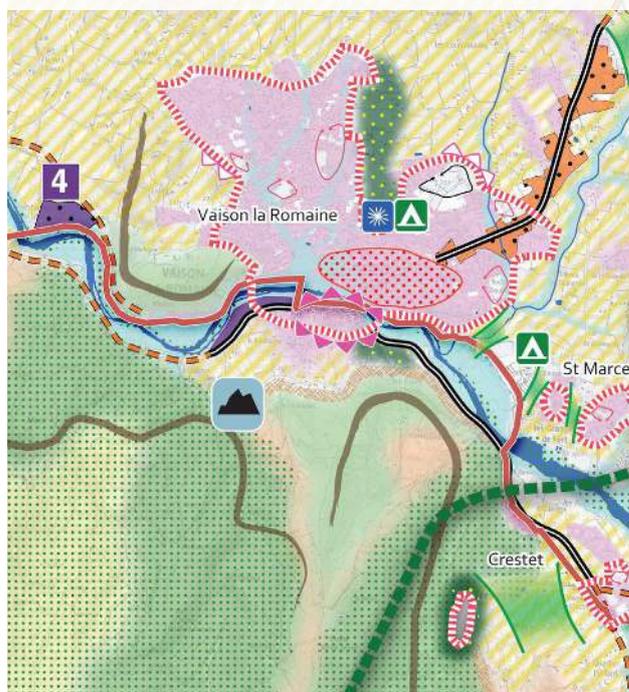
TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE DU PLAN DE PARC DANS LE PLAN DOO

Postes de légende Plan de Parc		Postes de légende cartographie du plan DOO	
	Protéger les écrans paysagers et garantir leur qualité		Protéger les écrans paysagers et garantir leur qualité
	se donner les moyens d'assurer la qualité paysagère des routes et de leurs abords		Routes paysagères à protéger
	Résorber les points noirs paysager		Entrée de ville ou tronçons de route à requalifier
	reconquérir les centres anciens, et favoriser la mise en place d'opération participant à leur valorisation		Secteur de requalification urbaine prioritaire autour du centre ville de Vaison
	Densifier et revaloriser les quartiers pavillonnaires		Secteur stratégiques de renouvellement urbain
	Améliorer la qualité des zones d'activités économiques		Enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation
			Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension
			Zones d'activités existantes
			... dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
	définir une limite durable à l'urbanisation au droit des coupures d'urbanisation et traiter qualitativement les lisières		Maintenir les coupures vertes
	Préserver la vocation agricole		Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
			Espace de mosaïque agricoles à maintenir
	Protéger et restaurer les réservoirs et corridors forestiers		Réservoirs de biodiversité remarquables
			Réservoirs de biodiversité boisés
	Protéger et restaurer les réservoirs et corridors agricoles et mosaïques		Réservoirs de biodiversité agricole
	Protéger et restaurer les trames bleues, zones humides, cours d'eau		Réservoirs et corridors de biodiversité bleus
			Corridors écologiques verts à préserver
			Principe de continuités bleues avec les territoires voisins
			Principe de continuités vertes avec les territoires voisins

EXTRAIT PROJET DE PLAN DE PARC



EXTRAIT CARTOGRAPHIE DU DOO



IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.6 LA LOI MONTAGNE

Le SCoT Vaison Ventoux doit être compatible avec la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, du 28 décembre 2016.

5 communes du territoire de Vaison Ventoux font partie du Massif Alpin. Il s'agit des communes d'Entrechaux, Mollans-sur-Ouvèze, St Léger du Ventoux, Brantes et Savoillans.

Parmi elles, seulement trois communes sont identifiées au titre de la loi Montagne. Il s'agit de St Léger du Ventoux, Brantes et Savoillans, pour lesquelles des spécificités en terme de relief, de paysage, de sensibilités environnementales, de démographie et d'économie sont observées.

Pour ces 3 communes, le SCoT doit être compatible avec la loi Montagne.

Le SCoT a fait le choix de ne pas fixer d'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant, en ne prévoyant aucune étude de discontinuité au titre des dispositions du L.122-7 du code de l'urbanisme.

De même, il ne prévoit pas de création ou d'extension d'unité touristique nouvelle structurante (UTNS).

Le tableau suivant détaille les orientations du SCoT en fonction des dispositions fixées par la loi.

ARTICLES DU CODE DE L'URBANISME RELATIF A L'AMÉNAGEMENT ET LA PROTECTION DE LA MONTAGNE	ORIENTATION DU SCoT EN RÉPONSE
<p>Article L122-5</p> <p>L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.</p> <p>Article L122-5-1 E</p> <p>Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.</p>	<p>Afin de promouvoir un urbanisme plus vertueux et de limiter l'impact des nouvelles opérations, le SCoT fixe pour objectif de regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant et de limiter l'étalement urbain. Pour cela, la cartographie prescriptive du DOO au 1/33 000^{ème} définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des enveloppes urbaines maximum en continuité de l'existant, dans lesquelles les communes devront intégrer la totalité de leurs zones AU, - des secteurs stratégiques pour les extensions dans lesquels les communes devront définir des exigences en termes de densités et formes urbaines dans le cadre d'une opération d'ensemble. <p>Les enveloppes urbaines maximales ont été définies en prenant en compte les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés par la Trame Verte et Bleue. Aucune enveloppe n'intègre de réservoirs de biodiversité remarquable, boisé, agricole ou ouvert, et les préserve donc de toute urbanisation.</p>
<p>Article L122-8</p> <p>La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10.</p>	<p>(Contenu de la cellule précédente)</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

<p>Article L122-9</p> <p>Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>	<p>Le SCoT identifie une Trame Verte et Bleue. Celle-ci est spatialisée sur la cartographie prescriptive du DOO au 1/33 000^{ème} qui définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des réservoirs de biodiversité remarquables : dans ces secteurs, le SCoT proscrit toute nouvelle urbanisation et les constructions à usage d'habitation. • des réservoirs de biodiversité boisés : les documents d'urbanisme locaux devront classer les RB boisés en zones naturelles et définir des règles compatibles avec le rôle écologique de ces réservoirs. Ils doivent y interdire tous les usages susceptibles de nuire à la préservation des espaces boisés et à la garantie de leur bon fonctionnement écologique, en dehors des secteurs déjà urbanisés. L'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale, sylvicole ou à vocation de loisirs est permise si, et seulement si, ces projets ne remettent pas en cause la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces. Le SCoT autorise la remise en culture de certaines parcelles situées dans les réservoirs boisés situés notamment aux franges ou dans des secteurs de mosaïques et/ou concernés par des secteurs d'AOC, sans remettre en cause le fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité boisé. • des réservoirs de biodiversité agricoles : dans ces espaces, les PLU devront appliquer un classement en zone agricole, qui permette de garantir le rôle écologique de ces espaces tout en prenant en compte les enjeux liés aux activités agricoles. Tout usage susceptible de nuire à l'activité agricole sera interdit. Les nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité agricole seront autorisés, et les PLU devront définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement de ces nouvelles constructions avec le bâti existant. Les PLU devront également identifier et préserver les infrastructures agro-écologiques, et le maillage des continuités arbustives et arborées au sein des espaces agricoles. • des réservoirs de biodiversité bleus : Ces espaces devront être classés en zone agricole ou naturelle dans les PLU. Ces derniers devront maintenir en dehors des espaces urbanisés, une bande inconstructible de part et d'autre du cours d'eau. Les PLU devront également imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve à minima dans son épaisseur boisée actuelle. • des corridors écologiques : Les documents d'urbanisme locaux doivent préciser, grâce à une analyse à l'échelle locale, la délimitation (largeur suffisante et cohérente) du corridor écologique et définir un classement adapté à sa préservation ou son bon fonctionnement. Ils devront définir une règle permettant la préservation de la perméabilité favorable au passage de la faune sauvage, en s'appuyant notamment sur la présence des IAE dont le rôle écologique a été démontré. <p>Par ailleurs le SCoT identifie des espaces de mosaïque agricole à maintenir, qui sont des espaces mixtes entre espaces boisés et espaces agricoles. Ces espaces devront faire l'objet d'un zonage adapté assurant la vocation naturelle ou agricole du milieu. Seuls pourront y être autorisés les bâtiments nécessaires à l'activité forestière, agricole ou de loisir dès lors qu'ils ne remettent pas en cause la qualité paysagère et la fonctionnalité écologique de ces espaces. Les PLU devront veiller à la préservation du maillage des continuités arbustives et arborées au sein de ces espaces agricoles.</p>
<p>Article L122-10</p> <p>Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.</p>	
<p>Article L122-12</p> <p>Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne. Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :</p> <p>1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;</p> <p>2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.</p>	
<p>Article L122-13</p> <p>Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.</p>	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

<p>Article L122-15</p> <p>Le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Ils contribuent à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles.</p> <p>La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.</p>	<p>Le SCoT ne prévoit aucune création d'unité touristique nouvelle, ou d'extension d'unité touristique nouvelle structurante.</p> <p>Un projet de camping de type nature inférieur à 3 ha est projeté dans le SCoT sur la commune de Savoillans. Ce projet relève d'une UTN locale.</p> <p>Ce projet devra s'insérer de manière harmonieuse dans le paysage afin de respecter la sensibilité écologique et paysagère de la vallée du Toulourenc.</p>
---	--

IV. ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.7 LE SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRE (SRADDET) SUD PACA

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

C'est la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République – 7 août 2015) qui fournit aux Régions cet outil pour renforcer leurs compétences et leurs rôles de chef de filât.

Le niveau d'opposabilité du SRADDET le place au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriaux tout en étant soumis au respect, à la compatibilité et à la prise en compte des documents supérieurs.

Le SRADDET permet la mise en oeuvre d'une politique régionale cohérente couvrant 11 domaines :

- Equilibre des territoires
- Implantation des différentes infrastructures
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets
- Equilibre des territoires

Ainsi, le SRADDET constitue un véritable document au service de la cohérence des politiques régionales, et révèle leur interdépendance dans la conception d'un aménagement durable du territoire.

Il intègre ainsi des anciens schémas sectoriels régionaux existants et en cours d'élaboration :

- Schéma Régional de Cohérence écologique
- Schéma Régional Climat Air Energie
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- PRIT : Planification Régionale des Infrastructures de Transport
- PRI : Planification Régionale de l'Intermodalité

Il s'agit d'un document prescriptif composé d'objectifs qui s'imposent dans un rapport de prise en compte et de règles qui, elles, s'imposent dans un rapport de compatibilité. Les documents concernés (SCoT, à défaut PLU et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU) ne doivent pas compromettre ou contrarier leur application ; ils adaptent, précisent ces règles à leur échelle.

Le territoire du SCoT Vaison Ventoux est couvert par deux SRADDET : le SRADDET Sud-PACA et le SRADDET Auvergne Rhône Alpes.

Au moment de l'élaboration du SCoT, seul le SRADDET Sud-PACA est adopté (adoption le 26 juin 2019).

Le SRADDET Sud-PACA s'organise autour de trois grandes lignes directrices :

Ligne directrice n°1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Le but est de renforcer le rayonnement, notamment économique, du territoire – en le connectant mieux au reste du pays comme au monde – en soutenant ses pôles d'excellence et secteurs porteurs – en renforçant son insertion dans les projets européens ; tout en le préservant – en l'aménageant de manière durable – en préservant sa biodiversité, ses ressources. Il s'agit également d'accompagner la transition environnementale et énergétique en promouvant de nouveaux modes de production et de consommation, en améliorant la qualité de l'air, en développant les modes de transport propres et en favorisant notamment le recyclage et la valorisation des déchets

Ligne directrice n°2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Le SRADDET vise à mieux organiser le territoire. Pour cela, trois niveaux de centralités urbaines ont été définis. Il s'agit de rééquilibrer le territoire selon les types d'espaces en confortant les centralités. Le but est également d'améliorer l'offre de mobilité en développant l'intermodalité, en adaptant mieux l'offre à la diversité des territoires et en améliorant les infrastructures. Le document a pour objectif de maîtriser le foncier, en diminuant la consommation des terres et en préservant ou restaurant les continuités écologiques.

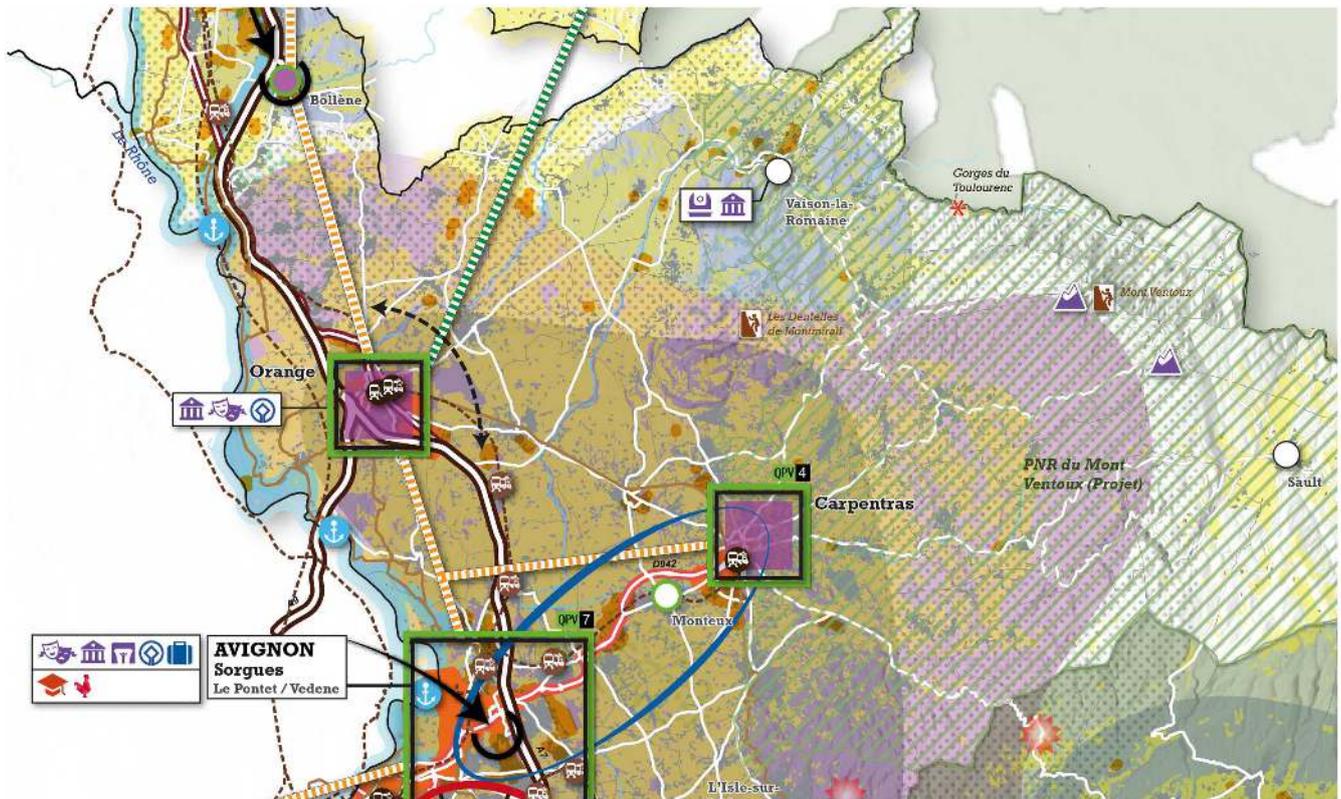
Ligne directrice n°3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

Il s'agit de donner à tous les territoires, dans leur diversité, les moyens de leurs ambitions en les aidant sur la voie de leur développement propre, tout en les incorporant à la dynamique générale, en les aidant à tirer le meilleur parti de leurs potentialités. Il s'agit également de les soutenir vers une meilleure qualité de vie en améliorant l'accès au logement, en luttant contre les inégalités et en renforçant la cohésion sociale. Enfin le SRADDET vise à développer les échanges et réciprocity entre les territoires en valorisant les coopérations (eau, énergie, transports...) et en favorisant le dialogue et la connaissance des territoires.

Ces trois lignes directrices se déclinent en 68 objectifs pour 2030 et 2050.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Extrait de la carte des objectifs du SRADDET Sud PACA - Carte non prescriptive



Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

Vers une stratégie d'aménagement économique régionale

- Optimiser et renouveler le foncier économique existant
- Zones d'activités économiques

Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

- Centres locaux et de proximité
- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Objectif 31 : Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés

- Recentrer et optimiser le développement, pour des métropoles attractives portant la dynamique régionale
- Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
- Faire de la cohérence urbanisme/transport un principe d'aménagement prioritaire

Objectif 32 : Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

- Maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
- Accroître la desserte par les transports en commun

Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

- Promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement

Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

- Porter un modèle de développement rural régional
- Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels
- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Favoriser l'accès aux services dans les centralités
- Organiser un développement cohérent au sein des bassins de vie

Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

- Parc Naturels Régionaux (Existant / en projet)
- Géoparc UNESCO
- Massifs montagneux et sites naturels remarquables
- Aérodromes touristiques
- Centres d'observation astronomique
- Espaces agricoles
- Développer toutes les formes d'agritourisme et les circuits cenotouristiques
- Stations de sports d'hiver
- Réinventer l'offre des stations de montagne et anticiper les effets du changement climatique par le numérique, la transition écologique et énergétique durable
- Sites sous pression : gérer la pression liée à la sur-fréquentation touristique

Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

- Trame verte (à préserver)
- Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
- Préserver l'accès aux espaces de nature
- Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional
- Lutter contre l'émergence de continus urbains le long des axes de déplacement
- Préserver des rythmes paysagers dans la traversée des territoires
- Espaces agricoles
- Préserver le potentiel de production agricole régional
- Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes
- Faire monter en gamme l'agriculture régionale et l'accompagner dans des démarches de protection / labellisation

Objectif 41 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine

- Niveaux de desserte-cible projetés
- Express : fréquence : - 15' en heure de pointe (gares principales)
- 30' en heure creuse
- Intervalle : fréquence : - 30' en heure de pointe
- 1h en heure creuse
- Maillage du territoire: fréquence : 2 à 3 allers-retour quotidiens

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les tableaux ci-après ont pour but d'analyser la prise en compte des objectifs du SRADDET par le SCoT Vaison Ventoux ainsi que d'analyser la comptabilité du SCoT avec les règles fixées par le SRADDET

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique	Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 2 : Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale régionale	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 3 : Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre en favorisant le report modal	LD1-OBJ3 - Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique, notamment au regard de : <ul style="list-style-type: none"> - la cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional ; - les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental - la contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière péri-urbaine et des centres-villes. 	
	Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	<p>LD1-OBJ5A - Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes</p> <p>LD1-OBJ5B Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.</p>	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Prise en compte dans le SCoT : L'objectif porté par le SRADDET consiste à conforter les portes d'entrée dans leurs fonctions régionales, ainsi que par une connexion plus performante aux réseaux de transports en commun. Vaison Ventoux n'est pas identifié par le SRADDET comme porte d'entrée régionale. Cet objectif ne concerne pas le territoire du SCoT.</p>
	<p>Cet objectif ne concerne pas le territoire de Vaison Ventoux. Il concerne les trois ports maritimes (Marseille, Nice, Toulon).</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le territoire de Vaison Ventoux n'est pas desservi par des axes autoroutiers, des nationales, des réseaux ferrés ou encore fluviaux. Le développement économique du territoire n'est pas orienté sur la logistique compte tenu de sa position géographique plus ou moins éloignée des axes de communication majeur.</p>
	<p>Prise en compte dans le SCoT : Le SRADDET vise à améliorer la mobilité touristique durable, vecteur de développement économique régional et d'attractivité. A travers ses défi 1 et 2, le SCoT a pour objectif de «viser une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins pour être plus visible à l'échelle régionale» mais également de «travailler sur les mobilités inter et intra territoriales pour faciliter les coopérations». Ces objectifs participent directement à l'ambition de faire monter en qualité le moteur touristique du territoire, à travers son offre culturelle, de loisirs et d'hébergement. Les Gorges du Toulourenc sont identifiées comme un site sous pression lié à la fréquentation touristique. Le SCoT prévoit de les préserver en y limitant l'accès et le stationnement. Cette disposition permet notamment de préserver la ressource en eau sensible.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le DOO du SCoT estime un potentiel des besoins fonciers au regard de son objectif d'accueillir 70% des emplois dans le tissu et 30% dans les ZAE. Le DOO cible le potentiel foncier en densification de chacune des zones d'activités du territoire. Parallèlement la cartographie du DOO localise les secteurs dans lesquels une optimisation des zones d'activités existantes est recherchée. Le SCoT ne prévoit pas de nouvelles ZAE mais le confortement des ZAE stratégiques. Les possibilités d'extension de nouvelles zones d'activités sont strictement encadrées. Des secteurs préférentiels pour les extensions ont été définis et cartographiés dans le DOO. Ces derniers ont été définis en prenant en compte plusieurs paramètres dont la gestion des risques naturels, la préservation des terres agricoles de qualité et irriguées, la protection de la trame verte et bleue, les paysages ou encore la desserte par les axes structurants du territoire. Le SCoT fixe comme objectifs aux documents de planification (PLUi, PLU) de réhabiliter et d'optimiser les zones d'activités existantes. Il encourage également au réinvestissement de carrières en fin d'activités. En compatibilité avec les règles définies par le SRADDET, le SCoT a identifié un potentiel de densification au sein des principales zones d'activité existantes. Ce potentiel est estimé à moins de 3 ha à l'échelle du SCoT.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique	Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique	LD1-OBJ5C - Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.	
	Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 8 : Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 9 : Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale	LD1-OBJ9 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine ; 2. en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 3. en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteurs historiques et secteurs réhabilités ou à réhabiliter ; 4. en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral. 	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le SCoT hiérarchise les zones d'activités en 2 niveaux dont le 1er niveau est constitué des zones d'intérêt stratégique. Le SCoT vise à structurer l'offre en transport en commun sur le territoire qui aujourd'hui reste peu performante (temps de trajet / fréquence). Pour offrir une réelle alternative à la voiture, le SCoT développe un maillage d'aires de co-voiturage sur les ZAE stratégiques établi en cohérence avec le département de Vaucluse et vise à la desserte par des pistes cyclables sécurisées. Il soutient également les mobilités durables via les véhicules électriques. Ainsi le SCoT vise à équiper les ZAE de bornes de rechargement électriques cycles et véhicules.</p>
	<p>Prise en compte dans le SCoT : Le SRADDET a pour but de soutenir l'offre d'enseignement supérieur et la qualité des sites universitaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur le territoire de Vaison Ventoux, il n'existe pas d'université. Le PADD fixe comme objectif dans le défi 2 de «développer l'offre en services en lien avec les formations et l'économie résidentielle». A ce titre, il est proposé de compléter l'offre actuelle en développant des formations autour de la silver économie, de la construction (rénovation, performance énergétique, domotic), de la culture et de l'hôtellerie, afin d'avoir une main d'oeuvre locale qualifiée.</p>
	<p>Prise en compte dans le SCoT : Le SRADDET doit permettre de valoriser la position géostratégique de la région entre Europe, Alpes et Méditerranée et de conforter son ouverture à l'international, à travers notamment la promotion des métropoles à rayonnement international. A cheval sur deux Régions et deux Départements, Vaison Ventoux est un territoire charnière entre le Sud Drôme et le Nord Vaucluse. Le SCoT vise à renforcer la coopération et la mobilité entre ces départements afin de conforter le bassin de vie de Vaison-la-Romaine et son articulation avec les Baronnies, Nyons et Valréas. De plus, il conforte la coopération de la Grande Provence et du Delta Rhodanien sur de multiples projets, participant ainsi à l'animation à l'échelle du Delta Rhodanien.</p>
	<p>Cet objectif ne concerne pas le territoire de Vaison Ventoux. Il concerne Aix-Marseille-Provence, Toulon-Provence-Méditerranée et Nice Côte d'Azur.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le territoire de Vaison Ventoux n'est pas concerné par la problématique de l'interface entre la mer et la terre.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<p>Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire</p>	<p>Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p>	<p>LD1-Obj10A - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques. 	
		<p>LD1-Obj10B - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels</p>	
		<p>LD1-Obj10C - Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.</p>	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Le PADD fixe comme objectif dans le défi 4 d' « aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales ». Le principe se traduit notamment par « l'économie de la ressource et la préservation de sa qualité ». La croissance modérée portée par le SCoT s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et ceux fixés par les PGRE de l'Aygues et de l'Ouvèze qui visent à réduire respectivement de 40% et 30% les prélèvements sur la ressource locale. Les projections démographiques du SCoT ont été fixées en tenant compte d'un bilan besoins/ressources afin de s'assurer que les objectifs d'accueil de population/d'activités étaient en adéquation avec la ressource quantitative en eau. De plus, l'accueil des 1830 habitants supplémentaires et des zones à urbanisées à l'horizon 2035 reste conditionné à la ressource en eau. Il pourra être phasé dans le temps en fonction des travaux en cours, pour trouver de nouveaux forages dans la nappe profonde du Miocène. Afin de soulager la ressource, le SCoT favorise la promotion du projet Hauts de Provence Rhodanienne afin de réduire les prélèvements agricoles dans la nappe du Miocène au profit du Rhône. Au-delà de la prise en compte quantitative de la ressource existante, le DOO vise également à protéger sa qualité. Les périmètres de protection des captages ont été pris en compte dans la définition des localisations préférentielles de développement. Ainsi, toute urbanisation est interdite. De plus, les zones stratégiques de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (en cours de définition par l'Etat) devront être protégées dans les PLU.

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

La cartographie du DOO définit des secteurs privilégiés pour les extensions urbaines et le foncier dédiés aux activités économiques qui a pris en compte la présence et le niveau de risques naturels (intégration du risque inondation, du risque incendie et mouvement de terrain) (cf. partie prévention des risques ci-avant). En ne permettant que le développement de l'urbanisation dans l'existant ou dans l'enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation, le SCoT contribue à limiter l'exposition de la population à de nouveaux risques. Le SCoT limite également les risques naturels en cartographiant dans le DOO les éléments à préserver : réservoirs de biodiversité boisés (lutte contre le ruissellement), espace de mobilité des cours d'eau et réservoirs de biodiversité bleus (lutte contre le risque de débordement des cours d'eau et le risque d'expansion des crues), crêtes à protéger... Il définit un principe de non urbanisation le long des cours d'eau et veille à ne pas densifier des secteurs sur les massifs boisés afin de limiter le ruissellement.

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

En compatibilité avec le SRADDET, le SCoT vise à favoriser le renouvellement urbain et se donne l'ambition d'un développement qui repose sur 2/3 en densification et 1/3 en extension. Les objectifs de densité fixés dans le défi 2 permettent également de limiter la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols. Le DOO définit des orientations pour réduire l'impact des nouveaux aménagements. Il encourage également l'adaptation des constructions à la géographie des lieux (relief, pente) ; l'intégration d'espace de nature et de la trame verte et bleue, l'utilisation de matériaux poreux, l'installation de toitures végétalisées ou de murs végétaux permettant de récupérer les eaux pluviales ou encore la création de système alternatif de récupération des eaux pluviales dans chaque opération. Le DOO fixe des ambitions pour le développement des énergies renouvelables en privilégiant le développement de ces dernières sur l'existant, notamment sur les toitures, limitant ainsi l'imperméabilisation des sols. En compatibilité avec les objectifs de désimperméabilisation issus du SDAGE, le projet de territoire s'inscrit dans une ambition de désimperméabiliser l'existant en imposant des mesures de requalification et de densification sur les ZAE, sur la zone commerciale, sur les bâtiments publics et par l'ambition de réaliser une OPAH sur le centre ville de Vaison. Ces projets représentent un potentiel de 45 ha.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires	<p>LD1-Obj11A - Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions. <p>LD1-Obj11B - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.</p>	
	Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012	<p>LD1-Obj12A - Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération</p> <p>LD1-Obj12B - Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.</p> <p>LD1-Obj12BC - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.</p>	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : La transition énergétique et l'adaptation climatique sont définies comme « des fils conducteurs de la stratégie territoriale ». Le SCoT vise la promotion d'un nouveau mode d'urbaniser plus vertueux afin d'infléchir le mode de développement passé. Dans les défis 2 et 3, le DOO a pour objectif « d'exiger une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales et économiques des ZAE » mais également de « fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat ».</p> <p>L'imbrication de ces orientations permet de définir des projets qualitatifs notamment sur les aspects environnementaux : objectifs de densité et formes urbaines, application des principes de bioclimatisme, intégration des énergies renouvelables, maîtrise de la consommation eau potable, limitation de l'imperméabilisation des sols, promotion de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, développer la nature en ville...</p> <p>Le défi 4 permet d'engager le territoire dans un parti plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages, notamment en s'engageant dans la rénovation de 2000 logements d'ici 10 ans. Il permet aussi renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le DOO du SCoT vise à « s'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages ». Il a notamment pour but, en compatibilité avec le SRADDET, de réduire de 25% la consommation d'énergie d'ici 2030 concernant le volet habitat.</p> <p>Pour ce faire, il préconise la rénovation de 2 000 logements à l'horizon 2030.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux et aux projets de construction ou de réhabilitation de logements ou d'activité d'intégrer en amont une réflexion sur l'énergie en lien avec les réseaux énergétiques.</p> <p>De plus, les nouvelles surfaces commerciales supérieures ou égales à 800m² de surface de vente doivent prévoir, sur tout ou partie de leurs toitures (minimum 50%), des procédés de production d'énergie renouvelable et/ou de végétalisation.</p> <p>Le DOO encourage le développement de la filière bois-énergie qui constitue un potentiel important sur le territoire. Dans les nouvelles opérations et les projets de réhabilitation, la création des chaufferies bois devra être encouragée notamment en conversion des chaudières fiouls. De même, le développement de centrales villageoise est favorisée par le SCoT.</p> <p>La méthanisation des déchets représente un potentiel intéressant sur le territoire, notamment avec la valorisation des déchets viti/vinicole. Le SCoT encourage cette pratique.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le territoire ne dispose pas de sites industriels à l'exception de l'entreprise Cristaline. Cette dernière ne constitue pas un potentiel pour permettre de mettre en oeuvre la récupération de chaleur fatale.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Se reporter à la règle n°LD1-OB11B Concernant l'habitat, le SCoT vise la rénovation de 2 000 logements sur 10 ans. Pour ce faire, il encourage la mise en oeuvre d'une OPAH sur le centre ancien de Vaison-la-Romaine, la conversion des modes de chauffages individuels, la rénovation des logements de vacants et la poursuite des travaux sur les résidences secondaires, pour bénéficier d'une meilleure isolation thermique. De plus, les projets d'ensembles, les PLU devront inciter la mise en oeuvre d'implantations bioclimatiques.</p> <p>Concernant le parc d'équipements publics et les bâtiments tertiaires : le DOO identifie les collectivités comme des acteurs « exemplaires » qui doivent porter des opérations pilotes. Le DOO les invite à « étudier systématiquement les possibilités d'isolation thermique du bâti dans la construction ou la rénovation de leur bâtiment ».</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 14 : Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides	LD1-OB14A - Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.	
		LD1-OB14B - Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.	
	Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin	LD1-OB15 - Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » : <ol style="list-style-type: none"> 1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ; 2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques. 	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Prise en compte dans le SCoT : Le SRADDET promeut la biodiversité comme source et facteur d'un aménagement et d'un développement innovant du territoire. A travers son PADD, le SCoT vise à «faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année». Ainsi les élus souhaitent maintenir la dynamique touristique en prônant un tourisme vert respectueux de l'environnement. L'une des actions repose notamment sur l'accompagnement des projets pédagogiques de sensibilisation à l'environnement situés sur la maison forestière de Brantes, sur celle de St Léger du Ventoux et sur la ferme Agricol de Savoillans. La création du PNR du Mont Ventoux renforcera également ce volet de la connaissance et des aménagements innovants en faveur de la biodiversité.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le DOO du SCoT fixe comme objectif, en cohérence avec les objectifs du SDAGE et du SRADDET «d'économiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique» et de «garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique». A ce titre, l'une des mesures est la lutte contre le gaspillage et la gestion vertueuse de la ressource pour l'habitat, les collectivités et les agriculteurs. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau, afin de ne pas conduire à un déséquilibre quantitatif. Enfin, le SCoT demande aux PLU d'identifier les zones stratégiques de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, en vue de leur protection.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Les problèmes de qualité et de quantité de la ressource souterraine sont un enjeu de haute priorité à déclinée dans les documents d'urbanisme. Dans le SCoT, les périmètres de protection des captages ont été pris en compte et aucun ne figure dans les enveloppes urbaines pour le développement de l'urbanisation. Ainsi, toute urbanisation est interdite dans les périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné). L'ensemble des captages AEP du territoire disposent de périmètres de protection réglementaires. Afin de diminuer les prélèvements dans la nappe du Miocène, le SCoT encourage la promotion du projet HPR pour l'irrigation des terres agricoles, au profit de l'utilisation de la ressource du Rhône.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le DOO du SCoT identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et notamment les différents réservoirs de biodiversité remarquables, RB boisés, RB agricoles, RB bleus...) – ces derniers correspondent aux espaces d'intérêt intercommunal contribuant au bon fonctionnement écologique du territoire. Ils sont notamment issus de la TVB élaborée à l'échelle du Ventoux, permettant d'avoir une cohérence et de faciliter les échanges de part et d'autre du massif. Le principe général est la non urbanisation de ces secteurs. Le DOO préconise la mise en place de zonage adapté dans les documents d'urbanisme locaux. Aussi, à titre exceptionnel (ou ponctuel) quelques constructions peuvent être autorisées (équipements nécessaires à la gestion ou valorisation des espaces naturels ; aux activités sylvicoles...etc.) En cas de projet, le SCoT préconise la mise en place de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ». - Les corridors écologiques à préserver - ces derniers sont actuellement fonctionnels et doivent être maintenus sans subir de pression de l'urbanisation. - Les corridors écologiques à renforcer – il s'agit d'un corridor qui existe mais qui subit une fragmentation de la part le franchissement de la RD et de l'Ouvèze. <p>Ces actions devront se traduire dans les PLUi/PLU par un zonage adapté et la mise en place de prescriptions réglementaires.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt	LD1-OBJ16A - Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt.	
		LD1-OBJ16B - Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.	
	Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vies habitants	Pas de règles associées à cet objectif	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires	LD1-OBJ18 - Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le SCoT précise que les forêts sont supports de nombreuses aménités (biodiversité, valeur paysagère, espaces récréatifs, diminution du risque de ruissellement...) et l'un des objectifs est de «concilier les fonctions écologiques et économiques de la forêt». Pour cela, le DOO vise à pérenniser le potentiel sylvicole en préservant : les principaux massifs forestiers (identification de réservoirs de biodiversité boisés et en autres espaces boisés à maintenir), les ripisylves le long des cours d'eau ou encore le maillage de haies structurantes. En compatibilité avec les objectifs du SRADDET qui visent à intégrer la dimension « accueil du public » en forêt, le DOO autorise de manière exceptionnelle et modérée « les équipements nécessaires à la gestion et à la valorisation des espaces naturels ».</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le SRADDET vise à maintenir et développer des pratiques forestières, agricoles et pastorales favorables aux fonctionnalités écologiques pour améliorer la qualité des productions et des milieux (eau, air, sols). Le SCoT répond à cet objectif en identifiant les espaces agricoles et forestiers stratégiques jouant un rôle dans la TVB et en limitant les possibilités de développement au sein de ces espaces. Il ne s'agit pas pour autant d'interdire toutes constructions, ces dernières sont encadrées. L'objectif est de trouver un compromis entre prise en compte de l'existant/développement des exploitations agricoles-forestières et préservation des fonctionnalités écologiques du territoire. Aussi, à l'intérieur des réservoirs de biodiversité identifiés par le DOO, « seules pourront être autorisés les bâtiments nécessaires à l'activité agricole ou sylvicole sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité du réservoir et sa fonctionnalité. »</p>
	<p>Prise en compte dans le SCoT : A travers les défis 3 et 4, le SCoT vise à « réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine » et à «conforter l'art de vivre sur Vaison Ventoux». Le SCoT traduit cet objectif en : <ul style="list-style-type: none"> - Préservant les paysages identitaires et emblématiques - Préservant et valorisant le patrimoine bâti et poursuivant les efforts d'embellissement des noyaux urbains anciens La cartographie du DOO identifie les silhouettes villageoises à préserver ainsi que les fronts urbains à recomposer -Encourageant la valorisation et la requalification des entrées de villes et de certains linéaires d'axes routiers. A ce titre, la cartographie flèche précisément les entrées de ville ou tronçons de route à requalifier/recomposer - Limitant fortement l'étalement urbain au profit de la redynamisation des centres ville et villages. - Maintenant des coupures verte à l'urbanisation entre les villages et au sein des villages. - Préserver les écrans paysagers qui soulignent la silhouette des villages. Au-delà d'une protection et d'une valorisation de l'existant, le SCoT généralise les principes de qualité et de diversité urbaine dans les projets, notamment en favorisant la nature en ville dans les projets.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Conscient du rapprochement de plus en plus prégnant qui s'opère entre le monde agricole et les aspirations des consommateurs et des citoyens pour une alimentation plus saine, plus locale, plus durable et un environnement préservé ; le SCoT vise à : <ul style="list-style-type: none"> - «Développer les circuits courts, la consommation locale et le faire connaître». Pour cela, il prévoit d'encourager la création des points de vente directe sur le territoire, de structurer l'offre de produits entre producteurs, particuliers et professionnels de la restauration collective, ou encore de s'inscrire dans le Projet Alimentaire Territorial du Ventoux. - Permettre l'aménagement de structures liées à la transformation et au conditionnement des produits issus de l'exploitation. Le DOO encourage également les nouvelles pratiques agricoles qui anticipent le changement climatique et les évolutions de consommation. Le SCoT soutient notamment la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement et des ressources en eau (agriculture raisonnée, biologique, biodynamie).</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050	LD1-OBJ19A - Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.	
		LD1-OBJ19B - Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : <ul style="list-style-type: none"> - En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts - En faveur de l'éolien offshore - En faveur de l'éolien terrestre - En faveur du solaire - En faveur de la petite hydroélectricité - En faveur de l'innovation 	
		LD1-OBJ19C - Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	
	Objectif 20 : Accompagner le développement des « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	Pas de règles associées à cet objectif	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le SCoT contribue à l'objectif de Région visant la neutralité en carbone à l'horizon 2050. A ce titre, le défi 4 s'intitule «engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux , comme axe de moteur de croissance» Pour cela, il agit à travers deux leviers : la réduction de la consommation totale d'énergie et le développement d'énergie renouvelable.</p> <p>Ainsi dans le DOO, le SCoT décline les objectifs territorialisés chiffrés du SRADDET et identifie un potentiel de production d'énergie propre pour le territoire à horizon 2030. Compte tenu des enjeux paysagers du territoire, la production d'énergie renouvelable ne sera pas basée sur l'éolien mais essentiellement sur le photovoltaïque, la récupération de chaleur et le bois énergie. Afin de préserver l'agriculture, poumon économique et environnemental du territoire, le photovoltaïque est interdit au sol. Néanmoins, le DOO prévoit la possibilité d'implanter des fermes photovoltaïques sur des espaces artificialisés. Toutefois le territoire ne dispose pas de tels espaces et se concentre sur les toitures pour la production d'énergie. Néanmoins le SCoT se projette à + 15 ans et laisse ainsi la possibilité de re-utiliser un potentiel délaissé à vocation de production d'énergie à condition que ce dernier ne se trouve pas sur des espaces agricoles, des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le DOO définit les espaces prioritaires pour le développement du photovoltaïques. En cohérence avec le PNR du Mont Ventoux et le PNR des Baronnies Provençales, dans l'objectif de respecter les enjeux environnementaux et paysagers et de limiter la consommation de foncier agricole et naturel, le DOO fixe les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée dans les espaces urbanisés en priorité en toiture sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités et les constructions individuelles en prenant en compte la qualité esthétique des centres anciens des villages et les enjeux de préservation du patrimoine, - Le SCoT demande que les nouvelles surfaces d'activités notamment commerciale de plus de 800 m2 de surface de vente équipent leur toiture de procédés de production d'énergie sur à minima 50%. Sur les surfaces plus petites, le SCoT encourage également cette démarche. - L'implantation de fermes photovoltaïques est compatible avec les espaces artificialisés : les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, carrières etc.). - L'implantation de fermes photovoltaïques au sol n'est pas compatible avec les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en dehors des cas de figure décrits ci-dessus.
	<p>Prise en compte dans le SCoT : Le numérique est un outil essentiel pour conforter le bassin de vie de Vaison Ventoux. C'est un élément transversal dans l'ensemble du PADD vecteur de qualité de vie du quotidien et de développement économique. Une partie du territoire est déjà couvert par la fibre, le DOO vise la poursuite de l'aménagement sur l'ensemble des ZAE et villages, afin de s'adapter aux nouveaux modes de production et de consommation lié au numérique. L'une des grandes ambitions portée par le SCoT est de «viser une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins pour être plus visible à l'échelle régionale». A ce titre Vaison la Romaine fait partie du label «French Tech» et travaille sur le développement d'expérimentations de solutions technologiques et numériques , notamment dans le e-tourisme.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL

	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population	LD1-Obj21 - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués ; - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	
	Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités	LD1-Obj22A - Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.	
	Objectif 23 : Faciliter tous les types de reprints de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	LD1-Obj22B - Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité.	
	Objectif 23 : Faciliter tous les types de reprints de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	Pas de règles associées à cet objectif	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : L'un des objectifs du SCoT est «d'offrir un cadre de vie sécurisant à la population». Vaison Ventoux est un territoire rural peu exposé aux nuisances sonores et aux émissions de polluants atmosphériques. Globalement, les générateurs de ces pollutions se trouvent en dehors du territoire du SCoT. Les orientations du SCoT visant à encourager les modes alternatifs à la voiture et limiter «l'autosolisme» contribuent à la réduction des nuisances sonores et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi la réalisation de la vélo route de l'Ouvèze, accompagnée d'un maillage de pistes cyclable depuis les villages vers Vaison, permettra de diminuer l'utilisation quotidienne des véhicules thermiques et ainsi diminuer l'émission des GES. Comme le préconise le guide «agir pour un urbanisme favorable à la santé» de l'ARS, la définition des enveloppes urbaines et des secteurs stratégiques intègre le principe de limiter le développement de l'urbanisation le long des voies bruyantes. En effet, aucune nouvelle urbanisation à usage d'habitation n'est prévue le long des RD structurantes, hors agglomération. L'objectif prioritaire ainsi poursuivi est l'éloignement des nouvelles zones d'habitation des axes de transports. De manière générale, d'autres orientations du SCoT contribuent à prévenir les risques pour la santé publique et à assurer le bien-être des populations : protéger et reconstituer la trame verte et bleue, réintégrer la nature en ville (îlot de chaleur), préserver le cadre de vie en protégeant les paysages, protéger la ressource en eau, aller vers plus d'efficacité énergétique, fixer des exigences en termes de qualité pour les opérations de renouvellement et les nouveaux projets, composer avec les risques, ...</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le DOO vise à «développer et promouvoir les aménagements en faveur du développement des modes actifs dans toutes les communes». Pour ce faire, le SCoT prévoit notamment de créer les conditions pour permettre l'aménagement de la véloroute de l'Ouvèze, qui se connectera à la Via Venaissia, elle même reliée à la via Rhona, permettant de créer des interconnexions entre les grandes voies vertes et les réseaux départementaux et régionaux cyclables. De manière plus local, le SCoT prévoit d'organiser un maillage cyclable depuis les communes vers Vaison pour inciter les déplacements domicile/travail ou l'accès aux services, équipements et commerces.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Une des orientations du SCoT est de «miser sur l'éco-mobilité», notamment en encourageant le développement des mobilités électriques. Pour ce faire le DOO prévoit le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et pour cycles. Pour les bornes véhicules, elles seront privilégiées sur le centre-ville de Vaison-la-Romaine et des communes, sur la zone commerciale entre Vaison et St Romain, sur les zones d'activités économiques, ou encore sur les parkings facilement accessibles. Pour les cycles, les bornes seront en priorité situées entre le long de la véloroute de l'Ouvèze et dans la vallée du Toulourenc.</p>
	<p>Prise en compte dans le SCoT : Le SCoT a pour but de créer une véritable alternative à la voiture en rendant plus performants les transports collectifs , le transport à la demande, le co-voiturage et en mettant en œuvre une politique ambitieuse en matière de déplacements doux. Le SCoT vise notamment à mieux articuler urbanisme et mobilité pour notamment limiter les déplacements à la source.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE N°1 : RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE REGIONAL			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3 : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	Objectif 24 et 25 : Les déchets	LD1-Obj25A - Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, on dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.	
	Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire	LD1-Obj25B - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.	
LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	Objectif 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 Stratégie urbaine régionale	LD2-Obj27 - Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité : Les trois niveaux de centralité : <ul style="list-style-type: none"> - Centralités métropolitaines ; - Centres régionaux ; - Centres locaux et de proximité. Application territoriale : Liste des centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale. D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le DOO du SCoT fixe comme objectif de « Mettre en oeuvre une politique volontariste de gestion et de valorisation des déchets» Afin de contribuer à la stratégie régionale concernant la réduction et la valorisation des déchets, le SCoT prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une politique de prévention des déchets à travers le PLPDMA, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés par la production, la gestion, la valorisation des déchets sur le territoire. - Sensibiliser le public et changer les comportements pour réduire à la source les déchets. Pour cela, l'intercommunalité met à disposition des administrés des composteurs. Une ressourcerie vient d'être aménagée sur Vaison-la-Romaine afin de réutiliser des objets usagés et sensibiliser le public à l'économie circulaire. De plus, Vaison Ventoux intensifie le déploiement des composteurs individuels, met en place en partenariat avec les communes des solutions de compostages collectifs, et définit un plan d'action de formation/sensibilisation sur le compostage afin de tendre vers -50 kg/hab d'ici 2026 de biodéchets. - Améliorer le tri sélectif. Pour cela, un projet de rénovation de la déchetterie de Vaison est porté. Cette future déchetterie, permettra d'accueillir de nouveaux flux et ainsi augmenter le volume déchet traité. En complément, Vaison Ventoux porte un projet de création d'un pôle de valorisation des déchets. Il s'agira d'un site dédié, évolutif et optimisé pour faciliter le dépôt de déchets des professionnels et des particuliers. Une emprise de 2 ha sera dédiée à cet équipement. Il permettra notamment de créer de nouvelles filières de valorisation, de développer la ressourcerie existante et de créer une matériauthèque pour favoriser le réemploi. - Au-delà de la ressourcerie et de la matériauthèque, Vaison Ventoux s'inscrit en partenariat avec le Club d'Entreprise du Pays de Vaison dans une stratégie de développement économique par la transition écologique, une étude est en cours pour définir les potentiels du territoire et proposer un plan d'actions. <p>Le DOO demande également aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des emplacements pour accueillir des équipements de gestion des déchets en cohérence avec les politiques départementales et intercommunales. De plus, il demande à ce que dans les nouvelles opérations ou les bâtiments collectifs, les emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers soient prévus et intégrés dès la conception du projet.</p>
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Afin de favoriser l'économie circulaire, le DOO demande aux PLU de prévoir dans les opérations d'aménagement, des espaces dédié pour permettre le compostage de proximité. Concernant les déchets inertes, la Région se fixe comme ambition de valoriser plus de 70% des déchets inertes et non inertes issus des chantiers BTP. Vaison Ventoux s'inscrit dans cette ambition avec le traitement et la valorisation des déchets du BTP sur le site de l'ancienne carrière de Sablet. Le règlement et l'emprise du PLU devront favoriser le fonctionnement de son activité , tout en tenant compte des sensibilités environnementales qui l'entourent.</p>

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses	
	<p>Compatibilité du SCoT avec cette règle : Le territoire Vaison Ventoux, reconnu à l'échelle du SRADDET comme espace d'équilibre régional, organise dans le DOO son développement à partir d'une armature urbaine de bassin de vie organisée autour de 4 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vaison la Romaine, ville centre et identifiée comme centre local au SRADDET - Les pôles de Proximité - Les villages collinaires - Les villages du Toulourenc <p>Cette armature vise à concentrer le développement (68% des futurs habitants) dans la ville centre et ses 4 pôles de proximité. En compatibilité avec le SRADDET cette armature vise à favoriser la proximité dans la vie quotidienne (proximité habitat/emploi; habitat/équipement-service) et ainsi améliorer la qualité de vie des habitants tout en limitant la consommation d'espaces et le GES. Vaison est bien identifié comme le demande le SRADDET en pôle majeur du territoire. Le SCoT a ensuite affiné son armature en sous niveaux adapté avec son bassin de vie rural.</p>

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	Objectif 35 : Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport	LD2-Obj35 - Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges en : - quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT, - fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM. Application territoriale : pôles d'échanges identifiés comme stratégiques par la Région (en milieu urbain dense et en milieu urbain moins dense), et présentant un potentiel de développement urbain – opportunité identifiée par le SCoT.	
	Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées	LD2-Obj36A- Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie. LD2-Obj36B- Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.	
	Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville	LD2-Obj37- Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par la définition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Le territoire Vaison Ventoux n'est pas desservi par le réseau ferré et ne dispose à ce jour d'aucun PEM identifié au SRADDET. La desserte en transport en commun s'effectue par les lignes de bus et LER. La gare routière de Vaison-la-Romaine représente un véritable site stratégique pour organiser la mobilité sur le territoire, notamment pour faire l'interconnexion avec le sud Drôme. L'un des défis du DOO vise à «Structurer l'offre de transport en commun» notamment sur le site de la gare qui doit être pensé pour inciter à la pratique de l'intermodalité. Cette mesure contribue à agir sur la santé en permettant de procurer aux habitants des espaces verts de détente, d'échanges et de qualité tout en ayant une action pour diminuer les phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Le SCoT affirme un nouveau cap en matière d'aménagement commercial et d'artisanat. Dans le défi 2, il vise à «maintenir l'équilibre commercial entre la ville centre, les villages et la zone commerciale». Ainsi le DOO définit 3 orientations fortes en faveur des centres ville et centre de villages, qui reposent sur :

- Pas de création de nouvelles zones commerciales
- Conforter l'attractivité économique de la zone commerciale Vaison / St Romain et impulser sa requalification. A ce titre, il n'est pas prévu d'extension sur cette zone mais une densification et une requalification.
- Prioriser la localisation préférentielle des équipements commerciaux dans les centralités urbaines et en premier rang sur Vaison.

En compatibilité avec les objectifs du SRADDET, le SCoT vise à localiser préférentiellement les équipements commerciaux en faveur des centralités urbaines et en cohérence avec l'armature définie. Un tableau des localisations préférentielles est inscrit dans le DOO. Il décrit les catégories d'équipements commerciaux en fonction de la fréquence d'achat, du type et de la surface de vente et définit leur localisation préférentielle.

En outre, lorsque les commerces occasionnels ou exceptionnels ne peuvent s'implanter dans les centralités urbaines, ces derniers peuvent être accueillis dans la zone commerciale Vaison / St Romain.

Le DOO priorise l'implantation des équipements commerciaux dans les centralités urbaines en créant des conditions d'accueil favorables, plus particulièrement sur la ville centre. Pour ce faire, il demande aux communes et EPCI, dans le cadre de leurs compétences respectives, de définir et mettre en oeuvre des projets d'aménagement global de centre-ville qui articulent les politiques urbaines, dont le commerce, l'habitat, les espaces publics, le stationnement...

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Un des défis du PADD est de « préserver la nature ordinaire et de réintégrer la nature en ville». Cet objectif vise à concilier enjeux d'aménagement et qualité de vie. Cette mesure contribue à agir sur la santé en permettant de procurer aux habitants des espaces verts de détente, d'échanges et de qualité tout en ayant une action pour diminuer les phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

Le DOO définit dans les projets d'aménagement des coupures vertes au sein de certains villages et valorise les cours d'eau dans leur traversée urbaine.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2: Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	Objectif 38 : Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale	LD2-OBJ38A - Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs.	
		LD2-OBJ38B - Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune.	
	Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux	LD2-OBJ39 - Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).	
	Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale	LD2-OBJ40 - Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.	
	Objectif 41 : Déployer une offre régionale de transports en commun adaptée aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 42 : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires	LD2-OBJ42 - Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.	
	Objectif 43 : Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)	Pas de règles associées à cet objectif	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RÉSEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Ces règles ne rentrent pas dans le champ d'actions du SCoT. Elles concernent les PDU.

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Si cette règle trouve une traduction davantage dans les PDU, le SCoT a pour objectifs de « rendre attractifs les transports collectifs » et de « construire des espaces de vie apaisés à partir des modes doux ».

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

La gare routière de Vaison n'est pas identifiée au SRADDET. Pour autant, le SCoT la reconnaît comme le principal site d'interconnexion de l'offre en transports en commun mais aussi comme espace incitant à la pratique de l'intermodalité. Pour garantir son bon fonctionnement et l'effet levier attendu sur le report modal, la gare routière doit faire l'objet d'une bonne insertion urbaine, notamment à travers son accessibilité en modes doux, sa visibilité dans la ville et sa signalétique et la qualité et l'apaisement des espaces publics attenants.

Cet objectif ne rentre pas dans le champ d'actions du SCoT.

Cette règle ne rentre pas dans le champ d'actions du SCoT. Elles concernent les PDU.

Prise en compte de cet objectif dans le SCoT :

Le SRADDET met en avant le vieillissement de la population et leurs besoins en déplacements. Leur nombre devrait fortement augmenter dans les espaces alpin et rhodanien (en 2040, un habitant de la région sur trois aura plus de 60 ans). Le SRADDET met également en avant une autre problématique, l'adaptation des offres de mobilité aux évolutions du monde du travail et aux nouvelles pratiques en matière d'emploi (télétravail, horaires décalés, temps partiel...). La recherche d'une desserte cohérente entre les modes et fonctionnelle entre les pôles économiques et les zones d'habitat est donc nécessaire à l'échelle de chaque territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le SCoT vise à :

- Promouvoir un développement qui rapproche habitat/emploi/commerces-services
- Développer des navettes inter-villages vers Vaison
- Favoriser le Transport A la Demande (TAD) - pour répondre notamment aux besoins des personnes âgées
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et services par un maillage équilibré

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2: Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	Objectif 44 : Accélérer la réalisation de la ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour renforcer l'offre des transports du quotidien	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 45 : Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales	LD2-OBJ45- Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).	
	Objectif 46 : Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale	LD2-OBJ46- Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace	LD2-OBJ47A - Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030	
		LD2-OBJ47B- Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante. - Diversité et densification adaptée des formes urbaines. - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville. - Préservation des sites Natura 2 000. - Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route. 	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Cet objectif ne concerne pas le territoire de Vaison Ventoux

Le SCoT n'est pas concerné par un itinéraire d'intérêt régional inscrit au SRADDET

Se reporter à la traduction de la règle de l'objectif n°40

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Entre 2009 et 2019, 150 ha ont été consommés pour répondre aux besoins en matière d'habitat, d'activités, d'équipements et infrastructures, soit 15 ha/ an. L'objectif du SCoT est donc de réduire à une consommation maximale de l'ordre de 7,5 ha par an, pour être compatible avec le SRADDET.

Au total, le projet du SCoT réduit la consommation totale de 87,5 ha, soit moins de 6 ha par an, soit une division par plus de 2 de la consommation d'espace dont :

- 65 ha à vocation d'habitat
- 17,5 ha à vocation d'activités
- 5 ha à vocation d'équipements

Le territoire s'inscrit bien dans une trajectoire de sobriété foncière.

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Le SCoT a pour ambition de réinvestir 2/3 des espaces par densification et 1/3 par extension urbaine. Le DOO cartographie les secteurs prioritaires pour la densification ou la requalification urbaine (centres-villes/centres-villages, espaces à proximité d'équipements...), et définit une enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation. Ces enveloppes n'intègrent pas la totalité des zones urbanisées. Il s'agit des secteurs prioritaires pour l'accueil des nouveaux logements en densification et en extension. Ainsi, aucune zone à urbaniser ne pourra être réalisée en dehors de ces enveloppes, garantissant ainsi une préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'urbanisation linéaire le long des routes ne sera donc plus possible, compte tenu de la localisation des extensions définies au plan DOO. Aucune de ces dernières n'impacte un site Natura 2000.

Le DOO impose également aux documents d'urbanisme locaux de démontrer et estimer leurs besoins fonciers réels et ainsi justifier de la nécessité d'ouvrir des secteurs en extension.

De plus, afin de limiter la consommation d'espace, d'infléchir les modes de construction et de diversifier l'offre de logements, le SCoT affiche des densités moyennes minimales avec une classification entre individuel pur, intermédiaire et collectif.

Le paysage est une composante essentielle sur Vaison Ventoux, l'une des orientations vise à «Accompagner la découverte du territoire par la valorisation des routes paysagères». Le plan DOO identifie ainsi les routes paysagères à protéger et les entrées de ville ou tronçon de route à requalifier.

Pour ces dernières, le DOO demande notamment l'amélioration de la qualité architecturale et urbanistique, un traitement de la limite entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel pour marquer l'entrée de ville, ou encore une harmonisation des aménagements urbains.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	Pas de règles associées à cet objectif	
		LD2-OBJ49A - Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.	
	Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional	LD2-OBJ49B - Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel agronomique ou valeur économique. - Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine. - Cultures identitaires. - Productions labellisées. - Espaces pastoraux. Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Le SCoT répond à cet objectif à travers plusieurs orientations :

- Assurer la préservation des espaces agricoles et forestiers (identification de réservoirs de biodiversité)
- Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue
- Réintroduire la nature en ville
- Révéler la charpente paysagère naturelle (protection des reliefs, des points de repères visuels, des coupures vertes...)
- Modérer la consommation et lutter contre l'étalement urbain (objectif prioritaire de densification du tissu bâti existant et développement d'opération de renouvellement urbain).

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Le diagnostic du SCoT a mis en avant l'importance de l'irrigation. En compatibilité avec les règles du SRADDET, un bilan chiffré de la consommation de surfaces équipées à l'irrigation a été réalisé en 2017 : 2 600 ha irrigués ou potentiellement irrigables (soit 22 % du territoire agricole du SCoT) ont été identifiés à partir de ressources en eaux déficitaires (Aygues, Ouvèze et Toulourenc) Face à ce constat, le SCoT vise à :

- Limiter les extensions urbaines et à privilégier le renouvellement urbain (reconquête des dents creuses et remise sur le marché des logements vacants)
- Préserver durablement les terres agricoles potentiellement irrigables et ayant fait l'objet d'investissements publics
- Pérenniser / moderniser les réseaux collectifs en transformant le mode d'irrigation gravitaire en sous pression et/ou en étendant les réseaux afin de répondre aux attentes des exploitations agricoles actuelles (Projet de territoire des Hauts de Provence Rhodanienne).

Projet de territoire vise à préserver 99,43% des terres agricoles potentiellement irrigables, soit 2585 ha sur les 2 600 ha identifiées.

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Le défi 3 consiste à «pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire» et reconnaît «les terres agricoles support de l'économie du territoire». Un diagnostic agricole a été réalisé et montre que 42% du territoire est composé de terres agricoles très productives et essentiellement de terroirs viticoles diversifiés et reconnus. Il existe de nombreuses IGP, AOP et AOC sur le territoire, notamment 10 appellations spécifiques viticoles.

Ces objectifs se traduisent dans le DOO par :

- L'identification de terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
Ces espaces correspondent soit à des terrains présentant un potentiel agronomique élevé, soit à de grandes entités agricole d'un seul tenant participant à la fonctionnalité des exploitations agricoles.

- L'identification des mosaïques agricoles à maintenir

Il s'agit d'espaces mixtes entre espaces boisés et espaces agricoles.

- L'identification de réservoirs de biodiversité au sein des espaces agricoles

Il s'agit d'espaces à dominante agricole intégrant des infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies, arbres isolés, canaux, bosquets...).

Les documents d'urbanisme locaux devront interdire tout usage susceptible de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité. Par ailleurs, les changements de destination des bâtiments existant situés dans ces espaces devront être limités et strictement encadrés.

Ces deux catégories d'espaces agricoles identifiées par le SCoT devront se traduire par un zonage spécifique et un règlement adapté.

- L'identification des autres espaces boisés de qualité à maintenir. Ces espaces concernent notamment la vallée du Toulourenc où le pastoralisme est encore pratiqué et vise à perdurer cette activité.

Ainsi, le SCoT préserve plus de 99% des terres agricoles.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE n°2 : MAÎTRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 3: Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire	LD2-OBJ50A - Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.	
		LD2-OBJ50B - Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées	
		LD2-OBJ50C - Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides	
	LD2-OBJ50D - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés		
	Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Pas de règles associées à cet objectif	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CENTRALITES ET LEUR MISE EN RESEAU

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

La cartographie de la TVB du SCoT répond aux objectifs de liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec la région voisine demandée par le SRADDET. Elle a été élaborée à partir de la TVB du SRCE intégrée au SRADDET PACA et Auvergne Rhône-Alpes (en cours) et à partir de la TVB du PNR du Mont Ventoux.

Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été identifiés. Les réservoirs intègrent les périmètres de protection naturaliste (Réserve de Biosphère, Natura 2000, ENS, zone d'intérêt biologique...) mais également certains secteurs à enjeux identifiés à partir de plusieurs outils d'aide à la décision : photo aérienne, carte du relief, occupation du sol, réseau hydrographique...

Le DOO cartographie ces espaces et impose une protection. Ces derniers ont notamment été une base dans la définition des secteurs d'urbanisation. Les espaces privilégiés de développement intègrent la préservation de ces milieux.

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Comme demandé par le SRADDET, un diagnostic territorial intégrant un volet biodiversité développé à la fois sur les habitats, les espèces et les fonctionnalités écologiques a été réalisé.

Une cartographie de la Trame Verte et Bleue a été réalisée dans le DOO en distinguant plusieurs sous-trames conformément aux règles du SRADDET :

- La trame agricole
- La trame boisée
- La trame aquatique
- Les corridors

Ce travail s'appuie sur la TVB réalisée à l'échelle du Ventoux avec le SMAEMV et porté en cohérence avec le SCoT Arc Comtat Ventoux. Il décline et précise ainsi la TVB régionale. Ce travail a été affiné à l'échelle du SCoT par une connaissance du territoire afin de faire ressortir les spécificités locales pour mieux les préserver.

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

La cartographie du DOO identifie les réservoirs et corridors de biodiversité bleus. Ils intègrent les cours d'eau liste 1 et 2, les zones humides (ZH), les ripisylves ainsi que l'espace de mobilité de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Toulourenc. Ces réservoirs contribuent aussi à la protection contre les risques naturels et de la ressource en eau.

Le DOO impose la protection des ZH en interdisant tout aménagement susceptible de détruire ou d'altérer la fonctionnalité de ces dernières. Il est demandé que les documents d'urbanisme locaux interdisent toute nouvelle construction.

En dehors des espaces urbanisés, le DOO demande aux PLU de maintenir un espace tampon inconstructible aux abords de ces zones humides et cours d'eau.

Le DOO impose également une protection des ripisylves (bandes inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau) et encourage à la renaturation/restauration des berges dans les PLU à minima dans l'épaisseur boisée actuelle.

Le SCoT n'est pas concerné par l'un des 19 secteurs. Pour autant le SCoT identifie un corridor écologique à renforcer en lien avec l'étude du Conseil Départemental du Vaucluse sur la prise en compte de la TVB sur les routes départementales.

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

La Trame Verte et Bleue identifiée dans le SCoT ne se limite pas au seul territoire de Vaison Ventoux. Elle a été définie en tenant compte des territoires voisins. Ainsi les corridors écologiques identifiés dans le DOO assurent des continuités avec les territoires limitrophes, notamment au niveau de Mollans sur Ouvèze et du Toulourenc. Ainsi ces continuités font le lien avec la région Auvergne Rhône Alpes à travers les Baronnies Provençales (principe identifié dans le SRADDET Auvergne Rhône Alpes en cours d'élaboration et également dans le plan de parc du PNR des Baronnies Provençales).

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<p>Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires</p>	<p>Objectif 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</p>	<p>LD3-OBJ52 - Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.</p>	
	<p>Objectif 53 : Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région</p>	<p>Pas de règles associées à cet objectif</p>	
	<p>Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale</p>	<p>Pas de règles associées à cet objectif</p>	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

A travers le SRADDET, la Région se donne pour objectif d'atteindre un taux moyen de croissance démographique de 0,4 %, axé de manière privilégiée sur la population active à l'horizon 2050 et réparti selon 4 systèmes territoriaux.

Vaison Ventoux fait parti du système Rhodanien dont le SRADDET définit comme objectif d'atteindre 56 000 habitants supplémentaires d'ici 2030 et 124 000 à l'horizon 2050.

Actuellement, la part de la population de Vaison Ventoux représente 2,23% du système. Le SCoT se donne comme ambition d'accueillir 1830 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, afin de faire perdurer le bassin de vie et le maintien de ses équipements nécessaires.

Le SRADDET demande à ce que ces habitants supplémentaires soient prioritairement localisés dans les espaces métropolitains et les trois niveaux de centralité plutôt que dans leur couronne. Au regard des objectifs démographiques prévu du système Rhodanien avec les 50 000 habitants à l'horizon 2030, la part de la nouvelle population sur le SCoT représente 2,15%. A l'échelle du système, l'équilibre territoriale est donc préservé compte tenu de sa position qui mêle espace d'équilibre régional et espace rural et naturel.

Le DOO définit une armature territoriale qui vise à conforter les principales polarités du territoire, à limiter le phénomène de périurbanisation et à garantir un cadre de vie de qualité.

Ainsi, le SCoT vise la répartition suivante :

- 35% des futurs habitants seront accueillis sur la ville centre de Vaison-la-Romaine, dont l'objectif consiste à stopper la décroissance démographique constatée depuis plusieurs années sur cette dernière et de lui redonner du dynamisme.
- 33% des habitants seront accueillis sur les pôles de proximité (4 communes) qui bénéficient de commerces et services de proximité utiles aux communes avoisinantes, limitant les déplacements sur Vaison.
- 30% des habitants seront accueillis sur l'ensemble des villages collinaires (10 communes)
- 2% seront accueillis sur les villages du Toulourenc (3 communes)

Cette répartition va dans le sens du SRADDET en freinant le développement des communes périurbaines et des villages au profit de la ville centre, tout en proposant un projet réaliste, compte tenu des dynamiques passées de la ville centre. Entre 1999 et 2015, l'accueil de la nouvelle population sur Vaison représentait 12% du flux entrant. Le projet de SCoT prévoit de le tripler avec 35% du flux entrant de la nouvelle population. Cet objectif est ambitieux mais reste réaliste.

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Le SRADDET veut renforcer les logiques de coopération autour des grands projets métropolitains en cours de construction, mais également de développer et conforter les relations inter-métropolitaines autour d'enjeux d'attractivité, de coopération en matière économique et touristique, de recherche et d'enseignement supérieur, de culture et de mise en réseaux.

A son niveau, le SCoT de Vaison Ventoux souhaite s'inscrire dans cette démarche à travers le défi 1 du PADD qui «vise une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins pour être plus visible à l'échelle régionale», notamment du point de vue des retombées économiques et touristique à travers :

- L'utilisation de l'effet levier des PNR pour promouvoir l'image Ventoux / Baronnies.
- La coopération «Grande Provence» pour tirer parti des sites patrimoniaux exceptionnels des environs.

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Vaison Ventoux est un territoire d'exception par ses paysages et ses milieux naturels, son vignoble, son patrimoine qui attire des populations séduites par la qualité du cadre de vie qu'il peut leur offrir.

Le territoire a pour ambition de tirer parti de cette attractivité fondée sur son capital environnemental et paysager. Il définit un fort niveau d'exigence, une volonté d'excellence environnementale pour un territoire dont c'est le principal atout de développement. Afin de renforcer la qualité de vie du territoire, plusieurs initiatives sont portées dans le SCoT comme l'accessibilité aux services publics en confortant la ville centre et ses pôles de proximité, en développant des navettes inter-villages, des modes doux et actifs pour proposer des alternatives au tout voiture, en misant sur le numérique pour diversifier l'économie locale, en valorisant ses atouts naturels et patrimoniaux aux côtés des deux PNR.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Pas de règles associées à cet objectif	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Le SCoT Vaison Ventoux se donne l'ambition d'infléchir son mode de développement pour accueillir 90% de nouveaux résidents permanents et contenir le développement des résidences secondaires. Pour ce faire, il mise sur une politique de l'habitat qui renforce les centres ville et de villages pour conforter leur attractivité, tout en proposant un modèle d'habitat plus varié et moins consommateur d'espace et propose une offre locative abordable. Ces outils seront affinés dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat.

Localisé préférentiellement sur la ville centre et les pôles de proximité, en optimisant le foncier existant de l'enveloppe urbaine, ce développement vise à freiner la périurbanisation ou le mitage agricole qu' a pu connaître le territoire dans le passé. Le développement de l'éco-mobilité, des modes actifs et du numérique sur l'ensembles des communes, sont autant d'outils pour contribuer à l'attractivité du territoire.

L'armature territoriale définie dans le DOO et le rôle de chaque commune contribue à organiser un développement harmonieux.

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

L'objectif consiste à accélérer le déploiement de réseaux très haut débit fixe afin de couvrir à l'horizon 2025 l'ensemble du territoire régional, en exploitant de manière pragmatique l'éventail des technologies disponibles (mix technologique: fibre, montée en débit, hertzien, satellite), pour un coût supportable par l'État et les collectivités. Le SRADDET précise que la couverture des logements, des zones économiques, des axes de transports routiers et ferroviaires ainsi que des sites touristiques est prioritaire. Le SCoT Vaison Ventoux identifie le numérique comme une condition du développement économique et d'équité territoriale. Le DOO affiche l'objectif de « s'appuyer sur les nouvelles solutions ». L'objectif fixé est la couverture de l'ensemble du territoire par le très haut débit d'ici 2022 (infrastructure fixe et mobile) afin de :

- Favoriser l'équité de l'accès aux services et aux équipements en offrant une alternative aux besoins de déplacements via le développement des services et équipements publics à distance (santé, administration...),
- Améliorer la compétitivité économique du bassin d'emploi (desserte des zones d'activité, et des exploitations agricoles...),
- Assurer l'attractivité touristique (promotion du territoire, communication...),
- Tirer profit du déploiement du THD pour développer de nouveaux services et usages plus innovant.

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

La mise en tourisme des territoires correspond à la volonté promue par le SRADDET de donner à chaque territoire, en fonction de son identité, ses singularités, ses atouts, son potentiel – naturel, architectural, historique, humain, scientifique, culturel, événementiel – sa place dans la grande mosaïque de l'offre touristique régionale.

Le tourisme est un facteur d'attractivité majeur pour Vaison Ventoux, qui s'inscrit dans les ensembles touristiques plus vastes du Delta Rhodanien et de la Provence. Ses atouts reposent sur la diversité de l'offre patrimoniale, culturelle, naturelle, événementielle.

Le SCoT vise à conforter le rayonnement touristique et culturel des sites majeurs du territoire, notamment de Vaison-la-Romaine, identifiée au SRADDET comme «grands musées de la Région», mais également le Ventoux en permettant la réhabilitation du sommet en lien avec le SMAEMV.

Le cyclotourisme est fortement pratiqué sur le Vaucluse. Le SCoT vise à le promouvoir et l'amplifier en permettant de développer les équipements liés aux grands itinéraires vélo et en organisant des boucles connectée aux grands itinéraires, notamment identifiés à l'échelle régionale.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
<p>Axe 1: Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires</p>	<p>Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité</p>	<p>Pas de règles associées à cet objectif</p>	
<p>Axe 2: Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie</p>	<p>Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</p>	<p>LD3-Obj59- Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.</p>	
	<p>Objectif 60 : Rénover le parc de logement existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés</p>	<p>Pas de règles associées à cet objectif</p>	
	<p>Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population</p>	<p>Pas de règles associées à cet objectif</p>	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Le SCoT vise à prioriser l'implantation des équipements commerciaux dans les centralités urbaines en créant des conditions d'accueil favorables . Il a notamment pour but de « favoriser la revitalisation des centres villes et villages ».

De plus, le défi 4 du PADD affiche comme ambition de «développer les circuits courts, la consommation locale et le faire reconnaître» et prévoit de :

- Encourager la création des points de vente directe sur le territoire (marchés de producteurs, vente à la ferme, AMAP, magasins de producteurs),
- Structurer une offre de produits entre producteurs, particuliers et professionnels de la restauration collective (écoles, collèges, lycées, EHPAD, restauration hors domicile),
- S'inscrire dans le Projet Alimentaire Territorial du Ventoux qui permettra d'organiser la consommation de proximité de produits locaux au sein d'une stratégie collective

Compatibilité du SCoT avec cette règle :

Le DOO affiche comme objectif de diversifier le parc de logements pour améliorer le parcours résidentiel afin de permettre à tous les ménages de trouver un logement adapté à leurs besoins à chaque stade de leur vie, en cohérence avec les capacités d'accueil de chaque commune.

Pour ce faire le SCoT affiche comme objectif de :

- Augmenter l'offre des petits logements notamment du T1 au T3.
- Développer le parc locatif
- Attirer les bailleurs et aménageurs pour développer des opérations d'ensemble de qualité intégrant une offre abordable (15% des besoins en logements pour des LLS sur l'ensemble des communes)
- Mieux maîtriser les prix de sortie en mettant en place des outils adaptés (Stratégie foncière, PLH, OPAH...)

La part des jeunes actifs de Vaison Ventoux représente actuellement 30% de la population. Le territoire connaît un vieillissement de la population. Même si le SCoT vise à maintenir et à accueillir des jeunes et des actifs, il doit aussi répondre aux besoins de sa population locale. Ainsi l'objectif de 50% de la production de logements à destination d'une offre abordable à destination des jeunes et des actifs, ne pourra être atteinte. Toutefois Vaison Ventoux participe à cette ambition en développant notamment une offre sociale abordable, sans être concerné par les obligations de la loi SRU. A ce titre, un PLH va être lancé, alors que celui-ci n'est pas obligatoire sur le territoire.

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Le SCoT de Vaison Ventoux prend en compte les objectifs du SRADDET et vise une réduction de 25% de la consommation d'énergie liée à l'habitat d'ici 2030. Il fixe alors la rénovation d'environ 2000 logements à l'horizon 2030. Plusieurs actions sont définies dans ce sens comme : encourager la rénovation des logements vacants et la poursuite des travaux des résidences secondaires, encourager la conversion des modes de chauffages individuels ou encore mettre en oeuvre une OPAH sur le centre de Vaison.

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Au delà de la politique de l'habitat décrit dans l'obj59, le SCoT met en place de nombreuses mesures pour veiller au bien vivre des personnes âgées mais aussi pour répondre aux besoins des jeunes à travers :

- une offre en services et équipements adaptés
- des solutions alternatives et innovantes à la mobilité
- une économie davantage tournée vers le service à la population (silver économie / domotic)
- une offre en formation diversifiée en lien avec l'économie résidentielle

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIGNE DIRECTRICE n°3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES			
	Objectifs du SRADDET	Règles associées SRADDET	
Axe 2: Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 63 : Faciliter l'accès aux services	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 64 : Déployer les potentialités des établissements de formation	Pas de règles associées à cet objectif	
Axe 3: Développer échanges et réciprocité entre territoires	Objectif 65 : Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 66 : S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec l'AOMD et définir les modalités d'action	LD3-OBJ66 - Organiser un dialogue permanent entre les AOMD (Autorités Organisatrices de Mobilité Durable)	
	Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	Pas de règles associées à cet objectif	
	Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs	LD3-OBJ68 - Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS

Orientations et Objectifs du SCoT en réponses

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Le SRADDET a pour objectif l'intégration urbaine des quartiers prioritaires. Sur le territoire, aucun quartier prioritaire n'a été identifié. Pour autant, l'un des objectifs affichés au PADD est de «conforter l'art de vivre sur Vaison Ventoux» notamment en redonnant vie aux centres anciens comme espace convivial.

Le SCoT affiche comme objectif d'améliorer et réhabiliter le parc de logements privé et public notamment dans les centres-villes/centres-villages. Il a pour but de diminuer la progression du parc de logements vacants et de garantir un logement digne et économe en énergie pour tous les ménages. Au-delà de la réhabilitation, le SCoT a pour but de généraliser les principes de qualité et de diversité urbaine dans les projets. Il s'agit notamment de favoriser la qualité urbaine en développant des projets qui se préoccupent de la vie sociale des futurs habitants ou entreprises («bien vivre» ensemble) avec une meilleure prise en compte environnementale.

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Le SCoT a pour but de faciliter l'accessibilité aux équipements et services par un maillage équilibré. Si le niveau d'offre en équipements et en services n'est pas envisageable de manière homogène sur l'ensemble du territoire, leur accessibilité doit en revanche être facilitée pour tous.

Pour cela, le SCoT vise à « fournir l'accès aux équipements et services à la population ». Ainsi le SCoT entend défendre un territoire vivant, animé et non un espace à vocation résidentiel. L'armature territoriale définie par les élus conforte cette volonté afin que chaque administré puisse disposer des services, équipements et commerce du quotidien à moins de 15 min de trajet, exceptés pour Brantes et Savoillans avec un temps estimé à 25 min.

Cet objectif ne rentre pas dans le champ d'actions du SCoT

Pris en compte de cet objectif dans le SCoT :

Le SRADDET promeut les solidarités entre territoires pour l'accès durable à la ressource en eau, pour la gestion de l'eau, de l'énergie et pour la prévention des inondations.

La préservation de la ressource en eau est un des objectifs majeurs du SCoT Vaison Ventoux. La croissance démographique modérée à l'horizon 15 ans portée dans le cadre du SCoT ainsi que la répartition selon l'armature urbaine, s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et ceux fixés par les PGRI de l'Aygue et de l'Ouvèze qui visent à réduire respectivement de 40% et 30%, les prélèvements sur la ressource locale.

Le SCoT a également pour but de lutter contre les atteintes de la qualité de l'eau. Il identifie alors les captages à protéger.

Cette règle ne rentre pas dans le champ d'actions du SCoT. Il n'y a pas de PDU sur le territoire.

Cet objectif ne rentre pas dans le champ d'actions du SCoT.

Cette règle ne rentre pas dans le champ d'actions du SCoT.

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2/ LE RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

2.1 LE CONTRAT DE RIVIÈRE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Le Contrat de rivière est l'outil opérationnel permettant de prendre en compte l'ensemble des problématiques et des enjeux persistants sur le territoire.

Le programme d'action du contrat de rivière Ouvèze Provençale se constitue de 63 actions dont 15 sur la qualité, 12 sur la préservation/restauration des milieux aquatiques et terrestre, 17 pour la gestion du risque inondation, 8 pour la gestion de la ressource quantitative en eau, et 11 pour la gouvernance/communication. Les actions qui concernent directement le SCoT Vaison Ventoux selon le principe de prise en compte sont définies dans le tableau ci-dessous, qui détaille les orientations du SCoT en réponse.

Par ailleurs, le SCoT étant compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE, il est donc également compatible avec le contrat de rivière (cf. tableaux qui démontrent la compatibilité du SCoT avec le SDAGE et le SAGE). Les orientations du SCoT ne sont pas contradictoires avec les actions définies dans le cadre de ce contrat de rivière.

Enjeux	Objectifs	Orientation du SCoT en réponse
VOLET A : Qualité des eaux		
Qualité des eaux superficielles	Réduire les pollutions domestiques	Afin de réduire les pollutions par rejets, et préserver la qualité des eaux, le SCoT précise que les collectivités devront engager les travaux de mise aux normes et d'amélioration des STEP qui présentent aujourd'hui des problématiques particulières. De plus, elles devront veiller à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonomes.
	Réduire les pollutions par des substances dangereuses	
	Préserver / améliorer la qualité des eaux de baignade	
Qualité des eaux souterraines	Protéger durablement la qualité des eaux souterraines et sécuriser les AEP	Le SCoT incite également à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation en eau potable. Concernant la qualité des eaux souterraines et la sécurisation des AEP, le SCoT localise sur la cartographie du DOO, l'ensemble des captage AEP. Les périmètres de protection devront être pris en compte lors des PLU et toute nouvelle urbanisation dans ces périmètre devra y être interdite.
VOLET B1 : Milieux		
Habitats et espèces piscicoles	Améliorer les connaissances Améliorer / restaurer la continuité écologique	La cartographie du DOO identifie des réservoirs de biodiversité bleus qui intègrent notamment les cours d'eau liste 1 et liste 2, les zones humides, les ripisylves ainsi que l'espace de mobilité de l'Aygue, de l'Ouvèze et du Toulourenc.
Habitats rivulaires et espèce invasives	Préserver / améliorer la qualité des habitats rivulaires aquatiques	Ces réservoirs jouent aussi un rôle de corridors. Cette trame bleue contribue également à la protection contre les risques naturels et de la ressource en eau. En compatibilité avec le SDAGE, les documents d'urbanisme locaux doivent classer ces espaces dans un zonage permettant leur préservation, c'est-à-dire en zone agricole ou naturelle. Les zones humides devront être protégées de toute construction ou de tout nouvel aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation.
Zones humides	Préserver / restaurer les zones humides du bassin versant	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VOLET B2 : Gestion du Risque Inondation		
Protection des biens et des personnes Connaissance du risque	Réduire l'aléa inondation	<p>Le SCoT intègre les dispositions du PGRI bassin Rhône-Méditerranée, du TRI «Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance», il est compatible avec les PPRi de l'Aygues et de l'Ouvèze, approuvés et la doctrine de l'Etat, dont les grands principes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, car la sécurité des personnes ne peut y être garantie ; • Limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables et émettre des prescriptions afin de mettre en sécurité les personnes et les biens ; • Préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque sur les zones situées en amont et en aval. <p>De manière général, le projet vise à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Par conséquent, les PLU devront préserver les zones naturelles d'expansion de crue et l'espace de mobilité de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Toulourenc. Ces derniers sont repérés sur la cartographie du DOO.</p>
	Réduire les conséquences des inondations	
	Préserver /Restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	
	Réduire les conséquences des inondations	
VOLET B3 : Gestion quantitative de la ressource en eau		
Hydrologie des cours d'eau et conséquences sur les milieux	Réduire l'impact des prélèvements sur l'hydrologie des cours d'eau	<p>Le développement démographique à l'horizon 2035 défendu dans le cadre du SCoT et la répartition selon l'armature territoriale s'inscrit en cohérence avec les objectifs fixés par les PGRE qui visent à réduire les prélèvements sur la ressource locale.</p> <p>le SCoT favorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lutte contre les gaspillages, le développement des économies d'eau et une gestion vertueuse de la ressource: <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'habitat, en mettant en place des systèmes hydro-économes dans le cadre des projets d'aménagement ; - Pour les collectivités, qui doivent engager des travaux sur les réseaux d'eau potable afin de limiter les déperditions, concevoir des espaces verts économes en eau, adaptés aux conditions climatiques et promouvoir la mise en place de matériel hydro économe dans les entreprises, zones d'activités, logements, dans le cadre des activités touristiques... ; - Pour les agriculteurs, moderniser les systèmes d'irrigation des cultures en développant davantage le mode sous-pression ou goutte à goutte, bien plus économe de la ressource en eau que le type gravitaire. • La promotion du projet Hauts de Provence Rhodanienne afin de soulager les prélèvements agricoles dans la nappe du Miocène au profit de l'utilisation de la ressource du Rhône ; <p>De plus, le SCoT conditionne l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau potable, et la limite dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause</p> <p>Concernant la sécurisation des AEP, le SCoT localise sur la cartographie du DOO, l'ensemble des captage AEP. Les périmètres de protection devront être pris en compte lors des PLU et toute nouvelle urbanisation dans ces périmètre devra y être interdite.</p>
	Réduire les besoins en eau	
Irrigation et AEP, stratégie pour le territoire	<p>Sécuriser l'AEP</p> <p>Sécuriser l'irrigation</p>	

IV. ARTICULATION DU SCHÉMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES FAISANT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.2 LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 est une mesure de protection européenne issue de deux directives « oiseaux » et « habitat ». Son objectif est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en contribuant au développement durable du territoire. Ce réseau doit permettre de valoriser les territoires en gérant les activités humaines. Il se traduit par deux types de zones : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire du SCoT Vaison Ventoux est concerné par trois zones spéciales de conservation : « l'Ouvèze et le Toulourenc », « Mont Ventoux » et « l'Aygues ».

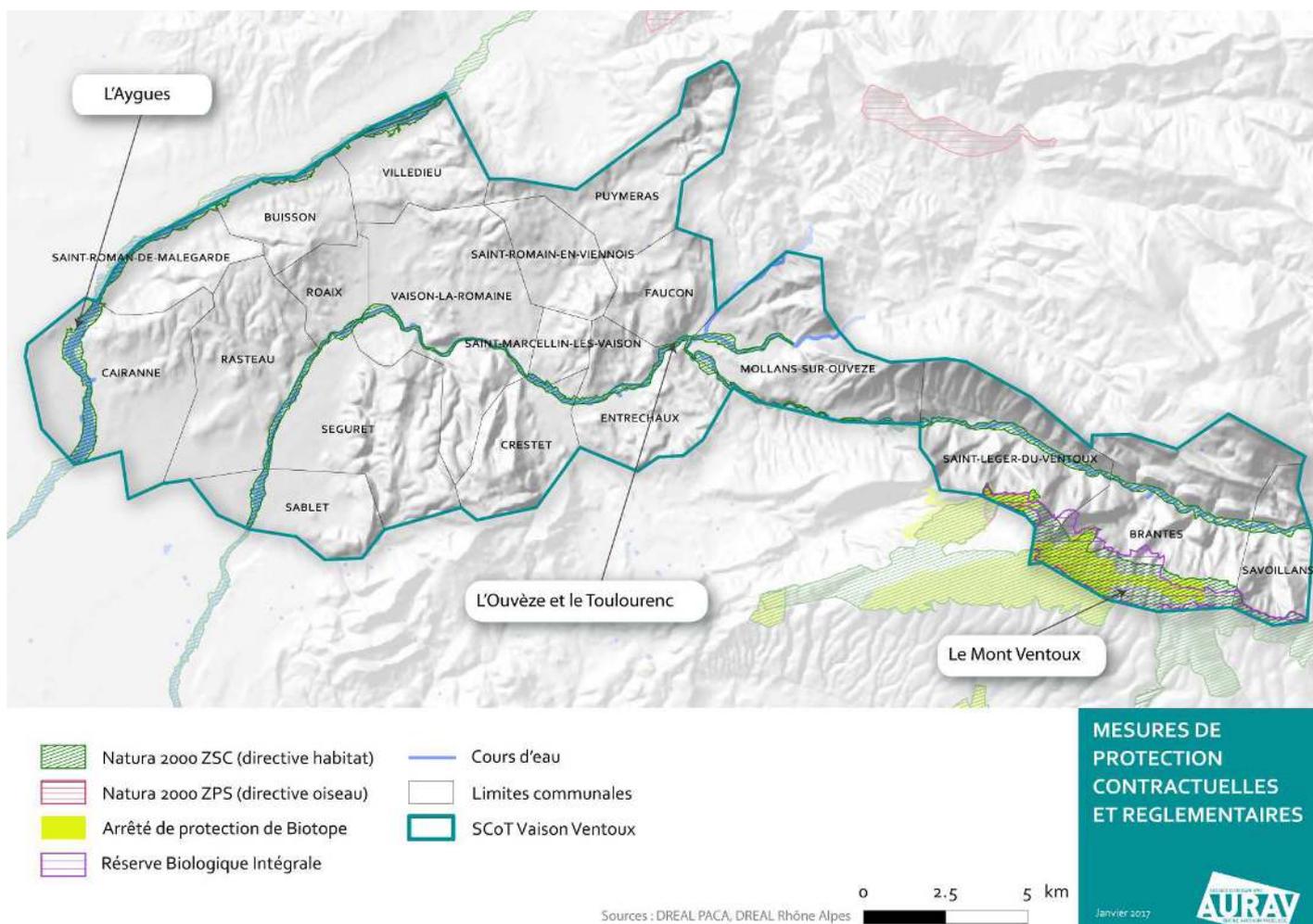
Tous ces secteurs sont concernés par un DOCOB (Document d'Objectifs). Chaque DOCOB fixe des objectifs de gestion pour les différents sites.

Les objectifs annoncés dans les différents DOCOB ont été intégrés aux objectifs de préservation prévu par le SCoT :

- préservation des cours d'eau et des zones humides,
- préservation des ripisylves, des prairies humides, et des habitats associés aux milieux aquatiques,
- maintien et amélioration de la biodiversité;

De plus, les orientations développées dans le défis 3 insistent sur la protection et la reconstitution de la Trame Verte et Bleue. Ainsi, les sites Natura 2000 sont tous intégrés aux réservoirs de biodiversité remarquables identifiés sur la cartographie prescriptive du DOO établie au 1/33 000^{ème} et protégés de toute nouvelle urbanisation.

Aucune orientation du SCoT n'intervient donc de manière contradictoire avec les objectifs de préservation, et les ambitions du réseau Natura 2000.



V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SCoT organise l'aménagement du bassin de vie de Vaison pour accueillir 1830 habitants et créer 800 emplois à horizon 2035. Le mode de développement choisi a pris en compte les sensibilités environnementales du territoire.

Les tableaux suivants permettent de détailler pour chaque enjeu environnemental, les incidences positives et négatives, mais aussi de préciser les mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT.

Les tableaux ont été organisés en fonction des enjeux ciblés lors de l'état initial de l'environnement :

- La consommation d'espace : 150 hectares d'espaces agricoles naturels et forestiers consommés entre 2009 et 2019 en particulier par l'habitat peu dense,
- Des paysages emblématiques, mais menacés
- La Trame Verte et Bleue qui repose sur la richesse écologique de la vallée du Toulourenc
- Les terres agricoles : un territoire agricole reconnu et qualitatif mais sur des secteurs très ciblés
- L'eau : une ressource suffisante, mais une dépendance aux territoires voisins
- L'énergie : un territoire qui amorce sa transition énergétique
- Les risques et nuisances : un territoire qui compose avec de nombreux risques naturels mais avec peu de nuisances

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Enjeu EIE :

150 hectares d'espaces agricoles naturels et forestiers consommés entre 2009 et 2019 en particulier par l'habitat peu dense

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement

Incidences positives

Incidences négatives

Le SCOT a défini une armature territoriale re-polarisant l'accueil de la population sur la ville centre et les pôles de proximité (Cf figure 1). Il s'agit des communes qui rassemblent les emplois, les équipements, les services nécessaires au quotidien de leurs habitants et ceux des communes voisines. Cet objectif vise ainsi à limiter la périurbanisation et l'étalement urbain des villages qui avaient tendance à se développer fortement ces dernières années.

Pour tenir cet objectif, le DOO fixe les orientations suivantes (Cf Figure 2):

- 35% des nouveaux habitants, soit 640 habitants supplémentaires devront être accueillis sur la ville centre,
- 33% des nouveaux habitants soit 605 habitants seront accueillis sur l'ensemble des pôles de proximité,
- 30% des nouveaux habitants soit 552 habitants seront accueillis sur l'ensemble des villages collinaires
- et 2 % des nouveaux habitants, soit 37 habitants seront répartis sur les villages du Toulourenc.

Ces objectifs permettent de marquer une rupture avec la tendance passée (1999-2015) puisque la polarité principale n'accueillait que 12% des habitants alors que les pôles de proximité en consacraient 51% et les villages 35%.

Le DOO définit des fourchettes de taux de variation annuel moyen (TVAM) pour garantir le maintien de ces équilibres et faciliter la compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux.

En cohérence avec la répartition de la démographie en fonction de l'armature territoriale, le SCOT a défini des objectifs de besoins de résidences principales à la commune pour les résidents permanents compris entre 1470 et 1680 logements.

En plus, 200 résidences secondaires ont été estimées à horizon 15 ans à l'échelle du SCOT. Cette estimation prend en compte une volonté de diminuer fortement leur progression, puisqu'elle permet de réduire par cinq la tendance passée.

Ces chiffres de création de logements englobent la construction neuve et le réinvestissement des logements existants (vacance, etc).

L'accueil de 1 830 nouveaux habitants et la création des logements entraînent inévitablement une consommation foncière. Entre 1480 et 1686 logements seront créés à horizon 2035. La consommation d'espaces estimée est de 65 ha pour l'habitat en appliquant les objectifs de densités et formes urbaines définis dans le DOO. Cette consommation permet toutefois de diviser par deux la consommation d'espace par rapport aux années précédentes.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Plusieurs orientations du SCoT visent à réduire la consommation foncière et à optimiser le foncier mobilisé pour l'habitat. Le SCoT a estimé un besoin entre 1 670 et 1 830 logements en prenant en compte les critères suivants : le desserrement des ménages, l'accueil de population, le renouvellement du parc, les résidences secondaires. Le SCoT a défini des objectifs de production de résidences principales, ainsi que le réinvestissement de 250 logements vacants. Le SCoT prévoit ainsi la création de 1 480 à 1 686 logements.

De plus, 200 résidences secondaires ont été estimées à horizon 15 ans à l'échelle du SCoT. Cette estimation prend en compte une volonté de diminuer fortement leur progression.

Ces chiffres de création de logements englobent la construction neuve et le réinvestissement de l'existant. En outre, le SCoT fixe un objectif de réhabilitation du parc de logements existants et de remobilisation du parc de logements vacants : remettre 33% des logements vacants de Vaison-la-Romaine, et 25% des logements vacants des autres communes sur le marché.

Le SCoT fixe des objectifs de densités par typologie de commune qui permettent de diviser par deux la consommation d'espace réalisée entre 2009 et 2019, soit 65 ha pour l'habitat à horizon 15 ans.

Une estimation du potentiel foncier dans le tissu urbain existant a permis de montrer que 42 ha pouvaient être réinvestis (Cf figure 2). Ainsi, seulement un tiers des constructions se fera par extension de l'urbanisation.

Afin de promouvoir un urbanisme plus vertueux et de réduire l'impact des nouvelles opérations, le SCoT fixe pour objectif de regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant avant l'ouverture de nouvelles zones en extension, et de limiter l'étalement urbain. (Cf figure 3)

Pour cela, sur la cartographie prescriptive du DOO au 1/33 000^{ème}, le SCoT définit :

- des enveloppes urbaines maximales en continuité de l'existant dans lesquelles les communes devront intégrer la totalité de leurs zones AU. Ces enveloppes ont été définies en prenant en compte les potentiels de densification pour chaque commune. Dans leur PLU, les communes devront justifier de la mobilisation en priorité du potentiel de densification pour la création de logements au sein de cette enveloppe,
- des secteurs stratégiques pour la densification, dans lesquels les communes devront définir un ou plusieurs périmètres de projet pour des opérations d'ensemble. ,
- un secteur de requalification urbaine prioritaire sur le centre-ville de Vaison-la-Romaine.

Les ateliers d'élaboration de la cartographie du DOO au 1/33 000^{ème} avec les élus ont permis de confronter les projets communaux avec les orientations du SCoT (consommation d'espace notamment). Certains projets ont ainsi été supprimés car ils n'étaient pas compatibles avec les objectifs du SCoT de diviser par trois les besoins fonciers d'ici 15 ans, et de promouvoir un urbanisme plus vertueux. C'est notamment le cas de Villedieu, dont les zones AU étaient trop importantes par rapport à l'accueil démographique projeté.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences positives	Incidences négatives	
<p>Afin de maintenir la fonction de bassin d'emplois, les élus visent la création d'environ 800 emplois en soutenant l'ensemble des moteurs économiques du territoire. Il s'agit de conforter le dynamisme de l'appareil économique du territoire.</p> <p>Le SCoT mise sur la création d'emplois dans le tissu urbain pour conforter le principe de mixité des fonctions urbaines. Pour cela, il affiche le maintien de l'équilibre actuel de répartition de l'emploi entre tissu mixte et zones d'activités : 70% de l'emploi est situé dans le tissu mixte et 30 % dans les ZAE (afin de préserver le foncier en ZA pour les entreprises spécifiques).</p> <p>Pour garantir la mise en oeuvre de cet objectif, le DOO a défini une armature des sites économiques (Cf Figure 4) entre tissu mixte (redynamiser le centre ville de Vaison-la-Romaine, et conforter les centres des pôles de proximité dans leur rôle d'appui à la ville centre, notamment pour les activités du quotidien) et les ZA. Cette typologie permet, à la fois, de répondre à tous les besoins des entreprises et d'économiser et rationaliser le foncier dans un souci de préservation des terres agricoles et naturelles.</p> <p>Le SCoT ne prévoit pas de création de nouvelles ZAE. En outre, le SCoT affiche l'objectif d'optimiser et de densifier les ZAE existantes par le réinvestissement des dents creuses, le renouvellement et la mutation. Pour cela, le SCoT a quantifié le foncier encore disponible dans les ZA existantes. Le DOO définit un objectif de réinvestissement de 50% de ce foncier disponible soit 2,7 ha. Ce foncier est identifié sur la cartographie prescriptive du DOO. Les ZA ainsi repérées devront faire l'objet de projet de requalification.</p>	<p>De la même manière que pour l'habitat, la création de 800 emplois entraîne indéniablement une consommation foncière.</p> <p>De même, de manière à répondre aux besoins de foncier économique du bassin de vie de Vaison la Romaine, le SCoT prévoit 17,5 ha de foncier économique, engendrant de la consommation d'espaces agricoles principalement.</p>	
<p>Le SCoT ne prévoit pas la création de nouvelle zone commerciale. Il promeut la densification de l'unique zone commerciale existante. Cette densification doit également être l'occasion d'impulser une requalification de la zone commerciale, en offrant l'opportunité de répondre aux nouveaux enjeux environnementaux (meilleure accessibilité et fonctionnement, énergie, modes doux, rafraîchissement des vitrines commerciales, réinvestissement des friches, qualité paysagère désimperméabilisation des sols, etc.).</p>		
<p>Le SCoT ne prévoit pas la création de nouvelle infrastructure routière d'importance.</p>		

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Plusieurs orientations du SCoT visent à diminuer la consommation foncière et à optimiser le foncier mobilisé pour l'économie et le commerce. Ainsi le SCoT définit l'objectif de création de 70% des 800 emplois dans le tissu mixte et 30% des emplois dans les zones d'activités dédiées afin de maintenir la répartition équilibrée actuelle de l'emploi. Le SCoT détermine une hiérarchie du tissu économique entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées. Cette hiérarchie permet d'optimiser le foncier économique et de répondre à tous les besoins des entreprises. (Cf Figure 4)

Le SCoT détermine une hiérarchie des zones d'activité économiques afin de proposer un foncier disponible et adapté à tous les besoins. Cette hiérarchie permet de favoriser l'implantation des activités économiques dans les centres villes et centres villages dès lors qu'elles sont compatibles avec l'habitat, et de réserver le foncier en zones d'activités dédiées pour les activités non compatibles avec la proximité et la mixité de l'habitat. (Cf Figure 5)

De plus, le SCoT demande sur l'ensemble des ZAE de porter une attention particulière en termes d'aménagement urbain devra être portée : aménagement d'espace collectifs pour améliorer le cadre de vie des salariés, hiérarchisation des voiries, desserte en très haut débit, optimisation des parkings, aménagements pour les modes doux, intégration du risque inondation et de la trame bleue, traitement de la vitrine notamment pour les zones situées en entrée de ville (aménagements paysagers), limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration des ENR, gestion des déchets sur site ...

Parmi les 13 ZAE du territoire Vaison Ventoux, 4 ZAE ont été identifiées comme stratégiques au vu de l'armature territoriale, de l'accessibilité, des activités économiques sur site et de la diversification d'activités. Le SCoT permet leur développement :

- L'extension de 7 ha de la ZAE de Sablet, en continuité de l'existant, doit permettre le développement des entreprises déjà présentes sur le site, dont 3 ha qui sont déjà commercialisés
- 2 ha de la ZAE de Cairanne situés en continuité du site de production Cristalline pourront être urbanisés pour répondre aux besoins d'extension endogène de l'entreprise. 4 ha supplémentaires permettront d'accueillir des activités logistiques et artisanales. Néanmoins ces 4 ha se situent sur le site de l'ancienne carrière dont l'exploitation est arrivée à terme. Ainsi ils n'auront pas d'impact sur la consommation de terres naturelles, agricoles ou forestières.
- 1 ha sur la ZAE de Mollans-sur-Ouvèze permettra de conforter l'artisanat sur ce territoire, qui ne trouverait pas de place en zone urbaine. Afin de réduire l'impact de cette extension une attention particulière devra être portée sur la desserte. De plus l'extension se fera en continuité de l'existant.
- La ZAE de Vaison-la-Romaine est aujourd'hui remplie. Une extension de 4 ha, anciennement prévue pour conforter la ZAE de Roaix, est affichée au SCoT pour accueillir de nouvelles activités productives. Cette extension est mesurée et se fera en continuité de l'existant.

Aussi, au regard du tissu important et dynamique des TPE / PME du territoire de Vaison Ventoux et des volontés de permettre aux entreprises déjà installées de rester sur site, le SCoT identifie 2 ha parmi les 17,5 ha pour permettre le développement endogène des activités économiques à l'horizon 2035.

Ainsi si l'extension de 2 ha sur la ZAE de Cairanne ne pouvait être réalisée suite à des contraintes d'aménagement liées au PPRI, alors le SCoT permet de mobiliser ces 2 ha pour permettre à des TPE / PME de rester sur Vaison Ventoux en respectant les conditions suivantes : Conforter une ZAE existante et en priorité celle de Vaison, puis sur les pôles de proximité, Se développer en continuité de l'existant, Ne pas nuire à la sensibilité écologique du milieu, Ne pas nuire à l'activité agricole en enclavant des terres ou en consommant des terres de bonnes potentialités, Ne pas s'implanter en secteur soumis aux risques naturels, Intégrer les dispositifs de qualité paysagère définis pour les activités économiques. (Cf Figure 6)

Le SCoT conforte l'unique zone commerciale en favorisant sa requalification. La priorité commerciale est donnée au centre bourg via la localisation préférentielle des commerces.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences positives	Incidences négatives
<p>Le SCoT fixe un certain nombre d'orientations qui contribuent à rompre avec le mode d'urbanisme, très consommateur d'espace, qu'a suivi le territoire ces dernières années:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ré-investir l'espace urbain existant, levier pour une plus grande qualité urbaine ; - rompre avec l'étalement et la dispersion de l'habitat ; - Conforter et réinvestir le foncier en zones d'activités existantes et localiser et quantifier les besoins de foncier économique ; - promouvoir des formes urbaines plus compactes pour diviser par 2 les besoins fonciers pour l'habitat ; - fixer des exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités notamment en terme d'optimisation de l'espace. 	<p>Malgré ces orientations pour promouvoir un urbanisme plus vertueux, l'accueil des 1 830 nouveaux habitants entraîne inévitablement une consommation foncière liée.</p>
<p>Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols</p> <p>La densification du tissu déjà urbanisé exigée à travers l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme permet d'alléger la pression sur les terres agricoles, naturelles et forestières. Il est par ailleurs demandé aux documents d'urbanisme de prendre en compte les enjeux relatifs à l'imperméabilisation dans le cadre des nouvelles opérations d'habitat et d'activités. Ainsi la lutte contre la consommation d'espace permet de réduire le rythme d'imperméabilisation des sols</p>	

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Le SCoT priorise l'urbanisation dans le tissu urbain existant avant l'ouverture de nouvelles zones en extension (Cf figure 2) et fixe pour objectif de regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant.

Pour cela, sur la cartographie prescriptive du DOO au 1/33 000^{ème}, le SCoT définit:

- des enveloppes urbaines maximum en continuité de l'existant dans lesquelles les communes devront intégrer la totalité de leurs zones AU. Ces enveloppes ont été définies en prenant en compte les potentiels de densification pour chaque commune. Dans leur PLU, les communes devront justifier de la mobilisation en priorité du potentiel de densification pour la création de logements au sein de cette enveloppe.
- des secteurs stratégiques pour la densification, dans lesquels les communes devront définir un ou plusieurs périmètres de projet pour des opérations d'ensemble.
- des coupures vertes entre deux poches d'urbanisation.
- un secteur de requalification urbaine prioritaire sur le centre-ville de Vaison-la-Romaine et les quartiers «politique de la ville».

Le SCoT fixe également des objectifs de densité de formes urbaines par catégorie de commune, qui permet de diviser par plus de 2 la consommation foncière (Cf figure 2) :

- une moyenne minimum de logement par hectare à la commune, avec une valeur plancher à 15 log/ha pour les villages du Toulourenc
- une part maximale de logements individuels isolés (la forme urbaine la plus consommatrice de foncier sur le territoire), avec une valeur maximale de 55% de logements pour les villages collinaires,
- une part minimum de logements individuels groupés pour l'ensemble des communes, à l'exception des villages du Toulourenc.

Les objectifs de densité à atteindre fixés dans le défi 2 sont également un moyen de limiter la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols associée. En outre, toute urbanisation nouvelle à caractère résidentiel doit atteindre ou dépasser les densités minimales de 35, 25, 20 ou 15 logements par hectare suivant les catégories de communes. Ces densités ne sont pas contradictoires avec les enjeux de la gestion des eaux pluviales à la source dans le sens où des techniques alternatives au «tout tuyau» sont aujourd'hui nombreuses et permettent de construire, y compris avec une forte densité, tout en infiltrant une grande partie des eaux pluviales.

En application de l'objectif du SDAGE qui vise à désimperméabiliser à hauteur de 150% des surfaces nouvellement artificialisées en compensation, le SCoT encourage la désimperméabilisation des espaces urbains existants dans le cadre de chaque opération de renouvellement urbain. L'ensemble de ces projets considérés comme des projets de surfaces à désimperméabiliser est estimé à 50 ha. D'après la méthode décrite dans le guide technique du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée, les surfaces imperméabilisées à terme et à compenser (après affectation d'un coefficient de modulation) sont évaluées à 40 ha (Cf figure 7).

Le SCoT permet donc pour l'instant d'afficher un ratio de 115% environ. L'objectif de 150% est jugé inaccessible pour l'instant compte tenu de la dominante rurale du territoire.

ILLUSTRATIONS EN LIEN AVEC L'ACCUEIL DE POPULATION ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Figure 1
EXTRAIT DU DOO : UNE ARMATURE TERRITORIALE POUR RE-POLARISER L'ACCUEIL DE POPULATION SUR LA VILLE CENTRE ET LES PÔLES DE RAYONNEMENTS

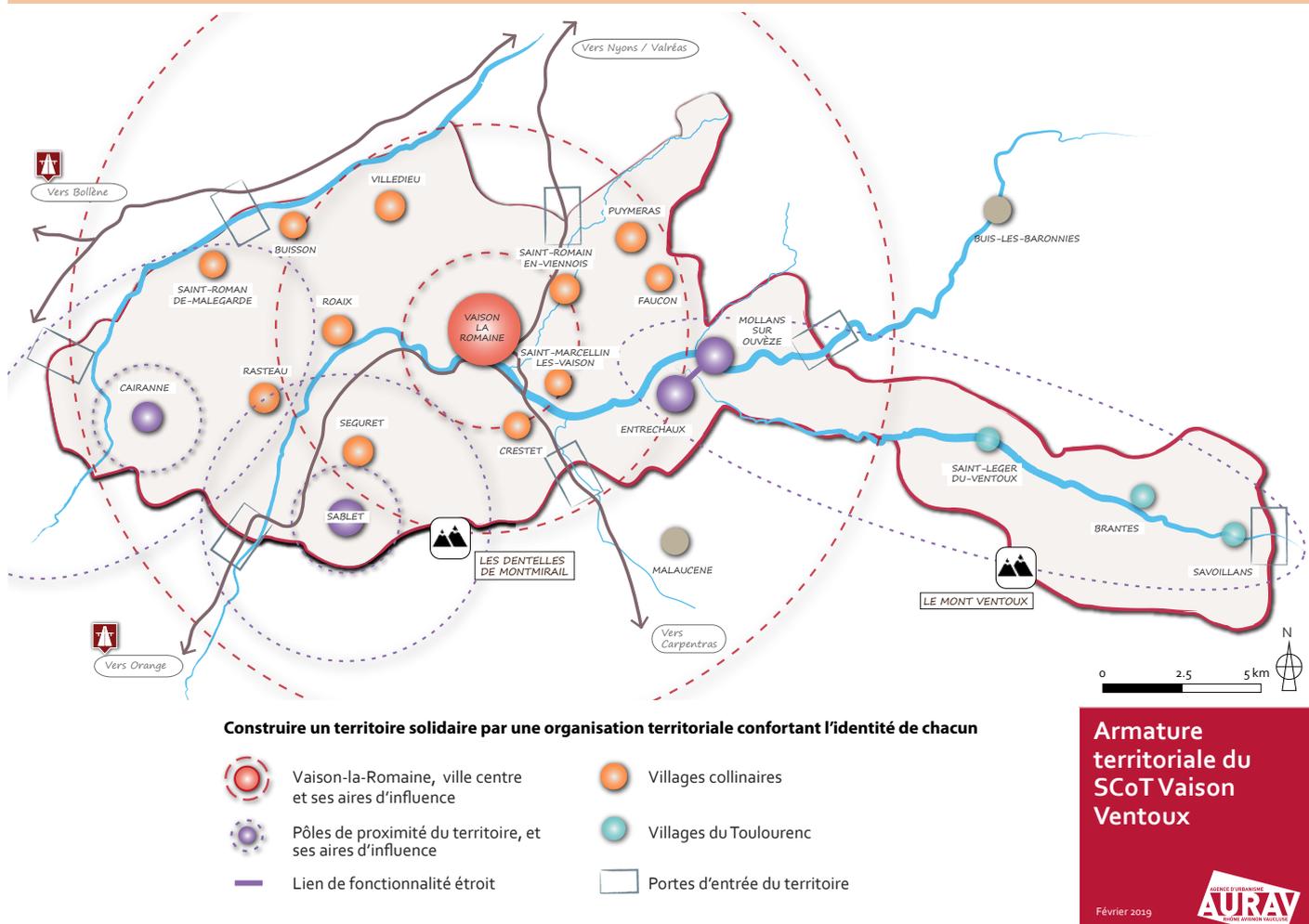


FIGURE 2
EXTRAIT DU DOO : RÉPARTITION DES HABITANTS, ET OBJECTIFS DE DENSITÉ EN FONCTION DE L'ARMATURE TERRITORIALE QUI PERMET DE DIVISER PAR 2 LA CONSOMMATION D'ESPACE LIÉE À L'HABITAT

Répartition des 1830 habitants en 2035

Armature territoriale	Flux de la population et répartition entre 1999 et 2015	Répartition des habitants suppl. entre 2018 et 2035	Nombre d'habitants suppl. entre 2018 et 2035	Taux de Variation Annuel Moyen (TVAM) à inscrire dans les PLU et cartes communales
Vaison-la-Romaine, ville centre	168 soit 12%	35%	640	tendre vers 0,6% / an
Pôles de proximité 4 communes	679 soit 51%	33%	605	autour de 0,7% / an
Villages collinaires 11 villages	466 soit 35%	30%	552	autour de 0,5% / an
Villages du Toulourenc 3 villages	27 soit 2%	2%	37	maximum 1% / an
SCoT Vaison Ventoux	100% (soit 1 340 habitants)	100%	1834	0,6%/an en moyenne

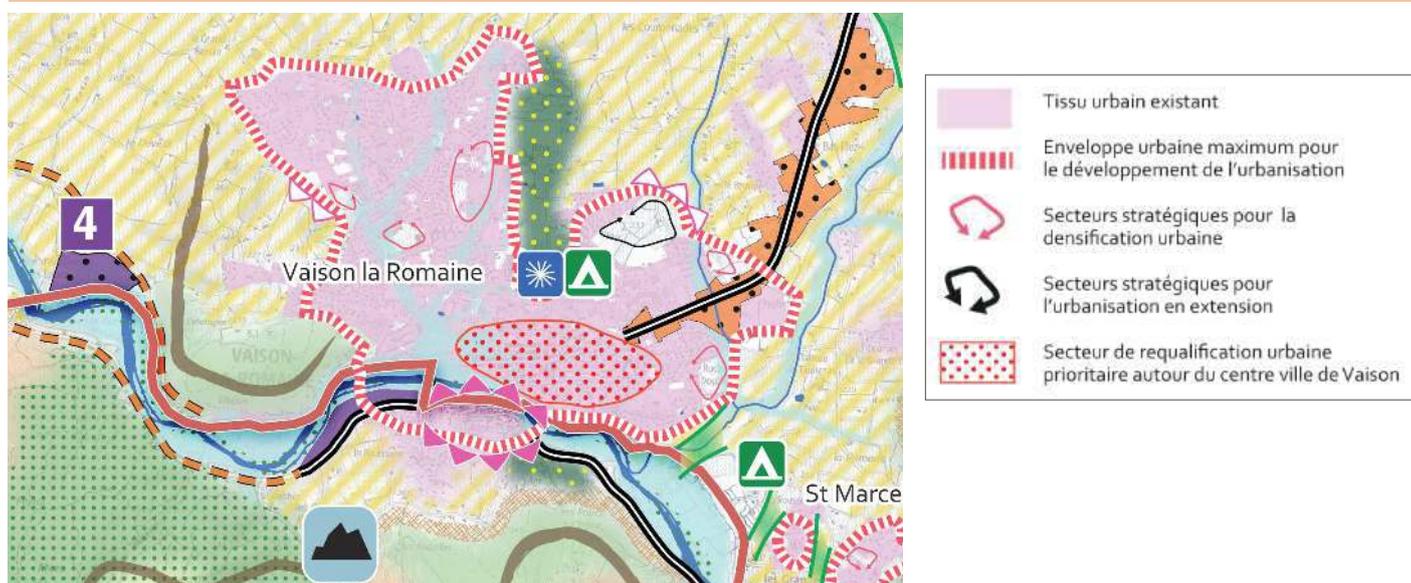
Objectifs de densités et de formes urbaines par catégories de commune à l'horizon 2035

Armature territoriale	Moyenne minimum de log/ha par commune	Maximum de logements individuels isolés	Minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire	Minimum de logements collectifs
Vaison-la-Romaine, ville centre	35 log / ha	30%	35%	35%
Pôles de proximité	25 log / ha	45%	35%	20%
Villages collinaires	20 log / ha	55%	30%	15%
Villages du Toulourenc	15 log / ha	-	-	-

Objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Surface octroyées par le SCoT pour le développement de l'habitat

Armature territoriale	Foncier nécessaire pour répondre aux densités du SCoT		
	Surface en densification en ha	Surface en extension en ha	TOTAL
Vaison-la-Romaine, ville centre	8	8	16
Pôles de proximité	15	5	20
Villages collinaires	18	9	27
Villages du Toulourenc	1	1	2
Total	42 ha	23 ha	65 ha

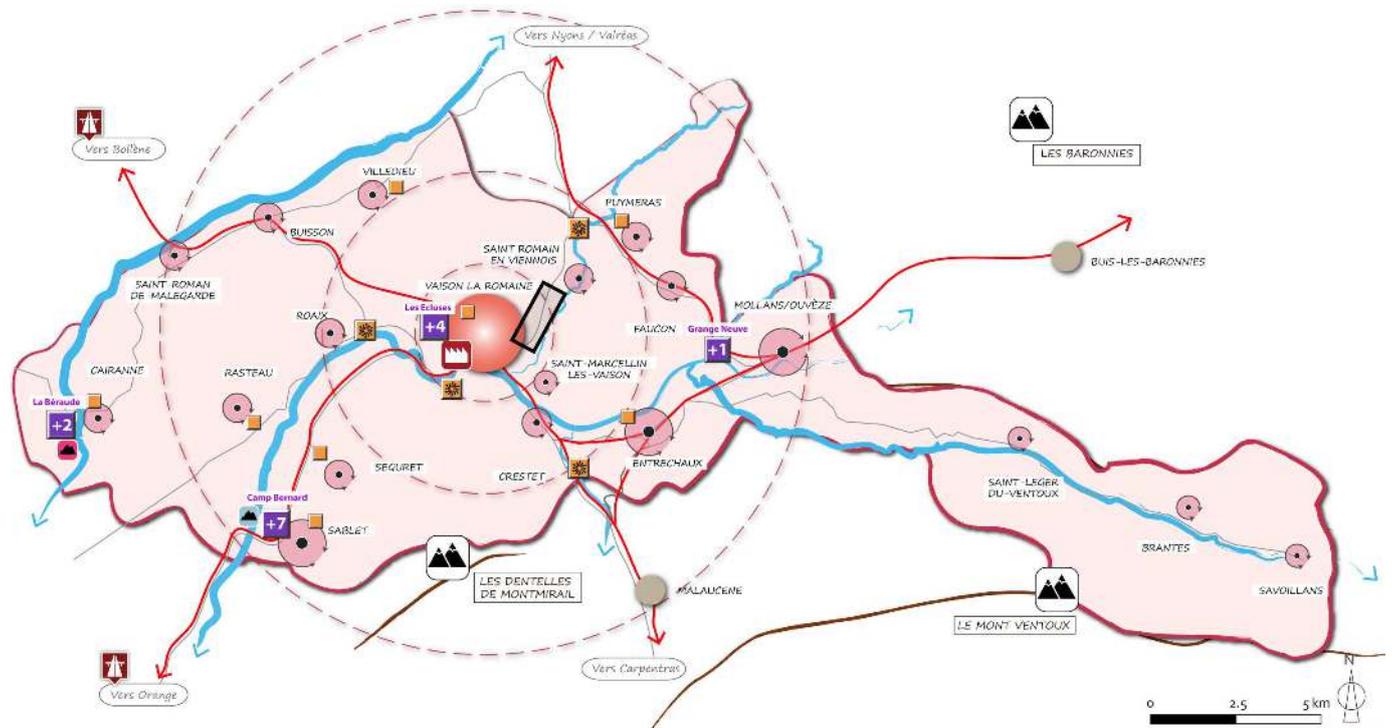
FIGURE 3
EXTRAIT DU DOO : LA DÉFINITION DES ENVELOPPE URBAINES MAXIMUM DEVANT INTÉGRER LA TOTALITÉ DES ZONE AU



ILLUSTRATIONS EN LIEN AVEC L'ÉCONOMIE

FIGURE 4

EXTRAIT DU DOO : UNE ARMATURE DES SITES ÉCONOMIQUES QUI PORTE 70% DES EMPLOIS DANS LE TISSU URBAIN ET QUI NE CRÉE AUCUNE NOUVELLE ZA



Conforter l'emploi dans le tissu urbain

- Conforter le pôle d'emplois de Vaison
- Maintenir l'équilibre commercial entre le centre ville et la zone commerciale, tout en confortant leur attractivité
- Faire monter en qualité le moteur économique résidentiel et tounistique dans les centres
- Faire vivre les centres bourgs par le maintien et le développement d'activités de proximité et équipements

Conforter l'emploi dans le tissu urbain

- Conforter l'attractivité des ZAE stratégiques à l'échelle du bassin de vie en permettant leur extension
- Prioriser la densification des ZAE existantes et répondre aux besoins des entreprises en place
- Accompagner les filières innovantes en proposant des locaux pour les entreprises allant de l'incubateur à l'hôtel d'entreprises
- Conforter l'activité viticole / agricole en permettant le développement sur le site
- Permettre la mutation de l'activité de carrière pour accueillir des entreprises industrielles et artisanales confortant la ZAE
- Maintenir les activités liées à l'extraction miniérale / recyclage des matériaux

Hierarchie du tissu économique de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Logo of the Communauté de Communes Vaison Ventoux (AURAY) and the date: Juin 2019.

FIGURE 5
RÉPARTITION DU FONCIER MOBILISABLE EN ZONES D'ACTIVITÉS À L'HORIZON 2035 DU SCOT

Zones d'activités économiques du territoire		Superficie totale de la zone	Foncier encore disponible dans les ZAE engendrant de la consommation foncière	Foncier en extension urbaine engendrant de la consommation foncière sur les espaces naturels ou agricoles	Foncier mobilisable sans consommation d'espace naturel ou agricole en réinvestissement / mutation de site	Total du foncier économique engendrant de la consommation d'espace naturel ou agricole
Vaison-la-Romaine	ZAE les Ecluses	9,3 ha	0,2	4		4
	ZAE de l'Ouvèze	6,4 ha	0			0
Sablet	ZAE Camp Bernard	16,2 ha	0,6	7		7,5
Cairanne	ZAE la Béraude	28,6 ha	1,3	2	4	3,3
Entrechaux	ZAE les Amarens	1,5 ha	0			0
Mollans-sur-Ouvèze	ZAE Grange Neuve	1,7 ha	0,9	1		1,9
Séguret	ZAE Rieu de St Jean	3,5 ha	0,9			0,9
Roaix	ZAE Chaud d'Abrieu	3,7 ha	1,2			1,1
Puyméras	ZAE le Maupas	4,4 ha	0,3			0,3
Total			5,4 ha	14 ha	4 ha	19
Total avec une rétention foncière sur l'existant de 50%			= 2,7 ha	= 14 ha	= 4 ha	16,7 ha
Zone d'activités commerciales Vaison / St Romain		3,7 ha	= 0,8 ha			=0,8 ha
Total foncier économique (ZAE + zone commerciale)			= 3,5 ha	= 14 ha	= 4 ha	= 17,5 ha

UNE CONSOMMATION FONCIÈRE DIVISÉE PAR DEUX

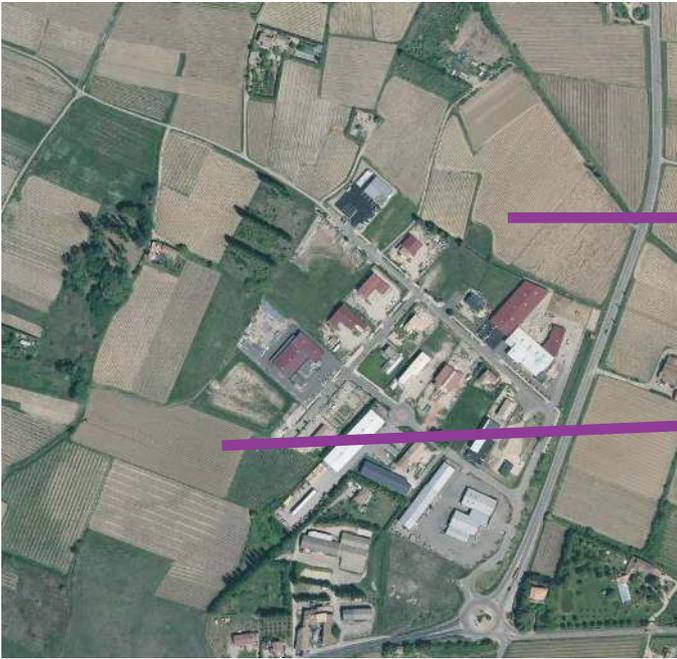
Afin d'avoir une vision globale de la consommation d'espace d'ici 2035 et de la comparer avec la consommation des 10 dernières années, il convient d'additionner les différentes consommations foncières liées aux projets de développement (en ha bruts), soit :

- la consommation pour l'habitat : **65 ha** ;
- la consommation pour l'activité : **17,5 ha** ;
- la consommation lié à des équipements : **3 ha** pour un camping et **2 ha** pour un pôle de valorisation des déchets (voir défi 4)
- la consommation pour les énergies renouvelables (parcs photovoltaïques) : **0 ha** (voir chapitre concerné à la fin de ce document) ;

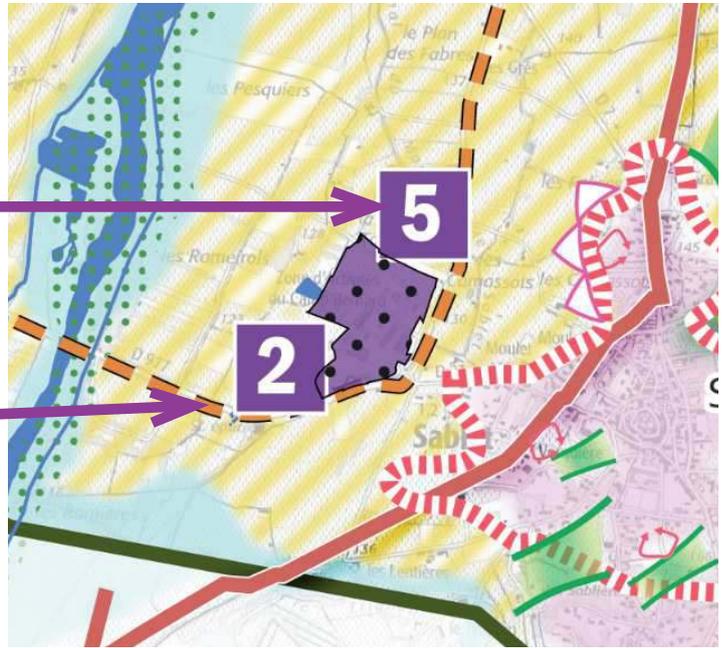
L'ensemble représente de **87,5 ha**, soit moins de 6 ha/an de consommés à comparer avec la consommation de **15 ha/an** de terres agricoles, naturelles et forestières entre 2009 et 2019. L'objectif de diviser par deux la consommation de foncier passée est donc largement atteint.

Un effort considérable a donc été réalisé par les élus de Vaison Ventoux, qui infléchissent le mode de faire actuel et va dans le sens de la sobriété foncière .

FIGURE 6
4 EXTENSIONS DE ZAE TRÈS MESURÉES ET EN CONTINUITÉ DE L'EXISTANT

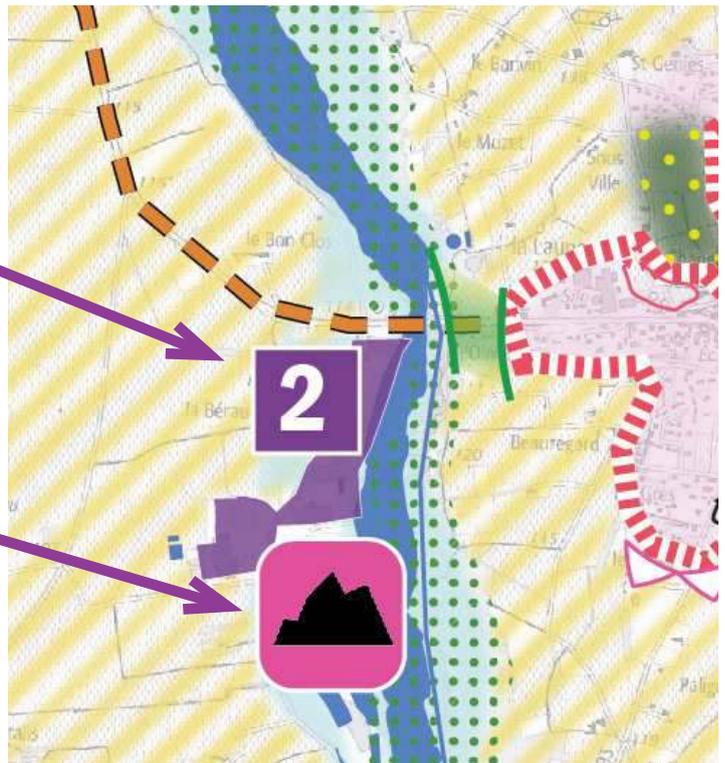


Extrait de la cartographie du DOO - ZAE de Sablet

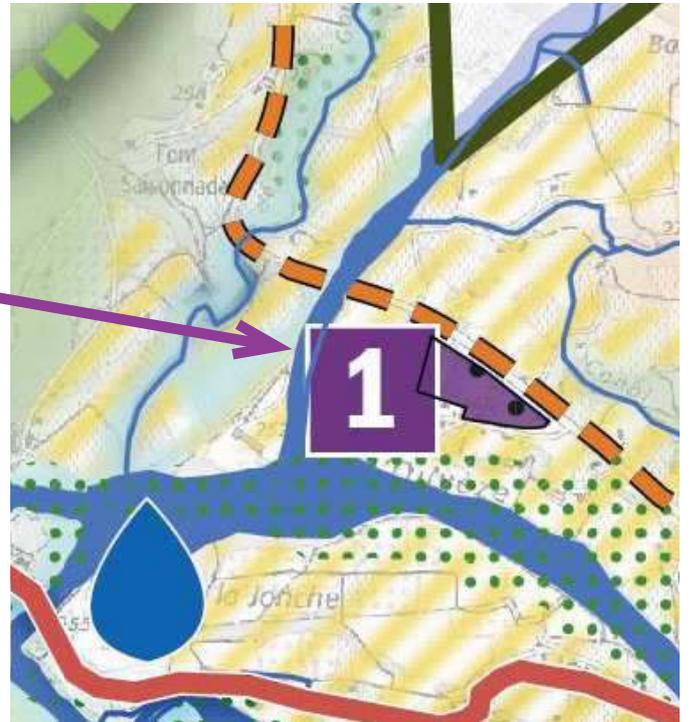
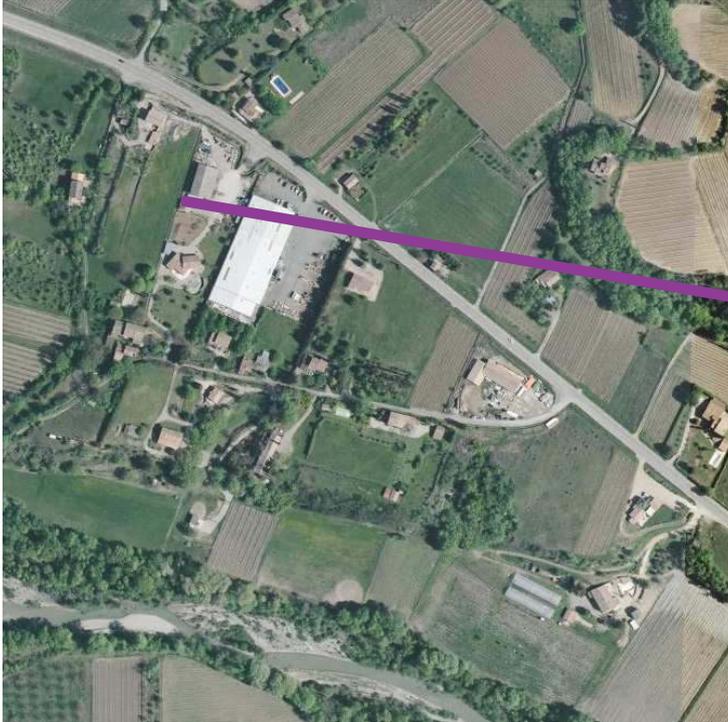


	Zones d'activités existantes		Permettre la mutation de la carrière pour conforter le site économique dans le respect du PPRI
	Zones commerciales existantes		
	...dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés		
	Projet d'extension de zone d'activité		

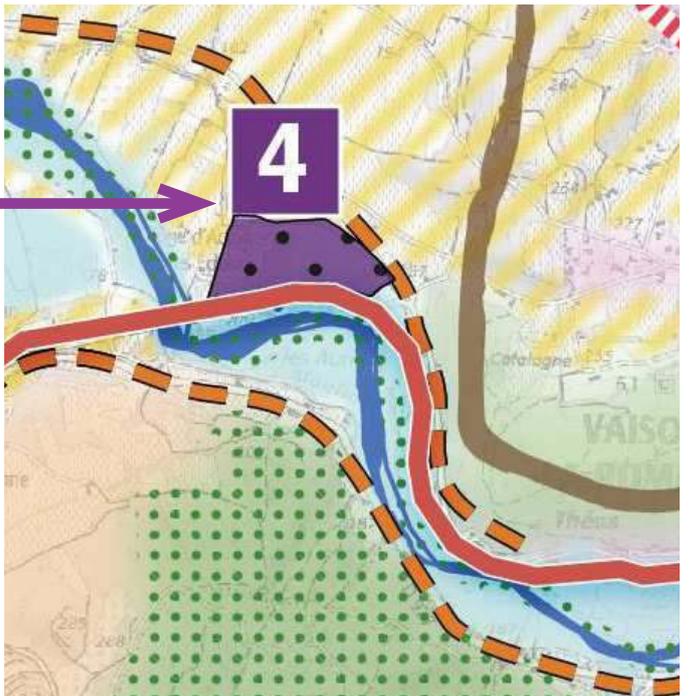
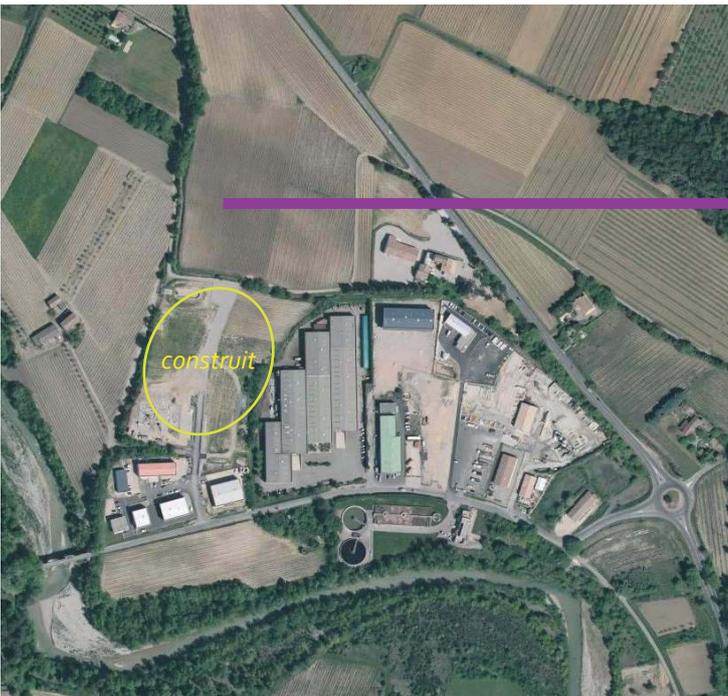
Extrait de la cartographie du DOO - ZAE de Cairanne



Extrait de la cartographie du DOO - ZAE Mollans sur Ouvèze



Extrait de la cartographie du DOO - ZAE de Vaison-la-Romaine



ILLUSTRATIONS EN LIEN AVEC LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS

FIGURE 7
DES OBJECTIFS DE SURFACE A DÉSIMPÉRMEABILISER

Identification des surfaces à désimpermeabiliser à l'échelle du SCoT Vaison Ventoux :

Coefficients d'imperméabilisation	Foncier mobilisé	Aujourd'hui	A terme (compte tenu des orientations du SCoT)	Surface imperméabilisée à terme	Surface à compenser après application d'un coefficient de modulation de 0,5	Surface à désimpermeabiliser suivant le principe des 150% du SDAGE
Résidentiel	entre 65 ha et 85 ha avec la rétention foncière	0,6	0,5	$S_{imp} = 65 \times 0,5 = 32,5$ ha $S_{imp} = 85 \times 0,5 = 42,5$ ha	-	-
Zones d'activités économiques	20,5 ha	0,8	0,7	$S_{imp} = 20,5 \times 0,7 = 14,35$ ha	-	-
Total	entre 85,5 ha et 105,5 ha avec la rétention	-	-	entre $S_{imp} = 47$ ha et $S_{imp} = 57$ ha	entre $S_{comp} = 0,5 \times 47 \times 150\% = 35$ ha et $S_{imp} = 0,5 \times 57 \times 150\% = 43$ ha	entre $S_{des} = 35 \times 150\% = 52$ ha et $S_{des} = 43 \times 150\% = 65$ ha

* d'après la méthode de calcul du guide technique du SDAGE p48 et suivantes



Analyse du projet foncier du SCoT

Quantifier la consommation foncière pour le résidentiel, l'économie, les infrastructures et les équipements



Prise en compte des caractéristiques du territoire

Adapter les coefficient selon la nature du territoire. Ici il s'agit d'un territoire rural, peu dense
Le coefficient d'imperméabilisation pour le résidentiel doit être compris entre 0,3 et 0,8.
Le coefficient d'imperméabilisation pour les zones d'activités doit être compris entre 0,5 et 0,9.



Quantification de la surface à désimperméabiliser au regard des objectifs des 150% demandé au SDAE



Définir des mesures qualitatives au SCoT sur l'infiltration

Traduire les objectifs éviter, réduire, compenser
Rechercher l'infiltration des eaux à la parcelle
Promouvoir des techniques alternatives de gestion des eaux de pluie pour les voiries et espaces publics.



Quantifier les surfaces existantes pouvant être désimperméabiliser

Sur Vaison Ventoux le potentiel de désimperméabilisation de l'existant est estimé comme tel :

- 12 ha en ZAE
- 15 ha sur la zone commerciale
- 8 ha sur l'OPAH de Vaison
- 10 ha sur l'espace public et les bâtiments publics

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.2 INCIDENCES DU SCOT SUR LES PAYSAGES

Enjeu EIE : Des paysages emblématiques mais menacés	
Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	
Incidences positives	Incidences négatives
<p>Réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine</p> <p>Les paysages font la qualité, la renommée et l'attractivité du SCoT Vaison Ventoux. Le SCoT a consacré un chapitre particulier sur la préservation et la valorisation des paysages. Mais, la qualité paysagère est une thématique transversale qui a servi de fil conducteur au projet.</p> <p>Ainsi la cartographie du DOO au 1/33 000^{ème} identifie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des limites d'urbanisation sur les coteaux au delà desquelles toute nouvelle urbanisation est à proscrire. Au-delà de cette limite, les PLU devront donc classer ces coteaux en zone naturelle ou agricole. - des écrans paysagers à protéger, - des routes paysagères à protéger, le long desquelles toute nouvelle extension urbaine y est interdite, - des entrées de ville ou tronçons routiers à requalifier, qui devront faire l'objet d'aménagement d'ensemble, en intégrant des objectifs d'amélioration de la qualité architecturale, de traitement de la limite entre espace urbanisé et espaces agricole, etc; - des coupures vertes à maintenir, dans lesquelles aucune nouvelle urbanisation ne sera possible, et où la densification y sera limitée, - des silhouettes villageoises à préserver, au delà desquelles aucune extension urbaine ne pourra être réalisée, - des fronts urbains à recomposer, en y intégrant des fronts bâtis de qualité, et en aménageant des espaces paysagers de transition. (Cf figure 8) <p>Par ailleurs, le SCoT précise que les PLU devront identifier les petits éléments de patrimoine et de paysage présentant un intérêt patrimonial et environnemental avéré (haies, arbres isolés, murets, cabanons, bories, pont, patrimoine archéologique et géologique...) et les protégeront notamment en lien avec les caractéristiques des grands ensembles paysagers qui composent le territoire.</p>	<p>Accueillir 1830 habitants et créer 800 emplois : l'urbanisation liée à ce développement induit une consommation d'espace et aura des conséquences sur l'évolution des paysages.</p>
	<p>Développer la production d'énergie renouvelable :</p> <p>Le développement de projet de panneaux photovoltaïque peut avoir un impact sur les espaces naturels, agricoles ou les paysages.</p>
<p>Le SCoT ne prévoit ni la création de nouvelles carrières, ni l'installation d'éolien industriels, préservant ainsi le paysage.</p>	

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Le DOO définit les orientations suivantes qui permettent de réduire l'impact sur les paysages voire en améliorer la qualité :

- réinvestir l'espace urbain existant, levier d'une plus grande qualité urbaine. La cartographie prescriptive du DOO identifie les secteurs stratégiques pour la densification, un secteur de requalification urbaine sur le centre-ville de Vaison la Romaine et les quartiers politiques de la ville, les zones d'activités existantes dans lesquelles des efforts de requalification et/ou de densification doivent être réalisés. Dans ces espaces, le SCoT fixe des exigences de qualité (Insertion du projet dans son site, hiérarchisation du réseau viaire en intégrant des cheminements doux, objectifs de densité et formes urbaines, objectifs de mixité sociale, qualité des espaces publics et intégration de la nature en ville et de la Trame Verte et Bleue, la gestion des parkings pour les zones d'activités, intégration des risques de ruissellement par une gestion pluviale intégrée, limitation de l'imperméabilisation des sols voire principe de désimperméabilisation fixés par le SDAGE dans le cadre d'opération de requalification, règles d'implantation du bâti et recommandations architecturales permettant notamment de répondre aux enjeux du bioclimatisme et d'économies d'énergie) qui devront être traduites dans un projet d'aménagement d'ensemble,

- la cartographie du DOO identifie des enveloppes urbaines maximales dans lesquelles les communes devront intégrer la totalité de leurs zone à urbaniser et des arrêts d'urbanisation le long des voies. La définition de ces secteurs a pris en compte les enjeux de préservation des paysages. Cela a permis de supprimer certains projets qui n'étaient pas compatibles avec les enjeux de lutte contre l'étalement linéaire, de qualité des entrées de ville, etc

- la cartographie du DOO identifie aussi les secteurs stratégiques pour les extensions urbaines et le foncier disponible en extension pour les zones d'activités dans lesquelles le SCoT fixe des exigences de qualité qui devront être traduites dans un projet d'aménagement d'ensemble.

Dans l'objectif de respecter les enjeux environnementaux et paysagers et de limiter la consommation de foncier agricole et naturel, le DOO fixe les orientations suivantes :

- L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée dans les espaces urbanisés en priorité en toiture sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités et les constructions individuelles en prenant en compte la qualité esthétique des centres anciens des villages et les enjeux de préservation du patrimoine,
- L'implantation de fermes photovoltaïques est compatible avec les espaces artificialisés : les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, carrières etc.).
- L'implantation de fermes photovoltaïques au sol n'est pas compatible avec les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en dehors des cas de figure décrits ci-dessus.

Concernant l'implantation de photovoltaïque en toiture sur les bâtiments agricoles, les constructions ne peuvent avoir comme seul but d'être un support aux ouvrages de production d'électricité. En outre, le projet devra démontré une intégration architecturale et paysagère.

FIGURE 8
EXTRAIT DU DOO : INTÉGRATION DES ENJEUX PAYSAGER

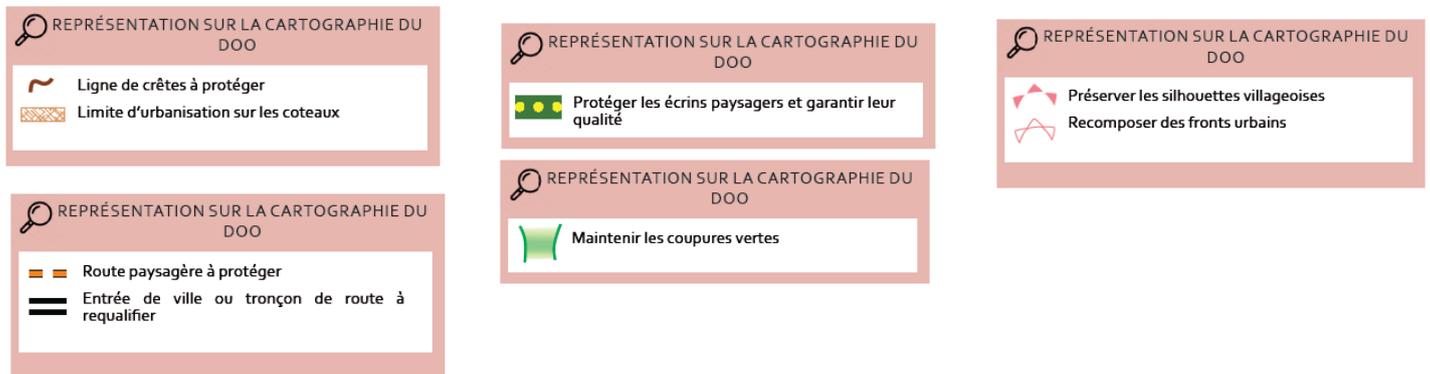
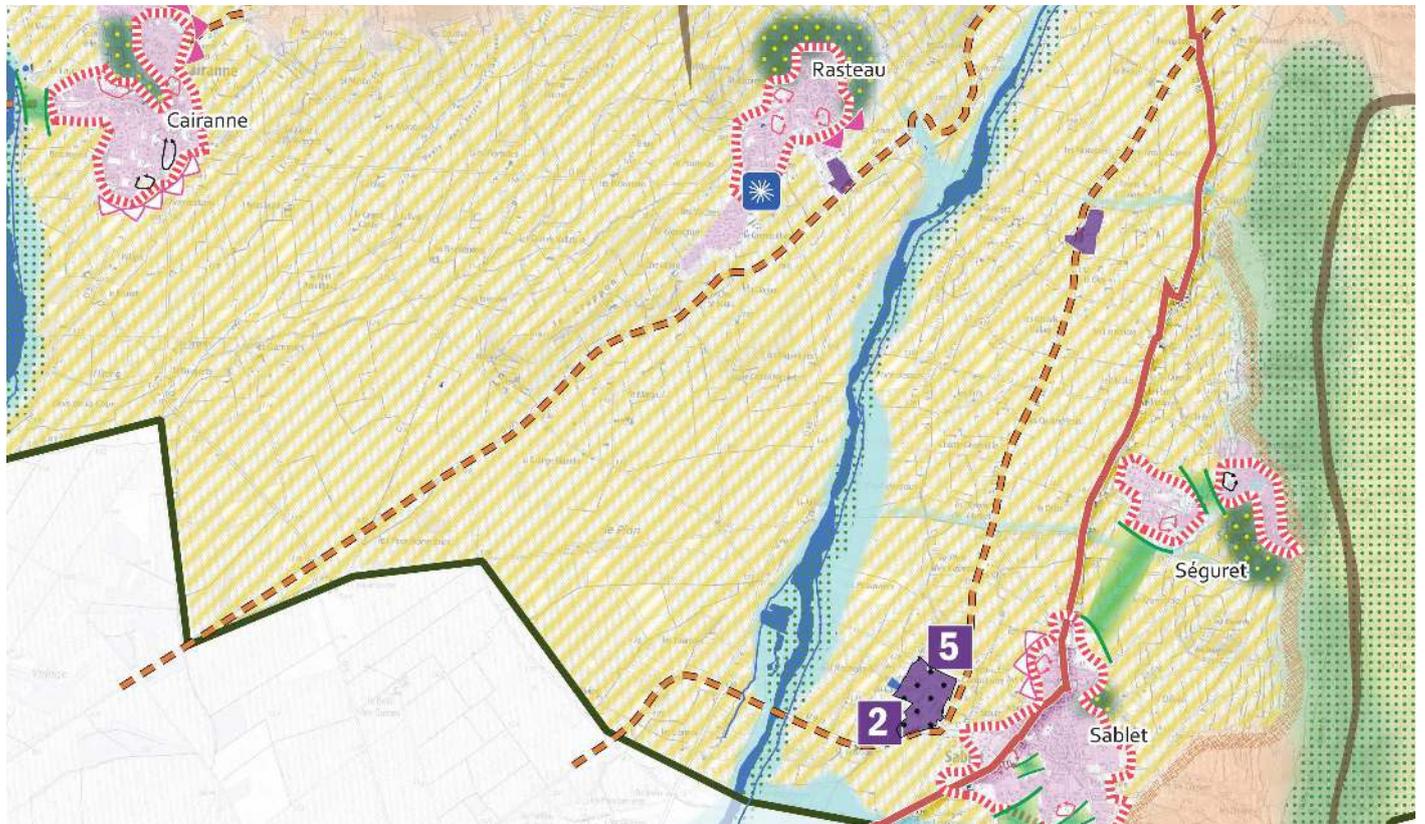
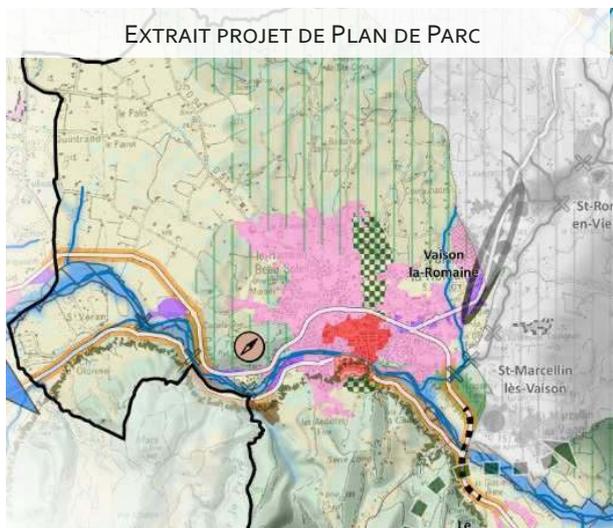


FIGURE 9
INTÉGRATION DES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LE PNR VENTOUX ET LE PNR BARONNIES

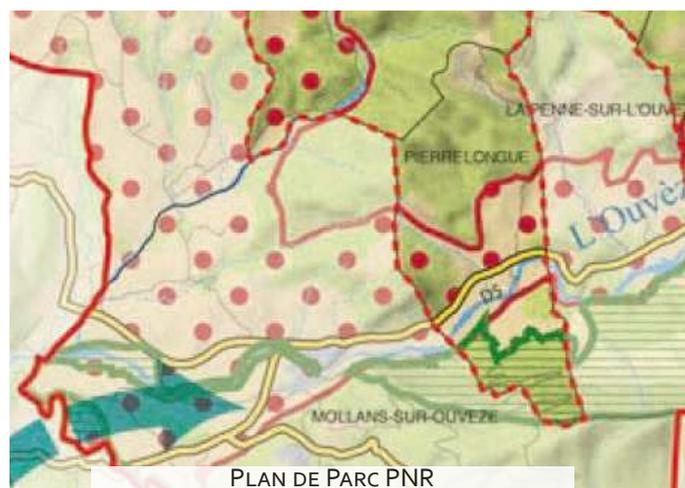
EXEMPLE DE TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE DU PLAN DE PARC (PROJET PNR VENTOUX)

Postes de légende Plan de Parc		Postes de légende cartographie du DOO	
	Protéger les écrans paysagers et garantir leur qualité		Protéger les écrans paysagers et garantir leur qualité
	se donner les moyens d'assurer la qualité paysagère des routes et de leurs abords		Routes paysagères à protéger
	Résorber les points noirs paysager		Entrée de ville ou tronçons de route à requalifier
	reconquérir les centres anciens, et favoriser la mise en place d'opération participant à leur valorisation		Secteur de requalification urbaine prioritaire autour du centre ville de Vaison
	définir une limite durable à l'urbanisation au droit des coupures d'urbanisation et traiter qualitativement les lisières		Maintenir les coupures vertes



TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE DES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE DU PNR DES BARONNIES PROVENÇALES SUR MOLLANS-SUR-OUVÈZE

Extrait légende Plan de Parc des Baronnies Provençales	Extrait légende Plan du DOO du SCOT
Espaces à maintenir dans une vocation principale forestière	Réservoirs de biodiversité boisés Autres espaces boisés de qualité à maintenir
Espaces intermédiaires à accompagner dans une évolution maîtrisée	Espaces de mosaïque agricole à maintenir
Espaces à valoriser dans une vocation principale agricole	Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme
Cours d'eau - Eau libre - à préserver et gérer durablement	Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau Protéger les captages AEP
Espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver	Réservoirs de biodiversité remarquables Réservoirs de biodiversité boisés Réservoirs de biodiversité agricole
Réseau de grands corridors à préserver	Réservoirs et corridors de biodiversité bleus Corridors écologiques verts à préserver Principe de continuités bleues avec les territoires voisins Principe de continuités vertes avec les territoires voisins
Engager une politique d'aménagement cohérente et solidaire des marchés / coeur des Baronnies Provençales	Tissu urbain existant Enveloppe urbaine maximale pour le développement de l'urbanisation Secteurs stratégiques pour la densification urbaine Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension Zones d'activités existantes ... dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés
Zones urbaines et d'activités à enjeux d'aménagement	... dans lesquelles des efforts de requalification et de densification doivent être réalisés Créer les conditions pour permettre l'aménagement de la véloroute de l'Ouvèze Préserver les silhouettes villageoises Recomposer des fronts urbains de qualité Routes paysagères à protéger



PLAN DE PARC PNR



CARTOGRAPHIE DU DOO DU SCOT VAISON VENTOUX

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.3 INCIDENCES DU SCOT SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Enjeu EIE :

Une trame verte et bleue qui repose sur la richesse écologique de la vallée du Toulourenc

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	
Incidences positives	Incidences négatives
<p>Consolider la trame verte et bleue, support de biodiversité du territoire</p> <p>Une étude a été menée pour identifier la Trame Verte et Bleue sur le territoire du PNR du Mont Ventoux. Le SCoT intègre et complète cette trame verte et bleue. Ainsi, il affiche comme objectif de protéger et de reconstituer la Trame Verte et Bleue et contribue ainsi au bon fonctionnement écologique du territoire.</p> <p>Pour cela, la cartographie prescriptive du DOO identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs de biodiversité (RB) remarquables à protéger qui intègrent l'arrêté préfectoral de protection de biotope, les espaces du réseau Natura 2000, la réserve de biosphère du Mont Ventoux, les ZNIEFF 1, et les zones d'intérêt biologique; (Cf figures 10,11) - des RB agricoles et boisés dont certains de ces espaces ne sont aujourd'hui pas concernés par des mesures de protection. Le SCoT contribue donc à protéger de nouveaux espaces pour leur intérêt écologique; - des RB bleus qui intègrent les cours d'eau et les zones humides issues de l'inventaire du SAGE. - des corridors écologiques bleus ou verts à préserver - un corridor à restaurer 	<p>Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année</p> <p>Le SCoT promeut un développement touristique fondé sur l'offre diversifiée du territoire principalement ciblée sur la thématique du tourisme vert et familial (activités de pleine nature, oenotourisme, gastronomie, patrimoine, cyclotourisme...).</p> <p>Cette stratégie de développement touristique passe par la préservation de ce capital naturel mais induit des impacts sur ceux-ci (surfréquentation, destruction de certains habitats, nuisances pour certaines espèces....). De plus l'activité agricole, située dans certains réservoirs de biodiversité, pourrait avoir un impact sur la fonctionnalité écologique de ces espaces.</p>

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

La principale mesure d'évitement appliquée par le SCoT est qu'aucune enveloppe d'urbanisation, ou projet d'extension de ZA n'empiète sur un réservoir remarquable, boisé, agricole ou ouvert.

Le SCoT identifie une Trame Verte et Bleue. Celle-ci est spatialisée sur la cartographie prescriptive du DOO (Cf figure 14) au 1/33 000^{ème} qui définit :

- des **réservoirs de biodiversité remarquables** : dans ces secteurs, le principe général qui s'applique est la non artificialisation. De manière exceptionnelle, pourront être autorisées les constructions de bâtiments nécessaires à l'activité agricole ou sylvicole, ainsi que les équipements nécessaires à la gestion et la valorisation des espaces naturels.
- des **réservoirs de biodiversité boisés** : Les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité boisés identifiés sur la cartographie du DOO en zones naturelles et définir des règles compatibles avec le rôle écologique de ces réservoirs. Ils doivent y interdire tous les usages susceptibles de nuire à la préservation des espaces boisés et à la garantie de leur bon fonctionnement écologique, en dehors des secteurs déjà urbanisés. L'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale, sylvicole ou à vocation de loisirs est permise si, et seulement si, ces projets ne remettent pas en cause la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces.

L'étude de l'occupation du sol entre 2001 et 2014 a montré qu'une grande partie des espaces agricoles avait connu un phénomène d'enfrichement, notamment dans le Toulourenc. De ce fait, le DOO autorise la remise en culture de certaines parcelles situées dans les réservoirs boisés situés notamment aux franges ou dans des secteurs de mosaïques et/ou concernés par des secteurs d'AOC, sans remettre en cause le fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité boisé. L'intérêt écologique des secteurs de lisière devra également être analysé à l'échelle locale avant d'envisager un déboisement et une remise en culture.

Le déboisement pourra aussi être permis dans ces réservoirs de biodiversité pour la gestion des feux et la valorisation des paysages.

Les espaces aujourd'hui cultivés et situés à l'intérieur d'un réservoir boisé seront maintenus en zone agricole.

Le SCoT autorise la remise en culture agricole de certaines parcelles boisées (notamment en AOC) à condition de conserver la diversité des milieux qui caractérise ces secteurs.

- des **réservoirs de biodiversité agricoles** : dans ces espaces les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité agricole repérés sur la cartographie du DOO en zonage agricole éventuellement indicé et définir des règles compatibles avec le rôle écologique de ces espaces tout en prenant en compte les enjeux liés aux activités agricoles, en dehors des secteurs déjà urbanisés. Les PLU devront interdire tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité. Ils pourront permettre l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole. Les PLU devront définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement de ces nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent lorsque cette disposition est possible.
- des **réservoirs de biodiversité bleus** : Ces espaces devront être classés en zone agricole ou naturelle dans les PLU. **Les zones humides devront être protégées de toute construction ou de tout nouvel aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction (par ex: affouillements, exhaussement du sol, remblais). Ces derniers devront maintenir en dehors des espaces urbanisés, une bande inconstructible de part et d'autre du cours d'eau.** Les PLU devront également imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve à minima dans son épaisseur boisée actuelle. En dehors des espaces urbanisés, les documents d'urbanisme devront également maintenir un espace « tampon » inconstructible aux abords de ces zones humides et cours d'eau, interface nécessaire à la préservation des réservoirs.
- des **corridors écologiques** : Les documents d'urbanisme locaux doivent préciser, grâce à une analyse à l'échelle locale, la délimitation (largeur suffisante et cohérente) du corridor écologique et définir un classement adapté à sa préservation ou son bon fonctionnement. Ils devront définir une règle permettant la préservation de la perméabilité favorable au passage de la faune sauvage, en s'appuyant notamment sur la présence des IAE dont le rôle écologique a été démontré.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	
Incidences positives	Incidences négatives
	<p>Accueillir 1830 habitants et créer 800 emplois :</p> <p>De manière générale, le développement de l'urbanisation lié à l'accueil de 1830 nouveaux habitants, la création de logements induit des conséquences sur le fonctionnement écologique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bruit et nuisances sonores - dérangement de certaines espèces lié à la proximité des habitations, ou la fréquentation touristique.
<p>Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville</p> <p>Le SCoT encourage les collectivités à intégrer la nature dans les projets d'aménagement le plus en amont possible, dès la conception des partis d'aménagement. Le SCoT précise que les collectivités devront réfléchir sur le choix des végétaux afin de favoriser, par exemple, l'utilisation d'essences locales et interdire à contrario l'implantation d'espèces envahissantes.</p> <p>Il précise également que les collectivités ne devront pas empêcher, lorsque cela est compatible avec les enjeux patrimoniaux, les toitures végétalisées ou les murs végétaux permettant de protéger les bâtiments des rayons du soleil, de récupérer les eaux pluviales et d'isoler les bâtiments.</p>	
<p>Mettre en valeur la présence des cours d'eau</p> <p>Le SCoT fixe comme objectif d'intégrer les enjeux liés à la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, ainsi qu'au risque d'inondation. Les cours d'eau peuvent être support d'aménagements de cheminements doux, de création d'espaces de nature et de loisirs au coeur de la ville, dans cette optique, les cours d'eau notamment dans leur traversée urbaine doivent être valorisés (par exemple l'Ouvèze à Vaison et Mollans ou encore le Toulourenc à Savoillans).</p>	
<p>Renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes</p> <p>Le SCoT encourage le développement de l'énergie photovoltaïque. En cohérence le PNR Ventoux et le PNR Baronnies Provençales, dans l'objectif de respecter les enjeux environnementaux et paysagers et de limiter la consommation de foncier agricole et naturel, le DOO encadre le développement de tel projet. Ainsi il priorise l'implantation de panneaux photovoltaïque dans les espaces urbanisés, et en priorité sur les toitures des bâtiments publics, zones d'activités et constructions individuelles.</p>	<p>Le développement de projet de panneaux photovoltaïques peut avoir un impact sur les espaces naturels et la TVB.</p>
<p>Le SCoT ne prévoit ni la création de nouvelle carrière, ni d'extension de carrière existante. Une partie de l'ancienne carrière de Cairanne sera également remise en état.</p>	

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

De manière générale, le SCoT a défini un certain nombre d'orientations qui visent à maîtriser le développement urbain et à définir un urbanisme plus vertueux.

Pour cela, la cartographie prescriptive du DOO définit des enveloppes urbaines maximum en continuité de l'existant dans lesquelles les communes devront intégrer la totalité de leurs zones AU. Ces enveloppes ont été définies en prenant en compte les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Aucune enveloppe n'intègre de RB remarquable, boisé, agricole ou ouvert.

Concernant les réservoirs de biodiversité (RB) bleu, certaines enveloppes (Vaison la Romaine, Saint Romain en Viennois, Entrechaux, Mollans sur Ouvèze) ou zones d'activités intègrent des RB bleus (Cf figure 15). Ceci correspond à des cours d'eau qui traversent ou qui jouxtent des milieux urbanisés. Le DOO définit des orientations pour préserver ces RB en milieux urbains et intégrer la TVB au projet urbain. Il contribue ainsi au maintien de la nature en ville. Par ailleurs, aucun site de densification n'impacte les réservoirs bleus.

Un corridor écologique au sud du territoire est identifié par le SCoT comme étant à restaurer au vu de sa fragmentation. Cela permet de garantir la prise en compte de cet enjeu dans les documents d'urbanisme locaux. (Cf figure 14)

Le DOO fixe les orientations suivantes, qui permettent de limiter et réduire l'impact de ce type de projet sur les espaces naturels et la TVB :

- L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée dans les espaces urbanisés en priorité en toiture sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités et les constructions individuelles en prenant en compte la qualité esthétique des centres anciens des villages et les enjeux de préservation du patrimoine,
- L'implantation de panneaux photovoltaïques est compatible avec les espaces artificialisés : les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, carrières etc.), ou d'autres opportunités foncières réputées non valorisables par l'activité agricole.
- L'implantation de panneaux photovoltaïques au sol n'est pas compatible avec les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en dehors des cas de figure décrits ci-dessus.

Figure 10
 INTÉGRATION DES ESPACES À STATUT DANS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ REMARQUABLES

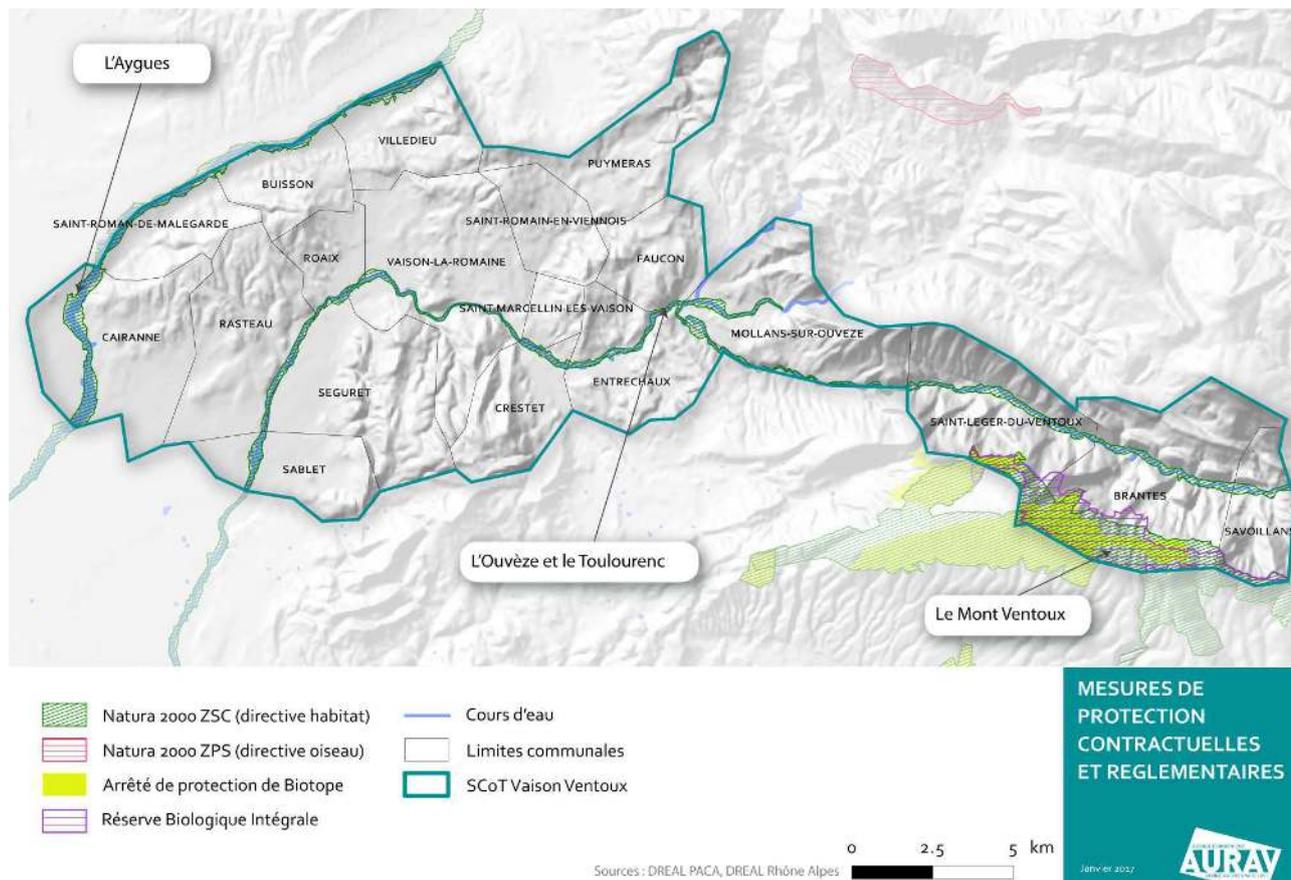


Figure 11
 Intégration des secteurs d'inventaire écologique dans la trame verte et bleue

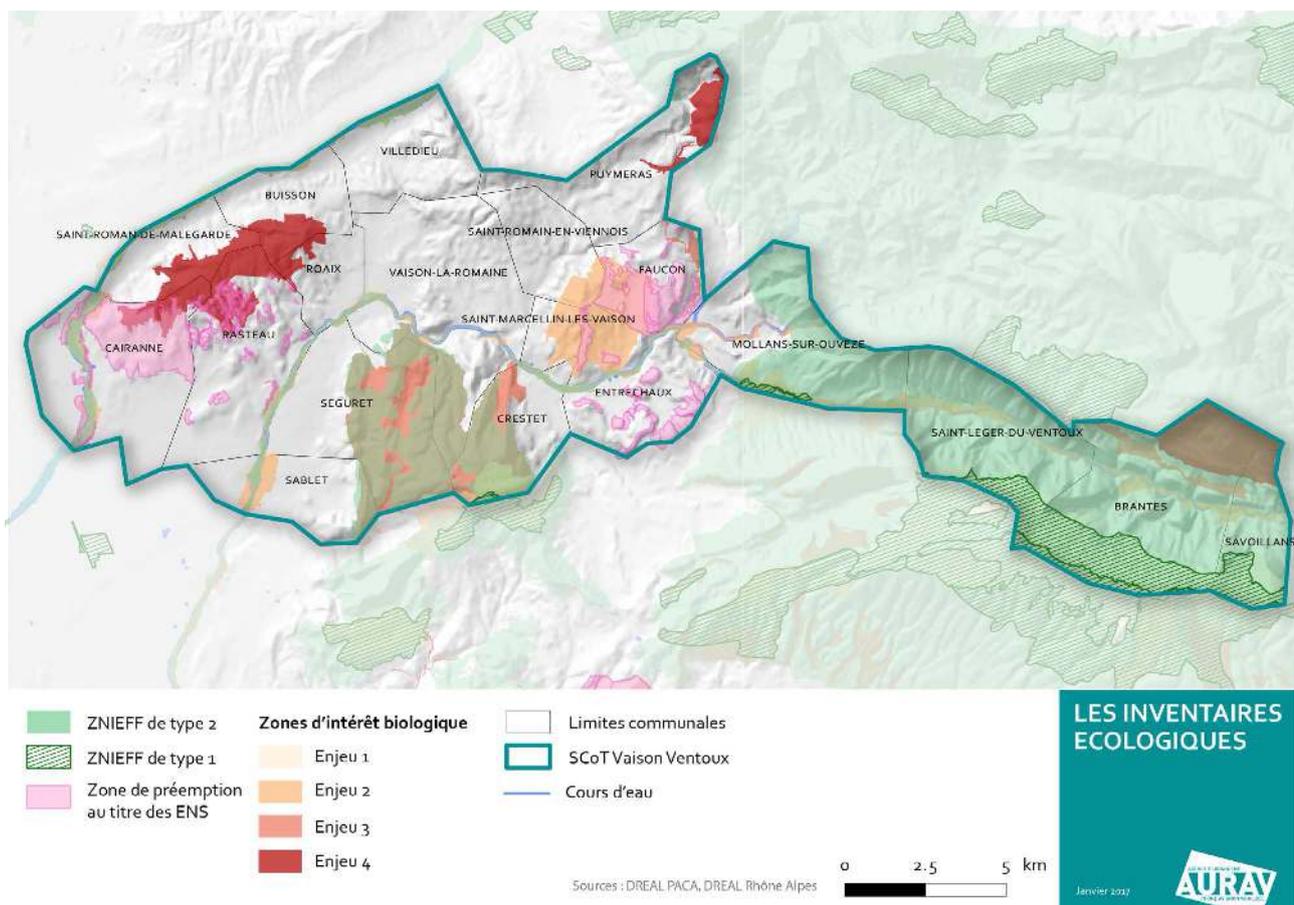


FIGURE 12
INTÉGRATION DES ESPACES LIÉS AUX PNR DU VENTOUX ET DES BARONNIES PROVENÇALES

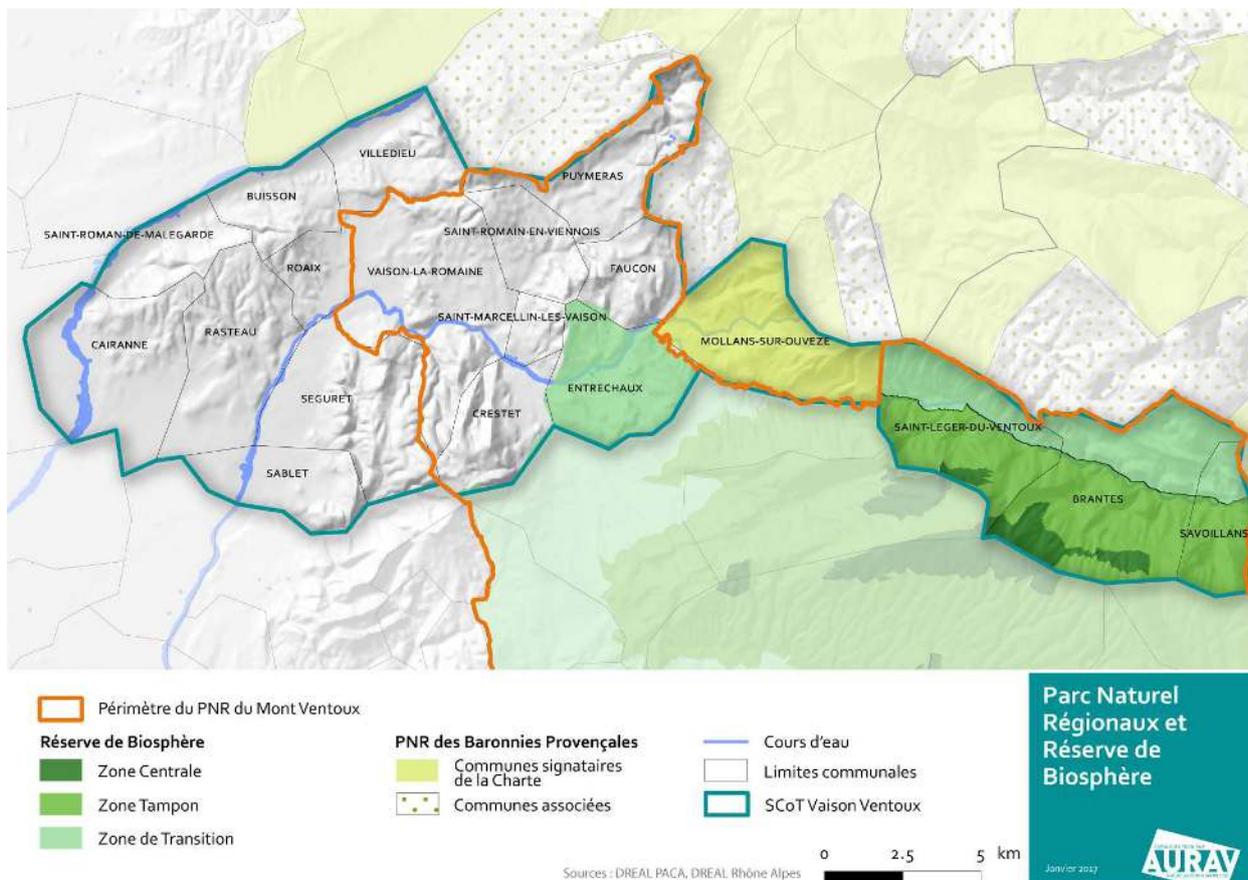


FIGURE 13
CONSTRUCTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE VENTOUX

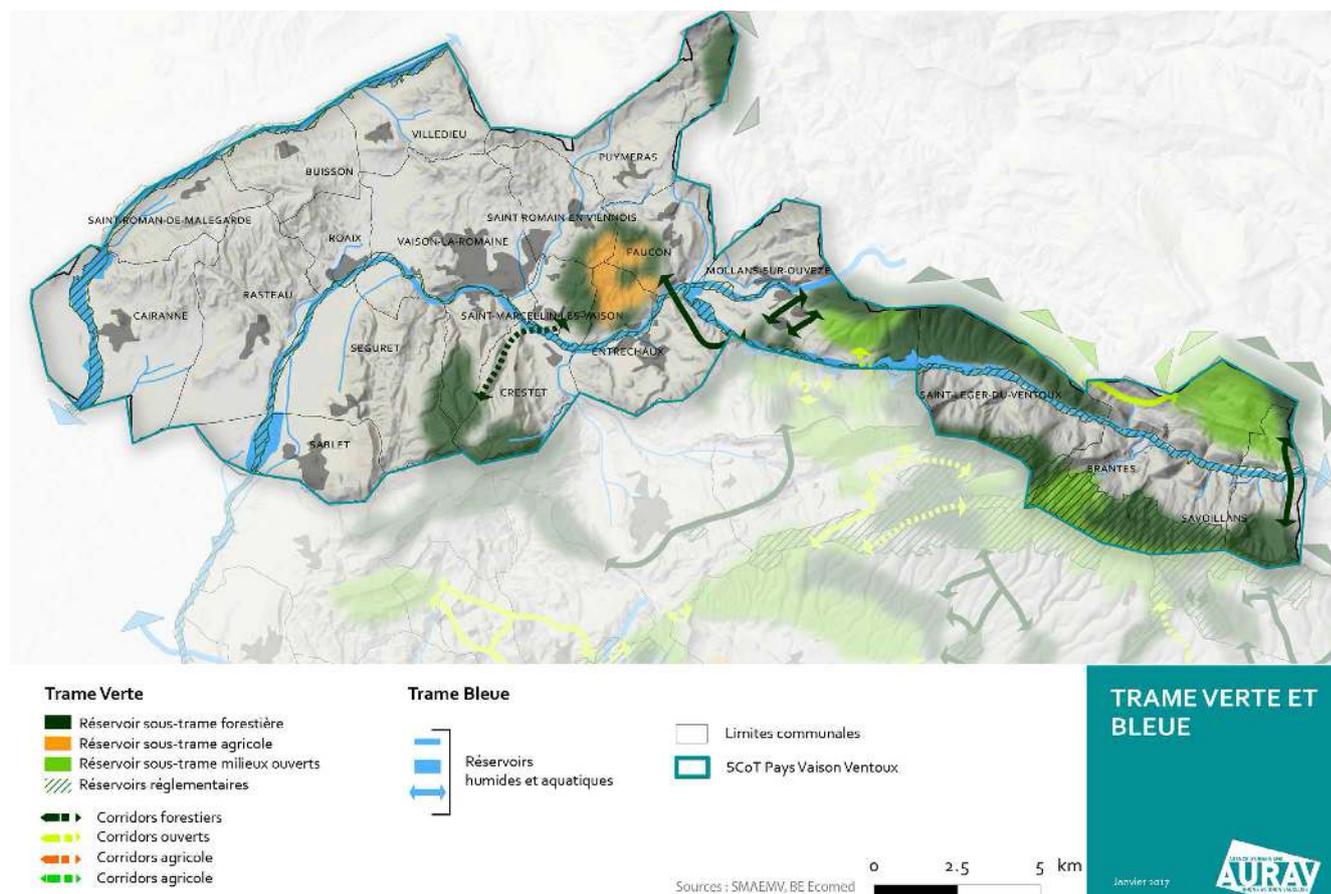
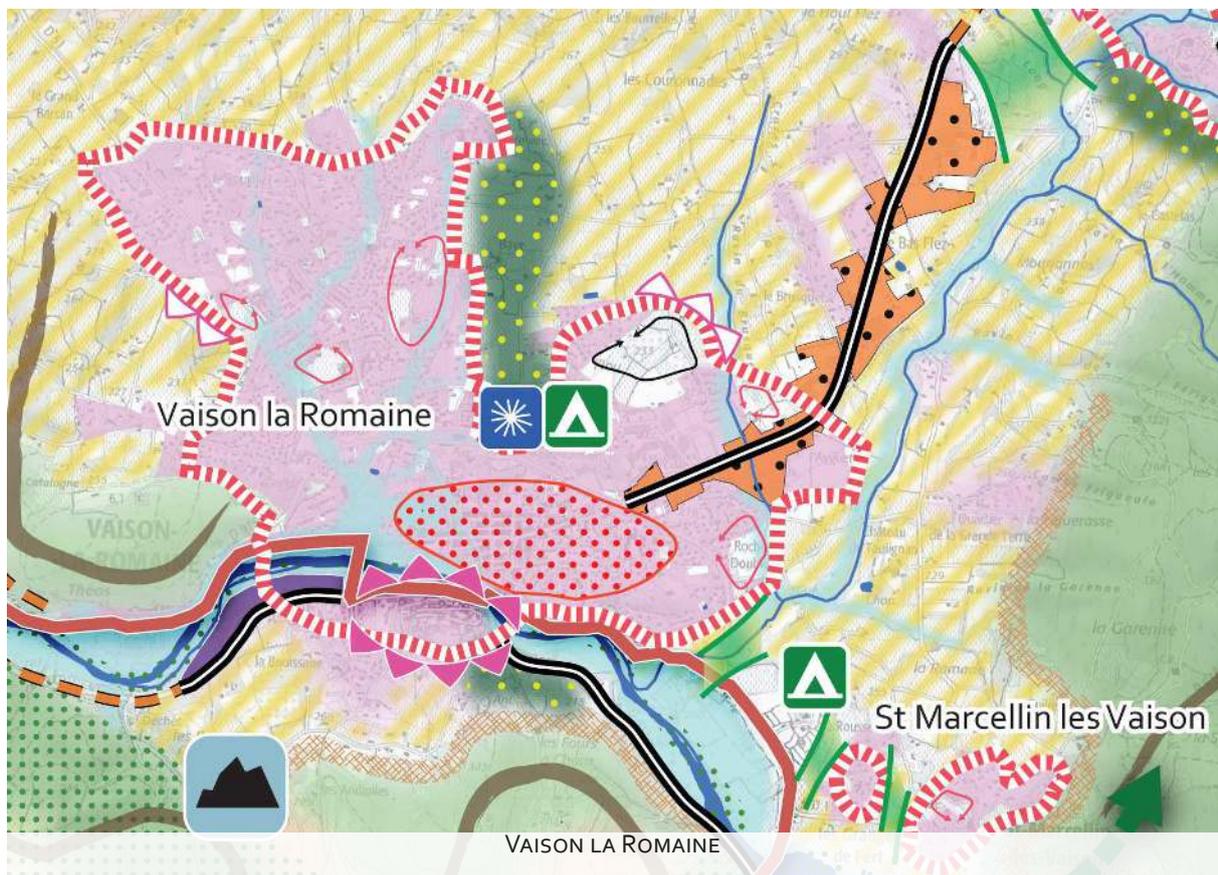
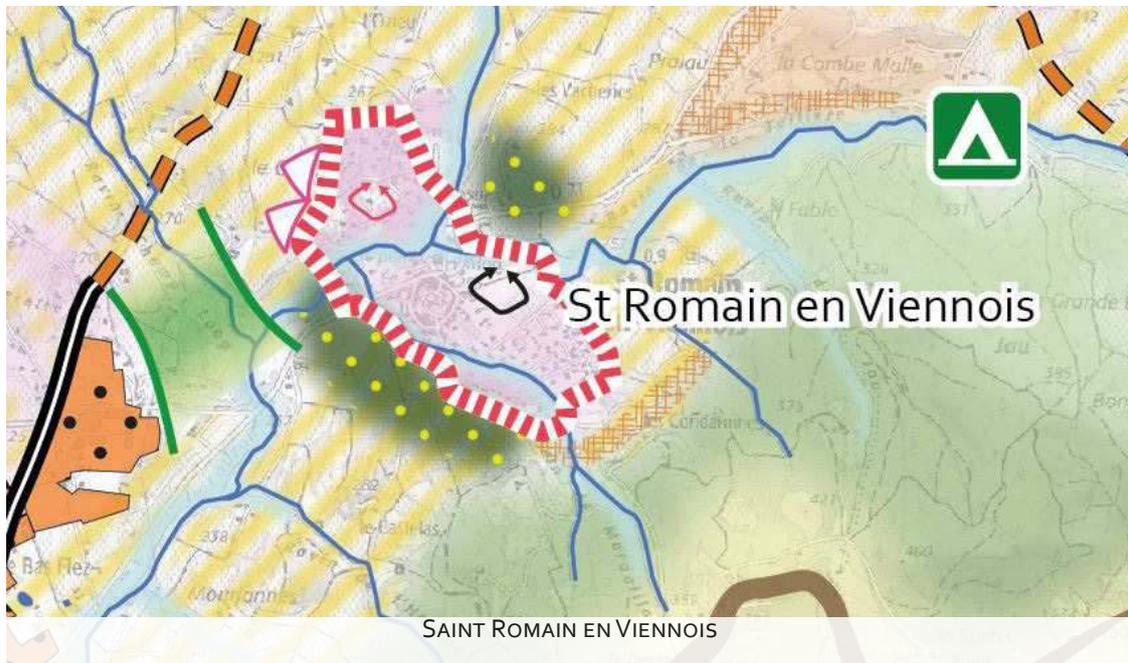


Figure 14
Construction finale de la trame verte et bleue, complétée par les enjeux locaux, et intégrée à la cartographie du DOO



Figure 15
Secteurs urbains intégrant des réservoirs bleus : traversée urbaine des cours d'eau





V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.4 INCIDENCES DU SCOT SUR L'AGRICULTURE

Enjeu EIE :

Un territoire agricole reconnu et qualitatif mais sur des secteurs très ciblés

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	
Incidences positives	Incidences négatives
<p>Préserver le capital agricole et sylvicole :</p> <p>Les espaces agricoles sont à la fois un espace économique, une composante du paysage et un support de fonctionnement écologique du territoire.</p> <p>Ils sont soumis à de fortes pressions. L'état Initial de l'environnement a montré que 186 ha d'espaces agricoles ont été perdus au profit de l'urbanisation et 99 ha au profit des espaces naturels. Les espaces naturels étant plutôt des massifs boisés et des reliefs marqués, les espaces agricoles sont plus impactés par la pression foncière.</p> <p>Le SCoT contribue à la préservation de ces espaces. Il a identifié sur chaque commune des secteurs agricoles à protéger sur le long terme.</p> <p>En complément à ces espaces à préserver sur le long terme, le SCoT identifie des espaces de mosaïque agricole à maintenir. Ce sont des espaces mixtes entre espaces boisés et espaces agricoles. L'alternance des espaces boisés, fermés, et des espaces agricoles ouverts renforce la diversité en espèces en enrichissant la composition du milieu en habitats divers et variés.</p>	<p>Le SCoT promeut un développement touristique fondé sur le tourisme vert et familial et notamment basé sur la qualité des paysages, la promotion des produits locaux.</p> <p>Le territoire recense aujourd'hui des grands domaines touristiques situés dans les espaces agricoles qui participent à la renommée du territoire mais qui ont des impacts négatifs sur l'activité agricole (mitage, conflits d'usage, nuisances liées à la fréquentation...).</p>

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

La cartographie prescriptive du DOO (Cf figure 16) au 1/33000^{eme} identifie :

- des terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme.
- des réservoirs agricoles pour leur intérêt écologique
- des mosaïques agricoles à maintenir

Ces espaces ont été définis en prenant en compte les zonages AOC, les terres irriguées, le potentiel agronomique (Cf figure 17).

Le projet de développement a voulu être le moins impactant possible, néanmoins, une grande partie des terres agricoles irrigables se trouve en continuité de l'existant des enveloppes urbaines, ainsi que des zones d'activités économiques existantes. C'est notamment le cas sur le secteur du Crestet / Entrechoux / Mollans-sur-Ouvèze où 5 ha de potentiels irrigables sont concernés.

Une partie des extensions des ZAE de Cairanne/Vaison et l'enveloppe urbaine maximale de Vaison (secteur nord) sont quand à elles potentiellement irrigable par forages agricoles privés. Cette superficie représente 10 ha.

Ainsi le projet de territoire vise toutefois à préserver 99,43 % des terres agricoles potentiellement irrigables, soit 2585 ha sur les 2600 ha identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Dans les espaces identifiés comme terres agricoles de qualité à préserver, et réservoirs de biodiversité agricole, les documents d'urbanisme devront les classer en zone agricole. Les PLU devront y interdire tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité. Ils pourront permettre l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.

Les PLU devront, lorsque cela est possible, définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement des nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent.

Le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité, ne concerner en priorité que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial et architectural reconnu par le document d'urbanisme et ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé leur activité depuis peu.

Concernant plus particulièrement les hébergements touristiques dans les espaces agricoles, le SCoT prévoit que la création d'hébergement touristique au sein d'espaces agricoles réinvestissant un bâti existant présentant notamment un caractère patrimonial pourra être étudiée dans le cadre des PLU sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la pérennité de l'activité agricole et qu'elle soit compatible avec les enjeux environnementaux, notamment avec la ressource en eau. Ces projets devront faire l'objet d'un aménagement d'ensemble définissant des objectifs d'intégration paysagère et architecturale dans le site.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

	<p>Le développement de l'urbanisation lié à l'accueil de 1830 nouveaux habitants, la création d'entre 1480 et 1686 logements induit une urbanisation nouvelle en majorité sur des terres agricoles. En effet, les espaces naturels étant déjà protégés par des mesures réglementaires ou présentant des forts reliefs, les espaces agricoles sont fortement soumis à la pression foncière.</p> <p>La majorité des extensions prévue dans le SCoT se fait sur des espaces agricoles. En effet, les polarités principales (ville-centre et pôles de rayonnement) qui polarisent le développement sont situées dans la plaine agricole.</p>
	<p>De la même manière que pour l'habitat, la création de 800 emplois entraîne une consommation foncière.</p> <p>Celle-ci est estimée à 17,5 ha en considérant :</p> <ul style="list-style-type: none">• les possibilités de densification des ZAE existantes ;• les extensions mesurées des zones économiques mixtes
	<p>Le SCoT permet la création d'un camping de type nature sur la commune de Savoillans, afin de répondre au besoin de diversification d'hébergement touristique de la vallée.</p>

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le DOO définit les orientations suivantes qui permettent de réduire l'impact du développement de l'urbanisation sur les terres agricoles.

Le SCoT fixe des objectifs de densité par typologie de commune qui permettent de réduire par trois la consommation d'espace observée entre 2001 et 2014, soit 65 ha pour l'habitat à horizon 15 ans.

Le SCoT priorise l'urbanisation dans le tissu urbain existant avant l'ouverture de nouvelles zones en extension.

Pour cela, sur la cartographie prescriptive du DOO au 1/33 000^{ème}, le SCoT définit:

- des secteurs stratégiques pour la densification, dans lesquels les communes devront définir un ou plusieurs périmètres de projet pour des opérations d'ensemble.
- un secteur de requalification urbaine prioritaire sur le centre-ville de Vaison-la-Romaine et les quartiers politique de la ville.

Il fixe également pour objectif de regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant. Pour cela, la cartographie prescriptive du DOO identifie :

- des enveloppes urbaines maximum en continuité de l'existant, dans lesquelles les communes devront intégrer la totalité de leurs zones AU. Ces enveloppes ont été définies en prenant en compte les enjeux de préservation des terres agricoles. Même si la plus part des extensions prévues se font sur des espaces agricoles, elles sont situées en continuité du tissu urbain existant et contribuent ainsi à limiter le mitage,
- des secteurs stratégiques pour les extensions dans lesquels les communes devront définir des exigences en termes de densité et formes urbaines dans le cadre d'une opération d'ensemble,
- des coupures vertes entre deux poches d'urbanisation, ou au sein d'enveloppe (commune de Sablet) pour maintenir des espaces sans urbanisation.

De plus, en cohérence avec les préconisations des Chambres d'Agriculture, une zone de transition entre l'urbanisation future et les terres agricoles devra être mise en place. Celle-ci doit être intégrée dans l'emprise des enveloppes urbaines maximales définies au SCoT. Il conviendra également :

- d'éviter l'implantation d'équipements accueillant du public sensible (ex/ école, maison de retraite, crèche...) en limite d'urbanisation.
- de préconiser, dans le cadre des PLU/PLUi, un recul des constructions et annexes, par rapport aux limites séparatives en lien directes avec la zone agricole,
- d'appliquer une zone de transition entre les cave coopératives et l'urbanisation future.

Le SCoT ne prévoit pas de créer de nouvelles ZAE.

Le SCoT ne prévoit des secteurs d'extension que sur 4 des 13 ZAE du territoire Vaison Ventoux, recentrant ainsi le développement des ZAE sur les secteurs stratégiques, permettant de conforter les polarité. (Cf partie consommation d'espace) Par ailleurs l'impact sur les terres agricoles de qualité est limité. En effet, ces extensions concernent des terres irrigables à hauteur de :

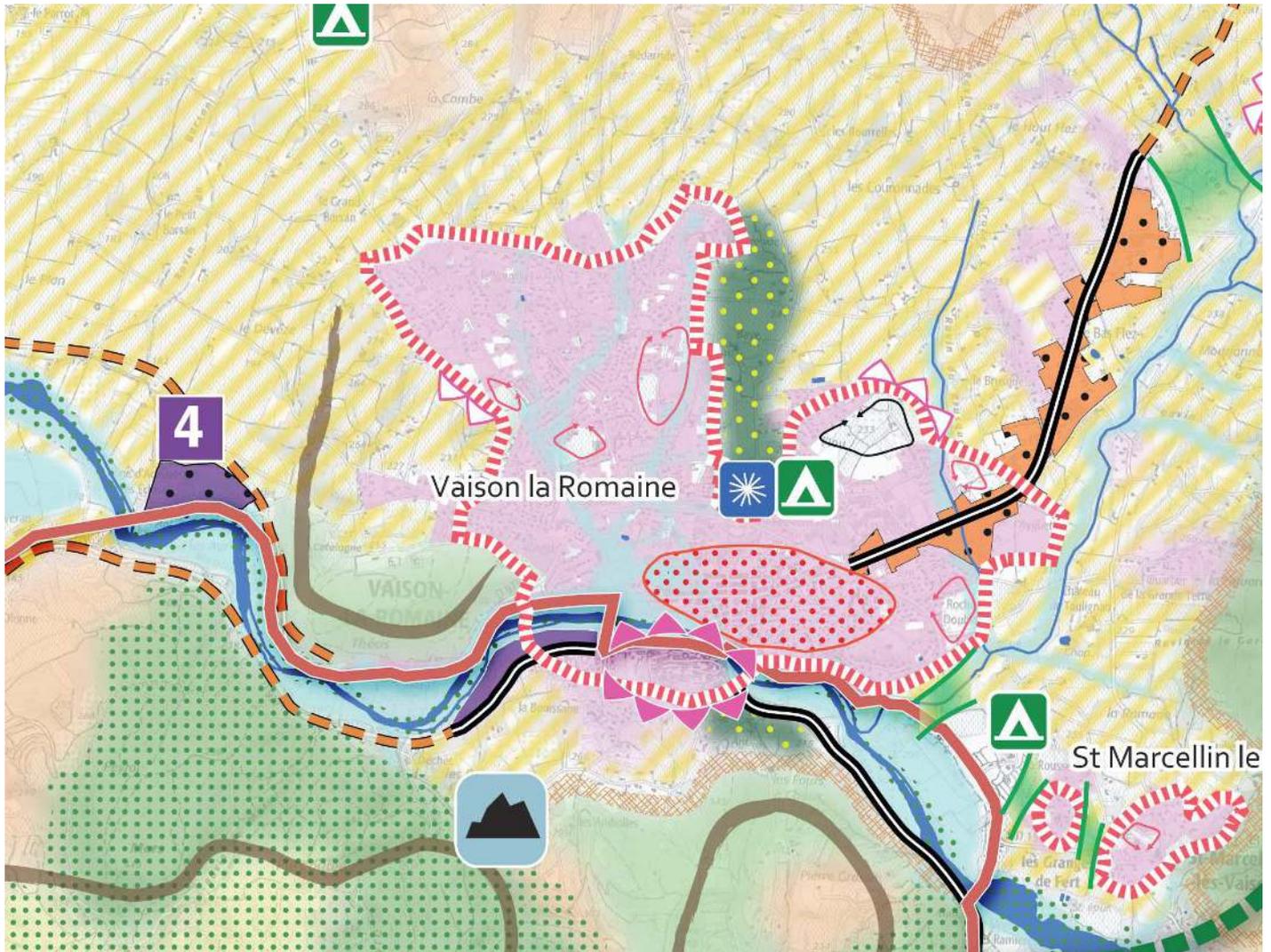
- 1 ha pour la ZAE de Cairanne
- 4 ha pour la ZAE de Vaison la Romaine
- 1 ha pour la ZAE de Mollans sur Ouvèze

Ces trois extensions concernent également des terres AOC/AOP Grands Crus, néanmoins l'impact est très limité au vu de la couverture totale de ces secteurs d'appellation sur le territoire. Ainsi, sur les 17.5 ha prévus, 5 ha concernent des terres classées en cru, sur une surface totale de 14 900 ha sur le territoire (soit moins de 0.040%).

Le Camping se fera sur l'emprise du site existant de ferme Saint Agricole sur une emprise maximale de 3 ha. Cet emplacement est situé à proximité du réseau d'assainissement de la commune. Le projet sera donc relié à la station d'épuration dont la capacité actuelle est configurée pour 250 eq/Hab. Il devra respecter les enjeux environnementaux et tenir compte des risques d'inondations liés au Toulourenc.

Figure 16

EXTRAIT DU DOO : LOCALISATION DES TERRES AGRICOLES, ESPACES DE MOSAÏQUES, ET RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ AGRICOLES



🔍 REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

■ Espace de mosaïque agricole à maintenir

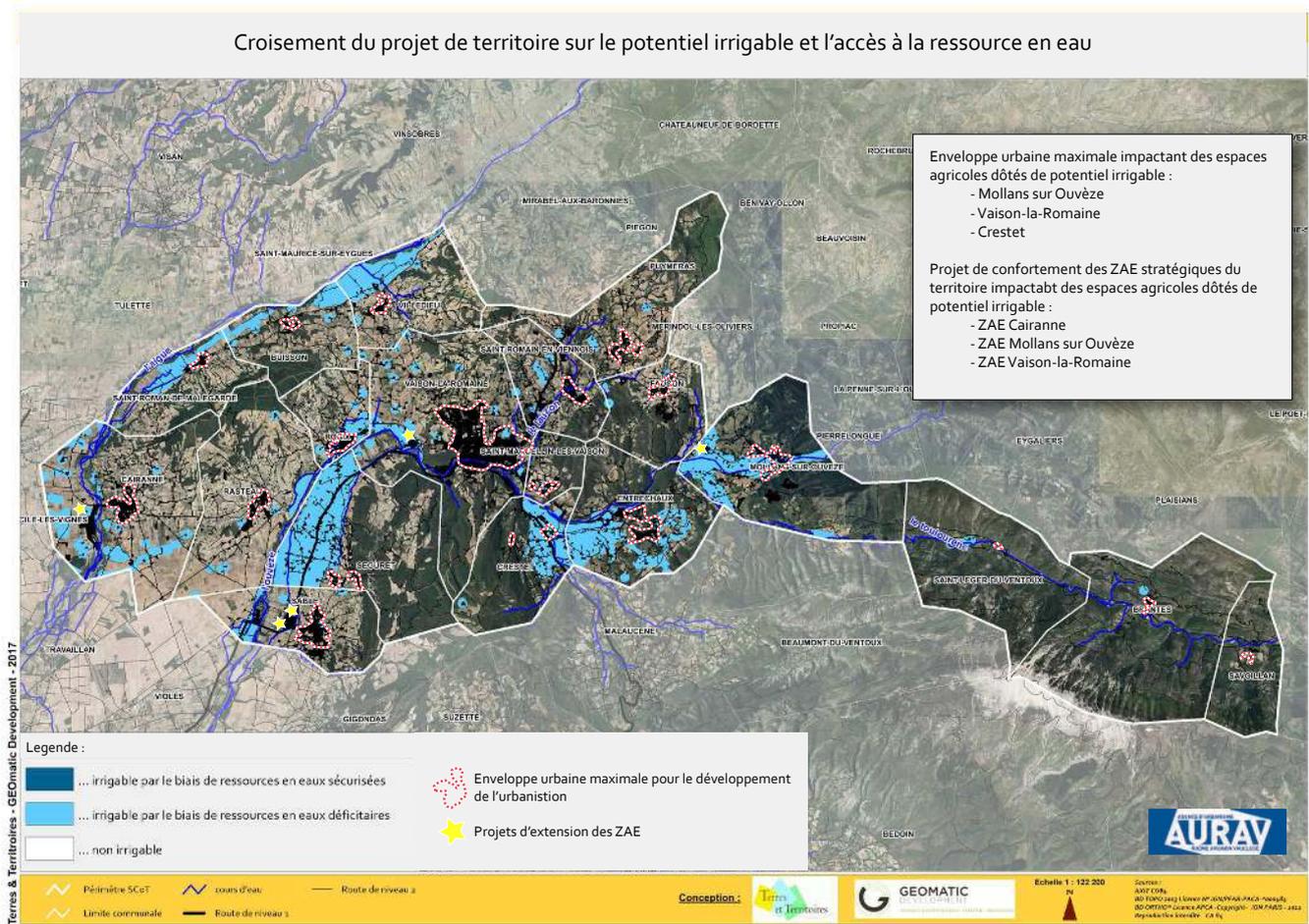
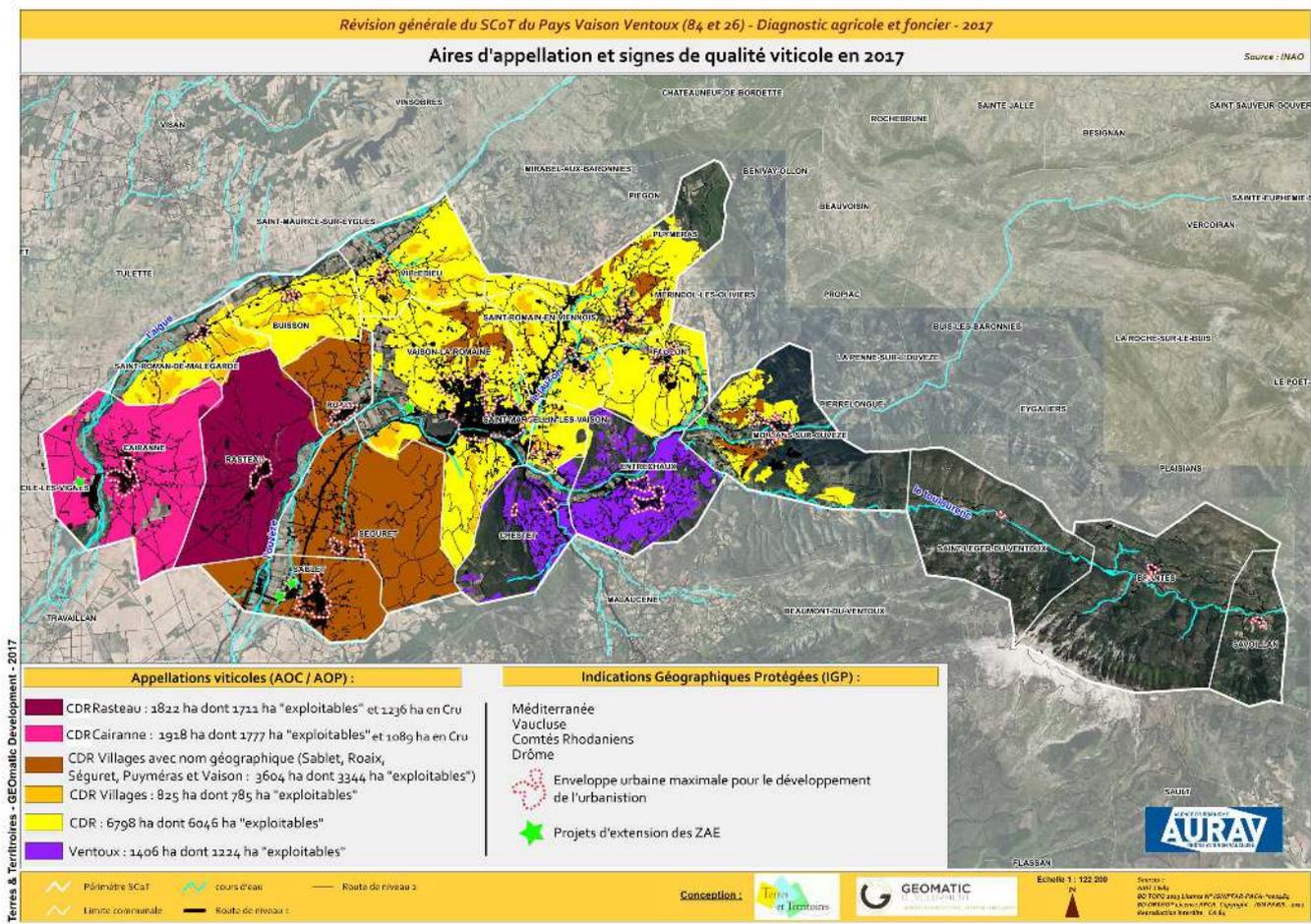
🔍 REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

▨ Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme

🔍 REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

■ Réservoirs de biodiversité agricole

FIGURE 17
PRISE EN COMPTE DES AIRES D'APPELLATION, ET DES TERRES IRRIGABLES DANS L'IDENTIFICATION DES TERRES AGRICOLES À PRÉSERVER, DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET DES ENVELOPPES URBAINES MAXIMUM



V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.5 INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Enjeu EIE :

Une ressource en eau suffisante, mais une dépendance aux territoires voisins

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	
Incidences positives	Incidences négatives
<p>Economiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique</p> <p>Le SCoT a défini une armature territoriale pour répartir l'accueil de population. L'objectif est de polariser le développement sur la ville centre et les pôles de proximité. Il s'agit des communes qui rassemblent les emplois, les équipements, les services nécessaires au quotidien de leurs habitants et ceux des communes voisines.</p> <p>Ce scénario de développement est compatible avec les PGRE Aygues Ouvèze qui visent à réduire les prélèvements sur la ressource locale. De plus, il conditionne l'accueil de population à la disponibilité de la ressource en eau.</p> <p>Concernant l'irrigation agricole, le SCoT préserve le potentiel des terres aujourd'hui irriguées en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifiant sur la cartographie du DOO les terres agricoles à protéger. Cette définition a pris en compte un certain nombre de critères dont les terres irrigables - regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant pour éviter le mitage et l'étalement sur les terres agricoles notamment irriguées - le SCoT demande aux PLU de porter une attention particulière dans les règlements relatifs aux Zones naturelles pour permettre les systèmes visant à la substitution de la ressource locale en période sensible (retenues par exemple). <p>Par ailleurs, l'ensemble des zones humides ont été intégrées dans les réservoirs de biodiversité bleus afin de préserver ces milieux de haute importance (Cf figure 19)</p> <p>De plus, afin d'assurer l'avenir notamment face aux enjeux du changement climatique, le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande aux collectivités d'engager des travaux sur les réseaux d'eau potable afin de limiter les déperditions et de définir des mesures de réduction de consommation d'eau dans les projets d'aménagements (récupération des eaux de pluie...), et de réviser leur schéma directeur d'alimentation en eau potable, le cas échéant, afin d'intégrer les scénarios démographiques du SCoT - demande, si cela est nécessaire, aux communes de démontrer l'utilisation d'une autre ressource pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs - précise qu'une modernisation des systèmes d'irrigation agricole est nécessaire pour réaliser des économies d'eau. - précise que le Toulourenc n'est pas ciblé pour le développement de l'activité touristique au vue de ses sensibilités en période estivale. 	<p>Lutter contre les atteintes de la qualité de la ressource en eau:</p> <p>La réponse à l'accueil des 1830 habitants et aux besoins en logements a un impact sur la ressource en eau et notamment une pression sur la ressource, que ce soit sur la consommation quotidienne ou pendant les périodes touristiques importantes, de même que sur les systèmes d'assainissement.</p>

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Le SCoT a défini un certain nombre d'orientations pour lutter contre les atteintes à la qualité et la quantité de la ressource liées au développement attendu à horizon du SCoT, avec l'appui des partenaires techniques et institutionnels (Syndicat Rhône Aygues Ouvèze, Services de l'Etat, Agence Régionale de la Santé PACA, Agence de l'eau, etc).

La cartographie du DOO localise les captages Adduction d'Eau potable (AEP) (Cf figure 18). Aucun n'est situé dans les enveloppes urbaines maximum. Les PLU devront protéger les périmètres de protection autour des captages AEP de toute urbanisation nouvelle. Le SCoT demande que les zones stratégiques de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable soient protégées par un zonage adapté dans les PLU. (Cf figure 20)

Le SCoT conditionne l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser et l'accueil de population à la disponibilité de la ressource en eau.

Adapter les systèmes d'assainissement pour garantir un bon état de la ressource :

Concernant le système d'assainissement, le projet de SCoT a été élaboré en lien avec les capacités du système d'assainissement (Cf figure 21) :

- sur l'ensemble du parc de stations d'épuration de la communauté de communes (16 STEP), 3 sont dans un état vétuste. Il s'agit des STEP de Cairanne, Rasteau et Vaison-la-Romaine, qui présentent donc une non-conformité au regard des indicateurs de performance ERU (directive Eaux Résiduaires Urbaines). Au titre de la dégradation du génie civil et des équipements et d'une trop forte sensibilité face aux eaux claires parasites, d'autres stations d'épuration sont potentiellement impactées par la non-conformité ; c'est le cas des stations de traitement des eaux usées de Roaix et Sablet au titre d'une surcharge hydraulique à traiter en station.

- La STEP de Cairanne devra faire l'objet de travaux de réhabilitation pour lui permettre de jouer son rôle dans l'armature territoriale et l'accueil de population à l'échelle de Vaison Ventoux. La Vaison-la-Romaine fait d'ores et déjà l'objet d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'engager les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

- la majorité des STEP du territoire présente une capacité suffisante et un bon état de fonctionnement nécessaire pour accueillir les nouveaux habitants à horizon du SCoT.

- la définition des enveloppes urbaines sur la cartographie du DOO qui doivent intégrer la totalité des zones AU des PLU a pris en compte les zonages d'assainissement collectif.

- le SCoT précise que les PLU devront calibrer et échelonner l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser en fonction de la capacité des STEP à répondre aux besoins de la population permanente et touristique.

- une surveillance particulière sera apporté à la commune de Saint-Léger-du-Ventoux, qui ne dispose d'aucun système d'assainissement et dont les rejet se font directement dans le milieu (Toulourenc). La commune devra se mettre en conformité sur son système d'assainissement (ANC ou AC) pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

<p>Garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique:</p> <p>Le SCoT a défini un certain nombre d'orientations pour garantir le fonctionnement du réseau hydrographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cartographie prescriptive du DOO identifie et protège de toute urbanisation les cours d'eau et les zones humides (issues de l'inventaire du CEN) en tant que réservoirs de biodiversité bleus et l'espace de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Toulourenc, ainsi que de leurs affluents (Cf figure 20). - les PLU devront maintenir, en dehors des espaces urbanisés, une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau. - les PLU devront imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve à minima dans son épaisseur boisée actuelle hors besoin de gestion et d'entretien du milieu naturel et de l'espace de divagation du cours d'eau. - La préservation des canaux permet le maintien de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux terres irriguées. Le SCoT demande aux PLU d'identifier et de préserver les canaux d'irrigation permanents ou temporaires dont le rôle écologique est démontré. 	
<p>Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets:</p> <p>Le SCoT définit un certain nombre d'orientations qui ont un impact positif sur le risque de ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les reliefs de toutes nouvelles urbanisation. Ceux-ci sont identifiés sur la cartographie du DOO. - fixer, dans les opérations de requalification, des objectifs de désimperméabilisation à travers notamment l'aménagement de toitures ou de murs végétaux, de revêtements poreux... 	
<p>Limiter l'imperméabilisation des sols :</p> <p>Le SCoT a défini un certain nombre d'orientations pour limiter l'imperméabilisation des sols:</p> <p>Le SCoT fixe des objectifs de densification du tissu déjà urbanisé à travers l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme ce qui permet d'alléger la pression sur les terres agricoles, naturelles et forestières. Les objectifs de densité à atteindre fixés sont également un moyen de limiter la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols associée.</p> <p>Il demande également aux documents d'urbanisme de prendre en compte les enjeux relatifs à l'imperméabilisation dans le cadre des nouvelles opérations d'habitat et d'activités.</p> <p>Des espaces perméables à préserver absolument (zones humides, zones de sauvegarde de l'eau potable, espaces de mobilité des cours d'eau principalement) sont identifiés sur la cartographie du DOO et font l'objet de protections adaptées (cf. points précédents de ce chapitre).</p> <p>Le SCoT demande également aux collectivités de réaliser des zonages pluviaux afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune, ou de l'intercommunalité en cas de transfert de la compétence.</p>	<p>La réponse aux besoins en logements a impacts sur la ressource en eau et notamment une augmentation de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols.</p>

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de limiter les risques liés au développement de l'urbanisation, le SCoT demande que, dans les nouvelles opérations, les principes de limitation de l'imperméabilisation soient déclinés. Cela passe notamment par : l'adaptation des constructions à la géographie des lieux (relief, pente), l'intégration d'espace de nature et de la Trame Verte et Bleue, l'utilisation de matériaux poreux, l'installation de toitures végétalisées ou de murs végétaux permettant de récupérer les eaux pluviales, la création de système alternatif de récupération des eaux pluviales dans chaque opération.

Les nouvelles surfaces commerciales supérieures à 1000 m² doivent prévoir sur les aires de stationnement, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Enfin, dans les espaces agricoles, le SCoT demande aux PLU d'identifier et de préserver les IAE dont le rôle écologique et patrimonial est avéré, ce qui contribue à limiter le ruissellement.

Réduire l'impact des nouveaux aménagements :

De manière générale, les différents aménagements publics ou privés, que ce soit au sein des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ou dans les secteurs déjà urbanisés, devront être volontaristes en termes de limitation de l'imperméabilisation des sols et de ses effets. Aussi, dans les nouvelles opérations, les principes suivants devront être déclinés :

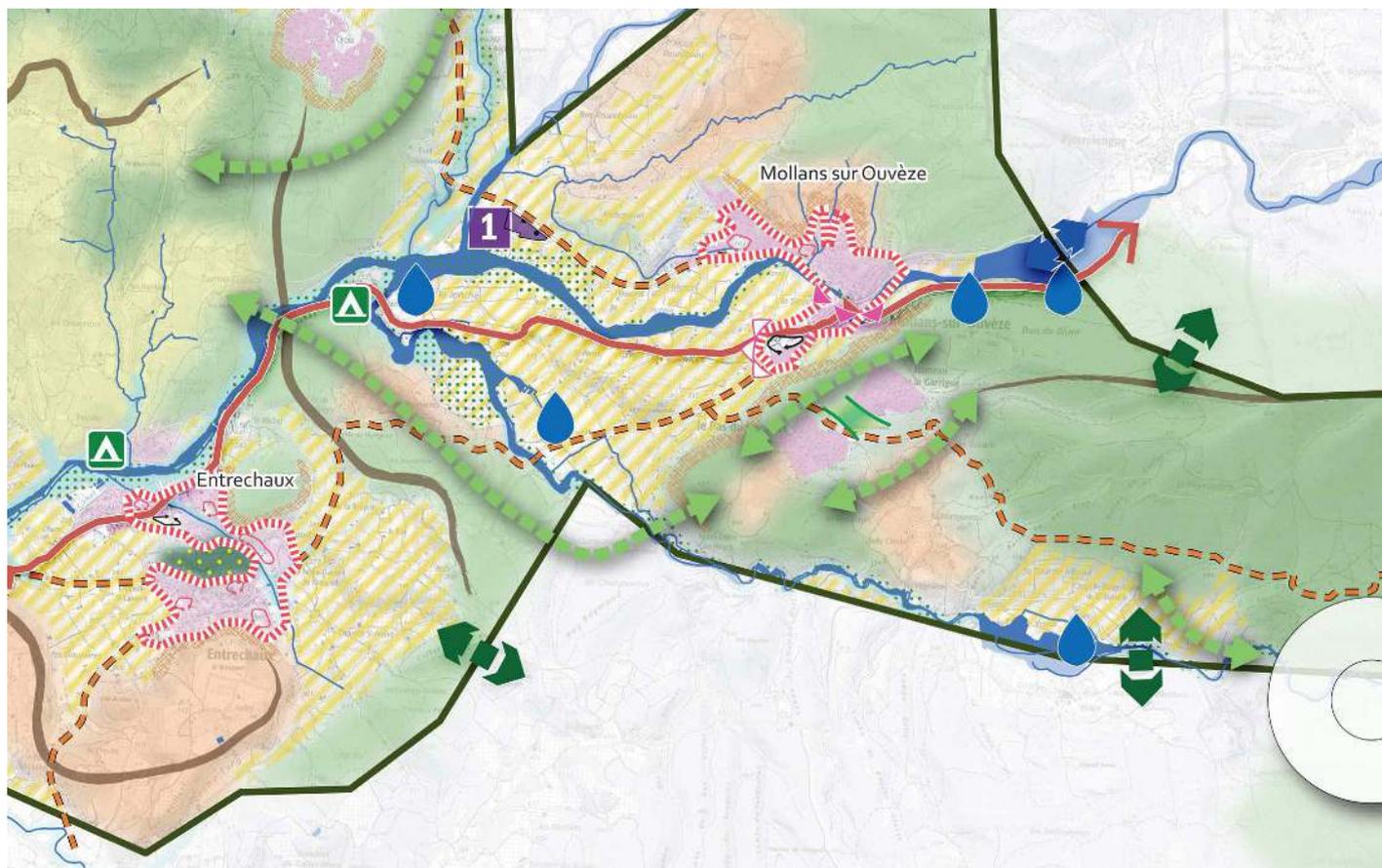
- Limiter l'imperméabilisation des sols en tissu urbanisé et en extension urbaine : Utilisation de matériaux perméables tels chaussées drainantes, places de stationnement enherbées, parkings en nid d'abeille, dalles en pierre poreuse... ; Végétalisation de l'espace public, abords d'immeubles, parkings... ; Limitation de la taille des voiries, réalisation de terres pleins centraux végétalisés... ;
- Gérer à la source les eaux pluviales : Prioriser l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel. L'excédent d'eau pluviale n'ayant pu être infiltré ou rejeté au milieu naturel est soumis à des limitations avant rejet au réseau d'assainissement ; Utiliser des techniques alternatives au «tout tuyau» dans les projets d'aménagement : noues, fossés, tranchées drainantes, puits d'infiltration, chaussées à structure réservoir, revêtements poreux, toits stockants, toitures végétalisées, bassins, jardins de pluie...
- Fixer des coefficients dans les documents d'urbanisme: zones perméables minimales (obligations de surfaces de pleine terre et/ou fixation de coefficients de biotope), imperméabilisation maximale, règles maximales d'emprise au sol des constructions..

Désimpermeabiliser l'existant :

D'après la méthode déclinée dans le guide technique du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée, le projet de territoire à horizon 2035 prévoit une imperméabilisation d'environ 50 ha. Le projet de territoire s'inscrit dans une ambition de désimpermeabiliser l'existant en imposant des mesures de requalification et de densification sur les zones d'activités existantes, sur la zone commerciale, sur les bâtiments publics et par l'ambition de réaliser une OPAH sur le centre-ville de Vaison-la-Romaine. Ces projets représentent un potentiel global de 45 ha. Ainsi, ces mesures permettent de prendre en compte un coefficient de modulation de 0,5. De ce fait, la surface à désimpermeabiliser à terme est d'environ 40 ha. Le SCoT permet donc d'afficher un ratio d'environ 115%. L'objectif de 150% est jugé inaccessible pour l'instant compte tenu de la dominante rurale du territoire. (Cf figure 7)

Figure 18

EXTRAIT DU DOO : TRADUCTION DES ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES



REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

-  Réservoir de biodiversité bleu
-  Cours d'eau faisant office de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques

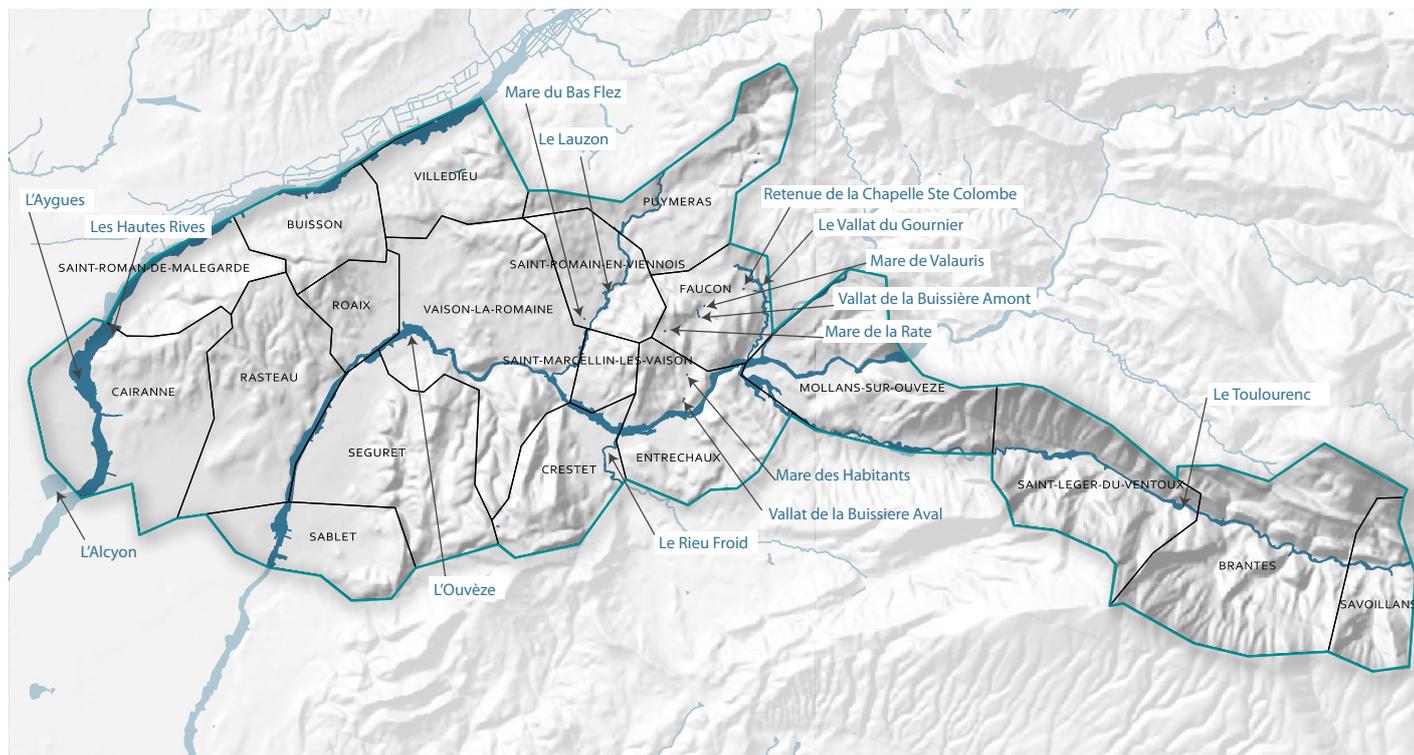
REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

-  Préserver l'espace de divagation et de gestion des cours d'eau : maintenir la vocation actuelle des terres agricoles et naturelles

REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

-  Protéger les captages en eau potable

Figure 19
 INTÉGRATION DES ZONES HUMIDES DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE



- Zones humides
- Limites communales
- SCoT Vaison Ventoux

**ZONES HUMIDES
 DU TERRITOIRE
 DU SCOT**

Sources : CD84, CEN PACA

0 2.5 5 km

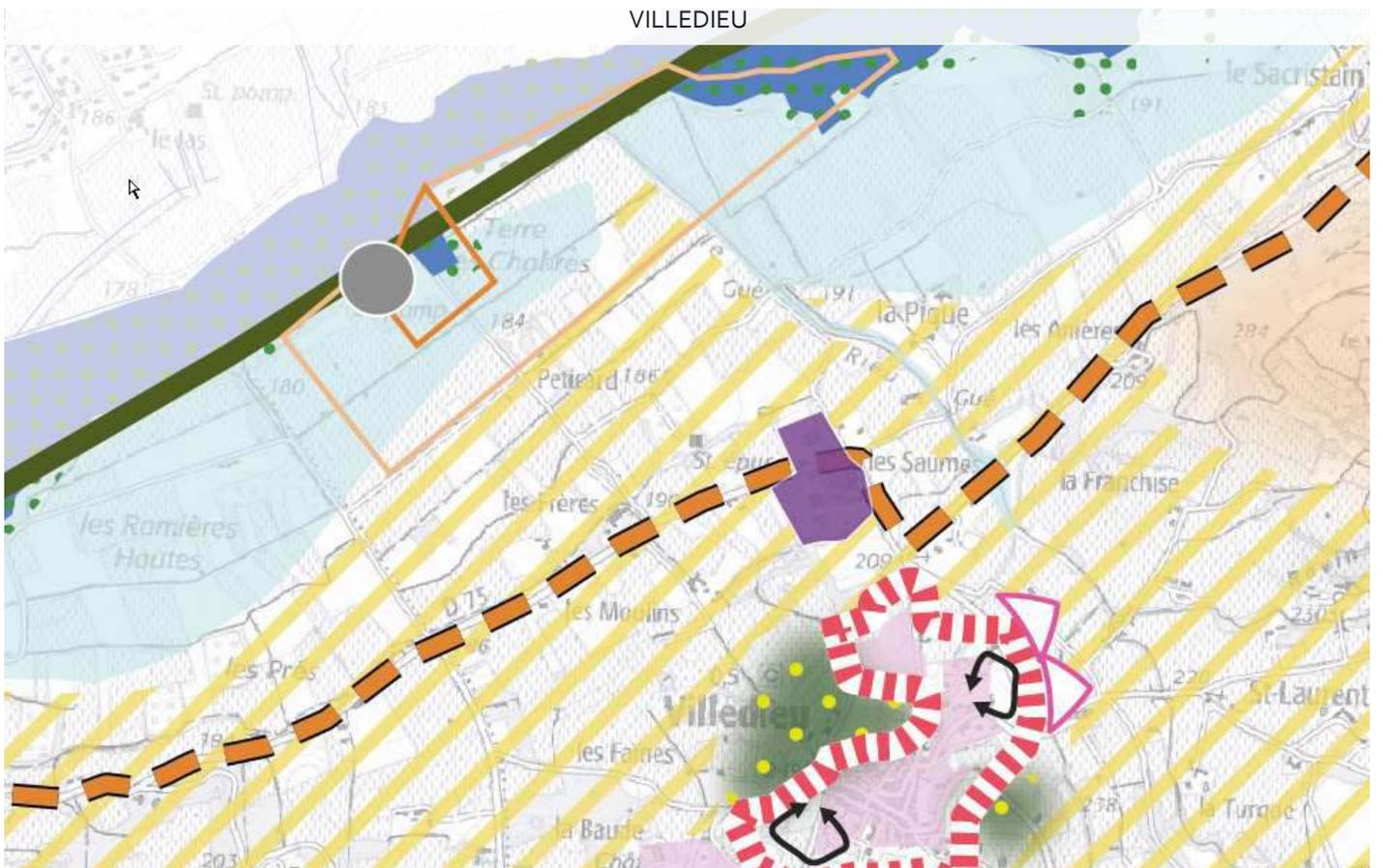
Janvier 2017



Figure 20

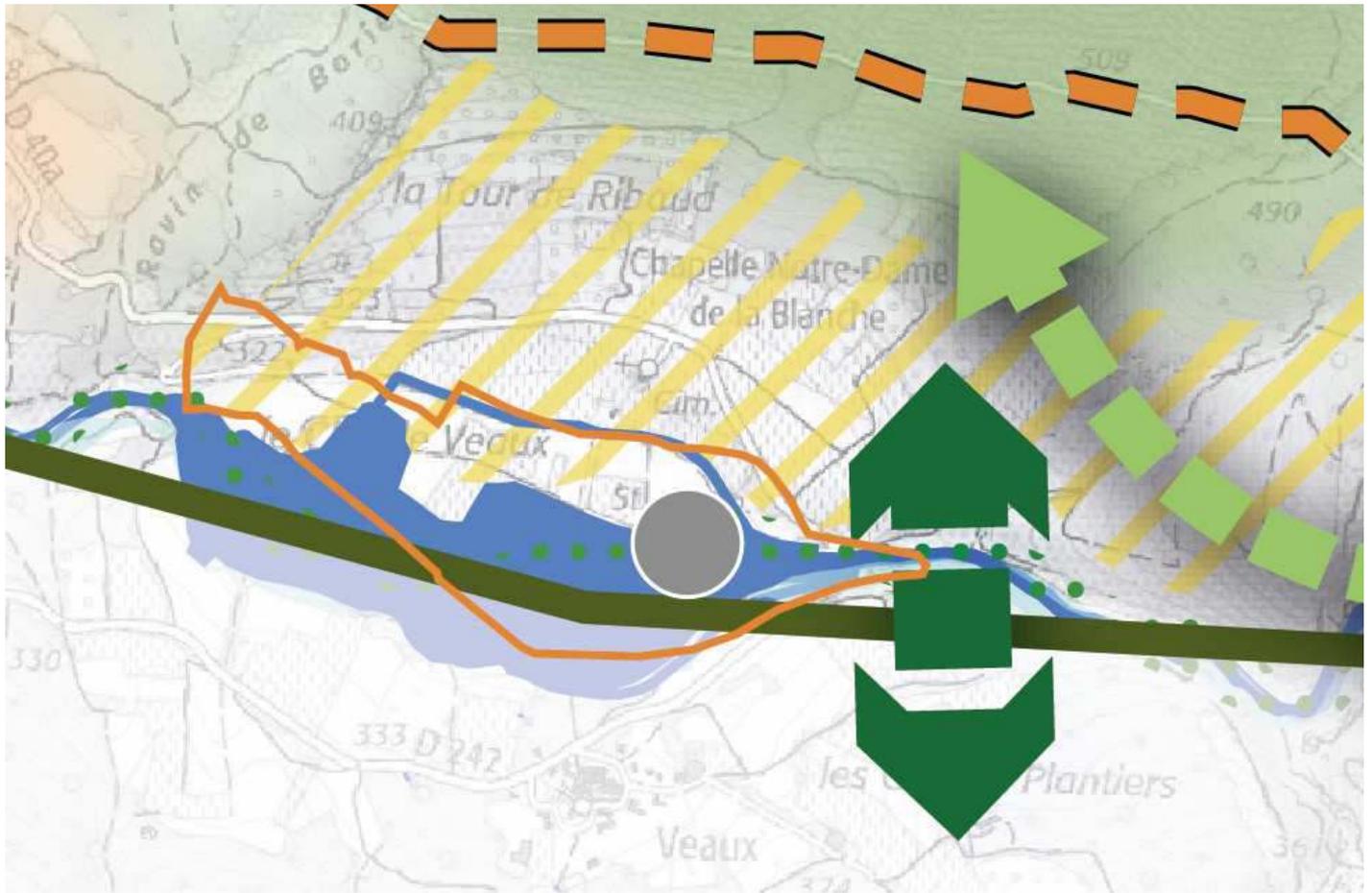
DÉTAIL DES CAPTAGES AEP PRIS EN COMPTE DANS LA DÉFINITION DES ENVELOPPES ET DES ZAE DE VAISON VENTOUX

-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné
-  Captage AEP

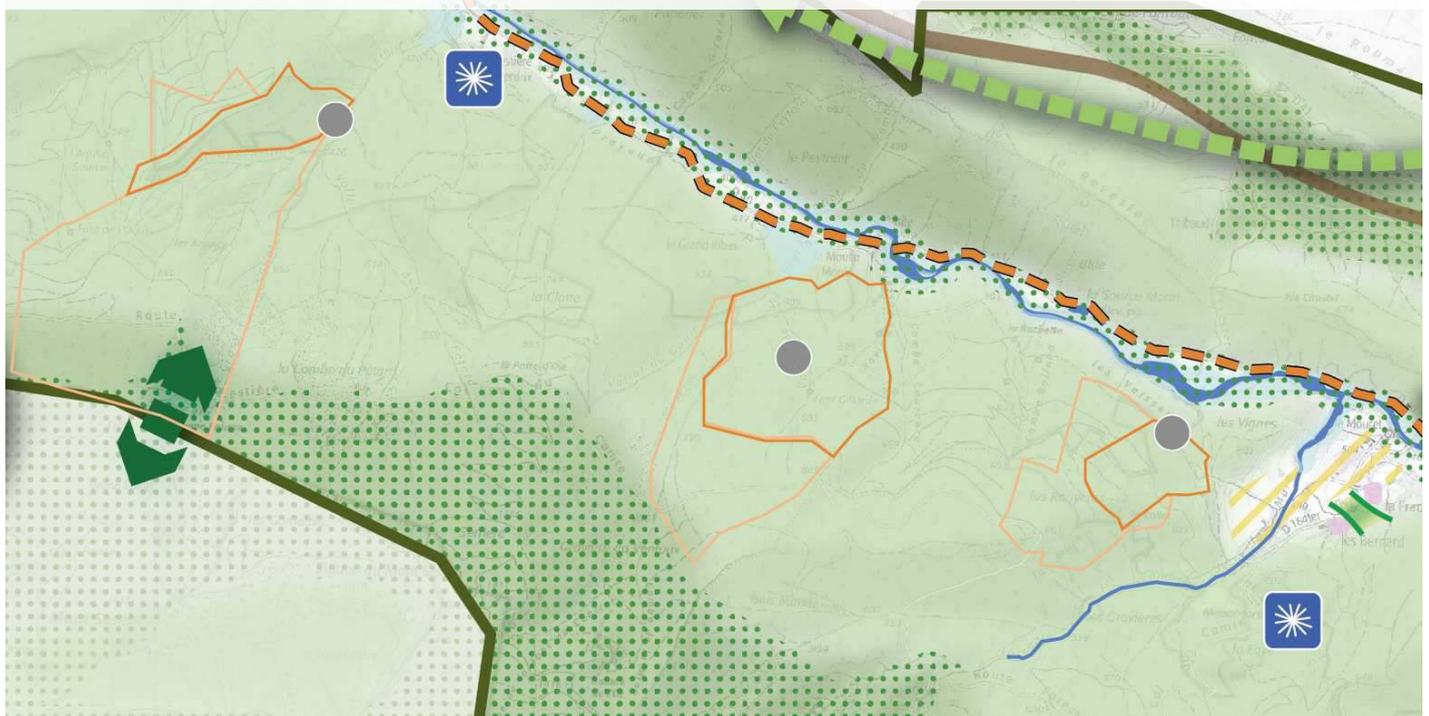


MOLLANS SUR OUVÈZE





SAINT LEGER DU VENTOUX - BRANTES



BRANTES



SAVOILLANS

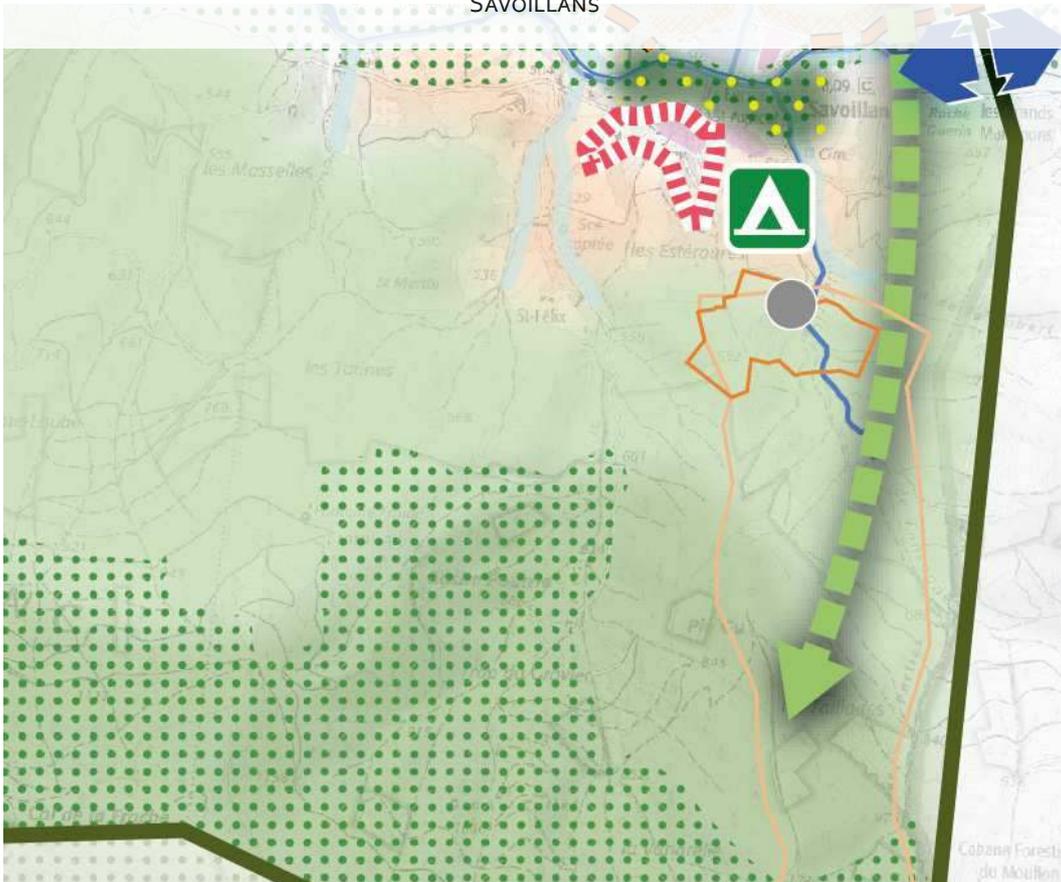


Figure 21

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONFORMITÉ DES STATIONS D'ÉPURATION ET CAPACITÉ RÉSIDUELLES OBSERVÉES

Dans le tableau suivant, sont renseignées les STEP pour lesquelles aucun problème n'est à signaler, en orange les STEP en limite de conformité ayant fait l'objet de restructuration, et en rouge les STEP les plus problématiques qui font ou devront faire l'objet de mise aux normes.

STEP	Mode de gestion	Filière	Capacité nominale (Nb d'EH)	Charge maximale en entrée	Capacité résiduelle minimale observée EH
Station Brantes	Régie	Boues activées	180		
Buisson	Régie avec prestation de service	Filtres plantés de roseaux	315	142	173
Cairanne	Régie avec prestation de service	Lit bactérien	720	430	290
Entrechaux	Affermage	Filtres plantés de roseaux	1000	726	274
Station de Faucon	Affermage	boues activées	800	294	506
Station de Faucon les beaumettes	Affermage	boues activées	50	-	-
Mollans sur Ouvèze	Régie avec prestation de service	Boues activées rizophyte	1500	74	1426
Station Puyméras	Affermage	Boues activée lits de séchage	500	189	Estimée à 50% de son nominal
Station Rasteau	Affermage	Boues activée lits de séchage	1900	1778	122
STEP Roaix	Affermage	Biodisque et filtration	1100	543	557
Sablet	Affermage	boues activées	3900	2392	1508
Saint-Marcellin-les-Vaison	Régie avec prestation de service	Filtres plantés de roseaux	350	75	275
Saint Romain de Mallegarde	Régie avec prestation de service	biodisque et filtre planté de roseaux	600	205	395
Savoillans	Régie	Filtres plantés de roseaux	250	11	239
Seguret	Affermage	Boues activées	3900	2392	1508
Vaison la Romaine	Affermage	Boues activées	20 000	13 665	6 335
Villedieu	Régie	Lits de Roseaux	900	215	Estimée à 50% de son nominal

	Niveau de charge sur capacité nominale	Conforme en équipement	conforme en performance	Observations
	Normal			
	Normal	Oui	Oui	
	Pleine charge	Oui	Non	Mauvais fonctionnement, les travaux réalisés de mise en conformité sont insuffisants, nécessité de prévoir une mise en conformité du système d'assainissement
	Normal	Oui	Oui	
	normal	Oui	Oui	
	Pleine charge	Oui	Oui	
	Sous-charge	Oui	Oui	
	Normal	Oui	Oui	
	Normal	Oui	Non	Arrivées régulières d'effluents chargés (viticole) et présence d'eaux claires parasites par temps de pluie impactant le fonctionnement de l'ouvrage. Le réseau est sensible aux pointes de charges reçues, limitant la capacité résiduelle de l'ouvrage pour l'urbanisation future.
	Normal	Oui	Oui	Dégradation du génie civil et des équipements et trop forte sensibilité aux eaux claires parasites, occasionnant de nombreux déversements d'eaux usées non traitées – Risque de non conformité à venir
	Normal avec passages en pleine charge	Oui	Oui	Les pics de charges en provenance de caves viticoles occasionnent une dégradation de la qualité du traitement - A retrouver la conformité en 2016 en raison d'une baisse de la pluviométrie – Risque de redevenir non conforme
		Oui	Oui	
	Sous-charge	Oui	Oui	
	Normal	Oui	Oui	
	Normal	Oui	Oui	
	Normal	Oui	Oui	le système d'assainissement est non conforme en collecte. Trop de volume transitant par le by pass ; Réseau très sensible ECPM occasionnant de nombreux déversements – Nécessité de réaliser travaux de réduction des ECP pour retrouver la conformité
	Normal	Oui	Oui	

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.6 INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Enjeu EIE : Un territoire qui amorce sa transition énergétique

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement

Incidences positives

Incidences négatives

S'inscrire dans l'objectif régional de transition énergétique :

Le SCOT agit pour l'efficacité énergétique à travers plusieurs volets, en faisant ainsi un enjeu transversal (Cf figure 22) lié à :

- L'organisation de l'armature territoriale : recentrer l'urbanisation sur la ville centre et les polarités principales de Vaison Ventoux permettant de réduire les trajets automobiles et de favoriser une organisation plus efficiente des transports en commun ;
- La promotion des modes alternatifs à la voiture et la limitation de «l'autosolisme» contribuant à réduire la consommation énergétique. En outre, le DOO encourage à promouvoir : l'électromobilité et le déploiement d'aires de covoiturage pour mailler l'ensemble du territoire;
- Le regroupement de l'urbanisation et la promotion de formes urbaines plus compactes (logements collectifs, groupés, mitoyens) participant à limiter les déperditions d'énergie. De plus, les opérations plus compactes doivent être l'occasion pour créer des opportunités de développement de réseaux de chaleur raccordés à une source d'énergie renouvelable ;
- L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements. Les opérations de réhabilitation devront être l'occasion d'encourager la conversion des modes de chauffage vers des énergies plus durables (bois, géothermie, solaire thermique) ainsi que d'intégrer les énergies renouvelables;
- La promotion de la qualité urbaine des nouvelles opérations dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble : dans les secteurs stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO et les zones d'activités, les projets d'aménagement d'ensemble devront être l'occasion d'intégrer des réflexions sur le bioclimatisme : privilégier les ouvertures au sud notamment pour les pièces principales, organiser des décalages de constructions pour éviter les ombres en fonction des hauteurs du bâti, aménager des espaces extérieurs privatifs au sud pour permettre de vitrer plus largement les logements tout en conservant les besoins d'intimité, choisir des couleurs et des matériaux adaptés pour réfléchir les rayons du soleil en lien avec la production locale ;
- La protection de la trame verte et bleue et la réintégration de la nature en ville participe également à la régulation thermique. L'aménagement de nouvelles opérations et la mise en oeuvre des objectifs de densité et formes urbaines devront s'accompagner d'un travail sur la présence du végétal. En outre, les collectivités devront intégrer la question énergétique jusque dans le choix des végétaux afin de favoriser, par exemple, l'utilisation d'essences créant de l'ombre l'été et laissant passer le soleil l'hiver ;
- La production d'énergies renouvelables et plus particulièrement le développement du photovoltaïque contribue à inscrire le territoire dans la dynamique engagée de transition énergétique.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	
Incidences positives	Incidences négatives
<p>S'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages (Cf figure 23)</p> <p>Le SCoT s'engage à contribuer aux objectifs de la stratégie régionale qui visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisser de 25% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2030 : Concernant l'habitat, l'atteinte de cet objectif nécessite la rénovation d'environ 2 000 logements d'ici 2030, soit environ 200 logements rénovés par an à partir de 2020 sur Vaison Ventoux <p>Pour atteindre cet objectif, les principes suivants devront être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Encourager la conversion des modes de chauffages individuels (bois, géothermie, solaire thermique...); – Encourager la rénovation des logements vacants et la poursuite des travaux sur les résidences secondaires, pour bénéficier d'une meilleure isolation thermique, – Les OAP devront inciter des implantations bioclimatiques telles : ouvertures au sud, décalages de constructions, espaces extérieurs privatifs au sud, choix de couleur et des matériaux, toitures et murs végétalisés ; – Les documents d'urbanisme locaux et les projets de construction/réhabilitation de logements ou d'activité devront intégrer une réflexion sur l'énergie : études d'opportunité sur le développement des EnR pour les projets d'ensemble, lien avec les réseaux énergétiques, isolation, lutte contre les déperditions, sobriété énergétique pour diminuer la pollution lumineuse... ; – Les projets de construction/réhabilitation de logements ou d'activités devront être raccordés à un réseau de chaleur lorsqu'il existe, ou les possibilités d'extension de celui-ci devront être étudiées ; – Mettre en oeuvre les différents programmes d'amélioration de l'habitat <p>Les collectivités sont incitées à étudier systématiquement les possibilités d'isolation thermique du bâti et de recours aux EnR dans la construction ou la rénovation de leurs bâtiments à maîtrise d'ouvrage publique. Elles devront également engager des réflexions sur l'éclairage public afin de réduire l'impact sur l'énergie, mais aussi sur la faune (pollution lumineuse) : limiter les sources lumineuses dans les nouveaux quartiers, pratiquer l'extinction partielle nocturne...</p> <p>Enfin, la collecte des déchets méthanisables notamment lié à la viti-vinicole et leur valorisation sont encouragées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisser d'ici 2030 de 17% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises <ul style="list-style-type: none"> – La valorisation de la gare routière de Vaison-la-Romaine, pour inciter le report modal vers les transports en commun ; – Poursuivre la politique mise en place en faveur des mobilités durables : déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharges pour véhicules propres en lien avec les projets d'aménagement et les ZAE et en lien avec la production locale d'EnR ; déploiement de véhicule au gaz naturel (GNV) ; mise en place d'un service collectif de navettes entre les villages vers Vaison ; engagement des collectivités à renouveler leur flotte de véhicules par l'acquisition de véhicules propres ; proposer un panel d'actions adaptées aux problématiques des territoires périurbains et ruraux (transport à la demande, covoiturage...) ; élaborer et mettre en oeuvre des schémas directeurs modes doux. 	

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	
Incidences positives	Incidences négatives
<p>Renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives inovantes (Cf figure 24)</p> <p>Le SCoT précise que de manière générale, les documents d'urbanisme locaux et les projets de construction ou de réhabilitation de logements ou d'activité devront intégrer une réflexion sur l'énergie (à travers par exemple des études d'opportunité sur le développement des énergies renouvelables) en lien avec les réseaux énergétiques.</p> <p>Les nouvelles surfaces commerciales et industrielles supérieures ou égales à 800 m² de surface de vente doivent prévoir, sur tout ou partie de leurs toitures (minimum 50%), des procédés de production d'énergie renouvelable et/ou de végétalisation. Ce principe est aussi encouragé pour les autres surfaces d'activités inférieure à 800 m².</p> <p>Dans leur rôle d'exemplarité, les collectivités sont incitées à étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction ou la rénovation de leurs bâtiments en maîtrise d'ouvrage publique.</p>	<p>L'implantation de sites de production et de valorisation de l'énergie (usine de méthanisation par exemple) peut entraîner certaines nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les unités de production en lien avec la filière bois énergie peuvent augmenter l'émission des polluants atmosphériques - les site de méthanisation peuvent provoquer une augmentation des flux de transport liés à l'approvisionnement en matière première - certaines installations de production d'ENR peuvent avoir un impact paysager

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

Dans l'objectif de respecter les enjeux environnementaux et paysagers et de limiter la consommation de foncier agricole et naturel, le DOO fixe les orientations suivantes :

- L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée dans les espaces urbanisés en priorité en toiture sur les bâtiments publics, les bâtiments de zones d'activités et les constructions individuelles en prenant en compte la qualité esthétique des centres anciens des villages et les enjeux de préservation du patrimoine,
- L'implantation de fermes photovoltaïques est compatible avec les espaces artificialisés : les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières ou décharges réhabilitées, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, carrières etc.).
- L'implantation de fermes photovoltaïques au sol n'est pas compatible avec les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en dehors des cas de figure décrits ci-dessus.

Concernant l'implantation de photovoltaïque en toiture sur les bâtiments agricoles, les constructions ne peuvent avoir comme seul but d'être un support aux ouvrages de production d'électricité. En outre, le projet devra démontrer une intégration architecturale et paysagère.

De manière générale, lorsque ce n'est pas pour l'autoconsommation, l'installation de panneaux photovoltaïques sera privilégiée sur les secteurs où la capacité d'accueil des postes sources est la plus importante.

- Concernant les autres secteurs de production d'ENR :
- Le SCoT interdit l'éolien industriel afin de respecter les enjeux paysager du territoire
- Le SCoT promeut le développement de la filière bois énergie, qui représente un secteur de production local, et qui permet de participer à la gestion de certains espaces forestiers (lien avec le PAT Ventoux/Barronies)

Figure 22
L'ÉNERGIE, UN ENJEUX TRANSVERSAL AU PROJET DE SCOT

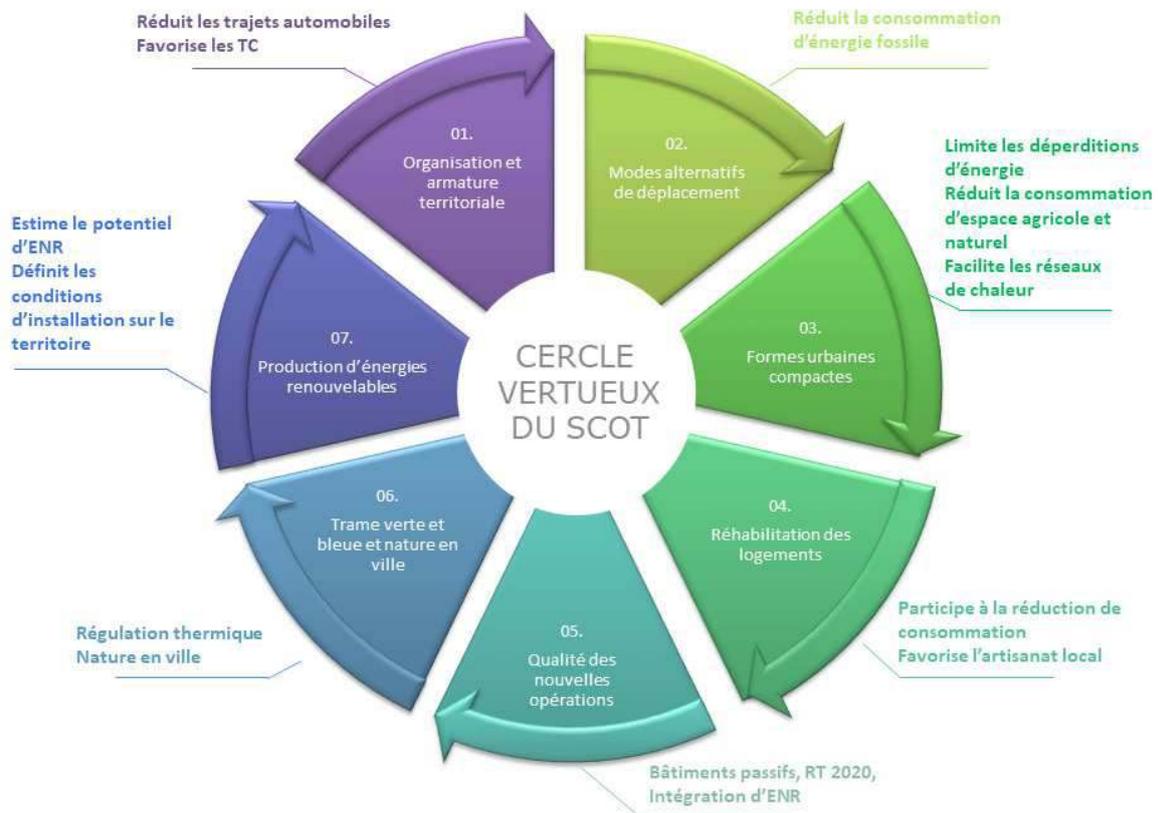


FIGURE 23
OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	Consommation actuelle (Consommation de référence 2012)	Objectif de consommation 2030	Commentaire
Résidentiel	116 GWh	Moins 25% soit 87 GWh	Une baisse de la consommation de 11% a déjà été observée entre 2012 et 2016
Transport	104 GWh	Moins 17% soit 87 GWh	Une baisse de la consommation de 4% a déjà été observée entre 2012 et 2016
Agriculture	18 GWh	Moins 2% soit 17,5 GWh	
Industrie	32 GWh	Moins 42% soit 18,5 GWh	Une baisse de la consommation de 15% a déjà été observée entre 2012 et 2016
Tertiaire	41 GWh	Moins 24% soit 31GWh	La consommation a augmenté de 22% entre 2012 et 2016
TOTAL	309 GWh	Moins 27% soit 226 GWh	Une baisse de la consommation de 3% a déjà été observée entre 2012 et 2016

FIGURE 24
OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

	Objectifs de production du SCoT en 2030	Objectifs territorialisés du SRADET 2030	Commentaire
ÉOLIEN	1 GWh	Entre 36 et 47 GWh	Cela correspond à 50 éoliennes à usage domestique. L'objectif ne sera pas atteint en raison d'un potentiel très limité lié aux contraintes législatives, paysagères, environnementales et patrimoniales. Cependant cette production est compensée par les autres EnR qui permettent d'atteindre l'objectif total EnR.
PHOTOVOLTAÏQUE PARCS AU SOL			Absence de potentiel : les milieux agricoles et forestiers sont maintenues pour l'agriculture, la sylviculture et la protection des espaces naturels.
PHOTOVOLTAÏQUE GRANDES TOITURES ET OMBRIÈRES	90 GWh		Cela correspond à 500 000 m ² sur toitures commerciales, entrepôts et parkings.
PHOTOVOLTAÏQUE PARTICULIERS ET HANGARS	7 GWh		Cela correspond à 10% des surfaces de toitures «particuliers» soit environ 42 000 m².
PHOTOVOLTAÏQUE TOTAL	97 GWh	Entre 56 et 105 GWh	Objectif atteint en 2030
SOLAIRE THERMIQUE	4 GWh	Entre 3 et 5 GWh	Le SCoT vise l'objectif territorialisé proposé par le SRADET.
RÉCUPÉRATION DE CHALEUR (DONT VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS)	22 GWh	Entre 22 et 24 GWh	Les potentiels du territoire sont conséquents notamment avec la biomasse agricole.
MÉTHANISATION	7 GWh	Entre 5 et 8 GWh	Des exemples de ce type de production existe sur le territoire. L'objectif est d'en créer de nouveaux.
BOIS ÉNERGIE	10 GWh	Entre 3 et 10 GWh	La filière est en développement sur le territoire. Cet objectif est tendanciel.
PRODUCTION TOTALE	141 GWh	Entre 139 et 214 GWh	Objectif atteint en 2030

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5-7 INCIDENCES DU SCOT SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Enjeu EIE :

Un territoire qui compose avec de nombreux risques naturels mais avec peu de nuisances

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	
Incidences positives	Incidences négatives
<p>Composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels</p> <p>Concernant le risque inondation, le SCoT intègre les dispositions du PGRI bassin Rhône-Méditerranée, du TRI «Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance», il est compatible avec les PPRI de l'Aygue et de l'Ouvèze, approuvés et la doctrine de l'Etat, dont les grands principes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques) dans les zones les plus dangereuses, car la sécurité des personnes ne peut y être garantie ; • Interdire la construction en zone inondable non urbanisée sur les secteurs en fonction du niveau d'aléa ; • Limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables et émettre des prescriptions afin de mettre en sécurité les personnes et les biens ; • Préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque sur les zones situées en amont et en aval. <p>Dans les secteurs urbanisés et sous réserve des dispositions des PPRI en vigueur, les principes suivants sont applicables :</p> <p>La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable constitue un enjeu important pour ne pas accroître la vulnérabilité des personnes et des biens. Le territoire de Vaison Ventoux est concerné par deux PPRI, celui de l'Aygue et celui de l'Ouvèze qui réglementent la constructibilité du territoire au regard du niveau d'aléa du risque. Les PLU devront intégrer les dispositions du PPRI concerné en fonction du niveau d'aléa (fort, moyen, faible, résiduel) et mettre en oeuvre des mesures adéquates. Toutefois dans les zones déjà urbanisées présentant un enjeu de renouvellement urbain (réduction de la vulnérabilité, requalification urbaine, amélioration du cadre de vie, du fonctionnement urbain, ...), il convient d'admettre la «reconstruction de la ville sur la ville» notamment pour le centre de Vaison-la-Romaine et celui, de Mollans-sur-Ouvèze, associée à une réduction globale de la vulnérabilité.</p> <p>Concernant le feu de forêt, le SCoT définit des principes en cohérence avec la doctrine des services de l'état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire le développement de l'urbanisation et les équipements sensibles dans les zones les plus exposées, c'est à dire concernées par un aléa fort ou très fort, - Limiter au maximum le développement de l'urbanisation dans les autres zones, - Mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité, - Interdire la création ou l'extension de camping, interdire les activités de loisirs nécessitant un bâtiment d'accueil, dans les secteurs en aléa fort et très fort, - Interdire la construction de bâtiment nécessaire à l'activité agricole sauf pour les activités pastorales et/ou sylvicoles, sans création de logements. <p>Concernant le risque gonflement et retrait d'argile et le risque d'effondrement: les documents d'urbanisme devront intégrer ces risques dans les opérations d'aménagements en adaptant les constructions au type d'aléas.</p>	<p>L'accueil de 1 830 nouveaux habitants, la création de logements et le développement de 800 emplois a indéniablement un impact sur l'exposition des populations aux risques naturels.</p>

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT

De manière générale, le SCoT contribue à limiter les risques naturels en repérant sur la cartographie du DOO les éléments à préserver suivants :

- les réservoirs de biodiversité boisés,
- l'espace de mobilité des cours d'eau et les réservoirs de biodiversité bleus intégrant les ripisylves, les zones humides...,
- les limites d'urbanisation sur les coteaux, les affleurements rocheux et les crêtes à protéger...

De plus, la délimitation et l'estimation du foncier mobilisable, et des enveloppes urbaines maximales ont pris en compte la présence des risques naturels à travers les documents prescriptifs ou les cartographies d'aléas en vigueur. (Cf figure 25, 26, 27)

Le projet vise à augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Par conséquent, les PLU devront préserver les zones naturelles d'expansion de crue et l'espace de mobilité de l'Ouvèze, du Toulourenc, de l'Aygues et de leurs affluents. Ces derniers sont repérés sur la cartographie du DOO.

De plus, lorsqu'ils sont compatibles avec les principes énoncés ci-contre (c'est-à-dire situé dans une zone urbanisable), les projets urbains doivent chercher à intégrer dès l'amont le risque inondation : adaptabilité du bâti et des formes urbaines, valorisation des espaces inondables.

Certains secteurs de projets sont concernés par des secteurs de risques naturels. Il s'agit notamment de :

- Du centre ville de Vaison la Romaine, identifié comme polarité principale de développement du territoire. Ainsi pour éviter d'aggraver le risque, aucun secteur de densification n'est localisé sur les espace concernés par le PPRi. De plus, le centre historique est repéré comme secteur de requalification de type OPAH. Une partie de celui est concerné par le zonage du PPRi. Toutefois il s'agit d'un secteur dédié aux espaces publics n'ayant pas vocation à accueillir des logements ou activités. La requalification de cet espace devra se faire dans le respect du PPRi et en intégrant des mesures pour limiter le risque inondation. (Cf figure 25)
- Plusieurs autres communes sont traversées par l'Ouvèze, le Toulourenc ou leurs affluents et concernées par une zone de PPRi: Mollans-sur-Ouvèze, Puyméras, Saint-Romain-en-Viennois, Savoillans ou encore Entrechaux. Afin d'éviter d'aggraver le risque, le SCoT a fait figurer sur la cartographie du DOO les secteurs concernés par les PPRi (zone rouge). Néanmoins sur ces communes, il s'agit d'espaces déjà constitués et urbanisés qu'il convient de prendre en compte. Ainsi pour éviter le risque, certains secteurs constitués n'ont pas été retenus dans l'enveloppe maximale d'urbanisation. C'est notamment le cas de Savoillans, sur la partie urbanisée en rive droite du Toulourenc. De manière générale pour réduire le risque, le SCoT n'a pas retenu les secteurs concernés par un PPRi comme site prioritaire de densification. Les projets qui se feront sur ce tissu existant reconnu, devront être réalisés dans le respect du PPRi (zones inconstructibles, dispositions particulières à intégrer pour les nouvelles constructions...). Les espaces non urbanisables devront être valorisés. .
- Concernant les zones d'activités économiques, plusieurs démarches ont été entreprises afin de réduire le risques d'inondation :
 - la zone d'activités économiques de l'Ouvèze n'a pas vocation à se développer ou à se conforter.
 - aucune extension de zone d'activités entraînant une consommation foncière n'est concernée par un risque moyen ou fort lié à l'inondation, à l'exception de 2 ha d'extension sur Cairanne. Cette extension devra se faire dans le respect du PPRi.
 - la requalification de l'ancienne carrière de Cairanne à destination d'activités économiques pour conforter la ZAE de la Béraude est concerné par un aléa modéré et un aléa résiduel du PPRi de l'Aygues. L'emprise de 4 ha identifiée par le SCoT est essentiellement concerné par le risque résiduel afin de réduire au maximum l'exposition au risque. (Cf figure 28)
- Concernant le risque feu de forêt, et en cohérence avec le plan départemental de protection contre les incendies de forêt, le SCoT demande de veiller à une bonne desserte des massifs forestiers pour assurer de manière optimale, la gestion du risque sur le territoire. La cartographie du DOO identifie des secteurs potentiels de développement, des secteurs stratégiques en densification ou en extension ainsi que du foncier dédié aux activités économiques en densification ou en extension, contenu autour du tissu existant et en dehors des massifs forestiers. Buisson est concernée sur la marge de son secteur d'extension par un aléa moyen de feu de forêt. Le développement de ce site se fera en adéquation avec le règlement de la carte communale. Pour le reste du territoire, les secteurs sensibles pour ce risque n'ont pas vocation à accueillir un développement urbain.

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement	
Incidences positives	Incidences négatives
<p>Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets:</p> <p>Le SCoT définit un certain nombre d'orientations qui ont un impact positif sur le risque de ruissellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les reliefs de toutes nouvelles urbanisation. Ceux-ci sont identifiés sur la cartographie du DOO. - fixer, dans les opérations de requalification, des objectifs de désimperméabilisation à travers notamment l'aménagement de toitures ou de murs végétaux, de revêtements poreux... 	<p>La réponse aux besoins en logements a un impact sur l'augmentation de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, pouvant ainsi favoriser le ruissellement des eaux de pluies.</p>
<p>Mettre en oeuvre une politique volontariste de gestion et de valorisation des déchets:</p> <p>La Communauté de Communes de Vaison Ventoux souhaite participer à l'ambition régionale de diminution de 10 % des déchets ménagers et de leur valorisation, définie dans le SRADDET. Pour cela, elle doit notamment prévoir le renforcement et l'adaptation des équipements pour améliorer le taux de valorisation des déchets. Pour cela, une restructuration de la déchetterie de Vaison la Romaine est d'ores et déjà programmée. La création d'une ressourcerie est également actée.</p>	<p>La croissance de la population va entraîner une croissance de la production des déchets.</p>
<p>Assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores :</p> <p>Les orientations du SCoT visant à encourager les modes alternatifs à la voiture et limiter «l'autosolisme» contribuent à la réduction des nuisances sonores et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi la réalisation de la vélo route de l'Ouvèze, accompagné d'un maillage de pistes cyclable depuis les villages vers Vaison, permettra de diminuer l'utilisation quotidienne des véhicules thermiques et ainsi diminuer l'émission des GES.</p>	<p>La croissance de la population va inévitablement entraîner une augmentation des gaz à effets de serres et des nuisances sonores..</p>

V. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

	Mesures appliquées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du SCoT
	<p>Afin de limiter les risques liés au développement de l'urbanisation, le SCoT demande que, dans les nouvelles opérations, les principes de limitation de l'imperméabilisation soient déclinés. Cela passe notamment par : l'adaptation des constructions à la géographie des lieux (relief, pente), l'intégration d'espace de nature et de la Trame Verte et Bleue, l'utilisation de matériaux poreux, l'installation de toitures végétalisées ou de murs végétaux permettant de récupérer les eaux pluviales, la création de système alternatif de récupération des eaux pluviales dans chaque opération.</p> <p>Les nouvelles surfaces commerciales supérieures à 1000m² doivent prévoir sur les aires de stationnement, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.</p> <p>Enfin, dans les espaces agricoles, le SCoT demande aux PLU d'identifier et de préserver les IAE dont le rôle écologique et patrimonial est avéré, ce qui contribue à limiter le ruissellement.</p>
	<p>Pour améliorer la gestion et la valorisation des déchets, et en prévision de l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire de Vaison Ventoux, le SCoT incite les collectivités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener une politique de prévention des déchets à travers le PLPDMA, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés par la production, la gestion, la valorisation des déchets sur le territoire. • Sensibiliser le public et changer les comportements pour réduire à la source les déchets. Pour cela, l'intercommunalité met à disposition des administrés des composteurs. Une ressourcerie vient d'être aménagée sur Vaison-la-Romaine afin de réutiliser des objets usagés et sensibiliser le public à l'économie circulaire. De plus, Vaison Ventoux intensifie le déploiement des composteurs individuels, met en place en partenariat avec les communes des solutions de compostages collectifs, et définit un plan d'action de formation/sensibilisation sur le compostage afin de tendre vers -50 kg/hab d'ici 2026 de biodéchets. • Améliorer le tri sélectif. Pour cela, un projet de rénovation de la déchetterie de Vaison est porté. Cette future déchetterie, permettra d'accueillir de nouveaux flux et ainsi augmenter le volume déchet traité. En complément, Vaison Ventoux porte un projet de création d'un pôle de valorisation des déchets. Il s'agira d'un site dédié, évolutif et optimisé pour faciliter le dépôt de déchets des professionnels et des particuliers. Une emprise de 2 ha sera dédiée à cet équipement. Il permettra notamment de créer de nouvelles filières de valorisation, de développer la ressourcerie existante et de créer une matériauthèque pour favoriser le réemploi. <p>En complément de ces mesures, les documents d'urbanisme devront prévoir des emplacements pour accueillir des équipements de gestion des déchets en lien avec les politiques régionale, départementale et intercommunale et en cohérence avec les enjeux environnementaux, la trame verte et bleue, les enjeux agricoles, les sensibilités paysagères et patrimoniales de Vaison Ventoux. Ainsi dans les nouvelles opérations ou les bâtiments collectifs, les emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers seront prévus et intégrés dès la conception du projet. De même afin de favoriser l'économie circulaire, les PLU pourront prévoir dans les opérations d'aménagement, des espaces dédié pour permettre le compostage de proximité.</p>
	<p>Pour limiter la production de polluants et réduire les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux articuler l'urbanisme avec les transports en s'appuyant sur l'armature territoriale, - de minimiser les besoins en déplacement en favorisant l'échelle de la proximité adaptée aux modes doux et en développant l'usage du numérique, - de promouvoir des alternatives à l'«autosolisme». - de développer de nouvelles formes urbaines qui répondent à des exigences de performances énergétiques et orienter les politiques de réhabilitation du parc immobilier existant pour une meilleure prise en compte des économies d'énergie. <p>Le développement de l'urbanisation à proximité des infrastructures bruyantes est limité. Les enveloppes urbaines définies sur la cartographie du DOO qui doivent intégrer la totalité des zones AU ont pris en compte ces enjeux.</p>

Figure 25

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS LA DÉFINITION DES ENVELOPPE URBAINE MAXIMUM

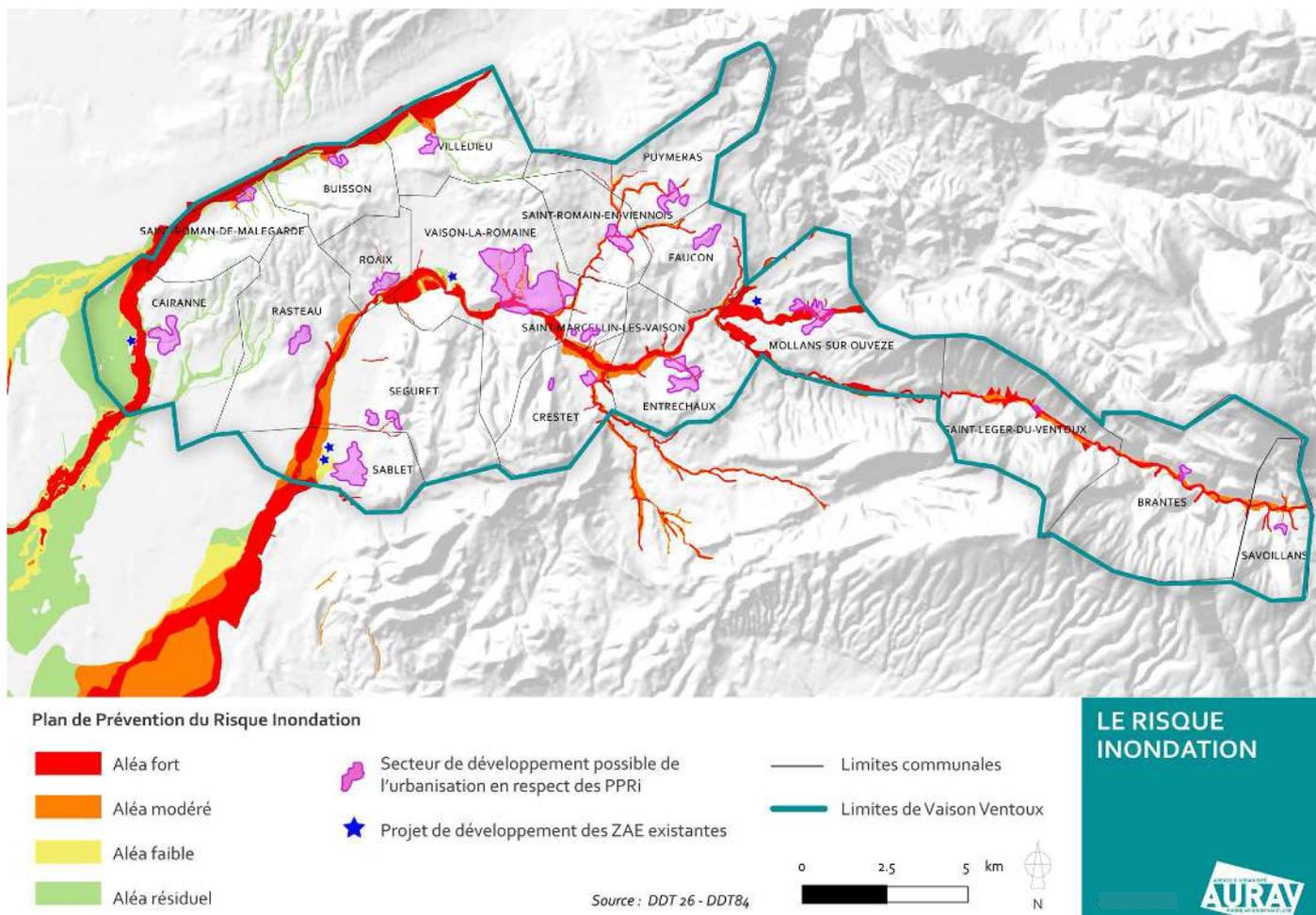


FIGURE 25 BIS

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION : ZOOM SUR VAISON-LA-ROMAINE

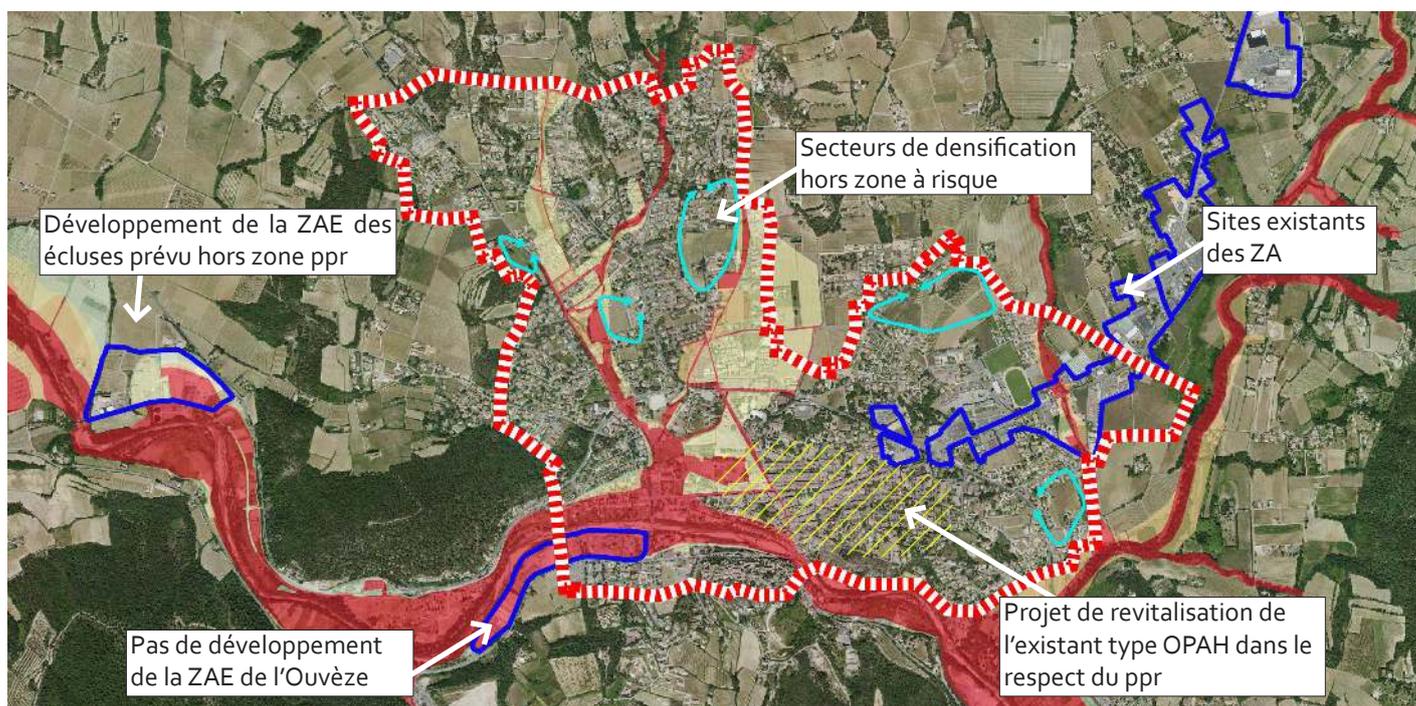


Figure 26

PRISE EN COMPTE DU RISQUE FEU DE FORÊT DANS LA DÉFINITION DES ENVELOPPE URBAINE MAXIMUM

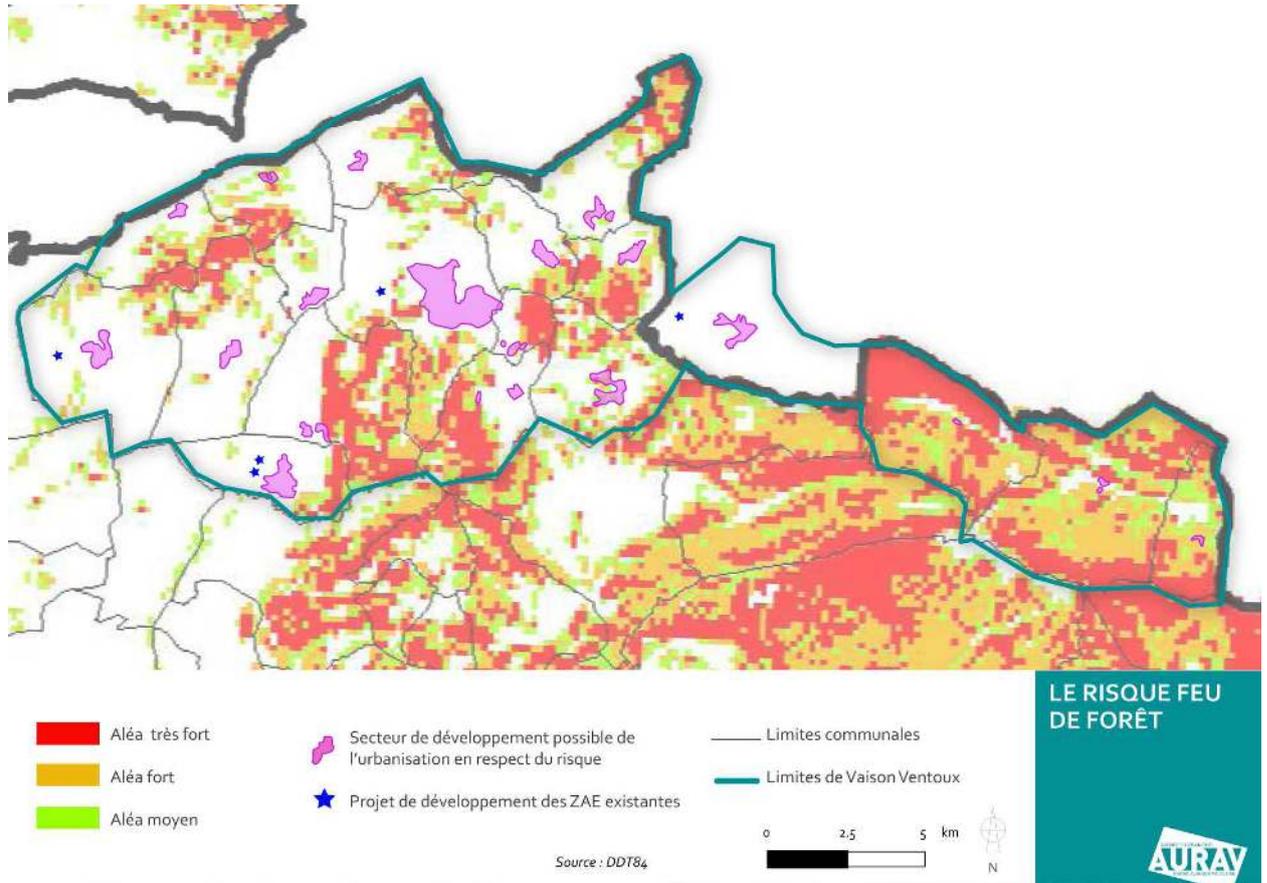


FIGURE 27

PRISE EN COMPTE DU RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES DANS LA DÉFINITION DES ENVELOPPE URBAINE MAXIMUM

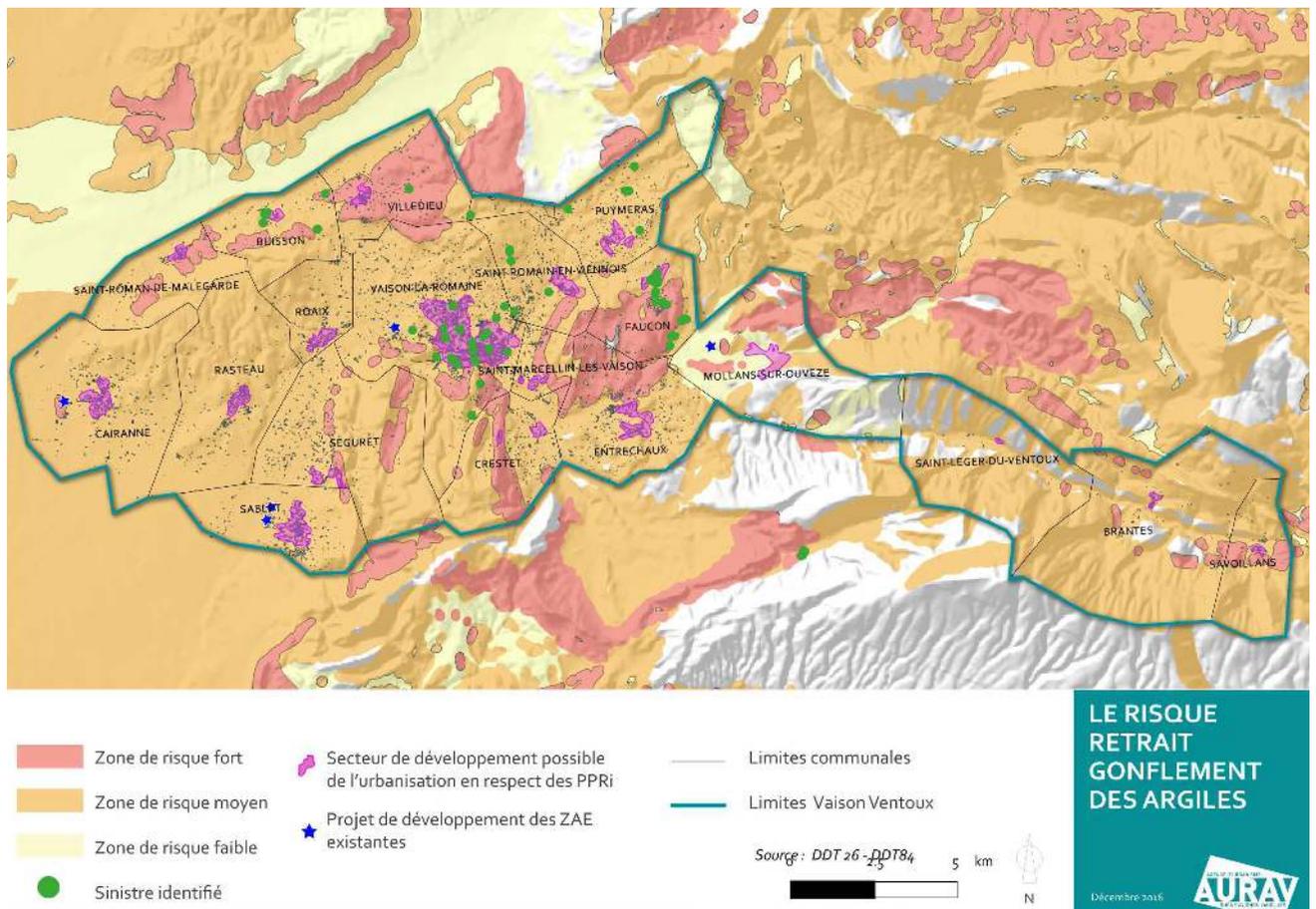
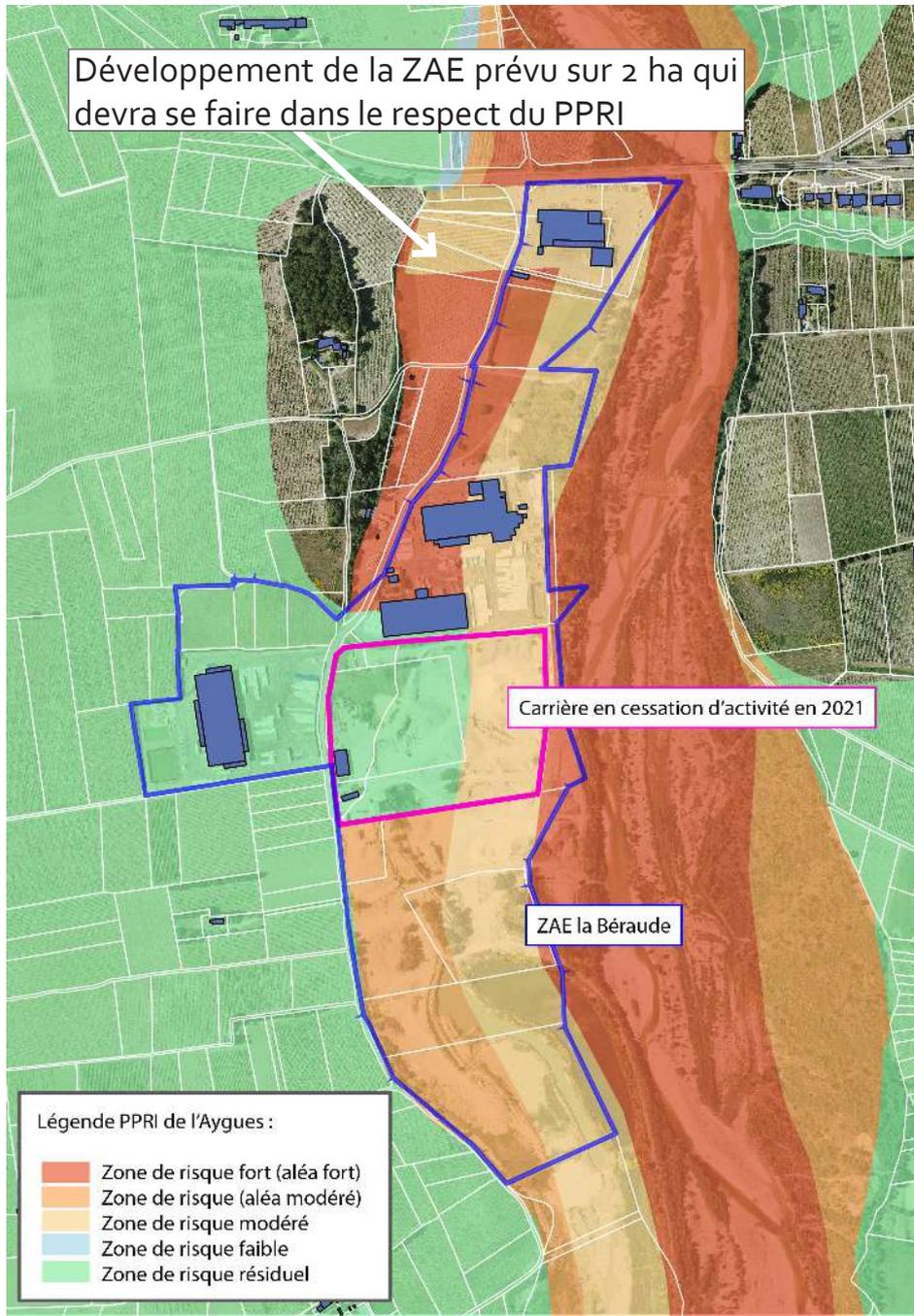


FIGURE 28
CROISEMENT DE L'ALÉA INONDATION SUR LA ZAE DE CAIRANNE



VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DES SITES NATURA 2000

Dans le cadre de la révision du SCoT de Vaison Ventoux, une analyse des incidences potentielles des différents projets portés par le SCoT et des enveloppes urbaines définies a été réalisée vis-à-vis du réseau européen Natura 2000 présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Vaison Ventoux.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces tant faunistiques que floristiques en présence.

L'analyse des incidences potentielles du SCoT sur le réseau Natura 2000 s'est portée de façon privilégiée sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation, sur les enveloppes urbaines maximum ainsi que sur les secteurs stratégiques de développement identifiés par le SCoT lorsque l'un ou plusieurs de ces éléments s'avère(nt) présents au sein ou à proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT Vaison Ventoux.

Remarque : cette analyse a été réalisée sur la base de documents fournis par le SCoT, des Formulaires Standards de Données des sites Natura 2000 concernés et de leurs documents d'objectifs (DocOb) quand ils existent, de bases de données naturalistes ainsi que des données issues des phases de prospection de terrain. De ce fait, la présente analyse est une approche des incidences des différents projets qui devront au cas-par-cas faire l'objet d'une Evaluation Appropriée des Incidences du projet au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.

Ce travail a été mené par le bureau d'études Naturalia, expert naturaliste.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

1/ PRÉAMBULE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, faune, flore » (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

En outre, le Code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 qui précise le cadre général de désignation et de gestion de ces zones (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement). Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, en élargissant :

- d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale,
- et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à études d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Ainsi, tous les Schémas de Cohérence Territoriale et leurs révisions doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000, ce qui est le cas du SCOT Vaison Ventoux puisqu'il comporte au sein de son territoire 3 sites Natura 2000.

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);
- 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible

d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);
- 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);
- 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...).

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le SCOT Vaison Ventoux comporte 3 sites Natura 2000 :

- ZSC « Mont Ventoux » ;
- ZSC « L'Ouvèze et le Toulourenc » ;
- ZSC « l'Aygues »,

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de SCOT est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000 ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet soumis à la réalisation d'une étude spécifique et détaillée.

2/ MÉTHODE

2.1 Recueil préliminaire d'informations

L'analyse de l'état des lieux a consisté tout d'abord en une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des associations locales, des institutions et bibliothèques universitaires afin de regrouper toutes les informations pour le reste de l'étude : sites internet spécialisés (DREAL, ..), inventaires, études antérieures, guides et atlas, livres rouges, travaux universitaires ... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

Les données sources proviennent essentiellement :

- des bases de données relatives aux espèces et aux habitats (associations naturalistes, SILENE, bases de données personnelles, Atlas LPO, ONEM, BRGM, etc.) ;
- du recueil et de l'analyse des données disponibles se rapportant au patrimoine naturel de la commune et notamment des périmètres d'inventaire et réglementaires (ZNIEFF, ZSC...),
- des Formulaires Standard de Données (FSD) des ZSC « L'Ouvèze et le Toulourenc » (novembre 2017), « L'Aygues » (avril 2017) et « Mont Ventoux » (novembre 2017), version officielle transmise par la France à la commission européenne ;
- des Documents d'objectif de ces mêmes sites Natura 2000 ;
- des cahiers d'habitats d'intérêt communautaire - Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (Documentation française, 2001 – 2005) ;
- des bases de données relatives aux espèces et aux habitats (associations naturalistes, bases de données personnelles, etc.) ;
- des informations acquises par Naturalia lors des études réalisées dans et au voisinage du territoire du SCOT seront également mises à contribution ;
- des prospections de terrain engagées par Naturalia dans le cadre de cette étude.

2.2 Consultation de personnes et organismes ressources

Pour cette étude, en plus de la consultation bibliographique, les personnes et organismes suivants ont été contactés :

Structure	Consultation	Résultat de la demande
DREAL PACA	Carte d'alerte chiroptère	Cartographie communale par espèce
INPN	http://inpn.mnhn.fr/collTerr/indexTerritoire	Faune et Flore communale
LPO-PACA	Base de données en ligne Faune-PACA : www.faune-paca.org	Données ornithologiques, batrachologiques, herpétologiques et entomologiques
Naturalia	Base de données professionnelle	Liste et statut d'espèce élaborée au cours d'études antérieures sur le secteur
Odonates PACA	http://odonates-paca.org	Odonates patrimoniaux
OnEm	http://www.onem-france.org	Connaissances de la répartition locale de certaines espèces patrimoniales.
SILENE	CBNMP Base de Données Silène Faune	Listes d'espèces patrimoniales à proximité de la zone d'étude Liste d'espèces faune par commune

2.3 Validation de terrain

Des relevés de terrain ont été réalisés durant l'été 2019 par un faunisticien généraliste sur chacune des parcelles vouées à aménagement, afin d'identifier les principaux habitats (zone humide, haies, pelouses sèches...) et leur état de conservation ; ainsi que de constater la présence ou évaluer les potentialités d'espèces d'intérêt communautaire. Les espèces peuvent être identifiées de manière directe par l'observation d'individus, ou indirecte par l'observation d'indices de présence (chant, mue, traces d'alimentation, plumes, terriers, fèces, ...).

Lors de l'identification d'habitats propices à une espèce, mais sans observation de celle-ci, une espèce peut être considérée comme potentielle grâce à une analyse paysagère (surfaces d'habitats, état de conservation, connectivités...), associée aux recherches bibliographiques.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

2.4. Limites de l'évaluation

Conformément à la demande des Services Instructeurs dans le cas d'une évaluation environnementale de SCOT, il n'a pas été question ici de réaliser un inventaire exhaustif du patrimoine naturel du territoire. Seules des prospections ciblées sur les périmètres voués à urbanisation ont permis d'évaluer le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire et mettre en évidence les habitats les composant. Ainsi le manque d'information sur le reste du territoire communal ne doit pas être perçu comme une richesse moindre mais comme une lacune d'inventaires sur ces secteurs.

2.5. Evaluation des incidences Natura 2000

Les atteintes sont déterminées en confrontant le projet avec les espèces et habitat ayant justifié la désignation des sites NATURA 2000 du territoire.

L'analyse des incidences, au titre des articles L. 414-1 et L. 414-4 du Code de l'Environnement, est une étude ciblée (« appropriée ») sur l'analyse des effets des programmes et projets sur la conservation d'un site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme. Sont concernés par ces dispositions, non seulement les projets directement implantés dans un site NATURA 2000, mais aussi ceux qui sont susceptibles, par des effets éloignés ou induits, d'en affecter les espèces et les habitats.

Les atteintes sont hiérarchisées en fonction d'éléments juridiques (protection ...), de conservation de l'espèce, de sa sensibilité, sa vulnérabilité et de sa situation locale qui sont définis précédemment. Elles sont évaluées selon les méthodes exposées dans les documents suivants :

- Guide méthodologique de référence, émanant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : Application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement (chapitre IV, section I) – Evaluation appropriée des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites NATURA 2000 ;

Afin d'évaluer les atteintes sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, une description générale du site NATURA 2000 est établie sur la consultation des documents suivants :

- le Document d'Objectifs qui planifie pour 6 ans la gestion du site NATURA 2000 (article R 414-8 du code de l'environnement) ;
- le Formulaire Standard de Données (FSD), consultable en ligne sur les sites de la DREAL ou de l'Inventaire National

du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (<http://natura2000.environnement.gouv.fr>).

Une cartographie permet de localiser le ou les projet(s) au sein des périmètres NATURA 2000.

Pour chaque espèce et habitat concerné par le réseau NATURA 2000, un tableau d'analyse des atteintes synthétise :

- la fréquentation et l'usage du périmètre étudié par l'espèce ;
- une évaluation du niveau global d'atteinte à la conservation de l'espèce ou de l'habitat selon la grille d'évaluation présentée dans le tableau ci-après :

Grille d'évaluation des niveaux d'incidence Natura 2000	
Très fort	Atteinte très forte dans l'aire d'étude, concerne une part importante de la population locale ; espèce ou habitat menacé, rare, de faible résilience et très localisé dans les périmètres NATURA 2000
Fort	Atteinte significative dans l'aire d'étude, concerne une part non négligeable de la population locale ; espèce ou habitat menacé, rare et localisé dans les périmètres NATURA 2000
Modéré	Atteinte modérée, concerne une part non négligeable de la population locale, espèce ou habitat susceptible d'être menacé, peu répandu dans les périmètres NATURA 2000
Faible	Atteinte limitée dans l'aire d'étude concernant une faible part de la population ; espèce ou habitat peu menacé, assez répandu(e) et assez commun(e) dans le périmètre NATURA 2000
Négligeable	Atteinte très localisée dans l'aire d'étude ne concernant qu'une faible part de la population, souvent temporaire ; espèce ou habitat répandu(e), peu menacé(e) et commun(e) dans le périmètre NATURA 2000
Nul	Aucune atteinte

Les projets, dans un SCoT ne sont pas isolés. Le vaste territoire qui recouvre le SCoT montre une interaction étroite entre la plupart des projets envisagés. Il est donc nécessaire de prendre en considération le critère cumulatif dans projets. Comme ceci a été souligné précédemment et notamment dans la note de synthèse sur le fonctionnement du réseau Natura 2000, les interactions inter-espaces Natura 2000 sont primordiales pour maintenir un bon équilibre biologique (brassage génétique, espèces supplémentaires, évolution des habitats...).

3/ PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 SUR VAISON VENTOUX

Chaque zone est présentée dans les paragraphes suivants afin de cibler les enjeux vis-à-vis du SCOT Vaison Ventoux et donc d'appréhender les incidences possibles des projets sur le réseau Natura 2000 concerné.

3.1. ZPC «L'Ouvèze et le Toulourenc»

3.1.1 Description générale

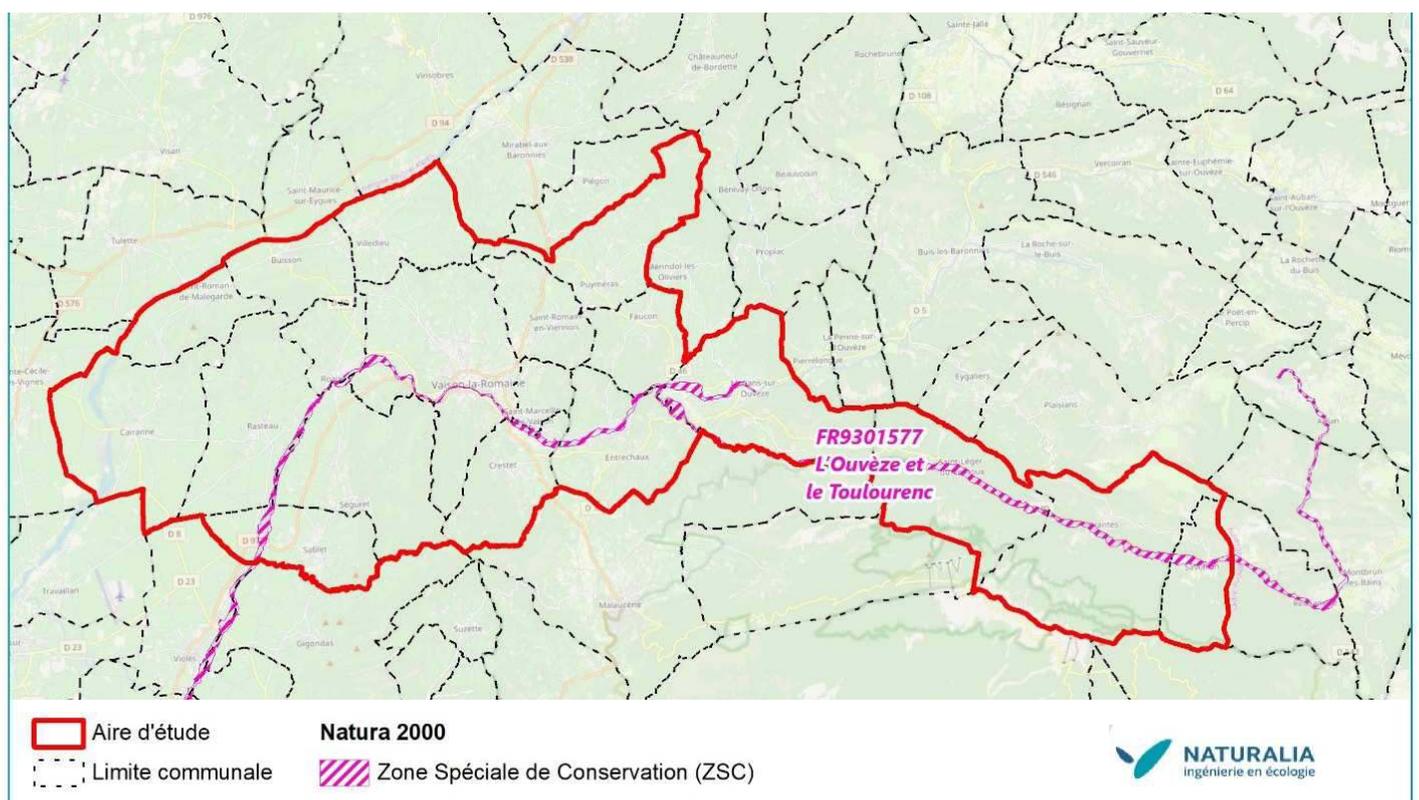
La Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc » (FR9301577) totalise une superficie de 1 247 hectares, en zone bioclimatique méditerranéenne, répartis sur les départements du Vaucluse en région Provence Alpes Côtes d'Azur et de la Drôme en région Auvergne Rhône-Alpes.

L'Ouvèze prend sa source sur le versant ouest de la montagne de Chamouse, à l'est de la commune de Montauban-sur-Ouvèze, dans la Drôme. Elle se jette au sud-ouest de la commune de Sorgues dans le département du Vaucluse. Le Toulourenc quant à lui est un affluent rive gauche de l'Ouvèze d'une longueur de 37 km.

Ces deux cours d'eau dont le régime est marqué par des crues et des étiages importants présentent des lits ramifiés en tresse qui favorisent le développement de divers habitats naturels. Ils traversent le territoire en suivant un gradient d'altitude où les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes de l'amont, beaucoup plus fraîches et humides.

Ce site Natura 2000 présente une grande richesse écologique avec notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Notons la présence d'une colonie de reproduction de Murin à Orelles échanrées d'environ 250 individus dans la plaine de Sarrians. Ces chauves-souris, d'importance régionale, fréquentent les ripisylves de l'Ouvèze pour chasser.

Le tracé de ce site n'intercepte aucun autre site Natura 2000. Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été élaboré par Naturalia en 2012 et est actuellement en animation par le PNR du Mont Ventoux



VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

3.1.2. Habitats naturels dont la conservation justifie la désignation du site

Le formulaire standard de données (FSD) du site indique la présence de 17 habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats – Faune – Flore. Le Tableau 4 ci-après présente la liste des habitats recensés sur le périmètre de la ZSC « L'Ouvèze et la Toulourenc », ainsi que l'estimation de leur taux de recouvrement, telle qu'elle figure dans le FSD mis à jour en novembre 2017.

Seuls les habitats les plus représentés (+ de 1%) au sein du site font l'objet d'une présentation ci-après :

- Habitats d'eaux douces

3250-Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* : Habitat des peuplements herbacés annuels sur dépôts graveleux exondés lors des basses eaux, des rivières méridionales, aux étages méditerranéen jusqu'à la base du

collinéen. Il est caractérisé par une végétation herbacée toujours très ouverte (recouvrement généralement inférieur à 60%) et dont la hauteur ne dépasse pas 30-50 cm, sur sol très meuble et perméable, composé principalement de sables grossiers et de graviers, sur substrats généralement carbonatés. Cet habitat est particulièrement bien représenté, notamment sur l'Ouvèze. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses.

3280-Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*

Il correspond à un complexe d'habitats pouvant être en relation dynamique, et regroupe deux habitats élémentaires en fonction de la répartition au sein du système riverain : les « Saules méditerranéennes à Saules pourpre et Saponaire officinale (3280-2) », ainsi que les « communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à *Paspalum faux-paspalum* (3280-1)».

Habitat d'intérêt communautaire de la ZSC de l'Ouvèze et du Toulourenc

Code EUR	Types d'habitats présents	Superficie (% de la ZSC)	Evaluation globale
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,22 %	Significative
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,05 %	Significative
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	0,88 %	Bonne
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3,13 %	Bonne
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	12,45 %	Bonne
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	0,88 %	Significative
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0,68 %	Significative
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *	0,1 %	Significative
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	0 %	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	0,02 %	Significative
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,73 %	Bonne
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	0,02 %	Bonne
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	0,38 %	Bonne
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,14 %	Significative
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0 %	Significative
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	31,24 %	Bonne
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	4,98 %	Bonne

* en gras : forme prioritaire de l'habitat

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

- Formations herbacées naturelles et semi-naturelles.

6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) : Cet habitat correspond aux prairies de fauche, peu ou pas fertilisées, riches en espèces et exploitées de manière extensive après la floraison des Graminées. Ces formations sont largement répandues dans tout le territoire métropolitain français, dans les domaines continental et atlantique, ainsi que localement dans quelques secteurs méditerranéens, aux étages planitiaires à submontagnards. Elles sont installées dans un large spectre de conditions trophiques et physico-chimiques du sol. De plus, ces formations sont déclinées en six habitats élémentaires. En zone méditerranéenne, elles sont composées d'un cortège méso-hygrophyle qui se développe sur un sol alluvionnaire fréquemment inondé.

- Forêts méditerranéennes à feuilles caduques

92A0-Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* : Cet habitat regroupe les ripisylves des rivières méditerranéennes dominées par le Peuplier blanc (*Populus alba* L.), le Saule blanc (*Salix alba* L.) et le Peuplier noir (*P. nigra* L.). Ces cortèges sont accompagnés en sous-bois du Cornouiller sanguin (*Cornus*

sanguinea L.) et de l'Aubépine (*Crataegus monogyna* Jacq.). Il est caractéristique du lit majeur des cours d'eau, sur des zones alluvionnaires temporairement inondées et bénéficiant d'une nappe permanente sous-jacente. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Ouvèze, bien que parfois très réduites en largeur. Les forêts en bordure du Toulourenc sont mieux préservées, notamment dans le secteur naturellement protégé des gorges.

- Forêts sclérophylles méditerranéennes

9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* : Cet habitat forestier correspond ici aux yeuseraies qui se développent principalement en Provence à l'étage méso-méditerranéen sur des sols calcaires. Cet habitat est largement réparti dans la moitié sud de la France et notamment dans la zone méditerranéenne. Ces boisements peuvent se présenter sous forme de taillis ou de futaie mais il est surtout représenté sous forme de taillis dense.

3.1.3. Espèces dont la conservation justifie la désignation du site

Les espèces désignées ci-dessous sont celles signalées dans le FSD.

Code EUR	Espèces inscrites au FSD	Protection (Annexes de la Directive « Habitats »)	Effectifs (D'après les FSD de la ZSC FR9301577)	Statut sur la ZSC			
				Résidente	Nicheuse	Hivernante	Etape
Invertébrés							
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	II	rare			
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II	2 stations			
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	II	très rare			
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	II	rare			
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	II	rare			
6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	II	rare			
Poissons							
1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	II, V	rare			
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	II	commune			
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	II	commune			
6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	II	très rare			
Mammifères							
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II, IV	100 – 200 ind.			
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II, IV	rare			
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	II, IV	rare			
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastellus</i>	II, IV	rare			
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	II, IV	rare			
1321	Murin à Oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II, IV	250 ind.			
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	II, IV	très rare			
1337	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	II, IV	10 stations			

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

Espèces végétales

D'après le FSD, la ZSC « L'Ouvèze et le Toulourenc » ne recèle pas de station connue à ce jour d'espèces végétales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

Espèces animales

La Zone Spéciale de Conservation « L'Ouvèze et le Toulourenc » héberge des populations de 18 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ». Ces espèces sont décrites succinctement ci-dessous :

1) Invertébrés

6 espèces d'insectes, inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », sont notées sur le FSD du site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » :

- ODONATE :

L'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* bien répandue en Europe, cette espèce d'odonates fréquente est assez bien répandue sur les cours d'eau français de la moitié sud, au régime important bordés d'une végétation riveraine bien développée. En net déclin dans l'Europe du nord, l'espèce reste répandue en France. L'Agrion de mercure est présent aux abords du Toulourenc, au niveau des cours d'eau secondaires végétalisés (prises d'eau, canaux...). L'espèce a été recensée sur la commune de Savoillan au niveau d'un ruisseau secondaire, et sur Montbrun les bains en périphérie directe du site, au niveau de l'Anarie.

La Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* est une libellule à dominante vert métallisé, présente dans le sud-ouest de l'Europe et au Maroc. Très rare en dehors de la France, elle reste peu commune dans notre pays sauf au sud méditerranéen. Elle se développe dans les cours d'eau à courant lent à modéré voire dans les canaux, riches en végétation rivulaire ligneuse. La Cordulie à corps fin est présente sur l'Ouvèze en partie aval, au niveau de Bédarrides et Courthézon, dans le lit de l'Ouvèze, et à proximité, dans les cours d'eau secondaires de la commune de Bédarrides, à proximité du site Natura 2000 des Sorgues.

- LEPIDOPTERE :

L'Écaille chinée *Euplagia quadripunctaria* est un lépidoptère ubiquiste fréquentant des milieux très divers. Seule la sous-espèce endémique de Rhodes est menacée en Europe et sa conservation est jugée prioritaire. Les autres sous-espèces de ce papillon sont répandues et ne nécessitent pas, en France, la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques. L'écaille chinée, espèce largement présente sur notre territoire et non menacée, n'a pas non plus fait l'objet de recherches spécifiques. Le Damier de la Succise *Euphydryas aurinia* est un papillon fauve-orange avec des dessins noirs, présent dans la majeure

partie de l'Europe. C'est une espèce qui peuple les pelouses sèches, les friches et les garrigues. Le Damier de la succise est présent seulement dans les pelouses d'Aulan, à proximité du Toulourenc, dans la partie du site la plus au Nord, où est présent son habitat.

- COLEOPTERES :

Le Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* est un coléoptère xylophage qui se rencontre dans tous les pays d'Europe avec une nette préférence pour l'Europe du sud. Son développement nécessite la présence de vieux arbres (essentiellement des chênes) et d'arbres morts. Son occurrence concerne très probablement l'ensemble du Toulourenc mais dans le périmètre Natura 2000, la disponibilité de ces habitats de reproduction paraît faible.

Le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* est également un coléoptère xylophage, dont l'écologie est très proche de celle du grand capricorne. L'espèce est présente dans toute l'Europe. Elle est répartie en France sur la totalité du territoire. Le maintien de l'espèce est inféodé à la présence de vieux arbres ou d'arbres morts, dont les larves exploitent le système racinaire. L'espèce est certainement à considérer dans l'ensemble des boisements alluviaux âgés de l'Ouvèze et du Toulourenc.

2) Poissons

4 espèces de poissons, inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », sont notées sur le FSD du site NATURA 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » :

Le Barbeau méridional *Barbus meridionalis* : ce cyprinidé de taille moyenne affectionne les rivières à débit rapide et très oxygénée à régime intermittent telles qu'on les rencontre en région méditerranéenne. Endémique de la région méditerranéenne de l'ouest de l'Europe, il est présent dans plusieurs cours d'eau de la région Paca. Le Barbeau méridional est présent dans l'Ouvèze de Vaison la Romaine jusqu'à Mollans sur Ouvèze, et sur le Toulourenc au moins jusqu'à Saint Léger du Ventoux.

Le Blageon *Leuciscus souffia* : ce petit cyprinidé est une espèce insectivore qui caractérise les fonds pierreux et graveleux des eaux courantes. Il est abondant dans le bassin du Rhône, bien qu'en régression. Il est présent dans toute la Durance et dans ses principaux affluents. On le retrouve sur tous le secteur du site Natura 2000, dans l'Ouvèze, le Toulourenc et leurs principaux affluents.

Le Chabot *Cottus gobio* : ce poisson à l'allure caractéristique présente une distribution très étendue sur le vieux continent. En France, il est présent dans la quasi-totalité des rivières et petits cours d'eau à fond caillouteux jusque dans les lacs alpins à 2300 m d'altitude. Il semble réfractaire à un climat méditerranéen trop prononcé : dans le sud, son aire de distribution est très

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

fragmentée et en région Paca, on ne le retrouve que dans les principales rivières, où ses populations sont menacées. Au sein du site Natura 2000, le Chabot est présent uniquement sur le Toulourenc.

Le Toxostome Chondrostoma toxostoma : c'est un poisson essentiellement présent dans les rivières aux eaux claires et courantes, bien oxygénées, à fonds caillouteux, où il se nourrit d'algues et petits invertébrés trouvés sur les galets ou les rochers. Sa répartition est limitée à l'Europe sud occidentale. Le Toxostome est présent sur le Toulourenc et le secteur Ouvèze amont.

3) Mammifères

8 espèces de mammifères dont 6 chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » sont notées sur le FSD du site NATURA 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » :

• MAMMIFERES TERRESTRES :

Le Castor d'Europe Castor fiber présent entre 40° et 65° de latitude nord, ses populations s'étalent de manière discontinue entre l'Europe de l'Ouest et la Mongolie. En France, l'espèce est essentiellement présente dans le quart sud-est du pays jusqu'à une altitude de 700 m environ. Sa présence est confirmée sur le site Natura 2000. Bien que l'importance de la population n'ait pas été étudiée avec précision, elle semble relativement importante d'après les traces laissées par les différents individus.

• CHIROPTERES :

Le Murin à oreilles échanquées Myotis emarginatus : cette chauve-souris de taille moyenne est un habitant des zones de bocages à proximité de zones forestières parcourues de milieux aquatiques. Sa distribution européenne comprend quasiment tous les pays à l'exception de la Scandinavie et en France, tous les départements sont occupés. En région Paca, l'espèce demeure assez rare et est plutôt inféodée aux zones forestières. Dans son aire de répartition, l'espèce semble bien se porter mais ses populations sont peu abondantes et extrêmement variables selon les pays. Le Murin à oreilles échanquées est connu en gîte à proximité du site sur la commune de Sarrians. Il a été capturé par ailleurs à deux reprises lors de l'étude sur les communes de Reilhanette et Malaucène (hameau de Veaux), et identifié en écoute ultrasonore sur les communes de Sarrians, Vacqueyras, Jonquières et Courthézon.

Le Petit murin Myotis blythii : c'est une chauve-souris de grande taille liée aux milieux ouverts à herbes hautes et aux grottes. En Europe, il est présent de la Péninsule Ibérique à la Turquie mais n'apparaît pas au nord de la France. En France, l'espèce n'est recensée que dans le tiers sud du pays. En région Paca, elle est rare mais sa répartition reste mal définie en raison de la confusion possible avec le grand murin. En Provence la

plus grande colonie de cette espèce est située dans le nord du Vaucluse. Le Petit murin n'a pas fait l'objet de captures au filet ou d'écoutes ultrasonores. Ceci pourrait laisser à penser que l'espèce n'utilise pas le site.

Le Grand murin Myotis myotis : d'une envergure supérieur à 35 centimètres, il s'agit d'une des plus grandes chauves-souris d'Europe. Espèce de basse et de moyenne altitude, elle est essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes entrecoupés de haies, de prairies et de forêts. Pour la chasse, elle affectionne particulièrement les vieilles forêts, voire le bocage et les pâtures. En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie et est également présente au Maghreb. Le Grand murin a été observé seulement en deux lieux en gîte, sur les communes de Violès et Bédarrides. Le gîte dans le château des Taillades (Bédarrides), en périphérie du site, contient 10 individus.

Le Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros : chiroptère de petite taille, il est lié aux habitats semi-ouverts à proximité de zones boisées et de cours d'eau. En Europe, son aire de distribution comprend globalement l'Europe occidentale centrale et méridionale à l'exception de la Scandinavie. En France, il est assez commun et tous les départements sont occupés excepté ceux de l'extrême nord du pays. Le Petit rhinolophe a été observé en gîte, en majorité en bâtiment (cabanon agricole, maison ancienne ou abandonnée, cave, etc.), sur les communes de Malaucène, Entrechaux, Saint Léger du Ventoux, Faucon, Savoillan, Mollans sur Ouvèze, Vacqueyras et Bédarrides, sur ou à proximité du site. Les effectifs restent faibles, souvent de quelques individus (1 à 5).

Le Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum : avec une envergure supérieure à 30 centimètres, c'est le plus grand rhinolophe européen. Il fréquente les milieux semi-ouverts et les lisières. Présent dans toute l'Europe, il occupe en France la quasi-totalité des régions même si les populations du nord semblent en net déclin. Les effectifs sont cependant très variables d'une région à l'autre et localement, des noyaux de population importants subsistent. Le Grand rhinolophe a été observé en gîte bâti à Vacqueyras (2 individus) et en capture en cavité à Brantes, en dehors du site à chaque reprise.

La Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus : espèce d'intérêt patrimonial européen (inscrite en annexe 2 de la Directive « Habitats »), elle effectue de nombreux changements de gîtes au cours d'une année en réponse aux variations climatiques et notamment aux variations de température. Elle affectionne les sites froids pour hiberner et les moindres périodes de redoux sont l'occasion de déplacements et de recherche de proies. En été, les colonies de mise-bas s'établissent en forêt (écorces décollées, fissures d'arbres) mais il est plus aisé de découvrir des colonies derrière des volets ou dans une double poutre de charpente. La Barbastelle a été

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

contactée par détecteur d'ultrasons à plusieurs reprises sur le site sur les communes de Malaucène, Savoillan et Entrechaux. L'espèce n'a jamais été capturée. Il est donc difficile d'estimer son statut de reproduction éventuel ou d'hibernation sur le site.

Le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi* : cette chauve-souris de taille moyenne est essentiellement cavernicole. Elle est présente depuis le Portugal jusqu'au Japon et est largement répandue en Europe surtout sur sa façade méditerranéenne. En France, elle est principalement observée dans la moitié sud du pays avec des densités variables. Le Minioptère a été observé seulement lors de déplacements. Des individus ont été capturés sur la commune de Malaucène, avec indices de reproduction, et plusieurs enregistrements d'ultrasons ont pu être déterminés sur les communes d'Entrechaux, Bédarrides, Courthézon, Sarrians, Rasteau, Sablet, Violès et Savoillans.

3.1.4. Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation des habitats, des espèces et du site en général sont définis à partir des enjeux identifiés lors de l'élaboration du tome 1 du DOCOB. Ils sont hiérarchisés sur la base des orientations de gestion envisagées pour le site. Les actions proposées répondront aux objectifs hiérarchisés ci-dessous.

Objectifs de conservation du Site Natura 2000: priorité 1 : rouge , 2 : orange et 3 : jaune

N°OC	Objectifs de conservation	N°SOC	Objectifs spécifiques	Niveau de priorité
1	Conservation des habitats liés au lit en tresses des rivières méditerranéennes	OC1-a	Conserver la dynamique naturelle des cours d'eau	1
		OC1-b	Protéger et préserver les habitats inféodés aux bancs de galets alluvionnaires	1
		OC1-c	Protéger et préserver les ripisylves	1
		OC1-d	Lutter contre l'eutrophisation du cours d'eau	1
		OC1-e	Favoriser la recolonisation des boisements rivulaires	2
2	Conservation des chauves-souris à enjeu fort	OC2-a	Préserver les gîtes favorables aux espèces	1
		OC2-b	Maintenir les habitats de casse favorables aux espèces	1
3	Conservation des habitats agro-pastoraux	OC3-a	Favoriser la pratique de la fauche avec limitation des intrants	1
		OC3-b	Mettre en place des parcours de pâturage itinérant	2
		OC3-c	Favoriser le débroussaillage et la réouverture des parcelles colonisées par des fruticées	2
4	Conservation des zones humides	OC4-a	Préserver les zones humides en empêchant leur destruction directe ou leur drainage	1
		OC4-b	Lutter contre l'eutrophisation des ruisselets	2
5	Conservation des populations de Castor	OC5-a	Assurer la protection des zones de reproduction	2
		OC5-b	Garantir une ressource alimentaire suffisante	2
6	Conservation des populations piscicoles	OC6-a	Veiller au respect des débits réservés en période d'étiage	1
		OC6-b	Favoriser la connexion entre les populations amont et aval	1
		OC6-c	Limiter le dérangement des poissons en période estivale	2
		OC6-d	Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	2
7	Maturation des habitats forestiers	OC7-a	Favoriser la maturation des boisements	1
		OC7-b	Favoriser le développement des chênaies en futaie régulière	3
8	Maintien des habitats rupestres	OC8-a	Favoriser la non-intervention sur les habitats	2
		OC8-b	Orienter les pratiques de loisirs sur des zones à faible enjeu de diversité	3
9	Conservation des populations d'Agrion de Mercure	OC9-a	Préserver son habitat de reproduction	2
		OC9-b	Maintenir les sites d'alimentation	3
10	Conservation du Damier de la Succise	OC10-a	Maintien des habitats d'alimentation sur le site	3

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

3.1.5. Fonctionnement global de la ZSC au sein du SCoT Vaison Ventoux

Plus de la moitié de la surface de la ZSC « L'Ouvèze et le Toulourenc » est située dans l'enceinte du SCoT Vaison Ventoux ce qui induit une forte responsabilité de la part du document de planification. L'Ouvèze et le Toulourenc y constituent par ailleurs certaines délimitations administratives d'une grande partie des communes du territoire (13 communes sur 19 concernées).

Le site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » est essentiellement axé sur le linéaire des deux cours d'eau qui le composent. C'est pourquoi il comprend essentiellement des habitats et espèces liés aux milieux aquatiques et à la ripisylve. Selon les données du DOCOB, cette ZSC est dominée par deux grands types d'habitats : les milieux aquatiques (principalement 3250 et 3280) et les milieux forestiers (principalement 92A0 et 9340). D'après le DOCOB, les ripisylves et les milieux aquatiques représentent près des ¾ de la surface de la ZSC.

Les milieux aquatiques sont représentés sur le site par les 81 km de linéaire de cours d'eau de l'Ouvèze et du Toulourenc (eaux courantes et stagnantes, source) et le plan d'eau de la carrière de Sablet. Ces habitats sont propices au développement de

8 espèces d'intérêts communautaires que sont la Cordulie à corps fin, l'Agrion de mercure, l'Ecaille chinée, le Toxostome, le Blageon, le Barbeau méridional, le Chabot et le Castor d'Europe. Les milieux forestiers sont quant à eux représentés sur le site par les forêts alluviales et les forêts de chênes dans la vallée du Toulourenc. Ces ripisylves et forêts de chênes offrent un large choix de gîtes et niches écologiques pour de nombreuses espèces, notamment chez les chiroptères où le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Minioptère de Schreibers, entre autres. De la même façon, les espèces de coléoptères saproxylophages communautaires que sont le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne y trouvent des zones refuges et d'alimentation propices à leur développement à et leur maintien.

La végétation présente dans le périmètre du site Natura 2000 correspond essentiellement à une végétation rivulaire et quelques cultures environnantes, le site étant centré et restreint en partie au linéaire de deux cours d'eau, l'Ouvèze et le Toulourenc.

• Les habitats d'intérêt communautaire

Parmi les 17 habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats – Faune – Flore », 14 sont représentés à l'échelle du SCoT.

Code EUR	Types d'habitats présents	Surface concernée (ha)
3150	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	0,60
3240	Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura	31,66
3250	Végétations pionnières des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	16,57
3280	Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à Paspalum faux-paspalum	72,33
	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale	14,93
5210	Junipéraies à Genévrier rouge	8,20
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires (Festuco Brometalia)	9,88
6220	Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes	1,29
6430	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	0,18
6510	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	28,42
8160	Eboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	0,019
8210	Falaises calcaires supraméditerranéennes à montagnardes, des Alpes du Sud et du Massif central méridional	2,30
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0,005
92A0	Peupleraies blanches	207,39
9340	Yeuseraies à Genévrier de Phénicie des falaises continentales	29,76

L'espace est occupé préférentiellement par 5 habitats qui représentent près de 90% des habitats d'IC :

- 92A0 : Peupleraies blanches
- 3280 : Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à Paspalum faux-paspalum
- 3240 : Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura
- 9340 : Yeuseraies à Genévrier de Phénicie des falaises continentales
- 6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

- **La faune d'intérêt communautaire**

Selon les données précédemment décrites, la ZSC/ZPS est concernée par des invertébrés, des poissons, et des mammifères dont les chiroptères.

- **Les invertébrés**

Les données du DOCOB présentent des résultats de prospection. Ces inventaires permettent de confirmer la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire dans la portion du SCoT. La plupart de ces espèces sont rattachées aux espaces aquatiques, ce qui explique leur localisation aux abords immédiats de l'Ouvèze et du Toulourenc. Le DOCOB fait ainsi référence à la présence de l'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale). Malgré l'absence de données sur le SCOT, l'Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria), la Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii) et le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) sont néanmoins jugés fortement potentiels considérant à la fois les inventaires menés lors de l'élaboration du DOCOB, leur répartition à l'échelle régionale et les habitats en présence.

Aussi, dans des espaces proposant du bois mort, deux insectes saproxylophages d'intérêt communautaire ont été observés : le Lucane cerf-volant (Lucane cervus) et le Grand capricorne (Cerambyx cerdo). Ces données sont cohérentes avec les habitats d'intérêt communautaire en présence et les besoins écologiques de ces différentes espèces.

Chez les odonates, les espèces concernées sont toutes classées en préoccupation mineures « LC-Préoccupation mineure » aux échelles nationales et régionales. Le Damier de la Succise est également classé « LC-Préoccupation mineure » aux deux échelles d'évaluation. A l'inverse, les coléoptères ne sont pas concernés par une liste rouge nationale et /ou régionale. Ils sont classés dans la catégorie « NT-quasi menacés », selon la liste rouge européenne IUCN de 2010. Quant à l'Ecaille chinée, elle ne bénéficie d'aucune évaluation et est omniprésente dans la région.

Par ces observations, les enjeux sur les invertébrés d'intérêt communautaire au regard de leur statut respectifs, impliquent des enjeux modérés.

- **Les poissons**

Les données du DOCOB indiquent que le site Natura 2000 « L'Ouvèze Toulourenc » n'est pas particulièrement important pour les 4 espèces de poissons listées au FSD du site. En effet, le site n'est pas particulièrement important pour le Barbeau méridionale Barbus meridionalis qui présente des effectifs plutôt faibles. De la même façon, il ne l'est pas non plus pour

la conservation du Toxostome Parachondrostoma toxostoma. Bien que commun dans nos régions, le site est classé comme d'importance moyenne pour le Blageon Telestes souffia. La partie du Toulourenc présente sur le SCoT est en revanche importante pour le Chabot Cottus gobio.

Concernant les classements sur la liste rouge nationale, le Blageon, le Barbot méridionale et le Toxostome sont classés « NT-Quasi menacés » tandis que les données concernant le Chabot sont considérées comme insuffisantes pour permettre un classement.

Du fait de ces éléments issus du DOCOB du site Natura 2000, les enjeux sur les poissons sont jugés modérés.

- **Les mammifères**

Les espèces de mammifères d'intérêt communautaire regroupent une espèce semi-aquatique : le Castor d'Europe Castor fiber, ainsi que plusieurs espèces de chiroptères.

Les prospections permettent de confirmer la présence sur la portion de territoire du SCoT. Cette espèce est en effet avérée au niveau de l'Ouvèze et du Toulourenc. Des traces et indices permettent de confirmer sa présence mais aussi de prendre en compte l'utilisation de la ZSC comme espace de vie et de reproduction.

Cette espèce est protégée à l'échelle nationale et est classée dans la catégorie « LC-Préoccupation mineure », de la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017). Elle ne présente donc pas d'enjeu de conservation particulier.

Au regard de ces données et du statut national et communautaire du Castor, les enjeux sur cette espèce de mammifère sont jugés modérés.

En ce qui concerne les chauves-souris, l'aucun gîte de reproduction n'a été identifié au sein du territoire du SCoT lors de la réalisation du DOCOB. La compilation des données récoltées en périodes estivale et de transit montre néanmoins une prédominance de certaines espèces dans la portion concernant le territoire du SCoT. Parmi les espèces de chiroptères citées au FSD du site, seule la Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus est jugée potentielle en reproduction au sein des habitats forestiers, à la faveur des arbres gîtes composants la ripisylve, le Murin à oreilles échancrées Myotis emarginatus peut également être rencontré. Par ailleurs, la configuration des habitats représentent de véritables corridors et éléments de transition utilisés par les individus de l'ensemble des espèces durant leurs déplacements. Les différents habitats en présence sont également favorables à l'alimentation de l'ensemble de ces espèces.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

3.2.2. Habitats naturels dont la conservation justifie la désignation du site

Le formulaire standard de données (FSD) du site indique la présence de **huit habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I** de la Directive Habitats – Faune – Flore. Le Tableau 4 ci-après présente la liste des habitats recensés sur le périmètre de la ZSC « L'Aigues », ainsi que l'estimation de leur taux de recouvrement, telle qu'elle figure dans le FSD mis à jour en avril 2017.

Seuls les habitats les plus représentés (+ de 1%) au sein du site font l'objet d'une présentation ci-après :

- Habitats d'eaux douces

3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*

Habitat des peuplements herbacés annuels sur dépôts graveleux exondés lors des basses eaux, des rivières méridionales, aux étages méditerranéen jusqu'à la base du collinéen. Il est caractérisé par une végétation herbacée toujours très ouverte (recouvrement généralement inférieur à 60%) et dont la hauteur ne dépasse pas 30-50 cm, sur sol très meuble et perméable, composé principalement de sables grossiers et de graviers, sur substrats généralement carbonatés. Cet habitat est particulièrement bien représenté sur l'Aigues. De ce fait, cette rivière constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéen à tresses.

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

Berges des rivières des plaines et des basses montagnes, ainsi que de leurs annexes (bras morts...), dont la végétation est essentiellement composée de nombreuses espèces annuelles pionnières adaptées à des substrats riches, à texture fine.

Habitat d'intérêt communautaire de la ZSC de l'Aigues

Code EUR	Types d'habitats présents	Superficie (% de la ZSC)	Evaluation globale
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,01 %	Significative
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	26,47 %	Excellente
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,05 %	Significative
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	8,82 %	Bonne
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	10,78 %	Bonne
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	0,03 %	Non renseigné
7240	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	0,07 %	Significative
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	22,43 %	

Au printemps et au début de l'été, cet habitat se présente sous forme de bancs vaseux encore dépourvus de végétation (développement tardif au cours de l'année). Le maintien de cet habitat est menacé par toutes les opérations visant à régulariser le niveau des cours d'eau, ainsi que par les divers aménagements dont ils font l'objet (enrochements...). Cet habitat fait partie des milieux du lit en tresse de l'Aigues et constitue donc à ce titre un enjeu important en terme d'habitat naturel.

3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*

Il correspond à un complexe d'habitats pouvant être en relation dynamique, et regroupe deux habitats élémentaires en fonction de la répartition au sein du système riverain : les « Saules méditerranéennes à Saules pourpre et Saponaire officinale (3280-2) », ainsi que les « communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à *Paspalum faux-paspalum* (3280-1)».

- Forêts méditerranéennes à feuilles caduques

92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Cet habitat regroupe les ripisylves des rivières méditerranéennes dominées par le Peuplier blanc (*Populus alba* L.), le Saule blanc (*Salix alba* L.) et le Peuplier noir (*P. nigra* L.). Ces cortèges sont accompagnés en sous-bois du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea* L.) et de l'Aubépine (*Crataegus monogyna* Jacq.). Il est caractéristique du lit majeur des cours d'eau, sur des zones alluvionnaires temporairement inondées et bénéficiant d'une nappe permanente sous-jacente. Les ripisylves à Saule blanc et Peuplier blanc sont bien représentées le long de l'Aigues, bien que parfois très réduites en largeur du fait des parcelles viticoles intensives.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

3.2.3. Espèces dont la conservation justifie la désignation du site

Les espèces désignées ci-dessous sont celles signalées dans le FSD.

Récapitulatif des espèces faunistiques d'intérêt communautaire de la ZSC

Code EUR	Espèces inscrites au FSD	Protection (Annexes de la Directive « Habitats »)	Effectifs (D'après les FSD de la ZSC FR9301576)	Statut sur la ZSC			
				Résidente	Nicheuse	Hivernante	Étape
Invertébrés							
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II	2 stations			
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	II	rare			
6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	II	commune			
Poissons							
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	II	rare			
6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	II	rare			
Mammifères							
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II, IV	rare			
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastellus</i>	II, IV	rare			
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	II, IV	rare			
1321	Murin à Oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II, IV	rare			
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	II, IV	très rare			
1337	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	II, IV	6 stations			
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	II, IV	très rare			

L'Anguille est également listée au FSD en tant qu'espèce importante de faune et de flore.

Espèces végétales

D'après le FSD, la ZSC « L'Aigues » ne recèle pas de station connue à ce jour d'espèces végétales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

Espèces animales

La Zone Spéciale de Conservation « L'Aigues » héberge des populations de 12 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ». Ces espèces sont décrites succinctement ci-dessous :

1) Invertébrés

3 espèces d'insectes, inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », sont notées sur le FSD du site Natura 2000 « L'Aigues » :

- ODONATE :

L'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* bien répandue en Europe, cette espèce d'odonates fréquente est assez bien répandue sur les cours d'eau français de la moitié sud, au régime

important bordés d'une végétation riveraine bien développée. En net déclin dans l'Europe du nord, l'espèce reste répandue en France. Au sein de la ZSC, elle est présente le long des canaux de la forêt alluviale remarquable de Cairanne, avec une forte densité d'individus (population supérieure à 1000 individus) et le long de canaux du canal de la forêt alluviale de Buisson, en densité moindre (population supérieure à 100 individus).

- LEPIDOPTERE :

L'Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria* est un lépidoptère ubiquiste fréquentant des milieux très divers. Seule la sous-espèce endémique de Rhodes est menacée en Europe et sa conservation est jugée prioritaire. Les autres sous-espèces de ce papillon sont répandues et ne nécessitent pas, en France, la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques.

- COLEOPTERES :

Le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* est également un coléoptère xylophage, dont l'écologie est très proche de celle du grand capricorne. L'espèce est présente dans toute l'Europe. Elle est répartie en France sur la totalité du territoire. Le maintien de l'espèce est inféodé à la présence de vieux arbres ou d'arbres morts, dont les larves exploitent le système racinaire. Le Lucane cerf-volant est une espèce

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

potentiellement présente qui n'a pas été recensée lors des prospections de terrain en 2010.

2) Poissons

2 espèces de poissons, inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », sont notées sur le FSD du site NATURA 2000 « L'Aigues » :

Le Blageon Telestes souffia : ce petit cyprinidé est une espèce insectivore qui caractérise les fonds pierreux et graveleux des eaux courantes. Il est abondant dans le bassin du Rhône, bien qu'en régression. Il est présent dans toute la Durance et dans ses principaux affluents. On le retrouve dans l'Aigues et est notamment bien représenté sur la partie drômoise du site (St Maurice).

Le Toxostome Chondrostoma toxostoma : c'est un poisson essentiellement présent dans les rivières aux eaux claires et courantes, bien oxygénées, à fonds caillouteux, où il se nourrit d'algues et petits invertébrés trouvés sur les galets ou les rochers. Sa répartition est limitée à l'Europe sud occidentale. Le Toxostome est présent sur l'Aigues et notamment bien représenté sur la partie drômoise du site (St Maurice).

3) Mammifères

7 espèces de mammifères dont 5 chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » sont notées sur le FSD du site NATURA 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc » :

• MAMMIFERES TERRESTRES :

Le Castor d'Europe Castor fiber présent entre 40° et 65° de latitude nord, ses populations s'étalent de manière discontinue entre l'Europe de l'Ouest et la Mongolie. En France, l'espèce est essentiellement présente dans le quart sud-est du pays jusqu'à une altitude de 700 m environ. Sa présence est confirmée sur le site Natura 2000. Bien que l'importance de la population n'ait pas été étudiée avec précision, elle semble relativement importante d'après les traces laissées par les différents individus.

La Loutre d'Europe Lutra lutra : mustélide de grande taille adapté au milieu aquatique, elle affectionne les rivières, estuaires, marais, lacs, étangs et bord de mer où son régime alimentaire est principalement ichtyophage. La Loutre d'Europe se rencontre en Europe occidentale, en Afrique du Nord et dans une grande partie de l'Asie jusqu'au Japon. En France, après une forte régression, elle semble être actuellement dans une phase de recolonisation. Sa présence est confirmée sur le site Natura 2000. Quelques individus sont présents, en témoigne la présence d'épreintes.

• CHIROPTERES :

Le Murin à oreilles échancrées Myotis emarginatus : cette chauve-souris de taille moyenne est un habitant des zones de bocages à proximité de zones forestières parcourues de milieux aquatiques. Sa distribution européenne comprend quasiment tous les pays à l'exception de la Scandinavie et en France, tous les départements sont occupés. En région Paca, l'espèce demeure assez rare et est plutôt inféodée aux zones forestières. Dans son aire de répartition, l'espèce semble bien se porter mais ses populations sont peu abondantes et extrêmement variables selon les pays. L'espèce n'a pas été contactée sur le site Natura 2000 lors de l'élaboration du DOCOB.

Le Petit Rhinolphe Rhinolophus hipposideros : chiroptère de petite taille, il est lié aux habitats semi-ouverts à proximité de zones boisées et de cours d'eau. En Europe, son aire de distribution comprend globalement l'Europe occidentale centrale et méridionale à l'exception de la Scandinavie. En France, il est assez commun et tous les départements sont occupés excepté ceux de l'extrême nord du pays. Il n'a pas été contacté sur le site de l'Aigues lors des prospections.

La Barbastelle d'Europe Barbastella barbastellus : espèce d'intérêt patrimonial européen (inscrite en annexe 2 de la Directive « Habitats »), elle effectue de nombreux changements de gîtes au cours d'une année en réponse aux variations climatiques et notamment aux variations de température. Elle affectionne les sites froids pour hiberner et les moindres périodes de redoux sont l'occasion de déplacements et de recherche de proies. En été, les colonies de mise-bas s'établissent en forêt (écorces décollées, fissures d'arbres) mais il est plus aisé de découvrir des colonies derrière des volets ou dans une double poutre de charpente. L'Aigues constitue un territoire de chasse important pour cette espèce qui affectionne les zones humides ou agricoles bordées de boisements hauts et épais. Lors des prospections de 2010, un individu a été recensé au-dessus du Pont de Buisson sur le territoire du SCoT.

Le Minioptère de Schreibers Miniopterus schreibersi : cette chauve-souris de taille moyenne est essentiellement cavernicole. Elle est présente depuis le Portugal jusqu'au Japon et est largement répandue en Europe surtout sur sa façade méditerranéenne. En France, elle est principalement observée dans la moitié sud du pays avec des densités variables. L'Aigues constitue principalement un lieu de transit pour cette espèce contactée le 22 juin le long de la falaise à Cairanne.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* : chauve-souris de taille moyenne, plutôt grisâtre, facilement reconnaissable à ses grandes oreilles et un tragus atteignant pratiquement la moitié de l'oreille. Il est signalé dans toute l'Europe occidentale, centrale et orientale, mais devient plus rare dans la péninsule Ibérique et en Italie. En France, l'espèce est contactée en hiver dans 20 régions sur 22. En région PACA, il est très rare et les preuves de reproduction de cette espèce sont limitées au massif des Maures et de la Sainte Baume. Cette espèce typiquement forestière a été recensée au bord du plan d'eau de Bel Air par la LPO Drôme en 2008.

3.2.4. Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation des habitats, des espèces et du site en général sont définis à partir des enjeux identifiés lors de l'élaboration du tome 1 du DOCOB. Ils sont hiérarchisés sur la base des orientations de gestion envisagées pour le site. Les actions proposées répondront aux objectifs hiérarchisés ci-dessous.

Objectifs de conservation du Site Natura 2000: priorité 1 : rouge , 2 : orange et 3 : jaune

Objectif de conservation	Niveau d'enjeu des habitats ou espèces visées	Niveau de menace	Niveau de dégradation, fragilité	Priorité de l'objectif
A – Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière	1	3	2	1
B – Maintien et renforcement des forêts alluviales	1	2	2	1
C – Favoriser le développement de la Loutre	1	1	1	1
D – Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...)	1	2	3	1
E – Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure	1	2	3	1
F – Préservation des sites de développement	2	2	2	2
G – Préservation de la population de Castor	2	2	3	2
H – Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière	2	3	2	3

3.2.5. Fonctionnement global de la ZSC au sein du SCoT Vaison Ventoux

Près de la moitié de la ZSC « L'Aigues » est située dans l'enceinte du SCoT Vaison Ventoux induisant une forte responsabilité de la part du document de planification. L'Aigues ne concerne en revanche que 4 des 19 communes du SCoT : Buisson, Cairanne, Saint-Roman-de-Malegarde et Villedieu.

Le site Natura 2000 « L'Aigues » est essentiellement axé sur le linéaire de la rivière éponyme. A l'instar de la ZSC « L'Ouvèze et le Toulourenc », le site Natura 2000 de l'Aigues est caractérisé par les milieux rivulaires, parmi lesquels on peut distinguer deux grands types d'habitats : les milieux aquatiques (principalement 3250, 3270 et 3280) et les milieux forestiers (principalement 92A0). D'après le DOCOB, les boisements rivulaires et la rivière représentent près de 70% de la surface de la ZSC.

Le site Natura 2000 s'étend le long de la rivière entre les départements du Vaucluse et de la Drôme, dans une zone qui correspond à la partie aval de la rivière. Le périmètre du site concerne le lit mineur et l'espace de mobilité de l'Aigues, ce

périmètre inclue également la ripisylve. Ce site d'une emprise comprise entre 100 et 600 mètres s'étend sur environ 30 kilomètres pour une surface de 817 hectares.

Les zones humides liées à l'Aigues constituent des zones de prédilection pour le développement de l'Agrion de Mercure Coenagrion mercuriale. Le lit de la rivière abrite quant à lui deux espèces de poissons d'intérêt communautaire : le Blageon Telestes souffia et le Toxostome Parachondrostoma toxostoma. Le Castor d'Europe Castor fiber et la Loutre d'Europe Lutra lutra, mammifères semi-aquatiques, sont également présents au sein de ces habitats.

Les milieux forestiers offrent quant à eux un large choix de gîtes et zones d'alimentation pour de nombreuses espèces, notamment chez les chiroptères. De la même façon, le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*, coléoptère saproxylophage, y trouve des zones refuges et d'alimentation propices à son développement et à son maintien. L'Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria* est quant à elle omniprésente le long de l'Aigues.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

• La faune d'intérêt communautaire

Selon les données précédemment décrites, la ZSC est concernée par des invertébrés, des poissons, et des mammifères dont les chiroptères. Le DOCOB ne présente pas de cartographie permettant de localiser précisément les espaces de vie et de contact des espèces d'intérêt communautaire. Néanmoins, un schéma reprenant les principaux enjeux indique que ceux-ci sont situés essentiellement en amont de l'Aigues (après Cairanne) où les habitats sont encore bien préservés.

La partie de la ZSC concernée par le SCoT concerne justement Cairanne, Saint-Roman-de-Malegarde, Buisson et Villedieu.

Ces trois communes présentent des habitats autour de l'Aigues en très bon état de conservations telles que des zones humides remarquables, des formations riveraines à Petite massette Typha minima et des Peupleraies blanches. Cette richesse d'habitats est mise à profit par de nombreuses espèces listées au FSD pour accomplir une ou partie de leur cycle de vie. Ainsi, la Loutre et le Castor sont présents sur le SCoT, respectivement au niveau de Tulette ainsi qu'à Cairanne et Buisson. Le Blageon et le Toxostome sont localisés notamment dans la partie la plus amont du cours d'eau sur Villedieu. L'Agrion de mercure est également présent sur Buisson et sans doute sur l'ensemble des pourtours de l'Aigues. Les chiroptères sont représentés sur ces communes du SCoT, principalement en alimentation.



Principaux enjeux écologiques de l'Aigues (Source : DOCOB, 2011)

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

• Les invertébrés

Les données du DOCOB présentent des résultats de prospection. Ces inventaires permettent de confirmer la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire dans la portion du SCoT. La plupart de ces espèces sont rattachées aux espaces aquatiques, ce qui explique leur localisation aux abords immédiats de l'Aigues. Le DOCOB fait ainsi référence à la présence de l'Agrion de mercure *Coenagrion mercuriale* sur Cairanne et Buisson. L'Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria* est omniprésente le long de l'Aigues. Bien que non recensé en 2010 lors des prospections, le Lucane cerf-volant *Lucane cervus* reste potentiel sur site.

Concernant les enjeux de conservation, l'Agrion de mercure est classé en préoccupation mineure « LC-Préoccupation mineure » à l'échelle nationale et régionale. Le Lucane cerf-volant n'est inscrit sur aucune liste rouge nationale ou régionale mais est classé dans la catégorie « NT-quasi menacés », selon la liste rouge européenne IUCN de 2010. Enfin, l'Ecaille chinée, elle ne bénéficie d'aucune évaluation et est omniprésente dans la région.

Par ces observations, les enjeux sur les invertébrés d'intérêt communautaire au regard de leur statut respectifs, impliquent des enjeux assez faible.

• Les poissons

Les données du DOCOB semblent insuffisantes pour caractériser l'importance de la partie de l'Aigues du SCoT vis-à-vis des deux espèces de poissons listées au FSD du site à savoir le Blageon *Telestes souffia* et le Toxostome *Parachondrostoma toxostoma*. Ces deux espèces évoluent uniquement sur la partie la plus en amont concernée par le SCoT. A l'échelle de la zone Natura 2000, les enjeux de conservation de ces deux poissons sont considérés comme forts.

Concernant les classements sur la liste rouge nationale, le Blageon et le Toxostome sont classés « NT-Quasi menacés ». Du fait de ces éléments issus du DOCOB du site Natura 2000, les enjeux sur les poissons sont jugés modérés.

• Les mammifères

Les espèces de mammifères d'intérêt communautaire regroupent deux espèces semi-aquatiques : le Castor d'Europe *Castor fiber* et la Loutre d'Europe *Lutra lutra*, ainsi que plusieurs espèces de chiroptères.

Les prospections permettent de confirmer la présence sur la portion de territoire du SCoT du Castor d'Europe. Cette espèce est en effet avérée sur l'Aigues dans le secteur de Thor

à Cairanne, au niveau de la forêt alluviale des Hautes Rives, sur la commune de Cairanne, au niveau du Petit Gourin entre Tulette et Buisson et au niveau de la forêt alluviale de Buisson (Ramières Basses), avec des traces et barrages observés. Des traces et indices permettent de confirmer sa présence mais aussi de prendre en compte l'utilisation de la ZSC comme espace de vie et de reproduction. Concernant la Loutre, elle est connue sur l'Aigues au niveau de Caderousse, Nyons et aval de Nyons mais aussi à Saint-Roman-de-Malegarde, au sein du SCoT.

Le Castor est protégé à l'échelle nationale et est classée dans la catégorie « LC-Préoccupation mineure », de la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017). De la même façon, la Loutre d'Europe est classée dans la catégorie « LC-Préoccupation mineure ». Néanmoins, contrairement au Castor qui présente un état de conservation « favorable » en région méditerranéenne, la Loutre présente un état de conservation jugé « Défavorable mauvais ». Le Castor ne présente donc pas d'enjeu de conservation particulier à l'inverse de la Loutre qui doit faire l'objet d'une attention toute particulière puisque son retour dans la région est relativement récent.

Au regard de ces données de répartition, du statut national et communautaire, les enjeux sur cette espèce de mammifères sont jugés assez fort.

En ce qui concerne les chauves-souris, aucun gîte de reproduction n'a été identifié lors de la réalisation du DOCOB. En effet, malgré plusieurs prospections, aucune de ces espèces n'a été observée en reproduction. Cependant, comme pour l'Ouvèze et le Toulourenc, les cordons boisés de part et d'autre de l'Aigues constituent de véritables corridors et éléments de transition utilisés par les individus de l'ensemble des espèces durant leurs déplacements. Les différents habitats en présence sont également favorables à l'alimentation de l'ensemble de ces espèces. Ces espèces présentent des enjeux de conservation assez forts à forts. Le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées et la Barbastelle d'Europe sont classées « LC-Préoccupation mineure » de la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017). Le Murin de Beschelein est classé « NT-Quasi menacé » tandis que le Minioptère de Schreibers est classé « VU-Vulnérable ».

Par conséquent, les enjeux sur les chiroptères sont jugés modérés.

Au-delà de ces quelques précisions géographiques schématisées, il est difficile d'extrapoler davantage les enjeux à l'échelle du SCoT basé uniquement sur cette simple figure.

À l'échelle du SCoT, les enjeux écologiques d'intérêt communautaire sur cette ZSC sont jugés assez forts.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

3.3. ZPC « Mont Ventoux »

3.3.1 Description générale

La Zone Spéciale de Conservation « Mont Ventoux » (FR9301580) totalise une surface de 3 134 hectares répartis en totalité sur le département du Vaucluse (84) et plus précisément sur les communes d'Aurel, de Beaumont-du-Ventoux, de Bédoin, de Brantes, de Saint-Léger-du-Ventoux, de Sault et de Savoillans.

Le Mont Ventoux est l'un des derniers contreforts sud-occidentaux des préalpes françaises. C'est un anticlinal qui présente des chevrons et des combes.

Les enjeux principaux au regard de la conservation de ces milieux et des espèces associées concernent la conservation des milieux ouverts, la maturation des milieux forestiers pré-climaciques et la préservation des milieux rupestres. La première étape de recolonisation forestière est assurée, la deuxième étape de maturation est en cours mais on note une régression des milieux ouverts et une pression touristique ponctuelle entraînant en particulier la perturbation des sites à Vipère d'Orsini au Mont-Serein. D'autres stations sont

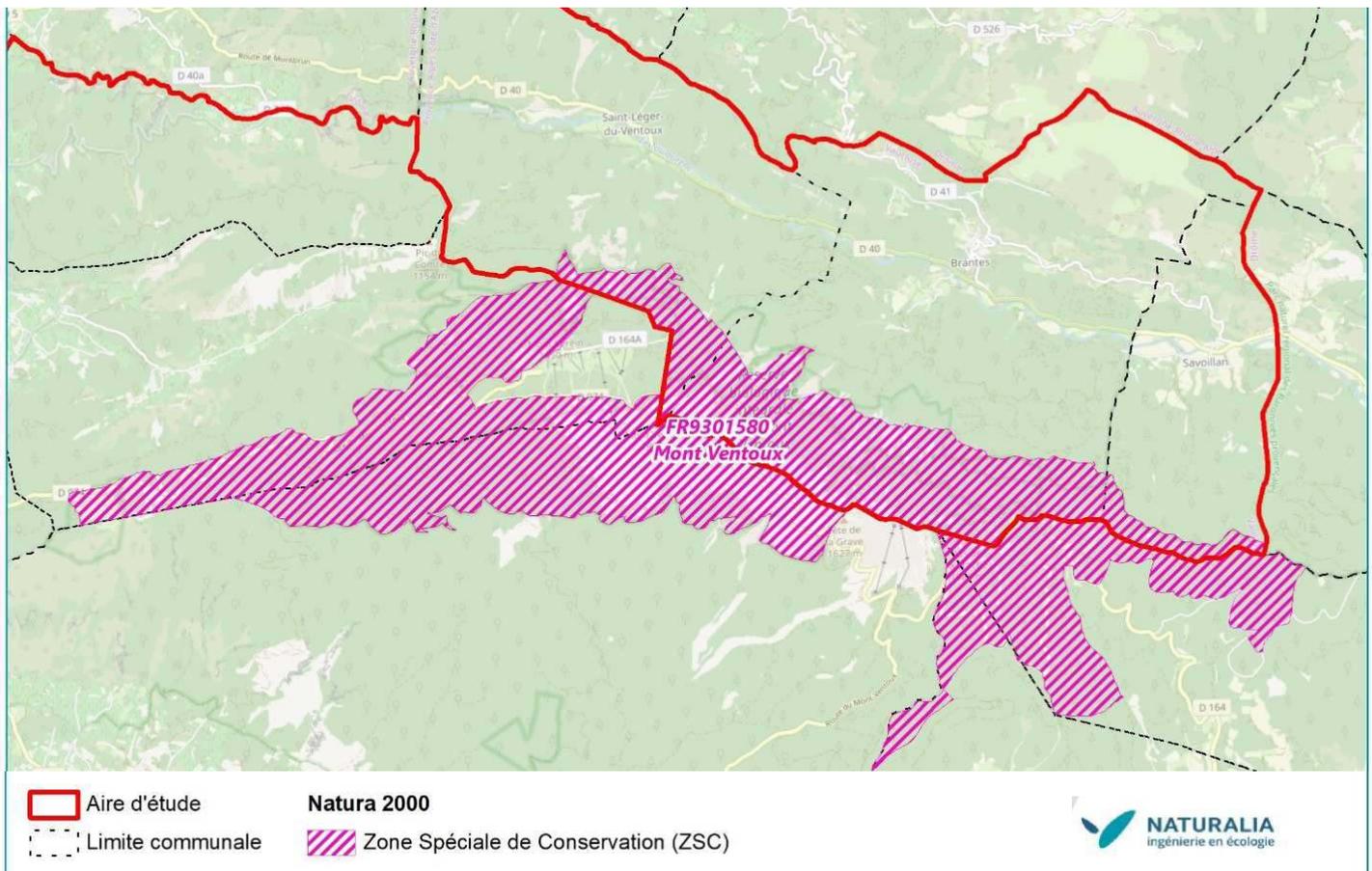
potentiellement présentes au sein du site mais restent à découvrir.

La végétation varie en fonction de l'altitude, de l'étage mésoméditerranéen à l'étage subalpin. Elle présente un bon échantillon des groupements végétaux méditerranéens français non littoraux : matorrals à Genévrier de Phénicie, végétation des rochers et falaises continentales calcaires, éboulis thermophiles, landes oroméditerranéennes à Genêt épineux, landes et pelouses alpines et subalpines, pinèdes montagnardes, faciès à Houx et If de la hêtraie-sapinière méridionale...

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont :

- le piétinement et la sur fréquentation ;
- l'abandon de systèmes pastoraux et le sous-pâturage ;
- les dépôts de déchets ménagers liés aux installations récréatives ;
- la randonnée, l'équitation et les véhicules non motorisés.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été élaboré par l'ONF en août 2000.



VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

3.3.2. Habitats naturels dont la conservation justifie la désignation du site

Le formulaire standard de données (FSD) du site indique la présence de quinze habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats – Faune – Flore ». Le Tableau 4 ci-après présente la liste des habitats recensés sur le périmètre de la ZSC « Mont Ventoux », ainsi que l'estimation de leur taux de recouvrement, telle qu'elle figure dans le FSD actualisé en novembre 2017.

Seuls les habitats les plus représentés (+ de 1%) au sein du site font l'objet d'une présentation ci-après :

4060 – Landes alpines et boréales

Ces formations sont des landes composées d'arbrisseaux nains ou prostrés des étages alpin et subalpin des montagnes de l'Eurasie, dominées par des *Ericacées*, par *Dryas octopetala* L., par des *Genévriers* nains ou par des *Genêts* ; landes à *Dryas* des îles Britanniques et de Scandinavie. Ces formations sont divisées en cinq grands types de végétation qui englobent dix habitats élémentaires.

5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.)

Ces habitats sont des formations arbustives xérothermophiles et calcicoles dominées par le buis, collinéennes

et montagnardes. Ces formations correspondent à des fourrés xéro-thermophiles à Buis des stations sèches et chaudes avec leurs associations d'ourlet de l'alliance du *Geranium sanguineum* sur substrat calcaire ou siliceux. Elles constituent également le manteau forestier naturel des forêts sèches riches en Buis sur calcaire. En région eurosibérienne, les plus ouvertes de ces formations sont riches en espèces subméditerranéennes. Cet habitat est décliné en trois habitats élémentaires.

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*

Sous le terme de « pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles », l'habitat réunit les végétations pionnières à dominance de vivaces (souvent crassuléscentes) de dalles rocheuses calcaires plus ou moins horizontales développées sous climat océanique à subcontinental. Les communautés pionnières xérothermophiles ouvertes, sur sols calcaires superficiels ou sols riches en bases (substrats volcaniques basiques) sont dominées par les espèces annuelles et les espèces crassuléscentes.

6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines

Ces formations sont des pelouses alpines et subalpines sur les sols riches en bases avec *Dryas octopetala* L., *Gentiana nivalis* L., *Gentiana campestris* L., *Alchemilla hoppeana* (Rchb.) Dalla Torre, etc. Ces formations sont très diversifiées et sont divisées en quatre sous-types qui englobent dix-huit habitats élémentaires.

Habitat d'intérêt communautaire de la ZSC du Mont Ventoux

Code EUR	Types d'habitats présents	Superficie (% de la ZSC)	Evaluation globale
4060	Landes alpines et boréales	11,2 %	Bonne
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	0,83 %	Significative
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	1,18 %	Bonne
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	0,13 %	Significative
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> *	1,05 %	Bonne
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	5,52 %	Bonne
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	12,95 %	Bonne
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	9,22 %	Bonne
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	14,2 %	Bonne
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1,05 %	Bonne
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	2 grottes	Bonne
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	26,16 %	Bonne
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	4,12 %	Significative
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) *	8,1 %	Bonne
9580	Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i> *	0 %	Significative

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)

Ces formations sont des pelouses méso-xérophiles à mésophiles se développant sur des sols calcaires plutôt profonds à bonne réserve en eau, sur des replats ou des pentes peu accentuées, anciennement cultivées ou fauchées. Elles sont très bien représentées en France. Cet habitat est divisé en quatre sous-types et 39 habitats élémentaires

8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)

Cet habitat regroupe les communautés se développant dans les Alpes, le Jura et les Pyrénées, de l'étage montagnard à l'étage nival sur des éboulis carbonatés (calcaires durs, calcaires marneux, calcschistes) à granulométrie variable (éléments fins à grossiers). Cet habitat pionnier colonise les moraines, les pierriers issus de l'altération des falaises, les alluvions torrentielles, les fentes de lapiaz. Ces pierriers sont principalement mobiles mais parfois fixés (cas des chaos de gros blocs). Cette formation est divisée en six habitats élémentaires.

8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

Cet habitat regroupe les communautés se développant de l'étage méso-méditerranéen à alpin, sur éboulis siliceux et carbonatés. Il est décliné en vingt-trois habitats élémentaires, en fonction de la répartition géographique et des cortèges associés.

8210 - Penthes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Cet habitat regroupe les végétations des falaises et des pentes rocheuses calcaires, de la région méditerranéenne et des étages planitiaire à alpin. Il est décliné en vingt-six habitats élémentaires, en fonction de la répartition géographique et des cortèges associés.

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Il s'agit de « hêtraies » (ou hêtraies-chênaies, sapinières hêtraies, sapinières) installées très généralement sur des sols riches en calcaire (ou au moins en calcium) en situation chaude ou en montagnard inférieur. Elles se rencontrent dans de nombreuses régions françaises, là où le climat permet le développement du Hêtre (et/ou du Sapin) et où se rencontrent des situations plus ou moins asséchantes. On peut y noter la fréquence d'espèces de milieux calcicoles et secs (Céphalanthères, Mélitte à feuilles de Mélisse...). Il s'agit d'un type d'habitat intéressant par l'originalité de sa flore et la présence éventuelle dans son environnement d'espèces protégées comme le Sabot de Vénus.

9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Cet habitat forestier correspond ici aux yeuseraies qui se développent principalement en Provence à l'étage méso-méditerranéen sur des sols calcaires. Cet habitat est largement réparti dans la moitié sud de la France et notamment dans la zone méditerranéenne. Ces boisements peuvent se présenter sous forme de taillis ou de futaie mais il est surtout représenté sous forme de taillis dense.

9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire) *

Les forêts de pins à crochets présentent une très grande diversité, se rencontrant dès l'étage montagnard (le Pin à crochets étant alors en mélange, introgressé avec le Pin sylvestre). A l'étage subalpin le Pin à crochets est généralement seul, mais le Pin sylvestre peut encore s'observer à l'état sporadique ; sur substrats siliceux ; sur substrats gypseux ou calcaires. Sur substrats calcaires, à l'étage subalpin, parfois les humus sont très épais et alors acides (la végétation est alors identique à celle des pineraies de substrats siliceux). Cette formation est divisée en douze habitats élémentaires.

3.3.3. Espèces dont la conservation justifie la désignation du site

Les espèces désignées ci-dessous sont celles signalées dans le FSD.

Espèces végétales

La Zone Spéciale de Conservation « Mont Ventoux » héberge des populations de deux espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » : la Buxbaumie verte et l'Ancolie de Bertoloni. Ces espèces sont décrites succinctement ci-dessous :

La Buxbaumie verte *Buxbaumia viridis* : bryophyte de petite taille acrocarpe présente un sporophyte avec une grosse capsule oblongue de 0,5 à 0,7 cm de long environ. Le protonéma mat permet le développement du gamétophyte mâle qui peut persister plusieurs semaines. C'est une espèce sapro-lignicole mésociophile appréciant les bois de conifères pourrissants plus rarement des bois de feuillus en situation ombragée à très ombragée en conditions de forte humidité atmosphérique. Espèce boréo-montagnarde, elle est considérée comme vulnérable et, en France, est présente uniquement dans les massifs montagneux

L'Ancolie de Bertoloni *Aquilegia bertolonii* : plante de la famille des renonculacées, de taille comprise entre 30-50 cm caractérisée par une corolle de couleur bleu vif, elle affectionne les rochers et les bois.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

Récapitulatif des espèces faunistiques d'intérêt communautaire de la ZSC

Code EUR	Espèces inscrites au FSD		Protection (Annexes de la Directive « Habitats »)	Effectifs (D'après les FSD de la ZSC FR9301580)	Statut sur la ZSC			
					Résidente	Nicheuse	Hivernante	Étape
Plantes								
1386	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>	II	1 station				
1474	Ancolie de Bertoloni	<i>Aquilegia bertolonii</i>	II	commune				
Invertébrés								
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	II	commune				
1087	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	II, IV	rare				
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	II, IV	commune				
6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	II	rare				
Reptiles								
1298	Vipère d'Orsini	<i>Vipera ursinii</i>	II, IV	500 – 1000 ind				
Mammifères								
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II, IV	rare				
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II, IV	rare				
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	II, IV	100 – 600 ind en hivernage 70 ind en migration				
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastellus</i>	II, IV	commune				
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	II, IV	très rare				
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II, IV	rare				
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	II, IV	très rare				
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	II, IV	100 – 600 ind en hivernage 70 ind en migration				

Espèces animales

La Zone Spéciale de Conservation « Mont Ventoux » héberge des populations de 13 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ». Ces espèces sont décrites succinctement ci-dessous :

1) Invertébrés

4 espèces d'insectes, inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore », sont notées sur le FSD du site Natura 2000 « Mont Ventoux » :

• LEPIDOPTERE :

L'Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria* est un lépidoptère ubiquiste fréquentant des milieux très divers. Seule la sous-espèce endémique de Rhodes est menacée en Europe et sa conservation est jugée prioritaire. Les autres sous-espèces de ce papillon sont répandues et ne nécessitent pas, en France, la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques.

• COLEOPTERES :

Le Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* est un coléoptère xylophage qui se rencontre dans tous les pays d'Europe avec une nette préférence pour l'Europe du sud. Son développement nécessite la présence de vieux arbres (essentiellement des chênes) et d'arbres morts.

Le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* est également un coléoptère xylophage, dont l'écologie est très proche de celle du grand capricorne. L'espèce est présente dans toute l'Europe. Elle est répartie en France sur la totalité du territoire. Le maintien de l'espèce est inféodé à la présence de vieux arbres ou d'arbres morts, dont les larves exploitent le système racinaire.

La Rosalie des Alpes *Rosalia alpina* est un longicorne des montagnes, assez fréquente dans les hêtraies de montagne et de moyenne montagne. Il est également possible de la retrouver dans certaines ripisylves de plaine. Les adultes, actifs le jour, sortent en été, entre juin et août. L'espèce présente une vaste répartition en Europe même si celle-ci est relativement

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

morcelée. : Europe centrale jusqu'au sud de la Suède et zones de relief de l'Europe du Sud, jusqu'en Turquie. En France elle est rencontrée principalement dans les Alpes, le Massif central et les Pyrénées.

2) Reptiles

La Vipère d'Orsini *Vipera ursinii* est la plus petite vipère de France puisqu'elle ne mesure pas plus de 50cm à l'âge adulte. Cette espèce privilégie les habitats de haute altitude presque dénués de végétation. Elle est présente en petites populations disjointes dans les pelouses et landes des Préalpes provençales, notamment sur le Mont Ventoux. En France, elle est essentiellement présente dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes, très peu dans le Var et le Vaucluse. C'est une espèce complètement diurne. Elle est aujourd'hui menacée de disparition à l'échelle mondiale dont sur le Mont Ventoux où les suivis réalisés depuis plus de 30 ans ont permis de mettre en évidence un déclin important de la population avec un risque d'extinction très fort.

3) Mammifères

8 espèces de mammifères, tous des chiroptères, inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » sont notées sur le FSD du site NATURA 2000 « Mont Ventoux » :

Le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* : cette chauve-souris de taille moyenne est un habitant des zones de bocages à proximité de zones forestières parcourues de milieux aquatiques. Sa distribution européenne comprend quasiment tous les pays à l'exception de la Scandinavie et en France, tous les départements sont occupés. En région Paca, l'espèce demeure assez rare et est plutôt inféodée aux zones forestières. Dans son aire de répartition, l'espèce semble bien se porter mais ses populations sont peu abondantes et extrêmement variables selon les pays.

Le Petit murin *Myotis blythii* : c'est une chauve-souris de grande taille liée aux milieux ouverts à herbes hautes et aux grottes. En Europe, il est présent de la Péninsule Ibérique à la Turquie mais n'apparaît pas au nord de la France. En France, l'espèce n'est recensée que dans le tiers sud du pays. En région Paca, elle est rare mais sa répartition reste mal définie en raison de la confusion possible avec le grand murin. En Provence la plus grande colonie de cette espèce est située dans le nord du Vaucluse. En région Paca, elle est rare mais sa répartition reste mal définie en raison de la confusion possible avec le grand murin. En Provence la plus grande colonie de cette espèce est située dans le nord du Vaucluse.

Le Grand murin *Myotis myotis* : d'une envergure supérieur à 35 centimètres, il s'agit d'une des plus grandes chauves-souris d'Europe. Espèce de basse et de moyenne altitude, elle est

Liste des espèces importantes pour la ZSC «Mont Ventoux»

Autres espèces importantes inscrites au FSD	
Invertébrés	
Alexanor	<i>Papilio alexanor</i>
Apollon	<i>Pamassius apollo</i>
Amphibiens	
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Reptiles	
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>
Mammifères	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes entrecoupés de haies, de prairies et de forêts. Pour la chasse, elle affectionne particulièrement les vieilles forêts, voire le bocage et les pâtures. En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie et est également présente au Maghreb. En région Paca, l'espèce est néanmoins assez rare et très peu de gîtes de reproduction sont connus.

Le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* : chiroptère de petite taille, il est lié aux habitats semi-ouverts à proximité de zones boisées et de cours d'eau. En Europe, son aire de distribution comprend globalement l'Europe occidentale centrale et méridionale à l'exception de la Scandinavie. En France, il est assez commun et tous les départements sont occupés excepté ceux de l'extrême nord du pays. En région Paca, l'espèce demeure assez rare et ses effectifs sont en régression.

Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* : avec une envergure supérieure à 30 centimètres, c'est le plus grand rhinolophe européen. Il fréquente les milieux semi-ouverts et les lisières. Présent dans toute l'Europe, il occupe en France la quasi-totalité des régions même si les populations du nord semblent en net déclin. Les effectifs sont cependant très variables d'une région à l'autre et localement, des noyaux de population importants subsistent. En région Paca, l'espèce est rare et peu de sites de reproduction sont connus.

La Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* : espèce d'intérêt patrimonial européen (inscrite en annexe 2 de la Directive Habitats), elle effectue de nombreux changements de gîtes au cours d'une année en réponse aux variations climatiques et notamment aux variations de température. Elle affectionne les sites froids pour hiberner et les moindres périodes de redoux sont l'occasion de déplacements et de recherche de proies. En été, les colonies de mise-bas s'établissent en forêt (écorces décollées, fissures d'arbres) mais il est plus aisé de découvrir des colonies derrière des volets ou dans une double poutre de charpente. En région PACA, l'espèce est rare avec peu de sites de reproduction connus.

Le Minioptère de Schreibers *Myotis bechsteinii* : cette chauve-souris de taille moyenne est essentiellement cavernicole. Elle est présente depuis le Portugal jusqu'au Japon et est largement répandue en Europe surtout sur sa façade méditerranéenne. En France, elle est principalement observée dans la moitié sud du pays avec des densités variables. En région Paca, c'est une espèce rare, en forte régression, notée dans tous les départements où une vingtaine de cavités seulement sont régulièrement fréquentées.

Le Murin de Bechstein *Miniopterus schreibersi* : Chauve-souris de taille moyenne, plutôt grisâtre, facilement reconnaissable à ses grandes oreilles et un tragus atteignant pratiquement la moitié de l'oreille. Il est signalé dans toute l'Europe occidentale, centrale et orientale, mais devient plus rare dans la péninsule Ibérique et en Italie. En France, l'espèce est contactée en hiver dans 20 régions sur 22. En région PACA, il est très rare et les preuves de reproduction de cette espèce sont limitées au massif des Maures et de la Sainte Baume.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

3.3.4. Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation des habitats, des espèces et du site en général sont définis à partir des enjeux identifiés lors de l'élaboration du tome 1 du DOCOB. Ils sont hiérarchisés sur la base des orientations de gestion envisagées pour le site. Les actions proposées répondront aux objectifs hiérarchisés ci-dessous.

Objectifs de conservation du site Natura 2000 «Mont Ventoux»

N°OC	Objectifs de conservation	Objectifs spécifiques
Conservation des habitats naturels	1 - Préservation des milieux dits « ouverts »	Intervenir à l'encontre de la dynamique naturelle de la végétation
		Définir l'habitat prioritaire en cas de concurrence
		Associer de façon opérationnelle et durable plusieurs types d'actions (débroussaillage, pastoralisme...)
		Assurer un suivi scientifique précis des évolutions en cours et de l'impact des mesures de gestions retenues
	2 - Accompagnement de la dynamique forestière dans les zones d'interventions sylvicoles	Recours si nécessaire à des techniques appropriées (débardage des bois dans les zones sensibles)
		Assurer un suivi sylvicole précis des peuplements concernés : évolution des régénérations, dosage et comportement des essences...
Veiller à un équilibre harmonieux entre grande faune et végétation		
3 - Conservation de milieux forestiers subnaturels	Limiter au maximum tout impact sur ces milieux	
	Assurer par le biais d'observations thématiques permanent leur suivi scientifique	
Conservation des espèces de la Directive « Habitats »	1 – Protection réglementaire	Réaffirmer la protection réglementaire et assurer le contrôle sur le terrain à travers des surveillances spécialisées (Carabe doré, etc.)
	2 – Conservation des habitats	Préservation de manière générale de certains habitats forestiers matures, des milieux ouverts, mais aussi le maintien de mosaïques végétales ou de lisières
	3 – Gestion des activités humaines	Limitation de certaines activités potentiellement néfastes : utilisation de produits chimiques, stationnement de véhicules sur les pelouses et éboulis, impact de manifestations de masse, pratique intensive de la spéléologie, etc.
	4 – Sensibilisation du public	Sensibiliser les différents publics à la préservation des espèces et de leurs habitats
	5 – Acquisition des connaissances	Acquisition de connaissances supplémentaires et mise en place de suivis pour une meilleure gestion des populations d'espèces et assurer leur maintien sur le site

3.3.5. Fonctionnement global de la ZSC au sein du SCoT

Environ 30% de la ZSC « Mont Ventoux » est située dans l'enceinte du SCoT Vaison Ventoux induisant ici une responsabilité quant à la conservation de cette zone de la part du document de planification. Cette ZSC se situe sur seulement 3 communes du SCoT Vaison Ventoux que sont Brantes, Saint-Léger-du-Ventoux et Savoillans.

Le Mont Ventoux culmine à 1910 mètres d'altitude, il s'étend sur 25km de long d'est en ouest pour 15km de large du nord au sud. Il est caractérisé par une importante mosaïque d'habitat: hêtraies, éboulis, pelouses sèches, pelouses calcaires, landes alpines et forêts montagnardes. Cette riche mosaïque d'habitats et leurs spécificités apportent une réelle plus-value écologique au territoire du SCoT.

Ces espaces présentent des gradients topographiques très importants ce qui induit une variation importante de la végétation passant de l'étage mésoméditerranéen à l'étage subalpin. Ces gradients représentent des complexes et des mosaïques paysagères d'une grande qualité pour des espèces de faune et de flore remarquables.

Afin de comprendre et d'analyser les principaux enjeux présents spécifiquement sur le territoire du SCoT, une recherche a été effectuée dans le DOCOB et le FSD afin de déterminer les espèces en présence et le rôle des divers milieux présents dans le territoire pour ces espèces.

Le DOCOB, relativement ancien (2000), ne présente pas de cartographie permettant de localiser précisément les espaces de vie et de contact des espèces d'intérêt communautaire.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

Ainsi, sur cette seule base, il est impossible d'appréhender leur secteur de localisation et donc de préciser en partie les enjeux à l'échelle du SCoT.

Néanmoins, la compilation et l'analyse de toutes les données actualisées récoltées dans les différentes bases de données permettent de conclure sur la présence de la quasi-totalité des espèces d'intérêt communautaire sur la portion de la ZSC concernées par le territoire du SCoT. Par conséquent, au regard de leur statut, de leur état de conservation et de la composition de la portion de la ZSC en terme d'habitats, les enjeux globaux sont jugés forts.

4/ EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

Grâce à l'élaboration de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCoT Vaison Ventoux dispose d'une liste de projets pressentis à l'échelle du territoire. Ces projets, ne sont pas précisés un à un, mais ils sont répartis selon deux grands thèmes, à savoir l'habitat (densification et extension de l'urbanisation), l'économie / le commerce / la mobilité et le tourisme et la mise en valeur du patrimoine.

Ces projets d'aménagements futurs sont proposés comme des orientations générales en réponse aux divers enjeux du SCoT, et sont issus d'ateliers thématiques. À noter que des « enveloppes urbaines » ont été dessinées afin de délimiter la zone dans laquelle vont s'effectuer ces modifications et ces projets pressentis. Aussi, ces enveloppes urbaines marquent de limites strictes, c'est-à-dire que ces limites ne pourront pas subir de modifications, et les projets n'auront lieu qu'à l'intérieur de ces espaces, dans des périmètres pressentis. En d'autres termes, des choix ont été effectués afin de renforcer la préservation du territoire, par la réalisation de projets en continuité de l'existant, ne favorisant donc pas le mitage urbain.

Rappelons que le SCoT Vaison Ventoux doit entreprendre cette étude à l'échelle d'un SCoT, tous ses programmes ne sont pas encore définitifs et parfois certaines données concernant les projets sont absentes. De plus, chaque projet se verra faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 complète et obligatoire lors de la phase opérationnelle du projet.

4.1. Analyse des orientations du DOO sur l'état de conservation des sites Natura 2000

Le SCoT Vaison Ventoux vise à dynamiser son territoire et son étalement urbain, dans la continuité de l'existant. Ce projet a pour but à la fois de créer de l'emploi, de renforcer l'économie du territoire et de répondre au besoin résidentiel des habitants.

4.1.1. Habitat : densification/extension d'urbanisation

Le SCoT Vaison Ventoux projette d'accueillir d'ici 2035, environ 1 830 habitants, en garantissant une organisation solidaire valorisant l'identité de chaque commune. Les communes du SCoT n'étant pas toutes structurées pareil (surface, ruralité, espaces naturels, capacité d'accueil), ces objectifs se concentreront à 35 % sur la ville centre de Vaison et à 33% sur les 4 pôles de proximité.

Le DOO met en évidence l'engagement et l'objectif pour le territoire, de développer ses espaces de logements selon un mode de développement respectueux, qui concilie un cadre de vie attractif avec le confortement du bassin de vie. Ainsi, les objectifs du SCoT, sont la création de 1430 à 1630 logements, sur une surface de 65 hectares.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement le projet prévoit que deux tiers des logements soient réalisés en densification de la trame urbaine et un tiers en extension.

Cette initiative s'oriente vers la préservation des espaces naturels environnants et une meilleure gestion du réseau écologique à l'échelle du SCoT.

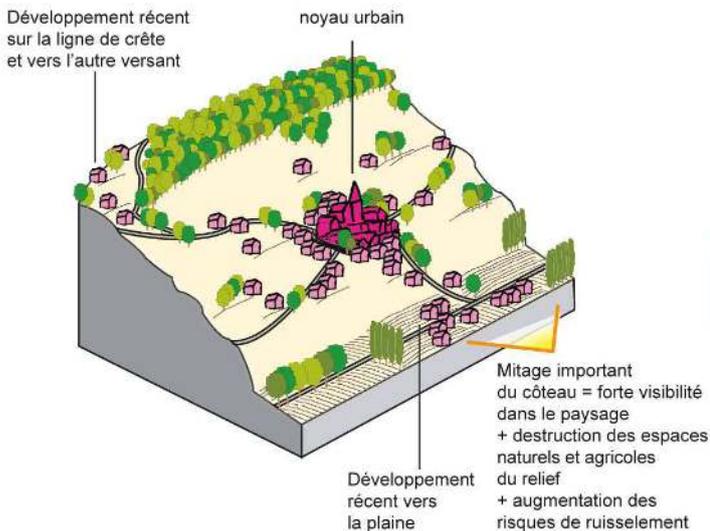
Ainsi, les objectifs, de densification et d'extension ont été définis en termes de surface comme suit :

Répartition des objectifs de consommation d'espace pour l'habitat :

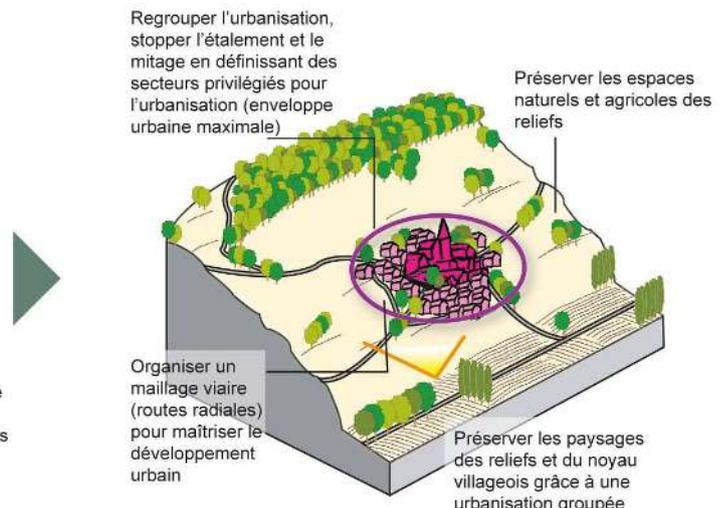
Armature territoriale	Foncier nécessaire pour répondre aux densités du SCoT	
	Surface en densification en ha	Surface en extension en ha
Vaison-la-Romaine,	8	8
Pôles de proximité	15	5
Villages collinaires	18	9
Villages du Toulourenc	1	1
Total	42 ha	23 ha

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

1. Mode de développement consommateur de foncier



2. Mode de développement économe en foncier



A noter cependant, vis-à-vis de Natura 2000, que Vaison-la Romaine, bien que principale cible des objectifs d'urbanisation, est également traversée par l'Ouvèze. Dès lors, des précautions en terme de recul des futures urbanisations devront être retenues pour ne pas affecter les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui composent le site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc », et ce d'autant plus que l'on considère également le risque inondation propre à l'Ouvèze (cf. inondations meurtrières de Vaison-la-Romaine en septembre 1992).

4.1.2. Économie / commerce / mobilité

Comme évoqué précédemment d'ici 2035, parallèlement à la création de nouveaux logements, le SCoT prévoit de renforcer son dynamisme économique avec la création de près de 800 emplois, notamment au niveau du bassin de vie. Pour ce faire, selon le DOO, il est prévu de mobiliser :

- 2,7 hectares dans les zones d'activités existantes
- 14 hectares pour l'extension de zones existantes
- 4 ha de foncier seront réinvesti (ancienne carrière de Cairanne), ce qui n'engendrera pas de consommation de foncier.
- aucune extension sur l'unique zone commerciale.

Au total, le projet de SCoT prévoit donc une consommation foncière de 17,5 hectares, sur de nouvelles parcelles.

En terme de mobilité, aucun projet routier n'est prévu sur le territoire. Le territoire mise davantage sur le développement des modes doux, notamment la pratique du vélo.

Pour se faire, un projet de veloroute sur l'ancienne voie ferrée entre Sablet et Entrechaux est portée par le SCoT. Cette dernière longe et franchit l'Ouvèze à plusieurs reprises. Bien

qu'il s'agit d'une infrastructure déjà existante à requalifier en mode doux, une vigilance concernant le site Natura 2000 de l'Ouvèze est à entreprendre. En effet certaines espèces sont sensibles au dérangement du fait des utilisateurs réguliers ou occasionnels. De même les aménagements devront veiller à la préservation des habitats d'intérêts communautaires ou d'espèces remarquables.

4.1.3. Tourisme et mise en valeur du patrimoine

Le DOO traite également la mise en valeur du patrimoine naturel et historique du territoire.

Ainsi, les élus souhaitent créer une destination touristique d'excellence fondée sur l'offre diversifiée du territoire principalement ciblée sur la thématique du tourisme vert et familial (activités de pleine nature notamment). Ainsi, l'attractivité touristique passe par la préservation de la structure paysagère, des espaces naturels et de la trame verte et bleue et in fine des sites Natura 2000. De plus, conforter les sites de pratiques sportives de pleine nature devront être compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, paysager et agricole, et dans le respect des enjeux environnementaux des sites dans lesquels ils s'inscrivent.

Le SCoT Vaison Ventoux met en évidence sa préoccupation environnementale. Elle souhaite en effet préserver les espaces de nature présents en périphérie des aires urbaines. Les projets exposés par le SCoT adoptent une attitude cohérente avec le bâti existant afin de limiter au maximum le mitage urbain. Ceci permet de conserver la fonctionnalité écologique du territoire et plus particulièrement de conserver l'intégrité des réservoirs biologiques.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

Répartition du foncier mobilisable en zones d'activités à l'horizon 2035 du SCoT :

Zones d'activités économiques du territoire		Superficie totale de la zone	Foncier encore disponible dans les ZAE engendrant de la consommation foncière	Foncier en extension urbaine engendrant de la consommation foncière sur les espaces naturels ou agricoles	Foncier mobilisable sans consommation d'espace naturel ou agricole en réinvestissement / mutation de site	Total du foncier économique engendrant de la consommation d'espace naturel ou agricole
Vaison-la-Romaine	ZAE les Ecluses	9,3 ha	0,2	4		4
	ZAE de l'Ouvèze	6,4 ha	0			0
Sablet	ZAE Camp Bernard	16,2 ha	0,6	7		7,5
Cairanne	ZAE la Béraude	28,6 ha	1,3	2	4	3,3
Entrechaux	ZAE les Amarens	1,5 ha	0			0
Mollans-sur-Ouvèze	ZAE Grange Neuve	1,7 ha	0,9	1		1,9
Séguret	ZAE Rieu de St Jean	3,5 ha	0,9			0,9
Roaix	ZAE Chaud d'Abrieu	3,7 ha	1,2			1,1
Puyméras	ZAE le Maupas	4,4 ha	0,3			0,3
Total			5,4 ha	14 ha	4 ha	19
Total avec une rétention foncière sur l'existant de 50%			= 2,7 ha	= 14 ha	= 4 ha	16,7 ha
Zone d'activités commerciales Vaison / St Romain		3,7 ha	= 0,8 ha			=0,8 ha
Total foncier économique (ZAE + zone commerciale)			= 3,5 ha	= 14 ha	= 4 ha	= 17,5 ha

4.2. Orientations en faveur de la préservation des sites Natura 2000

4.2.1. Orientation en faveur de la préservation de la ZSC «l'Ouvèze et le Toulourenc»

Le défi numéro 3 visant à pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire fait part de plusieurs engagements du SCoT en faveur de la préservation de la ZSC. L'ambition affichée est de poursuivre avec les syndicats des rivières de l'Ouvèze, la restauration progressive de la continuité écologique de ces écosystèmes et de leur fonction de corridor écologique par :

- la poursuite des efforts de résorption des principaux obstacles à l'écoulement des eaux, des sédiments et des espèces,
- une reconquête de la ripisylve,
- une gestion concertée de la ressource en eau,
- une bonne gestion des champs d'expansion des crues.

Concernant le Toulourenc et ses gorges, les élus de Vaison s'engagent en lien avec le PNR du Mont Ventoux à :

- maîtriser les impacts sur les écosystèmes aquatiques et terrestres,
- préserver la rivière et ses espaces associés et maîtriser,
- réguler la fréquentation des lieux notamment en limitant le stationnement et sensibiliser les visiteurs sur ce milieu fragile (écologie),
- délester le lit de la rivière en proposant d'autres circuits terrestres de randonnée à l'échelle de la vallée du Toulourenc.

4.2.2. Orientation en faveur de la préservation de la ZSC «l'Aigues»

Les orientations du PADD en faveur de la préservation de la ZSC « L'Aigues » sont identiques à celles menées pour la préservation de l'Ouvèze. L'ambition affichée est de poursuivre avec les syndicats des rivières de l'Aigues, la restauration progressive de la continuité écologique de ces écosystèmes et de leur fonction de corridor écologique par :

- la poursuite des efforts de résorption des principaux obstacles à l'écoulement des eaux, des sédiments et des espèces,
- une reconquête de la ripisylve,
- une gestion concertée de la ressource en eau,
- une bonne gestion des champs d'expansion des crues.

4.2.3. Orientation en faveur de la préservation de la ZSC «Mont Ventoux»

C'est à travers la définition de la trame verte et bleue que les orientations du PADD/DOO mentionnent la préservation de la ZSC « Mont Ventoux ». En effet, l'ambition du projet porte sur la préservation des réservoirs de biodiversité comprenant notamment la réserve de biologie intégrale et la ZSC du Ventoux. Les élus de Vaison Ventoux souhaitent poursuivre cette démarche et s'engagent en lien avec le PNR du Mont Ventoux à maîtriser les impacts sur les écosystèmes aquatiques et terrestres et à réguler la fréquentation des lieux notamment en limitant le stationnement et en sensibilisant les visiteurs sur ce milieu fragile (écologie).

En parallèle à l'élaboration du SCoT, le Département de Vaucluse porte la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'envergure de réhabilitation du sommet du Mont Ventoux qui prend place au sein du site Natura 2000 « Mont Ventoux ». Dans le cadre de ce projet, des études réglementaires ont été requises et notamment une évaluation des incidences Natura 2000 (en cours d'élaboration). Ainsi, le projet vise à gérer les flux touristiques et sportifs tout en préservant les espaces naturels adjacents. Cependant cet objectif induit des emprises sur les pierriers et pelouses d'intérêt communautaire, des mesures compensatoires sont prévues (objet d'un dossier de dérogation espèces protégées réalisé par ailleurs) et ce notamment en faveur des habitats d'intérêt communautaire participant à la désignation du site Natura 2000 concerné. Ainsi, le défi 2, en permettant cette réhabilitation, participe à la préservation d'une partie des espaces naturels composant le site Natura 2000 « Mont Ventoux » et répond ainsi aux objectifs de conservation du site.

4.3. Menaces pesant sur les sites Natura 2000 du territoire

4.3.1. ZSC « l'Ouvèze et le Toulourenc »

L'Ouvèze et le Toulourenc sont vulnérables à un certain nombre de pressions susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent. Le FSD du site de la ZSC liste notamment :

- les prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage ;
- le drainage et la reconversion des prairies humides en cultures ;
- l'arasement des ripisylves ;
- Les pollutions dû au sous-dimensionnement des

stations d'épuration existantes (non prise en compte de l'augmentation de l'affluence touristique future – extension de camping, création de nouvelles offres) ;

- les pollutions diverses altérant la qualité des eaux ;
- le comblement ou l'assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens ;
- les altérations ponctuelles du lit mineur à travers l'extraction de matériaux, les décharges sauvages, les remblais, etc. ;
- le développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Par ailleurs, les gorges du Toulourenc, de par leurs attraits touristiques, subissent une importante pression liée à la surfréquentation estivale. Lors de cette période, plus de 1 000 personnes parcourent ce cours d'eau très prisé par les touristes pour pique-niquer, camper, etc. L'impact environnemental qui en découle est important que ce soit sur la faune ou sur la flore principalement du fait du piétinement, du dérangement et également des effets induits par ces pratiques tels les déchets abandonnés sur les sites.

4.3.2. ZSC « L'Aigues »

De la même façon que pour l'Ouvèze et le Toulourenc, l'Aigues est exposée à de potentielles pressions qui sont susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaire qu'ils abritent. Le FSD du site de la ZSC liste notamment :

- les prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'été ;
- l'arasement des ripisylves ;
- les lâchers de barrages et l'exploitation des granulats ;
- les pollutions diverses altérant la qualité des eaux (produits phytosanitaires) ;
- les altérations ponctuelles du lit mineur à travers l'extraction de matériaux, les décharges sauvages, les remblais, etc. ;
- développement de plantes exogènes envahissantes (Ambroisie, Jussie).

4.3.3. ZSC « Mont Ventoux »

Les enjeux principaux au regard de la conservation des milieux et des espèces associées concernent la conservation des milieux ouverts, la maturation des milieux forestiers pré-climaciques et la préservation des milieux rupestres. La première étape de recolonisation forestière est assurée, la deuxième étape de maturation est en cours mais on note une régression des milieux ouverts. L'abandon de systèmes pastoraux et le sous-pâturage sont à l'origine de la fermeture de certains milieux.

L'impact des activités touristiques et sportives sur le milieu naturel ne pose jusqu'à présent pas de grave problème dans la mesure où la fréquentation habituelle reste concentrée en quelques points précis (essentiellement le sommet et les bords de route) et encore diffuse partout ailleurs sur le massif. Néanmoins, la pression touristique ponctuelle entraîne par exemple la perturbation des sites à Vipère d'Orsini au Mont-Serein, or cette espèce est en danger d'extinction sur le massif. Par ailleurs, le DOCOB de la ZSC précise que la gestion des activités humaines potentiellement néfastes (produits chimiques, stationnement sur pelouses et éboulis, manifestations de masse, spéléologie intensive...) constitue un axe prioritaire pour la conservation du site. Le DOCOB cite également les randonnées, l'équitation et les véhicules motorisés et non-motorisés comme sources de perturbations pour certaines espèces. Les dépôts de déchets liés aux installations récréatives sont également problématiques. De la même façon, les constructions de cairns posent de véritables problèmes notamment parce qu'elles accélèrent l'érosion naturelle, modifient l'écoulement des eaux et altèrent la structure des sols jusqu'à empêcher la flore de repousser.

Des améliorations ponctuelles sont donc indispensables pour mieux préserver les milieux particulièrement sensibles: déplacement des zones de stationnement, fermeture de certains accès, itinéraire de contournement, etc. C'est la raison pour laquelle le sommet du Mont Ventoux fait l'objet d'un projet d'envergure de réhabilitation mentionné plus haut.

5/ PROJET D'IMPORTANCE DU SCOT APPRÉHENDÉS DANS LE DOSSIER DES INCIDENCES NATURA 2000

Le SCoT Vaison Ventoux, grâce à l'élaboration de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), dispose d'une liste de projets pressentis à l'échelle du territoire. Ces espaces pressentis comme zones d'aménagement futures font l'objet d'une analyse dédiée dans la suite du document.

Rappelons que le SCoT Vaison Ventoux doit entreprendre cette étude à l'échelle d'un SCoT mais que tous les projets ne sont pas encore définitifs et parfois certaines données les concernant sont absentes. Pour rappel, chaque projet devra faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 complète et obligatoire lors de la phase opérationnelle du projet d'aménagement.

Le DOO aborde par ailleurs la thématique de la trame verte et bleue et des continuités au sein du défi 3 intitulé « Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire ». Une partie dénommée « Consolider la trame verte et bleue, support de biodiversité du territoire » reprend les éléments clés démontrant la prise en compte des aspects de continuités dans le document. Le mot d'ordre est que toute ouverture à l'urbanisation entraînant une rupture irréversible du réseau de trames est interdite.

Le DOO et sa cartographie identifient 4 grands réservoirs à protéger qui sont :

Les réservoirs de biodiversité remarquables sont identifiés grâce à l'appui de l'arrêté préfectoral de protection de biotope, des espaces du réseau Natura 2000, de la réserve de biosphère du Mont Ventoux, des ZNIEFF 1, des ENS et des zones d'intérêt biologique. Pour assurer leur protection, le principe général est la non-artificialisation sauf cas très exceptionnels (bâtiments agricoles ou sylvicoles, équipements de gestion et valorisation des espaces naturels).

Les réservoirs de biodiversité boisés doivent être classés dans les documents d'urbanismes locaux en zone naturelles et des règles compatibles avec le rôle écologique de ces réservoirs doivent être définies. Tous les usages susceptibles de nuire à la préservation des espaces boisés et à la garantie de leur bon fonctionnement écologiques y seront interdits. Dans certains cas exceptionnels et sous certaines conditions très strictes, des constructions ou des remises en cultures pourront être accordés. Néanmoins, l'intérêt écologique des secteurs de lisière devra être analysé à l'échelle locale avant d'envisager

un déboisement et une remise en culture. Les PLU devront par ailleurs identifier et préserver des infrastructures agro-écologiques (IAE) dont le rôle écologique est démontré.

Les réservoirs de biodiversité agricoles devront être classés zonage agricole éventuellement indiqué au sein des PLU et des règles compatibles avec le rôle écologique de ces espaces devront être définies tout en prenant en compte les enjeux liés aux activités agricoles. Les PLU devront interdire tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité. La problématique du mitage est prise en compte puisque les PLU devront définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement des nouvelles constructions agricoles avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent lorsque cette disposition est possible. Les PLU veilleront également à la préservation du maillage des continuités arbustives et arborées au sein des espaces agricoles en précisant les éléments à préserver en lien avec les besoins des exploitations agricoles.

Enfin, **les réservoirs de biodiversité bleus** sont identifiés par les cours d'eau liste 1 et liste 2, les zones humides, les ripisylves ainsi que l'espace de mobilité de l'Aygue, de l'Ouvèze et du Toulourenc. En compatibilité avec le SDAGE, les documents d'urbanisme locaux doivent classer ces espaces dans un zonage permettant leur préservation, c'est-à-dire en zone agricole ou naturelle. Les zones humides sont également puiſſe qu'elles doivent être protégées de toute construction ou de tout nouvel aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction (exemples: affouillements, exhaussement du sol, remblais). En dehors des espaces urbanisés, les documents d'urbanisme devront également maintenir un espace « tampon » inconstructible aux abords de ces zones humides et cours d'eau, interface nécessaire à la préservation des réservoirs. De plus, lorsque les structures végétales sont absentes aux abords des mares, plans d'eau ou cours d'eau, la renaturation/restauration des berges pourra être prévue dans les documents d'urbanisme. De manière générale, les PLU devront identifier et préserver les canaux d'irrigation permanents ou temporaires dont le rôle écologique et/ou agricole est démontré.

De surcroît, les corridors écologiques sont également pris en compte et protégés dans le DOO. Le document les classe en deux catégories : à préserver et à renforcer. Les corridors « à préserver » doivent être protégés de l'urbanisation tandis que les « à renforcer » doivent être consolidés par des aménagements simples pour conforter leur rôle de liaison, principalement sur les franchissements des RD977 et RD938 identifiés comme éléments fragmentant forts. Enfin, les

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

PLU doivent préciser, grâce à une analyse à l'échelle locale, la délimitation (largeur suffisante et cohérente) du corridor écologique et définir un classement adapté à leur préservation ou leur bon fonctionnement. Ils devront définir une règle permettant la préservation de la perméabilité favorable au passage de la faune sauvage, en s'appuyant notamment sur la présence des structures agroécologiques (bandes enherbées, haies, arbres isolés, canaux, ripisylves, bosquets, murets) indispensables au rôle de corridor écologique. Leur protection sera assurée par l'application d'un zonage et d'un règlement adapté (EBC, article L151-23 du code de l'urbanisme...). De manière générale sur l'ensemble du territoire, la transparence des infrastructures routières devra être favorisée.

L'ensemble de ces mesures et de ces considérations démontre que la question des continuités écologiques et fonctionnelles a bien été prise en compte de façon positive à l'échelle du SCoT.

5.1. Communes concernées par Natura 2000 à l'échelle du SCoT

Les tableaux suivants permettent de synthétiser les projets situés au plus proches des sites Natura 2000, afin de se focaliser sur les communes présentant le plus d'enjeux vis-à-vis de ces périmètres contractuels. En effet, le territoire du SCoT

Vaison Ventoux, bien que vaste, n'est concerné par le réseau Natura 2000 que sur certaines parties de son territoire (voir présentation des sites). Une analyse fine sera ensuite établie en prenant en compte l'ensemble des projets.

Aucun des projets d'aménagement du SCoT ne se situe au sein des périmètres Natura 2000 considérés. Certains d'entre eux sont cependant situés en limite des sites Natura 2000, voire en contact direct avec les limites de ces sites. Il est important de rappeler qu'à l'échelle d'un SCoT, une analyse précise de chaque projet n'est pas envisagée en raison de leur manque de précision sur l'emplacement (bien que les surfaces ici considérées laissent peu de place quant à leur localisation) et sur leur programmation. Cependant, une analyse globale peut être menée, en fonction des enjeux écologiques pressentis dans chaque espace, et en fonction de l'emplacement des zones de projet dans la continuité des zones bâties existantes.

Communes directement concernées par les sites Natura 2000

Communes appartenant au SCoT Vaison Ventoux	Projets	ZSC « L'Ouvèze Toulourenc »	ZSC « L'Aigues »	ZSC « Mont Ventoux »
Brantes	Habitat & Tourisme	X		X
Buisson	Habitat		X	
Cairanne	Habitat & Economie		X	
Crestet	Habitat & Tourisme	X		
Entrechaux	Habitat	X		
Faucon	Habitat	X		
Mollans-sur-Ouvèze	Habitat & Economie	X		
Puyméras	Habitat			
Rasteau	Habitat	X		
Roaix	Habitat	X		
Sablet	Habitat & Economie	X		
Saint-Léger-du-Ventoux	Habitat & Tourisme	X		X
Saint-Roman-de-Malegarde	Habitat		X	
Saint-Marcellin-lès-Vaison	Habitat	X		
Saint-Romain-en-Viennois	Habitat			
Savoillans	Habitat & Tourisme	X		X
Séguret	Habitat	X		
Vaison-la-Romaine	Habitat, Economie & Tourisme	X		
Villedieu	Habitat	X	X	

5.2 Communes dont tout ou une partie des projets sont en contact direct avec les espaces Natura 2000

- Il s'agit des commune de :
- Vaison-la-Romaine
- Mollans-sur-Ouvèze
- Cairanne
- Roaix
- Savoillans
- Brantes
- St Léger

Ces communes seront donc traitées en priorité, afin d'étudier les incidences potentielles de leur projet vis-à-vis des espaces Natura 2000 directement concernés et ceux situés aussi à proximité directe. Les données récoltées lors de l'analyse des enjeux seront donc exploitées afin d'étudier les incidences directes et indirectes en place de la zone de projet.

Les autres communes seront étudiées par la suite afin d'analyser les incidences potentielles des projets vis-à-vis des espaces Natura 2000 situés au plus proche. Dans ce cas sans contact direct, certaines incidences directes pourront être écartées, et en fonction de la zone Natura 2000 située à proximité, les incidences directes sur les espèces à large dispersion seront considérées ainsi que les incidences indirectes en fonction de l'ampleur du projet pressenti, et de la présence d'éventuelles incidences cumulées.

5.3 Communes dont les projets sont situés en dehors des espaces Natura 2000 mais dont les limites communales recoupent des sites Natura 2000

Il s'agit des commune de :

- Sablet
- Entrechaux
- Crestet
- Rasteau
- St Roman de Malegarde
- Buisson
- Villedieu
- Faucon

La majorité des communes qui composent le territoire du SCoT sont concernées par des espaces Natura 2000. Les communes listées ci-dessus ne présentent pas de projet entrecoupant les limites d'un site Natura 2000. Elles seront

donc étudiées dans un second point, certaines incidences étant déjà minimisées au regard de la localisation des projets en dehors des espaces Natura 2000.

5.4 Communes dont les projets et les limites communales ne sont pas directement concernés par les espaces Natura 2000

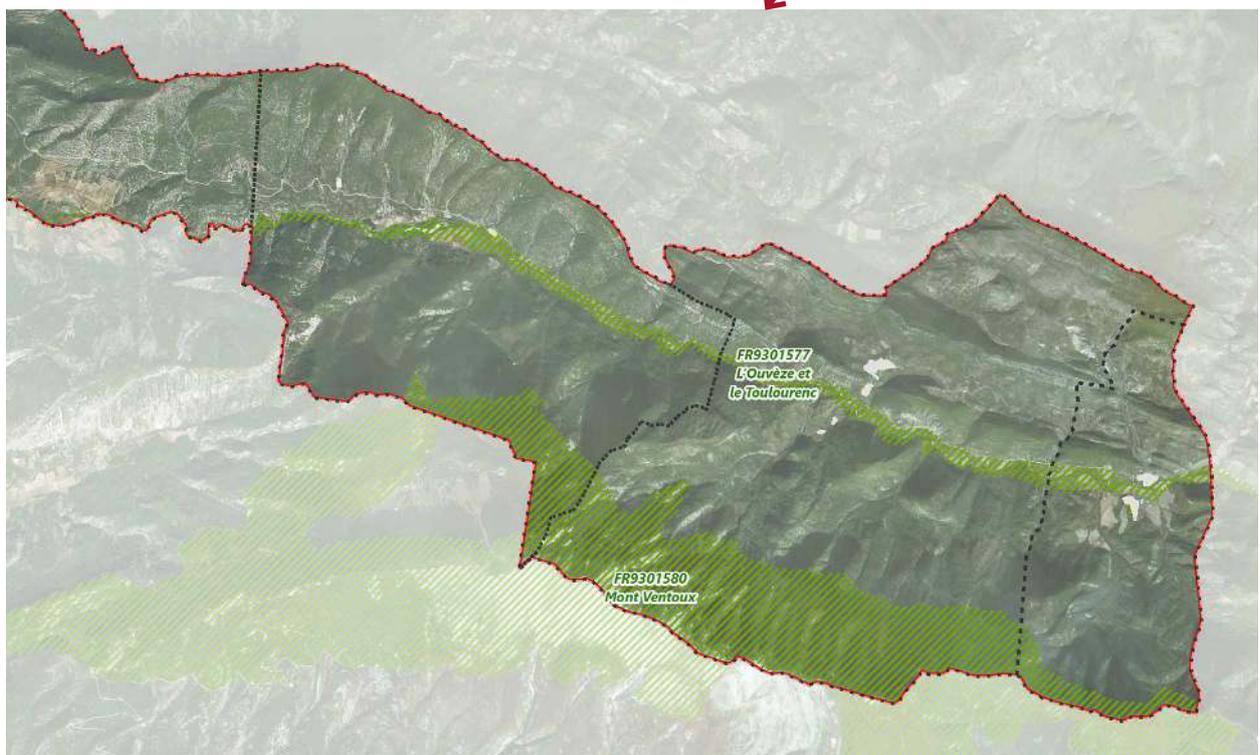
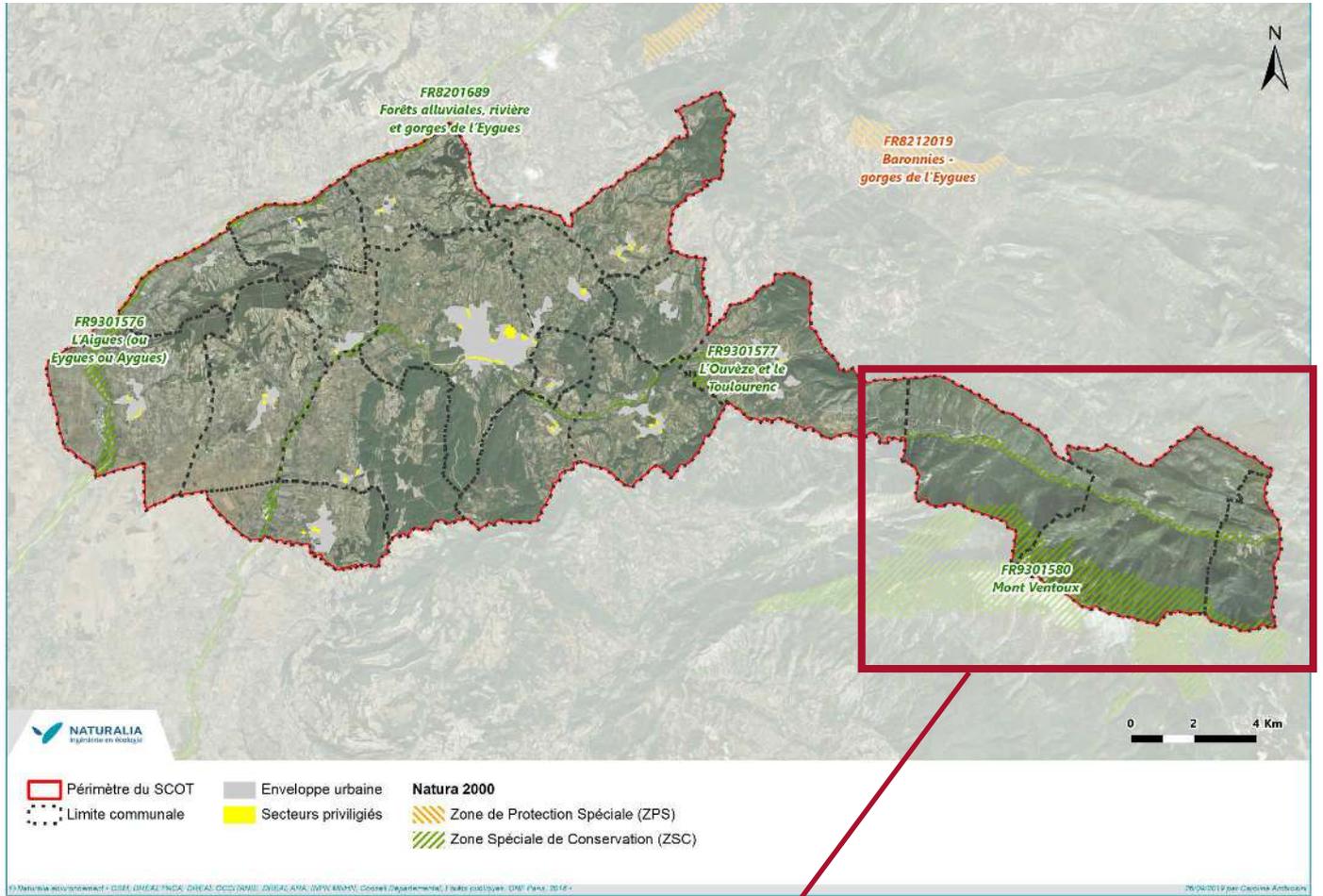
Deux communes ne sont pas concernées par un site Natura 2000 : Puyméras et St Romain en Viennois.

Le fait que ces communes ne recoupent pas les espaces Natura 2000 ne permet pas de dispenser l'absence d'incidences significatives sur le réseau. En effet, leur projet peuvent avoir des incidences indirectes (directs moins envisageables), et peuvent être impliqués dans des incidences cumulées, en fonction de la proximité avec les projets des autres communes limitrophes (ou situés aussi dans la même commune).

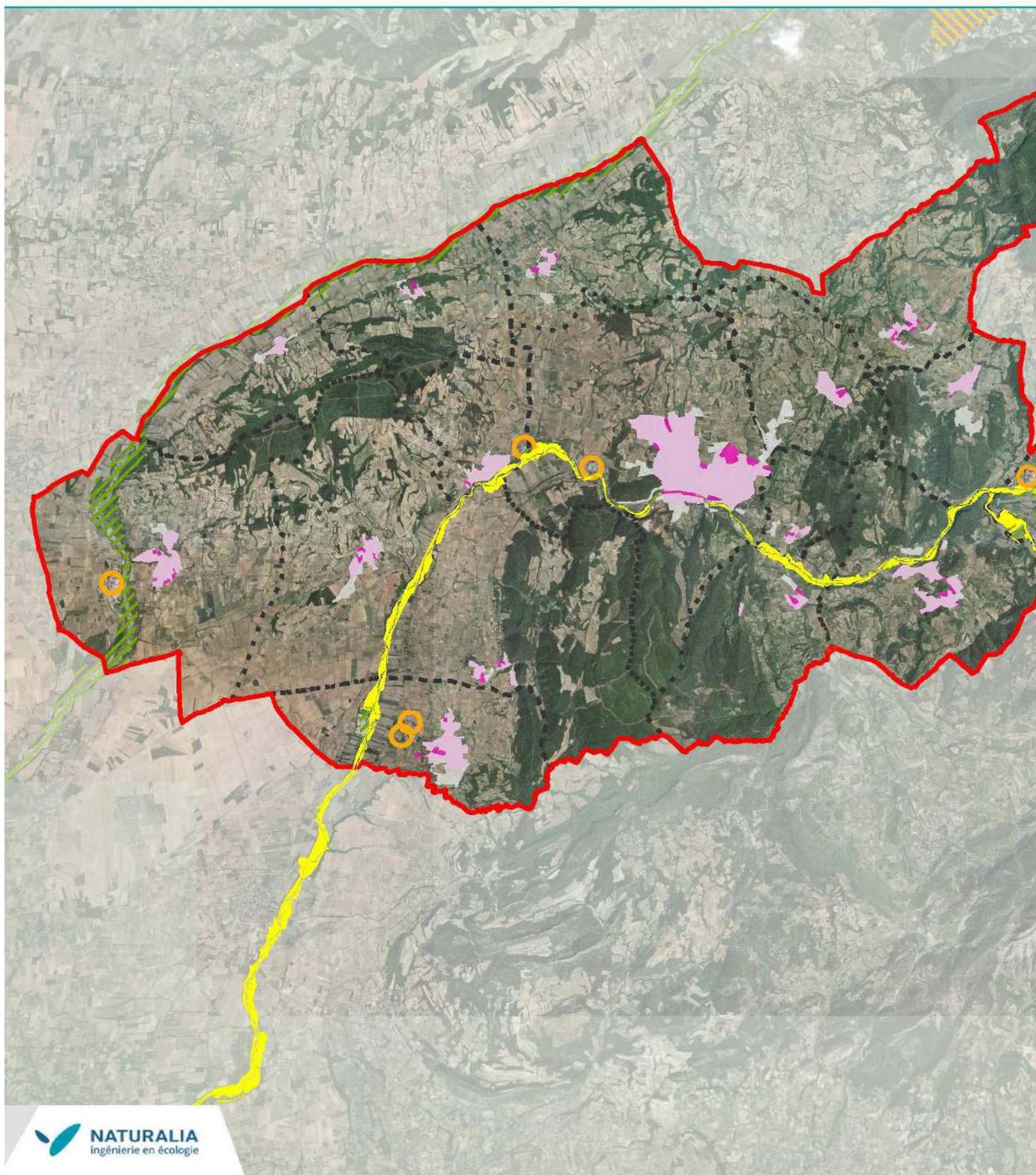
Vaison-la-Romaine, Cairanne, Roaix, Mollans-sur-Ouvèze, Savoillans, Brantes et St Léger du Ventoux seront donc traitées en priorité, afin d'étudier les incidences potentielles de leur projet vis-à-vis des espaces Natura 2000 directement concernés et ceux situés à proximité directe. Les données récoltées lors de l'analyse des enjeux seront donc exploitées afin d'étudier les incidences directes et indirectes en place de la zone de projet.

Les autres communes seront étudiées par la suite afin d'analyser les incidences potentielles des projets vis-à-vis des espaces Natura 2000 situés au plus proche. Dans ce cas sans contact direct, certaines incidences directes pourront être écartées, et en fonction de la zone Natura 2000 située à proximité, les incidences directes sur les espèces à large dispersion seront considérées ainsi que les incidences indirectes en fonction de l'ampleur du projet pressenti, et de la présence d'éventuelles incidences cumulées.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000



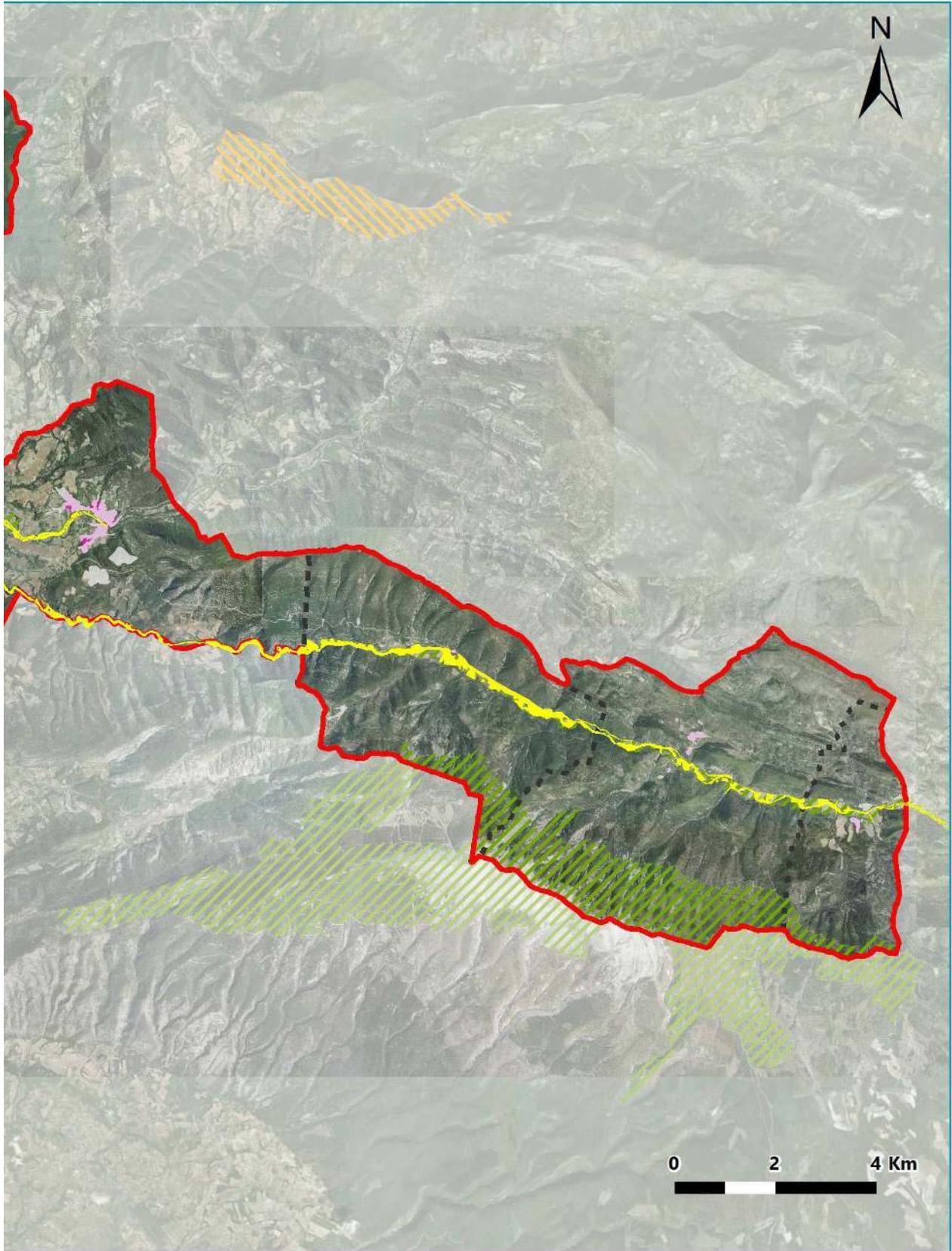
Localisation des enveloppes urbaines et secteurs voués à l'urbanisation par rapport aux sites Natura 2000 (intégration des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC «l'Ouvèze et le Toulourenc»)



-  Périmètre du SCOT
-  Limite communale
-  Zones d'études

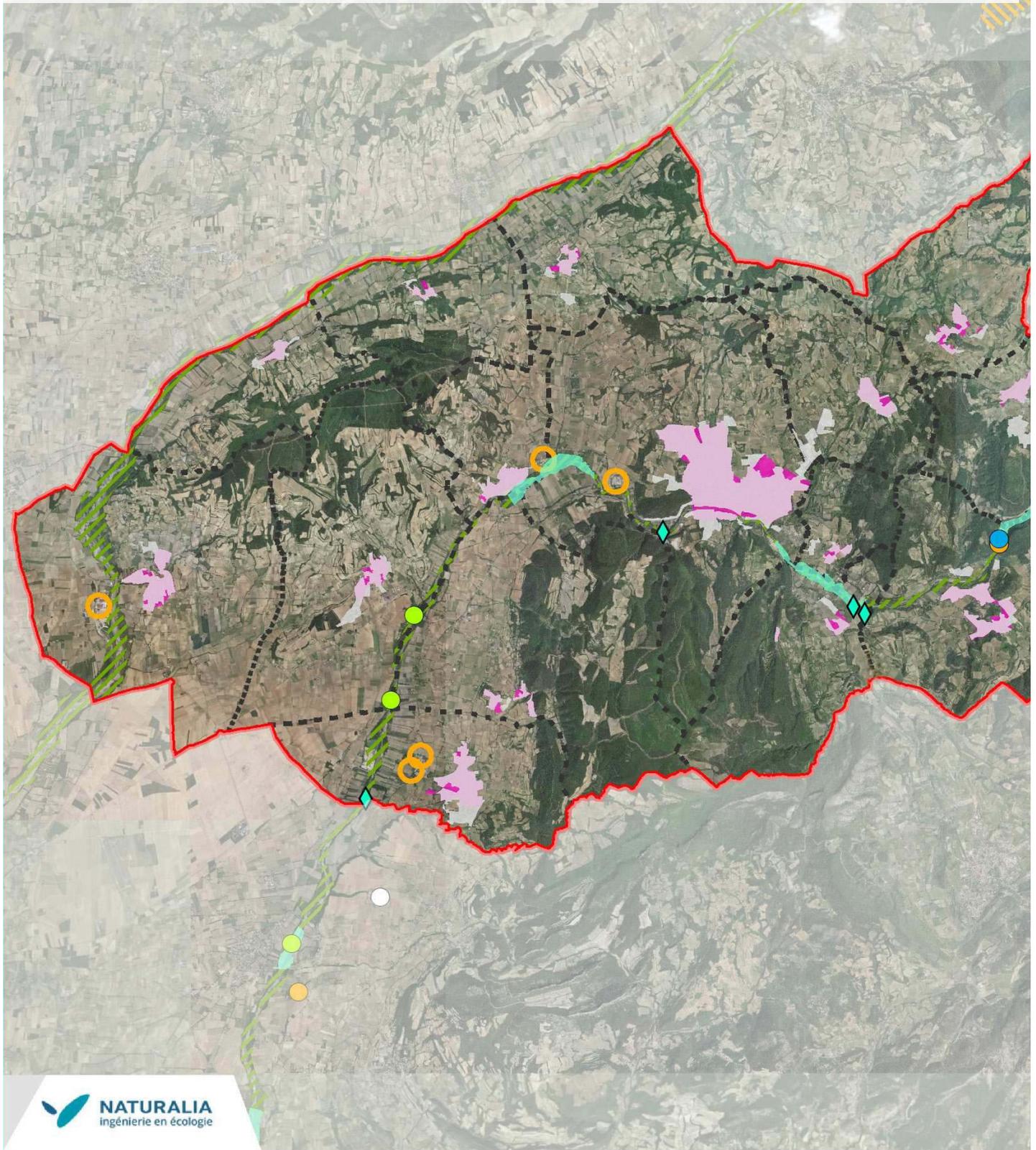
-  Enveloppe urbaine
-  Secteurs privilégiés

- Natura 2000**
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)
 -  Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



 Habitats d'intérêt communautaire

Localisation des enveloppes urbaines et secteurs voués à l'urbanisation par rapport aux sites Natura 2000 (intégration des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC «l'Ouvèze et le Toulourenc»)



NATURALIA
ingénierie en écologie

- Périmètre du SCOT
- Limite communale
- Zones d'études

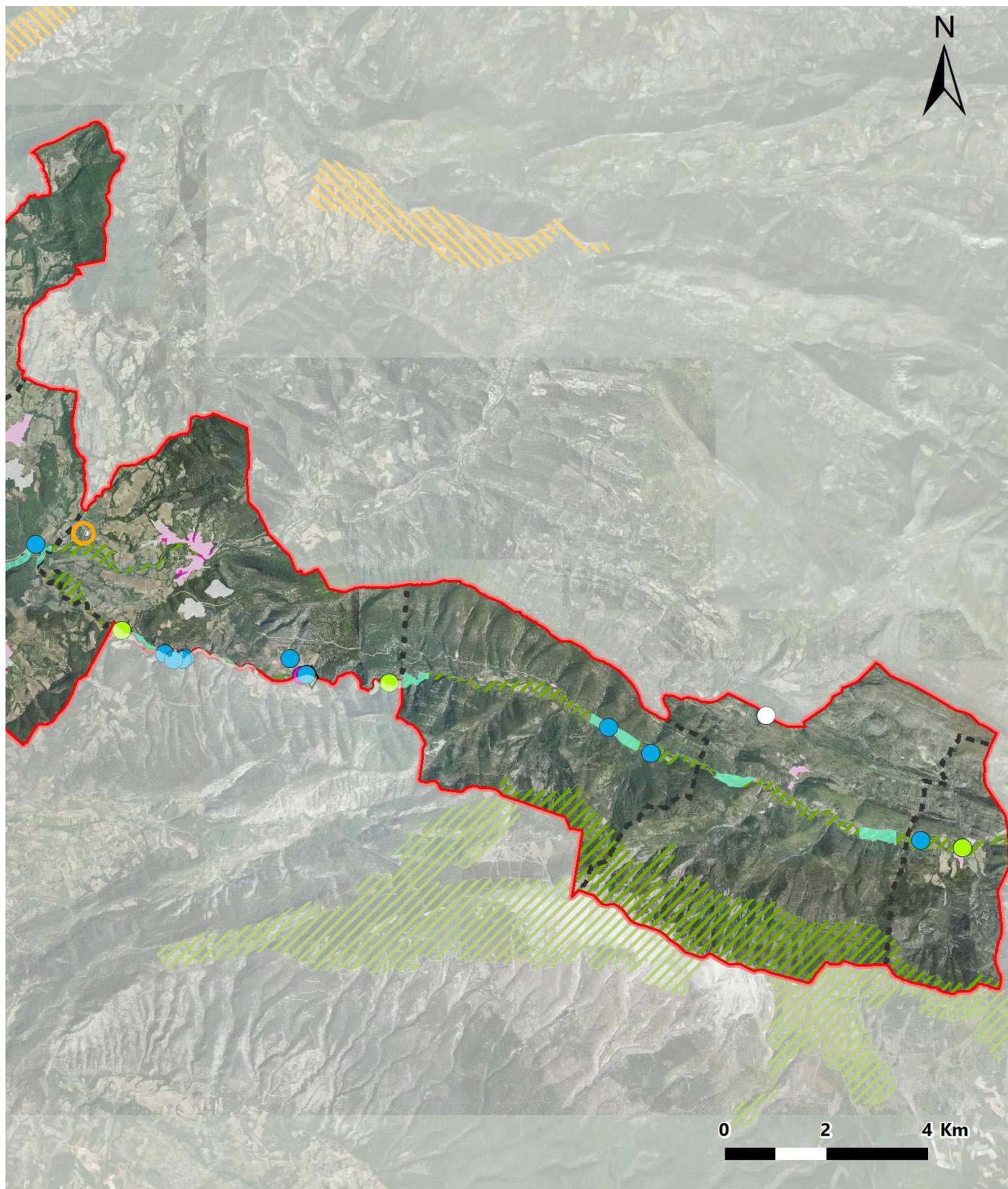
- Enveloppe urbaine
- Secteurs privilégiés

Natura 2000

- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Invertébrés

- ◆ Agrion de mercure
- ◆ Grand capricorne
- ◆ Lucane cerf volant



Mammifères

- Barbastelle d'Europe
- Grand murin
- Grand rhinolophe

- Minoptère de schreibers
- Murin à oreilles échancrées
- Petit rhinolophe
- Présence de traces de Castors

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

6/ INCIDENCES DES PROJETS DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

6.1. Communes dont tout ou partie des projets sont en contact direct avec les espaces Natura 2000

6.1.1. Vaison la Romaine

Les espaces dédiés à l'habitat

Ces secteurs stratégiques correspondent à des secteurs de densification sur la commune de Vaison. Le caractère urbain et anthropique de ces secteurs limite fortement les interactions avec le site Natura 2000 de l'Ouvèze. Ces secteurs sont peu attractifs pour les espèces d'intérêt communautaire du fait de la fragmentation et de l'urbanisation du milieu.

L'enveloppe urbaine prend place le long de l'Ouvèze. Aucun site de densification prioritaire n'est situés à proximité du site Natura 2000, le site de densification le plus proche se trouvant à 800 m du site Natura 2000. Compte tenu du milieu sensible que représente la rivière, une attention particulière devra être portée sur l'assainissement de la ville et des nouvelles opérations afin qu'il n'y ait pas de rejet dans la rivière. A ce titre, le DOO demande notamment que les PLU calibrent et échelonnent l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser en fonction de la capacité des stations d'épuration (STEP) à répondre aux besoins de la population permanente et touristique. L'urbanisation

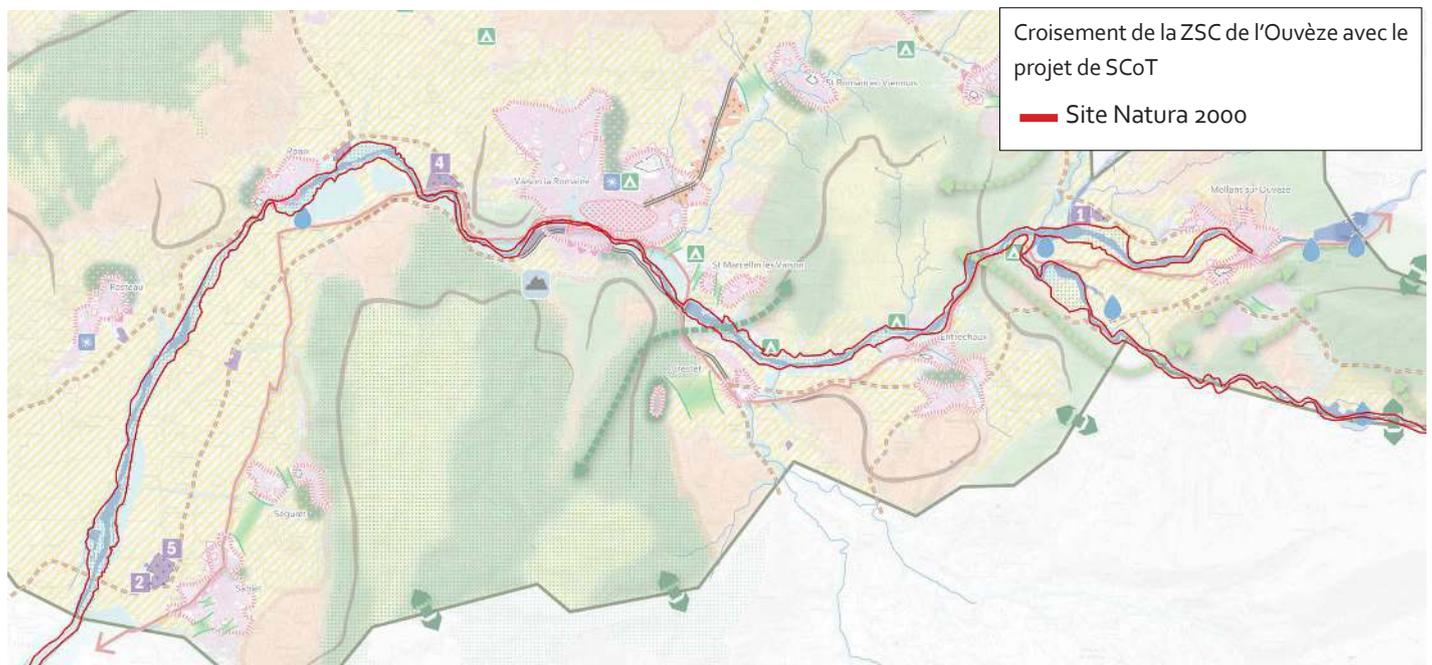
nouvelle doit être prioritairement réalisée dans les espaces desservis par des systèmes d'assainissement collectif. Les collectivités devront engager les travaux de mise aux normes et d'amélioration des STEP qui présentent aujourd'hui des problématiques particulières. De plus, elles devront veiller à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonomes.

Les futurs aménagements urbains ne devront pas empiéter sur les espaces naturels et agricoles bordant la rivière et devront privilégier des espaces d'ores et déjà anthropisés et remaniés. Les arbres pouvant accueillir des chauves-souris et coléoptères saproxylophages d'intérêt communautaire devront être conservés en l'état (composante paysagère qu'ils soient sains ou morts). De même, les bâtiments existants devant faire l'objet d'une réhabilitation voire d'une destruction (ruines) devront faire l'objet d'une recherche ciblée pour ne pas occasionner de dérangement voire de destruction de gîte à chauves-souris.

Par ces observations, et sous réserve du respect des recommandations mentionnées ci-dessus, les incidences sur l'Ouvèze et composantes de la ZSC ne remettront pas en cause la préservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ni des espèces d'intérêt communautaire.

La ZAE des Ecluses

Le site Natura 2000 se situe en contrebas d'un relief marqué accueillant les boisements rivulaires. L'extension de la ZAE, se trouve à plus de 300 m du site Natura 2000 et correspond à



VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

des terres de culture dominées pas des vignes. Le caractère urbain et anthropique de la ZAE limite fortement la fonctionnalité écologique du milieu et l'attractivité vis-à-vis de nombreuses espèces, notamment d'intérêt communautaire. En effet la ZAE actuelle fait écran entre le site Natura 2000 et l'extension de la ZAE prévue au SCoT. Ainsi le projet ne devrait pas occasionner d'incidences sur le site Natura 2000 compte tenu du recul de l'urbanisation vis-à-vis de la ripisylve, ni sur les fonctionnalités écologiques, si le projet se fait au nord de la RD, soit au sein d'une continuité actuellement agricole.

Sous réserve du respect des préconisations mentionnées ci-dessus, les incidences liées à l'extension de la ZAE les Ecluses sur l'Ouvèze et composantes de la ZSC ne remettront pas en cause la préservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ni des espèces d'intérêt communautaire.

Le cas de la vélo route

Le territoire est traversée par une ancienne voie ferrée qui longe l'Ouvèze. Un projet de requalification est porté sur cet ouvrage afin de le transformer en véloroute. Trois ouvrages existants permettent le franchissement de l'Ouvèze. La véloroute se fera sur un site déjà artificialisé limitant la fonctionnalité écologique du milieu et l'attractivité vis-à-vis de nombreuses espèces, notamment d'intérêt communautaire.

L'aménagement de la véloroute de l'Ouvèze nécessitera éventuellement des reprises de gabarit des ouvrages sur l'ensemble de son tracé ou de nouveau franchissement. Au niveau de l'ouvrage franchissant l'Ouvèze, juste à côté de la zone d'extension des Ecluses, le pont est très étroit, rendant difficile une cohabitation mode doux et voirie actuelle. En cas de reprise de cet ouvrage, il s'agira d'intégrer les enjeux écologiques relatif à la rivière en contrebas (présence du Castor d'Europe en alimentation avec de nombreuses traces visibles, présence de plantes envahissantes (Ambroisie,...) mais également de l'ouvrage lui-même qui accueille quelques individus de chiroptères au niveau des drains (comme l'atteste les guanos observés sous l'ouvrage).

De plus, une sensibilisation au près du public devra être portée afin de limiter les risques de nuisance lié aux passages de cyclo-touristes.

Sous réserve du respect des préconisations mentionnées ci-dessus, les incidences de la véloroute sur l'Ouvèze et composantes de la ZSC ne remettront pas en cause la préservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ni des espèces d'intérêt communautaire.



Vue sur les boisements attenants à la future ZAE



Ouvrage franchissant l'Ouvèze et Ambroisie



Guano de chiroptères sous l'ouvrage franchissant l'Ouvèze



Traces d'alimentation du Castor d'Europe sur site

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

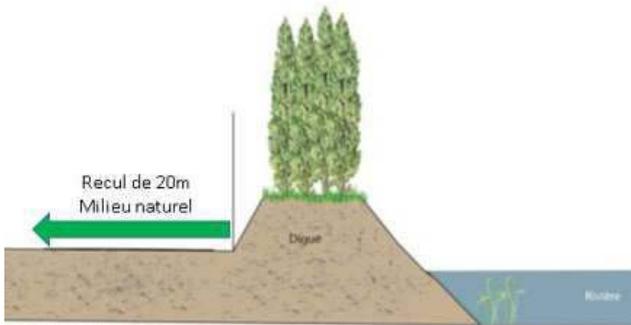
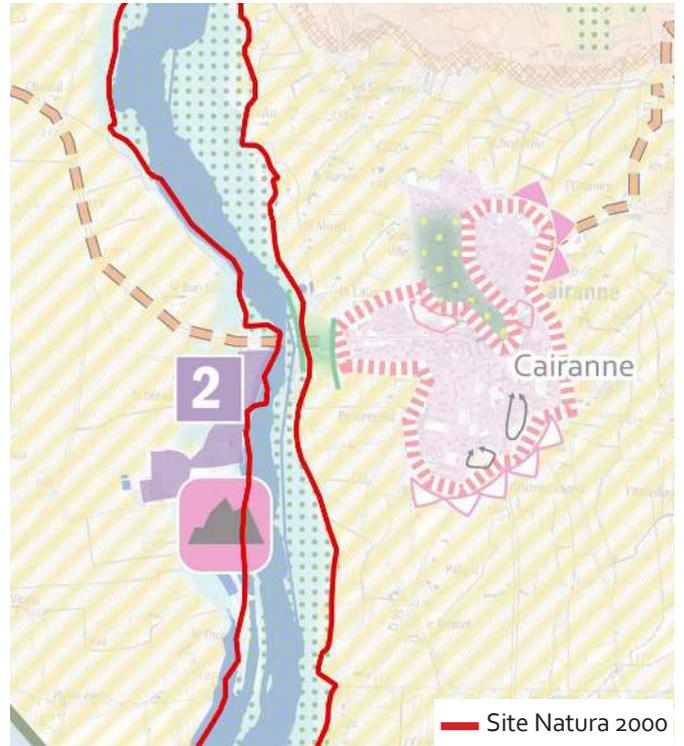
6.1.2. Cairanne la ZAE la Béraude

Naturalia a réalisé pour la gravière qui se situe en limite de la ZAE La Béraude une expertise faune flore reprise succinctement ici. Les enjeux d'intérêt communautaire identifiés sont essentiellement au contact de l'Aygues, à l'instar de la zone d'alimentation du Castor d'Europe. Les cartographies des enjeux sont présentées ci-après.

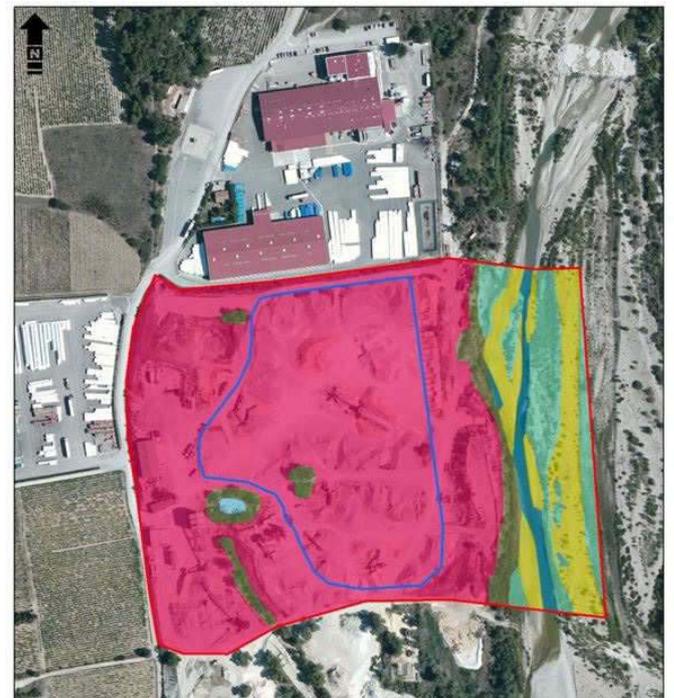
Le projet d'aménagement de la ZAE La Béraude devra tenir compte du projet de réhabilitation de la carrière actuellement en activité. Ainsi, un recul de 20 m devra être maintenu vis-à-vis de l'Aygues et sa ripisylve (classée Natura 2000 mais également identifiée comme zone humide).

Situé pour partie sur une carrière (ICPE) en fin d'activité, les mesures de réhabilitation de la carrière ne sont pas de nature à remettre en question la viabilité des espèces d'intérêt communautaire, de même que l'aménagement futur aux abords des voiries existantes qui prendront place au sein d'espaces remaniés.

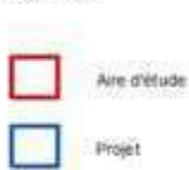
De plus afin de limiter les impacts sur le site Natura 2000, une coupure verte entre l'enveloppe urbaine et la ZSC de l'Aygues a été identifiée. Il s'agit d'un espace tampon pour préserver ce milieu remarquable.



Du fait de ces éléments issus de l'étude d'impact dédiée et sous réserve du respect des préconisations générales et ci-dessus, l'extension de la ZAE La Béraude n'induit aucune incidence sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires ayant motivés la désignation de la ZSC «L'Aygues ».



Légende



Habitats naturels dominants

- Carrière en activité (EUNIS : J3.2 ; EUR : NC)
- Fourrés alluviaux à Saule pourpre et Saule drapé (EUNIS : F9.1 ; EUR : NC)
- Friche alluviale méditerranéenne calcicole à Pavot cornu (EUNIS : C3.553 ; EUR : 3250)
- Herbiers aquatiques des eaux courantes peu profondes à Renoncules et petits potamots (EUNIS : C2.2 ; EUR : 3260)
- Herbiers aquatiques enracinés des eaux stagnantes (EUNIS : C1 ; EUR : 3150)
- Peupleraies noires sèches méditerranéennes (EUNIS : G1.1 ; EUR : 92A0)

Source : Ordo Inq. nappent
DREAL PACA
Naturalia
Date : 18/07/2011
Cartographe : MAILLARD Olivier



6.1.3. Roaix (habitat)

Roaix est identifié comme un village collinaire dans l'armature territoriale, dont le rythme de croissance démographique envisagé est bien inférieur à ce qui s'est déroulé ces dernières années. La commune de Roaix est concernée par une enveloppe urbaine susceptible d'accueillir des projets de densification et/ou d'extension urbaine, qui jouxte cependant une partie de l'Ouvèze et donc une partie de la ZSC «L'Ouvèze et le Toulourenc».

Pour limiter les impacts sur le milieu, les sites de densification prioritaire ne sont pas situés à proximité immédiate du site Natura 2000, le plus près se trouvant à 50 mètres. L'ensemble des secteurs prioritaires de densification et d'extension se trouvent de l'autre côté de la RD975. Ainsi la route et les habitations qui s'y trouvent le long, permettent de faire écran avec le site Natura 2000. Les sites destinés à accueillir le développement de la commune correspondent actuellement à des terres de culture dominées par des vignes. Le caractère urbain et anthropique du village limite fortement la fonctionnalité écologique du milieu et l'attractivité vis-à-vis de nombreuses espèces, notamment d'intérêt communautaire.

Pour autant, le site Natura 2000 est identifié comme habitats d'intérêt communautaire et la présence de traces de castors a été relevée sur cette partie du site.

Compte tenu du milieu sensible que représente la rivière, une attention particulière devra être portée sur l'assainissement du village et des nouvelles opérations afin qu'il n'y ait pas de rejet dans la rivière.

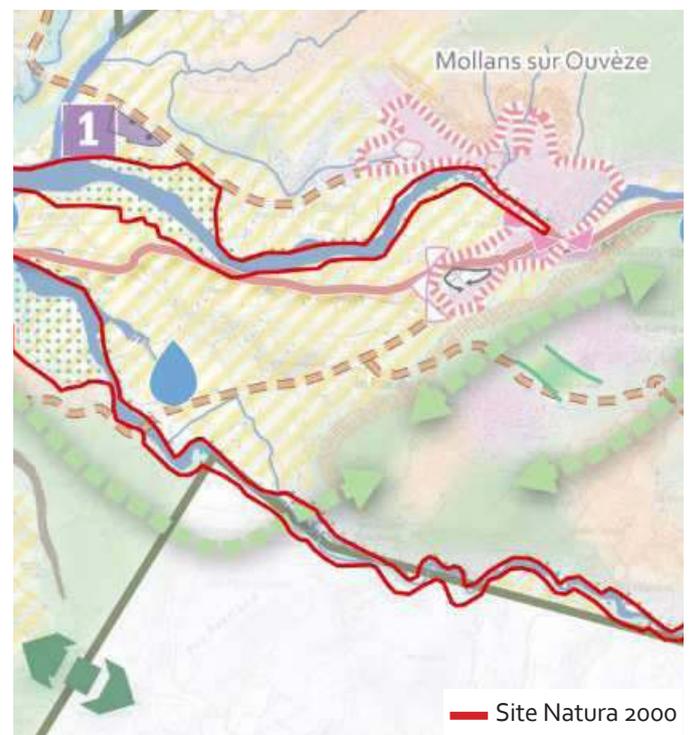
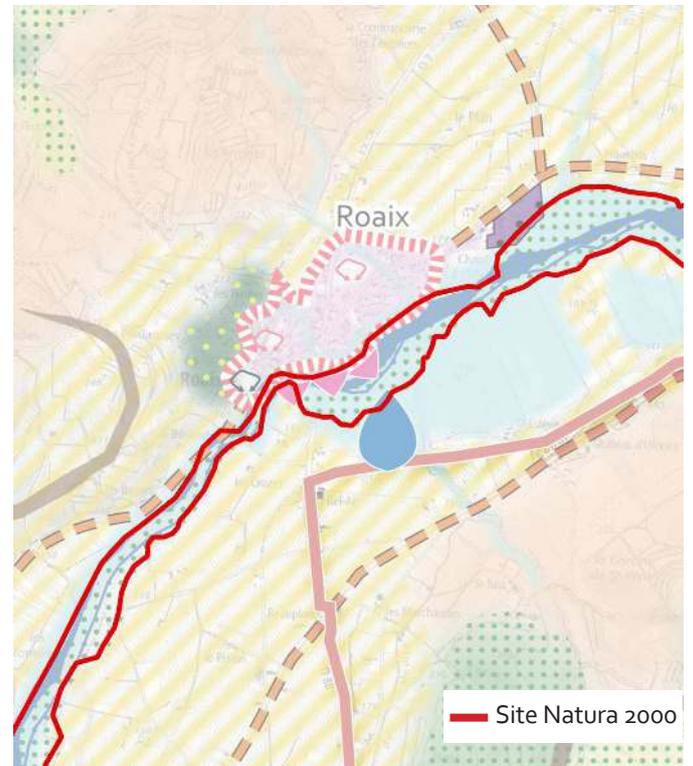
Ainsi, un recul de 20 m devra être maintenu vis-à-vis du cours d'eau et de sa ripisylve. Des recommandations et préconisations générales devront également être appliquées.

Sous réserve du respect des préconisations mentionnées ci-dessus, les incidences sur la ZSC ne devraient pas être significatifs.

6.1.4. Mollans-sur-Ouvèze (habitat et ZAE)

Les espaces dédiés à l'habitat

Mollans-sur-Ouvèze est traversée en son centre urbain par l'Ouvèze. La commune a connu un fort étalement urbain et mitage de ses espaces agricoles ces 15 dernières années. Identifiée comme pôle de proximité, elle vise à accueillir une part significative des nouveaux habitants. Afin de préserver le site Natura 2000 et ses milieux remarquables, le SCoT a défini une enveloppe urbaine pour stopper une urbanisation peu organisée, et a localisé les sites de densification prioritaire.



VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

Aucun secteur de densification n'est situé à proximité du site Natura 2000, le plus proche se trouvant à 40 m. L'ensemble des secteurs prioritaires de densification et d'extension se trouvent de l'autre côté de la RD4. Ainsi la route et les habitations qui s'y trouvent le long, permettent de faire écran avec le site Natura 2000. Les sites destinés à accueillir le développement de la commune correspondent actuellement à des terres de culture dominées notamment par des vignes. Le caractère urbain et anthropique du village limite fortement la fonctionnalité écologique du milieu et l'attractivité vis-à-vis de nombreuses espèces, notamment d'intérêt communautaire.

Pour autant, le site Natura 2000 est identifié comme habitats d'intérêt communautaire. Compte tenu du milieu sensible que représente la rivière, une attention particulière devra être portée sur l'assainissement du village et des nouvelles opérations afin qu'il n'y ait pas de rejet dans la rivière.

Au niveau de la ZSC, la conservation du cours d'eau et de sa ripisylve constitue un enjeu prioritaire de conservation. De fait, en cas de projet urbain, un recul de 20 m devra être maintenu vis-à-vis du cours d'eau et de sa ripisylve. Des recommandations et préconisations générales devront également être appliquées. De plus, une sensibilisation au près du public devra être portée afin de limiter les risques de nuisance sur les espèces au niveau des berges dans le centre de Mollans-sur-Ouvèze.

Sous réserve du respect des préconisations mentionnées ci-dessus, les incidences sur la ZSC ne devraient pas être significatifs.

La ZAE de Grange Neuve

L'extension limitée de 1 ha envisagée de la ZAE de Grange Blanche identifiée par la SCoT correspond à des habitats agricoles (vigne / prairie / friche) et anthropisés (jardin) dont la fonctionnalité écologique est faible à moyenne. Le SCoT ne prévoit pas l'urbanisation de parcelles présentant une fonctionnalité écologique forte.

Par ailleurs, la zone se situe à plus de 160 m de la zone Natura 2000 « Ouvèze et Toulourenc » mais se fera en limite de la ZAE déjà urbanisée. Compte tenu qu'à proximité du secteur d'étude de la ZSC, des habitats d'intérêt communautaire et le petit rhinolophe ont été identifiés, alors des mesures ERC seront à appliquer afin de réduire voire éviter les potentiels impacts sur ces habitats et espèces.

Ainsi il est recommandé de prévoir une marge de recul vis-à-vis du cours d'eau et de sa ripisylve afin de maintenir la fonctionnalité écologique du milieu. De plus, les éléments fonctionnels situés sur l'espace d'extension devront être préservés ; il s'agit des haies, des arbres isolés... qui sont des éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Il est également recommandé de débiter la phase chantier en dehors des périodes de reproduction.

Sous réserve du respect des préconisations mentionnées ci-dessus, les incidences sur la ZSC ne devraient pas être significatifs.

6.1.5. Savoillans

Le village de Savoillans est traversé par le Toulourenc. Afin de limiter les impacts sur le milieu naturel, le SCoT a défini des écrans paysagers interdisant le développement de l'urbanisation à proximité du site Natura 2000.

Pour répondre à des besoins touristiques de la vallée, un projet d'hébergement de type camping est inscrit. Ce dernier est situé sur l'emprise de la ferme St Agricole, d'une surface maximale de 3 ha. Le projet devra tenir compte des enjeux écologiques en présence. Les espaces agricoles jouxtant le torrent du Maldaric apparaissent tout indiqués pour ce projet touristique sous réserve que les haies soient maintenues et qu'un retrait de 20 m vis-à-vis du cours d'eau et sa ripisylve soit effectif.

L'attrait du Toulourenc proche pour les éventuelles activités récréatives associées devront être soigneusement analysées au préalable à l'implantation de la structure pour évaluer les éventuelles incidences sur la zone Natura 2000. Aucun éclairage ne devra être mis en place dans l'enceinte pour ne pas affecter les espèces lucifuges. Aucune modification des canaux et torrents ne devra avoir lieu pour ne pas induire de pollution ou modification des conditions d'écoulement dans le Toulourenc.

Par ailleurs, la commune de Savoillans devra veiller à mettre en place un système d'assainissement pour récupérer les eaux usées liées à ce projet afin que les volumes d'eau non traités ou mal traités ne soient pas rejetés directement dans le Toulourenc entraînant une pollution du cours d'eau et des répercussions sur ces composantes écologiques. Cette pollution est susceptible de causer une mortalité importante chez les espèces aquatiques dont certaines d'intérêt communautaire.

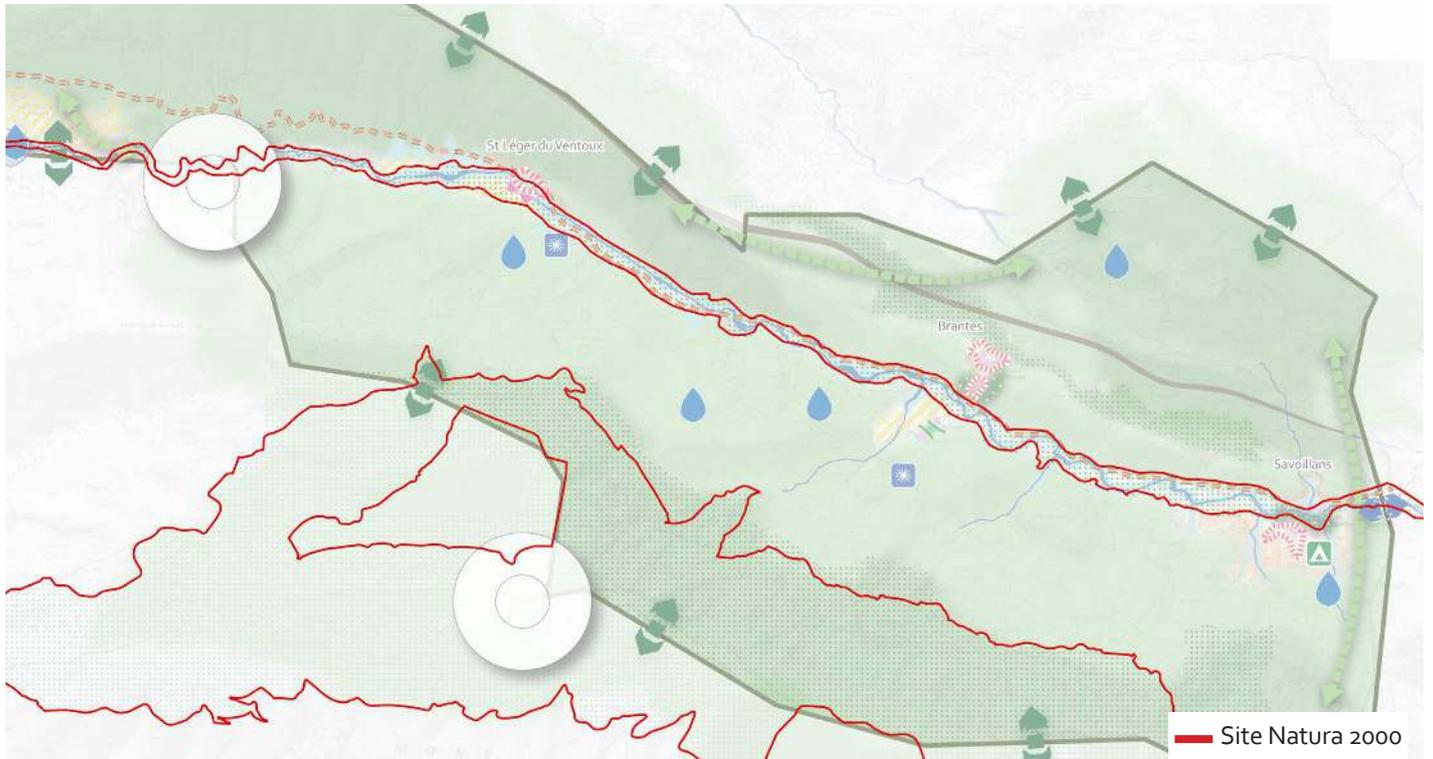
La création du camping devra donc prendre en compte les aspects d'assainissement afin d'éviter tout impact sur la zone Natura 2000.

6.1.6. Brantes et St Léger du Ventoux

Les villages de St Léger du Ventoux et Brantes sont situés à flanc de colline. Le Toulourenc passe en contre-bas de l'autre côté de la route.

Très prisés pour le tourisme, ils n'ont pas vocation à accueillir une croissance importante de nouveaux habitants et donc de logements.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000



Les enveloppes urbaines définies au SCoT permettent de contenir les nouvelles constructions garantissant de préserver tous contacts avec le site Natura 2000.

Toutefois une vigilance particulière doit être portée concernant l'assainissement, notamment sur St Léger du Ventoux.

Actuellement aucun dispositif pour recueillir les eaux usées de la commune n'est installé. Le rejet se fait donc dans le Toulourenc, induisant une pollution du site Natura 2000. La commune doit donc se mettre en conformité.

Ces deux communes accueillent des maisons forestières déjà existantes qui n'ont pas vocation à s'étendre. Seule celle de Saint-Léger-du-Ventoux est proche du site Natura 2000 « L'Ouvèze et le Toulourenc ». Pendant la saison touristique, elles sont ouvertes en tant que gîte. Les usagers de tels lieux sont par définition sensibilisés à la préservation des espaces naturels. **Les capacités d'accueil étant limité, les incidences sur ce site Natura 2000 sont jugées négligeables.**

Pour autant, le Toulourenc est aussi un espace de loisirs et de sports de pleine nature très fréquenté en période estivale.

Le circuit débute au niveau du pont de Saint Léger du Ventoux à proximité du lieu-dit les Terres Rouges et traverse les gorges jusqu'au hameau de Veaux, en aval des gorges. Cette surfréquentation entraîne une perturbation des espèces aquatiques (Barbeau méridional, Chabot, Blageon) par une destruction de leur habitat (substrat, frayères, ...). L'impact est d'autant plus important en période estivale, lorsque les

poissons se réfugient dans les gours, ou trous d'eau, créés par la baisse du niveau d'eau (étiage). Le passage des randonneurs dans ses zones en eau impacte les espèces et nuit au maintien des populations aquatiques, qui sont à ce jour très peu représentées dans les secteurs des gorges (De St Léger du Ventoux au Hameau des Veaux).

De plus, afin de s'aménager des retenues d'eau pour la baignade, les usagers de la rivière fabriquent des petits barrages de galets, ce qui une fois encore nuit aux espèces aquatiques.

C'est pourquoi la limitation de la fréquentation des gorges du Toulourenc est un enjeu majeur pour le site. En limitant la fréquentation des gorges et en sensibilisant les randonneurs à la richesse écologique du site, on favorisera le maintien du corridor écologique le long du Toulourenc, afin de garantir la connexion entre les populations piscicoles du Toulourenc et celles de l'Ouvèze.

Etant donné que l'impact sur la végétation est quasi nul du fait de l'absence de végétalisation sur les bancs, il pourrait être envisagé, à défaut de pouvoir interdire l'accès aux gorges, de canaliser les randonneurs sur les bancs, en lisière de ripisylve, afin d'épargner les zones d'eau.

Le SCoT vise à réguler cette fréquentation en limitant l'accès par le stationnement aux gorges du Toulourenc.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

De même le Toulourenc est également fréquenté pour la pratique de l'escalade, notamment au niveau du site de la Baleine et également au niveau des falaises de Mollans sur Ouvèze.

Ainsi une grande partie des falaises du Toulourenc sont équipées de pitons. Cette activité de loisir concerne l'habitat codifié 8210 « Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique », et impacte le site natura 2000 notamment par la destruction du milieu naturel et de la flore chasmophytique et par le dérangement des oiseaux nicheurs et des chiroptères.

Le SCoT vise à encadrer ces pratiques. Aussi pour limiter les impacts sur le milieu naturel, une sensibilisation du public à la préservation du site est à prévoir.

6.2 Communes dont les projets sont situés en dehors des espaces Natura 2000, mais dont les limites communales recoupent des espaces Natura 2000

6.2.1. Sablet la ZAE du Camp Bernard

Le site de l'extension prévu au SCoT se trouve à plus de 400 m du site Natura 2000. Un canal (à sec durant l'année 2019, année particulièrement caniculaire) marque la limite ouest de la ZAE Camp Bernard. Peu d'enjeux écologiques pressentis au sein des habitats en périphéries immédiates des bâtiments existants. Les canaux présents au nord, également à sec, sont envahis par des cannes de Provence laissant peu de place pour une biodiversité remarquable. Au sud, un canal à sec est quant à lui envahi par les phragmites. Les vignes actuellement en place sur la parcelle nord constituent actuellement une zone d'alimentation pour l'avifaune commune et zone de chasse pour les chiroptères.

Les espaces prévus pour accueillir les futurs projets d'aménagement sont en continuité d'espaces anthropisés sans lien fonctionnel avec le site Natura 2000.

Au regard de ces éléments constatés lors de la prospection et sous réserve du respect des préconisations générales, l'extension de la ZAE Camp Bernard n'induirait aucune incidence sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires.

6.2.2. Crestet, Rasteau, St Roman de Malegarde, Entrechaux, Buisson, Villedieu et Faucon

A l'exception d'Entrechaux, l'ensemble de ces villages sont identifiés dans l'armature territoriale comme «village collinaire» n'ayant pas vocation à accueillir un développement significatif. Ainsi la croissance démographique proposée vise à réduire



Canal au bord de route envahi par les phragmites, au sud



Anciens pieds de vignes arrachés à l'ouest de la ZAE



Friches de la zone à aménager, au sud



Friches à l'ouest de la ZAE

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

l'apport démographique qu'ont connu les villages sur la dernière période.

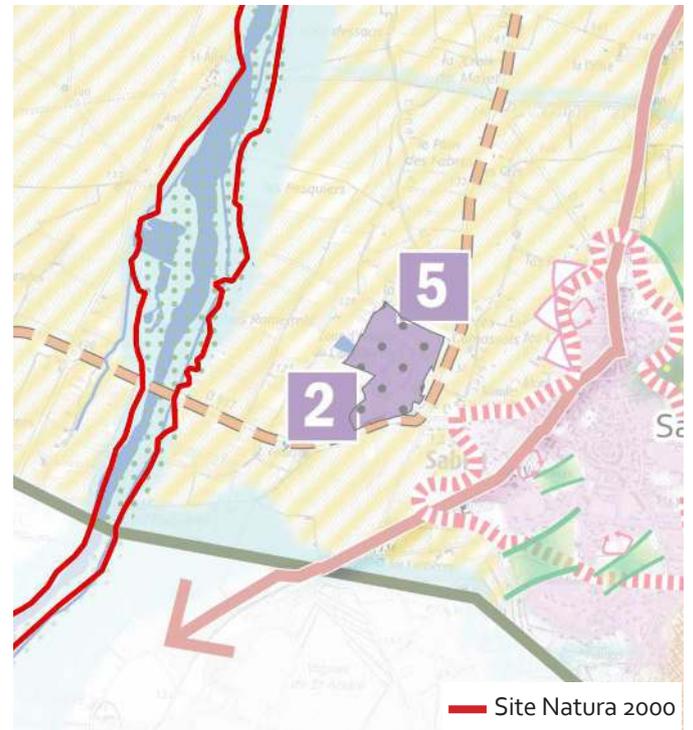
Aucun d'extension de zones d'activités n'est porté sur ces communes.

Les projets d'extension et de densification sont de faible ampleur et proportionnels aux besoins de chaque commune. De plus, les espaces pressentis pour être ouverts à l'urbanisation n'ont aucun lien fonctionnel avec les composantes des différents sites Natura 2000 du territoire. En effet, ils prennent place dans les dents creuses des villages à dominante agricole.

Sur l'ensemble des villages, les terres agricoles ou l'espace de divagation du cours d'eau font espace tampon entre l'urbanisation et le site Natura 2000. Ainsi ces espaces devront être identifiés au PLU en tant que zone naturelle ou agricole.

Une attention particulière sera portée au traitement des eaux usées afin de ne pas polluer le milieu récepteur, et donc de ne pas impacter le site Natura 2000.

Sous réserve du respect des préconisations ci-dessus, le projet ne devrait engendrer davantage d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires ayant motivés la désignation de la ZSC « L'Ouvèze et le Toulourenc » et de celle de l'Aygues.



6.3 Communes dont les projets et les limites communales ne sont pas directement concernés par les espaces Natura 2000

Seules 2 communes limitrophes entre elles ne sont pas concernées par les sites Natura 2000 : Puyméras et Saint-Romain-en-Viennois. Le fait que ces communes ne recoupent pas les espaces Natura 2000 ne permet pas de conclure de prime abord à l'absence d'incidences significatives sur le réseau. En effet, leur projet peuvent avoir des incidences indirectes (directes moins envisageables), et peuvent être impliqués dans des incidences cumulées, en fonction de la proximité avec les projets des autres communes limitrophes (ou situés aussi dans la même commune).

Les projets d'extension et de densification sont de faible ampleur et proportionnels aux besoins de chaque commune. De plus, les espaces pressentis pour être ouverts à l'urbanisation n'ont aucun lien fonctionnel avec les composantes des différents sites Natura 2000 du territoire. En effet, ils prennent place dans les dents creuses des villages à dominante agricole.

6.4 Synthèse générale des résultats obtenus à l'échelle du SCoT

Le territoire de Vaison Ventoux est riche de sa biodiversité liée à la diversité de ses paysages et milieux naturels. Articulé entre l'Aygues et l'Ouvèze, le territoire offre des paysages ouverts viticoles jalonnés de bosquets et cadrés par les sommets des Dentelles de Montmirail et du Mont Ventoux, qui contrastent avec les paysages plus intimistes des Gorges du Toulourenc. Cette richesse paysagère constitue un véritable environnement identitaire qui a bien été identifiée par le SCoT. Le PADD et le DOO font part de la volonté forte des élus de préserver ce socle naturel et agricole comme un fondement tant pour l'équilibre écologique du territoire que pour son avenir économique. Afin de garantir la bonne exécution des objectifs de conservation des zones Natura 2000, le SCoT intègre d'ores et déjà un certain nombre de mesures en ce sens.

Tout d'abord, les réservoirs de biodiversité remarquables bénéficient du principe général de non artificialisation. Cela concerne les espaces du réseau Natura 2000 mais aussi les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, la réserve de biosphère du Mont Ventoux, les ZNIEFF 1 et les zones d'intérêt biologique.

Ensuite, la définition d'une Trame Verte et Bleue à travers la protection des îlots de biodiversité et la construction d'un maillage cohérent de ces espaces sur le territoire est perçue comme un véritable enjeu. Cette Trame Verte et Bleue, définie à l'échelle du territoire Ventoux avec l'appui du PNR du Mont Ventoux et des intercommunalités, a été précisée à l'échelle de Vaison Ventoux. Elle permet d'identifier les espaces d'intérêt intercommunal contribuant au bon fonctionnement écologique du territoire. Les ZSC présentes sur le SCoT font partie des îlots de biodiversité concernés par cette trame. Au-delà de la préservation directe des réservoirs de biodiversité comprenant les sites Natura 2000, le document liste également d'autres mesures telles que :

- le renforcement des connexions entre les réservoirs de biodiversité au sein et en dehors du territoire, notamment en préservant les structures de mosaïque agricole, composées de bosquets et haies autour des massifs boisés;
- le maintien d'un maillage entre les réservoirs boisés et les réservoirs aquatiques, notamment pour estomper la limite physique de la traversée des cours d'eau de l'Ouvèze et de l'Aygues, ou encore du franchissement des infrastructures routières ;
- la contribution à la protection des zones humides et le maintien des espaces de divagation ou de mobilité des cours d'eau ;
- l'aménagement de continuités paysagères au sein des villages afin d'apporter davantage de nature en milieu urbain.

De manière générale, le SCoT encourage les PLU à utiliser des zonages indicés pour identifier les espaces de la trame verte et bleue dès lors que plusieurs enjeux de protection se superposent. Les PLU pourront ainsi adapter le règlement et identifier les différents réservoirs de biodiversité (remarquables, boisés, agricole et bleu) à travers un zonage adapté (Npr, N ou A) afin de ne pas affecter ou remettre en cause la fonctionnalité du site.

En parallèle de la définition de la Trame Verte et Bleue, les élus ont opté pour des principes d'urbanisme (regroupement de l'urbanisation, arrêt de l'étalement linéaire le long des voiries) qui permettront aussi de préserver la biodiversité sur le territoire. Le document met également en avant un certain nombre de mesures et de directives ayant pour objectif la conservation des espaces naturels en limitant les incidences potentielles des aménagements. Il est possible de citer, entres autres, la mise en place de la démarche néanmoins obligatoire « Éviter, Réduire, Compenser » lors des aménagements ou encore le maintien d'un espace « tampon » inconstructible aux abords des zones humides et cours d'eau, interface nécessaire à la préservation des réservoirs.

VI. ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DU NATURA 2000

D'autres mesures davantage généralistes mais néanmoins directement favorables aux zones Natura 2000 et à la biodiversité sont évoquées dans le DOO et le PADD comme par exemple :

- la préservation ou reconstitution des ripisylves à minima dans leurs épaisseurs boisées actuelles ;
- la renaturation/restauration des structures végétales aux abords des mares, plans d'eau ou cours d'eau où celles-ci sont absentes ;
- la poursuite des efforts de résorption des principaux obstacles à l'écoulement des eaux, des sédiments et des espèces ;
- la préservation des structures agroécologiques (bandes enherbées, haies, arbres isolés, canaux, ripisylves, bosquets, murets) indispensables au rôle de corridor écologique grâce à l'application d'un zonage et d'un règlement adapté (EBC, article L151-23 du code de l'urbanisme...).

Le SCoT Vaison Ventoux abrite trois Zones Spéciales de Conservation du réseau Natura 2000. Le document apporte des éléments importants sur ces sites et indiquent qu'ils ont bien été pris en compte lors de son élaboration. Les mesures évoquées démontrent que le réseau Natura 2000 a bien été identifié à la hauteur de leurs enjeux respectifs. De manière générale, le SCoT apporte des mesures complémentaires générales et concrètes à mettre en œuvre qui concourent à la protection de ces espaces d'intérêts communautaires au sein du territoire. De plus, les élus travaillent d'ores-et-déjà en lien avec les structures animatrices.

Quant aux projets d'aménagement projetés, ceux-ci sont tous localisés en dehors des zones Natura 2000 et pour la grande majorité concerne un réinvestissement de l'existant (densification, dents-creuses) plus que des extensions en périphérie des centres urbains. Sous réserve du respect de quelques recommandations, ils ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 qui concernent le territoire du SCoT. Compte tenu des espèces contactées et/ou jugées potentielles, les projets à l'étude sont compatibles avec les objectifs de conservation des espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été désignés. Le SCoT ne générera pas d'incidences notables sur ces sites.

Néanmoins, pour les projets concernés par les listes nationales et locales, une évaluation des incidences Natura 2000 complète et obligatoire lors de la phase opérationnelle du projet d'aménagement devra être réalisée et comportera des mesures spécifiques.

7. RECOMMANDATIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL

Le SCoT place la préservation et la valorisation des espaces naturels au cœur de ses préoccupations avec comme objectifs la protection des espaces et espèces. Cet objectif se traduit par la mise en place d'une réglementation adaptée à chaque problématique. Malgré la compatibilité globale du document d'urbanisme par rapport aux enjeux de conservation du milieu naturel composant les sites Natura 2000, il est toutefois possible de proposer des mesures générales en faveur de l'environnement naturel. Ces préconisations générales, pouvant être intégrées ensuite au règlement des PLU, s'appliquent aussi bien à la faune qu'à la flore et plusieurs de ces recommandations peuvent être reprises sur l'ensemble du territoire et ce vis-à-vis des enjeux mis en avant précédemment.

7.1. Rénovation du patrimoine bâti occupé par des colonies de chiroptères

En cas de présence avérée de colonies d'espèces de chiroptères anthrophiles au sein du patrimoine bâti, celles-ci pourront être préservées via l'application d'une protection. La préservation d'un bâtiment ancien présentant une potentialité pour les chauves-souris (hangar, ancien corps de ferme, cabanons...) pourra être étudiée. Si un projet de ce type venait à concerner un de ses bâtiments, une expertise du bâtiment pourrait être réalisée par un chiroptérologue en amont afin d'évaluer les différents enjeux et impacts potentiels sur les colonies. Une demande de dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle et/ou de destruction de la faune protégée pourra alors être engagée au regard du projet envisagé.

Disposition au niveau du règlement de zone : ces gîtes devront faire l'objet d'un zonage L.151-23 « Eléments à protéger pour motifs écologiques ». Afin de conserver un rôle fonctionnel, le zonage pourra être étendu aux parcelles adjacentes, (haies zones agricoles) et celui-ci interdira également toute construction ou imperméabilisation dans ces parcelles.

7.2. Maintien des espaces agricoles

Une part non négligeable de la richesse biologique du territoire est liée aux espaces agricoles et aux friches.

Disposition au niveau du règlement de zone : classement en zone A pour ces grands ensembles. Les espaces agricoles accueillant des messicoles pourront être identifiés via l'application du zonage L.113-29 « Trame verte et bleue » et/ou L.151-23 « Eléments à protéger pour motifs écologiques ».

Au sein de ces espaces, les exploitants agricoles pourront suivre des itinéraires techniques permettant de favoriser les messicoles au sein des parcelles cultivées.

7.3. Cas particulier des zones humides

Disposition au niveau du règlement de zone : classement en zone Npr pour ces éléments remarquables. A l'instar des espaces agricoles accueillant des messicoles, l'application du zonage L.113-29 « Trame verte et bleue » et/ou L.151-23 « Eléments à protéger pour motifs écologiques » pourra être appliqué dans les PLU.

Au sein des zones humides, un règlement spécifique devra s'appliquer avec notamment les éléments suivants :

- les constructions et installations sont interdites,
- Les sols constitutifs de zone humide :
 - o Les sols et rives seront préservés (prélèvement de terre interdits, apports interdits, mouvements de sols interdits).
 - o Toute artificialisation et toute imperméabilisation des sols dans ces espaces sont interdites (le sol devant rester à l'état naturel).
 - o L'endiguement des cours d'eau est interdit.

7.4. Privilégier les haies bocagères

Dans une optique d'amélioration de la qualité environnementale et d'efficacité des brise-vents, certains types de haies, privilégiant la diversité structurelle et spécifique sont recommandés. Ces haies sont composées en multi-strates, avec une bande herbacée spontanée, arbustive et arborée, une largeur d'emprise à maturité d'environ 3,5m et une hauteur de plus de 12m.

On privilégiera 3 espèces d'arbre de haute tige parmi différentes essences à sélectionner selon la nature du sol et l'exposition (le Peuplier blanc, le Peuplier noir, le Frêne à feuille étroite, le Chêne pubescent ou l'Erable champêtre).

7.5. Utilisation restrictive des éclairages publics au niveau des voies et des habitations

Les chauves-souris sont en grande majorité lucifuges, en particulier le Petit Rhinolophe, à cause de l'éblouissement que les éclairages occasionnent. Il existe pourtant quelques espèces anthropophiles connues pour chasser les insectes attirés par les éclairages publics (Pipistrelles spp. Minioptère de Schreibers, Oreillard spp....).

Il convient de privilégier :

- les minuterics, les lampes basses-pressions et les réflecteurs de lumières,
- un éclairage vers le sol uniquement et de manière limitée,
- un éclairage de sécurité à déclencheur de mouvement ou Infra-Rouge,
- l'utilisation d'ampoules au sodium et l'installation minimale de lampadaires, la vérification de leur puissance.

Les éclairages ne doivent pas, non plus, être dispersés vers les zones naturelles et boisées.

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

Le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne les impacts sur l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans (loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010).

Dans cet objectif, un dispositif de suivi régulier, basé sur le choix d'indicateurs permettant de suivre cette évolution, doit être mis en oeuvre.

Devront être vérifiés :

- l'évaluation en continu de l'état initial de l'environnement permettant notamment de vérifier les incidences effectives attendues du projet sur l'environnement,
- la mise en oeuvre des orientations du SCoT pour évaluer «l'effet SCoT» dans les différentes politiques sectorielles traitées au SCoT. En effet, au delà de vérifier la compatibilité avec le SCoT, il est plus stratégique d'évaluer la mise en oeuvre effective des orientations de celui-ci.

Pour ce faire, 3 types d'indicateurs seront mis en place :

- des indicateurs de suivi de l'état initial de l'environnement. L'approbation du SCoT étant le « temps zéro » (To).
- des indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT
- des indicateurs d'éclairage : il s'agit d'informations qui on fait défaut pour pouvoir notamment fixer des objectifs quantifiés ou précis dans certaines politiques publiques traitées au SCoT. Il faut donc y remédier et disposer d'une meilleure connaissance du territoire.

Ces indicateurs sont soit quantitatifs, soit qualitatifs. La périodicité du suivi sera fonction de chaque indicateur.

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

1/ SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Item	Indicateur	Sources et outils de suivi	Périodicité de suivi
Occupation de l'espace	Part des différentes vocations de l'espace : - Surfaces artificialisées - Surfaces agricoles - Surfaces naturelles - Surfaces en eau	Mode d'occupation du Sol Grande échelle SCoT Vaison Ventoux - 2001,2010,2014	A chaque production de donnée occupation du sol
	Dynamique et évolution de chaque vocation de l'espace (espaces artificialisés, agricoles et naturels)		
	Caractérisation de l'artificialisation : tissu urbain continu ou discontinu, équipements et activités...		
Espaces naturels Biodiversité	Surface et proportion des espaces naturels strictement protégés	DREAL PACA	Selon disponibilité de la donnée
	Surfaces d'espaces naturels bénéficiant d'un classement ou d'une reconnaissance de type ZNIEFF	DREAL PACA	Selon disponibilité de la donnée
	Nombre de plan de gestion ou de documents d'objectifs mis en place	DREAL PACA	Annuel
	Surfaces agricoles concernées par la mise en place de mesures agro-environnementales	Chambres agriculture 84 et 04	Selon disponibilité de la donnée
	Amélioration du niveau de connaissances de la biodiversité du territoire	DREAL PACA et associations environnementales	Selon disponibilité de la donnée
	Surface en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	PLU	
Espaces agricoles	Evolution de la SAU	Recensement RGA, Base occupation du sol du CRIGE PACA, BD Ortho IGN, Chambre d'Agriculture Vaucluse, SAFER	Chaque recensement RGA A chaque production de donnée occupation du sol
	Surfaces des terres classées en AOC	INAO	Selon disponibilité de la donnée
	Evolution des surfaces en friches		
	Part des surfaces agricoles	Mode d'Occupation du Sol Grande Echelle, CRIGE PACA, Occsol, Chambres agriculture	A chaque production de donnée occupation du sol CRIGE PACA selon production de la donnée

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

Eau	Evolution des volumes des prélèvements par usage (AEP, Industrie, Irrigation)	RAO, Communes	Annuel
	Rendements des réseaux AEP : volumes facturés/volumes produits	RAO	Annuel
	Consommation moyenne par client	RAO	Annuel
	Evolution de la consommation par habitant	RAO	Annuel
	Evolution de la consommation par commune	RAO, Communes	Annuel
	Disponibilité de la ressource pour les différents captages	RAO	Annuel
	Evolution de la qualité des cours d'eau	Données SDAGE, Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale	Selon disponibilité de la donnée
	Suivi des dispositifs d'assainissement : mise au norme des STEP et evolution des rejets	CCVV, Communes, RAO	Annuel
Energie	Consommation énergétique moyenne/habitant	ADEME Base régionale CIGALE ORECA	Annuel
	Production d'énergies renouvelables		
	Part des ménages en situation de précarité énergétique		
Gestion des déchets	Poids moyen d'ordures ménagères produit par habitant et par an	Conseil Général de Vaucluse CCVV Région PACA	Annuel
	Taux de recyclage moyen (poids de déchets recyclés par an / poids d'ordures ménagères par habitant)		
	Nombre de centre de tri et de déchetteries		
Qualité de l'air	Indice d'ozone	Atmo Sud	Annuel
Pollution du sol	Nombre de sites pollués	Bases de données BASIAS et BASOL	5 ans
Risques naturels	Surfaces concernées par le risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau, dont les surfaces urbanisées	DDT 84 et 26	Chaque élaboration ou révision de PPRI
	Nombre de PPRI mis en place		Chaque élaboration de PPRI
	Surfaces concernées par le risque incendie feu de forêt (PPRIF + Aléa)		Chaque élaboration ou révision de PPRIF
	Nombre de PPRIF mis en place		Chaque élaboration de PPRIF

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

2/ SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCOT NOTAMMENT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

DÉFI 1 : ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DE VAISON-LA-ROMAINE POUR FAIRE PERDURER SON IDENTITÉ DE BASSIN DE VIE RURAL

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
	- Respect de l'ambition démographique : (TVAM par catégorie de commune définis dans le DOO)	Les PLU	à chaque révision/ élaboration de PLU
Engager une stratégie volontariste qui rompt avec le modèle passé en accueillant 1830 habitants à l'horizon 2035	- Evolution du nombre d'habitants par niveau d'armature territoriale et suivi du poids démographique relatif de chaque niveau de l'armature territoriale	INSEE, RGP	tous les 2 ans
Créer environ 800 emplois pour maintenir la fonction de bassin d'emplois	Suivi de la création du nombre d'emplois	INSEE, RGP	tous les 2 ans
Structurer l'offre en transport en commun	Nombre de kilomètres de lignes / Nombre de lignes TC	AOM, PLU	Selon disponibilité tous les 6 ans et a chaque élaboration révision des PLU
Miser sur le développement de l'éco-mobilité	Recensement et suivi des projets	AOM, PLU	Selon disponibilité tous les 6 ans et a chaque élaboration révision des PLU
Développer et promouvoir les aménagements en faveur du développement des modes actifs dans toutes les communes	Nombre de voies modes doux et actifs (pistes cyclables, itinéraires, etc) créés Taux de locaux raccordables en très haut débit (TFTTH) Surface couverte en 4G par commune	AOM, PLU	Selon disponibilité tous les 6 ans et a chaque élaboration révision des PLU
S'appuyer sur les nouvelles solutions technologiques (offre numérique)		ARCEP	Annuel

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

DÉFI 2 : S'APPUYER SUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ AU SERVICE DE SES HABITANTS, DE SES ENTREPRISES ET DE SES VISITEURS

Objectif : Conforter le bassin d'emploi de Vaison Ventoux en misant sur la qualité et l'innovation

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
	évolution du nombre d'emplois par secteur d'activité et par commune	INSEE	Annuelle
	évolution du nombre entreprises par secteur d'activité et par commune	INSEE	Annuelle
Hiérarchiser et localiser les activités économiques	Géolocalisation de l'emploi au sein de l'enveloppe et en dehors	BD SIRENE	Annuelle
	évolution du nombre d'établissements relevant du champ artisanal	Chambre des Métiers et de l'Artisanat 84 et 26	Annuelle
	Suivi des ZAE (emplois, entreprises, localisation...)	Sud Foncier Eco	Annuelle
Maintenir l'équilibre commercial entre la ville centre, les villages et la zone commerciale	Suivi et localisation des CDAC Possibilité de suivre les CDAC de +300m ² à 1000m ²	LSA CCI Préfecture	-
Exiger une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales et économiques des ZAE	Linéaires commerciaux préservés dans les centres-villes	PLU	Tous les 6 ans et à chaque élaboration révision des PLU
Faire découvrir le patrimoine remarquable et la nature emblématique aux visiteurs durant toute l'année	Nombre de visiteurs/touristes Evolution de l'offre d'accueil touristique	Comité Départemental de Tourisme OTI	Annuel
Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques	Nombre d'exploitations agricoles	Recensement RGA, Chambres d'agriculture 84 et 26	Tous les 10 ans ou à chaque recensement RGA + Enquêtes

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

Objectif : Offrir une programmation de logements qui répond aux besoins des habitants du territoire et qui respecte l'identité villageoise

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
Créer entre 1670 et 1880 logements et viser l'objectif de 90% de résidences principales	Évolution de la création de logements et respect des objectifs de création de logements pour les résidents permanents par commune Nombre de résidences secondaires produites	INSEE SITADEL	Tous les ans
	Évolution de la production de LLS par commune	RPLS	Tous les ans
Diversifier le parc de logements pour améliorer le parcours résidentiel	Évolution des objectifs chiffrés de production de logements locatifs sociaux sur les nouveaux logements en cohérence avec les seuils fixés : - 100 logements pour la ville-centre - 65 logements pour les pôles de proximité - 67 pour les villages collinaires - 5 pour les villages du Toulourenc Suivi de la typologie des logements réalisés : - maison individuelle - individuel groupé - collectif	PLH PLU	Tous les 6 ans et à chaque révision/élaboration de PLU
		SITADEL ²	Tous les ans
Réinvestir les coeurs de ville et villages par un objectif fort de diminution de la vacance et de réhabilitation du parc.	Évolution du nombre de logements vacants par commune et selon l'armature Évolution du nombre de logements réhabilités Part du PPPI (parc potentiellement indigne) Nombre de copropriétés dégradées	INSEE FILOCOM OPAH ANAH MAJIC	Tous les 2 ans/ Annuelle

Objectif : Un projet de territoire qui divise plus que par deux la consommation de l'espace

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
Localiser et quantifier le foncier pour l'habitat	Suivi des surfaces classées en zone AU dans les PLU à vocation habitat Suivi du foncier disponible dans les enveloppes urbaines maximum	PLU	A chaque élaboration/ révision de PLU
Localiser et quantifier le foncier économique	Suivi des surfaces classées en zone AU dans les PLU à vocation économique Suivi du foncier disponible dans les zones d'activités existantes (ZA)	PLU SUD FONCIER ECO CCVV	-
Diviser par deux la consommation d'espace	Suivi de la consommation foncière : m ² /nouvel habitant et par emploi créé Suivi de la consommation foncière entre les espaces densifiés et les espaces en extension	MAJIC INSEE PLU	Tous les ans

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

Objectif : Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
Réinvestir les coeurs de ville et villages, vecteur de lien social	Suivi du potentiel foncier disponible dans le tissu urbain existant	PLH PLU MAJIC	-
	Nombre d'étude de requalification lancées (ZA, secteurs stratégiques, QPV)	PLU, CCPAL	-
Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat	Suivi des surfaces classées en zone AU dans les PLU	PLU Mode d'occupation du Sol Grande échelle SCoTVaison Ventoux - 2001, 2010, 2015	A chaque élaboration/ révision de PLU
	Respect des enveloppes urbaines maximales qui doivent intégrer l'ensemble des zones AU des PLU		A chaque production de donnée occupation du sol
Développer de nouvelles formes urbaines, plus compactes dans la lignée des villages provençaux	Suivi de la consommation foncière	Mode d'occupation du Sol Grande échelle SCoTVaison Ventoux - 2001,2010,2014	Tous les 6 ans et à chaque révision/ élaboration de PLU
	Comparaison du foncier inscrit dans les PLU par rapport à celui déduit en appliquant les densité fixées dans le SCoT (par rapport au nombre de logements estimé)		
	Suivi des orientations d'aménagement et de programmation	PLU SITADEL	

DÉFI 3 : PÉRENNISER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

Objectif : Consolider la trame verte et bleue, support de biodiversité du territoire

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
Protéger les réservoirs de biodiversité	évolution de l'occupation du sol par grands types d'espaces (boisés, ouverts, agricoles, humides)	Mode d'Occupation du Sol Grande Echelle, CRIGE PACA, Occsol	A chaque production de donnée occupation du sol
	Suivi de la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue dans les PLU	PLU	A chaque élaboration/ révision de PLU
Préserver et reconstituer les corridors écologiques	Suivi de l'intégration des corridors écologiques dans les PLU et de leur niveau de protection	PLU	A chaque élaboration/ révision de PLU
	Nombre de projets ayant permis de reconstituer une perméabilité écologique : à l'occasion de travaux importants sur le tracé d'une infrastructure, etc.	Gestionnaires des sites naturels, et notamment les sites Natura 2000	tous les 2 ans

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

Objectif : Préserver le capital agricole

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
Protection des terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme, des réservoirs de biodiversité agricole et des espaces de mosaïques agricoles	Évolution de la surface dédiée aux terres agricoles	Mode d'occupation du Sol Grande échelle SCoT Vaison Ventoux - 2001, 2010, 2015 RGA	A chaque production de donnée occupation du sol
	Évolution de la surface agricole faisant l'objet d'une ZAP	Chambre d'agricultures	A chaque procédure de ZAP
	Respect des orientations définies pour les terres agricoles de qualité, les réservoirs de biodiversité agricole et les réservoirs de biodiversité boisé identifiés sur la cartographie du DOO	PLU	Tous les 6 ans et à chaque révision/ élaboration de PLU
	Suivi de la consommation des surfaces agricoles irriguées / irrigables	Chambre d'agricultures	Tous les 6 ans

Objectif : Préserver le capital sylvicole

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
Protection des espaces boisés, des réservoirs de biodiversité boisés et remarquables	Évolution de la surface dédiée aux espaces boisés	Mode d'occupation du Sol Grande échelle SCoT Vaison Ventoux - 2001, 2010, 2015	A chaque production de donnée occupation du sol
	Respect des orientations définies pour les espaces boisés, les réservoirs de biodiversité boisé et les réservoir de biodiversité remarquables identifiés sur la cartographie du DOO	PLU	Tous les 6 ans et à chaque révision/ élaboration de PLU

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

Objectif : Réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers, support d'attractivité du territoire	Respect de la protection des éléments paysagers identifiés sur la cartographie du DOO : les silhouettes urbaines à protéger, les fronts urbains à recomposer, les limites de côteaux, les affleurement rocheux et les crêtes, les routes paysagères, les entrées de ville à requalifier, les coupures vertes.	PLU Charte du PNRL	Tous les 6 ans et à chaque révision/élaboration de PLU
Maîtriser l'évolution des silhouettes villageoises sur un territoire aux multiples co-visibilités			
Reconnaître et valoriser le patrimoine local			
Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat et d'activités	Suivi des projets Suivi des créations de ZAE labellisée éco-Parc / Parc+	PLU Charte éco-parc CD84	Tous les 6 ans et à chaque révision/élaboration de PLU
Préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville	Part des espaces naturels dans les secteurs urbains	Mode d'occupation du Sol Grande échelle SCoTVaison Ventoux - 2001, 2010, 2015 CCVV	A chaque production de donnée occupation du sol

DÉFI 4 : ENGAGER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE DE VAISON VENTOUX, COMME AXE DE MOTEUR DE CROISSANCE

Objectif : Offrir un cadre de vie sécurisant à la population

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
Composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	Taux d'exposition au risque : nombre de permis de construire délivrés dans les zones exposées au risque (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, etc) % d'opérations d'aménagement intégrant la création d'une zone tampon dans l'emprise de l'opération (risque incendie)	PLU DDT 84 et 26	A chaque élaboration/ révision de PLU
Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets	Taux d'imperméabilisation	Communes PLU DDT 84 et 26 Agence de l'eau	Tous les 6 ans et à chaque révision/élaboration de PLU
	% des opérations intégrant le ruissellement et l'écoulement des eaux de surface		-
Assurer un développement territorial en faveur de la qualité de l'air et limitant les nuisances sonores	Suivi de la qualité de l'air (polluants atmosphériques, GES)	Atmo Sud	Annuelle
	Suivi des nuisances sonores	DDT 84 et 26	-

VII. LES INDICATEURS ENVISAGÉS POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

Objectif : Aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
Économiser la ressource en eau et préserver sa qualité dans une perspective de changement climatique	Suivi de l'évolution de la consommation d'eau des communes Suivi de l'adéquation entre population accueillie permanente et saisonnière et la ressource en eau	CCVV RAO	Annuelle
	Suivi de la capacité de production des captages AEP	DDT 84 et 26 CCVV ARS	Annuelle
	Nombre de captages AEP bénéficiant de périmètre de protection	ARS PACA Antennes 84 et 26	Annuelle
Garantir le fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique	Intégration de l'espace de mobilité des cours d'eau dans les PLU	PLU	A chaque élaboration/ révision de PLU
	Suivi de la protection des espaces naturels et patrimoniaux liés à l'eau dans les PLU		
	Suivi des capacités des stations d'épuration par rapport à l'arrivée des nouvelles populations et des activités économiques	Communes, Intercommunalité, Syndicats de gestion	-
Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux	Suivi du nombre d'hectares désimperméabilisés	Communes, Intercommunalité,	-
	Suivi des dates de fin d'exploitation de carrières	DDT 84 et 26	-

Objectif : S'inscrire dans l'objectif régional de transition énergétique

Orientation prescriptive	Indicateurs de mise en oeuvre	Sources	Périodicité
S'engager dans un parti d'aménagement plus vertueux pour réduire la dépendance énergétique des ménages	Nombre d'opérations intégrant l'amélioration des performances énergétiques du bâti	ORECA ADEME DREAL Communes	Tous les 2 ans A chaque élaboration/ Révision de PLU
	Nombre d'opération avec label énergétique de type BBC, RT2012		
Renforcer le développement des énergies renouvelables par le soutien aux initiatives innovantes	Localisation, nombre et surfaces de centrales photovoltaïques créés	Communes	Annuelle
	Nombre de permis indiquant l'utilisation d'une ressource énergétique alternative		
	Nombre et puissance des installations de production d'ENR à la commune		

